UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04049 9196

JOHN M. KELLY LIBRARY

Donated by
The Redemptorists of
the Toronto Province
from the Library Collection of
Holy Redeemer College, Windsor

University of
St. Michael's College, Toronto

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR
TRANSFERRED

XII 41

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

TRANSFERRED

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrescomplte28augu

ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TABLE DES OUVRAGES COMPRIS DANS LE TOME XXVIII

Psaume contre le parti de Donat 25
Contre la lettre de Parménien (Trois livres) 40
Du Baptême, contre les donatistes (Sept livres) 144
Contre les lettres de Pétilien, évêque de Constantine (Trois livres). 350

Traduits par M. CHARPENTIER, docteur en théologie.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès-lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME VINGT-HUITIÈME

PSAUME CONTRE LE PARTI DE DONAT. — CONTRE LA LETTRE DE PARMÉNIEN. — DU BAPTÊME, CONTRE LES DONATISTES. — CONTRE LES LETTRES DE PÉTILIEN.

PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

1872

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

PRÉFACE

PLACÉE EN TÊTE DU TOME NEUVIEME

DE

L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Quelques soins que se soit donnés saint Augustin, pour confondre les manichéens et les ariens, comme on peut le voir par les ouvrages contenus dans le tome précédent, si on les compare avec les récits suivants qu'il publia contre les donatistes, on les regardera facilement comme des escarmouches sans importance, comme un jeu, une ombre de combats. Du côté des Donatistes, plus d'emportement dans les esprits, une opiniâtreté plus inébranlable, une indomptable cruauté, une animosité, une fureur même que le recours aux armes augmentait encore : du côté de notre très-saint docteur, point d'autres armes que celles de la charité, de la douceur, et d'une patience à toute épreuve, dans ses disputes et ses conférences, par écrit ou de vive voix avec ces schismatiques. Mais pour qu'on les lise avec fruit, il faut placer sous les yeux du lecteur un court aperçu de l'histoire des donatistes, qui rappelle en peu de mots à ceux qui la connaissent, ce qu'ils savent déjà, et permette à ceux qui sont moins versés dans cette connaissance de se livrer à cette lecture.

Le schisme des donatistes prit naissance en Afrique, quarante-trois ans, environ, avant Augustin, vers la fin de la persécution de Dioclétien. Cet empereur donna un premier édit contre les chrétiens, au mois de mars de l'an 303 de Notre-Seigneur, si nous nous en rappor-

IN TOMUM NONUM PRÆFATIO

Etsi in confutândis Manichæis et Arianis labores gravissimos, ut ex superioris tomi opusculis satis intelligitur, sustinuit Augustinus; si tamen ii cum sequentibus scriptis, quæ adversus Donatistas idem edidit, conferantur, næ illi veluti quædam ludicræ velitationes et umbratica certamina facile reputabuntur. In Donatistis enim longe concitatiores motus magisque obfirmata pervicacia et indomita crudelitas, cui armata militum manus animos et furorem ministrabat. His non alia sanctissimus Doctor arma opposuit, quam caritatis, lenitatis et patientiæ infractæ, quibus disputationes et collationes suas cum illis schismaticis, sive scripto, seu colloquio habitas, muniebat. Ad has vero fructuose legendas Lectorum animi brevi narratione rerum quæ ad Donatistarum historiam pertinent, comparandi sunt; ut hoc proposito specimine eruditi jam nota paucis repetant, et minus in his versati ad hanc lectionem instructi accedant.

Donatistarum schisma in Africa ortum est anno ferme quadragesimo tertio ante natum Augustinum, post finem persecutionis Diocletiani. Ie anno Christi 303, primum edictum in Christianos

tons à l'Histoire de l'Église, d'Eusèbe, ou au mois d'avril, si nous suivons les Actes des Martyrs de Palestine. Par cet édit *il était ordonné d'abattre les églises jusque dans leur fondement et de livrer les livres saints aux flammes* (Euseb., *hist.*, l. VIII, c. II). Cet édit fut exécuté en Afrique avec une extrême rigueur, par Anulin et Florus, le premier préfet de la Proconsulaire et le second de la Numidie ; et dans ces contrées on sévit avec la plus grande cruauté contre les chrétiens qui refusaient de se soumettre à cet édit. Plusieurs d'entre eux, allèrent déclarer d'eux-mêmes qu'ils avaient des livres saints en leur pouvoir en disant que jamais ils ne les livreraient, et coururent ainsi au-devant des supplices. Mensurius, évêque de Carthage, trouvant leur zèle excessif, désapprouva leur conduite et défendit, à l'exemple de Cyprien, de compter au nombre des martyrs ceux qui s'étaient ainsi exposés eux-mêmes aux supplices (*Aug.*, *brev.* III, 13 et *Cypr.* Ep. LXXXIII, Luc, LXXXI). C'est la mesure qu'avait prise auparavant, le concile d'Elvire au sujet de ceux qui, pour la même raison, avaient brisé des idoles de leurs propres mains (*Con. Elib.*, can. LX). Il y en eut d'autres, au contraire qui, tombant dans un excès opposé, par faiblesse et abjection de cœur, livrèrent les livres saints aux mains des profanes ; on les nomma traditeurs, à cause de cela. Mensurius, prédécesseur de Cécilien, fut accusé de ce crime par les donatistes ; mais on le reprocha surtout à Félix d'Aptonge qui ordonna Cécilien et que les donatistes appelèrent, dans leur concile, *la source de tous les maux*. Mais cette accusation ne s'appuyait sur aucune preuve acceptable et fut plus tard retournée avec plus de raison contre ses auteurs (*Aug.*, *brev.* III, 13. Ep. LXXXVIII, n. 3, et lib. III, *contra Crescentium*).

Après la persécution pour la tradition des livres saints, un concile de onze ou douze évêques se réunit, en 305, à Cirtha, en Numidie, pour donner un successeur à Paul, évêque de cette église. Second, évêque de Tigizis, plus ancien que les autres par le titre de son ordination, voulut d'abord que tous et chacun des évêques présents fissent la preuve qu'ils étaient innocents du crime de tradition ; mais il fut obligé de s'arrêter au milieu de cette recherche, par indulgence pour ses collègues qui passaient pour coupables de cette faute et pour ne se voir pas lui-même compris dans la même accusation. On laissa donc la justification commencée en suspens, et on

promulgavit, mense Martio, si Eusebium in historia ecclesiastica sequamur, aut Aprili, si acta Martyrum Palæstinæ : quo edicto *ecclesiæ quidem ad solum usque dirui, sacri vero codices flammis absumi jubebantur*. Id autem, agentibus Anulino Proconsularis, et Floro Numidiæ præfectis, rigidissime confectum est in Africa, ubi atrociter sævitum in Christianos eidem edicto repugnantes. Ex his quidam sese ultro suppliciis objecere, palam professi, se quos penes se haberent libros sacros numquam tradituros. Immoderatum hunc zelum improbavit Mensurius Carthaginensis episcopus ; eosque qui hoc agendi modo martyrium sibi accersissent, Martyrum loco haberi vetuit, Cypriani exemplo ; quod Synodus Eliberitana ante caverat de iis qui idola ejusdem rei gratia confregissent. Verum alii in aliud extremum prolapsi sunt, imbecillitate et abjectione animi, tradendo libros sacros in manus profanorum, ob id Traditores appellati, famosa sane appellatione, quæ Donatistarum schismati occasionem et colorem præbuit. Hujus criminis insimulatus est ab eis Mensurius, præcessor Cæciliani ; maxime vero Cæciliani ordinator Felix Aptungitanus, quem in suo Carthaginensi concilio *malorum omnium fontem* dixerunt : sed hæc criminatio legitimis probationibus destituta erat, eaque postmodum in ipsos accusatores justius rejecta est.

Enimvero *post persecutionem codicum tradendorum*, in concilio Cirtensi, quod à Numidis undecim vel duodecim episcopis, ordinandi caussa in Pauli locum episcopi, anno 305, celebratum est, Secundus Tigisitanus antistes, antiquitatis titulo ceteris superior, cum ante omnia universos et singulos ejusdem conventus episcopos criminis expertes esse probari voluisset, in ipsa inquisitione hærere coactus est, indulgendo collegis suis, qui vulgatæ Traditionis rei censebantur, ne et ipse eadem accusatione obligaretur. Itaque pendente purgatione, Silvanus non sine populi expostula-

élut pour évêque de Cirtha, Silvain, nonobstant les cris du peuple qui repoussait Silvain le traditeur et demandait qu'on en mît un autre à sa place.

Ce sont ces évêques qui devinrent six ans plus tard la source du schisme des donatistes, auquel Donat, évêque des Cases-Nuises, en Numidie, avait déjà ouvert la porte, en jetant le trouble dans l'église de Carthage, à l'époque où Cécilien n'était encore que diacre de cette église (*Aug.*, *brev.*, III, 12) ; mais l'unité ne fut point déchirée jusqu'à la mort de Mensurius et son remplacement par Cécilien, qui avait eu lieu en 311, lorsque la liberté fut rendue aux chrétiens par Maxence (*Aug.*, l. de m., bapt. CXVI, n. 29). Alors on vit s'élever contre Cécilien, trois sortes de gens, *des impies, des voleurs et des orgueilleux* (Aug., *psal. contr. part. Don.*) Du nombre de ces derniers étaient Botrus et Célestius qui, désirant s'asseoir dans la chaire de l'église de Carthage, portaient envie à Cécilien. Les seconds comprenaient quelques fidèles de Carthage, déjà avancés en âge, qui ne voulaient point rendre à Cécilien l'argent de l'église que son prédécesseur Mensurius avait déposé entre leurs mains, en se rendant à la cour (*Optat.*, l. I), ce qui les avait fait appeler *voleurs de l'argent de l'église* (Aug., l. I, *contr. Parm.* III, 5). Les premiers avaient à leur tête une certaine Lucille, femme très-riche et très-remuante qui en voulait à Cécilien pour une remontrance qu'il lui avait adressée n'étant encore que diacre, *parce qu'elle avait coutume avant de recevoir le breuvage et la nourriture spirituelle de baiser un os de je ne sais quel martyr, si tant est que ce fût d'un martyr,* au dire d'Optat (Opt., lib. I). Tous s'étant donc concertés contre Cécilien, appelèrent de son ordination à Second, évêque de Tigisis et à d'autres évêques de Numidie et le firent venir à Carthage pour une nouvelle élection, en déclarant vicieuse l'ordination qui avait été faite de Cécilien par Félix d'Aptonge chargé lui-même, à ce qu'ils prétendaient, du crime de tradition. Il se réunit donc à Carthage un nombre d'environ soixante-dix évêques (Aug., *brev.* III, 14); parmi eux on comptait les évêques traditeurs du concile de Cirtha, qui s'étaient reconnus coupables de tradition et à qui Second avait accordé leur pardon (Aug., l. III, *contr. Crescent.*, c. XXVII). On y comptait aussi Silvain, également traditeur, qu'ils avaient fait évêque de Cirtha. Tous ces évêques acceptèrent l'hospitalité chez les factieux, *non point chez les catholiques à la de-*

tione *Silvanum traditorem* vociferantis, atque alium ejus loco flagitantis, Cirtensi ecclesiæ præfectus est.

His auctoribus conflatum est post sex inde annos schisma Donatistarum, cui jam viam fecerat Donatus ecclesiæ a casis nigris in Numidia episcopus, perturbando Carthaginensem ecclesiam eo tempore quo Cæcilianus in ea diaconus erat; sed absque ulla unitatis scissura usque ad obitum Mensurii, et Cæciliani subrogationem, quæ libertate Christianis per Maxentium concessa, anno 311, facta est. Tunc quippe in Cæcilianum insurrexerunt tria hominum genera, *impii*, *fures*, *superbi*. Hujus extremi generis fuere Botrus et Celestius, qui Carthaginensem cathedram ambientes, eamdem Cæciliano invidebant. Medii erant Seniores fideles plebis Carthaginensis, qui depositam apud se per Mensurium, cum ad comitatum proficisceretur, ejusdem ecclesiæ pecuniam successori restituere nolebant, ob id *fures ecclesiastici argenti* appellati. Denique primi generis antesignana fuit Lucilla, pecuniosissima et factiosissima femina, Cæciliano infensa ob increpationem ab eo diacono sibi factam, quod ante *spiritalem cibum et potum os nescio cujus martyris*, inquit Optatus, *si tamen martyris, libare dicebatur*. Ili omnes conspiratione in Cæcilianum inita, ad Secundum Tigisitanum aliosque Numidiæ episcopos provocarunt, eosque novæ electionis caussa Carthaginem accerserunt, Cæciliani ordinationem, quod a Felice Aptungitano, Traditionis crimine (ut ipsi vulgabant) obligato, facta esset, vitiosam causati. Ergo Carthaginem convenere episcopi numero ferme septuaginta : in his Traditores illi Concilii Cirtensis, quibus confessis Traditoribus Secundus ignovit; una cum Silvano itidem Traditore, quem ejusdem urbis Cirtensis episcopum instituerant. Hospitio excepti omnes a prædictis factiosis, *non a catholicis*, *quorum petitione Cæci-*

mande de qui Cécilien avait été ordonné (Opt., l. I). Appelé à comparaître en jugement, Cécilien refusa de se rendre à cet appel, parce qu'il savait qu'il avait en eux, non point de vrais juges, mais des ennemis et des juges corrompus ; bien plus, l'Église tout entière *retint Cécilien pour qu'il n'allât point se jeter entre les mains des voleurs.* Ces évêques séditieux le condamnèrent donc absent et refusant de comparaître, *comme ayant été ordonné par des traditeurs, et aussi, pour avoir, n'étant encore que diacre, empêché, disait-on, d'apporter à manger aux martyrs retenus en prison* (Aug., *brev.*, III, 14). A sa place, ils élevèrent Majorin, *domestique de Lucille, lequel avait été lecteur dans la diaconie de Cécilien* (Opt., l. I).

Cette ordination partagea toute l'Afrique en deux camps; et, dans les deux églises, on établit un évêque de chaque parti; mais toutes les autres provinces de l'univers chrétien demeurèrent sans exception dans la communion de Cécilien. Constantin lui-même se montra d'abord favorable à lui en le chargeant de faire certaines distributions, aux frais du trésor public, aux ministres de la religion catholique ; il l'honora même d'une lettre où il l'informait qu'il *n'approuvait point certains hommes d'un esprit trop peu modéré*, il voulait parler des donatistes, *qui corrompaient alors le peuple chrétien par leurs mensonges, leurs faussetés et leur perversité.* L'empereur lui-même se montra clairement favorable à Cécilien, dans sa lettre à Anulinus, proconsul d'Afrique, sur l'immunité des clercs. Anulinus écrit dans sa relation à Constantin, qu'il a communiqué la lettre sacrée de l'empereur à Cécilien, et à tous ceux qui étaient de son parti, et les a exhortés à établir l'unité de l'Église, mais que les ennemis de Cécilien lui remirent deux libelles pour les faire parvenir à l'empereur. L'un de ces libelles avait pour titre : *Libelle de l'Église catholique sur les crimes de Cécilien, par le parti de Majorin ;* c'était le nom que prenaient ces schismatiques, avant d'avoir reçu celui de donatistes. L'autre est vraisemblablement celui par lequel les donatistes demandaient à l'empereur, le 15 avril 313, de leur donner des juges de Gaule qui fussent purs du crime de tradition.

Constantin satisfit à leurs vœux ; on leur donna en effet, pour juges, trois évêques de Gaule,

lianus fuerat ordinatus. Vocatus in judicium Cæcilianus adesse recusavit, cum eos non veros judices, sed inimicos atque corruptos convenisse cognosceret : immo etiam *tota ecclesia Cæcilianum tenuit, ne se latronibus traderet.* Absentem itaque et adesse nolentem damnaverunt seditiosi illi episcopi, *tamquam a Traditoribus ordinatum, et quia, cum esset diaconus, victum asserri martyribus in custodia constitutis prohibuisse dicebatur;* atque ejus loco Majorinum, *Lucillæ domesticum, qui lector in diaconio Cæciliani fuerat*, suffecerunt.

Ex hac ordinatione scissa est in duas partes universa Africa, constituti in plerisque ecclesiis duo pro utraque parte episcopi ; aliis orbis Christiani provinciis in Cæciliani communione omnino persistentibus. Quin etiam Constantinus imperator eidem ab initio favit, cum e fisco erogationes in Africa religionis catholicæ ministris fieri jussit per ipsum Cæcilianum; quem etiam suis litteris dignatus est, in quibus testatur sibi non probari *quosdam non satis compositæ mentis homines,* id est Donatistas, *qui sanctissimæ et catholicæ Ecclesiæ populum improba atque adulterina falsitate* tum *corrumpebant.* Nec obscure eidem Cæciliano suffragatur Imperator in epistola ad Anulinum Africæ proconsulem de immunitate clericorum : qui Anulinus in sua ad Constantinum relatione scribit, sacram Imperatoris se cum Cæciliano communicasse, cumque aliis *qui sub eodem agebant*, quos ad instaurandam Ecclesiæ unitatem sit cohortatus : at duos sibi a Cæciliani adversariis porrectos fuisse libellos, quos ad Imperatorem dirigeret. Unus ex his libellis inscriptus erat, *Libellus ecclesiæ catholicæ criminum Cæciliani datus a parte Majorini :* quod nomen usurpabant primum schismatici illi, ante quam a Donati factione vocabulum sibi tribuissent. Alterum libellum veri simile est fuisse illum Donatistarum supplicem libellum, die 15, Aprilis anno 313, datum, quo judices e Galliis, qui Traditionis expertes erant, ab Imperatore poscebant.

Annuit petitis Constantinus. Dati quippe sunt judices tres ex Gallia episcopi, Maternus ex Agrip-

Materne, évêque de Cologne, Reticius d'Autun, et Marin d'Arles. Sur l'ordre de l'empereur, ils se rendirent à Rome, où quinze évêques italiens s'unirent à eux, *dans la maison de Fausta de Latran*, sous le troisième consulat de Constantin et de Licinius, le vendredi 2 octobre 313, sous la présidence de Miltiade qui avait reçu de l'empereur la mission *de juger cette affaire avec beaucoup de soin et de la terminer d'après les règles de la justice* (Const., *Ep. ad. Malt. in app.*, *pag.* 16). Cécilien reçut également l'ordre de se rendre à cette assemblée et s'y rendit avec dix évêques de sa communion ; il en vint un même nombre de la faction contraire, parmi eux se trouvait Donat, auteur du schisme, évêque des Cases-Noires. La cause fut examinée et discutée pendant trois jours : Cécilien se justifia ; Donat, au contraire, fut condamné comme auteur et instigateur de toute la faction ; *chacun des évêques prononça contre lui des sentences pour avoir, comme il le confessait, rebaptisé et imposé les mains à des évêques tombés, ce qui est contre la pratique de l'Église* (Optat., l. I). Quant aux autres évêques de ce parti, il fut établi que s'ils voulaient être reçus à la communion de l'Église, ils le seraient, avec leurs rangs, quand bien même ils auraient été ordonnés hors de l'Église (Aug., *Ép.* CLXXXV, c. X, n. 47 et *Ép.* XLIII, c. V, n. 16).

A la même époque, dit Optat, c'est-à-dire, après le concile de Rome ou après celui d'Arles dont nous allons bientôt parler, *le même Donat* demanda qu'il lui fût permis de retourner en Afrique, à condition qu'il ne rentrerait point à Carthage. Vers le même temps, on suggéra à l'empereur, *de retenir Cécilien, à Brescia, pour le livrer, ce qui eut lieu.* De plus, on envoya deux évêques à Carthage, Eunomius et Olympius, pour déclarer que l'Église catholique n'est autre que celle répandue dans tout l'univers. Qu'elle est unie de communion avec Cécilien, que ce dernier s'était lavé de toutes les accusations, au jugement des dix-neuf évêques du concile de Rome, lequel ne pouvait être annulé.

Cette sentence semblait devoir suffire pour réprimer le schisme et rétablir la paix ; mais les donatistes, s'endurcissant dans leur opiniâtreté, se plaignirent à l'empereur en prétendant que la chose n'avait pas été bien jugée *attendu qu'on n'avait pas entendu leur cause tout entière,*

pina civitate, Reticius ab Augustoduno, et Marinus Arelatensis. Hi jussu Imperatoris Romam profecti, et una cum eis quindecim Itali episcopi, convenerunt *in domum Faustæ in Laterano*, Constantino III, et Licinio III, Coss. sexto Nonas Octobris, feria sexta, hoc est anno 313. Miltiade præsidente, cui caussa hæc *accuratissime dijudicanda et ex præscripto justitiæ terminanda* commissa fuerat per sacram Imperatoris. Jussus etiam stitit se ad Concilium Cæcilianus cum episcopis ex sua communione decem : totidemque adfuerunt ex adversa factione; in his Donatus a Casis nigris dux schismaticorum. Caussa tribus sessionibus ventilata et examinata, purgatus est Cæcilianus; damnatus vero ipse Donatus, ut totius factionis auctor et incentor, et *a singulis in* eum *dictæ sententiæ, quod confessus sit se rebaptizasse, et episcopis lapsis manum imposuisse, quod ab Ecclesia alienum est.* De aliis porro ejusdem partis episcopis id statutum, ut si ad Ecclesiæ communionem recipere se vellent, in suis honoribus susciperentur, etiam si extra Ecclesiam ordinati essent.

Eodem tempore, ait Optatus, (post Concilium Romanum, an post Arelatense, de quo mox dicemus), *idem Donatus* Africam repetendi facultatem, eo pacto, ut nec ad Carthaginem accederet, petiit : eodemque tempore Imperatori suggestum est, *ut bono pacis Cæcilianus Brixiæ retineretur, et factum est.* Missi insuper Carthaginem episcopi duo, Eunomius et Olympius, qui Ecclesiam catholicam eam esse referrent, quæ per universum orbem diffunderetur, ipsamque Cæciliano communione conjunctam, Cæcilianum denique purgatum judicio novemdecim Romani Concilii episcoporum, quod dissolvi non posset.

Hæc sententia reprimendo schismati, et paci restituendæ sufficere videbatur : at Donatistæ in sua pertinacia obfirmati, non recte judicatum, apud Imperatorem conquesti sunt, *quod eorum*

que les évêques s'étaient plutôt renfermés dans un endroit à eux et avaient jugé comme il leur avait paru bon (Const., *Ep. ad. Ablav. App.*, pag. 21). Ils ajoutaient que les évêques réunis à Rome étaient en trop petit nombre pour terminer une controverse de cette importance, et que, par conséquent, il leur fallait un autre jugement d'évêques (*Ep. ad. Christ., ibid.*, p. 22). Leur réclamation était surtout dirigée contre Félix, évêque d'Aptonge; car ils soutenaient qu'étant traiteur il n'avait pu ordonner Cécilien légitimement et selon les rites.

Constantin voulant ôter aux schismatiques, tout prétexte et tout motif d'exciter des troubles, accéda à leurs demandes si injustes qu'elles fussent, et permit d'examiner l'accusation dirigée contre Félix, dans un jugement publié, en Afrique, et en présence du proconsul Elien qui déclara Félix innocent du crime dont on l'accusait. En effet, l'empereur indiqua un concile à Arles pour soumettre à un nouvel examen la cause entière de Cécilien, ce concile semble avoir été convoqué l'année qui suivit celui de Rome. La chose fut examinée avec la plus grande maturité, et Cécilien sortit de nouveau vainqueur de ses accusateurs, dans ce célèbre concile.

Toutefois, l'opiniâtreté des donatistes ne fut point brisée pour cela, ils en appelèrent à l'empereur lui-même et à sa décision suprême. Ce ne fut point sans indignation et sans colère que Constantin reçut cet appel ; il le reçut néanmoins, mais avec l'intention, si les donatistes continuaient, après cela, à exciter des querelles et des désordres, de les frapper des peines les plus sévères. Ayant donc mandé les deux partis à Milan, il les entendit et, après avoir pesé les raisons de chacun, il déclara Cécilien *innocent sur tous les points*, comme on le voit par ses lettres, en date du 10 novembre 316, adressées à Eumale. Mais comme ces hommes, dans leur excessive obstination, ne voulaient point se soumettre à ce jugement, le même empereur, si nous en croyons Parménien, *les condamna au champ, c'est-à-dire au supplice. Sur les instances d'Osius, comme le même écrivain nous l'apprend avec une certaine malveillance.* Il est certain *qu'il fit* contre eux *une loi très-sévère, ainsi que plusieurs arrêtés contre leur erreur, en même temps qu'il ordonna de les dépouiller de leurs basiliques et de confisquer au profit*

omnis caussa non fuisset audita, sed potius iidem episcopi quodam loco se clausissent, et prout ipsis aptum fuerat judicassent. Addebant minorem fuisse episcoporum in illo Romano conventu numerum, quam ut tantæ controversiæ modum imponere potuissent, adeoque alterum episcopale judicium sibi esse necessarium. Eorum vero expostulatio maxime in Felicem Aptungitanum episcopum recidebat, a quo, utpote Traditore, Cæcilianum rite ac legitime ordinari haud potuisse contendebant.

Eorum postulatis quantumvis iniquis, quo scilicet schismaticis turbas ciendi omnem viam et occasionem præcluderet, assensit Constantinus, permisitque Felicis accusationem in publico Africæ judicio examinari coram Æliano proconsule : a quo Felix impacti criminis innocens pronuntiatus est. Præterea Arelatem Synodum indixit Imperator, ut tota Cæciliani caussa denuo ad examen revocaretur, anno ut videtur proximo post Concilium Romanum. Re maturius expensa, Cæciliani caussa iterum superior ex illo celebri Concilio evasit.

Verum nec sit Donatistarum contumacia fracta est : qui ad Imperatorem appellatione interposita, supremum ejus judicium interpellarunt. Hanc appellationem non sine stomacho et indignatione admisit Constantinus, sed eo tamen animo, ut si deinceps rixas et contentiones excitare pergerent, gravissimis in eos pœnis animadverteretur. Utrisque ergo Mediolanum vocatis, auditisque partibus, ac rationum momentis utrimque libratis, Cæcilianum *omni innocentia præditum* edixit Imperator, ut constat ex ipsius litteris die decima Novembris anno 316, ad Eumalium scriptis. Sed cum nec tam sollemni judicio obstinatissimi homines adquiescerent, *eos* idem Augustus (si Parmeniano credimus) *ad campum, id est ad supplicium duci jussit, Hispano Osio*, ut ille quidem invidiose dicit, *suggerente.* Certe *legem dedit severissimam; et adversus errorem multa constituit, et eis basilicas jussit auferri*, præcepitque *ut loca congregationum* ipsorum *fisco*

du trésor les lieux où ils tenaient leurs réunions (Aug., lib. I, *contr. Parm.*, c. VIII; *Ép.* CV, n. 9; lib. II, *contr. Pet.*, c. XCII; *Épist.* LXXXVIII, 3). On voit même que, par ces arrêtés, la peine de l'exil fut prononcée contre quelques-uns d'entre eux, puisque Constantin *donna* en 321 *des lettres pour faire cesser leur exil et remettre à eux-mêmes le soin de se venger de leur fureur* (Aug., *l. post collat.*, c. XXXIII).

Voilà comment le schisme des donatistes se changea en hérésie, non pas seulement de nom, parce que saint Augustin appelle *hérésie un schisme invétéré, puisque ce schisme* n'était qu'une division toute récente de l'assemblée des fidèles à la suite d'une divergence d'opinions (Aug., lib. *de heres.* et lib. II, *contr. Cresc.*, c. VII), mais parce que les donatistes après avoir violé l'unité de l'Église sont tombés dans de faux dogmes. En effet, après avoir une fois placé sous le patronage de leur opiniâtreté que le commerce qu'on a avec des hommes coupables fait encourir leur faute et leur péché, ils en tiraient la conséquence que l'Église catholique n'était demeurée entière que dans le parti de Donat, qu'elle avait péri dans le reste de l'univers, comme éteinte *sous la contagion de sa communion*, et cela *à cause des crimes de Cécilien* avec qui les autres églises étaient en communion (Aug., lib. *de heres.*) Ajoutez à cela qu'ils prétendaient que l'efficacité des sacrements dépend de la vertu de ceux qui en sont les ministres et que, par conséquent, le baptême administré en dehors de la société de Donat, est nul et invalide. Aussi n'hésitaient-ils point à rebaptiser les catholiques qui passaient dans leurs rangs, bien que Tichonius et Donat lui-même, au dire de saint Augustin (Aug., *Ép.* CXIII, n. 43), attestent que dans un concile de deux cent soixante-dix évêques de leur parti, qui se tint à Carthage, il a été décidé *que l'on recevrait dans la communion les traditeurs mêmes, comme s'ils n'étaient point coupables, s'ils ne consentaient point à se faire baptiser;* mais il ne semble pas qu'on ait observé ce décret dans la pratique. Enfin Donat, non celui des Cases-Noires, mais celui qui fut évêque de Carthage après Majorin, n'eut point sur la Trinité, comme saint Augustin le conclut de ses propres écrits, une manière de voir conforme à celle de l'Église catholique; mais le saint docteur ajoute que les donatistes n'ont point donné dans l'erreur de ce Donat et qu'on ne trouverait point facilement parmi eux un seul homme partageant son sentiment. Toutefois il jouit d'une telle influence parmi les siens à cause de son éloquence et

vindicarentur. Quin etiam exsilium in quosdam ex illis decretum fuisse inde intelligitur, quod *de illorum exsilio soluto et eorum furore Deo vindici dimittendo litteras dedit* Constantinus anno 321.

Sic itaque Donatistarum schisma in hæresim versum est, non eo tantum nomine, quod *hæresis schisma inveteratum* ab Augustino appellatur, cum *schisma* sit *recens congregationis ex aliqua sententiarum diversitate dissensio;* verum etiam quod Ecclesiæ unitate violata in falsa item dogmata prolapsi sunt. Nam cum in suæ contumaciæ patrocinium id semel constituissent, nempe reorum consortio culpam et reatum eorum incurri; hoc deinde colligebant, Ecclesiam catholicam in sola Donati parte integram remansisse, ceterum in aliis terrarum partibus periisse *quasi contagione communionis exstinctam*, nimirum *propter crimina Cæciliani*, cum quo aliæ ecclesiæ communicaverant. Ad hæc sacramentorum efficaciam a ministrorum virtute pendere asserebant, adeoque baptismum extra Donati societatem nullum et invalidum esse. Quapropter Catholicos, qui ad eorum partes deflectebant, iterato baptizare non dubitabant. Quamquam Tichonius, et ipse Donatista, referente Augustino, testatur in Concilio suæ sectæ episcoporum 270. Carthagine habito statutum fuisse, ut *Traditoribus, si baptizari nollent, pro integris communicaretur*. At decretum istud non videtur fuisse observatum. Denique Donatus, non ille a Casis nigris, sed Carthaginensis post Majorinum episcopus, catholicam de Trinitate, ut ex scriptis ejus colligit Augustinus, non habuit sententiam : verum addit sanctus Doctor, Donatistas in hunc istius Donati errorem non fuisse intentos, nec facile in eis quemquam, qui hoc illum sensisse noverit, inventum : tametsi tantum

de son autorité, que bien des gens pensaient que c'est de lui que les donatistes tiraient leur nom.

Quant à ce Donat, Optat explique longuement comment il se fait qu'il ait joui d'une telle importance parmi les siens, il l'attribue à la légèreté et à la fureur de son esprit et surtout à son intolérable orgueil. Son cœur s'était tellement exalté qu'il ne lui semblait plus qu'il fût un homme mais un Dieu, *et il porta si loin ses exigences par rapport aux évêques, en ce qui le concernait, qu'ils n'avaient point pour lui moins de crainte que pour Dieu* (Optat, l. I). Les adulations de ses disciples flattaient et nourrissaient son orgueil, et saint Augustin rapporte *qu'ils lui disaient à haute voix et lui chantaient même ces paroles : Courage, courage, ô bon général, illustre chef. Mais lui ne disait point : Qu'ils se détournent à l'instant et rougissent de honte, ceux qui me disent : courage, courage : il ne voulut point les reprendre et leur faire adresser ces paroles au Christ : O bon général, illustre chef* (Aug., *Enarr. in Psal.* LX, n. 5). Peut-être bien Optat a-t-il un peu exagéré l'orgueil de Donat; cependant ce qui prouve qu'il fut immodéré, c'est qu'il méprisait tellement la communion des autres églises que c'est de son plein gré et volontairement qu'il se sépara d'elles, comme si leur société eût dû le souiller ou lui faire perdre la grâce de la sainteté. Il est très-vraisemblable que c'est de son temps que les donatistes ont commencé à avoir un évêque de leur secte à Rome. En effet, Optat, contemporain de Parménien, successeur immédiat de Donat, rapporte dans ses écrits que Claudien était déjà le sixième évêque de cette secte à Rome, non point pour s'unir avec *l'Église romaine dans laquelle a toujours fleuri la principauté de la chaire apostolique* (Optat., l. II), mais afin de retenir dans leur défection ceux de leurs partisans qui allaient à Rome (Aug., *Ép.* XLIII, c. VII, n. 7). *Ils avaient entouré d'un treillage un antre situé hors de cette ville, afin de pouvoir, à cette époque, y tenir leurs réunions, ce qui leur fit donner le nom de Montagnards; on les appela aussi Cutzupitains.* C'est le même esprit et la même pensée qui leur firent avoir pour évêque de leur secte en Espagne, un homme qui devait gérer la maison et les biens d'une dame noble. Ils envoyèrent encore un autre évêque dans un pays inconnu, situé hors de l'Afrique, pour empêcher leurs partisans de se séparer de leur schisme (Aug., l. II, *contr. Petil.*, cap. CVIII, et lib. III, *contr. Cresc.*, c. LXIII).

apud suos volebat ejus eloquentia et auctoritas, ut ab eo Donatistas nomen traxisse multi existimarent.

De hoc Donato fuse, quod scilicet inter suos præcipuo loco haberetur, agit Optatus, ejusque animi levitatem et furorem, præsertim vero superbiam intolerandam notat. Quippe ita *exaltatum est cor ejus, ut sibi jam non homo, sed Deus fuisse videretur : tantumque sibi de episcopis exegit, ut eum non minori metu omnes venerarentur, quam Deum.* Hominis tumorem palpabat fovebatque discipulorum ejus adulatio, quorum *apertissimis vocibus*, ait Augustinus, *Donato dicuntur ista cantata, Euge, euge, dux bone, dux præclare : et non dixit ille, Avertantur statim et erubescant, qui dicunt mihi, Euge, euge; nec eos corrigere voluit, ut Christo dicerent, Dux bone, dux præclare.* Forte Optatus Donati superbiam nimium auxerit : sed eam tamen immodicam fuisse illud argumento est, quod aliarum ecclesiarum communionem ita spernebat, ut ab eis volens ac lubens recederet, quasi earum societate polluendus, aut sanctitatis gratiam amissurus esset. Ejus tempore, ut quidem veri simillimum est, Donatistæ episcopum in urbe Roma habere cœperunt. Nam scribente Optato (qui quidem æqualem habuit Parmenianum, proximum Donati successorem), Claudianus jam sextus erat in Urbe istius sectæ episcopus, non ut communione cum *Romana Ecclesia, in qua semper apostolicæ cathedræ principatus viguit*, jungeretur, sed ut suos qui Romam migraverant, in sua defectione retineret. Illic *speluncam quamdam foris a civitate cratibus sepserunt, ubi ipso tempore conventiculum habere potuissent. Unde Montenses, et Cutzupitani* appellati. Eodem consilio et animo episcopum e suis unum in Hispaniam qui cujusdam nobilis matronæ domum et possessiones procuraret, et alium ad ignotum quemdam extra Africam locum miserunt Donatistæ, nempe ut asseclas suos a deserendo schismate prohiberent.

On ne sait pas au juste à quelle époque Donat succéda à Majorin. Ses sectateurs qui, dans leurs écrits postérieurs à la conférence de Carthage, *ont voulu le présenter sous un beau jour, et dit qu'il avait avancé et prouvé la culpabilité de Cécilien auprès de l'empereur Constantin*, prétendaient que c'était avant le dernier jugement de Constantin (Aug., l. *post. collat.*, c. XVI). La chronique de saint Jérôme mentionne Donat à l'année 328 et le fait expulser de Carthage en 355. Optat le présente comme résistant audacieusement au préfet Grégoire ainsi qu'à Paul et Macaire (Opt., l. III).

Voici en quels termes ce même auteur rappelle tout au long et par ordre les trois prétendues persécutions que les Donatistes disaient avoir été suscitées contre eux par les catholiques et, empruntant le langage d'Ézéchiel dans sa prophétie, il les désigne par les noms de tempête, de pluie et de pierres (Opt., *ibid.*). *Il y eut*, dit-il, *une tempête sous Ursace; la muraille en a été ébranlée, mais ne s'est point écroulée, il y eut place encore pour les ravages de la pluie. Celle-ci tomba sous Grégoire; la muraille en fut toute mouillée, mais non submergée et il resta aux pierres de quoi faire. Après la pluie vinrent les pierres sous les artisans de l'unité; la muraille s'écroula, mais elle se répara de nouveau sur ses fondements.* La première persécution d'Ursace peut se placer à l'année 320, puisque les événements qui se sont accomplis sous le consulat de Zénophile, après lesquels Silvain de Cirtha, qui y est appelé traditeur, fut envoyé en exil par *Zénophile et Ursace qui les persécutèrent*, disait Crescenius, ont été écrits cette année-là (Aug., l. III, *contr. Crescen.*, c. XXX). Dans Optat on trouve souvent Léonce uni à Ursace; c'est un homme complétement inconnu des écrivains de ce siècle, ce qui donne à penser que peut-être le nom de Léonce aussi bien que celui d'Ursace et de Taurin, sont des inventions des Donatistes, pour exciter la haine contre les ministres du roi, envoyés pour les réprimer. Grégoire, contre qui Donat écrivit des lettres si atroces où il l'appelait *la souillure du sénat et la honte des préfets* (Opt., l. III) remplissait les fonctions de préfet, vers la fin du règne de Constantin, c'est-à-dire en 336 et 337. Enfin, les artisans de l'unité, c'est-à-dire Paul et Macaire, furent envoyés en Afrique par l'empereur Constant, après la mort de son

Quo tempore Donatus ille Majorino successerit, certo non constat. Ante ultimum Constantini judicium contigisse, ponebant ipsi ejus sectatores, qui suis post Collationem Carthaginensem scriptis eum *sic commendare voluerunt, ut dicerent, quod apud Imperatoris Constantini cognitionem ipse reum et asseruerit et convicerit Cæcilianum.* Hunc ipsum Donatum Hieronymi Chronicon anno 328, notum, atque anno 355, Carthagine pulsum fuisse habet. Optatus eum ad Gregorii præfecti, simulque Pauli et Macarii tempus, audaciter iis obsistentem, refert.

Sic vero idem auctor tres vulgatas persecutiones, quas in se a Catholicis excitatas fuisse Donatistæ jactabant, diserte ac ordine commemorat, eisque ex Ezechielis prophetia tempestatis, pluviæ, et lapidum vocabula tribuit. *Fuit primo tempestas*, inquit, *sub Ursacio : agitatus est paries, sed non cecidit, ut haberet pluvia ubi operaretur. Secuta est pluvia sub Gregorio : udatus est paries, sed non maduit, ut haberent lapides ubi operarentur. Post pluviam secuti sunt lapides sub Operariis unitatis : dispersus est paries, sed fundamentis suis se iterum reparavit.* Prima Ursacii persecutio ad annum 320, referri potest : quando quidem gesta apud Zenophilum consularem, post quæ Silvanus Cirtensis, Traditor in eis dictus, in exsilium amandatus est *persequentibus Zenophilo et Ursacio*, ajebat Crescenius, eodem anno scripta sunt. (Apud Optatum sæpe Ursacio jungitur Leontius, vir plane ignotus apud illius ævi scriptores : quod suspicioni locum præbet, an non confictum fuerit a Donatistis Leontii, uti et Ursacii, et Taurini nomen, ad movendam regiis ministris, qui ad eos reprimendos adhibiti fuerant, invidiam.) Gregorius, ad quem tam atroces Donatus litteras dedit, eum *maculam Senatus et dedecus præfectorum* appellans, præfecti munus gerebat sub finem imperii Constantini, ex codice Theodosiano, id est annis 336 et 337. Denique Operarii unitatis, scilicet Paulus et Macarius, a Constante imperatore post patris obitum in

père, avec mission de répandre dans le peuple des aumônes aux frais du trésor public et, en même temps, de travailler à rétablir l'unité (*Cod. Theod.*, l. III, de annon. et trib. et lib. II *de contrah.*). Donat de Carthage leur fit une opposition séditieuse et impudente en prétendant qu'*il n'y avait rien de commun entre l'empereur et l'Église*. Bien plus, un Donat, évêque de Bagai, souleva contre eux une classe de gens furieux, les circoncellions, que les donatistes opposaient aux moines de l'Église catholique, à cause de leur profession de continence. Augustin nous dépeint leurs mœurs en deux mots : « C'était une classe de gens grossiers, d'une audace connue, non seulement qui se livrèrent à des forfaits atroces contre les autres, mais même, dans leur folie furieuse, ne s'épargnèrent pas eux-mêmes, car ils tenaient pour quelque chose d'approchant du martyre et de glorieux que de se donner la mort en se jetant, soit dans des précipices, soit dans les flammes, soit dans les eaux (Aug., *de Heres.*). » Leur fureur se porta à de tels excès, peu de temps avant l'entreprise de l'œuvre de l'unité, que leurs évêques se virent forcés d'écrire au comte Taurin, pour l'engager à apaiser leur rage intraitable (Opt., l. III). Mais quelques soldats envoyés par ce dernier, en ayant blessé plusieurs et tué quelques-uns, ces furieux ne laissèrent pas de les compter au nombre des martyrs et de placer Taurin au rang de leurs persécuteurs. Donat *leva ensuite de cela une troupe furieuse de ces gens ;* et Paul et Macaire demandèrent des troupes au comte Silvestre, pour leur résister. Les gens des donatistes se ruèrent les premiers sur ces troupes, bien qu'ils rejetassent la cause de cette tragédie sur Macarite. Donat et Marcoule, dont Augustin a dit qu'on ne savait pas au juste s'ils s'étaient tués eux-mêmes en se lançant dans un précipice, car la loi romaine ne reconnaît point ce genre de supplice, périrent dans ces carnages réciproques. Toutefois, Optat ne disconvient pas que les artisans de l'unité se sont conduits d'une manière cruelle en plusieurs circonstances. Les donatistes imputaient leur mort aux catholiques comme étant les auteurs de la persécution de Macaire, ainsi qu'ils l'appelaient; et ils ont pris soin de faire reconnaître ces deux factieux pour martyrs et de consigner leurs actes par écrits. Voilà comment, par suite d'ignorance des faits, leurs noms sont passés dans quelques-uns de nos martyrologes. Bien que ceux qui *prê-*

Africam missi fuerunt, tum ut ex fisco eleemosynas spargerent in vulgus, tum ut negotium unitatis promoverent. Eis præfracte et impudenter restitit Donatus Carthaginensis, nihil *Imperatori cum Ecclesia esse* obtendens. Quin etiam Donatus Bagaiensis episcopus in eosdem commovit hominum furiosorum turbam, nempe Circumcelliones : quos quidem ob continentiæ professionem Donatistæ monachis Ecclesiæ catholicæ opponebant. Eorum mores paucis exprimit Augustinus, atque fuisse genus hominum agreste et famosissimæ audaciæ, non solum in alios immania facinora perpetrando, sed nec sibi eadem insana feritate parcendo, qui mortem sibi præcipitiis, flammis, et aquarum præfocatione consciscere gloriosum et martyrio proximum deputabant. Adeo porro eorum furor in omnia facinora, paulo ante cœptum negotium unitatis, exarsit, ut ipsorum episcopi Taurino Comiti, quo intractabilem eorum compesceret rabiem, scribere fuerint coacti. Sed cum milites a Comite submissi quosdam ex illis vulnerassent, quosdam etiam interfecissent; hos nihilo minus martyrum loco sodales sui habere cœperunt, Taurinum vero inter suos persecutores. Donatus igitur *inde furiosam turbam conduxit*, quorum furori ut occurrerent Paulus et Macarius, milites a Silvestro Comite postularunt. Hos primum agressi sunt ministri Donatistarum, qui tamen in Macaritum totam hujusce tragædiæ caussam rejiciebant. Periere inter mutuas utrimque cædes Donatus et Marculus, de quibus scribit Augustinus incertum esse, utrum se ipsi præcipitaverint maxime cum ejusmodi supplicia Romanæ leges non decernerent : etsi Optatus ab Operariis unitatis multa aspere gesta fuisse non negat. Verum eorum necem Catholicis, tamquam Macarianæ (uti vocabant) vexationis auctoribus, imputabant Donatistæ : qui duos illos factiosos pro martyribus agnosci, eorumque acta conscribi curarunt. Unde per inscitiam factum est, ut in quædam martyrologia nostra referrentur. Etsi porro qui *nuntiabant unitatem, sola* adhi-

chaient l'unité n'employassent que des exhortations, cependant la plupart des évêques schismatiques saisis d'une vaine frayeur, prirent la fuite ; mais ceux qui tinrent à se montrer plus braves et plus courageux, furent pris et relégués dans des endroits éloignés. Du nombre de ces derniers il est à croire que se trouve Donat de Carthage que Cécilien, dans sa conférence de Carthage, appelle *un homme entouré de l'auréole du martyre* (*Collat.* II, c. x).

Voilà comment la paix fut rendue pour un temps à l'Église d'Afrique, sous l'empereur Constant, par les mains de Paul et de Macaire ; elle dura environ quatorze ans, car elle commença à se rétablir vers l'an 347, avant la tenue du concile de Carthage sous Gratien, lequel fait mention de cette paix et du concile de Sardique de la même année 347 ; il est sûr qu'elle était rétablie avant 350, année de la mort de Constant : or, elle dura entière et inviolée jusqu'à l'an 361, époque de l'avénement de Julien à l'empire, après la mort de Constance. Les évêques donatistes lui demandèrent alors qu'il leur fût permis de revenir d'exil, *ceux qui transmirent ce vœu à l'empereur furent Rogatien, Ponce, Cassien et les autres évêques et clercs du parti de Donat* (Aug., l. II, *contr. Petil.*, c. xcvii, et Opt., *append.*) Dans leur supplique à l'empereur, ils poussèrent l'adulation au point de dire *que la justice ne se trouvait qu'en lui.* Julien fit bon accueil à leurs prières flatteuses, et ils revinrent d'exil. Parmi eux on cite Parmenien, le troisième évêque du parti de Donat et son successeur sur le siége de Carthage (Opt., l. III).

Dès lors on vit des meurtres innombrables, des forfaits abominables et des profanations se commettre grâce à l'empereur Julien qui ferma les yeux sur tout cela, et ces désordres ne purent être réprimés que longtemps après, sous les successeurs de Julien. Ce dernier étant mort le 26 juin 363, le règne de Jovinien qui lui succéda fut de trop courte durée pour remédier à de si grands maux. Après la mort de Jovinien qui arriva au mois de février de l'année suivante, Valentinien porta des lois contre les donatistes ; telle est celle qui fut adressée de Trèves, le 20 février 373, à Julien, proconsul d'Afrique. Le comte Romain, placé à la tête des troupes romaines depuis l'avénement de Jovinien jusqu'en 373, ne se montra point favorable

berent *hortamenta;* plerique tamen schismaticorum episcopi cum suis clericis vano timore correpti fugerunt : sed qui magis strenui et fortes voluerunt videri, *capti et longe relegati sunt.* Ex horum numero Donatum Carthaginensem exstitisse credere par est, quem Petilianus in Collatione Carthaginensi *martyrialis gloriæ virum* appellat.

Sic pax atque unitas Africanæ ecclesiæ Constante curante per Paulum et Macarium, ad tempus restituta, per annos ferme quatuordecim perseveravit, reformari cœpta sub annum 347, et quidem ante Carthaginense sub Grato Concilium, in quo pax hæc laudatur, uti et Concilium Sardicense anno ipso 847, celebratum; certe ante annum 350, quo Constans Augustus e vivis excessit : integra porro et inviolata ad annum 361, quo Julianus Constantio mortuo ad imperium promotus est. Tunc quippe Donatistarum episcopi ab eo petierunt, ut ab exsilio reverti sibi liceret, *supplicantibus Rogatiano, Pontio, Cassiano ceterisque episcopis et clericis partis Donati :* qui in litteris Imperatori porrectis eo usque impiæ adulationis progressi sunt, ut dicerent, *apud eum solam justitiam habere locum.* Annuit blandis eorum precibus Julianus ; sicque ab exsilio reversi sunt illi patpatores, quos inter Parmenianus recensetur, tertius ex parte Donati apud Carthaginem episcopus atque Donati successor.

Hinc innumeræ cædes, sacra et horrenda facinora consecuta sunt dissimulante Juliano, quæ non statim sub sequentibus Imperatoribus compesci potuerunt. Nam Juliano mortuo ad diem 26, Junii anni 363, brevior fuit Joviniani ejus successoris principatus, quam ut tantis malis mederi potuisset. Post Joviniani mortem, quæ mense Februario anni proximi accidit, Valentinianus in Donatistas leges tulit, qualis est una Juliano Africæ proconsuli directa ex urbe Trevirorum 20, Februarii anno 373. Neque iisdem schismaticis favit Romanus Comes, qui Romanis copiis impe-

aux schismatiques, et les donatistes l'ont placé au nombre de leurs persécuteurs, avec Taurin et Macaire (Aug., *Ép.* CXXXI, n. 2 *et collat. Carth.*, III, c. CCLVIII). Gratien Auguste ne les traita pas avec plus de ménagements, il leur ordonna même, par une loi sévère, adressée contre eux à Flavien, vicaire d'Afrique, de renoncer enfin à leurs erreurs et de rendre aux catholiques les églises qu'ils détenaient contre la foi. Enfin une loi de Théodose le grand, en date du 15 juin 392, à Tatien, préfet du prétoire, qui *frappait d'une amende de dix livres d'or tout clerc ordonné ou ordonnant dans l'hérésie,* ne fut plus dès lors souvent invoquée contre d'autres hérétiques que les donatistes.

Mais rien ne contribua plus à réprimer cette secte funeste et à en amener enfin l'extinction, que les discussions intestines qui s'élevèrent entre les partisans de cette hérésie. De là vient, au dire d'Augustin, *qu'il se fit bien des morceaux de ce morceau même dans toute l'Afrique* (Aug., l. I, *contre Parm.*, c. IV, n. 9), par un retour aussi équitable que juste de la vengeance divine, qui voulut *que de même que Donat s'était efforcé de diviser le Christ, ainsi il fut lui-même mis en pièces, tous les jours, par la division de ses partisans* (Aug., lib. *de Agon. Ch.*, c. XXIX). Le premier de tous, Tichonius, qui s'est rendu célèbre par ses écrits et particulièrement par son livre des *Règles* pour la connaissance de l'Histoire Sainte, exerça sa plume contre les dogmes des donatistes et donna du fil à retordre à Parménien. C'est à ce Tichonius que notre Augustin emprunta contre eux ce mot devenu célèbre : *Ce que nous voulons est saint* (Aug., *Ép.* XCIII, n. 43). Quelques Urbaniens excitèrent des troubles parmi leurs coréligionnaires *dans un petit coin de la Numidie* (Aug., l. IV, *contr. Crescon.*, c. LX). Les rogatistes ou rogatiens, ainsi appelés d'un certain Rogat, maure de nation et évêque de Cartenne, à ce qu'il paraît, et que saint Augustin appelle *une toute petite miette détachée d'un plus gros morceau* (Aug., *Ép.* XCIII, c. VIII), sont devenus un peu plus célèbres et sont plus connus que les autres, par la persécution des donatistes, sous les ordres de Firmin, tyran qui leva l'étendard de la révolte contre les Romains en 372. Les claudionistes firent aussi, dans la secte de Donat, une scission qui se souda à celle de Primien avant le schisme des maximianistes (Aug., *Enar., in Psal.* XXXVI, n. 20).

ravit a tempore Joviniani ad annum 373, et ipse a Donatistis inter suos vexatores una cum Taurino et Macario habitus. Nec mitius cum iisdem egit Gratianus Augustus, immo severa in eos edita lege, Flaviano Africæ vicario directa, sancivit, ut ab erroribus sese tandem reciperent, ecclesiis, quas contra fidem retinebant, Catholicæ restitutis. Denique lex Theodosii majoris, ad Tatianum prætorio præfectum data 15 Junii an. 392, quæ lex *quoscumque* in hæresi ordinantes vel ordinatos *clericos denis libris auri* multabat, in nullos postmodum amplius viguit quam in Donatistas.

Verum nihil sic funestam hanc sectam repressit, ac demum ad excidium adduxit, quam intestinæ inter ejus asseclas dissensiones. Hinc enim teste Augustino accidit, ut *multa frusta de ipso frusto per totam Africam facta sint :* æqua sane et justa divinæ animadversionis vice, ut *sicut Christum dividere conatus fuerit Donatus, sic ipse a suis quotidiana concisione divideretur.* Primus ex omnibus Tichonius, scriptis suis, præsertim libro Regularum ad sacræ scripturæ cognitionem edito clarus, stilum suum exseruit in dogmata Donatistarum, multumque negotii Parmeniano facessivit : quo ex Tichonio Augustinus accepit celebre hoc in ipsos dictum : *Quod volumus sanctum est.* Turbas etiam inter suos gregarios cierunt Urbanenses *in quadam Numidiæ particula.* Rogatistæ item seu Rogatenses, sic dicti a Rogato natione Mauro, atque episcopo, ut videtur, Cartennensi, *brevissimum frustum*, ait Augustinus, *de frusto majore præcisum*, quos vexatio Donatistarum, Firmo Tyranno, qui in Romanos anno 372, rebellavit, duce, paulo insigniores ac notiores reddidit. Claudianistæ etiam sectionem fecerunt in Donati secta, quæ sectio cum Primiano coiit ante Maximianistarum schisma.

Or, ce Primien est le quatrième évêque donatiste de Carthage et succéda à Parménien, vers l'an 391, année où Augustin fut fait prêtre, à Hippone. Primien, la seconde année de son épiscopat, trouva des ennemis acharnés dans les maximianistes. Il avait retranché de la communion un diacre de son église, nommé Maximien; celui-ci ne put supporter l'injure qui lui était faite, et il fit deux assemblées d'évêques schismatiques contre Primien, une à Carthage, composée de quarante-trois membres; l'autre, à Cabarsussis, dans la Byzacène, en 393, *composée de cent membres et plus*, qui déposèrent Primien et mirent Maximien à sa place (Aug., lib. IV, *cōntr. Cresc.*, c. vi). Mais Primien, de son côté, réunit à Bagai, l'année suivante, un concile de trois cent dix évêques qui l'ayant absous, condamnèrent les maximianistes.

Toutes ces divisions, mais surtout la querelle des maximianistes, favorisèrent beaucoup l'Église catholique, non-seulement parce que ces désordres affaiblirent beaucoup le schisme de Donat, ou parce que les arguments dont les différents partis se servaient, fournissaient de très-fortes raisons pour repousser et condamner leur séparation de l'Église catholique, mais parce que leur célèbre décret par lequel il était déclaré qu'on partageait les crimes de ceux avec qui on était en communion, de même que la nullité et l'invalidité du baptême conféré hors de leur sein, et par conséquent l'obligation de le réitérer, et enfin leurs plaintes sur le zèle déployé par les princes chrétiens et leurs ministres, pour les convertir, zèle qu'ils appelaient une persécution, s'évanouissaient entièrement par la manière d'agir des donatistes envers les maximianistes. En effet, au dire d'Augustin, *ils reçurent, sans en rebaptiser aucun, plusieurs d'entre eux, dans leurs dignités, avec ceux qu'ils avaient baptisés hors de leur église, et ils ne cessèrent de faire agir les pouvoirs publics pour les corriger. Ils ne craignirent point de voir leur propre communion souillée par leurs crimes d'ailleurs singulièrement exagérés par les sentences de leur concile.* Optat, surnommé le Gildonien ou satellite de Gildon, fut un de ceux qui favorisèrent le plus le parti de Primien, car il s'appuyait, pour poursuivre les maximianistes, sur le pouvoir de l'autorité du comte placé à la tête des troupes romaines en Afrique,

Porro Primianus iste quartus ex Donatistis apud Carthaginem episcopus, Parmeniano successit circiter annum 391, quo anno Augustinus Hipponensis presbyter factus est. Primianus altero quam ad episcopatum accessit anno, Maximianistas sibi valde infensos expertus est. Cum enim Maximianum suæ ecclesiæ diaconum a sacrorum communione removisset, hic injuriæ sibi factæ impatiens, duos in Primianum schismaticorum conventus coegit, unum Carthagine 43 episcoporum; alterum apud Cabarsussim Byzacenæ provinciæ anno 393, conflatum *ex centum vel amplius episcopis*, qui remoto Primiano Maximianum subrogarunt. Verum ex adverso Primianus anno sequenti majus concilium 310, episcoporum apud Bagaitanum oppidum congregavit, in quo absolutus Primianus, Maximianistæ vero damnati sunt.

Ex his autem dissentionibus, maximeque ex ipsa Maximianistarum caussa magnopere profecit catholica Ecclesia, non solum quod ex hujusmodi disscidiis multum debilitaretur schisma Donatistarum, vel quod ex argumentis altercantium partium validæ rationes elicerentur ad coarguendam revincendamque eorum ab Ecclesia catholica secessionem : sed quia sollemne eorum decretum, crimina contrahi, eorum, quibuscum communio fuerit, societate; itemque baptismum extra eorum cœtum nullum et invalidum esse, ac proinde iterandum; denique eorum querelæ de Christianorum principum eorumque ministrorum diligentia, quam ipsi *persecutionem* appellabant, ad ipsorum conversionem adhibita, ex modo agendi quem Donatistæ in Maximianistas exercebant, penitus corruebant. « Nam, referente Augustino, quosdam ex eis, cum eis quos extra eorum « ecclesiam baptizaverant, in suis honoribus sine ulla in quoquam repetitione baptismatis recepe- « runt, nec eos ut corrigerent, per publicas potestates agere destiterunt, nec eorum criminibus « per sui Concilii sententiam vehementer exaggeratis communionem suam contaminari timue- « runt. » Primiani partes adjuvit præsertim Optatus cognomento Gildonianus seu satelles Gildonis, ad eosdem insectandos Maximianistas auctoritate et potentia usus illius Comitis, qui Romanis

depuis l'an 386 jusqu'en 397, lequel se révolta dans la suite. Cet Optat était évêque de Thamugade; c'était un homme perdu de réputation et odieux à tout le monde à cause de ses crimes. Cependant les donatistes demeurèrent en communion avec lui, et regardèrent comme bon le baptême donné par lui, ce qui fournit encore un excellent exemple et bien opportun, pour réfuter les dogmes des donatistes.

Augustin se servit habilement de toutes ces armes contre eux. La providence du Dieu tout-puissant l'avait destiné à combattre ces hérétiques. On est surpris de voir quel développement cette secte avait pris en Afrique quand le saint l'attaqua. C'est ce que prouve assez le nombre si grand d'évêques de ce parti qui prirent part, tant au concile de Bagai qu'à celui de Cabarsussis et qui dépassèrent le nombre de quatre cents. Possidius dit même, *que l'Afrique était réduite et opprimée par le parti de Donat qui avait rebaptisé une grande foule d'Africains* (Possid., in *Vit. Aug.*, c. VII). Mais à peine Augustin, avec la grâce de Dieu, eut-il préparé son stylet et ses plumes pour réveiller l'Afrique, que toute l'Église catholique *se mit à relever la tête*, au point que ses adversaires, bien que l'emportant en nombre et en puissance, ne purent pas même soutenir sa présence ni ses controverses, non pas, du moins ils voulaient le faire croire, par défiance de la bonté de leur cause, mais à cause de l'habileté de cet homme versé dans la dialectique. Aussi ne répondaient-ils point par des écrits à ses écrits; ou s'ils le faisaient quelquefois, c'était avec tant de précaution, qu'il était visible, pour tout le monde, qu'ils redoutaient d'en venir à la lutte avec un tel adversaire, et qu'ils craignaient surtout que leurs réponses ne tombassent entre ses mains. C'est ce que le saint docteur reprochait aux donatistes mêmes, en ces termes : « Or, s'ils veulent qu'on voie en eux des sages, des scribes et des prophètes, et, en nous, une sorte de persécuteurs des sages et des prophètes; pourquoi ne veulent-ils point conférer avec nous puisqu'ils nous sont adressés? Après tout, celui (Pétilien) qui a écrit la lettre à laquelle nous répondons, si nous le pressons de la signer de sa main et de la reconnaître pour son œuvre, ne le fera peut-être pas, tant ils poussent loin l'appréhension que nous ne possédions une de leurs paroles (Aug., l. I, *contr. Pétil.*, c. XIX). » Aussi quand il

copiis in Africa præfuit ab anno 386, ad 397, ac postea rebellavit. Optatus iste episcopus erat Thamugadensis, homo famæ projectæ, et ob flagitia, omnibus invisus; quicum tamen alii Donatistæ communionem retinuerunt, admisso etiam baptismo ab eo collato : quod insigne exemplum Catholicis rursus maxime opportunum fuit ad refellenda dogmata Donatistarum.

His armis gnaviter in illos usus est Augustinus, quem Dei præpotentis providentia ad eos debellandos destinaverat. Mirum est vero quantum in Africa prævaluisset hæc secta, cum eam Vir sanctus adortus est : quod satis arguit magnus ille numerus episcoporum, cum Bagaiensis Concilii, tum Cabarsussitani, quos ultra quadringentos fuisse modo vidimus. Sic *rebaptizante Donati parte majorem multitudinem Afrorum*, inquit Possidius, Africa *seducta et oppressa jacebat.* Verum quam primum Augustinus ad eam erigendam stilum et calamum cum voce distrinxit, adjuvante Domino, Ecclesia catholica *levare exorsa est caput;* adeo ut ejus adversarii, et numero et potentia quantumvis superiores, ne quidem ejus conspectum et colloquium ferre potuerint, non suæ, ut persuasum volebant, caussæ diffisi, sed hominis dialectici versutiam refugientes. Unde ad ejus scripta nullum scripto responsum dabant; aut si quod darent, tanta id cautione faciebant, ut omnibus inde perspicuum esset, eos nobilis adversarii reformidare congressum, ac magnopere vereri, ne sua responsa in ejus manus venirent. Id Donatistis ipsis exprobrat sanctus Doctor his verbis. « Nam si se ipsos intelligi volunt sapientes et scribas et prophetas, nos « autem tamquam persecutores sapientium et prophetarum, quare nobiscum loqui nolunt, cum « ad nos missi sint? Denique iste (Petilianum intelligit) qui illam scripsit epistolam, cui modo « respondemus, si urgeatur a nobis, ut ei manu propria subscribens suam esse fateatur, forte « non faciat : usque adeo timent, ne ulla eorum verba teneamus. » Quare cum Petiliani, ad quam

se mit à la recherche de la lettre de Pétilien à laquelle il avait commencé une réponse, c'est à peine s'il a pu s'en procurer un exemplaire entier après un ou deux ans, *parce que*, dit-il, *aucun de ceux à qui on la demandait ne voulut la donner dès qu'on sut que nous répondions à ce que nous en possédions déjà*. Enfin, ils redoutaient tellement la plume et les entretiens de notre invincible docteur, qu'ils auraient mieux aimé le faire périr qu'entreprendre de le réfuter (Poss., in *Vit. Aug.*, c. IX).

Augustin étant donc devenu prêtre d'Hippone en 391, comme nous l'avons déjà dit, et ayant été fait évêque de cette même ville quatre ans après, publia dès les premiers temps de sa prêtrise, son premier ouvrage contre les donatistes, il l'appela *le psaume Abécédaire contre le parti de Donat*, et il l'adapta à un air pour être chanté, afin de le rendre plus accessible à l'intelligence du peuple. Il y expose en termes simples et clairs l'histoire du schisme tout entier telle qu'on l'a reçue d'Optat, comme on le voit, avec une courte réfutation de cette hérésie. Il place cet opuscule, dans ses *Rétractations*, après un autre ouvrage sur la Foi et le Symbole qu'il composa au concile d'Hippone, en 393. Il y a dans ce concile un décret sur la manière de recevoir les clercs de la secte des donatistes. On avait commencé par les recevoir avec le rang qu'ils occupaient, ce qui fut ensuite défendu, vers l'an 392, au synode de Capoue; le concile d'Hippone confirme cette défense, *excepté, toutefois, quand il s'agira de clercs dont il sera certain qu'ils n'ont point rebaptisé ou qui voudront revenir à l'Église catholique avec tous leurs fidèles* (*V. app.*). La même chose fut également décidée au concile de Carthage, en 397.

Plus tard, en 401, le 16 juin, les Pères du second concile de Carthage décidèrent qu'on devait s'adresser au pape Anastase ainsi qu'à l'évêque de Milan Vénérius, pour obtenir d'eux qu'ils consentissent qu'on élevât à la cléricature les sujets qui avaient, étant enfants, reçu le baptême chez les donatistes; quant aux autres, ils furent d'avis *qu'on devait les remettre à leur considération*. Mais dans un autre concile tenu la même année, le 13 septembre, il fut défini que tous pouvaient être reçus avec le rang qu'ils occupaient, s'il paraissait y aller de l'intérêt de l'Église.

respondere cœperat, epistolam perquireret, vix post unum aut alterum annum integram reperire potuit : quia *nullus*, inquit, *a quo petita est, eam dare voluit, post quam cognoverunt nos, ei parti ad quam pervenimus respondere*. Denique invictissimi Doctoris calamum et colloquium adeo refugiebant, ut potius eum e medio tollendum, quam congrua responsione confutandum existimarent.

Is cum anno 391, ut jam diximus, presbyter Hipponensis, et post annos quatuor episcopus factus esset, primum in Donatistas opusculum presbyterii sui tempore edidit, quem *Psalmum contra partem Donati* appellavit *abecedarium*, pro rudioris populi captu accommodatum ad cantandum : in quo totius schismatis historiam, ab Optato (ut videtur) acceptam, cum brevi ejus refutatione, claris et simplicibus verbis exposuit. Hoc autem opusculum in Retractationibus collocat post alterum de fide et symbolo, quod in Concilio Hipponensi anni 393, composuit. Exstat in hoc Concilio decretum de recipiendis clericis Donatistarum. Hos cum initio *in honoribus suis* suscepissent Catholici, postea id vetitum fuit, anno forsan 392, in Synodo Capuana : quam prohibitionem confirmat Concilium Hipponense, sed tamen *exceptis his quos aut non rebaptizasse constiterit, aut qui cum suis plebibus ad communionem catholicam transire voluerint*. Idem sancitum fuit in Carthaginensi conventu anno 397.

Sub hæc alterius Carthaginensis Synodi Patres 16, Junii anno 401, statuerunt interpellandum esse Anastasium papam cum Venerio episcopo Mediolanensi, ut consentirent, eos ad clericatum promoveri posse, qui a puero inter Donatistas baptismum accepissent; ceteros vero *majori eorum considerationi dimittendos* censuerunt. Verum in alio ejusdem anni Concilio die 13, Septembris coacto definitum est, omnes cum suis honoribus posse admitti, si e re Ecclesiæ catholicæ videretur.

De leur côté, les donatistes réunissaient aussi des conciles ; un à Constantine, un second à Milève dont on a perdu les actes. Mais cette perte est bien plus supportable que celle d'un livre composé par Augustin depuis qu'il était devenu évêque, *contre l'Epître de Donat de Carthage, où cet hérétique s'efforçait d'établir qu'il n'y avait que dans sa communion que se trouvait le baptême du Christ* (Aug., l. I, *Retract.*, c. XXI). Après cela le saint docteur eut des conférences avec les donatistes, une en 397 ou 398 à Tabursix avec le donatiste Fortunius, évêque de cette ville et d'autres donatistes ; une seconde par lettre avec un autre évêque de la même secte, nommé Honoré et avec Clarence, également évêque. Il aurait fait de même avec Cyprien de Calame, homme recommandable parmi les siens par son âge et sa réputation, s'il n'avait tenu qu'à lui (Aug., *Ep.* XLIV, XLIX, LXX, et LI).

C'est vers la même année 400, qu'il composa deux livres dont nous regrettons encore la perte. Ils avaient pour titre : *Contre le parti de Donat* (August. l. II, *Retract.*, c. V). A la même époque, il réfute, en trois livres, où il agite et résout la célèbre question *de savoir si les méchants souillent les bons dans l'unité et la communion des mêmes sacrements, la lettre de Parménien contre Tichonius.* Ensuite il a démontré dans sept livres *sur le baptême* que les arguments des schismatiques sur le renouvellement du baptême étaient vains, et qu'il s'en faut tellement que saint Cyprien soit favorable à cette doctrine, que tout au contraire rien ne serait plus propre à réfuter les donatistes et à leur fermer complétement la bouche, que *les lettres et la pratique de saint Cyprien.* On a perdu un autre livre de la même époque, ayant pour titre : *Contre ce que Centurius a allégué des donatistes* (*Ibid.*, c. XIX). Peu de temps après cela, Pétilien, évêque de Cirtha, ou, ce qui est la même chose, de Constantine, célèbre schismatique, entre tous, adressa à son clergé une lettre contre l'Église catholique. Bien que les donatistes la tinssent fort secrète, le saint ne laissa point de se la procurer, et il la réfuta à deux reprises différentes dans deux livres, une première fois en 400, alors qu'il ne possédait pas encore cette lettre en entier, puis en 402 quand il l'eut tout entière. Au premier livre, Pétilien ne répondit que par des injures, ce qui donna à Augustin sujet et occasion de composer

Ex adverso Donatistæ sua etiam conciliabula celebrarunt, unum Constantinæ, alterum in urbe Milevitana, quorum acta exciderunt. Sed longe tolerabilior est hæc jactura, quam libri ab Augustino tum presbytero elucubrati *contra epistolam Donati*, scilicet Carthaginensis, in qua *ille* id *agebat, ut nonnisi in ejus communione baptisma Christi esse crederetur.* Habitæ sunt deinde a sancto Doctore collationes cum Donatistis, una anno 397, aut insequenti apud Tubursicum cum Fortunio Donatista apud eam urbem episcopo, aliisque nonnullis Donatistis. Alia per litteras habita est cum alio ejusdem sectæ episcopo, Honorato nomine, et cum Clarentio item episcopo : idemque actum esset cum Crispino Calamensi ætate et fama inter suos celebrato, nisi per eum stetisset.

Ad eumdem fere annum 400, composuit duos, quos huc usque desideramus, libros, *quorum titulus erat, Contra partem Donati.* Sub idem tempus *epistolam à Parmeniano contra Tichonium* scriptam refellit tribus libris, in quibus celebrem versat solvitque quæstionem, *utrum in unitate et eorumdem communione sacramentorum mali contaminent bonos.* Deinde septem *de baptismo* libris schismaticorum de iterando baptismo argumenta inania esse demonstravit, tantumque abesse, ut eis faveret Cyprianus, ut e contrario nihil sic valeret ad refellendos Donatistas, et ad eorum prorsus ora claudenda, *quomodo litteræ, factumque Cypriani.* Periit alius ejusdem ætatis libellus, cujus erat inscriptio, *Contra quod adtulit Centurius a Donatistis.* Haud longe ab eodem tempore *Petilianus* Cirtensis, seu quod idem est, Constantinensis episcopus, inter schismaticos, si quis alius, maxime celebris, clero suo epistolam contra Ecclesiam catholicam scripsit : quam etsi magno studio tenerent occultam Donatistæ, intercepit nihilo minus Vir sanctus, eamque duabus repetitis vicibus totidem libris arguit, partim anno 400, cum integram nondum habuisset, totam vero anno 402. Ad primum librum Petilianus nonnisi convicia reposuit : quod tertio libro Augustiniano,

un troisième livre admirable. Il ne faut point non plus passer sous silence *une lettre aux catholiques*, vulgairement appelée *livre de l'unité de l'Église*, ouvrage composé, comme saint Augustin le dit dans la préface, à la même occasion que le précédent.

Sur ces entrefaites, l'empereur Honorius, fit une loi condamnant à la peine capitale quiconque violerait les églises ou porterait la main sur ses saints ministres. Il est clair que cette loi concernait également les donatistes, mais il est hors de doute que c'est contre eux que fut porté, par le même empereur, un autre décret de l'an 400, prescrivant d'afficher dans tous les carrefours *le rescrit que les donatistes prétendaient avoir reçu de l'empereur Julien* pour leur rappel d'exil, *et les gestes où se trouvait insérée une pareille allégation*. Ce que fit Honorius *pour montrer à tout le monde que leur désespoir n'avait pour se voiler que leur perfidie*.

L'an 403, le 25 août, fut convoquée à Carthage une assemblée générale des évêques catholiques d'Afrique, qui décidèrent que les donatistes seraient publiquement invités à rendre raison de leur défection dans une conférence publique (August., l. III, *cont. Cresc.*, c. XLV), mais ils éludèrent d'un commun accord et d'une manière indigne, cette condition. Voilà pourquoi Augustin écrivit une lettre aux laïcs de cette secte, pour leur apprendre à regarder comme suspecte la justice de leur cause, en voyant que leurs évêques déclinaient la proposition qui leur était faite (August., ép. LXXVI). Mais la vanité des donatistes ne s'en tint point là. En effet, Crispin, évêque de Calame poursuivit tellement Possidius, évêque catholique de cette ville, que ce dernier ne put assurer son salut que par la fuite (August., l. III, *cont. Cresc.*, c. XLVI. Possid., *in Vit. August.*, c. XII). C'est à cause de ces faits et pour d'autres crimes encore, que Crispin, cité en jugement et reconnu pour hérétique, se voyant frappé d'une amende de dix livres d'or, d'après une loi de Théodose de l'an 392, défendit sa cause devant le proconsul et s'efforça de détourner de lui l'accusation du crime d'hérésie. Mais Possidius démontra, dans une discussion publique, que c'était avec justice qu'une condamnation avait été portée contre lui pour ce sujet. Toutefois, à la prière de Possidius, il lui fut fait grâce de l'amende. Crispin n'en appela pas moins à l'empereur qui le condamna ainsi que le reste des donatistes à la même amende.

sane admirabili, argumentum et occasionem dedit. Neque silentio prætereunda est *epistola ad Catholicos*, vulgo *liber de unitate Ecclesiæ*, opus eadem, ut in ipsius exordio dicitur, occasione conscriptum.

Inter hæc Honorius imperator lege lata capitale supplicium decrevit in ecclesiarum sacrorumque ministrorum violatores : quæ lex ad Donatistas quoque liquet pertinere. Eos vero solos indubie affecit aliud anni 400. Imperatoris ejusdem edictum, ut publicis viis ubique affigeretur *Rescriptum quod Donatistæ a Iuliano principe impetrasse dicebantur* pro sua ab exilio revocatione, *et gesta quibus hujuscemodi allegatio inserta erat*. Id autem ideo edixit Honorius, *quo omnibus innotesceret eorum desperatio fucata perfidia*.

Anno 403, die 25 Augusti, Carthaginem convocatus est catholicorum episcoporum Africæ generalis cœtus, cujus hoc decretum fuit, ut sollemni instrumento provocarentur Donatistæ ad reddendam in publica collatione suæ defectionis rationem : sed hanc conditionem indignis modis communi consilio recusarunt. Hinc epistolam laicis ejusdem sectæ scripsit Augustinus, ut ex hac suorum episcoporum declinatione suspectam caussæ suæ justitiam tandem habere discerent. Sed non hic stetit Donatistarum vanitas. Nam Crispinus Calamensis episcopus Possidium ejusdem civitatis catholicum episcopum sic insectatus est, ut is vix fuga saluti suæ consulere potuerit. Ob hæc et alia facinora Crispinus in judicium vocatus, et pro hæretico habitus, cum ex præscripto legis Theodosianæ anni 392, decem auri librarum multam sibi impositam vidisset, coram Proconsule caussam suam peroravit, atque hæretici crimen a se amoliri conatus est. Sed justam ac legitimam fuisse hoc nomine in eum prolatam sententiam Possidius in publica disputatione probavit. Sed tamen remissa Possidii rogatu multa, Crispinus Imperatorem appellavit, qui eamdem multam ipsi ceterisque Donatistis clericis inflixit.

Pendant que ces choses se passaient, les circoncellions traitèrent Maximilien, évêque de Bagai et d'autres évêques encore, d'une façon si atroce, que les pères du concile de Carthage, du 26 juin de l'année 404, furent d'avis qu'on devait recourir à l'empereur, pour réprimer par des lois de telles cruautés (August., l. III, *contr. Cresc.* c. XLIII); mais à cette condition pourtant, que saint Augustin fit accepter, que les lois réclamées n'inclineraient pas plus du côté de la clémence que de la sévérité. Mais la cruauté d'hommes furieux, arrachèrent à Honorius des lois d'une extrême sévérité.

Pendant ce temps-là, un grammairien de la secte des donatistes, nommé Cresconius, essaya d'appuyer une lettre de Pétilien contre le premier livre d'Augustin; mais ce saint docteur répondit victorieusement à ce vain essai, dans quatre livres qui ne furent terminés qu'après les lois portées par Honorius. Peu de temps après, apparurent trois autres ouvrages d'Augustin, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, c'étaient un *livre de preuves et de témoignages contre les donatistes*, puis un autre livre *contre je ne sais quel donatiste*; et enfin un troisième intitulé : *Avertissement des donatistes touchant les Maximianistes* (*Retract.*, II, 27 et seqq.). En outre, un autre écrit de Pétilien, *sur l'unique baptême*, fournit à Augustin, l'occasion d'une nouvelle réfutation qui porte le même titre. On l'a encore, mais le travail qui l'a suivie intitulé : *Des maximianistes contre les donatistes*, où il montrait de nouveau avec beaucoup de soin, que leur erreur à l'égard de l'Église, *se trouve détruite de fond en comble par la seule cause des maximianistes*, n'existe plus.

En 406, le 30 janvier, Maximin évêque de Sétif et quelques autres donatistes demandèrent à être entendus en présence du préfet du prétoire, dans une réunion publique à Ravenne, pour discuter leur cause avec les catholiques. Mais Maximin, revenant à de meilleurs sentiments mérita d'être reçu dans la communion de l'Église catholique (*Collat. Carth.*, III, c. CXLI, *August.*, *epit.* LXXXVIII, n. 10, *epit.* CV, n. 4).

En 407, les Pères d'Afrique portèrent de nouveaux décrets, et Honorius fit de nouvelles lois. En effet, le 13 juin, on adopta dans un concile de Carthage certains canons sur les églises

Cum hæc agerentur, Circumcelliones in Maximianum episcopum Bagaiensem aliosque tam atrociter grassati sunt, ut Concilii Carthaginensis Patres die 26, Junii anno 404, adeundum Imperatorem consuerint, ad coercendam legibus tantam immanitatem : sed ea tamen, quam Augustinus interposuit, conditione, ut leges illæ plus moderationis, quam severitatis haberent. At furiosorum hominum in Maximianum crudelitas severissimas leges ab Honorio extorsit.

Per id tempus Cresconius grammaticus e grege Donatistarum epistolam Petiliani contra primum Augustini librum asserere tentavit : sed inanem hominis conatum Doctor sanctus revicit quatuor libris, qui nonnisi post promulgatas ab Honorio leges conditi fuerunt. Non multo post tres aliæ, quæ ad nos usque non pervenerunt, Augustinianæ prodierunt lucubrationes, nempe liber *Probationum et testimoniorum contra Donatistas*, item alter, *Contra Donatistam nescio quem*, tertius denique inscriptus *Admonitio Donatistarum de Maximianistis*. Præter ea aliud Petiliani *de unico Baptismo* scriptum occasionem Augustino præbuit novæ refutationis, quæ eumdem titulum præfert. Exstat illa quidem, sed quæ proxime hanc secuta est *de Maximianistis contra Donatistas* lucubratio, qua rursum diligentius ostendebat eorum adversus Ecclesiam errorem *sola funditus Maximianistarum caussa subverti*, intercidit.

Anno 406, die 30. Januarii Maximinus episcopus Sinitensis, aliique nonnulli Donatistæ audientiam in publico apud Ravennam consessu coram Præfecto prætorii petierunt, ubi cum Catholicis caussam suam ventilarent. Verum Maximinus ad saniorem mentem reversus, Ecclesiæ catholicæ communionem meruit.

Jam vero anno 407, nova iterum per Africanos Patres decreta, novæque per Honorium leges. Nam die 13, Junii quidam in Concilio Carthaginensi canones sanciti sunt de ecclesiis Donatista-

des donatistes qui revenaient à la communion de l'Église, et le 15 et le 24 novembre, Honorius fit de nouvelles lois pour la répression des donatistes.

L'an 408, Stilichon ayant été tué le 23 août, les donatistes occasionnèrent de nouveaux troubles, comme si, lui mort, ils étaient délivrés des lois; et pour qu'il ne manquât rien à leur audace, ils prétendirent faussement que Honorius leur avait pardonné. Mais leur mensonge ne tarda point à se dissiper devant les lois portées, cette année-là et l'année suivante, par le même empereur. Comme les préfets les faisaient exécuter avec sévérité, Augustin fit tous ses efforts pour écarter la peine de mort de la tête des schismatiques factieux.

Mais comme les lois des princes sont changeantes, vers le milieu de l'année 409, Honorius accorda aux hérétiques le libre exercice de leur religion. Mais, à la prière des envoyés du concile de Carthage qui se tint l'année suivante, Honorius le leur ôta au mois d'août, par des lettres adressées à Héraclien, comte d'Afrique.

Enfin le 14 octobre de la même année 410, une conférence solennelle fut indiquée par l'empereur Honorius, entre les deux partis; elle se tint à Carthage le prémier, le trois et le huit juin de l'année 411, sous la présidence du tribun Marcellin. Dans cette conférence les donatistes furent vaincus mais non convaincus. En effet, ils en appelèrent aussitôt à l'empereur, qui porta un nouvel édit contre eux le 30 janvier 412, et fit par là que beaucoup d'entre eux embrassèrent la communion de l'Église. Les actes de cette conférence fatigueraient le lecteur par leur longueur, Augustin en a fait un abrégé auquel il donna le titre de *Petit abrégé de la conférence*. Mais comme les donatistes s'efforçaient d'altérer et de corrompre ces actes par divers mensonges dans le but de retenir l'esprit de leurs partisans, notre valeureux athlète alla au devant de leurs calomnies en publiant un livre à l'adresse des donatistes laïcs, ayant pour titre : *Aux donatistes, après la conférence*. Un autre écrit dans le même sens parut peu après, de la main du même auteur, à la suite du concile de Cirtha qui se réunit le 14 juin 412 (August., *epit.* CXLI).

rum, qui ad Ecclesiæ communionem revertebantur : et mensis Novembris diebus 15 et 24. Honorius novas leges condidit ad Donatistas reprimendos.

Anno 408, Stilichone ad diem 23, Augusti interfecto, novæ per Donatistas turbæ excitatæ sunt, quasi eo mortuo legibus soluti essent : et ne audaciæ color deesset, indulgentiam ab Honorio factam commenti sunt. Sed commentum statim dissiparunt leges ab Imperatore eodem anno et sequenti in eos latæ. His severe exsequendis cum incumberent præsides, pœnam sanguinis a schismaticis factiosis amoliri conatus est Augustinus.

Verum ut sunt versatiles Principum leges, circiter medium anni 409, Honorius hæreticis exercendæ religionis suæ libertatem concessit : sed eam libertatem flagitantibus Concilii Carthaginensis anno sequente habiti legatis abrogavit eodem anno, mense Augusto, litteris Heracliano Africæ Comiti directis.

Tandem 14. Octobris ejusdem anni 410, sollemnis inter utrasque partes Collatio ab Honorio Imperatore indicta est, Carthagine habita primo, tertio, et octavo die Junii anni 411, præsidente Marcellino tribuno : qua in Collatione Donatistæ victi, non tamen convicti fuerunt. Nam Imperatorem, confestim appellarunt, qui novo in eos prolato edicto ad 30, Jannarii anni 412, id tandem effecit, ut multi Ecclesiæ communionem sint amplexi. Hujus Collationis acta cum prolixitate sua lectores fatigarent, eadem in compendium redegit Augustinus, et *Breviculum Collationis nuncupavit*. Sed quia Donatistæ ejusdem Collationis acta variis mendaciis ad retinendos suorum animos subornare et depravare conabantur, eorum calumniis occurrit strenuissimus athleta, edito ad Donatistas laicos libro, cui titulus est *Post Collationem ad Donatistas*. Alia ejusdem argumenti scriptio paulo post eodem auctore prodiit ex Concilio Cirtensi ad 14, Junii anni 412, celebrato.

Après la grande conférence dont je viens de parler, les donatistes vouèrent une haine à mort au tribun Marcellin qui l'avait présidée, d'autant plus qu'il veillait avec une grande ardeur, en Afrique, à l'exécution des lois impériales portées contre eux. Ils parvinrent donc si bien à le noircir dans l'esprit du comte Marin, par leurs méchantes pratiques et leurs menées souterraines, que le tribun fut mis à mort le 13 septembre 413, par l'ordre de ce dernier. Mais cela n'empêcha point qu'on n'agît contre les donatistes contre qui Honorius fit, le 29 juin de l'année suivante, la plus sévère de toutes les lois ; et, par des lettres en date de la fin du mois d'août, il fit savoir que la mort de Marcellin n'avait rien fait perdre à l'autorité de la conférence à laquelle il avait présidé. Les donatistes n'eurent pas plus de succès dans leur importun appel au comte Boniface, qui repoussa les calomnies de ces hommes menteurs et leur préféra le conseil que lui donna Augustin dans son livre ou épître *de la correction des donatistes* (August., *epist.* CLXXXV).

L'an 418, les Pères du concile général de Carthage, firent le 1er mai de nouveaux décrets pour éteindre les derniers restes de cette secte très-tenace. Au mois de septembre suivant, Augustin se trouvant à Alger, on parvint à grand'peine à tirer *Emérite* de sa cachette pour entrer en discussion avec le saint docteur. Mais il se sentit si abattu d'esprit et si faible en sa présence, qu'il n'osa pas même murmurer ou souffler mot. Quelque temps auparavant, Augustin avait publié un livre ayant pour titre *: A Émérite, évêque donatiste, après la conférence.* Dans ce livre il embrassait en peu de mots tous les arguments par lesquels les donatistes sont vaincus, et on montre qu'ils le sont (August., *Retract.* II, 46).

Vers la même année, en 418 ou en 419, se tint une réunion de donatistes à laquelle Pétilien assista avec plus de trente autres évêques qui décrétèrent que *quiconque, prêtre ou évêque rentrerait en communion avec les catholiques, obtiendrait son pardon pourvu seulement qu'il n'eût point offert le sacrifice ou qu'il n'eût point prêché au peuple, et serait reçu avec les titres* (August., l. I, *cont. Gaud.* CXVI).

Cependant Dulcitius, *chargé de faire exécuter les ordres de l'empereur contre les donatistes,*

Post magnam illam, cujus modo meminimus, Collationem, Marcellinum tribunum qui ei præfuit, capitali odio prosecuti sunt Donatistæ, maxime quod imperialium adversus eos legum exsecutionem in Africa urgeret. Hunc ergo malis artibus et occultis cuniculis ita apud Marinum Comitem infamarunt, ut ejus jussu Tribunus capite plexus sit 13, Septemb. an. 413. Verum nihilo mitius actum est cum Donatistis, contra quos Honorius 29, Junii sequentis severissimam omnium legem condidit, missis etiam mense Augusto desinente litteris contestatus, Marcellini nece nequaquam detractum auctoritati Collationis, cui præfuisset. Non melius Donatistis cessit importuna apud Bonifacium Comitem interpellatio, qui rejectis mendacissimorum hominum calumniis Augustini consilia prætulit sibi præscripta in eximio illo libro sive epistola quæ est *de correctione Donatistarum.*

Anno 418, universalis Concilii Carthaginensis Patres 1. Maii nova decreta condidere ad exstinguendas obstinatissimæ sectæ reliquias. Mense vero Septembri proximo, cum Augustinus apud Juliam Cæsaream versaretur, *Emeritus* ægre admodum e latebris suis eductus est ad ineundam cum sancto Doctore disputationem : sed ejus præsentia ita debilitatus et fractus animo est, ut ne mutire quidem aut hiscere ausus fuerit. Aliquanto ante ediderat Augustinus librum, cui titulus, *Ad Emeritum Donatistarum episcopum post Collationem*, quo *res quibus* illi *vincuntur, vel victi esse monstrantur*, breviter complectebatur.

Circiter annum eumdem 418, aut 419, habitus est Donatistarum conventus, cui Petilianus cum aliis plus quam triginta episcopis interfuit : a quibus id statutum, ut *qui* Catholicis *communicaverunt, episcoporum vel presbyterorum, tantum si sacrificium non obtulerint, aut in populo non tractaverint, ad veniam pertineant, et in suis honoribus recipiantur.*

Interea Dulcitius *exsecutor imperialium jussionum contra Donatistas, Gaudentium* ejusdem sectæ

engagea par lettre, un évêque de cette secte, nommé *Gaudence*, à revenir à l'unité, *en le détournant d'exécuter le dessein dont il le menaçait, de se brûler lui et les siens dans l'église où ils étaient réunis*. Gaudence répondit à la lettre de Dulcitius. A la prière de ce dernier, Augustin répliqua à Gaudence par un livre auquel Gaudence répondit, ce qui fit qu'Augustin répliqua par un autre livre à la réponse de Gaudence.

Tels furent les derniers ouvrages du saint docteur contre les donatistes dont le nombre, diminuant de jour en jour, permit à l'invincible écrivain de se reposer enfin. Toutefois cette secte pestilentielle ne s'éteignit pas si bien alors qu'il n'en restât encore quelque chose bien longtemps après saint Augustin, mais ce n'était plus qu'une ombre d'un corps qui tombait en langueur et s'avançait à grands pas vers sa ruine, ou comme la cendre chaude et la fumée qui restent encore après un grand incendie.

D'ailleurs nous avons renvoyé à la fin de ces œuvres, un sermon attribué à Augustin, et qui nous semble douteux, *sur le sous-diacre Rusticien, rebaptisé et ordonné diacre par les donatistes*. Nous avons fait suivre ce sermon d'une table des œuvres du saint docteur contre les donatistes, contenues dans les tomes précédents, en même temps que l'ordre et le sujet des lettres qu'il écrivit à la même occasion. Il nous a paru également à propos de donner, dans l'appendice, après le livre supposé contre le donatiste Fulgence, divers écrits et quelques pièces ayant trait à l'histoire du donatisme; quelques-uns sont reproduits en entier, d'autres par fragments; nous avons reproduit surtout, de la conférence de Carthage, *l'exorde* de chaque séance, *l'ordre impérial de tenir cette conférence*, le premier et le second *édit de Marcellin*, *la note des donatistes* en réponse à cet édit, *le mandement des catholiques*, *et enfin la sentence du juge*, sans omettre les choses qui ont été dites par Augustin dans cette conférence, car l'heureuse et favorable issue de cette conférence doit être rapportée surtout aux soins et aux peines d'Augustin. *Aussi*, Possidius qui avait assisté à cette conférence, et qui est un des sept évêques désignés pour soutenir la discussion, dit-il : *Ceux qui voudront connaître plus à*

episcopum litteris hortatus est ad unitatem, *dissuadens incendium, quo se ac suos cum ipsa in qua erat ecclesia consumere minabatur*. Gaudentius respondit ad Dulcitii litteras : cujus rogatu Augustinus eidem Gaudentio reposuit edito libro, cui alium ad Gaudentii responsionem adjecit.

Hæ sunt postremæ sancti Doctoris lucubrationes in Donatistas, quorum numerus cum deficeret in dies, invictissimum scriptorem tandem quiescere sivit. Nec tamen sic tum exstincta fuit pestilentissima secta, ut ejus reliquiæ longe post Augustini tempora non superfuerint, sed veluti languentis corporis et ad excidium properantis simulacrum, aut sicut favilla fumusve ex ingenti relictus incendio.

Ceterum ad calcem horum operum rejecimus Sermonem, qui dubius nobis visus est, Augustino adscriptum, *de Rusticiano subdiacono a donatistis rebaptizato et in diaconum ordinato*. Huic Sermoni subjecimus Indicem operum sancti Doctoris contra Donatistas in præcedentibus tomis sparsim editorum, una cum serie et argumentis epistolarum quæ eadem occasione scriptæ sunt. Nobis etiam operæ pretium visum est in Appendice, post supposititium librum contra Fulgentium Donatistam, edere varia scripta et monumenta, quæ ad Donatistarum historiam pertinent, nonnulla quidem integra, aliorum vero fragmenta; præcipue vero ex Collatione Carthaginensi, *Exordium* cujusque actionis, *Præceptum Imperatoris de habenda Collatione, Edictum Marcellini* primum ac secundum, *Notoriam Donatistarum* edicto respondentium, *Mandatum Catholicorum* quo tota caussa comprehensa est, *Notariam Donatistarum* alteram, *Donatistarum litteras contra Catholicorum Mandatum*, tandem *Sententiam judicis :* haud quaquam iis omissis, quæ ab Augustino in eadem Collatione dicta sunt. Hujus enim Collationis felix ac secundus successus Augustini maxime curis et industriæ acceptus referendus est. *Quisquis ergo*, inquit Possidius, qui et ipse Collationi interfuit, unus ex septem episcopis ad disputandum designatis, *diligentiam et operam beatissimæ memoriæ*

fond le soin et la diligence qu'a déployés pour l'affermissement de l'Église de Dieu, Augustin de bienheureuse mémoire, n'auront qu'à parcourir ses actes (Possid., in *Vit. August.*, c. XIV) En effet, *tout le bien qui s'est fait alors a été commencé et accompli par ce saint homme avec le concours et l'appui de nos autres évêques* (Ibid., c. XIII).

Augustini pro Ecclesiæ Dei statu cognoscere plenius voluerit, etiam illa percurrat gesta. Quippe *totum illud bonum per sanctum illum hominem, consentientibus nostris episcopis et pariter satagentibus, et cœptum et perfectum est.*

OUVRAGES

CONTENUES

DANS LE TOME IX DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

Psaume contre le parti de Donat.
Trois livres contre la lettre de Parmenien.
Sept livres du baptême contre les donatistes.
Trois livres contre les lettres de Petilien.
Lettre aux catholiques contre les donatistes, vulgairement, livre de l'Unité de l'Église.
Quatre livres contre le grammairien donatiste Cresconius.
De l'Unité du baptême, contre Pétilien.
Abrégé de la conférence avec les donatistes.
Livre aux donatistes après la conférence.
Sermon adressé en présence d'Emérite, au peuple de l'Église d'Alger.
Livre de la Conférence avec Emérite.
Deux livres contre Gaudence, évêque donatiste.
Discours sur le sous-diacre Rusticien, rebaptisé et ordonné diacre par les donatistes.

OUVRAGES CONTENUS DANS L'APPENDICE DU MÊME TOME

Livre contre Fulgence le donatiste, d'un auteur inconnu.
Monuments et extraits ayant rapport à l'histoire des donatistes.

CONTENTA IN TOMO NONO

Psalmus contra partem Donati.
Contra epistolam Parmeniani libri tres.
De Baptismo contra Donatistas libri septem.
Contra litteras Petiliani libri tres.
Epistola ad Catholicos contra Donatistas, vulgo de unitate Ecclesiæ liber unus.
Contra Cresconium grammaticam Donatistam libri quatuor.
De unico Baptismo contra Petilianum.
Breviculus Collationis cum Donatistis.
Post Collationem ad Donatistas liber unus.
Sermo ad Cæsareensis ecclesiæ plebem Emerito præsente dictus.
De gestis cum Emerito liber unus.
Contra Gaudentium Donatistam episcopum libri duo.
Sermo de Rusticiano subdiacono a Donatistis rebaptizato et in diaconum ordinato.

IN APPENDICE

Contra Fulgentium Donatistam incerti auctoris liber.
Excerpta et scripta vetera ad Donatistarum historiam pertinentia.

SUR LE PSAUME

CONTRE LE PARTI DE DONAT

EXTRAIT DU LIVRE I DES RÉTRACTATIONS, CHAPITRE XX

Voulant aussi mettre la cause des donatistes à la portée du plus humble peuple, et des esprits les moins intelligents et les plus grossiers, et la leur graver dans la mémoire, autant que faire se pouvait, j'ai composé en suivant l'ordre des lettres de l'alphabet latin, un psaume qui pût leur être chanté, mais je ne l'ai conduit que jusqu'à la lettre V. On appelle ces sortes de compositions, Abécédaires. J'ai négligé les trois dernières, mais à la place j'ai fait une sorte d'épilogue final, comme si la mère Église leur adressait la parole. Ni le refrain qui se reprend à chaque strophe, ni le prologue de la cause qui devait aussi être chanté, n'entrent dans la série des lettres, qui ne commence qu'après le prologue. Je n'ai point voulu écrire ce chant en vers, dans la crainte que la mesure ne me forçât à y faire entrer quelques expressions moins usitées dans le peuple.

Ce Psaume commence par ces mots : *Vous tous qui aimez la paix, jugez à présent de la vérité.* C'est le refrain.

IN PSALMUM CONTRA PARTEM DONATI

LIBRI I RETRACTATIONUM, CAPUT XX

Volens etiam caussam Donatistarum ad ipsius humillimi vulgi et omnino imperitorum atque idiotarum notitiam pervenire, et eorum quantum fieri posset per nos inhærere memoriæ. Psalmum qui eis cantaretur, per Latinas litteras feci : sed usque ad U litteram. Tales autem Abecedarios appellant. Tres vero ultimas omisi, sed pro eis novissimum quasi epilogum adjunxi, tamquam eos mater alloqueretur Ecclesia. Hypopsalma etiam quod responderetur, et proœmium (*a*) caussæ, quod nihilominus cantaretur, non sunt in ordine litterarum : earum quippe ordo incipit post proœmium. Ideo autem non aliquo carminis genere id fieri volui, ne me necessitas metrica ad aliqua verba, quæ vulgo minus sunt usitata, compelleret. Iste Psalmus sic incipit : *Omnes qui gaudetis de pace, modo verum judicate* : quod ejus hypopsalma est.

(*a*) Proœmium istud ab hypopsalmate plane diversum hactenus desideratur. Scriptus est Psalmus circiter finem anni 393, quando quidem in Retractationibus ponitur secundo loco post librum de fide et symbolo in Hipponensi concilio ejusdem anni compositum.

PSAUME [1] DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE LE PARTI DE DONAT

REFRAIN.

Vous tous qui aimez la paix, jugez à présent de la vérité.

Ce sont ordinairement leurs nombreux péchés qui jettent le trouble parmi les frères;

Voilà pourquoi le Seigneur a voulu nous avertir d'avance,

En comparant le royaume des cieux, à un filet jeté dans la mer,

Qui amène beaucoup de poissons, de toute sorte, pris çà et là (*Matth.* XIII, 43).

Quand on les a tirés sur le rivage, alors on en fait un choix,

Les bons sont placés dans des vases, ceux qui ne sont pas bons sont jetés à la mer.

Que tous ceux qui connaissent l'Evangile reconnaissent avec crainte cette parabole.

Qu'ils voient dans le filet l'Église, dans la mer, le siècle présent.

Dans le mélange des poissons, qu'ils voient le juste avec le pécheur.

Le rivage c'est la fin du siècle; c'est le temps du triage.

Ceux qui rompaient ce filet, ce sont ceux qui aimaient beaucoup la mer.

Les vases sont les trônes des saints où ils ne peuvent parvenir.

REFRAIN : Vous tous qui aimez, etc.

Le bon qui m'écoute se demande peut-être qui sont ceux qui rompent ce filet.

Ce sont les hommes très-orgueilleux qui se disent justes.

Qui font ainsi une déchirure et élèvent autel contre autel.

(1) Le texte a été collationné avec les plus anciennes éditions et les variantes des anciens exemplaires belges de Cambron et d'Endave.

SANCTI AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

PSALMUS

CONTRA PARTEM DONATI

HYPOPSALMA.

Omnes qui gaudetis de pace, modo verum judicate.
Abundantia peccatorum solet fratres conturbare.
Propter hoc Dominus noster voluit nos præmonere,
Comparans regnum cœlorum reticulo misso in mare.
Congreganti (*a*) multos pisces (*Matth.*, XIII, 43), omne genus, hinc et inde :
Quos cum traxissent ad littus, tunc cœperunt separare,
Bonos in vasa miserunt, reliquos malos in mare.
Quisquis (*b*) novit Evangelium, recognoscat cum timore.
Videt reticulum Ecclesiam, videt hoc sæculum mare.
Genus autem mixtum piscis, justus est cum peccatore.
Sæculi finis est littus : tunc est tempus separare.
Quando retia ruperunt, multum dilexerunt mare.
Vasa sunt sedes sanctorum, quo non possunt (*c*) pervenire.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc. ut supra.*

Bonus auditor fortasse quærit, qui ruperunt rete?
Homines multum superbi, qui justos se dicunt esse.
Sic fecerunt scissuram, et altare contra altare.

(*a*) Am. et Er. *Congregavit.* — (*b*) Sic Mss. At editi, *Quisquis recolit.* — (*c*) Hic apud Am. Er. et Mss. additur, *mali.*

Ils se livrent au diable quand ils disputent sur les traditeurs.

Et ils veulent faire retomber sur les autres le crime qu'ils ont eux-mêmes commis.

Ce sont eux qui ont livré les livres et ils osent nous accuser.

Pour commettre un crime plus grand encore que celui qu'ils avaient commis auparavant.

Car ils pourraient alléguer la crainte, pour excuse, dans les questions de livres.

Puisque Pierre a nié le Christ par la crainte de la mort (*Matth.* XXVI, 70).

Mais à présent quelle excuse alléguer pour élever autel contre autel ?

Pour placer leur espérance dans l'homme après avoir rompu la paix du Christ ?

Ce que la persécution n'a point fait, il le font en pleine paix.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la paix, etc.

O grand Dieu, notre gardien, pouvez-vous nous délivrer

De ces faux prophètes qui cherchent à nous dévorer ?

Ils couvrent leur cœur maudit, leur cœur de loup, d'une peau de brebis.

Ils aiment à s'adresser à ceux qui savent les écritures.

Ils entendent parler de traditeurs, mais ils ne savent point ce qui s'est fait auparavant.

Si je leur dis : donnez des preuves ; ils ne savent que répondre.

Ils disent qu'ils s'en rapportent à leurs docteurs ; et moi je dis qu'ils mentent.

Nous aussi nous croyons les nôtres qui nous apprennent que ce sont eux qui ont été traditeurs.

Voulez-vous savoir qui dit faux ? Ce sont ceux qui ne sont point dans l'unité.

Il y a longtemps que la cause est finie, puisque vous ne demeurez point dans la paix.

REFRAIN. : Vous tous qui aimez..., etc.

Nos ancêtres ont parlé, et ils ont fait des livres.

Ils connaissaient la cause alors, et ils pouvaient apporter des preuves sur des faits récents.

Il y eut des traditeurs des livres de la loi sainte ;

C'étaient des évêques de Numidie, non point de simples fidèles ;

Quand ils vinrent ordonner un évêque à Carthage,

Ils trouvèrent Cécilien déjà ordonné sur son siège,

Diabolo se tradiderunt, cum pugnant de traditione.
Et crimen quod commiserunt, in alios volunt transferre :
Ipsi tradiderunt libros, et nos audent accusare,
Ut pejus committant scelus, quam commiserunt et ante.
Quod (*a*) possent caussam librorum, excusare de timore.
Quod Petrus Christum negavit (*Matth.*, XXVI), dum terreretur de morte :
Modo quo pacto excusabunt factum altare contra altare ?
Et pasce Christi conscissa spem ponunt in homine ?
Quod (*b*) persecutio non fecit, ipsi fecerunt in pace.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Custos noster Deus magne, tu nos potes liberare
A pseudo prophetis istis, qui nos quærunt devorare ?
Maledictum cor lupinum contegunt ovina pelle :
Qui (*c*) noverunt Scripturas, hos solent circumvenire.

Audiunt enim traditores, et nesciunt quod gestum est ante.
Quibus si dicam, probate, non habent quid respondere.
Suis se dicunt credidisse ; dico ego mentitos esse.
Quia et nos credimus nostris, qui eos dicunt tradidisse.
Vis nosse qui dicant falsum ? qui non sunt in unitate.
Olim jam caussa finita est, quod vos non statis in pace.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Dixerunt majores nostri, et libros fecerunt inde.
Qui tunc caussam cognoverunt, quod recens possent probare.
Erant quidam traditores librorum de sancta lege.
Episcopi de Numidia, et non quilibet de plebe :
Cum Carthaginem venissent episcopum ordinare,
Invenerunt Cæcilianum jam ordinatum in sua sede,

(*a*) *F.* Quum. — (*b*) Sic Mss. Editi autem, *persecutor.* — (*c*) *Deesse videtur negatio*, non.

Ils furent irrités par ce qu'ils ne purent point l'ordonner.

Botrus et Célestius se montraient très-acharnés contre Cicilien,

C'étaient des impies, des voleurs, des orgueilleux, sur le compte de qui il serait trop long de s'étendre.

Ils se sont tous mis ensemble pour monter cette accusation contre lui.

Ils prétendent que celui qui l'a ordonné était un traditeur.

Voilà comment ils ont rompu les filets de la paix et comment ils se trouvent maintenant perdus dans la mer.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Ah que c'est une chose bonne et agréable que des frères soient unis ensemble (*Psal.* CXXXIII, 1)!

Ecoutez la parole du prophète, si vous voulez être unis.

Qui a fait, contre nous, la preuve de l'antique accusation du crime de tradition?

Qui nous a reproché ce crime en jugement? qui a osé l'affirmer?

Mais ceux qui savaient bien qu'ils s'en étaient rendus coupables eux-mêmes, n'ont eu rien de plus pressé que de recourir à cette fausse accusation.

Car déjà le bruit se répandait de cette tradition,

Mais ceux qui s'en étaient rendus coupables, se cachaient dans cette perdition.

Voilà comment ils ont calomnié les autres, pour se cacher eux-mêmes.

Par eux les autres chefs se sont trouvés séparés de ce parti.

Parce qu'ils ont pensé que c'était une honte pour eux de ne point croire leurs collègues.

Enfin, mes frères, l'erreur est finie, désormais soyons unis.

REFRAIN : Vous tous qui aimez.., etc.

Dans un tel aveuglement ils ont fait alors ce qu'ils ont voulu.

On ne vit point, selon l'usage, les juges s'asseoir, ni les prêtres se réunir.

Comme on a coutume de faire pour juger dans les grandes causes.

Nul accusateur, nul accusé, ne se présentèrent à l'interrogatoire;

Nul témoin, nul document de nature à prouver le crime.

Mais la passion, la ruse, le tumulte qui règnent dans la fausseté.

Qu'on nous montre les actes dressés ordinairement dans un concile.

Voyons ce qui a pu forcer à élever autel contre autel;

Si le prêtre était un méchant prêtre, il fallait le déposer;

Irati sunt quia ipsi non potuerunt ordinare.
Erant Botrus et (*a*) Celestius hostes Cæciliano valde.
Impii, fures, superbi, de quibus longum est referre :
Junxerunt se simul omnes crimen in illum conflare.
Dicunt ordinatorem ejus sanctos libros tradidisse.
Sic pacis retia ruperunt, et errant modo per mare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Ecce quam bonum et quam jucundum fratres in unum habitare (*Psalm.* CXXXIII, 2).
Audite vocem Prophetæ, ut sitis in unitate.
Crimen (*b*) nobis quis probavit antiquum de traditione?
Quis objecit in judicio? Qui sederunt judicare?
Quibus testibus convicit? Quis ausus est affimare?
Sed hoc libenter finxerunt, quod se noverunt fecisse :
Quia fama jam loquebatur de librorum traditione;

Sed qui fecerant latebant in illa perditione.
Inde alios infamaverunt, ut se ipsos possent celare.
Per illos ceteri erraverunt principes ex ipsa parte :
Quia non credere collegis putaverunt sibi turpe.
Jam fratres (*c*) finitur error, et simus in unitate.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Fecerunt quod voluerunt tunc in illa cæcitate :
Non judices sederunt, non sacerdotes de more,
Quod solent in magnis caussis congregati judicare :
Non accusator et reus steterunt in quæstione :
Non testes, non documentum, quo possent crimen probare :
Sed furor, dolus, tumultus, qui regnant in falsitate.
Proferantur nobis Gesta quæ in concilio solent esse,
Videamus quæ res coegit fieri altare contra altare.
Si malus erat sacerdos, deponendus erat ante :

(*a*) *Celesius* ab Optato nominatur in libro contra Parmeniauum primo. — (*b*) Quædam editio, *vobis.* — (*c*) *F.* finiatur.

Si on ne pouvait le déposer il fallait le laisser dans le filet;

Comme vous y tolérez maintenant tant de poissons manifestement mauvais :

Et vous qui maintenant les souffrez tous, par esprit de parti, vous en auriez souffert un par esprit de paix.

REFRAIN : Vous tous qui aimez.., etc.

C'eût été une grande joie pour nous, si vous n'aviez point voulu demeurer alors dans l'erreur.

Mais si alors la vérité n'a point lui à vos yeux, reconnaissez-la aujourd'hui après l'expérience.

Vous avez maintenant parmi vous bien des méchants qui vous déplaisent beaucoup.

Et pourtant vous ne les retranchez point de votre communion.

Je ne parle point de ceux qui commettent de ces péchés que vous puissiez désavouer,

Des coups, des incendies, des assassinats dont vos partisans se rendent coupables en plein jour.

Et pourtant vous les souffrez, soit par égarement soit par crainte.

Combien plus vos pères auraient-ils dû en supporter un seul par amour de l'union,

Si l'agitation était si grande qu'ils ne pussent le dégrader.

J'ajoute qu'il était innocent, et qu'on ne pouvait apporter de preuve contre lui.

Mais pour ne point chercher le crime du côté où ils le voyaient eux-mêmes,

Ils feignirent d'être trop justes quand ils voulurent le perdre tout entier.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Quiconque cherche de vains honneurs ne veut point régner avec le Christ :

Tel est le prince du mal de qui les partisans ont tiré leur nom :

Car Donat voulant être maître de l'Afrique entière

Demanda à l'empereur de lui donner des juges au delà des mers.

Mais une aussi injuste demande ne procédait point de la charité.

C'est le cri de la vérité même que je veux vous faire entendre en ce moment.

L'empereur consent, il envoie des juges siéger à Rome,

Des prêtres qui pouvaient entendre Cécilien en même temps que Donat.

La cause se plaida, rien ne fut prouvé : Donat osa interjeter appel;

Et se faire juger par l'empereur après l'avoir été par ses collègues.

Voilà bien ce qui prouve que sa demande n'était point dictée par la charité.

Après cela, vaincu partout, il se mit à rebaptiser les chrétiens.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Si non poterat deponi, tolerandus intra rete :
Sicut modo toleratis tam mullos malos aperte :
Et qui fertis pro furore, ferretis unum pro pace.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Gaudium magnum esset nobis, si tunc uoletis errare :
Sed si tunc non visum est verum, vel nunc (*a*) experti videte.
Multos nunc habetis pravos, qui vobis displicent valde :
Nec tamen hos separatis a vestra communione.
Non dico de illis peccatis, quæ potestis et negare :
Fustes, ignes, mortes dico, quæ committunt vestri in luce.
Et tamen suffertis illos, vel errore, vel timore.
Quantum erat, ferent unum patres vestri pro unitate,
Si tantus erat tumultus, ut non possent degradare.
Addo quod innocens erat, et nil poterant probare.
Sed ne crimen quæreretur, ubi se videbant esse ;

(*a*) Am. et Er. *expertum*. Lov. *exparte* mendose.

Finxerunt se nimis justos, cum totum vellent perturbare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Honores vanos qui quærit, non vult cum Christo regnare :
Sicut princeps hujus mali, de cujus vocantur parte.
Nam Donatus cum volebat Africam totam obtinere,
Tunc judices transmarinos petiit ab Imperatore :
Sed hæc tam injusta petitio non erat de caritate.
Hoc ipsa veritas clamat, quam modo volo referre.
Nam consensit Imperator, misit qui sederent Romæ
Sacerdotes, qui tunc possent Cæcilianum cum illo audire.
Dicta caussa est, nil probatum est : ausus est et appellare;
Et post collegarum sedem, audire ab Imperatore.
Hic petitio illa probatur non esse de caritate.
Deinde ubique victus cœpit Christianos rebaptizare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Si vous voulez suivre la justice, rappelez-vous la cause tout entière.

Pourquoi ne fit-on pas d'abord, ce qu'on fit plus tard?

Les prêtres ne se trouvaient point d'accord dans toute l'Afrique,

Les prêtres d'au-delà des mers auraient pu juger le différend.

Pourquoi recourir au schisme, pourquoi élever autel contre autel?

En sorte que vous ne pussiez point entendre le jugement rendu plus tard,

Et que vous fussiez contraints d'interjeter appel de la sentence de vos juges,

Quand vous voulez à tout prix établir solidement le royaume de l'erreur.

Et maintenant, vous ignorez ce qu'il en est, et vous feignez de ne le point savoir;

Et quand la vérité vous presse, vous dites que ce sont tous nos pères qui se sont trompés,

Comme s'il y avait quelqu'un qui vous empêchait de vous éloigner de l'erreur.

Mais l'orgueil vous a liés dans la chaire de pestilence.

Refrain : Vous tous qui aimez..., etc.

Quiconque a la charité du Christ ne peut haïr la vérité.

Et vous, peuples, écoutez enfin et mettez-vous d'accord avec nous,

Vous qui n'occupez point la chaire pour laquelle vous combattez injustement.

Si, en ce moment, vos évêques, d'une contrée quelconque,

Avaient un différend entre eux; qui voudriez-vous voir le juger,

Sinon les évêques d'autres pays qui ne tremperaient point dans le différend,

Et qui, après avoir discuté la cause, se prononceraient pour l'un des deux partis;

Jamais vous ne voudriez être en communion avec ceux qui ne consentiraient point à se soumettre à leur jugement.

Pourquoi donc êtes-vous de l'avis de ceux qui ont agi de la sorte auparavant?

Car ils n'ont point voulu se soumettre à la sentence des évêques d'outre-mer

Qui ont jugé en notre faveur; car ils sont en communion avec nous aujourd'hui.

Si le juge Jésus-Christ vous disait cela, que lui répondriez-vous?

Refrain : Vous tous qui aimez..., etc.

Si la lumière du cœur luit en vous, vous pourez voir la vérité.

On a les prières et les actes de Donat; vous pouvez par eux prouver ce qui a été dit.

Justitiam sequi si vultis, totam caussam cogitate.
Quod postea fecit, quare factum non est ante?
Dissentiebant sacerdotes in tota Africana parte;
Sacerdotes transmarini possent inde judicare :
Quid curritis ad schisma, et altare contra altare?
Ut quod postea judicatum est jam non possetis audire,
Et a judicibus vestris cogeremini appellare,
Dum vultis erroris regnum quoquo modo confirmare.
Et nunc et vos totum nescitis, et fingitis vos nescire :
Et cum vos veritas urget, patres dicitis errasse,
Quasi vos aliquis vetet jam recedere ab errore.
Sed superbia vos ligavit in cathedra pestilentiæ.

Repet. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Karitatem Christi qui habet, pacem non potest odisse.
Vel vos jam populi audite, et nobiscum (*a*) concordate,

Qui non tenetis cathedram, pro qua pugnetis injuste.
Si modo Episcopi vestri ex una aliqua regione
Haberent inter se litem, quos velletis judicare,
Nisi alterarum regionum, qui non essent de ipsa lite,
Sed cum discussissent caussam, pronunciarent pro una parte :
Numquam communicaretis qui illis nollent consentire.
Quare ergo consensistis istis qui hoc fecerunt ante?
Nam et ipsi non concesserunt transmarinorum sententiæ,
Qui pro nobis judicarunt : nam nobis junguntur hodie.
Si judex Christus hoc dicat, quid habetis respondere?

Repet. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Lumen cordis si est in vobis, verum potestis videre.
Sunt preces Donati et Acta, quibus quod dictum est probate.

(*a*) Editi, *recordate* : minus bene.

Si vous ne voulez point les croire, citez-nous-en vous-mêmes d'autres,

Si nous n'y ajoutons point foi, la querelle sera sans fin.

Embrassons donc la paix ; que nous importe ce qui s'est fait auparavant?

Vous nous mettez le crime de tradition en avant : nous vous répondrons que c'est vous qui l'avez commis.

Vous criez contre Macaire, et nous, nous répondons par les circoncellions.

L'un est passé depuis longtemps ; les autres sont encore à l'œuvre aujourd'hui.

Que votre aire ait la paille, vous ne voulez que cela.

Car vous ne voulez point la paix, et les circoncellions nous menacent du bâton.

Plût à Dieu qu'ils s'en tinssent aux menaces, et qu'ils n'en vinssent pas tous les jours aux actes.

Si on les chasse, les vôtres n'ont plus par qui régner.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Si Macaire a excédé la nature de la loi chrétienne,

Ou s'il s'appuyait sur la loi de l'empereur pour combattre en faveur de l'unité ;

Je ne prétends point qu'il n'a pas mal fait ; mais je dis que les vôtres ont fait pis encore.

En effet, qui leur a ordonné de sévir ainsi par toute l'Afrique?

On ne prouve point que ce soit ni le Christ, ni l'empereur qui a permis,

Les coups de bâton, les flammes, la mort et la fureur sans frein.

Parce qu'il est dit : « *Remettez votre épée au fourreau*, » ils s'imaginent qu'il n'est pas défendu de se servir du bâton,

Non pour en frapper un homme jusqu'à ce que mort s'en suive, mais pour le briser dans tous ses membres,

Et qu'il meure emporté par la souffrance et la langueur qui en seront les suites.

Et même ceux qui se montrent animés de quelques sentiments de pitié, tuent d'un seul coup de bâton.

Ils appellent le bâton, un Israélite, pour honorer la chose,

Mais c'est pour briser le nom lui-même plus que le corps qu'ils accablent de ses coups.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Mes frères, cessez de nous reprocher les jours de Macaire,

Si ces jours furent marqués par la cruauté, ils nous sont également odieux à nous-mêmes.

Mais si ce qu'on en dit est faux, Dieu peut en être le juge.

Quæ si credere non vultis, vos huc aliqua proferte,
Quibus si et nos non credimus, erit rixa sine fine.
Amplectamur ergo pacem (*a*) : quid ad nos quod gestum est ante?
Objicitis traditionem : respondemus vos fecisse.
Clamatis vos de Macario, et nos de Circumcellione.
Illud nostrum jam transactum : vestri non cessant usque hodie.
Habeat paleas area vestra, vos hoc solum vultis esse :
Vos enim non vultis pacem ; illi minantur de fuste.
Et utinam minarentur, et non (*b*) tunderent quotidie.
Hos si expellunt isti, vestri non habent per quos regnare.

REPET. Omnes qui gaudetis *etc.*

Modum si excessit Macarius, conscriptum in Christiana lege,
Vel legem regis referebat, ut pugnaret pro unitate :
Non dico istum nihil peccasse, sed vestros pejores esse.
Quis enim præcepit illis per Africam sic sævire?
Non Christus, non Imperator probatur hoc permisisse,
Fustes, et ignes privatos, et insaniam sine lege.
Quia scriptum est, *Reconde gladium* (*Matth.*, XXVI, 52), scelus non putant in fuste,
Non ut homo moriatur, sed ut conquassetur valde,
Et postea moriatur, inde jam cruciatus languore.
Sed tamen si miserentur, occidunt et uno fuste.
Fustes Israeles vocant, quod dixerunt cum honore.
Ut plus vastent ipsum nomen, quam corpus quod cædunt inde.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Nolite nobis jam, fratres, tempus Macarii imputare.
Si crudeles erant illi, et nobis displicent valde :
Si autem falsa de illis dicunt, Deus potest judicare.

(*a*) Am. et Er. *pacem Christi.* — (*b*) Am. et Er. *puderet* : nullo sensu.

Pour nous, aimons la paix du Christ, et complaisons-nous dans l'unité.

S'il y a quelques méchants dans l'Église, ils ne sauraient nous faire du mal.

S'ils ne peuvent être avec nous, qu'ils soient chassés du milieu de nous et que la paix soit sauve.

Si on ne peut les chasser du milieu de nous qu'ils soient du moins chassés de notre cœur.

Le saint prophète Ezéchiel a dit : Il y en a quelques-uns de marqués

Qui gémissent sur les péchés de leurs frères et ne se séparent point d'eux (*Ezech.*, IX, 4)

De même, ne nous séparons point de notre mère, à cause de quelques mauvais frères.

C'est ce qu'ont fait alors des impies qui ont élevé autel contre autel.

Pour devenir pires eux-mêmes que ceux qu'ils feignent de fuir.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Quiconque lit les Écritures, sait ce que je veux faire voir à découvert.

Jean-Baptiste a dit autrefois, ouvertement, aux Juifs,

Que le Christ pouvait les vanner comme son aire (*Matth.*, III, 12).

Il a envoyé des ouvriers pour la moisson ; ses disciples vous prêchent (*Matth.*, IX, 37).

C'est par eux que le grain a été ramassé dans l'aire et vanné du haut de la croix.

Alors les justes, comme un froment, ont rempli chastement les églises.

Vendant ce qu'ils possédaient, et disant adieu au monde.

Ils étaient comme la semence (*Matth.*, XIII, 24) qui a été répandue dans tout l'univers,

Pour faire venir une autre moisson qui doit être vannée à la fin du monde.

Celle-ci croît au milieu de l'ivraie, parce qu'il y a partout des hérésies :

Sa paille ce sont les pécheurs qui ne sont point dans l'unité :

Si de leur nombre était Macaire, pourquoi vouloir nous rebaptiser?

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Placez deux aires dans votre cœur, afin de pouvoir voir ce que je dis.

Certainement elles comprenaient les premiers saints, comme le montrent les Écritures.

Car Dieu dit qu'il a laissé sept mille hommes (III. *Reg.*, XIX, 18).

Il y eut, tant prêtres que rois, beaucoup de justes dans la loi (*Rom.*, XI, 4).

Là se sont trouvés bien des prophètes, et bien des justes, même parmi le peuple.

Nos amemus (*a*) pacem Christi, gaudeamus in unitate.
Si qui mali sunt in Ecclesia, nil nobis possunt nocere.
Si non possunt nobiscum esse, excludantur salva pace :
Si non poterunt excludi, excludantur vel de corde.
Dixit Ezechiel sanctus, quosdam consignatos esse (*Ezech.*, IX, 4),
Qui gemunt peccata fratrum, et non se separant inde.
Sic nos propter malos fratres, non separemur a matre.
Quod tunc impii fecerunt, extra levantes altare,
Ut pejores nunc haberent, quam quos se fingunt fugisse.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Omnis qui Scripturas legit, novit quod volo aperire.
Johannes Baptista dixit tunc ad Judæos aperte (*Matth.*, III, 12),
Quod illos tanquam aream suam Christus posset ventilare.
Misit in messem operarios discipulos prædicare (*Matth.*, IX, 37) :
Per quos area collecta est, et ventilata de cruce.
Tunc justi tamquam frumentum Ecclesias impleverunt caste,
Vendentes quæ possidebant, et mundo dicentes vale.
Illi tamquam semen erant, quod toto dispersum est orbe (*Matth.*, XIII, 24).
Ut alia surgeret messis, quæ ventilanda est in fine.
Hæc crescit inter zizania, quia sunt hæreses ubique :
Hujus palea sunt injusti, qui non sunt in unitate :
Ex quibus si erat Macarius, nos quid vis rebaptizare?

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Pone in corde areas duas, ut possis quod dico (*b*) videre.
Certe et priores habebant sanctos, sicut ostendunt Scripturæ.
Nam et septem millia virorum Deus se dixit reliquisse (III *Reg.*, XIX, 18 ; *Rom.*, II, 4).
Et sacerdotes et reges, multi sunt in lege.
Ibi habes tantos Prophetas, habes multos et de plebe.

(*a*) Am. Er. et Mss. *potestatem.* — (*b*) Am. Er. et Mss. *in corde videre.*

Dites-moi quel juste s'est fait un autel à part?

Ce peuple mauvais se rendait coupable de bien des crimes.

Il sacrifia aux idoles; que de prophètes il a tués!

Cependant pas un juste ne s'est séparé de l'unité;

Les justes supportaient les méchants, parce que le vanneur devait venir.

Ils étaient tous confondus ensemble dans un même temple, mais il n'y avait point de mélange dans le cœur.

Ils disaient contre eux de grandes choses, mais ils n'avaient qu'un seul autel.

REFRAIN : Vous tous qui aimez..., etc.

Que vous semble-t-il de cela? La seconde moisson de l'Église

Qui pousse dans tout l'univers, doit souffrir bien des choses.

Elle en a un exemple dans le Seigneur, et dans le traître Judas (*Matth.*, x, 4).

Il le supportait au milieu des autres, et il l'envoya prêcher.

C'était un mauvais serviteur qui prêchait; mais le Christ était dans la foi.

Et ceux qui croyaient au juge, se mettaient peu en peine du héraut.

Jésus ne l'a pas même exclu quand il donna la sainte cène (*Matth.*, XXVI, 25).

Il aurait pu encore être trahi par lui, quand bien même il fût sorti auparavant.

Mais il nous a donné l'exemple du support des mauvais frères.

Afin que, lorsqu'on ne peut les exclure, on s'en sépare au moins de cœur.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la paix, etc.

Je vous prie de me répondre : pourquoi voulez-vous rebaptiser?

Vous chassez de la communion vos prêtres tombés :

Et personne après eux n'a osé rebaptiser;

Mais tous ceux qu'ils ont rebaptisés sont aujourd'hui en communion avec vous.

Qu'ont-ils donc reçu d'eux, s'ils n'avaient rien à leur donner?

Lisez comment les adultères sont punis dans la sainte loi.

Ils ne peuvent point dire qu'ils ont péché par crainte.

S'il n'y a que les saints qui puissent baptiser; rebaptisez après eux.

Pourquoi ces calomnies contre nous, de ce que nous sommes dans l'unité,

Nous qui n'étions pas encore nés, à l'époque de cette persécution?

Dic mihi quis tunc justorum recessit ab unitate.
Multa scelera admittebat iniquus populus ille,
Idolis sacrificatum est (*a*), tot occisi sunt Prophetæ.
Et nemo tamen justorum recessit ab unitate.
Justi injustos sufferebant venturo ventilatore,
Uno templo miscebantur, sed mixti non erant corde.
Dicebant in illos tanta, et unum habebant altare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Quid vobis ad hæc videtur? Secunda messis Ecclesiæ,
Quæ per totum orbem crescit, plura debet sustinere.
Habet enim Domini exemplum, et in Juda traditore (*Matth.*, 10, 4.)
Hunc inter bonos ferebat, hunc misit et predicare.
Malus servus prædicat, sed Christus erat in fide.
Quia qui judici credebant, non curabant de præcone.
Quando dedit sanctam cœnam, nec tunc illum exclusit inde (*Matth.*, XXVI, 25) :
Et posset per illum tradi, etiam si exisset ante.
Sed nobis exemplum datum est malos fratres tolerare,
Ut quando non possunt excludi, solo (*b*) separemur corde.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Rogo, respondete nobis, quid vultis rebaptizare?
Lapsos sacerdotes vestros pellitis a communione :
Et nemo tamen post illos ausus est rebaptizare;
Et quoscumque baptizarunt, vobis communicant hodie.
Quid ab iis acceperunt, si non habebant quid dare?
Legite quomodo adulteri puniantur in sancta lege.
Non enim dicere possunt, quod peccarunt a timore.
Si sancti soli baptizant, post istos rebaptizate.
Quid calumniamini nobis, quia sumus in unitate,
Qui nondum eramus nati in illa persecutione?

(*a*) Deest *tot* in excusis Am. et Er. — (*b*) Editi *separentur*.

Il est écrit que les péchés des pères ne passent point aux enfants (*Deut.* XXIV, 16);

Mais nul ne donne du bon fruit, s'il est retranché du cep.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la vérité, etc.

Vous savez ce que signifie catholique et ce que c'est que d'être retranché du cep.

S'il s'en trouve parmi vous d'avisés, qu'ils viennent et qu'ils vivent sur la racine.

Avant que de devenir trop sec, qu'ils fuient le feu.

Si nous ne vous rebaptisons point c'est parce qu'il n'y a qu'un signe de foi.

Ce n'est pas parce que nous voyons des saints en vous, mais vous ne retenez que la forme.

Car le sarment qui est coupé du cep n'a plus que la forme.

Mais à quoi lui sert la forme, s'il ne vit point sur la racine?

Venez, mes frères, si vous voulez être entés sur la racine.

C'est une douleur pour nous de vous voir ainsi retranchés du cep et étendus par terre.

Comptez les prêtres à partir de Pierre qui le premier a occupé la chaire,

Et voyez dans cette série de pères, quel père a succédé à l'autre.

La chaire est la pierre que ne peuvent vaincre les portes orgueilleuses de l'enfer.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la paix, etc.

Tel celui qui vient à vous rempli de la foi catholique;

Tels ces saints hommes que nous avons tous coutume d'écouter.

Et s'il vous dit : mon frère, pourquoi voulez-vous me rebaptiser?

Que s'est-il fait auparavant? je n'en sais rien, mais à présent, je suis dans la foi du Christ.

Si j'ai une tache que j'ignore, pour vous montrez moi ce que vous êtes en ce moment.

Je jette les yeux sur votre visage, mais je ne vois point ce qu'il y a dans votre cœur.

S'il y a quelque chose qui me souille sans que je le sache; c'est peut-être vous qui êtes pour moi cette souillure.

Et si je vous crois saint, faites attention avec qui vous êtes en communion.

Si nous sommes souillés par une chose que nous ne connaissons pas, vous pouvez n'être plus saint,

Puisque vous êtes souillé par tant de péchés que commettent les vôtres en secret.

Mais si vous vous mettez peu en peine de ce que vous ne connaissez pas, je ne m'y mets point du tout de ce qui a été fait précédemment.

Et pourtant vous osez rebaptiser un pareil chrétien.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la paix, etc.

Scriptum est, peccata patrum ad filios non pertinere (*Deut.*, XXIV, 16; IV, *Reg.*, XIV, 6.)
Sed nemo dat fructum bonum, si præcisus est de vite.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Scitis Catholica quid sit, et quid sit precisum a vite :
Si qui sunt inter vos cauti, veniant, vivant in radice,
Ante quam nimis arescant, jam liberentur ab igne.
Ideo non rebaptizamus, quod unum signum est in fide :
Non quia vos sanctos videmus, sed solam formam tenere.
Quia ipsam formam habet sarmentum, quod præcisum est de vite.
Sed quid illi prodest forma, si non vivit de radice?
Venite fratres, si vultis ut inseramini in vite.
Dolor est cum vos videmus præcisos ita jacere.
Numerate sacerdotes vel ab ipsa Petri sede,
Et in ordine illo patrum quis cui successit videte :
Ipsa est petra, quam non vincunt superbæ inferorum portæ.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Talis si quis ad te veni at et plenus catholica fide,
Quales illos sanctos viros omnes solemus audire.
Et si tibi dicat, Frater, quid me vis rebaptizare :
Quid sit ante factum nescio, nunc autem sum in Christi fide.
Si me maculat quod nescio, tu qualis sis nunc ostende.
Vultus tuos ecce adtendo, ignoro qui sit in corde.
Si me maculat quod nescio, tu me maculas fortasse.
Et si credo esse sanctum, quibus communicas vide.
Si maculat quod nescimus, jam non potes sanctus esse,
Quem maculant tot peccata, quæ committunt vestri occulte.
Si autem quod nescis non curas, nec ego quod factum est ante.
Et tamen Christianum talem audes rebaptizare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

Malheur à vous qui luttez injustement comme vous le faites dans l'intérêt de vos chaires.

Vous criez qu'il n'y a que vous de saints et vous dites autre chose dans votre cœur.

Parce que vous voyez vous-mêmes que les méchants sont partout en grand nombre.

Allez-vous dire, nous sommes mêlés dans le filet?

On vous répondra que vous l'avez rompu depuis longtemps.

Vous ne pouvez pas dire davantage que vous souffrez la paille;

Car on vous répondrait encore que vous l'eussiez fait même auparavant.

Car ils n'étaient point pires que Judas le traître,

Avec qui les Apôtres ont reçu la première fois le sacrement de la scène (*Matth.* XXVI, 25 et *Joan.* XIII, 26).

Bien qu'ils sussent, qu'il y en avait un parmi eux, de coupable d'aussi grand crime.

Mais la souillure qui se trouvait dans le cœur d'un autre, n'affectait point le leur.

Et pourtant vous osez rebaptiser des chrétiens qui sont vos frères.

REFRAIN : Vous tous qui aimez la paix, etc.

EPILOGUE.

Ecoutez, mes frères, ce que je dis et ne vous emportez point contre moi;

Car ce que vous entendez n'est point faux, vous pouvez le voir vous-mêmes.

Mais que diriez-vous, si l'Église vous adressait la parole d'un ton pacifique,

Et vous disait : O mes enfants pourquoi vous plaignez-vous de votre mère?

Pourquoi m'avez-vous abandonnée; je veux le savoir de votre bouche.

Vous accusez vos frères, et c'est moi qui souffre beaucoup de ces divisions.

Quand les gentils m'opprimaient, j'ai enduré bien des douleurs.

Beaucoup m'ont délaissée; mais ils ne l'ont fait que sous l'empire de la crainte;

Mais vous, personne ne vous force à vous révolter ainsi contre moi.

Vous dites que vous êtes avec moi; mais vous voyez que c'est faux.

Je m'appelle catholique, et vous êtes du parti de Donat.

L'Apôtre m'a ordonné de prier pour les princes du monde (I *Tim.*, II, 2) :

Et vous, vous êtes affligés de voir que les rois sont dans la foi catholique.

Si vous êtes mes enfants, d'où viennent ces sentiments d'affliction en voyant que mes prières ont été exaucées?

Car lorsqu'ils ont envoyé des présents, vous n'avez point voulu les accueillir;

Væ qui pro cathedris vestris sic contenditis iujuste.
Clamatis vos solos sanctos, aliud dicitis in corde :
Quia videtis et vos, multos malos abundare ubique :
Numquid dicere potestis, mixti sumus intra rete?
Respondetur enim vobis, jam vos illud disrupisse.
Neque dicere potestis, paleas vos sustinere :
Iterum enim respondemus, hoc (*a*) fecissetis et ante.
Non enim pejores erant illo Juda traditore :
Cum quo apostoli acceperunt primum sacramentum cœnæ (*Matth.*, XXVI, 25; *Joan.*, XIII, 26).
Cum tanti sceleris reum inter se jam scirent esse :
Nec tamen hos inquinabant sordes in alieno corde.
Et tamen Christianos fratres audetis rebaptizare.

REPET. Omnes qui gaudetis, *etc.*

EPILOGUS.

Audite fratres quod dico, et mihi irasci nolite :

Quia non sunt falsa quæ auditis, potestis et considerare,
Quid si ipsa nunc Ecclesia vos alloquatur cum pace,
Et dicat, O filii mei quid querimini de matre?
Quare me deseruistis jam volo a vobis audire.
Accusatis fratres vestros, et ego laceror valde.
Quando me premebant gentes, multa tuli cum dolore,
Multi me deseruerunt, sed fecerunt in timore :
Vos vero nullus coegit sic contra me rebellare.
Dicitis mecum vos esse, sed falsum videtis esse.
Ego Catholica dicor, et vos de Donati parte.
Jussit me Apostolus pro regibus mundi orare (I *Tim.*, II, 2) :
Vos invidetis quod reges jam sunt in Christiana fide.
Si filii estis, quid invidetis, quia auditæ sunt preces meæ?
Quando enim dona miserunt, noluistis acceptare.

(*a*) Editio Lov. *fecistis*. Castigatur ex aliis libris.

Vous avez même oublié que des prophètes avaient prédit auparavant (*Psal.* LXXI, 10),

Que des rois puissants des gentils enverraient des dons à l'Église.

En les rejetant, ces dons, vous avez montré que ce n'est point vous qui êtes l'Église.

Et vous avez forcé Macaire à venger sa douleur.

Mais moi Votre Mère, dans l'univers entier, que vous ai-je fait?

Je rejette les méchants que je puis, et ceux que je ne puis, je suis contrainte de les endurer,

Je les souffre jusqu'à ce qu'ils soient guéris, ou que nous nous séparions, à la fin du monde.

Mais vous, pourquoi m'avez-vous quittée, et pourquoi ai-je à souffrir de votre mort!

Si vous haïssez beaucoup les méchants; voyez donc qui vous avez parmi vous.

Et si vous supportez les méchants; pourquoi ne les supportez-vous point dans l'unité,

Là où on ne rebaptise point et où ne s'élève point autel contre autel?

Vous supportez tant de méchants, sans aucun bien pour vous,

Parce que c'est pour Donat que vous voulez souffrir ce que vous ne devriez supporter que pour le Christ.

Mes frères nous vous chantons un chant de paix si vous voulez l'écouter.

Notre juge va venir : nous donnons la paix, c'est lui qui l'exige.

Et obliti estis Prophetas, qui illud prædixerunt ante (*Psalm.*, LXXI, 10).
Quod gentium reges magni missuri essent dona Ecclesiæ :
Quæ dona cum respuistis, ostendistis vos non esse :
Et Macarium coegistis suum dolorem vindicare.
Sed ego quid vobis feci, vestra mater in toto orbe?
Expello malos quos possum, quos non possum cogor ferre,
Fero illos donec sanentur, aut separentur in fine.

Vos me quare dimisistis, et crucior de vestra morte?
Si multum malos odistis, quales habetis videte.
Si et vos toleratis malos, quare non in unitate,
Ubi nemo rebaptizat, nec altare contra altare?
Malos tantos toleratis, sed nulla bona mercede :
Quia quod debetis pro Christo, pro Donato vultis ferre.
Cantamus vobis, Fratres, pacem, si vultis audire.
Venturus est Judex noster, nos damus, exigit ille.

AVERTISSEMENT

SUR LES LIVRES

CONTRE LA LETTRE DE PARMÉNIEN

L'ouvrage suivant est contre la lettre de Parménien. Au commencement de cet ouvrage, Augustin nous apprend qu'il a déjà précédemment beaucoup dit ou écrit contre les donatistes, soit dans ses sermons au peuple, soit dans ses lettres et ses traités. En effet il avait déjà écrit beaucoup de lettres contre leur schisme, à savoir la XIIIe à Maxime, la XXXe à Proculéien, la XXXIIIe et la XXXVe à Eusèbe, la XLIIIe et la XLIVe à Glorius, Eleusius et aux Félix, la XLIXe à Honoré, et plusieurs autres avant l'an 400 de Jésus-Christ, qu'on peut voir dans le tome IV de la présente édition. Il avait déjà composé sur ce sujet quelques livres ; un contre la lettre de Donat, évêque schismatique de Carthage et deux autres contre le parti de Donat. Le livre qu'il intitule contre la lettre de Donat était de l'année 393 environ ; puisqu'il le place dans son livre premier des Rétractations, immédiatement après le psaume contre Donat et nous apprend qu'il l'avait écrit n'étant encore que prêtre. Quant aux deux livres contre le parti de Donat auxquels, dans le livre second des Rétractations, où il passe en revue les œuvres de son épiscopat, il assigne une place entre les livres de la Doctrine chrétienne et les livres des Confessions, ils doivent être rapportés à l'année 398 environ. Indépendamment de ces deux opuscules qui ne nous sont point parvenus, on trouve cités au même endroit, trois livres contre la lettre de Parménien, antérieurs aux autres livres qui existent encore d'Augustin contre les donatistes.

ADMONITIO

IN LIBROS CONTRA EPISTOLAM PARMENIANI

Subsequitur Opus contra Parmeniani epistolam, in cujus operis exordio Augustinus multa se antea contra Donatistas, partim scriptis opusculis, partim tractatibus sive sermonibus ad plebem habitis, disseruisse dicit. Nempe jam scripserat epistolas in eorum schisma quam plures, scilicet XIII ad Maximum, XXX ad Proculeianum, XXXII et XXXV ad Eusebium, XLIII et XLIV ad Glorium, Eleusium et Felices, XLIX ad Honoratum, et alias quasdam ante annum Christi 400 datas, quæ in tomo secundo exhibentur. Libros etiam aliquod, unum adversus epistolam Donati Carthaginensis episcopi schismatici, et alios adversus partem Donati duos ediderat. Liber, quem contra epistolam Donati appellat, ad annum Christi circiter 393 pertinebat : quando quidem hunc in libro Retractationum primo proxime post Psalmum contra partem Donati ponit, testaturque a se fuisse eodem presbyterii sui tempore compositum. At vero libri duo contra partem Donati, quibus in libro Retractationum secundo, ubi opuscula episcopatus sui tempore confecta recenset, locum adsignavit medium inter libros de doctrina Christiana et libros Confessionum, referendi erant ad annum Christi circiter 398. His porro duobus opusculis quæ adhuc desiderantur, prætermissis, offerunt sese hoc loco libri tres contra epistolam Parmeniani, ceteris Augustini, qui adversus Donatistas exstant, libri priores.

Parménien évêque donatiste de Carthage, prédécesseur de Primien et successeur de Donat, nous est connu par un de ses contemporains, Optat, évêque catholique de Milève, qui a publié un grand ouvrage contre Parménien. Toutefois dans cet ouvrage, Optat ne fait aucune mention de la lettre dont Augustin a entrepris la réfutation dans les livres suivants. Parménien l'avait adressée au donatiste Tichonius, pour empêcher cet homme de sa communion de citer dans ses écrits certains témoignages et arguments empruntés aux saintes Écritures et favorables à la cause de l'Église catholique. Voilà pourquoi Augustin écrivant à Vincent le rogatien, dit (dans sa lettre XCIII, n. 44) : c'est ce Tichonius que Parménien reprend dans la lettre qu'il lui adresse et détourne d'écrire de pareilles choses. Cependant il ne réfute point ce qu'il écrit ; mais, comme je l'ai dit plus haut, il ne le reprend qu'en un point, c'est, en s'exprimant comme il le faisait au sujet de l'Église répandue dans tout l'univers et en disant que les péchés des autres ne souillaient aucunement la conscience de ceux qui étaient dans la même unité, de se retirer de la société des Africains comme s'ils étaient des traditeurs, et d'être du parti de Donat. Dans la lettre CCXLIX, Augustin engage Restitut à lire Tichonius qui semble avoir traité et résolu avec habileté la question de savoir comment on doit supporter, sans préjudice pour le lien de l'unité, dans l'Église de Dieu, les fautes et même les crimes s'il s'en trouve, que nous ne sommes pas en état de corriger ou d'éteindre.

Augustin répond à la lettre de Parménien dans trois livres. Dans le premier il va au-devant des accusations et des reproches injustes que cet auteur adresse aux catholiques. Dans le second et dans le troisième il reprend les textes de l'Écriture sainte dont Parménien fait un mauvais usage pour tromper les ignorants et leur persuader qu'on doit se séparer des méchants, et les présente dans leur véritable sens.

Il semble qu'on doit rapporter ces livres à l'an 400 environ. En effet dans les Rétractations, ils se trouvent placés après l'ouvrage intitulé : De l'accord des Évangélistes, lequel est de l'an 400 environ. De plus toutes les fois que saint Augustin parle, dans ces livres, d'Optat le gildonien, par exemple dans le livre II, chap. I, IV, IX et XV, il donne clairement à entendre qu'il

Parmenianus Donatistarum apud Carthaginem episcopus, Primiani præcessor, successorque Donati, notus est ex ipsius æquali, Optato Milevitano episcopo catholico, qui grande contra Parmenianum opus vulgavit. In eo tamen Optati opere nulla sit illius epistolæ mentio, quæ ab Augustino refellenda sequentibus libris suscipitur. Tichonio Donatistæ scripta hæc erat à Parmeniano epistola, ut suæ communionis hominem præclara quædam ex Scripturis testimonia et argumenta pro Ecclesia catholica scriptis suis inserentem cohiberet. Hinc Augustinus ad Vincentium Rogatistam scribens epist. XCIII, n. 44. Ille est, inquit Tichonius, quem Parmenianus scribendo compescit, et eum deterret ne talia scribat; non tamen refellit ea ipsa quæ scribit, sed uno, sicut supra dixi, eum premit, quod cum talia diceret de Ecclesia toto orbe diffusa, et quod neminem in ejus unitate macularent aliena peccata, ab Afrorum se tamen quasi traditorum contagione removebat, et erat in parte Donati. Et in epist. CCXLIX Restitutum hortatur ut legat Tichonium, qui illam quæstionem, quomodo in Ecclesia Dei, si qua forte perversa vel etiam scelerata corrigere aut extinguere non valemus, salvo unitatis vinculo toleranda sint, strenue videatur tractavisse atque solvisse.

Parmeniani epistolam tribus libris aggreditur Augustinus. In primo criminationibus occurrit et injustis querelis quas ille effudit in Catholicos. In secundo et tertio Scripturæ testimonio, quibus perperam adhibitis decipere imperitos, et separationem a malis suadere Parmenianus conabatur, expendit et ad legitimum intellectum reducit.

Adscribendi videntur hi libri anno Christi prope 400. Nam in Retractationibus sub opere de consensu Evangelistarum, quod annum circiter 400 revocavimus, collocantur. Præterea quoties hic de Optato Gildoniano loquitur Augustinus, scilicet lib. II, cap. I, cap. IV, cap. IX et cap. XV,

était déjà mort, et il nous indique, dans le livre II, chap. II, où il appelle Optat le gildonien le gémissement de dix ans de toute l'Afrique, que sa tyrannie avait cessé, ce qui n'eut lieu qu'en 398, comme nous le verrons plus loin au chapitre CXIIe du livre II, contre la lettre de Pétilien. Enfin dans le livre Ier, chap. IX, il dit qu'il a été ordonné, par de récents édits, de renverser et de briser les statues des dieux. Or tout le monde sait que ces édits d'Honorius ne sont point antérieurs à l'année 399.

Augustin promet de traiter ailleurs d'une manière plus étendue la question du baptême. Or d'après les indications précises des Rétractations, il est facile de comprendre qu'il s'est acquitté de sa promesse, par l'ouvrage qu'il a eu soin de placer immédiatement après ces livres, dans ses Rétractations.

ipsum vita jam functum esse satis innuit; ejusque tyrannidi finem impositum, (quod anno Christi 398 contigisse, ex libro contra Petiliani litteras secundo cap. XCII postea videbimus) significat in eodem contra Parmenianum libro II, cap. II, ubi Optatum Gildonianum decennalem totius Africæ gemitum appellat. Tandem in libro I, cap. IX, dicit deorum simulacra everti atque confringi jussa esse recentibus legibus. Has vero leges non ante annum 399 ab Honorio datas nemo nescit.

Pollicetur in eodem hoc opere se alias tractaturum uberius quæstionem de baptismo. Promissum continenter exsolvisse ex Retractationum serie facile intelligitur, ubi libros de baptismo conscriptos proxime huic operi subjungendos curavit.

EXTRAIT DU LIVRE II, CHAPITRE XVII DES RÉTRACTATIONS

Les trois livres contre la lettre de Parménien, évêque donatiste de Carthage et successeur de Donat, traitent et résolvent une importante question, à savoir si les méchants souillent les bons dans l'unité et la communion des mêmes sacrements. Il y est établi qu'ils ne les souillent point, attendu que l'Église dont les donatistes se sont séparés par le schisme et qu'ils calomnient, se trouve répandue dans tout l'univers. Dans le troisième de ces livres à l'endroit où je traite du sens dans lequel on doit entendre ces paroles de l'Apôtre : Retranchez ce méchant du milieu de vous (1 *Cor.*, v, 13), quand je dis : que chacun doit retrancher le mal de son cœur, il ne faut pas l'entendre en ce sens, mais bien plutôt dans cet autre, qu'on doit retrancher un homme qui est méchant de la société de ceux qui sont bons, ce qui se fait par la discipline ecclésiastique. Le grec montre bien que tel est le sens de ces paroles, car il exprime sans ambiguité la pensée de l'Apôtre, en disant, ce méchant homme, non pas ce mal. Il est vrai que c'est le sens dans lequel je l'ai pris en répondant à Parménien. Cet ouvrage commence ainsi : J'ai déjà multiplié, contre les donatistes, selon les forces...

LIBRI II RETRACTATIONUM CAPUT XVII

In tribus libris contra epistolam Parmeniani Donatistarum Carthaginensis episcopi, successorisque Donati, quæstio magna versatur, et solvitur, utrum in unitate et eorumdem communione sacramentorum mali contaminent bonos; et quemadmodum non contaminent, disputatur, propter Ecclesiam toto orbe diffusam, cui calumniando schisma fecerunt. In quorum libro tertio (*Cap.*, I et II) cum differetur, quomodo sit accipiendum quod ait Apostolus, « Auferte malum ex vobis ipsis » (1 *Cor.*, v, 13); illud quod dixi, « ut ex se ipso quisque auferat malum, » non sic esse intelligendum, sed sic potius ut homo malus auferatur ex hominibus bonis, quod sit per ecclesiasticam disciplinam, satis Græca lingua indicat, ubi sine ambiguitate scriptum est, ut intelligatur, hunc malum, non hoc malum : quamvis et secundum istum intellectum responderim Parmeniano. Hoc opus sic incipit : « Multa quidem alias adversus Donatistas. »

TROIS LIVRES DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE LA LETTRE DE PARMÉNIEN

LIVRE PREMIER

RÉPONSE AUX ACCUSATIONS ET AUX REPROCHES INJUSTES DE PARMÉNIEN CONTRE LES CATHOLIQUES. LES PRINCES CHRÉTIENS FONT BIEN EN ÉDICTANT, EN VERTU DE LEUR CHARGE ET DE LEUR OFFICE, DES CHATIMENTS CONTRE LES HÉRÉTIQUES ET LES SCHISMATIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

1. J'ai déjà multiplié contre les donatistes, selon les forces que Dieu m'a données, soit les lettres, soit les traités, mais aujourd'hui qu'il m'est tombé dans les mains une lettre de Parménien, un de leurs anciens évêques, adressée à Tichonius, homme doué d'un esprit pénétrant et d'une grande éloquence, mais donatiste pourtant, qu'il croyait dans l'erreur parce qu'il avait été amené à proclamer la vérité, mes frères m'ont demandé ou plutôt m'ont enjoint de répondre à cette lettre, à cause de certains textes des Écritures qu'il ne prend point dans le sens qu'on doit. En effet Tichonius battu sur tous les points par les textes empruntés aux saintes pages, a fini par s'éveiller et par voir l'Église de Dieu répandue dans tout l'univers, selon qu'il avait été prévu et prédit si longtemps auparavant, dans le cœur et par la bouche des saints. Après cette découverte, il entreprit de démontrer et d'affirmer contre ceux mêmes de son parti, qu'il n'y a point de péché d'homme, si grand et si criminel qu'il fût, pouvant prescrire contre la promesse de Dieu, et qu'il n'est pas donné à l'impiété de gens placés hors de

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

CONTRA EPISTOLAM PARMENIANI

LIBRI TRES

LIBER PRIMUS

OCCURRIT CRIMINATIONIBUS ET INJUSTIS PARMENIANI CONTRA CATHOLICOS QUERELIS; OSTENDITQUE CHRISTIANOS PRINCIPES PRO OFFICIO AC JURE SUO PŒNAS AD COERCENDOS HÆRETICOS ET SCHISMATICOS RECTE CONSTITUERE.

CAPUT PRIMUM.

Multa quidem alias adversus Donatistas, pro viribus quas Deus præbet, partim scribendo, partim etiam tractando disserui : nunc autem quoniam incidit in manus nostras Parmeniani quondam episcopi eorum quædam epistola, quæ scribitur ad Tichonium, hominem quidem et acri ingenio præditum, et uberi eloquio, sed tamen Donatistam, cum eum arbitraretur in hoc errare, quod ille verum coactus est confiteri; placuit petentibus, immo jubentibus fratribus, ut huic eidem Parmeniani epistolæ responderem, propter quædam maxime quæ de Scripturis testimonia non sicut accipienda sunt, accipit. Tichonius enim (*a*) omnibus sanctarum paginarum vocibus (*b*) circumfusus evigilavit, et vidit Ecclesiam Dei toto orbe diffusam, sicut de illa tanto ante per corda et ora sanctorum prævisum atque prædictum est. Quo percepto suscepit adversus ipsos suos demonstrare et asserere, nullius hominis quamvis sceleratum et immane peccatum præscribere promissis Dei, nec id agere quorumlibet intra Ecclesiam cons-

(*a*) Editio Lovan. *Omnium.* — (*b*) In Mss. *circumtunsus.*

l'Église, d'annuler la parole de Dieu touchant l'avenir de l'Église qui devait se répandre jusqu'au bout du monde, parole renfermée maintenant et placée sous nos yeux, dans les promesses des prophètes ; mais Tichonius après l'avoir montré avec autant de force que d'éloquence et avoir fermé la bouche aux contradicteurs par des textes nombreux et importants des saintes Écritures, ne vit point la conséquence qui aurait dû lui sauter aux yeux, à savoir qu'il n'y a que les chrétiens d'Afrique unis, non pas avec ceux qui sont séparés de communion et d'unité du reste de l'univers, mais avec cet univers même tout entier, qui appartiennent à l'Église répandue par tout le monde. Or Parménien et les autres donatistes ont vu cette conséquence, mais ils ont mieux aimé s'opiniâtrer contre cette vérité que Tichonius affirmait très-clairement que de l'admettre, et de se voir vaincus par les églises d'Afrique qui jouissaient de cette union dont parlait Tichonius et dont ils s'étaient séparés eux-mêmes. Parménien pensa d'abord qu'il devait entreprendre de le corriger, en quelque sorte, par une lettre ; mais plus tard il le montre comme chassé de leur assemblée. Nous avons donc formé le dessein de répondre, dans cet ouvrage, à la lettre que Parménien écrivit à Tichonius pour le blâmer d'avoir prêché que l'Église est répandue dans tout l'univers et l'avertir de ne point avoir l'audace d'enseigner pareille chose.

CHAPITRE II.

2. Voyons donc d'abord ce qu'il avance quand il dit que « les Gaulois, les Espagnols, les Italiens et leurs alliés » qu'il veut faire prendre pour tout l'univers, « sont semblables aux traditeurs d'Afrique parce qu'ils participent aux mêmes crimes et sont unis dans une même société de péchés. » A tant et de si importants passages des saintes Écritures, il répond sans apporter le moindre texte et veut qu'on le croie, bien qu'il n'allègue aucune preuve, il invite Tichonius à suivre son exemple, attendu que lui-même, il n'a pas cru plusieurs des évêques de son parti qui se contentaient aussi de n'alléguer que leur parole contre tant d'Églises établies dans l'immense étendue de toutes les terres. Comment trouver rien de plus téméraire que cette crédulité? Il dit en effet « que de très-fidèles témoins ont accompli leur mission et se sont dirigés vers ces contrées, » puis il ajoute que c'est par « la venue répétée de très-saints prêtres du Seigneur que les choses qu'ils nous objectent ont été publiées avec plus de clarté, de plénitude et de vérité. » Voilà ce que

titutorum quamlibet impietatem, ut fides Dei de Ecclesia futura et diffundenda usque ad terminos orbis terræ quæ in promissis Patrum retenta et nunc exhibita est (*a*), evacuetur. Hoc ergo Tichonius cum vehementer copioseque dissereret, et ora contradicentium multis et magnis ac manifestis sanctarum Scripturarum testimoniis oppilaret; non vidit quod consequenter videndum fuit, illos videlicet in Africa Christianos pertinere ad Ecclesiam toto orbe diffusam, qui utique non istis ab ejusdem orbis communione atque unitate sejunctis, sed ipsi orbi terrarum per communionem connecterentur. Parmenianus autem ceterique Donatistæ viderunt hoc esse consequens, et maluerunt suscipere obstinatissimum animum adversus apertissimam veritatem quam Tichonius asserebat, quam ea concessa superari ab Africanis Ecclesiis, quæ illius unitatis quam Tichonius asserebat, communione gauderent, unde se isti separassent. Et Parmenianus quidem primo eum per epistolam velut corrigendum putavit : postea vero ex concilio eorum perhibet damnatum. Epistolæ itaque Parmeniani, quam scripsit ad Tichonium, reprehendens eum, quod Ecclesiam prædicaret toto orbe diffusam, et admonens ne facere auderet, hoc Opere statuimus respondere.

CAPUT II.

2. Illud itaque primum videamus, quale sit, quod « Gallos et Hispanos et Italos et eorum socios, » quos utique totum orbem vult intelligi, « traditoribus Africanis commercio scelerum et societate criminum dicit esse consimiles. » Homini enim de scripturis sanctis proferenti tam multa et tam ingentia documenta, ipse sine documentis loquitur ; et vult nihil probans credi sibi, invitans eum videlicet ad imitationem sui, quia et ipse quibusdam coepiscopis suis contra tot Ecclesias per tantam latitudinem terrarum omnium constitutas, non nisi loquentibus credidit. Qua credulitate quid magis temerarium reperiri potest? Dicit enim « legatione functos quosdam sicut ipse asserit, fidelissimos testes, ad easdem venisse provincias, » deinde « geminato adventu sanctissimorum, sicut ipse dicit, Domini sacerdotum, dilucide, plenius ac verius publicata esse » quæ ob-

(*a*) Editi post, *Et nunc exhibita est*; habent *evacuaretur*. Melius Mss. *evacuetur*.

prétend cet homme qui pense qu'on doit le croire plutôt que Dieu. Tichonius fait retentir le tonnerre du divin Testament qui se fit entendre dans la promesse adressée à Abraham ainsi que dans celle faite à Isaac et Jacob, dont Dieu se proclame le Dieu en disant : c'est moi qui suis le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob (*Exod.* III, 6), tel est mon nom à jamais. Mais Parménien nous oppose le récit de ses confrères en sacerdoce. Qu'a-t-il été dit à Abraham? « Toutes les nations seront bénies dans un de ses descendants » (*Gen.* XII, 18). Qu'a-t-il été dit à Isaac? « Toutes les nations de la terre seront bénies dans un de vos descendants parce que votre père Abraham a obéi à ma voix » (*Gen.* XXVI, 4). Qu'a-t-il été dit à Jacob? « C'est moi qui suis le Dieu d'Abraham votre père, et le Dieu d'Isaac, ne craignez donc pas; car la terre sur laquelle vous dormez, je la donnerai à vos descendants et votre postérité sera aussi nombreuse que les grains de sable de la mer, elle remplira les îles de la mer, l'Afrique, le côté de l'Aquilon et celui de l'Orient, et toutes les tribus de la terre seront bénies en vous et dans un de vos descendants » (*Gen.* XXVIII, 13). Et de peur qu'on croie que ces paroles ne se rapportent qu'aux Juifs, que l'Apôtre nous dise lui-même ce qu'il faut entendre par la race d'Abraham en qui toutes les nations doivent être bénies. « Les promesses, dit-il, ont été faites à Abraham et à sa race : or l'Écriture ne dit point à ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs, mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race qui est Jésus-Christ » (*Gal.* III, 16). C'est donc en Jésus-Christ que toutes les nations doivent être bénies, d'après une promesse faite avec tant d'autorité, et une parole si pleine de vérité : et des gens qui veulent qu'on les tienne pour chrétiens prétendent le contraire. Que disent-ils donc à cela? « De très-fidèles témoins ont accompli leur mission, et sont venus vers ces contrées; puis par la venue répétée de très-saints prêtres du Seigneur, cela s'est trouvé publié avec plus de clarté, de plénitude et de vérité. » Mais, je vous le demande, qu'est-ce qui a été publié par ces témoins fidèles, plus fidèles selon vous, que Dieu même? Est-ce que les traditeurs d'Afrique n'ont point permis à la race d'Abraham, qui n'est autre que le Christ, de parvenir jusqu'à toutes les nations, et s'est-elle desséchée là où elle était parvenue? Dites donc tout simplement qu'il faut ajouter foi à vos collègues plutôt qu'à Dieu. Et en parlant ainsi, glorifiez-vous d'avoir sauvé des flammes le Testament que vous vous efforcez d'effacer avec votre langue.

3. Mais que chacun choisisse ce qui lui plaît et si la fumée de mensonges venant de la terre

jiciunt : homo putans sibi magis credi debere quam Deo. Profert Tichonius divini Testamenti tonitrua, quod factum est in promissione Abrahæ, et in promissione Isaac et Jacob, quorum se Deum testatur dicens, Ego sum Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob (*Exod.*, III, 6), hoc nomen est mihi in æternum. Et iste opponit narrationes consacerdotum suorum. Quid dictum est ad Abraham? In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XII, 13). Quid dictum est ad Isaac? Et benedicentur in semine tuo omnes gentes teræ (*a*), pro eo quod audivit Abraham pater tuus vocem meam (*Gen.*, XXVI, 4). Quid dictum est ad Jacob (*Gen.*, XXVIII, 13)? « Ego sum Deus Abrahæ patris tui, et Deus Isaac, ne timeas. Terram enim supra quam tu dormis, tibi dabo et semini tuo : et erit semen tuum sicut arena (*b*) terræ, et replebitur in mare et in Africum et in Aquilonem et in Orientem, et benedicentur in te omnes tribus terræ, et in semine tuo. » Ne autem de Judæis dictum putent : quid sit semen Abrahæ, in quo dictum est benedicendas omnes gentes, exponat Apostolus. « Abrahæ, inquit, dictæ sunt promissiones et semini ejus : non dicit, Et seminibus, tamquam in multis; sed tamquam in uno, Et semini tuo, quod est Christus (*Galat.*, III, 16). » In Christo ergo omnes gentes benedictionem habituras, tanta auctoritate promissum est, tanta exhibitum veritate, et contradicunt qui se Christianos dici volunt. Et contra hoc quid opponunt? « Legatione, ait, functi quidam fidelissimi testes ad easdem provincias venerunt : dein geminato adventu sanctissimorum Domini sacerdotum, dilucide, plenius ac verius est publicatum. » Quid, quæso te, quid per ipsos fideles testes, quos vultis Deo esse fideliores, quid publicatum est? An quia per Afros traditores semen Abrahæ, quod est Christus, non est permissum pervenire usque ad omnes gentes, et ibi exaruit quo pervenerat? Dicite jam collegis vestris magis credendum esse quam testamento Dei : et hoc dicentes, ipsum testamentum vos a flamma conservasse gloriamini, quod lingua delere conamini.

3. Sed eligat quisque quod placet; et si contra

(*a*) In Mss. *gentes terræ*, propter *quod audivit Abraham.* — (*b*) Editi, *sicut arena maris.* At Mss. *terræ.* juxta LXX.

peut quelque chose contre l'éclat de la foudre partie des cieux, qu'après avoir laissé le ciel, elle s'évanouisse emportée par le vent. Si Parménien était moins préoccupé des intérêts de sa chaire, il aimerait mieux croire l'Écriture de Dieu que la parole de ses collègues. Or Dieu dit à Jacob : Je ne vous abandonnerai pas que je n'aie accompli ce dont je vous ai parlé (*Gen.* XXVIII, 15). Il est bien plutôt à croire que ceux-ci, se trouvant déjà frappés de réprobation par un juste jugement, n'ont point été admis à établir leur communion dans les endroits où Dieu accomplissait ce qu'il avait promis aux Patriarches et que c'est pour cela qu'ils ont imputé aux saints prêtres de Dieu de qui ils n'avaient point mérité d'être reçus, des choses propres à agiter par de fausses rumeurs, l'esprit faible de populations trompées par eux, et à séparer de la paix avec le reste de l'univers, des âmes d'une crédulité téméraire qu'ils tenaient enchaînées par l'orgueil de leur nom. Que peut-on trouver de plus insensé que cette folie ou plutôt que cette démence? Dieu a accompli en très grande partie, et accomplit encore tous les jours, jusqu'à ce qu'il vienne, dans toutes les nations du monde, la promesse qu'il a faite quand il a dit : Je ne vous abandonnerai point que je n'aie fait ce que je vous ai dit. Et ces hérétiques croient maintenant à la parole de ceux qui leur annoncent que les promesses de Dieu ne se sont point accomplies et que par conséquent la race d'Abraham, qui n'est autre que Jésus-Christ, a péri dans les contrées du monde que déjà elle avait peuplées, et que les promesses de Dieu sont devenues vaines, parce qu'ils n'ont point été reçus dans la communion de ceux en qui l'univers voyait déjà ces promesses accomplies. Ce n'est point à eux qu'il est dit que Dieu seul est véridique, tandis que tout homme est menteur (*Rom.* III, 4). Or c'est de votre chef que vous dites ces choses : quand il fait des mensonges, il dit ce qu'il trouve en lui-même (*Joan.* VIII, 44). Étant hommes vous mentez comme mentent les hommes, parce que vous vous fâchez aussi comme se fâchent les hommes. Non-seulement il leur est dit mais encore ils ont cru que le Christ a péri pour l'univers qu'il avait déjà commencé à posséder. Et ceux qui croient cela, en même temps qu'ils avaient l'impudence de dire nous sommes chrétiens, osent dire : il n'y a que nous qui le soyons.

CHAPITRE III.

4. Parménien dit en effet : « Il résulte de là la preuve que l'univers a partagé la souillure provenant du crime des traditeurs et des autres sacriléges; car bien que de semblables fautes

cælestia fulgura mendacii terreni sumus aliquid prævalet, dimisso cælo evanescat in ventos. Si enim Parmenianus cathedræ suæ non faveret, magis eligeret Scripturæ Dei credere quam collegis suis. Deus enim dicit ad Jacob : Non relinquam te, donec faciam quæ locutus sum tecum (*Gen.*, XXVIII, 15). Istos autem multo est utique credibilius, quia jam justo judicio fuerant improbati, ad sociandam communionem in illis partibus, ubi jam Deus complebat quod promiserat Patribus, non esse admissos, et propterea de sanctis sacerdotibus Dei, a quibus recipi non meruerant, jactasse talia, quibus infirmos animos deceptarum a se plebeium falsis rumoribus agitarent, et temere credulas mentes superbia sui nominis irretitas, ab orbis terrarum pace disrumperent. Quid hac stultitia, immo vero dementia reperitur insanius? In tot gentibus orbis terrarum et ex magna parte complevit Deus et adhuc complet, donec ad omnes omnino veniat, quod promisit, qui dixit, Non relinquam te, donec faciam quæ locutus sum tecum. Et isti jam credunt nuntiantibus non impleri quæ promisit Deus, et ideo ex partibus terrarum in quibus jam impletum erat, periisse Abrahæ semen, quod est Christus, et evacuatas promissiones Dei, quia ipsi non sunt admissi ad eorum communionem, apud quos hoc jam retinebat orbis impletum. Et non eis dicitur, Solus Deus verax, omnis autem homo mendax (*Rom.*, III, 4; *Joan.*, VII, 44) . de vestro ista dicitis : Qui loquitur mendacium (*a*) de suo loquitur : vos ergo sicut homines mentimini, quia sicut homines irascimini. Non eis hoc dicitur, sed insuper creditur eis, de orbe terrarum, quem possidere jam cœperat, periisse Christum. Et qui hoc credunt, cum impudenter (*b*) dicerent, Christiani sumus; audent dicere, Nos soli sumus.

CAPUT III.

4. Dicit etiam Parmenianus, « hinc probari conseleratum fuisse orbem terrarum criminibus traditionis, et aliorum sacrilegiorum; quia cum multa

(*a*) Editi, *quia qui loquitur mendacium... vos* autem *sicut*. At Mss. omisso *quia*, habent, *vos ergo*. — (*b*) Editi, *dicant*. At Mss. *dicerent*.

aient été commises au moment de la persécution, il n'a point été opéré dans les provinces, de séparation entre les coupables et les non-coupables. » Comme s'il n'avait pu arriver que les méchants fussent demeurés en partie cachés, et eussent échappé à toute accusation afin de pouvoir plus tard être condamnés sans témérité, ou eussent en partie été dénoncés et poursuivis, mais que n'étant point accusés de faits manifestes, ils se fussent abstenus de jeter le trouble et la division dans les églises, et, qu'ainsi, pendant que les uns n'étaient point accusés, les crimes douteux eussent été, dans l'intérêt certain de la paix, abandonnés au jugement de Dieu et les manifestes, les crimes prouvés si bien condamnés, que nul pécheur, après cela n'eût pu tromper les peuples par un semblant d'innocence, et rompre le lien de l'unité. Le mal énorme de la division, n'aurait pas eu lieu dans l'Afrique si la faction des artisans de faussetés n'eût prévalu de beaucoup sur la raison de ceux qui ne disent que la vérité.

5. Quiconque le voudra peut lire ce que raconte Optat, évêque catholique de Milève, et les preuves sur lesquelles il appuie ses nombreuses allégations sur Lucille, femme fort riche et très remuante de cette époque, que saint Cécilien, n'étant encore que diacre, avait blessée pour maintenir la discipline de l'Église, sur d'autres partisans de cette faction, sur les voleurs de l'argent de l'Église, sur ceux qui se voyaient avec peine écartés de l'épiscopat, tandis qu'on leur avait préféré Cécilien qu'ils essayaient de faire tomber dans tous les piéges possibles, enfin sur les évêques de Numidie que cette faction avait appelés pour perdre Cécilien, et ordonner un autre évêque de leur parti, après l'avoir dépouillé. Ces prélats arrivant avec leur primat, Second de Tigisis et quelques autres évêques qui s'étaient reconnus coupables du crime de tradition et à qui Second lui-même avait pardonné leur faute, dans l'intérêt de la paix, ainsi que l'attestent les Actes ecclésiastiques, ne prenant pas le temps d'un examen attentif et ne donnant pas à Cécilien le moyen de répondre, le déclarèrent traditeur, en sorte que la simple accusation de tradition dirigée contre lui absent, suffit pour le faire condamner quand ces évêques s'étaient pardonné les uns aux autres, le même crime, dont ils s'étaient reconnus coupables ; puis ils ordonnèrent un autre évêque à la place de Cécilien qui était assis dans la chaire avec laquelle tout l'univers catholique dans les contrées d'outre-mer et des pays les plus éloignés, de même que dans les églises d'Afrique les plus importantes, et les plus à l'épreuve de telles tromperies étaient en communion ; en sorte qu'ils pou-

talia fuerint tempore persecutionis admissa, nulla propterea facta est in ipsis provinciis separatio populorum. » Quasi fieri non potuerit, ut partim latuerint malis neque fuerint accusati, ut possent sine ulla temeritate damnari; partim etiam fuerint proditi atque damnati, et quia rebus manifestis non arguebantur, ab Ecclesiis perturbandis dividendisque cessaverint : atque ita factum sit, ut cum quidam non accusarentur, quædam vero (*a*) incerta crimina pro certa pace Deo dimitterentur; quædam autem ita manifesta et convicta damnarentur, ut nullus damnatus posset simulata innocentia decipere populos, nequaquam unitatis vinculum rumperetur. Neque enim et in Africa fieret hoc tam immane præcisionis malum, nisi magis factio falsa fingentium, quam ratio vere convincentium prævaleret.

5. Legant qui volunt quæ narret, et quibus documentis quam multa persuadeat venerabilis memoriæ Milevitanus episcopus catholicæ communionis Optatus, sive de Lucilla pecuniosissima tunc et factiosissima femina, quam pro Ecclesiæ disciplina sanctus Cæcilianus adhuc diaconus læserat; vel de ceteris factionis ejus consortibus, sive furibus ecclesiastici argenti, sive ad episcopatum se non pervenisse dolentibus, et sibi prælatum Cæcilianum insidiis quibus poterant insectantibus; sive de Numidis episcopis quos ista factio convocaverat ad perniciem Cæciliani, ut illo deposito alter eis ordinaretur. Qui venientes cum primate suo tunc Secundo Tigisitano, et aliis quibus traditionis confessa crimina Secundus ipse donaverat, veluti paci consulens, sicut ecclesiastica Gesta testantur, absentem Cæcilianum sine ulla dilatione diligentioris inquisitionis, nullo responsionis loco servato traditorem esse censuerunt : ut ei videlicet obessent absenti traditionis crimina tantummodo objecta, cum sibimetipsis præsentes confessa donaverint. Ita contra sedentem in cathedra, cui totus orbis Christianus in transmarinis et longe remotis terris, et in ipsis Africanis gravioribus et adversus ejusmodi fallacias robustioribus (*b*) communicaret

(*a*) Am. et plerique Mss. *certa crimina.* — (*b*) *F.* communicabat.

vaient, pour ce qui les concerne, s'inscrire en faux, contre les promesses de Dieu, empêcher que toutes les nations fussent bénies dans un rejeton d'Abraham, et prétendre que les contrées du monde qui n'avaient pas même entendu parler de Cécilien étaient souillées par le crime des traditeurs Africains. Bien plus, quand l'univers entier leur criait : ce que vous reprochez à vos concitoyens, je n'ai pu le connaître et, ne le connaissant pas, je n'ai pu le condamner, que d'ailleurs, quelle qu'ait été la vie de Cécilien, ces évêques ne prouvant point qu'elle fût souillée d'aucun crime, il était censé innocent, ils se retranchèrent derrière ce texte de l'Apôtre : « Non-seulement ceux qui font ces choses ; mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font » (*Rom.* I, 32). N'était-ce point assez, pour eux, de condamner, sans les entendre, tant et de si grands peuples chrétiens, s'ils ne poussaient l'audace, jusqu'à tourner contre l'Apôtre lui-même sinon sa propre pensée, du moins ses propres paroles? En effet si c'est approuver les malfaiteurs que de demeurer avec eux dans l'église, saint Paul approuvait les faux frères, car il vivait au milieu d'eux et des embûches qu'ils lui dressaient (II *Cor.*, VI, 26), mais à qui il ne laissait point de permettre de prêcher l'Évangile, bien que loin de le faire avec pureté, d'intention, ils ne le fissent que par un sentiment d'envie (*Philip.* I, 15). Si approuver les méchants ce n'est pas autre chose que d'approuver et de louer leurs mauvaises actions, l'univers entier, à l'exemple de l'Apôtre, n'approuverait point les crimes des Africains, quand bien même il les connaîtrait et les souffrirait pour la paix de l'Église. En tout cas on ne prouve point qu'il en ait eu connaissance, lors-même qu'on prouverait que ces crimes sont vrais.

CHAPITRE IV.

6. C'est donc en vain que Parménien dit que : « Les traditeurs condamnés en Afrique ont été reçus en union de condamnation par les provinces d'outre-mer. » Voilà en effet ce que nous ne saurions croire si nous ne voulons point condamner, par une témérité sacrilége, tout l'univers fondé dans l'unité du Christ, en nous appuyant, pour le condamner sur la fausse incrimination de ces hérétiques, au lieu de l'aimer en nous fondant sur la vraie promesse de Dieu. En effet, que faut-il croire de préférence, ou ce que Dieu a dit : « Toutes les nations seront bénies dans votre descendance » (*Gen.* XII, XXII et XXVI); ou ce que disent ces hérétiques, toutes les nations sont maudites dans la race des traditeurs d'Afrique; en sorte que le fait de l'iniquité serait plus puissant que la pro-

Ecclesiis, episcopum alterum (*a*) ordinaverunt : ut possent pro suo facto contra dicere promissionibus Dei, ne in semine Abrahæ benedicerentur omnes gentes ; ut eas etiam partes orbis terrarum a traditoribus Afris inquinatas dicerent, quæ nec Cæciliani nomen audissent. Insuper etiam contra orbem terrarum dicentem, Quod civibus tuis objicis, nec cognoscere potui, nec damnare incognitum debui (aut certe quomodo se haberet ejus vita, quam tamen isti de nullo crimine convicerunt, ille tamquam innocens audisset), proferunt testimonium Apostoli dicentis, « Non solum qui faciunt ea, sed etiam qui consentiunt facientibus. » (*Rom.*, I, 32.) Parumne eis fuit tot et tantos Christianos populos damnare inauditos, nisi etiam contra Apostolum ipsum ejus quidem verba, sed non ejus intellectum depromere auderent? Si enim hoc est consentire malefacientibus, esse cum eis in Ecclesia, consentiebat etiam ipse falsis fratribus, inter quos se periclitari contestabatur (II *Cor.*, XI, 26), et quos non caste, sed per invidiam sine caritate prædicantes Evangelium, prædicare tamen permittit (*Philip.*, I, 15). Si autem nihil est aliud consentire malefacientibus, nisi mala facta eorum approbare atque laudare : exemplo Apostoli, orbis terrarum non consentiret criminibus Afrorum, etiam si ea cognita pro pace Ecclesia toleraret ; quem tamen ea cognovisse isti non probant, etiam si vera fuisse probare potuissent.

(*a*) Majorinum.

CAPUT IV.

6. Frustra itaque dicit Parmenianus, « damnatos in Africa traditores in consortium damnationis acceptos a provinciis transmarinis. » Hoc enim est quod credere non debemus, ne temeritate sacrilega totum orbem terrarum in Christi unitate fundatum, ex istorum falsa criminatione damnemus, potius quam ex vera Dei promissione diligamus. Quid enim magis credendum est, quod dixit Deus, In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XII, XXII, XXVI) : an quod isti dicunt, In semine traditorum Afrorum maledicuntur omnes gentes : ut plus valeat quod commisit iniquitas, quam quod pollicita est

messe de la vérité? Pourquoi donc ne croyons-nous pas plutôt que ceux qui ont été reçus dans la communion par les contrées d'outre-mer, n'ont pu, étant innocents, être opprimés par ceux qui les calomnient, ce qu'il est possible de démontrer par des preuves nombreuses et concluantes; ou bien, ne pouvant être convaincus, quand même ils seraient mauvais, comme ils passaient pour innocents, ont été reçus sans aucune souillure pour ceux qui les recevaient? Mais quoi, quand bien même, par les mauvais frères, tels que l'Apôtre en a souffert dans l'unité de l'Église, tels que le martyr Cyprien les dépeint en gémissant dans sa lettre sur les tombés (*Cyp. Serm. de Laps*), si dis-je par de tels frères fussent-ils même placés parmi les juges, il fût résulté à cause de leur malice que les traditeurs ne pussent être ni convaincus ni exclus et que l'univers chrétien fût induit en erreur par leur juste innocence, il n'aurait point lui-même perdu sa propre innocence.

7. Quant à ce que les donatistes avancent contre Osius de Cordoue, autrefois évêque catholique, on doit leur demander de prouver non-seulement qu'il fut ce qu'ils disent, mais encore que ceux avec qui il a été en communion surent clairement qu'il était tel qu'ils le prétendent, car tant qu'ils n'auront point prouvé cela, c'est en vain qu'ils disent qu'ils savaient ce qu'il était; attendu qu'il ne put nuire à ceux qui ne le connaissaient point, et dont les donatistes ne peuvent se séparer puisqu'ils sont innocents, en vertu de leur sacrilége et inique principe de séparation, et demeurer innocents eux-mêmes. Ce qui est plus croyable, si toutefois il est vrai qu'Osius condamné par les Espagnols a été absous par les Gaulois, c'est qu'il a pu arriver que les Espagnols circonvenus par de fausses accusations et trompés par la ruse et la fourberie soient tombés dans le piége et après avoir prononcé une sentence de condamnation contre un innocent, se soient rangés avec humilité chrétienne, à l'opinion de leurs collègues pour qui l'innocence d'Osius était prouvée, plutôt que de soutenir leur premier sentiment, avec une malice pleine d'entêtement et d'animosité, et de se précipiter avec un aveuglement impie, dans le sacrilége du schisme le plus grand de tous les crimes, comme l'ont fait ces malheureux donatistes qui ne finissent pas, quoique bien tard après leurs divisions si multipliées et leurs scissions sans fin, par sentir ce qu'ils ont fait.

8. Ils montrent donc assez, beaucoup trop même par là qu'ils sont devenus incurables, puisqu'ils ont peur de se voir forcés de condamner le jugement qu'ils ont eu l'imprudence de porter contre Cécilien absent, en acquiesçant par considération pour la vérité et pour la paix, au jugement d'outre-mer où ils ont été vaincus

veritas? Cur ergo non potius credimus, quia illi qui recepti sunt in communionem a provinciis transmarinis, aut innocentes opprimi non potuerunt a calumniatoribus, quod multis documentis probabilius persuaderi; aut certe cum convinci non possent, etiam si mali fuerunt, innocentes crediti, sine ulla suscipientium contaminatione suscepti sunt? Quid, quod etiam si per malos fratres, quales Apostolus in Ecclesiæ unitate toleravit, quales martyr Cyprianus in Epistola de lapsis gemit (*Cypriani sermo de lapsis*); si ergo per tales fratres etiam in judicium numero constitutos, actum esset aliqua pravitate, ut traditores excludi (*a*) convincique non possent, et Christianus orbis simulata eorum innocentia falleretur, nullo suam innocentiam perdidisset.

7. Quod enim de Osio dicunt Cordubensi quondam catholico episcopo, flagitandum est ut probent, non solum talem illum fuisse qualem dicunt, sed quod talis fuerit manifestum illis fuisse quibus eum communicasse asserunt. Hoc enim nisi probaverint, frustra dicunt se scisse qualis fuerit : quia nescientibus obesse non potuit, a quibus se isti innocentibus separando, propter ipsam separationis sacrilegam iniquitatem innocentes esse non possunt. Hoc enim magis credibile est (si tamen Osius ab Hispanis damnatus, a Gallis est absolutus,) sic fieri potuisse, ut falsis criminationibus Hispani circumventi, et callida insidiarum fraude decepti, contra innocentem ferrent sententiam, et postea pacifice in humilitate Christiana cederent sententiæ collegarum, quibus illius innocentia comprobata est, ne pervivaci et animosa perversitate priores suas sententias defendendo, in sacrilegium schismatis, quod omnia scelera supergraditur, cæcitate impietatis irruerent : sicut isti miseri fecerunt, et nec sero saltem totiens divisi atque concisi sentiunt quod fecerunt.

8. Satis igitur, satisque declarant unde insanabiles facti sunt, videlicet ne sententias suas, quas in absentem Cæcilianum temere protulerunt, condemnare cogerentur, si transmarino judicio, ubi a Cæciliano

(*a*) Editi : *excludi* nec *convinci possent*. In Mss. *excludi convincique non possent*.

par Cécilien présent en personne. Ils emporteraient une plus grande victoire s'ils triomphaient, du moins après ce jugement, de leur animosité tout humaine que s'ils l'emportaient sur cet homme dans le jugement même. En effet, cette victoire est bien plus grande et comporte un triomphe bien plus complet, que le triomphe remporté, je ne dis point sur un ennemi vaincu, mais même sur une ville entière subjuguée (*Prov.*, XVI, 32), au dire de l'Écriture qui nous apprend que l'homme triomphant de sa colère vaut mieux que celui qui prend des villes. Vaincus par la colère ils désiraient donc vaincre cet homme, et parce qu'ils ne purent y réussir ils se virent vaincus en même temps par cet homme et par la colère ; par cet homme, puisqu'ils ont eu le dessous dans un jugement ; par la colère, puisque, même après cette défaite, ils ne se sont point tenus tranquilles, en lisant ou n'entendant qu'avec un cœur dépravé ces paroles de l'Apôtre : Si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, je me montrerais prévaricateur (*Gal.*, II., 18). Si l'Apôtre lui-même entendait ces mots dans un sens si fâcheux, il ne serait ni chrétien ni apôtre, et n'édifierait point, par ses prédications, des églises que le persécuteur détruisait auparavant. Jamais les donatistes ne se sont montrés autant à découvert et n'ont fait mieux voir pourquoi, même après leur défaite, ils n'ont point voulu se corriger, qu'en détestant les Espagnols parce qu'ils s'étaient rendus au jugement et à la sentence de leurs collègues, en dépit du jugement qu'ils avaient précédemment porté. Car autant la conduite de ces derniers était marquée au cachet de la douceur chrétienne, autant la leur l'est-elle au coin d'une chicane diabolique. Aussi ne faut-il point s'étonner que l'humilité des uns ait conservé la paix et que l'orgueil des autres l'ait troublée : c'est donc avec justice qu'on rend à ces derniers ce qu'ils ont fait, car ils ont appris à leurs descendants à faire de même. En effet, ce n'est pas pour une autre raison que les maximianistes n'ont point voulu acquiescer au jugement de trois cent dix de leurs collègues, par lequel Primien, qu'ils avaient d'abord condamné (1), était déclaré innocent, car ils mettaient en avant et opposaient aux ignorants, avec l'opiniâtreté dont il a déjà été parlé, les paroles de l'Apôtre disant : Si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, je me montrerais prévaricateur. Or, cent des leurs avaient détruit Primien, voilà pourquoi ils ne voulurent point le rétablir avec trois cents

(1) Primien successeur de Parminien, évêque donatiste de Carthage, fut d'abord condamné par cent évêques donatistes, réunis au concile à Cabarsussis, puis déclaré innocent par trois cent dix autres évêques au concile de Bagai. Voir le sermon II sur le psaume XXXVI, n. 19 et suivants, tome XII de la présente édition.

præsente superati sunt, consideratione veritatis et pacis adquiescerent : majorem reportaturi victoriam, si animositatem humanam saltem post judicium, quam si hominem in ipso judicio superarent. Nam illa victoria præcelsior est, et triumpho celsiore plenior (*a*), quam si non solum de homine uno victo, sed de universa subjugata civitate referatur, dicente Scriptura. Melior est qui vincit iram, quam qui capit civitatem (*Prov.*, XVI, 32). Illi ergo hominem vincere cupiebant, quos ira vincebat. Et quia hominem vincere nequiverunt, et ab homine, quia in judicio victi sunt ; ab ira, quia nec victi quieverunt, pravissimo corde vel audientes vel legentes Apostoli sententiam dicentis, Si enim quæ destruxi, hæc iterum ædificabo, prævaricatorem me ipsum constituo (*Gal.*, II, 12). Quæ verba scilicet si tam sinistro animo ipse Apostolus intelligeret, nec Christianus nec Apostolus fieret, nec prædicator ædificaret Ecclesias, quas persecutor ante destruebat. Nusquam itaque isti se tam aperte indicarunt, cur nec superati corrigi voluerunt, quam cum detestantur Hispanos, quod post sententias suas aliter prolatas collegarum posteriori discussioni judicioque cesserunt. Quam enim hoc factum est de mansuetudine Christiana, tam illud de contentione diabolica : et ideo non mirum, quod ista humilitate pax custodita est, et illa elatione disrupta. Proinde illis recte redditur quod fecerunt. Docuerunt enim talia posteros suos. Nam et Maximianistæ (*b*) non ob aliud trecentorum et decem collegarum suorum, a quibus Primianus, quem primo ipsi damnaverunt, innocens judicatus est, judicio cedere noluerunt, nisi (*c*) pro dicta contumacia sententiam Apostolicam imperitis opponendo, et dicendo, Si enim quæ destruxi, hæc iterum ædificabo, prævaricatorem me ipsum constituo. Destruxerant enim centum collegæ Priminianum, et eum propterea cum trecentis rursus ædificare noluerunt. Ita cum se cavere fingunt ne hominem ædificent quem

(*a*) Am. et Er. *quasi non* Lov. *qua si non.* Castigantur ex Mss. — (*b*) Editi et quidam Mss. *Non ob aliud* in *trecentorum... judicio concedere noluerunt.* (*c*) *F.* prodita, *id est manifesta.*

autres. Ainsi, quand ils feignent de prendre garde de rétablir un homme qu'ils avaient détruit, ils se sont détruits eux-mêmes par le mal d'un schisme sacrilége.

9. Cependant, si Parménien était encore de ce monde, il n'oserait plus condamner les Espagnols ni les appeler prévaricateurs pour avoir renoncé à leur propre jugement et accepté celui de leurs collègues, s'il ne voulait offenser aussi ses propres collègues, à lui ; car, amendés en grand nombre par Primien qu'ils avaient eux-mêmes condamné, ils se sont rangés au jugement de trois cents évêques, préférant ainsi revenir sur leur propre sentence, que de marcher contre la paix et l'unité, même dans le parti de Donat. Mais ce sont surtout Prétextat d'Assuris et Félicien de Mustis que Parménien épargnerait, puisque après avoir été condamnés eux-mêmes par trois cent dix de leurs confrères dans l'épiscopat, ils revinrent, par amour de la concorde, à ceux mêmes qui les avaient condamnés et qui les reçurent avec empressement, pour le bien de la paix et les maintinrent dans leurs dignités. Personne ne pensa à rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par eux, hors de leur secte, pendant leur séparation. Serait-ce par hasard parce que Parménien, n'aimerait point ceux qui corrigent leurs propres sentiments, et que, ne comprenant point quels sont ceux que l'Apôtre appela prévaricateurs, il les détesterait pour avoir mieux aimé rentrer dans l'unité que demeurer dehors, et créerait la secte des Parménianistes, en s'unissant plusieurs compagnons semblables à lui, de même qu'il s'est fait dans toute l'Afrique plusieurs tronçons du premier tronc de donatistes. Voilà comment il doit nécessairement arriver que se coupant et se scindant en menus morceaux, tous ces hommes qui ont fait passer l'enflure orgueilleuse de leur animosité avant le très-saint lien de la paix catholique, finissent par périr. Mais il faut moins redouter les menaces de Parménien que regarder ses aveux.

CHAPITRE V.

10. En disant que « par Osius l'Espagnol, un appui a été donné à Cécilien pour réunir à leur communion la foule des saints et des hommes sans tache, et que la foi entière des serviteurs de Dieu a résisté à cette impiété, » il avoue de lui-même que ses partisans sont allés trouver Constance et que, par sa volonté, la cause en litige a été connue de juges évêques sous la

destruxerant, se ipsos (*a*) malo schismatis sacrilegi destruxerunt.

9. Sed tamen si viveret Parmenianus, non auderet jam reprehendere Hispanos, et eos appellare prævaricatores qui a sententia sua in collegarum sententiam deflexerunt (*b*), ne (*c*) ipse offenderet collegas suos, qui multi Primiano jam a se damnato in melius correcti ad trecentorum concilium transierunt, magis eligentes contra suas (*d*) proprias venire sententias, quam contra pacem unitatis, etiam in parte Donati. Et maxime Prætextato Assuritano et Feliciano Mustitano parceret Parmenianus, qui etiam damnati a trecentis et decem coepiscopis suis, ad eosdem ipsos a quibus damnati fuerant, studio concordiæ redierunt, et a suis damnatoribus eodem studio sine ullo sui honoris detrimento, pro pace susceptí sunt : nec quisquam rebaptizandos putavit, qui fuerant ab eis foris in schismate baptizati. An forte quia multum displicent Parmeniano qui corrigunt sententias suas, et eos non intelligens quos Apostolus prævaricatores vocat (*Gal.*, II, 18), detestaretur istos, quia intro redire quam foris remanere maluerunt, et adjunctis sibi nonnullis similibus sociis, etiam Parmenianistas crearet, sicut jam multa frusta de isto frusto per totam Africam (*e*) facta sunt. Sic, sic necesse est, ut minutatim secti concisique dispereant, qui tumorem animositatis suæ Catholicæ pacis sanctissimo vinculo prætulerunt. Neque enim tam timenda sunt quæ comminatur Parmenianus, quam intuenda quæ confitetur.

CAPUT V.

10. Cum enim diceret, « per Osium Hispanum adjutorium præstitum Cæciliano, ut ad eorum communionem sanctorum et illibatorum numerus cogeretur, et huic impietati fidem servorum Dei integram restitisse : » ultro fassus est suos ipsos adiisse etiam Constantinum, et arbitrio ejus a judicibus episcopis

(*a*) Vaticani Mss. *Malô schismatis* majore *sacrilegi destruxerunt.* — (*b*) Vatic. Mss. *Ne ipse offenderet.* Forte melius, referendo ad Parmanianum. Paulo post loco *eligentes*, legitur in iisdem vaticanis libris et apud Am. et Er. *eligens.* — (*c*) Editi, *quia sententia sua in collegarum sententiam defluxit, ne ipsi offenderent.* Melius Vaticani Mss. *ne ipse* (scilicet Parmenianus) *offenderet.* Sed in præcedente versu, pro *quia sententia... defluxit*, quod manifestum erratum erat, conjectando emendamus, *qui a sententia... deflexerunt.* Editi Am. et Er. *plenior*, quasi *non solum.* Lov. *plenior*, qua *si non solum.* Emendantus ex Mss. — (*d*) In Vaticanis Mss. *praproperas.* — (*e*) Quidam Mss. *fracta sunt.*

présidence de Melchiade, évêque de la ville de Rome. Comme dans ce jugement, ainsi que les Gestes ecclésiastiques en font foi, les donatistes furent vaincus et Cécilien trouvé innocent, ils accusent ce même Melchiade du crime de tradition. Je les prie de me dire comment ils ont eu connaissance de ce crime? Car si c'est avant le jugement, ils n'auraient point dû se porter un préjudice à eux-mêmes au point d'entamer leur cause en présence d'un tel juge et de subir un pareil jugement, même après l'ordre de l'empereur qu'ils étaient allés trouver : si ce n'est qu'après les débats de la cause et le prononcé du jugement qu'ils prétendent avoir connu que c'était un traditeur, est-on insensé au point de croire, sur parole, des plaideurs vaincus, qui se plaignent des juges au tribunal de qui ils ont été condamnés? Et pourtant, c'est dans tous ces juges, bien qu'il y ait de leur part une grande témérité à accuser les Italiens, les Gaulois et les Espagnols, en laissant de côté tant d'autres contrées et de peuples dont ils sont séparés par leur sacrilége inqualifiable et à qui les crimes des Italiens, des Espagnols et des Gaulois ne sauraient nuire, quand bien même ils seraient vrais, c'est dis-je, en tous ces juges qu'ils accusent le reste du monde, d'une manière ou plutôt avec une fureur pleine d'aveuglement et se fâchent contre eux, attendu, disent-ils, « que tandis qu'il n'y avait que deux partis en Afrique, celui des traditeurs et celui des innocents, ils aimaient mieux se rattacher les traditeurs que les innocents. » Or, cette accusation se trouve réfutée avec autant de vérité que peu de mots, attendu que, en apprenant qu'il y avait deux partis en Afrique, celui des traditeurs et celui des innocents, on crut innocent celui qui avait gagné la cause au tribunal des juges voisins ecclésiastiques. Aussi les uns sont-ils constamment demeurés innocents, ce sont ceux qui, ne sachant pas comment les choses s'étaient passées en Afrique, ne laissèrent point de croire ce qu'ils devaient croire d'un esprit pacifique et religieux ; et puisqu'ils étaient innocents on ne put jamais être exempt de faute de se séparer d'eux.

CHAPITRE VI.

Cécilien est déclaré une seconde fois innocent au concile d'Arles, et une troisième fois à Milan par l'empereur Constantin.

11. Parménien reconnaît aussi que les parties

caussam cognitam, quibus præfuit (*a*) Melchiades Romanæ urbis episcopus. In quo judicio, sicut ecclesiastica Gesta testantur, quia victi sunt isti, et innocens Cæcilianus inventus est, eumdem Melchiadem crimine traditionis accusant. Quod quæro quomodo cognoverint? Si enim ante judicium, non sibi præjudicare debuerunt, ut apud talem judicem caussam agere inciperent (*b*), etiam ex præcepto Imperatoris quem ipsi adierant, tale subire judicium. Si autem post dictam caussam prolatamque sententiam eum traditorem didicisse perhibent, usque adeo dementes sunt homines, ut (*c*) contra judices apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant? Et tamen in his omnibus, (quamvis magna temeritate, Italos, Gallos, et Hispanos accusant, relictis ceteris tam multis provinciis atque gentibus, a quibus nefando sacritegio separati sunt, quibus utique obesse non possent crimina Italorum, Hispanorum, atque Gallorum, etiam si vera dicerentur :) jam ceteras terras cæco more, vel potius furore arguunt, et eis irascuntur : quia « cum duæ partes essent in Africa, una, inquiunt, traditorum, et altera innocentium, traditores sibi quam innocentes adjungere maluerunt (*d*). Quæ una (*e*) criminatio brevissime atque virissime ita refellitur, quia cum duas partes audissent esse in Africa, unam traditorum, alteram innocentium, eam innocentem esse crediderunt, quæ caussam suam apud vicinos ecclesiasticos judices obtinuerat. Quapropter illi semper innocentes manserunt, qui nescientes quemadmodum ista in Africa gesta sint, id tamen crediderunt quod pacifice ac religiose credere debuerunt, a quibus innocentibus separatio nullo modo innocens esse potuit.

CAPUT VI.

Cæcilianus in Arelatensi concilio interitum absolutus, et tertiam Mediolani ab ipso imperatore Constantino.

11. Fatetur etiam Parmenianus ad Arelatense op-

(*a*) Varie scriptum occurrit in antiquis codicibus, raro *Melchiades*, frequentius *Miltiades*, aut *Meltiades*, seu *Meletiades*. — (*b*) Editi, *etiam ex præcepto... tale* subiere *judicium*. Concinnius Mss. *subire*. Sed pro *etiam*, legendum videtur *et etiam*. — (*c*) Sic alter e Vaticanis Mss. At Lov. *ut ducentos judices, apud quos victi sunt, victis litigatoribus credant esse postponendos*. Editi vero alii et Mss. tametsi omittunt, *esse postponendos* : habent tamen *ut ducentos*, vel *ut ducenti judices* male; nam agitur de Romano judicio, in quo, ut ex Optati libro primo constat, præter Melchiadem octodecim tantum adfuerunt episcopi. — (*d*) Forte legendum, *quæ* vana *criminatio*. — (*e*) Editi, *comminatio*. Melius Vaticani libri, *criminatio*. Postea autem loco *verissime*, plerique Mss. habent, *vilissime*. Editio Am. *justissime*.

c'est-à-dire Cécilien et les donatistes, se sont rendues de toute l'Afrique à la ville d'Arles et au tribunal des évêques. Dans cette occasion il réunit tout entre les mains de ses partisans, et après leur défaite ils ne purent que se plaindre de leurs juges; cependant il ne nie point que son parti, après cela, en appela encore à Constantin, et, comme dans cet appel ils furent encore condamnés en dernier ressort, il accuse l'empereur d'avoir été également corrompu. Toutes ces choses étant considérées, que ceux qui jugent sans parti-pris, choisissent à qui ils doivent ajouter foi, si c'est aux juges qui ont prononcé la sentence ou aux contradicteurs contre qui la sentence a été prononcée et qui ne veulent point terminer le procès. Certainement ce sont les juges que l'univers entier a crus. Quant à ceux qui se montrent de l'avis des donatistes et les défendent, ils reconnaissent qu'ils ajoutent foi à des gens qui n'ont pu gagner leur cause, quelle qu'elle fût, dans tant de plaidoyers soutenus dans les pays d'outre-mer et ils acceptent avec une vaine crédulité leurs murmures et leurs récriminations contre leurs juges. S'ils se prétendent innocents en cela, ainsi que ceux que nous savons avoir eu le dessous, combien plus innocents sont ceux qui ne veulent point être assez téméraires pour croire du mal des juges mêmes dont il est inévitable que ceux qu'ils ont condamnés se plaignent. Car non-seulement quiconque perd une cause bonne se plaint de l'injustice, de la lenteur et de la négligence de son juge; mais même ceux qui ont été très-justement condamnés murmurent contre le juge qui est innocent avec le même aveuglement qu'ils plaident contre un adversaire également innocent. Ainsi les donatistes ne sont point coupables principalement pour ne vouloir point croire témérairement tout ce que disent ceux qui ont perdu leur procès, mais parce que, dans leur ardeur insensée à faire schisme, ils se sont séparés des innocents qui, avec beaucoup plus de raison, ne veulent rien croire de tel des juges mêmes.

CHAPITRE VII.

12. Vienne donc une de ces nobles églises des pays qui sont encore sous le nom du Christ, une des sept églises, celle de Philadelphie, par exemple, si vous le voulez bien (*Apoc.*, III, 7), qui nous rappelle la charité fraternelle par le nom mystique qu'elle a reçu en grec. Écoutons donc sa voix, que ce ne soit point la paille mais le froment qui parle en elle. Si donc elle disait aux donatistes : Pourquoi m'accusez-vous, mes frères, pourquoi me condamnez-vous? Vous avez pu apprendre en partie par

pidum et episcopos judices et partes ex Africa convenisse, Cæcilianum scilicet atque Donatistas; ubi omnia suis credidit (*a*), cui nihil victi potuerunt nisi de judicibus conqueri : nec tamen negat rursus eos ad Constantinum venisse; et quia ibi quoque ultimo judicio superati sunt, etiam ipsum gratia corruptum esse criminatur. Quibus omnibus consideratis, qui sine studio partium judicat, eligat quibus credat, utrum judicibus sententias proferentibus, an ligatoribus contra quos prolatæ sunt, litem finire nolentibus. Certe orbis terrarum judicibus credidit. Qui autem Donatistis consentiunt, eosque defendunt, fatentur se (*b*) illis credere qui caussam suam, qualiscumque illa fuerit, non potuerunt tamen in transmarinis tot disceptationibus obtinere, et eorum adversus judices murmura et crimina credula vanitate suscipiunt. Qua in re si innocentes se dicunt, et eos quos superatos scimus : quanto innocentiores sunt qui temere aliquid mali de ipsis judicibus credere nolunt, de quibus necesse est ut qui victi fuerant conquerantur. Non solum enim qui bonam caussam perdidit, de iniquo vel tardo vel negligenti judice queritur : sed etiam qui justissime victus est, ea cæcitate de innocente judice murmurat, qua cæcitate eum innocente adversario litigabat. Quapropter isti non ideo scelerati sunt, quia de omnibus victis nolunt temere aliquid credere : sed ideo quia se furore schismatis præciderunt ab eis innocentibus, qui multo rationabilius nolunt tale aliquid de ipsis judicibus credere.

CAPUT VII.

12. Exsistat enim aliqua illarum partium in nomine Christi nobilissima Ecclesia, ex illis septem, et si placet potissimum Philadelphia (*Apoc.*, III, 7), quæ de mystico nomine per linguam Græcam fraternam intimat caritatem. Audiamus igitur vocem ejus, nec ejus palea loquatur, sed frumentum. Si ergo dicat

(*a*) Ita Mss. At editi, *qui nihil nieti potuerunt de judicibus conqueri* : omisso, *nisi*. — (*b*) Sic locum ad Vaticanos codices emendamus. Nam corrupte in editis legebatur, *fatentur se illius esse Ecclesia, qui... non poterunt*, vel *qua... non potuit*.

vous-même et connaître en partie par les autres, à quelle distance l'Afrique se trouve de moi, sur la terre ; à quoi peuvent vous servir alors soit les traditeurs, les accusateurs ou les condamnateurs des traditeurs, soit les calomniateurs, ou les oppresseurs des innocents? Je l'ignore complétement. Mais Notre-Seigneur qui a acheté le monde entier au prix de son sang et dont le Prophète a chanté le saint sacrifice, si longtemps d'avance en ces termes : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, ils ont compté tous mes os ; ils ont pris plaisir à me regarder et à me considérer ; ils se sont partagé mes vêtements et ont tiré ma robe au sort » (*Psal.*, XXI, 18 et 19), n'a point établi entre vous et nous des espaces vides et privés de chrétiens, il a tout rempli de la sanctification de son nom. En effet, dans le psaume même de sa passion il ne dit pas seulement combien il a payé mais encore quelle chose il a achetée ; car un peu plus loin, il continue en ces termes : « La terre dans toute son étendue se souviendra et elle se convertira au Seigneur, et tous les peuples différents des nations seront dans l'adoration en sa présence, parce que le règne est au Seigneur, et que c'est lui qui régnera sur les nations » (*Ibid.*, 28 à 31). Je serais peut-être alors obligé de juger votre cause, si j'étais votre voisine, ou bien si j'étais si loin de vous qu'il n'y eût point d'autres chrétiens entre vous et nous, marqués au même nom et unis dans la même unité, mais il y a entre vous et nous bien des nationalités rachetées avec moi au prix de son sang et qui, comme moi, sont dans l'adoration en sa présence. C'est par elles que votre nom est parvenu jusqu'à moi, ce sont elles qui, à cause de leur voisinage, ont pu examiner votre cause ; si cela n'a point eu lieu, c'est que vous avez négligé de le faire, car si vous n'aviez point été négligés par les autres, vous ne viendriez point à moi. Mais s'il y a eu un jugement de porté, je vous en demande pardon, mais je n'ose pousser l'imprudence jusqu'à vous croire, vous qui avez été condamnés, et à condamner, avec une pareille témérité, vos juges. Ajoutez à cela ce qui me semble plus fort encore, c'est que lors même que vous eussiez été opprimés quoique innocents, vous ne nous aimeriez pas moins comme des frères, nous qui ne vous avons fait aucun mal. Mais quand nous vous voyons vous efforcer de nous accabler de malédictions et de nous poursuivre de haines ardentes, nous qui n'avons rien à nous reprocher à votre égard et qui savons que votre affaire a été confiée par l'Église, comme elle en a le droit, à vos voisins qui savent devant Dieu comment ils ont jugé, quand nous vous voyons encore vouloir nous rebaptiser, comme si le Christ avait perdu son

istis : Quid (*a*) in me arguitis fratres, quid accusatis? Quanto intervallo secundum terrenum locum ab Africa remota sim, partim nosse, partim audire potuistis : quid ibi tunc sive traditores, sive traditorum vel accusatores vel damnatores, sive innocentium vel calumniatores vel oppressores egerint, prorsus ignoro. Sed ille Dominus noster qui emit totum mundum pretio sanguinis sui, cujus sancta commercia Propheta tanto ante cecinit dicens : « Foderunt manus meas et pedes meos, dinumeraverunt omnia ossa mea : ipsi vero consideraverunt et conspexerunt me, diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem (*Psalm.*, XXI, XVII, etc.) : inter nos et vos non spatia constituit vacua et nuda Christianis ; implevit hæc omnia sanctificatione nominis sui. In ipso quippe Psalmo passionis, non solum quanti, sed etiam quantum emerit, declaratum est; ibi enim paulo post dicitur : « Reminiscentur et convertentur ad Dominum universi fines terræ, et adorabunt in conspectu ejus universæ patriæ gentium, quoniam ipsius est regnum, et ipse dominabitur gentium » (*Ibid.*, 28). De caussa itaque vestra tunc fortasse cogerer judicare, si vel vicina essem, vel ita remota, ut inter nos et vos non habitarent alii Christiani eodem nomine signati, eadem unitate pacati. Multæ interjacent patriæ gentium, simul mecum emptæ illius sanguine, in cujus conspectu mecum pariter adorant. Per illas ad me transiit fama de vobis : ipsæ de vicinitate caussam vestram examinare potuerunt : quod si non est factum, vos neglexistis ; neque enim neglecti a ceteris, non usque ad nos etiam veniretis : si autem aliquid judicatum est, date veniam, non audeo vobis superatis temere credere, et judices vestros eadem temeritate damnare. Accedit huc aliud, quod me plurimum moveat, quia si vos innocentes oppressi essetis, nos saltem fratres qui nihil vobis nocuimus, amaretis : cum vero nos, qui bene nobis conscii sumus, caussam vestram vicinis vestris recto Ecclesiæ jure commissam (*b*) fuisse, qui coram Deo sciunt quemadmodum judicaverint, lacerare tamen maledictis et acerbis odiis insectari, et quasi propter vos Christus apud

(*a*) Lov. *Quid me arguitis*, prætermissa particula *in*. — (*b*) In editis, *fuisse dicamus*. Abest *dicamus* à Mss.

héritage en nous, à cause de vous, que pouvons-nous penser de bien de votre cause? En effet, en n'hésitant pas à condamner par vos soupçons téméraires, des frères placés bien loin de vous, vous montrez avec quelle justice vos voisins vous ont condamnés. En effet, pourquoi ne croirais-je pas que vous avez pu être condamnés justement par un juge voisin qui vous a entendus, quand vous n'hésitez point à me condamner moi votre frère, bien que je sois très-loin de vous, et me faites surtout un crime de ce que n'ayant pas pu être présent, je m'en suis rapporté plutôt aux juges à qui la cause a été remise, qu'à vous qui avez perdu votre procès? Si je n'avais point cru ces juges de préférence à vous, quand bien même ceux qu'ils ont condamnés se trouveraient innocents, je ne pourrais être innocent moi-même. En effet, nous nous embarrasserons dans une grande faute si, dans l'impossibilité de lire au fond du cœur humain et foulant aux pieds la discipline de l'Église, nous ne voulions point croire ceux qui ont jugé, bien que la cause n'ait pu leur échapper, et que le bruit n'ait pu en venir jusqu'à nous que par eux. Vous vous séparez de ces hommes innocents par une scission impie et vous vous prétendez innocent; si vous l'étiez, en voyant dans les saintes Écritures que le froment de votre Seigneur ne peut être séparé de la paille et de l'ivraie avant la séparation dernière, et le dernier vannage, vous choisiriez peut-être de préférence, d'avoir la force de supporter les méchants, que l'impiété de séparer les bons. Pourquoi ne point regarder ces paroles que j'ai placées dans la bouche de l'Église de Philadelphie comme étant celles des églises les plus éloignées du monde?

CHAPITRE VIII.

Constantin a condamné les donatistes à la peine de mort.

13. Bien plus, Parménien ose se plaindre « de ce que Constantin a condamné les donatistes au champ, c'est-à-dire au supplice » quand, après avoir perdu leur cause auprès des juges ecclésiastiques, ils n'ont pu prouver devant lui ce qu'ils avançaient et se ruèrent encore avec une fureur sacrilége contre la sainte Église pour la déchirer. Il accuse même l'empereur « d'avoir en cette circonstance agi avec une sorte de cruauté, à la suggestion d'Osius d'Espagne, » et cela, évidemment, « en condamnant par les soupçons, comme il le faisait toujours, des hommes qu'il n'avait point entendus. » Comme si tout autre que lui n'eût pas agi d'une manière plus humaine et plus louable en reconnaissant que c'est à l'intervention d'Osius comme évêque qu'on voit que l'empereur s'est prononcé pour une répression plus

nos hereditatem suam perdiderit, etiam rebaptizare conamini, quid boni de illa vestra caussa sentire poterimus? Qui enim longe remotissimos fratres temerariis suspicionibus damnare minime dubitatis, quam juste a vicinis vestris damnati fueritis, ostendistis. Cur enim non credam recte damnari potuisse a vicino judice auditum, qui me fratrem tam longe absentem damnare non dubitat in auditum; hoc mihi objiciens maximum crimen, quoniam qui præsens esse non potui, eis ad quos caussa perducta est judicibus potius, quam victis litigatoribus credidi? Quibus judicibus si non potius credidissem, etiam si illi qui victi sunt innocentes essent, ego innocens esse non possem. Magno enim delicto implicaremur, si cum corda humana non cerneremus, nec disciplinam ecclesiasticam teneremus, cum eis nollemus judicantibus credere, ultra quos non potuit caussa transire, et per quos potuit ad nos fama percurrere. Ab istis innocentibus impia te (*a*) direptione discindis, et innocentem te dicis : quod utique si esses, cum videres in Scripturis sanctis messem Domini tui ante ultimam segregationem et ventilationem a zizaniis et palea non posse separari, eligeres potius fortis esse in tolerandis malis, quam impius in deferendis bonis. Cur enim Ecclesiarum per orbem longe remotarum non putamus esse istas, et quas justissimas voces, quas in Philadelphia figuravi?

CAPUT VIII.

Constantinus Donatistas capitali sententia damnavit.

13. Quin etiam conqueri audet Parmenianus, « quod eos Constantinus ad campum, id est, ad supplicium duci jussit, » qui victi apud ecclesiasticos judices, nec apud ipsum quæ dicebant probare potuerunt, et adhuc in sanctæ Ecclesiæ (*b*) præcisione sacrilego furore ferebantur : « Et hoc eum tamquam immaniter jussisse, Hispano Osio suggerente, criminatur : suspicionibus videlicet suis, sicut semper, damnando inauditos. » Quasi vero non humanius ac probabilius alius crediderit Osio tamquam episcopo

(*a*) *F.* diremtione. — (*b*) Quædam editio, *præcisionem.*

douce, d'un crime affreux, je parle du sacrilége du schisme. En effet, qu'est-ce que les donatistes ne souffrent pas justement quand ils ne le souffrent que par l'effet d'un jugement très-élevé de Dieu qui siége en qualité de juge, et nous avertit, par ses châtiments, d'éviter le feu éternel, et ne les endurent que pour les avoir mérités par leurs crimes et après qu'ils ont été ordonnés par les puissances? Qu'ils commencent donc tout d'abord par prouver qu'ils ne sont ni hérétiques ni schismatiques, ils exhaleront ensuite leurs plaintes au sujet des châtiments injustes qu'on leur inflige, puis ils pourront pousser l'audace jusqu'à se dire martyrs de la vérité, s'ils endurent quelque mauvais traitement. Autrement, si quiconque est puni par l'empereur, ou par les juges qu'il envoie, est martyr, toutes les prisons sont pleines de martyrs, toutes les chaînes de condamnés se composent de martyrs, dans toutes les mines il n'y a que de tristes martyrs, toutes les îles comptent autant de martyrs que de déportés, dans toutes les maisons pénitentiaires, ceux qu'atteint le glaive de la loi sont des martyrs, ce sont des martyrs que tous ceux qu'on condamne aux bêtes ou que les juges font jeter dans les flammes. Mais si, comme le dit l'Apôtre, il n'y a point de pouvoir qui ne vienne de Dieu, le représentant du pouvoir est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait de mauvaises actions, car ce n'est pas sans raison qu'il porte l'épée (*Rom.*, XIII, 4). Voulez-vous ne point redouter le pouvoir? faites bien et vous serez loué par lui. Si un homme de bien souffre quelque chose, ce lui est une cause de gloire qui a sa source dans le pouvoir de celui qui le lui fait endurer; quant à l'homme mauvais, s'il souffre à raison de sa malice, on ne saurait l'imputer à la cruauté du pouvoir.

14. Et pourtant si les donatistes souffrent quelque chose de pareil à ce qu'ils font, n'est-ce pas parce que la plupart des hommes n'ont point leur cœur dans leur cœur mais dans leurs yeux? En effet, si le sang coule d'une chair mortelle, quiconque le voit couler est saisi d'horreur. Mais si des âmes sont séparées de la paix du Christ et, séparées de la sorte, meurent dans le sacrilége du schisme et de l'hérésie, comme on n'en voit rien, on n'en gémit pas; que dis-je, on se rit ordinairement de la mort la plus affreuse, la plus lamentable, et, à vrai dire, la plus véritable des morts; quand les auteurs de telles morts nous insultent publiquement et ne daignent pas même entrer en conférence avec nous dans le but de mettre la vérité en lumière, et, s'il leur est arrivé de souffrir quelques peines temporelles, par suite d'un ordre très-certain et très-droit du pouvoir, quand ils commettent eux-mêmes partout et tous les jours, par les mains de leurs troupes

suggerente potius factum, ut in leniorem coercitionem, quamvis immanissimi sceleris, id est sacrilegi schismatis, sententiam flecteret Imperator. Quid enim isti non justa patiuntur, cum ex altissimo Dei præsidentis et ad cavendum ignem æternum flagellis talibus admonentis judicio patiuntur, et merito criminum, et ordine potestatum? Prius enim probent se non esse hæreticos vel schismaticos, tum demum de indignis pœnis suis lividam emittant vocem, tum demum sese audeant cum mali aliquid patiuntur, veritatis martyres dicere. Alioquin si quisquis ab Imperatore vel a judicibus ab eo missis pœnas luit, continuo martyr est, omnes carceres martyribus pleni sunt, omnes catenæ judiciariæ martyres trahunt, in omnibus metallis martyres ærumnosi sunt, in omnes insulas martyres deportantur, in omnibus pœnalibus locis juridico gladio martyres feriuntur, ad omnes bestias martyres surriguntur, aut jussionibus judicum vivi ignibus concremantur. Si autem, sicut dicit Apostolus: Non est potestas nisi a Deo, et minister Dei est, vindex in iram ei qui male agit, nec sine caussa gladium portat. Vis non timere potestatem? Bonum fac, et habebis laudem ex illa (*Rom.*, XIII). Bonus quidquid passus fuerit, laus illi provenit ex potestate facientis : malus vero qui merito patitur iniquitatis, non deputet sævitiæ potestatis.

14. Et tamen quid tale isti patiuntur, quale faciunt, nisi quia hominum multitudo non in corde cor habet, sed in oculis? Nam si sanguis exit de carne mortali, quisquis adspicit exhorrescit. Si (*a*) a pace Christi præcisæ animæ atque separatæ in hæresis vel schismatis sacrilegio moriuntur, quia non videtur, non plangitur : immo vero mors tetrior atque luctuosior, et ut plane dixerim, verior, jure consuetudinis deridetur : cum auctores tantarum mortium publice insultant, et nec veritatis manifestandæ caussa sermonem nobiscum conferre dignantur : et si quid temporalis molestiæ passi fuerint per certissimum atque rectissimum ordinem potes-

(*a*) Am. *Si pace.* Lov. *Si pro pace.* Melius, Mss. *Si a pace.*

furieuses, des choses beaucoup plus graves, sans y être autorisés par aucune loi de l'empire ou de l'Église ; ils nous appellent persécuteurs des corps, et ne s'appellent point eux-mêmes meurtriers des âmes, quoique, de leur autorité privée, ils sévissent même contre les corps. Mais comme par la mansuétude chrétienne on juge plus sévèrement le fait d'avoir arraché un œil dans une querelle que celui d'avoir aveuglé une âme par le schisme, ils parlent en même temps contre nous, et avec nous et quand la vérité les contraint de garder le silence, l'iniquité ne leur permet point de se taire.

CHAPITRE IX.

15. Est-ce que par hasard il ne serait point permis à l'empereur ou à ceux qu'il envoie de se prononcer en matière de religion? En ce cas pourquoi vos émissaires sont-ils venus le trouver? Pourquoi l'ont-ils fait juge de leur cause, s'ils ne voulaient point se soumettre à sa décision? Mais où tendent toutes ces choses? Quand bien même on accorderait aux donatistes qu'il n'appartient pas à l'empereur de rien statuer contre ceux qui suivent l'erreur en matière de religion, s'ensuivrait-il, s'il les mettait à mort, que ceux qu'il aurait punis sont des martyrs? De cette manière ce mot s'appliquerait à tous les hérétiques pour la répression desquels, par un secret empire de Dieu, il a été fait beaucoup de décrets très-sévères par l'empire visible des hommes, non seulement dis-je, il conviendrait aux hérétiques de quelque manière qu'ils fussent honorés du titre de chrétiens, mais on pourrait le donner aux païens mêmes. En effet, par leur fausse religion, ce sont aussi des impies que ces hommes dont des lois récentes prescrivent de renverser et de briser les idoles, et dont les sacrifices sont même interdits sous peine de mort. Si donc quelqu'un parmi eux s'est trouvé condamné à mort pour un tel crime, faut-il le tenir pour martyr parce qu'il a subi des supplices que les lois infligent pour une superstition qu'ils regardaient comme une bonne religion? Certainement il n'y a pas un chrétien qui ose avancer cela. Par conséquent n'est point martyr quiconque est puni par l'empereur pour une question de religion. Ceux qui pensent ainsi ne voient-ils donc pas qu'ils s'avancent au point que les démons mêmes pourraient revendiquer la gloire des martyrs, puisque, grâce aux empereurs chrétiens, ils sont l'objet d'une sorte de persécution ; car presque dans tout l'univers on détruit leurs temples, on brise leurs idoles, on abolit leurs sacrifices et on punit ceux qui les honorent quand on les découvre ; ce serait le comble de la folie de le prétendre ; ce qu'on souffre ne fait pas qu'on est juste,

tatum, cum ipsi privatis furiosorum (*a*) agminibus multo graviora passim atque quotidie, nulla regia, nulla ecclesiastica lege committant; nos corporum persecutores vocant, cum privata licentia nec corporibus parcant. Sed quia (*b*) per mansuetudinem Christianam multo severius oculus judicatur evulsus in lite, quam animus excæcatus in schismate, et adversum nos loquuntur, et nobiscum loquuntur, et cum eos obmutescere compellat veritas, silere non permittit iniquitas.

CAPUT IX.

15. An forte de religione fas non est ut dicam Imperator, vel quos miserit Imperator? Cur ego ad Imperatorem vestri venere legati? Cur eum fecerunt caussæ suæ judicem, non secuturi quod ille judicaret? Sed quorsum ista dicuntur? numquidnam, etiam si obtineant non pertinere ad Imperatorem adversus eos aliquid statuere, qui prava in religione sectantur (*c*), propterea si interfecerit eos, quos punieris martyres erunt? Hoc enim modo ista hæreticis omnibus vox patebit, in quos ex occulto imperio Dei, per manifestum hominum imperium multa quibus coercerentur, severissime constituta sunt, nec solum hæreticis quoquo modo saltem Christiano nomine dealbatis, sed etiam ipsis paganis. Nam utique et ipsi falsa religione sunt impii, quorum simulacra everti atque conlringi jussa sunt recentibus legibus, inhiberi etiam sacrificia sub terrore capitali. Si quis ergo eorum damnatus in tale crimine fuerit, martyr habendus est, quia pro superstitione quam piam religionem putabat, pœnas legibus luit? Nullus certe quoquo modo Christianus audet hoc dicere. Non ergo quisquis in aliqua religionis quæstione fuerit ab Imperatore punitus, martyr efficitur. Neque enim vident qui talia sentiunt, in eum locum se progredi, ut ipsos etiam dæmones martyrum sibi gloriam vindicare posse contendant, quia istam patiuntur persecutionem per Imperatores Christianos, ut pene toto orbe terrarum eorum templa evertantur, idola

(*a*) Editi : *agminibus* multa *graviora*. At Mss. *multo*. — (*b*) In excusis, *semper per mansuetudinem* Abest *semper* à Mss. — (*c*) Am. *Et propterea*. Lov. *an propterea*. Redundant particulæ ante *propterea* additæ, nec sunt in Mss.

mais la justice dans celui qui souffre fait qu'il y a de la gloire à souffrir. Aussi le Seigneur, voulant empêcher qu'on n'embrouillât les choses sur ce sujet, aux yeux des gens sans instruction, et qu'on ne vît la gloire du martyre dans une condamnation méritée, ne dit pas en général : Bienheureux ceux qui souffrent persécution; mais il ajoute une grande différence pour distinguer la vraie piété du sacrilége; en effet, il dit : Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice (*Matth.* v, 10). Or ce n'est point pour la justice que souffrent ceux qui ont divisé l'Église du Christ, et veulent avant le temps, par une sorte de justice qui n'est que feinte, séparer le bon grain de la paille, et les charger de fausses accusations, ils sont plutôt séparés eux-mêmes de l'Église, par le souffle de rumeurs de toutes sortes, comme une paille très-légère. Mais, disent-ils, ce n'est pas ce que nous faisons. Qu'ils voient donc d'abord à se tirer de cette question, pour oser ensuite, s'ils souffrent quelque peine ou quelque supplice des empereurs chrétiens, se plaindre ou se faire de leurs souffrances un titre de gloire. Si je n'en disais point davantage sur ce sujet, c'est-à-dire, sur la question même de schisme, ce que j'ai dit plus haut devrait suffire.

CHAPITRE X.

Droit qu'ont les princes chrétiens, de réprimer et de punir les hérétiques et les schismatiques.

16. Diront-ils, par hasard, que lors même qu'ils seraient convaincus de dissensions sacriléges, s'ils ne sont point martyrs en souffrant pour leur folie, cependant ce n'est pas à la puissance impériale qu'il appartient de réprimer ou de punir ces choses? Que veulent-ils dire par là, je le leur demande? Est-ce qu'il n'appartient pas à cette puissance de s'occuper d'une religion vicieuse ou fausse? Mais nous avons déjà beaucoup parlé de ce que les empereurs font endurer aux païens et aux démons mêmes. Cela ne leur plaît-il point? Pourquoi donc détruisent-ils eux-mêmes les temples quand ils le peuvent et ne cessent-ils de faire des choses semblables ou d'exercer de pareilles vengeances par les mains furieuses des circoncellions? Serait-ce que la violence privée est plus juste que la diligence impériale? Mais laissons cela. Je ne vous poserai que cette question : lorsque l'Apôtre énumère clairement les œuvres de la chair qui sont, dit-il : « l'adultère, la fornication, les inimitiés, les jalousies, les animosités, les dissensions, les hérésies, les

comminuantur, sacrificia subtrahantur, qui eos honorant, si deprehensi fuerint, puniantur. Quod si dementissimum est dicere; non ergo ex passione certa justitia, sed ex justitia passio gloriosa est. Ideoque Dominus, ne quisquam in hac re nebulas (*a*) offunderet imperitis, et in suorum damnatione meritorum laudem quæreret martyrum, non generaliter ait : Beati qui persecutionem patiuntur : sed addidit magnam differentiam, qua (*b*) vera a sacrilegio pietas secernatur. Ait enim : Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam (*Matth.*, v, 10). Nullo modo autem propter justitiam, qui Christi Ecclesiam diviserunt (*c*), et cum eam simulata justitia quasi conantur ante tempus a palea separare, ac frumenta ejus falsis criminationibus insectantur, ipsi ab ea potius, tamquam levissima palea, variis rumorum flatibus separati sunt. Sed inquiunt : Non hæc fecimus. Videant ergo ex hac quæstione se primitus (*d*) liberare debere, et tunc audere, si quid molestiarum sive pœnarum a Christianis imperatoribus patiuntur, vel deponere in querimoniam, aut assumere in gloriam. De qua re, id est, ipsius schismatis quæstione, si nihil aliud dicerem, ea quæ superius sunt dicta sufficerent.

CAPUT X.

In hæreticis et schismaticis coercendis puniendisque quid juris habeant principes Christiani.

16. An forte dicent, etiam si convincuntur in sacrilega dissensione, ut pro ea dementia si quid passi fuerint, martyres non sint; non tamen ad Imperatorum potestatem hæc coercenda vel puniенda pertinere debere. Qua in re quæro quid dicant : an quia de religione vitiosa vel falsa nihil curandum est talibus potestatibus? Sed multa jam etiam de paganis diximus, et de ipsis dæmonibus, quod persecutiones ab Imperatoribus patiantur. An et hoc displicet? Cur ergo ipsi ubi possunt templa subvertunt, et per furores Circumcellionum talia facere aut vindicare non cessant? An justior est privata violentia, quam regia diligentia? « Sed hæc omitto, illud quæro, cum manifeste enumeret Apostolus opera carnis, quæ sunt, inquit, fornicationes, immunditiæ,

(*a*) Mss. *obtenderet*. Vide Virgil. Æneid. 10. — (*b*) Am. et Mss. *vere*. — (*c*) Editi : *Et cum* ex *quasi simulata justitia conantur ante tempus a palea* separari, *ac frumenta ejus falsis criminationibus insectantur*, dum *ipsi abea potius*. Emendantur ex Mss. — (*d*) Sic Mss. Editi vero, *liberari*.

envies, les ivrogneries, les débauches de table, et autres choses semblables » (*Gal.* v, 19), que voient-ils dans tout cela qui leur fasse trouver que les empereurs ont raison de sévir contre le crime d'idolâtrie; ou s'ils ne veulent point qu'ils aient raison de le faire, pourquoi reconnaissent-ils qu'il y a justice à exercer la rigueur des lois contre les empoisonneurs, quand ils ne veulent point convenir qu'il est également juste de sévir contre l'hérésie et les dissensions impies, puisque ces crimes sont mis par l'Apôtre, au même rang que les fruits de l'iniquité? Ne serait-il point permis par hasard aux puissances humaines de s'occuper de ces crimes? Pourquoi donc celui que l'Apôtre appelle le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions (*Rom.*, XIII, 4), porte-t-il le glaive? Est-ce que, par hasard, comme quelques-uns des moins instruits parmi eux le comprennent ordinairement, il ne serait question dans cet endroit que de la puissance ecclésiastique, et ne faudrait-il entendre, par le glaive, que la répression spirituelle de l'excommunication, bien que le très-prudent Apôtre, montre assez clairement dans le contexte de sa lettre, de quoi il parle? En effet il ajoute dans cet endroit : « Car c'est pour cette raison que vous payez le tribut aux princes » (*Ibid.*, 6); puis un peu plus loin il continue : « Rendez donc à chacun ce qui lui est dû, le tribut à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte, à qui vous devez la crainte; et l'honneur, à qui vous devez l'honneur » (*Ibid.*, 7). Il ne leur reste plus à présent qu'une chose à faire, avec toutes leurs disputes, c'est d'empêcher les chrétiens de payer le tribut, quand le Seigneur lui-même dit aux Pharisiens qui étaient dans ces sentiments et que ces hérétiques imitent, après avoir jeté les yeux sur une pièce de monnaie : Rendez à César, ce qui est à César et à Dieu, ce qui est à Dieu (*Matth.* XXII, 4). Mais ces hérétiques se montrant désobéissants et impies des deux côtés à la fois, ne rendent point à Dieu l'amour qu'il convient à un chrétien, ni aux puissances, la crainte qu'ils leur doivent comme hommes. Ils sont tellement aveugles et insensés que, après avoir chassé de leurs basiliques, par le bras des hommes que les empereurs catholiques envoient contre eux, leurs propres schismatiques, les maximianistes, et les avoir contraints de leur céder par les ordres et le secours des puissances temporelles, ils accusent l'Église catholique, si, pour elle, les princes catholiques, ordonnent de faire quelque chose de semblable. Mais que les maximianistes eux-mêmes se rappellent les traitements durs et cruels que le maure Rogat a eu à souffrir de leur part,

contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, hæreses, iuvidiæ, ebrietates, comessationes (*Gal.*, v, 19), et his similia; qui istis videatur (*a*), ut crimen idolatriæ puteut juste ab Imperatoribus vindicari : aut si nec hoc volunt, cur in veneficos vigorem legum exerceri juste fateantur; in hæreticos autem atque (*b*) impias dissensiones noliut fateri, cum in iisdem iniquitatis fructibus auctoritate Apostolica numerentur? An forte nec talia potestates (*c*) istæ humanæ constitutionis permittuntur curare? Propter quid ergo gladium portat, qui dictus est minister Dei (*Rom.*, XIII, 4), vindex in iram eis qui male agunt? Nisi forte, quemadmodum nonnulli eorum sane imperitissimi hoc intelligere solent, de honoribus ecclesiasticis dictum est, ut gladius intelligatur (*d*) vindicta spiritalis, qui excommunicationem operatur : cum providentissimus Apostolus consequenti contextione lectionis satis aperiat quid loquatur. Illic quippe addidit : « Propter hoc enim et tributa præstatis » (*Ibid.*, 6). Ac deinde subjunxit : « Reddite omnibus debita, cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui honorem, honorem; cui timorem, timorem. » Hoc ergo jam restat, ut istis disputationibus suis prohibeant Christianos tributa persolvere : cum et Dominus talia sentientibus Pharisæis, quos imitantur isti, nummo inspecto : Reddite, ait, Cæsari quod Cæsaris est, et Deo quod Dei est (*Matth.*, XXII, 21). Hi vero in utroque inobedientes atque impii, nec Deo reddunt Christianum amorem, nec regibus humanum timorem : ita cæci et insani, ut cum schismaticos suos Maximianistas per potestates a catholicis imperatoribus missas de basilicis excluserint, et vi magna jussionum et auxiliorum cedere sibi compulerint, arguant Catholicam, si pro ea catholici principes tale aliquid fieri præceperint. Ipsi vero Maximianistæ antequam essent Maximianistæ, id est, cum adhuc uno simul Donatistarum consortio tenerentur, quæ ab eis Rogatus

(*a*) Vaticani codices, *utrum*. — (*b*) Lov. *atque schismaticos impia dissensione*. At Mss. *impias dissensiones* : omisso, *schismaticos*. — (*c*) Nonnulli codices, *istas humanæ constitutionis permittunt curare*. — (*d*) Vatic. Mss. *Vindicta spiritalis*, quæ *excommunicationem operatur*.

des mains d'un roi barbare nommé Firmin, avant qu'ils fussent maximianistes, je veux dire, quand ils étaient encore unis avec les donatistes; et qu'ils se tairont et n'oseront pas même pousser une plainte, s'ils ont à souffrir quelque chose de pareil, non pas pour la religion sainte, mais par une animosité sacrilége, soit de la part des primianistes, à cause de leur schisme, soit avec eux à cause du schisme des donatistes.

CHAPITRE XI.

17. Peut-être disent-ils qu'ils ont eu à souffrir des empereurs catholiques, des traitements bien plus durs que ceux qu'ils ont fait endurer aux rogatistes et aux maximianistes, par les rois des barbares, ou par les juges des empereurs catholiques, ou même qu'ils font subir à n'importe qui par la fureur des circoncellions, comme s'il était question de savoir si les traitements qu'on leur fait subir sont plus durs que ceux qu'ils font endurer eux-mêmes, à d'autres, ce que d'ailleurs je ne puis accorder en aucune façon. En effet on peut ou plutôt on ne saurait compter la multitude des cruautés excessives qu'ils exercent; et fussent-elles moins nombreuses encore, et moins pénibles pour ceux qui en sont les victimes, elles ne laisseraient pas néanmoins d'être certainement plus graves, par la raison qu'elles ne sont point prescrites par les pouvoirs constitués, mais commises par des furieux placés en dehors de l'ordre. Mais tous les mauvais traitements qu'ils font subir aux maximianistes par des juges d'institution humaine, n'égalent point en nombre, (ils peuvent ranger parmi ces mauvais traitements, s'ils le veulent, tout ce qu'ils ont fait souffrir au maure Rogat, qu'ils persécutaient par les mains du prince barbare, Firmin, bien qu'ils le tiennent pour l'ennemi le plus acharné des Romains), qu'ils comptent, dis-je tous ces mauvais traitements comme légaux; mais ils n'égalent point le nombre de ceux qu'exercent tous les jours leurs troupes furieuses de jeunes gens en état d'ivresse, à qui ils donnent des chefs. Après avoir commencé par s'armer de bâtons, ils prennent maintenant le fer en main et, sous le nom bien connu de circoncellions ils parcourent l'Afrique en tous les sens, commettant toute sorte d'excès contre tout ordre légal et toute personne constituée en autorité. Quand on leur cite ces forfaits, ils feignent d'ignorer qu'il existe de pareils hommes ou bien ils affirment d'une bouche pleine d'impudence, contre tout le monde, que ces gens-là n'ont aucun rapport avec eux, et ils n'acceptent pas au moins cette

ille Maurus per regem barbarum (*a*) Firmum, quam sæva, et quam acerba perpessus sit, recolant : et taceant, nec conqueri audeant si quid hujusmodi vel a Primianistis propter suum schisma, vel cum Primianistis propter (*b*) Donatistarum, non pro religione sacra, sed pro animositate sacrilega patiuntur.

CAPUT XI.

17. Fortassis enim dicunt, graviora se perpessos a catholicis imperatoribus, quam isti fecerunt per reges barbarorum Rogatistis, vel per judices catholicorum imperatorum Maximianistis, vel etiam faciunt per furorem Circumcellionum quibuscumque possunt. Quasi vero inde quæstio sit, utrum graviora patiantur quam faciunt. Quod quidem nullo modo concesserim. Multa enim eorum sævissima numerantur, immo numerari non possunt, quæ si pauciora essent, vel eos in quos admittuntur minus affligerent, eo ipso essent certe graviora, quod non ab ordinatis potestatis jubentur, sed extraordinariis furoribus admittuntur. Non enim tam multa sunt quæ adversus Maximianistas (*c*) per judices humanæ constitutionis egerunt, (in eo genere actionum ponant (*d*), quæque etiam ad persequendum Rogatum Maurum ab eis per Firmum barbarum gesta sunt, etsi illum, licet hostem immanissimum Romanorum, in legitimis numerent :) sed hæc non tam multa sunt, quam multa quotidie agunt per furiosos ebriosorum juvenum greges (*e*), quibus principes constituunt, qui primum tantummodo fustibus, nunc etiam ferro se armare cœperunt, qui Circumcellionum notissimo nomine per totam Africam vagantur, et sæva contra omnem ordinem legum potestatumque committunt : quorum scelera cum ad eos deferuntur, fingunt se ignorare tale hominum genus, vel omnino ad se non pertinere contra omnes homines ore impudentissimo affirmant : neque hanc saltem vocem totius orbis accipiunt, multo probabi-

(*a*) De Firmo tyranno, quem Theodosius magni Theodosi pater a Valentiano majore in Africam missus prœlio vicit, scribit Paulus diaconus in lib. XII. — (*b*) Editi, *propter Donatistas*. At Mss. *propter Donatistarum*, supple, schisma. — (*c*) Vatic. Mss. *per judices humanæ* conditionis *agerunt*. — (*d*) Editi, *quam quæ*. Castigantur ex Mss. — (*e*) Vatic. Mss. loco, *quibus*; habent, *quos principes constituunt*. Referendum ad verbum *agunt*, quod proxime præcessit.

parole de l'univers entier leur disant qu'il ignore ce qui s'est fait en Afrique, par ou contre le parti de Donat avec beaucoup plus de raison et de vérité que les évêques donatistes d'Afrique ne prétendent ignorer les actions des circoncellions ou que ce qu'ils font ne les regarde point.

18. Mais comme j'avais commencé à le dire, il ne s'agit pas, pour le moment, de savoir s'ils endurent des traitements plus durs que ceux qu'ils font souffrir aux autres, mais s'il est permis de rien faire subir de pareil aux hérétiques et aux schismatiques. En effet, s'il disent que ce n'est point permis, pourquoi le font-ils? Si c'est permis, qu'ils montrent donc, ils ne sauraient le faire, qu'ils endurent, de la part des empereurs catholiques, des traitements plus durs que ceux qu'ils font subir eux-mêmes à leurs propres schismatiques, soit par des juges nommés par les empereurs, soit par les mains d'un roi barbare, ou que ce qu'ils font endurer par la fureur des circoncellions à toute espèce de gens. Il ne faut pas s'étonner si les princes ont plus de pouvoir que les juges envoyés par eux ; si les empereurs romains en ont plus que les princes barbares et s'il y a justice à ce qu'un brigand souffre, de par la loi, un traitement plus dur que ceux qu'il a fait subir lui-même aux autres, en dépit de la loi. Aussi est-ce en vertu de décrets pleins de justice que les chefs des circoncellions endurent des traitements beaucoup plus rigoureux que ceux qu'ils font subir aux autres. Toutefois telle est la douceur des chrétiens que les châtiments qu'ils infligent à ces misérables sont incomparablement au-dessous de la grandeur de leurs crimes. Mais voilà que trois cent dix donatistes ont condamné les maximianistes dans un de leurs conciles. Or ceux-ci, dans leur opiniâtre perversité, ne voulaient point rendre leurs basiliques aux donatistes. On s'adressa aux juges et leur concile fut transcrit dans les actes du proconsul. Ensuite, il fut ordonné que ceux qui avaient été condamnés par un si grand nombre d'évêques, quitteraient les lieux qu'ils occupaient; ceux qui se soumirent à ce décret sans difficulté, n'eurent pas beaucoup à souffrir; mais ceux qui tentèrent de résister, furent traités de la manière que tout le monde connaît. Mais enfin si la cruauté de la résistance en venait jusqu'au point de dire des injures aux juges, est-ce qu'ils ne seraient point traités avec beaucoup plus de sévérité que par les lois romaines? De même lorsqu'après la fin de la cause dans laquelle les donatistes se sont séparés de l'Église catholique on eût commencé à prendre des mesures pour les empêcher de garder les basiliques nonobstant les ordres de l'empereur ; la violence bien

lius veriusque dicentis, nescire se quid in Africa gestum sit, sive a parte, sive contra partem Donati, quam scilicet in ipsa Africa Donatistarum episcopos Circumcellionum vel facta nescire, vel (*a*) dicere ad se non pertinere.

18. Sed, ut dicere cœperam, hoc non quæritur modo, utram patiantur graviora quam faciunt : sed utrum adversus hæreticos et schismaticos tale aliquid fieri liceat. Si enim dicunt non licere, cur ipsi faciunt? Si autem licere fatentur, etiam sic ostendant, quod nullo modo possunt, graviora se perpeti a catholicis imperatoribus, quam ipsi per judices eorum, vel per regem Barbarorum schismaticis suis fecerunt, vel per insaniam Circumcellionum omni generi hominum faciunt. Neque hoc mirandum est, si plus possunt principes, quam missi a principibus judices; si plus possunt Romani imperatores, quam barbari reges; et si merito graviora legibus patitur latro, quam contra leges ipse committit : unde merito constitutionibus justis graviora patiuntur Circumcellionum (*b*) mancipes, quam faciunt Circumcelliones : et tamen est tanta mansuetudo Christianorum, ut pœnas eorum incomparabiliter superent facinora eorum. Sed ecce damnaverunt in concilio (*c*) suo Maximianistas trecenti decem episcopi Donatistæ. Illi autem pertinacia perversitatis suis basilicis cedere nolebant (*d*). Aditi sunt judices, concilium eorum proconsularibus Gestis introductum est. Deinde (*e*) jussum est, ut illi qui tanto episcoporum numero damnati sunt, cederent locis : qui (*f*) facile cesserunt, non multa passi sunt; qui autem resistere tentaverunt, quemadmodum afflicti sint, quis ignorat? Sed tamen si tanta fuisset immanitas resistentium, ut ad injurias judicum perveniret, nonne multo acerbiora Romanis legibus paterentur? Sic et tunc cum post terminum caussæ, in qua si isti a Catholica præciderunt, consequenter agi cœpisset ut basilicas non tenerent, et tenerent imperialibus re-

(*a*) Sic Mss. At editi, *vel dicta*. — (*b*) Divionensis vetus codex, *municipes*. — (*c*) Bagaitano. — (*d*) Am. et plerique Mss. *Additi sunt*. — (*e*) Sic Vaticani Mss. Alii cum editis, *visum est*. — (*f*) Editi : et *facile cesserunt*, nec *multa passi sunt*. Melius Vatic. cod. : *qui facile cesserunt, non multa passi sunt*.

connue des circoncellions prévalut, et de plus jeta le trouble et l'agitation par ses séditions pleines de cruauté et de turbulence parmi ceux que l'empereur avait envoyés et qui parcouraient l'Afrique avec les dons de l'Église. On porta contre eux des lois qui leur permirent de retenir les basiliques qui n'appartenaient point à l'unité, mais avaient été bâties par des gens séparatistes et des gens de leur schisme. En cela la puissance impériale a enfin vengé ses propres injures. En effet que peuvent posséder avec justice des gens qui sont ennemis de toute justice?

CHAPITRE XII.

Julien l'Apostat rend leurs basiliques aux donatistes.

19. On ne trouve pas d'autre empereur qui ait fait des décrets favorables aux donatistes, que Julien l'Apostat, qui voyait avec peine la paix et l'unité chrétiennes, par la raison qu'il ne pouvait souffrir la religion à laquelle il avait eu l'impiété de renoncer. Les donatistes s'adressèrent à lui, ainsi que l'attestent les actes des juges à qui ils alléguèrent ce qu'ils avaient obtenu, en termes tels que quelques-uns d'entre eux, cédant à la crainte, ont incliné peut-être plus facilement encore avec lui, vers le culte des idoles, qu'ils ne lui ont, dans leur fureur, prodigué leurs louanges. Ils ont avancé en effet « qu'auprès de lui il n'y avait que la justice qui se fît entendre. » Qu'ont-ils dit en effet, autre chose sinon que ce n'est point la sainteté chrétienne, laquelle n'était point en faveur auprès de lui, qui est la justice, que c'est plutôt le culte des Démons? Mais qui ne connaît les lois sévères portées par les autres empereurs contre eux? Parmi elles il y en a une générale contre tous ceux qui veulent se dire chrétiens et ne sont point en communion avec l'Église catholique, mais se réunissent dans des conciliabules particuliers; elle contient, entre autres, cette disposition que tout ordinateur de clerc ou tout clerc ordonné chez eux sera puni d'une amende de dix livres d'or et que le local même où se sera fait la réunion sera confisqué. Il y a d'autres dispositions générales qui leur ôtent la faculté de tester et de disposer de quoi que ce soit par donation, ainsi que de rien recevoir en vertu d'une donation ou d'un testament. En effet, dans une certaine affaire, un personnage noble ayant adressé aux empereurs une supplique, parce que sa sœur, qui était du parti de Donat,

sistendo jussionibus, ita ut vis illa notissima Circumcellionum prævaleret, addendo insuper etiam, ut cum donis Ecclesiæ, quos miserat Imperator, per Africam (*a*) euntes turbulentissimis et sævissimis seditionibus agitaret : tales in eos leges proferuntur, ut ne ipsas quidem basilicas quæ non erant unitatis, sed a separatis atque in suo schismate constitutis fuerant fabricatæ, retinere sinerentur. Qua in re jam suas injurias potestas regia vindicavit. Quid enim valent juste possidere inimici justitiæ?

CAPUT XII.

Julianus apostata Donatistis basilicas restituit.

19. Nec pro eis aliquid promulgasse quis invenitur, nisi apostata Julianus, cui pax et unitas Christiana nimium displicebat; quando quidem ipsa ei unde impie ceciderat religio displiceret. Cui quidem isti Donatistæ, sicut judicum Gesta testantur, quibus hi quod impetraverant allegarunt, talibus verbis supplicaverunt, ut ei fortasse mitius ad idolorum cultum quidam timore consenserint, quam eum isti furiosi laudaverunt. Dixerunt enim, « quod apud eum (*b*) sola justitia locum haberet. » Quid ergo aliud dixisse reperiuntur, nisi Christianam sanctitatem non esse justitiam, quæ apud illum nullum haberet locum, aut honorem dæmonum esse justitiam? Aliorum autem imperatorum (*c*) leges (*d*) quæ vehementer adversus eos latæ sunt, quis ignorat? In quibus una generalis adversus omnes qui Christianos se dici volunt, et Ecclesiæ catholicæ non communicant, sed (*e*) in suis separatim conventiculis congregantur, id continet. Ut vel ordinator clerici, vel ipse ordinatus denis libris auri multentur : locus vero ipse quo impia separatio congregatur, redigatur in fiscum. Sunt et aliæ jussiones generales, quibus eis vel faciendi testamenta vel per donationes aliquid conferendi facultas adimitur, vel ex donationibus aut testamentis aliquid capiendi. Nam in quadam caussa cum homo nobilis Imperatoribus supplicasset, quod soror ejus quæ de parte Donati fuerat, cum defungeretur, nescio in quos communionis suæ, et

(*a*) Paulus et Macarius. *Vide Optatum*, lib. III. — (*b*) Am. et plerique Mss. *solum* : male, ut liquet ex Enarrat. Psal. XXXVI, ser. 2, n. 18. Vide præterea epist. Aug. XCIII, n. 12, et Epist. CV, n. 9 et lib. II, contra Petilian., cap. XCII et XCVII. — (*c*) Sic Mss. At editi, *imperatorum justitiam legesque quæ vehementes*, etc. — (*d*) Aliquot Mss. *leges* quam *vehementer*. — (*e*) Mss. *sed suis* : omissa particula *in*.

avait laissé une grande partie de ses biens, en mourant, je ne sais à quels gens de la secte et particulièrement à un de leurs évêques nommé Augustin, il fut décrété, en vertu de cette loi générale, que tous les biens de cette femme retourneraient à son frère. Il est également fait mention des circoncellions dans cette loi, au sujet du genre de recours et d'avertissements par lesquels on devait les repousser si, selon leur habitude, ils opposaient la violence à l'exécution de la loi; car ils sont tellement connus et ont fait leur preuve dans tant de combats qu'on dut adresser à leur sujet des suppliques à l'empereur et que celui-ci ne put garder le silence sur eux.

CHAPITRE XIII.

20. Bien qu'il en soit ainsi, et que ces gens se trouvent condamnés par toutes les lois divines et humaines, cependant telle est la douceur chrétienne que, non-seulement ils conservent les basiliques qu'ils ont élevées depuis leur séparation, mais qu'ils n'ont pas même restitué à l'unité, celles que, dans le principe l'unité avait possédées. Et quoiqu'ils aient eux-mêmes chassé par le secours des juges envoyés par les empereurs, les maximianistes, des basiliques qui appartenaient au parti de Donat, ils ne sont point dépossédés eux-mêmes, en vertu des lois des empereurs, des lieux dont l'unité catholique était en possession, dans le principe. Enfin si par hasard on les a quelquefois traités avec une rigueur qui excédait la mesure de la douceur chrétienne, c'est au grand regret de tous ceux qui sont le bon grain de la moisson du Seigneur, c'est-à-dire, de tous les chrétiens dignes d'être loués en Jésus-Christ, lesquels produisent dans l'église catholique par tout l'univers, trente, soixante, cent pour un.

CHAPITRE XIV.

21. Qu'on nous accuse donc tant qu'on voudra de conserver au milieu de nous l'ivraie ou la paille mêlée au bon grain catholique, mais en même temps qu'on ne refuse point de le souffrir avec nous. Le Seigneur n'a point voulu qu'on arrachât l'ivraie et qu'on fît la séparation du froment, avant le temps, il disait : laissez-les croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson (*Matth.*, XIII, 30). Et quand il expliquait à ses disciples le but caché de cette parabole, il ne leur dit point : Le champ du père de famille c'est l'Afrique, mais bien, c'est le monde. C'est donc dans le monde entier que cette semence a été semée, et c'est dans l'univers entier également que l'ivraie a été répandue par-dessus le bon grain; c'est dans l'univers entier que l'une et l'autre semence croissent jusqu'au temps de la moisson. Est-ce que Donat a été le grand moissonneur, ou bien le temps de la moisson

maxime in quemdam Augustinum episcopum eorum plurima contulisset, ex illa generali lege præceptum est, ut omnia fratri restituerentur : ubi etiam Circumcellionum mentio facta est, si more suo violenter obsisterent, quo genere auxiliorum et adminiculis repellerentur. Sic enim noti, sic multis prœliis probati sunt, et de his et supplicatio Imperatori fieret, et Imperator tacere non posset.

CAPUT XIII.

20. Quæ cum ita sint, cum et divinis et humanis legibus ita damnentur : tanta est tamen mansuetudo Christiana, ut non solum teneant basilicas, quas jam præcisi ædificaverunt, sed nec eas omnes reddiderint unitati, quas ab exordio unitas tenuit. Et cum ipsi Maximianistas de basilicis ad partem Donati pertinentibus, per judices a catholicis imperatoribus missos instanter excluserint, tamen a multis locis quos catholica ante unitas retinebat, nec ipsorum catholicorum imperatorum legibus excluduntur. Postremo si quid forte aliquando immoderatius in eos factum est, quod Christianam excederet lenitatem, displicet omnibus frumentis messis Dominicæ, id est, in Christo laudabilibus Christianis, qui sive centenario, sive sexagenario, sive tricenario fructu in catholica Ecclesia toto orbe succrescunt.

CAPUT XIV.

21. Quapropter zizania vel paleam catholicæ segetis nobiscum copiosissime accusent, sed nobiscum ferre patientissime non recusent. Noluit enim Dominus ante tempus eradicare zizania, et a frumentorum permixtione separare. Sinite, inquit, utraque crescere usque ad messem (*Matth.*, XIII, 30). Et cum involucrum ejusdem similitudinis quærentibus discipulis explicaret, non ait : Ager est Africa : sed ait : Ager est hic mundus. Per totum ergo mundo seges ista semina est, per totum superseminata zizania, per totum crescit utrumque usque ad messem. Numquid aut Donatus fuit major messor, aut eo tempore, quo se isti a terrarum orbe separarunt, tempus messis advenerat? Cum idem Dominus ne

était-il venu à l'époque où les donatistes se sont séparés du reste du monde? Mais le Seigneur ne voulant point qu'il fût permis à chacun d'interpréter ses paroles comme il le voudrait, dit très-ouvertement : Le temps de la moisson, c'est la fin de ce monde, et les moissonneurs ce sont les anges (*Ibid.*, 39). Or, de semblables moissonneurs ne peuvent se tromper, ni moissonner l'ivraie au lieu du bon grain ou prendre le bon grain pour l'ivraie. Mais les donatistes en se séparant comme pour fuir l'ivraie, ont fait voir que ce sont eux qui sont l'ivraie, en prêchant d'une manière manifestement sacrilége, contre la parole même du Seigneur ; si bien que, pendant qu'il dit : Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, ils prétendent que dans ce vaste champ, c'est-à-dire, dans le monde entier, c'est l'ivraie qui a poussé, tandis que le bon grain a disparu et qu'il n'en est resté que dans l'Afrique, et font ainsi une injure sacrilége au Christ notre roi et notre prince. Il est écrit en effet : C'est un peuple nombreux qui fait la gloire d'un roi et quand la population diminue, c'est la honte d'un prince (*Prov.*, XIV, 28). Mais il est temps, je crois, de porter une attention sérieuse sur les textes de l'Écriture que ces hérétiques interprètent mal pour tromper les ignorants et de les exposer, autant que le Seigneur m'en fera la grâce, dans le sens de la vérité catholique.

LIVRE SECOND

EXAMEN DES TEXTES DE L'ÉCRITURE DONT LES DONATISTES FAISAIENT UNE MAUVAISE INTERPRÉTATION POUR TROMPER LES IGNORANTS.

CHAPITRE PREMIER.

1. Qu'est-ce qui pousse l'homme à lancer sur autrui, les yeux fermés, comme on dit, un trait qui retombe aussitôt sur celui qui l'a décoché et le frappe au retour, en laissant intact celui qu'il avait voulu atteindre, si ce n'est l'aveuglement et la vanité d'esprit? C'est ce qui est arrivé aux donatistes dans presque tous les textes de l'Écriture qu'ils allèguent. En croyant les citer contre nous, ils semblent nous faire remarquer comment l'Écriture elle-même les

alicui liceret interpretari quod vellet, apertissime dixerit : Messis autem est finis sæculi, messores autem angeli sunt (*Ibid.*, 39). Tales enim messores errare non possunt, ut vel frumenta pro zizaniis colligant, vel pro frumentis zizania (*a*) redigant. Isti autem cum quasi zizania (*b*) fugiunt, se ipsos esse zizania demonstrarunt, in manifestissimo sacrilegio contra sententiam Domini prædicantes : ut cum ille dicat : Sinite utraque crescere usque ad messem ; isti per tam magnum agrum, id est (*c*), totum mundum, zizania crescere, frumenta vero diminuta, et in sola Africa remansisse contendant, Christo regi et principi nostro sacrilegam facientes injuriam. Scriptum est enim : In lata gente gloria regis, in diminutione autem populi contritio principis (*Prov.*, XIV, 28). Sed jam tempus est, quantum existimo, ipsa testimonia Scripturarum (*d*), quæ male interpretando decipiunt imperitos, diligenter adtendere, et quantum Dominus donat, secundum intellectum catholicæ veritatis aperire.

LIBER SECUNDUS

EXPENDUNTUR SCRIPTURÆ TESTIMONIA, QUORUM PERVERSA INTERPRETATIONE DONATISTÆ DECIPERE IMPERITOS MOLIEBANTUR.

CAPUT PRIMUM.

Quæ tandem vis nisi cæcitas et vanitas animi cogit (*e*) hominem clausis, ut dicitur, oculis tamquam in alterum jacere, quod in eum qui jecit, continuo redeat, eumque ictu reciproco affligat, intacto illo quem vulnerare voluerat ; sicut isti Donatistæ de omnibus fere Scripturarum testimoniis faciunt? Quæ cum se adversum nos proferre arbitrantur, velut ad-

(*a*) Lov. *religent*. Melius Am. et Mss. *redigant*, supple, in horreum. — (*b*) Hic editio Am. addit *geminata*. Lov. *germinata*. Neutrum vero est in Mss. — (*c*) Vaticani codices : *totum mundum* tantum modo *zizania crescere*. — (*d*) Editi *quæ male* interpretata *decipiunt*. At Mss. *interpretando*. — (*e*) Omnes Mss. *cogit* homines *clausis*.

confond. En effet, que fait autre chose Parménien, quand il pense que c'est pour lui ou contre nous qu'il est écrit : « Malheur à ceux qui appellent bien ce qui est mal et mal ce qui est bien ; qui donnent aux ténèbres le nom de lumière et, à la lumière, celui de ténèbres ; qui font passer pour doux ce qui est amer et pour amer ce qui est doux » (*Isa.*, v, 20)? O le plus sot des aveuglements! Qu'y a-t-il en effet d'aussi bon et d'aussi agréable, pour des frères, que de vivre unis ensemble (*Psal.*, cxxxii, 1)? Ils appellent cela un mal, et ils en font quelque chose d'amer ceux qui se sont séparés de tous leurs frères, parce qu'ils ne veulent point éveiller leurs vains soupçons ou essaient de les faire disparaître après les avoir éveillés. Qu'auraient-ils dit, s'ils avaient haï la vraie paille, et qu'ils ne fussent pas eux-mêmes de la paille? ils ne se sépareraient point à cause de cette paille du froment de Seigneur répandu dans le champ tout entier, je veux dire dans le monde où ce froment a été semé et où il grandit.

2. Ils peuvent donc s'écrier, et c'est la seule chose qu'ils puissent faire : « Malheur à ceux qui appellent bien ce qui est mal. » Nous leur répondons en deux mots : Oui, malheur à eux, mais nous ajouterons de plus : malheur aussi à ceux qui ont perdu la patience (*Eccli.*, ii, 16), en appelant les ténèbres lumière, et lumière les ténèbres. En effet, quoi de plus clair que les promesses de Dieu qui a fait voir, de nos jours, ce qu'il avait annoncé tant de milliers d'années auparavant, que toutes les nations seraient bénies dans la race d'Abraham (*Gen.*, xxii, 18) c'est-à-dire dans le Christ? Et quoi de plus ténébreux que la présomption de gens qui prétendent que le nom chrétien a péri au sein de tant de nations de la terre, à cause du crime de tradition si témérairement mis en avant, jamais prouvé, et le fût-il, ne pourrait jamais porter atteinte à Dieu même et l'empêcher d'accomplir sa promesse, et que ce nom chrétien n'est resté que dans l'Afrique? C'est ce préjugé qu'ils appellent lumière, et ils s'efforcent de couvrir des ténèbres du mensonge les promesses de Dieu qui sont déjà éclairées par leur accomplissement. De plus, ils nous imputent leurs propres actions en disant : « Malheur à ceux qui donnent le nom de ténèbres à la lumière et celui de lumière aux ténèbres » (*Isa.*, v, 20). Était-ce donc une si belle lumière que cet Optat qui donnait le nom de ténèbres à l'univers entier? L'Afrique tout entière n'éprouvait-elle pas plutôt que c'est lui qui était ténèbres et ceux qui l'appelaient lumière ce sont précisément ceux qui donnent le nom de lumière aux té-

monere nos videntur quales eos ipsa Scriptura convincat esse. Quid enim facit aliud, quando vel pro se, vel contra nos Parmenianus putat esse quod scriptum est : « Væ his qui dicunt quod nequam est bonum, et quod bonum est nequam; qui ponunt lucem tenebras, et tenebras lucem; qui ponunt id quod amarum est dulce, et dulce quod amarum? (*Psalm.*, cxxxii, 1.) » O stultissimam cæcitatem! Quid enim tam bonum et tam jucundum, quam habitare fratres in unum? (*Psalm.*, cxxxii, 1) Quod illi nequam dicunt et amarum ponunt, qui se ab omnibus fratribus separarunt dum vanas suspiciones suas, ne dicam factiosas calumnias, vel non excitare, vel excitatas tollere noluerunt : quid si (*a*) veram paleam odissent, et si palea non essent, non propter eam se a Dominico tritico per totum agrum, id est, mundum, seminato et crescente (*b*) sejungerent.

2. Exclament itaque, quod possunt : « Væ his qui dicunt quod nequam est bonum, et quod bonum est nequam. » Respondemus breviter : Hoc verum est : et addimus aliud : Væ his qui perdiderunt sustinentiam (*Eccli.*, ii, 16), dum ponunt lucem tenebras, et tenebras lucem. Quid enim lucidius promissis Dei, qui temporibus nostris exhibuit, quod ante annorum millia prænuntiavit, in semine Abrahæ (*Gen.*, xxii, 18), quod est Christus, benedictionem omnes gentes habituras? Et quid tenebrosius præsumptionibus hominum, qui propter temere objecta, et numquam probata crimina traditorum (quæ si vera essent, numquam Deo præjudicarent, quo minus quæ promisit impleret), periisse dicunt Christianum nomen de tot gentibus in orbe terrarum, et in sola Africa remansisse? Et hanc præsumptionem suam lucem dicunt, promissa vero Dei jam ipso effectu rerum illuminata mendaciorum tenebris operire contendunt. Insuper adversum nos (*c*) facta sua clamant, dicentes : « Væ his qui ponunt lucem tenebras; et tenebras lucem » (*Isa.*, v, 20). Itane lux erat Optatus, cum totum (*d*) orbem tenebras appellabat? An eum potius esse tenebras tota Africa sentiebat, et isti eum lucem vocabant, qui (*e*) ponunt lucem te-

(*a*) Vaticani codices, *vere.* — (*b*) Ita Mss. At editi, *sejungere debuissent.* — (*c*) Apud Lov. *factis suis.* — (*d*) Vaticani codices, *et eum tota Africa tenebras appellabat.* Alii Mss. *cum totam Africam tenebras appellabat.* — (*e*) Vaticani et Gallicani Mss. *qui non ponunt.*

nèbres et de ténèbres à la lumière? Ils ajoutent : « Mais Optat était une cause de malaise pour tous les gens de bien dans notre communion ; » vous ne le teniez donc point pour une lumière, et cependant vous étiez en communion avec lui. Choisissez donc le parti que vous voudrez et dites que la lumière n'a rien à souffrir du mélange des ténèbres dans une seule communion, et qu'il suffit à la lumière de réprouver les ténèbres, et de les tolérer par amour de l'unité, si elle ne peut les chasser et que, par conséquent, il n'y a pas eu de motif de vous séparer par les ténèbres d'un schisme sacrilége, des frères innocents que vous n'avez certainement pas pu montrer coupables, même en disant que vous les connaissez ; ou bien, s'il ne suffit point à la lumière de réprouver les ténèbres qu'elle ne peut chasser, c'est-à-dire, s'il ne suffit pas aux gens de bien de réprouver les méchants qu'ils ne peuvent ni corriger ni chasser, Optat a pu lui seul plus facilement souiller le parti de Donat en Afrique où il est très-connu et bien découvert, qu'un traditeur africain quelconque, bien inconnu, malgré les dénégations très - imprudentes des donatistes, pour ne point dire accusé de crimes parfaitement faux.

3. Prenant donc dans un mauvais esprit les saintes Écritures, ils ne les tournent point contre nous ; mais contre eux, quand ils pensent que ces mots : « Malheur à ceux qui appellent mal le bien et bien le mal, » ont été prononcés afin que le bon grain ne souffrît point avec lui la paille jusqu'au jour du vannage ; et comprenant mal ces paroles : « Malheur à ceux qui disent que ce qui est mauvais est bon, et que ce qui est bon est mauvais, » ils en trouvent l'accomplissement dans ceux à qui il est dit : Malheur à ceux qui ont perdu la patience et le support. S'ils comprenaient que c'est contre ceux qui, pensant que le mal est bien, font le mal, que ces paroles ont été prononcées, ou contre ceux qui consentent au mal en le louant et en l'approuvant, deux sortes d'hommes que l'Écriture désigne d'un mot en disant : Le pécheur est loué dans les désirs déréglés de son âme et le méchant est béni (*Psal.*, IX, 3), ils comprendraient bien les choses et ils ne se troubleraient point de voir des méchants parmi eux ; ceux qu'ils endurent pour le parti de Donat, ils auraient dû les supporter pour l'unité du Christ ; mais par suite de leur obstination et de leur animosité ils sont forcés, les malheureux, de supporter dans leur propre schisme, ceux-là même qu'ils connaissent et d'accuser dans le monde entier ceux qu'ils ne connaissent point. Quiconque, par conséquent, corrige, reprend ceux qu'il peut, chasse, sans rompre le

nebras, et tenebras lucem? « Sed displicebat, inquiunt, Optatus in communione nostra omnibus bonis. » Non ergo eum lucem vocabatis, et tamen ei communicabatis. Eligite itaque quod velitis, aut non obesse in una communione tenebras luci, sed sufficere luci ut tenebras improbet, et eas pro unitate, si expellere non potest, toleret ; atque ita non fuisse cur ab innocentibus fratribus (*a*), quos malos certe non potuisti ostendere, si vobis cognitos etiam fuisse dicatis, tenebras schismatis sacrilegio disjungeremini : aut si non sufficit luci ut improbet quas expellere non potest tenebras, id est, si non sufficit bonis ut improbent malos, quos excludere vel emendare non possunt ; facilius unus Optatus partem Donati in una Africa notissimus et apertissimus maculavit, quam quilibet Afer traditor tot gentes per orbem terrarum, et si non dicam falsis criminibus accusatus, tamen quod impudentissime negatur, ignotus.

3. Accipientes itaque perverso (*b*) corde Scripturas, non eas faciunt obesse nobis, sed sibi : quando ad hoc putant esse scriptum : « Væ his qui dicunt quod nequam est bonum, et quod bonum est nequam ; » quo paleam frumenta inter se non tolerent ad usque tempus ventilationis : ut cum male intelligant : « Væ his qui dicunt quod nequam est bonum, et quod bonum est nequam ; » compleatur ineis : « Væ his qui perdiderunt sustinentiam. » Si autem intelligant, in eos hoc esse dictum, qui opinantes quod malum est bonum esse (*c*), mala committunt, vel in eos qui talibus laudando atque approbando consentiunt ; quæ duo genera in uno loco Scriptura commemorat, dicens : Quoniam laudatur peccator in desideriis animæ suæ, et qui iniqua gerit benedicitur (*Psalm.*, IX, 3) : recte intelligent, nec turbabuntur cum apud ipsos inveniuntur mali, nisi quod eos pro parte Donati tolerant, quos pro Christi unitate tolerare debuerunt, et per hanc obstinationem animositatis suæ cogun-

(*a*) Aliquot Mss. *quibus malos.* — (*b*) In Mss. *perverso ordine.* — (*c*) Editi : *Malum committunt in eos*, omissa particula *vel*, quæ huc revocatur ex Mss.

lien de la paix, ceux qu'il ne peut corriger, ou désapprouve par la justice, ceux qu'il ne peut éloigner sans rompre les liens de la paix, et les supporte avec constance, celui-là est un homme pacifique, il est complétement à l'abri de cette malédiction de l'Écriture : « Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal ; qui font la lumières ténèbres, et les ténèbres lumière ; qui font doux ce qui est amer et amer ce qui est doux » (*Isa.*, v, 20), il y est tout à fait étranger et n'en a rien à craindre.

CHAPITRE II.

4. Ils nous font encore une objection semblable, dans leur aveuglement ordinaire : « C'est de vous, disent-il, que l'Écriture parle, quand elle dit que quiconque appelle juste l'injuste et injuste le juste est exécrable à Dieu » (*Prov.*, XVII, 15). Pourquoi cette exécration ne tomberait-elle point plutôt sur ceux qui ont osé condamner, sans l'entendre, l'univers chrétien tout entier, bien que dans ce grand nombre d'hommes il s'en soit trouvé et il s'en trouve encore, sans aucun doute, d'innocents de leurs crimes? Ils ont donc jugé juste l'injuste, quand ils ont gardé dans leur communion et honoré comme prêtre et comme collègue Optat le gildonien (1), qui fit gémir pendant dix ans l'Afrique entière? S'ils le blâmaient au fond de leur cœur et ne le souffraient que par amour de la paix, ils doivent apprendre que la patience d'un homme pacifique quand elle ne consent point au mal, ne saurait être souillée par les méchants quels qu'ils fussent ; et, sentir par conséquent dans quelle perdition sont tombés tous ceux qui, pour des crimes vrais ou faux commis par des africains (la question n'est point là pour le moment), ne veulent point conserver avec le reste de l'univers, l'unité de l'esprit dans les liens de la paix. S'ils nous disaient : Nous ne savons point s'il y a de bons chrétiens dans toutes ces nations d'outre-mer, ce serait une parole pleine d'imprudence, car Dieu même rend témoignage au bon grain qu'il a semé dans son champ tout entier, bien qu'il se trouve mêlé à l'ivraie que le diable a semé par-dessus, et dont il a prédit qu'il pousserait jusqu'au temps de la moisson. Si donc nous ne connaissons point personnelle-

(1) Optat, évêque donatiste de Thamugade, dans la province de Carthage, reçut le surnom de gildonien et de satellite de Gildon, parce qu'il était attaché à Gildon, comte d'Afrique, qui, après la mort de Théodose l'Ancien, s'empara tyrauniquement du pouvoir dans ces contrées et opprima l'Afrique pendant plusieurs années.

tur miseri in schismate suo ferre quos norunt (*a*), in orbe terrarum accusare quos nesciunt. Quisquis ergo vel quod potest, arguendo corrigit, vel quod corrigere non potest, salvo pacis vinculo excludit, vel quod salvo pacis vinculo excludere non potest, æquitate improbat, firmitate supportat, hic est pacificus (*b*), et ab isto maledicto quod Scriptura dicit : « Væ his qui dicunt quod nequam est bonum, et quod bonum est nequam ; qui ponunt lucem tenebras, et tenebras lucem ; qui ponunt quod amarum est dulce, et quod dulce est amarum » (*Isa.*, v, 20) ; omnino liber, prorsus securus, penitus alienus.

CAPUT II.

4. Objiciunt iterum simile aliquid solita cæcitate. « De vobis, inquiunt, dicit Scriptura : Qui judicat justum injustum, injustum vero justum, execrabilis est apud Deum » (*Prov.*, XVII, 15). Cur non ista execratio potius in illos cadit, qui universum orbem terrarum Christianum damnare ausi sunt inauditum, in quo tam ingenti hominum numero sine ulla dubitatione fuerunt et sunt ab eorum criminibus innocentes? Hoc ergo modo quod justum est injustum judicarunt, cum Optatum Gildonianum, decenualem totius Africæ gemitum, tamquam sacerdotem atque collegam honorantes in communione tenuerunt. Aut si eum corde improbabant, sed pro pace tolerabant ; discant nullius pacifici patientiam malo non consentientem, ab ullis malis posse maculari ; atque ita sentiant in qua perditione jaceant, qui propter falsa sive vera (non enim (*c*) hoc quæritur nunc) crimina Afrorum, unitatem spiritus in vinculo pacis non servant cum orbe terrarum. Qui si dicerent : Nescimus an sint per tot gentes terrarum transmarinarum boni Christiani ; impudentissime dicerent. Deus enim perhibet testimonium frumentis suis, quæ per totum agrum (*d*) seminata, quamvis cum zizaniis a diabolo superseminatis ; tamen

(*a*) Sic Mss. At editi, *quos norunt ab orbe terrarum accusatos et damnatos esse. Quisquis ergo*, etc. — (*b*) Editi post *et ab isto maledicto*, addunt *immunis* : sed superfluo. — (*c*) Editi, *non enim quæruntur nunc criminu* (vel ut Am. *nec crimina*) *Afrorum, ut unitatem spiritus in vinculo pacis non servant, cum orbem terrarum inauditum damnant. Quod si dicerent*, etc. Castigantur ex Mss. — (*d*) Sic Mss. At editi, *seminans* : ac infra loco *prænuntiavit*, habent *mandavit*.

ment ces hommes, nous savons du moins qu'ils existent, attendu que nous tenons, d'une ferme foi, que Dieu ne peut mentir. Lors donc qu'il y aurait une imprudence sacrilége à dire : Nous ne savons point s'il existe de bons chrétiens dans le reste de l'univers, c'est à eux de voir quelle folie c'est d'oser dire comme ils l'osent tous les jours : Nous savons qu'il n'y a point de chrétiens dans ces contrées-là. En effet, autre chose est de dire : Nous ne savons pas s'il y en a; autre chose : Nous savons qu'il n'y en a pas : mais l'une et l'autre manière de parler sont également d'un infidèle et d'un impie. Toutefois, s'il faut détester celui qui dit : Je ne sais pas si Dieu a dit vrai, que faut-il penser de celui qui dit : Je sais que Dieu n'a pas dit la vérité?

5. Assurément je pense ne blesser personne parmi eux si je préfère Dieu à Donat; car quelque amour qu'ils ressentent pour ce dernier, ils ont encore une plus grande crainte de Dieu. En un mot, qu'ils aiment Donat tant qu'il leur plaira, pour nous, nous savons qu'il n'y a que Dieu qui soit véridique et que tout homme est sujet au mensonge (*Rom.*, III, 4). Le Christ qui est Dieu et béni par-dessus tout dans les siècles des siècles (*Rom.*, IX, 6), et qui a dit avec une parfaite vérité, en parlant de lui-même : Je suis la voie, la vérité et la vie (*Joan.*, XIV, 6), a dit à ses serviteurs quand ils lui demandaient s'il voulait leur permettre d'aller cueillir l'ivraie : Laissez pousser le bon grain et l'ivraie jusqu'à la moisson (*Matth.*, XIII, 30). Donat dit bien que l'ivraie a poussé mais il prétend que le bon grain a péri ; que les donatistes choisissent qui des deux on doit croire. Le Christ, c'est-à-dire, la vérité dit : Le champ c'est le monde ; et Donat reprend : Le champ de Dieu c'est l'Afrique ; qu'ils choisissent donc qui croire. Le Christ, c'est-à-dire la vérité, a dit : A l'époque de la moisson, je dirai aux moissonneurs : recueillez d'abord l'ivraie : puis expliquant ces mots il ajoute que le temps de la moisson c'est la fin du monde ; Donat de son côté dit que l'ivraie a été séparée du bon grain, avant le temps de la moisson, par le retranchement de son parti ; qu'ils choisissent qui croire. Le Christ, c'est-à-dire la vérité, a dit : Les moissonneurs ce sont les anges. Donat réplique : C'est moi et mes collègues qui, avant le temps de la moisson, avons accompli ce que le Seigneur a dit que les anges devaient faire quand le temps de la moisson serait venu : qu'ils choisissent qui croire. Certainement ils se prétendent chrétiens, eh bien ! nous leur proposons le Christ et Donat ; s'ils donnent au Christ des paroles et

usque ad messem crescere prænuntiavit. Unde et si homines ipsos minus novimus (*a*), esse tamen eos ideo novimus, quia mentiri Deum non potuisse, fide certissima retinemus. Cum ergo sacrilega impudentia (*b*) dicerent : Nescimus utrum sint in cetero orbe terrarum boni Christiani : videant qua insania dicere audeant (quotidie enim non dubitant dicere) : Scimus non ibi esse Christianos. Aliud est utique, Nescimus an sint; aliud, Scimus quod non sint : utrumque et infidele et impium est. Sed si detestandus est qui dicit, Nescio an vera dixerit Deus : quis est ille qui dicit, Scio quod non vera dixerit Deus ?

5. Certe arbitror, quod neminem istorum offendere debeo, si Donato Deum præposuero. Quantumlibet enim ament Donatum, plus timent Deum. Postremo quantumlibet ipsi ament Donatum, nos novimus quia solus Deus verax est, omnis autem homo mendax (*Rom.*, III, 4). Christus ergo qui super omnia Deus est benedictus in sæcula (*Rom.*, IX, 5), et qui verissime de se ipso dixit : Ego sum via, veritas et vita (*Joan.*, XIV, 6) : cum servi ejus ab eo quærerent, utrum vellet eos ire et colligere zizania, Sinite, inquit, utraque crescere usquem ad messem (*Matth.*, XIII, 30) : Donatus autem dicit zizania quidem crevisse, frumenta vero esse diminuta elivant isti cui credant. Christus, id est, Veritas, dicit, Ager est hic mundus : Donatus autem dicit, agrum Dei in sola Africa remansisse, eligant cui credant. Christus, id est, Veritas, dicit, In tempore messis dicam messoribus, Colligite primum zizania : et exponit dicens, Messis est finis sæculi : Donatus autem dicit per præcisionem partis suæ ante messem a frumentis zizania separari : eligant cui credant. Christus, id est, Veritas, dicit, Messores sunt angeli. Donatus autem dicit, se atque collegas suos hoc fecisse ante messem, quod ille dixit angelos in messe facturos : eligant cui credant. Certe Christianos se dicunt, Christum eis Donatumque proponimus : si verba dant Christo, cor autem Donato (*c*), qui sint conside-

(*a*) Editi, *novimus esse bonos, tamen eos*, etc. Castigantur mutata vocum interpunctione, et deleto *bonos*, quod non est in Mss. — (*b*) Editi, *dicant*. Verius Mss. *dicerent*. — (*c*) Editi : quod *sint considerent*. Et paulo post, *dolorem* nostrum *melius primo*. At Mss. *qui sint considerent*. Et infra, *dolorem meum*, etc.

leur cœur à Donat, c'est à eux de voir ce qu'ils sont. Je m'arrête, je ne veux ni les presser ni les pousser à bout; mais je refoule plus que je n'exhale ma douleur. S'ils disent qu'ils donnent leur cœur au Christ, ils doivent croire le Christ leur disant que les enfants du royaume et les enfants du malin croissent dans tout l'univers; et ne point ajouter foi aux paroles de Donat prétendant que les enfants seuls du malin ont grandi dans l'univers, mais que les enfants qui sont bons ont décru, et sont maintenant renfermés dans la seule Afrique. S'ils croient le Christ, nous leur dirons, ayez la paix, non pas seulement avec les églises du monde entier, mais avec l'Évangile même que vous vous vantez d'avoir sauvé des flammes, mais que vous ne suivez point dans la pratique.

CHAPITRE III.

6. Mais où tend le passage suivant d'Isaïe que Parménien a pensé devoir nous opposer : « Est-ce que la main du Seigneur n'est plus assez forte pour nous sauver, ou son oreille est-elle devenue tellement dure qu'il ne puisse nous entendre? Mais vos péchés ont établi une division entre vous et Dieu, et, à cause de vos péchés, il a détourné sa face de vous, afin de ne point être touché de pitié pour vous; car vos mains se sont souillées de sang, et vos doigts, de péchés; vos lèvres n'ont articulé qu'iniquité et votre langue ne médite qu'injustice. On ne parle plus de justice et il n'y a plus de jugement vrai. Ils mettent leur confiance dans des choses vaines et ne parlent que de vanité. Ils font éclore des œufs d'aspic et tissent des toiles d'araignées. Ceux qui allaient manger de ces œufs, ne trouvaient en les brisant qu'une chose infecte et un basilic. Leur toile ne servira point à les couvrir et ils ne se vêtiront point du fruit de leur travail; car leurs œuvres sont des œuvres d'iniquité, leurs pieds courent vers le mal; ils volent quand il faut aller répandre le sang, et leurs pensées sont des pensées de gens insensés. Leur voie est celle de la ruine et de la misère, ils n'ont jamais connu les sentiers de la paix (*Isa.*, LIX, 1 à 7). En quelque endroit que ceux dont l'Écriture parle ici, se trouvent mêlés aux gens de bien, ils ne leur portent aucun préjudice, de même que la paille n'en cause aucun au bon grain jusqu'à ce que vienne le maître de l'aire qui porte son van dans sa main pour vanner son aire, renfermer le bon grain dans son grenier et brûler la paille dans un feu qui ne s'é-

rent. Ego parco, non invehor, non exaggero : dolorem meum melius premo, quam promo. Si autem dicunt se Christo dare cor suum, Christo ergo credant dicenti, quod per (*a*) totum mundum et filii regni crescant, et filii maligni : non Donato dicenti, quod per totum mundum filii maligni tantummodo creverunt, filii autem boni usque ad solam Africam diminuti sunt. Quod si Christo credunt, non jam dicimus cum Ecclesiis orbis terrarum, sed cum ipso Evangelio pacem habeant, quod ab igne (*b*) se conservasse jactitant, quod factis non probant.

CAPUT III.

6. Jam illud quo pertinet, quod idem Parmenianus ex propheta Isaia nobis objiciendum putavit, « Numquid non valet manus Domini salvos facere, aut gravavit aurem ut non exaudiat? Sed delicta vestra distinguunt inter medium vestrum et Dei, et propter peccata vestra avertit faciem a vobis, ne misereatur. Manus enim vestræ sanguine coinquinatæ sunt, et digiti vestri in peccatis : labia autem vestra locuta sunt iniquitatem, et lingua vestra injustitiam meditatur. Nemo loquitur justa, non est judicium verum. Confidunt in vanis, et loquuntur (*c*) vana; quia parturiunt dolorem, et pariunt iniquitatem. Ova aspidum (*d*) eruperunt, et telam araneæ (*e*) texunt; et qui erat de ovis illis manducaturus conterens invenit olidum, et in ipso basiliscum. Tela ergo eorum non erit ad vestiendum, neque se operient de operibus suis. Opera enim illorum opera iniquitatis, pedes autem eorum ad nequitiam currunt, veloces ad effundendum sanguinem, et cogitationes eorum cogitationes insipientium. Contritio et miseria in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt » (*Isa.*, LIX, 1). Quos isto loco Scriptura describit, ubicumque fuerint inter bonos, non obsunt bonis, sicut non obest palea frumentis, donec veniat dominus areæ, ferens ventilabrum in manu sua ut mundet aream suam, frumenta recondat in horreum, paleam vero comburat igni inextinguibili.

(*a*) Hoc loco abest *totum* a Mss. — (*b*) Vaticani Mss. *mendaciter jactitant quia*, etc. Respicit ad Diocletiani persecutionem qua sacros codices tradere, et in ignem injicere, cogebantur Christiani : quod facinus a Cæciliano aliisque Catholicis admissum Donatistæ calumniabantur. — (*c*) Editi, *mala*. Divionensis Ms. *vana*. Græce apud LXX. est κενά. — (*d*) Nonnulli codices, *ruperunt* : juxta LXX. Sed Parmeniano sic infra respondet Augustinus, quasi citarit ille *eruperunt*. — (*e*) Sic Mss. juxta græc. ὑφαίνουσιν. At editi, *texuerunt*.

teint point. De même que la multitude de pécheurs dont a parlé Ezéchiel ne porta aucun préjudice aux bons, je veux dire à ceux qui gémissaient et se lamentaient sur les crimes du peuple qu'ils voyaient commettre sous leurs yeux (*Zach.*, IX, 4); ainsi comme ils ne pouvaient les corriger et que d'un autre côté ils ne devaient, à aucun titre, se séparer de l'unité du peuple de Dieu, ils furent dignes d'être marqués à cause de leur patience pleine d'innocence et de mérite et d'être délivrés, tandis que les méchants étaient frappés de mort et de destruction. Toutefois, pourquoi les gens qui opposent ces textes aux catholiques, ne se considèrent-ils point eux-mêmes, eux dont les troupes furieuses volent çà et là armées de glaives et de bâtons? Ils multiplient, autant qu'ils le peuvent, leurs massacres déjà si nombreux et leur cruauté ne se montre jamais rassasiée. On les voit au milieu des bûchers sur lesquels ils brûlent les corps de leurs victimes, errer nuit et jour avec les femmes qui se donnent à eux dans une promiscuité contraire aux lois divines et humaines. Dans leur ivresse ils portent leur fureur insensée, non-seulement jusqu'à persécuter les autres, mais encore à se jeter eux-mêmes au fond des précipices. N'est-ce point d'eux qu'on peut dire que leurs pieds courent au mal, et qu'ils volent quand il faut aller répandre le sang innocent? Le jugement ne s'éloigne-t-il point de ces gens qui s'attribuent les plus injustes licences d'un pouvoir qui n'est point dans l'ordre? N'y a-t-il point de ténèbres pour eux quand ils ne peuvent même supporter la lumière dans leur faux martyre? Est-ce que, plongés comme ils le sont, dans une nuit profonde, ils marchent encore à la lumière du jour? L'Apôtre ne dit-il pas : Ceux qui s'enivrent le font pendant la nuit (I *Thess.*, V, 7)? Ne marchent-ils point à tâtons en plein midi comme en plein minuit (*Job.*, V, 14)? C'est d'ailleurs le fait de tous les hérétiques qui ne peuvent apercevoir la chose du monde la plus claire, placée dans la lumière de toutes les nations hors de laquelle tout ce qu'ils accomplissent quelque soin et quelque diligence qu'ils semblent y apporter, ne saurait pas plus les protéger contre la colère de Dieu que des toiles d'araignées contre le froid.

7. Que nous citeront-ils donc dans ce chapitre du Prophète qu'on ne puisse rétorquer contre eux? Serait-ce par hasard ce qu'il dit des œufs d'aspics dont avait parlé, bien avant eux, celui qui a dicté la sentence du concile plénier où trois cent dix évêques s'étaient rassemblés de toutes les provinces d'Afrique? Cer-

Sicut non obfuit bonis tanta multitudo sceleratorum, qui per Ezechielem prophetam dicti sunt, illis videlicet qui gemebant et mœrebant facinora populi quæ fiebant in medio eorum (*Ezech.*, IX, 4). Unde quia eos corrigere non poterant, nec ab unitate populi Dei se ullo modo separare (*a*) debebant, pro merito innocentissimæ tolerantiæ suæ signari meruerunt, et in illorum perditorum vastatione atque interitu liberari. Verumtamen isti qui hæc catholicis objiciunt, cur non se respiciunt, quorum catervæ gregum furiosorum huc atque illuc armatæ ferro ac fustibus volitant; et tam crebris ubi potuerint stragibus, nequaquam tamen tanta immanitate satiantur, ubi per busta cadaverum eorum cum feminis, quæ cum illis passim commixtæ contra ordinem rerum divinarum et humanarum diebus ac noctibus evagantur, tanta servet ebrietas, ut inde insaniam quotidianam non solum alios insectandi, se etiam se ipsos præcipitandi concipiant? Horum pedes ad (*b*) malum non currunt, nec veloces sunt ad effundendum sanguinem? Ab istis non recedit judicium, qui sibi etiam injustissimas licencias inordinatæ potestatis usurpant (*c*)? Istis non fiunt tenebræ, dum non valent sustinere lumen in falso martyrio (*d*)? Nonne isti in media nocte ambulant etiam per diem : quando quidem dicit Apostolus : Qui inebriantur, nocte sunt ebrii? (I *Thess.*, V, 7.) Nonne isti palpant in meridie quasi in media nocte? (*Job*, V, 14.) Quod quidem omnium hæreticorum est, qui rem manifestissimam in (*e*) luce omnium gentium constitutam videre non possunt; extra cujus unitatem quidquid operantur, quamvis magna solertia et diligentia fieri videatur, tamen illis nihil prodest adversus iram Dei, quos nec aranearum telæ possunt defendere a frigore.

7. Quid ergo de hoc prophetico capitulo ponunt, quod in ipsos retorqueri non possit; nisi forte de ovis aspidum, quorum multo ante meminerat (*f*)

(*a*) Sic Mss. At editi, *separare volebant*. — (*b*) In Mss. *ad malitiam*. — (*c*) Edit. Lov. *Istis non sint* lux *tenebræ*. Abest *lux* a Mss. et edit. Am. — (*d*) In omnibus Mss. *Nonne isti* vadunt *in meridie*. — (*e*) Sic Mss. At editi, *in lucem*. — (*f*) Mss. *dictator ille sententiæ*. Hanc in Bagaitano Donatistarum concilio contra Maximianistas dictavit Emeritus Cæsariensis in Mauritania episcopus, ut refert Augustinus in libro de Gestis cum Emerito.

tainement ce n'est point ce que dirait Parménien s'il vivait encore, et il n'irait point emprunter contre nous, au prophète Isaïe, ces paroles : « Ils ont fait éclore des œufs d'aspics ; » il apercevrait en effet parmi ses collègues, un Félicien de Mustis, et un Prétextat d'Assuris reçus de nouveau par eux dans leur sein, comme s'ils eussent été innocents, tout condamnés qu'ils eussent été, sous prétexte qu'il y allait de l'intérêt de la paix non du Christ, mais de Donat. Or ces deux hommes étaient de vrais œufs d'aspics éclos ; en effet voici en quels termes, et les trois cents évêques du concile plénier nous les dépeignent d'une bouche évangélique, comme la preuve nous en est donnée par les actes des proconsuls : « Quoique les profondeurs d'un venin empoisonné ait longtemps caché les fruits nuisibles d'une semence de vipère, et que le coagulum humide de cette conception criminelle ne se soit épaissi que par une chaleur tardive en membres d'aspics ; cependant, lorsque ce qui dérobait aux yeux le venin de cette conception se fut évanoui, il ne put demeurer plus longtemps caché, car ces vœux gros de crimes ont fini, bien que tard, par accoucher, en public, de crimes et de parricides. » Les œufs d'aspics étaient donc déjà éclos ; déjà ces œufs horribles et puants avaient été rejetés de leur communion avec les petits empoisonnés qu'ils renfermaient. Mais il y avait au-dedans de ces œufs un basilic, Optat, pour rappeler, de ce regard royal qui distingue, dit-on, le basilic entre tous les serpents, ces aspics qui avaient été rejetés. Si tout cela ne peut nuire à la paix, pourquoi donc les donatistes le reprochent-ils aux catholiques qu'ils n'ont pu convaincre de la faute qu'ils leur imputaient, quand ils reçoivent eux-mêmes des gens condamnés de leur propre bouche ? Si ces choses ne peuvent nuire à la paix du Christ, cependant elles nuisent à celle de Donat qu'on favorise beaucoup au détriment de la paix du Christ, mais tous les supplices corporels qu'ils endurent pour ce sacrilége, leur sont un avertissement de Dieu de prendre garde à la damnation éternelle. En effet, ils ne répandent point seulement le sang d'une manière corporelle par les fureurs des circoncellions, mais ils le font couler d'une manière spirituelle, en s'efforçant de rebaptiser l'univers entier, s'ils le pouvaient. Ou bien si celui-là seul verse le sang qui blesse un corps mortel on l'achève après l'avoir blessé, tandis que celui qui séduit les âmes et les tue par un schisme sacrilége ne le répand point, pourquoi donc, dans la sentence de leur concile plénier, ont-ils appliqué à leurs propres schismatiques, les maximianistes, ces paroles d'Isaïe : « Leurs pieds volent pour aller répandre le

dictator illius sententiæ plenarii concilii trecentorum decem, qui cum universis provinciis Africæ convenerunt ? Hoc certe si viveret Parmenianus, non diceret, nec ex Isaia propheta poneret adversum nos, « Ova aspidum eruperunt. » Respiceret enim adjunctum collegio suo Felicianum Mustitanum et Prætextatum Assuritanum ; quos ex numero damnatorum quasi bono pacis, non tamen Christi, sed Donati, velut integros denuo receperunt, qui et erant ova aspidum, et eruperant. Sic enim eos describunt trecenti-decem plenarii concilii ore veridico, sicut eorum etiam proconsularibus Gestis (*a*) allegata testantur. Hæc certe concilii eorum verba sunt : « Licet enim viperei seminis noxios partus venenati uteri (*b*) alvus diu texerit, et concepti sceleris uda coagula in aspidum membra tardo se calore vaporaverint ; tamen conceptum virus evanescente umbraculo celari non potuit : nam et si sero, publicum facinus et parricidium suum (*c*) feta scelerum vota pepererunt. » Hæc ova aspidum eruperant, jamque horribilia et maleolentia cum venenosis fetibus erant ab eorum communione projecta. Sed erat intus Optatus basiliscus, qui nutu quodam regali, quo inter serpentes excellere dicitur (*d*) etiam projectas aspides revocaret. Aut si hæc pro pace non obsunt, quid catholicis objiciunt quos convincere nequiverunt, cum ipsi receperint quos ore proprio damnaverunt ? Si hæc pro pace non obsunt Christi, obsunt tamen pro pace Donati, cui multum favetur in injuriam pacis Christi, pro quo sacrilegio quidquid corporalibus molestiis patiuntur, admonitio Dei est cavendæ damnationis æternæ. Nam ipsi vere sanguinem non solum corporaliter per furias Circumcellionum, sed etiam spiritaliter fundunt, qui orbem terrarum, si possunt, rebaptizare conantur. Aut si solus ille sanguinem fundit, qui carnem mortalem vel vulnerat vel vulneratam perimit ; ille autem non fundit qui seductas animas sacrilegio schismatis occidit : quare in schismaticos suos Maximianistas per eamdem plenarii concilii sui sententiam talia dixerunt : « Veloces

(*a*) Editi, *scripta allegata*. Abest *scripta* a Mss. — (*b*) Plures Mss. *alveus*. Et quidam alii, *uterus alvei*. — (*c*) Nonnulli Mss. *vota fera pepererunt*. Quidam, *feta ova*. — (*d*) Mss. *Etiam* projectos *aspides revocaret*.

sang » (*Isa.* LIX, 7)? Car il est constant que les maximianistes n'ont corporellement tué ni blessé personne, que même ils ont eu beaucoup à souffrir de la part des donatistes quand ils se virent chassés par eux de leurs basiliques, en vertu de la sentence des juges, sans parler encore des autres traitements semblables qu'ils firent endurer avant même le schisme des maximianistes, quand ils étaient encore unis ensemble, à tous les auteurs de schismes dans le donatisme? Quel est en effet celui de leurs schismatiques qu'ils aient jamais épargné, eux qui ont l'imprudence de vouloir que l'univers entier dont ils se sont séparés par le schisme, les épargne, quand il ne devrait y avoir que les schismes rompant avec l'unité même de justement punis, si de telles ruptures appellent un châtiment?

CHAPITRE IV.

8. Quant à ces paroles : « Tel le prince d'un peuple, tels ses ministres ; tel le gouverneur de la ville, tels les habitants » (*Eccli.* X, 2), si les donatistes en comprenaient bien le sens, ils ne nous en feraient point l'application, et ne se laisseraient point aller eux-mêmes à un vain orgueil. Quant à nous, qui n'avons pas oublié que c'est afin que nous ne placions point dans les hommes notre espérance qui ne peut à bon droit être sûre et certaine qu'en Dieu seul, qu'il est écrit : Maudit quiconque place son espérance dans l'homme (*Jerem.* XVII, 5), nous entendons l'évêque par le prince du peuple et le gouverneur de la ville dont il est parlé dans le passage cité plus haut. Ce n'est point parce que nous ne pourrions point voir d'innombrables évêques saints dans la foi catholique, mais c'est de peur que quelqu'un ne mette son espérance dans l'homme, comme je l'ai dit, et que, s'il lui arrivait de vivre dans une ville où il n'y aurait point un bon évêque, il ne pense pouvoir être impunément mauvais, en détournant, pour sa justification, ce passage de l'Ecriture, d'une manière aussi coupable que le font les donatistes dans le sens qu'ils lui donnent, et en disant qu'il ne peut être bon attendu qu'il est dit : « Tel le prince du peuple, tels ses ministres ; tel le gouverneur de la ville, tels ses habitants. » En effet, la vérité même va contre cette erreur quand elle dit : Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites point ce qu'ils font, car ils disent et ne font point (*Matth.* XXIII, 3). Aussi quand les peuples qui ont de tels évêques parlant bien du haut de la chaire de Moïse, mais ne faisant point ce qu'ils disent, à cause de leur pestilence, font le bien que leur prêchent leurs évêques et ne font point le mal qu'ils pratiquent, comme le veut le Seigneur, ils montrent

pedes eorum ad effundendum sanguinem? » (*Isa.*, LIX, 7.) Cum ab eis constet corporaliter neminem occisum, neminem vulneratum : sed insuper eos ab istis multa perpessos, cum de basilicis per judiciarias potestates excluderentur, qualia ante separationem Maximianistarum, cum in (*a*) unum pariter essent, multa fecerunt eis, qui priora ex parte Donati schismata fecerant? Qui enim unquam schismatico suo pepercerunt, qui sibi ab orbe terrarum, cujus ipsi schismatici sunt, nimis impudenter parci volunt, cum a sola ipsa vera unitate justissime schismata puniantur, si eo modo ista punienda sunt?

CAPUT IV.

8. Et illud quod scriptum est : « Secundum principem populi, sic et ministri ipsius ; et qualis rector est civitatis, tales inhabitantes » (*Eccli.*, X, 2) : si intelligerent quo pertinet (*b*), nec nobis objicerent, nec ipsi vana jactantia superbirent. Nos enim ut hominum spem, quæ in solo Deo tuta recteque secura est, non in hominibus collocemus, quoniam scriptum meminimus : Maledictus qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5) : non intelligimus hoc loco principem populi et rectorem civitatis episcopum significari. Non ideo quia non possimus innumerabiles sanctos in catholica fide episcopos intueri : sed ne cujusquam, ut dixi, spes hominis collocetur in homine, et si forte ei contingat in ea vivere civitate ubi non sit bonus episcopus, arbitretur impune se malum fieri, usurpans ad defensionem suam (*c*) tam perverse istam Scripturam, quam perverse ab istis intelligitur ; et dicens ideo se bonum esse non posse, quia « secundum principem populi, sic et ministri ejus ; et qualis rector est civitatis, tales inhabitantes. » Contra dicitur enim huic errori Veritatis ore dicentis : Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt nolite facere ; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3). Habentes itaque plebes tales episcopos, qui bona dicunt ex cathedra Moysi, et ea quæ dicunt non faciunt ex pestilentia sua, si illi faciant ea bona

(*a*) Omnes Mss. *in uno.* — (*b*) Editi : *Nec nobis* talia *objicerent.* Abest *talia* a Mss. — (*c*) Vatic. Mss. *tam perverse* intellectum *istam script.*

clairement qu'on ne doit point entendre par ces mots : le prince du peuple et le gouverneur de la ville, comme les entendent les donatistes? Il peut en effet y avoir de bons peuples là où il y a de mauvais évêques, de même qu'il a pu y avoir un mauvais peuple où il y avait dans Moïse un bon prince et un bon gouverneur. Se trompant donc dans les paroles des saintes Écritures, et, comme dit l'Apôtre, ne comprenant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment, ils se trouvent plutôt, à cause de leur mauvaise manière d'entendre les choses, dans un grand embarras, quand on leur dit : le peuple de Thamugade était donc tel que Optat ; et si, comme vous le prétendez, ceux qui réprouvent les actions mauvaises aussi bien que ceux qui les supportent dans l'intérêt de la paix et de l'union, sont souillés par la communion des sacrements, vous êtes tous vous-mêmes tels que cet évêque et ce peuple avec qui vous êtes en communion, quand l'Afrique tout entière lui donnait avec gémissement le nom de satellite de Gildon. Si je cite constamment son nom, c'est qu'il s'est montré si manifestement à découvert que personne ne saurait dire qu'il ne le connaît point, en quelque lieu qu'on le nomme.

9. Qu'ils voient en effet et se rappellent combien ils en ont qui se rassemblent entre eux et qui sont également mauvais, sinon également connus, et ils reviendront enfin au vrai sens de ces paroles, et ils comprendront qu'il n'y a qu'un seul prince du peuple, Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont les ministres sont bons ; il est en même temps le gouverneur de la Jérusalem qui est notre mère éternelle dans les cieux. Or les habitants de cette ville sont en rapport avec la dignité de celui qui en est le gouverneur, non pas au point de vue de l'égalité, mais à leur manière, attendu que c'est à eux qu'il a été dit : Vous serez saints parce que je suis saint (*Luc.* XIX, 2); dans une certaine ressemblance d'image en laquelle nous sommes transformés et nous nous avançons de clarté en clarté comme par l'illumination de l'Esprit du Seigneur par la grâce de celui qui nous rend conformes à l'image de son fils (II *Cor.* III, 18). Il y a un autre peuple mauvais dont le prince est le diable, et une autre cité qu'on appelle dans un sens mystique, Babylone, avec un autre gouverneur : l'apôtre saint Paul l'appelle lui et ses anges le prince et le gouverneur de ces ténèbres, c'est-à-dire des pécheurs (*Eph.* VI, 12). Ses ministres lui ressemblent, attendu qu'ils se changent en ministres de justice comme il se change lui-même en ange de lumière. Les habitants de cette cité vont très-bien de pair

quæ dicunt, et non faciant ea mala quæ faciunt, sicut præcipit Dominus, nonne satis indicant non ita intelligendum esse principem populi et rectorem civitatis quomodo isti intelligunt? Possunt enim esse populi boni ubi fuerint episcopi mali, sicut potuit esse populus malus ubi fuit Moyses princeps et rector bonus. Errantes enim in verbis sanctarum scripturarum, et sicut dicit Apostolus, non intelligentes neque quæ loquuntur (I *Tim.*, I, 7), neque de quibus affirmant, ipsi potius secundum perversitatem intellectus sui magnas patiuntur angustias, cum eis dicitur : Ergo qualis fuit Optatus, talis fuit et plebs Tamugadensis : et si communione sacramentorum, sicut dicitis, contaminantur et illi qui facta mala improbant, et illi qui etiam ea pro pace tolerant unitatis ; tales estis et vos omnes, qui et illi collegæ et illi plebi communicastis, cum illum tota Africa Gildonis satellitem manifesto gemitu (*a*) declararet. Quem propterea sæpe nomino, quia ita manifestus apparuit, ut ubicumque fuerit nominatus, nullus se ignorare respondeat.

9. Nam ipsi respiciant et recordentur, quam multos inter se similes habeant, quorum par malitia est, sed impar notitia, et aliquando veniant ad veram sententiam istorum verborum, et intelligant unum populi principem Dominum nostrum Jesum Christum, cujus ministri sunt boni ; et ipsum rectorem civitatis illius Jerusalem, quæ est mater nostra in cælis æterna ; cujus rectoris dignitati congruunt habitantes, non ad æqualitatem, sed pro modo suo, quia dictum est eis : Sancti eritis, quoniam et ego sanctus sum (*Lev.*, XIX, 2) : secundum quamdam scilicet imaginis similitudinem, in (*b*) quam transformamur de gloria in gloriam, tamquam a Domini spiritu, munere illius qui nos facit conformes imaginis Filii sui (II *Cor.*, III, 18). Est et alterius mali populi diabolus princeps, et rector ejus civitatis quæ mystice Babylonia dicitur, quem principem et rectorem tenebrarum harum, id est, peccatorum, ipsum et angelos ejus apostolus Paulus appellat (*Eph.*, VI, 12) : et illius ministri similes ejus sunt, quia transfigurant se in ministros justitiæ, sicut ille in angelum lucis, et inhabitantes rectori pessimo in factis similibus congruunt. Sed istorum populorum atque civitatem

(*a*) Sic Mss. At editi, *declamaret*. — (*b*) Editi, *in qua*. Plerique Mss. *in quam*.

avec ce détestable gouverneur, dans des actions semblables. Mais ces peuples et ces cités seront un jour ouvertement séparés quand la moisson présente sera ici fermée; mais, en attendant, la charité du bon grain supporte tout avec patience, de peur que si le bon grain se hâte avant le temps de fuir la paille, il ne se trouve séparé d'une manière impie des grains qui lui ressemblent.

CHAPITRE V.

10. Après cela quel rapport peut avoir avec la question qui nous intéresse, ce passage que les donatistes nous opposent : le Seigneur en parlant par la bouche d'Isaïe, des mauvais sacrificateurs, dit : « Le pécheur qui m'offre un veau en sacrifice est comme celui qui m'offrirait un chien, et s'il m'offre de la fleur de farine, il est comme celui qui m'offrirait de la chair de porc; s'il m'offre de l'encens en mémoire, il est comme celui qui m'offrirait des blasphèmes » (*Isa.* LXVI, 3). Tout cela conviendrait beaucoup mieux à ceux qui ont élevé l'autel de leur schisme contre l'Église de Dieu qui est répandue dans tout l'univers, ainsi qu'il a été promis, le sacrilége les enveloppe tous, et quiconque offre, en quelque bien que ce soit, un sacrifice, avec des dispositions et des actions qui méritent qu'on lui applique ces paroles, se porte préjudice à lui-même, mais n'en porte aucun aux bons qui reçoivent les sacrements de leurs mains en gémissant, comme dit le prophète Ezéchiel (*Ezech.* IX, 4), et en versant des larmes sur les péchés qui se commettent au milieu d'eux, bien qu'ils ne se séparent point corporellement des pécheurs. Car Dieu récompense chacun selon les dispositions de son cœur. Si, dans les premiers temps, les mauvais prêtres n'ont causé aucun préjudice à leurs collègues qui étaient bons, comme Zacharie (*Luc.*, I, 5), ou à leurs peuples, comme Nathanaël en qui il n'y avait point de ruse (*Joan.*, I, 47), à combien plus forte raison un mauvais évêque ne nuit-il, dans l'unité chrétienne, ni à ceux qui sont évêques comme lui, mais bons, ni aux laïcs, maintenant que notre prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et notre pontife qui est assis à la droite du Père, intercède pour nous, après avoir été livré à cause de nos péchés et être ressuscité pour notre justification? Cela ne porte aucun préjudice aux bons et ne nuit qu'aux méchants qui offrent de tels sacrifices; c'est ce qui a été dit avec infiniment de vérité en ces termes : le Très-Haut n'approuve point les dons des méchants (*Eccli.*, XXXIV, 23). L'auteur sacré ne dit point : le Très-Haut n'approuve pas les dons de ceux qui, pour le bien de la paix, endurent les pécheurs. D'ailleurs les dona-

tunc erit aperta separatio, cum ista messis fuerit ventilata : quod donec fiat, omnia tolerat dilectio frumentorum, ne dum grana paleam præpropere fugiunt, a consortibus granis impie separentur.

CAPUT V.

10. Quid igitur jam valet ad caussam, quod isti nobis objiciunt, « quia de malis sacrificatoribus Dominus per Isaiam dicit : Facinorosus qui sacrificat mihi vitulum, quasi qui canem occidat, et qui similaginem quasi sanguinem porcinum, et qui offert thus (*a*) in memoriam quasi blasphemus? » (*Isa.*, LXVI, 3.) Hæc omnia multa congruentius de illis dicuntur, qui contra Ecclesiam Dei toto, sicut promissa est, orbe diffusam, altare sui schismatis erexerunt : quod eos sacrilegium omnes involvit, et quilibet ubilibet offert sacrificium tali corde vel factis, hæc ut audire mereatur, perniciem sibi infert, non illis bonis (*b*) qui accipiunt ab eis sacramenta eadem, qui secundum prophetam Ezechielem gemunt et mærent peccata quæ fiunt in medio eorum (*Ezech.*, IX, 4), quamvis non se inde corporaliter separent. Unicuique enim Deus tribuit secundum cor suum. Nam si primis temporibus non obfuerunt mali sacerdotes, vel collegis bonis, sicut fuit Zacharias (*Luc.*, I, 5); vel popularibus, sicut fuit Nathanael, in quo dolus non erat (*Joan.*, I, 47) : quanto magis nihil obest in unitate Christiana episcopus malus vel coepiscopis bonis vel laicis, cum jam ille sacerdos secundum ordinem Melchisedech et pontifex noster sedens ad dexteram Patris interpellat pro nobis, qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram? Nec illud bonis obest, sed offerentibus malis, quod verissime dictum est : Dona iniquorum non probat Altissimus (*Eccli.*, XXIV, 23). Non enim dixit : Dona eorum qui pro pace iniquos tolerant, non probat Altissimus. Cum tamen

(*a*) Ita Mss. juxta LXX. At editi, *et qui offert thus, quasi qui benedicat idolo.* — (*b*) Illud (*qui accipiunt ab eis sacramenta eadem*) abest a Mss.

tistes n'ont même pas pu prouver ce qu'ils ont avancé à l'époque où ils ont fait schisme; autrement après avoir exclu leurs schismatiques, l'héritage du Christ qui est répandu dans l'univers entier les retiendrait dans la communion catholique.

CHAPITRE VI.

11. « Les sacrifices des impies, » continue Parménien, « sont en exécration au Seigneur, attendu qu'ils les offrent d'une manière inique » (*Prov.*, XXI, 27). A cela, il a été répondu plus haut, que le Christ qui s'est offert pour nous et qui est notre médiateur dans le ciel, n'est point injuste. C'est lui qui gouverne son église et les méchants ne sauraient nuire aux bons qui les supportent, soit parce qu'ils ne les connaissent pas, soit parce qu'ils aiment la paix, jusqu'à ce qu'il vienne, le van à la main, séparer lui-même par les moissonneurs qu'il envoie devant lui, le bon grain de l'ivraie et le froment de la paille. Après tout, les donatistes, redisons-le sans cesse, ont mis en avant des crimes faux qui, fussent-ils vrais, ne sauraient nuire à la charité des bons qui supportent tout pour l'unité et dans l'unité, quand même il arriverait par hasard que bien que connus on ne pourrait en donner la preuve aux juges ecclésiastiques. Les sacrifices des impies ne porteront donc préjudice qu'à ceux qui les offrent avec impiété; car le même sacrifice par lequel on invoque le nom de Dieu est toujours saint, il est, pour chacun, tel qu'il est lui-même au fond du cœur, quand il s'approche pour y participer. En effet, quiconque le mange et le boit indignement, mange et boit son propre jugement (I *Cor.*, XVIII, 29). L'Apôtre ne dit point le jugement des autres mais son propre jugement à lui. Par conséquent quiconque le mange et le boit dignement, mange et boit sa grâce. C'est donc à eux de voir s'ils le mangent dignement, eux qui, par un schisme criminel, ont jeté la division entre tant de pères et de fils, d'époux et d'épouses, et, le fait est patent, entre tant d'héritiers et de cohéritiers du Christ répandus dans l'univers entier; tandis qu'ils pourraient, s'ils étaient bons, reprendre ceux qui sont vraiment mauvais et supporter avec fruit, pour la paix du Christ, ce que les donatistes supportent pour leur malheur, par amour de la paix de Donat.

CHAPITRE VII.

12. Parménien dit : « Il est écrit dans l'Exode : que les prêtres qui s'approchent du Seigneur Dieu se sanctifient, de peur qu'il n'arrive que le Seigneur les abandonne (*Exod.*, XIX, 22); et ailleurs : quand les ministres s'approchent des

nec isti ea quæ objecerunt probare potuerint eo tempore quo schisma fecerunt : alioquin illis exclusis, istos hereditas Christi toto orbe diffusa in communione catholica retineret.

CAPUT VI.

11. Sacrificia, inquit, « impiorum exsecratio est Domino : etenim inique offerunt illa » (*Prov.*, XXI, 27). Jam supra responsum est, quia non est iniquus Christus, qui pro nobis se ipsum obtulit, et noster in cælo mediator est, quo suam Ecclesiam gubernante bonis mali non oberunt, qui vel ignorantur vel pro pace tolerantur, donec ipse veniat ac separet præmissis messoribus a messe zizania, et ventilabro paleas a frumentis. Quamquam isti, quod sæpe dicendum est, falsa crimina objecerint, quæ etiam si vera essent, bonorum caritati pro unitate in unitate omnia toleranti nihil nocerent, si ea forte etiam cognita, judicibus ecclesiasticis persuaderi non possent. Sacrificia ergo impiorum eis ipsis oberunt qui offerunt impie. Nam unum atque idem sacrificium propter nomen Domini (*a*) quod invocatur, et semper sanctum est, et tale cuique sit, quali corde ad accipiendum accesserit. Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit (I *Cor.*, XVIII, 29). Non ait aliis, sed sibi. Qui ergo manducat digne et bibit, gratiam sibi manducat et bibit. Illi ergo videant, utrum digne manducent, qui inter tam multos parentes et filios, maritos et uxores; inter tam multos, quod est (*b*) patentissimum. Dei heredes et Christi coheredes toto orbe diffusos nefario schismate diviserunt; cum possent utique, si boni essent et vere malos arguerent, fructuose tolerare pro pace Christi, quæ perniciose tolerant (*c*) pro pace Donati.

CAPUT VII.

12. « In Exodo, inquit, scriptum est, Sacerdotes qui accedunt ad Dominum Deum sanctificentur, ne forte derelinquat eos Dominus (*Exod.*, XIX, 22). Et

(*a*) Vatic. Mss. *quod* ibi *invocatur*. — (*b*) Mss. *potissimum*. Quidam, *potentissimum*. — (*c*) Vatic. Mss. *pro* parte *Donati*.

autels, qu'ils ne se présentent point avec un péché, s'ils ne veulent point mourir. Et, dans le Lévitique : que l'homme qui aura une tache ou un défaut ne se présente point pour offrir des dons à Dieu » (*Levit.*, XII, 21). Les textes qu'ils nous citent ainsi sont bien tirés en effet des livres de l'Ancien Testament. Qu'ils me disent donc pour quel saint, parmi les prêtres ou dans le peuple, il est résulté quelque mal, dans l'ordre du salut spirituel, de la présence d'un prêtre mauvais ou souillé? Là où étaient Moïse et Aaron se trouvaient en même temps des murmurateurs sacriléges que Dieu menaçait constamment de faire périr devant sa face. Là où étaient Caïphe et les autres, se trouvaient également Zacharie, Siméon et d'autres saints personnages. Là où était Saül, était David; là où étaient Jérémie, Isaïe, Daniel, Ezéchiel, là aussi se trouvaient de mauvais prêtres et de mauvais peuples ; mais chacun portait son fardeau.

13. J'omets de dire avec quelle orgueilleuse scélératesse, ils avancent, « qu'il ne se trouve personne parmi eux ou parmi leurs collègues avec une tache et un défaut, » je ne dis point corporel, mais, qui pis est, moral. Quand nous entreprendrons d'aborder ce point avec eux ils nous répondront qu'il y a faute et faute, défaut et défaut, comme si l'Écriture distinguait quand elle dit : « Que l'homme qui aura une tache ou un défaut ne se présente point pour offrir des dons à Dieu. » Est-ce que, je ne dirai pas Optat, mais Parménien, mais Donat lui-même n'ont eu ni tache ni défaut? Mais leurs partisans sont tellement aveuglés par leur amour pour eux et font si peu de difficulté de mettre sur le même pied que l'époux légitime, les amants adultères de leur âme, que ce qui n'a pu être dit que de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ils soutiennent que cela s'est rencontré aussi dans Donat. Qui donnera une source de larmes à nos yeux (*Jerem.*, IX, 1)? Qui pourra gémir comme il convient sur un tel crime en se frappant la poitrine? Mais en attendant qu'ils voient donc si du moins Optat n'a point eu quelque tache ou quelque défaut! Ils ne sont point tellement aveugles qu'ils osent répondre que la vie de cet homme est tout à fait immaculée et exempte de tout vice. Pourquoi donc se présentait-il à l'autel pour offrir des dons à Dieu, et pourquoi les autres recevaient-ils, les mains jointes, ce qu'un homme qui avait des taches et des défauts offrait? Qu'ils jettent les yeux sur leurs autres collègues et voient si l'ivrognerie n'est pas une tache. Mais auparavant ils doivent lire en quelle compagnie l'Apôtre place les ivrognes.

iterum, Cum ministri ad altare accedunt, non adducant in se delictum, ne moriantur (*Ibid.*, 20). Et illud in Levitico : « Homo qui habuerit maculam et vitium, non accedat dona offerre Deo. » (*Levit.*, XII, 21.) Bene quidem de veteribus libris ista testimonia proponunt. Dicant ergo mihi, cui sancto secundum salutem spiritalem obfuerit, vel in sacerdotibus, vel inter populum constituto, malus aut maculatus sacerdos? Ubi erat Moyses et Aaron, ibi murmuratores sacrilegi, quos Deus a facie sua semper perdere minabatur. Ubi erat Caiphas et ceteri tales, ibi Zacharias, ibi Simeon et ceteri boni : ubi Saul, ibi David : ubi Jeremias, ubi Isaias, ubi Daniel, ubi Ezechiel, ibi sacerdotes mali et populi mali : sed sarcinam suam unuscuisque portabat.

13. Omitto dicere quam scelerata superbia dicant, « neminem esse inter collegas suos vel se ipsos cum aliqua macula et vitio, » non membrorum, sed quod pejus est morum. Quod ubi agere cum eis cœperimus; respondebunt, interesse qualis macula et quale vitium sit (*a*) : quasi Scriptura discreverit quæ ait : « Homo qui habuerit maculam et vitium, non accedat dona offerre Deo. » Nullamne maculam habuit et vitium, non dico Optatus, sed ipse Parmenianus, aut ipse Donatus? Sed tanto isti amore hominum cæci sunt, et corde impudico adulteros mentis suæ uni legitimo viro coæquare non dubitant, ut quod de solo Domino Jesu Christo dici potuit, etiam in Donato perfectum fuisse contendant. Quis dabit oculis meis fontem lacrymarum? (*Jerem.*, IX, 1.) Quis congruus huic sceleri gemitus concusso pectore exprimetur? Sed (*b*) interim adtendant, utrum saltem Optatus habuerit aliquam maculam aut vitium? Non usque adeo cæci sunt, ut istius vitam omnino immaculatam et omni vitio carentem fuisse respondeant. Cur ergo accedebat dona offerre Deo, et ab eo ceteri conjunctis manibus accipiebant, quod maculosus et vitiosus obtulerat? Attendant in ceteris (*c*) collegis suis, utrum nulla sit macula ebriositas. Sed prius legant quibus sceleratis ebriosos adjunxerit

(*a*) Editi, *quæ sic*. Emendantur ex Mss. — (*b*) Sic Mss. Editi vero, *Sed iterum*. — (*c*) Omnes prope Mss. carent voce, *collegis*.

L'avarice que l'Apôtre déteste et compare au culte des idoles, n'est-elle point une tache?

14. Quiconque a le sens droit comprend que tout homme, quand même, eu égard à sa manière d'être dans le commerce de la vie humaine on pourrait dire de lui, avec raison, qu'il mène une très-sainte vie, ne saurait être absolument sans aucune tache tant que sa chair est animée de désirs contraires à ceux de l'esprit, et que l'esprit en a de contraires à ceux de la chair (*Gal.*, v, 17). Il n'y a que celui qui est né de Dieu qui ne pèche point (I *Joan.*, III, 9); mais si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous (*Ibid.*, I, 8). En effet bien que, en tant que nous sommes nés de Dieu, nous ne péchions point, cependant il y a encore en nous, que nous sommes nés d'Adam, attendu que la mort n'a pas encore été absorbée dans la victoire (I *Cor.*, XV, 54), ce qui est promis dans la résurrection des corps pour que nous soyons tout-à-fait bienheureux, sans tache et sans corruption. Déjà par la foi nous sommes enfants de Dieu, mais il n'a pas encore apparu ce que nous serons par la claire vue (II *Cor.*, v, 7); car ce n'est pas encore en fait que nous sommes sauvés, ce n'est qu'en espérance. Or l'espérance qui se voit n'est plus espérance; car qui espère ce qu'il voit? Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore nous l'attendons avec patience (*Rom.*, VIII, 24 et 25). Or tant que nous attendons, avec patience, la rédemption de notre corps, nous n'oserions point avancer que nous sommes exempts de tout vice, de peur de ne point être exempts de l'orgueil qui est un vice immense. Eveillons-nous donc enfin et voyons dans les prêtres de l'époque où on évitait tous les défauts corporels, la figure anticipée de celui qui, étant Dieu, s'est fait homme pour nous et a été seul l'agneau vraiment sans tache et le prêtre exempt de tout défaut. Voilà pourquoi, dans ce temps-là, il n'y avait que le prêtre qui pénétrait dans le saint des saints tandis que le peuple se tenait dehors; de même que ce dernier prêtre est entré après sa résurrection, dans le royaume des cieux afin d'intercéder pour nous à la droite du Père. Quant au peuple dont il est le prêtre, il gémit encore dehors. Car lorsqu'il n'y a que l'évêque qui soit au-dedans, le peuple prie avec lui, et répond, comme souscrivant à toutes les paroles : Amen. Dans ce temps-là on recherchait des corps sans aucune tache et exempts de tout vice, parce qu'on ne pouvait point en trouver dont l'âme fût telle; ils étaient la figure anticipée de ce seul prêtre, non point

Apostolus. Utrum avaritia nulla sit macula, quam idem Apostolus sic detestatur, ut idolorum comparet servituti? (*Ephes.*, v, 5.)

14. Qui autem rectissime sapiunt, intelligunt quemlibet hominum, quamvis pro jam consortio societatis humanæ non absurde dici possit justissime vivere; non posse tamen esse sine aliquo vitio, quamdiu caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem (*Gal.*, v, 17). Et, Qui natus est ex Deo, non peccat (I *Joan.*, III, 9) : et, Si dixerimus, quia peccatum non habemus, nosmetipsos seducimus et veritas in nobis non est (*Ibid.*, I, 8). Quamvis enim in quantum ex Deo nati sumus non peccemus, inest tamen adhuc etiam quod ex Adam nati sumus, quia nondum absorpta est mors in victoriam (I *Cor.*, XV, 54), quod etiam in corporum resurrectione promittitur, ut omnino beati et immaculati et incorrupti simus; qui jam secundum fidem filii Dei sumus, sed secundum speciem nondum apparuit quod erimus. Nondum enim re, sed spe salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes : quod enim videt quis, qui sperat? Si autem quod non videmus speramus, per patientiam exspectamus (*Rom.*, VIII, 24). Quamdiu autem exspectamus per patientiam corporis nostri redemptionem, non audeamus dicere carere nos omni vitio, ne ipsa superbia sit immanissimum vitium. Evigilemus igitur aliquando, atque videamus in sacerdotibus illius temporis, cum corporalia vitia vitabantur, illum præfigurari qui cum esset Deus, factus est propter nos homo, solus (*a*) verus agnus immaculatus et sacerdos sine vitio. Ideoque et tunc sacerdos solus intrabat in sancta sanctorum, populus autem stabat foris : sicut nunc ille sacerdos post resurrectionem suam intravit in secreta cælorum, ut ad dexteram Patris interpellet pro nobis. Populus autem cujus ille sacerdos est, adhuc foris gemit. Nam cum (*b*) episcopus solus intus est, populus et orat cum illo, et quasi subscribens ad ejus verba respondet, Amen. Usque adeo tunc quando sine ulla macula et sine vitio, quia non poterant animi sacerdotum, corpora quærebantur, solus ille præfigurabatur, non isti su-

(*a*) Abest *verus* a plerisque Mss. — (*b*) Sic Er. et Lov. At editio Amerbachiana cum Gallicanis codicibus Michaelino et Pratellensi ferunt, *Nam cum episcopo sanus intus est populus, et orat cum illo*, etc.

des prêtres orgueilleux et impies qui ne songent point à ramener l'âme fornicatrice à l'époux, mais de ceux qui ont l'audace de se présenter à elle comme étant eux-mêmes l'époux.

CHAPITRE VIII.

15. Parménien poursuit : « Il est écrit dans l'Évangile : Dieu n'écoute point les pécheurs; mais il écoute tout homme qui l'honore, et fait sa volonté » (*Joan.*, IX, 31). Voici ma réponse : Si deux hommes dont l'un est pécheur, l'autre honore Dieu et fait sa volonté, prient ensemble, est-ce que Dieu écoute l'un et n'écoute point l'autre? Quel est donc le sens de ce texte, ou comment les donatistes pensent-ils pouvoir l'alléguer en leur faveur quand c'est d'après ces paroles surtout que les bons sont rassurés au milieu des méchants, et qu'il n'y a aucune cause de séparation corporelle qui puisse amener par une pareille scission, un schisme coupable entre les bons et les méchants, puisque Dieu peut exaucer les méchants au milieu des bons à cause de leur foi? En effet Dieu qui lit dans les cœurs, ne se trompe point, et n'exauce pas l'un au lieu de l'autre, de même qu'il ne rebute point celui-là pour celui-ci. Est-ce que les donatistes ne s'exprimeraient ainsi que pour donner à entendre qu'un mauvais évêque n'est point exaucé de Dieu, quand il prie pour le peuple? Mais quand même il en serait de la sorte, le peuple ne devrait point, s'il est bon et fidèle, être inquiet, car l'Écriture le rassure complétement quand elle dit : « Mes frères, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point; si néanmoins quelqu'un péche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste, car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés » (I *Joan.*, II, 1). Si les donatistes ont des oreilles pour entendre qu'ils entendent avec quelle charitable et vraie humilité ces paroles ont été dites. En effet, Jean s'exprimait ainsi : je vous écris ceci pour que vous ne péchiez plus. Si donc il avait poursuivi en disant : mais si quelqu'un péche, vous avez auprès du Père, un avocat dans Jésus-Christ le juste, qui est une victime de propitiation pour vos péchés, il semblerait avoir voulu se mettre en dehors des pécheurs, en sorte qu'il n'eût aucun besoin de la victime de propitiation qui s'offre par le médiateur assis à la droite du Père et intercédant pour nous. Or non seulement c'eût été de sa part une parole pleine d'orgueil, mais encore remplie de fausseté. Au contraire, s'il avait dit : je vous écris ceci pour que vous ne péchiez point; mais si quelqu'un parmi vous péche, vous avez en moi un médiateur auprès du Père, et je prierai pour vos péchés, au sens où Parménien dit, dans un endroit, que l'évêque

perbi et impii, qui fornicantem animam non zelant sponso, sed ei qui audent se ostentare pro sponso.

CAPUT VIII.

15. « In Evangelio, inquit, scriptum est, Deus peccatores non audit : sed si quis Deum colit, et voluntatem ejus facit, hunc audit » (*Joan.*, IX, 31). Et hæc absoluta responsio est. Si enim duo simul orent, unus peccator, et alter qui Deum colit et voluntatem ejus facit, nimirum illum audit, et illum non audit? Quid ergo sibi vult hoc testimonium, vel quomodo pro se arbitrantur esse proferendum, cum his verbis maxime securi fiant inter malos boni, nec ulla caussa corporalis separationis exsistat, ut nefario schismate homines etiam a bonis per talem discordiam separentur, quando quidem possunt et mali inter bonos exaudiri propter fidem suam? Deus enim qui cordis inspector est, non errat, ut alium pro alio vel exaudiat vel repellat. An propterea dicunt hoc, ut intelligatur malus episcopus non exaudiri, cum pro populo rogat? Quod etsi ita esset, non ideo tamen populus, si bonus atque fidelis est, sollicitus esse deberet. Securos enim illos facit Scriptura quæ ait : « Fratres, hæc scribo vobis, ut non peccetis : et si quis peccaverit, advocatum habemus ad Patrem, Jesum Christum justum, et ipse est propitiatio pro peccatis nostris » (*Joan.*, 2). Hoc quam veraci et pia humilitate dictum sit audiant, si habent aures unde audiant. Johannes enim dixit, Hæc scribo vobis, ut non peccetis. Si itaque sequeretur (*a*), et diceret, Et si quis peccaverit, advocatum habetis ad Patrem Jesum Christum justum, et ipse est propitiatio pro peccatis vestris : se ipsum a peccantibus (*b*) quasi segregasse videretur, ut jam non ei opus esset propitiatione, quæ sit per Mediatorem sedentem ad dexteram Patris et interpellantem pro nobis (*Rom.*, VIII, 34). Quod utique non solum superbe sed etiam falso diceret. Si vero ita diceret, Hæc scripsi vobis, ut non peccetis : et si quis peccaverit, mediatorem me habetis ad Patrem, et ego exoro pro peccatis

(*a*) In Mss. *ut diceret.* — (*b*) Gallicani Mss. *a peccantibus segregasse* : omisso *quasi.*

est médiateur entre le peuple et Dieu, quel chrétien bon et fidèle supporterait ce langage? Qui ne le regarderait point, non comme un apôtre du Christ, mais comme l'antéchrist même? Et pourtant les citernes en ruine ne sont remplies que d'une eau trouble, comme la fumée, et de leur orgueil et ne peuvent contenir le Saint-Esprit pour conserver l'unité de l'esprit dans les liens de la paix et être en sécurité dans toutes leurs prières, en comptant sur un médiateur.

16. Tous les chrétiens se recommandent mutuellement les uns aux prières des autres. Celui pour qui personne n'intercède et qui intercède pour tous, est seul le vrai médiateur; comme la figure de ce médiateur se trouvait représentée dans le grand prêtre de l'Ancien Testament, on ne trouve dans ce livre personne qui prie pour le prêtre (*Hebr.*, IX, 12). Bien que l'apôtre Paul, fût un des membres principaux du corps dont le Christ est la tête, comme il n'est qu'un membre de ce corps, et qu'il savait que notre Grand-Prêtre, le vrai Grand-Prêtre est entré, pour nous, non en figure, mais en vérité et d'une manière expresse, dans l'intérieur du ciel, et s'est approché d'une sainteté non imaginaire, mais éternelle, il se recommande aux prières de l'Église; non seulement il ne se donne point pour un médiateur, entre le peuple et Dieu, mais même il demande à tous les membres du corps du Christ, de prier pour lui comme il prie pour eux; attendu que les membres d'un même corps ont de la sollicitude les uns pour les autres, et que si l'un d'eux vient à souffrir, tous les autres membres souffrent avec lui, de même que si l'un d'eux est mis en honneur, tous les autres prennent part à sa joie. C'est ainsi que la prière réciproque de tous les membres les uns pour les autres tant qu'ils travaillent encore pour leur salut sur la terre, doit monter vers la tête qui a précédé le corps dans le ciel et en qui se trouve la victime de propitiation pour nos péchés. Si Paul était notre médiateur, les autres apôtres le seraient comme lui, il y aurait ainsi beaucoup de médiateurs et saint Paul n'aurait point eu raison de dire : il n'y a qu'un Dieu et un médiateur entre Dieu et les hommes, c'est Jésus-Christ homme (I *Tim.*, II, 5). Or c'est en lui que nous ne faisons qu'un, si nous conservons l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Il ne faut pas que nous quittions les bons à cause des méchants, mais souffrons les méchants à cause des bons, si nous ne voulons être forcés de condamner

vestris, (sicut Parmenianus quodam loco mediatorem posuit episcopum inter populum et Deum;) quis eum ferret bonorum atque fidelium Christianorum? quis sicut Apostolum Christi, et non sicut Antichristum intueretur? Et tamen lacus detriti (*a*) fumosam aquam istorum superbiam ferunt, et Spiritum sanctum continere non possunt, ut servent unitatem spiritus in vinculo pacis, et in omnibus orationibus suis de uno mediatore securi sint.

16. Homines enim omnes Christiani invicem se commendant orationibus suis. Pro quo autem nullus interpellat, sed ipse pro omnibus, hic unus verusque mediator est : cujus typus quoniam præfigurabatur in sacerdote Veteris Testamenti, nullus illic invenitur orasse pro sacerdote (*Heb.*, XIX, 12). Paulus autem apostolus quamquam sub capite præcipuum membrum, sed tamen quia membrum est corporis Christi, et noverat non per figuram in interiora veli ad sancta sanctorum, sed per expressam et (*b*) reddita veritatem in interiora cæli, ad imaginariam, sed æternam, pro nobis intrasse maximum et (*c*) verissimum sacerdotem, Ecclesiæ se orationibus et ipse commendat : nec meditatorem se facit inter populum et Deum? (*d*) sed rogat ut pro se orent invicem omnia membra corporis Christi : quoniam pro invicem sollicita sunt membra, et si patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; et si glorificatur unum membrum, congaudent omnia membra : ac sic oratio pro invicem membrorum omnium adhuc in terra laborantium, adscendat ad caput quod præcessit in cælum, in quo est propitiatio pro peccatis nostris. Nam si esset mediator Paulus, essent utique et cœteri coapostoli ejus, ac sic multi mediatores essent; nec ipsi Paulo constaret ratio qua dixerat, Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus (I *Tim.*, II, 5). In quo et nos unum sumus, si servemus unitatem spiritus in vinculo pacis : nec propter malos bonos de-

(*a*) Vatic. codices : *Fumosam istorum superbiam ferunt :* omisso, *aquam*. Gallicani duo : *Fumosam istarum* assertionem fecerunt. Benignianus : *Fumosam istorum* ferunt conscientiam. Nonnulli tandem belgici Mss. pro *superbiam*, habent *fimbriam*. — (*b*) Sic Mss. Editi vero, *et firmam veritatem*. — (*c*) Editi : *et verissimum sacerdotem Ecclesiæ, se orationibus* fidelium *et ipse commendat*. Abest *fidelium* a Mss. — (*d*) Plerique Mss. prætereunt, *sed rogat*. Et infra post, *congaudent omnia membra*; sic habent, *Dicens autem, Advocatum habetis pro salute membrorum omnium adhuc in terra laborantium, adscendit ad caput* etc. omissis verbis, *ac sic oratio pro invicem*.

par un crime plus grand, des hommes sans les entendre, en essayant de défendre la raison qui nous a fait avec présomption et témérité nous séparer des hommes que nous ne connaissons pas.

17. Il est également certain que Dieu écoute les pécheurs, ainsi qu'on le voit dans les Écritures. Le prophète Balaam qui n'était point du peuple d'Israël, mais un étranger, conduit par l'ennemi du peuple de Dieu pour le maudire, fut changé, par le Seigneur en un bénisseur. Nous lisons et nous entendons toutes ses paroles de bénédiction, et, bien qu'il eût un autre désir dans l'âme, il ne laissa point de faire entendre, pour le peuple, des souhaits de bonheur qui sont exaucés par le Seigneur. Il n'y a donc rien d'étonnant que les bonnes prières articulées pour le peuple, quand même elles le seraient par de mauvais évêques, soient exaucées, non à raison de la malice des prélats, mais à cause de la dévotion des peuples. Cependant ce mot de l'Évangile : « Dieu n'écoute point les pécheurs, mais si un homme honore Dieu et fait sa volonté, il l'exauce» (*Joan.*, IX, 31), n'est point du Seigneur; il est de celui à qui il avait rendu l'usage des yeux du corps, mais n'avait point encore ouvert les yeux du cœur, ce qui fait qu'il ne regardait encore le Seigneur que comme un prophète; car ce n'est que plus tard que le reconnaissant pour le Fils de Dieu, il l'adora. Quant au Seigneur lui-même, lorsque le pharisien et le publicain priaient ensemble au temple, il nous dit que le publicain qui confessait ses péchés fut justifié de préférence au pharisien à qui ressemblent les donatistes, et qui se vantait de ses mérites. Or bien que par la justification il eût cessé d'être pécheur, il ne laissait point de l'être encore au moment où il priait et où il se proclamait tel. Or il fut exaucé et justifié et cessa d'être pécheur. Il n'aurait point cessé d'être pécheur s'il n'avait point commencé par être exaucé bien que pécheur. Ainsi donc la vérité nous apprend que si tout pécheur n'est point exaucé, tout pécheur non plus, n'est point repoussé.

CHAPITRE IX.

18. Les donatistes nous opposent encore ce passage du psaume : « Mais Dieu dit au pécheur, pourquoi racontez-vous mes justices? et pourquoi avez-vous mon alliance dans la bouche, vous qui avez haï la discipline et qui avez rejeté loin de vous mes paroles? Car si vous voyiez un larron, vous couriez avec lui, et vous faisiez alliance avec les adultères. Votre bouche était remplie de malice et votre langue

seramus, sed propter bonos malos sufferamus; ne cum defendere volumus, quod temeraria præsumptione (*a*) reliquimus incognitos, cogamur majori scelere damnare inauditos.

17. Cum etiam certum sit, quia peccatores Deus audit : quod quidem invenitur in Scripturis. Balaam propheta non de populo Israel, sed alienigena, conductus ab (*b*) inimico, ut populo Dei malediceret, conversus a Domino bene dicendum est : cujus verba omnia bene imprecantis audimus, et legimus : et cum aliud haberet in voto, verba tamen precantis et bona sunt, et pro populo exaudiuntur a Domino. Unde non mirum est, verba bona quæ pro populo dicuntur in precibus, etiam si a malis dicantur episcopis, exaudiri tamen, non pro perversitate præpositorum, sed pro devotione populorum. Verumtamen quod scriptum est in Evangelio, « Deus peccatores non audit, sed si quis Deum colit, et voluntatem ejus fecerit, ipsum exaudit : » (*Joan.*, IX, 31) non a Domino dictum est, sed ab illo qui oculos corporis jam quidem restitutos habebat, sed ei oculi cordis nondum patebant : unde ipsum Dominum adhuc prophetam putabat. Nam eum postea cognitum Dei Filium adoravit. Ipse autem Dominus, cum in uno templo orarent pharisæus et publicanus, publicanum confitentem peccata sua magis justificatum dicit, quam pharisæum jactantem merita sua (*Luc.*, XVIII, 14), cui similes isti sunt. Quamquam enim justificatus destiterit esse peccator, tamen ut justificaretur peccator orabat, et (*c*) peccator confitebatur, et exauditus justificatus est, ut desineret esse peccator. Non utique desineret esse peccator, nisi prius exaudiretur peccator. Quamobrem non quidem omnem peccatorem exaudiri, sed tamen non omnem peccatorem non exaudiri veritas testis est.

CAPUT IX.

18. Objiciunt etiam quod dicitur in Psalmo, « Peccatori autem dixit Deus, Ut quid exponis justificationes meas, et assumis testamentum meum per os tuum? Tu vero odisti disciplinam, et projecisti sermones meos retro. Si videbas furem concurrebas

(*a*) Editi et quidam Mss. *relinquimus*. — (*b*) Editi, *ab amico*. At Mss. *ab inimico* : intellige, populi Dei. — (*c*) In Mss. *peccata confitebatur*.

ne s'exerçait qu'à inventer des tromperies. Etant assis, vous parliez contre votre frère, et vous prépariez un piége pour faire tomber le fils de votre mère » (*Psal.*, XLIX, 17 à 21). Mais qu'ils ouvrent donc enfin les oreilles du cœur et cessent de ne plus comprendre ce qu'ils disent et ce qu'ils affirment. Ils remarquent en effet qu'il a été dit au pécheur : « Pourquoi racontez-vous mes justices et pourquoi avez-vous mon alliance dans la bouche? » et ils ne comprennent pas que cela est dit afin que le pécheur sache bien que les paroles qui ne partent que des lèvres ne servent à rien, à celui qui ne fait point ce qu'il dit, mais cela n'empêche pas que même ce qui sort de la bouche des méchants profite à ceux qui l'entendent et le mettent en pratique. C'est ce que le Seigneur même nous enseigne dans l'Évangile en disant, à propos des pharisiens : Ils sont assis dans la chaire de Moïse, faites ce qu'ils vous disent, ne faites point ce qu'ils font, car ils disent et ne font point (*Matth.*, XXIII, 3).

19. Plût au ciel qu'ils voulussent bien le voir dans les paroles des psaumes qu'ils citent, comme dans un miroir. Comment ne serait-ce point rejeter les paroles de Dieu derrière soi que d'annoncer la paix aux peuples et de ne point aimer la paix? Comment ne serait-ce point haïr la discipline que d'oser condamner le monde entier sans l'entendre et en souffrant des châtiments temporels selon la discipline de la miséricorde divine, comme on le mérite, que dis-je, beaucoup moins qu'on ne le mérite, eu égard à l'audace d'une pareille forme, de ne point convenir que c'est la punition de ses péchés, mais de se vanter que c'est la couronne de ses vertus? Sans doute je ne dis point qu'ils se sont mis à courir avec les voleurs, car un ravisseur est pire qu'un voleur, or, de tous côtés on proclame Optat ravisseur. Est-ce qu'ils ne feraient point alliance avec les adultères quand ils ont l'infamie de laisser vagabonder jour et nuit, confondues ensemble, leurs troupes de jeunes filles ivres de vin et de circoncellions enivrés? Est-ce qu'ils ne s'assoient point pour dire du mal de leurs frères quand ils prétendent qu'il n'y a plus de chrétiens dans l'héritage du Christ répandu par tout l'univers, à cause d'un petit nombre d'hommes qu'ils n'ont pas même pu convaincre de faute? Voilà comment ils placent une pierre d'achoppement devant les pieds des fils de leur mère, c'est-à-dire, devant ceux qui sont encore de petits enfants qu'on doit nourrir du lait des sacre-

eum eo, et cum (*a*) mœchis particulam tuam ponebas (*b*). Os tuum abundavit malitia, et lingua tua concinnabat dolos. Sedens adversus fratrem tuum loquebaris, et adversus filium matris tuæ ponebas scandalum » (*Psalm.*, XLIX, 16). Sed aperiant aliquando aures cordis, et desinant esse non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant. Adtendunt enim dictum peccatori, « Ut quid exponis justificationes meas, et assumis testamentum meum per os tuum : » et non intelligunt ad hoc dictum, ut sciat sibi nihil prodesse verba quæ ore pronuntiat, si quod dicit ipse non faciat; verumtamen aliis prodesse quæ etiam per malos audiunt, et faciunt. Quod ipse Dominus docet in Evangelio, dicens de Pharisæis : Super cathedram Moysi sedent; quæ dicunt facite, quæ autem faciunt, facere nolite; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3).

19. Atque utinam vellent in his verbis quæ de Psalmo meminerunt, se tamquam in speculo intueri! Quomodo non projiciunt sermones Dei retro, qui populis pronuntiant pacem, et non amant pacem? Quomodo non oderunt disciplinam, qui damnare audent orbem inauditum, et quia pro merito, immo longe minus merito, pro tanti furoris audacia, secundum divinæ misericordiæ disciplinam temporales molestias patiuntur, non peccata sua puniri confitentur, sed merita coronari gloriantur? Eos sane (*c*) cum fure concurrisse non dico : quia fure pejor est raptor, quod esse undique conclamabatur Optatus. An non cum mœchis particulam suam ponunt, qui greges ebrios sanctimonialium suarum cum gregibus ebriis Circumcellionum die noctuque permixtos, vagari turpiter sinunt? An non sedentes adversus fratres suos detrahunt, qui propter quosdam quos convincere nequiverunt, in hereditate Christi toto terrarum orbe diffusa contendunt non esse Christianos? Atque ita adversus filium matris suæ, id est, parvulum adhuc in fide et sacramentorum lacte nu-

(*a*) Sic Mss. At editi, *et cum adulteris portionem tuam ponebas* : in quibus tamen editis postea, ubi Augustinus sententiam illam in adversarios retorquet, legebatur, *et cum mœchis particulam*, etc. — (*b*) Iste versus, *Os tuum abundavit malitia et lingua tua concinnabat dolos*, abest a Mss. neque in responsione sua quidquam ex eo repetit Augustinus, qui legere solet, *et lingua tua amplexa est dolositatem*. — (*c*) Am. et quidam Mss. *cum fure* concurrisse *dico* : omisso *non*.

ments et de la foi, à l'âge où ne sachant point encore suivre Dieu leur père, ils n'ont que la force de suivre l'homme, et trompés par un faux semblant et par l'ombre de la vérité, ils se laissent arracher par un schisme cruel, des liens de l'unité. Mais si les mauvaises actions des autres déplaisent de leur côté à ceux qui ne font point mal et s'ils pensent que les fautes d'autrui ne peuvent leur porter aucun préjudice quand ils gémissent et s'affligent de les voir se commettre au milieu d'eux, pourquoi souffrent-ils pour leur perte, dans le même schisme sacrilége que le leur, ceux qu'ils auraient pu souffrir avec avantage pour eux dans l'intégrité de l'unité? Car ils peuvent dire, si, toutefois, ces faits les réveillent un jour et les tirent de leur assoupissement, je le répète, ils peuvent dire que les péchés de chacun ne nuisent point aux autres, quand ceux-ci ne les approuvent point et ne font rien de semblable ; mais pour ce qui est du schisme sacrilége, ce n'est pas un péché individuel, c'est un péché commun à tous ceux qui ne sont point en communion avec l'unité catholique, c'est ce qu'il est facile de leur prouver, mais très-difficile de leur faire avouer. En effet, ce qui fait que dans leur communion les péchés des uns n'ont aucun rapport aux autres, fait également que le schisme est le crime de tous. S'ils disent qu'ils ne sauraient être souillés entre eux par les péchés les uns des autres, il faut qu'ils reconnaissent du moins qu'ils n'ont eu aucun motif de se séparer de l'unité dans laquelle les péchés les autres ne peuvent les souiller, et, par cette séparation, de se garrotter tous également dans les liens bien évidents d'un schisme criminel, comme dans des liens de mort.

CHAPITRE X.

20. « Mais, » continue Parménien, « Jérémie a prophétisé. » Qu'a-t-il prophétisé, Jérémie? Il a prophétisé, disent les donatistes, que « ceux qui quittent Dieu n'ont point le vrai baptême. Il dit en effet : Le ciel a jeté les yeux sur cela, et il a été saisi d'une très-grande horreur, dit le Seigneur, car ce peuple a fait deux choses mauvaises ; il m'a délaissé, moi la source d'eau vive, et il s'est creusé des citernes crevées qui ne peuvent conserver l'eau (*Jerem.*, II, 12). Et ailleurs il continue : Ce peuple est devenu à mon égard une eau trompeuse, à laquelle on ne peut se fier (*Jerem.*, XV, 18). Il est encore écrit : Si on reçoit le baptême des mains d'un mort, à quoi ce baptême est-il bon (*Eccli.*, XXXIV, 4)? Et le psalmiste a dit aussi : L'huile du pécheur n'engraissera point ma tête (*Psal.*, CXL, 5), et ailleurs : Les mouches pour mourir

triendum (*a*), perniciosissimum scandalum ponunt, dum nescieus adhuc sequi Deum patrem, infirmus (*b*) sequitur hominem, et simulata atque adumbrata specie veritatis illectus, ab unitatis compage crudeli laceratione divellitur. Sed si eis qui mala non faciunt, in eadem parte malefacta displicent ceterorum, nec obesse sibi aliena scelera credunt, quæ in medio sui fieri gemunt et mærent, cur in (*c*) communi sacrilegio schismatis perniciose tolerant, quos fructuose tolerare in unitatis integritate potuerunt? Possunt enim dicere, si tamen ipsis rebus expergefacti evigilant aliquando; possunt, inquam, dicere mala singulorum ceteris non obesse, qui nec approbant nec faciunt talia : non tamen singulorum malum esse schismatis sacrilegium, sed ad eos omnes pertinere, qui catholicæ non communicant unitati, facillime possunt convinci etsi difficillime confiteri. Qua enim caussa in eorum communione ad alios non pertinent crimina aliorum, ea caussa schisma crimen est omnium : quia cum se inter ipsos suos aliorum sceleribus maculari non posse jam dicunt, simul fateantur necesse est non se habuisse caussam cur ab unitate discederent, ubi eos non possunt aliorum scelera maculare, et propterea scelere schismatis apertissimo tamquam uno mortifero vinculo pariter colligantur.

CAPUT X.

20. « At enim prophetavit Jeremias. Quid prophetavit Jeremias? Non habere, inquiunt, verum baptismum eos qui relinquant Deum. Ait enim : Exspectavit cœlum super istud, et inhorruit multo vehementius, dicit Dominus : quoniam duo nequam fecit populus iste; me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et effoderunt sibi lacus detritos qui non possunt aquam portare (*Jerem.*, XV, 18). Et iterum, Facta est (*d*) mihi sicut aqua mendax, inquit, non habens fidem (*Eccl.*, XXXIV, 4). Et illud quod scriptum est,

(*a*) In Mss. perniciosum *scandalum possunt*. — (*b*) Plures Mss. *infirmus homo et simulata atque adumbrata specie veritatis illectus*, etc. omissis verbis, *sequitur hominem*. — (*c*) Sic potiores Mss. Alii autem, *in communione sacrilegi schismatis*. — (*d*) Hic in excussis additur, *plebs mea*.

dans un parfum en gâtent la bonne odeur (*Eccles.*, x, 1). L'Esprit saint, qui est le maître de la science, fuira le déguisement et se retirera des pensées qui sont sans intelligence (*Sap.*, i, 5). » Si on doit entendre ces paroles dans le sens des donatistes, la vérité n'est ni avec eux ni avec nous. Mais si je montre qu'on doit les entendre d'une autre manière, il n'y a plus qu'eux qui seront troublés par leur malice, à moins qu'ils se réfugient dans le sens catholique, attendu qu'ils ne peuvent trouver une issue pour s'échapper tant qu'ils sont renfermés dans le crime du schisme. Bien certainement aussi parmi eux il y a des gens qui quittent Dieu, je ne dis point qu'ils sont tels, mais je dis seulement une chose qu'ils reconnaissent avec nous ou qu'ils ne nient que par l'effet d'une extrême folie, il y a, dis-je, aussi parmi eux, des gens qui quittent Dieu, la source d'eau vive, c'est-à-dire des gens qui vivent mal. Car si on quitte Dieu, ce n'est point en s'éloignant de lui par les pieds, mais c'est en s'en éloignant par le cœur. Ils comptent dans leurs rangs des menteurs, des hommes sans foi, disant une chose et en faisant une autre. Ils ont aussi leurs morts; car si l'Apôtre ne permet point les délices au sexe faible et délicat, quand il dit : La veuve qui vit dans les délices, est morte toute vive (I *Tim.*, v, 6), que les donatistes voient si, parmi eux, il n'y a point des hommes, et, qui pis est, des prélats, des ministres, qui vivent dans les délices, et, après cela, s'ils l'osent, ils pourront dire qu'ils n'ont point de morts parmi eux et qu'ils sont meilleurs que l'Église à l'ange de laquelle il est dit (or, cet ange est la figure des prélats ou des âmes), à l'ange de laquelle il est dit qu'il n'est plus en vie, mais qu'il est mort, bien qu'elle soit comptée parmi les sept églises et que les préceptes de vie ne s'adressent point à elle séparée de corps du Christ, mais persévérant dans l'unité de ce corps. Je ne veux point rappeler que, dans leur concile contre les maximianistes, les donatistes ont dit : « Les rivages sont couverts de cadavres rappelant ceux des Égyptiens qui avaient péri » (*Exod.*, xiv, 31). Au nombre de ces morts intérieurs est maintenant Félicien qui, bien que mort, baptise encore; ou s'il est ressuscité, il a avec lui ceux qu'il a baptisés quand il était encore à l'état de mort au sein du schisme. Certainement ils comptent des pécheurs, car si on interroge ceux qui se trouvent grands eux-mêmes, ils ne nient point qu'ils soient pécheurs. Ils ne se

Qui baptizatur a mortuo (*a*), quid proficit lavatio ejus (*Psalm.*, cxl, 5)? Et illud in Psalmo, Oleum autem peccatoris non impinguet caput meum (*Psalm.*, cxl, 5). Et iterum alibi, Muscæ morituræ exterminant oleum suavitatis (*Eccles.*, x, 1). Et alibi, Spiritus enim sanctus disciplinæ effugiet fictum, et auferet se a cogitationibus quæ sunt sine intellectu (*Sap.*, i, 5). Hæc omnia si eo modo intelligenda sunt, quo ab istis intelliguntur, nec nobis ne ipsis conquadrat ratio veritatis. Si autem alio modo docuero intelligenda, illi soli sua pravitate turbantur. Sed ut non turbentur, ad catholicum refugiant intellectum : quia non inveniunt exitum responsionis, dum irretiuntur crimine schismatis. Habent enim certe etiam ipsi (non dicam, tales (*b*) sunt), sed hoc dicam, quod vel fatentur, vel insanissime negant; habent ergo etiam ipsi derelinquentes Deum, qui est fons aquæ vivæ, hoc est inque viventes. Neque enim pedibus, ac non corde relinquitur Deus. Habent et mendaces, et non habentes fidem, aliud profitentes et aliter conversantes. Habent etiam mortuos : si enim sexui delicatiori et infirmiori delicias non concedit Apostolus, dicens, Vidua quæ in deliciis agit, vivens mortua est (I *Tim.*, v, 6); quærant utrum nulli apud se viri, et, quod amplius est, præpositi vel ministri vivant in deliciis; atque si ita audent, renuntient se non habere mortuos, et meliores esse quam illa Ecclesia, cujus Angelo in figura præpositorum vel animarum dicitur, quod non vivat, sed mortuus sit (*Apoc.*, iii, 1), et tamen inter septem Ecclesias numeratur, nec ei (*c*) divisæ a compage corporis Christi, sed in unitate perseveranti præcepta vitæ (*d*) insinuantur. Omitto quod in concilio suo adversum Maximianistas dixerunt, « Ægyptiorum admodum exemplo pereuntium funeribus plena sunt littora » (*Exod.*, xiv, 31). De quorum numero mortuorum nunc intus est Felicianus, qui adhuc mortuus baptizat : aut si jam revixit, habet secum illos quos mortuus in schismate baptizavit. Habent certe peccatores : nam si interrogentur quicumque sibi in ipsis magni videntur, etiam se ipsos peccatores non negant. Neque enim non tendunt

(*a*) Editio Am. verba hoc loco Ecclesiastici omissa restituerat, scilicet, *et iterum tangit eum*. Sed iis carent omnes Mss. — (*b*) Sic Mss. At editi, *non dicam tales, sed quos vel fatentur, vel insanissime negant derelinquentes Deum*, etc. minus integre. — (*c*) Editi pro *divisæ*, habent *diverse*, (vel *divise*) *agenti*. Abest *agenti* a Mss. — (*d*) Gallicani Mss. *inferius dantur*. Vaticani, *insuper dantur*.

frappent point la poitrine, cela est vrai, ou, quand ils le font, ils ne le font que par feinte, et s'il en est ainsi, il est bien certain qu'ils pèchent malheureusement en trompant leurs peuples par une feinte humilité, ou bien ils ne disent point, en récitant l'oraison dominicale : Remettez-nous nos dettes comme nous remettons nous-mêmes leurs dettes à nos débiteurs (*Matth.*, VI), ce qui, bien certainement ne s'entend pas des péchés déjà remis dans le baptême, mais de ceux dont la faiblesse humaine se charge tous les jours, et qui sont les fruits amers de la vie de l'homme. Pour se guérir de ces maux, il faut recourir au remède de l'aumône, du jeûne et de la prière, afin qu'on ne s'exprime dans l'oraison, que selon qu'on agit dans l'aumône. En effet, n'est-ce pas une grande œuvre de miséricorde, de pardonner aux autres les fautes qu'ils ont commises envers vous, afin que Dieu vous pardonne vos propres iniquités à vous-même? S'il arrive qu'on ne s'exprime point, en parlant ainsi dans l'oraison, d'une manière vraie, mais d'une manière feinte, et qu'on peut n'avoir point de péché que Dieu nous remette, c'est un sacrilége inexpiable, c'est un orgueil dont l'impiété va jusqu'à la frénésie, or, c'est là, bien certainement, un immense péché. Que dirai-je des mouches destinées à mourir, quand nous faisons voir qu'il se trouve parmi elles, qu'ils l'avouent ou non, des gens, je ne dis pas devant mourir encore, mais déjà morts de mille morts? Quant aux hommes pleins de déguisement que fuit le Saint-Esprit, le maître de la science, et à ceux qui vivent sans intelligence et d'une vie perdue, qu'ils songent, d'après ce qui a été dit plus haut, combien ils en comptent parmi eux. En effet, tous les méchants qui se cachent au milieu d'eux, or, il est certain qu'il s'en cache puis qu'il arrive souvent qu'ils sont découverts, poursuivis et condamnés, non pas seulement pour des faits récents, mais encore pour une habitude invétérée de crimes, car ils ont pu demeurer longtemps cachés, à la faveur d'un déguisement insensé, tous ces méchants, dis-je, sont d'autant mieux nommés des hommes de déguisement que c'est en feignant d'être bons qu'ils trompent.

21. Si donc il faut entendre ces textes comme ils les comprennent, de quelle manière pourront-ils expliquer comment il se fait qu'il n'y a pas de citernes crevées incapables de conserver l'eau, chez ceux qui abandonnent Dieu par la mauvaise vie qu'ils mènent, qu'ils demeurent cachés ou qu'ils soient connus? Et si, dans ce passage, on doit entendre le baptême, pourquoi croient-ils que leurs maîtres, tout menteurs et infidèles qu'ils sont, n'ont et ne distri-

pectora sua, aut cum id faciunt, simulate faciunt : (quod si ita est, tunc certe infeliciter peccant, populos suos simulata humilitate fallentes) : aut (*a*) non dicunt in oratione Dominica : Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.*, VI) : quod utique non de illis peccatis dicitur, quæ in baptismi regeneratione dimissa sunt, sed de iis quæ quotidie de sæculi amarissimis (*b*) fructibus humanæ vitæ infirmitas contrahit, quibus curandis adhibentur medicamenta eleemosynarum, jejuniorum et orationum, ut in oratione dicatur, quod in eleemosynis agitur. Nam et peccatum quod in te alter admisit, dimittere, ut et tibi Deus dimittat, magnum opus misericordiæ est. Quod si (*c*) hoc in oratione ficte et non veraciter dicunt, putantes se non habere quod eis dimittat Deus, idipsum est inexpiabile sacrilegium, ea ipsa impia est et vesana superbia, quod est certe immane peccatum. Nam de morituris muscis quid dicam, quando in eis non morituros adhuc, sed jam mortuos multipliciter inveniri, sive fateantur, sive convincantur, ostendimus? Fictos vero quos fugit Spiritus sanctus disciplinæ, et sine intellectu perdite viventes, quam multos inter se habeant, secundum ea quæ supra dicta sunt, cogitent. Nam et quicumque ibi latent mali, quod vel eo certum est, quia sæpe proditi convictique damnantur, non de recentibus tantum factis, sed etiam de vetere consuetudine flagitiorum, quia stultissima fictione diu celari (*d*) potuerunt; hi utique magis ficti sunt, qui se bonos fingendo decipiunt.

21. Si ergo sic sunt ista intelligenda ut isti intelligunt, quomodo eis ratio subsistere poterit, cur apud eos qui male vivendo derelinquunt Deum, sive lateant, sive noti sint, non fuerint lacus detriti, qui continere non valent aquas? Et si hoc loco sacra-

(*a*) Sic Am. et omnes Mss. At Lov. *aut cum dicunt*. — (*b*) Divionensis vetus codex, *fluctibus*. — (*c*) Editi, *Quod si homines ficte... dicunt*. At Mss. *Quod si hos in oratione ficte... dicunt* : Donatistæ scilicet, illud, *Dimitte nobis debita nostra*. Melius, si præsertim legitur supra, *aut non dicunt*. — (*d*) In omnibus Mss. affirmanter est, *diu celari potuerunt* : omisso *non*.

buent point une eau mensongère, mais une eau véritable? Comment le baptême reçu des mains de leurs morts, sert-il à quelque chose à ceux qui le reçoivent? Pourquoi les pécheurs engraissent-ils de leur huile, la tête des autres? et comment les mouches mourantes ou même déjà mortes ne détruisent-elles point la douceur des parfums où elles ont péri? Quel privilége protége ceux qui feignent parmi eux, c'est-à-dire, ceux qui déguisent le loup sous la peau de la justice, afin que le Saint-Esprit, le maître de la science, ne fuie point loin d'eux? Ou si le Saint-Esprit les fuit, comment le donnent-ils à ceux qu'ils baptisent? Car on ne peut dire ici ce qu'ils ont habituellement l'ineptie et l'impudence excessives d'avancer : « Qu'on peut être baptisé par un méchant si la malice de ce dernier est secrète, » attendu que quiconque dissimule, le fait d'autant mieux qu'il est caché davantage. Puis donc que le Saint-Esprit se retire de l'homme de déguisement, quelle espérance reste-t-il au baptisé, si on doit penser que le mérite du baptiseur se trouve dans cette grâce de Dieu? A cela, ceux qui prétendent n'avoir point de pécheurs connus ne trouvent absolument rien à répondre; c'est ce qui fait leur plus claire condamnation. Mais que nous importe? Il nous suffit pour le point capital de notre sujet qu'ils ne puissent nier qu'ils ont parmi eux des gens qui feignent d'être bons, c'est-à-dire des pécheurs cachés. Or, ils sont convaincus d'en avoir par une multitude d'hommes qui, après avoir vécu au milieu d'eux, perdus de mœurs et de péchés, et être demeurés longtemps inconnus, ont fini par être découverts et chassés. Il faut bien le croire quand bien même ils ne voudraient point qu'il y en eût encore quelques-uns de cachés. Comment de tels hommes qu'on avait rejetés, ont-ils pu baptiser quand ils réussissaient encore à se déguiser et que le Saint-Esprit dont il est dit : « L'Esprit Saint, le maître de la science, fuira le déguisement » (*Sap.*, I, 5), fuyait loin d'eux? Pourquoi ne fait-on pas au moins le recensement de ceux qui vivent encore, afin de leur donner le baptême qu'ils n'ont pu recevoir des mains des hommes pleins de déguisement et de feinte loin desquels le Saint-Esprit fuyait? S'ils prétendent que le Saint-Esprit faisait défaut dans ces hommes de déguisement quand ils allaient donner le baptême et ne les rendait point justes, tandis qu'il était présent dans ceux qui allaient le recevoir et être purifiés par l'ineffable efficacité de sa puissance, attendu que le Saint-Esprit peut également fuir les uns et échauffer les autres, laisser les premiers dans le péché et

mentum baptismi intelligendum est (*a*), cur mendaces et infideles eorum ministri, non aquam mendacem, sed veracem vel dare vel habere creduntur? Cur ab illorum mortuis qui baptizantur, proficit aliquid lavatio eorum? Cur peccatores impinguant oleo capita aliena? Quid ibi muscæ morituræ vel mortuæ meruerunt, ut non exterminent oleum suavitatis? Quo privilegio muniuntur quicumque ibi ficti sunt, id est, justitiæ pelle obtegunt lupum, ut non eos fugiat Spiritus-Sanctus disciplinæ? Aut si eos fugit Spiritus-Sanctus, quomodo per eos baptizatis datur? Hic enim dici non potest, quod solent (*b*) ineptissime et impudentissime dicere, « tunc posse a malo baptizari quemquam, si lateat malitia baptizantis. » Qui enim fictus est, tanto magis fictus est, quanto magis latet. Ab hoc ergo cum se auferat Spiritus-Sanctus, quæ spes erit baptizati, si baptizantis hominis meritum in illa Dei gratia cogitandum est? Hic omnino quid respondeant non inveniunt, qui malos apertos habere se negant : in quo quidem apertissime convincuntur. Sed quid ad nos? Satis est nobis ad necessarium articulum caussæ, quod ficios bonos, id est occultos malos, apud se esse negare non possunt. Per multos enim redarguuntur, qui cum ibi perditis et sceleratis moribus viverent, et per ipsam fictionem diu latuissent, aliquando proditi, expulsi sunt (*c*). Credamus ergo, si nolunt ibi adhuc esse aliquos : tales illi certe qui ejecti sunt, cum in eadem fictione laterent, et eos fugeret Spiritus-Sanctus, de quo scriptum est, « Spiritus enim Sanctus disciplinæ effugiet fictum » (*Sap.*, I, 5); quomodo baptizare potuerunt? Cur non recensentur saltem qui (*d*) vivunt, ut accipiant baptismum, quem utique a fictis quos deserebat Spiritus-Sanctus, accipere nequiverunt? Si autem dicunt, Spiritus quidem Sanctus daturis fingentibus deerat justificandis, sed accepturis credentibus aderat abluendis per ineffabilem efficaciam potentiæ suæ, utrumque

(*a*) Sic Mss. At editi, *cum mendaces et infideles eorum ministri, non aquam veracem, sed mendacem vel dare vel habere credantur, quid ab illorum mortuis qui baptizantur proficit lavatio eorum?* — (*b*) In Mss. *quod solent imperitissime dicere.* — (*c*) Sic Mss. At Lov. *Dicamus ergo... si* (quamquam sola editio Lov. addit *si*) *in eodem fictione laterent... quomodo baptizare possunt,* minus recte. — (*d*) Cazalinus codex, *Cur non recensentur saltem qui ab iis acceperunt, ut accipiant baptismum.* Alii quidam, *Cur non recensent saltem ut a Catholicis accipiant baptismum.*

puritier les seconds, les donatistes doivent voir que leur manière de résoudre la difficulté pour leur propre compte nous convient également à nous.

22. Or le sens que nous donnons à ce passage de la sainte Écriture, qu'ils nous objectaient certainement sans le comprendre comme favorable à leur opinion, et qu'ils nous suggèrent pour les confondre eux-mêmes, est celui que nous engageons chacun à garder pour toutes les questions semblables; c'est que, de même que les sacrements, qui ne servent point à ceux qui les administrent dans de mauvaises dispositions, ne laissent pourtant pas d'être utiles à ceux qui les reçoivent dignement, ainsi en est-il de la parole de Dieu; aussi est-il dit : faites ce qu'il disent, mais ne faites point ce qu'ils font (*Matth.*, XXIII, 3). En effet, qui m'empêche d'entendre par ces mots, creuser des citernes crevées qui ne peuvent garder l'eau, en ce sens, se tourner du côté d'une volonté terrestre et ne point pouvoir garder le Saint-Esprit que nous voyons désigné par l'eau, dans l'Evangile, comme tout chrétien le sait? De même par l'eau trompeuse qui n'inspire aucune confiance, on peut entendre, non pas un faux baptême, mais un peuple menteur et infidèle, en ne tenant compte que des menteurs et des infidèles, à l'exclusion de ceux qui ne sont ni menteurs ni infidèles. On peut lire en effet dans l'Apocalypse que les peuples sont quelquefois désignés par les eaux, et qu'ils s'en prennent plutôt à eux-mêmes qu'à nous. En effet voici ce qui est dit à Jean : Les eaux que vous avez vues et sur lesquelles est assise la grande prostituée, ce sont les peuples et les foules, les nations et les langues (*Apoc.*, XVII, 15). Et ces mots de l'Écriture : « A quoi sert à celui qui est baptisé par un mort, le baptême qu'il en reçoit? » (*Eccl.*, XXXIV, 4.) Mais pour différer, en attendant une recherche plus approfondie de ces paroles, j'accepte sans hésiter qu'elles désignent les baptêmes des païens, attendu qu'ils honorent des hommes également morts à la justice et à la vie présente au nom de qui ils sont baptisés. Car bien que les prêtres même soient appelés des morts, à cause de leur impiété, ce n'est pourtant point à cause d'eux que ce texte est ainsi entendu, mais à cause de leurs dieux qui sont morts et en comparaison desquels, notre Dieu est appelé un Dieu vivant (*Jerem.*, X, 10). Aussi quoique chez les chrétiens, il se trouve quelques prélats et quelques ministres qui sont morts, à cause de leur impiété et de leur iniquité, cependant celui dont il a été dit dans l'Évangile : C'est lui qui baptise (*Joan.*, I, 33), vit encore; attendu

valens facere, illos fugere, istos fovere, illos culpare, istos mundare : quam pro se quæstionem solvunt, simul cernant solutam esse pro nobis.

22. Quod autem intelligitur in hac sententia sanctæ Scripturæ, quam certe ipsi non intelligentes, et quasi pro suis partibus proponentes, ad se ipsos convincendos ingerunt nobis, hoc pene in omnibus talibus quæstionibus intelligendum admonemus, scilicet quia omnia sacramenta cum obsint indigne tractantibus, prosunt tamen per eos digne sumentibus : sicut et verbum Dei (*a*); unde dictum est, Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt, facere nolite (*Matth.*, XXIII). Nam effodere lacus detritos qui continere non valent aquas, quis me prohibet sic intelligere, id est, converti ad (*b*) voluntatem terrenam, et non posse continere Spiritum-Sanctum, quem nomine aquæ in Evangelio significari, quis quoquo modo Christianus ignorat? Item aqua mendax non habens fidem, potest intelligi, non falsum baptisma, sed populus mendax et infidelis, non (*c*) annumeratis veracibus et fidelibus, sed his solis qui mendaces et infideles sunt. Nam populos significari aliquando vocabulo aquarum legant in Apocalypsi, et calumnientur sibi prius potius quam nobis. Sic enim dicitur Johanni : Aquas quas vidisti, super quas sedet meretrix illa, populi et (*d*) turbæ sunt, et gentes et linguæ (*Apoc.*, XVII, 15). Et illud quod scriptum est, « Qui baptizatur a mortuo, quid proficit lavatio ejus? » (*Eccli.*, XXXIV, 4.) Ut interim differam diligentiorem istorum verborum inquisitionem, tutissime accipio, paganorum baptismata esse denotata, quia homines et a justitia et ab ista vita mortuos colunt, in quorum nomine baptizantur. Quamvis enim et ipsi sacerdotes per impietatem mortui dicantur, non tamen propter eos sic intelligitur, sed propter mortuos deos eorum, in quorum significatione dicitur, Deus noster Deus vivus (*Jerem.*, X, 10). Quapropter etsi apud Christianos sunt aliqui præpositi vel ministri, qui (*e*) per impietatem et iniquitatem suam mortui sunt, vivit tamen ille de quo

(*a*) Editi, *sicut et verbum Dei testatur* Abest a Mss. *testatur*. — (*b*) Plures Mss. *ad voluptatem terrenam*. — (*c*) Editi *non annumeratus*. Castigantur ex Mss. — (*d*) Editi, *et tribus sunt*. At Mss. *et turbæ sunt*. Græce est, κ. ὄχλοι. — (*e*) Aliquot Mss. *propter impietatem*.

que, selon le langage de l'Apôtre, le Christ étant ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus et que la mort ne doit plus avoir d'empire sur lui (*Rom.*, VI, 9). Quant à l'huile des pécheurs le Psalmiste nous dit bien clairement en quel sens on doit l'entendre. En effet voici quel est son langage : Le juste me répondra avec charité et me corrigera; mais l'huile des pécheurs n'engraissera point ma tête (*Psal.*, CXV, 5); d'où il suit manifestement que par l'huile du pécheur, il faut entendre les flatteries de l'adulateur que le psalmiste repousse et déteste en préférant être repris et corrigé par le juste, attendu qu'en le faisant non point avec la fallacieuse douceur de l'adulation, mais avec la véridique âpreté du blâme, il agit bien plus charitablement que le flatteur. De là vient ce mot de l'auteur de l'Apocalypse : Pour moi, je reprends et je châtie ceux que j'aime (*Apoc.*, III, 19), et cet autre de Salomon : Les blessures que nous fait un ami sont préférables aux baisers empressés d'un ennemi (*Prov.*, XXVII, 6). On trouve plusieurs autres passages semblables à ceux-là. Quant à l'huile d'agréable odeur, je veux dire à la bonne odeur, ou en d'autres termes à la bonne réputation des chrétiens, elle est détruite par ceux qui doivent mener une mauvaise vie et retourner à la mort de leurs iniquités; on les voit se précipiter en grand nombre pour obtenir le pardon de leurs péchés par le baptême, et pouvoir ensuite y retourner de nouveau. Car c'est à cause de leur grand nombre, je pense, qu'ils ont été comparés aux mouches. Mais ceux qui détruisent l'huile d'agréable odeur, ce sont ceux qui ne regardent point la grâce même de Dieu, mais les mœurs des hommes; et de même que le grain au milieu de la paille ne paraît point, ainsi ceux qui mènent une vie pieuse au milieu de la foule des méchants, ne paraissent point facilement, s'ils sont tentés par la chair, ou bien ils se retirent de la recherche du salut éternel, ou bien ils y renoncent tout à fait. Qu'il y ait une bonne odeur dans la bonne renommée des chrétiens dont la vie est bonne, c'est ce que l'Apôtre nous enseigne quand il nous dit : Nous sommes en tout lieu pour Dieu, la bonne odeur du Christ (II *Cor.*, II, 15). Au contraire pour ceux à qui il est dit : A cause de vous, le nom de Dieu est blasphémé au milieu des nations, il est bien certain qu'ils détruisent l'huile d'agréable odeur (*Isa.*, LII, 5 et *Rom.*, II, 24). Ces paroles ont donc encore d'autres sens plus purs, si les donatistes les suivaient, ils se tireraient des difficultés de ces questions. Si leur sens n'est pas confirmé par nous il n'a de conséquence que pour eux; mais s'il est admis par nous, il nous enlace les uns et les autres également.

dictum est in Evangelio, Hic est qui baptizat (*Joan.*, I, 33) : quia sicut dicit Apostolus, Christus resurgens a mortuis, jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur (*Rom.*, VI, 9). Oleum vero peccatoris apertissime Psalmus indicat, quemadmodum intelligendum sit. Ait enim, Emendabit me justus in misericordia, et arguet me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum (*Psalm.*, CXL, 5). Unde manifestum est, oleo peccatoris blanditias adulatoris esse significatas, quibus repudiatis et detestatis eligit a justo emendari et argui; quia hoc justus non fallaci lenitate adulationis, sed veraci asperitate objurgationis faciens, multo magis misericorditer facit. Unde est et illud in Apocalypsi, Ego quos amo, arguo et castigo (*Apoc.*, III, 19). Et illud apud Salomonem, Meliora sunt vulnera amici, quam voluntaria oscula inimici (*Prov.*, XXVII, 6) : et multa reperiuntur hujusmodi. Oleum vero suavitatis (*Eccle.*, X, 1), scilicet bonum odorem, id est, bonam famam Christianorum, illi exterminant, qui male victuri, et ad mortem suarum iniquitatum redituri, magna multitudine irruunt, ut eis per baptismum peccata donentur, et ad ea denuo revertantur. Nam propter numerositatem muscis arbitror esse comparatos. Sed hi exterminant oleum suavitatis, qui non ipsam Dei gratiam, sed hominum mores intuentur; et quoniam sicut grana inter paleas non videntur, ita pie viventes inter paleas non videntur, ita pie viventes inter iniquorum turbas non facile apparent, carnaliter offensi, a percipienda salute sempiterna sive (*a*) retrahuntur, sive omnino resistunt. Esse autem bonum odorem in bona fama recte viventium Christianorum, Apostolus docet, dicens, Christi bonus odor sumus (*b*) Deo in omni loco (II *Cor.*, II, 15). Contra illi quibus dicitur, Nomen enim Dei per vos blasphematur in gentibus (*Isa.*, LII, 5; *Rom.*, II, 24) : utique oleum suavitatis exterminant. Sic ergo habent ista alios sinceriores intellectus, quos si sequantur, etiam ipsi ab earum quæstionum expediuntur angustiis. Illorum autem intellectus si a nobis non confirmetur, ipsos solos; si vero a nobis confirmetur, utrosque nostrum implicat.

(*a*) Sic Mss. At editi, *sive trahuntur*. — (*b*) Vox *Deo* abest a Mss.

CHAPITRE XI.

23. Qu'est-il besoin à présent de multiplier davantage les discussions? A moins peut-être qu'on ne soit ébranlé par cette assertion que des hommes charnels ne peuvent engendrer des fils spirituels, assertion que Parménien veut prouver en citant ce texte de l'Évangile : « Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'esprit est esprit » (*Joan.*, III, 6). Comme si nous disions que c'est par sa propre vertu qu'un homme engendre des fils spirituels, non point par l'Évangile, par la prédication duquel le Saint-Esprit opère pour engendrer des fils spirituels par le baptême, même quand il fuit le déguisement de celui qui l'administre, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Aussi si, en parlant à de tels fils, l'Apôtre leur eût dit : C'est moi qui vous ai engendrés (I *Cor.*, IV, 15), sans ajouter, en Jésus-Christ, par l'Evangile, il n'y a point un seul fidèle qui pourrait se dire avec religion né de lui. Mais Judas lui-même, le voleur Judas a prêché l'Évangile sans aucun détriment pour ceux qui y crurent. Et quoique le Saint-Esprit fuie leurs partisans qui se dissimulent, c'est-à-dire les méchants secrets, comme les donatistes le reconnaissent eux-mêmes, il n'en est pas moins vrai que par leur ministère ils se donnent des fils spirituels. Car qui pourrait entendre de sang-froid une folie qui irait jusqu'à appeler peut-être charnel, un homme qui procrée des enfants avec sa femme, et spirituel un adultère? Loin de moi, direz-vous, un pareil sentiment. Comment donc un adultère secret étant prélat chez eux, a-t-il pu enfanter des fils spirituels, si les hommes charnels ne peuvent le faire? Est-ce que par hasard ce serait le Christ, ou le Saint-Esprit, ou un ange qui baptiserait par ses mains? Mais si c'est l'homme qui baptise, quand le baptiseur est bon, et Dieu ou un ange lorsque le baptiseur est mauvais, et si chacun naît à la vie spirituelle tel qu'est son baptiseur, ceux qui veulent être baptisés devront souhaiter de l'être non par des hommes manifestement bons, mais par des pécheurs secrets, afin qu'étant par ce moyen, baptisés par Dieu ou par un ange, ils méritent de renaître plus saints. Pour éviter une pareille absurdité, il faut reconnaître que quel que soit celui qui baptise, quand un homme reçoit le baptême du Christ, c'est le Christ même qui le baptise, le Christ, dis-je, de qui seul il est dit : C'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit (*Joan.*, I, 33).

CAPUT XI.

23. Quid opus est jam plura discutere? Nisi forte illud movebit, quod cum probare Parmenianus vellet, carnales homines non posse spiritales filios procreare, addidit ex Evangelio testimonium, « Quod natum est de carne, caro est; et quod natum est de spiritu, spiritus est » (*Joan.*, III, 6). Quasi nos dicamus per se ipsum quemlibet hominem spiritales filios generare, et (*a*) non per Evangelium, in cujus prædicatione Spiritus-Sanctus operatur ad gignendos (*b*) in baptismo filios spiritales, etiam cum fugit fictum ministrum, sicut supra diximus. Ideoque Apostolus cum talibus filiis loqueretur, si dixisset: Ego vos genui; et non addidisset, in Christo Jesu per Evangelium (I *Cor.*, IV, 15 : nullo modo se quisquam fidelium de illo natum religiose fateretur. Evangelium autem fur quoque Judas sine detrimento credentium prædicavit : et fictos eorum, id est, occultos malos, sicut ipsi quoque concedunt, cum fugiat Spiritus-Sanctus, per eorum tamen ministerium gigni spiritales filios asserunt. Nam quis ferat tantam dementiam, ut cum forte carnalem vocet hominem de conjuge filios procreantem, spiritalem appellet adulterum? Absit, inquit, ut hoc sentiam. Quomodo ergo adulter latens, cum apud eos præpositus esset, spiritales potuit filios procreare, si carnales hoc facere non possunt? An forte tunc per manus ejus vel Christus, vel Spiritus-Sanctus, vel forte Angelus baptizavit? Si ergo tunc homo baptizat, cum baptizator manifestus est bonus; cum vero baptizator latet malus, tunc Deus baptizat aut Angelus, et unusquisque talis spiritaliter nascitur qualis fuerit a quo baptizatur; optent qui desiderant baptizari, ut homines per quos baptizantur, non sint manifesti boni, sed latentes mali, ut sic Deo vel Angelo baptizante sanctiores renasci mereantur. Hanc absurditatem (*c*) si cogitant evitare, per quemlibet hominem, cum quis Christi baptismo baptizatur, Christum baptizare fateantur, de quo solo dictum est, Hic est qui baptizat in Spiritu-sancto (*Joan.*, I, 33).

(*a*) Huc revocamus negantem particulam, quæ per Lovanienses rejecta fuerat. Exstabat in editione Am. et in nostris Mss. videturque omnino ad rem necessaria. — (*b*) Sic omnes Mss. At editi, *ad gignendos filios non posse sufficere, cum spiritus sanctus fictum ministrum fugiat, sicut supra diximus.* — (*c*) Editi, *Hanc absurditatem sic se cogitant* (vel ut Lov. *cogitent*) *evitare, per quemlibet hominem, ut cum quis*, etc. Castigantur ex Mss.

24. En effet, ce passage de l'Évangile : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie de même. Ayant dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (*Joan.*, xx, 21), serait contre nous, et nous serions forcés de reconnaître que c'est par les hommes non par leur ministère que cela s'accomplit si, après avoir dit : « Je vous envoie de même, » il eût ajouté aussitôt : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Mais comme il est dit « qu'après avoir parlé ainsi, il souffla sur eux en disant : Recevez le Saint-Esprit, » et que ce n'est qu'après cela qu'il a ajouté que les péchés seraient remis ou retenus par eux, il est assez clair que ce ne sont pas eux qui produisent cet effet, mais que c'est le Saint-Esprit, par eux, ainsi qu'il le dit dans un autre endroit en ces termes : Ce n'est point vous qui parlez, mais c'est le Saint-Esprit qui est en vous (*Matth.*, x, 20). Or le Saint-Esprit se trouve dans le prélat ou le ministre de l'Église de telle sorte que s'il n'a point de déguisement, le Saint-Esprit opère par lui, en même temps, la récompense de ce ministre pour le salut éternel et la régénération ou l'édification de ceux qui sont consacrés ou évangélises par lui. Si au contraire il a du déguisement, comme c'est avec une très-grande vérité qu'il est écrit, que le Saint-Esprit qui est le maître de la science fuira le déguisement, il manque au salut de ce ministre, de pouvoir se dégager de pensées qui sont sans intelligence ; mais il ne manque point à son ministère de pouvoir opérer, par ses mains, le salut des autres. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : Si c'est le voulant que je fais cela, j'aurai ma récompense ; mais si c'est malgré moi, je ne suis que le digne talent de ce qui m'a été confié (I *Cor.*, ix, 17). C'est-à-dire, cela sert à ceux à qui j'en fais la dispensation, mais ne me sert point à moi qui ai du déguisement. Or agir contre son gré, pour des avantages et des satisfactions charnelles, quand on agirait autrement si on pouvait se les procurer autrement, est ce qu'on appelle avoir du déguisement. Voilà pourquoi l'Apôtre ne dit pas : Si c'est malgré moi que je le fais, cela ne sert de rien du tout à ceux pour qui je le fais ; il n'exclut que lui de la récompense du salut, non pas ceux à qui les aliments du Seigneur sont servis par un serviteur mauvais. Or comme l'Apôtre n'était point de ce nombre, et agissait au contraire de son plein gré, c'est-à-dire, dispensait avec un cœur pur et charitable la grâce gratuite, le Saint-Esprit opérait en même temps par ses mains la récompense que, selon ce qu'il

24. Nam illud ex Evangelio, « Sicut misit me Pater, et ego mitto vos : hoc cum dixisset, insufflavit, et dixit, Accipite Spiritum-Sanctum, si cui dimiseritis peccata, dimittentur ; et si cui retinueritis, retinebuntur » (*Joan.*, xx, 21) : contra nos esset, ut cogeremur fateri ab hominibus hoc, non per homines fieri, si postea quam dixit, « Et ego mitto vos » : subjecisset continuo, « Si cui dimiseritis peccata, dimittentur, et si cui retinueritis, retinebuntur. » Cum vero interpositum est, « Hoc cum dixisset, insufflavit, et ait illis, Accipite Spiritum-Sanctum ; » et deinde illatum, per eos vel remissionem vel retentionem fieri peccatorum ; satis ostenditur, non ipsos id agere, sed per eos utique Spiritum-Sanctum, sicut alio loco dicit, Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus-Sanctus qui in vobis est (*Matth.*, x, 20). Spiritus autem sanctus in Ecclesiæ præposito vel ministro sic inest, ut si fictus non est, operetur per eum Spiritus et (*a*) ejus mercedem in salutem sempiternam, et eorum regenerationem vel ædificationem qui per eum sive consecrantur sive evangelizantur. Si autem fictus est, quoniam verissime scriptum est, Spiritus enim Sanctus disciplinæ effugiet fictum (*Sap.*, i, 5) ; deest quidem saluti ejus ut auferat se a cogitationibus quæ sunt sine intellectu : ministerium tamen ejus non deserit, quo per eum salutem operatur aliorum. Propter quod Apostolus ait, Si enim volens hoc facio, mercedem habeo ; si autem invitus, dispensatio mihi credita est (I *Cor.*, ix, 17) : id est, illis prodest quibus hoc dispenso, non mihi qui fictus sum. Qui enim invitus facit propter commoda gaudiaque carnalia, quæ si aliter habere posset, illud desereret, ipse utique fictus est : ideoque (*b*) non ait, si invitus facio, nihil prosum eis erga quos facio : sed se tantum a mercede salutis alienat, non et illos quibus cibaria Dominica etiam malus servus impendit. Quia vero non erat talis Apostolus, sed talis potius ut volens faceret, id est, gratuitam gratiam pie-

(*a*) In editis, *et ad ejus mercedem.* Abest *ad* a Mss. — (*b*) Sic Mss. At editi, *ideoque invitus facit, sed eis prodest ergo quos facit, se autem tantum a mercede salutis alienat, non etiam illos privat, quibus cibaria*, etc.

dit lui-même, le Seigneur, en juste juge, lui rendra un jour. A ceux qui n'annonçaient point l'Évangile avec un cœur pur, qui annonçaient, dis-je, la vérité, c'est-à-dire, le Christ et ne le faisaient point dans la vérité d'un cœur bon, mais seulement à cause des avantages qu'ils en recevaient, saint Paul dit : Laissez-les annoncer l'Evangile, et il s'en réjouit non pour eux, mais pour ceux qui se sauvaient par leur moyen en suivant ce précepte : Faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font, car ils disent et ne font point (*Matth.*, XXIII, 3). C'est d'eux aussi que l'Apôtre parle aux Philippiens en ces termes : « Il est vrai que quelques-uns prêchent le Christ par envie et contention et que les autres le prêchent par une bonne volonté; les uns prêchent Jésus-Christ par charité, sachant que j'ai été établi de Dieu, pour la défense de l'Évangile, et les autres le prêchent par un esprit de pique et de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, se persuadant qu'ils ajouteront une nouvelle affliction à mes liens. Mais que m'importe? Pourvu que Jésus-Christ soit annoncé en quelque manière que ce soit, soit par occasion, soit par amour de la vérité, je m'en réjouis et je m'en réjouirai » (*Philip.*, I, 15 à 19). Leur permettrait-il de prêcher le Christ, quand ils ne prêcheraient point la vérité de l'Evangile dans la vérité et la pureté du cœur? Se réjouirait-il du concours de semblables prédicateurs, s'il ne savait et c'est là ce qui est fâcheux pour eux, que, ce qu'ils annoncent d'un cœur sans pureté, n'en est pas moins une chose pure et salutaire à ceux qui entendent de leur bouche la prédication de choses bonnes et vraies et en profitent pour le salut? En effet, quand ce n'est plus le Christ, c'est-à-dire la vérité, mais la fausseté et le mensonge qui sont prêchés, l'Apôtre défend très-ouvertement de le faire dans sa lettre aux Galates, où il dit : Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathême (*Gal.*, I, 9). De même, dans sa lettre à Timothée, il dit : « Je vous prie, comme je l'ai déjà fait, en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse et d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre » (I *Tim.*, I, 3). Quant à ceux qui agissaient par esprit d'envie, de contention, de révolte, non point dans une intention droite, et cherchaient une occasion de satisfaire leur mauvaise volonté, comme le Saint-Esprit dans ce cas fait leur déguisement, non leur ministère en vertu duquel ils prêchaient le Christ, non seulement l'Apôtre leur permet de le prêcher, mais encore il se réjouit qu'ils le fassent.

tate casti cordis erogaret; etiam mercedem (*a*) ejus per eum Spiritus-Sanctus operatus est, quam sicut ipse dicit, reddet ei Dominus in illum diem justus judex. Illos vero qui Evangelium annuntiabant non caste, qui non quidem aliud nisi veritatem, id est Christum, tamen non veritate cordis (*b*) boni, sed per occasionem commodorum suorum annuntiabant, Sinite, inquit, hos annuntiare : et gaudet non utique illis, sed eis qui per eos salvi fiebant, tenentes præceptum dicentis, Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt, facere nolite; dicunt enim et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3), (*c*). De his etiam Apostolus ad Philippenses loquitur : « Quidam quidem, inquit, per invidiam et contentionem; quidam vero per bonam voluntatem Christum prædicant : quidam ex caritate, scientes quoniam in defensionem Evangeli positus sum; quidam vero et per contumaciam Christum annuntiant non caste, existimantes tribulationem suscitari vinculis meis. Quid enim, dum omni modo, sive occasione, sive veritate Christus annuntietur? et in hoc gaudeo, sed et gaudebo » (*Phil.*, I, 15).

Numquid permitteret eos Christum prædicare, cum Evangelii veritatem non veraci cordis castitate prædicarent ? Numquid de falium prædicatione gauderet, nisi sciret quod illis quidem perniciosum esset, rem castam non caste annuntiare; illis autem salubre, qui bona et vera per eos audientes proficerent ad salutem ? Nam ubi non Christus qui veritas est, sed falsitas et mendacium prædicatur, apertissime prohibet ad Galatas dicens, Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit (*Gal.*, I, 9). Itemque ad Timotheum, « Sicut rogavi te, inquit, ut sustineres Ephesi, cum irem in Macedoniam, ut denuntiares quibusdam ne aliter docerent » (I, *Tim.*, I, 3). Illos autem invidiosos, contentiosos, contumaces, non castos, occasionem quærentes faciendæ suæ malæ voluntatis, quia sic eorum fictionem fugiebat Spiritus-sanctus, ut eorum non descereret ministerium, quo per eos Christus prædicabatur, non solum (*d*) permittit, ut faciant, sed et gaudet quia faciunt.

(*a*) In solis excusis *mercedem aliorum*. — (*b*) In Mss. *cordis sui*, *sed*, etc. — (*c*) Omnes Mss. *Sic enim Apostolus*. — (*d*) In editis, *non permittit*. Abest *non* a Mss.

25. Nous avons cité ces textes des saintes Ecritures, pour montrer qu'il n'y a rien de plus grave que le sacrilége du schisme; et qu'il ne peut jamais y avoir de justes raisons de rompre l'unité. Les bons doivent en effet supporter les méchants qui ne sauraient leur porter préjudice, pour qu'ils ne soient point séparés d'eux; car la pensée de conserver la paix réfrène ou retarde la sévérité de la discipline que la sécurité ne laisse point tomber dans l'oubli, lorsqu'on voit la possibilité de soumettre les délinquants à une correction salutaire, par un jugement ecclésiastique, sans crainte d'occasionner un schisme. Nous disons en effet que le nom du Seigneur appartient plutôt à ceux qui le craignent, quoique mêlés à la multitude de ceux qui ne le craignent point, qu'à tous autres, et nous répétons ce mot de l'Apôtre : « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, et cet autre, que quiconque invoque le nom du Christ s'éloigne de l'iniquité » (II *Tim.*, II, 19). Car si, pour le bien de la paix, on est forcé de demeurer au milieu des pécheurs, de peur qu'en arrachant l'ivraie avant le temps, on n'arrache à la fois le bon grain avec le mauvais, on doit s'éloigner de l'injustice, puis invoquer le nom du Seigneur en pleine sécurité; car on s'éloigne en même temps des pécheurs, on sort de leurs rangs, et on se sépare d'eux par le cœur pour mériter d'en être aussi séparés de corps, à la fin des temps.

CHAPITRE XII.

26. Il est encore écrit : « La louange n'est point belle dans la bouche du pécheur » (*Eccl.*, XV, 9). Elle est certainement belle dans celle des fidèles. Or chacun a sa bouche, et nul n'est blessé par la bouche d'un autre, sans le consentement de son propre cœur. La prédication procédant de la bouche du pécheur, il faut rechercher de quel pécheur l'Ecriture a voulu parler en cet endroit. En effet ce publicain qui fut justifié plutôt que le pharisien, était certainement un pécheur (*Luc.*, XVIII, 14), car si ses péchés n'étaient point de vrais péchés, la confession qu'il en faisait était fausse, mais si elle était vraie cette confession qui lui mérita d'être justifié, c'est qu'il est hors de doute que ses péchés étaient vrais. J'en dirai autant et avec une très-grande vérité de la prière du saint prophète Daniel qui disait certainement vrai quand il s'exprimait ainsi : « Pendant que je priais et que je confessais mes péchés et ceux du peuple de Dieu. » Dans la bouche de quel pécheur, la louange de Dieu n'est-elle donc point belle, si ce n'est tout particulièrement de celui qui ment et a recours au déguisement et que l'Esprit saint, qui est le maître de la science

25. Hæc de Scripturis sanctis documenta proferimus, ut appareat facile non esse quidquam gravius sacrilegio schismatis : quia præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas, cum sibi nequaquam spiritaliter nocituros malos ideo tolerent boni, ne spiritaliter sejungantur a bonis, cum disciplinæ severitatem consideratio custodiendæ pacis refrenat aut differt; quam tamen securitas exserit, cum apparet sine vulnere schismatis ad salubrem correctionem posse aliquid ecclesiastico judicio vindicari. Dicimus enim (*a*) magis nomen Domini eorum esse qui eum non metuunt; et illud quod Apostolus ait, « Novit Dominus qui sunt ejus, et recedat ab injustitia omnis qui invocat nomen Domini » (II *Tim.*, II, 19). Si enim pro bono pacis, ne ante tempus cum zizania colliguntur, eradicetur simul et triticum, necessitate cogitur quisquam esse inter injustos : recedat ab injustitia, et securus (*b*) invocat nomen Domini. Simul enim et ab injustis recedit, et ab eis exit, atque separatur interim corde, ut etiam corpore a talibus in fine separari mereatur.

CAPUT XII.

26. Et illud quod scriptum est : « Non est speciosa laus in ore peccatoris » (*Eccli.* XV, 19). In ore certe fidelium utique speciosa est. Sic autem unicuique est os proprium, nec quisquam sine consensione sui cordis ex ore vulneratur alieno. Cum autem (*c*) prædicatio peccatoris ore procedit, quærendum est cujusmodi peccatorem hoc loco Scriptura significare voluit. Nam et Publicanus qui justificatus est magis quam ille Pharisæus, utique peccator erat (*Luc.*, XVIII, 14). Si enim vera ejus peccata non erant, falsa erat confessio peccatorum : si autem vera erat confessio, propter quam justificari etiam meruit, proeul dubio vera erant peccata. Hoc etiam de (*d*) oratione sancti Danielis verissime dixerim, qui profecto veraciter ait, Cum orarem, et confiterer peccata mea et

(*a*) Sic Mss. At editi, *magnum nomen Domini esse cum eis qui eum metuunt.* — (*b*) Lov. *invocet nomen Domini.* Mox eadem editio cum Am. *Similiter enim.* Emendantur ex Mss. — (*c*) Vaticani codices, *precatio.* — (*d*) In Gallicanis Mss *de ore.*

doit fuir? Et même quand il dit la vérité, elle n'est pas encore belle dans sa bouche, parce qu'il ne l'attribue point à celui dont il ne participe point lui-même, de même que la prophétie n'était point belle dans la bouche de Caïphe, prince des prêtres, qui ne savait ce qu'il disait, et qui ne prophétisa que parce qu'il était grand-prêtre (*Joan.*, XI, 51); néanmoins, par lui, la louange de Dieu est belle dans les oreilles de ceux qui l'entendent et dans le cœur de ceux qui la croient.

CHAPITRE XIII.

27. Bien plus, Parménien, faisant un mauvais usage du mot de l'Apôtre ose insulter, en quelque sorte, à ceux à qui il dénie le baptême et qui, pour cela, il le prétend, ne peuvent le donner. Il dit en effet : «Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu » (I *Cor.*, IV, 7)? Laissant de côté ce qui fait parler l'Apôtre ainsi, et que le contexte de son épître même nous fait comprendre, s'il veut que ces paroles s'entendent du baptême, si on ne peut donner ce qu'on n'a point, et si on n'a point une chose quand on ne l'a point reçue, afin que ces paroles : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » lui servent d'une certaine façon, je demande s'il n'a point ce qu'il a reçu chez eux? Si on dit qu'il l'a, je voudrais bien savoir s'il le perd en s'éloignant d'eux? Diront-ils qu'il le perd? Il faut le rebaptiser quand il revient pour lui rendre ce qu'il a perdu. Si on ne le fait point et si personne ne prétend qu'on doive le faire, c'est qu'il n'a rien perdu. Si donc il a reçu et ne se trouve point dépourvu de ce qu'il a reçu il a donc ce qu'il a reçu, par conséquent on ne peut point lui dire au sens des donatistes : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » Reportez maintenant vos souvenirs à l'origine même du schisme. Quel qu'ait été Cécilien, à leur sens, or nous le croyons innocent, il est hors de doute qu'il a été baptisé dans l'unité, puisque la division actuelle ne s'était pas encore produite. Supposons, comme le veulent les donatistes, qu'il se soit retiré de l'unité, il n'a certainement point perdu ce qu'il avait reçu, car, s'il revenait, il ne serait point rebaptisé, pour recouvrer ce qu'il aurait perdu. Or s'il n'était point dépouillé de ce qu'il avait reçu, c'est qu'il l'avait encore. Si donc on n'a point pu lui dire, au sens détourné par eux : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? » à plus forte raison ne peut-on le dire à celui qui a reçu de Dieu, ce qu'il a, par les mains de Cécilien. En effet pourquoi un homme uni à vous

populi mei (*Dan.*, IX, 20). In cujus ergo ore peccatoris laus speciosa non est, nisi maxime mendacis et ficti, quem Spiritus-Sanctus disciplinæ (*a*) fugiet? Qui tamen cum loquitur veritatem, non in ejus ore speciosa est, qui non ei tribuitur cujus particeps non est : sicut speciosa non erat prophetia in ore Caiphæ pontificis sacerdotum, qui nescivit quid dixit, sed cum esset pontifex prophetavit (*Joan.*, II, 51) : sed tamen per ipsum speciosa laus est Dei in auribus audientium et corde credentium.

CAPUT XIII.

27. Quin etiam ex Apostoli sententia male usurpata velut insultare audet Parmenianus eis quos negat habere baptismum, et propterea dicit eos dare non posse. « Quid enim, inquit, habes quod non accepisti? » (I *Cor.*, IV, 7.) Quod ut omittam unde et quare dicat Apostolus, quod ipsius epistolæ contextione declaratur; si hoc de baptismo vult intelligi, et si ille dare non potest qui non habet, ille autem non habet qui non accepit, ut ei (*b*) aliquo modo suffragetur quod scriptum est: « Quid enim habes quod non accepisti? » quæro utrum non habeat quod apud istos accepit? Si dixerint, habet : quæro utrum amittat si ab eis recesserit? Si dicunt, amittit ; baptizandus iterum est si redierit, ut ei possit restitui quod amisit. Si autem hoc non fit, nec quisquam dicit esse faciendum, non ergo amiserat. Porro si accepit, et non eo caruit, habet utique quod accepit : et ideo non ei potest dici secundum istorum intellectum: « Quid enim habes quod non accepisti? » Refer nunc animum ad ipsam originem schismatis. Qualemlibet existiment Cæcilianum (quem nos credimus innocentem), procul dubio in unitate (*c*) baptizatus erat : nondum enim facta erat ista divisio. Ponamus, sicut illi volunt, quod ab unitate ipse recesserit : non amisit utique quod acceperat; non enim, si rediret, baptizaretur iterum, ut reciperet quod amiserat. Porro si eo quod acceperat non caruerat, id utique habebat. Si ergo nec ipsi dici potuit ex istorum pravo intellectu, « Quid enim habes quod non accepisti? » multo minus hoc idem dici potest ei, qui per Cæcilianum a Domino accepit. Cur enim non potuit homo qui non (*d*) conjunctus est

(*a*) Sic Mss. At editi, *disciplinæ fugit. Quem igitur fugit, cum tamen loquitur veritatem.* — (*b*) Omnes Mss. *aliquando.* — (*c*) In excusis, *in unitate fidei.* Abest *fidei* a Mss. — (*d*) Mss. magno consensu ferunt, *qui non conviclus est a vobis.*

n'a-t-il point pu recevoir ce qu'il n'avait point, des mains d'un autre homme qui ne l'avait point perdu quand il s'est séparé de vous? Aussi combien est-il plus impudent de dire à l'univers entier : « Qu'avez-vous que vous ne l'ayez reçu? Quand l'union du sacrement lui-même est venue en Afrique du reste de l'univers qui n'a pu perdre par le crime de quelque traditeur que ce soit, la promesse de Dieu disant d'une manière très-claire à Abraham : Toutes les nations seront bénies dans votre race (*Gen.*, XXI, 18), quand bien même les donatistes n'eussent point été d'impies calomniateurs de leurs frères, mais de vrais examinateurs de leurs crimes.

28. Quant à ce que quelques-uns d'entre eux pressés par la vérité, ont commencé à dire : « Que celui qui s'éloigne de l'Eglise ne perd point son baptême, mais le droit de le donner, » on voit de bien des manières que c'est en vain et sans raison qu'on le dit. En premier lieu, parce qu'il n'existe point de cause pour laquelle celui qui ne peut perdre son baptême, puisse perdre le droit de les conférer. En effet, l'un et l'autre sont un sacrement, et c'est par une consécration qu'ils sont donnés à l'homme, l'un quand il est baptisé et l'autre quand il est ordonné, voilà pourquoi dans l'Eglise catholique il n'est permis de réitérer ni l'un ni l'autre. Car lorsqu'il en vient du parti de Donat, même avec le titre de prélats, ils sont accueillis, pour le bien de la paix, après qu'ils se sont corrigés de l'erreur du schisme, et s'il est trouvé à propos qu'ils remplissent les mêmes fonctions qu'auparavant, on ne les ordonne point une seconde fois; car de même que le baptême est resté intact en eux, ainsi l'ordination y est-elle aussi demeurée entière, attendu que c'est dans la séparation qu'était le mal qu'a corrigé la paix de l'unité, non dans les sacrements qui subsistent tout entiers partout où ils se trouvent. Lorsqu'on juge expédient que les prélats donatistes après être revenus à l'Eglise catholique, n'y exercent point leurs fonctions, il ne s'ensuit point qu'ils aient perdu le sacrement de l'ordre, il demeure toujours en eux, et si on ne leur impose pas les mains, au milieu du peuple fidèle, ce n'est point de peur de faire injure à l'homme, mais de peur de manquer au sacrement lui-même. S'il arrive qu'on le réitère par suite d'ignorance on ne doit point défendre avec un esprit d'animosité ce qui s'est fait, mais corriger avec charité ce qu'on connaît, on obtient facilement ainsi son pardon. Car notre Dieu n'est pas un Dieu de dissension, mais un Dieu de paix, et ce ne sont point les sacrements de son Eglise qui lui sont odieux dans les séparés, mais les séparés, de même

vobis, id quod non habebat accipere per eum qui non amisit, quando recessit a vobis? Quanto ergo imprudentius dicitur orbi terrarum, « Quid enim habes quod non accepisti? » unde ipsius sacramenti connexio in Africam venit, qui per nullius traditoris facinus potuit amittere promissionem Dei, apertissima pollicitatione dicentis ad Abraham, In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XXI, 18) : etiam si isti non impii calumniatores fratrum, sed veri examinatores criminum fuissent.

28. Nam illud quod quidam eorum veritate convicti dicere cœperunt, « Baptismum quidem non amittit qui recedit ab Ecclesia, sed jus tamen dandi amittit : » multis modis apparet frustra et inaniter dici. Primo, quia nulla ostenditur caussa, cur ille qui ipsum baptismum amittere non potest, jus dandi potest amittere. Utrum enim sacramentum est; et quadam consecratione utrumque homini datur, illud cum baptizatur, istud cum ordinatur : ideoque in Catholica utrumque non licet iterari. Nam si quando ex ipsa parte venientes etiam præpositi pro bono pacis correcto schismatis errore suscepti sunt, et si visum est opus esse ut eadem officia gererent quæ gerebant, non sunt rursum ordinati; sed sicut baptismus in eis, ita ordinatio mansit integra : quia in præcisione fuerat vitium, quod unitatis pace correctum est; non in sacramentis, quæ ubicumque sunt, ipsa (*a*) sunt. Et cum expedire hoc judicatur Ecclesiæ, ut præpositi eorum venientes ad catholicam societatem honores suos ibi non administrent : non eis tamen ipsa ordinationis sacramenta detrahuntur, sed manent super eos. Ideoque non eis in populo manus imponitur, ne non homini, sed ipsi sacramento fiat injuria. Et si quando ignoranter sit, nec animose defenditur factum, sed pie corrigitur cognitum, venia facilis impetratur. Deus enim noster non est dissensionis Deus, sed pacis (I *Cor.*, XIV, 33) : nec Ecclesiæ ejus sacramenta in eis qui ab Ecclesia recesserunt, sed ipsi qui recesserunt inimici ejus sunt. Sicut autem habent in baptismo quod per eos

(*a*) In editis, *ipsa vera sunt*. Abest *vera* a Mss.

qu'ils ont, dans le baptême, une chose pouvant être donnée par eux, ainsi ont-ils dans l'ordination le droit de le donner; mais ils n'ont l'un et l'autre que pour leur perte, aussi longtemps qu'ils n'ont point la charité de l'unité. Toutefois autre chose est de ne point avoir du tout, autre chose d'avoir pour son malheur et autre chose d'avoir pour son salut. A celui qui n'a point, il faut donner quand il en est besoin; à l'égard de celui qui a pour sa perte, il faut agir de manière à l'éloigner de cette perte et le faire avoir ce qu'il a pour son salut.

29. D'ailleurs, s'il s'agissait même d'un laïc qui, dans un cas de nécessité, et ayant appris, en recevant le baptême, la manière de le donner, l'administrerait à un mourant. Je ne sais pas si on pourrait dire avec piété, qu'il y a lieu de le réitérer. S'il avait agi en dehors de toute nécessité, il aurait usurpé les fonctions d'autrui, mais s'il y avait nécessité pressante, la faute est nulle ou du moins fort légère. Mais si on procède ainsi sans aucune nécessité, et si le premier venu donne le baptême, on ne peut pas dire que ce qui a été donné, n'a point été donné, mais on peut dire avec raison qu'il n'a point été légitimement donné. Or une usurpation illicite se corrige par les sentiments de regret et de pénitence. Si on ne le corrige point, ce que l'usurpateur a donné, demeure pour le châtiment de celui qui l'a donné ou de celui qui l'a reçu illicitement. Toutefois ce ne sera jamais réputé non donné, et jamais un soldat dévoué ne traitera sans respect la marque de son prince, fût-elle même usurpée par de simples particuliers. En effet, si quelqu'un imprime frauduleusement et contre l'ordre, son propre coin en frappant des monnaies publiques d'or, d'argent ou d'airain, la chose une fois découverte et le coupable puni, ou traité avec indulgence, refait-on rentrer la monnaie frappée au coin du prince dans les trésors du roi? Ou bien si un déserteur, si même un homme qui n'aurait jamais servi, décorait quelque particulier d'insignes militaires, ne punirait-on point celui qui s'en serait laissé revêtir, dès qu'on viendrait à le découvrir, à la place du déserteur même, et son châtiment ne serait-il pas d'autant plus grave qu'on pourrait prouver qu'il n'a jamais servi, non plus que l'audacieux qui l'aurait ainsi revêtu des insignes militaires, s'il se faisait connaître? Ou si, par hasard, étranger au métier des armes, il a rejeté loin de sa personne, en tremblant, les insignes de l'état militaire, a eu recours à la clémence de l'empereur, et, à force de prières, a obtenu son pardon, puis s'est mis enfin à por-

dari possit, sic in ordinatione jus dandi; utrumque quidem ad perniciem suam, quamdiu caritatem non habent unitatis. Sed tamen aliud est non habere, aliud perniciose habere, aliud salubriter habere. Quidquid non habetur, dandum est cum opus est dari : quod vero perniciose habetur, per correctionem depulsa pernicie agendum est ut salubriter habeatur.

29. Quamquam et si laicus (*a*) aliquis pereunti dederit necessitate compulsus, quod cum ipse acciperet (*b*), quomodo dandum esset addidicit, nescio an pie quisquam dixerit esse repetendum. Nulla enim cogente necessitate si fiat, alieni muneris usurpatio est : si autem necessitas urgeat, aut nullum, aut veniale delictum est. Sed et si nulla necessitate usurpetur, et a quolibet cuilibet detur, quod datum fuerit non potest dici non datum, quamvis recte dici possit illicite datum (*c*). Illicitam autem usurpationem corrigit reminiscentis et pœnitentis affectus. Quod si non correxerit, manebit ad pœnam usurpatoris quod datum est, vel ejus qui illicite dedit, vel ejus qui illicite accepit : non tamen pro non dato habebitur; neque ullo modo per devotum militem, quod a privatis usurpatum est, signum regale violabitur. Si enim aliqui furtim et (*d*) extra ordinem, in monetis publicis aurum, vel argentum, vel æs percutiendo signaverint; cum fuerit deprehensum, nonne illis punitis, aut indulgentia liberatis, cognitum regale signum thesauris regalibus (*e*) congeretur? Aut si quisquam, sive desertor, sive qui numquam omnino militavit, nota militari privatum aliquem signet, nonne ubi fuerit deprehensus, ille signatus pro desertore punitur, et eo gravius quo probari potuerit numquam omnino militasse, simul secum punito, si eum prodiderit, audacissimo signatore? Aut si forte illum militiæ characterem in corpore suo, non militans pavidus exhorruerit, et ad clementiam Imperatoris confugerit, ac (*f*) prece fusa

(*a*) Am. et Vatic. Mss. *aliqua pereuntis necessitate compulsus dederit.* — (*b*) Editi, *dandum esse addidicit* : omisso *quomodo*, quod huc ex Vaticanis codicibus revocavimus. In aliis Mss. est, *quod dandum esset addidicit* — (*c*) Am. et Mss. *Illicitam* ergo *usurpationem corrigit.* — (*d*) Sic Gallicani codices. At editi, *et extraordinarie, non in monetis publicis aurum vel argentum, sed æs percutiendo signaverint.* — (*e*) Lov. *cogetur inferri.* Verbum *inferri* abest ab aliis libris, et pro *cogetur*, in Vaticanis Mss. est *congeretur.* — (*f*) Gallicani Mss. *ac pace facta.*

ter les armes, est-ce que, après sa mise en liberté et sa correction, ces marques sont réitérées ne sont-elles pas plutôt reconnues et approuvées? Est-ce que par hasard, les sacrements chrétiens sont moins stables que ces insignes corporels, quand nous voyons les apostats mêmes retenir leur baptême, ce qui fait que lorsqu'ils reviennent par la pénitence on ne le leur rend point, et montre bien qu'il ne peut se perdre ? Ou bien ne pouvais-je emprunter ma comparaison à l'état militaire, quand l'Apôtre nous parle de luttes et de combats et nous dit ouvertement : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu, ne doit point s'embarrasser dans les affaires séculières, afin de ne s'occuper qu'à plaire à celui à qui il s'est donné » (II *Tim.*, II, 4)?

30. Mais c'est une autre question de savoir si le baptême peut être donné par des hommes qui n'ont jamais été chrétiens, et il ne faut rien affirmer sur ce sujet avec témérité, sans l'autorité d'un concile aussi important que la question à traiter. Quant à ceux qui se sont séparés de l'unité de l'Eglise, ce n'est même plus une question de savoir s'ils ont et peuvent donner le baptême et qu'ils ne l'ont et ne le donnent en dehors du bien de la paix qu'à leur détriment; car c'est un point déjà discuté, considéré, défini et établi dans l'unité même du monde entier. Mais si nous faisons mal, qu'ils nous expliquent comment le sacrement de baptême ne peut se perdre pour le baptisé tandis que le sacrement de l'ordre le pourrait dans l'ordonné, car les donatistes disent « que celui qui se sépare de l'Eglise ne perd point son baptême, il est vrai; mais perd le droit de le conférer. » Or si l'un et l'autre sont un sacrement, ce qui ne fait de doute pour personne, pourquoi l'un se perd-il quand l'autre ne se perd point? Il ne faut faire injure ni à l'un ni à l'autre. Si les choses saintes fuient les pécheurs, il faut que l'un et l'autre sacrement les fuient; mais si elles demeurent inviolables dans les méchants, il faut que l'un et l'autre le demeurent aussi. S'ils disent : Le baptême ne se donne que dans la seule véritable église, on leur répondra : le baptême n'est possédé comme il faut, que dans la seule véritable église. Pourquoi ne pourrait-il être donné là où il n'est point donné comme il faut, puisqu'il peut être possédé là où il n'est point possédé comme il faut? Est-ce parce que ne point l'avoir est une chose et ne point l'avoir comme il faut, en est une autre chose? De même aussi ne point le donner est-il une chose et ne point le donner comme il faut une autre? Celui qui se sépare de l'unité ne le possédant point comme il faut, et pourtant le possédant en effet, ce qui fait qu'on ne le lui rend point lorsqu'il revient, de même celui qui se sépare de l'unité ne le donne point comme il faut, mais pourtant le donne, ce qui fait qu'on ne renouvelle point, à celui qui revient, le baptême qu'il a reçu de lui. Mais les donatistes préten-

et impetrata jam venia militare jam cœperit, numquid homine liberato atque correcto character ille repetitur, ac non potius agnitus approbatur? An forte minus hærent sacramenta Christiana, quam corporalis hæc nota, cum videamus nec apostatas carere baptismate, quibus utique per pœnitentiam redeuntibus non restituitur, et ideo amitti non posse judicatur? An ducenda de militia similitudo non fuit, cum et Apostolus de agonisticis certaminibus clamet et aperte dicat : Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit? (II *Tim.*, II, 4.)

30. Et hæc quidem alia quæstio est, utrum et ab iis qui nunquam fuerunt Christiani possit baptismus dari : nec aliquid temere inde affirmandum est sine auctoritate tanti concilii quantum tantæ rei sufficit. De iis vero qui ab Ecclesiæ unitate separati sunt, nulla jam quæstio est, quin et habeant et dare possint, et quin perniciose habeant perniciosque tradant extra vinculum pacis. Hoc enim jam in ipsa totius orbis unitate discussum, consideratum, perfectum, atque firmatum est. Sed si nos male facimus, ipsi explicent, quomodo sacramentum baptizati non possit amitti, et sacramentum ordinati possit amiti : quoniam dicunt, « Recedens ab Ecclesia baptismum quidem non amittit, jus dandi tamen amittit. » Si enim utrumque sacramentum est, quod nemo dubitat; cur illud non amittitur, et illud amittitur? Neutri sacramento injuria facienda est. Si sancta malos fugiunt, utrumque fugiat : si sancta in malis inviolabiliter manent, utrumque maneat. Si dixerint, Baptismus in sola vera Ecclesia recte datur : respondetur eis, Baptismus id sola vera Ecclesia recte habetur. Cur non potest dari ubi non recte datur, cum possit haberi ubi non recte habetur? An quia non habere aliud est, aliud non recte habere? Sic et non dare aliud est, aliud non recte dare? Sicut non recte habet qui ab unitate discedit, sed tamen habet, et ideo redeunti non redditur : sic etiam non recte dat qui ab unitate discedit, sed la-

dent que ce qui n'est point donné comme il faut n'est point donné du tout. S'ils disaient que ce qui n'est point possédé comme il faut n'est point possédé du tout, ne nous récrierions-nous point les uns et les autres et ne dirions-nous pas que celui qui s'est séparé de l'unité quoique possédant réellement le baptême, ne le possède point comme il faut? Si donc ils le veulent, ils nous entendront dans le même sens lorsque nous déclarons que celui qui s'est éloigné de l'unité ne le donne point comme il faut. Aussi de même qu'on ne rend point à celui qui revient ce qu'il avait étant dehors, de même celui qui vient ne doit point redemander ce qu'il a reçu dehors. On comprend, par là, que s'il y avait lieu à corriger la perversité des hommes, la sainteté des sacrements ne pouvait être violée en aucun d'eux par leur péché; car il est certain qu'elle demeure inviolable et sans souillure dans les hommes pécheurs et couverts de crimes, aussi bien dans ceux qui sont dans le sein de l'Eglise que dans ceux qui en sont dehors, et quand on dit que les pécheurs souillent les sacrements, ils les souillent autant qu'il est en eux; car les sacrements demeurent sans souillure : mais, dans les bons, ils demeurent tels pour la récompense et dans les méchants, pour la condamnation. En effet s'il est dit de l'Esprit qui ne peut être éteint : N'éteignez point le Saint-Esprit (I *Tim.*, v, 19), c'est-à-dire, autant qu'il dépend de vous, n'agissez point comme si vous vous efforciez d'éteindre ou comme si vous teniez le Saint-Esprit pour éteint; de même, bien que le nom de Dieu ne puisse être souillé, il n'en est pas moins dit : « Le père et le fils se sont approchés d'une même fille pour violer le nom de leur Dieu » (*Amos*, II, 7).

31. Les donatistes ne savent de quelle manière se tirer d'embarras quand on leur demande comment la sainteté du sacrement peut être possédée et donnée par un homme que Dieu a déjà condamné parce qu'il est souillé de crimes au dedans, et commence à ne pouvoir plus être donnée par ce même homme dès qu'il a été condamné par les hommes, bien que pourtant il ne puisse point la perdre même alors. Enfin pourquoi Félicien, que trois cent-dix évêques ont condamné avec Maximien et qui a été longtemps hors de leur église, pour crime de schisme, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes déclaré dans leur concile, ne perdit-il ni son baptême, ni même le droit de le donner? En effet il fut reçu dans le même rang qu'il avait

men dat; et ideo quod ab eo accepit, venienti ad unitatem non iteratur. Illi autem quod non recte datur, datum non esse contendunt. Quod si (*a*) alius quod non recte habetur, haberi non posse contendat, nonne utrique reclamamus, et dicimus habere quidem, sed non recte habere eum qui ab unitate discesserit? Si ergo volunt, ut audiat ille quod pariter reclamamus, ipsi nos audiant reclamantes, dare quidem, sed non recte dare eum qui ab unitate discessit. Quapropter sicut redeunti non redditur quod foris habebat, sic venienti non repetendum est quod etiam foris acceperat. Unde consequenter intelligitur, perversitatem hominum esse corrigendam, sanctitatem autem sacramentorum in nullo perverso esse violandam. Constat enim eam in perversis et sceleratis hominibus, sive in eis qui intus sunt, sive in eis qui foris sunt, impollutam atque inviolabilem permanere : et quia dicuntur ea mali polluere, quantum in ipsis est dicuntur, cum illa impolluta permaneant; sed in bonis permanent ad præmium, in malis permanent ad judicium. Nam et de Spiritu (*b*) qui nullo modo potest extingui, dictum est tamen, Spiritum nollite exstinguere (I *Thess.*, v, 19); id est, quantum in vobis est, nolite sic agere, tamquam conemini Spiritum extinguere, aut tamquam Spiritum exstinctum deputetis : et nomen Dei nullo modo pollui potest, et tamen dictum est, Filius et Pater intrabant ad unam puellam, ut polluerent nomen Dei sui (*Amos*, II, 7).

31. Nec ullo modo isti expedire se possunt, cum eis proponitur, cur sanctitas sacramenti et haberi et dari possit ab eo quem intus sceleratum jam Deus damnavit, et tunc incipiat ab eo dari non posse, cum ab hominibus damnatus fuerit, cum tamen (*c*) nec tunc eam possit amittere. Postremo cur Felicianus, quem cum Maximiano trecenti-decem damnaverunt (*d*), et diu foris in sacrilegio, sicut ipsi in concilio suo (*e*) pronuntiaverunt, schismatis fuit, non solum ipsum baptismum, sed etiam jus dandi non amisit? In honore quippe suo, sicut exierat, ita

(*a*) Editi, *Quod si aliquid quod non recte habetur, haberi non posse contendant, nos utrimque reclamanus.* Emendantur a Mss. — (*b*) Vaticani Mss. *Spiritu-sancto.* — (*c*) Editi : *nec tunc* ea *possit amittere.* Concinnius Mss. *eum*, à savoir la sainteté du Sacrement. — (*d*) Editi, *qui et diu foris in sacrilegio... schismaticus fuit.* At Mss. prætereunt *qui*; et loco *schismaticus*, habent *schismatis.* — (*e*) Bagaitano.

quand il s'était séparé, avec tous ceux qu'il avait baptisés dans son schisme, sans qu'on en rebaptisât aucun; attendu que si les donatistes avaient été d'avis de rebaptiser l'un d'eux, c'est qu'ils eussent pensé qu'il avait perdu le droit de donner le baptême pendant qu'il était hors de leur église, d'où il eût été conséquent de le réordonner de même qu'ils auraient rebaptisé les autres. Quand ils sont rappelés à la paix du Christ, ils nous trouvent en faute; mais lorsqu'il s'agit de la paix de Donat, ils dissimulent. N'est-ce pas que Tichonius disait en leur nom : Ce que nous voulons est saint?

CHAPITRE XIV.

32. Pourquoi donc Parménien se laisse-t-il aller à une joie insensée et dit-il : « Jamais la sévérité de la loi divine ne souffrira qu'un mort puisse en ressusciter un autre, un blessé en guérir un autre, un aveugle en éclairer un autre, un homme nu en vêtir un autre, un homme souillé en purifier un autre? » Car c'est le Seigneur qui ressuscite les morts, c'est le Seigneur qui guérit les blessés, c'est le Seigneur qui éclaire les aveugles, c'est le Seigneur qui vêt les nus, c'est le Seigneur qui purifie les souillés. Pourquoi s'arroge-t-il ce qui n'appartient pas à l'homme? Est-ce que ceux qui, dans leur société, ne pèchent point, sont assez vivants pour qu'on puisse dire qu'ils peuvent donner la vie, quand ils ne sauraient même donner l'accroissement à ce qui a vie? L'Apôtre dit en effet : « C'est moi qui ai planté, Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement (I *Cor.*, III, 6). » Quand celui qui ne peut donner l'accroissement à ce qui a vie, pourra-t-il donner la vie à celui qui est mort? Or, de même que le Père ressuscite et vivifie les morts, ainsi le Fils vivifie ceux qu'il veut (*Joan.*, V, 21). Ceux qui sont sains parmi eux, le sont-ils assez pour pouvoir guérir ceux qui ne le sont point? Font-ils autre chose, que de se mettre à la place du Seigneur pour recevoir les bénédictions qui lui sont dues? Mais ils ne sauraient séduire ceux qui, mettant leur espérance, non dans un homme, mais en Dieu, chantent : « O mon âme, bénissez le Seigneur, et n'oubliez jamais aucun de ses bienfaits; car c'est lui qui vous pardonne toutes vos iniquités et qui guérit toutes vos infirmités » (*Psal.*, CII, 2 et 3). Si c'est lui qui guérit toutes vos infirmités, il n'en laisse aucune que Parménien puisse se vanter de guérir. Y a-t-il donc parmi eux tant de lumières qu'ils puissent aussi éclairer les autres? Or, Jean l'évangéliste n'accorde pas cela à Jean-

receptus est, cum his omnibus quos ipse foris positus baptizavit, nullo eorum rebaptizato : quia si aliquem eorum quos foris baptizaverat, rebaptizandum esse censerent, judicarent eum amisisse jus dandi cum foris esset, et propterea consequens erat ut ipsum quoque iterum ordinarent, si illos iterum baptizarent. Sed cum ad pacem Christi revocantur, calumniatores sunt : cum paci Donati consulunt, dissimulatores sunt. Quid est hoc aliud, quam quod eorum (*a*) Tichonius de illis ait, Quod volumus sanctum est?

CAPUT XIV.

32. Ut quid ergo Parmenianus inani jactantia exsultat, et dicit, « Numquam divinæ legis censura patietur, ut vivificare quemquam mortuus possit, curare vulneratus, illuminare cæcus, vestire nudus, et mundare pollutus? » Dominus enim suscitat mortuos, Dominus curat vulneratos, Dominus illuminat cæcos (*Psalm.*, CXLV, 8), Dominus vestit nudos, Dominus mundat pollutos. Quid sibi arrogat quæ hominis non sunt? Itane vivi sunt apud eos qui non peccant, ut etiam vivificare posse dicantur; cum incrementum dare non possint? Ego, inquit Apostolus, plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit. Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. » (I *Cor.*, III, 6.) Quando dat vitam mortuo, qui incrementum dare non potest vivo? Sicut enim Pater suscitat mortuos et vivificat, sic et Filius quod vult vivificat (*Joan.*, V, 21). Itane apud illos sani sunt (*b*), ut possint etiam curare non sanos? Quid aliud isti, quam se benedicendos pro Domino opponunt? Sed ab eis nullo modo seducuntur, qui non in homine, sed in Deo sperantes cantant, « Benedic anima mea Dominum, et noli oblivisci omnes retributiones ejus, qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis, qui sanat omnes languores tuos » (*Psalm.*, CII, 2). Si omnes languores ipse sanat, nullum relinquit quem Parmenianus sanare (*c*) se dicat. Tantane apud illos lumina sunt, ut illumi-

(*a*) In editis, *magister Tichonius*. Abest *magister* a Mss. — (*b*) Sola editio Lov. *ut possint* apud illos *curare non sanos*, omisso *etiam*. — (*c*) Sic Mss. At editi, *infirmitates tuas* : et infra, *sanare debeat*; pro, *sanare se dicat*.

Baptiste même bien que nul parmi les enfants des hommes ait été plus grand que lui; il dit en effet en parlant de lui : « Ce n'est point lui qui était la lumière, mais il vint pour rendre témoignage à la lumière. Il y avait une lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde » (*Joan.*, I, 8). Si cette lumière éclaire tout homme, elle n'en laisse aucun que Parménien puisse se vanter d'éclairer. En effet, bien que certains hommes soient appelés des flambeaux, en un certain sens, cependant autres sont les flambeaux éclairés, autre le flambeau éclairant tel que celui dont le même Jean-Baptiste a dit : Nous avons tout reçu de sa plénitude (*Joan.*, I, 16). Quant à ceux qui sont nus, qui les vêt sinon celui qui dit : Apportez-lui sa première robe (*Luc.*, XV, 22), et qui revêtira d'incorruption ce corps corruptible, et d'immortalité ce corps mortel (I *Cor.*, XV, 53)? Or, dira-t-on que quelqu'un en vêt un autre d'un vêtement divin, quand c'est beaucoup pour lui de mériter d'être vêtu de la sorte? Pour ce qui est de purifier un homme souillé, qu'on ose dire qu'on le fait si on a l'aplomb de dire qu'on n'est point souillé soi-même. En effet, nous sommes purifiés, par la grâce de Dieu, mais nous ne saurions purifier quelqu'un lors même que notre propre purification serait parfaite; combien moins le pourrions-nous quand notre corps qui est sujet à la corruption appesantit encore notre âme? En effet, où est l'homme qui peut se vanter d'avoir le cœur pur ou qui se flattera d'être exempt de tout péché (*Prov.*, X, 9 juxta LXX)? Or, purifier est synonyme de guérir au spirituel. De même que c'est par l'espérance que nous sommes sauvés, ainsi est-ce par l'espérance que nous sommes purifiés dans la perfection du salut et de la pureté. Comment donc pouvons-nous maintenant purifier et guérir, quand nous ne pourrons le faire alors même que nous serons sauvés et purifiés en tout point? Parménien répond : « C'est Dieu qui fait cela par le ministère de l'homme. » Sans doute il le fait, il l'a même fait par le moyen de Judas qu'il a envoyé prêcher l'Évangile avec les autres apôtres (*Matth.*, X, 14); il l'a fait par les pharisiens dans ceux qui faisaient ce qu'ils entendaient prêcher par eux, bien que les pharisiens eux-mêmes ne fissent point ce qu'ils prêchaient. Enfin pourquoi leurs pécheurs, leurs gens chargés de crimes, soit cachés, soit tolérés, pour le bien de la paix de Donat, vivifient-ils, guérissent-ils, éclairent-ils, purifient-ils? Est-ce qu'ils ne sont point eux-mêmes, morts, blessés, aveugles, souillés? Ou bien est-ce que parmi eux, les aveugles conduisant des aveugles ne tomberaient point tous ensemble dans le fossé (*Matth.*, XV, 14), par la raison que ce ne sont

nare etiam possint? Quod nec illi, quo in natis mulierum major surrexit nemo, Johanni Baptistæ Johannes Evangelista concedit, de quo ait, « Non erat ille lumen, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lumen quod illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum » (*Joan.*, 8). Si omnem hominem illud lumen illuminat, nullum relinquit quem Parmenianus illuminare se dicat. Quia etsi sancti homines, secundum quemdam modum dicuntur luminaria : alia tamen sunt lumina illuminata, aliud lumen illuminans, quod illud est de quo idem Johannes Baptista dicit, Nos omnes de plenitudine ejus accepimus (*Joan.*, I, 16). Nudos autem quis vestit, nisi qui dicit, Proferte illi stolam primam (*Luc.*, XV, 22) : et qui corruptibile hoc induet incorruptionem, et mortale hoc induet immortalitatem? Et (*a*) hoc quisquam divino indumento aliquem vestire dicitur, cui magnum est si vestiri ipse mereatur? Jam porro emundare pollutum se audeat dicere, si prius audet se dicere non esse pollutum. Mundati enim sumus per gratiam Dei; sed nec tunc quidem mundabimus aliquem, cum fuerit perfecta nostra mundatio : quanto minus modo, cum corpus quod corrumpitur agravat animam? Quis enim castum glorietur mundum se esse a peccato? (*Prov.*, X, 9; *Sec.*, LXX.) Mundare quippe atque sanare, in spiritalibus rebus tantumdem valet. Sicut autem spe salvi facti sumus, ita spe mundati sumus in perfecta salute et in perfecta munditia. Quomodo ergo sanare et mundare jam possumus, qui nec tunc poterimus, cum omni modo salvi et mundi fuerimus? « Sed Deus, inquit, hoc per hominem facit. » Facit sane, sed fecit et per Judam, quem ad Evangelium prædicandum cum ceteris misit (*Matth.*, X, 14) : fecit et per Pharisæos in eis, qui bona quæ per eos audiebant ipsi faciebant, cum illi non facerent quæ dicebant. Postremo cur iniqui et scelerati eorum, sive cum latent, sive cum pro (*b*) pace Donati tolerantur, vivificant, curant, illuminant, mundant? An ipsi non sunt mortui, vulnerati, cæci, polluti? An ideo non apud eos cæci cæcos ducentes simul in foveam cadunt (*Matth.*, XV, 14), quia non ipsos, sed Deum

(*a*) Vaticani et e Gallicanis nonnulli Mss. *Et homo quisquam.* — (*b*) Am. et Mss. *pro Donati parte.*

pas eux mais le Dieu qu'ils prêchent, que suivent ceux qui les écoutent et leur obéissent? Sans doute il en est ainsi, mais alors ils ne prêchent Dieu que s'ils amassent avec le Christ, car quiconque n'amasse point avec lui, dissipe. En prêchant Donat, non Dieu, aveugles guidés par des aveugles, tombent ensemble dans le fossé. Pour ce qui est de la question du baptême, nous la traiterons, avec l'aide de Dieu, plus longuement quand nous répondrons à tous les textes des saintes Écritures que Parménien a cru devoir nous opposer, ce Parménien qui ressemble étrangement, pour la destruction de l'iniquité, à ses plus près voisins et les a fait tomber dans une erreur telle que non-seulement il ne parle point pour le bien de la paix, mais au contraire pour la division et pour le schisme et leur persuade que les livres saints eux-mêmes s'expriment dans le même sens.

CHAPITRE XV.

33. Mais où j'admire cet homme, c'est lorsque voulant prouver qu'on ne peut avoir le baptême si on ne l'a reçu, ni le recevoir si quelqu'un ne le donne, il fait intervenir ce texte de l'Évangile : « Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné du ciel » (*Joan.*, III, 27). En effet, si on ne connaissait point ce texte, en l'entendant commencer ainsi : « Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné, » pourrait croire avant qu'il eût dit *du ciel*, qu'il va dire de Donat, de Parménien ou de quelque autre partisan de Donat ou enfin du donatisme tout entier. Je connais ce passage de l'Évangile et je conviens qu'il est ainsi conçu : « Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui est donné du ciel ; » Mais Donat est-il le ciel? Parménien est-il le ciel? Le donatisme est-il le ciel? Non, il n'est ni le ciel, ni dans le ciel, et celui qui dit : « Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui est donné du ciel, » n'aurait jamais dit : s'il ne lui est donné du soleil, ou de la lune, ou des étoiles qui, pourtant, sont dans le ciel ; combien moins dirait-il, s'il ne lui est donné du parti de Donat, qui non-seulement n'est point le ciel et n'est point dans le ciel, mais ne veut même point être dans le royaume des cieux. Il ne dirait certainement pas non plus : Un homme ne peut rien recevoir si l'Église ne le lui donne; car c'est du ciel que l'Église elle-même le reçoit. S'il avait dit : Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui est donné d'un juste, ces hommes effrontés se hâteraient de se proclamer justes afin que quiconque voudrait le recevoir le reçût de leur main, nous ne ferions même point la question,

quem prædicant, illi audiendo et obtemperando sectantur? Ita sane, sed tunc prædicant Deum, si cum Christo colligunt : quicumque vero cum illo non colligunt, spargunt; Donatum prædicando, non Deum : cæci cæcos sequendo simul in foveam cadunt. Sed de quæstione baptismi latius aliquid Domino adjuvante tractabimus, cum de omnibus testimoniis sanctarum Scripturarum, quæ nobis objicienda credidit, Parmeniano (*a*) responderimus. Qui vere ipse adæquat proximos sibi eversione iniquitatis, qui eis tam malum propinavit errorem, ut non pro pace, sed pro divisione et discissione non solum loquatur ipse, se etiam divinos libros loqui persuadeat.

CAPUT XV.

33. Sed inter multa miror hominem, cum ageret non posse haberi baptismum nisi acceptum, nec posse accipi sine dante, interposuisse ex Evangelio testimonium, « Non potest, inquit, accipere homo quidquam, nisi fuerit illi datum de cœlo » (*Joan.*, III, 27). Posset enim aliquis eorum verborum initium, cum cœpisset iste dicere, « Non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit illi : » antequam dixisset, de cœlo, putare illum dicturum a Donato fuisse, aut a Parmeniano, aut ab aliquo de parte Donati, aut omnino ab ista parte Donati. Agnosco Evangelium, et illic scriptum esse recenseo, « Non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit illi de cælo. » Sed numquid Donatus est cælum? Numquid Parmenianus est cælum? Numquid pars ipsa Donati? Illa vero non est cælum, non est in cælo. Qui enim ait, « Non potest homo accipere quidquam, nisi fuerit illi datum de cœlo : » numquam diceret, nisi datum fuerit illi de sole, aut de luna, aut de stellis, quæ tamen in cælo sunt : quanto minus diceret, nisi datum fuerit illi de parte Donati, quæ non solum non est cælum, nec est in cælo, sed nec in regno vult esse cælorum. Nec illud procul dubio diceret, Non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit illi de Ecclesia : ipsa enim Ecclesia de cælo accipit. Si autem diceret, Non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit ei ab homine justo : irruerent quidem isti frontosi,

(*a*) Mss. *respondebimus*. Vaticani autem sic prosequuntur : *quem cere ipse adæquat proxima sibi eversione*, etc.

sont-ils justes ou non; mais nous montrerions facilement, par quelques-uns de ceux qui ont été découverts et exclus, que, parmi eux, il se trouve des pécheurs secrets; cependant nous ne les improuverions point et nous ne dirions point que ce qui a été donné par de tels gens ou reçu de tels hommes n'a été ni donné ni reçu. Mais c'est à tort qu'on dirait : Un homme ne peut rien recevoir s'il ne lui est donné d'un homme juste, car ce juste de qui un autre reçoit, de qui a-t-il lui-même reçu? S'il a reçu d'un juste, je fais la même question par rapport à ce dernier, jusqu'à ce que, en remontant à celui qui est le premier de cette succession d'hommes, j'arrive à quelqu'un qui n'ait point reçu d'un homme, et qu'ainsi je montre qu'il est faux qu'un homme ne peut rien avoir s'il ne lui a été donné par un homme.

34. Mais ces ignorants font-ils autre chose par ce texte de l'Évangile, que de nous avertir d'ouvrir enfin les yeux et de remarquer qu'il ne faut pas voir l'homme quand on doit recevoir quelque chose de saint des mains d'un autre homme, mais celui qui seul donne à l'homme, du haut du ciel; attendu qu'un « homme ne peut rien recevoir s'il ne lui est donné du ciel? » S'ils nous disent que ce qu'il a reçu il l'a en effet reçu du ciel non d'un homme, mais par les mains d'un homme, je leur demanderai par la main de quelle sorte d'hommes, si ce n'est que par celle de justes, ceux d'entre eux qui ont reçu des mains de très-grands pécheurs secrets, n'ont donc rien reçu; mais s'il l'a reçu des mains d'un pécheur, quelle raison ont-ils de le rebaptiser? S'il ne le reçoit par un pécheur que lorsque ce dernier est secret, ceux que le satellite bien connu de Gildon, Optat, a baptisés, ne l'ont point reçu; s'il le reçoit d'un pécheur même manifeste pourvu qu'il ne soit point condamné ni rejeté de la communion de l'Église, ceux que Félicien de Mustis a baptisés dans le schisme de Maximien, à l'époque où il était séparé de leur communion, n'ont point reçu le baptême, et pourtant personne ne les rebaptise maintenant s'ils reviennent avec lui. Enfin si un homme ne peut rien recevoir que par les mains d'un homme, bien qu'il le reçoive du ciel, je vous demande de la main de quel homme, ce même Jean-Baptiste a reçu du ciel ce qu'il a reçu? On ne le voit point; voilà comment leur cause est prouvée mauvaise par les textes mêmes qu'ils allèguent. En effet, bien que le Fils dise qu'il a reçu du Père et que le Saint-Esprit reçoit de ce qui est à lui, non pas

et se justos esse proclamarent, ut ab eis acciperet qui vellet accipere : nec nos quæstionem faceremus, utrum justi essent an non; sed inter vos esse vel latentes injustos facile ostenderemus ex quibusdam proditis et exclusis (*a*); et tamen eos non improbaremus, nec diceremus non datum vel non acceptum, quod datum et acceptum esset a talibus. Sed et hoc falso diceretur, Non potest homo accipere quidquam nisi datum fuerit ei ab homine justo. Ipse enim justus a quo alter accipit, quæro a quo acceperit. Si et ipse a justo homine, et de illo ita quæro, donec ab ipso capite ordinis humani ad aliquem perveniam, qui non ab homine acceperit: atque ita falsum esse doceam, quod non potest homo accipere quidquam, nisi fuerit ei ab homine datum.

34. Quid autem agunt isti nescientes (*b*) per Evangelicum testimonium, nisi (*c*) ut homines admoneantur ut aliquando evigilent, atque advertant vere non homines esse adtendendos, cum sanctum aliquid homo accipere desiderat, sed illum solum qui de cælo dat homini; quia non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit ei de cœlo? » Quod si dixerint, De cælo quidem accipit, non de homine, sed tamen per hominem : quæro per qualem. Si per justum tantum; non habent illi qui apud eos ipsos per latentes iniquissimos acceperunt : si et per injustum; quæ caussa ergo est ut aliquem rebaptizent? Si per injustum non nisi latentem; non habent, quos rebaptizavit manifestus satelles Gildonis Optatus : si et per injustum etiam manifestum, qui tamen nondum damnatus et ab Ecclesiæ communione projectus sit; non habent illi quos Felicianus Mustitanus, cum ab eorum communione foris esset, in Maximiani schismate baptizavit, quos tamen nunc cum illo regressos nemo rebaptizat. Postremo si homo, quamvis de cælo, non tamen nisi per hominem potest accipere quidquam : quæro ipse Johannes Baptista, qui hoc ait, per quem hominem acceperat, quod utique de cælo acceperat? Et non invenitur (*d*) : atque ita a se testimoniis prolatis mala caussa convincitur. Quia etsi dicat Filius accepisse se a Patre, et Spiritum-Sanctum de suo acci-

(*a*) Gallicani quidam Mss. *nec tamen eos uti probaremus.* — (*b*) Editi, *nescientes Evangelicum testimonium* : omisso *per*, quod ex Mss. restituimus. — (*c*) Editi : *homines* commoneantur simul *aliquando.* — (*d*) In editis post, *et non invenitur*, proxime sequebantur verba, *Posse tamen hominem non interposito homine divinitus aliquid accipere* : ac deinde, *atque ita a se testimoniis prolatis*, etc. Locum redintegramus ex Vaticanis Mss.

par degré, mais comme il l'explique lui-même, en disant : Tout ce qu'a mon Père est à moi, voilà pourquoi j'ai dit : il recevra de ce qui est à moi (*Joan.*, XVI, 15), cependant Jean lui-même nous apprend par son propre exemple qu'on peut recevoir quelque chose de Dieu sans l'entremise d'un autre homme; il en est de même de beaucoup de saints, tant ceux qui ont vécu avant que le Fils de Dieu se fît homme, que les cent-vingt réunis ensemble après la mort et la résurrection, et que le Saint-Esprit, descendant du ciel, a remplis, sans qu'aucun homme leur imposât les mains sur la tête, et que le centurion Corneille qui, après l'établissement de l'Église, fut rempli du Saint-Esprit, au grand étonnement de saint Pierre, avant même d'avoir reçu le baptême et l'imposition des mains (*Act.*, X, 44). Personne donc ne reçoit si personne ne donne; mais pour ce qui est de la sainteté du baptême, c'est Dieu qui donne et l'homme qui reçoit, de Dieu même, qui donne par un ange, par un saint tel que Pierre ou Jean, ou par un pécheur, tel que tant de pécheurs secrets ou manifestes que le père de famille ne veut point permettre à ses serviteurs d'arracher avant le temps, du milieu du bon grain et que le froment du Seigneur séparé d'eux de cœur, ne laisse point témérairement de corps, comme la paille, avant le temps du vannage, mais souffre en esprit de charité.

CHAPITRE XVI.

35. Parménien dit : « Celui qui croit mal ne peut recevoir le sacrement de baptême, parce qu'il est écrit : « Vous ne pouvez orner un pervers » (*Eccle.*, I, 15, juxta LXX). Qu'arriverait-il donc si, parmi eux, il s'en trouvait qui eussent reçu le baptême, en croyant, par exemple, que le Christ a commencé d'être au moment où il est né de la vierge Marie, selon la chair, et qui plus tard, instruits par la parole de vérité, et comprenant que c'est de ce même Christ que saint Jean disait : Au commencement était le Verbe et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu (*Joan.*, I, 1) et, un peu plus loin : Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous, vinssent trouver les donatistes en leur confessant leur première erreur et en leur disant, l'âme inquiète, qu'ils étaient dans cette erreur quand ils ont reçu le baptême; les feraient-ils rebaptiser? Certainement non, ils les féliciteraient plutôt de s'être corrigés et de revenir à la vérité, après être tombés, par simplicité et par ignorance, dans une erreur où les avait entraînés une opinion toute charnelle. Mais s'il semblait à ces hommes

pere, non quasi gradatim, sed sicut ipse exposuit dicens, Quia omnia quæ habet Pater mea sunt, ideo dixi, de meo accipiet (*Joan.*, XVI, 15) : posse tamen hominem non interposito homine divinitus aliquid accipere, exemplo suo Johannes ipse testatur, et tot sancti ante quam Dei Filius homo fieret, et postea quam resurrexit adscendit in cælum, centum viginti homines simul congregati erant, quos nullo homine in terra manum imponente, de cælo veniens Spiritus-Sanctus implevit : et constituto jam ordine Ecclesiæ, Centurionem Cornelium ante ipsum baptismum, ante impositionem manus, cum eis qui secum erant eodem Spiritu-Sancto repletum, Petrus ipse miratus est (*Act.*, X, 44). Nemo ergo accipit sine dante : sed quod pertinet ad baptismi sanctitatem, adest Deus qui det, et homo qui accipiat, sive per se ipsum donante Deo, sive per angelum, sive per hominem sanctum, sicut per Petrum, sicut per Johannem; sive per hominem iniquum, sicut per tam multos vel latentes vel manifestos, quos ante tempus de messe colligere servi patris familias prohibentur, et quos velut paleam frumenta Dominica usque ad tempus ventilationis corde interim separati non temeritate corporaliter deserunt, sed pietate spiritaliter ferunt.

CAPUT XVI.

35. « Qui, inquit, male credidit, consequi non potest baptismi sacramentum; quia scriptum est, Perversum non potes adornare. » (*Eccl.*, I, 15, *secundum* LXX.) Quid si ergo apud eos quispiam baptizatus fuerit, qui putaverat, verbi gratia, Christum ex eo esse cœpisse, ex quo secundum carnem de virgine Maria natus est; postea veritatis sermone commonitus, cum comperisset ipsum esse de quo Johannes ait, In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum; de quo consequenter ait, Verbum caro factum est, et habitavit in nobis (*Joan.*, I, 1) : fateretur eis suum pristinum errorem, atque in eo se fuisse cum baptizaretur sollicitus indicaret, juberent eum denuo baptizari? Numquam utique facerent : sed hominis imperitam simplicitatem carnali opinione prius (*a*) depravatam, veritatis ratione correctam gratularentur : aut si etiam talis

(*a*) In Mss. *prius pravam.*

qu'ils dussent défendre avec opiniâtreté une pareille erreur, on les chasserait de l'Église à cause de leur lutte opiniâtre contre la vérité et de leur défant de correction. Si plus tard, connaissant la vérité, ils revenaient, les donatistes penseraient qu'il faut les guérir par la pénitence, non leur faire une nouvelle blessure par la réitération du baptême, quand même ils seraient convaincus qu'au fond de l'âme ils étaient dans cette erreur au moment même où ils reçurent le baptême parmi eux. On ne peut donc point orner un pervers en ce sens que le sacrement qu'il reçoit ne peut servir à sa gloire, tant qu'il persévère dans sa perversité, mais plutôt à son supplice, mais cela n'empêche pas le sacrement de subsister tout entier même dans l'homme pervers dont il n'était point la gloire mais la condamnation. Voilà pourquoi il n'y aurait pas lieu de violer la sainteté de ce sacrement, mais seulement de corriger la perversité de tels gens.

CHAPITRE XVII.

36. Parménien ose nous proposer aussi l'exemple de Dieu même pour nous montrer qu'on doit avoir recours à un saint afin de recevoir le sacrement de sa main. Voici ses paroles : « Le Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ même de qui le baptême spirituel tire son origine, devant, d'après la volonté de son Père, être baptisé, alla-t-il trouver les pharisiens perfides et profanes? ne voit-on pas au contraire qu'il s'adresse à un homme très-saint, en la personne de Jean? Mais si nous devons recevoir le baptême à cet exemple, il faut que nous trouvions pour nous baptiser quelqu'un d'inférieur à nous, puisque celui qui baptise Notre-Seigneur déclarait que c'était bien plutôt à lui de recevoir le baptême des mains de Notre-Seigneur, dont il se proclamait indigne même de dénouer les cordons des souliers (*Matth.*, III, 14). Je vais plus loin et, sans trop chercher pour quelle raison le Sauveur a voulu être baptisé, or il en avait une, autrement il aurait certainement pu se baptiser lui-même, puisqu'il pouvait baptiser son baptiseur, je remarque que le Seigneur a voulu recevoir le baptême des mains de son serviteur, et celui par qui tout a été fait être baptisé par un homme sorti de ses propres mains comme le reste des créatures, afin de nous apprendre l'humilité, et de nous montrer qu'il importe peu par qui on est baptisé, pourvu qu'on reçoive le baptême qu'on doit recevoir. Il n'aurait point dédaigné de se faire baptiser même par les pharisiens, si ces derniers avaient eu un baptême semblable à celui qu'il voulut recevoir comme un sacrement certain. En effet, quand il dut être circoncis, est-ce qu'on alla chercher saint Jean? Les Juifs étaient

perversitas pertinaciter ei defendenda videretur, et diu reluctatus neque correctus, etiam de Ecclesia pelleretur, et postea cognita veritate remearet, pœnitentia utique curandum esse censerent, non iteratione baptismatis vulnerandum; quamvis hoc in corde se habuisse fateretur etiam illo tempore quo apud ipsos fuerat baptizatus. Perversum ergo non potes adornare, quia non ei ad ornamentum valeret sacramentum quod acceperat, si in fide perversa persisteret, sed potius ad supplicium : cum tamen ipsum sacramentum per se, etiam in perverso quem non ornabat, sed judicabat, integrum permaneret; et ideo nullo modo esset illius sacramenti violanda sanctitas, etiam cum esset illius hominis corrigenda perversitas.

CAPUT XVII.

36. Audet etiam Parmenianus nobis exempla divina proponere, quibus se arbitratur ostendere, quærendum esse hominem sanctum, a quo accipi debeat sacramentum. « Ipse, inquit, Dei Filius, ipse Dominus Jesus Christus, a quo principium spiritalis baptismi exortum est, cum secundum voluntatem Patris baptizandus esset, utrumne ad Pharisæos perfidos atque profanos, an ad sanctissimum Johannem venisse monstratur? » An si hoc exemplo invitamur ad accipiendum baptismum, inferiorem nobis a quo baptizemur debemus inquirere; quando quidem Dominus ab eo baptizatus est (*Matth.*, III, 14), qui se ab ipso Domino baptizari debere prædixerat, et qui se indignum corrigiam calceamenti ejus solvere testabatur. Quin immo, ut intermittam inquirere diligentius, cur ipse Salvator noster baptizari voluerit, quia certe aliqua caussa voluit; propterea fortasse, cum se ipse posset tinguere, qui etiam suum baptizatorem poterat baptizare, voluit Dominus a servo, et ille per quem facta sunt omnis ab illo qui factus est inter omnia, baptizari, ut et doceret humilitatem, et ostenderet non interesse quis a quo baptizetur, dum eo baptismo quo baptizandus est baptizetur. Nec a Pharisæis dedignaretur ille baptizari, si haberent hujusmodi baptismum, quo ille certi sacrament

alors dans l'usage de cette pratique. Et quand on dut offrir pour lui le sacrifice légal (*Matth.*, XXI, 13), est-ce qu'on évita le temple qu'il a lui-même appelé une caverne de voleurs (*Luc.*, XIX, 46)? Certainement les bons et les méchants y entraient également, et les méchants ne nuisaient point aux bons; attendu que le Seigneur qui a dit : Soyez saints parce que je suis saint (*Levit.*, XI, 49), fait habiter les saints au milieu des pécheurs sans détriment pour la sainteté qu'ils ont reçue, de même que le Seigneur Jésus ne contracta aucune souillure au contact de la malignité des Juifs, ni lorsque fait homme et soumis à la loi, il reçut les premiers sacrements dans les sentiers parfaits de l'humilité, ni lorsque plus tard il vécut jusqu'au dernier baiser avec le traître Judas et les autres disciples. A l'exemple du Seigneur qui non-seulement ne fait point le mal mais encore ne consent à aucun mal, le bon grain se trouve en sûreté au milieu de la paille, parce qu'il ne fait point non plus le mal et ne consent point au mal que font les autres, quand même les bons souffriraient avec patience les méchants dans le même champ jusqu'à la moisson, dans la même aire jusqu'au vannage, et dans les mêmes filets jusqu'au triage qui doit s'opérer sur le rivage. Mais on peut dire que ce sont de vrais aveugles conduisant d'autres aveugles que ceux qui voient tant de pécheurs mêlés à leur nombre, et ne voient point les sentiers de la paix et persuadent aux hommes de les suivre non pas pour se supporter mutuellement dans l'intérêt du lien de l'unité, mais pour se séparer les uns des autres, par un schisme sacrilége.

CHAPITRE XVIII.

37. Un prophète a dit au roi Josaphat : « O roi Josaphat, si vous aidez le pécheur, ou si vous aimez celui que hait le Seigneur, c'est la raison pour laquelle la colère du Seigneur s'appesantit sur vous » (II *Par.*, XIX, 2). Or, qui de vous prétend qu'on doit assister le pécheur dans les choses où il veut pécher, comme cet Achab que Josaphat aidait, en marchant avec lui au combat, au mépris de ces paroles pleines de vérité, du prophète Michée (III *Reg.*, XXII, 18, etc.)? Néanmoins le très-grand péché du roi Achab ne fut point funeste à l'innocence du roi Josaphat, au sens de Parménien, puisque le Seigneur le délivra du péril qu'il courait dans la lutte, dès qu'il poussa un cri vers lui, tandis qu'il laissa tomber aux mains des ennemis le sacrilége contempteur de sa loi. Si Josa-

gratia voluit baptizari. Nam et cum circumcidendus esset, numquid Johannes quæsitus est? Hoc enim a Judæis fieri jam solebat. Et cum pro illo esset offerendum legale sacrificium (*Matth.*, XXI, 13), numquid devitatum est illud templum, quod ab eo vocatur spelunca latronum? (*Luc.*, XIX, 46.) Quo certe et boni intrabant et mali : nec bonis oberant mali; quoniam Dominus qui ait, Sancti estote, quia ego sanctus sum (*Levit.*, XI, 49); ita inviolabiliter facit sanctos suos versari inter malos (*a*), ut custodiant eam quam accipiunt sanctitatem, quemadmodum ipse Dominus Jesus nulla contagione malignitatis in Judæorum gente pollutus est, neque cum illa prima sacramenta secundum perfectam humilitatis viam factus sub lege suscepit, neque cum postea discipulis electis cum suo traditore usque ad extremum osculum vixit. Ejus enim exemplo, non solum non (*b*) facientis mala, sed etiam non consentientis ulli malitiæ, inter paleam frumenta secura sunt, quia neque talia faciunt, neque consentiunt facientibus; etiam si in eadem segete usque ad messem, in eadem area usque ad ventilationem, intra eadem retia usque ad separationem quæ in littore futura est, boni tolerent malos. Sed isti sunt vere cæci duces cæcorum, qui et in numero suorum tam multos malos vident, et viam pacis non vident; et ut se non ad sustinendum invicem propter unitatis vinculum, sed ad dividendum ab invicem propter schismatis sacrilegium sequantur homines, persuadent.

CAPUT XVIII.

37. At enim dictum est per Prophetam regi Josaphat, « O rex Josaphat, si peccatorem tu adjuvas, aut eum quem Dominus odit tu diligis, propterea fuit super te ira Domini » (II *Par.*, XIX, 2). Quis enim nostrum dicit peccatorem adjuvandum, ad hoc utique in quo peccare vult; sicut ipse Achab (*c*) quem adjuvabat Josaphat, eundo cum illo in prœlium, cum ille Micheæ prophetæ veracia verba contemneret? (III *Reg.*, XXII, 18, *etc.*) Et tamen nec sit obfuit innocentiæ regis Josaphat pessimum meritum regis Achab : quia illum Dominus ad se exclamantem a periculo bellico liberavit, illum autem sacrilegum contemptorem in manus hostium venire permisit. Et

(*a*) Sic Vaticani Mss. At editi, *si custodiunt.* — (*b*) Editi, *non facientes mala, sed etiam non consentientes.* Emendantur ex Mss. (*c*) Sic Mss. Editi vero, *quando adjuvit.*

phat courut un danger où le prohète lui montre l'effet de la colère de Dieu, ce n'est point à cause du péché d'un autre, mais de son propre péché à lui, parce que, comme on l'a dit, il assistait un pécheur ; toutefois, les autres œuvres qui étaient bonnes l'emportaient auprès de Dieu. En effet, voici le langage qui lui est tenu : « Vous venez en aide à un pécheur, et vous êtes lié d'amitié avec lui contre le Seigneur, voilà pourquoi la colère du Seigneur est sur vous. Mais il s'est trouvé des bonnes œuvres en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois sacrés et vous avez disposé votre cœur à la recherche de votre Dieu (II *Par.*, XIX, 2). » Mais un homme se trouvant dans l'Église de Dieu, où sont des gens qui cherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ « qu'ils annoncent par esprit d'envie et de contention, non point avec des intentions pures » (*Philipp.*, I, 15), « or, dit l'Apôtre, que le Christ soit annoncé par occasion ou par amour de la vérité, je m'en réjouis et je m'en réjouirai toujours » (*Ibid.*, 18), cet homme demeure sans souillure et sans péché au milieu des pécheurs, parce qu'il ne partage point leurs sentiments, et ne recherche pas ses propres avantages, mais leur reproche, au contraire, et leur fait un crime d'agir comme ils le font. Il ne les assiste point dans leur péché, mais il les aide à annoncer le Christ en sorte que ceux qui écoutent ces prédicateurs prêchant mais ne pratiquant point eux-mêmes ce qu'ils disent, croient au Christ, espèrent dans le Christ, aiment le Christ. C'est en effet à eux que l'Apôtre fait cette recommandation : « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles ; quelle union peut-il en effet y avoir entre la justice et l'iniquité? Quel commerce peut-il exister entre la lumière et les ténèbres? Quel rapport entre le Christ et Bélial; quelle société entre le fidèle et l'infidèle? Quelle relation entre le temple de Dieu et les idoles? car vous êtes le temple du Dieu vivant » (II *Cor.*, VI, 14 et 15). Il est dit en effet : « J'habiterai au milieu d'eux, et je marcherai parmi eux ; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. Sortez donc du milieu d'eux, dit le Seigneur, ne touchez point ce qui est impur et je vous recevrai, je serai un père pour vous et vous serez des fils et des filles pour moi, dit le Seigneur tout-puissant (*Lev.*, XXVI, 12 *et passim*). » Les donatistes entendant ces paroles dans un sens charnel, se divisent dans toute l'Afrique en une multitude de sectes et de tronçons. Ils ne comprennent point en effet qu'on ne s'attache au même joug avec les infidèles que lorsqu'on commet leurs péchés ou qu'on favorise ceux qui font des choses semblables, et que nul ne participe au

si quid Josaphat periculi expertus est, quod ei Propheta indicat ab ira Dei fuisse, non alieno meruerat peccato, sed suo; quia sicut ei dictum est, peccantem adjuvabat : sed apud Deum cetera ejus bona facta prevaluerunt. Sic enim dicitur ei : « Peccatorem adjuvisti, et ei contra Dominum amicus es, et in hoc super te ira a facie Domini. Sermones Dei boni in universis sunt tecum, quoniam abstulisti lucos de terra, et parasti cor tuum ad requirendum Deum » (II *Par.*, XIX. 2). Qui autem versatur in Ecclesia Dei, ubi sunt et illi qui sua quærunt, non quæ Jesu Christi, « qui per invidiam et contentionem Christum annuntiant, non caste » (*Philip.*, I, 15) (*a*) : et dicit, sive per ocasionem, sive per veritatem Christus annuntietur; et in hoc gaudeo, sed gaudebo : impollutus inter eos atque integer permanet, quia non eis ad sua quærenda consentit, cum hoc culpet atque reprehendat; nec eos ad peccandum, sed ad hoc adjuvat, unde Christus latius prædicetur, et ab his qui audiunt et faciunt per eos qui quod dicunt non faciunt, Christo credatur, in Christo sperctur, Christus diligatur. Talibus enim præcipit idem Apostolus dicens, « Nolite conjungi cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? Quæ communicatio est luci ad tenebras? Quæ autem conventio Christi ad Belial? Aut quæ pars fideli cum infideli? Qui autem consensus templo Dei cum simulacris? (II *Cor.*, VI, 14.) Vos enim (*b*) templum Dei vivi estis. Dicit enim, quia inhabitabo in eis et inambulabo, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus. Propter quod exite de medio eorum, dicit Dominus, et immundum ne tetigeritis, et ego recipiam vos, et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens » (*Lev.*, XXVI, 12). Quæ verba isti carnaliter sentientes, per tot divisiones se ipsos minutatim in ipsa una Africa concidunt. Non enim intelligunt neminem conjungi cum infidelibus, nisi qui (*c*) facit peccata Paganorum, vel talia facientibus favet; nec quemquam fieri participem iniquitatis, nisi qui ini-

(*a*) Unus Divionensis cod. *ut ait Apostolus, sive per,* etc. — (*b*) In Mss. hic et infra, *templa Dei vivi.* — (*c*) Editi : *acit* peccatum *paganorum.* At Vatic. Mss. *peccata.*

péché que celui qui fait ou approuve ce péché. Or, qui a commerce avec les ténèbres si ce n'est celui qui, abandonnant le Christ, se met à la suite de Bélial, par les ténèbres de son consentement? Qui fait société avec les infidèles, sinon ceux qui prennent part à leur infidélité? C'est ainsi qu'on cesse d'être le temple de Dieu, et qu'on s'unit aux idoles. Quant à ceux qui sont le temple du Dieu vivant (*Philip.*, II, 15) et apparaissent, au sein d'une nation tortueuse et perverse, comme des flambeaux qui possèdent la parole de vie, rien de ce qu'ils supportent pour le bien de la paix, ne les souille. Ils ne sont point à l'étroit puisque Dieu habite et se trouve en eux; ils sortent du milieu des pécheurs mais ils se séparent d'eux, de cœur, de peur qu'en voulant le faire par le schisme et la sédition, ils ne se séparent plutôt des bons, en esprit, que des méchants, par le corps.

CHAPITRE XIX.

38. Aussi les donatistes ne veulent-ils point voir dans l'Écriture que Dieu a dit : « Je glorifierai ceux qui me glorifient, et celui qui me méprise sera méprisé » (I *Reg.*, II, 30). En effet comment des gens qui prétendent que les promesses de Dieu à nos pères, Abraham, Isaac et Jacob, promesses faites si longtemps d'avance par les prophètes, et accomplies par le Fils unique qui lui est né de la race de David selon la chair, afin qu'en lui, c'est-à-dire, dans la race d'Abraham toutes les nations fussent bénies (*Rom.*, I, 2), ne sauraient recevoir leur accomplissement dans l'univers entier, glorifient-ils le Seigneur, quand ils disent que c'est en vain que le Fils de Dieu a dit : Laissez l'une et l'autre semence croître ensemble jusqu'à la moisson (*Matth.*, XIII, 30); comme s'il s'était trompé ou nous avait trompés, puisqu'il n'y aurait que de l'ivraie qui pousserait dans le monde entier, tandis que le bon grain manquerait dans le reste de l'univers à l'exception du parti de Donat? Comment ceux qui pensent ainsi, glorifient-ils Dieu, quand il est écrit : La gloire d'un roi est dans le grand nombre de ses peuples, leur petit nombre est la honte du prince (*Prov.*, XIV. 28)? Ne le méprisent-ils point plutôt, en éteignant son baptême, par le souffle d'une incroyable et téméraire impiété, dans ceux dont ils n'ont pas même entendu la cause et qu'ils n'ont pu juger, et osent s'arroger ce qui n'appartient qu'à Dieu; ces gens, dis-je, qui, dans l'intérêt de la paix de Donat, reçoivent avec leur rang et leurs dignités ceux qu'ils ont eux-mêmes condamnés, détestent, au détriment de la paix du Seigneur, des hommes qu'ils n'ont point entendus, et soutiennent que le baptême laissé dans les autres contrées, par

qua vel agit vel approbat. Quis autem communicat tenebris, nisi qui per tenebras consensionis suæ dimisso Christo sequitur Belial? Quis ponit cum infidelibus partem suam, nisi qui ejus infidelitatis sit particeps? Ita enim templum Dei esse desinit, nec se aliter simulacris adjungit. Qui autem sunt templum Dei vivi (*Phil.*, II, 15), et in medio nationis tortuosæ ac perversæ apparent sicut luminaria in mundo verbum vitæ habentes, nihil eos quod pro unitate tolerant inficit : nec angustantur, quia in illis habitat et deambulat Deus : et exeunt de medio malorum, atque separantur interim corde; ne forte cum id facere per seditionem schismatis volunt, prius a bonis spiritaliter, quam a malis corporaliter separentur.

CAPUT XIX.

38. Quod ergo scriptum est Deum dixisse, « Eos qui me clarificant, clarificabo; et qui me spernit, spernetur » (I *Reg.*, II, 30) : ipsi maxime nolunt intueri. Quomodo enim clarificant Deum, qui dicunt per orbem terrarum impleri non posse ejus promissa, quæ promisit patribus nostris, Abrahæ, Isaac, et Jacob, quæ per Prophetas tanto ante prænuntians, exhibuit per Unicum suum, qui factus est ei ex semine David secundum carnem, ut in illo, id est, in semine Abrahæ benedicerentur omnes gentes (*Rom.*, X, 2) : qui dicunt ipsum Dei Filium frustra divisse, Sinite utraque crescere usque ad messem (*Matth.*, XIII, 30) : quasi falsus fuerit, aut ipse fefellerit, cum sola zizania per mundum creverint; frumenta vero præter partem Donati, in toto terrarum orbe defecerint : quomodo ista sentientes glorificant Deum, cum scriptum sit, In latitudine gentis gloria regis, in diminutione autem populi contritio principis? (*Prov.*, XIV, 28.) Aut quomodo non spernunt Deum, qui baptismum ejus in eis quorum caussam non audierunt, et de quibus nullo modo judicare potuerunt, incredibili temeritate impietatis exsufflant, et sibi audent arrogare quod Dei est; a se damnatos in honoribus integris pro Donati pace recipiunt, et a se inauditos contra pacem Domini detestantur; baptisma in illis terrarum partibus per Apostolos traditum periisse contendunt, et per

les apôtres, a péri, tandis que celui donné par Félicien, chez les maximianistes, subsiste toujours? D'un autre côté, comment ne glorifient-ils point Dieu, ces catholiques soutenant que les crimes des hommes n'ont pu empêcher l'accomplissement de ses promesses, et, remplis pour les sacrements du respect qui leur est dû, enseignent publiquement que les sacrements administrés même par des indignes qui seront damnés à cause de leur perversité, demeurent toujours saints et sans souillure?

CHAPITRE XX.

39. Les donatistes disent aussi : « Il est encore écrit : Ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres, au contraire, condamnez-les plutôt; car la pudeur ne permet pas même de dire ce que ces personnes font en secret » (*Ephes.*, v, 11). Nous avons déjà dit comment ces paroles doivent s'entendre, attendu que ne point prendre part est la même chose que ne point consentir. Or cela ne suffit point à la discipline de l'Eglise si on ne reprend point ceux qui font mal afin qu'ils puissent se corriger. Mais on doit le faire, sans compromettre la paix et dans la nature que comporte l'obligation de conserver l'unité, afin que le bon grain ne soit point arraché avec l'ivraie.

CHAPITRE XXI.

40. Parménien continue : « Le même apôtre dit à Timothée, ne vous rendez point participant des péchés d'autrui, conservez-vous pur vous-même » (I *Tim.*, v, 22). Or l'Apôtre nous apprend par la suite de son texte, en quel sens il faut entendre ce qu'il a dit. En effet, c'est se conserver pur soi-même que de ne point prendre part aux péchés d'autrui; car quiconque y prend part, y consent, et quiconque y consent, se corrompt; et quiconque se corrompt ne se conserve point pur. Sans doute Parménien a fini par s'éveiller enfin, et par remarquer ce que disait Tichonius; mais en vain, car tout aussitôt l'amour de son propre sens lui a fait fermer les yeux à la vérité. Il dit en effet : « O mon très-cher frère, est-ce que les péchés d'autrui ne souillent point les autres, et est-ce là ce qu'on appelle ne rien avoir de commun avec les méchants, que de ne point commettre leurs péchés tout en partageant leurs sentiments? » Et pourtant il n'a pas tout dit. En effet c'est peu de ne point commettre leurs péchés, il faut que ces péchés nous déplaisent, et c'est peu qu'ils nous déplaisent, si nous ne les blâmons, Autre chose est de ne point les faire, autre chose de ne point y participer, c'est-à-dire de ne point être uni de volonté avec ceux qui les

Felicianum apud Maximianistas traditum non periisse (*a*) concedunt? Jam vero quomodo Catholici non clarificant Deum, qui promissa ejus nullis hominum sceleribus, quo minus implerentur, impediri posse confidunt; qui sacramenta ejus ita debita veneratione prosequuntur, ut ea si etiam ab indignis tractata fuerint, illis sua perversitate damnatis, illa intemerata sanctitate permanere demonstrent?

CAPUT XX.

39. Iterum, inquiunt, scriptum est, Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite. Quæ enim fiunt ab ipsis latenter, turpe est et dicere » (*Ephes.*, v, 11.) Jam ipsa verba quemadmodum intelligenda sint diximus, quia non communicare est consentire : quod propter Ecclesiæ disciplinam parum est, nisi etiam redarguantur, ut corrigi possint. Sed hæc salva pace facienda sunt, et quantum admittit officium conservandæ unitatis, ne simul eradicetur et triticum.

CAPUT XXI.

40. « Iterum ad Timotheum idem Apostolus, Ne, inquit, communicaveritis peccatis alienis, te ipsum castum custodi » (I *Tim.*, v, 22.) Docuit ex consequenti, quemadmodum quod prius dixit, intelligendum sit. Qui enim se ipsum castum servat, non communicat peccatis alienis. Si enim communicat, consentit : si consentit, corrumpitur : si corrumpitur, castum se non servat. Sed sane tandem aliquando evigilavit Parmenianus, et adtendit quid diceret Tichonius, sed frustra : statim quippe amore sententiæ suæ contra veritatem oculos clausit. Ait enim, « Numquid, frater carissime, non polluunt alios aliena peccata, et hoc est facinarosis non communicare, licet cum ipsis convenias, eorum facta non facere? » Et tamen non totum dixit. Parum est enim eorum facta non facere, nisi displiceant : parum est ut displiceant, nisi redarguantur. Aliud enim est non facere, aliud non communicare, id est, non consentire facientibus, aliud etiam redarguere.

(*a*) Editi, *contendunt*. Melius Mss. *concedunt*.

font, autre chose aussi de les blâmer. Pourquoi donc s'est-il détourné dès qu'il a commencé à voir, pourquoi n'a-t-il point voulu aller jusqu'au bout et n'a-t-il cité que le tiers à peine non le tout? A-t-il pensé devoir retrancher la vérité, comme les donatistes, le peuple? Quant à nous, nous disons, que quiconque ne fait point le mal, ne consent point à celui qui le fait, mais le reprend, demeure ferme et intact au milieu des méchants, comme le froment au milieu de la paille. Mais Parménien s'est contenté de dire : « Ne point commettre leurs péchés. » Voyons aussi comment il réfute la troisième partie de la pensée tout entière.

41. Parménien dit encore : « Quiconque respecte la loi n'ignore point que c'est contre la loi divine. » Cela peut aussi se dire en un sens général. En effet, tout autre que Parménien peut dire : « Quiconque respecte la loi n'ignore point que c'est conforme à la loi divine. » Mais ce qu'il faut ce n'est point dire, mais prouver cela. Voyons donc comment il le prouve. Il dit : « Que sert-il en effet d'avoir conservé l'innocence si on est mêlé aux coupables et aux méchants? » Sans doute s'il en est ainsi, il ne sert à rien d'avoir conservé son innocence; mais on ne l'a point conservée. En effet, on ne peut dire de personne avec raison, qu'il se mêle aux pécheurs et aux méchants, autrement que par le consentement coupable de la conscience, mais quiconque accomplit ce qui est écrit, est juste et rien de mal ne lui plaît. En quelque lieu donc que la nécessité le force d'habiter, il ne saurait être mêlé à l'iniquité. Parménien dit encore : « Comment pourrez-vous demeurer incorrompu si vous vous associez à des gens corrompus? » Sans doute s'il s'associe à eux, c'est-à-dire s'il fait quelque chose de mal avec eux, on les aide à le faire; mais s'il ne fait ni l'un ni l'autre, il ne leur est point associé. Qu'il ajoute à cela une troisième chose, c'est-à-dire, qu'il ne soit pas lent à venger le mal, ou s'il est juste, qu'il reprenne le mal et gourmande le pécheur avec charité; ou que, se contentant de remplir ce rôle, si le devoir de conserver la paix le lui permet, il reprenne publiquement les pécheurs afin de remplir les autres de crainte, qu'il les éloigne même de leurs charges ou les retranche de la communion des sacrements, dans un sentiment d'amour qui le porte à les corriger, non de haine qui le pousse à les poursuivre, il remplit l'office d'une très-pure innocence, et d'une très-soigneuse sévérité. Or, le reste étant impossible, ces deux choses constamment retenues conservent l'homme pur et exempt de corruption, et dans

Cur ergo ubi videre cœperat, statim se avertit, et usque in finem noluit pervenire, et vix trientem de toto posuit? An sicut de populo fecerunt, et sententiam veritatis prædicendam putavit? Nos dicimus, quod qui non facit malum, ne facienti consentit, et facientem arguit, firmus atque integer inter iniquos tamquam frumentum inter paleas conversatur. Ille autem tantummodo ait, « eorum facta non facere. » Et tertiam tamen de tota sententia particulam quemadmodum refellat videamus.

41. « Quod contra legem esse divinam, inquit, nullus qui legem veneratur, ignorat. » Adhuc ista verba communiter dici possunt. Potest enim et alius dicere, « Quod secundum legem esse divinam, nullus qui legem veneratur ignorat. » Sed opus est probare, non dicere. Adtendamus ergo quemadmodum probet. « Quid enim prodest, inquit, innocentiam custodisse, si cum reis mixtus est et obnoxiis? » Sane si ita est (*a*), innocentiam custodisse non prodest, sed innocentia custodita non est. Mixtus enim reis et obnoxiis, nisi per conscientiæ maculatam consensionem, nullus recte dici potest. Qui vero implet quod scriptum est, Justo nihil placet iniquum (*Prov.*, XII, 21; *Sec.*, LXX) : ubilibet eum versari quælibet necessitas cogat, misceri iniquitatibus non potest. « Vel quomodo, inquit, incorruptus poteris permanere, si corruptis sociaris? » Ita plane, si sociatur, id est, si mali aliquid cum eis committit, aut committentibus favet : si autem neutrum facit, nullo modo sociatur. Porro si addat tertium, ut non sit in vindicando piger, sed vel corripiat justus in misericordia et arguat, vel etiam si eam personam gerit, et ratio conservandæ pacis admittit, coram omnibus peccantes arguat, ut ceteri timeant; removeat etiam vel ab aliquo gradu honoris, vel ab ipsa communione sacramentorum, et hæc omnia cum dilectione corrigendi, non cum odio persequendi (*b*), plenissimum officium, non solum castissimæ innocentiæ, sed etiam diligentissimæ (*c*) severitatis implevit. Ubi autem cetera impediuntur, illa duo semper retenta

(*a*) *F.* Non innocentiam custodisse non prodest. — (*b*) *Supple*, faciat. — (*c*) Plures Mss. *severitas*, suppte *innocentiæ diligentissimæ*.

ces dispositions il ne saurait ni faire le mal ni l'approuver quand il est fait.

CHAPITRE XXII.

42. Mais en attendant voyons comment Parménien prouve ce qu'il avance : « C'est qu'il est écrit, » dit-il, « qu'un peu de levain fait fermenter la masse tout entière. » Voilà le langage que Parménien a tenu ; il n'est plus là maintenant, on ne peut donc lui montrer dans le camp de Donat, je ne dis pas seulement un peu de levain, mais une quantité de venin répandue par les œufs brisés des aspics, et une masse de serpents déjà grands, condamnés pour Parménien et rappelés de nouveau à son souvenir. Mais ils se sont corrigés, dit Parménien. Grâces en soient rendues à Dieu ; si le fait est vrai, je n'en suis point jaloux et je souhaite que cela soit bien fait. Si revenir des maximianistes au parti de Donat, peut passer pour un degré quelconque de correction, à combien plus forte raison, la correction est-elle plus vraie et plus parfaite quand on passe du parti de Donat, à l'unité catholique? Tichonius aussi a dit beaucoup de choses que, placé à cette époque, centre même du parti, il connaissait bien, à savoir que ce n'est point par une petite mais par une grande quantité de levain que ceux qui accusaient l'univers entier d'avoir été mis en fermentation par les péchés des Africains, ne voulaient point avouer que leur masse était corrompue ; mais ce qui m'étonne chez ces gens-là, c'est qu'il leur plaise encore de comprendre les paroles de l'Apôtre de manière à en tirer la défense d'Optat le Gildonien, en soutenant qu'il ne fut pas même un levain, si petit qu'on veuille. Si seulement ils nous accordaient qu'il fut un levain, quelle n'eût pas été l'étendue de leur masse s'il n'a pu la corrompre en entier? Ou si elle n'a été corrompue en entier que dans ceux qu'il plaît à Optat, il faut qu'ils apprennent par leur propre expérience, à comprendre ce qu'ils lisent; la masse qui se corrompt c'est la masse tout entière comprenant tous ceux à qui se rapporte le tout, soit bon soit mauvais. Or il se rapporte à ceux qui consentent au mal; non pas à ceux qui n'y consentent point, voilà pourquoi il faut le corriger par la discipline ecclésiastique, si on ne veut point qu'il passe par la persuasion, à un plus grand nombre. Quand l'intérêt de la paix permet de le faire et qu'on ne le fait pas, on se rend coupable de négligence, on est en danger de consentir au mal en mettant de la mollesse à le corriger.

incorruptum castumque custodiunt, ut nec faciat malum, nec approbet factum.

CAPUT XXII.

42. Sed tamen videamus unde iste doceat quod affirmat, « Cum scriptum sit, inquit, Modicum fermentum totam massam corrumpit » (I *Cor.*, v, 6). Dixit hoc Parmenianus, atque abiit : nec ei nunc ostendi potest, in parte Donati, non solum modicum fermenti, sed multum veneni ex illis ovis aspidum ruptis, et prævalidis jam serpentibus pro Primiano damnatis, et ad Primianum (*a*) iterum revocatis. Sed correcti sunt, inquit. Deo gratias. Si verum est, non invideo, atque utinam id perfecte fiat. Si enim a Maximianistis redire ad partem Donati, nonullus correctionis est (*b*) gradus : quanto verior perfectiorque correctio est, ab ipsa parte Donati ad unitatem catholicam remeare? Et Tichonius quidem multa dixit, quæ illis temporibus, et sicut interior noverat, quam non modico, sed multo fermento, totam suam massam nollent fateri corruptam, qui totum orbem terrarum peccatis Afrorum fermentatum esse criminarentur. Sed ego istos miror, si adhuc eis placet hæc (*c*) Apostolica verba sic intelligere, ita eos Optatum Gildonianum velle defendere, ut nec modicum fermenti eum fuisse (*d*) concedant. Quod si vel hoc concedunt, quam magnam putant esse massam suam, ut non potuerit tota corrumpi? aut si in eis solis tota corrupta est, quibus placet Optatus; experti discant intelligere quod legunt, quia inest tota massa ad quos pertinet quod dicitur totum, sive bonum, sive malum : ad eos pertinet qui consentiunt; ad eos autem qui non consentiunt, omnino non pertinet : et ideo (*e*) disciplina ecclesiastica corrigendum est, ne ad multos persuadendo perveniat : quod ubi fieri permittit ratio pacis, et non sit, ipsa negligentia culpam trahit, et in periculo consentiendi est per desidiam corrigendi.

(*a*) Am. Er. et aliquot Mss. *et ad Primianum tertium revocatis.* — (*b*) Editi, *est modus.* Nostri autem Gallicani Mss. simul cum Vaticanis habent, *est gradus.* Hanc lectionem in margine amerbachianæ editionis annotatam, eligendam ducebat Henricus Gravius, si modo exstaret in Mss. — (*c*) Mss. *hæc epistolæ verba.* — (*d*) Sic Mss. At editi, *contendant.* — (*e*) Editi : *Et ideo* in *disciplina ecclesiastica.* Abest *in* a Mss.

CHAPITRE XXIII.

43. C'est d'après cette règle qu'on doit entendre ces autres paroles de Parménien rappelant, qu'il est écrit : « Que ce soit pour vous à jamais, jusque dans vos descendants, une loi de séparer les saints des impies, les purs des impurs » (*Levit.*, x, 9). Or on y réussit d'autant mieux qu'on fait plus de progrès dans l'Eglise. En effet, lorsque l'herbe eut grandi et fut montée en graine, on vit paraître l'ivraie. Et quoique alors les serviteurs du père de famille distinguassent en connaissance de cause et pussent séparer le bon grain du mauvais, cependant il leur est ordonné de les laisser pousser, jusqu'à la moisson. Mais demeurons-en là pour le moment; ce qui nous reste à dire fera le sujet d'une étude et d'un travail plus attentifs dans un autre livre.

LIVRE TROISIÈME

DISCUSSION DES AUTRES PASSAGES DE L'ÉCRITURE CITÉS PAR PARMÉNIEN.

CHAPITRE PREMIER.

1. Une raison pieuse et le but de la discipline de l'Église devant se proposer, avant tout, l'unité d'un même esprit par le lien de la paix (*Ephes.*, iv, 3), que l'Apôtre recommande de conserver par le support mutuel, et qu'on ne peut rompre sans rendre le remède du châtiment non-seulement superflu mais pernicieux, et, par conséquent, sans faire que ce remède ne soit plus un remède, les mauvais fils qui se plaisent, non par haine des iniquités d'autrui mais par amour de la dispute, à entraîner ou du moins à diviser des populations entières qu'ils ont subjuguées, dans leur faiblesse, par l'éclat de leur nom, ces mauvais fils, dis-je, gonflés d'orgueil, obstinés jusqu'à la folie, perfides jusqu'à la calomnie, turbulents jusqu'à la sédition, ne voulant point paraître privés de la lumière de la vérité, font parade d'une rigidité apparente, détournent le sens du passage de l'Ecriture ayant trait à la correction fraternelle qu'on doit pratiquer, sans doute, avec une certaine vigueur, mais toujours en respectant la charité et en gardant l'unité de la paix, et disent : « Voici ce que dit l'Apôtre : Retranchez le mal du milieu de vous » (I *Cor.*, v, 13); or si le méchant ne nuisait point aux bons, il est évident qu'il ne serait pas ordonné de le retrancher.

CAPUT XXIII.

43. Ex qua regula et illud (*a*) intelligendum est, quod consequenter opponit, dicens esse scriptum, « Sit vobis legitimum æternum in progenies vestras, dividere in medio sanctorum et irreligiosorum, et in medio mundorum et immundorum » (*Levit.*, x, 9). Tanto enim quisque melius hoc facit, quanto magis in Ecclesia proficit. Cum enim crevisset herba, et fructum fecisset, tunc apparuerunt zizania. Et quamvis inter utrumque jam servi patris familias cognitione dividerent atque distinguerent; jubentur tamen ea simere crescere, et hoc usque ad messem. Sed hæc hactenus : ea enim quæ restant, aliquanto diligentius ab alio exordio consideranda atque tractanda sunt.

LIBER TERTIUS

RELIQUA TRACTANTUR LOCA SCRIPTURÆ QUÆ PARMENIANUS OBJECTABAT.

CAPUT PRIMUM.

Cum omnis pia ratio et modus ecclesiasticæ disciplinæ unitatem spiritus in vinculo pacis maxime debeat intueri, quod Apostolus sufferendo invicem præcipit custodiri (*Ephes.*, iv, 3), et quo non custodito (*b*) medicina vindictæ non tantum superflua, sed etiam perniciosa, et propterea jam nec medicina esse convincitur : illi filii mali, qui non odio iniquitatum alienarum, sed studio contentionum suarum infirmas plebes jactantia sui nominis irretitas, vel totas trahere, vel certe dividere affectant, superbia

(*a*) Editi, *intuendum est* : mendose. — (*b*) Sic Mss. At editi, *medicinæ vindicta.*

2. Mais en attendant, prenons garde que, par hasard, ce ne soit pas sans raison que l'Apôtre ait dit, non point : Retranchez le méchant de votre assemblée, mais « Retranchez le méchant du milieu de vous ; » en effet, pendant que nul ne peut séparer les méchants de l'Église, si chacun chasse le mal de son propre cœur, il ne se mêle point aux méchants, et, se trouve ainsi, non-seulement, uni d'esprit aux bons, mais encore séparé des méchants. Après avoir dit, quelque part, à Timothée : Ne vous rendez point participant des péchés d'autrui (I *Tim.*, v, 22), comme s'il avait voulu lui dire qu'il peut y avoir des méchants qu'il serait impossible d'exclure de l'Église, et que, par conséquent, il serait forcé de tolérer dans son sein, et lui donner un conseil sur la conduite à tenir pour ne point participer à leurs péchés, il lui dit : Conservez-vous chaste. En effet, il n'y a que le méchant qui puisse se mêler aux méchants, celui qui est bon ne saurait le faire, quand même il se trouverait confondu avec eux, dans une même assemblée. Aussi après avoir dit aux Corinthiens, dans l'endroit cité plus haut : « Pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont du dehors ? N'est-ce pas à vous de juger ceux qui sont dans votre église » (I *Cor.*, v, 12) ? ne voulant point que la pensée du grand nombre des méchants auxquels ils se trouveraient mêlés jetât le trouble dans leur âme, attendu qu'étant le bon grain, ils ne pourraient être séparés du mauvais et réunis ensemble sans préjudice pour les méchants, il leur dit : « Retranchez le mal du milieu de vous ; » afin que si, par hasard, ils ne pouvaient retrancher les méchants de leur assemblée, toutefois en retranchant le mal du milieu d'eux, c'est-à-dire, en ne péchant point avec les méchants, en ne consentant point à leur péché et en n'y prêtant point les mains, ils demeureraient au milieu d'eux parfaitement purs et exempts de corruption, car c'est par le mal qu'on fait, que l'on consent au mal des autres. Mais si on retranche le mal de soi, il n'y a plus moyen de consentir au mal. Voilà pourquoi quiconque méprise la discipline de l'Église de Dieu, et cesse d'avertir, de reprendre, de corriger et d'exclure même des sacrements les méchants, si son devoir est de le faire, et que la paix de l'Église le permette, ne laisse point de se rendre coupable, sinon du péché des autres, du moins d'un péché qui lui est propre, quand même il ne pécherait point

tumidi, pervicacia vesani, calumniis insidiosi, seditionibus turbulenti, ne luce veritatis carere ostendantur, umbram rigidæ severitatis obtendunt, et quæ in scripturis sanctis salva dilectionis sinceritate et custodita pacis unitate, ad corrigenda fraterna vitia (*a*) mordaciori curatione fieri præcepta sunt, ad sacrilegium schismatis et ad occasionem præcisionis usurpant, dicentes, « Ecce, ait Apostolus, Auferte malum ex vobis ipsis (I *Cor.*, v, 13). Quod malum utique si integris, inquiunt, non obesset, nec juberetur auferri. »

2. Interim videamus ne forte non frustra non dixerit Apostolus, Auferte malos a congregatione vestra ; sed, « Auferte malum ex vobis ipsis : » quia cum quisque impeditur ab Ecclesiæ congregatione malos homines separare, si ex se ipso auferat malum, non eis corde miscetur ; atque ita spiritaliter non solum conjungitur bonis, sed etiam separatur a malis. Sic enim in illo loco ad Timotheum cum dixisset, Neque communicaveris peccatis alienis (I *Tim.*, v, 22) : tamquam ille diceret, fieri posse, ut aliquos malos ab Ecclesiæ congregatione separare non posset, et ideo tolerare cogeretur ; tamquam consilium dans quemadmodum peccatis eorum non communicaret, Te ipsum, inquit, castum custodi (*b*). Nam malis malus misceri potest, bonus autem nullo modo, quamvis cum eis in una congregatione versetur. Ita et hic ad Corinthios cum dixisset, Quo enim mihi de his qui foris sunt judicare ? Nonne de his qui intus sunt vos judicatis ? (I *Cor.*, v, 12.) Ne forte turbarentur aliqua malorum numerositate, sic permixtis frumentis, ut sine illorum vexatione colligi separarique non possent : « Auferte, inquit, malum ex vobis ipsis » : ut si forte non possent auferre malos a congregatione sua ; auferendo malum ex se ipsi, id est, non cum eis peccando, nec eis ad peccandum consentiendo aut favendo, integerrimi inter eos et incorruptissimi versarentur : Quia per malum suum malis quisque consentit. Si autem a se ipso auferat malum, alieno malo non est unde consentiat. Quapropter quisquis etiam contemserit Ecclesiæ Dei disciplinam, ut malos cum quibus non peccat, et quibus non favet, desistat monere, corrigere, arguere (*c*), et si talem gerit personam, et pax Ecclesiæ patitur, etiam a sacramentorum participatione separare, non alieno malo peccat, sed suo. Ipsa

(*a*) Editi, *moderatiori*. Aptius Mss. *mordaciori*. — (*b*) Omnes Mss. *Nec enim malis nisi malus misceri potest*. — (*c*) Sic Mss. Editi vero, *si etiam talem gerit personam, et pax Ecclesiæ patitur, ut etiam a sacramentorum participatione quempiam possit separare, non alieno malo peccat, sed suo.*

avec les autres, et ne favoriserait point leur péché; car, dans une chose de cette importance, la négligence seule est elle-même un grand mal, aussi, comme l'Apôtre nous en avertit, celui qui ôte le péché du milieu de soi, non seulement fait évanouir l'audace de le commettre, ou le danger d'y consentir, mais aussi la paresse à le reprendre et la négligence à le punir, tout en apportant la prudence et la soumission dans ce que le Seigneur prescrit, de peur que le bon grain n'ait à souffrir. En effet, quiconque souffre dans ces sentiments, le mélange de l'ivraie avec le bon grain, et ôte le mal du milieu de soi, ne communique point avec les méchants. Il discerne et juge l'ivraie pour un temps, parce qu'il ne sait point ce qui peut arriver demain ; aussi tout en conservant la charité, on ne doit point punir, sans espérance de correction, ceux qu'une sévérité nécessaire oblige à châtier. Mais pour voir cela dans tout son jour, il faut examiner avec soin le texte entier de l'épître de saint Paul.

3. Il dit donc : « Que voulez-vous? Faut-il que je vous aille voir, la verge à la main, ou avec charité et dans un esprit de douceur » (I *Cor.*, IV, 21)? On voit, au mot verge, qu'il parle de la répression. La verge va-t-elle sans la charité, parce qu'il continue : Viendrai-je à vous avec la verge ou avec la charité? Ce qui suit : « Dans un esprit de douceur, » nous avertit qu'il faut entendre les choses en ce sens que la verge est accompagnée de la charité. Mais autre est la charité de la sévérité, autre celle de la douceur. Sans doute la charité est une, mais elle opère différemment selon les sujets où elle agit. L'Apôtre continue : « C'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, mais une impureté telle, qu'on n'entende point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les païens, cela va jusqu'au point qu'un d'entre vous abuse de la femme de son propre père » (I *Cor.*, V, 1). Or voyons comment il leur ordonne de punir un pareil fait. « Et après cela, dit-il, vous êtes encore enflés d'orgueil et vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs pour retrancher du milieu de vous, celui qui a commis une pareille action? » (*Ibid.*, 2.) Pourquoi dans les pleurs, non dans la colère, sinon parce que, quand un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui? Dans les pleurs, dit-il, non parce qu'un tel pécheur était retranché, mais dans les pleurs afin qu'il le fût; c'est-à-dire, afin que la douleur de ceux qui eussent pleuré sur lui montât vers Dieu, et qu'il retranchât lui-même le mal du milieu d'eux, comme il sait le faire, de peur que s'ils le faisaient eux-mêmes, ils n'arrachassent en même temps le bon grain, par suite de l'ignorance propre à

quippe in tanta re negligentia grave malum est : et ideo, sicut Apostolus monet, si auferat malum a se ipso (I *Cor.*, V, 13), non solum auferet audaciam committendi, aut pestilentiam consentiendi; sed etiam pigritiam corrigendi, et negligentiam vindicandi, adhibita prudentia et obedientia in (*a*) eo quod præcipit Dominus, ne frumenta lædantur. Ea quippe intentione quisquis inter triticum zizania toleraverit, auferendo a se ipso malum, non eis communicat : et ea distinguit ac judicat interim ad diem; non enim novit quid cras futurum sit : et ideo dilectione servata, non sine spe correctionis vindicandum est, quidquid (*b*) etiam cogit necessaria severitas vindicari. Quod ut satis appareat, totum ipsum epistolæ Apostolicæ locum diligentius tractemus.

3. Quid vultis, inquit? « In virga veniam ad vos, an in caritate et spiritu mansuetudinis? » (I *Cor.*, IV, 21.) Jam hic apparet eum loqui de vindicta, ad cujus significationem virgam nominavit. Numquid tamen et virga sine caritate est, quia ita contexuit, In virga veniam ad vos, an in caritate? Sed quod sequitur, spiritu mansuetudinis : admonet intelligi, quia et virga caritatem habet. Sed aliud est caritas severitatis, aliud caritas mansuetudinis. Una quidem caritas est, sed diversa in diversis operatur. « Omnino, inquit, auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio qualis nec in gentibus, ita ut uxorem patris sui quis habeat » (I *Cor.*, V, 1). De tam immani facto videamus quemadmodum eos sævire præcipiat. « Et vos, inquit, inflati estis, et non potius luctum habuistis, ut tolleretur de medio vestrum qui hoc opus fecit » (*Ibid.*, 2). Quare luctum potius, et non iram, nisi quia si patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra? (*Ibid.*, 26) et non luctum, quia tollebatur; sed luctum, inquit, ut tolleretur; id est, ut lugentium dolor ad Deum adscenderet, et ipse tolleret hoc opus de medio eorum, sicut ipse sciret, ne forte illi per humanam

(*a*) Lov. *eo quod* : omissa particula, *in*. — (*b*) Ita Mss. At editi, *quidquid corrigi vel vindicari necessaria severitas postulat*.

l'homme. Lors donc que la nécessité force à en venir à un pareil châtiment, il faut que l'humilité des larmes de ceux qui sont contraints d'y recourir fasse naître la miséricorde que l'orgueil de la répression éloigne. Il ne faut pas non plus négliger le salut de celui qui est retranché de milieu de ses frères, mais il faut agir en sorte que le châtiment qui lui est infligé, lui soit salutaire; on doit se contenter de recourir aux vœux et aux prières, si on ne peut le corriger par la réprimande. Aussi l'Apôtre poursuit-il en disant : « Pour moi, étant, à la vérité absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà prononcé le jugement comme si j'étais présent; c'est que, vous et mon esprit étant assemblés au nom du Seigneur Jésus-Christ, celui qui est coupable de ce crime, soit, par la puissance de Notre Seigneur Jésus-Christ, livré à Satan, pour mortifier la chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur » (*Ibid.*, 3 à 5). Que faisait donc l'Apôtre, autre chose que de pourvoir au salut de l'âme par le sacrifice de la chair, afin que par un châtiment corporel, par la mort même, comme il arriva à Ananie et à son épouse expirant aux pieds de l'apôtre saint Pierre (*Act.*, v, 5), ou par la pénitence, car il était abandonné à Satan, il fît mourir en lui la concupiscence coupable de la chair? Ne dit-il pas en effet : Mortifiez vos membres qui sont sur la terre? or parmi ces membres il cite la fornication (*Colos.*, III, 5). Ailleurs il dit : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez, mais si vous mortifiez les actions de la chair, par l'esprit, vous vivrez (*Rom.*, VIII, 13). Toutefois il n'exclut point de la charité fraternelle, celui qu'il ordonne de retrancher de l'assemblée de ses frères. En effet, il dit en propres termes aux Thessaloniciens : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, notez-le et n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de de la confusion et de la honte. Ne le considérez pas néanmoins comme votre ennemi; mais avertissez-le comme votre frère » (II *Thess.*, III, 14). Que nos adversaires entendent donc et comprennent comment la charité de l'Apôtre travaille à ce que nous nous supportions les uns les autres et nous étudiions à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix (*Ephes.*, IV, 3). Car après avoir dit : « Ne le considérez pas néanmoins, comme votre ennemi, mais reprenez-le comme un frère, » comme s'il avait voulu montrer pourquoi il s'était exprimé ainsi, il continue aussitôt : « Mais que le Dieu même de la paix vous donne la paix à jamais dans toute espèce de biens. » Aussi, au sujet de l'homme

imperitiam eradicarent et triticum. Cum ergo ad talem vindictam necessitas cogit, humilitas lugentium debet impetrare misericordiam, quam repellit (*a*) superbia sævientium : nec illius ipsius qui de medio fratrum tollitur debet negligi salus; sed ita agendum est, ut ei talis vindicta sit utilis; et agendum voto et precibus, si corrigi objurgationibus non potest. Ideoque sequitur et dicit, « Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi quasi præsens eum qui sic operatus est, in nomine Domini nostri Jesu Christi congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu Christi, tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini » (*Ibid.*, III, 1). Quid ergo agebat Apostolus, nisi ut per interitum carnis saluti spiritali consuleret, ut sive aliqua vel pœna vel morte corporali, sicut Ananias et uxor ejus ante pedes apostoli Petri ceciderunt (*Act.*, v, 5); sive per pœnitentiam, quoniam satanæ traditus erat, interimeret in se sceleratam carnis concupiscentiam? Quia ipse item dicit, Mortificate membra vestra quæ sunt super terram : inter quæ et fornicationem commemorat (*Col.*, III, 5). Et iterum : Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini; si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis (*Rom.*, VIII, 13). Non tamen (*b*) ab eo fraternam separat caritatem, quem de fraterna congregatione præcipit separari. Hoc enim apertius ad Thessalonicenses dicit, « Si quis autem non obaudit verbo nostro per epistolam, hunc notate, et non commisceamini cum illo, ut erubescat : et non ut inimicum eum æstimetis, sed corripite ut fratrem » (II *Thess.*, III, 14). Audiant isti aliquando, et intelligant quemadmodum satagat caritas Apostolica, ut sufferentes invicem studeamus conservare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 3). « Nam et hic cum dixisset, » Et non ut inimicum eum æstimetis, sed corripite ut fratrem : tanquam ostendens cur hoc dixerit, continuo subjunxit, « Ipse autem Deus pacis det vobis pacem semper in omni bono. » Ita et de isto qui uxorem

(*a*) Vox *sævientium* restituitur ex codicibus Vaticanis. In aliis quibusdam Mss. legitur, *superbiens animus*. Vide infra cap. II, n. 5, ubi rursum *humilitas lugentium* contra *superbiam sævientium*. — (*b*) Am. Er. et Mss. *supernam separat caritatem, quem de superna congregatione*, etc.

qui avait abusé de la femme de son père, parle-t-il plutôt de larmes et commande-t-il, à chaque mot, la paix et la charité, comme il en parle pour lui-même quand il dit : « De peur que Dieu ne m'humilie, lorsque je serai revenu chez vous, et que je ne sois obligé de pleurer sur plusieurs d'entre vous qui étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications et des dérèglements infâmes, n'en ont point fait pénitence » (II *Cor.*, XII, 21). Un peu plus loin, il continue en disant : « Je vous l'ai dit d'avance, quand je me trouvais au milieu de vous, et je vous le dis encore maintenant que j'en suis éloigné, que si je viens encore une fois chez vous, je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni à tous les autres » (*Ibid.*, XIII, 2). Il prononçait donc son jugement avec larmes, afin que la miséricorde de Dieu broyât les pécheurs, sans aucun détriment pour le lien de la paix, qui est le tout du salut, et les corrigeât, comme il est donné à entendre qu'il en fut de celui qui avait abusé de la femme de son père. En effet on ne trouve point un autre pécheur à qui puisse convenir ce qu'il dit dans la seconde épître aux Corinthiens où il s'exprime en ces termes : « Car je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur et avec une grande abondance de larmes, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous faire connaître la charité toute particulière que j'ai pour vous : que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé seul, mais il vous a attristés tous aussi, au moins en quelque sorte ; ce que je dis pour ne pas vous charger tous. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui de la correction et de la peine qui lui ont été imposées par votre assemblée, et vous devez le traiter maintenant avec indulgence, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de votre charité. Et c'est pour cela même que je vous écris, afin de vous éprouver et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses ; car ce que vous accordez à quelqu'un je l'accorde aussi, et si j'use moi-même d'indulgence à l'égard de ce pécheur, j'en use à cause de vous et en la personne de Jésus-Christ, afin que Satan n'emporte rien sur nous, car nous n'ignorons pas ses pensées (II *Cor.*, II, 4 à 11). Que peut-il se dire ou se faire avec plus de modération, plus d'attention, plus de sollicitude, enfin avec une charité plus tendre, plus paternelle et plus maternelle ? S'il soumet le pécheur au châtiment, il veut qu'on le console quand il s'est corrigé, quand il est contrit, quand il a humilié son cœur dans la pénitence, afin qu'il ne soit pas accablé, dit-il,

patris sui habuit, luctum potius indicit, et pacificam caritatem ubique commendat : sicut et de ipso ait, « Ne iterum cum venero ad vos, humiliet me Deus, et lugeam multos ex his qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia, et luxuria, et fornicatione quam gesserunt » (II *Cor.*, XII, 21). Et paulo post ait, « Prædixi et prædico sicut præsens secundo, et nunc absens his qui ante peccaverunt, et ceteris omnibus ; quia si venero iterum, non parcam » (*Ibid.*, XIII, 2). Ideo lugendo (*a*) judicabat, ut Dei misericordia sine corruptione vinculi pacis, ubi salus tota consistit, contereret peccantes atque corrigeret ; sicut de isto ipso qui cum patris uxore fuerat fornicatus, fecisse intelligitur. Nam non invenitur de quo alio significet in secunda epistola ad eosdem Corinthios cum ait : « Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas, non ut contristemini, sed ut sciatis dilectionem quam habeo abundantius in vos. Si quis autem contristavit, non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem omnes vos. Sufficit ei correptio hæc quæ fit a multis, ita ut e contrario vos donetis, et consolemini, ne quando majori tristitia absorbeatur qui ejusmodi est. Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in eum caritatem. Ad hoc enim et scripsi, ut cognoscam probationem vestram, si in omnibus obaudientes estis. Si cui autem aliquid donaveritis, et ego. Nam et ego si cui donavi, propter vos, in persona Christi, ut non possideamur a satana : non enim ignoramus mentes ejus » (II *Cor.*, II, 4). Quid moderatius, quid diligentius, quid sollicitudine pia et paterna ac materna caritate plenius fieri aut dici potest ? Sicut peccanti adhibet (*b*) emendationem, sic correcto, et contereuti atque humilianti in pœnitentia cor suum, vult reddi consolationem ; ne majori, inquit, tristitia absorbeatur. Sed quid illud quo

(*a*) Editi, *indicabat*. Melius Mss. *judicabat*. — (*b*) Editi, *adhibet damnationem, sic correcto atque contrementi... vult reddere consolationem*. Aptius Vaticani codices, *adhibet emendationem*. Tum ceteri Mss. cum iisdem habent, *atque conterenti... vult reddi consolationem* : excepto uno Divionensi, qui præfert, *atque convertenti*.

par un excès de tristesse. Mais que veut-il dire quand il termine ainsi, « afin que Satan n'emporte rien sur nous, attendu, poursuit-il, que nous n'ignorons pas ses pensées? » C'est que ce n'est pas un autre que Satan qui, sous une apparence d'une sévérité juste, pousse à une sévérité cruelle, parce qu'il ne désire pas autre chose, dans sa malice empoisonnée, que de corrompre et briser le lien de la paix et de la charité, attendu que tant que ce lien subsiste entre les chrétiens, toutes ses forces pour le mal sont nulles, ses filets sont de faibles toiles d'araignées et ses desseins de destruction sont vains.

CHAPITRE II.

4. Mais quand même ce serait d'un autre pécheur qu'il s'agirait dans la seconde épître aux Corinthiens, l'Apôtre n'en fait pas moins savoir avec quelle charité doit s'exercer le châtiment de l'Église envers tout pécheur. Voilà même le sens de ces mots que nos adversaires ne comprennent point quand ils les placent au premier rang de leurs critiques : « Que le juste me reprenne et me corrige avec charité, mais que l'huile du pécheur n'engraisse point ma tête » (*Psalm.*, CXL, 5). Mais parce que nos contradicteurs ne savent pas corriger avec miséricorde, ils ont attaqué de leurs soupçons cruels l'innocence de Cécilien, et versé les faux parfums de l'adulation sur la puissance d'Optat le Gildonien. En effet si, par respect pour le lien de la paix, ils s'étaient contentés de gémir et de pleurer sur l'iniquité d'Optat, en la tolérant, ils n'auraient point troublé, dans l'univers entier, la paix chrétienne et catholique, ni rompu la sainte unité, ou du moins, ils souffriraient tellement de la voir rompue, par leurs ancêtres, dans leur aveuglement criminel, qu'après avoir expérimenté par eux-mêmes, combien ils étaient contraints, dans l'intérêt du bien de la paix de Donat, de supporter le méchant, ils feraient cesser par une correction toute pacifique, leurs attaques si contraires à la paix.

5. Mais revenons aux conséquences du langage tenu par saint Paul dans sa première épitre aux Corinthiens. Après avoir dit qu'on devait livrer ce pécheur au pouvoir de Satan, pour la mortification de la chair, afin que son esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus (I *Cor.*, V, 5), l'Apôtre rappelle que c'est avec les larmes de l'humilité qu'on doit le faire, non avec l'orgueil de la cruauté, puis il ajoute : Vous n'avez point sujet de vous glorifier; ou, sur le ton du reproche, accentué par la manière dont il prononce ces mots : Vous avez bien sujet de vous glorifier, après ceux-ci, vous êtes gonflés d'orgueil, quand vous devriez

conclusit istam sententiam. Ut non possideamur a satana? Non enim, inquit, ignoramus mentes ejus. Ipse est enim qui per imaginem quasi juste severitatis crudelem sævitiam persuadet, nihil aliud appetens venenosissima versutitia sua, nisi ut corrumpat atque disrumpat vinculum pacis et caritatis, quo conservato inter Christianos, vires ejus omnes invalidæ fiunt ad nocendum, et muscipulæ insidiarum comminuuntur, et consilia eversionis evanescunt.

CAPUT II.

4. Sed etsi de aliquo alio in secunda ad Corinthios epistola locutus est Apostolus, et ibi tamen significavit quanta caritate in quemque debeat Ecclesiastica vindicta procedere. Hoc est illud quod isti non intelligentes inter calumnias suas solent habere præcipuum : « Emendabit me justus in misericordia, et arguet me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum » (*Psalm.* CXL, 5). Quia vero isti non in misericordia emendare noverunt; et Cæciliani innocentiam sævis suspicionibus insectati sunt, et Optati Gildoniani potentiam fallacis oleo adulationis unxerunt. Nam si propter vinculum pacis iniquitatem Optati gementes lugentesque tolerarent, non utique pacem christianam atque catholicam in (*a*) orbe terrarum, sanctamque unitatem disrumperent; aut certe a majoribus suis nefaria cæcitate disrumptam ita dolerent, ut saltem apud se experti quam multos malos pro pace Donati ferre cogantur, impacatas illorum calumnias pace suæ correctionis exstinguerent.

5. Sed et ad illius primæ ad Corinthios epistolæ consequentia redeamus. Cum dixisset Apostolus, Tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini Jesu (I *Cor.*, V, 5) : etiam atque etiam commendans humilitate lugentium hoc debere fieri, non superbia sævientium, continuo subjecit, Non bona gloriatio vestra : vel per exprobrationem pronuntiationis, Bona gloriatio vestra.

(*a*) Vaticani Mss. *in orbis terrarum sancta unitate disrumperent.*

n'avoir que des larmes. Après cela il ajoute aussitôt : Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte (I *Cor.*, III, 69)? Or on peut fort bien entendre ces paroles de la corruption même de la vaine gloire. En effet l'orgueil, depuis les jours anciens du premier homme qui tomba dans ce péché, semble faire fermenter et corrompre l'âme et la pétrir comme une pâte de jactance et de vanité, en ceux qui s'applaudissent dans ces sentiments. Se glorifier non de ses péchés, mais à l'occasion des péchés d'autrui, auxquels on semble comparer sa propre innocence, cela ne paraît qu'un petit levain, parce que se glorifier de ses propres iniquités en est un gros. Mais un petit levain suffit pour mettre toute une masse de pâte en fermentation. En effet l'orgueilleux tombe par le fait de son orgueil, et il commence à vouloir être glorifié quand il défend ses propres péchés. Le même Apôtre avait prévu cela quand il disait : Que celui donc qui pense être debout, prenne garde de tomber (I *Cor.*, X, 12), et ailleurs : « Si quelqu'un est tombé, par surprise, en quelque péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de le relever, dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui. Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi du Christ » (*Gal.*, VI, 1 et 2). Or quelle est la loi du Christ? N'est-ce pas ceci : Je vous donne un commandement nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres (*Joan.*, XIII, 34)? Qu'est-ce que la loi de Jésus-Christ, sinon ces paroles : Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix (*Joan.*, XIV, 27)? Lors donc que l'Apôtre dit : Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ; il le redit dans un autre endroit en ces termes : Vous supportant les uns les autres avec charité, et travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix (*Ephes.*, IV, 2). Il semblait en effet qu'il y eût un peu de levain dans le pharisien de l'Évangile, puisque bien loin de gémir sur ses propres péchés, il s'élevait au contraire par la pensée de ses mérites comparés aux péchés du publicain. Mais celui-ci après avoir confessé ses iniquités descendit du temple justifié, plutôt que le pharisien qui avait fait ressortir avec jactance ses propres mérites, parce que quiconque s'élève sera abaissé et quiconque s'abaisse sera élevé (*Luc.*, XVIII, 14). L'Apôtre poursuit donc en disant : « Purifiez-vous donc du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes des pains sans levain » (I *Cor.*, V, 7).

Sic enim nonnulli, et maxime Latini codices habent, cum eadem in utroque sententia teneatur. Non enim metuendum est, ne quis intelligat laudando eos dixisse, Bona gloriatio vestra : cum et superius dixerit, Inflati estis, et non potius luctum habuistis : et hic continuo subjungat, Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit (*a*) : quod ad ipsam inanis gloriationis corruptionem congruentius referri potest (I *Cor.*, V, 6). Superbia quippe (*b*) ex vetustate primi hominis, qui superbia lapsus est, quasi fermentata et corrupta mente facit elatos in (*c*) unam conspersionem, Qui sibimet in eam simili jactantiæ vanitate consentiunt. Et gloriari quidem, non de peccatis suis, sed super alterius peccata, tamquam ex comparatione innocentiæ suæ, modicum videtur fermentum; quia de suis etiam iniquitatibus gloriari, multum fermentum est : sed et illud modicum totam massam corrumpit. Cadit enim superbus merito superbiæ suæ, et incipit etiam peccata sua defendendo velle gloriari. Quod prævidens idem Apostolus ait, Quapropter qui se putat stare, videat ne cadat (I *Cor.*, X, 12). Et iterum, « Si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, instruite hujusmodi in spiritu mansuetudinis, intendens te ipsum, ne et tu tenteris. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi » (*Galat.*, VI, 1). Quid est lex Christi, nisi, Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem (*Joan.*, XIII, 34)? Quid est lex Christi, nisi, Pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis (*Joan.*, XIV, 27)? Quod ergo hic dixit, Invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi (*Galat.*, VI, 2) : hoc alio loco ait, Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 2). Nam et in illo Phariseo modicum fermentum esse videbatur, quia peccatorem non solum non dolebat, sed super ejus peccata de suis se meritis extollebat. Sed descendit ille confitens peccata sua, justificatus magis quam ille Pharisæus jactans merita sua : quoniam qui se exaltat, humiliabitur, et qui se humiliat, exaltabitur (*Luc.*, XVIII, 14). Sequitur ergo Apostolus, et dicit, Expurgate vetus fermentum,

(*a*) Sic Vaticani codices. At editi, *Quid ad ipsam... referri potest?* minus recte. — (*b*) Editi, *velut ex vetustate.* Expungitur *velut* auctoritate codicis Casalini. — (*c*) Plures Mss. *in una conspersione; qui sibimet in ea.*

Qu'est-ce à dire : « Afin que vous soyez » et « comme vous êtes, » sinon que parmi les Corinthiens, il y en avait qui étaient tels et il s'en trouvait qui ne l'étaient point? Ce sont ces derniers qu'il excitait par l'exemple des autres à leur devenir semblables. Toutefois il les avertit tous ensemble comme s'ils étaient tous semblables, de peur que ceux qui étaient tels ne désespérassent du salut de ceux qui ne leur ressemblent point et crussent qu'ils n'étaient point les membres du même corps, il les avertit donc tous comme s'ils étaient tous semblables quand il leur dit : « Afin que vous soyez comme vous êtes. » C'est que ceux qui étaient tels savaient, et, sur l'avis de l'Apôtre, devaient apprendre de plus en plus à supporter ceux qui n'étaient point encore semblables à eux, afin, en se supportant ainsi les uns les autres avec charité, de conserver l'unité d'un même esprit, dans les liens de la paix, et, en supportant les fardeaux les uns des autres, de remplir la loi du Christ, cette loi par laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ a daigné, pour nous enseigner le chemin de l'humilité, s'humilier jusqu'à la mort de la croix, et a montré, comme le médecin pour ses malades, son amour pour les pécheurs dont il a dit : « Ce ne sont point ceux qui se portent bien, mais ceux qui sont malades qui ont besoin de médecin » (*Matth.*, IX, 12). Aussi immédiatement après cela l'Apôtre le propose-t-il aux Corinthiens, comme le premier modèle, en disant : « Car Jésus-Christ, qui est notre Pâque, a été immolé pour nous » (I *Cor.*, V, 7), pour leur apprendre, par un aussi grand exemple, à se purifier de l'ancien levain, c'est-à-dire, de tout ce qui était resté en eux de l'orgueil du vieil homme. Voilà pourquoi il ajoute : « Célébrons donc un jour de fête, » qui ne doit point durer un jour seulement, mais toute la vie, « non avec du vieux levain, ni avec le levain de la malice et de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité et de la vérité » (I *Cor.*, V, 8). Or il y a aussi malice et malignité à tirer sa gloire, en quelque sorte, du péché d'autrui, comme si on devait se réjouir de sa propre justice quand on ne voit point celle d'un autre. Quant à la sincérité et à la vérité on les retrouve dans ceux qui même après avoir fait des progrès dans le bien, se souviennent de ce qu'ils ont été et ont pitié de ceux qui tombent, d'autant plus qu'ils ne se sont relevés eux-mêmes de leur chute que par la miséricorde du Christ qui s'est humilié pour les pécheurs bien qu'il fût exempt de tout péché.

6. Mais de peur qu'on n'ait le malheur de laisser de côté et qu'on n'affecte avec négligence de ne point voir les péchés d'autrui, ce qui ne serait pas moins cruel que l'autre conduite n'était orgueilleuse, l'Apôtre continue en

ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi (I *Cor.* V, 7). Quid est, ut sitis ; et quid est, sicut estis : nisi quia erant ibi tales, erant ibi non tales, quos ut tales essent exemplo talium commonebat? Tamen omnes in uno tamquam eosdem admonet, ne illi qui tales erant, desperarent de his qui nondum tales erant, et eos ad compagem sui corporis non pertinere arbitrarentur, tamquam eosdem admonet cum dicit, ut sitis sicut estis. Noverant enim et illi qui jam sic erant, et admonente Apostolo magis magisque nosse debebant, sufferre illos qui nondum sic erant, ut sufferendo invicem in dilectione, servarent unitatem spiritus in vinculo pacis, et invicem onera sua portantes, implerent utique legem Christi, qua Dominus noster Jesus Christus ad docendam humilitatis viam usque ad mortem crucis humiliari dignatus est, et tanquam medius ægrotantes, ita cum dilectione pertulit peccantes, de quibus dixerat, Non est opus sanis medicus, sed ægrotantibus (*Matth.*, IX, 12). Statimque principale proposuit exemplum dicens, Etenim pascha nostrum immolatus est Christus (II *Cor.*, V, 7) : ut tantæ humilitatis exemplo discerent expurgare vetus fermentum, id est, quidquid in eis superbiæ de veteri homine remansisset. « Itaque, inquit, diem festum celebremus; » non utique unam diem, sed totam vitam : « non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et malignitatis, sed in azymis sinceritatis et veritatis. » Malitia quippe est et malignitas velut de alieno peccato gloriari, quasi tunc debeat de justitia sua quisque gaudere, cum alium justum esse non conspexerit. Sinceritas autem et veritas est, etiam si proficit aliquis, meminisse quid fuerit, et multo magis misereri lapsorum : quando quidem ipse erectus est a lapsu suo per Christi misericordiam, qui sine ullo suo peccato se (*a*) pro peccatoribus humiliavit.

6. Sed ne perniciose relinquantur, et quasi dissimulanter negligantur aliena peccata, quod non est

(*a*) Plures Mss. *se peccatoribus humiliavit.*

ces termes : « Je vous ai écrit de n'avoir point de commerce avec les fornicateurs ; or je n'entends point parler des fornicateurs de ce monde, non plus que des avares et des ravisseurs du bien d'autrui, ou des idolâtres ; autrement il vous faudrait sortir du monde » (I *Cor.*, v, 9 et 10). Votre devoir dans ce monde c'est de gagner les pécheurs au Christ. Or cela ne peut se faire, si vous fuyez leur commerce et leurs entretiens. Il continue : « Quand je vous ai écrit de n'avoir point de commerce avec ces sortes de gens, j'ai voulu dire que si celui qui est du nombre de vos frères, est fornicateur, avare, idolâtre, médisant, ivrogne ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangiez pas même avec lui. Aussi pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont hors de l'Église? N'est-ce point à vous de juger ceux qui sont dans votre Église? C'est Dieu qui jugera ceux qui en sont dehors ; mais pour vous retranchez ce mal du milieu de vous » (*Ibid.*, 11 à 13).

7. Voilà comment l'Apôtre en vient à cette phrase dont Parménien a cru ne devoir citer que le dernier membre, en disant qu'il est écrit : « Retranchez le méchant du milieu de vous, ce que, dit-il, l'Apôtre n'aurait certainement point ordonné de faire si le méchant ne portait point préjudice aux bons et aux saints. » Mais il a omis de citer tout ce qui précède et amène cette phrase, et cependant ce qui précède aurait pu lui servir à prouver ce qu'il avait à cœur d'établir, c'est-à-dire que c'est corporellement qu'on doit retrancher les méchants, puisque l'Apôtre défend de prendre même ses repas avec ces sortes de gens (*Ibid.*, 11). Pourquoi donc Parménien n'a-t-il point cité ce passage tout entier, puisqu'il semblait tout particulièrement propre à favoriser sa pensée? Oui, puisqu'il s'efforce tellement d'établir que c'est corporellement qu'on doit se séparer de ceux qui vivent mal, pourquoi ne cite-t-il point les propres paroles de l'Apôtre disant : « Si celui qui est du nombre de vos frères est fornicateur, avare, idolâtre, médisant, ivrogne ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangerez pas même avec lui » (*Ibid.*, 11)? N'est-ce point parce qu'il a vu que, s'il disait cela, on pouvait lui répondre : Mais vous, suivant ce conseil, n'avez-vous plus ou ignorez-vous que vous avez, parmi vous, des fornicateurs et des idolâtres? Ne voyez-vous ou ne connaissez-vous, parmi vous, ni avare, ni médisant, ni ivrogne, ni ravisseur du bien d'autrui? Pourquoi donc, en dépit du précepte de l'Apôtre avez-vous commerce avec ces gens-là, non seulement à votre propre table, mais encore à la table du

minoris crudelitatis, quam illud superbiæ, sequitur et dicit, « Scripsi vobis in epistola, non commisceri fornicariis; non fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut raptoribus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exisse » (*Ibid.*, IX). Opus enim vestrum in hoc mundo illud est, ut peccatores Christo ad salutem lucremini. Quod fieri non poterit, si eorum colloquia convictumque fugiatis. « Nunc autem, inquit, scripsi vobis non commisceri. Si quis frater (*a*) nominatur inter vos aut fornicator, aut idolis serviens, aut avarus, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum quidem simul sumere. Quo enim mihi de his qui foris sunt judicare? Nonne de his qui intus sunt vos judicatis? De his autem qui foris sunt Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis. »

7. Ecce quemadmodum ad hanc sententiam venit Apostolus, cujus ultimam particulam ponendam credidit Parmenianus, dicens esse scriptum, « Auferte malum ex vobis ipsis. Quod, inquit, utique si bonis et integris non noceret, non juberetur auferri. » Quæ autem superius dicta sunt; unde ad hoc ventum est prætermisit, quibus utique ad id quod persuadere cupiebat, separationem a malis fieri corporaliter oportere, poterat adjuvari dicente Apostolo, Cum hujusmodi nec cibum simul sumere (*Ibid.*, XI). Cur ergo non commemoravit, quod ejus intentionem maxime adjuvare posse videbatur? Cum enim vehementer instet, ut a male viventibus corporalem separationem faciendam esse persuadeat, cur non adhibet testimonium Apostoli dicentis, « Si quis frater, nominatur fornicator, aut idolis serviens, aut avarus, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum simul sumere : nisi quia vidit si hoc diceret, posse sibi responderi : » Itane vos etiam fornicatores et idolis servientes aut non habetis, aut eos ignoratis? Nullum avarum, aut maledicum, aut ebriosum, aut rapacem inter vos videtis et nostis? Cur ergo cum talibus contra præceptum Apostoli, non solum cibum mensæ vestræ sumitis,

(*a*) Editi, *nominatur et est*. Male additum, *et est*, quod nostri omnes prope Gallicani Mss. merito prætereunt, cum Augustinus hanc Apostoli sententiam sic interpretetur : Si quis frater in talibus sit vitiis nominatus et famosus. Vide infra n. 14 et lib. de Fide et Operibus, cap. II.

Seigneur? Parménien a donc évité cela de toutes ses forces, de peur qu'on ne lui répondît qu'il ne citait point ce qui semblait péremptoire pour la cause; car s'il n'avait point remarqué ce chapitre de l'épître de saint Paul, ou s'il ne s'était point présenté à sa pensée, il n'en aurait pas cité les derniers mots : « Retranchez le mal du milieu de vous. »

8. Mais en présence du langage que nous tenons, peut-être iront-ils jusqu'à nier qu'ils comptent parmi eux, des avares, des médisants, des ravisseurs du bien d'autrui, et ils tenteront peut-être de prendre la défense même d'Optat que l'Afrique tout entière a bien connu, et qu'ils ont supporté tant qu'ils ont eu peur de lui. Qu'ils disent donc, s'ils le peuvent, qu'ils ont à présent une Église meilleure et plus pure qu'elle ne l'était dans son unité, aux jours du bienheureux Cyprien qui reprend ses propres collègues dont il ne s'était point séparé corporellement, qu'il évite de nommer par leur nom, et à qui il offre en termes pleins de prudence et de réserve, la salutaire mais amère médecine dont ils avaient besoin. Il disait donc : « Ils voulaient avoir de l'argent en abondance tandis que leurs frères, dans l'Église, étaient dévorés par la faim; ils recouraient aux ruses et à la fraude pour se procurer des patrimoines et augmentaient leur fortune par le produit d'une usure lucrative » (*Cypr. Serm. de laps.*). Et pour montrer plus ouvertement qu'il parlait de ceux avec qui il vivait en communion dans une seule et même Église, il ajoute un peu plus loin : « Etant tels que ne devrions-nous souffrir pour de semblables péchés? » Il ne dit pas, que devraient-ils, mais que devrions-nous; or il se serait bien gardé de s'exprimer ainsi, puisque évidemment il n'était point tel, s'il n'avait pas voulu montrer qu'il gémissait sur des pécheurs unis à lui, non-seulement par les liens d'une seule et même Église, mais encore par le titre de collègues, bien qu'il différât d'eux par sa vie et ses mœurs, par le cœur et par les desseins. Nos adversaires peuvent dire que leur Église est bien meilleure que celle d'alors, qu'elle ne renferme plus, dans son sein, des gens tels qu'en renfermait, dans son unité, l'Eglise de Cyprien, et ceux qui le voudront bien, ajouter foi à leurs paroles, en fermant les yeux au mal que Cyprien trouve à reprendre dans leurs mœurs; mais je les rappellerai à ces premiers temps de l'unité et je leur demanderai si lorsque ce grand évêque de Carthage a gémi sur de si mauvais collègues, avec une liberté

sed etiam (*a*) cœnam mensæ Dominicæ communicatis? Hoc ergo Parmenianus, quantum arbitror, evitare conatus est, ne sibi responderetur; ut id non poneret quod pro ejus caussa validissime sonare videretur : nam hoc epistolæ Apostolicæ capitulum si (*b*) eum fugisset, et ei non occurrisset, non ex ejus ultima parte poneret, « Auferte malum ex vobis ipsis. »

8. Sed nunc quia hoc diximus, fortasse isti audebunt negare haberi inter se avaros, aut maledicos, aut ebriosos, aut rapaces, et ipsum Optatum, qui universæ Africæ notissimus fuit, quem tamdiu pertulerunt, quamdiu timuerunt, fortasse defendere conabuntur. Dicant ergo si possunt, meliorem se atque purgatiorem habere nunc Ecclesiam, quam erat ipsa unitas beatissimi Cypriani temporibus, qui collegas suos, a quibus tamen nulla corporali disjunctione separatus est, nullum eorum nominatim appellans, sed prudenter ac sobrie saluberrimæ mordacitatis inferens medicinam, « his verbis graviter arguit, quia esurientibus in Ecclesia fratribus habere argentum largiter vellent, fundos insidiosis fraudibus raperent, usuris multiplicantibus fænus augerent. » Et ut apertissime ostenderet de his se dicere, cum quibus in unius Ecclesiæ communione vivebat, consequenter annexuit, « Quid non perpeti tales pro peccatis nujusmodi mereremur? » Non enim ait, mererentur; sed, mereremur? Quod nullo modo dixisset, cum talis utique ipse non esset, nisi manifestare vellet eorum facta se gemere, qui ei (*c*) non solum Ecclesiæ unitate, sed etiam collegii consortio jungerentur, quamvis ab eis vita, moribus, corde, proposito discreparet. Dicant ergo isti meliorem nunc esse Ecclesiam suam, et non se habere tales, quales habuit in ipsa unitate Cyprianus. Credant eis qui volunt, et adversus ea mala quæ de moribus (*d*) eorum insimulata fuerint, oculos claudant : ego eos ad illa ipsa priora unitatis tempora revocabo, et ab eis quæram, utrum quando ille tantus episcopus Carthagi-

(*a*) Vaticani codices omittunt, *cœnam*. — (*b*) Sic præstantiores Mss. Alii quidam, *si cum eo fuisset*. Editi, autem, *si consuluisset*. — (*c*) Editi : *non solum* in *Ecclesiæ unitate*. Particulam in non habent. Mss. — (*d*) Id. Vaticani codices : *quæ de moribus eorum* faciem dissimulantium fugerint, *oculos claudant*. Alii quidam Mss. cum Am. *quæ de moribus eorum* in faciem simulantium fuerint, oculos claudant. Benignianus codex, *quæ de moribus eorum* ferant in faciem simulantium, *oculos claudant*. Forte legendum, *quæ de moribus eorum* feriunt faciem dissimulantium, *oculos claudant*.

de paroles qui est passée jusque dans des écrits destinés à parvenir aux mains de la postérité, se trouvait oui ou non l'Église du Christ. Si oui, je me demande comment Cyprien et tant d'autres qui lui ressemblaient, accomplissaient ce précepte de l'Apôtre : « Si celui qui est du nombre de vos frères, est fornicateur, avare, idolâtre, médisant, ivrogne ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangerez pas même avec lui » (I *Cor.*, v, 11), puisqu'ils mangeaient le pain du Seigneur, et buvaient son calice, avec des gens avares et rapaces qui voulaient avoir de l'argent en abondance, pendant que leurs frères, dans l'Eglise, mouraient de faim et qui recouraient à la fraude et à la mauvaise foi pour ravir des propriétés et augmenter leur avoir par les produits d'une lucrative usure.

9. Mais peut-être ne sont-ce là que de petites fautes dont on doit faire peu de cas. C'est en effet ce que nos adversaires ont coutume de dire, parce qu'ils ne pèsent point ces choses-là au poids des divines Ecritures, mais dans les balances trompeuses de leurs habitudes; car dès qu'un crime ou une iniquité enivre la multitude, il perd la vérité de son point de vue. Voilà pourquoi ont été donnés à l'homme comme un miroir d'une vérité parfaite, les oracles contenus dans les pages que le ciel a dictées; chacun doit y voir quel est au juste un péché qui est peut-être grand, mais qu'une aveugle habitude méprise comme petit. Etait-il possible aux divines Ecritures, d'accuser plus sévèrement l'avarice que de la dire égale à l'idolâtrie, de lui en donner même le nom, puisque, au dire de l'Apôtre, l'avarice est une idolâtrie (*Col.*, III, 5)? Pouvait-elle être jugée digne d'un châtiment plus grand que d'être comptée au nombre des crimes qui excluent ceux qui les commettent, de la possession du royaume de Dieu? Il faut ouvrir les yeux du cœur, si on ne veut ouvrir en vain ceux du corps, et lire ce que dit le libre prédicateur de la vérité dans cette même épître aux Corinthiens où il s'exprime en ces termes : « Ne vous y trompez pas; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne posséderont le royaume de Dieu » (I *Cor.*, VI, 9). Comment donc Cyprien et autres semblables froments du Seigneur mangeaient-ils le pain du Seigneur et buvaient-ils son calice, dans l'unité de la même Eglise, avec des avares et des ravisseurs du bien d'autrui, qui ne posséderont point le royaume de Dieu et qui étaient non de simples laïcs, ou de

nensis Ecclesiæ Cyprianus de tam malo collegio, testimonio liberæ vocis usque ad ea scripta, quæ posteris etiam proderentur, ingemuit, erat Ecclesia Christi, an non erat? Si erat, quæro quemadmodum Cyprianus et ceteri similes ejus implebant quod præcepit Apostolus, « Si quis frater nominatur aut fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum simul sumere » (I *Cor.*, v. 11) : quando cum his avaris et rapacibus, qui esurientibus in Ecclesia fratribus habere argentum largiter vellent, fundos insidiosis fraudibus raperent, usuris multiplicantibus fœnus augerent, panem Domini manducabant, et calicem bibebant?

9. An forte parva sunt ista crimina, et parvi æstimanda? Solent enim isti etiam hoc dicere, pensantes ea non in statera æqua divinarum Scripturarum, sed in statera dolosa consuetudinum suarum. Quidquid enim sceleris et iniquitatis inebriat multitudinem amittit examinis veritatem. Sed ideo sunt tamquam sincerissimum speculum proposita hominibus oracula cælestium paginarum, ut ibi quisque videat quodlibet peccatum quantum sit, quod forte (*a*) magnum est, et male viventium cæco more contemnitur. Potuitne gravius divinis eloquiis accusari avaritia, quam ut idolatriæ demonstraretur æqualis, et ejus nomine appellaretur, dicente Apostolo, Et avaritia, quæ est idolorum servitus (*Col.*, III, 5)? Potuitne majori pœna digna judicari, quam ut inter illa crimina poneretur, quibus obsessi regnum Dei non possidebunt? Aperiantur oculi cordis, ne frustra pateant oculi corporis, et legant prædicatorem liberum veritas in eadem ipsa prima ad Corinthios epistola scribentem, « Nolite errare, neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt » (I *Cor.*, VI, 9). Quomodo ergo Cyprianus et alia similia frumenta Dominica in illa tunc unitatis Ecclesia cum avaris et rapacibus, cum his qui regnum Dei non possidebunt, non laicis vel quibuscumque clericis, sed et ipsis

(*a*) Plures Mss. *quod forte cum magnum est, ex male viventium*, etc.

simples clercs, mais des évêques, quand le même Apôtre défend d'avoir commerce avec eux et de partager la table de ces sortes de gens (I *Cor.*, v, 9)? N'est-ce point parce qu'ils ne pouvaient se séparer corporellement d'eux sans craindre d'arracher en même temps le bon grain, et qu'il leur suffisait de se séparer de cœur de ces sortes de gens, de s'en distinguer par leur vie et leurs mœurs, dans l'intérêt de la paix et de l'union qu'il fallait sauvegarder, et du salut des faibles, des enfants encore à la mamelle, si je puis parler ainsi, et pour ne point déchirer, par un schisme sacrilége, les membres du corps de Jésus-Christ?

10. Mais je ne veux contraindre personne parmi eux, à entendre les choses ainsi; qu'ils m'expliquent seulement comment cette Église a pu être glorieuse, sans tache et sans ride, quand il se trouvait dans son sein des hommes qui voulaient avoir de l'argent en abondance, pendant que leurs frères mouraient de faim, qui acquiéraient des propriétés au prix de la ruse et de la fourberie et qui augmentaient leurs richesses par le produit de fécondes usures, et se trouvaient chargés de tant d'iniquités qu'à cause de cela, ils ne devaient point posséder le royaume de Dieu. Si l'Église sans tache et sans ride se trouvait seulement parmi ceux qui pleuraient et gémissaient de ces iniquités qu'ils voyaient commettre au milieu d'eux, ce qui leur a valu, selon la prophétie d'Ezéchiel, la grâce d'être marqués de leur propre sang (*Ezéch.*, IX, 4), pour échapper plus sûrement à la ruine et à la perdition des pécheurs; nos adversaires doivent cesser de calomnier les bons qui ne sont point portés au mal par l'empire d'une cupidité malsaine, mais qui le tolèrent par l'effet d'une charité amie de la paix; c'est à eux que s'adressent ces paroles : Bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu (*Matth.*, v, 9). En effet, c'est pour cela que le Saint-Esprit, par le même prophète Ezéchiel, a désigné, par ce mot, les méchants que les bons tolèrent dans l'unité; ce qui permet de dire qu'ils étaient au milieu des bons; car s'il avait dit que c'étaient les bons qui étaient au milieu des méchants, il aurait paru que les bons étaient comme en dehors et à l'écart. En effet, Ezéchiel a dit : « Ils gémissent et ils pleurent sur les iniquités que mon peuple commet au milieu d'eux » (*Ezech.*, IX, 4), pour nous faire entendre que les méchants non-seulement ne sont pas exclus de la société des bons, mais encore se trouvent dans cette société.

11. Si dès ce moment l'Eglise ne se trouvait plus où était Cyprien, parce que ce dernier et tous ceux qui, avec lui, connaissaient ces

episcopis panem Domini manducabant, et calicem Domini bibebant; cum idem Apostolus præcipiat non eis commisceri, et clamet cum ejusmodi nec cibum sumere (I *Cor.*, v, 9)? An quia non poterant ab eis corporaliter separari, ne simul eradicarent et triticum, sufficiebat eis a talibus corde sejungi, vita moribusque distingui, propter compensationem custodiendæ pacis et unitatis, propter salutem infirmorum et tamquam lactentium frumentorum, ne membra corporis Christi per sacrilega schismata laniarent?

10. Sed ecce ego non urgeo quemquam illorum sic intelligere : ipsi explicent quemadmodum esse potuerit illa tunc Ecclesia gloriosa sine macula et ruga, ubi esurientibus in Ecclesia fratribus habere largiter argentum volebant, ubi fundos insidiosis fraudibus rapiebant, ubi usuris multiplicantibus fœnus augebant, ubi tantis erant involuti iniquitatibus, ut per illas regnum Dei non possiderent. Quod si gloriosa Ecclesia sine macula aut ruga in eis solis computabatur, qui mærebant et gemebant illas iniquitates, quæ fiebant in medio eorum (*a*), unde etiam secundum sancti Ezechielis prophetiam, tales proprio signo signari meruerunt (*Ezech.*, IX, 4), ut a vastatione et perditione iniquorum tutissimi evaderent : desinant calumniari bonis, non operantibus mala per morbidam cupiditatem, sed tolerantibus propter pacificam caritatem, quibus dictum est, Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur (*Matth.*, v, 9). Nam propterea Spiritus-Sanctus per memoratum Ezechielem prophetam tali verbo designavit malos, quos in unitate tolerant boni, ut eos in medio bonorum diceret constitutos : quia si bonos diceret in medio malorum, illi quasi extrinsecus et foris esse viderentur. Gemunt, inquit, et mærent iniquitates populi mei, quæ fiunt in medio eorum (*Ezech.*, IX, 4) : ut illos iniquos non solum non exclusos, sed etiam inclusos cogitaremus.

11. Si vero jam tunc non erat Ecclesia, quia Cyprianus et quicumque cum eo avaros illos rapaces-

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *immo etiam*.

hommes avares et rapaces, bien qu'ils ne fussent point tels eux-mêmes, et leur reprochassent leurs crimes avec de profonds gémissements et en termes pleins de clarté, partageaient leur sort en entrant avec eux dans l'Eglise, en participant dans la même assemblée, aux mêmes sacrements et en étant unis de communion avec ces gens-là, parce qu'ils n'obéissaient point à l'Apôtre qui leur défendait de prendre leur nourriture avec ces sortes de pécheurs et leur disait : « Retranchez le mal du milieu de vous » (I *Cor.*, v, 11), pourquoi nous donner tant de peine? Qu'ont-ils à se vanter que l'Eglise est chez eux, si dès ce temps-là, l'Eglise n'existait déjà plus? Qu'ils nous disent où sont nés Majorin (1) et Donat, pour que Parménien et Primien reçussent d'eux la naissance. Que leur sert-il de prétendre faussement ou qu'ils n'ont en ce moment, ou même ne connaissent dans leur société, ni avares, ni ravisseurs du bien d'autrui, toutes gens dont l'Apôtre défend qu'on partage la table, puisque dans l'Eglise de l'unité où ils se vantent d'être nés, ils furent tels qu'ils font tous leurs efforts pour faire croire que cette église ne se trouve que dans leur société, c'est-à-dire dans leur communion? En effet, s'ils prétendent que par la communion de tels hommes, l'Eglise peut périr, pourquoi ne disent-ils point qu'elle avait déjà péri du temps de Cyprien? De cette manière, ne trouvant plus eux-mêmes d'où ils viennent, ils cessent de prétendre que c'est parmi eux que l'Eglise est restée, puisque, selon eux, elle aurait péri tout entière dans les temps passés. Mais si l'Eglise demeure, a demeuré et doit demeurer dans les bons à qui ces vices déplaisent, nos contradicteurs doivent apprendre enfin à ne pas entendre ces paroles de l'Apôtre : « Retranchez le mal du milieu de vous » (I *Cor.*, v, 13), en ce sens que, c'est par le schisme qu'ils doivent recueillir l'ivraie, au risque d'arracher le bon grain en même temps (*Matth.*, XIII, 29). Dans toute cette controverse, ceux qui lisent ou entendent ce que nous disons, doivent se souvenir que jamais vos contradicteurs n'ont pu montrer que Cécilien ou ceux qui étaient attachés à lui, soit dans le temps où l'hérésie ne faisait que de naître, soit maintenant que l'univers entier se trouve remis avec la conscience plus inébranlable que jamais de son innocence dans la paix de l'Eglise chrétienne catholique, étaient l'ivraie. Mais pour que chacun demeure en pleine sécurité dans l'unité de la sainte Eglise, et qu'on ne suive point les déserteurs de l'unité

(1) Majorin, Donat, Parménien, Primien, ont été successivement les évêques donatistes de Carthage.

que noverant, quales ipsi non erant, quamvis eos gravissimis gemitibus et præclarissimis vocibus accusarent, unam tamen cum eis intrantes ecclesiam, et in una congregatione paria sacramenta (*a*) tractantes, per hujusmodi communionem paris sortis effecti sunt : quia non obtemperaverunt Apostolo jubenti, ut cum hujusmodi nec cibum quidem simul sumerent : et, « Auferte malum ex vobis ipsis » (I *Cor.*, v, 11) : quid adhuc laboramus? Quid se ipsi jactant, quod habeant aliquam Ecclesiam, si jam illis temporibus esse destitit? Dicant unde natus est Majorinus aut Donatus, ut per eos nasceretur Parmenianus atque Primianus. Quid eis prodest, quod avaros et rapaces, cum quibus cibum sumi vetat Apostolus, modo se vel non habere in congregatione sua, vel incognitos sibi esse mentiuntur; quando quidem fuerunt tales in illa unitatis Ecclesia, unde isti exortos se sic jactant, ut eam in sua sola societate, id est, in communione Donati remansisse persuadere conentur? Si enim dicunt per talium communionem perire Ecclesiam, cur eam non dicunt jam Cypriani periisse temporibus? ac sic et per ipsos unde extiterint non invenientes, dicere desinant apud se Ecclesiam remansisse, quam totam prioribus periisse temporibus dicunt. Si autem in bonis quibus talia displicent semper mansit et manet et manebit Ecclesia : discant isti aliquando non sic intelligere quod ait Apostolus, « Auferte malum ex vobis ipsis » (I *Cor.*, v, 13); ut per schismata conantes colligere zizania, eradicent simul et triticum (*Matth.*, XIII, 29). Quæ omnia ita disputamus, ut meminerint qui hæc legunt vel audiunt, non eos potuisse umquam demonstrare, sive illo tempore cum recentissima hæresis erat, sive nunc cum multo firmiore innocentiæ conscientia sibi totus orbis in catholica Ecclesia Christiana pace connectitur. Cæcilianum vel eos qui ei concorditer inhærebant, fuisse zizania. Sed ut securus unusquisque in sanctæ Ecclesiæ unitate permaneat, et ejusdem unitatis desertores ne cum eis pereat non sequatur, hoc dicimus; quia si

(*a*) Vaticani codices, omisso verbo *tractantes*, ferunt *per hujusmodi communionem habentes*. Alii Mss. pro *communionem*, habent *communicationem*.

catholique de peur de périr avec eux, voici ce que nous disons : Quand même Cécilien et ses adhérents auraient été de l'ivraie, on aurait dû les supporter jusqu'à l'époque de la moisson, plutôt que de se séparer d'eux par le schisme, en arrachant le bon grain.

12. Mais on dira peut-être : Comment pourrons-nous obéir à l'Apôtre qui nous défend de prendre même notre nourriture avec de telles gens? S'il ne prescrivait que la séparation du cœur, il ne dirait point : « Quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs » (I *Cor.*, v, 11), or il ne parle point là des fornicateurs de ce monde, c'est-à-dire, de gens qui ne sont pas même chrétiens et dont il dit un peu plus loin : « Aussi pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? N'est-ce pas à vous à juger ceux qui sont dans votre Eglise? Quant à ceux qui sont hors de l'Eglise, c'est Dieu qui les jugera » (*Ibid.*, 12 et 13). Par conséquent, puisqu'il parle d'une séparation qui ne porte point sur des pécheurs non chrétiens, mais sur des chrétiens, et que c'est par le cœur qu'on doit se séparer de tous les méchants et par suite puisque c'est de cœur aussi que nous devons être séparés des méchants qui ne sont pas chrétiens, que nous reste-t-il à entendre, par ces paroles de l'Apôtre, sinon qu'il nous ordonne de n'avoir même avec toute espèce de mauvais chrétiens tels qu'il les dépeint, aucun des rapports que nous avons avec les païens, dans l'usage habituel de la vie? Voilà pourquoi il dit dans un autre endroit : « Si un infidèle vous invite à manger chez lui et que vous vouliez y aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquérir d'où il vient » (I *Cor.*, x, 27). Ainsi dans le passage précédent, il ne permet pas même de prendre sa nourriture avec de telles gens; tandis que, avec les infidèles, c'est-à-dire avec ceux qui ne croient pas encore en Jésus-Christ, il dit qu'on doit manger tout ce qu'ils servent, et que Dieu seul les jugera, attendu qu'ils sont hors de l'Eglise; mais si parmi ceux qui sont de l'Eglise, il s'en trouve qui soient fornicateurs, idolâtres, avares, médisants, ivrognes, ravisseurs du bien d'autrui, il défend même de manger avec eux. Il veut donc qu'on sépare avant le temps de la moisson, le bon grain de l'ivraie. Si nous ne voulons point le faire, parce que le Seigneur l'a défendu, nous devrons supporter toutes ces choses, et ne nous séparer de ces sortes de gens que par la volonté et par le cœur, et, par conséquent, manger avec eux, malgré la défense de l'Apôtre.

13. Dans cette pressante alternative, ma réponse ne sera ni nouvelle ni extraordinaire : je

fuissent illi zizania, tolerari potius usque ad messem, quam pernicie schismatis eradicatis frumentis separari debuerunt.

12. Sed dicet aliquis : Quomodo præcipienti Apostolo poterimus obedire, qui vetat cum ejusmodi nec quidem cibum simul sumere? Si enim solam cordis separationem ab eis faciendam esse præciperet, non diceret, « Scripti vobis in epistola non commisceri fornicariis, non utique fornicariis hujus mundi » (I *Cor.*, v. 11), id est, eis qui Christiani non essent, de quibus postea dicit, « Quo enim mihi de his qui foris sunt judicare? nonne de his qui intus sunt vos judicatis? De his autem qui foris sunt, Deus judicabit » (*Ibid.*, 12). Cum ergo de tali separatione præcipiat, quæ non sit ab eis malis qui Christiani non sunt, sed ab eis qui Christiani sunt : cordis autem separatio ab omnibus malis facienda est; ac per hoc et ab eis malis qui non sunt Christiani, oportet nos corde separari : quid restat nisi ut intelligamus nobis per Apostolum juberi, ut (*a*) quibuslibet malis Christianis, quales ipse designat, nec tali conjunctione misceamur, quali conjunctione paganis in ipsius vitæ humanæ societate miscemur? Et ideo alio loco dicit, « Si quis vos vocaverit ex infidelibus, et volueritis ire, omnia quæ apponuntur vobis manducate, nihil interrogantes » (I *Cor.*, x, 27). Hic autem cum ejusmodi nec cibum quidem sumere permittit. Cum infidelibus, id est, qui nondum in Christum crediderunt, dicit manducandum esse quæ apposuerint, de quibus quoniam foris sunt, Deus judicabit : cum his autem qui intus sunt, id est, si quis frater nominatur fornicator, aut idolis serviens, aut avarus, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, vetat etiam sumere cibum. Persuadet ergo ante tempus messis a frumentis zizania separari. Quod si facere noluerimus, quoniam Dominus prohibet, toleraturi ea sumus, et in sola cum eis voluntatis et cordis separatione perseveraturi : ac per hoc etiam cibum sumere cum talibus, quod quidem prohibet Apostolus.

13. In hac velut angustia quæstionis non aliquid

(*a*) Vaticani Mss. *ut quibusdam.*

répondrai par la saine pratique de l'Eglise qui, lorsqu'un frère, c'est-à-dire un chrétien faisant partie de la société de l'Eglise, vient à tomber dans un péché le rendant digne d'anathème, l'anathématise quand il n'y a pas de schisme à craindre, mais ne l'anathématise qu'avec ces sentiments de charité que prescrit l'Apôtre même, dans un autre endroit, quand il dit de ne point le traiter comme un ennemi, mais de le reprendre comme un frère, car on ne doit point l'arracher mais le corriger. S'il ne se reconnaît point, s'il ne fait point pénitence et ne se corrige point, c'est lui qui sort de l'Eglise et se retranche, par sa propre volonté, de sa communion. En effet, le Seigneur même ayant dit à ses serviteurs qui voulaient arracher l'ivraie du milieu du froment : Laissez-les croître l'une et l'autre jusqu'au temps de la moisson, donna la raison qui le faisait parler ainsi en disant : de peur que vous n'arrachiez le bon grain en même temps (*Matth.*, XIII, 30), nous montrant assez par là que, lorsqu'il n'y a rien de semblable à craindre et qu'on est bien assuré de la solidité du bon grain, c'est-à-dire, quand le crime de chacun est si bien connu et excite une telle horreur dans les âmes qu'il ne saurait trouver aucun défenseur ou du moins n'en saurait trouver de tels qu'il pût en résulter un schisme, la sévérité de la discipline ne doit point s'endormir, attendu que plus le soin de conserver la charité est grand, plus la répression du mal est efficace. C'est donc lorsque la masse de l'Eglise est étrangère au crime anathématisé que l'anathème peut être lancé sans danger pour la paix et pour l'unité et sans péril pour le bon grain. En effet, elle soutient plutôt, en ce cas, le supérieur qui reprend que le coupable qui résiste, et alors elle cesse, pour son salut, tout rapport avec lui, et nul ne prendrait sa nourriture avec lui, non dans un sentiment de haine et d'iniquité, mais dans la pensée d'une correction fraternelle. Alors le coupable est saisi de crainte, et un sentiment de honte est la source de sa guérison lorsqu'en se voyant anathème pour l'Eglise entière, il ne peut trouver des compagnons pour partager sa faute et insulter aux gens de bien.

14. C'est, en effet, pour cela que l'Apôtre dit lui-même : « S'il y a quelqu'un ayant un nom parmi les frères » (I *Cor.*, V, 11); car par ces mots : s'il y a quelqu'un, il semble n'avoir pas eu la pensée de faire entendre autre chose sinon qu'on ne peut le corriger utilement, pour son salut, en agissant ainsi, que si celui qui pèche de la sorte le fait au milieu de gens qui ne lui ressemblent pas, c'est-à-dire au milieu d'hommes qui ne sont point atteints de la corruption des mêmes péchés. Et quand l'Apôtre

novum aut insolitum dicam, sed quod sanitas observat Ecclesiæ, ut cum quisque fratrum, id est Christianorum intus in Ecclesiæ societate constitutorum, in aliquo tali peccato fuerit deprehensus, ut anathemate dignus habeatur, fiat hoc ubi periculum schismatis nullum est, atque id cum ea dilectione, de qua ipse alibi præcipit dicens, Ut inimicum non eum existimetis, sed corripite ut fratrem (II *Thess.*, V, 15) : non enim (*a*) ad eradicandum, sed ad corrigendum. Quod si se non agnoverit, neque pænitendo correxerit, ipse foras exiet, et per propriam voluntatem ab Ecclesiæ (*b*) communione dirimetur. Nam et ipse Dominus cum servis volentibus zizania colligere dixit, Sinite utraque crescere usque ad messem : præmisit caussam dicens, Ne forte cum vultis colligere zizania, eradicetis simul et triticum (*Matth.*, XIII, 30). Ubi satis ostendit, cum metus iste non subest, sed omnino de frumentorum certa stabilitate certa securitas manet, id est, quando ita cujusque crimen notum est, et omnibus exsecrabile apparet, ut vel nullos prorsus vel non tales habeat defensores, per quos possit schisma contingere; non dormiat severitas disciplinæ, in qua tanto est efficacior emendatio pravitatis, quanto diligentior (*c*) conservatio caritatis. Tunc autem hoc sine labe pacis et unitatis, et sine læsione frumentorum fieri potest, cum congregationis Ecclesiæ multitudo ab eo crimine quod anathematur, aliena est. Tunc enim adjuvat præpositum potius corripientem, quam criminosum resistentem : tunc se ab ejus conjunctione salubriter continet, ut nec cibum quisquam cum eo sumat, non rabie inimica, sed coercitione fraterna. Tunc etiam ille et timore percutitur, et pudore sanatur, cum ab universa Ecclesia se anathematum videns, sociam turbam cum qua in delicto suo gaudeat et bonis insultet, non potest invenire.

14. Ad hoc enim et ipse Apostolus ait, Si quis frater nominatur (I *Cor.*, V, 11). In eo quippe quod ait, Si quis; nihil aliud videtur significare voluisse, nisi eum posse tali modo salubriter corrigi, qui in-

(*a*) Editi, *Non enim estis.* Verbo *estis* carent plures Mss. — (*b*) Sic omnes Mss. At editi, *ab Ecclesiæ unitate dirimetur.* — (*c*) In excusis, *confirmatio.* At in omnibus Mss. *conservatio.*

ajoute ces mots : ayant un nom, il veut faire entendre par là, qu'il ne suffit pas qu'on tombe dans de pareilles fautes, mais encore qu'on ait un nom ; c'est-à-dire qu'on soit un homme d'une certaine importance, afin que la sentence d'anathème puisse paraître bien méritée au jugement des hommes. Voilà comment, en effet, un pécheur se trouve corrigé sans danger pour la paix, frappé mais non tué, brûlé mais d'un feu qui le guérit. Aussi l'Apôtre dit-il en parlant de celui qu'il avait voulu guérir par ce remède : C'est assez pour lui qu'il ait subi la correction qui lui a été imposée par votre assemblée (II *Cor.*, II, 6). En effet, la correction imposée par plusieurs ne saurait être salutaire que du moment que celui qu'elle atteint n'est point soutenu par une foule de pécheurs comme lui ; mais quand il y en a beaucoup de coupables de la même faute, les bons n'ont plus autre chose à faire que de souffrir et de gémir, s'ils veulent se rendre dignes d'échapper à la peste des méchants, en vertu du signe que le saint prophète Ezéchiel vit dans une révélation (*Ezech.*, IX, 4). Ils font entendre ce cri à celui qui ne peut tomber dans l'erreur : Mon Dieu, ne perdez point mon âme avec les impies ni ma vie avec les hommes de sang (*Psal.*, XXV, 9), de peur que ceux qui voudraient arracher l'ivraie, n'arrachent en même temps le bon grain, et qu'au lieu d'être séparés du mauvais grain par le Seigneur, quand il fera sa moisson avec soin, ils ne se trouvent plutôt eux-mêmes confondus, par l'imprudence de serviteurs trop pressés, parmi les herbes de rebut. Voilà pourquoi le même apôtre sentant qu'il y en avait beaucoup de souillés par l'impureté, la luxure et les fornications, se garde bien dans sa seconde épître aux Corinthiens, de leur défendre encore de manger avec ces sortes de pécheurs ; car comme ils étaient nombreux on ne pouvait dire en parlant d'eux : « S'il s'en trouve un de quelque renom parmi les frères qui soit adonné au culte des idoles, à l'avarice ou à quelque chose de semblable, vous ne mangerez point avec lui » (I *Cor.*, V, 11) ; mais il dit : « J'appréhende qu'ainsi Dieu ne m'humilie, lorsque je serai revenu chez vous et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs qui, étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications et des dérèglements infâmes, n'en ont point fait pénitence » (II *Cor.*, XII, 21), et menace de les abandonner aux châtiments de la justice de Dieu plutôt que de prescrire aux autres fidèles de se séparer d'eux pour les corriger de la même manière. En effet, il poursuit en ces termes : « Or je me dispose à vous aller voir et ce sera pour la troisième fois ; alors tout se jugera sur le témoignage de deux ou de trois témoins (*Deut.*,

ter dissimiles peccat, id est, inter eos quos peccatorum similium pestilentia non corrumpit. In eo vero quod ait, nominatur, hoc nimirum intelligi voluit, parum esse ut sit quisque talis, nisi etiam nominetur, id est, famosus appareat, ut possit omnibus dignissima videri, quæ in eum fuerit anathematis prolata sententia. Ita enim et salva pace corrigitur, et non interfectoris percutitur, sed medicinaliter uritur. Propterea et de illo dixit, quem tali medicina sanari voluerat, Satis huic est correptio quæ sit a multis. Neque enim potest esse salubris a multis correptio, nisi cum ille corripitur qui non habet sociam multitudinem. Cum vero idem morbus plurimos occupaverit, nihil aliud bonis restat quam dolor et gemitus, ut per illum signum quod Ezechieli sancto revelatur (*Ezech.*, IX, 4), illæsi evadere ab illorum vastatione mereantur. Ad eum enim qui errare non potest clamant, Ne perdas cum impiis Deus animam meam (*Psalm.*, XXV, 9). Ne cum voluerint colligere zizania, eradicent simul et triticum ; nec per diligentiam segetem Dominicam purgent, sed per temeritatem ipsi potius inter purgamenta numerentur. Ideoque idem Apostolus cum jam multos comperisset immunda luxuria et fornicationibus inquinatos, ad eosdem Corinthios in secunda epistola scribens, non itidem præcipit ut cum talibus nec cibum sumerent. Multi enim erant, nec dici de his poterat, « Si quis frater nominatur fornicator, aut idolis serviens, aut avarus, aut aliquid tale, cum ejusmodi nec cibum quidem simul sumere » (I *Cor.*, V, 11) : sed ait, « Ne iterum cum venero ad vos, humiliet me Deus, et lugeam multos ex iis qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia et luxuria et fornicatione quam gesserunt (II *Cor.*, XII, 21) : per luctum suum potius eos divino flagello (*a*) coercendos minans, quam per illam correptionem, ut ceteri ab eorum conjunctione se contineant. Consequenter enim dicit, « Ecce tertio hoc veniam ad vos : in ore duorum vel trium testium stabit omne verbum. Prædixi, et prædico sicut

(*a*) Mss. *coercendos* minatur, *quam per illum*, etc.

XVII, 6). « Je vous l'ai dit autrefois, quand je me trouvais au milieu de vous, et je vous le dis encore maintenant que j'en suis éloigné, si je reviens encore une fois chez vous, je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni à tous les autres, puisque vous voulez éprouver la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche » (II *Cor.*, XIII, 1 et 2). Qu'est-ce à dire : je ne pardonnerai point, sinon, comme il le disait plus haut, j'en pleurerai plusieurs, mais de larmes qui obtiendront du Seigneur de corriger lui-même tous ces pécheurs qui, à cause de leur nombre, ne pouvaient plus être corrigés de la même manière, c'est-à-dire par leur isolement du reste des fidèles, isolement qui aurait dû les couvrir de confusion, comme cela doit arriver à tout fidèle déclaré coupable d'une faute qui le distingue de tous les autres? En effet, si la contagion du péché a infesté un grand nombre d'hommes, ce qu'il faut, c'est la sévérité miséricordieuse des châtiments de Dieu; quant aux conseils de se séparer de ces gens-là ils sont vains, pernicieux et même sacriléges, attendu qu'ils sont aussi opposés à la piété que remplis d'orgueil, et jettent le trouble dans l'âme des bons demeurés faibles plutôt que de corriger l'esprit des méchants. C'est ainsi que le fidèle témoin de l'avarice de ses collègues, en abandonnant aux châtiments de Dieu et à ses censures la punition des tribulations et des maux que l'Église endurait alors, s'écrie, après avoir rappelé les noms des évêques de mœurs affreuses qu'il connaissait et « qui voulaient posséder de l'argent en abondance, pendant que les fidèles étaient tourmentés par la famine, qui s'emparaient de fonds de terre à l'aide de fraudes et de ruses et augmentaient leurs revenus par de fécondes usures : « Que ne méritent point de souffrir de pareils pécheurs, dit Cyprien, pour de semblables péchés » (*Cypr.*, *serm. de laps.*)? Un peu plus loin il invoque le témoignage du Psalmiste en disant : « N'y a-t-il pas longtemps déjà que la censure divine a donné cet avertissement aux hommes : Si les enfants abandonnent ma loi et s'ils ne marchent point dans mes préceptes; s'ils violent la justice de mes ordonnances et s'ils ne gardent point mes commandements, je visiterai avec la verge leurs iniquités et je les punirai de leurs péchés, mais je ne retirerai point de dessus eux, ma miséricorde » (*Psal.*, LXXXVIII, 30 à 33) ?

15. L'homme doit donc reprendre avec miséricorde ce qu'il peut corriger, souffrir avec patience ce qu'il ne peut amender, gémir et pleurer avec charité, jusqu'à ce que celui qui est en haut l'amende et le corrige, ou du moins attende jusqu'à l'époque de la moisson pour déraciner l'ivraie et chasser la paille le van à

præsens secundo, et nunc absens iis qui ante peccaverunt, et ceteris omnibus, quia si venero iterum, Non parcam; quia probationem quæritis ejus qui in me loquitur Christus » (II *Cor.*, XIII, 1; *Deut.*, 17). Quid aliud dixit hic, Non parcam : nisi quod superius ait, Et lugeam multos : ut luctus ejus impetraret flagellum a Domino quo illi corriperentur, qui jam propter multitudinem non poterant ita corripi, ut ab eorum conjunctione se ceteri continerent, et eos erubescere facerent, sicut faciendum est, si quis frater in aliquo ceteris dissimili crimine nominetur? Et re vera si contagio peccandi multitudinem invaserit, divinæ disciplinæ severa misericordia necessaria est : nam consilia separationis et inania sunt et perniciosa atque sacrilega; quia et impia et superba fiunt, et plus perturbant infirmos bonos, quam corrigunt animosos malos (*a*) : Sicut ille fidelissimus testis avaratiæ collegarum, cum ea mala tribulationum quæ patiebatur illo tempore Ecclesia, censuræ divinæ et disciplinæ tribueret, commemoratis quos noverat episcoporum pessimis moribus « qui esurientibus fratribus habere argentum largiter vellent, fundos insidiosis fraudibus raperent, usuris multiplicantibus fœnus augerent, Quid non, inquit, perpeti tales pro peccatis hujusmodi mereremur? Et deinde adhibet testimonium de Psalmis dicens (*Psalm.*, LXXXVIII, 31), Cum jam pridem monuerit et dixerit censura divina, Si dereliquerint filii ejus legem meam, et in judiciis meis non ambulaverint : si justitias meas profanaverint, et præcepta mea non observaverint; visitabo in virga iniquitates eorum, et in flagellis delicta eorum : misericordiam autem meam non dispergam ab eis » (*Cyprianus, Serm. de lapsis*).

15. Misericorditer igitur corripiat homo quod potest : quod autem non potest patienter ferat, et (*b*) dilectione gemat atque lugeat, donec aut ille desuper emendet et corrigat, aut usque ad messem dif-

(*a*) Editi : *sicut* enim ille *fidelissimus*. Ex proximus *enim* auctoritate Mss. — (*b*) Am. Er. et aliquot Mss. *et cum dilectione*.

la main; mais pour que les chrétiens qu'une bonne espérance anime, ne laissent point de demeurer dans l'unité et soient sans inquiétude, pour leur salut au milieu des hommes désespérés qu'ils ne peuvent corriger, ils doivent retrancher le mal de leur cœur, c'est-à-dire ne point laisser subsister en eux ce qui leur déplaît dans les autres. Car l'Apôtre, après avoir dit : « Aussi pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont dehors? » dit : « C'est Dieu qui jugera ceux qui sont dehors » (I *Cor.*, v, 12). C'est comme si les fidèles lui avaient dit : Que faire quand nous sommes pressés de tous côtés, par la multitude des méchants, au point de ne pouvoir exercer notre jugement pour une réprimande quelconque? et qu'il leur ait répondu : « Retranchez le mal du milieu de vous, » c'est-à-dire si vous ne pouvez retrancher les méchants de votre société, retranchez du moins le mal de votre sein. Si on veut entendre ces paroles : « Retranchez le mal du milieu de vous, » en ce sens que tout méchant doive être retranché de la société de ses frères, pour le corriger par cette séparation, nul ne doute, pourtant, qu'on ne doive agir ainsi, à son égard, dans la pensée de le guérir, non avec le désir de le perdre. Mais de quelle manière faut-il s'y prendre, quel temps faut-il choisir pour cela, afin que la paix de l'Eglise n'ait point à en souffrir, puisqu'on doit surtout épargner le froment, dans son sein, et veiller à ce qu'il ne soit point déraciné avec l'ivraie? C'est ce que nous avons dit selon qu'il nous a paru nécessaire pour le moment. Quiconque pense à ces choses avec attention, ne néglige en rien la sévérité de la discipline, tout en veillant à conserver l'unité, et ne rompt point le lien de la société par une correction excessive.

16. Quant à ce mot de l'Apôtre : Ne mangez pas même avec ces sortes de gens-là (I *Cor.*, v, 11), il y a une multitude de bons chrétiens qui n'hésitent point à le pratiquer à l'égard de ceux dont ils sont plus particulièrement chargés, afin qu'ils ne corrompent point par la contagion de leurs mauvais entretiens, ceux de la société desquels ils peuvent se séparer, et qu'ils sentent pouvoir corriger par là, ou qu'ils désespèrent de corriger jamais. On s'acquitte bien de ce devoir, c'est-à-dire, on s'en acquitte avec une charité pleine d'humilité et une sévérité remplie de bienveillance lorsque, dans les fonctions qui nous placent à la tête des autres, nous nous souvenons que nous ne sommes que leur serviteur, ainsi que nous le rappellent en même temps la parole et l'exemple du Seigneur; on s'en acquitte en effet alors, sans orgueil contre son semblable, et avec des prières mêlées de larmes devant Dieu. Mais autant il est facile,

ferat eradicare zizania, et paleam ventilare : ut tamen securi de salute sua bonæ spei Christiani inter desperatos, quos corripere non valent, in unitate versentur, auferant malum a se ipsis, id est, ut in ipsis non inveniatur quod in moribus aliorum eis displicet. Cum enim dixisset Apostolus, « Quo enim mihi de iis qui foris sunt judicare? Nonne de iis qui intus sunt vos judicatis? de his autem qui foris sunt Deus judicabit » (I *Cor.*, v, 12). Tanquam illi responderent, Quid agimus, cum ita improborum multitudine premimur, ut judicium nostrum in aliqua coercitione non possimus exercere? « Auferte, inquit, malum ex vobis ipsis : » id est, si non potestis auferre malos ex medio vestrum, ipsum malum auferte ex vobis ipsis. Quod si quisquam velit sic intelligere quod dictum est, « Auferte malum ex vobis ipsis; » ut per correptionem separationis de congregatione fratrum malus quisque auferendus sit : studio tamen sanandi, non odio perimendi esse faciendum, nemo dubitaverit. Et quis adhibendus sit modus temporaque servanda, ne pax Ecclesiæ violetur, in qua maxime tritico parcendum est, ne simul cum zizaniis eradicetur, quod in præsentia visum est necessarium, disseruimus. Hæc qui diligenter cogitat, nec in conservatione unitatis negligit disciplinæ severitatem, nec immoderatione coercitionis disrumpit vinculum societatis.

16. Nam hoc ipsum quod ait Apostolus, Cum ejusmodi nec cibum simul sumere (I *Cor.*, v, 11) : quam (*a*) multi boni Christiani de iis, de quibus familiarius curam gerunt, ut a quorum consortio se potuerint separare, quos tali correptione posse corrigi sentiunt, vel quos omnino corrigi posse desperant, ne alios colloquiorum malorum contagione corrumpant, non dubitant facere. Facit autem hoc bene, id est, humili caritate ac benigna severitate, qui sic præest fratribus, ut eorum servum se esse meminerit, sicut sese habent ipsius Domini et præceptum et exemplum. Tunc enim sit sine (*b*) typho elationis in hominem, et cum luctu deprecationis ad

(*a*) In excusis, post *multi boni christiani;* superfluo additum fuerat, *faciunt.* — (*b*) Editio Am. *typo.*

soit à l'évêque seul d'agir ainsi par rapport à un clerc, soit à l'évêque, à un clerc ou à un supérieur quelconque revêtu d'autorité, de retrancher un pauvre de la société de ceux que nourrit l'Église, ou un simple fidèle de la société des laïques, en sorte que les autres à qui on le défend, ne prennent point leur nourriture avec eux, autant il est difficile de séparer et d'exclure de la communion des bons, dans quelque rang de l'Église que ce soit, les méchants quand ils sont en grand nombre. En effet, on voit les bons chrétiens veiller dans leur famille à la conduite des leurs, et disposer les choses à leur égard, de manière à faire observer chez eux le précepte de l'Apôtre de ne point prendre de nourriture avec des pécheurs tels que ceux dont il parle, s'ils veulent que leurs enfants et quiconque mène chez eux une vie calme et paisible, suivent ce conseil; ils leur ordonnent de s'y conformer, surtout quand il les voient mener une vie telle que l'amour qu'ils ont pour ces mêmes enfants les porte à agir ainsi. Quant aux méchants, s'ils sont en nombre, on doit les reprendre en général, lorsqu'on a la possibilité d'élever la voix en public et surtout si le Seigneur, par quelque fléau du ciel, qui semble fondre sur eux, à cause de leurs crimes, fournit une occasion favorable de le faire; car les calamités qui tombent sur les hommes, leur font prêter humblement l'oreille aux paroles destinées à les corriger, et un cœur affligé est plus porté à confesser ses torts en gémissant, qu'à résister et à se laisser aller aux murmures. Ainsi le bienheureux Cyprien, ne se serait peut-être point exprimé comme il l'a fait sur ses collègues, si Dieu ne l'avait aidé d'en haut par ses rigueurs; car les temps où il parlait ainsi étaient si durs, si calamiteux et si lamentables, que non-seulement ceux de qui il parlait n'auraient point osé se fâcher contre lui, mais sentaient qu'ils ne pouvaient qu'à grand'peine obtenir leur pardon de ceux qui s'emportaient contre eux. Mais quand même il n'y aurait aucune calamité, aucune tribulation qui pesât sur les peuples, il est toujours utile de reprendre la foule en présence de la foule, si l'occasion s'offre de le faire; autant il est commun de voir les méchants qu'on sépare des autres, se livrer à tous les excès quand ils sont en nombre, autant il l'est également de les voir gémir de leurs fautes si on les reprend tous ensemble. Ainsi on ne doit point négliger de mettre en pratique le précepte de l'Apôtre, quand on peut le faire sans exposer la paix au danger d'être troublée; car il n'a pas eu la pensée qu'on doit entendre autrement la séparation des bons d'avec les méchants; mais il faut aussi ne point perdre de vue cet autre précepte du même apôtre de nous appliquer à conserver, les uns envers les autres, l'unité d'un

Deum. Sed quam facile de gradu clericorum quisque ab episcopo, vel de numero pauperum quos pascit Ecclesia, vel de ipsa congregatione laicorum, sive ab episcopo, sive a clero vel quocumque præposito, cui est potestas eximitur, ita ut cum ejusmodi a ceteris quibus hoc præcipi potest, nec cibus sumatur; tam facile malorum multitudo in quolibet ordine Ecclesiæ non potest a bonorum commixtione secludi et expelli. Nam et in domibus suis quique boni fideles ita disciplinam suorum moderantur et regunt, ut ibi quoque obtemperent Apostolo præcipienti, cum ejusmodi nec cibum simul sumere, cum et de filiis suis et de domo (*a*) pacis hoc faciunt vel fieri jubent; cum eos vident ita vivere, ut hoc eis esse faciendum ipsa quam habetur in eos caritas suggerat. Turba autem iniquorum, cum facultas est in populis promendi sermonem, generali objurgatione ferienda est, et maxime si occasionem atque opportunitatem præbuerit aliquod Domini flagellum desuper, quo eos appareat pro suis meritis vapulare. Tunc enim aures humiles præbet emendatorio sermoni calamitas auditorum, faciliusque in gemitum confitendi quam in murmura resistendi afflicta corda compellit : sicut tunc beatus Cyprianus de collegis suis fortasse illa non diceret, nisi eum desuper divina severitas adjuvaret. Eo quippe tempore illa dicebat tam molesto, tam calamitoso atque luctuoso, ut illi non solum succensere non auderent, sed etiam vix a succensentibus veniam se posse impetrare sentirent. Quamquam et si nulla calamitas tribulationis premat, cum facultas datur, utiliter corripitur in multitudine multitudo : nam sicut separata sævire, sic in ipsa congregatione objurgata gemere consuevit. Quamobrem et illud præceptum Apostoli nullo modo negligendum est, cum sine periculo violandæ pacis fieri potest; quia nec ipse aliter fieri voluit, ut a congregatione bonorum separetur malus ; et ejusdem illud præcipue adtendendum est, ut

(*a*) Vox *pacis* abest a Casalino Mss.

même esprit, dans les liens de la paix. Nous devons également obéir au Seigneur qui nous dit dans l'Évangile, que quiconque n'écoute point l'Église, doit être pour vous un païen et un publicain (*Matth.*, XVIII, 17), et qui, dans un autre endroit, nous défend d'arracher l'ivraie, de peur que nous n'arrachions en même temps le bon grain (*Matth.*, XIII, 29). Or ces deux préceptes peuvent être également observés par ceux à qui il a été dit : Bienheureux les hommes pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu (*Matth.*, V, 9).

CHAPITRE III.

17. Passons maintenant aux textes invoqués par Parménien. De toutes les citations où se montre le sacrilége orgueil de cette secte, il n'en est pas où il paraisse plus que celle où Parménien ose attribuer au prophète Jérémie un mot dont il se sert pour persuader aux autres que la communion de Donat non-seulement est la véritable Église, mais qu'elle est telle dès aujourd'hui que doit être la sainte Église après avoir passé par le van du dernier vanneur. Je ne sais ce qu'on pourrait ajouter de plus à cette sacrilége présomption, à ce criminel orgueil. Or dans une multitude de passages de leurs écrits, les parménianistes ne font pas autre chose que de présumer; pourtant ils hésitent quelquefois, quand la vérité les serre de trop près, quand on les presse de questions ou qu'on leur demande s'ils comptent parmi eux ou s'ils ne sont pas eux-mêmes des pécheurs. Ils n'en ont pas moins très-clairement montré, dans le texte du prophète qu'ils citent, leur vanité impie et leur excessive perversité. En effet, le saint prophète Jérémie, voulant montrer aux bons et aux méchants que, lors même qu'ils formeraient pour un temps une seule et même société, leurs mœurs les distinguent les uns des autres et la fin de leur manière de vivre est bien différente, s'exprime en ces termes : « Quel rapport y a-t-il entre la paille et le bon grain (*Jerem.*, XXIII, 28)? Or Parménien, voulant répondre à Tichonius qui disait qu'on devait, pour le bien de la paix, souffrir la présence des méchants parmi les bons et qu'ils ne seraient séparés les uns des autres qu'au jugement dernier, allégua ce texte de Jérémie par lequel cet homme rempli de perversité et d'erreurs essaie d'exciter le feu de séditions pleines de turbulence et de scélératesse, et qui permet à tout homme qui, dans l'orgueil de son âme charnelle se croit quelque chose quand il n'est rien (*Galat.*, VI, 3), et regarde soi et ses semblables comme le plus

sufferentes invicem studeamus servare unitatem spiritus in vinculo pacis. Item Domino in Evangelio dicenti, in illo obtemperare debemus ubi ait, Si neque Ecclesiam audierit, sit tibi tamquam ethnicus et publicanus (*Matth.*, XVIII, 17) : et in illo ubi prohibuit colligi zizania, ne simul eradicetur et triticum (*Matth.*, XIII). Potest enim utrumque custodiri ab eis, quibus dictum est, Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur (*Matth.*, V, 9).

CAPUT III.

17. Sed jam cetera quæ Parmenianus posuit, testimonia videamus. Inter omnia, quibus (*a*) eorum sacrilegus tumor apparet, nullo se loco magis aperuit, quam in eo quod ausus est etiam illud Jeremiæ prophetæ ponere, unde persuaderet ceteris hominibus, communionem Donatistarum, non solum Ecclesiam (*b*) veram esse, sed etiam talem jam hoc tempore, qualis post ultimam ventilationem Ecclesia sancta futura est. Cui sacrilegæ præsumptioni, et nefandæ elationi quid addi possit ignoro. Et multis quidem locis sermonum suorum nihil aliud quam præsumere intelliguntur; sed aliquando tamen verecundantur, cum eos (*c*) veritas urgere cœperit, quando interrogantur, utrum non habeant, vel utrum non sint ipsi peccatores : verumtamen in hoc Prophetico testimonio impiam vanitatem et suam nimiam perversitatem apertissime prodiderunt. Cum enim Jeremias sanctus vellet ostendere bonis et malis, etiam si ad tempus sit congregationis una societas, longe tamen disparia esse momenta morum finemque meritorum : « Quid paleis, inquit, ad triticum » (*Jerem.*, XXIII, 28)? Parmenianus autem cum vellet Tichonium refellere dicentem, malos a bonis in unitate interim pro pace tolerandos, et in fine ultimi judicii separandos, posuit hoc Jeremiæ testimonium, quo perversus atque errans perversos et errantes ad turbulentissimas et sceleratissimas seditiones inflammet; ut quisquis inflata mente carnis suæ videtur sibi aliquid esse, cum nihil sit (*Gal.*, VI, 3), se ac similes sui tamquam grana purgatissima exis-

(*a*) In Casalino codice, *quibus sacrilegii tumor*. — (*b*) Duo Mss. *Ecclesiam veterem esse*. — (*c*) Nonnulli Mss. *cum eos quis urgere cœperit*.

pur froment, de croire qu'ils ne doivent plus avoir aucun rapport avec l'Église au sein de laquelle il faut que ceux qui sont destinés à la vie éternelle souffrent au milieu d'eux, ceux qui sont destinés au feu éternel, comme le froment souffre la présence de sa paille jusqu'à une époque déterminée. Or nul autre souffle n'a chassé la paille même la plus légère, de l'aire du Christ, avant le temps du vannage. Nulle autre présomption sacrilége que celle-là n'a été cause de leurs divisions, quelles qu'elles soient et en quelque lieu qu'elles existent.

18. Parménien s'exprime en ces termes : « Le très-saint prophète Jérémie nous avertit que la foule infructueuse et stérile des pécheurs est séparée de la troupe honorable et féconde des justes, quand il dit : « Quel rapport y a-t-il entre la paille et le bon grain » (*Jerem.*, XXIII, 28)? O trompette de fureur, voix exécrable de pestilence ! Faut-il que le genre humain soit plongé dans l'erreur, pour ne point reconnaître le faux de Parménien? Est-ce qu'il laisse la place à Donat, et se vante-t-il d'être arrivé au tas de froment purifié par lui? Car je ne sais pas même s'il daigne reconnaître que Majorin l'a devancé. Ces trois hommes auraient-ils été, dans la main du Seigneur, comme les trois cornes d'un van qui aurait vanné la moisson de l'univers entier? Ce serait aussi l'Afrique qui aurait été choisie pour mettre en tas le froment purifié, tandis que la paille rejetée par le van couvrirait le reste du monde. Mais alors d'où vient qu'on rencontre de telles bandes de circoncellions, ces masses de viveurs et d'ivrognes? Comment se fait-il qu'il y a tant de femmes débauchées, non pas dans les liens du mariage, il est vrai, mais dans ceux de la corruption? tant de ravisseurs du bien d'autrui, tant d'avares et d'usuriers, une telle multitude d'Optats, bien connus chacun dans sa contrée, animés des mêmes intentions sinon doués du même pouvoir? Que répondre à cela? Dira-t-on que ce n'est point, ou bien prétendra-t-on que tous ces gens-là sont le pur froment? Malheur à leur impudente dénégation, s'ils répondent qu'il n'y a rien de tel chez eux; malheur à leur scélératesse et à leur perversité s'ils prétendent que tout cela est du bon grain. Après tout, Primien n'a-t-il pas osé vanner de nouveau la masse du bon grain qu'avait vannée le trio de Majorin, Donat et Parménien avec son autorité pour séparer encore les maximianistes de sa communion? Ou bien, par hasard, aurait-il rejeté le bon grain? Est-ce que ces bons grains seraient si bien vannés qu'ils ne se reconnaîtraient point et s'efforceraient de se vanner les uns les autres, en se condamnant mutuellement? La paille a-t-elle pu baptiser le grain?

timans, ad Ecclesiæ congregationem, in qua necesse est ut ii qui ad vitam æternam pertinent, eos qui ad ignem æternum pertinent, usque ad certum finem tamquam frumenta paleam suam tolerent, jam sibi accedendum esse non putet. Nullus alius flatus de area Christi levissimam paleam ante tempus ventilationis excussit ; nulla alia (*a*) præsumptio sacrilega schismata quæcumque, ubicumque sunt, fecit.

18. « Admonet, inquit, Jeremias sanctissimus, infructuosas et steriles peccantium turbas ab honorata fruge justorum discerni, dicens, Quid paleis ad triticum » (*Jerem.*, XXIII, 28)? O tuba furoris, o vox execrabilis pestilentiæ! Numquid forte sic erat genus humanum, ut non agnoscat ventilatorem Parmenianum? An et ipse dat locum Donato, et ad purgatam per eum missam se venisse gloriatur? Nam ille ante se Majorinum nescio utrum dignetur agoscere. An isti tres tamquam tria cornua cujusdam ventilabri in manu Domini fuerunt, per quos messis totius orbis mundaretur, et Africa electa est, ubi purgata massa consisteret, ceteram autem omnem terram paleam separata vestiret? Unde ergo tanti greges Circumcellionum? Unde ergo tantæ turbæ convivarum ebriosorum, et innuptarum, sed non incorruptarum, innumerabilia stupra feminarum? Unde tanta turba raptorum, avarorum, fœneratorum? Unde tam multi per suas quique regiones notissimi, tantumdem volentes, sed non tantumdem valentes, Optati? Quid ad hæc respondebunt? Non sunt ista? An et hoc triticum est? Væ impudentissimæ negationi, si apud se ista non esse; væ sceleratissimæ perversitati, si frumenta esse responderint. Postremo massam purgati tritici post tantæ auctoritatis trientem, id est, Majorinum, Donatum, Parmenianum, etiam Primianus iterum ausus est ventilare, ut Maximianistas de sua communione separaret. An forte frumenta projecit? Quid est ergo ipse cum suis, qui talia projecerunt? An ita ista frumenta purgata sunt, ut se invicem non agnoscant, et se invicem dam-

(*a*) Editi, *præsumtione*. Melius Mss. *præsumtio*.

Si oui, comment les parménianistes disent-ils : « Quel rapport y a-t-il entre la paille et le bon grain ? » Si non, pourquoi donc après que Félicien s'est envolé au milieu de la paille des maximianistes, nos adversaires retiennent-ils dans leur sein tous ceux qu'il a baptisés et qui sont revenus avec lui au tas du bon grain bien purifié, et ne disent-ils pas à eux-mêmes : « Quel rapport y a-t-il entre la paille et le bon grain ? »

19. Qu'ils se réveillent donc enfin, et comprennent en quel sens le Prophète a dit : « Quel rapport y a-t-il entre la paille et le bon grain » ? Qu'ils remarquent en quel endroit ces paroles ont été placées, s'ils ont encore quelque bon sens humain. En effet, est-ce dans le champ qu'on peut dire : « Quel rapport y a-t il entre la paille et le bon grain » alors que la récolte est encore pendante par ses racines? Est-ce dans l'aire où la paille et le bon grain sont soumis ensemble à l'action du fléau ? N'est-ce pas dans le grenier seulement qu'on peut s'écrier : « Qu'est-ce que la paille fait avec le bon grain ? » En effet, le père de famille doit venir, tenant son van dans sa main, purifier son aire, renfermer le bon grain dans son grenier et brûler la paille dans un feu inextinguible. Dans une autre comparaison tout le bon grain est désigné sous le nom de brebis, et la paille sous celui de boucs, deux sortes d'animaux qui paissent, mêlés ensemble, en attendant qu'on les sépare, sous un seul et même pasteur. « Mais, dit le Sauveur, le fils de l'homme viendra avec ses anges, et, toutes les nations étant rassemblées devant lui, il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs, et il mettra les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche, puis le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous êtes les bénis de mon Père, possédez, comme votre héritage, le royaume du ciel qui vous a été préparé dès le commencement du monde (*Matth.*, XXV, 31 à 35) ; il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges (*Ibid.*, 41). C'est donc alors qu'il est juste de dire : « Qu'est-ce que la paille fait avec le bon grain » ? alors dis-je qu'il ne saurait plus y avoir de pâturage commun aux boucs et aux brebis. Si les bons poissons peuvent dire aux mauvais enfermés avec eux dans le filet dont le Seigneur a dit : Le royaume des cieux est semblable à un filet qu'on lance dans la mer (*Matth.*, XIII, 47), éloignez-vous de nous, ou nous nous éloignerons de vous, avant même qu'ils soient tirés au rivage et que les bons soient placés par les anges dans des vases, tandis que les mauvais seront

nando ventilare conentur? Potuitne palea baptizare frumenta? Si potuit, cur ergo dicunt, « Quid paleis ad triticum ? » Si autem non potuit, cur Felicianus cum inter paleas Maximianistarum foras volasset, quotquot ille baptizavit, cum eo rursus ad massam illam purgatissimam redierunt, et omnes intus eos nunc habent, et sibi non dicunt, « Quid paleis ad triticum ? »

19. Jam ergo evigilent aliquando, et intelligant quemadmodum Propheta dixerit. « Quid paleis ad triticum ? » Ubi enim dicatur considerent, si eis inest qualiscumque sensus humanus. Numquid in agro dici potest (*Matth.*, III, 12), « Quid paleis ad triticum, » quando eadem radice portantur? Numquid in area, ubi pariter triturantur? Sed utique in horreo? « Quid paleis ad triticum ? » Venies enim ille paterfamilias ferens ventilabrum in manu sua, et mundabit arenam suam, frumenta recondet in horreum paleum, vero comburet igne inextinguibili. Nam per aliam similitudinem omne triticum ovium nomine, et omnis palea hœdorum nomine significatur, quæ duo pecorum genera interim permixta sub uno pastore pascuntur. « Sed veniet, inquit, filius hominis cum angelis suis, et congregabuntur ante eum omnes gentes, et separabit eos ab invicem, sicut pastor separat oves ab hœdis : et oves quidem ponet ad dexteram, hœdos autem ad sinistram. Et dicet iis qui a dextris ejus erunt : Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab initio mundi. Illis autem qui ad sinistram, dicet : Ite maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. » (*Matth.*, XXV, 31.) Tunc ergo impletur prophetia, « Quid paleis ad triticum ? » quando hœdis et ovibus non potest pascua esse communis (*a*). Si possunt pisces boni piscibus malis intra illam sagenam cui dixit Dominus, Simile est regnum cœlorum sagenæ missæ in mare (*Matth.*, XIII, 47), dicere, Recedite a nobis, aut recedemus a vobis, donec omnes educantur ad littus, et per angelos boni mittantur in vasa, mali autem projician-

(*a*) Editi : *Si possunt pisces boni* cum *piscibus malis*. Particula *cum* sensum corrumpit, et abest a Mss.

rejetés au loin, dès lors se trouverait accomplie cette parole du prophète : « Qu'est-ce que la paille fait avec le bon grain » ? Mais ceux qui pensent que dès maintenant leur assemblée est le froment purifié de sa paille, ceux-là se sont envolés comme de la vraie paille du mélange de la paille et du bon grain, et ceux qui ne pensent pas qu'ils paissent encore en ce moment même avec les bouc, sous le même pasteur, déjà sont séparés par les embûches des loups, du reste du troupeau du Seigneur; de même ceux qui pensent qu'ils ne sont plus confondus avec les mauvais poissons, non-seulement sont eux-mêmes les mauvais poissons, mais de plus ils ont rompu le filet qui les retenait dans l'unité. Si nous croyons que dès maintenant se trouvent accomplies ces paroles de Jérémie : « Qu'est-ce que la paille fait avec le bon grain ? » nous ne pouvons entendre légitimement autre chose, par là, sinon que la paille et le bon grain se trouvent réunis ensemble, mais ne doivent l'être que jusqu'au jour du vannage où ils seront séparés même de corps; mais en attendant, pour le bon grain, le cœur est en haut, tandis que pour la paille il est en bas; car la paille cherche ses intérêts, non ceux de Jésus-Christ, tandis que le bon grain amasse son trésor dans le ciel : or là où est notre trésor, là aussi est notre cœur (*Matth.*, VI, 21).

CHAPITRE IV.

20. C'est dans le même sens qu'on doit entendre encore les autres paroles d'Isaïe que Parménien ne comprend pas comme nous et qu'il s'efforce de détourner en faveur de son erreur. En effet que dit Isaïe? Retirez-vous, retirez-vous, sortez de Babylone, ne touchez point un impur, sortez du milieu d'elle, purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur (*Isa.*, LII, 11). Faut-il donc redire autant de fois que Parménien renouvelle ses attaques, comment s'opère la séparation de cœur d'avec les méchants? Or, ne point toucher un impur, c'est ne consentir au péché de qui que ce soit. Sortir de la ville de l'impur, c'est assurer son salut auprès de Dieu. Si on ne néglige point l'obligation de reprendre et de corriger en sauvegardant le droit de la paix; car quiconque veut se séparer du corps des pécheurs, qui sont en quelque sorte, manifestes, abandonne en esprit les bons qui sont cachés avec les méchants, et il est contraint de les accuser sans les connaître et sans les avoir mis à l'épreuve, dès lors qu'ils s'efforcent de justifier leur propre séparation.

21. Mais que les parménianistes nous disent pourquoi, si Félicien est pur, il est sorti du milieu d'eux, et, s'il est impur, pourquoi mainte-

tur foras : potest hoc tempore impleri quod dictum est, « Quid paleis ad triticum? » Sed qui congregationem suam jam frumentum purgatum putant, a commixtione frumenti et paleæ tamquam pura palea volaverunt : et qui se sub uno pastore non adhuc cum hœdis pascere sentiunt, luporum insidiis de grege Domini separati sunt : et qui cum malis piscibus se congregatos esse non putant, non solum mali pisces sunt, sed etiam unitatis retia disruperunt. Quod si jam hoc tempore intelligamus fieri quod Jeremias ait : « Quid paleis ad triticum? » nihil aliud recte intelligere possumus, nisi quod in una quidem congregatione sunt, donec in fide ventilationis etiam corporaliter separentur (*a*); sed tamen tritico sursum cor est, paleæ vero deorsum. Palea quippe sua quærit, non quæ Jesu Christi : triticum autem thesaurizat thesaurum in cælo, et ubi est thesaurus ejus, ibi et cor ejus (*Matth.*, IV, 12).

CAPUT IV.

20. Sic etiam (*b*) verba Isaiæ intelligenda sunt, quæ ille similiter non intelligens, ad eamdem sui erroris sententiam detorquere conatur. Quid enim ait Isaias? « Recedite, recedite, exite inde, et immundum nolite tangere, exite de medio ejus, et separamini qui fertis vasa Domini » (*Isa.*, LII, 11). Numquid eadem totiens repetenda sunt, quotiens (*c*), quomodo fiat separatio cordis a malis? Immundum enim non tangit, qui ad peccatum nulli consentit. Exit autem inde, ut salva sit ejus caussa apud Deum, si etiam disciplinam corripiendi et arguendi salva pace non negligat. Nam qui vult corporaliter quasi manifestos malos deserere, spiritaliter descrit latentes bonos, quos inexpertos et incognitos cogitur accusare, dum separationem suam conatur defendere.

21. Sed isti respondeant, Si mundus est Felicia-

(*a*) Editi : *sed tamen* tritici *sursum*. At Vatic. Mss. *tritico*. — (*b*) Gallicani Mss. *sic etiam* beati *Isaiæ verba*. — (*c*) Sic Mss. uno excepto Casalino, qui omittit, *quotiens*. Editi vero sic habent, *quotiens fit separatio*, etc. omisso, *quomodo*.

nant il touche le pur. S'il était impur à l'époque où il était dehors, ceux qu'il a baptisés alors sont également impurs pour avoir touché un impur. Est-ce qu'ils seraient tous redevenus purs en revenant? Alors ceux que les Parménianistes n'ont point baptisés dans leur communion peuvent donc être purifiés en étant baptisés hors de chez eux? Pourquoi donc rebaptisent-ils les autres? Est-ce que, par hasard, ce serait une telle faveur d'avoir été condamné par les trois cent dix évêques réunis à Bagaï, que quiconque vient à la secte de Parménien, du reste du monde entier est rebaptisé, parce que ce n'est point l'univers entier qui a eu l'avantage d'être condamné par le concile de Bagaï? Mais quoi, rebaptise-t-on aussi tous ceux qui ont été baptisés par Maximien, et par ses autres compagnons qui ne sont pas revenus à la communion de Parménien? Ou bien leur fait-on grâce de ce second baptême? Si on les rebaptise, c'est ne tenir aucun compte de la décision de Bagaï, car dans ce concile on a condamné également ceux qui les rebaptiseraient. Si on leur fait grâce d'un second baptême, il faut rappeler, tous les pères de Bagaï, et si, par hasard, le nombre de trois cent dix est un nombre sacramentel, il faut les réunir en ce nombre et leur faire prononcer une sentence contre l'univers entier, comme ils en ont prononcé une contre les maximianistes, afin que lorsqu'ils voudront rebaptiser quelqu'un qui revient de quelque partie du monde que ce soit, il invoque un privilége semblable en disant qu'on doit lui épargner un second baptême, comme on l'épargne à quiconque a été baptisé par un maximianiste, attendu que ce ne sont point seulement les disciples de Maximien, mais le monde entier qui a mérité d'être condamné par le concile de Bagaï. Après cela, ils se mettront à l'abri d'une haine bien grande; car lorsqu'ils cesseront de rebaptiser ceux qui ont été baptisés dans l'Église répandue par tout l'univers, si on leur demande pourquoi ils ne font plus ce qu'ils faisaient auparavant, ils pourront répondre : Quand nous agissions ainsi, nous n'avions pas encore condamné l'univers entier, au concile de Bagaï. Mais comme on nous a priés de le faire, nous avons cédé par pitié, et nous avons frappé, dans ce concile, d'une condamnation semblable à celle que nous avions prononcée contre les maximianistes, tous ceux dont nous ne réitérerons point le baptême. Est-ce donc quelque chose de si grand et de si difficile, que de procurer à toutes les nations la

nus, cur exiit de medio eorum? Si vero immundus (*a*), cur modo tangit mundum? Quod si tunc immundus fuit cum foris esset, quos illic baptizavit, immundi sunt, quia immundum tetigerunt. An omnes cum illo remeando mundati sunt? Possunt ergo isti mundari foris (*b*) baptizati, quos in sua communione non baptizaverunt? Cur ergo alios rebaptizant? An a trecentis decem Bagai confidentibus damnari aliqua forte (*c*) dignatio est; et ideo de toto orbe quisquis ad eos venerit rebaptizatur, quia non meruit totus orbis istam dignationem, ut a Bagaiensi concilio damnaretur? Quid ergo, a Maximiano et a ceteris sociis ejus ad Primiani (*d*) communionem non redeuntibus quicumque baptizati fuerint, rebaptizantur? an parcitur eis? Si rebaptizantur, violatur dignatio Bagaiensis : in ea quippe etiam istorum baptizatores damnati sunt. Si autem parcitur eis, rogandi sunt isti, ut rursum ad oppidum Bagaiense conveniant, et si forte ille numerus trecentorum decem jam consecratus est, totidem conveniant, et illic sententiam contra totum orbem proferant, sicut adversus Maximianistas protulerunt, ut cum voluerint aliquem rebaptizare ex aliqua parte orbis venientem, pari privilegio se (*e*) defendat, asserens sibi ita parci oportere, sicut ei parcitur quem Maximianista baptizat; quia jam non solum Maximianistæ, sed etiam totus orbis meruerit concilio Bagaiensi damnari. Deinde se ipsos a tam magna invidia (*f*), liberabunt, ut cum cœperint jam non rebaptizare in Ecclesia baptizatos, quæ per omnes terras est constituta, si quis eis moverit quæstionem, cur jam non faciant quod ante faciebant, respondeant : Quando ista faciebamus, nondum Bagaiensi concilio totum orbem terrarum damnaveramus : nunc autem rogati misericorditer concessimus, ut eos tali concilio damnaremus, quali Maximianistas damnavimus, quorum baptismum non repetimus. Quid ergo magnum est, quid difficile, præstare omnibus genti-

(*a*) Aliquot Mss. *cur modo* tangunt immundum. *Quod si*, etc. — (*b*) Editi, *mundati foris baptizare*. Castigantur a Mss. — (*c*) Am. Er. et quidam e Mss. *aliqua forte meruerunt dignatione*. — (*d*) Plures Mss. *ad Primiani communicationem*. — (*e*) Editi, *se defendant asserentes*. Melius Mss. *se defendat asserens*, is videlicet quem voluerint rebaptizare. — (*f*) Post, *a tam magna invidia*, editi addunt, *a morte tam magna et tam mirabili* : quæ verba absunt a Mss. e quibus tamen duo sic ferunt : *Deinde ipsis ad tam magna mirabilia labentibus, ut cum cœperint*, etc. Porro Lovanienses loco *liberabunt*, posuerant *liberent*.

grâce d'une pareille condamnation ? Est-ce qu'il serait permis de réitérer le baptême de l'univers entier, et il ne le serait pas de réitérer sa condamnation ? Mais qu'ils soient tranquilles de ce côté-là, nous ne trouverons point de concile où ils aient condamné tant de provinces et de nations. Ils n'ont condamné en Afrique que quelques personnes par qui, au jugement de l'univers entier, ils ont été vaincus, et, après cela, ils n'ont point osé condamner les juges au tribunal de qui ils ont été battus ; y aurait-il eu rien de plus impudent et de plus insensé ? Il leur a été beaucoup moins possible encore de condamner ceux qui se trouvent dans le reste du monde et qui ont préféré s'en rapporter à la sentence de tels juges ecclésiastiques qu'à des chicaneurs vaincus. Et tandis qu'on reconnaît, on reçoit et on admet le baptême des maximianistes que trois cent dix donatistes ont condamnés au concile de Bagaï, d'un autre côté on condamne, on rejette, on réitère celui de l'univers entier, où l'héritage du Christ se trouve répandu suivant ses promesses, et dont ils faisaient eux-mêmes partie peu d'années auparavant, ce baptême, dis-je, qu'ils n'ont pu condamner à aucun titre, et qu'ils n'ont en effet condamné dans aucun de leurs pervers conciles. O sainte condamnation que celle des maximianistes, et pauvre innocence des nations qui a perdu le nom même de chrétienne, parce qu'elle n'a pu trouver le moyen d'être frappée d'une condamnation pareille.

22. Mais s'il n'y a que pour les seuls maximianistes quand ils reviennent, qu'on ne réitère point le baptême, s'ils reviennent avec leurs baptiseurs, comme le firent ceux qui sont revenus avec Prétextat et Félicien, je laisse à nos adversaires le soin d'expliquer comment il se fait qu'ils approuvent dans les uns et désapprouvent dans les autres, honorent ici et rejettent là, le baptême des mêmes schismatiques donné également en dehors de leur propre communion ; car s'ils le violent, ils sont coupables, et s'ils le confirment, ils déposent eux-mêmes contre leur propre péché. S'ils le confirmaient en second lieu en cessant en même temps de le violer, il n'y aurait plus dissentiment mais correction ; mais comme ils trouvent mauvais dans les uns ce qu'ils trouvent bon dans les autres, dans les uns ils s'accusent eux-mêmes et dans les autres ils déposent contre eux. En effet, je vous le demande, pourquoi ne baptisez-vous point ceux que Félicien a baptisés dans le chisme de Maximien, est-ce parce qu'ils ont reçu le baptême du Christ ou celui de Félicien ? Si c'est parce qu'ils ont reçu le baptême

bus (*a*) tantam dignationem damnationis? An iterare baptismum orbis terrarum licet, et iterare damnationem orbis terrarum non licet? Etiam hinc securi sint, non inveniemus quo concilio tot gentes provinciasque damnaverint. Quosdam paucos in Africa damnaverunt, a quibus totius (*b*) orbis judicio superati sunt; nec ausi sunt postea damnare judices apud quos superati sunt : quid enim esset impudentius, quid insanius? Multo minus damnare potuerunt etiam in ceteris terrarum partibus constitutos, qui magis talibus judicibus ecclesiasticis credere, quam victis litigatoribus voluerunt. Et tamen Maximianistarum, quos trecenti-decem Donatistæ Bagaiensi concilio damnaverunt, baptismus agnoscitur, acceptatur, admittitur : orbis autem terrarum, per quem hereditas Christi sic exhibita est ut promissa est, in qua et ipsi ante paucos annos fuerunt, quem nullo jure damnare potuerunt, et nulla saltem concilii perversitate damnarunt, baptismus improbatur, exsufflatur, iteratur. O sancta damnatio, quam Maximianistæ meruerunt; et laboriosa innocentia gentium, quæ apud illos propterea Christianum nomen amisit, quia talem damnationis locum invenire non potuit.

22. Si autem illi soli a Maximianistis venientes non rebaptizantur, qui cum suis baptizatoribus redeunt, sicut hi qui cum Prætextato et Feliciano redierunt : primo videant quemadmodum ejusdem schismatis baptismum extra eorum communionem foris æqualiter datum in aliis confirmant, in aliis exsufflent, in parte honorent, in parte violent. Ita enim (*c*) ubi violant, rei sunt : ubi autem confirmant, reatus sui testes inveniuntur. Si enim postea sic confirmarent, ut jam violare desinerent; non discrepatio, sed correctio diceretur : cum autem in quibusdam improbant, quod in aliis approbant; in his accusantur, in illis contra se testimonium dicunt. Quæro enim quare non baptizes eos quos Felicianus in Maximiani schismate baptizavit, quia Christi baptismum acceperunt, an quia Feliciani?

(*a*) Plures Mss. *tantum dignationis :* omissa voce, *damnationis.* — (*b*) Hoc *totius orbis judicium,* quo Donatistæ *litigatores superari sunt* ab adversariis, non aliud quam Arelatense. — (*c*) Vatic. Mss. *ubi violant, rei* fiunt.

de Félicien; il était avec les maximianistes et condamné quand il l'a donné, c'est hors de votre communion qu'il l'a donné. Ce baptême est le même que celui de Salvius de Membrésitane et d'autres personnes semblables; si, au contraire, c'est parce qu'ils ont reçu le baptême du Christ, il s'en suit qu'à vos yeux Félicien chez les Mustitans, vaut plus pour le baptême du Christ que le Christ lui-même dans l'univers entier, qu'un homme assis à vos côtés et condamné par vous, fait plus pour la valeur du baptême du Christ, que ce même Christ assis à la droite de Dieu le Père, et crucifié pour vous. Il n'y a que très-peu de personnes en qui on épargne le baptême du Christ, pour ne point blesser Félicien; et on ne l'épargne point de peur que le Christ lui-même ne soit banni du milieu de tant de milliers de gentils.

23. Mais l'aveuglement de ces hommes est incroyable et je ne sais vraiment pas comment on pourrait penser qu'il y a tant de perversité dans les hommes, si leurs paroles et leur conduite ne montraient, par expérience, qu'ils ont tellement les yeux du cœur fermés que lorsqu'ils citent certains passages des Écritures, ils ne font aucune attention aux actions des prophètes qui pourraient leur faire entendre leurs paroles. Jérémie a dit : « Qu'est-ce que la paille à faire avec le bon grain » (*Jerem.*, XXIII, 28)? Mais il n'a point parlé ainsi pour se retirer du milieu de son peuple qui était la paille contre laquelle il prononçait ces paroles pleines de vérité. Isaïe a dit : « Eloignez-vous, éloignez-vous, sortez d'ici, et ne touchez point l'impur » (*Isai.*, XXV). Or pourquoi touchait-il lui-même dans la même assemblée que son peuple, l'impureté qu'il blâmait si sévèrement dans ce dernier? On peut lire avec quelle véhémence et quelle vérité il s'élève contre les méchants de son peuple dont il ne se sépare point toutefois d'une séparation corporelle. David a dit : « Je ne me suis point assis dans l'assemblée de la vanité, et je n'entrerai point dans le lieu où sont ceux qui commettent l'iniquité. Je hais l'assemblée des personnes remplies de malignité, et je ne m'assoierai point avec les impies » (*Psal.*, XXV, 4 et 5). On peut lire quels pécheurs David lui-même a supportés de son temps, dans son peuple, ce David qui eut le sacrement mystérieux de l'onction royale en tel honneur qu'il ne laissa pas de le respecter même dans le criminel Saül, que dis-je, qui eut pour ce sacrement un tel respect qu'il ne peut s'en trouver de plus grand. Si nous leur reprochions leur manière d'agir, en présence de leur manière de parler, ne nous répondraient-ils point; au fond du cœur, nous n'avions absolument aucun commerce avec ces gens-là, et nous ne touchions point l'impur, par

Si quia Feliciani; apud Maximianistas eum dedit damnatus, foris extra communionem vestram dedit eum; hoc est illud baptisima, quod et Salvii Membresitani et aliorum talium : si autem quia Christi; plus apud te valet pro baptismo Christi Felicianus in Mustitanis, quam ipse Christus in omnibus terris; plus apud te valet pro baptismo Christi sedens ad latus tuum et damnatus a te, quam ille sedens ad dexteram Patris et crucifixus pro te? Parcitur in paucissimis baptismo Christi, ne Felicianus offendatur : et non parcitur, ne ipse Christus in tot gentium millibus exsufflatur.

23. Sed incredibilis est cæcitas hominum, et omnino nescio quemadmodum credi posset esse in hominibus tanta perversitas, nisi experimento verborum suorum factorumque patesceret usque adeo se clausos habere cordis oculos, ut cum commemorent sanctæ scripturæ testimonia, non intueantur in factis Prophetarum, quemadmodum intelligenda sunt verba Prophetarum. Dixit Jeremias, « Quid paleis ad triticum? » (*Jerem.*, XXIII, 28) (*a*) non ut ipse recederet a paleis populi sui, in quas tanta illa vera dicebat. Dixit Isaias, « Recedite, recedite, exite inde, et immundum nolite tangere » (*Isa.*, XXV). Cur ipse in illo populo immunditiam quam graviter arguebat, in una cum eis congregatione tangebat? Legant quanta in malos populi sui, et quam vehementer ac veraciter dixerit, a quibus se tamen nulla corporali (*b*) diremtione separaverit. Dixit David, « Non sedi cum concilio vanitatis, et cum facinorosis non introibo : odio habui curiam nequissimorum, et cum impiis non sedebo » (*Psal.*, XXV, 4). Legant quales ipse temporibus suis in illo populo toleravit; qui unctionis mystico sacramento tantum honorem detulit, ut id nec in sceleratissimo Saule contemneret; immo tantum veneraretur, ut amplius omnino non posset. Nonne si eorum verba factis eorum objiceremus, responderent nobis, Nos plane cum talibus

(*a*) Particulam negantem hic adjecimus ex Casalino codice, quam si delere placet, delenda simul videtur particula *ut*, vel ejus loco legendum *at*. Paulo post idem Mss. Casalinus habet, *in quas tanta invectiva dicebat.* — (*b*) Am. et Mss. *direptione :* ut supra lib. I, cap. VII.

l'endroit où celui qui le touche peut-être souillé, en d'autres termes, nous nous tenions éloignés d'eux par le consentement et la volonté de la conscience, c'est par là que nous sortions du milieu d'eux, c'est non-seulement en ne faisant pas ce qu'ils faisaient, mais encore, en ne le cachant point par le silence. Quant à ces hommes séditieux et insensés qui cherchent à défendre leur schisme, par les paroles des prophètes, ils n'ont plus qu'une chose à faire, dans leur incroyable impiété, c'est d'accuser les mœurs des prophètes d'après leurs propres discours. Diront-ils qu'à cette époque il n'était pas permis aux justes de se séparer des méchants, tandis que maintenant, au contraire, il est permis de le faire? Or peut-on dire quelque chose qui soit plus marqué au coin de la perversité, que de prétendre que les bons n'ont pu se séparer corporellement des méchants à cette époque, quand on voit qu'alors, une foule de mystères s'observaient d'une manière corporelle, tandis que maintenant que ces mêmes mystères ne s'observent plus que spirituellement, il faudrait recourir à une séparation corporelle ?

24. Malheur aux aveugles qui se font guides des autres et aux aveugles qui les suivent. Peuvent-ils en être venus à dire sans trembler que, peut-être, dans cette immense étendue de l'univers, où la foi et le nom du Christ se sont répandus, les justes agissaient ainsi, dans un coin du monde bien éloigné de nos pays africains, avant que les parméniens se fussent séparés d'eux, et vivaient encore dans le contact des hommes impurs que ces derniers fuyaient déjà? En effet qui les protége, qui les rassure, s'il faut que les justes se séparent ainsi des méchants, puisque cette séparation, avant que nos hérétiques l'eussent pratiquée, ne s'est jamais faite que dans les contrées si éloignées qu'elles étaient absolument inconnues de l'Afrique, comme dans ces pays situés au bout du monde, tout le monde ignore l'existence même du parti de Donat. Diront-ils que leur ignorance n'a pu leur être préjudiciable? Voilà donc que, pour ce pays-là, l'ignorance de ce qui se passe en Afrique, ne peut être un mal, quand bien même tous les crimes que nos hérétiques imputent à l'Afrique seraient vrais. Mais s'ils prétendent qu'il ne pouvait demeurer caché, que leur séparation avait eu lieu, je les prie de nous dire quel schisme s'est produit dans toute l'étendue du monde; c'est trop, que les donatistes de Carthage, ou même seulement ceux de cette ville, me disent combien de sectes sont nées en Numidie et en Mauritanie, du parti même de Donat, car ils ont dû connaître

nullum habuimus in corde consortium, nec tangebamus immundum ubi potest coinquinari contactus, id est, consensione atque placito conscientiæ recedebamus, et exibamus ab eis, qui non solum talia non faciebamus, sed nec facientibus tacebamus. Isti autem seditiosi et insani, qui defensionem præcisionis suæ quærunt ex oraculis Prophetarum, superest ut impietate vesana de verbis propheticis mores arguant Prophetarum. An hoc dicturi sunt, quod illis temporibus recedere justis a malo populo non licebat, istis vero temporibus licet? Quid dici perversius potest, illo tempore non potuisse bonos a malis corporaliter separari, quando multa sacramenta corporaliter observari videbantur; nunc autem necessariam esse corporalem separationem, quando jam illa spiritaliter observantur?

24. Væ cæcis ducentibus et cæcis sequentibus. Itane non timent ista dicentes, ne forte per tantam latitudinem orbis terrarum, qua fides Christi nomenque diffusum est, ante quam se isti separarent, in aliqua parte terrarum ab Africanis regionibus remotissima jam hoc justi fecerint, et adhuc isti in immunditiæ, quam illi fugerant, contagione vivebant? Quis enim (*a*) eis cavet, quis eos securos facit, si hujusmodi a malis separatio facienda est, hanc, ante quam ab istis fieret, numquam factam fuisse tam longe, ut (*b*) Africa omnino nesciret, sicut in extremis illarum partium terris pars Donati prorsus ignota est? Fortasse dicent obesse sibi non potuisse quod ignorabant. Sic ergo et illis terris obesse non potest quod gestum in Africa ignorant, etiam si vera isti dicerent, quæ de Afrorum criminibus mentiuntur. Si autem dicunt latere se non potuisse, si licret : modo dicant, per omnes orbis terræ partes quod schisma factum sit. Nimium est quod interrogo : in ipsa Africa dicant Donatistæ Carthaginienses, vel quicumque sunt in civitate Carthaginis, quot partes per Numidiam et Mauritaniam factæ sint de ipsa

(*a*) Sic Vaticani Mss. At editi, *eos cavet*. — (*b*) Editi, *ut Africam omnino nescirent*. Legendum vel cum Vaticanis Mss. *Africa omnino nesciret*, vel *Africani omnino nescirent*, uti in aliis plerisque codicibus suspicamur scriptum fuisse : sed quia vocalis *i* carebat apice, loco *Africani*, perperam legi cœpit *Africam*.

les causes de tous ces partis pour empêcher, dans ces contrées, des justes d'éviter la société et l'assemblée des leurs qui étaient méchants, de s'éloigner de ces pays pour ne point toucher un impur, et ne point entrer en commerce avec des pécheurs; il pourrait se faire que, la séparation de la paille et du bon grain s'étant opérée depuis quelques années déjà dans un coin de la Numidie et de la Mauritanie, ces justes fussent demeurés dans ces lieux sans qu'on le sût. Mais d'où vient leur sécurité, sinon de la certitude qu'ils ont que ceux qui se sont séparés de l'unité de la communion de Donat répandue sur toute la face de l'Afrique, ne pouvaient être du nombre des bons? Car s'ils ont souffert dans leur voisinage, quelques méchants qu'ils ne pouvaient montrer aux autres, ils ont dû les tolérer plutôt que de se séparer de tant d'innocents qu'ils ne pouvaient convaincre des péchés des autres lors même qu'ils en auraient été parfaitement certains eux-mêmes. Pourquoi donc ne point accorder cette innocence à l'univers entier avec toutes les nations qu'embrasse l'héritage du Christ, afin que cet héritage soit en pleine sécurité et assuré que ceux qui se disent bons et se séparent de l'unité de toute la terre, montrent par là même quels ils sont? Car ils sont justes à leurs propres yeux et ils méprisent les autres, et s'ils ne chantent point le cantique nouveau, c'est parce qu'ils sont enflés par l'orgueil du vieil homme. Ils sont séparés de la communion de ceux à qui il a été dit : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que toute la terre chante au Seigneur » (*Psal.*, xcv, 1). S'ils étaient de vrais justes ils seraient humbles, et s'ils étaient humbles, quand même ils souffriraient dans leur voisinage, de vrais méchants qu'ils ne pourraient point chasser de l'unité du Christ, ils devraient les tolérer pour l'amour du Christ. Comment peuvent-ils donc porter un juste jugement de ceux mêmes de leurs voisins qu'ils accusent d'être méchants, quand ils sont assez téméraires et aveugles pour accuser des hommes si éloignés et parfaitement inconnus d'eux? S'il n'est pas sûr, en effet, pour le reste de l'univers, qu'ils sachent que leurs concitoyens ou leurs voisins qu'ils accusent d'être mauvais, le sont en effet, il est certain, au contraire, pour l'univers entier, qu'ils ne se séparent que par un aveuglement téméraire, de ceux dont ils ne peuvent connaître la vie, parce qu'ils sont placés trop loin d'eux, et qu'il n'est pas moins sûr pour ce même univers tout entier, que c'est par une patience digne de louanges que les méchants sont tolérés, de peur que les bons qui ne sont

parte Donati, quarum omnium caussas utique nosse deberent; ne forte justi aliqui in regionibus illis malorum suorum societatem congregationemque vitaverint, et exierint inde, ne immundum tangerent, ne cum facinorosis introirent; ne forte isti jam ante aliquot annos in aliquo angulo Numidiæ vel Mauritaniæ separantibus se frumentis palea remanserint et (*a*) nesciunt (*b*). Sed unde securi sunt, nisi quia certum habent bonos esse non potuisse, qui se ab unitate communionis Donati, quæ per totam Africam diffunditur, segregarunt? Quia si malos aliquos in sua vicinitate patiebantur, quos ostendere ceteris non valebant, eos tolerare potius debuerunt, quam dividere se a tot (*c*) innocentibus, quibus persuaderi non poterant aliena peccata, etiam si ea ipsi optime nossent. Cur ergo hæc innocentia non tribuitur orbi terrarum in tanta multitudine gentium, quacumque Christi hereditas patet, ut certa atque secura sit, eos qui se bonos dicunt, et se ab omnis terræ unitate sejungunt, eo ipso demonstrare quales sint? Sibi enim justi videntur, et spernunt ceteros; et ideo non cantant canticum novum, quia de superbia veteris hominis extolluntur. Ab (*d*) ea quippe communione separantur cui dictum est, Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra (*Psal.*, xcv, 1). Qui si vere justi essent, et humiles essent : si autem humiles essent, etiam si vere malos in suæ (*e*) vicinitatis congregatione paterentur, quos ab unitate Christi expellere non valerent, caritate Christi tolerare diligerent. Quomodo autem possunt de iis ipsis quos in sua vicinitate malos arguunt, justum habere judicium, cum temeraria cæcitate tam longe a se positos ignotissimos criminantur? Utrum enim vel cives suos vel vicinos quos arguunt, malos esse noverint, incertum est orbi terrarum : quia vero ab eis quorum vitam longe positorum nosse non possunt, temeraria cæcitate separentur, certum est orbi terrarum : et quia cum laude patientiæ mali tole-

(*a*) *F.* nesciat. — (*b*) Casalinus codex, *et nesciunt Carthaginenses Donatistæ, et communicant illis, et non nocet hoc eis. Sed unde*, etc. — (*c*) Vox *innocentibus* abest a Mss. — (*d*) Divionensis codex, *Ab ejus*. — (*e*) Gallicani codices : *in sua* civitate *patiebantur*.

point connus soient condamnés avec eux. Par conséquent, c'est en pleine sécurité que l'univers entier tient que les bons ne sont pas ceux qui se séparent du reste du monde, en quelque pays de la terre que ce soit.

25. Enfin si les prophètes ont engagé ceux qui doivent venir après eux, à se séparer corporellement de la paille, avant le temps du dernier vannage, et, par cette séparation, de prendre garde de ne point toucher l'impur, non moins que d'entrer en commerce avec les pécheurs, pourquoi l'apôtre Paul n'en a-t-il rien fait? Est-ce que ceux qui prêchaient Jésus-Christ, non par amour de la vérité mais par envie (*Philip.*, I, 15), n'étaient point de la paille? Est-ce que ceux qui ne prêchaient point l'Évangile avec pureté d'intention, n'étaient point des hommes impurs? Or il nous apprend qu'il s'en trouvait de tels dans l'Église de ces temps-là dont la postérité même a imité l'excellente charité qui souffre tout. N'était-ce point une impureté que Cyprien se garda bien de toucher par le cœur, que l'avarice? Et pourtant il vécut dans la paix la plus grande au milieu de ses collègues avares. Avait-il donc fermé les oreilles aux paroles du Psalmiste, pour aller s'asseoir dans l'assemblée de la vanité, entrer dans le lieu où se trouvent ceux qui commettent l'iniquité, ne point haïr l'assemblée des personnes remplies de malignité et s'asseoir avec les impies (*Psal.*, XXV, 4 et 5)? Ou bien n'était-ce point une assemblée de vanité que celle de ces hommes qui, au milieu de leurs frères d'Afrique, pressés par la famine, n'avaient qu'un désir, être éclatants d'or et d'argent? N'étaient-ce point des artisans d'iniquité que ces hommes qui appelaient, pour s'emparer du bien d'autrui, la fraude et la ruse à leur aide? N'étaient-ce point des gens iniques que ces hommes qui augmentaient leurs revenus, par de fécondes usures? Mais pour lui, il lavait ses mains dans la compagnie des innocents et entourait l'autel du Seigneur. S'il supportait les méchants, c'était pour ne point abandonner les innocents avec qui il lavait ses mains, parce qu'il aimait la beauté de la maison du Seigneur, beauté qui se trouvait dans des vases honorables; car dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et de terre (II *Tim.*, II, 20), les uns sont destinés à des usages relevés, d'autres à de vils. Mais il se purifiait du contact avec ces gens-là, pour être un vase purifié et destiné à de nobles usages, utile au Seigneur et prêt à toute espèce de bonnes œuvres et il ne se mettait point hors de la grande maison à cause des vases destinés à de vils usages, mais tout en reprenant ceux dont il n'imitait point la con-

rantur, ne ignoti boni damnentur, certum est orbi terrarum. Quapropter securus judicat orbis terrarum, bonos non esse qui se dividunt ab orbe terrarum in quacumque parte terrarum.

25. Postremo si Prophetæ posteros monuerunt, ut se ante tempus ultimæ ventilationis a paleis corporaliter separarent, et tali separatione caverent tangere immundum, et cum facinorosis non introirent, cur hoc non fecit apostolus Paulus? An palea non erant qui non ex veritate, sed ex invidia Christum annuntiabant (*Philip.*, I, 15)? An immundi non erant qui non caste evangelium prædicabant, quos in illius temporis ecclesia fuisse testatur, et cujus excellentissimam caritatem omnia tolerantem etiam posteriores imitati sunt. An immunditia (*a*) non est avaritia, quam Cyprianus corde non tetigit, et tamen inter avaros collegas pacatissime vixit (*b*)? Obsurduerat videlicet adversus verba Psalmorum, ut sederet in conventiculo vanitatis, et cum facinorosis introiret; odio non haberet curiam malignorum, et cum impiis (c) sederet (*Psal.*, XXV, 4)? An non erat conventiculum vanitatis in eis, qui esurientibus in Ecclesia fratribus largissimo argento nitere cupiebant? An non erant facinorosi, qui fundos insidiosis fraudibus rapiebant? An nequissimi non erant, qui usuris multiplicantibus fœnus augebant? Ille vero lavabat manus suas cum innocentibus, et circumdabat altare Domini. Ideo quippe tolerabat nocentes, ne desereret innocentes, cum quibus manus lavabat, quia diligebat speciem domus Domini, quæ species in vasis honorabilibus erat. In magna autem domo non solum vasa sunt aurea et argentea, sed et lignea et fictilia. Et illa quidem sunt in honorem, illa vero in contumeliam (II *Tim.*, II, 20). Et mundabat semetipsum ab hujusmodi, ut esset etiam vas in honorem sanctificatum, utile Domino, ad omne opus bonum paratum : nec propter vasa quæ erant in contumeliam se a magna domo se-

(*a*) Editi, *An immunditia, an etiam avaritia?* Castigantur ex Mss. — (*b*) Sic Mss. At editi, *Non enim obsurduerat adversus.* — (*c*) Editi, *non sederet.* Abest *non* a Mss. Vaticanis.

duite, tout en ce maintenant pur de leurs fautes, il les supportait dans l'unité de cette maison.

CHAPITRE V.

26. Mais Parménien sait rapporter ces paroles du prophète : « Je ne suis point assis dans l'assemblée de ceux qui aiment la vanité et je n'entrerai point dans le lieu où sont ceux qui commettent l'iniquité. Je hais l'assemblée des personnes remplies de malignité et je ne m'asseoirai point avec les impies. Je laverai mes mains dans la compagnie des innocents, et je me tiendrai, Seigneur, autour de votre autel, pour entendre parler de vos louanges et pour raconter moi-même toutes vos merveilles. Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison et le lieu où habite votre gloire; ne perdez pas, ô mon Dieu, mon âme avec les impies, ni ma vie avec les hommes sanguinaires dont les mains sont souillées d'iniquités et dont la droite est chargée de présents » (*Psal.*, XXV, 4 à 10). Parménien sait bien citer ces paroles, mais il ne se donne pas la peine de voir comment on peut les suivre sans tomber dans le sacrilége d'une division criminelle. En effet, la beauté de la maison de Dieu et le lieu où habite la gloire du Seigneur, se trouvent dans les vases de la demeure comme je l'ai dit, non dans tous les vases qui se voient dans une grande maison, mais dans ceux qui sont sanctifiés pour être en honneur, qui sont utiles au Seigneur et toujours disposés pour toute espèce de bonnes œuvres. Quiconque, dans ces vases, aime la beauté de la maison de Dieu et le lieu où habite sa gloire, supporte les vases qui sont destinés à de vils usages, et ne quitte point la maison parce qu'il s'y trouve de semblables vases, de peur de devenir lui-même un et qui ne soit point destiné à de nobles usages, et qu'on ne laisse pas de conserver dans une maison, mais un vil fumier qu'on rejette de la maison, et il dit, dans sa prière, à cause de sa réunion, dans le temps, avec les méchants, dans une même maison : « Ne perdez pas, ô mon Dieu, mon âme avec les impies, ni ma vie avec les hommes sanguinaires dont les mains sont souillées d'iniquités et dont la droite est chargée de présents. » Il demande donc dans sa prière de ne point périr avec ceux avec qui la charité qui souffre tout, le porte à vivre, il en a montré le sacrifice auparavant quand il a dit : « Seigneur j'ai aimé la beauté de votre maison, et le lieu où habite votre gloire. » C'est, en effet, parce que j'ai aimé la beauté de votre maison, et à cause de la charité même que je souffre les

parabat; sed eos in unitate illius domus arguens tolerabat, a quibus se non imitando (*a*) mundabat.

CAPUT V.

24. Sed novit ponere Parmenianus verba Prophetæ dicentis, « Non sedi cum concilio vanitatis, et cum facinorosis non introibo hodie habui curiam nequissimorum. Lavabo cum innocentibus manus meas, et circumdabo altare Domini : ut audiam voces laudis, et enarrem omnia mirabilia tua. Domine, dilexi speciem domus tuæ, et locum tabernaculi claritatis tuæ. Ne simul perdideris cum peccatoribus animam meam, et cum viris sanguinum vitam meam : in quorum manibus delicta sunt, dextera eorum impleta est muneribus » (*Psal.* XXV, 4). Novit hoc ponere Parmenianus, et non curat advertere quemadmodum his verbis sine ullo divisionis nefariæ sacrilegio serviatur. Species enim domus et locus tabernaculi claritatis Dei in vasis est, ut dixi, non in omnibus, quæ tamen in una domo magna sunt, sed in iis quæ sunt in honorem sanctificata, Domino utilia, ad omne opus bonum semper parata. In his quisquis dilexerit speciem domus Dei, et locum tabernaculi claritatis ejus, tolerat ea quæ sunt in contumeliam, nec propter hæc relinquit domum, ne fiat ipse non vas in contumeliam, quod tamen in domo toleratur, sed stercus quod de domo projicitur; et propter ipsam (*b*) temporalem cum malis in una domo congregationem orat dicens, « Ne simul perdideris cum peccatoribus animam meam, et cum viris sanguinum vitam meam : in quorum manibus delicta sunt, dextera eorum repleta est muneribus » Hoc utique (*c*) orat, ne simul pereat cum iis cum quibus cum simul vivere caritas omnia toleras hortatur, cujus sacrificium præmisit dicens, « Domine dilexi speciem domus tuæ, et locum tabernaculi claritatis tuæ. » Quia enim dilexi speciem domus tuæ,

(*a*) Am. Er. et quidam Mss. *non imitando servabat.* — (*b*) Plures Mss. *talem.* — (*c*) Gallicani Mss. sic habent : *Hoc itaque orans, ne simul pereat cum iis, cum quibus cum simul vivere caritas quæ omnia tolerat compellit; nonne apparet in his verbis*, etc. et prope omnes prætereunt sex illos versus intermedios, *cujus sacrificium præmisit dicens, Domine*, etc.

vases qui sont destinés à de vils usages; car la charité souffre tout, je les supporte, dis-je, afin que vous ne perdiez pas mon âme avec les impies. Ne reconnaît-on pas dans ces paroles la voix de ceux dont le prophète Ezéchiel prophétisait, qu'ils gémiraient et seraient dans la tristesse, à cause des iniquités qui se commettent au milieu du peuple (*Ezech.*, IX, 4. Comme ils étaient des vases destinés à de nobles usages, ils ont mérité de recevoir un signe particulier afin que lorsque tous les hommes commenceront à être ravagés et détruits, Dieu ne perdît point leurs âmes avec les pécheurs? Nos hérétiques, au contraire, sont des infortunés qui, dans leur présomption, pensent être dégagés de tout contact avec les méchants, comme le blé l'est de la paille. En effet ils ont poussé leur vains préjugés en leur faveur au point de n'oser reprendre, pour les corriger, au sein des populations à la tête desquelles ils sont placés, des masses d'hommes adonnés à toutes les iniquités et à tous les vices, de peur de se voir contraints d'avouer que ces hommes sont mauvais, et qu'on ne puisse leur dire : Il est sûr que vous parlez à du froment purifié de sa paille, pourquoi donc, par vos expressions, indiquez-vous qu'il y a un tel mélange de paille avec le bon grain? Aussi comme ils ne sont point justes, ils ne reprennent point et ne corrigent point les autres dans des sentiments de miséricorde, mais ils engraissent, de l'huile de l'adulation, la tête de ceux dont ils veulent être eux-mêmes les têtes, parce qu'ils ne veulent point être sous la seule et unique tête qui est dans les cieux, dans l'unité du corps qui est par toute la terre entière, en sorte que c'est avec raison qu'on dit à leurs peuples : « Ceux qui vous disent heureux, vous induisent en erreur, et altèrent le sentier où vous placez le pied » (*Isa.*, III, 12).

27. Si donc on ne veut point s'asseoir dans les assemblées de ceux qui aiment la vanité, on ne doit point se laisser enfler le cœur par l'orgueil et chercher des assemblées de justes séparées du reste du monde et qu'on ne saurait trouver. Les justes sont dans la grande cité qui ne peut demeurer cachée, attendu qu'elle est placée sur le haut de la montagne ; mais de cette montagne dont parle Daniel (*Dan.*, II, 35), dont une pierre détachée sans le secours d'aucune main, grandit et remplit la terre entière. C'est donc dans toute cette cité, répandue partout l'univers, que les justes gémissent et pleurent sur les iniquités qui se commettent au milieu d'eux. Il ne faut donc point chercher des justes séparés, mais on doit plutôt gémir, du fond du cœur, avec eux, sur le mélange des méchants pendant le temps. En effet, ce n'est

et propter ipsam dilectionem tolero vasa quæ sunt in contumeliam, quia caritas omnia tolerat, ne simul cum eis perdideris animam meam. Nonne apparet in his verbis vox illorum, qui per Ezechielem prophetati sunt gemere et mœrere ob iniquitates populi quæ fiebant in medio eorum (*Ezech.*, IX, 4); et quia erant vasa in honorem, proprium signum accipere meruerunt, ut cum illi omnes inciperent vastari atque deleri, Deus non perderet cum peccatoribus animas eorum? Isti autem sunt infelices, qui se ab (*a*) omni malorum congregatione tamquam triticum a paleis purgatos esse præsumunt. Per istam enim vanitatem præjudicarunt sibi, ut in populis quibus præsunt, iniquissimas et flagitiosissimas turbas non audeant corripere ut corrigantur, ne per hoc cogantur, confiteri qui mali sunt, et dicatur eis, Certe tritico purgato loquimini, cur per has voces tantam (*b*) commixturam esse fatemini? Et ideo quia justi non sunt, non emendant et arguunt in misericordia, sed oleo adulationis impinguant capita eorum, quibus ipsi capita esse volunt; quoniam sub uno capite quod in cælo est, in unitate corporis quod per totam terram est, esse nolunt : ut merito plebibus eorum dicatur *Isa.*, III, 12). « Qui vos felices dicunt, in errorem vos mittunt, et conturbant semitas pedum vestrorum. »

27. Qui ergo non vult sedere in (*c*) concilio vanitatis, non evanescat typho superbiæ, quærens conventicula justorum a totius orbis unitate separata, quæ non potest invenire. Justi autem sunt per universam civitatem, quæ abscondi non potest, quia supra montem constituta est. Montem illum dico Danielis, in quo lapsis ille (*d*) præcisus sine manibus crevit, et implevit universam terram (*Dan.*, II, 35). Per totam igitur istam civitatem toto orbe diffusam justi gemunt et mœrent ob iniquitates quæ fiunt in medio eorum. Non ergo quærat quis separatos justos; sed cum ipsis potius in malorum temporali com-

(*a*) Plures Mss. *omnium malorum.* — (*b*) Vaticani codices, *tantam paleam commixtam esse fatemini.* — (*c*) Mss. *in conventiculo vanitatis.* — (*d*) Vox *præcisus* deest in multis Mss.

point s'asseoir dans l'assemblée des gens qui aiment la vanité que de s'asseoir là où on vit, on entend en effet ces paroles de l'Apôtre : « Pour nous, nous vivons déjà dans le ciel » (*Philip.*, III, 20). Là on ne sera point avec les hommes criminels, là on ne souffrira point le voisinage de ceux qui commettent l'iniquité, là on ne s'assoira point avec les impies. C'est dans cette espérance que doit vivre quiconque veut mériter d'arriver un jour à la possession de ce qui fait l'objet de ses espérances. Car nous ne sommes pas encore ressuscités comme le Christ et nous ne sommes point assis avec lui dans les cieux, mais parce qu'il nous a donné cette espérance et que, par là, nous vivons déjà, en quelque manière, dans les cieux. L'Apôtre nous dit : « Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu. N'ayez du goût que pour les choses du ciel, non pour celles de la terre ; car vous êtes morts au monde et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ » (*Col.*, VII, 1). Or, dans cette vie qui est cachée en Dieu, avec Jésus-Christ, nous ne sommes point assis dans l'assemblée des gens aimant la vanité, attendu que, selon ce mot de l'Apôtre : « Jésus-Christ nous a ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir dans le ciel » (*Ephes.*, II, 6), mais par l'espérance non pas encore en réalité. « Or, l'espérance qu'on voit n'est plus une espérance ; en effet, qui est-ce qui espère ce qu'il voit? Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience » (*Rom.*, VIII, 24). Ces malheureux hérétiques ont perdu cette espérance et, dans leur précipitation à se séparer de la paille avant le temps, ils montrent qu'ils sont eux-mêmes cette paille très-légère que le vent emporte de l'aire. Retenons donc ces paroles de la Sagesse : « Quiconque m'écoute habitera dans l'espérance, il gardera le silence sans craindre aucune malignité (*Prov.*, I, 33). » Ainsi pendant que nous habitons dans l'espérance, nous pensons, non point à ce que nous sommes, mais à ce que nous serons, car nous sommes les enfants de Dieu, mais ce que nous serons un jour n'est point encore apparu, attendu que lorsque le Seigneur sera apparu nous serons semblables à lui parce que nous le verrons tel qu'il est (I *Joan.*, III, 2). Vivant dans une telle espérance, comme le séjour où nous vivons ainsi n'a point de méchants, nous n'avons à souffrir ni gens aimant la vanité, ni criminels, ni injustes, ni impies, et, en attendant, ce n'est point dans l'espérance qui ne se voit pas, que nous les souffrons au sein de l'assemblée catholique répandue dans tout l'univers, jusqu'à ce que l'iniquité

mixtione concorditer gemat. Non enim sedebit in conventiculo vanitatis : quia ibi sedebit, ibi conversatur : audiet autem dicentem Apostolum, Nostra autem conversatio in cælis est (*Col.*, III, 20). Ibi cum facinorosis non erit, ibi curiam nequissimorum non patietur, ibi cum impiis non sedebit. In tali spe (*a*) habitet, ut ad rem cujus habet spem pervenire aliquando mereatur. Non enim jam resurreximus sicut Christus, aut jam cum illo sedemus in cælestibus et tamen quia talem spem nobis dedit, et per ipsam spem jam quodam modo ibi conversamur, dicit Apostolus, « Si autem resurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens; quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram. Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo » (*Col.*, III, 1). In illa vita nostra quæ abscondita nostra est cum Christo in Deo, non sedemus in conventiculo vanitatis, quia sicut dixit Apostolus, « Simul non excitavit, et simul nos sedere fecit in cælestibus » (*Ephes.*, II, 6); sed in spe, nondum in re. Spes autem quæ videtur non est spes. « Quod enim quis videt, quid sperat? Si autem quod non videmus, speramus, per patientiam expectamus » (*Rom.*, VIII, 24). Quem patientiam isti miseri perdiderunt, et festinantes se ante tempus velut a palea separare, se ipsos esse levissimam paleam vento ablatam de area demonstrarunt. Quod ergo ait Sapientia teneamus : Qui autem me audit, habitabit in spe, et silebit sine timore ab omni malignitate (*Prov.*, I, 33). Dum ergo habitamus in spe, (*b*) cogitantes non quid sumus, sed quid erimus : quia filii quidem Dei sumus, sed nondum apparuit quod erimus; quia cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est (I *Johan.*, III, 2) : in tali spe habitantes, quia hæc habitatio (*c*) non habitet malos, nec conventicula vanitatis, nec facinorosos, nec iniquos, nec impios patimur; et eos tamen non in spe quæ (*d*) non videtur patimur in

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *habitabit*. — (*b*) Sic Vaticani et Gallicani Mss. Editi vero, *cogitemus*. — (*c*) Gallicani Mss. *habitatio cogitationis*. — (*d*) Vaticani codices, *quæ videtur* ; omisso *non*.

soit passée, et que, l'époque de la moisson étant venue, on recueille l'ivraie (*Matth.*, XIII, 30), le van, au dernier jour, sépare la paille du bon grain (*Matth.*, III, 12), les bons poissons soient mis à part des mauvais (*Matth.*, XIII, 48), avec lesquels ils avaient été renfermés dans le même filet jusqu'au moment où ils ont été triés sur le rivage, les boucs soient retirés d'avec les brebis (*Matth.*, XXV, 33) avec lesquelles ils ont paît si longtemps dans les mêmes pâturages, et placés enfin à la gauche.

28. Il n'y a donc aucune unité vraiment sûre que dans l'Eglise qui, selon les promesses de Dieu, est placée sur la montagne, comme il est dit, et ne peut être cachée (*Matth.*, V, 14); d'où il suit nécessairement qu'elle est connue de toutes les parties du monde. Retenons donc comme une chose incontestable et sûre, que pas un juste ne peut se séparer d'elle, en d'autres termes, que pas un juste, quand même il souffrirait la présence de méchants connus de lui, partout où il se trouve, ne doit, à cause de ces méchants, se séparer, par un schisme aussi téméraire que sacrilége, des bons qui demeurent loin de lui et lui sont inconnus; si bien que, en quelque lieu du monde que ces choses se fassent, se soient faites ou doivent se faire, comme le reste de l'univers, dans son éloignement, ignore que ces choses ont été faites, et pourquoi elles l'ont été, et ne laisse pas de demeurer uni avec les autres parties du monde, on n'en a pas moins la ferme certitude que cela n'a pu être fait que par des hommes d'un orgueil insensé, rongés par le venin de l'envie, corrompus par les avantages du siècle, ou pervertis par une crainte charnelle. Toutes ces raisons font que les justes sont l'objet de fausses imputations de crimes ou qu'on croit d'eux, sans motifs, des choses fausses, ou même qu'on évite, bien à tort, en rompant les liens de la paix qui unissent les bons, des méchants qui, tolérés dans l'intérêt de l'unité, ne nuisaient en rien aux justes; c'est ainsi que des hommes s'arrogent, avant la moisson, le rôle que les anges doivent remplir seulement à l'époque de la moisson.

CHAPITRE VI.

29. Les choses étant ainsi, on voit des schismes sacriléges et des hérésies impies, revendiquer, pour les traitements infligés à leur fureur, s'il arrive qu'on cherche à les corriger par quelques châtiments, le titre de martyre. Dans ces pensées, Parménien, engage, à la fin de sa lettre, Tichonius à demeurer dans le parti de Donat et à supporter la persécution en disant: « qu'on

congregatione catholica toto orbe diffusa, donec transeat iniquitas, donec tempore messis zizania colligantur (*Matth.*, XIII, 30), donec ultimo ventilabro a frumento palea separetur (*Ibid.*, III, 12), donec pisces boni a piscibus malis, cum quibus intra eadem retia congregati unt, in littore eligantur (*Ibid.*, XIII, 48), donec hœdi ab ovibus, cum quibus sub uno pastore in eisdem pascuis tamdiu paverunt, in ultimo ad sinistram segregentur (*Matth.*, XXV, 33).

28. Nulla est igitur securitas unitatis, nisi ex promissis Dei (*a*) Ecclesia declarata, quæ super montem, ut dictum est, constituta abscondi non potest (*Matth.*, V, 14) : et ideo necesse est ut omnibus terrarum partibus nota sit (*b*). Inconcussum igitur firmumque teneamus, nullos bonos ab ea se posse dividere, id est, nullos bonos, etiam si cognitos sibi malos patiantur, ubicumque versentur, propter eos se a longe positis et incognitis bonis temerario schismatis sacrilegio separare; ut in quacumque parte terrarum vel facta sunt ista, vel fiunt, vel futura sunt, ceteris terrarum partibus longe positis, et utrum facta sint vel cur facta sint ignorantibus, et tamen cum orbe terrarum in unitatis vinculo permanentibus, ea ipsa sit firma securitas, non hoc potuisse facere, nisi aut superbiæ tumore furiosos, aut invidentiæ livore vesanos, aut sæculari commoditate corruptos, aut carnali timore perversos. Quibus omnibus caussis efficitur, ut vel boni falsis criminibus infamentur, vel temere de bonis falsa credantur, vel etiam mali qui pro unitatis vinculo tolerati nihil obsunt bonis, disrupta bonorum pace perversissime fugiantur, cum vexationi frumentorum non parcitur, usurpantibus sibi hominibus ante messem quod Angeli in messe facturi sunt.

CAPUT VI.

29. Quæ cum ita sint, audent etiam sacrilega schismatica vel hæreses impiæ, si quando in flagello ut se corrigant admonentur, pœnas furoris sui etiam inter martyria deputare. Quod existimans etiam Parmenianus, in fine epistolæ suæ exhortatur Tichonium ut in parte Donati permaneat et persecutiones per-

(*a*) Plures Mss. *Ecclesiæ*. — (*b*) Mss. *inconcussum firmumque* : omisso, *igitur*.

ne doit point s'unir, par la volonté, avec ceux avec qui on ne s'est point uni malgré les efforts de la persécution. » Puis il continue en citant ce passage des Ecritures : « Malheur à ceux qui ont perdu la patience et se sont engagés dans des voies détournées. Que feront-ils lorsque le Seigneur se mettra à les examiner (*Eccli.*, II, 16)? » citant ainsi, selon sa coutume tous les passages des livres divins contre ses propres partisans. En effet, qui sont ceux qui ont ainsi perdu la patience, sinon ceux qui n'ont pu convaincre des crimes qu'ils leur imputaient ceux qu'ils ne voulurent point supporter pour l'amour de la paix du Christ, et qui plus tard réfléchissant qu'il ne fallait point diviser leur propre parti en une multitude de fragments finiront par supporter, dans l'intérêt de la fausse paix de Donat, des sacriléges manifestes pour ceux qu'ils avaient déjà condamnés et qu'ils reçurent de nouveau dans leur sein? Qu'ils reconnaissent donc maintenant enfin et s'en corrigent, qu'ils reconnaissent qu'ils ont agi d'une façon impie, comme ils l'ont appris du moins par ce qu'ils ont souffert de la part de Maximien. Mais ils rougissent de se corriger sur les raisons les plus manifestes, parce qu'ils ont résisté aux ordres des empereurs afin de ne point paraître avoir perdu, en se corrigeant, ce qu'ils se plaignent d'avoir enduré, comme s'il ne valait pas mieux perdre tout cela que se perdre soi-même. En effet, s'ils trouvent une ombre même fausse et trompeuse, une apparence de force, à résister aux ordres des empereurs, quelle espèce de gloire même humaine peut-il y avoir à résister à une vérité déclarée? Pourquoi citer ainsi, les yeux fermés, une telle multitude de textes des Ecritures, pour être obligé de les rejeter une fois qu'on en comprend le sens, parce qu'ils vont contre eux, et qui, même entendus à leur manière, ne laissent pas néanmoins de les convaincre de perversité? N'est-il pas écrit : « Ne contredisez jamais en aucune façon la vérité » (*Eccli.*, IV, 30)? Or, n'est-ce point contredire la vérité que de résister même au roi qui commande quelque chose en s'appuyant sur la vérité? Mais le roi qui menace et qui sévit n'est qu'un homme et n'est à redouter que pour un temps; il n'en est pas de même de ce roi appelé aussi la vérité et qui maintenant encore leur crie par la bouche de son prophète : « C'est en vain que j'ai frappé vos enfants, ils n'ont point reçu leur châtiment avec fruit » (*Jerem.*, II, 30). S'il pousse aujourd'hui la miséricorde jusqu'à les avertir par la voix des puissances humaines, ce n'est que pour ne point sévir, au dernier jour d'une telle façon que les

ferat dicens, « non se debere voluntate conjungi eis, quibus persecutione cogente non juncti sunt, » adhibens etiam testimonium Scripturæ dicentis, « Væ his qui perdiderunt sustinentiam, et diverterunt in vias pravas. Et quid facient, cum inspicere cæperit eos Dominus » (*Eccli.*, II, 6)? more suo cuncta de divinis libris adversus se ipsos (*a*) proponens. Qui enim sustinentiam perdiderunt, nisi qui eos de criminibus quæ objiciebant convincere nequiverunt, quos pro pace Christi tolerare noluerunt; et sero postea cogitantes, ipsam partem suam non esse per multas particulas dividendam, etiam sibi manifestissimos sacrilegos quos ipsi damnarunt, rursus receptos pro falsa Donati pace tolerarunt? Et jam nunc tandem aliquando cognoscant et corrigant, quod se impie fecisse, ex eo saltem quod a Maximiano passi sunt didicerunt. Sed (*b*) scilicet erubescunt manifestissimis rationibus corrigi, quia Imperatorum jussionibus restiterunt, ne illa quæ se conqueruntur fuisse perpessos, correcti perdidisse videantur : quasi non melius perdunt illa, quem pereunt, si enim (*c*) habent aliquam umbram, quamvis falsam atque fallacem, tamen nonnullam imaginem fortitudinis, jubenti non cedere Imperatori : cujus vel humanæ laudis illecebra est, apertissimæ contradicere veritati? Cur claussis oculis tam multa de Scripturis testimonia proferunt, quæ intellecta atque contra se prolata repudiant; quæ si secundum eorum intellectum recipiuntur, nihilominus eos de sua perversitate convincunt? Nonne scriptum est, Non contradicas ullo modo veritati (*Eccli.*, IV, 30)? Cui autem nisi veritati contradicitur, cum etiam regi ex veritate aliquid jubenti resistitur? Sed rex homo qui minatur vel qui vindicat, ad tempus molestus est : non sic ille Rex qui etiam Veritas dicitur, qui nunc quoque illis per Prophetam clamat, Sine caussa percussi filios vestros, disciplinam non receperunt (*Jerem.*, II, 30). Qui propterea per humanas potestates nunc misericorditer admonet, ne in fine sic vindicet, ut non se possint superbi de sua damnatione jactare.

(*a*) Editi, *proponentes*. Divionensis codex, *proponens*, scilicet Parmeniaus. — (*b*) Editi, *Sed si licet erubescant*. Emendantur a Vaticanis Mss. — (*c*) Quidam Mss. omittunt *habent*, pro quo videtur legendum *habet*. Paulo post loco *nonnullam*, reperimus *nullam* in Mss. et in editione Am.

orgueilleux ne pourront plus se vanter de leur damnation. En effet, sans les coups de la vindicte des rois, l'entêtement des hommes peut vouloir être loué sous le faux titre de force, mais il n'y aura jamais de force, et jamais on ne donnera ce nom, à brûler dans les feux éternels; car au jour du jugement, il n'y aura plus personne pour faire couler, sur notre tête, l'huile de l'adulation; on ne verra point de ces hommes déçus par diverses duperies rêver à des damnés la tête ceinte de couronnes, en disant : C'est bien, c'est bien, et jurer par les cheveux blancs de gens qui n'ont jamais eu l'esprit sain, et par des reliques d'hommes qui n'ont jamais connu les sentiers de la paix; semblables à ces masses de peuples que ces hérétiques détournent de l'unité du Christ, et cherchent à enrôler dans leurs rangs, en ayant l'audace de comparer les châtiments temporels infligés à leur schisme, aux souffrances de nos martyrs, et de célébrer, par un grand concours d'hommes possédés par les furies, le jour de leur supplice comme un jour de naissance. Or, de ce nombre sont ceux qui, sans que personne les persécutât, se sont précipités d'eux-mêmes du haut de rochers escarpés, pour terminer une vie mauvaise par une mort pire encore. Ce jour-là il n'y aura point de populace insensée à qui crier : Nous sommes des justes qui souffrons persécution, ou tellement aveugle qu'on puisse lui vendre une pierre de rebut pour une pierre précieuse, c'est-à-dire donner une insensibilité toute charnelle pour une patience spirituelle. Il n'y aura plus alors personne pour réciter les noms des chefs de leur fureur, aux autels qu'ils ont séparés de l'unité du Christ, ou qu'ils ont élevés sous le nom du Christ contre le Christ même. Telles sont les récompenses pour lesquelles, en voulant avoir ce qu'ils vendent, ils excitent contre eux les sévérités des puissances de la terre, par leur animosité perverse, de peur que ceux qu'ils ont séduits et qu'ils tiennent pour justes, parce qu'ils paient la peine de leur iniquité, ne rentrent en eux-mêmes et n'en viennent à considérer pourquoi ils souffrent ce qu'ils se vantent de souffrir. Il s'en fallait tellement qu'ils remarquassent tant soit peu que Parménien tenait à Tichonius, sur le support des persécutions et la gloire de la patience, le même langage que tiennent tous les hérétiques pour la répression et le châtiment desquels on invoque de semblables décrets de la puissance souveraine, le même langage, dis-je, que Salvius lui-même faisait entendre à ses membrésitaniens, lorsque les abitiniens par qui ces derniers avaient mérité d'être chassés de l'Eglise, lui firent endurer de si cruels tourments et des persécutions

Sub vindicta enim regum potest hominum pertinacia falso nomine virtutis velle laudari; æternis autem ignibus concremari, nec erit, nec vocabitur fortitudo. Non enim erunt in die illa qui caput unguant oleo adulationis, aut (*a*) varia decepti fallacia coronatos somnient damnatos, dicentes, Euge, euge : et jurantes per canos eorum, qui caput sanum non habuerunt, et per compages eorum qui viam pacis non agnoverunt. Quales turbas isti avertentes a Christi unitate et ad suum nomen convertere cupientes, interim temporalia supplicia schismatis sui conferre audent passionibus Martyrum, ut eis pœnarum suarum natalitia celebrentur magno convenlu hominum furiosorum : quorum e numero illi sunt, qui etiam nullo persequente, se ipsos ultro per montium abrupta præcipitant, ut malam vitam pejore morte consumment. Non erunt in die illa stultæ plebes quibus dicant, Nos sumus justi qui patimur persecutionem : et quibus cæcis vendatur reprobus lapis pro gemma pretiosa, id est, carnalis duritia pro spirituali patientia. Non erunt qui nomina principum furoris sui recitent ad altaria, vel quæ ab unitate Christi diviserunt, vel qæ sub nomine Christi contra (*b*) erexerunt. Hæc enim sunt pretia, quæ isti ut accipiant, dum volunt habere quod vendant, excitant adversum se potestatum severitatem per animosam perversitatem, ne illi qui ab eis seducuntur, et eos propterea justos putant, quia pœnas iniquitatis exsolvunt, redeant ad cor, et considerent quare (*c*) patiantur quæ se pati gloriantur. Quantum enim erat ut paululum adverterent talia diere Parmenianum Tichonio de perferendis persecutionibus et gloria tolerantiæ, qualia dicunt omnes hæretici, de quibus coercendis vel puniendis similia regum jussa proferuntur; qualia certe Membresitanis suis dicit etiam Salvius, cui tantas Abitinenses plagas et contumelias

(*a*) Vaticani codices, *vana decepti fallacia*. — (*b*) Am. et Mss. Vaticani ac plerique Gallicani, *contra Ecclesiam erexerunt*. Vocem *Ecclesiam*, quia a Belgicis Mss. aberat, expunxerunt Lovanienses, *ut sit sensus*, inquiunt, *quæ ex adverso erexerunt*. — (*c*) Sic Vaticani Mss. Alii vero cum editis, *quare et quæ se pati gloriantur*.

telles qu'ils lui attachèrent au cou des chiens morts et finirent par danser avec lui, en faisant entendre des chants et des paroles honteuses. Quel discours pensons-nous que ce Salvius tint après avoir enduré de pareils tourments, aux malheureux qu'il séduisit au point qu'ils lui élevèrent une autre basilique? Que leur dit-il sur la justice pour laquelle il avait tant souffert? Ne se donna-t-il point à eux comme un saint, pour avoir souffert, et ne présenta-t-il point ses ennemis comme les plus injustes des hommes pour l'avoir fait souffrir? Ce qui lui arrive rappelle la cruauté des anciens tyrans de la Toscane qui attachaient ensemble des cadavres avec des hommes en vie, oui, dis-je, des cadavres humains avec des hommes vivants? Est-ce que, par hasard, Salvius n'était pas encore évêque, parce que sa condamnation se trouve dans les actes du concile de Bagaï? Mais qu'adviendrait-il, si, dans la suite, il venait à se réconcilier avec Parménien, comme s'est réconcilié Félicien qui avait été condamné *de la bouche véridique de ce même concile*, et qui, lui aussi, était évêque alors, ainsi qu'on le voit par les propres paroles des pères de ce concile? Est-ce qu'un homme souillé par le sacrilége du schisme comme Félicien, pourrait être purifié, tandis que celui que des chiens morts attachés à son cou ont souillé, ne pourrait l'être? Je voudrais bien savoir ce que répondent à des choses si manifestes, si publiques, si récentes, des gens qui nous jettent constamment à la tête, leurs vieilles calomnies, comme autant de crimes dont nous serions coupables. S'il y en a parmi eux, qui pensent que ce que j'avance ici est faux, ce n'est pas pour eux quelque chose de si grand, ni de si difficile, s'ils ont souci de leur âme, que de se rendre à Membrésis, de s'y informer si les choses se sont passées ainsi, et d'essayer de les justifier ensuite s'ils le peuvent. S'ils prétendent qu'on peut légitimement traiter de la sorte des schismatiques que trois cent dix évêques donatistes ont condamnés, ils ne doivent plus murmurer d'avoir aussi à souffrir quelque chose, quand nous leur montrons, par l'autorité du monde entier, non pas seulement de trois cent dix évêques, que ceux qui ont souffert ainsi, se sont séparés par le schisme, de l'unité du Christ. Si on me répond que ce que Salvius a enduré est peu de chose, je demanderai, dans le cas où l'empereur forçait un évêque donatiste à danser, et le menaçait, s'il

intulerunt, per quos isti meruerant ut de Ecclesia (*a*) pelleretur, ut ejus cervici etiam mortuorum canum cadavera colligarent, ut postremo cum illo ad turpes voces cantationesque saltarent. Quem sermonem, postea quam tanta perpessus est, eum putamus habuisse cum suis, quos miseros decepit ut alteram sibi basilicam fabricarent? Quanta dixit de justitia, pro qua talia perpeti meruit : ideo se sanctum persuadens, quia passus est; ideo illos iniquissimos, quia fecerunt. Thuscorum tyrannorum commemoratur antiqua crudelitas, qui mortua vivis, sed humana humanis corpora conjungebant (*Virgil., Æneid.*, 8) : canina vero humanis, et hæc episcopalibus membris, nescio utrum quisquam se vel audisse umquam vel legisse commemorat. Notum est omnibus, nugaces et turpes saltationes ab episcopis solere compesci : quis umquam meminit, ab hominibus quos in auxilium episcopi petierunt, cum episcopis esse saltatum? An forte Salvius tunc non erat episcopus, quia damnatio ejus in Bagaiensis concilii sententia recitatur? Quid, si et ipse postea reconciliaretur Primiano, sicut reconciliatus est Felicianus, ejusdem « plenarii concilii veridico ore » damnatus, sicut ibi eorum verba recitantur, tunc esset episcopus? An forte jam non admitteretur, quia sacrilegium schismatis quem coinquinaverit, potest mundari, sicut Felicianus; quem vero canes mortui collo suspensi immundum fecerint, non potest expiari? Vellem scire quid ad hæc dicunt, tam manifesta, tam publica, tam recentia, qui nobis antiquas calumnias suas quasi crimina nostra objiciunt. Quisquis eorum arbitratur me falsa jactare, quid magnum est, quid difficile, ut animæ suæ curam gerens pergat Membresam, quærat an facta sint ista, et defendat, si potest? Si enim dicit ista recte schismaticis fieri, quos trecenti et decem Donatistæ episcopi damnaverunt; non murmurent quando aliqua patiuntur, quamvis passi sint, quos ab unitate Christi schisma fecisse, non trecentorum et decem, sed totius orbis (*b*) auctoritate convincimus. Si autem dicit levia esse quæ passus est Salvius; quæro utrum, si aliquem Donatistarum episcoporum saltare cogeret

(*a*) Am. et Er. *pellerentur*. Lovanienses reclamantibus licet Mss. qui revera antiquis editionibus adstipulantur, emendarunt *pelleretur;* quia de Salvii tantum expulsione agitur, quam ipsi Membresitani meruisse per Abitinenses dicuntur. Sic lib. IV contra Cresconium cap. XLIX, *per quam*, ait, *civitatem vicinam* (puta Abitinensem) *judicatum implere vestri meruerunt*, ut scilicet a sua sede pelleretur Salvius. — (*b*) Concilio scilicet Arelatensi I. quod *totius orbis judicium* dicitur supra n. 21.

s'y refusait, des bêtes ou du feu, si cet évêque n'aimerait pas mieux en passer par la volonté de l'empereur que de subir le traitement dont on le menaçait, et, après cela, les parménianistes ne le compteraient-ils point au nombre des saints martyrs? Salvius a donc souffert, dans cette danse, un traitement plus dur que si on l'avait brûlé vif. Mais si on proposait à l'un d'eux de choisir entre ces deux choses, non pas de danser lui-même mais de se laisser entraîner par d'autres dans leurs danses, ou d'être brûlé vif, que les primianistes me disent le parti qu'ils choisiraient. Si on me répond que les primianistes n'ont pas demandé au proconsul autre chose sinon que les abitiniens chassassent Salvius de sa basilique, et que c'est de leur propre mouvement que ces derniers ont poussé la cruauté et l'indécence jusqu'au point où ils sont allés, pourquoi ne point se dire également que les catholiques n'ont pas demandé non plus autre chose aux empereurs, que de chasser aussi les primianistes de leurs basiliques et que ce sont les empereurs eux-mêmes qui, de leur propre mouvement, en vertu de leur autorité suprême, ont sévi contre les sacriléges sans manquer aux lois de la décence, et en les traitant avec beaucoup plus de douceur que les abitiniens n'en ont montré dans leur conduite envers le membrésitanien Salvius. Tout cela bien considéré, ils doivent remarquer d'abord ce qu'ils font eux-mêmes, puis ce qu'ils ont à souffrir, de peur que fermant les yeux sur leurs propres actions, ils ne les ouvrent que pour voir les traitements qui leur sont infligés, que les souffrances qu'ils endurent dans le temps ne leur servent à rien et même qu'ils ne soient éternellement punis de Dieu au jugement dernier, précisément parce qu'ils les aura avertis en vain, par ces supplices temporels, de se corriger. Je ne veux point revenir sur le passé, en rappelant qu'ils trompent tous ceux qu'ils peuvent; mais je dis, en deux mots, ce qu'il en est à présent, je le place sous les yeux, je le montre du doigt. Les maximianistes sont reçus bien que condamnés, et des nations entières sont tenues pour coupables bien qu'inconnues. On accepte le baptême des maximianistes et on rejette celui de l'univers entier. Les assuritains, les mustitains, Prétextat mort depuis peu de temps, Félicien qui vit encore, les noms de ceux qui ont été condamnés au concile de Bagaï, et cités dans les actes des proconsuls, montrent assez, par des faits présents et récents, ce qu'ils ont toujours été dès le principe. Si donc ils ont quelque chose à souffrir pour tant de perversité et tant d'iniquité, et ne veulent point s'amender, ils doivent au moins n'avoir point l'audace de s'en glorifier.

Imperator, et nolenti facere, bestias, ignesque minaretur, non mallet illa perpeti quam illud admittere : et cum passus esset, utrum non eum isti inter sanctos Martyres recitarent? Graviora ergo passus est Salvius cum quo saltatum est, quam si vivus arsisset. Nam si cuiquam eorum hæc duo proponerentur, utrum mallet, non ipse saltare, sed saltari secum, quam vivus incendi, quid eum electurum esse respondeant? Si autem dicit nihil aliud impetrasse a proconsule Primianistas, nisi ut per Abitinenses Salvius de basilica pelleretur, illos autem sua sponte fecisse quidquid ei postea crudeliter turpiterque fecerunt : cur non sibi dicit, sic etiam posse catholicos nihil aliud ab Imperatoribus petere, nisi ut isti de basilicis quas nomine sacrilego retinent excludantur; illos autem sua sponte regia potestate et honestate serva in sacrilegos multo mitius, quam Abitinenses nulla imperiali lege, nulla judiciaria jussione, in Membresitanum Salvium, (*a*) vindicasse. Quibus rebus consideratis, prius quid faciant, et postea quid patiantur advertant : ne cum adversus facta sua oculos claudunt, et ad pœnas suas oculos aperiunt et hic frustra temporalia patiantur, et in ultimo judicio Dei etiam pro hoc ipso quod frustra eos talibus molestiis ut emendaret admonuit, æterno supplicio, puniantur. Non vetera replico, ubi fallunt quos possunt : breviter dico, præsentia ingero, digito ostendo. Damnati Maximianistæ recipiuntur, ignotæ gentes arguuntur. Maximianistarum baptismus acceptatur, orbis terrarum baptismus exsufflatur. Ecce Assuritani, ecce Mustitani, ecce non longe mortuus Prætextatus, ecce adhuc vivus Felicianus, ecce nomina eorum inter damnatos Bagaiensi concilio gestis proconsularibus allegata, talibus recentibus et præsentibus factis, quales ab initio fuerint, satis indicant. Si quid pro hujusmodi (*b*) perversitatibus et iniquitatibus patiuntur, si nolunt corrigi, saltem non audeant gloriari.

(*a*) Editi, *vindicarunt*. Concinnius Vaticani Mss. *vindicasse*. — (*b*) Sic omnes Mss. At editi, *adversitatibus*.

EXTRAIT DU LIVRE II DES RÉTRACTATIONS, CHAPITRE XVIII

SUR L'OUVRAGE SUIVANT

J'ai composé contre les donatistes qui essayaient de s'abriter derrière l'autorité du bienheureux évêque et martyr Cyprien, sept livres du *Baptême*, où je démontre que, pour réfuter les donatistes, leur fermer complétement la bouche, et les empêcher de défendre leur schisme contre l'Église catholique, il n'y a rien de tel que les lettres et la conduite de Cyprien. Si j'ai dit en plusieurs endroits de ces livres que *l'Église n'a ni tache ni ride ;* il ne faut pas entendre ces mots en ce sens, qu'il en est déjà ainsi, mais en ce sens que cela sera un jour, quand elle apparaîtra dans la gloire. Car, pour le présent, les ignorances et les infirmités de ses membres lui donnent matière à dire tous les jours : « Pardonnez-nous nos offenses » (*Matth.*, VI, 12). J'ai dit, dans mon quatrième livre que « le martyre peut tenir lieu du baptême » (*Lib.* IV, XXII), mais l'exemple du bon larron (*Luc.*, XXIII, 45), que j'ai cité à l'appui n'est pas tout à fait juste, attendu qu'il n'est pas sûr qu'il n'ait point été baptisé. Dans mon livre septième, j'ai suivi, en parlant « des vases d'or et d'argent qui se trouvent dans une grande maison » (II *Tim.*, II, 20), le sens de Cyprien (*Lib.* VII, *c.* 51), qui entend par ces vases précieux, les gens de bien, comme il entend les méchants, par les vases de bois et de terre (*Cypr.*, *Epist.* XLI, *ad Maximum*), et rapporte aux premiers ce que dit l'Apôtre : « Les uns sont destinés à de nobles usages, » et aux seconds ce qu'il ajoute : « Et les autres à de vils usages. » Mais j'approuve davantage ce que j'ai trouvé depuis dans Tychonius, qu'il faut entendre ce que dit l'Apôtre, des deux sortes de vases en même temps, en sorte que dans les vases précieux aussi bien que dans ceux qui sont de bois ou de terre, il y en a qui sont destinés à de vils usages. L'ouvrage suivant commence ainsi : « Dans les livres que j'ai composés contre la lettre de Parménien. »

LIBRI II RETRACTATIONUM, CAPUT XVIII

DE SEQUENTE OPERE

Contra Donatistas auctoritate beatissimi episcopi et martyris Cypriani se defendere molientes, septem libros *de Baptismo* scripsi, in quibus docui nihil sic valere ad refellendos Donatistas, et ad eorum prorsus ora claudenda ; ne adversus Catholicam suum schisma defendant, quomodo litteras factumque Cypriani. Ubicumque autem in his libris commemoravi *Ecclesiam non habentem maculam aut rugam* (*lib.* I, c. XXVII, et l. III, c. XVIII, et l. IV, c. III, IV et X), non sic accipiendum est quasi jam sit; sed quæ præparatur ut sit, quando apparebit etiam gloriosa. Nunc enim propter quasdam ignorantias et infirmitates membrorum suorum, habet unde quotidie tota dicat, « Dimitte nobis debita nostra » (*Matth.*, VI, 12). In quarto libro cum dicerem, « vicem baptismi posse habere passionem » (*cap.* XXII), non satis idoneum posui illius latroni exemplum (*Luc.*, XXIII, 45); quia utrum non fuerit baptizatus incertum est. In libro septimo (*cap.* LI) « de vasis aureis et argenteis in domo magna constitutis » (II *Tim.*, II, 20), sensum Cypriani secutus sum, qui hæc accepit in bonis, in malis autem lignea et fictilia, ad illa referens, quod dictum est, « Alia quidem in honorem ; » ad hæc autem quod dictum est, « Alia vero in contumeliam » (*Cypr.*, *epist.* LI, *ad Maximum*). Sed magis approbo quod apud Tichonium postea reperi vel adverti, in utrisque intelligendum, quædam in honorem, non sola scilicet aurea et argentea; et rursus in utrisque quædam in contumeliam, non utique sola lignea et fictilia. Hoc opus sic incipit : « In eis libris quos adversus epistolam Parmeniani. »

SEPT LIVRES DU BAPTÊME (1)

COMPOSÉS PAR

SAINT AURÈLE AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE LES DONATISTES

LIVRE PREMIER

LE BAPTÊME PEUT ÊTRE DONNÉ, EN DEHORS DE LA COMMUNION CATHOLIQUE, PAR DES HÉRÉTIQUES OU DES SCHISMATIQUES, MAIS ON NE DOIT POINT LE RECEVOIR DE LEURS MAINS, ET, D'AILLEURS, IL NE SERT A RIEN A CEUX QUI SONT DANS LE SCHISME OU L'HÉRÉSIE.

CHAPITRE PREMIER.

Sujet de cet ouvrage.

1. Dans les livres que j'ai composés contre la lettre de Parménien, adressée à Tichonius, j'ai promis de traiter ailleurs, avec plus de soin, la question du baptême (*Lib.*, II, *contr. Parmen.*, *c.* XIV); mais quand bien même je n'aurais pas pris cet engagement, je n'ai pas oublié et je reconnais que je devais entreprendre ce travail pour satisfaire aux vœux de nos frères. Je me propose donc, dans cet ouvrage, avec l'assistance du Seigneur, non-seulement de réfuter les objections que les donatistes nous font ordinairement sur ce sujet, mais encore de dire ce que le Seigneur m'inspirera, sur l'autorité du bienheureux martyr Cyprien, derrière laquelle nos adversaires cherchent à s'abriter, pour ne point être renversés par le choc de la vérité; et quiconque n'est point aveuglé par la prévention et ne juge point de parti pris, pourra comprendre que non-seulement l'autorité de Cyprien n'est point pour eux, mais plutôt qu'elle leur est tout à fait opposée, les condamne et les terrasse.

2. Il a déjà été dit plus haut, dans les livres dont j'ai parlé, que le baptême peut être conféré comme il peut être retenu hors de l'Église

(1) Ces livres ont été écrits vers l'an 400 de Notre Seigneur Jésus-Christ.

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

DE BAPTISMO

CONTRA DONATISTAS

LIBRI SEPTEM

LIBER PRIMUS

PROBAT POSSE EXTRA CATHOLICAM COMMUNIONEM DARI BAPTISMUM AB HÆRETICIS VEL SCHISMATICIS, NON AB IIS TAMEN ACCIPIENDUM, NEC IN HÆRESI VEL SCHISMATE QUIDQUAM PRODESSE.

CAPUT PRIMUM.

Argumentum operis suscepti.

In eis libris quos adversus epistolam Parmeniani, quam dedit ad Tichonium, scripsimus, promisimus nos diligentius quæstionem baptismi tractaturos (Lib. II, *contra Parmenianum*, cap. XIV) : quod etiam si non ibi promitteremus, debitum tamen a nobis flagitantibus fratribus meminimus et agnoscimus. Quapropter in hoc Opere adjuvante Domino suscepimus, non solum ea refellere quæ de hac re nobis Donatistæ objectare consuerunt, sed etiam de beatissimi martyris Cypriani auctoritate, unde suam perversitatem ne veritatis impetu cadat, fulcire conantur, quæ Dominus donaverit dicere : ut intelligant omnes qui non studio partium cæcati judicant, non solum eos non adjuvari auctoritate Cypriani, sed per ipsam maxime convinci atque subverti.

2. Jam quidem in supra memoratis libris dictum est, ita posse extra catholicam communionem dari baptismum, quemadmodum et extra eam potest et haberi. Nullus autem illorum negat habere baptismum etiam apostatas, quibus utique redeuntibus et

catholique. On convient en effet que les apostats conservent leur baptême, puisque, lorsqu'ils se convertissent, font pénitence et reviennent à l'Église, on ne les rebaptise point, on juge donc ainsi qu'ils n'ont pu le perdre. Il en est de même de ceux qui se sont éloignés de l'Église, par un schisme sacrilége, ils conservent certainement le baptême qu'ils ont reçu avant de se séparer, puisque, s'ils reviennent, on ne les baptise point de nouveau. Cela prouve bien qu'ils n'ont pu perdre, dans leur schisme, ce qu'ils ont reçu dans l'unité. Mais si le baptême peut se conserver hors de l'Eglise, pourquoi donc ne pourrait-il pas aussi se conférer hors de son sein? Si vous n'objectez, qu'on ne le donne point légitimement dehors, je vous répondrai qu'on ne le conserve point non plus légitimement dehors, mais qu'on ne laisse pas de le conserver, de même, quoiqu'il ne soit point conféré selon les règles; hors de l'Eglise, on ne laisse pas non plus de le conférer, et que, comme les schismatiques, en se réunissant à l'Eglise, commencent à tirer utilité de ce qu'ils avaient inutilement, hors de l'unité, de même ce qui avait été donné inutilement hors de l'Eglise, devient utile dès qu'on se réconcilie avec elle. Aussi n'est-il point permis de dire que ce qui a été donné n'a point été donné, ou de prétendre faussement qu'on ne l'a point donné, quand on reconnaît qu'on a donné ce qu'on avait reçu; car le baptême est le sacrement que reçoit celui qui est baptisé, et le sacrement qui donne le pouvoir de conférer le baptême est le sacrement qu'a reçu celui qui est ordonné. De même donc que quiconque a reçu le baptême, ne le perd point, en s'éloignant de l'unité, ainsi celui qui a reçu le sacrement de l'ordre, s'il se sépare de l'unité, ne perd point le sacrement qui confère le pouvoir de donner le baptême. Il ne faut faire tort ni à l'un ni à l'autre sacrement; si l'un se perd dans les méchants, tous deux se perdent, si l'un demeure dans les méchants, tous deux demeurent. Aussi de même qu'on tient que le baptême ne peut se perdre dans celui qui se sépare de l'unité, ainsi doit-on tenir pour le baptême qu'a donné un homme qui n'avait point perdu, en s'éloignant de l'unité, le sacrement conférant le pouvoir de baptiser. En effet de même que ceux qui ont été baptisés avant de se séparer, ne sont point rebaptisés quand ils reviennent, ainsi ceux qui ont été ordonnés avant de rompre avec l'unité, ne sont point ordonnés de nouveau, quand ils reviennent, mais continuent à exercer le ministère qu'ils exerçaient auparavant, si le bien de l'Église le demande, ou, s'ils ne continuent point, n'en retiennent pas moins le sacrement de leur ordination, et on ne leur impose point les mains parmi les laïcs. Or Félicien n'a perdu, en se

per pœnitentiam conversis, dum non redditur, amitti non potuisse judicatur. Sic et illi qui per sacrilegium schismatis ab Ecclesiæ communione discedunt, habent utique baptismum, quem prius quam discederent acceperunt : nam et ipsis, si redeant, non eis iterum datur : unde ostenduntur, illud quod acceperant in unitate positi, non potuisse amittere (*a*) separati. Quod si haberi foris potest, etiam dari cur non potest? Si dicis, Non recte foris datur : respondemus, Sicut non recte foris habetur, et tamen habetur; sic non recte foris datur, sed tamen datur. Sicut autem per unitatis reconciliationem incipit utiliter haberi, quod extra unitatem inutiliter habebatur : sic per eamdem reconciliationem incipit utile esse, quod extra eam inutiliter datum est. Non tamen dici fas est, non datum esse quod datum est, aut ut non hoc dedisse quisquam calumnietur, cum hoc eum dedisse quod acceperat confitetur. Sacramentum enim baptismi est quod habet qui baptizatur : et sacramentum dandi baptismi est quod habet qui ordinatur. Sicut autem baptizatus, si ab unitate recesserit, sacramentum baptismi non amittit; sic etiam ordinatus, si ab unitate recesserit, sacramentum dandi baptismi non amittit. Nulli enim sacramento injuria facienda est : si discedit a malis, utrumque discedit, si permanet in malis, utrumque permanet. Sicut ergo acceptatur baptismus, quem non potuit amittere qui ab unitate discesserat; sic acceptandus est baptismus, quem dedit ille qui sacramentum dandi cum discederet non amiserat. Nam sicut redeuntes, qui prius quam recederent baptizati sunt, non rebaptizantur : ita redeuntes, qui prius quam recederent ordinati sunt, non utique rursus ordinantur; sed aut administrant quod administrabant, si hoc Ecclesiæ utilitas postulat; aut si non administrant, sacramentum ordinationis suæ tamen gerunt; et ideo eis manus inter laicos non imponitur. Nam neque sacramentum baptismi, ne-

(*a*) Hic editi addunt, *ab unitate* : quod abest a Mss.

séparant des donatistes, avec Maximien, ni le sacrement du baptême ni celui qui confère le pouvoir de donner ce sacrement, puisque, maintenant même, ils l'ont parmi eux avec tous ceux qu'il a baptisés dans le schisme de Maximien, quand il était dehors. D'où il suit que les autres ont pu recevoir d'eux, avant même qu'ils se fussent réunis à nous, ce qu'ils n'avaient point perdu en s'éloignant de nous. On voit par là que ceux qui s'efforcent de rebaptiser l'unité de l'univers font une impiété, et qu'il n'y a de sentiments pieux que chez nous qui n'osons point désapprouver les sacrements de Dieu, même dans le schisme. Car les schismatiques sont avec nous en tout ce qu'ils croient comme nous, et ils ne se sont éloignés de nous qu'en ce qu'ils diffèrent d'avec nous. Mais cet éloignement et ce rapprochement ne s'opèrent point par des mouvements du corps, ils sont le fait des mouvements de l'esprit; car de même que l'union des corps s'opère par la contiguité des lieux, ainsi le contact des âmes se produit par l'accord des volontés. Si donc l'homme qui rompt avec l'unité, veut faire autre chose que ce qu'il a appris à faire dans l'unité, par ce seul fait, il s'éloigne et se sépare; mais quand il a la volonté de faire ce qu'on fait dans l'unité où il l'a reçu et appris, il se rapproche par là et demeure.

CHAPITRE II.

Du baptême reçu hors de l'Église.

3. Ainsi les donatistes sont avec nous, pour certaines choses, et, pour certaines autres, se sont séparés de nous : aussi ne leur défendons-nous point de faire les choses pour lesquelles ils sont avec nous, quant à celles pour lesquelles ils ne sont pas avec nous, nous les engageons à les recevoir en venant avec nous, ou à en reprendre possession en revenant à nous, et nous faisons avec charité tous les efforts possibles afin que, se corrigeant et s'accordant, ils prennent ce parti. Nous ne leur disons donc point : Ne donnez pas le baptême, mais ne le donnez pas dans le schisme. Et à ceux qu'ils vont baptiser, nous ne disons pas non plus, ne recevez point le baptême, mais, ne le recevez pas dans le schisme. Car s'il arrive que quelqu'un réduit à la dernière extrémité et, n'ayant point de catholique de qui il reçoive le baptême, reçoive d'un hérétique, en gardant, dans son cœur, la paix catholique, le baptême qu'il aurait reçu, dans le sein de l'unité catholique, et qu'il quitte la vie présente immédiatement après, nous ne le tenons pas pour autre chose que pour un catholique; mais s'il échappe à la mort du corps, quand il rentrera, d'une rentrée corporelle, dans l'as-

que sacramentum dandi baptismi, quando ab eis cum Maximiano discessit, Felicianus amisit. Nunc enim eum secum habent cum eis ipsis, quos cum foris esset, in Maximiani schismate baptizavit. Quapropter potuerunt ab eis accipere ceteri, cum ad nostrum consortium non accessissent, quod illi non amiserant, cum a nostro consortio recessissent. Quibus rebus ostenditur, et ipsos impie facere qui rebaptizare conantur orbis unitatem, et nos recte facere qui Dei sacramenta improbare nec in ipso schismate audemus. In quo enim nobiscum sentiunt, in eo etiam nobiscum sunt : in eo autem a nobis recesserunt, in quo a nobis dissensiunt. Non enim accessus iste atque discessus corporalibus motibus, et non spiritalibus est metiendus. Sicut enim conjunctio corporum fit per continuationem locorum, sic animorum quidam contactus est consensio voluntatum. Si ergo qui recessit ab unitate, aliquid aliud agere voluerit, quam quod in unitate percepit, in eo recedit atque disjungitur : quod autem ita vult agere sicut in unitate agitur, ubi hoc accepit et didicit, in eo manet atque conjungitur.

CAPUT II.

Baptismus extra ecclesiam acceptus.

3. Itaque isti in quibusdam rebus nobiscum sunt, in quibusdam vero a nobis exierunt. Proinde illa in quibus nobiscum sunt, eos agere non vetamus : in quibus autem nobiscum non sunt, ut veniendo accipiant, vel redeundo recipiant, adhortamur; et quibus modis possumus, ut id eligant emendati atque correcti, cum caritate satagimus. Non eis itaque dicimus, Nolite dare : sed, nolite in schismate dare. Nec eis quos videntur baptizaturi dicimus, Nolite accipere : sed, nolite in schismate accipere. Nam si quem forte coegerit extrema necessitas, ubi catholicum per quem accipiat non invenerit, et in animo pace catholica custodita per aliquem extra unitatem catholicam positum acceperit, quod erat in ipsa catholica unitate accepturus; si statim etiam de hac vita emigraverit, non eum nisi catholicum deputamus. Si autem fuerit a corporali morte liberatus, cum se catholicæ congregationi etiam corporali præ-

semblée des catholiques d'où il n'a jamais été éloigné de cœur, non-seulement nous ne trouverons pas mauvais, ce qu'il a fait, mais encore nous le louerons avec autant de vérité que de sécurité; attendu qu'il a cru que Dieu était présent dans son cœur, dès qu'il conservait l'unité, et qu'il n'a point voulu sortir de cette vie, sans le sacrement du saint baptême, qu'il savait, en quelque lieu qu'il le trouvât, être le baptême, non des hommes, mais de Dieu. Si un homme pouvant recevoir le baptême, dans l'Eglise catholique, préfère, par une sorte de perversité d'âme, le recevoir dans le sein du schisme, quand bien même, plus tard, il songerait à revenir à l'Eglise catholique, parce qu'il sait que le sacrement qu'on peut recevoir ailleurs, mais qui ne sert de rien ailleurs, sert à quelque chose dans cette Église, il est hors de doute que cet homme est pervers et pécheur, et il l'est d'une façon d'autant plus pernicieuse qu'il l'est en plus grande connaissance de cause. En effet, il ne doute pas qu'on ne peut recevoir le baptême suivant les règles, que dans cette Église, de même qu'il sait que ce qu'il a reçu ailleurs n'est bon que dans cette même Eglise.

CHAPITRE III.

4. Nous disons deux choses : Que le baptême est dans l'Eglise catholique et qu'on ne le reçoit régulièrement que là. Les donatistes nient ces deux propositions. Nous disons encore que le baptême se trouve également chez les donatistes, mais qu'on ne le reçoit point régulièrement chez eux. Or de ces deux propositions les donatistes proclament l'une très-haut, c'est qu'ils sont en possession du baptême; mais ils ne veulent point convenir qu'on ne le reçoit pas régulièrement chez eux. De ces quatre propositions il y en a trois que nous sommes seuls à tenir pour vraies et il y en a une que nous affirmons en commun. Nous disons en effet seuls que dans l'Eglise catholique se trouve le baptême, que c'est là qu'on le reçoit régulièrement et qu'on ne le reçoit point ainsi chez les donatistes; tandis que nous reconnaissons avec ces derniers qu'ils sont aussi en possession du baptême. Il suit de là que quiconque veut être baptisé sait déjà avec certitude qu'il doit choisir notre Eglise pour assurer son salut de chrétien, et qu'il n'y a que dans son sein, que le baptême est utile en quelque lieu qu'on l'ait reçu hors d'elle, et s'il veut recevoir le baptême chez les donatistes, parce que ce n'est pas nous seuls ni eux seuls, qui disons qu'ils sont en possession du baptême, mais que nous le disons avec eux; il doit faire attention aux trois autres propositions. En effet, s'il se décide à nous suivre dans les choses que les donatistes n'affirment point avec nous et s'il préfère, à celles que nous sommes

sentia reddiderit, unde numquam corde discesserat. non solum non improbamus quod fecit, sed etiam securissime verissimeque laudamus : quia præsentem Deum credidit cordi suo, ubi unitatem servabat; et sine sancti baptismi sacramento, quod ubicumque invenit, non hominum, sed Dei esse cognovit, noluit ex hac vita migrare. Si quis autem cum possit in ipsa Catholica accipere, per aliquam mentis perversitatem eligit in schismate baptizari : etiam si postea venire ad Catholicam cogitat, quia certus est ibi prodesse sacramentum, quod alibi accipi quidem potest, prodesse autem non potest; procul dubio perversus et iniquus est, et tanto perniciosius quanto scientius. Ita enim non dubitat recte illic accipi, sicut non dubitat illic prodesse etiam quod alibi acceperit.

CAPUT III.

4. Duo sunt enim quæ dicimus, et esse in Catholica baptismum, et illic tantum recte accipi : utrumque horum Donatistæ negant. Item alia duo dicimus, esse apud Donatistas baptismum, non autem illic recte accipi : horum duorum illi unum magnopere affirmant, id est, esse ibi baptismum; non autem illic recte accipi, nolunt fateri. Harum quatuor sententiarum tres nostræ tantum sunt, unam vero utrique dicimus. Nam esse in Catholica baptismum, et recte illic accipi, et apud Donatistas non recte accipi, nos tantum dicimus : esse vero baptismum et apud Donatistas, et illi afferunt, et nos concedimus. Quisquis ergo vult baptizari, et certus est jam sibi nostram Ecclesiam ad Christianam salutem esse (a) deligendam, et in ea sola prodesse baptismum Christi etiam si alibi acceptum fuerit; sed ideo in parte Donati vult baptizari, quia esse ibi baptismum non illi soli neque nos soli, sed utrique dicimus : adtendat alia tria. Si enim nos elegit sequi in iis quæ illi non dicunt, ea vero quæ utrique dicimus, præponit his

(a) Editi, *diligendam*. Melius Lovaniensium judicio, *deligendam* : et sic vetus codex noster Remigianus.

seuls à affirmer, à celles que nous affirmons en commun avec eux, il nous suffit qu'il préfère les choses que nous affirmons seuls à celles que les donatistes affirment seuls de leur côté. Or nous disons que l'Eglise catholique est en possession du baptême, et les donatistes prétendent que non. Nous soutenons qu'il n'y a que dans l'Eglise catholique qu'on le reçoit légitimement, les donatistes soutiennent qu'il n'en est rien; enfin nous enseignons qu'on ne peut recevoir légitimement le baptême chez les donatistes et ces derniers nient ce que nous avançons-là. De même donc que cet homme nous croit plutôt qu'eux dans les choses que nous sommes seuls à affirmer, de même il doit faire de préférence ce que nous disons seuls qu'on doit faire. Quant à ce que nous disons, avec les donatistes, qu'on doit croire, il peut le croire, s'il le juge bon, plus fortement que ce que nous sommes seuls à dire. Il croira donc que les donatistes sont en possession du baptême, parce que catholiques et donatistes sont d'accord en ce point, et il le croira plus fermement qu'il ne croit que les catholiques sont aussi en possession du baptême parce qu'il n'y a que les catholiques qui le disent. Après cela il devra croire plus volontiers que le baptême du Christ se trouve chez nous, bien que nous soyons seuls à le dire, qu'il ne croira que nous n'en sommes point en possession, ainsi que seuls les donatistes le disent, il a en effet déjà décidé, et il est sûr, que dans les questions où nous différons de sentiment avec les donatistes, c'est nous qu'il doit préférer à eux. Il sait donc de là qu'il croira ce que nous disons, à savoir que c'est chez nous qu'on le reçoit légitimement, plutôt que ce que les donatistes seuls soutiennent de leur côté, à savoir qu'on ne le reçoit point légitimement chez nous. En suivant la même règle, il croira également plus volontiers ce que nous soutenons seuls, que ce qu'ils sont seuls à dire, à savoir qu'on le reçoit légitimement chez eux. Par conséquent ce serait sans raison qu'ils se croiraient en sûreté, en recevant le baptême là où nous convenons bien avec les donatistes, qu'il se trouve, mais où nous ne sommes plus d'accord avec eux, pour dire qu'on peut le recevoir, et il préférera embrasser notre avis quand nous ne disons pas la même chose qu'eux. Il devra donc recevoir le baptême là où il est assuré qu'il se trouve, et qu'on le reçoit légitimement, et il ne le recevra point là où ceux, dont il a résolu de préférer le sentiment, disent bien qu'ils se trouvent, mais ajoutent qu'on ne doit point le recevoir. D'ailleurs n'eût-il même qu'un doute, sur la question de savoir si on peut recevoir légitimement, chez les donatistes, le baptême qu'il est certain qu'on peut recevoir légitimement chez les catholiques, *il pécherait gravement*, par cela seul que, dans les choses qui ont rapport au salut, il préférerait l'incertain au certain. Or il est

quæ nos soli dicimus; satis est nobis quod ea quæ illi non dicunt, et nos soli dicimus, præponit eis quæ illi soli dicunt. Esse autem in Catholica baptismum, nos dicimus, illi non dicunt. Recte accipi in Catholica baptismum, nos dicimus, illi non dicunt. Non recte accipi in parte Donati baptismum, nos dicimus, illi dicunt. Sicut ergo id potius credit quod nos soli dicimus esse credendum, ita hoc potius faciat quod nos soli dicimus esse faciendum. Quod autem utrique esse credendum dicimus, hoc, si ita putat, robustius credat, quam id quod a solis nobis dicitur. Robustius enim crediturus est esse baptismum Christi in parte Donati, quod ab utrisque nostrum dicitur, quam esse baptismum in Catholica, quod a catholicis tantummodo dicitur. Sed rursus magis crediturus est esse baptismum Christi etiam apud nos, quod nos soli dicimus, quam non esse apud nos, quod illi soli dicunt. Jam enim decrevit et certus est, in quibus dissentimus, nos illis esse præponendos. Ita ergo, quod nos soli dicimus, recte apud nos accipi, magis crediturus est, quam non recte apud nos accipi, quia hoc illi soli dicunt. Eadem regula, quod nos soli dicimus, non recte apud illos accipi, magis crediturus est, quam id quod illi soli dicunt, id est, recte apud illos accipi. Frustra itaque sibi videtur securus ibi accipere, quod esse quidem ibi utrique dicimus, sed ibi esse accipiendum non utrique dicimus. Elegit autem ipse, in eo quod non utrique dicimus, nobis potius inhærere. Illic ergo securus accipiat, ubi et esse et recte accipi certus est : illic autem non accipiat, quod esse ibi quidem dicunt, sed ibi accipiendum esse non dicunt, quorum sententiam decrevit eligere. Quamquam etiam si dubium haberet, non illic recte accipi quod in Catholica recte accipi certum haberet, graviter peccaret, in rebus ad salutem animæ pertinentibus, vel eo solo quod certis incerta præponeret. Recte quippe hominem in Ecclesia catholica baptizari eo

certain qu'on reçoit légitimement le baptême dans l'Église catholique, par ce seul fait que, baptisé ailleurs que dans son sein, il est résolu à y rentrer, et il doute au moins qu'on reçoive légitimement le baptême, chez les donatistes, quand ceux, dont il tient pour certain qu'il doit préférer l'avis à celui des donatistes, affirment qu'il en est ainsi; et préférant le certain à l'incertain, il sera baptisé là où il est sûr que le baptême se donne légitimement, par la raison que, dans le temps même où il songeait à le recevoir ailleurs, il avait résolu de rentrer dans cette Eglise.

CHAPITRE IV.

De ceux qui sciemment reçoivent le baptême des mains des schismatiques.

5. A présent si on ne comprend pas comment il peut arriver, suivant nous, que le baptême se trouve chez les donatistes et ne peut y être légitimement donné, on doit remarquer que nous ne disons point que c'est légitimement qu'il s'y trouve, non plus qu'eux-mêmes, dans ceux qui se séparent de leur communion. On doit encore faire attention à une comparaison prise des insignes militaires que les déserteurs même peuvent recevoir et porter hors de leur corps d'armée, ce qui n'empêche point que hors de la troupe on ne doive ni les recevoir ni les porter, et qu'une fois entré ou rentré au corps on ne doive ni les changer ni les renouveler. Toutefois, la cause de ceux qui vont imprudemment se jeter dans le sein des hérétiques parce qu'ils croient que là se trouve l'Eglise du Christ, est différente de celle des hommes qui savent qu'il n'y a point d'autre Église catholique que l'Église, répandue suivant les promesses, dans tout l'univers et s'étendant jusqu'au bout du monde, laquelle croît au milieu de l'ivraie, et, dans les chagrins que lui causent les scandales, aspire après le repos de la vie future, en s'écriant avec le Psalmiste : « J'ai poussé des cris vers vous, des extrémités du monde, pendant que mon cœur était accablé de tristesse, vous m'avez placée sur la pierre, dans un lieu élevé » (*Psal.*, LX, 3), or, la pierre, c'est le Christ en qui l'Apôtre prétend que nous sommes déjà ressuscités et assis dans le ciel, sinon en réalité, du moins en espérance (*Ephes.*, II, 6); aussi le Psalmiste continue-t-il en disant : « Vous m'avez conduit, parce que vous êtes devenu mon espérance et comme une tour, contre mes ennemis » (*Psal.*, LX, 4). En effet, grâce à ses promesses qui sont comme des traits et des javelots accumulés dans une tour bien fortifiée, non-seulement elle est à l'abri de ses ennemis mais encore elle les repousse

ipso certus est, quod etiam alibi baptizatus huc transire decrevit. Non recte autem apud Donatistas hominem baptizari, saltem incertum habeat, cum hoc illi dicant, quorum sententiam Donatistis anteponendam esse certum habet : et incertis certa præferendo hic baptizetur, ubi propterea certus est recte fieri, quia et cum alibi (*a*) facere cogitabat, huc transeundum esse decreverat.

CAPUT IV.

Qui sciens a schismaticis accipit sacramentum.

5. Jam vero si quis non intelligit quomodo fieri possit, ut quod ibi esse confitemur, non ibi recte dari dicamus; illud adtendat, quia nec recte ibi esse dicimus, quod et illi dicunt in his qui ab eorum communione discedunt (*b*). Intueatur etiam similitudinem notæ militaris, quia extra militiam a desertoribus et haberi et accipi potest; sed tamen extra militiam nec habenda nec accipienda est, et reducto vel perducto ad militiam nec mutanda nec iteranda est. Verumtamen alia caussa est eorum qui in istos hæreticos imprudenter incurrunt, ipsam esse Christi Ecclesiam existimantes : alia eorum qui noverunt non esse catholicam Ecclesiam, nisi eam quæ sicut promissa est, toto terrarum orbe diffunditur et extenditur usque ad fines terræ, quæ crescens inter zizania et in tædio scandalorum requiem futuram desiderans, dicit in Psalmis. A finibus terræ ad te clamavi, dum tæderet anima mea, in petra exaltasti me (*Psal.*, LX, 30). Petra autem erat Christus. In quo nos jam resuscitatos et in cælo confidentes dicit Apostolus, nondum in re, sed in ipse (*Ephes.*, II, 6). Ideoque sequitur Psalmus, et dicit, Deduxisti me, quia factus es spes mea turris fortitudinis a facie inimici. Ex (*c*) illius quippe promissionibus tanquam telis et jaculis in turri munitissima constitutis, non solum cavetur, sed etiam expugnatur inimicus, in-

(*a*) Editi, *alibi aliter facere*. Abest *aliter* a Mss. — (*b*) In Mss. *Intueantur*. — (*c*) Sic Mss. At editi, *Ex illis*.

lorsque revêtant leurs loups de peaux de brebis, ils leur font dire : « Le Christ est ici, le Christ est là » (*Matth.*, VII, 15 et 23), et les pousse à tenter tous leurs efforts pour séparer de la cité universelle, placée sur le haut de la montagne, et pour attirer dans les embûches de bon particularisme, une foule de brebis qu'ils égorgent ensuite et dévorent. Quand ils savent cela, ils prennent le parti de recevoir le baptême du Christ, hors de la communion du Christ, pour revenir ensuite dans le sein de cette même communion, avec le baptême qu'ils ont reçu loin d'elle. Or, c'est sciemment qu'ils doivent avoir le baptême du Christ, contre l'Eglise du Christ, au moins l'espace du jour où ils le reçoivent. Si c'est un crime, qui peut les autoriser à se charger de ce crime, même pendant un seul jour? S'ils doivent passer ensuite à l'Église catholique, je me demande pour quel motif ils le feront : Que me répondront-ils, sinon qu'il est mal d'être dans le parti de Donat et de ne point se trouver dans l'unité catholique? Il s'ensuit qu'on se rendra coupable d'un mal qui durera autant de jours qu'on demeurera dans ce parti : si on peut dire qu'un mal de plusieurs jours est pire qu'un mal de moins de jours, on ne peut pas dire qu'il n'y a point de mal. Or, où est la nécessité de faire ce mal un seul jour, une seule heure même? Si on veut que cela soit permis, pourquoi ne pas demander à l'Église de Dieu, ou à Dieu même, la permission d'être apostat, même pour un jour? Car il n'y a pas de raison pour avoir peur d'être apostat, un seul jour, si on ne craint pas d'être schismatique ou hérétique pendant le même laps de temps.

CHAPITRE V.

6. J'aime mieux, dit-on, recevoir le baptême là où catholiques et donatistes conviennent qu'il se trouve. Mais ceux à qui vous devez aller vous joindre, après l'avoir reçu, prétendent qu'on ne peut le recevoir légitimement ailleurs que chez eux, tandis que ceux dont vous devez vous séparer, soutiennent qu'on le reçoit légitimement dans leur sein. Il s'ensuit donc que ce que disent des gens que vous placez vous-même après ceux qui contredisent ceux que vous préférez, est faux, ou, du moins, pour me servir d'un terme moins dur, n'est pas certain. Préférez donc le vrai au faux et le certain à l'incertain. Or, non-seulement ceux à qui vous allez vous réunir, mais encore vous-mêmes qui devez vous réunir à eux, vous reconnaissez qu'on peut recevoir légitimement le baptême que vous désirez, dans la société où vous vous proposez de vous rendre après l'avoir reçu, car si vous doutiez qu'on pût le recevoir légitimement dans cette société, vous douteriez également qu'on pût se réunir à elle. Si donc il n'est pas sûr que ce soit un péché de recevoir le baptême dans le parti de Donat, qui doute qu'il

duens lupos suos pellibus ovium (*Matth.*, VII, 15), ut dicant, Ecce hic est Christus, ecce illic (*Ibid.*, 23) : et ab universitate civitatis super montem constitutæ, ad particulas insidiarum suarum multos separent, et jugulatos absumant. Et cum hoc noverint, eligunt extra communionem unitatis corporis Christi accipere baptismum Christi, ad eamdem communionem cum eo quod alibi acceperint postea migraturi. Scientes enim habituri sunt adversus Ecclesiam Christi baptismum Christi, vel eo ipso die quo accipiunt. Quod si sceleratum est, quis est qui dicat, permittatur mihi uno die scelus admittere? Si enim transiturus est ad Catholicam, quæro caussam. Quid aliud responsurus est, nisi quia malum est esse in parte Donati, et non esse in catholica unitate? Hoc igitur malum quot diebus feceris, tot dierum malum facturus es : et dici potest, majus malum fieri plurium dierum, minus autem paucorum; nullum autem malum fieri, dici non potest. Quid autem opus est hoc tam execrabile malum vel uno die, vel una hora committere? Hoc enim qui sibi concedi vult, potest ab Ecclesia vel ab ipso Deo petere, ut sibi vel uno die apostatare concedat. Nam cur unius diei esse apostata timeat, et unius diei esse schismaticus hæreticusve non timeat, nulla caussa est.

CAPUT V.

6. Illic, inquit, accipere malui, ubi baptismum Christi esse utrique consentiunt. Sed illic non recte accipi, illi ad quos migraturus es dicunt : recte vero illic accipi, illi a quibus migraturus es dicunt. Illud itaque quod hi dicunt, quos ipse postponis contradicentibus illis quos ipse anteponis, aut falsum est, aut, ut mitius dicatur, incertum. Vera ergo falsis, aut incertis certa præpone. Illic enim, quo migraturus es cum alibi acceperis, recte posse accipi quod desideras, non illi tantum ad quos transiturus es, sed tu ipse qui transiturus confiteris. Si enim utrum recte illic posset accipi dubitares, etiam illuc transeundum esse dubitares. Accipere itaque in parte

y ait péché à ne point le recevoir là où il est sûr qu'il n'y a point de péché à le recevoir? Ceux qui ne sont baptisés que par ignorance dans ce parti, parce qu'ils le regardent comme l'Église même du Christ, font une moindre faute en comparaison; pourtant ils sont atteints des blessures du schisme, et ne laissent point d'en être gravement atteints par la raison que les autres le sont plus gravement. Car de ce qu'il est dit à certains hommes : « Le sort de Sodôme sera moins rigoureux que le vôtre, au jour du jugement, » il n'est pas dit pour cela que les habitants de Sodôme ne seront point traités sévèrement (*Matth.*, XI, 24), il est dit seulement que ceux à qui le Seigneur s'adressait le seront plus sévèrement que les habitants de Sodôme.

7. Il est vrai qu'il se peut que cela ait été caché et inconnu pendant un temps. Mais là où ceux qui le remarquent et se corrigent, trouvent la guérison de leurs maux, là aussi trouvent l'aggravation des leurs, ceux qui, ne pouvant plus l'ignorer sévissent avec entêtement, pour leur malheur. Or, la condamnation des maximianistes suivie de leur réception avec ceux qu'ils ont baptisés dans le schisme, comme le crie bien haut un de leurs conciles, dans le sacrilége, en dehors de leur communion, dirime toute la question et coupe court à toute espèce de dispute. En effet, cela ne laisse subsister entre nous et les donatistes qui sont en communion avec Priminien, aucune possibilité de douter que ceux qui sont hors de l'Église, non-seulement possèdent, mais encore peuvent donner le baptême du Christ. Car, de même qu'ils sont contraints d'avouer eux-mêmes que ceux que Félicien a baptisés dans le schisme, ont reçu le vrai baptême puisqu'ils les ont maintenant dans leur communion avec le baptême qu'ils ont reçu dans le schisme, ainsi disons-nous, que le baptême du Christ subsiste même hors de l'Église catholique, et que ceux qui sont retranchés de sa communion, le donnent, parce qu'ils ne l'ont point perdu en sortant de son sein. Quant à ce qu'ils pensent avoir donné à ceux que Félicien a baptisés dans le schisme, lorsqu'ils les ont réconciliés avec eux, c'est-à-dire, quand ils ont fait non pas qu'ils reçussent ce qui leur manquait, mais que ce qu'ils avaient reçu et possédaient dans le schisme leur fût utile, Dieu le donne et le confère en vérité par la communion catholique, à tous ceux qui reviennent d'une hérésie ou d'un schisme où ils ont reçu le baptême du Christ; c'est-à-dire, il ne fait point qu'ils commencent à avoir le sacrement du baptême comme s'ils ne l'avaient point eu auparavant, mais que ce qu'ils avaient commence à leur être utile.

Donati, si incertum est esse peccatum : quis dubitet certum esse peccatum, non ibi potius accipere, ubi certum est non esse peccatum? Illi vero qui per ignorantiam ibi baptizantur, arbitrantes ipsam esse Ecclesiam Christi, in istorum quidem comparatione minus peccant : sacrilegio tamen schismatis vulnerantur : non ideo non graviter, quod alii gravius. Cum enim dictum est quibusdam, Tolerabilius erit Sodomis in die judicii quam vobis (*Matth.*, II, 24) : non ideo dictum est, quia Sodomitæ non torquebuntur, sed quia illis gravius torquebuntur.

7. Quamquam hoc fuerat fortasse occultum aliquando et incertum. Unde autem sanantur hi qui advertunt et corriguntur, inde gravantur hi qui cum jam ignorare non permittantur, in perniciem suam pertinaciter sæviunt. Damnatio quippe Maximianistarum, et receptio damnatorum, cum his quos extra eorum communionem in sacrilegio, sicut concilium (*a*) eorum clamat, in schismate baptizarunt, totam istam solvit quæstionem, totam contentionem abstulit. Nihil omnino inter nos et eos Donatistas qui Primiano communicant dereliquit, unde dubitetur, non solum haberi, sed etiam dari posse baptismum Christi ab eis qui ab Ecclesia separantur. Sicut enim ipsi eos quos Felicianus in schismate baptizavit, verum baptismum accepisse fateri coguntur, quia eos secum nunc habent in ipso baptismo quem in schismate perceperunt : sic nos dicimus baptismum Christi esse etiam extra communionem catholicam, quem dant illi qui ab eadem communione præcisi sunt, quia cum cum præciderentur non amiserunt. Et quod ipsi se putant contulisse illis, quos Felicianus in schismate baptizavit, cum eos sibi reconciliaverunt; id est, non ut acciperent quod non habebant, sed ut prodesset eis quod inutiliter in schismate acceperant et habebant : hoc vere confert et præstat Deus per communionem catholicam illis qui veniunt ab aliqua hæresi vel schismate, ubi baptismum Christi acceperunt; id est, non ut baptismi sacramentum incipiant habere quod non habebant, sed ut incipiat eis prodesse quod (*b*) habebant.

(*a*) Bagaitanum. — (*b*) Er. et Lov. *quod inutiliter habebant.*

CHAPITRE VI.

8. Il suit de là qu'entre nous, et les donatistes qui sont, si je puis parler ainsi, comme les gonds de la secte, dont l'évêque, à Carthage, est Primien, ce point ne fait plus question. En effet, Dieu a voulu que toute controverse à ce sujet fût terminée par les maximianistes, et que ce qu'ils ne voulaient point reconnaître, sous l'inspiration de la charité, ils fussent obligés d'en convenir, pressés par leur propre manière d'agir. Mais nous disputons encore sur ce point, pour que ceux qui soutiennent que plus est petit le nombre des donatistes restés dans leur communion, plus est grande leur sincérité, ne s'imaginent pas dire quelque chose qui en vaille la peine. S'il ne s'agissait que des maximianistes, nous ne devrions pas négliger leur salut, à combien plus forte raison, par conséquent, ne le devons-nous point, en voyant le parti de Donat fractionné en une multitude de petits partis qui tous reprochant à la fraction la plus considérable du parti, celle dans laquelle se trouve Primien, d'avoir reçu le baptême des maximianistes, chacun d'eux s'efforce de dire qu'il n'y a que dans son sein qu'est resté le vrai baptême et qu'il ne se trouve point du tout ailleurs, ni dans le monde entier que remplit l'Eglise catholique, ni dans la fraction du parti de Donat, plus grande que la leur, ni dans les autres fractions, et qu'il ne se trouve que dans une des plus petites. Si toutes ces fractions voulaient s'en tenir, non pas à la parole d'un homme, mais à celle de la vérité même qui parle avec une grande clarté, et triompher de l'esprit d'animosité qui caractérise leur perversité, elles ne quitteraient point leur aridité propre pour se réunir à la fraction la plus grande du parti de Donat, dont elles se sont séparées elles-mêmes, comme ce parti s'est séparé de l'Eglise catholique; mais elles se rattacheraient à la verte racine du catholicisme, car tous ces hérétiques sont pour nous, là où ils ne sont point contre nous, et là où ils ne recueillent point avec nous, ils ne font que dissiper.

CHAPITRE VII.

9. Mais ne voulant point paraître ne m'appuyer que sur des raisonnements humains, attendu que l'obscurité de cette question a été cause que, dès les premiers temps de l'Eglise, avant le schisme de Donat, de grands hommes, des évêques nos pères, doués de grands sentiments de charité ont été, entre eux, d'un avis partagé, et ont penché les uns d'un côté les autres de l'autre, en sorte que pendant longtemps, selon les contrées, les décisions des conciles différaient les unes des autres, jusqu'à ce qu'un concilier plénier du monde entier eût

CAPUT VI.

8. Quapropter inter nos et ipsos quodam modo cardinales Donatistas, quorum episcopus apud Carthaginem Primianus est, jam de hac re nulla est controversia. Voluit enim Deus per Maximianistas eam finiri, ut quod caritate suadente nolebant, exemplo suo cogente fateantur. Sed adhuc propterea inde disputamus, ne illi sibi videantur aliquid dicere, qui nec istis communicant, qui apud se potius, quanto pauciores, tanto sinceriores Donatistas remansisse contendunt. Qui si Maximianistæ soli essent, nec ipsorum salutem contemnere deberemus. Quanto ergo magis quia eadem pars Donati in multa minutissima frusta concisa est, quæ omnes minutæ particulæ hanc unam multo grandiorem, in qua Primianus est, de recepto Maximianistarum baptismo reprehendunt, et singulæ conantur asserere, apud se tantummodo verum baptismum remansisse, nec omnino esse alibi, nec in toto orbe terrarum qua Ecclesia catholica expanditur, nec in ipsa grandiore parte Donati, nec in ceteris præter se unam ex minutissimis partibus. Quæ omnes particulæ si advertere volnerint vocem non hominis, sed ipsius manifestissimæ veritatis, et animosum spiritum suæ perversitatis edomare non utique ad partem Donati majorem, de qua præcisa præcisæ sunt, sed ad ipsam viriditatem radicis Catholicæ de ariditate propria revertentur. Omnes quippe isti ubi contra nos non sunt, pro nobis sunt : ubi autem nobiscum non colligunt, spargunt.

CAPUT VII.

9. Jam enim ne videat humanis argumentis id agere, quoniam quæstionis hujus obscuritas prioribus Ecclesiæ temporibus ante schisma Donati magnos viros, et magna caritate præditos patres episcopos ita inter se compulit salva pace disceptare atque fluctuare, ut diu conciliorum in suis quibusque regionibus diversa statuta nutaverint donec plenario (Vide *infra*, lib. II, c. IX) totius orbis concilio, quod salu-

fixé solidement, dans une décision salutaire, le sentiment général, et eût fait cesser tous les doutes, je vais puiser, dans l'Evangile, des textes certains, à l'aide desquels, avec l'assistance du Seigneur, je démontrerai avec combien de raison et de conformité à la volonté de Dieu il a plu de décider que le remède de l'Eglise guérit, dans tout schismatique et tout hérétique, le mal de sa séparation, et que ce qui demeure sain, en eux, est plutôt approuvé, une fois connu, que frappé et désapprouvé. Le Seigneur dit dans l'Evangile : Quiconque n'est point avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse point avec moi, dissipe (*Matth.*, XII, 30). Cependant ses disciples lui ayant rapporté qu'ils avaient vu quelqu'un chasser les démons en son nom et qu'ils l'en avaient empêché, parce qu'il ne le suivait point comme eux, Jésus leur répondit : « Ne l'empêchez point : quiconque n'est pas contre vous est pour vous. Or, nul ne peut faire quelque chose en mon nom et parler mal de moi » (*Luc.* IX, 50 et *Marc.* IX, 38). S'il n'y avait rien à reprendre dans cet homme, il s'ensuit que quiconque, placé hors de la communion de l'Eglise, ne laisse pas d'amasser au nom du Christ, bien que séparé de la société chrétienne, est en sûreté, et, par là, cette parole : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et quiconque n'amasse pas avec moi, dissipe, » est fausse. Mais si ce que les disciples du Seigneur voulaient, par ignorance, corriger en cet homme, devait en effet être corrigé en lui, pourquoi donc le Seigneur, en disant, ne l'empêchez pas, s'est-il lui-même opposé à ce qu'on l'empêchât de faire ce qu'il faisait? et comment sera vrai ce mot qu'il ajoute : Quiconque n'est pas contre vous est pour vous? Car dans ce que faisait cet homme, il n'était point contre eux, mais pour eux, puisqu'il opérait des guérisons au nom du Christ. Par conséquent, pour que ces deux propositions soient vraies : il faut que celle-ci : Quiconque n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi dissipe, soit vraie, et que celle-là : Ne l'empêchez point, car celui qui n'est point contre vous est pour vous, le soit également. Mais alors que reste-t-il à comprendre, sinon que cet homme devait être confirmé dans la vénération d'un si grand nom, dès lors que, bien loin d'être contre l'Eglise, il est pour elle, et en même temps il devait être tenu pour coupable puisque au lieu d'amasser il dissipait, et si, par hasard, il fût revenu à l'Eglise, il n'y aurait pas reçu ce qu'il avait déjà, mais il y aurait corrigé ce en quoi il errait.

berrime sentiebatur, etiam remotis dubitationibus, firmaretur : ex Evangelio profero certa documenta, quibus Domino adjuvante demonstro, quam recte placuerit et vere secundum Deum, ut hoc in quoquam schismatico vel hæretico ecclesiastica medicina curaret, in quo (*a*) vulnere separabatur; illud autem quod sanum maneret, agnitum potius approbaretur, quam improbatum vulneraretur. Certe Dominus in Evangelio dicit, Qui non est mecum, adversum me est; et qui mecum non colligit, spargit (*Matth.*, XII, 30). Tamen cum ad eum discipuli retulissent, vidisse se quemdam in ejus nomine pellentem dæmonia, et prohibuisse, quia cum illis eum non sequebatur : Nolite, inquit, prohibere (*Luc.*, IX, 50). « Qui contra vos non est, pro vobis est. Non potest enim quisquam in meo nomine facere aliquid, et male loqui de me » (*Marci*, IX, 38). Si nihil in illo corrigendum erat; securus ergo sit quisquis extra communionem Ecclesiæ constitutus colligit in Christi nomine, dissociatus a Christiana societate : « atque ita falsum erit illud, Qui non est mecum, adversum me est; et qui non colligit mecum, spargit. » Si autem quod discipuli Domini per ignorantiam facere voluerunt, id in eo corrigendum est; quod dixit Dominus, Nolite prohibere : cur hoc ipse prohiberi prohibuit? Et quomodo erit verum quod ibi ait, Qui contra vos non est, pro vobis est? In hoc enim facto non contra eos, sed pro eis erat, ubi per nomen Christi sanitates operabatur. Ut ergo utraque sententia vera sit, sicuti vera est, et illa ubi ait, Qui non est mecum, adversum me est, et qui mecum non colligit, spargit; et illa ubi ait, Nolite prohibere, qui enim contra vos non est, pro vobis est : quid restat intelligendum, nisi quia ille in tanti nominis veneratione confirmandus fuit, ubi non erat contra Ecclesiam, sed pro Ecclesia; et illa tamen separatione culpandus, ubi si colligeret spargeret; et si forte veniret ad Ecclesiam, non illud quod habebat ibi acciperet, sed in quo aberraverat emendaret?

(*a*) Aliquot Mss. *in quo vulnerabatur*.

CHAPITRE VIII.

10. On ne peut pas dire non plus que les prières de Corneille, le gentil, n'ont point été exaucées, ni que ses aumônes n'ont point été acceptées; car, bien plus, il a mérité qu'un ange fût envoyé vers lui, se fît voir à lui et lui enseignât, sans le secours d'aucun homme, tout ce qui était nécessaire qu'il sût. Mais comme tout ce qu'il y avait de bien dans ses prières et dans ses aumônes ne pouvait lui servir tant qu'il n'était point incorporé à l'Eglise, par le lien de la société et de la paix chrétiennes, il lui est ordonné d'envoyer chercher Pierre, de qui il apprend à connaître le Christ, reçoit le baptême, et se trouve ainsi réuni par le lieu de la communion, au peuple chrétien auquel il n'appartenait jusqu'alors que par la similitude des bonnes œuvres. Car il eut méprisé pour son malheur, un bien qu'il n'avait pas encore, s'il se fût enorgueilli de celui qu'il avait. Il en est de même de ceux qui, se séparant de la société des autres, au détriment de la charité, rompent les liens de l'unité : S'ils ne font rien des choses qu'ils ont reçues dans la première société, ils s'en séparent en tout, et, par conséquent, si celui qu'ils se sont uni veut venir à l'Église, il faut qu'il reçoive ce qu'il n'a point encore reçu. Mais s'ils font au moins quelque chose comme ceux dont ils se sont séparés, ils n'en sont point séparés en cela, et, par ce côté, ils demeurent encore dans l'ensemble du corps dont ils se retranchent en quelques points. Il suit de là que ceux qu'ils se sont unis, sont unis en même temps à l'Eglise par ce même point par lequel ils ne sont pas eux-mêmes séparés d'elle, et s'ils veulent venir à elle, ils ne sont guéris que du mal dont ils étaient atteints dans leur erreur; car ils ne sont point guéris mais seulement reconnus là où ils n'étaient point malades et demeuraient unis; autrement il serait à craindre qu'en voulant guérir ce qui n'est point malade, on ne le blessât plutôt que de le guérir. Aussi ils guérissent ceux qu'ils baptisent, de la blessure de l'idolâtrie ou de l'infidélité, mais ils les frappent d'un mal beaucoup plus grave, du mal du schisme. Aussi tandis que ceux du peuple juif qui se livrèrent à l'idolâtrie périrent par le glaive (*Exod.*, XXXII, 28), et que la terre engloutit les schismatiques (*Num.*, XVI, 32), l'Apôtre s'écrie : Quand même j'aurais toute la foi possible, une foi capable de transporter les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien (I *Cor.*, XIII, 2).

11. Qu'on amène à un médecin, un homme blessé dans un organe essentiel du corps, si le médecin dit : On meurt de cela quand on ne le soigne point; je ne pense pas que ceux qui l'ont amené soient assez dépourvus de sens, pour dire au médecin, après avoir considéré

CAPUT VIII.

10. Neque enim et Cornelii gentilis hominis orationes non sunt exauditæ, aut eleemosynæ non sunt acceptæ : immo et Angelum ad se mitti (*Act.*, X, 4), et missum meruit intueri, per quem posset utique sine hominis alicujus accessu cuncta necessaria discere. Sed quoniam quidquid boni in orationibus et eleemosynis habebat, prodesse illi non poterat, nisi per vinculum Christianæ societatis et pacis incorporaretur Ecclesiæ; jubetur mittere ad Petrum, et per illum discit Christum; per ilum etiam baptizatus, Christiano populo consortio quoque communionis adjungitur, cui sola bonorum operum similitudine jungebatur. Perniciose quippe contemneret bonum quod nondum habebat, superbiens ex illo quod habebat. Sic etiam qui se ipsos a societate ceterorum separantes, caritate violata, unitatis vinculum rumpunt, si nihil faciunt eorum quæ in illa societate acceperunt, in omnibus separati sunt : et ideo quem sibi sociaverint, si venire ad Ecclesiam voluerit, debet omnia quæ non accepit accipere. Si vero nonnulla eadem faciunt, non se in eis separaverunt; et ex ea parte in texturæ compage detinentur, in cetera scissi sunt. Proinde si quem sibi sociaverint, ex ea parte nectitur Ecclesiæ, in qua nec illi separati sunt : et ideo si venire ad Ecclesiam voluerit, in eo sanatur ubi laniatus errabat : ubi vero sanus connectebatur, non curatur, sed agnoscitur; ne cum sana curare volumus, potius vulneremus. Itaque illi quos baptizant, sanant a vulnere idololatriæ vel infidelitatis; sed gravius feriunt vulnere schismatis. Idolatras enim in populo Dei gladius interemit (*Exodi*, XXXII, 28), schismaticos autem terræ hiatus absorbuit (*Num.*, XVI, 32). Et Apostolus, Si habeam omnem, inquit, fidem, ita ut montes transferam, caritatem vero non habeam, nihil sum (I *Cor.*, XIII, 8).

11. Si quis adducatur ad medicum in aliqua necessaria parte corporis gravi vulnere sauciatus, si dixerit medicus, Moritur inde nisi curetur : non opinor illi qui eum adduxerunt, ita desipiunt, ut

et compté les autres organes qui sont encore sains: Est-ce que tous ces organes en bon état, ne pourront rien pour lui conserver la vie, quand un seul blessé peut lui donner la mort? Non certes, ils ne parleront point ainsi, mais ils remettront leur malade entre les mains du médecin, pour qu'il le soigne; et, en le confiant à ses soins, ils ne prieront point pour cela le médecin de soigner aussi les organes qui sont en bon état, mais d'appliquer au plus tôt son art à la guérison de l'unique organe vicié, qui peut occasionner la mort même aux autres organes sains, et l'occasionnerait en effet si on ne le guérissait point. Que sert donc à l'homme, une foi saine, ou même seulement le sacrement de la foi dans toute sa bonté, quand la charité est atteinte du mal mortel du schisme, et que sa mort entraîne nécessairement celle des autres organes sains? C'est pour empêcher ce malheur que la miséricorde de Dieu ne cesse de faire en sorte, dans l'unité de la sainte Église, qu'on vienne se faire guérir par le remède de la réconciliation, et par le lien de la paix. Il ne faut pas non plus que les séparés se croient bien portants, par la raison que nous disons qu'ils ont encore quelque chose de sain, ni qu'il y a lieu de soigner encore ce qui est sain en eux, parce que nous avons montré qu'il y a aussi quelque chose de blessé. Ainsi par le sacrement qui est sain, ils sont pour nous, parce qu'ils ne sont point contre nous; mais dans la blessure du schisme, ils ne font que dissiper, par la raison qu'ils ne recueillent point avec le Christ. Ils ne doivent point s'enorgueillir de ce qu'ils ont. Pourquoi promener des regards pleins d'orgueil sur les organes bien portants? Qu'ils abaissent donc plutôt un œil humilié sur leur blessure, et considèrent non pas seulement ce qu'ils ont, mais aussi ce qui leur manque.

CHAPITRE IX.

Rien ne sert, sans la charité.

12. Il faut voir combien de choses et de grandes choses ne servent à rien, si une seule manque, et voir quelle est cette chose unique. Mais ce n'est pas moi qu'il faut entendre sur ce chapitre, c'est l'Apôtre. « Quand je parlerais, dit-il, toutes les langues des hommes et des anges, si je n'avais point la charité, je ne serais que comme un airain sonnant et une cymbale retentissante. Quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères, et que j'aurais une grande science de toutes choses, et quand j'aurais toute la foi posible, au point de transporter les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien » (I *Cor.*, XIII, 1 et 2). Que sert-il donc, ô dona-

consideratis atque numeratis ceteris membris ejus sanis, respondeant medico et dicant, Ergone ista sana tot membra non valent ad ejus vitam, et illud unum vulneratum valet ad mortem? Non utique hoc dicunt, sed curandum offerunt : nec ideo tamen quia curandum offerunt, medicum rogant, ut etiam illa quæ sana sunt curet; sed illi uni loco medicinam instanter adhibeat, unde mors etiam (*a*) sanis ceteris imminet, et nisi sanetur adveniet. Quid ergo prodest homini vel sana fides, vel sanum fortasse solum fidei sacramentum, ubi lethali vulnere schismatis peremta est sanitas caritatis, per cujus solius peremtionem etiam illa integra trahuntur ad mortem? Quod ne fiat, non cessat misericordia Dei per unitatem sanctæ Ecclesiæ suæ, ut veniant et curentur per medicamentum reconciliationis, per vinculum pacis. Nec ideo se putent sanos esse, quia dicimus eos habere aliquid sanum : nec rursus putent ideo curandum esse quod sanum est, quia ostendimus aliquid vulneratum. Itaque in sacramenti sanitate, quia contra nos non sunt, pro nobis sunt : in schismatis autem vulnere, quia cum Christo non colligunt, spargunt. Non extollantur ex his quæ habent. Quid tantum per ea quæ sana sunt superbos oculos ducunt? Et vulnus suum dignentur humiliter intueri, nec solum quid adsit, sed etiam quid desit adtendant.

CAPUT IX.

Sine caritate nihil prodest.

12. Videant quam multa et quam magna nihil prosint, si unum quiddam defuerit, et videant quid sit ipsum unum. Nec me in hoc audiant, sed Apostolum : « Si linguis, inquit hominum loquar et Angelorum, caritatem autem non habeam (*b*), factus sum æramentum sonans, aut cymbalum tinniens. Etsi habuero omnem fidem ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil sum (I *Cor.*, XIII, 1).

(*a*) Sic Mss. At editi, *salvis ceteris*. — (*b*) Editi : *factus sum* velut *æramentum*. Abest *velut* a Mss. et a græco textu Apostoli.

tistes, de parler la langue même des anges dans les saints mystères, d'avoir même le don de prophétie, comme Caïphe (*Joan.*, XI, 51) et Saül (I *Reg.*, XVIII, 10), et de prophétiser un jour, si l'Écriture Sainte les déclare damnés? Qu'importe que non-seulement ils connaissent, mais encore qu'ils aient les sacrements, comme Simon le magicien (*Act.*, VIII, 13), et la foi, comme les démons qui ont confessé le Christ (*Marc.*, I, 24), car ils croyaient certainement quand ils disaient : Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? Nous savons bien qui vous êtes; qu'ils donnent même tous leurs biens aux pauvres comme le font beaucoup de gens, non-seulement au sein du catholicisme, mais encore au milieu de diverses hérésies; qu'ils se livrent avec nous, aux flammes de la persécution, pour la foi qu'ils confessent comme nous; comme ils font tout cela dans le schisme, ne se supportant point les uns les autres dans la charité, et ne travaillant point à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, puisqu'ils n'ont point la charité, toutes ces choses ne leur servent à rien, ils ne peuvent arriver au salut éternel.

CHAPITRE X.

Question des donatistes et réponse.

13. Mais ils croient faire une question bien embarrassante quand ils demandent « Si le baptême du Christ engendre ou non des enfants au Christ, dans le parti de Donat; » attendu que si nous nous prononçons pour l'affirmative, ils proclament leur église la Mère Église, puisqu'elle peut donner des enfants, par la vertu du baptême du Christ; et comme il n'y a qu'une seule Église, il s'ensuit que notre église à nous, n'est point l'Église. Si au contraire nous nous décidons pour la négative, ils nous répondent : « Pourquoi donc ceux qui passent de chez nous chez vous, ne renaissent-ils point par le baptême, quand ils ont été baptisés chez nous, s'ils ne sont pas encore nés? »

14. Comme si l'église des donatistes était féconde en tant que séparée, non pas à raison de ce qui la relie à notre Église, car si elle est séparée par la rupture du lien de la paix et de la charité, elle y est unie par le même baptême. Voilà pourquoi il n'y a qu'une seule Église appelée catholique, et c'est par ce qu'elle a à elle, dans les communions dissidentes de son unité, qu'elle enfante, ce ne sont point ces communions qui donnent la vie; ce n'est point leur séparation qui est féconde, mais c'est ce qu'elles ont retenu, en se séparant d'elle, car si elles venaient à perdre ce qu'elles en ont conservé, elles cesseraient d'enfanter. C'est donc l'Église catholique, dont les sectes disssidentes retiennent les sacrements qui peuvent en toutes mains produire le même effet, c'est, dis-je,

Quid ergo eis prodest si et linguam in sacris mysteriis habeant angelicam, et prophetiam quemadmodum Caïphas (*Johan.* XI, 51) et Saül (I *Reg.*, XVIII, 10), ut aliquando prophetent, quos fuisse damnabiles sancta scriptura testatur? Si sacramenta non tantum sciant, sed et habeant, sicut habuit Simon magus (*Act.*, VIII, 13) : si fidem, sicut dæmonia confessa sunt Christum; neque enim non credebant cum dicerent, Quid nobis et tibi est, Fili Dei, scimus qui sis (*Marci*, I, 24). Si dispertiant ipsi etiam substantiam suam pauperibus, sicut multi; non solum in Catholica, sed in diversis hæresibus faciunt. Si aliqua ingruente, persecutione tradant ad flammas nobiscum corpus suum pro fide quam pariter confitentur : tamen quia separati hæc agunt, non sufferentes invicem in dilectione, neque studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 2), caritatem utique non habendo, etiam cum illis omnibus quæ nihil eis prosunt, ad æternam salutem pervenire non possunt.

CAPUT X.

Quæstio Donatistarum. Responsio.

13. Sed videntur sibi argutissime quærere « utrum generet filios baptismus Christi in parte Donati, an non generet » : ut si consenserimus quod generet, suam esse asseverent Ecclesiam matrem, quæ filios potuit de Christi baptismate generare ; et quia unam oportet esse Ecclesiam, ex hoc jam nostram non esse Ecclesiam criminentur, Si autem dixerimus non generat : « Cur ergo, aiunt, apud vos non renascuntur per baptismum, qui transeunt a nobis ad vos, cum apud nos fuerint baptizati, si nondum nati sunt? »

14. Quasi vero ex hoc generet unde separata est, et non ex hoc unde conjuncta est. Separata est enim a vinculo caritatis et pacis, sed juncta est in uno baptismate. Itaque est una Ecclesia, quæ sola Catholica nominatur; et quidquid suum habet in communionibus diversorum a sua unitate separatis, per hoc

cette Église, qui enfante, bien que tous ceux qu'elle engendre ainsi ne soient point dans l'unité qui doit sauver tous les hommes persévérant jusqu'à la fin. Car il n'y a pas que ceux qui sont séparés d'elle par le sacrilége d'une séparation ouverte et manifeste qui ne lui appartiennent pas, il faut y ajouter encore ceux qui, se trouvant de corps dans son unité, en sont séparés toutefois par leur mauvaise vie. Ainsi c'est elle qui avait enfanté par le baptême Simon le magicien, à qui néanmoins il a été dit qu'il n'aurait point de part dans l'héritage du Christ (*Act.*, VIII, 13 et 21). Est-ce que le baptême, ou l'Évangile, ou les sacrements lui ont manqué? Non; mais c'est en vain qu'est né celui à qui la charité fait défaut; il lui eût été plus avantageux de ne point naître. N'étaient-ils pas nés aussi ceux à qui l'Apôtre disait : « Je ne vous ai nourris que de lait, non pas de viandes fortes, comme de petits enfants » (I *Cor.*, III, 2)? Et pourtant il les rappelle du schisme sacrilége dans lequel ils se précipitaient parce qu'ils étaient charnels. En effet, voici comment il s'exprime : Je vous ai traités comme de petits enfants en Jésus-Christ; je ne vous ai nourris que de lait, non de viandes fortes, parce que vous n'étiez pas alors capables de les supporter; et à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes toujours charnels. En effet, puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes et des divisions, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez d'une manière humaine? Et puisque l'un dit : Je suis à Paul; l'autre je suis à Apollon, n'êtes-vous pas des hommes charnels » (I *Cor.*, III, 2 à 4)? C'est à eux, qu'il avait dit plus haut : Or je vous en conjure, mes frères, par le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, d'avoir tous un même langage et de ne point souffrir de schismes, parmi vous, mais d'être tous unis ensemble, dans un même esprit et dans un même sentiment. Je vous parle ainsi, parce que j'ai été averti par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous. Voici ce que je veux dire : Chacun de vous prend parti en disant : Moi, je suis à Paul, et moi à Céphas, et moi à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? Ou bien est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés » (I *Cor.*, I, 10 à 14)? Ces chrétiens, en demeurant dans leur obstination et leur perversité, ne laissaient point certainement d'être nés, mais pourtant n'appartenaient point, par le lien de la paix et de l'unité, à l'Église dont ils étaient nés. C'est donc l'Église qui enfante de son propre sein, ou du sein de ses servantes par l'opération des mêmes sacre-

quod suum in eis habet, ipsa utique generat, non illæ. Neque enim separatio earum generat, sed quod secum de ista tenuerunt : quod si et hoc dimittant, omnino non generant. Hæc itaque in omnibus generat, cujus sacramenta retinentur, unde possit tale aliquid ubicumque generari : quamvis non omnes quos generat ad ejus pertineant unitatem, quæ usque in finem perseverantes salvabit. Neque enim hi soli ad eam non pertinent, qui separationis aperto sacrilegio manifesti sunt; sed etiam illi qui in ejus unitate corporaliter mixti per vitam pessimam separantur. Etenim Simonem magum per baptisma ipsa pepererat : cui tamen dictum est, quod non haberet partem in hereditate Christi (*Act.*, VIII, 13, 21). Numquid ei baptismus, numquid Evangelium, numquid sacramenta defuerunt? Sed cui caritas defuit, frustra natus est, et ei expediebat fortasse non nasci. Numquid non erant nati quibus Apostolus dicit, « Tamquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi, non escam » (I *Cor.*, III, 2)? Eos tamen a sacrilegio schismatis revocat, in quod ideo irruebant, quia carnales erant : « Quasi parvulis, inquit, in Christo lac vobis potum dedi, non escam; nondum enim poteratis : sed nec adhuc quidem potestis; carnales enim estis adhuc. Cum enim sint inter vos æmulatio et contentio, nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis? Cum enim quis dicat, Ego quidem sum Pauli, alius autem, Ego Apollo, nonne homines estis? De his enim supra dicit, Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata; sitis autem perfecti in eodem sensu et in eadem sententia. Nuntiatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab his qui sunt Chloes, quia contentiones sunt in vobis. Hoc autem dico, quia unusquisque vestrum dicit, Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego Cephæ, ego autem Christi. Divisus est Christus? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis » (I *Cor.*, I, 10)? Isti ergo si in hac obstinatione et perversitate remanerent, certe quidem nati erant, nec tamen ad ipsam Ecclesiam de qua nati erant, per pacis atque unitatis vinculum pertinerent. Ergo ipsa generat, et per uterum suum, et per uteros ancillarum, ex eis-

ments, comme par l'opération de son propre époux. Car ce n'est pas en vain que l'Apôtre dit : « Or toutes ces choses arrivaient en figure » (*I Cor.*, x, 11). Mais ceux qui s'enorgueillissent et ne demeurent point attachés à leur mère légitime, sont comme Ismaël dont il a été dit : « Chassez la servante et son fils, car l'enfant de la servante ne sera point héritier avec mon fils Isaac » (*Gen.*, xxi, 10 et *Gal.*, iv, 30). Quant à ceux qui aiment l'épouse légitime de leur père qui les a engendrés en usant d'un droit légitime, ils sont semblables aux enfants de Jacob, qui, tout en étant nés de ses servantes, ne laissèrent point de participer au même héritage (*Gen.*, xxx, 3). Mais si ceux qui sont nés de l'épouse légitime et dans l'unité, négligent la grâce qu'ils ont reçue, ils ressemblent au fils d'Isaac, Ésaü, qui a été rejeté, suivant le témoignage même de Dieu qui a dit : « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Ésaü » (*Gen.*, xxv, 24 et *Malac.*, i, 2), bien qu'ils eussent été conçus ensemble et qu'ils fussent nés de la même mère.

CHAPITRE XI.

Autre question de donatistes, réponse. Les péchés sont les ténèbres des âmes.

15. Les donatistes demandant « Si le baptême remet les péchés dans le parti de Donat, » afin, si on répond par l'affirmative, de pouvoir répliquer : le Saint-Esprit est donc dans ce parti, car lorsque le Seigneur le donna à ses disciples en soufflant sur eux, il poursuivit en disant : Baptisez les nations, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, xxviii, 19), les péchés seront remis à celui à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (*Joan.*, xx, 22). S'il en est ainsi, disent-ils, notre communion est l'Église du Christ, et l'Église du Christ n'est point votre communion; car elle est une, l'Église, quelle qu'elle soit, dont il a été dit : Ma colombe est unique, elle est unique pour sa mère (*Cant.*, vi, 8), et il ne peut y avoir autant d'Églises que de schismes. Si au contraire, nous disons que les péchés ne sont pas remis dans le parti de Donat, ils répliquent : Ce parti n'a donc point le vrai baptême, et par conséquent vous devez rebaptiser ceux que vous recevez de chez nous. Comme vous n'en faites rien, vous reconnaissez par là-même que vous n'êtes pas dans l'Église du Christ.

16. Notre réponse, c'est de leur demander de répondre eux-mêmes sur ce point, à la question qu'ils nous adressent. Je les prie donc de me dire s'il y a rémission des péchés, là où il n'y a point charité; car les péchés sont les té-

dem sacramentis, tamquam ex viri sui semine. Non enim frustra dicit Apostolus, omnia illa in figura esse gesta (*I Cor.*, x, 11). Sed qui superbiunt et legitimæ matri non adjunguntur, similes sunt Ismaëli, de quo dictum est, Ejice ancillam et filium ejus : non enim heres erit filius ancillæ cum filio meo Isaac *Gen.*, xxi, 10; *Gal.*, iv, 30). Qui autem pacifice diligunt legitimam patris sui conjugem, cujus legitimo jure generati sunt, similes sunt filiis Jacob, quamvis de ancillis natis, sed tamen eamdem hereditatem sumentibus (*Gen.*, xxx, 3). Qui autem de utero ipsius matris intus in unitate nati negligunt gratiam quam acceperunt, similes sunt Esau filio Isaac, qui reprobatus est, Deo adtestante et dicente, Jacob dilexi Esaü autem odio habui : cum ambo ex uno concubitu concepti, ex uno utero nati sint (*Gen.*, xxv, 24; *Malac.*, i, 2).

CAPUT XI.

Quæstio alia Donastitarum. Responsio. Peccata tenebræ sunt animarum.

15. Quærunt etiam, « utrum peccata dimittantur per baptismum in parte Donati : » ut si dixerimus dimitti, respondeant, Ergo est illic Spiritus Sanctus; quia cum insufflante Domino datus esset discipulis, tunc secutus est et ait. Baptizate gentes in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti (*Matth.*, xxviii, 19); si qui dimiseritis peccata, dimittentur ei; si cui tenueritis, tenebuntur (*Johan.*, xx, 22). Etsi ita est, inquiunt, communio nostra est Ecclesia Christi : non enim præter Ecclesiam dimissionem peccatorum Spiritus Sanctus operatur. Et si nostra communio est Ecclesia Christi, non est Ecclesia Christi vestra communio. Una est enim, quæcumque illa sit, de qua dictum est, Una est columba mea, una est matri suæ (*Cant.*, vi, 8) : nec possunt Ecclesiæ tot esse, quot schismata. Si autem dixerimus, non ibi dimitti peccata : ergo, inquiunt, non est illic verus baptismus; et propterea quos a nobis suscipitis, vos baptizare debetis; quod quia non facitis, in Ecclesia Christi vos non esse fatemini.

16. His ita resistimus, secundum Scripturas, eos interrogantes, ut quod a nobis quærunt, sibi ipsi respondeant. Quæro enim ut dicant, utrum dimittantur peccata ubi caritas non est. Peccata enim te-

nèbres des âmes. En effet, nous entendons saint Jean dire : Quiconque hait son frère est encore dans les ténèbres (I *Joan.*, II, 11). Or nul ne ferait schisme s'il n'était aveuglé par sa haine pour son frère. Si donc nous disons que les péchés ne sont point remis chez les donatistes, comment ceux qui sont baptisés chez eux reçoivent-ils une seconde naissance? Car qu'est-ce que recevoir une seconde naissance par le baptême, sinon se renouveler du vieil homme. Mais comment se renouveler du vieil homme sans recevoir la rémission des péches passés? Si on ne reçoit point une seconde naissance, on n'est point revêtu du Christ, et par conséquent il résulte de là, à ce qu'il semble, qu'il y a lieu d'être baptisé une seconde fois; car l'Apôtre dit : Qui que vous soyez, vous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus du Christ (*Galat.*, III, 27), si donc quelqu'un n'en a point été revêtu, il s'en suit qu'on ne doit point le tenir pour baptisé. Si nous disons de quelqu'un qu'il a été baptisé en Jésus-Christ, nous reconnaissons qu'il a été revêtu du Christ; et si nous reconnaissons cela, nous reconnaissons par là même qu'il est régénéré. Or s'il en est ainsi, ses péchés sont remis. En quel sens donc Jean dit-il que quiconque hait son frère, est encore dans les ténèbres (*Joan.*, II, 11), si déjà il a reçu la rémission de ses péchés? Est-ce que tant de schisme n'implique point la haine de ses frères? Qui le prétendrait, quand l'origine et l'entêtement du schisme n'est autre que la haine de nos frères?

17. Ils se figurent résoudre cette question en disant : « Il n'y a donc point de rémission des péchés dans le schisme, par conséquent il n'y a pas non plus de régénération de l'homme nouveau, ni, par suite, de baptême du Christ. » Quant à nous, comme nous reconnaissons que chez les donatistes se trouve le baptême du Christ, nous leur laissons le soin de répondre à cette difficulté : Simon le magicien a-t-il été mouillé des eaux du baptême du Christ? Ils répondront oui, parce que la Sainte Écriture est là, avec son autorité, pour les y contraindre. Je leur demande donc s'ils reconnaissent que ses péchés lui ont été remis. Assurément oui, me répondent-ils. Je poursuis et leur demande : Pourquoi donc Pierre lui a-t-il dit qu'il ne devait point avoir part au sort des saints? C'est, disent-ils, parce qu'il a péché, depuis son baptême, en voulant acquérir, à prix d'argent, le don de Dieu, dont il croyait que les Apôtres trafiquaient.

CHAPITRE XII.

Celui qui se présente au baptême par feinte, reçoit-il la rémission de ses péchés.

18. Mais que se produit-il si quelqu'un ne se

nebræ animarum sunt. Audimus quippe Johannem dicentem, Qui odit fratrem suum, in tenebris est usque adhuc (I *Johan.*, II, 11). Nulli autem schismata facerent, si fraterno odio non excæcarentur. Si ergo dicimus, non ibi dimitti peccata; quomodo renascitur qui apud eos baptizatur? Quid est enim renasci per baptismum, nisi a vetustate renovari! Quomodo autem renovatur a vetustate, cui peccata præterita non dimittuntur? Quod si renatus non est, nec christum induit, ex quo conficitur ut denuo baptizandus videatur. Quia dicit Apostolus, Quotquot enim in Christo baptizati estis, Christum induistis (*Gal.*, III, 27) : quem ille si non induit, nec in Christo baptizatus habendus est. Porro quia in Christo dicimus baptizatum, fatemur eum Christum induisse: et si hoc fatemur, regeneratum fatemur. Quod si ita est, et peccata dimissa sunt. Quomodo ergo dicit Johannes, Qui odit fratrem suum, in tenebris manet usque adhuc (I *Johan.*, II, 11) : si jam facta est remissio peccatorum? An non est in schismate odium fraternum? Quis hoc dixerit, cum et origo et pertinacia schismatis nulla sit alia, nisi odium fratris?

17. Hanc illi quæstionem solvere sibi videntur cum dicunt, « Non est ergo in schismate remissio peccatorum, et ideo nec regeneratio novi hominis, et propterea nec baptismus Christi. » Nos autem quia fatemur ibi esse baptismum Christi, hanc eis quæstionem solvendam proponimus : Magus ille Simon, utrum vero Christi baptismate tinctus sit (*Act.*, VIII, 13). Respondebunt, ita; quia sanctæ scripturæ auctoritate coguntur. Quæro ergo utrum fateantur ei dimissa peccata? Profecto fatebuntur. Item quæro, cur ei dixerit Petrus, non eum habere partem in sorte sanctorum? Quia, inquiunt, postea peccavit, pecunia volens emere donum Dei, cujus venditores esse Apostolos credidit.

CAPUT XII.

Qui fictus ad baptismum accedit, an accipiat remissionem peccatorum.

18. Quid si ad ipsum baptismum fictus accessit,

présente au baptême que par feinte? Ses péchés lui sont-ils ou ne lui sont-ils pas remis? Que les donatistes prennent le parti qu'ils voudront, quel qu'il soit, il nous suffit. S'ils disent que ses péchés lui sont remis, comment le Saint-Esprit de la discipline fuira-t-il celui qui feint, s'il opère en lui la rémission des péchés? Si les donatistes me répondent que ses péchés ne sont pas remis, je leur demanderai si ce même homme venant plus tard à chasser la feinte de son cœur, dans un sentiment de véritable douleur, doit être baptisé de nouveau. S'il y a le comble de la démence à le prétendre, on doit reconnaître qu'un homme peut recevoir le baptême du Christ, tandis que son cœur ne laissant point de persévérer dans la malice et le sacrilége, ne permet pas que ses péchés soient remis, et comprendre que de même, dans les communions séparées de l'Église, on peut être baptisé au sein d'une secte où le sacrement du Christ se donne et se reçoit dans une même célébration sacramentelle. En ce cas le baptême sert à la rémission des péchés au moment où celui qui le reçoit, se réunissant à l'unité, se dépouille du manteau sacrilége de la scission qui était cause que ses péchés étaient retenus, en ne permettant point qu'ils fussent remis. De même que dans celui qui se présente au baptême avec des dispositions feintes, les choses se passent de manière qu'il n'a pas besoin d'être baptisé de nouveau, mais qu'il se trouve purifié par une pieuse correction et un aveu sincère de sa faute, ce qui ne pourrait arriver si le baptême n'était point là et ne commençait, bien que donné auparavant, à produire son effet pour le salut, qu'au moment où la feinte de ses dispositions a disparu par l'effet d'une confession pleine de vérité; ainsi celui qui a reçu, mais en ennemi de la charité et de la paix du Christ, le baptême du Christ que n'ont point perdu ceux qui se sont séparés de l'Église, celui dis-je, qui l'a reçu dans le schisme ou dans l'hérésie, et n'a point eu ses péchés remis, par suite du sacrilége dont il s'est rendu coupable, vient-il à se corriger et à rentrer dans la société et l'unité de l'Église, ne doit point être baptisé de nouveau; attendu que par le fait même de la réconciliation et de la paix, il est dans les conditions voulues pour que le sacrement qui, reçu dans le schisme, ne pouvait lui servir, commence à produire en lui, son effet, pour la rémission de ses péchés, dès l'instant qu'il est rentré dans l'unité.

19. Si les donatistes répliquent que dans celui qui s'approche du baptême avec de fausses dispositions, la sainte force d'un si grand sacrement efface les péchés, au moment même où il le reçoit, et que ses péchés reparaissent aussitôt, par l'effet même de sa feinte, en sorte que, si le Saint-Esprit se trouve en lui au moment où il reçoit le baptême, et fait disparaître le péché, il se retire devant la persévérance

dimissa sunt ei peccata, an non sunt dimissa? Eligant quod volunt, utrumlibet eligerint, sufficit nobis. Si dimissa dixerint; quomodo ergo Spiritus-Sanctus disciplinæ effugiet fictum (*Sap.*, 1, 5), si in isto ficto remissionem operatus est peccatorum? Si dixerint non esse dimissa; quæro, si postea fictionem suam corde concusso et vero dolore fateretur, denuo baptizandus judicaretur? Quod si dementissimum est dicere; fateantur vero baptismo Christi baptizari posse hominem, et tamen cor ejus in malitia vel sacrilegio perseverans, peccatorum abolitionem non sinere fieri: atque ita intelligant in communionibus ab Ecclesia separatis posse homines baptizari, ubi Christi baptismus eadem sacramenti celebratione datur et sumitur: qui tamen tunc prosit ad remissionem peccatorum, cum quis reconciliatus unitati, sacrilegio dissensionis exuitur, quo ejus peccata tenebantur, et dimitti non sinebantur. Sicut enim in illo qui fictus accesserat, fit ut non denuo baptizetur, sed ipsa pia correctione et veraci confessione purgetur, quod non posset sine baptismo, ut quod ante datum est, tunc valere incipiat ad salutem, cum illa fictio veraci confessione recesserit: sic etiam iste qui baptisma Christi, quod non amiserunt qui se separaverunt, inimicus caritatis et pacis Christi, in aliqua hæresi aut schismate accepit, quo sacrilego scelere peccata ejus non dimittebantur, cum se correxerit, et ad Ecclesiæ societatem unitatemque venerit, non iterum baptizandus est; quia ipsa ei reconciliatione ac pace præstatur, ut ad remissionem peccatorum ejus in unitate jam prodesse incipiat sacramentum, quod acceptum in schismate prodesse non poterat.

19. Si autem dixerint, in illo qui fictus accessit, per sanctam vim tanti sacramenti dimissa quidem illi esse peccata in ipso temporis puncto, sed per fictionem ejus rediisse continuo: ut Spiritus Sanctus et adfuerit baptizato ut peccata recederent, et

des dispositions mauvaises et permet ainsi au péché de revenir, en sorte que d'un côté on peut lui dire avec vérité : Pour vous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ (*Gal.*, III, 27), et de l'autre il est également vrai de dire : Le Saint-Esprit qui est le maître de la science, fuit le déguisement (*Sap.*, I, 5), c'est-à-dire, en d'autres termes, que la sainteté du baptême le revêt du Christ et que la malice de son déguisement le dépouille du Christ, comme il arrive, quand quelqu'un passe des ténèbres, par la lumière, à d'autres ténèbres, ses yeux rentrent de suite dans les ténèbres, et la lumière ne les frappe de son éclat, qu'en passant. Si les donatistes nous font cette réponse, ils sauront qu'il en est de même pour ceux qui reçoivent hors de la communion de l'Église, le baptême de l'Église, lequel est saint par lui-même, partout où il se trouve, et par conséquent, n'est point le baptême de ceux qui se séparent, mais de celui de qui ils se séparent. Toutefois il conserve sa puissance, même chez eux, en sorte que ceux qui le reçoivent, passent par sa lumière aux ténèbres du schisme par le retour des péchés que la sainteté du baptême avait effacés, pendant ce court instant, comme renaît l'obscurité que la lumière avait un instant dissipée, en passant.

20. Que les péchés reparaissent, quand disparaît la charité fraternelle, c'est ce que le Seigneur nous enseigne très-clairement, à propos du serviteur que son maître trouva lui devant dix mille talents et à qui, sur sa prière, il remit sa dette. Ce serviteur ayant ensuite rencontré un de ses compagnons qui lui devait à lui-même cent deniers, et n'ayant pas eu pitié de lui, son maître le condamna à lui payer la dette qu'il lui avait précédemment remise. Le temps où on reçoit la rémission des péchés, par la vertu du baptême, est donc comme le temps pendant lequel le pécheur est appelé à rendre des comptes qui doivent être suivis de la rémission de tout ce qu'il se trouvera devoir. Ce n'est point après cela que ce serviteur a prêté à son compagnon, l'argent que ce dernier ne peut lui rendre, ce qui fait qu'il n'obtient aucune pitié de lui; mais le compagnon du premier serviteur lui devait déjà les cent deniers, quand celui-ci rendit ses comptes à son maître et se vit déchargé d'une si grande dette, mais il n'avait point remis lui-même à ce compagnon ce qui lui était dû, et c'est en cet état qu'il s'était présenté à son maître pour en recevoir la remise de sa propre dette. C'est ce qu'indiquent les paroles du second serviteur disant au premier : Ayez un peu de patience et je vous rendrai tout, autrement il lui aurait

perseverantiam fictionis fugerit ut redirent; ut et illud verum sit, quotquot in Christo baptizati estis, Christum induistis (*Gal.*, III, 27); et illud, Spiritus enim sanctus disciplinæ effugiet fictum (*Sap.*, I, 5) : id est, ut et induat eum Christo sanctitas baptismi, et exuat eum Christo pernicies fictionis : sicut fit cum quisque a tenebris per lucem transit ad tenebras oculi quidem ejus in tenebras perpetuo diriguntur (*a*), sed non potest lux nisi perfundere transeuntem. Si hoc ergo dixerint, hoc etiam in eis intelligant fieri, qui extra Ecclesiæ communionem, sed tamen baptismate Ecclesiæ baptizantur, quod ubicumque fuerit, sanctum est per se ipsum : et ideo non est eorum qui se separant, sed ejus unde se separant : valet tamen et apud eos hactenus, ut per ejus lucem transeant ad dissensionis suæ tenebras, continuo redeuntibus peccatis, quæ baptismatis sanctitas in illo temporis puncto dimiserat, tamquam redeunte obscuritate quam lux in transitu excusserat.

20. Nam redire dimissa peccata, ubi fraterna caritas non est, apertissime Dominus docet de illo servo, quem cum invenisset debitorem decem millium talentorum, deprecanti omnia dimisit (*Matth.*, XVIII, 23). Ille autem conservum suum qui ei debebat centum denarios, cum miseratus non fuisset, jussit eum dominus reddere quæ ei dimiserat. Tempus ergo quo accipitur indulgentia per baptismum, tamquam tempus est reddendæ rationis, ut omnia debita quæ inventa fuerint dimittantur. Non tamen ille servus postea dedit conservo suo mutuam pecuniam, quam cum ille non posset reddere, non ejus misertus est : sed jam ei debebat conservus ejus, cum ipse rationem Domino suo reddens, tanti numeri debito solveretur; nec dimiserat conservo suo quod ei debebat, et sic accesserat ut ei dimitteret Dominus. Hoc indicant verba conservi dicentis, Patientiam habe in me, et (*b*) reddam tibi. Alioquin diceret, Jam mihi hoc dimiseras, cur iterum repetis? Hoc et ipsius Domini

(*a*) Lov. *sed non potest* eum *lux*. Elegantius editi alii et nostri Mss. omisso *eum*. — (*b*) Editi : Et omnia *reddam tibi*. Abest *omnia* a Mss.

dit : Mais vous m'avez déjà remis ma dette, pourquoi me la réclamez-vous de nouveau ? Les paroles mêmes du Seigneur le prouvent d'une manière plus claire encore. Voici en effet comment il s'exprime : « Mais ce serviteur ne fut pas plutôt sorti que trouvant un de ses compagnons qui lui devait cent deniers » (*Matth.*, XVIII, 28), il ne dit point, à qui il avait déjà remis cent deniers; car s'il les lui eût remis, il ne les lui aurait point dûs; le Seigneur disant donc qu'il les lui devait, il est clair qu'il ne lui avait point remis sa dette. Il eût bien mieux valu, certainement, et il convenait plutôt, à un homme chargé d'une si forte dette, sur le point de rendre ses comptes et espérant en la miséricorde de son maître, de remettre à son compagnon ce que ce dernier lui devait, et de ne venir qu'après cela rendre ses propres comptes avec la pensée d'implorer la pitié de son maître. Toutefois quoiqu'il n'eût point encore remis sa dette à son compagnon, le Seigneur ne laissa point de lui remettre tout ce qu'il lui devait au moment même où il lui rendait ses comptes. Mais à quoi cela lui a-t-il servi, puisque toutes ses dettes sont de nouveau retombées sur sa tête à cause de la persévérance de ses sentiments haineux? Il en est de même de la grâce du baptême : elle ne laisse point de remettre tous les péchés, lors même que le cœur de celui qui le reçoit ne renonce point à sa haine pour son frère. Toutes les dettes de la veille, toutes les dettes antérieures, toutes celles du jour, du moment même qui précède le baptême, les fautes commises dans le baptême lui-même sont remises; mais après cela le baptisé recommence de nouveau à être chargé non-seulement des dettes postérieures, mais encore de celles des jours, des heures et des moments passés, par le retour de toutes celles qui avaient été remises. Or cela arrive souvent dans l'Église.

CHAPITRE XIII.

21. Il arrive en effet bien souvent qu'un homme a un ennemi qu'il poursuit d'une haine bien injuste, quoiqu'il nous soit prescrit d'aimer nos ennemis injustes même, et de prier pour eux; mais un danger de mort vient-il tout-à-coup le troubler, il demande le baptême : il est si urgent de le lui donner qu'on n'a pas même le temps, à cause de la mort qui le menace, de lui adresser même en peu de mots, les questions nécessaires, bien moins encore de lui faire un très-long sermon pour l'engager à chasser cette haine de son cœur, lors même qu'elle est connue de celui qui le baptise. Il est certain que pareil cas se présente souvent,

verba manifestius aperiunt. Ait enim, Egressus autem servus ille, invenit unum de conservis suis qui debebat ei centum denarios (*Matth.*, XVIII, 28). Non dixit, cui jam debitum centum denariorum dimiserat. Si enim dimiserat, non ei debebat. Quia ergo dixit, debebat ei : manifestum est, quod non dimiserat. Et melius quidem fuerat, atque hoc potius congruebat tanto debitori reddituro rationem, et exspectanti misericordiam Domini sui, ut prior ipse conservo dimitteret quod ei debebatur, et sic ad rationem reddendam, ubi misericordia Domini implorenda erat, accederet. Nec tamen illud quod nondum conservo dimiserat, impedivit Dominum ejus, quo minus illo tempore accipiendæ rationis dimitteret ei omnia quæ debebat. Sed quid profuit, quando quidem in caput ejus propter odiosum perseverantiam rursus omnia continuo replicata sunt? Sic non impeditur baptismi gratia, quo minus omnia peccata dimittat, etiam si odium fraternum in ejus cui dimittuntur animo perseverat. Solvitur enim hesternus dies, et quidquid (*a*) supra est solvitur, etiam ipsa hora (*b*) momentumque ante baptismum et in baptismo. Deinceps autem reus esse continuo incipit, non solum consequentium, sed etiam præteritorum dierum, horarum, momentorum, redeuntibus omnibus, quæ dimissa sunt : (*c*) et hæc sæpe contingunt in Ecclesia.

CAPUT XIII.

21. Nam plerumque fit, ut homo habeat inimicum quem iniquissime oderit : quamquam etiam iniquos diligere jubeamur, et orare pro eis. Subito autem periculo mortis incipit perturbari, et poscit baptismum, quem tanta festinatione accipit, ut necessariam interrogationem paucorum verborum vix periculi tempus admittat, quanto minus sermonem longissimum, ut illud odium corde pellatur, etiam ipsi si

(*a*) Am. et Er. *et quidquid superest.* Melius Lov. et Mss. *supra est,* id est, ante hesternum diem. — (*b*) Vaticani codices, *solvitur etiam ipsa hora momenti qua ante baptismum est, in baptismo.* — (*c*) Am. Er. et plures Mss. *omnibus quæ dimissa sunt peccatis.* Postea iidem Mss. subjiciunt, *et sæpe contingit in Ecclesia.*

non-seulement chez nous, mais encore chez les donatistes. Que disons-nous donc alors? Ses péchés sont-ils ou ne sont-ils pas remis à cet homme? Que les donatistes fassent la réponse qu'il leur plaira. S'ils sont remis, ils reparaissent aussitôt : l'Évangile le dit, la vérité même le crie. Qu'ils soient remis ou qu'ils ne le soient point, il faut toujours plus tard avoir recours à un autre remède; mais s'il continue à vivre, s'il apprend qu'il doit corriger cet état de choses et le corrige en effet, on ne le rebaptise point pour cela, ni chez nous, ni chez les donatistes. Il en est de même pour tout ce que les hérétiques, les schismatiques ne possèdent et ne font pas autrement que la véritable Église, nous ne le corrigeons point, quand ils viennent à nous, nous l'approuvons au contraire; car ils ne sont point séparés de nous dans les choses où ils ne diffèrent point de nous. Cependant comme ces choses-là ne leur servent de rien, tant qu'ils demeurent dans le schisme ou l'hérésie, à cause des autres où ils s'éloignent de la vérité et du crime immense de leur séparation, nous les exhortons à revenir à l'état sain de paix et de charité, soit qu'on admette que leurs péchés sont demeurés en eux, soit qu'on dise qu'ils y sont revenus incontinent après avoir été remis; et si nous agissons ainsi, c'est non-seulement pour qu'ils aient quelque chose qu'ils n'avaient point, mais encore pour que ce qu'ils avaient déjà commence enfin à leur servir.

CHAPITRE XIV.

La charité n'existe point chez les schismatiques.

22. C'est donc sans raison que les donatistes nous disent : « Si vous acceptez notre baptême, qu'avons-nous de moins que vous, pour que vous pensiez qu'il y a lieu de pourvoir à notre salut par quelque chose venant de votre communion? » A cela, nous répondons : En effet, nous n'acceptons point votre baptême, attendu qu'il n'est point le baptême des hérétiques et des schismatiques, mais de Dieu ou de son Église, en quelque lieu qu'il se trouve ou qu'il soit porté. Il n'est point vôtre, ce qui est vôtre c'est que vous avez des sentiments mauvais des pratiques sacriléges, et que vous avez eu l'impiété de vous séparer de nous; car si, pour tout le reste, vous pensiez et possédiez la vérité, en persévérant néanmoins dans votre séparation, contre le lien de la paix fraternelle, contre l'unité de tous vos frères répandus comme il a été promis, dans tout l'univers, dont vous n'avez jamais pu ni connaître ni discuter les motifs d'agir non plus que les cœurs, pour les condamner avec justice, et qui ne sauraient

baptizanti sit cognitum. Certe ista non solum apud nos sed etiam apud illos evenire non cessant. Quid ergo dicimus? Dimittuntur peccata huic homini, an non dimittuntur? prorsus quod volunt eligant. Si enim dimittuntur, continuo redeunt: Evangelium loquitur, veritas clamat. Sive ergo dimittantur, sive non dimittantur, necessaria est postea medicina nec tamen si vixerit atque correxerit, denuo baptizatur, sive apud illos, sive apud nos. Sic et illa quæ schismatici vel hæretici non aliter habent, nec aliter agunt quam vera Ecclesia, cum ad nos veniunt, non emendamus, sed potius approbamus. In quibus enim non dissentiunt a nobis, in eis non disjunguntur a nobis. Sed tamen quia nihil eis prosunt quamdiu schismatici vel hæretici sunt, propter alia in quibus a veritate dissentiunt, et propter ipsum separationis immanissimum scelus, sive permanserint in eis peccata, sive continuo dimissa redierunt, ut ad (*a*) sanitatem pacis atque caritatis veniant adhortamur; non solum ut aliquid habeant quod non habebant, sed ut eis etiam illud prodesse incipiat quod habebant.

CAPUT XIV.

Caritas deest schismaticis.

22. Frustra ergo nobis dicunt, « Si baptismum nostrum acceptatis, quid minus habemus, ut nobis de vestra communione consulendum putetis? » Respondemus enim, Non baptismum vestrum acceptamus : quia non est baptismus illæ schismaticorum vel hæreticorum, sed Dei et Ecclesiæ, ubicumque fuerit inventus et quocumque translatus. Vestrum autem non est, nisi quod prave sentitis, et sacrilege agitis, et impie separamini. Nam si cetera omnia (*b*) vera vel sensiatis vel habeatis, et in eadem tamen separatione duretis adversus vinculum fraternæ pacis, adversus unitatem omnium fratrum, qui toto

(*a*) Antiquiores editiones Am. Er. et omnes Mss. *ad salutem pacis.* — (*b*) Aliquot Mss. *cetera omnia vel habeatis vel santiatis.*

point être coupables par la seule raison qu'ils s'en sont rapportés plutôt aux juges ecclésiastiques qu'à des chicaneurs, il ne vous manque que ce qui manque à celui à qui la charité fait défaut. Après cela quel besoin y a-t-il pour nous de recommencer tout ce que nous avons dit? Jetez vous-mêmes les yeux sur les écrits de l'Apôtre et vous verrez ce qui vous manque. Qu'importe que celui qui n'a point la charité soit emporté au dehors par le souffle de quelque tentation, ou demeure dans le champ du père de famille, pour être séparé du bon grain du Seigneur, au dernier vannage? Toutefois, même pour celui-là, s'il a déjà reçu une fois la vie par le baptême, il n'y a point de raison pour le faire renaître de nouveau.

CHAPITRE XV.

23. C'est en effet l'Église qui enfante tous les hommes par le baptême, soit dans son propre sein, je veux dire de son propre sein, soit hors d'elle mais toujours des œuvres de son époux, et de son sein ou du sein d'une servante. Esaü en effet, naquit d'une épouse légitime, il n'en fut pas moins séparé du peuple de Dieu, à cause de sa haine pour son frère (*Gen.*, XXV, 23). Aser, au contraire, naquit sans doute des œuvres de l'époux mais du sein d'une servante, et, à cause de son accord avec ses frères, reçut la terre promise (*Gen.*, XXX, 13). D'un autre côté, si Ismaël fut séparé du peuple de Dieu, il ne le dut point au fait de sa mère qui était une servante, mais à son défaut de bon accord avec son frère (*Gen.*, XVI, 16), et le pouvoir de l'épouse ne lui servit à rien, bien qu'il fût plutôt le fils de la femme légitime que de la servante, puisque ce n'est qu'en raison des droits conjugaux de la première, qu'il fut conçu et enfanté par la seconde. Ainsi en est-il parmi les donatistes. C'est en vertu du droit de l'Église dans le baptême, que naissent tous ceux qui naissent. S'ils vivent en bonne harmonie avec leurs frères, ils arrivent, par l'unité de la paix, à la terre des promesses, sans qu'ils aient besoin de sortir de nouveau du sein de leur mère, et doivent passer pour issus du sang paternel; au contraire, persévèrent-ils dans la discorde, ils sont du camp d'Ismaël. Si Ismaël naquit le premier, et si Isaac ne vint au monde que plus tard, cela ne veut pas dire que l'hérésie enfante avant l'Église, ou que l'Église ne met au monde d'abord, que des enfants charnels et animaux, et que ce n'est que plus tard qu'elle les enfante d'une manière spirituelle; mais c'est que dans la condition de notre mortalité, en tant que nous naissons d'Adam, ce n'est point le corps spirituel qui est formé le premier en nous, c'est

orbe terrarum, sicut promissi sunt, ita exhibiti; quorum omnium caussas et corda nullo modo unquam nosse aut discutere potuistis, ut merito damnaretis; qui non possunt propterea rei esse, quia judicibus ecclesiasticis potius quam litigatoribus crediderunt : hoc solum minus habetis, quod minus habet qui caritatem non habet. Jam quid opus est ut nos retexamus? Vos ipsi in Apostolo inspicite, quantum sit quod minus habetis. Quid autem interest qui caritatem non habet, utrum foras avolet aliquo vento tentationis ablatus, an intus de messe Dominica non recedat in ultima ventilatione separandus? et tamen etiam tales, si jam semel per baptismum nati sunt, iterum eos nasci non opportet.

CAPUT XV.

23. Ecclesia quippe omnes per baptismum parit, sive apud se, id est ex utero suo; sive extra se de semine viri sui : (*a*) (sive de se, sive de ancilla.) Sed et Esau de uxore natus, propter fraternam discordiam separatus est a populo Dei (*Gen.*, XXV, 23). Et Aser per uxoris quidem potestatem, sed ex ancilla natus, propter fraternam concordiam terram promissionis accepit (*Gen.*, XXX, 13). Unde et Ismaëli, ut separaretur a populo Dei, non obfuit mater ancilla, sed obfuit fraterna discordia (*Gen.*, XVI, 16) : et non profuit potestas uxoris, cujus magis filius erat, quia per ipsius jura conjugalia et in ancilla susceptus. Sicut apud istos Ecclesiæ jure quod est in baptismo, nascuntur quicumque nascuntur : sed si concordent cum fratribus, per unitatem pacis ad terram veniunt promissionis, non de materno utero rursus ejiciendi, sed in paterno semine agnoscendi : si autem in discordia perseverent, ad Ismaëlis funiculum pertinebunt. Prior autem fuit Ismaël, postea Isaac; et prior Esaü posterior autem Jacob : non quia prior perperit hæresis quam Ecclesia, aut Ecclesia ipsa prius carnales vel animales, et postea spirituales; sed quia in ipsa sorte mortalitatis nostræ, ex quo de Adam

(*a*) Verba illa (*sive de se, sive de ancilla*) cum a Mss. absint, videntur de margine migrasse in textum.

le corps animal, le corps spirituel ne vient qu'ensuite (I *Cor.*, XV, 46). C'est également du sens animal que naissent tous les schismes et toutes les dissensions (*Gal.*, IV), parce que l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu (I *Cor.*, II, 14). Ceux qui persévèrent dans ce sens, appartiennent, selon l'Apôtre, à l'Ancien Testament, c'est-à-dire au désir des promesses terrestres qui sont la figure des choses spirituelles, mais l'homme animal ne conçoit pas les choses de l'esprit de Dieu.

24. Par conséquent en quelque temps que l'homme commence à être tel, dans cette vie, qu'étant imbu des divins sacrements pour la distribution des siècles, il ne laisse pas néanmoins d'avoir encore en ce qui se rapporte à Dieu, des goûts charnels, des espérances et des désirs charnels, soit en ce monde, soit après la vie présente, ni d'être un homme animal. Mais l'Église qui est le peuple de Dieu, est ancienne même dans le pélerinage de cette vie, et elle est en partie animale dans les uns et spirituelle dans les autres. C'est à l'homme animal que se rapporte l'Ancien Testament, le Nouveau se rapporte à l'homme spirituel. Mais dans les premiers temps l'un et l'autre testament furent cachés depuis Adam jusqu'à Moïse; à partir de Moïse, l'Ancien Testament s'est manifesté, mais le nouveau était caché en lui, qui n'en était que la figure voilée. Après que le Seigneur fut venu dans la chair, le Nouveau a été révélé; les mystères de l'Ancien ont cessé, mais les concupiscences n'ont point fait de même. En effet, c'est sous leur empire que sont ceux dont l'Apôtre dit qu'ils ont reçu une seconde naissance par le sacrement du Nouveau Testament (I *Cor.*, II, 14), et ne laisse point toutefois de les appeler des hommes animaux, incapables de concevoir les choses de l'Esprit de Dieu. Car de même qu'il y avait des hommes spirituels qui étant, de leur vivant, sous les mystères de l'Ancien Testament, appartenaient secrètement au Nouveau, lequel était encore un mystère caché à cette époque, ainsi, de nos jours, dans le sacrement du Nouveau Testament qui enfin est révélé, se trouvent des hommes animaux, et s'ils ne veulent point s'avancer vers la conception des choses qui sont de l'Esprit de Dieu, à quoi l'Apôtre les exhorte vivement, ils appartiendront à l'Ancien Testament; et s'ils s'avancent vers cette même conception des choses de l'Esprit de Dieu, quoiqu'ils n'y soient point encore arrivés, ils appartiennent au Nouveau, par le seul fait qu'ils s'avancent et font des progrès dans cette voie; s'il arrive même qu'ils soient enlevés de ce monde, avant d'être des hommes spirituels, gardés par la sainteté

nascimur non est prius quod spirituale, sed quod animale, postea spirituale (I *Cor.*, XV, 46). Ex ipso autem animali sensu, quia homo animalis non percipit quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.*, II, 14), omnes dissensiones et schismata generantur (*Gal.*, IV). In quo sensu perseverantes Apostolus dicit ad vetus Testamentum pertinere, id est, ad terrorum promissorum cupiditatem, in quibus quidem spiritalia figurantur, sed animalis homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei.

24. Quocunque ergo tempore tales homines esse cœperint in hac vita (I *Cor.*, II, 14), (*a*) ut jam divinis pro sæculorum distributione sacramentis imbuti, adhuc tamen carnaliter sapiant, et carnalia de Deo, sive in hac vita, sive post hanc vitam, sperent atque desiderent, animales sunt. Ecclesia vero, quod est populus Dei, etiam in istius vitæ peregrinatione antiqua res est, in aliis hominibus habens animalem portionem, in aliis autem spiritualem. Ad animales pertinet vetus Testamentum, ad spirituales novum. Sed primis temporibus utrumque occultum fuit ab Adam usque ad Moysen. A Moyse autem (*b*) manifestatum est vetus, et in eo ipso occultabatur novum, quia occulte significabatur. Postea vero quam in carne Dominus venit, revelatum est novum : veteris autem sacramenta cessarunt; sed concupiscentiæ tales non cessarunt. In illis enim sunt, quos Apostolus jam per sacramentum novi Testamenti natos, adhuc tamen dicit animales non posse percipere quæ sunt Spiritus Dei (II *Cor*, II, 14). Sicut enim in sacramentis veteris Testamenti vivebant quidam spiritales ad novum scilicet Testamentum quod tunc occultabatur occulte pertinentes : sic et nunc in sacramento novi Testamenti quod jam revelatum est, plerique vivunt animales. Qui proficere si nolunt ad percipienda quæ sunt Spiritus Dei, quo eos hortatur sermo Apostolicus, ad vetus Testamentum pertinebunt. Si autem proficiunt, et ante quam capiant, ipso (*c*) profectu et accessu ad novum pertinent : et si prius quam spirituales fiant, ex hac vita rapiantur, custoditi per

(*a*) Am. Er. et plures Mss. hoc loco prætereunt particulam *ut* : sed infra post *sacramentis imbuti*, addita particula sic prosequuntur : *si adhuc tamen*, etc. — (*b*) Antiquiores Mss. *manifestum est*. — (*c*) Aliquot Mss. *ipso profecto accessit*

du sacrement, ils sont réputés dans la terre des vivants où le Seigneur est notre espérance et notre partage. Et je ne trouve rien de plus vrai que ces paroles de l'Écriture : « Vos yeux m'ont vu quand j'étais encore infirme, » d'autant plus qu'après ces paroles se trouvent les suivantes : « Et tous seront écrits dans votre livre » (*Psal.* CXXXVIII, 16).

CHAPITRE XVI.

25. Mais l'Église qui a enfanté Abel, Enoch, Noë et Abraham, est la même qui plus tard, a enfanté Moïse et les prophètes, avant l'avénement du Seigneur; et l'Église qui a enfanté tous ceux-là n'est autre que celle qui a enfanté les apôtres, les martyrs et tous les bons chrétiens. En effet, s'ils sont tous apparus, en naissant, dans des temps différents, tous sont contenus dans la société d'un seul et même peuple : citoyens de la même cité, ils ont éprouvé les fatigues du même pélerinage, quelques-uns même parmi eux, les éprouvent encore maintenant, et d'autres les éprouveront jusqu'à la fin. De même celle qui a enfanté Caïn, Cham, Ismaël et Esaü, est la même qui fut mère de Dathan et de ceux qui lui ressemblèrent dans le peuple de Dieu; elle fut aussi la mère de Judas l'apôtre, de Simon le magicien et de tous les autres pseudo-chrétiens obstinément endurcis dans leurs dispositions animales, soit qu'ils se trouvent mêlés dans l'unité, soit qu'ils s'en séparent par une scission ouverte. Mais lorsque ces faux chrétiens sont évangélisés par des hommes spirituels et reçoivent d'eux les sacrements, c'est Rebecca qui les enfante de son propre sein, comme elle a enfanté Esaü (*Gen.*, XXV, 23), et quand ils sont engendrés dans le peuple de Dieu, par des hommes qui n'annoncent point l'Évangile dans des intentions pures (*Philip.*, I, 17), c'est Sara qui les enfante, mais par le moyen d'Agar (*Gen.*, XVI, 25). Ainsi en est-il des hommes bons et spirituels quand ils sont engendrés par des hommes charnels qui les évangélisent et les baptisent. C'est Lia et Rachel qui les enfantent en vertu de leurs droits conjugaux, mais elles les enfantent seulement par le sein de leurs servantes (*Gen.*, XXX, 3 et 9). Lorsque les bons fidèles sont engendrés dans l'Évangile, par des hommes spirituels, et arrivent aux sentiments de l'âge spirituel, sans cesser d'y tendre, ou s'ils n'y tendent pas toujours c'est parce qu'ils ne le peuvent, ceux-là naissent à la vie nouvelle et au Nouveau Testament, du sein de Sara comme Isaac, ou de Rebecca comme Jacob.

sacramenti sanctitatem in terra viventium computantur, ubi est spes nostra et portio Dominus. Nec invenio quid verius intelligatur in eo quod scriptum est : Imperfectum meum viderunt oculi tui : quando quidem sequitur : Et in libro tuo omnes scribentur (*Psalm.* CXXXVIII, 16).

CAPUT XVI.

25. Quæ autem peperit Abel et Enoch et Noe et Abraham, ipsa peperit Moysen et Prophetas tempore posteriores ante adventum Domini; et quæ istos, ipsa et Apostolos et Martyres nostros et omnes bonos Christianos. Omnes enim diversis quidem temporibus nati apparuerunt, sed societate unius populi continentur, et ejusdem civitatis cives labores hujus peregrinationis experti sunt, et quidam eorum nunc experiuntur et usque in finem ceteri experientur. Itemque peperit Caïn et Cham et Ismaelem et Esau eadem ipsa peperit et Dathan et alios in eodem populo similes; et quæ istos, eadem ipsa et Judam pseudo-apostolum, et Simonem magum, et ceteros usque ad hæc tempora pseudo-christianos in affectione animali pertinaciter obduratos, sive in unitate permixti sint, sive aperta præcisione dissentiant. Sed cum tales a spiritalibus evangelizantur, et sacramentis imbuuntur, tamquam per se ipsam Rebecca eos parit, sicut Esau (*Gen.*, XXV, 23) : cum autem per illos qui non caste annuntiant Evangelium, tales in Dei populo generantur (*Philip.*, I, 17); Sara quidem, sed per Agar (*Gen.*, XVI, 35). Item boni spiritales, quando evangelizantibus vel baptizantibus carnalibus generantur, Lia quidem vel Rachel jure conjugali eos, sed per (*a*) ancillarum uterum parit (*Gen.*, XXX, 3 et 9)). Cum vero per spiritales in Evangelio generantur boni fideles, qui vel evadunt in spiritalis ætatis affectum, vel eo tendere non desistunt, vel ideo non faciunt quia non possunt, sicut ex utero Saræ Isaac, vel Rebeccæ Jacob, in novam vitam et novum Testamentum nascuntur.

(*a*) Er. et plures Mss. *per ancillarem uterum.*

CHAPITRE XVII.

26. Ainsi qu'on paraisse se trouver dans l'Église ou qu'on en soit manifestement dehors, ce qui est chair est toujours chair. Que dans sa stérilité on reste sur l'aire, ou qu'on soit emporté par la tentation comme par le souffle du vent, ce qui est paille est paille. Celui qui se trouve mêlé à l'assemblée des saints, dans un endurcissement charnel, n'en est pas moins séparé de l'unité de cette Église sans ride et sans tache (*Ephes.*, v, 7). Toutefois on ne doit désespérer de personne, ni de ceux qui semblent dans l'Église et ont des sentiments charnels, ni de ceux qui, hors de son sein, ont manifestement rompu avec elle. Quant à ceux qui, avec une pieuse ardeur, s'efforcent de s'avancer dans les voies spirituelles, ils ne sont point dehors, attendu que si, par suite de la perversité humaine ou de quelque nécessité, ils semblent rejetés de l'Église, ce n'est pour eux qu'une épreuve d'être chassés ainsi, plutôt que de demeurer dans le sein de l'Église, s'ils ne s'élèvent point contre elle, et s'ils sont, au contraire, fortement enracinés par la charité, dans le roc solide de l'unité. C'est ce que signifie ce qu'on rapporte du sacrifice d'Abraham, quand il est dit qu'il ne divisa point les oiseaux (*Gen.*, xv, 10).

CHAPITRE XVIII.

Excuse de saint Cyprien.

27. J'en ai dit assez maintenant, je crois, sur la question du baptême, et comme le schisme de Donat est manifeste, il ne nous reste plus qu'à croire avec piété, au sujet du baptême, ce que tient pour vrai l'Église universelle qui est éloignée de tout schisme sacrilége. Mais s'il est arrivé que, dans l'Église, les uns aient eu sur cette question un sentiment, et les autres un autre, sans aucun détriment pour la paix, jusqu'à ce qu'il eût plu à un concile général de décider quelque chose d'une manière claire et précise, c'est une erreur de la faiblesse humaine que l'amour de l'unité a couverte, selon qu'il est écrit, que la charité couvre une multitude de péchés (I *Petr.*, iv, 8). Est-elle absente, cette charité, tout le reste n'est plus rien; est-elle présente au contraire, certaines choses n'ont pas même besoin de pardon.

28. Il y a dans les lettres du bienheureux martyr Cyprien, pour en venir à ce saint, sur l'autorité de qui s'appuient, d'une manière charnelle, des hommes séparés, en esprit, de la charité, des documents importants. En effet, à cette époque, avant que l'accord de toute l'Église eût confirmé, par la sentence d'un con-

CAPUT XVII.

26. Itaque sive intus versari videantur, sive aperte foris sint, quod caro est, caro est : sive in area in sua sterilitate perseverent, sive occasione tentationis tamquam vento extra tollentur, quod palea est, palea est. Et semper ab illius Ecclesiæ quæ sine macula et ruga est (*Ephes.*, v, 27), unitate divisus est, etiam qui (*a*) congregationi sanctorum in carnali obduratione miscetur. De nullo tamen desperandum est, sive qui intus talis apparet, sive qui foris manifestius adversatur. Spiritales autem sive ad hoc ipsum pio studio proficientes, non eunt foras : quia et cum aliqua vel perversitate vel necessitate hominum videntur expelli, ibi magis probantur, quam si intus permaneant, cum adversus Ecclesiam nullatenus eriguntur, sed in solida (*b*) unitatis petra fortissimo caritatis robore radicantur. Ad hoc enim pertinet quod in illo Abrahæ sacrificio dicitur : Aves autem non divisit (*Gen.*, xv, 10).

CAPUT XVIII.

Cyprianus excusatur.

27. De baptismi ergo quæstione jam, quantum arbitror, satis disserui : et quia hoc manifestissimum schisma est quod Donatistarum nomine nuncupatur, restat ut hoc de baptismo pie credamus, quod universa Ecclesia a sacrilegio schismatis remota custodit. In qua tamen si aliud alii, et aliud alii adhuc de ista quæstione salva pace sentirent, donec universali concilio unum aliquid aliquatum sincerumque placuisset, humanæ infirmitatis errorem cooperiret caritas unitatis, sicut scriptum est, quia caritas cooperit multitudinem peccatorum (I *Pet.*, iv, 8). Qua enim absente cetera inaniter habentur, eadem præsente quædam venialiter non habentur.

28. Extant beati martyris Cypriani in ejus litteris magna documenta, ut ad illum jam veniam, de cujus sibi auctoritate isti carnaliter blandiuntur, cum ejus caritate spiritaliter perimantur. Nam illis tem-

(*a*) Editi, *congregatione*. Castigantur a Mss. — (*b*) Vaticani codices, *in solida unitate petra*.

cile plénier, la conduite qu'on devait suivre dans cette question, il lui parut, ainsi qu'à environ quatre-vingts autres évêques d'Afrique, qu'on devait rebaptiser tout homme ayant reçu le baptême hors de la communion de l'Église catholique, quand il revenait à elle. Dieu ne voulut pas révéler, à un si grand saint, que son sentiment était contraire à la vérité, afin de rendre plus éclatantes l'humilité et la charité que ce saint fit paraître, en demeurant dans la paix de l'Église, et que son exemple profitât, non-seulement aux chrétiens de son temps, mais encore à toute la postérité. Car si un évêque d'un si grand mérite, d'une pareille église, d'une telle âme, d'une semblable éloquence et d'une si éclatante vertu, fut, au sujet du baptême, d'un autre sentiment que ne devait le permettre la vérité plus soigneusement recherchée, beaucoup de ses collègues tenaient au contraire pour certaine une chose qui n'était pas encore bien claire, mais que la coutume ancienne de l'Église confirmait et que tout l'univers catholique embrassa plus tard. Toutefois il ne se sépara point de communion de ceux qui pensaient autrement que lui, et il ne cessa d'engager les autres à se supporter mutuellement dans la charité, et à s'étudier à conserver l'unité d'un même esprit, dans le lien de la paix (*Ephes.*, IV, 2). Voilà comment, le corps demeurant entier, s'il y a quelque membre malade, il peut recouvrer la santé par le moyen des autres membres restés sains et vigoureux, au lieu qu'un membre retranché du corps, est mort sans remède. Que de gens l'auraient suivi s'il avait voulu se séparer! Combien son nom serait-il devenu célèbre parmi les hommes! Combien les cyprianistes ne seraient-ils pas plus répandus que les donatistes! Mais il n'était point un enfant de perdition, un de ceux dont il a été dit : Vous les avez renversés pendant qu'ils s'élevaient (*Psal.* LXXII, 18); mais il était enfant de paix pour l'Église, et c'est pour cela qu'étant d'ailleurs d'une âme si éclairée, il y a eu quelque chose qu'il n'a point vu, afin qu'on vît par lui une vérité beaucoup plus excellente que celle qu'il a ignorée. En effet, dit l'Apôtre, j'ai une voie bien plus excellente encore à vous montrer, c'est que, quand même je parlerais toutes les langues des anges et des hommes, si je n'avais point la charité, je ne serais qu'un airain sonore et une cymbale retentissante (I *Cor.*, XII, 31 et XIII, 1). Cyprien eut donc une vue moins profonde qu'elle aurait pu l'être, et ne pénétra point le secret caché du sacrement; mais s'il eût connu tous les mystères sans avoir la charité, il n'eût été rien. En même temps qu'il avait, sur ce sujet, une vue bornée, il conserva la charité avec une telle humilité, une telle fidélité et une telle force, qu'il mérita de recevoir la couronne du martyre, et s'il s'é-

poribus, ante quam plenarii concilii sententia quid in hac re sequendum esset, totius Ecclesiæ consensio confirmasset, visum est ei cum ferme octoginta coepiscopis suis Africanarum Ecclesiarum, omnem hominem qui extra Ecclesiæ catholicæ communionem baptizatus fuisset, oportere ad Ecclesiam venientem denuo baptizari. Quod non recte fieri tanto viro nimirum propterea Dominus non aperuit, ut ejus pia et humilitas et caritas in custodienda salubriter Ecclesiæ pace patesceret, et non solum illius temporis Christianis, sed etiam posteris ad medicinalem, ut ita dicam, notitiam signaretur. Cum enim tanti meriti, tantæ Ecclesiæ, tanti pectoris, tanti oris, tantæ virtutis episcopus, aliud de baptismo arbitraretur, quam erat diligentius inquisita veritas firmatura, multique ejus collegæ, quamvis nondum liquido manifestatum, id tamen tenerent quod et præterita Ecclesiæ consuetudo, et postea totus catholicus orbis amplexus est : non se ille tamen a ceteris diversa sentientibus separata communione disjunxit, et hoc etiam ceteris persuadere non destitit, ut fusserent invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 26). Ita enim corporis manente compage, si quid in quibusdam membris infirmabatur, ex eorum sanitate convalesceret potius, quam præcisione mortificatum diligentiam nullius curationis admitteret. Et si se ille separasset, quam multi sequerentur? quantum sibi nomen inter homines faceret? quam latius Cyprianistæ quam Donatistæ vocarentur? Sed non erat filius perditionis, de qualibus dictum est, Dejecisti eos dum extollerentur (*Psal.*, LXXII, 18) : sed erat filius pacis Ecclesiæ, qui tanta cordis illuminatione præditus, propterea non vidit aliquid, ut per eum aliud supereminentius videretur. Et adhuc, inquit (I *Cor.*, XII, 31, et XIII, 1) Apostolus, supereminentiorem viam vobis demonstro : si linguis hominum loquar, et angelorum, caritatem autem non habeam, factus sum æramentum sonans aut cymbalum tinniens. Minus ergo ille penetravit, ut cerneret secretum additum sacramenti : sed si sciens omnia sacramenta, caritatem non haberet, nihil esset. Cum autem mi-

tait élevé, dans une âme aussi éclairée, quelque image de la fragilité humaine, elle fut dissipée par l'éclat du sang qu'il répandit pour Jésus-Christ. Car ce n'est pas sans raison que le Seigneur Jésus-Christ s'appelant lui-même la vigne (*Joan.*, xv, 5), et appelant les siens, les sarments de la vigne, a dit qu'ils étaient retranchés et séparés de la vigne comme des sarments stériles. Or, quel est ce fruit, sinon ce produit nouveau dont le même Seigneur Jésus a dit : Je vous donne un précepte nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres (*Joan.*, xv. 34)? Car c'est là la charité sans laquelle tout le reste ne sert à rien. L'Apôtre a dit aussi : « Or, les fruits de l'Esprit, ce sont la charité, la joie, la paix, la longanimité, la bénignité, la bonté, la foi, la mansuétude et la continence (*Gal.*, v, 22), toutes choses qui commencent par la charité et qui, reliées entre elles par une sorte de ramification, forment une grappe merveilleuse. Ce n'est pas sans raison que le même Seigneur ajoute : « Quant aux sarments qui, en moi, donnent du fruit, mon Père les taille, pour qu'ils en donnent davantage encore » (*Joan.*, xv, 2). C'est que ceux mêmes qui se distinguent par les fruits de la charité peuvent cependant avoir en effet quelque chose à retrancher que le cultivateur ne laisse pas sans y donner ses soins. Si donc ce saint homme a eu, sur le baptême, un autre sentiment que ne permettait la chose examinée plus tard avec le plus grand soin, il n'en demeura pas moins dans l'unité catholique, et ce qui lui manquait fut compensé par la fécondité de la charité et émondé par la faux du martyre.

CHAPITRE XIX.

Différence entre l'erreur de Cyprien et celle des donatistes.

29. Mais comme je ne veux point paraître ne m'exprimer ainsi, à la gloire du bienheureux martyr (gloire qui n'est pas la sienne seulement mais encore celle de celui qui l'a fait tel qu'il fut) que pour échapper à la nécessité de prouver ce que j'avance, citons maintenant quelques passages de ses lettres qui fermeront la bouche aux donatistes; car ces derniers opposent, aux ignorants, l'autorité de ce saint pour montrer qu'ils font bien, en quelque sorte, de baptiser, de nouveau, les fidèles qui viennent à eux. Qu'ils sont donc malheureux, et, s'ils ne se corrigent, ils se condamnent absolument eux-mêmes, en préférant imiter dans ce grand homme, ce qui ne lui fut d'aucun préjudice

nus illud perspiciens, hanc tamen humiliter, fideliter, fortiter custodivit, ad martyrii coronam meruit pervenire : ut si qua in ejus lucidam mentem ex humana conditione nebula irrepserat, gloriosa serenitate fulgentis sanguinis fugaretur. Non enim frustra ipse Dominus Jesus Christus, cum se ipsum diceret vitem, suos autem tamquam in vite sarmenta (*Joan.*, xv, 5), præcidi eos dixit, et de vite auferri tamquam inutilia sarmenta, quæ fructum non darent. Quis est autem fructus, nisi novus ille fetus, de quo item dicit, Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis (*Joan.*, xv, 34)? Ipsa est illa caritas, sine qua cetera nihil prosunt. « Dicit et Apostolus, Fructus autem spiritus est, caritas, gaudium, pax, longanimitas, benignitas, bonitas, fides, mansuetudo, continentia » (*Gal.*, v, 22). Quæ omnia incipiunt a caritate (*a*), et per ceteram juncturam quasi botrum mirabilem faciunt. Nec tamen frustra idem Dominus addidit, « Quæ autem sarmenta in me dant fructum, purgat illa Pater meus, ut majorem fructum afferant (*Joan.*, xv, 2) : nisi quia et ipsi qui fructu prævalent caritatis, possunt tamen aliquid habere purgandum, quod incultum agricola non relinquit. » Quod ergo ille vir sanctus de baptismo aliter sentiens quam se res habebat, quæ postea pertractata et diligentissima consideratione firmata est, in catholica unitate permansit et caritatis ubertate compensatum est, et passionis falce purgatum.

CAPUT IX.

Discrimen ostendit inter Cypriani et Donatistarum errorem.

29. Sed ne videat devitandæ probationis causa ista in laudem beatissimi Martyris dicere, quæ quidem non ejus, sed illius est, cujus gratia talis exstitit; jam de litteris ejus documenta proferamus, quibus maxime Donatistarum ora claudantur. Hujus enim auctoritatem imperitis objiciunt, ut se quasi recte facere ostendant, quod ad se venientes fideles denuo baptizent. Nimium miseri, et nisi se corrigant a semetipsis omnino damnati, qui hoc in tanto viro eligunt imitari, quod illi propterea non obfuit, quia in

(*a*) Mss. *Et per ceteram juncturam botrum*, etc. omisso *quasi*.

que parce qu'il ne cessa, jusqu'à son dernier jour, de marcher, d'un pas inébranlable, dans les sentiers de la paix dont ils ont eux-mêmes écarté ceux qui ne connaissent point ces sentiers. Ainsi le baptême du Christ est saint partout, et s'il se trouve chez les hérétiques et les schismatiques, cependant ce n'est pas le baptême du schisme ni de l'hérésie, voilà pourquoi on ne doit point rebaptiser les schismatiques et les hérétiques qui reviennent à l'Église catholique. Toutefois, autre chose est de penser comme Cyprien, autre chose de penser qu'on doit baptiser de nouveau ceux qui se sont séparés de la paix catholique et précipités dans la fosse affreuse du schisme; car les mamelles de la charité couvraient, dans la candeur d'une sainte âme, cette tache légère, tandis que le regard rien moins que pacifique des donatistes montre assez la noirceur de leur âme, dans son infernale laideur. Quant à ce qui concerne ce que j'ai à dire sur l'autorité de saint Cyprien, je le réserve pour un autre livre.

LIVRE SECOND

C'EST EN VAIN QUE LES DONATISTES S'ARRITENT DERRIÈRE L'AUTORITÉ DU SAINT ÉVÊQUE ET MARTYR CYPRIEN QUI LEUR EST BIEN PLUS CONTRAIRE QU'AUX CATHOLIQUES; CAR S'IL A CRU DEVOIR EMBRASSER L'OPINION DE SON PRÉDÉCESSEUR AGRIPPIN, AU SUJET DES HÉRÉTIQUES QU'ON DEVAIT REBAPTISER DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE LORSQU'ILS RENTRAIENT DANS SON SEIN, IL NE L'A FAIT QU'A CONDITION QUE LA PAIX NE SERAIT POINT ALTÉRÉE ENTRE LUI ET CEUX QUI ÉTAIENT D'UN AVIS CONTRAIRE, ET QUE JAMAIS L'UNITÉ DE L'ÉGLISE NE SERAIT ROMPUE PAR AUCUN SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

1. Je me propose, avec l'aide du Seigneur, de montrer combien l'autorité de saint Cyprien que les donatistes invoquent contre nous nous est favorable au contraire, favorable, dis-je, à la paix catholique, et combien elle est contraire à ceux qui l'allèguent contre nous. Si donc je me trouve dans la nécessité, pour répondre aux donatistes, de répéter ce que j'ai déjà dit dans d'autres livres, ce que je ne ferai que le plus sobrement possible, ceux qui ont déjà lu ces choses et se les rappellent ne devront point le trouver ennuyeux; car il faut répéter souvent aux intelligences un peu pesantes, ce qui est nécessaire à leur instruction; ce n'est qu'en redisant et en traitant de mille manières et d'une façon variée, les mêmes choses, qu'on donne même aux plus intelligents la facilité d'apprendre et le moyen d'exposer

ea pace unde isti aberraverunt, qui viam pacis non cognoverunt (*Psal.*, XIII, 3), perseverantissimis usque in finem gressibus ambulavit. Est quidem quod Christi baptisma ubique sanctum est, et quamvis apud hæreticos vel schismaticos, ipsius tamen hæresis vel schismatis non est, et ideo nec ad ipsam Catholicam inde venientes oportet denuo baptizari : sed tamen hoc aliud est, aliud a catholica pace deviantes et in nefariam præcisionis foveam præcipitatos, rebaptizandos insuper judicare. Nam illum nævum in candore sanctæ animæ caritatis ubera contegebant : hanc autem fuliginem in istorum tartarea fœditate vultus impacatus ostendat. Sed ea quæ deinceps, quod ad beati Cypriani auctoritatem adtinet, tractaturi sumus, ab alio sumemus exordio.

LIBER SECUNDUS

IN QUO PROBAT AUGUSTINUS, AUCTORITATEM CYPRIANI EPISCOPI ET MARTYRIS FRUSTRA OBJECTARI A DONATISTIS, QUÆ ILLIS NIMIRUM MAGIS QUAM CATHOLICIS ADVERSETUR. EUM ENIM PRÆDECESSORIS SUI AGRIPPINI SENTENTIAM DE HÆRETICIS IN CATHOLICA ECCLESIA, CUM AD EAM VENIUNT, BAPTIZANDIS NON CENSUISSE RECIPIENDAM, NISI EO PACTO, UT ET PAX CUM ALITER SENTIENTIBUS SEMPER SERVARETUR, ET ECCLESIÆ UNITAS NULLO SCHISMATE UMQUAM RUMPERETUR.

CAPUT PRIMUM.

Quantum pro nobis, hoc est, pro pace catholica faciant ea, quæ tamquam ex auctoritate beati Cy-

les choses. Je sais d'ailleurs combien, ordinairement, le lecteur est contrarié, quand le livre qu'il a dans les mains le renvoie, à la première difficulté qui se présente dans une question, à un autre livre que peut-être il n'a point, pour trouver la solution qu'il cherche. Que ceux donc qui sont au courant de ces choses me pardonnent de répéter succinctement, s'il en est besoin, dans ce livre, ce que j'ai déjà exposé ailleurs, puisque je ne le ferai que pour ne point causer d'ennui à ceux qui l'ignorent; mieux vaut, en effet, donner encore à celui qui a, que de renvoyer à un autre moment celui qui n'a point.

2. Que disent donc les donatistes, quand ils se voient serrés de près par la vérité à laquelle ils ne veulent point se rendre? Ils disent : « Cyprien, dont nous connaissons tout le mérite et toute la doctrine, a décidé, dans un concile, après en avoir délibéré avec un grand nombre d'évêques, ses collègues, que les hérétiques, c'est-à-dire tous ceux qui sont hors de la communion de la seule véritable Eglise, n'ont point reçu le baptême, et que, par conséquent, il y a lieu de rebaptiser dans l'Eglise quiconque revient à elle après avoir été baptisé par eux. » L'autorité de Cyprien n'a rien qui m'effraie, parce que son humilité me rassure. Nous connaissons, nous aussi, tout le mérite de Cyprien, évêque et martyr ; mais est-il plus grand que celui de Pierre apôtre et martyr aussi? Or, voici en quels termes, Cyprien en parle dans sa lettre à Quintus : « On ne vit point Pierre, le premier apôtre que le Seigneur choisit, et sur qui il édifia son Eglise (*Matth.*, XVI, 28), dans une discussion qu'il eut avec Paul, au sujet de la circoncision (*Galat.*, II, 11), s'attribuer rien avec insolence et prendre un ton arrogant en disant qu'il avait la primauté et que c'était aux nouveaux venus à lui obéir plutôt qu'à lui de se ranger à leur avis ; il ne méprisa point non plus Paul, pour avoir commencé par persécuter l'Eglise, mais il reçut le conseil dicté par la vérité, et se rangea sans difficulté aux raisons légitimes que Paul faisait valoir en faveur de son sentiment, nous donnant, par là, une leçon de concorde et de patience et nous apprenant ainsi à ne point tenir opiniâtrement à notre sens, mais plutôt à faire nôtres les sentiments que nos frères et nos collègues nous suggèrent pour le bien et pour le salut, s'ils sont fondés et légitimes » (*Cypr.*, *Epist.* LXXI, 3). Voilà en quels termes Cyprien nous rappelle un fait que nous tenons d'ailleurs de la sainte Écriture, à

priani adversus nos a parte Donati proferuntur, et quantum sint adversus eos a quibus proferuntur, adjuvante Domino demonstrare proposui. Si qua ergo me respondendi necessitas ea quæ jam in aliis libris posui, rursus commemorare coegerit (quamquam id modice faciam), his qui jam illa legerunt et tenent, onerosum esse non debet : quia et ea quæ instructioni sunt necessaria, sæpius oportet insinuare tardioribus, et cum eadem multipliciter varieque versantur atque tractantur, ipsos quoque capaciore intelligentia præditos adjuvant et ad facilitatem sciendi et ad copiam disserendi. Novi etiam quemadmodum soleat contristare lectorem, cum ab eo libro quem gerit in manibus, quando in aliquem nodum quæstionis inciderit, in alium mittitur ubi ejus solutionem requirat, quem forte non habet. Quapropter quæcumque in aliis libris jam diximus, si necessitas præsentium quæstionum breviter iterare compulerit, ignoscant scientes, ne offendantur nescientes : satius est enim offerre habenti, quam differre non habentem.

2. Quid ergo isti dicunt, cum veritatis viribus præfocantur, cui consentire nolunt? « Cyprianus, inquiunt, cujus tantum meritum novimus tantamque doctrinam, cum multis coepiscopis suis sententias proprias conferentibus, in concilio statuit hæreticos vel schismaticos, id est omnes qui extra unius Ecclesiæ communionem sunt, baptismum non habere; et ideo quisquis ab eis baptizatus ad Ecclesiam venerit, esse in Ecclesia baptizandum. » Non me terret auctoritas Cypriani, quia reficit humilitas Cypriani. Magnum quidem meritum novimus Cypriani episcopi et martyris; sed numquid majus quam Petri apostoli et martyris? De quo idem Cyprianus in epistola ad Quintum ita loquitur : « Nam nec Petrus, inquit, quem primum Dominus elegit, et super quem ædificavit Ecclesiam suam (*Matth.*, XVI, 18), cum secum Paulus de circumcisione postmodum disceptaret (*Galat.*, II, 11), vindicavit sibi aliquid insolenter, aut arroganter assumsit, ut diceret se primatum tenere, et obtemperari a novellis et posteris sibi potius oportere; nec despexit Paulum, quod Ecclesiæ prius persecutor fuisset : sed consilium veritatis admisit, et rationi legitimæ quam Paulus vindicabat facile consensit; documentum scilicet nobis et concordiæ et patientiæ tribuens, ut non pertinaciter nostra amemus, sed quæ aliquando a fratribus et collegis nostris utiliter et salubriter suggeruntur, si sint vera et legitima, ipsa potius nostra ducamus » (*Epist.*, LXXI,

savoir que l'apôtre Pierre, en qui éclate d'une manière si excellente la primauté sur tous les apôtres, suivait, au sujet de la circoncision, une ligne de conduite autre que celle que demandait la vérité, et fut repris par Paul venu après lui. Si donc Pierre a pu, en quelque chose, ne point marcher droit selon la vérité de l'Évangile, et contraindre les gentils à judaïser, ainsi que Paul le dit dans la lettre où il prend Dieu à témoin qu'il ne ment pas, car il dit : Je prends Dieu à témoin que je ne mens point en tout ce que je vous écris (*Gal.*, I, 20), et, après ce serment saint et terrible et cette invocation du nom de Dieu, raconte en quelle occasion il s'exprimait ainsi : « Quand je vis, dit-il, qu'on ne marchait point droit selon la vérité de l'Evangile, je dis à Pierre, devant tout le monde : Si vous, qui êtes juif, vous vivez à la manière des gentils, non pas à celle des juifs, pourquoi contraignez-vous les gentils à judaïser? » (*Gal.*, II, 14.) Si, dis-je, Pierre a pu, en opposition avec la règle de la vérité que l'Église accepta plus tard, forcer les gentils à judaïser, pourquoi Cyprien en opposition aussi avec la règle de la vérité que l'Eglise accepta également plus tard, n'aurait-il pu forcer les hérétiques et les schismatiques à recevoir une seconde fois le baptême? Il me semble que, ce n'est pas lui faire injure, que de comparer Cyprien évêque à Pierre apôtre, quant à ce qui est de la couronne du martyre. Au reste, je dois bien plutôt craindre de faire injure à Pierre; car, qui ne sait que le principat de cet apôtre doit l'emporter sur son titre d'évêque, mais s'il y a entre Pierre et Cyprien une certaine distance à raison de leurs chaires; ils sont égaux quant à la gloire du martyre. S'il peut arriver qu'au fond du cœur, tantôt les confesseurs de la foi, tantôt ceux qui meurent pour elle dans l'unité de la charité, l'emportent les uns sur les autres, il n'y a que le Seigneur qui le sache, le Seigneur, dis-je, dont la secrète et admirable dispensation des grâces fait que le larron attaché sur la croix le confesse une fois seulement, et va, le jour même, en paradis (*Luc.*, XXIII, 43), et après, Pierre, à la suite du Seigneur, le renie trois fois (*Matth.*, XVI, 62), et voit le jour où il recevra la couronne, différé, ce serait une témérité à nous de juger entre les uns et les autres. Mais cependant si quelqu'un maintenant pensait qu'on doit pratiquer la circoncision, à la manière des juifs, avant de donner le baptême, tout le genre humain ressentirait pour cette pratique une plus vive répugnance que s'il s'agissait de recevoir une seconde fois le baptême. Aussi, quand on voit Pierre qui suivait cette pratique repris, pour cela, par Paul entré après lui dans le collége des apôtres,

ad Quintum). Ecce ubi commemorat Cyprianus, quod etiam nos in scripturis sanctis didicimus, apostolum Petrum in quo primatus Apostolorum tam excellenti gratia præeminet, aliter quam veritas postulabat de circumcisione agere solitum, a posteriore apostolo Paulo esse correctum. Si ergo potuit Petrus non recte in aliquo ingredi ad veritatem Evangelii, ita ut gentes cogeret judaizare, quod Paulus in ea scribit epistola, in qua Deum testatus est non se mentiri; ait enim : Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior (*Gal.*, I, 20). Et post hanc tam sanctam atque terribilem adtestationem Dei, narravit hæc omnia, in quibus dixit : « Cum vidissem quia non recte ingrediuntur ad veritatem Evangelii, dixi Petro coram omnibus, Si tu cum sis Judæus gentiliter et non judaice vivis, quemadmodum gentes cogis judaizare. » (*Gal.*, II, 14.) Si potuit, inquam, Petrus contra veritatis regulam, quam postea Ecclesia tenuit, cogere gentes judaizare, cur non potuit Cyprianus contra regulam veritatis, quam postea tota Ecclesia tenuit, cogere hæreticos vel schismaticos denuo baptizari? Puto quod sine ulla sui contumelia Cyprianus episcopus Petro apostolo comparatur, quantum adtinet ad martyrii coronam. Ceterum magis vereri debeo, ne in Petrum contumeliosus exsistam. Quis enim nescit illum Apostolatus (*a*) principatum cuilibet episcopatui præferendum? Sed et si distat cathedrarum (*b*) gratia, una est tamen martyrum gloria : et si forte se invicem in aliquo præcedunt corda confitentium, ac pro vera fide in unitate caritatis morientium, Dominus noverit, cujus occulta et mirabili dispensatione gratiarum latro in cruce pendens semel cum confiletur, et die ipso in paradisum mittitur (*Luca*, XXIII, 43), Petrus Dominum sequens, ter eum negat (*Matth.*, XVI, 69), et (*c*) a corona differtur : nobis hinc judicare temerarium est. Verumtamen si quisquam nunc cogat circumcidi aliquem more judaico, et sic baptizari; multo amplius detestatur hoc genus humanum, quam si aliquis cogatur rebaptizari. Quapropter cum Petrus

(*a*) Belgici Mss. apud Lov. *illum Apostolatus principatu cujuslibet episcopatui præferendum.* — (*b*) Vox *gratia* abest a Laudunensi Mss. — (*c*) Am. Er. et plures Mss. *et corona differtur* ; omisso *a*.

et, conservé par le lien de paix et de l'unité, ne laisser point d'arriver au martyre, à combien plus forte raison et combien plus facilement ce qui se trouve solidement établi sur les statuts de l'Eglise universelle doit-il être préféré à ce qui ne repose que sur l'autorité d'un seul évêque ou d'un concile seulement provincial? Or, Cyprien dit lui-même ce qui lui semblait la vérité, mais il était en de telles dispositions qu'il voulait demeurer dans l'unité et la paix, même avec ceux qui différaient de sentiments, avec lui, sur ce sujet, comme on le voit dans l'exorde du premier discours qu'il prononça dans le concile que les donatistes nous opposent, car il s'y exprime dans les termes suivants

CHAPITRE II.

Exorde du concile de Carthage.

3. « Le premier septembre, un certain nombre d'évêques de la province d'Afrique, de Numidie et de Mauritanie, se trouvant réunis à Cathage, avec des prêtres, des diacres et même une très-grande partie de peuple, on lut des lettres de Jubaïen à Cyprien et la réponse de ce dernier sur la rebaptisation des hérétiques, puis ce que le même Jubaïen écrivit encore plus tard à Cyprien : ce dernier prit alors la parole en ces termes : Mes bien-aimés collègues, vous avez entendu ce que notre collègue Jubaïen nous a écrit pour demander à notre médiocrité son avis sur le baptême illicite et profane des hérétiques. Vous avez aussi entendu la réponse que je lui ai faite dans le sens de l'opinion que j'ai déjà exprimée une fois, deux fois, bien des fois, à savoir qu'on doit rebaptiser et sanctifier, par le baptême de l'Eglise, les hérétiques qui rentrent dans son sein. On vous a lu ensuite également une autre lettre de Jubaïen où, répondant à celle que je lui avais écrite, il ne se contente pas de se ranger à mon avis, avec cette pureté d'intention, cette religion et ce dévouement qui lui sont propres, mais encore me remercie de l'avoir instruit. Il nous reste, à présent, à exprimer chacun notre sentiment, sur ce sujet, sans juger personne, et sans retrancher qui que ce soit de la communion pour être d'une opinion différente de la nôtre ; car nul, parmi nous, ne s'est établi l'évêque des évêques, pour contraindre, par une terreur tyrannique, ses collègues, à se soumettre à son avis, attendu que tout évêque, au point de vue de son indépendance et de son pouvoir, est en pleine possession de son libre arbitre, et que de même qu'il ne peut être jugé par un autre évêque, ainsi il ne peut lui-même juger les autres. Mais nous

illud faciens à Paulo posteriore corrigitur, et pacis atque unitatis vinculo (*a*) custoditus ad martyrium provehitur, quanto facilius et fortius quod per universæ Ecclesiæ statuta firmatum est, vel unius episcopi auctoritati, vel unius provinciæ concilio præferendum est? Cum idem ipse Cyprianus ita dixerit quid ei videretur, ut in pacis unitate esse voluerit, etiam cum eis qui de hac re diversa sentirent : quod indicat ipsius primus sermo in ejusdem concilii, quod ab istis profertur, exordio. Nam ita se habet.

CAPUT II.

Concilii Carthaginensis exordium.

3. « Cum in unum Carthagine convenissent kalendis Septembris episcopi plurimi, ex provincia Africa, Numidia, Mauritania, cum Presbyteris et diaconibus, etiam præsente plebis maxima parte, et lectæ essent litteræ Jubaiani ad Cyprianum factæ, item Cypriani ad Jubaianum rescriptæ de hæreticis baptizandis, quidque postmodum Cypriano Jubaianus idem rescripserit, Cyprianus dixit : Audistis collegæ dilectissimi quid mihi Jubaianus coepiscopus noster scripserit, consulens mediocritatem nostram de illicito et profano hæreticorum baptismo, quidque ego ei rescripserim, censens scilicet quod semel atque iterum et sæpe censuimus, hæreticos ad Ecclesiam venientes Ecclesiæ baptismo baptizari et sanctificari oportere. Item lectæ sunt vobis et aliæ Jubaiani litteræ, quibus pro sua sincera et religiosa devotione, ad epistolam nostram rescribens, non tantum consensit, sed et instructum se esse gratias egit. Superest ut de hac ipsa re quid singuli sentiamus proferamus, neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem, si diversum senserit amoventes. Neque enim quisquam nostrum episcopum se esse episcoporum constituit, aut tyrranico terrore ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit : quando habeat omnis episcopus pro licentia libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium tamque judicari ab alio non possit, quam nec ipse potest alterum judi-

(*a*) Vaticani Mss. *custodito*. Postea Gallicani quidam et Belgici, loco *provehitur*, habent *promovetur*.

devons tous attendre le jugement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul a en partage le pouvoir de nous placer à la tête de son Eglise, pour la gouverner, et de juger nos actes. »

CHAPITRE III.

Les écrits des évêques et les décrets des conciles provinciaux s'effacent devant les décisions de plus grands conciles ; mais les écritures canoniques ne s'effacent devant aucune autre.

4. Maintenant que l'orgueil et l'enflure de l'hérésie s'élèvent, s'ils l'osent, contre la sainte humilité de ce discours. Donatistes insensés que nous souhaitons et désirons voir revenir à la paix et à l'unité de la sainte Eglise pour y recouvrer la santé, que dites-vous à cela? Certes vous ne cessez de nous opposer les lettres de Cyprien, le sentiment de Cyprien, le concile de Cyprien ; pourquoi revendiquez-vous en faveur de votre schisme, l'autorité de Cyprien et rejetez-vous l'exemple qu'il vous donne pour la paix de l'Eglise? Qui ne sait, après tout, que la sainte écriture canonique de l'ancien comme du nouveau Testament, est renfermée dans des bornes certaines et l'emporte tellement sur toutes les lettres postérieures des évêques, qu'il n'y a point lieu de douter et de se demander, à son sujet, si telle ou telle chose est vraie et juste, dès qu'elle est écrite dans ses pages. Quant aux lettres des évêques qui ont paru ou paraissent depuis que le canon des Ecritures est fermé, elles sont redressées, si, par hasard, elles contiennent quelque chose qui soit à côté de la vérité, par la parole peut-être plus docte de quelqu'un plus versé que leur auteur, dans le sujet qu'elles traitent ou par l'autorité plus grave et la prudence unie à plus de lucidité d'autres évêques, et par les conciles. De leur côté ces derniers, quand ils ne sont composés que des évêques d'un pays ou d'une province, le cèdent, sans aucune difficulté, à l'autorité des conciles pléniers composés de tous les évêques du monde chrétien. Bien plus, il arrive souvent que les derniers conciles pléniers en corrigent d'antérieurs de même importance, quand l'expérience a fait découvrir ce qui était demeuré caché, et qu'on connaît ce qui était précédemment ignoré. Tout cela se fait sans qu'il y paraisse rien de l'enflure d'un sacrilége orgueil, sans aucune arrogance, sans contention d'esprit haineux, avec une sainte humilité, dans la paix catholique et dans la charité chrétienne.

care: sed exspectemus universi judicium Domini nostri Jesu Christi, qui unus (*a*) et solus habet potestatem et proponendi nos in Ecclesiæ suæ gubernatione, et de actu nostro judicandi. »

CAPUT III.

Episcoporum litteræ et conciliorum provincialium decreta, cedunt majoribus conciliis : Canonica scriptura nullæ cedit.

4. Nunc se, si audent, superbæ et tumidæ cervices hæreticorum adversus sanctam humilitatem hujus sermonis extollant. Insani Donatistæ, quos ad pacem atque unitatem sanctæ Ecclesiæ remeare, atque in ea sanari cupimus et optamus, quid ad hæc dicitis? Vos certe nobis objicere soletis Cypriani litteras, Cypriani sententiam, Cypriani concilium : cur auctoritatem Cypriani pro vestro schismate assumitis, et ejus exemplum pro Ecclesiæ pace respuitis? Quis autem nesciat sanctam scripturam canonicam, tam Veteris quam Novi Testamenti, certis suis terminis contineri, eamque omnibus posterioribus episcoporum litteris ita præponi, ut de illa omnino dubitari et disceptari non possit, utrum verum vel utrum rectum sit, quidquid in ea scriptum esse constiterit : episcoporum autem litteras quæ post confirmatum canonem vel scriptæ sunt vel scribuntur, et per sermonem forte sapientiorem cujuslibet in ea re peritioris, et per aliorum episcoporum graviorem auctoritatem (*b*) doctioremque prudentiam, et per concilia licere reprehendi, si quid in eis forte a veritate devium est : et ipsa concilia quæ per singulas regiones vel provincias fiunt, plenariorum conciliorum auctoritati quæ fiunt, ex universo orbe Christiano, sine ullis ambagibus cedere : ipsaque plenaria sæpe priora posterioribus emendari; cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat, et cognoscitur quod latebat; sine ullo typho sacrilegæ superbiæ, sine ulla inflata service arrogantiæ, sine ulla contentione lividæ invidiæ, cum sancta humilitate, cum pace catholica, cum caritate Christiana.

(*a*) Am.-Er. et Mss. *unus est solus habens potestatem.* — (*b*) Er. cum nonnullis Mss. *doctiorumque.* Am. *doctorumque.*

CHAPITRE IV.

5. Aussi, saint Cyprien, d'autant plus grand qu'il se montre plus humble, aime-t-il la leçon que Pierre a donnée au point de dire : « Il nous donne une leçon de concorde et de patience et nous apprend ainsi à ne pas tenir avec opiniâtreté à notre sens, mais au contraire, à faire nôtres plutôt les pensées utiles et salutaires qui nous sont suggérées par nos collègues si elles sont vraies et légitimes (*Ex epist.* LXXI, *ad Quint.*). » Il nous montre assez clairement par là, qu'il aurait bien facilement corrigé son opinion, si on lui avait démontré que le baptême du Christ pouvait se donner par ceux qui sont hors de l'Eglise, de même qu'il ne peut se perdre par ceux qui sortent de son giron, comme le prouve tout ce que nous avons dit sur ce sujet. Et nous-mêmes, nous n'oserions pas affirmer une telle opinion, si nous ne nous sentions appuyés sur l'autorité et l'accord parfait de l'Eglise tout entière, à laquelle bien certainement Cyprien lui-même n'aurait pas manqué de céder, si, de son temps, la vérité de cette question avait été élucidée, établie et proclamée par un concile plénier. Car s'il loue saint Pierre et cite l'exemple qu'il donne quand il se laisse reprendre avec patience et sans dommage pour la concorde, par un collègue venu après lui dans l'Eglise, avec quel empressement plus grand encore n'aurait-il point déféré, ainsi que le concile de sa province, à l'autorité d'un concile du monde entier, lui faisant voir la vérité sur ce point? Bien plus, cette âme sainte et pacifique, n'aurait fait aucune difficulté de se rendre à l'avis même d'un seul homme qui lui aurait dit et montré la vérité. Peut-être même l'a-t-il fait et l'ignorons-nous; car tout ce qui s'est passé à cette époque a bien pu n'avoir point été recueilli dans la mémoire ou dans les écrits des hommes; d'ailleurs nous ne connaissons pas nous-mêmes tout ce qui se trouve ainsi conservé. En effet comment une question aussi pleine de discussions obscures, a-t-elle pu arriver à être élucidée, éclairée et confirmée par un concile plénier, sans passer d'abord pendant longtemps, dans toutes les contrées de l'univers, par une multitude de disputes et de conférences d'évêques? Mais quand quelques points un peu plus obscurs que les autres sont étudiés pendant longtemps, et que, par suite de la difficulté de trouver la vérité, il se produit des sentiments opposés, dans les discussions fraternelles qui se poursuivent jusqu'à ce qu'on arrive à la connaissance claire de la vérité, une paix saine a pour résultat que le lien de la paix demeure intact, et empêche qu'il se rompe et qu'à l'endroit rompu, l'erreur ne fasse une blessure incurable.

CAPUT IV.

5. Quapropter sanctus Cyprianus, tanto excelsior, quanto humilior, qui documentum Petri sic amavit, ut diceret, « documentum, scilicet nobis et concordiæ et patientiæ tribuens, ut non pertinaciter nostra amemus, sed quæ aliquando a fratribus et collegis nostris utiliter et salubriter suggeruntur, si sint vera et legitima, ipsa potius nostra ducamus : » satis ostendit facillime se correcturum fuisse sententiam suam, si quis ei demonstraret baptismum Christi sic dari posse ab eis qui foras exierunt, quemadmodum amitti non potuit cum foras exierent : unde multa jam diximus. Nec non ipsi tale aliquid auderemus asserere, nisi universæ Ecclesiæ concordissima auctoritate firmati; qui et ipse sine dubio cederet, si jam illo tempore quæstionis hujus veritas eliquata et declarata per plenarium concilium solidaretur. Si enim Petrum laudat et prædicat ab uno posteriore collega patienter concorditerque correctum, quanto citius ipse cum concilio provinciæ suæ universi orbis auctoritati patefacta veritate cessisset; quia profecto et uni verum dicenti et demonstranti posset facillime consentire tam sancta anima, tam pacata : et fortasse (*a*) factum est, sed nescimus. Neque enim omnia quæ illo tempore inter episcopos gesta sunt, memoriæ litterisque mandari potuerunt, aut omnia quæ mandata sunt novimus. Quomodo enim potuit ista res tantis altercationum nebulis involuta, ad plenarii concilii luculentam illustrationem confirmationemque perduci, nisi primo diutius per orbis terrarum regiones, multis hinc atque hinc disputationibus et collationibus episcoporum pertractata constaret? Hoc autem facit sanitas pacis, ut cum diutius aliqua obscuriora quæruntur, et propter inveniendi difficultatem, diversas pariunt in fraterna disceptatione sententias, donec ad verum (*b*) liquidum perveniatur, vinculum permaneat unitatis, ne in parte præcisa remaneat insanabile vulnus erroris.

(*a*) Id re ipsa factum asserit Beda in libro VIII, quæst. v. — (*b*) Lov. *liquidumve*. Abest *ve* ab Am. Er. et plerisque Mss.

CHAPITRE V.

Pourquoi Dieu permet quelquefois que des hommes instruits tombent dans certaines erreurs.

6. Il arrive quelquefois que les hommes les plus savants ont moins de lumière que les autres, sur certains points; c'est pour éprouver la patience et l'humilité de leur charité, source des fruits les plus abondants, par la manière dont-ils conservent l'unité quand ils diffèrent de sentiment sur certaines questions plus obscures, ou par celle dont ils accueillent la vérité quand ils apprennent qu'elle a été déclarée dans un sens contraire à ce qu'ils pensaient. De ces deux épreuves saint Cyprien nous a montré comment il supportait l'une, puisqu'il a conservé l'union avec ceux qui avaient un sentiment différent du sien. En effet voici comment il s'exprime : « Nous ne jugeons personne, et nous ne retranchons point de notre communion ceux qui sont d'un autre avis que nous. » Quant à l'autre épreuve, à savoir comment il aurait accueilli une vérité en opposition avec son propre sentiment, si ses lettres gardent le silence sur ce point, ses vertus parlent assez haut; sans doute il n'y a de lui, sur ce sujet, aucune lettre, mais sa couronne de martyr nous renseigne; une assemblée d'évêques n'est point là pour nous l'apprendre; mais le concert des anges ne nous permet point de l'ignorer. Ce n'est pas en effet, une petite preuve de l'amour de la paix qui régnait dans cette âme, que d'avoir mérité la couronne du martyre dans cette unité dont il ne voulut point se séparer bien que d'un avis différent. Car nous sommes hommes, et par conséquent, c'est une tentation d'homme que d'avoir sur un sujet un autre sentiment que celui que comporte la vérité de la chose. Mais tenir trop à son sens ou éprouver des sentiments de haine contre de meilleurs que nous, au point d'en venir à la rupture sacrilége de la communion, à la consommation du schisme ou de l'hérésie, c'est là une présomption diabolique. Mais ne point voir les choses autrement qu'elles ne sont, c'est la perfection des anges. Or comme nous ne sommes que des hommes tout en étant des anges en espérance (*Matth.*, XXII, 30), gardons-nous d'avoir la présomption du diable en attendant que nous ayons la perfection des anges. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : N'ayez que des tentations humaines (I *Cor.*, X, 13). Il est donc de l'homme de sentir les choses autrement qu'elles ne sont; voilà pourquoi il dit dans un autre endroit : « Tous tant que nous sommes de parfaits, soyons dans les sentiments que je viens de vous marquer, et si vous différez de sentiment, Dieu vous découvrira ce que vous en devez penser (*Philip.*, III, 15). » Or à qui le découvre-t-il, quand il le veut, soit pendant, soit après cette vie, si ce n'est à ceux qui

CAPUT V.

Cur patiatur Deus viros doctos in quibusdam interdum falli.

6. Et ideo plerumque doctioribus minus aliquid revelatur, ut eorum patiens et humilis caritas, in qua fructus major est, comprobetur, vel quomodo teneant unitatem, cum in rebus obscurioribus diversa sentiunt; vel quomodo accipiant veritatem, cum contra id quod sentiebant, declaratam esse cognoscunt. Quorum duorum manifestatum tenemus unum in beato Cypriano, id est, quomodo tenuerit unitatem cum eis a quibus diversum sentiebat. Ait enim : « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Alterum autem, id est quomodo accipere potuerit veritatem contra id quod sentiebat inventam, etsi litteræ tacent, merita clamant; si epistola non invenitur, corona testatur; si concilium non indicat episcoporum, consortium indicat Angelorum. Non enim parvum documentum est pacatissimæ animæ, in ea unitate martyrium meruisse, unde se diversum sentiens noluit separare. Homines enim sumus. Unde aliquid aliter sapere quam res se habet, humana tentatio est. Nimis autem amando sententiam suam, vel invidendo melioribus, usque ad præcidendæ communionis et condendi schismatis vel hæresis sacrilegium pervenire, diabolica præsumptio est. In nullo autem aliter sapere quam res se habet, angelica perfectio est. Quia itaque homines sumus, sed spe angeli sumus, quibus æquales in resurrectione futuri sumus (*Matth.*, XXII, 30), quamdiu perfectionem angeli non habemus, præsumptionem diaboli non habeamus. Ideo dicit Apostolus : Tentatio vos non apprehendat nisi humana (I *Cor.*, X, 13). Humanum est ergo aliquid aliter sapere. Propterea dicit alio loco : « Quotquot ergo perfecti hoc sapiamus, etsi quid aliter sapitis hoc quoque vobis Deus revelabit » (*Phil.*, III, 15.) Quibus autem revelat

marchent dans les sentiers de la paix et qui ne s'écartent dans aucune division? Tels ne sont pas ceux qui ne connaissent point les sentiers de la paix (*Psal.*, XIII, 3), non plus que ceux qui pour une différence dans la manière de voir, rompent le lien de l'unité. Aussi l'Apôtre, après avoir dit : Et si vous différez de sentiment Dieu vous découvrira ce que vous en devez penser, ajoute-t-il, de peur que les Philippiens ne pensent que ce qu'ils devaient penser des choses devait leur être révélé en dehors de la voie de la paix : « Cependant pour ce qui regarde les connaissances auxquelles nous sommes déjà parvenus, demeurons-y » (*Philip.*, III, 16). Cyprien demeurait dans ces dispositions avec une tolérance pleine de persévérance, non pas seulement en répandant son sang, mais en le répandant par l'unité; car lors même qu'il eût livré son corps pour être brûlé, s'il n'avait point la charité, cela ne lui eût servi de rien (1 *Cor.*, XIII, 3); et, par la confession du martyr, il s'éleva jusqu'à la lumière angélique, en sorte que si ce n'est point auparavant, du moins est-ce en ce moment qu'il lui fut révélé quel sentiment il devait avoir sur une chose touchant laquelle il avait eu un sentiment autre qu'il fallait mais sans faire jamais passer son opinion qui en différait, avant ce lien de l'unité.

CHAPITRE VI.

7. Que dites-vous à cela, donatistes? Si notre sentiment sur le baptême est juste, tous ceux qui étaient d'un avis différent, du temps de Cyprien, n'ont pas été séparés de l'unité de l'Église jusqu'à ce que Dieu leur eût révélé la vérité de ce sur quoi ils avaient un sentiment autre qu'il fallait. Mais vous, pourquoi rompez-vous, par une séparation sacrilége, le lien de la paix? Si au contraire c'est votre opinion sur le baptême qui est conforme à la vérité, Cyprien et les autres avec qui, selon vous, il a tenu un tel concile, sont demeurés unis avec ceux qui étaient d'un sentiment différent du leur : Pourquoi vous autres, avez-vous rompu le lien de la paix? Quelque parti que vous preniez, vous êtes forcés de condamner, vous-mêmes, votre séparation. Répondez : Pourquoi vous êtes-vous séparés? Pourquoi avez-vous élevé un autre autel en opposition avec le reste du monde? Pourquoi n'êtes-vous plus en communion avec les églises à qui ont été adressées les lettres des apôtres que vous avez entre les mains, que vous lisez et dont vous prétendez avoir fait la règle de votre conduite? Répondez : Pourquoi vous êtes-vous séparés? Sans doute de peur de vous perdre dans la communion des méchants. Mais alors comment donc se fait-il que ni Cy-

cum voluerit, sive in hac vita sive post hanc vitam, nisi ambulantibus in via pacis, et in nullam præcisionem deviantibus? Non quales isti sunt, qui viam pacis non cognoverunt, nec propter aliud unitatis vinculum disruperunt (*Psalm.* XIII, 3). Ideoque Apostolus cum dixisset, Et si quid aliter sapitis, hoc quoque vobis Deus revelabit : ne putarent præter viam pacis quod aliter sapiebant sibi posse revelari, continuo addidit, Verumtamen in quod pervenimus, in eo ambulemus (*Philip.*, III, 16). In quo ambulans Cyprianus, perseverantissima tolerantia, (*a*) non fuso sanguine, sed in unitate fuso; (quia si traderet corpus suum ut arderet, et non haberet caritatem, nihil ei prodesset (1 *Cor.*, XIII, 3); per martyrii confessionem pervenit ad angelicam lucem; ut si non antea, ibi certe revelatum agnosceret, quod cum aliter saperet, sententiam diversæ opinionis vinculo non præposuit unitatis.

CAPUT VI.

7. Vos itaque Donatistæ quid ad hæc dicitis? Si nostra sententia de baptismo vera est, omnes qui aliter sapiebant Cypriani temporibus, non sunt ab Ecclesiæ unitate separati, donec illud quod aliter saperent Deus illis revelaret : vos ergo quare separatione sacrilega pacis vinculum disrupistis? Si autem vestra sententia de baptismo vera est, Cyprianus et ceteri cum quibus cum tale concilium celebrasse perhibetis, cum eis qui aliter sapiebant, in unitate manserunt : quare vos pacis vinculum dirupistis? Quodlibet horum elegeritis, contra vestram præcisionem sentantiam ferre cogimini. Respondete, quare vos separastis! Quare contra orbem terrarum altare erexistis? Quare non communicatis Ecclesiis, quibus epistolas apostolicas missas tenetis et legitis, et secundum ipsas vos vivere dicitis? Respondete, quare vos separastis? Propterea certe, ne malorum communione periretis. Quomodo ergo non perierunt Cyprianus et tot collegæ ipsius? Qui cum crederent hæreticos et schismaticos baptismum non habere, sine baptismo tamen receptis, cum peccata

(*a*) Huc revocamus particulam negantem, quam expunxerant Erasmus ac Lovanienses.

prien ni ses nombreux collègues ne se sont perdus par là? Ils croyaient néanmoins que les hérétiques et les schismatiques n'étaient point en possession du baptême; mais ils aimèrent mieux demeurer en communion avec ceux qui étaient reçus sans nouveau baptême, bien qu'ils crussent que leurs péchés énormes et sacriléges demeurassent encore dans leurs consciences, plutôt que de se séparer d'eux, selon cette parole de Cyprien : « Nous ne jugeons et ne retranchons personne de notre communion quand même il aurait un autre sentiment que nous. »

8. Si donc les justes se perdent dans la communion des méchants, l'Église avait déjà péri, aux jours de Cyprien. D'ou vient Donat, où a-t-il été catéchisé, où a-t-il reçu le baptême et l'ordre, puisque la contagion de la communion avait dès lors éteint l'Église? Si, au contraire, l'Église existait encore, les méchants n'ont pu nuire en quoi que ce fût aux bons parce qu'ils étaient unis ensemble de communion. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? D'un côté je vois Cyprien et ses collègues dans l'unité, bien que, après avoir tenu un concile, ils soient tombés d'accord que tous ceux qui reçoivent le baptême hors de la communion de l'Eglise, ne sont pas en possession du baptême et que, par conséquent, on doit le leur donner, quand ils reviennent à l'Eglise; de l'autre je trouve des hommes qui diffèrent encore de sentiment avec eux, sur ce sujet, et qui n'osent point baptiser de nouveau, ceux qui reviennent à eux, du camp des hérétiques ou des schismatiques, parce qu'ils reconnaissent en eux le baptême du Christ : L'unité catholique les embrasse dans son sein maternel, ils portent les fardeaux les uns des autres (*Gal.*, VI, 2), ils se montrent soucieux de conserver avec soin l'unité d'un même esprit, par le lien de la paix (*Ephes*,, IV, 3), en attendant, si leur sentiment est autre qu'il convient, que Dieu leur découvre ce qu'ils doivent en penser (*Philip.*, III, 15). S'ils étaient dans le vrai, étaient-ils ou n'étaient-ils point souillés par les autres? Si, au contraire, c'étaient les autres qui étaient dans le vrai, les premiers étaient-ils ou n'étaient-ils point souillés par ceux-ci? Choisissez le parti que vous voudrez. S'ils étaient souillés, il s'en suit que dès ce temps là, il n'y avait plus d'Eglise. Alors dites-nous d'où vous êtes sortis? Si au contraire l'Eglise existait encore, c'est que les bons ne sont nullement souillés par la communion des méchants, alors dites-nous pourquoi vous avez rompu le lien de l'unité?

9. Est-ce que par hasard les schismatiques reçus sans baptême ne souilleraient point ceux qui les reçoivent, tandis que les traditeurs des livres saints les souilleraient? Mais les témoignages les plus manifestes attestent que les

eorum tam immania tamque sacrilega (*a*) super eos esse crederent, eis tamen communicare, quam separari ab unitate maluerunt, dicente Cypriano, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. »

8. Si ergo tali communione malorum pereunt justi, jam Ecclesia temporibus Cypriani perierat. Unde igitur existit origo Donati, ubi catechizatus est, ubi baptizatus, ubi ordinatus, quando jam Ecclesiam contagio communionis exstinxerat? Si autem erat Ecclesia, nihil obesse mali bonis in una communione potuerunt. Quare vos separastis? Ecce in unitate video Cyprianum et alios collegas ejus, qui facto concilio censuerunt omnes qui extra Ecclesiæ communionem fuerint baptizati, baptismum non habere, et ideo eis dandum esse cum veniunt. Sed ecce rursus in eadem unitate video quosdam de hac re aliter sentire, et eos qui ab hæreticis vel schismaticis venerint, agnito in eis baptismo Christi non audere iterum baptizare. Hos omnes catholica unitas materno sinu complectitur, invicem onera sua portantes (*Gal.*, VI, 2), et studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 3), donec alteris eorum si quid aliter sapiebant, Dominus revelaret (*Philip.*, III, 15). Si vera isti sentiebant, ab illis non contaminabantur, an contaminabantur? Si vera illi sentiebant, ab istis non contaminabantur, an contaminabantur? Quod volueritis eligite. Si contaminabantur, jam tunc non erat Ecclesia : respondete, unde huc existis? Si autem permanebat Ecclesia, nullo modo boni a malis tali communione contaminantur : respondete, quare vinculum disrupistis?

9. An forte schismatici sine baptizmo recepti non contaminant, et traditores sanctorum librorum contaminant? Vestros quidem fuisse traditores manifestissima rerum gesta testatur. Et si tunc in illos quos

(*a*) Am. Er. et plures Mss. *superesse crederent*. Melius alii cum Lov. *super eos* : ut rursum infra cap. VII, et lib. V, cap. I, et lib. VI, cap. XIV.

traditeurs sont des vôtres. Et si ce que vous disiez alors contre ceux que vous accusiez, était vrai, vous eussiez persuadé votre cause à l'unité de l'univers, et l'auriez amené à les chasser de sa communion en vous conservant vous-mêmes. Si vous avez tenté de le faire, mais sans succès, l'univers est innocent, en aimant mieux s'en rapporter aux juges ecclésiastiques qu'à des chicaneurs vaincus. Si au contraire vous n'avez pas voulu plaider votre cause, l'univers est encore innocent, puisqu'il n'a pu condamner ceux qu'il n'avait point entendus. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés de gens innocents? Vous ne pouvez défendre le sacrilége de votre schisme. Mais ne parlons point de cela. Je vous dis donc si les traditeurs, qui n'ont pas été convaincus par vous, mais par qui vous avez été vaincus vous-mêmes, pouvaient vous souiller, à bien plus forte raison, d'après votre manière de voir, les sacriléges des hérétiques et des schismatiques, reçus sans baptême, pouvaient-ils souiller Cyprien. Pourtant il ne se sépara point d'eux, et comme l'Eglise ne laissa point de subsister alors, il est manifeste qu'elle ne peut être souillée. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés, je ne dis pas de gens innocents, et reconnus pour tels, mais des traditeurs mêmes, bien que non prouvés? Serait-ce, ainsi que j'avais commencé à le dire, parce que le crime des traditeurs était plus grand que celui des schismatiques? Ne nous servons point de balances fausses où nous pesions ce que nous voulons et comme nous voulons, en disant à notre gré : Cela est lourd, ceci est léger; mais apportons des balances divines empruntées aux divines Ecritures, comme au trésor du Seigneur, et servons-nous-en pour juger au poids ce qu'il y a de plus grave; ou plutôt ne pesons point nous-mêmes, prenons les pesées du Seigneur. A l'époque où Dieu par les exemples récents des châtiments qu'il infligeait, a montré à fuir les premiers péchés, le peuple fit une idole pour l'adorer (*Exod.*, XXXII, 6). Un roi fit aussi jeter au feu dans un mouvement de colère et de mépris les livres d'un prophète (*Jerem.*, XXXVI, 23), enfin un schisme fut tenté (*Num.*, XVI, 1). L'idolâtrie fut punie par le glaive; l'acte d'avoir brûlé le livre du prophète, le fut par un désastre à la guerre, et par la captivité chez l'étranger; et le schisme, par la terre qui s'entr'ouvrit pour en engloutir les auteurs vivants, tandis que le feu du ciel consuma les autres. Qui doute que le crime le plus grand est celui qui fut le plus sévèrement puni? Or si ceux qui venaient d'une société formée par un tel crime, sans avoir reçu le baptême, selon vous, ne souillaient point Cyprien, comment ont pu vous souiller

arguebatis vera diceritis, caussam vestram unitati orbis terrarum persuasissetis, ut vobis retentis illi excluderentur. Quod si conati estis facere et non obtinuistis, innocens est orbis terrarum, qui judicibus ecclesiasticis potius quam victis litigatoribus credidit : si autem noluistis agere caussam vestram, innocens est orbis terrarum, qui damnare non potuit inauditos. Quare ergo vos ab innocentibus separastis? Sacrilegium schismatis vestri defendere non valetis. Sed hæc omitto : hoc dico, si vos possent contaminare traditores, qui non sunt a vobis convicti, et a quibus vos estis victi, multo magis possent sacrilegia schismaticorum et hæreticorum sine baptismo secundum vestram sententiam recepta contaminare Cyprianum. Non se tamen ille separavit. Et quia permanebat (*a*) Ecclesia, manifestum est quod contaminari non potuit. Quare ergo vos, non dico ab innocentibus, quod probatur; sed ab ipsis, quod non probatur, traditoribus separastis? An, ut dicere cœperam, graviora sunt crimina traditorum quam schismaticorum? Non afferamus stateras dolosas, ubi appendamus quod volumus, et quomodo volumus, quo arbitrio nostro dicentes, Hoc grave, hoc leve est : sed afferamus divinam stateram de scripturis sanctis tanquam de thesauris Dominicis, et in illa quid sit gravius appendamus; imo non appendamus, sed a Domino appensa recognoscamus. Tempore illo quo Dominus priora delicta recentibus pœnarum exemplis cavenda monstravit, et idolum fabricatum atque adoratum est (*Exod.*, XXXII, 6), et propheticus liber ira regis contemtoris insensus (*Jerem.*, XXXVI, 23), et schisma tantatum (*Num.*, XVI, 1) : idolatria gladio punita est, exustio libri bellica cæde et peregrina captivitate, schisma hiatu terræ, sepultis auctoribus vivis, et ceteris celesti igne consumtis. Quis jam dubitaverit hoc esse sceleratius commissum, quod est gravius vindicatum? A talibus (*b*) sacrilegis venientes, sine baptismo, ut dicitis, si Cyprianum non contaminabant, quomodo vos contaminare poterant non (*c*) convicti, sed conficti traditores? Qui si non

(*a*) Er. et Lov. *in Ecclesia :* perperam adjecta præpositione *in*, quæ ab Am. et Mss. aberat. — (*b*) Am. et plures Mss. *sacrilegiis*. — (*c*) Gallicani quidam Mss. *non conjuncti*.

des traditeurs non pas convaincus mais supposés? Si au lieu de livrer les livres à ceux qui devaient les brûler, ils les avaient brûlés eux-mêmes, leur crime sans doute eût été moindre que s'ils avaient fait un schisme, puisque ce dernier crime est puni plus sévèrement que le premier, non pas au jugement des hommes mais à celui de Dieu.

CHAPITRE VII.

Les donatistes esquivent l'objection ; Réponse.

10. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Pour peu que vous ayez de sens, vous voyez vous-mêmes que vous ne trouvez rien à répondre. « Nous ne sommes pas réduits au point de n'avoir rien à répondre, disent-ils, mais nous voulons faire comme cela. Et vous qui êtes-vous pour juger le serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il reste debout, cela ne regarde que son maître (*Rom.*, XIV, 4). » Ils ne comprennent point que cela s'adresse à ceux qui voulaient juger non des faits manifestes, mais le cœur des autres. En effet, comment l'Apôtre lui-même dit-il tant de choses du crime de schisme et d'hérésie? Ou comment est-il chanté dans les psaumes : Si véritablement vous aimez la justice, jugez selon la justice, ô enfants des hommes (*Psal.*, LVII, 2)? Pourquoi d'ailleurs le Seigneur lui-même dit-il : Ne jugez pas selon les personnes, mais jugez selon la justice (*Joan.*, VII, 24), s'il n'est permis de juger de personne? Après tout pourquoi les donatistes eux-mêmes se sont-ils permis de juger les serviteurs d'autrui, en jugeant les traditeurs que d'ailleurs ils ont jugés à faux? Car c'est pour leur maître qu'ils se tenaient debout ou qu'ils tombaient. Enfin pourquoi n'ont-ils pas hésité à prononcer de nos jours, sur les maximianistes, « par la bouche, comme ils disent, pleine de vérité, d'un concile plénier, » un jugement où ils les comparent aux premiers schismatiques dont nous avons parlé plus haut, que la terre a engloutis? Et pourtant, ils ne peuvent le nier, d'un côté, dans le nombre ils ont condamné des innocents et de l'autre ils ont accueilli des coupables venus du même camp. Mais quand on leur dit la vérité à laquelle ils ne trouvent rien à répondre, ils murmurent entre leurs dents, pour toute réponse, ces mots : « Nous voulons faire comme cela. Et vous qui êtes-vous, pour juger le serviteur d'autrui (*Rom.*, XIV, 4)? » A la vue d'une brebis égarée seule dans un désert, loin du berger qui puisse la réclamer, vous montrez les dents et votre bouche malade s'ouvre et s'écrie : « Vous seriez un homme de bien si vous n'étiez un traditeur. Pensez au

libros incendendos tradidissent, sed eos ipsi manibus suis incendissent, minoris fuissent utique sceleris, quam si schisma committerent; quia illud mitius, illud gravius vindicatum est, non humano arbitrio, sed divino judicio.

CAPUT VII.

Evasio Donatistarum. Responsio.

10. Quare vos ergo separastis? Si ullus sensus in vobis est, videtis non certe quid responderi possit non possit non invenire. « Non usque adeo, inquiunt, omnia defecerunt, ut non possimus respondere (*a*), Sic volumus. Tu quis est qui judices alienum servum? Suo domino stat, aut cadit » (*Rom.*, XIV, 4). Quod eis dictum non intelligunt, qui volebant non de factis manifestis, sed de cordibus alienis judicare. nam quomodo ipse tam multa de sceleribus schismatum et hæresum loquitur? Aut quomodo canitur in Psalmis, si vere justitiam diligitis, recte judicate filii hominum? (*Psal.* LVII, 2.) Cur autem ipse Dominus dicit, Nolite personaliter judicare, sed rectum judicium judicate; si non licet de aliquo judicare? (*Johan.*, VII, 24.) Postremo ipsi de illis traditoribus de quibus falsa judicaverunt, cur omnino judicaverunt de servis alienis? Suo domino stabant, aut cadebant. Cur denique de recentibus Maximianistis « plenarii concilii, sicut dicunt, ore veridico » non dubitaverunt tale proferre judicium, ut eos primis illis schismaticis, quos vivos terra sorbuit, compararent? Quorum quosdam tamen, quod negare non possunt, aut innocentes damnaverunt, aut nocentes iterum receperunt. Sed cum verum dicitur cui respondere non possunt, rodunt (*b*) murmura salebrosa : « Sic volumus. Tu quis es qui judices alienum servum? Suo domino stat, aut cadit » (*Rom.* XIV, 4). Cum autem infirma ovis in solitudine adspicitur, ubi pastor qui reclamet absens videtur, dentes exseruntur, frangitur guttur invalidum : « Bonus homo esses, si

(*a*) Am. Er. et nonnulli Mss. *si volumus :* minus recte, ut liquet ex proxime subsequentibus, et ex cap. x ubi verba hæc ipsa repetuntur. — (*b*) Aliquot Mss. *rodunt murmur ora leprosa.*

salut de votre âme, soyez chrétien. » O perversité, ô rage! dire à un chrétien : « Soyez chrétien, » est-ce lui conseiller autre chose que de nier qu'il est chrétien? Les persécuteurs à qui les martyrs ont résisté, voulaient-ils leur faire dire autre chose? Et faut-il regarder comme plus grand le crime commis sous la menace de l'épée que celui consommé d'après les insinuations de la langue?

11. Répondez à cela, loups ravissants, qui voulez vous revêtir de peaux de brebis, et pensez que les lettres de saint Cyprien vous sont favorables. Le sacrilége des schismatiques souillait-il ou ne souillait-il point Cyprien? S'il le souillait, déjà dès ce temps-là, l'Église avait péri, et vous-mêmes ne pouviez plus naître; s'il ne le souillait point, quel est le crime d'autrui dont les innocents peuvent être souillés, au sein de l'unité, s'ils ne peuvent l'être par le sacrilége du schisme? Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Pourquoi, tandis que vous jugez de moindres fautes que vous vous figurez, avez-vous commis un crime bien plus grand que tous les autres, le sacrilége du schisme? Direz-vous, par hasard que ces hommes baptisés hors de l'Eglise, dans un schisme ou dans l'hérésie, n'étaient point des schismatiques ou des hérétiques, parce que, en revenant à l'Eglise et en anathématisant leurs anciennes erreurs, ils avaient cessé d'être ce qu'ils étaient auparavant? Alors comment se fait-il que, sans le baptême, leurs crimes n'étaient point demeurés en eux? Est-ce que ce baptême était celui du Christ, mais ne pouvait leur servir hors de la communion de l'Eglise et ce qu'ils avaient sans utilité, au dehors, n'a-t-il commencé à leur être utile, pour la rémission de leurs péchés et la sanctification de leur vie, que lorsqu'ils furent revenus et qu'ils eurent été reçus, par l'imposition des mains, dans la paix de l'Eglise, après avoir dit anathème à leurs erreurs passées, et s'être enracinés et solidement établis dans la charité sans laquelle tout le reste ne sert à rien?

12. Ne nous objectez donc plus l'autorité de Cyprien pour la réitération du baptême, mais retenez, avec nous, l'exemple qu'il nous a laissé pour la conservation de la paix. En effet, cette question du baptême n'avait pas encore été traitée avec assez de soin, néanmoins l'Eglise tenait la pratique salutaire de corriger dans les hérétiques et les schismatiques ce qu'ils ont de mauvais, non de réitérer ce qui leur a été donné; de guérir ce qu'il y a de malade en

non esses traditor. Consule animæ tuæ : esto Christianus. » O improbam rabiem! Cum Christiano dicitur, « Esto Christianus, » quid aliud (*a*) docetur nisi negare se Christianum? Numquid aliud erat quod docere cupiebant illi Christianorum persecutores, quibus qui restiterunt, facti sunt martyres? An levius putatur quod gladio minante, quam quod ligua insidiante committitur?

11. Ad ista respondete lupi rapaces, qui pellibus ovinis indui cupientes (*Matth.*, VII, 15), beati Cypriani litteras pro vobis esse arbitramini. Contaminabat Cyprianum sacrilegium schismaticorum, an non contaminabat? Si contaminabat, jam tunc periit Ecclesia, non erat unde propagaremini. Si autem non contaminabat (*b*), quo scelere alieno possunt in unitate contaminari innocentes, si schismatis sacrilegio non possunt? Quare ergo vos separastis? Quare cum leviora quæ tingitis fugitis, ipsum sacrilegium schismatis, quod est omnibus gravius, commisistis? An forte jam placet fateri non fuisse jam illos vel schismaticos vel hæreticos, qui extra communionem Ecclesiæ, vel in schismate aliquo (*c*) vel in hæresi fuerant baptizati, quia transeundo ad Ecclesiam, et errores suos pristinos anathemando, destiterant esse quod erant? Quomodo ergo sine baptismo non super eos remanserant scelera eorum? An ille baptismus Christi erat, sed eis extra Ecclesiæ communionem prodesse non poterat; cum autem venerunt, et anathemato præterito errore in Ecclesiæ pacem per manus impositionem recepti sunt, tunc in caritate radicatis et fundatis, sine qua infructuosa sunt cetera, prodesse cœpit et ad remissionem peccatorum et ad sanctificationem vitæ, quod sine fructu extra portabant?

12. Nolite ergo nobis auctoritatem objicere Cypriani ad baptismi repetitionem : sed tenete nobiscum exemplum Cypriani ad unitatis conservationem. Nondum enim erat diligenter illa baptismi quæstio pertractata, sed tamen saluberrimam consuetudinem tenebat Ecclesia, in ipsis quoque schismaticis et hæreticis corrigere quod pravum est, non iterare quod datum est; sanare quod vulneratum est, non curare

(*a*) Sic Am. Er. et plures Mss. At Lov. *quid aliud dicitur nisi, Nega te Christianum.* — (*b*) Sic Am. et nostri omnes Mss. At Er. et Lov. *quomodo scelere alieno.* — (*c*) Lov. *vel in hæresi* fuerint *baptizati.*

eux, non de donner des soins à ce qui est sain. Je crois que cette coutume nous vient des apôtres, car il y a beaucoup de choses qui ne se trouvent ni dans leurs écrits ni dans les conciles célébrés depuis eux, mais qu'on croit reçues d'eux et établies par eux, par la raison qu'elles sont observées par l'Eglise entière. Or, saint Cyprien dit que c'est à son prédécesseur Agrippin que semble avoir commencé la réforme de cette salutaire coutume. Mais, ainsi que nous l'a appris la vérité recherchée avec plus de soin, et conduite à travers les flots agités du doute jusqu'au port où elle s'est trouvée confirmée par un concile plénier, il est plus vrai de dire qu'Agrippin a plutôt commencé à la corrompre qu'à la corriger. En effet, quand s'est présentée, sur la rémission des péchés et la régénération spirituelle de l'homme, la grande question de savoir si elles pouvaient s'opérer chez les hérétiques et les schismatiques, comme il était difficile d'y répondre et qu'on avait sous les yeux l'exemple d'Agrippin et de plusieurs autres personnes qui, faiblissant sur cette question, s'étaient rangées à son opinion et avaient mieux aimé se jeter dans les nouveautés que conserver une coutume qu'ils ne savaient comment justifier, on ne vit des yeux de l'âme que les raisons qui avaient une certaine vraisemblance, et on ferma la voie de la recherche de la vérité.

CHAPITRE VIII.

L'erreur de saint Cyprien est atténuée.

13. D'ailleurs je ne crois pas que saint Cyprien ait exprimé et fait connaître le premier avec autant de liberté son sentiment contre la coutume en question, pour une autre raison que pour accueillir avec reconnaissance s'il y avait lieu, quiconque aurait reçu d'en haut, sur ce point, de plus grandes lumières que lui et nous donner ainsi un exemple non-seulement du soin qu'on doit apporter à instruire les autres, mais encore de la modestie avec laquelle on doit se laisser instruire soi-même. Mais s'il ne se rencontrait personne pour présenter des arguments capables de mettre à néant toutes les raisons vraisemblables dont Cyprien était touché, il restait dans son opinion avec la conscience de n'avoir point caché ce qu'il pensait être la vérité et de n'avoir point rompu l'unité qu'il aimait. C'est en effet en ce sens qu'il comprit ces paroles de l'Apôtre : « Pour ce qui est aussi des prophètes, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent et que les autres en jugent et si pendant que quelqu'un parle, il se fait une révélation à un autre de ceux qui sont assis, que le premier se taise » (I *Cor.*, XIV, 29 et 30). Or, reprend Cyprien en cet endroit, l'Apôtre nous a enseigné

quod sanatum est. Quam consuetudinem credo ex Apostolica traditione venientem (sicut multa (*a*) quæ non inveniuntur in litteris eorum, neque in conciliis posteriorum, et tamen quia per universam custodiuntur Ecclesiam, non nisi ab ipsis tradita et commendata creduntur) : hanc ergo saluberrimam consuetudinem per Agrippinum prædecessorem suum dicit sanctus Cyprianus quasi cœpisse corrigi. Sed sicut diligentius inquisita veritas docuit, quæ post magnos dubitationis fluctus ad plenarii concilii confirmationem perducta est, verius creditur per Agrippinum corrumpi cæpisse, non corrigi. Irruente itaque tam magna quæstione, cum de remissione peccatorum et de spiritali hominis regeneratione, utrum posset apud hæreticos vel apud schismaticos fieri, difficile ratio redderetur, et præcederet auctoritas Agrippini, et nonnullorum qui ei consenserant hominum in hac quæstione deficientium, qui maluerant aliquid novum moliri quam tenere consuetudinem, cujus defensionem non intelligebant, irruerunt in oculos animæ veri similes rationes, et intercluserunt iter pervestigandæ veritatis.

CAPUT VIII.

Elevat errorem Cypriani.

13. Nec arbitror beatum Cyprianum propter aliud contra consuetudinem quid sentiret liberius ex promisisse, prioremque dixisse, nisi ut alium, si forte existeret, cui esset melius revelatum, gratissime acciperet; et ostenderet imitandam, non solum docendi diligentiam, sed etiam discendi modestiam : si autem nullus exsisteret, qui tale aliquid afferret, unde illæ omnes veri similes rationes quibus movebatur refellerentur, in eadem sententia permaneret, bene sibi conscius et non occultatæ quæ putabatur veritatis et retentæ quæ amabatur unitatis. Nam et illud sic intellexit quod ait Apostolus : « Prophetæ autem duo aut tres loquantur, et ceteri examinent;

(*a*) Abest *quæ* ab Am. Er. et plurimis Mss.

et fait voir qu'il y a bien des choses qui sont révélées plus clairement à tels ou tels, et que chacun doit se garder de tenir avec opiniâtreté à ce dont il est imbu et en possession, et se rendre, au contraire, volontiers à ce qui peut se trouver de meilleur et de plus utile » (*Ex Epist.* LXXI, *ad Quint.*). En s'exprimant ainsi, non-seulement il engage ceux qui ne voyaient pas d'opinion meilleure que la sienne, à se ranger à son avis, mais il exhortait encore à parler ceux qui auraient pu produire quelque raison propre à fortifier et à faire retenir l'ancienne coutume, en sorte que si ces raisons étaient telles qu'on ne pût les détruire, il était tout disposé à montrer avec quelle vérité il avait dit « que chacun doit se garder de tenir avec opiniâtreté à ce dont il est imbu et en possession, et se rendre, au contraire, volontiers à ce qui peut se trouver de meilleur et de plus utile. » Mais comme alors il se trouva qu'on n'avait pas autre chose à lui opposer que la coutume, sans l'appuyer d'aucune raison capable d'ébranler une âme comme la sienne, cet homme grave ne voulut point sacrifier son sentiment quoique non fondé sur la vérité, mais il l'ignorait, et que rien n'avait renversé, à une coutume qui s'appuyait sans doute sur la vérité mais pas encore sur des preuves solides. Toutefois, si Agrippin le premier et plusieurs autres évêques d'Afrique n'avaient essayé d'aller contre cette coutume, en s'appuyant sur les décisions d'un concile, jamais il n'aurait osé argumenter lui-même contre elle ; mais troublé dans une question aussi obscure, en voyant partout un usage général et fortement établi, il se serait plutôt retourné du côté de Dieu par la prière et l'intention de l'âme, pour obtenir de voir lui-même et d'enseigner, sur ce point, la vérité aperçue plus tard par un concile plénier ; mais se trouvant en présence de l'autorité d'un concile précédent tenu par Agrippin, il aima mieux défendre l'espèce d'induction de ses prédécesseurs que de travailler davantage à rechercher ce qu'il en était. Aussi termine-t-il sa lettre à Quintus en présentant cette opinion comme le lit de l'autorité sur lequel il se reposait, en quelque sorte, de ses fatigues.

CHAPITRE IX.

14. En effet, il dit : « Agrippin, homme d'heureuse mémoire, a établi et confirmé cela, après l'avoir mûrement examiné et pesé, dans un concile, en commun avec les autres évêques qui gouvernaient alors l'Eglise de Dieu dans la

si alii revelatum fuerit sedenti, ille prior taceat (I *Cor.*, XIV, 29). Qua in parte, inquit, docuit et ostendit, multa singulis in melius revelari, et debere unumquemque, non pro eo quod semel imbiberat et tenebat, pertinaciter congredi, sed si quid melius et utilius exstiterit, libenter amplecti » (*Ex epist.* LXXI *ad Quintum*). His utique verbis non solum eos admonuit sibi consentire, qui melius aliquid non videbant; sed etiam hortatus est, si qui possent afferre aliquid quo prior consuetudo servanda potius firmaretur : ut si tale esset quod refelli non posset, etiam ipse ostenderet quam veraciter dixerit, « debere unumquemque non pro eo quod semel imbiberat et tenebat, pertinaciter congredi, sed si quid melius et utilius existerit, libenter amplecti. » Sed quia tunc non existerant, nisi qui ei consuetudinem opponerent; defensiones autem ipsius consuetudinis non tales afferrent, quibus illa talis anima moveretur : noluit vir gravissimus rationes suas, etsi non veras (quod eum latebat), sed tamen non victas, veraci quidem, sed tamen nondum assertæ consuetudini cedere. Quam tamen consuetudinem nisi prior ante Agrippinus, et nonnulli per Africam coepiscopi ejus etiam per concili sententias deserere tentavissent, non auderet iste saltem ratiocinari adversus eam : sed in tam obscura quæstione turbatus, et ubique intuens universalem robustamque consuetudinem, coartaret se potius et prece et intentione mentis ad Deum, ut quod postea plenario concilio visum est, id verum esse perspiceret et doceret. Sed cum fatigatum precedentis concilii quod per Agrippinum factum est excepisset auctoritas, maluit predecessorum suorum tamquam inventum defendere (*a*), quam inquirendo amplius laborare. Nam in fine epistolæ ad Quintum ita ostendit, in quo tamquam lectulo auctoritatis quasi fessus adquieverit.

CAPUT IX.

14. « Quod quidem, inquit, et Agrippinus bonæ memoriæ vir, cum ceteris coepiscopis suis qui illo tempore in provincia Africa et Numidia Ecclesiam

(*a*) Mss. *quam in* quærendo *amplius laborare.*

province d'Afrique et de Numidie, et nous n'avons fait que suivre l'opinion religieuse et légitime de tous ces évêques, opinion salutaire, conforme à la foi et à l'Eglise catholique. » En s'exprimant ainsi, il montre assez qu'il n'aurait point manqué à plus forte raison de parler, s'il y avait eu lieu de le faire, de ce qui aurait pu décider, sur ce point, un concile universel ou des pays d'outre-mer; mais il ne s'en était pas encore tenu sur cette question, parce que le reste du monde était sous le régime de la coutume contraire qu'on pouvait seule opposer à ceux qui voulurent introduire une nouveauté à défaut de pouvoir atteindre à la vérité. Mais plus tard cette question ayant été étudiée et approfondie par beaucoup de personnes des deux opinions, non-seulement on découvrit la vérité, mais encore on la confirma par l'autorité d'un concile plénier. Il est vrai que ce concile est postérieur au martyre de saint Cyprien; mais il est antérieur à nous toutefois que telle avait été la coutume de l'Eglise qui, plus tard, parut dans tout son éclat, dégagée de tout ce qui l'obscurcissait, et fut confirmée par un concile plénier (1), c'est ce qui est assez clairement montré par les propres paroles de saint Cyprien dans sa lettre à Jubaien qu'on lut en plein concile. Il disait en effet : « On dira peut-être : mais qu'adviendra-t-il de ceux qui précédemment quittant l'hérésie pour revenir à l'Eglise, ont été admis sans baptême? » Il montre, en effet, assez par là, ce qui se faisait ordinairement, bien qu'il ne voulût point que cette pratique fût suivie, et, par le fait, qu'il rappelle le concile d'Agrippin, il indique ouvertement qu'il y avait une autre coutume dans l'Eglise. En effet, il n'aurait pas été nécessaire pour établir cette pratique de recourir à un concile si déjà elle eût été habituelle. Dans ce concile, plusieurs opinants déclarent, en propres termes, que la décision qu'on a jugé à propos de prendre était contraire à une coutume de l'Eglise. Que

(1) Le concile plénier dont l'autorité est invoquée en plusieurs endroits de cet ouvrage, est celui d'Arles ou celui de Nicée, l'un en 314 et l'autre en 325, et tous deux, par conséquent, antérieurs à saint Augustin. Il cite ce même concile dans son second livre contre Parménien, chapitre XIII, n° 30, ainsi que dans son livre des hérésies, à l'hérésie soixante-neuvième, et dans sa lettre XLIIIe à Glorius et Eleusius, chapitre VII, n° 19. L'opinion qui incline à voir dans les paroles de saint Augustin, le concile d'Arles, peut s'appuyer sur plusieurs passages de ses écrits que Jean Launay a omis dans sa lumineuse dissertation sur ce sujet, et dans lesquelles saint Augustin attribue, au jugement épiscopal par lequel a été décidée et terminée la querelle des donatistes, l'autorité du monde entier. Dans son troisième livre contre Parménien, chapitre IV, n° 21, il s'exprime ainsi : « Ils ont condamné quelques hommes, en petit nombre, en Afrique, par qui, au jugement même du monde entier, ils ont été vaincus eux-mêmes. » Puis il ajoute que « les catholiques ont mieux aimé s'en tenir à la parole de tels juges ecclésiastiques qu'à celle de chicaneurs vaincus. » Dans ce même livre, au chapitre VI, n° 30, il dit que les donatistes « ont été convaincus d'avoir rompu, par le schisme, l'unité du Christ, par l'autorité, non pas seulement de trois cent dix évêques d'Afrique, mais de l'univers entier. » De plus, dans le livre premier contre le même, au chapitre VI, il rapporte que ces mêmes donatistes, après leur condamnation au concile d'Arles, allèrent de nouveau trouver Constantin, et se virent frappés d'une dernière condamnation dans la ville même où il était, c'est-à-dire à Milan, ainsi qu'il le dit dans sa lettre XLIIIe à Glorius et à Eleusius, au chapitre VII, n° 20, ce qui arriva en 316, comme on peut le comprendre par le chapitre XXXIII de son livre intitulé : *Après la conférence.*

Domini gubernabant, statuit, et librata concilii communis examinatione firmavit quorum sententiam religiosam et legitimam, salutarem, fidei (*a*) et Ecclesiæ catholicæ congruentem, nos etiam secuti sumus. » Hac adtestatione satis ostendit, multo magis se fuisse commemoraturum, si quod de hac re transmarinum vel universale concilium factum esset. Nondum autem factum erat, quia consuetudinis robore tenebatur orbis terrarum, et hæc sola opponebatur inducere volentibus novitatem, quia non poterant apprehendere veritatem. Postea tamen dum inter multos ex utraque parte tractatur et quæritur, non solum inventa est, sed etiam ad plenari concili auctoritatem roburque perducta, post Cypriani quidem passionem, sed ante quam nos nati essemus. Hanc autem fuisse consuetudinem Ecclesiæ, quæ postea multis discussis ambagibus perspecta veritate plenario concilio confirmata est, satis ostenditur et ipsius beati Cypriani verbis in eadem ad Jubaianum epistola, quæ in concilio lecta memoratur. Ait enim : « Sed dicitis aliquis, quid ergo fiet de iis qui in preteritum de hæresi ad Ecclesiam venientes sine baptismo admissi sunt? » Ubi certe quid fieri soleret, etsi non fieri vellet, satis ostendit, et eo ipso quod concilium Agrippini commemorat, aperte indicat fuisse aliam consuetudinem Ecclesiæ. Neque enim opus erat hoc concilio velle statuere, si jam consuetudine tenebatur : et in ipso concilio nonnullæ sententiæ omnino declarant, eos contra Ecclesiæ consuetudinem decrevisse, quod decernendum esse ar-

(*a*) Aliquot Mss. *fidei quia Ecclesiæ.* Quidam, *fidei Ecclesiæ.*

les manichéens fassent donc une attention particulière à ceci qui est clair pour tout le monde : c'est que si l'autorité de Cyprien doit être suivie, on doit la suivre bien plus encore quand il s'agit de conserver l'unité que lorsqu'il est question de changer un usage de l'Eglise. Si on se rabat sur son concile, on doit lui préférer le concile postérieur de l'Eglise universelle dont il se faisait un bonheur d'être membre, et remarquez qu'il ne cessait de nous engager par-dessus tout à marcher sur ses traces en retenant l'unité du corps tout entier ; car dans la suite des temps, toujours les conciles postérieurs l'emportent sur les conciles antérieurs et le tout est, avec raison, préféré à la partie.

CHAPITRE X.

15. Mais que font les donatistes quand on leur apprend que, si saint Cyprien ne reçut pas, sans les rebaptiser, ceux qui avaient été baptisés dans le schisme et l'hérésie, il ne laissa point cependant d'être en communion avec ceux qui les recevaient sans cela, comme il le déclare très-clairement lui-même en ces termes : « Nous ne condamnons personne et nous ne rejetons point de la communion quiconque pense le contraire de nous » (*Conc. Carthag.*)? S'il a été souillé par la communion de ces derniers, pourquoi les manichéens suivent-ils son opinion dans la question du baptême? Si au contraire il n'a contracté aucune souillure à la communion de ces gens-là, pourquoi ne suivent-ils pas l'exemple qu'il leur donne de retenir l'unité? Que leur reste-t-il à dire sinon : « Telle est notre volonté? » Que répondent autre chose, au langage de la vérité et de la justice, tous les hommes coupables et criminels, ces gens adonnés à la luxure, ou à l'ivrognerie, les adultères, les impudiques de toute sorte, les voleurs, les ravisseurs de bien d'autrui, les homicides, les larrons, les malfaiteurs, les idolâtres, que répondent-ils autre chose, quand la vérité les presse, sinon : telle est notre volonté, cela me fait plaisir? Et s'ils ont reçu, dans les eaux du baptême, le droit de porter le nom de chrétiens, ils répliquent même : « Qui êtes-vous, pour juger le serviteur d'un autre » (*Rom.*, XIV, 4)? Pourtant il faut avouer que les donatistes sont bien modestes, puisque dans les châtiments qui leur sont infligés par les lois divines et humaines, pour leurs mœurs perdues et leurs méfaits, ils ne se donnent point pour martyrs. Ils veulent allier en même temps une vie de sacriléges avec la réputation d'innocence, ils veulent n'avoir à subir aucun châtiment pour leurs actions criminelles, et, s'ils sont justement punis, avoir la gloire des

bitrati sunt. Quapropter illud unum isti considerent quod omnibus patet; si auctoritas Cypriani sequenda est, magis eam sequendam esse in unitate servanda, quam in Ecclesiæ consuetudine commutanda; si autem concilium ejus adtenditur, huic esse universæ Ecclesiæ (*a*) posterius concilium prœponendum, cujus se membrum esse gaudebat; et ut se in totius corporis compage retinenda ceteri imitarentur, sæpius admonebat. Nam et concilia posteriora prioribus apud posteros prœponuntur, et universum partibus semper jure optimo prœponitur.

CAPUT X.

15. Quid autem agunt isti, cum docetur sanctus Cyprianus, etiam si non admisit in hæresi vel schismate baptizatos, tamen communicasse admittentibus, quod apertissime declaraverit, dicens : « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem, si diversum senserit, amoventes? » (*In concilio Carthag.*) Si talium communione maculatus est, cur in tractando baptismo ejus auctoritatem sectantur? Si autem talium communione maculatus non est, cur in unitate retinenda exemplum ejus non imitantur? Numquid hic restat, nisi ut dicant, « Sic volumus? » Quid aliud sermoni veritatis justitiæque respondent omnes flagitiosi et facinorosi homines, luxuriosi, ebriosi, adulteri, et modis omnibus impudici, fures, raptores, homicidæ, latrones, malefici, idololatræ, quid aliud respondent cum eos veritas arguit, nisi, Hoc volo, hoc me delectat? Et si Christiano tincti sunt nomine, dicunt etiam, « Tu quis es qui judices alienum servum? » (*Rom.*, XIV, 4.) Verumtamen eo sunt isti modestiores, quia cum legibus divinis et humanis aliquid pœnarum pro suis perditis moribus factisque patiuntur, non se martyres dicunt : isti autem simul habere volunt et sacrilegorum vitam et innocentium famam, et in sceleratis factis nullam pœnam et in pœnis justis martyrum gloriam : quasi non tanto sit erga illos major mise-

(*a*) Vaticani Mss. *apud posteros* præponenda.

martyrs, comme si la miséricorde et la patience de Dieu à leur égard, n'étaient pas d'autant plus grandes qu'en les corrigeant il leur donne le moyen de faire pénitence et ne cesse de redoubler ses coups en cette vie, afin qu'en considérant ce qu'ils souffrent et ce pourquoi ils le souffrent, ils reviennent enfin à résipiscence, et, après avoir reçu le baptême des maximianistes pour conserver la paix de Donat, ils embrassent, à plus forte raison, le baptême du Christ, se rattachent ainsi à la source, se réconcilient avec l'unité, et voient que s'il ne leur reste rien à dire il leur reste encore quelque chose à faire, pour que le sacrifice d'amour soit offert pour leurs péchés passés, au Dieu facile à apaiser, dont ils ont rompu l'unité par un crime affreux et sur les sacrements de qui ils ont fait pleuvoir les plus durables injures; car le Seigneur est plein de miséricorde et de pitié, il est patient, miséricordieux et vrai » (*Psal.*, CII, 8). Qu'ils embrassent dans la vie présente la miséricorde et la longanimité du Seigneur et qu'ils craignent de le trouver véridique dans la vie future. Il ne veut point la mort du pécheur, il ne veut qu'une chose, c'est qu'il revienne à lui et qu'il vive (*Ezech.*, XXXIII, 11); car il sait faire plier sa sentence en présence des injures dont il a été l'objet. Voilà ce que nous les exhortons à faire.

CHAPITRE XI.

Qu'est-ce qui s'oppose à ce que les donatistes reviennent à résipiscence.

16. Si nous avons les donatistes pour ennemis, c'est parce que nous craignons de nous taire, parce que nous redoutons de cesser nos instances autant qu'il nous est possible d'en faire, parce que nous obéissons à ce mot de l'Apôtre : « Annoncez la parole de Dieu, pressez les hommes à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez. » (II *Tim.*, IV, 2). Mais, comme dit l'Évangile, ils aiment mieux la gloire qui vient des hommes que celle qui vient de Dieu (*Joan.*, XII, 43), et tandis qu'ils craignent d'être repris dans le temps, ils n'appréhendent point d'être abandonnés dans l'éternité. Ils voient eux-mêmes ce que sont les méchants, ils voient qu'ils n'ont absolument rien à répondre; mais ils soulèvent des nuages devant les yeux des hommes simples pendant qu'ils sont eux-même engloutis tout vivants, c'est-à-dire, pendant qu'ils périssent le connaissant et le sachant. Ils ont vu que les hommes ont été saisis d'horreur et n'ont pressenti que la plus grande répugnance pour les chismes qu'ils ont tant multipliés surtout dans la capitale de l'Afrique, dans la très-célèbre cité de Carthage (1) et ils

(1) Saint Augustin fait allusion ici au grand schisme des maximianistes qui se produisit dans le parti de Donat, lorsque Maximien fut ordonné évêque de Carthage contre Primien.

ricordia et patientia Dei, quanto magis eos partibus corripiens dat locum pœnitentiæ, et in hac vita flagella ingeminare non cessat (*Sap.*, XII, 10); ut considerantes qui patiantur et quare patiantur, aliquando resipiscant : et qui jam pro unitate Donati Maximinianistarum baptismum receperunt, pro pace Christi orbis terrarum baptismum potius amplectantur, reddantur radici, reconcilientur unitati, videant nihil sibi remansisse quod dicant, sed tamen remansisse quod faciant, ut pro factis eorum præteritis sacrificium dilectionis offeratur placabili Deo, cujus unitatem nefario scelere disruperunt, cujus sacramentis tam diuturnas injurias irrogarunt. Misericors est enim et miserator Dominus, longanimis et multum misericors et verax (*Psal.* CII, 8). Amplectantur in præsenti vita misericordem et longaminem, et timeant in futura veracem. Non vult enim mortem impii, quantum ut reveriatur et vivat (*Ezech.*, XXXIII, 11). Quia sententiam flectit adversus injurias irrogatas. Hæc est nostra exhortatio.

CAPUT XI.

Quid obstet quo minus Donatistæ resipiscant.

16. Propter hoc eos habemus inimicos, quia vera dicimus, quia tacere metuimus, quia cessare ab instantia quanta possumus formidamus, quia obtemperamus Apotolo dicenti, « Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, hortare increpa » (II *Tim.*, IV, 2). Sed sicut Evangelium loquitur, Diligunt gloriam hominum magis quam Dei (*Johan.*, XII, 43), et (*a*) dum reprehendi ad tempus timent, damnari in sempiternum non timent. Vident etiam ipsi quid mali faciant, vident non esse quid omnino respondeant : sed nebulas imperitis offundunt, cum ipsi

(*a*) In Mss. *et reprehendi* : omisso, *dum*.

ont essayé de faire disparaître les déchirures qui déshonoraient leurs manteaux. Croyant qu'ils pourraient faire disparaître les Maximianistes, ils tentèrent les derniers efforts par le moyen d'Optat le Gildonien et leur firent subir les maux les plus nombreux et les persécutions les plus cruelles. Après cela ils en reçurent quelques-uns, en pensant que tous pouvaient être convertis par la même crainte. Ils ne voulurent point faire injure à ceux qu'ils accueillirent et aller jusqu'à rebaptiser ceux qu'ils avaient eux-mêmes baptisés dans le schisme, ou plutôt de faire rebaptiser dans leur sein ceux par qui ils avaient été baptisés hors de leur sein. Voilà comment ils ont acquis la prescription pour leur détestable coutume. Ils sentent maintenant tout ce que leur manière d'agir a de coupable, quand ils violent le baptême de l'univers entier après avoir reçu celui des Montanistes ; mais ils craignent que ceux qu'ils ont rebaptisés ne les épargnent pas s'ils ont épargné les autres, qu'ils ne leur réclament leurs âmes, s'ils suspendent le massacre des âmes des autres.

CHAPITRE XII.

17. Que répondre au sujet de la réception des Maximianistes? Ils ne le savent. S'ils disent, nous les avons reçus parce qu'ils sont innocents, on leur répond : Vous aviez donc condamné des innocents? S'ils répliquent, nous ne le savions pas ; vous avez donc jugé à la légère? d'ailleurs vous avez aussi prononcé de même un jugement hasardé sur les traditeurs, et c'est à tort que vous avez dit : « Reconnaissez qu'ils ont été condamnés de la bouche véridique d'un concile plénier » (*Baga. Concil. sententia*) ; car une bouche véridique ne saurait jamais condamner des innocents. S'ils répondent : Nous ne les avons point condamnés ; on leur lit le concile, on leur cite les noms des évêques et des villes. S'ils se récrient : le concile n'est point un concile des nôtres ; on leur rappelle les actes proconsulaires où on les voit non pas une fois mais bien des fois alléguer ce même concile, pour chasser les Maximianistes de leurs basiliques et pour porter le trouble parmi eux, par le bruit des jugements et la violence de ceux qui venaient à leur aide. S'ils disent que Félicien de Mustis, et Prétextat d'Assuris, qu'ils accueillirent plus tard dans leurs rangs, n'ont jamais été avec Maximien ; on leur oppose ces actes qui constatent les démarches faites, par eux, pour les faire chasser de leurs basiliques, en vertu de jugements publics, par suite du concile qu'ils avaient tenu contre les Maximianistes. Répondent-ils c'est pour le bien de la paix qu'ils ont été reçus ; on leur réplique pourquoi donc ne reconnaissez-vous point une

vivi sorbeantur, id est, scientes et agnoscentes intereant. Viderunt horrere homines, et graviter detestari, quod etiam se ipsi in multa schismata diviserunt, et maxime in Africæ capite et notissima civitate Carthagine : conati sunt resarcire dedecus pannorum suorum. Putantes quod possent Maximianistas auferre, magno conatu per Optatum Gildonianum fortiter institerunt, multa illis mala et persecutiones sevissimas intulerunt. Receperunt inde aliquos, putantes quod possent omnes eodem terrore converti : is autem quos receperunt, noluerunt facere injuriam, ut ab eis in schismate baptizatos denuo baptizarent, vel potius ab his ipsis rebaptizari eos facerent intus, a quibus baptizati erant foris; atque hoc modo suæ nefariæ consuetudini præscripserunt. Sentiunt quam scelerate jam faciant, recepto baptismo Maximianistarum, violare baptismum orbis terrarum. Sed timent rebaptizatos suos, ne forte non eis parcant, si ipsi pepercerint ceteris; ne de illis exigant animas suas, si animas aliorum trucidare cessaverint.

CAPUT XII.

17. Quid de receptis Maximianistis respondeant, non inveniunt. Si dixerint, Innocentes recepimus : respondetur eis, ergo Innocentes damnaveratis. Si dixerint, Nesciebamus : Ergo temere judicastis (sic etiam de traditoribus sententiam temerariam protulistis) : falsumque dixistis, « Plenarii concilii ore veridico damnatos esse cognoscite » (*In Bagaitani concilii sententia*). Neque enim ore veridico innocentes damnari potuerunt. Si dixerint, Non eos damnavimus : recitatur concilium, recitantur nomina et episcoporum et civitatum. Si dixerint, Non est ipsum concilium nostrum : recitantur Gesta proconsularia, ubi non semel idem concilium allegaverunt, ut eosdem Maximianistas de basilicis excluderent, et judiciorum strepitu atque auxiliorum impetu proturbarent. Si dixerint, Felicianum, Mustitanum et Prætextatum Asssuritanum, quos postea receperunt, cum Maximiano non fuisse : recitantur Gesta quibus eos de basilicis excludendos ex concilio suo quod

paix vraie et entière? Qui vous a pressés, qui vous a poussés à accueillir, pour le bien de la paix de Donat, un schismatique condamné, et de condamner contre la paix du Christ, l'univers entier qui n'a pas même été entendu? La vérité les presse de toutes parts : ils voient qu'ils n'ont rien à répondre et ils pensent qu'ils n'ont rien à faire. Ils ne trouvent pas un mot à dire et pourtant ils ne se croient pas permis de garder le silence. Ils aiment mieux lutter, contre la vérité, par des réponses perverses que de rentrer dans la paix par l'aveu de leurs erreurs.

CHAPITRE XIII.

18. Qui ne comprend ce qu'ils veulent dire au fond de leur cœur? Ils disent que feronsnous donc de ceux que nous avons déjà rebaptisés? On leur répond : revenez avec eux à l'Eglise, venez les présenter au remède qui guérira les blessures faites par vous; venez faire ressusciter à la vie de la charité ceux que vous avez frappés de mort. La concorde entre les frères est d'une grande valeur pour rendre Dieu propice. Le Seigneur a dit en effet : Si deux de vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée (*Matth.*, XVIII, 19). S'il en est ainsi pour deux personnes seulement, combien plus en sera-t-il de même pour deux peuples? Prosternons-nous donc ensemble devant ce Seigneur, entrez avec nous en partage de l'unité, nous partagerons avec vous votre douleur, et la charité recouvrira la multitude de nos péchés. Prenez conseil de saint Cyprien, remarquez quelle estime il a faite avant tout, du bien de l'unité, puisqu'elle l'a empêché de se séparer de ceux qui pensaient autrement que lui, et, tout en croyant que ceux qui étaient baptisés hors de l'Église, n'avaient point reçu le baptême, lui a permis de penser néanmoins à cause du lien de l'unité même, que ces hommes reçus simplement dans l'Église pouvaient arriver au pardon de leur faute. C'est en effet ainsi qu'il répond, dans sa lettre à Jubaïen, aux questions qu'il se propose à lui-même. « Mais dira-t-on peut-être : que faire de ceux qui, dans le passé, revenus de l'hérésie à l'Église, y ont été reçus dans le baptême? Dieu est assez puissant pour leur accorder, dans sa miséricorde, le pardon de leurs fautes, et pour ne point exclure des dons de son Église, ces hommes qui reçus simplement dans cette Église, se sont endormis dans son sein » (*Ephes.*, LXXIII).

adversus Maximianistas fecerunt, de judicis publicis postularunt. Si dixerint, Pro pace suscepti sunt : respondetur, Cur ergo veram et plenam non agnoscitis pacem? Quis vos impulit, quis coegit pro pace Donati schismaticum recipere damnatum, et contra pacem Christi orbem damnare inauditum? Urget eos (*a*) undique veritas : vident se non habere quid respondeant, et putant se (*b*) non habere quid faciant : quid loquantur non inveniunt, tacere non permittuntur; malunt perversis vocibus veritati reluctari, quam confessis erroribus paci restitui.

CAPUT XIII.

18. Quis autem non intelligat quid in corde suo possint dicere? Quid ergo facimus, inquiunt, de his quos jam rebaptizavimus? Respondetur, Redite cum eis ad Ecclesiam, medicamento pacis offerte curandos quos vulnerastis, vitæ caritatis offerte suscitandos quos occidistis. Multum valet ad propitiandum Deum fraterna concordia. Si duobus ex vobis, ait Dominus, convenerit in terra, quidquid petieritis fiet vobis (*Matth.*, XVIII, 19). Si duobus hominibus, quanto magis duobus populis? Simul nos Domino prosternamus, participamini nobiscum unitatem, participemur vobiscum dolorem, et caritas cooperiat multitudinem peccatorum. Ab ipso beato Cypriano consilium quærite, adtendite quantum de unitatis bono præsumpserit, unde se non disrupit a diversa sentientibus, et cum arbitraretur eos qui extra Ecclesiæ communionem baptizarentur, baptismum non habere, credidit eos tamen in Ecclesiam simpliciter admissos propter ipsius unitatis vinculum posse ad veniam (*c*) pertinere. Sic enim solvit quæstionem, quam sibi ipse proposuit ad Jubaianum ita scribens : « Sed dicit aliquis, Quid ergo fiet de his qui in præteritum de hæresi ad Ecclesiam venientes, sine baptismo admissi sunt? Potens est Dominus misericordia sua indulgentiam dare, et eos qui ad Ecclesiam simpliciter admissi, in Ecclesia dormierunt, ab Ecclesiæ suæ muneribus non separare » (*Epist.* LXXIII).

(*a*) Am. et Mss. *utique*. — (*b*) Editi, *se habere* : minime castigandi, nisi nostri omnes Mss. magno consensu hic præferrent, *se non habere*. — (*c*) Editi tantum hoc loco, *ad veniam pervenire* : sed in proxime sequenti capite convenientes cum Mss. habent, *ad veniam pertinere*.

CHAPITRE XIV.

Est-il plus fâcheux d'être rebaptisé que de n'être point baptisé du tout.

19. Mais il est difficile de dire s'il est plus fâcheux de n'être point baptisé du tout que d'être rebaptisé. Je vois bien ce qu'on déteste davantage et ce dont on a le plus horreur; toutefois, en recourant à la balance du Seigneur où les choses sont pesées, au poids non du sens humain, mais de l'autorité divine, je trouve sur cette alternative, une pensée du Seigneur qui dit à Pierre : « Celui qui est lavé n'a plus besoin de se laver une seconde fois. » (*Joan.*, XIII, 10). Et à Nicodème : « Si on ne renaît de l'eau et de l'Esprit, on n'entrera point dans le royaume des cieux » (*Joan.*, III, 5). Il est peut-être bien difficile, pour nous autres humains, tels que nous sommes, de connaître ce que cachent les secrets jugements de Dieu : toutefois à ne nous en tenir qu'aux paroles, il est clair, pour tout le monde, qu'il y a une grande différence entre ces mots : Il n'a plus besoin de se laver une seconde fois, et ceux-ci : Il n'entrera point dans le royaume des cieux. D'ailleurs la tradition même de l'Église, en ne permettant pas qu'un homme soit admis au ministère des autels sans baptême tandis qu'elle permet d'admettre après la pénitence, celui qui a été baptisé deux fois, nous apprend-elle autre chose sinon que ce dernier n'est point sans le baptême? Si donc Cyprien pensait que ceux mêmes qui étaient sans baptême, pouvaient néanmoins, à cause du lien de l'unité, avoir part au pardon, le Seigneur est assez puissant pour se laisser apaiser, dans l'intérêt du même lien de l'unité et de la paix; en faveur même des rebaptisés, adoucir par la compensation même de cette paix, envers ceux qui les ont rebaptisés, de pardonner toutes les fautes commises dans l'erreur à tous ceux qui offrent ce sacrifice de la charité par laquelle se trouve couverte une multitude de péchés, et ne faire attention non pas à la multitude des âmes qui ont reçu des blessures, par leur schisme, mais à la faute des hommes qu'ils ont sauvés par leur propre retour. De même donc que dans le lien de la paix, Cyprien croyait que, par la miséricorde de Dieu, ceux qu'il regardait comme admis sans le baptême, dans l'Église, n'étaient point exclus des dons faits à cette dernière, ainsi, dans les mêmes liens de la paix, nous croyons que, par la vertu de la même miséricorde de Dieu, ceux qui ont été rebaptisés peuvent mériter le pardon.

CHAPITRE XV.

Exhortations aux Donatistes, pour les engager à rentrer dans l'unité de l'Église.

20. En effet, l'Église catholique, du temps de

CAPUT XIV.

Utrum perniciosius sit non baptizari, quam rebaptizari.

19. Quid sit autem perniciosius, utrum omnino non baptizari, an rebaptizari, judicare difficile est. Video quidem quid amplius homines detestentur atque horreant : verumtamen recurrens ad illam stateram Dominicam, ubi non ex humano sensu, sed ex auctoritate divina rerum momenta penduntur, invenio de utraque re Domini sententiam. Nam et Petro dixit, Qui lotus est, non habet necessitatem iterum lavandi (*Johan.*, XIII, 10). Et Nicodemo, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnorum cœlorum (*Joan.*, III, 5). Quid habeat secretior dijudicatio Dei, hominibus quales non sumus, difficile est fortasse cognoscere : quantum tamen ad ipsa verba adtinet, quilibet homini manifestum est quantum distet inter non habet necessitatem lavandi, et non intrabit in regnum cœlorum. Ipsa denique Ecclesia sic traditum tenet, ut hominem sine baptismo ad altare prorsus non possit admittere, rebaptizatum autem cum post pœnitentiam liceat admitti, quid aliud ostenditur nisi eum baptismo non carere? Si ergo Cyprianus quos esse sine baptismo arbitrabatur, tamen propter unitatis vinculum ad veniam pertinere præsumebat; potens est Dominus per ipsum unitatis vinculum et pacis etiam rebaptizatis placari, et eis a quibus rebaptizati sunt, ex ipsa pacis compensatione mitescere, et omnia quæ in errore commiserant delicta donare, offerentibus sacrificium caritatis, quæ cooperit multitudinem peccatorum; ut non adtendat quam multi eorum discessu vulnerati sint, sed quam plures eorum reditu liberati. In quo enim vinculo pacis credidit Cyprianus posse per misericordiam Dei ab Ecclesiæ muneribus non separari eos quos in Ecclesiam sine baptismo existimabat admissos, in eodem vinculo pacis credimus per eandem misericordiam Dei mereri veniam posse rebaptizatos.

CAPUT XV.

Exhortatio ad Donatistas, ut ad Ecclesiæ unitatem redeant.

20. Ecclesia quippe catholica et temporibus beati

Cyprien et avant lui, renfermait dans son sein, des hommes rebaptisés et des gens non baptisés. Les uns comme les autres n'obtinrent le salut qu'en vertu de l'unité ; car si ceux qui venaient des hérétiques n'avaient point le baptême, ainsi que l'affirme Cyprien, c'est à tort qu'on les accueillait, cela ne l'empêcha pourtant point d'espérer qu'ils pouvaient obtenir leur pardon de la miséricorde du Seigneur, à cause de l'unité de l'Église ; si au contraire, ils avaient le baptême, c'est à tort qu'on rebaptisait ; qu'est-ce donc qui leur venait en aide, sinon la même charité de l'unité qui faisait que la divine miséricorde ne réputait point mal en des hommes qui aimaient la paix, ce qui échappait à la faiblesse humaine dans la pratique du sacrement de baptême? Pourquoi donc, quand vous redoutez vos propres rebaptisés, leur ôtez-vous, ainsi qu'à vous-même tant d'espérance de salut. Il fut un temps où il existait un doute sur le baptême ; mais ceux qui étaient d'une opinion contraire, n'en demeurèrent pas moins dans l'unité. Avec le temps, on découvrit la vérité et ce doute s'évanouit, et si la question non encore définie n'a point donné lieu de craindre à Cyprien, s'il se séparait, vous invite à revenir maintenant qu'elle est terminée. Revenons donc à l'Eglise qui est fixée aujourd'hui et que Cyprien n'a point abandonnée quand elle était hésitante, ou si l'exemple de Cyprien ne vous plaît plus par ce qu'il est demeuré en communication avec ceux qui étaient reçus avec le seul baptême donné par les hérétiques, car il dit ouvertement : « Nous ne jugeons personne, et nous ne retranchons point des droits de la communion ceux qui penseraient différemment de nous, » où allez-vous malheureux hommes que vous êtes? Séparez-vous de vous-mêmes, car vous êtes sortis de la société dans laquelle il est demeuré. Mais si ni ses propres péchés, ni les péchés des autres n'ont pu lui nuire, à cause de l'abondance de sa charité, de son amour de ses frères, et du lien de la paix, revenez vous-même ici où les inventions des vôtres seront beaucoup moins nuisibles tant à nous qu'à vous.

Cypriani, et ante ipsum præterito tempore, aut rebaptizatos, aut baptismum non habentes, unitatis gremio continebat : aut illi, aut illi salutem non nisi unitatis ipsius merito consecuti sunt. Si enim non habebant baptismum qui ab hæreticis veniebant sicut asserit Cyprianus; non recte admittebantur : et tamen eisdem ipse indulgentiam de Domini misericordia propter unitatem Ecclesiæ non desperavit. Ita ergo si habebant baptismum, non recte rebaptizabantur : quid itaque illos nisi eadem unitatis caritas adjuvabat, ut quod, in sacramento tractando latebat humanam infirmitatem, divina misericordia non reputaret amantibus pacem? Cur ergo cum vestros rebaptizatos timetis, et illis et vobis salutis aditus invidetis? Fuit aliquando de baptismo dubitatio : qui diversa senserunt, in unitate manserunt. Ea dubitatio procedente tempore perspecta veritate sublata est : quæstio quæ nondum finita Cyprianum non deterruit ut recederet, vos finita ut redeatis invitat. Venite ad Catholicam concordantem, quam Cyprianus non deseruit fluctuantem : aut si vobis exemplum Cypriani jam displicet, qui communicavit eis qui cum baptismate hæreticorum recipiebantur, aperte dicens, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem, si diversum senserit, amoventes : » quo itis miseri? quid agitis? Et vos ipsos fugite, quia inde processistis, ubi ille permansit. Si vero ei propter abundantiam caritatis et amorem fraternitatis et vinculum pacis, nec sua peccata, nec aliena obesse potuerunt; huc redite, ubi et nobis et vobis multo minus oberunt quæ vestri linxerunt.

LIVRE TROISIÈME

REFUTATION DES PASSAGES DE LA LETTRE DE CYPRIEN A JUBAÏEN, OU IL SEMBLE PROUVER QUE LE BAPTÊME DU CHRIST NE PEUT ÊTRE DONNÉ PAR DES HÉRÉTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

1. Je pense qu'il est manifeste maintenant pour tout le monde que c'est en notre faveur plutôt qu'en celle des donatistes qu'il y a lieu de rappeler l'autorité de saint Cyprien pour retenir le bien de la paix, et n'altérer en aucune façon la très-salutaire charité de l'unité de l'Eglise. En effet si ces derniers veulent arguer de l'exemple de Cyprien pour rebaptiser les catholiques, parce qu'il a été d'avis qu'on devait rebaptiser les hérétiques de retour à l'Eglise, nous aimons mieux arguer de l'exemple qu'il nous a manifestement donné de ne nous point séparer de communion d'avec l'Eglise catholique, c'est-à-dire d'avec les catholiques répandus dans tout l'univers quand bien même ils seraient coupables de toutes sortes de péchés et de sacriléges, car il n'a point voulu retrancher de la communion ceux qui, à son avis, recevaient dans la communion de l'Eglise, des sacriléges non baptisés, puisqu'il s'exprimait ainsi : « Nous ne jugeons personne, ou ne retranchons personne du droit de la communion, pour penser différemment de nous. »

CHAPITRE II.

2. Je vois cependant qu'on peut encore me demander une réponse aux raisons vraisemblables sur lesquelles s'appuyaient d'abord, non-seulement Agippin mais Cyprien lui-même et tous ceux qui, dans l'Afrique, partagèrent leur opinion, ou même encore ceux qui peut-être dans les contrées d'outre-mer et dans les pays les plus éloignés, se laissant ébranler, non point par un concile plénier ou tout au moins provincial, pensèrent qu'on devait faire une chose que les anciens usages de l'Eglise n'admettaient point et que dans la suite tout l'univeas catholique a rejetée d'un consentement très-ferme et très-solide, quand le mal qui avait commencé à s'introduire dans l'esprit de plusieurs par ces sortes de discussions, se trouva guéri par le remède universel et la forte vérité de l'unité qui venaient du salut. Si je ne puis

LIBER TERTIUS

REFELLENDA EA SUSCIPIT, QUÆ IN CYPRIANI AD JUBAIANUM EPISTOLA VIDENTUR PROBARE CHRISTI BAPTISMUM PER HÆRETICOS DARI NON POSSE.

CAPUT PRIMUM.

1. Arbitror jam manifestum esse omnibus posse, auctoritatem beati Cypriani ad retinendum vinculum pacis, nulloque modo violandam unitatis Ecclesiæ saluberrimam caritatem, magis pro nobis quam pro Donatistis esse proponendam. Si enim Cypriani exemplo uti voluerint ad rebaptizandos catholicos, quia ille censuit in catholica baptizandos hæreticos : nos potius ejus exemplo utimur, quo apertissime statuit a catholica communione, id est, a Christianis toto orbe terrarum diffusis, etiam malis et sacrilegis admissis, nullo modo per separatione communionis esse recedendum; quando quidem nec eos qui, ut eidem videbatur, non baptizatos sacrilegos in catholicam communionem recipiebant, a jure communionis voluit amovere, dicens : « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem, si diversum senserit, amoventes. »

CAPUT II.

2. Video tamen quid adhuc a me possit inquiri, videlicet ut respondeam veri similibus illis rationibus, quibus vel ante Agrippinus, vel ipse Cyprianus, vel illi qui eis in Africa consenserunt, vel si forte aliqui ex transmarinis terris longeque discretis, nullo quidem sive plenario sive saltem regionali concilio, sed epistolari colloquio commoti sunt, ut hoc esse faciendum putarent, quod et consuetudo Ecclesiæ pristina non habebat, et postea catholicus orbis terrarum robustissima firmitate consensionis exclusit : ut quod per disputationes ejusmodi in aliquorum mentes irrepere cœperat, de salute veniens unitatis potentior veritas et universalis medicina sanaret. Hunc itaque sermonem videant quam securus

réussir à montrer comment se trouve refuté ce qu'on avance sur l'autorité du concile et des lettres de Cyprien, à savoir que le baptême du Christ ne peut être donné par les hérétiques, je n'en demeurerai pas moins, en toute sécurité, dans l'Eglise, dans la communion de laquelle Cyprien est resté lui-même avec ceux qui ne partageaient point son sentiment.

3. Si les donatistes nous disent que cette Eglise était l'Eglise catholique, parce que dans le sein de cette société se trouvaient quelques personnes, ou, si telle est leur conviction, qu'il s'en trouvait un grand nombre désapprouvant le baptême donné chez les hérétiques et rebaptisent ceux qui en revenaient, je leur répondrai : Et quoi donc, avant Agrippin qui a commencé cette espèce de nouvel usage en opposition avec la coutume ancienne, l'Eglise n'existait-elle point? Et après Agrippin, alors que si on n'était point revenu à l'ancien usage il n'eût point été nécessaire pour Cyprien de songer à assembler un nouveau concile, l'Eglise n'existait-elle plus parce que partout on sait généralement que le baptême du Christ, est toujours le baptême du Christ, quand bien même il serait prouvé qu'il a été administré chez les hérétiques ou chez les schismatiques? Si l'Eglise existait encore alors, si l'héritage du Christ n'avait pas péri, s'il subsistait au contraire et s'accroissait au milieu des nations, il y avait une raison très-sûre de demeurer dans un usage qui réunissait alors dans un même corps les bons et les méchants. Si au contraire l'Eglise n'existait plus parce qu'on recevait les hérétiques sacriléges, sans sacrements et que telle était la coutume générale, d'où est venu Donat? En quel pays a-t-il poussé? Du sein de quel mer a-t-il surgi? Du haut de quel ciel est-il tombé? Pour nous donc, comme je le disais plus haut, nous sommes en pleine sécurité dans la communion de l'Eglise où se pratique généralement ce qui se faisait jadis avant Agrippin et était également suivi entre Agrippin et Cyprien, de l'Eglise, dis-je qu'Agrippin n'a point abandonnée non plus que Cyprien ni ceux qui ont partagé son avis, bien qu'en cela, ils fussent d'un sentiment différent des autres, et qui demeurèrent dans l'unité de la même communion avec ceux qui ne pensaient point comme eux. Mais que les donatistes eux-mêmes considèrent où ils en sont, eux qui ne peuvent dire d'où ils sont venus, si dès lors l'Eglise avait péri par le mélange des hérétiques et des chismatiques reçus sans baptême, dans la communion. Ils ne partagent point d'ailleurs l'opinion de Cyprien car ce dernier faisait profession de demeurer en communion avec ceux qui recevaient les hérétiques et les schismatiques et, par conséquent,

aggrediar. Si assequi et ostendere non potuero, quomodo refellantur ea quæ de concilio Cypriani vel epistolis ejus affirmant, Christi baptismum per hæreticos dari non posse; in Ecclesia manebo securus, in cujus communione cum eis qui sibi non consenserant, mansit ipse Cyprianus.

3. Quod si dicunt, propterea tunc illam catholicam Ecclesiam fuisse, quia erant ibi panci, vel si hoc putant, etiam multi qui baptismum datum apud hæreticos improbabant, et baptizabant eos qui inde veniebant. Quid ergo, ante Agripinum, a quo ista cœpit quasi nova ratio adversus consuetudinem dimicans, numquid non erat Ecclesia? Quid denique post Agrippinum, quando nisi ad pristinam consuetudinem reditum esset, alterum moliri concilium non esset necesse Cypriano, numquid non erat Ecclesia, quia talis per omnia consuetudo tenebatur, ut baptismus Christi non nisi Christi baptimus haberetur, etiamsi apud hæreticos vel schismaticos datus fuisse probaretur? Quod si erat etiam tunc Ecclesia, et hereditas Christi non interrupta perierat, sed per omnes gentes augmenta capiens permanebat; tutissima ratio est in eadem consuetudine permanere, quæ tunc bonos (*a*) et malos una complexione portabat. Si autem tunc non erat Ecclesia, quia sacrilegi hæretici sine baptismo recipiebantur, et hoc universali consuetudine tenebatur; unde Donatus apparuit? de qua terra germinavit? de quo mari emersit? de quo cælo cecidit? Nos itaque, ut dicere cœperam, in ejus Ecclesiæ communione securi sumus, per cujus universitatem id nunc agitur, quod et ante Agrippinum et Cyprianum per ejus univeritatem similiter agebatur et cujus universitatem neque Agrippinus deseruit, neque Cyprianus, neque illi qui eis consenserant, quamvis aliter quam ceteri saperent, sed cum eis ipsis a quibus diversa senserunt, in eadem unitatis communione manserunt. Ipsi autem considerent ubi sint, qui neque unde propagati sunt possunt dicere, si jam tunc Ecclesiam recepti sine baptismo hæretici et schismatici communionis contagione

(*a*) Editi : *Et malos* in *una complexione*. Abest *in* a Mss.

avec ces derniers eux-mêmes, tandis que les donatistes se sont séparés de la communion du reste du monde, à cause du nom de traditeurs qu'ils ont diffamés en Afrique mais qu'ils n'ont pu convaincre par aucun jugement venu d'outre-mer. Or en supposant vrais les crimes qu'ils leur reprochent, le crime du schisme et de l'hérésie est bien plus grand encore, aussi la réception, sans baptême, dans la communion catholique, de ceux qui revenaient à elle, n'a-t-elle pu, comme le pensait Cyprien, être une souillure pour lui. Ainsi les donatistes ne trouvent donc, là même où ils prétendent suivre l'exemple que leur a laissé Cyprien, rien à répondre au sujet de la réception, sans baptême, des maximianistes avec ceux des leurs qu'ils avaient condamnés, dans leur concile plénier, et poursuivis à l'aide même des condamnations des puissances temporelles, et qu'ils rappelèrent ensuite à leur communion, avec le même épiscopat dans lequel ils les avaient condamnés. Il suit de ce qui précède, que si du temps de Cyprien, la communion des méchants a fait périr l'Eglise, les donatistes ne peuvent alléguer une origine à leur propre communion, et si, au contraire, elle ne l'a point fait périr, ils n'ont aucune cause à donner pour justifier leur séparation. Mais d'ailleurs ils sont loin de suivre l'exemple de Cyprien puisqu'ils ont rompu les liens de l'unité, et ils ne suivent pas davantage le concile lui-même, attendu qu'ils ont reçu le baptême des maximianistes.

CHAPITRE III.

4. Mais demeurons dans l'exemple de Cyprien et étudions de près le concile qu'il présida. Que dit Cyprien? Voici en quels termes il s'exprime: « Vous venez d'entendre, mes bien aimés collègues, ce que notre confrère Jubaïen m'a écrit pour consulter ma médiocrité sur le baptême illicite et profane des hérétiques. Vous avez entendu également la réponse que je lui ai faite et dans laquelle je lui expose quel est le sentiment que j'ai exprimé une fois, deux fois, mille fois, à savoir qu'il faut sanctifier et baptiser du baptême de l'Eglise, les hérétiques qui reviennent à elle. On vous a lu également d'autres lettres de Jubaïen dans lesquelles répondant à la mienne avec autant de sincérité que de religion dans son dévouement, non content de se déclarer de mon sentiment, il me remercie de l'avoir instruit. » (*Concil. Carthag.*). Ces paroles de saint Cyprien nous apprennent qu'il a été consulté par Jubaïen, qu'il a répondu à sa consultation et que Jubaïen l'a remercié de l'avoir instruit. Paraîtrons-nous entêté si nous entreprenons d'examiner la lettre dans laquelle

perdiderant : neque ipsi Cypriano consentiunt; ille enim cum receptoribus hæreticorum et schismaticorum, ac per hoc etiam cum ipsis receptis manere se in communione professus est; isti autem propter nomen traditorum quos in Africa infamaverunt, et in transmarino judicio non convicerunt, se ab orbis terrarum communione separarunt : cum etiam si vera crimina objicerent, multo sint majora scelera hæresum et schismatum, unde sine baptismo, sicut ipse sensit, venientes, et in catholicam communionem non per baptismum recepti, non potuerunt maculare Cyprianum. Neque in eo ipso in quo se dicunt imitari Cyprianum, inveniunt quid respondeant de recepto baptismo Maximianistarum, cum eis quos ex eorum numero, quos concilio suo plenario damnatos, etiam terrenarum potestatum judicio sunt persecuti, in suam communionem, in eodem ipso episcopatu in quo damnaverunt revocaverunt. Quapropter si temporibus Cypriani perdidit Ecclesiam malorum communio, non habent isti suæ communionis originem : si autem non perdidit, non habent suæ præcisionis aliquam defensionem : insuper nec exemplum Cypriani sectantes, quia unitatis vinculum disruperunt; nec ipsum concilium, quia Maximianistarum baptismum receperunt.

CAPUT III.

4. Nunc ergo nos manentes in exemplo Cypriani, consideremus etiam concilium Cypriani. Quid ait Cyprianus ? « Audistis, inquit, collegæ dilectissimi, quid mihi Jubaianus coepiscopus noster scripserit, consulens mediocritatem nostram de illicito et profano hæreticorum baptismo : quidque ego rescripserim ei, censens scilicet quod semel atque iterum et sæpe censuimus, hæreticos ad Ecclesiam venientes Ecclesiæ baptismo baptizari et sanctificari oportere. Item lectæ sunt vobis et aliæ Jubaiani litteræ, quibus pro sua sincera et religiosa devotione ad epistolam nostram rescribens, non tantum consensit, sed et instructum se esse gratias egit » (*Ex concilio Carthaginensi*). His verbis beati Cypriani accepimus eum a Jubaiano esse consultum, et quod responderit consulenti et quod ille instructum se esse gra-

il a fait partager son sentiment à Jubaïen? En attendant qu'il nous le fasse partager, si ses raisons sont capables de nous le faire accepter, c'est Cyprien même qui nous rassure quant, au droit de la communion catholique.

5. Il poursuit en effet en ces termes : « Ce qui reste à faire, c'est que nous disions chacun notre avis là-dessus, sans condamner personne, ni excommunier qui que ce soit pour ce sujet, quand il serait d'une autre opinion. » Non-seulement il me permet de rechercher quelle est la vérité, sans préjudice de mon droit de communion, mais même de ne point penser comme lui « Car, continue-t-il, aucun de nous ne se constitue évêque des évêques, et ne prétend contraindre tyranniquement ses collègues, par la crainte, à être de son avis. » Quoi de plus doux quoi de plus humble? Certainement nulle autorité ne nous détourne de rechercher la vérité. Il poursuit : « Puisque tout évêque est libre de faire ce qu'il lui plaît et ne peut non plus être jugé par un autre, que juger lui-même les autres. » Cela s'entend, je pense, des questions qui ne sont pas encore élucidées par une discussion approfondie. Il savait en effet que toute l'Eglise sondait alors, dans différentes discussions, toute la profondeur du sacrement de baptême, et laissait chacun libre de chercher, afin de découvrir la vérité, dans un examen attentif, il ne mentait point et ne songeait pas le moins du monde à prendre, dans les filets de sa parole, des collègues trop simples, pour déclarer après cela contre leur personne, qu'on devait les excommunier, s'ils venaient à avoir un sentiment différent du sien. Dieu nous garde de supposer une telle perfidie, une pareille scélératesse, dans une âme aussi sainte; ceux qui ont d'un tel homme, de semblables pensées, et qui les croient à sa gloire, ne montrent qu'une chose, c'est qu'ils sont eux-mêmes capables d'agir de la sorte, quant à moi, jamais je ne croirai que Cyprien, un évêque catholique, un martyr catholique, un homme qui s'humiliait d'autant plus en toutes choses qu'il était plus grand, afin de trouver grâce devant Dieu, ait articulé de ses lèvres, principalement au milieu d'un saint concile tout composé de collègues, autre chose que ce qu'il pensait au fond du cœur, surtout en l'entendant ajouter ces mots : « Mais attendons tous, le jugement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui seul et unique a le pouvoir de nous placer à la tête de son Eglise, pour la gouverner, et de juger nos actes. » Est-ce que dans l'attente d'un tel jugement, il aurait donné le premier, à ses collègues, l'exemple du mensonge, au moment même où il

tias egerit. Numquid jam perlinaces existimari debemus, si considerare voluerimus eamdem ipsam epistolam, qua hoc Jubaiano persuasum est? Donec enim persuadeatur et nobis (si hoc persuaderi veris rationibus potest), securos nos de jure catholicæ communionis facit ipse Cyprianus.

5. Sequitur enim, et dicit : « Superest ut de hac ipsa re quid singuli sentiamus, proferamus, neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Non solum ergo mihi salvo jure Communionis adhuc verum quærere, sed etiam diversum sentire concedit. « Neque enim quisquam nostrum inquit, episcopum se episcoporum constituit, aut tyrannico terrore ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit. » Quid mansuetius? quid humilius? Nulla nos certe deterret auctoritas a quærendo quid verum sit. « Quando habeat, inquit, omnis episcopus pro licentia libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium, tamque judicari ab alio non possit, quam nec ipse potest alterum judicare : » opinor utique, in his quæstionibus quæ nondum eliquatissima perspectione discussæ sunt. Noverat enim quantam sacramenti profunditatem tunc omnis Ecclesia varia disputatione versabat, liberumque faciebat quærendi arbitrium, ut examinata veritas panderetur. Neque enim mentiebatur, et simpliciores collegas in verbo capere (*a*) cogitabat, ut cum se diversum sentire prodidissent, tunc contra quam promiserat, excommunicandos esse senseret. Absit ab anima tam sancta ista scelerata perfidia : qui hoc de tali viro quasi cum ejus laude sentiunt, nihil aliud quam se ipsos tales esse profitentur. Ego Cyprianum catholicum episcopum, catholicum martyrem, et quanto magis magnus erat, tanto se in omnibus humiliantem, ut coram Deo inveniret gratiam (*Eccli.*, III, 20), nullo prorsus modo crediderim, in sancto præsertim concilio collegarum, aliud ore protulisse quam corde gestabat, præsertim cum addat et dicat : « Sed exspectemus universi judicium Domini nostri Jesu Christi, qui unus et solus habet potestatem, et præponendi nos in Ecclesiæ suæ (*b*) gubernatione, de actu nostro judicandi. » Sub (*c*) tanti ergo commemoratione judicii verum exspectans audire a collegis, prior eis

(*a*) Sola editio Lov. *cupiebat.* — (*b*) In pluribus Mss. *gubernationem.* — (*c*) Aliquot Mss. *Sub tali.*

espérait apprendre d'eux la vérité? C'est une démence que Dieu écarterait du premier chrétien venu, à combien plus forte raison l'a-t-il éloignée de Cyprien? Nous avons donc, Cyprien lui-même nous l'accorde dans un langage aussi plein de vérité que rempli de douceur, la liberté d'examiner la question.

CHAPITRE IV.

En matière de religion, il est plus sûr de suivre le sentiment de plusieurs que l'opinion de quelques-uns.

6. Les collègues de Cyprien se mettaient donc en devoir d'exposer leurs sentiments, quand ils apprirent que des lettres avaient été adressées à Jubaïen, car on les leur avait lues dans le concile, comme nous l'avons dit en commençant. Relisons-les nous-mêmes afin de rechercher aussi de notre côté, autant que le Seigneur nous en fera la grâce, ce qu'il faut penser. Mais peut-être me dira-t-on, ne disiez vous point, tout à l'heure, ce que Cyprien a écrit à Jubaïen? Je l'ai lu en effet, j'en conviens, et je serais entré volontiers dans le sentiment de Cyprien, si je n'avais été engagé à faire, de la question, un examen plus attentif, par l'autorité importante de beaucoup d'autres docteurs d'un égal ou même d'un plus grand savoir, soit latins, soit grecs, soit de quelque autre nation, soit même Juifs, que l'Eglise répandue partout a pu produire partout, comme elle avait produit Cyprien et qui m'ont semblé n'être pas tout à fait dépourvus de raisons pour ne point vouloir se ranger à l'avis de Cyprien, ce n'est pas qu'il ne puisse se faire que, dans une question aussi difficile que celle-là, un seul docteur ou un petit nombre de docteurs, ne pense mieux que le grand nombre ; mais parce qu'il n'est pas facile de porter, avant d'avoir pesé et bien examiné les choses, un jugement en opposition contre une foule innombrables d'hommes appartenant à la même foi et à la même unité, surtout quand ils ont pour eux un grand génie et un profond savoir. J'ai donc étudié la chose avec beaucoup de soin, et on verra dans la suite de cet ouvrage toutes les raisons que la lettre même de Cyprien m'a fournies pour embrasser le sentiment que l'Eglise catholique tout entière professe aujourd'hui, à savoir que le baptême du Christ ne doit point se reconnaître et s'estimer au mérite de ceux qui l'administrent, mais de celui dont il est dit : « C'est lui qui baptise. » (*Joan.*, I, 33). Nous supposerons que la lettre de Cyprien à Jubaïen, nous a été lue, comme elle le fut dans le concile, que ceux qui se proposent de lire ce que je vais en dire, commencent par

mentiendi præberet exemplum? Averterit Deus hanc dementiam a quolibet Christiano, quanto magis a Cypriano. Habemus ergo quærendi liberum arbitrium, ipsius Cypriani nobis mitissimo et veracissimo sermone concessum.

CAPIT IV.

Tutius est plurium in religione, quam unius aut paucorum privatam sententiam sequi.

6. Jam quidem incipiunt ejus collegæ proprias proferre sententias : sed ad Jubaianum datas litteras audierunt. Recitatæ sunt enim, sicut in exordio commemoratum est. Et nobis ergo recitentur, ut nos quoque inde quid sentire oporteat, quantum Dominus adjuvat, indagemus. Dicit forsitan quispiam : Quid ergo tu modo (*a*) dicis quid ad Jubaianum scripserit Cyprianus? Jam legi fateor; et profecto issem in eamdem sententiam, nisi me ad diligentiorem considerationem revocarel tanta auctoritas aliorum, quos vel pares gratia doctrinæ vel etiam fortasse doctiores, per tot gentes Latinas, Græcas, Barbaras, et ipsam Hebræam, Ecclesia toto orbe diffusa parere potuit, quæ ipsum quoque pepererat, qui mihi nullo modo videri potuerunt frustra noluisse istam tenere sententiam : non quia fieri non potuit, ut in obscurissima quæstione verius pluribus unus paucive sentirent; sed quia non facile pro uno vel paucis adversus innumerabiles ejusdem religionis et unitatis viros, et magno ingenio et uberi doctrina prædilos, nisi petractatis pro viribus atque perspectis rebus ferenda sententia est. Itaque sollicitius inquirenti, quanta mihi etiam ipsius Cypriani litteræ suggesserint pro hac sententia, quam nunc Ecclesia catholica tenet, ut Christi baptismus non ex merito eorum per quos datur, sed ex ipsius de quo dictum est, hic est qui baptizat (*Joan.*, I, 33), agnoscendus et approbandus sit, in progressu sermonis nostri res ipsa indicabit. Arbitremur itaque jam illam epistolam, quæ ad Jubaianum ab eodem data est, recitatam nobis, sicut in concilio (*b*) recitata

(*a*) Discis. — (*b*) Carthaginensi.

prendre eux-mêmes connaissance de cette lettre de peur qu'ils ne pensent que j'ai peut-être pu en retrancher quelque chose d'essentiel, car il serait trop long et d'ailleurs cela ne se rapporterait point à l'explication de la chose en question, de rapporter ici tous les mots de cette lettre.

CHAPITRE V.

7. Si on me demande quel est mon sentiment sur la question, en attendant que j'arrive à discuter tous les mots de cette lettre, je commencerai par répondre que les lettres mêmes de Cyprien m'ont suggéré le sentiment que je devais embrasser, en attendant que je voie clairement le point qui doit être discuté. En effet, voici en quels termes Cyprien lui-même s'exprime. « Mais dira quelqu'un, qu'arrivera-t-il de ceux qui venant autrefois de l'hérésie à l'Eglise, y ont été reçus sans le baptême » (*Epis.*, LXXIII, *ad Jubaï.*) Ont-ils été effectivement reçus sans baptême, ou bien n'ont-ils été reçus comme ils l'ont été, que parce que ceux qui les recevaient, pensaient qu'ils avaient déjà reçu le baptême ? C'est ce que nous verrons bientôt. Toutefois Cyprien lui-même nous montre assez quelle était la coutume de l'Eglise, quand il dit que, dans le passé, ceux qui revenaient de l'hérésie à l'Eglise, étaient reçus sans baptême.

8. Castus de Sicca dit également dans le même concile : « Quiconque prend sur soi de suivre une coutume, au mépris de la vérité, se montre à l'égard de ses frères, à qui la vérité est révélée, animé de sentiments de haine, de malignité, ou d'ingratitude à l'égard de Dieu par l'inspiration de qui son Eglise est éclairée. » Etait-ce une vérité révélée, c'est ce que nous rechercherons plus tard ; il n'en est pas moins vrai que ce Castus a constaté aussi lui-même qu'il y avait une autre coutume dans l'Eglise.

CHAPITRE VI.

9. Libose de Vaga s'est exprimé ainsi : « Dans l'Evangile le Seigneur a dit : Je suis la vérité (*Joan.*, XIV, 6,) il n'a point dit : je suis la coutume. Si donc la vérité se découvre, que la coutume se retire devant elle. » En effet qui doute que la coutume doit céder à la vérité une fois connue ? Mais nous verrons plus loin si la vérité était manifeste ; pour le moment ce Libose montre clairement par son langage qu'il existait une autre coutume.

CHAPITRE VII.

10. Zozime de Tharassa s'exprime en ces termes : « Quand la vérité est révélée, l'erreur doit lui céder, attendu que Pierre qui était pour

est. Legat eam primo, qui lecturus est hæc quæ dicturus sum, ne quid forte necessarium me subtraxisse arbitretur. Nimis enim longum est, nec ad explicationem susceptæ rei pertinet, ut omnia verba hujus epistolæ nunc commemorentur a nobis.

CAPUT V.

7. Si quis autem quærit, quid interim teneam dum ista petracto : Respondeo, primum mihi Cypriani litteras suggessisse quod teneam, donec perspiciam quale sit quod cœpit postea disputari. Ait quippe ipse Cyprianus : « Sed dicit aliquis, Quid ergo fiet de iis qui in præteritum de hæresi venientes ad Ecclesiam sine baptismo admissi sunt? (*In epistola* LXXIII, *ad Jubaianum.*) Utrum re vera sine baptismo isti fuerint ; an ideo sint admissi, quia illi qui admittebant, eos habere baptismum intelligebant, mox considerabimus, verumtamen quæ soleret esse Ecclesiæ consuetudo, satis idem Cyprianus ostendit, qui ait, in præteritum de hæresi ad Ecclesiam venientes sine baptismo admissos.

8. Dicit etiam in ipso concilio Castus Siccensis : « Qui contemta veritate præsumit consuetudinem sequi, aut circa fratres invidus est et malignus, quibus veritas revelatur, aut circa Deum ingratus est, cujus inspiratione Ecclesia ejus instruitur. » Utrum veritas revelata sit, mox quæremus : tamen aliam fuisse Ecclesiæ consuetudinem etiam iste confessus est.

CAPUT VI.

9. Dicit et Libosus Vagensis : « In Evangelio Dominus, Ego sum, inquit veritas (*Joan.*, XIV, 6) : non dixit, Ego sum consuetudo. Itaque veritate manifestata, cedat consuetudo veritati. » Plane quis dubitet veritati manifestatæ debere consuetudinem cedere ? Sed de manifestata veritate mox videbimus : nunc tamen et iste aliam consuetudinem fuisse manifestat.

CAPUT VII.

10. Item Zozimus a Tharassa dixit : « Revelatione

la circoncision céda à Paul qui prêchait la vérité. » Zozime n'a point voulu se servir du mot coutume, il a préféré le mot erreur, toutefois quand il ajoute : « Attendu que Pierre qui était pour la circoncision, céda à Paul qui prêchait la vérité » (*Gal.*, II, 11), il montre assez qu'il y avait également une coutume différente au sujet du baptême, et, en même temps, il nous fait comprendre qu'il n'était pas impossible que Cyprien eût, sur le baptême, un autre sentiment que ne demandait la vérité retenue par l'Eglise, après comme avant lui, si Pierre a pu aussi avoir un sentiment différent de ce que demandait la vérité que nous avons apprise de la bouche même de saint Paul, apôtre et docteur.

CHAPITRE VIII.

11. Felix de Busla parla ainsi : « Dans la question des hérétiques à recevoir sans le baptême de l'Eglise, que personne ne fasse passer la coutume avant la raison et la vérité, attendu que toujours la raison et la vérité mettent la coutume de côté. » Si c'est la raison, si c'est la vérité, c'est parfait, c'est ce que nous verrons bientôt ; mais en attendant, il ressort de ces paroles qu'il existait une coutume contraire.

CHAPITRE IX.

12. Honoré de Tucca parla de la sorte : « Le Christ étant la vérité, c'est la vérité plutôt que la coutume que nous devons suivre. » Toutes ces manières de parler disent que nous ne sommes point hors de la communion de l'Eglise, tant que la vérité qu'on déclare devoir passer avant la coutume en question, ne paraît pas encore pleinement. Si la vérité montre qu'on doit retenir ce que la coutume en question prescrivait, il sera évident que ce n'est point sans raison que cette coutume s'est établie et fortifiée, et que la salutaire pratique d'un si grand sacrement n'a pu être changée, dans l'Eglise, après ces discussions éclairées, et qu'au contraire, elle doit être très-religieusement gardée après la confirmation qu'elle a reçue de l'autorité plus grande des conciles.

CHAPITRE X.

Saint Augustin examine la lettre de Cyprien à Jubaïen.

13. Cyprien disait donc à Jubaïen, dans sa lettre : « Pour ce qui est du baptême des héré-

facta veritatis, cedat error veritati : quia et Petrus qui prius circumcidebat, cessit Paulo veritatem prædicanti. » Noluit quidem iste dicere consuetudinem, sed errorem : verumtamen cum dicit, « Quia et Petrus qui prius circumcidebat, cessit Paulo veritatem prædicanti » (*Gal.*, II, 11), satis indicat quod aliud etiam de baptismo fieri solebat. Simul et admonet nos, non fuisse impossibile ut de baptismo Cyprianus aliquid aliter saperet quam veritas postulabat, quæ ab Ecclesia et ante illum et post illum retenta est ; si potuit aliquid etiam Petrus aliter sapere (*a*) quam veritas habebat, quam Paulo apostolo doctore didicimus.

CAPUT VIII.

11. Item Felix (*b*) a Buslaceni dixit : « In hæreticis sine Ecclesiæ baptismo admittendis, nemo consuetudinem rationi et veritati præponat ; quia consuetudinem ratio et veritas semper excludit. » Si ratio, si veritas, optime : sed hoc mox videbimus. Interim aliam fuisse consuetudinem etiam vobis hujus apparet.

CAPUT IX.

12. Item Honoratus à Tucca dixit : « Cum Christus veritas sit, magis veritatem quam consuetudinem sequi debemus. » His omnibus sententiis declaratur non extra Ecclesiæ communionem nos esse constitutos, donec veritas, quam dicunt huic consuetudini esse præponendam, liquido eluxerit. Si autem veritas id aperuerit esse retinendum, quod illa consuetudo præscripserat ; manifestum erit, nec illam frustra fuisse institutam atque roboratam, et vigilantius etiam post istas disputationes tanti sacramenti saluberrimam observationem in Ecclesia catholica non potuisse mutari, sed conciliorum etiam majori robore confirmatam religiogissime custodiri.

CAPUT X.

Examinat Cypriani ad Jubaianum epistolam.

13. Scribit ergo ad Jubaianum Cyprianus, « de hæreticorum baptismo, qui videntur ei foris positi,

(*a*) Alii plures libri, *quod veritas non habebat.* — (*b*) Editi, *a Buslaconis.* At Mss. *a Buslaceni*, ut apud Cyprianum ; vel *a Buslacceni.* Sic vero antiquissimus Corbeiensis cod. et Floriacensis.

tiques, qui placés hors de l'Eglise et vivant hors de son sein, lui semblaient à lui, réclamer pour eux, en dehors de leur droit et de leur pouvoir quelque chose que nous ne pouvons, dit-il, trouver fondé et légitime d'autant plus qu'il est constant que ce qu'ils revendiquent est illicite chez eux. » Nous ne nions pas non plus nous-mêmes qu'il ne sert de rien, à celui qui est baptisé, hors du sein de l'Eglise, dans le schisme ou l'hérésie, d'avoir reçu le baptême tant qu'il partage la perversité des schismatiques et des hérétiques, ni que ceux qui le baptisent, ne laissent pas de faire une bonne chose, mais n'en ont pas moins des sentiments contraires à l'Eglise et amassent hors de son sein, tout en donnant le véritable sacrement du baptême. Mais autre chose est de n'avoir pas une chose, autre chose est de la posséder sans droit ou de l'usurper contre le droit. Les sacrements ne sont donc pas moins les sacrements du Christ et de l'Eglise, parce qu'il en est fait un usage illicite, non-seulement par les hérétiques, mais encore par tous les méchants et tous les impies, néanmoins ces derniers ne doivent pas moins être corrigés et punis, en même temps que les sacrements donnés par eux, reconnus et respectés.

14. Il dit aussi qu'il s'est tenu, au sujet de cette question, non pas un, mais deux, mais plusieurs conciles, tous africains, il est vrai. Il rapporte même que dans un de ces conciles se trouvaient réunis soixante et onze évêques, dont l'autorité pourtant, n'en déplaise à Cyprien lui-même le cède, sans aucun doute pour nous, à celle de l'Eglise universelle répandue sur la face entière de la terre, avec ses évêques beaucoup plus nombreux, de cette Eglise universelle, dis-je, dont Cyprien se félicitait d'être un membre inséparable.

15. « L'eau n'est point profane ni adultère » quand le nom de Dieu est invoqué sur elle, lors même qu'il l'est par des profanes et des adultères, attendu que ni la créature ni le nom de Dieu ne sont adultères. Mais le baptême du Christ, consacré par les paroles évangéliques, est saint quoique conféré par des adultères à d'autres adultères, bien que les uns et les autres soient impurs et immondes, attendu que la sainteté ne peut être souillée et que le sacrement jouit toujours de la vertu divine, pour le salut de ceux qui en usent bien, ou pour la perte de ceux qui en usent mal. Est-ce que tandis que la lumière du soleil ou même simplement d'une lampe, ne contracte aucune souillure en se répandant sur des lieux fangeux, le baptême du Christ sera atteint par les souillures de qui que ce soit ? Si nous attachons notre esprit aux choses mêmes visibles dont les sacrements sont faits, il n'est personne qui ne sache qu'elles sont susceptibles de se corrompre ; mais si nous pensons à ce qui se fait par ces choses là, qui ne voit que ce ne peut être corrompu, quoique

et extra Ecclesiam constituti, vindicare sibi rem, nec juris sui, nec potestatis : quod nos, inquit, nec ratum possumus nec legitimum putare, quando hoc apud eos esse constet illicitum. » Nec nos abnuimus eum quid apud hæreticos vel in aliquo schismate extra communionem Ecclesiam baptizatur, non ei prodesse in quantum hæreticorum et schismaticorum perversitati consentit; nec illos qui baptizant, quamvis ipsum et verum dent baptismi sacramentum, recte tamen facere, extra Ecclesiam colligere, et contra Ecclesiam sentire. Sed aliud est non habere aliquid, aliud non jure habere vel illicite usurpare. Non itaque ideo non sunt sacramenta Christi et Ecclesiæ, quia eis illicite utuntur, non hæretici solum, sed etiam omnes iniqui et impii. Sed tamen illi corrigendi aut puniendi : illa vero agnoscenda et veneranda sunt.

14. Dicit sane de hac re non unum, sed duo vel amplius facta esse concilia, sed tamen Africana. Nam et in quodam septuaginta et unum episcopos fuisse commemorat, quorum omnium auctoritati, universæ Ecclesiæ cum longe pluribus episcopis toto orbe diffusæ auctoritatem non dubitamus cum ipsius Cypryani pace præponere, cujus universæ Ecclesiæ inevulsibile membrum se esse gaudebat.

15. Non est autem « aqua profana et adultera, » super quam nomen Dei invocatur, etiam si a profanis et adulteris invocetur : quia nec ipsa creatura, nec ipsum nomen adulterum est. Baptismus vero Christi verbis Evangelicis consecratus, et per adulteros et in adulteris sanctus est, quamvis illi sint impudici et immundi : quia ipsa ejus sanctitas pollui non potest, et sacramento suo divina virtus adsistit, sive ad salutem bene utentium, sive ad perniciem male utentium. An vero solis vel etiam lucernæ lux, cum per cœnosa diffuditur, nihil inde sordium contrahit, et baptismus Christi potest cujusquam sceleribus inquinari? Si enim ad ipsas res visibiles quibus sacramenta tractantur, animum conferamus; quis nesciat eas esse corruptibiles? Si autem ad id

les hommes par qui cela se fait, reçoivent des récompenses ou des châtiments pour leurs dispositions morales?

CHAPITRE XI.

Les Novatiens rebaptisaient aussi.

16. C'est à tort que Cyprien se montre ébranlé par ces mots de la lettre de Jubaïen : « Les Novatiens rebaptisent aussi ceux qui venaient à eux de l'Eglise catholique, » attendu qu'il n'est pas juste que les catholiques s'abstiennent de faire une chose parce que à leur exemple les hérétiques font de même. Autre est la raison pour laquelle les hérétiques ne doivent point rebaptiser, autre celle pour laquelle l'Eglise catholique ne le doit pas non plus. En effet les hérétiques n'auraient point raison de le faire quand bien même l'Eglise catholique le ferait, parce qu'ils disent que ce qu'ils ont reçu chez les catholiques quand ils étaient avec eux et qu'ils ont emporté en s'en allant, n'est point chez les catholiques ; l'Eglise catholique, au contraire, ne doit point réitérer le baptême donné chez les hérétiques, de peur de paraître croire que ce qui est au Christ est à eux, ou qu'ils n'ont point ce qu'ils ont reçu dans le sein de l'Eglise et qu'ils n'ont pu perdre en en sortant. En effet Cyprien lui-même a décidé avec ses partisans que si quelqu'un baptisé dans l'Eglise quitte les hérétiques pour rentrer dans son sein, il ne doit point être reçu par le baptême mais par la pénitence, ce qui montre clairement qu'il n'a point perdu en s'en allant, une chose qu'il ne reçoit point en revenant. Il n'en est pas du baptême du Christ comme de leur hérésie qui est bien à eux, de leur erreur qui est bien leur erreur, du sacrilége de leur séparation qui n'appartient qu'à eux, on ne doit point dire que le baptême du Christ est leur baptême, par conséquent si on corrige quand ils reviennent ce qui en eux est mal et leur appartient on doit reconnaître en eux celui à qui appartient ce qui n'est pas à eux.

CHAPITRE XII.

17. Saint Cyprien montre qu'il n'a point établi « une chose nouvelle et soudaine, » puisque cette pratique a commencé sous Agrippin. Il dit en effet : « Il y a bien des années et fort longtemps que, sous Agrippin, d'heureuse mémoire, plusieurs évêques réunis ensemble ont établi cet usage. » (*Cypr. Epis.*, LXXIII, *ad Jubaï.*). C'est donc sous Agrippin que cette chose fut innovée ; aussi ne verrais-je pas comment il peut dire : « Et depuis lors jusqu'à ce jour des mil-

quod per illas agitur; quis non videat non posse corrumpi, quamvis homines per quos agitur, pro suis moribus vel præmia percipiant, vel pœnas luant?

CAPUT XI.

Novatiani quoque rebaptizabant.

16. Recte autem non movit Cyprianum quod scripsit Jubaianus, « Novatianenses rebaptizare eos qui ad se ex Catholica venirent. » Neque enim quidquid hæretici perverse fuerint imitati, propterea faciendum a Catholicis non est, quia illi similiter faciunt. Sed aliud est cur hæretici rebaptizari non debeant, aliud cur catholica. Hæretici enim nec si in Catholica faciendum esset facere deberent; quia in Catholicis hoc non esse dicunt, quod ipsi cum ibi essent acceperunt, et cum discederent abstulerunt : Catholica vero propterea non debet iterare baptismum, qui apud hæreticos datus est, ne judicare videatur ipsorum esse quod Christi est, aut eos non habere, quod intus cum acceperint, amittere utique foras exeundo non possunt. Hoc enim ipse etiam Cyprianus cum ceteris statuit, ut si ab hæresibus redirent ad Ecclesiam, quicumque fuerant in ea baptizati, non jam per baptismum, sed per pœnitentiam reciperentur : unde constat eos non posse amittere recedentes, quod non recipiunt remeantes. Non autem sicut hæresis ipsorum est, sicut error ipsorum est, sicut sacrilegium dissentionis ipsorum est, sic etiam baptismus qui Christi est, dici debet ipsorum. Itaque cum illa mala ipsorum quando redeunt corriguntur, in eo quod ipsorum non est, ille est agnoscendus cujus est.

CAPUT XII.

17. Ideo autem « Non se novam aut repentinam rem » statuisse beatus Cyprianus ostendit, quia sub Agrippino fieri jam cœpeat. « Anni sunt, inquit, multi, et longa ætas, ex quo sub Agrippino bonæ memoriæ viro convenientes episcopi plurimi hoc statuerunt » (*Cyprianus in epist.* LXXIII, *ad Jubaianum*). Proinde ab ipso Agrippino res nova facta est.

liers d'hérétiques qui sont revenus à l'Eglise, dans nos provinces, n'ont été ni repoussés avec mépris, ni retardés, au contraire ils ont été assimilés avec empressement avec autant de raison que de bon vouloir, et amenés à recevoir la grâce du bain qui donne la vie, du baptême du salut, » je ne vois pas qu'il dise autre chose que : « Depuis lors jusqu'à ce jour, » attendu que depuis le jour où, d'après la décision du concile d'Agrippin, ils ont été baptisés, il ne s'est élevé à leur sujet aucune question d'excommunication. Après tout si la coutume de rebaptiser les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, durait depuis Agrippin jusqu'à Cyprien, pourquoi ce dernier a-t-il réuni des conciles à ce sujet? Pourquoi dit-il à Jubaïen, qu'il ne fait rien de nouveau et de soudain, mais que cet usage a été établi par Agrippin? D'où vient que Jubaïen serait troublé par la nouveauté de cette coutume, au point qu'il serait nécessaire de le rassurer par l'autorité d'Agrippin, si l'Eglise la pratiquait depuis le temps d'Agrippin jusqu'à l'époque de Cyprien? Pourquoi enfin, dans un concile, les collègues de Cyprien ont-ils dit qu'on devait préférer la raison et la vérité à la coutume, au lieu de dire que quiconque agirait autrement irait tout à la fois contre la vérité et contre la coutume?

CHAPITRE XIII.

18. Quant à la question de savoir s'il y a « rémission de péchés, » chez les hérétiques, par la vertu du baptême, j'ai dit dans un autre ouvrage ce qu'il m'en semblait, mais je vais le rappeler ici en quelques mots. S'il y a, parmi eux, rémission de péchés, par la sainteté du baptême, leurs dettes renaissent aussitôt par suite de leur obstination dans le schisme et dans l'hérésie; aussi faut-il que ceux qui sont dans ce cas reviennent à la paix catholique, pour cesser enfin d'être hérétiques et schismatiques et mériter d'obtenir la rémission de leurs péchés, par l'opération de la charité, dans les liens de l'unité. Mais si, tout en étant le même chez les hérétiques et les schismatiques, le baptême du Christ n'opère point, chez eux, la rémission des péchés, à cause de la tache de leur discorde et l'iniquité de leurs dissensions, il commence à produire son effet pour la rémission des péchés, quand ils reviennent à l'Eglise. Ce n'est pas à dire que les péchés une fois véritablement remis soient retenus, ni que ce baptême soit rejeté comme étranger et différent pour qu'un autre soit donné, mais ce même baptême qui n'opérait que la mort, hors de l'Eglise, à cause de la discorde, opère le salut

Quomodo autem dicat, « Atque exinde in hodiernum tot millia hæreticorum in provinciis nostris ad Ecclesiam conversi, non aspernati sunt, neque cunctati, imo et rationabiliter et libenter amplexi sunt, ut lavacri vitalis et salutaris baptismi gratiam consequerentur, » non video : nisi forte hoc dicat « exinde in hodiernum, » quia nulla de illis ex quo in Ecclesia per Agrippini concilium baptizati sunt, quæstio alicujus excommunicationis exorta est. Ceterum si permanebat ab Agrippino usque ad Cyprianum consuetudo baptizandi ab hæreticis venientes, ut quid facta sunt a Cypriano de hac re concilia? Ut quid eidem Jubaiano dicit non se rem novam facere aut repentinam (*a*), sed ab Agrippino constitutam? Cur enim Jubaianus de novitate turbaretur; ut eum per auctoritatem Agrippini sanari oporteret, si ab Agrippino usque ad Cypriaunm hoc tenebat Ecclesia? Cur denque tot ejus collegæ dixerunt rationem et veritatem consuetudini præponendam, ac non potius dixerunt eos qui aliud facere vellent, et contra veritatem et contra consuetudinem facere?

CAPUT XIII.

18. De « remissione » autem « peccatorum, » utrum per baptismum apud hæreticos fiat, quid mihi videretur, in alio jam volumine scripsi : sed etiam hic breviter commemoro. Si fit illic remissio debitorum per baptismi sanctitatem; rursus debita redeunt per hæresis aut schismatis obstinationem : et ideo necessarium habent hujusmodi homines venire ad catholicam pacem, ut hæretici et schismatici esse jam desinant, et eorum quæ in illos redierant, peccatorum purgationem in unitatis vinculo caritate operante mereantur. Si autem, quamvis apud hæreticos vel schismaticos idem sit baptismus Christi, non tamen ibi operatur remissionem peccatorum propter eamdem discordiæ fœditatem et dissentionis iniquitatem : tunc incipit valere idem baptismus ad dimittenda peccata, cum ad Ecclesiæ pacem venerint (*b*); non ut jam vere dimissa non retineantur; neque ut ille baptismus quasi alienus aut alius improbetur, ut alter tradatur : sed ut idem ipse qui propter dis-

(*a*) Editi : *sed ab Agrippino* institutam. — (*b*) Hic particula negans omittitur in editione Amerb. Abest. a pluribus etiam Mss. qui postea loco *neque ut ille*, habent *non ut ille*.

dans son sein, à cause de la paix. C'est toujours la même bonne odeur dont l'Apôtre dit : « Nous sommes, en tout lieu, la bonne odeur du Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent ; mais pour les uns nous sommes une odeur de mort qui les fait mourir et pour les autres une odeur de vie qui les fait vivre. » (II *Cor.*, II, 15 et 16). Bien que l'Apôtre parlât alors de toute autre chose, je rapporte néanmoins ses paroles pour faire comprendre qu'un bien peut non-seulement opérer la vie dans ceux qui en font un bon usage, mais aussi causer la mort à ceux qui en usent mal.

CHAPITRE XIV.

Peu importe à l'intégrité d'un sacrement la foi de celui qui le reçoit, néanmoins l'intégrité de la foi n'est point une chose de mince importance.

19. Quand il est question de l'intégrité et de la sainteté d'un sacrement peu importe, « ce que croit et de quelle foi est imbu celui qui reçoit ce sacrement. » Cela importe beaucoup pour le salut, mais n'importe nullement à la question du sacrement lui-même il peut arriver en effet qu'un homme ait le sacrement dans toute son intégrité et une foi vicieuse, de même qu'il peut se faire qu'il sache toutes les paroles du symbole et ne croie pas comme il faut ce qui a rapport à la Trinité, par exemple ou à la résurrection ou à tout autre point. Ce n'est pas une petite affaire, en effet, même dans le sein de l'Eglise catholique, d'avoir une foi entière et de ne point avoir non pas de quelques créatures mais de Dieu même, autre chose que la vérité. S'il arrive qu'un homme baptisé dans l'Eglise catholique, vient à connaître, en lisant, en entendant parler, ou dans une discussion pacifique, ou par la révélation du Seigneur lui-même, qu'il a jusqu'à ce jour cru autrement qu'il ne le devait, est-ce que l'on doit le rebaptiser? Quel est l'homme charnel et animal qui ne s'égare dans les imaginations de son cœur et ne se fasse à lui-même un Dieu tel qu'il sourit à son sens charnel et qui, par suite, ne croie un Dieu aussi loin de la vérité, que la vanité l'est elle-même? Car l'Apôtre, cet homme tout plein de la lumière de la vérité, a dit un mot on ne peut plus vrai, à savoir que « l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu. » I *Cor.*, II, 14). Or quand il s'exprimait ainsi, il faisait voir clairement qu'il parlait d'hommes ayant reçu le baptême, puis-

cordiam foris operabatur mortem, propter pacem intus operetur salutem. Idem quippe odor erat de quo dicit Apostolus, « Christi bonus odor sumus (*a*) in omni loco; et tamen et in iis qui qui salvi fiunt, inquit et in iis qui pereunt, aliis quidem odor vitæ in vitam, aliis autem odor mortis in mortem » (II *Cor.*, VII, 15). Quod etsi de alia re dixit, ad hoc ego posui, ut intelligatur aliquod bonum, non solum vitam posse operari bene utentibus, sed etiam mortem male utentibus.

CAPUT XIV.

Ad sacramenti integritatem nihil interest quæ sit fides suscipientis. Integritas fidei res est non exigui momenti.

19. Nec interest cum de sacramenti integritate et sanctitate tractatur, « quid credat et quali fide imbutus sit ille qui accipit sacramentum. » Interest quidem plurimum ad salutis viam, sed ad sacramenti quæstionem nihil interest. Fieri enim potest ut homo integrum habeat sacramentum, et perversam fidem : sicut fieri potest ut integra teneat verba symboli, et tamen non recte credat; sive de ipsa Trinitate, sive de resurrectione, vel aliquid aliud. Neque enim parva res est, in ipsa intus Catholica tenere integram fidem, ita ut omnino non de aliqua creatura, sed de ipso Deo (*b*) nihil aliter credat quam veritas habet. Numquidnam ergo si in ipsa Catholica baptizatus, postea legendo, audiendo, et pacifice disserendo, ipso Domino revelante cognoverit aliter se antea credidisse quam debuit, denuo baptizandus est? Quis autem (*c*) carnalis et animalis homo, non per phantasmata cordis sui evagetur, et constituat sibi Deum qualis ei pro suo sensu carnali placuerit, atque ita credat tantum longe aliter quam Deus est, quantum a veritate vanitas differt? Verissimam quippe sententiam dixit Apostolus, plenus lumine veritatis : Animalis, inquit, homo non percepit quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.*, II, 14). Et tamen de his hoc dicebat, quos jam fuisse baptizatos ipse manifestat.

(*a*) Editi : *sumus* Deo *in omni loco*. Vox *Deo* abest a Mss. et præteriri solet ab Augustino. — (*b*) Editi : *nihil* aliud *credat*. Mss. vero, *aliter*. — (*c*) Sic Am. Er. et nostri Mss. At Lov. *Quis autem nisi carnalis et animalis homo, per phantasmata*, etc.

qu'il leur dit : « Est-ce que c'est Paul qui a été crucifié pour vous, ou bien est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés ? » (I *Cor.*, I, 13). Ces gens-là avaient donc reçu le sacrement du baptême, et néanmoins charnels comme ils l'étaient, pouvaient-ils croire en Dieu d'une autre manière que conformément à leur sens charnel, suivant lequel l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu ? C'est à ces hommes que l'Apôtre dit : « Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes charnelles, en quelque sorte, comme à de petits enfants en Jesus-Christ ; je ne vous ai nourris que de lait, non pas de viandes solides, parce que vous n'étiez pas alors capables de les supporter, et à présent même vous n'en êtes pas encore capables parce que vous êtes encore charnels. » (I *Cor.*, III, 1 et 2). Tels sont aussi ceux qu'emporte tout vent de doctrine, et donc parle le même Apôtre quand il dit : « Afin que nous ne soyons plus comme des enfants ni comme des personnes flottantes qui sont agitées et portées en tout sens, par tout vent de doctrine. » (*Ephes.*, IV, 14). Ces gens-là, s'ils font quelques progrès dans ce sens à la mesure de l'âge spirituel de l'homme intérieur, et connaissent par la sincérité de l'intelligence combien leurs fallacieuses imaginations leur donnent sur Dieu des croyances éloignées de la vérité, faut-il les rebaptiser ? Il peut se faire également qu'un catéchumène de l'Eglise catholique vienne à tomber sur quelque livre hérétique et, dans son ignorance pour discerner la vérité de l'erreur, croie certaines choses en opposition avec la foi catholique, sans que, néanmoins, les paroles du symbole combattent de front cet erreur, car bien des erreurs d'hérétiques se sont cachées dans les mêmes expressions, et pense que ce livre est de quelque grand et docte catholique, et que croyant ces erreurs comme vérités il soit baptisé dans l'Eglise catholique, si plus tard il reconnaît, après une étude plus attentive, de quelle manière il doit croire, et se rattachant à la foi catholique, il rejette l'erreur de son esprit, est-ce qu'on le rebaptisera après qu'il aura confessé ce qui lui est arrivé ? Ou même si avant d'apprendre et de confesser les vérités de la foi, il se trouve dans le cas dont nous venons de parler, et qu'on lui enseigne ce qu'il doit rejeter ou croire, faudra-t-il le baptiser de nouveau, supposé qu'il ait manifestement reçu le baptême dans cette fausse foi ? Pourquoi non ? Parce que la sainteté du sacrement résultant des paroles évangéliques, demeure tout entière en lui, telle qu'il l'avait reçue, bien que se trouveant lui-même dans les vains sentiments d'un esprit charnel il crût au moment de son baptême, autre chose que ce qu'il aurait dû croire. Il peut donc certainement arriver, que

Eis enim dicit, Numquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis? (I *Cor.*, I, 13.) Habebant ergo isti baptismi sacramentum, et tamen carnaliter sapiendo, quid poterant de Deo credere nisi secundum sensum carnis suæ, ubi animalis homo non percipit quæ sunt spiritus Dei? Talibus dicit, « Non potui vobis loqui quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus, quasi parvulis in Christo lac vobis potum dedi, non escam. Nondum enim poteratis, sed nec adhuc quidem potestis : adhuc enim estis carnales » (I *Cor.*, III, 1). Tales etiam circumferuntur omni vento doctrinæ (*a*), de qualibus dicit, Ut ultra non simus parvuli, jactati et circumlati omni vento doctrinæ (*Ephes.*, IV, 14). Numquid ergo isti si profecerint usque ad spiritalem hominis interioris ætatem, et intelligentiæ sinceritate cognoverint quam longe aliter per fallaciam suorum phantasmatum de Deo crediderint, quam veritas postulabat, iterum baptizandi sunt? Sic etiam fieri potest, ut in alicujus hæretici librum catholicus cathecumenus incidat, et a veritate nesciens discernere errorem, credat aliquid contra catholicam fidem; cui tamen errori verba symboli non repugnant : sub eisdem quippe verbis innumerabiles hæreticorum errores exorti sunt. Putans ergo iste catholici alicujus magni atque docti esse illum librum, si talia credens in Catholica baptizetur, et posteriore diligentia cognoscat quemadmodum credere debeat, atque arrepta fide catholica illud exanimo respuat, numquid si hoc confessus fuerit, denuo baptizandus est? Aut si ante quam discat et confiteatur, hoc sentire inveniatur, et quid abjicere debeat, quidve credere doceatur, manifestumque fiet in ea falsitate fidei baptizatum fuisse, numquid denuo baptizandus est? Quid ita? Quia illa sanctitas sacramenti verbis Evangelicis consecrata super eum integra manebat, sicut eam traditam acceperat, quamvis ipse in carnalis mentis vanitate constitutus, aliud cum baptizaretur crederet,

(*a*) In Mss. *de* quibus *dicit*, *ut ultra*, etc.

le sacrement du baptême demeure entier dans un homme dont la foi n'est pas entière ; aussi tout ce qu'on dit de la variété des différents hérétiques n'a-t-il aucun rapport avec cette question. Il faut donc corriger dans chacun ce que celui qui le corrige a trouvé en lui de fautes ; guérir ce qu'il y voit de malade ; lui administrer ce qu'il n'a point, et la charité de la paix sans laquelle tout le reste ne peut servir de rien. Mais pourtant on ne doit point lui donner ce qu'il a comme s'il ne l'avait point ; mais il faut faire en sorte, par le lien de la paix et l'innocence de la charité qu'il le possède pour son avantage non pour sa perte.

CHAPITRE XV.

La foi même n'est pas nécessaire dans le ministre du baptême pour son intégrité.

20. Si donc « Marcion lui-même, empruntant les paroles de l'Evangile, baptisait au nom du Père du fils et du Saint-Esprit. » (*Co., Arelat.*, I, *can.*, VIII.) Le sacrement qu'il administrait avait toute son intégrité, bien que sa foi quand il entend, par ces mots, tout autre chose que ce qu'enseigne la vérité catholique, ne fût point entière, et se trouvât, au contraire, souillée de fables et de faussetés. En effet à ces paroles, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, non-seulement Marcion, Valentin, Arius, ou Eunomius, mais encore les enfants charnels de l'Eglise, à qui l'Apôtre disait : « Je n'ai pas pu vous parler comme à des hommes spirituels mais comme à des hommes charnels, » je dis donc même les enfants charnels de l'Eglise, si on pouvait les interroger avec soin les uns après les autres trouveraient peut-être autant de sens différents qu'ils seraient de personnes ; « car l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu. » (I *Cor.*, II, 14). S'en suit-il de là qu'ils ne reçoivent point le sacrement dans son intégrité ? Ou bien s'ils font quelques progrès vers la vérité, et corrigent la vanité de leurs opinions charnelles, faudra-t-il leur redonner ce qu'ils ont déjà reçu ? Chacun reçoit selon sa foi, mais dans la mesure que permet la miséricorde de Dieu dont présumait le même apôtre quand il disait : « Si vous avez quelque autre sentiment, Dieu vous découvrira ce que vous en devez croire. » (*Philip.*, III, 15). Néanmoins les piéges des hérétiques et des schismatiques ne laissent pas que d'être très-pernicieux aux hommes charnels, en retardant leurs vaines pensées contre la vérité catholique et fortifiant l'animosité de leurs dissensions

quam credere debuisset. Quapropter manifestum est, fieri posse ut fide non integra integrum in quoquam maneat baptismi sacramentum : et ideo illa quæ de diversorum hæreticorum varietate dicuntur, ad istam quæstionem non pertinent. Illud enim in unoquoque corrigendum est, quod ille per quem corrigitur, pravum esse perspexerit. Illud sanandum est quod ægrotat : illud dandum est quod non habetur, et maxime caritas pacis, sine qua cetera prodesse non possunt. Sed tamen cum adsunt non quasi desint tradenda sunt; sed ut fructuose et non perniciose habeantur, per ipsum vinculum pacis et eminentiam caritatis agendum est.

CAPUT XV.

Ad baptismi integritatem nec ministri necessarium esse fidem.

20. Quamobrem si Evangelicis verbis, « In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, Marcion baptismum consecrabat » (*Confer. Concil. Arelat.*, I, can. 8), integrum erat sacramentum, quamvis ejus fides sub eisdem verbis aliud opinantis quam catholica veritas docet, non esset integra, sed fabulosis falsitatibus inquinata. Nam sub eisdem verbis, id est : In nomine Patris et Filii et Spiritus-Sancti, non solum Marcion, aut Valentinus, aut Arius, aut Eunomius, sed ipsi carnales parvuli Ecclesiæ (quibus dicebat Apostolus, non potui loqui vobis quasi spiritalibus, sed quasi carnalibus), si possent singuli diligenter interrogari, tot diversitates opinionum fortassis, quot homines numerarentur : Animalis enim homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei (I *Cor.*, II, 14). Numquid tamen ideo non integrum sacramentum accipiunt? Aut numquid ideo si profecerint, et opinionum carnalium vanitatem emendaverint, demo quod acceperunt repetendum est? Accipit quisque secundum fidem suam, sed quantum capit gubernante (*a*) illa misericordia Dei, de qua præsumens idem Apostolus dicit, Si quid aliter sapitis, id quoque vobis Deus revelabit (*Philip.*, III, 15). Laquei tamen hæreticorum et schismaticorum propterea carnalibus nimium perniciosi sunt, quia ipse provectus eorum interclu-

(*a*) Lov. *illum*. Nostri Mss. cum Am. et Er. *illa*.

contre la paix catholique. Cependant tant que les sacrements demeurent les mêmes, ils jouissent de toute leur intégrité, quand même ils seraient mal compris et administrés dans une pensée de discorde. Il en est de même de l'écriture de l'Evangile, tant qu'elle demeure ce qu'elle est, elle est entière partout, même où elle est l'objet d'une innombrable variété d'opinions fausses. Car ce que dit Jérémie : « Pourquoi ceux qui m'abreuvent de tristesse se prévalent-ils? La plaie qu'ils m'ont faite est incurable, qui me guérira? Tant qu'elle existe, elle est pour moi comme une eau trompeuse à laquelle on ne peut se fier. » (*Jerem.*, XV, 18). Si jamais, ce mot l'eau, n'était employé en figure et en allégorie par les prophètes, que pour signifier le baptême, nous nous donnerions bien du mal pour chercher ce que Jérémie a voulu dire par là. Mais comme on voit avec une entière évidence ce même mot employé dans l'Apocalypse pour signifier les peuples, je ne sais pas pourquoi je n'entendrais point par ces paroles, « une eau trompeuse et à laquelle on ne peut se fier, » un peuple trompeur et perfide.

CHAPITRE XVI.

Il n'y a que la charité qui ne se donne point hors de l'Eglise. Et ceux qui n'aiment point l'unité de l'Eglise, n'ont point la charité qui se donne dans l'Eglise.

21. Par ces paroles : « L'Esprit-Saint n'est donné que dans l'Église catholique, par l'imposition des mains, » les anciens ont entendu en particulier ce que l'Apôtre exprime en ces termes : « La charité de Dieu a été répandue dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné (*Rom.*, v. 5). » Or c'est précisément la charité que n'ont point ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise catholique, et par conséquent, lors même qu'ils parleraient les langues des anges et des hommes, s'ils connaissaient tous les mystères et quand ils auraient une grande science, le don même de prophétie, toute la foi possible, une foi capable de transporter les montagnes, quand bien même il distribueraient tous leurs biens aux pauvres et livreraient leurs corps pour être brûlés, tout cela ne leur servirait de rien (I *Cor.*, XIII, 1 et 2). Or on n'a point la charité qui vient de Dieu, quand on n'aime point l'unité de l'Église, voilà ce qui montre qu'on a raison de comprendre les paroles de l'Apôtre en ce sens que le Saint-Esprit ne se donne que dans l'Eglise catholique. Il n'est plus donné, il est vrai, aujourd'hui par l'imposition des mains, avec accompagnement de miracles temporels et sensibles, comme il se donnait auparavant pour nous faire accepter une foi faible encore, et pour étendre les commencements de l'Église. Qui, en effet s'attend de nos jours à voir ceux à qui les mains sont imposées pour qu'ils reçoivent le Saint-Esprit, parler tout à coup diverses langues? Mais on comprend que c'est d'une manière invisible, ca-

ditur, confirmata sententia vanitatis adversus catholicam veritatem, et confirmata animositate dissensionis adversus catholicam pacem. Sacramenta tamen si eadem sunt, ubique integra sunt, etiam si prave intelliguntur et discordiose tractantur : sicut scriptura ipsius Evangelii si eadem ipsa est, ubique integra est, etiam si innumerabili falsarum opinionum varietate asseratur. Nam quod ait Jeremias, « Ut quid qui contristant me prævalent? Plaga mea solida est, unde sanabor? Dum fit, facta est mihi sicut aqua mendax non habens fidem » (*Jerem.*, XV, 18). Si figurate atque allegorica locutione prophetiæ nusquam poneretur aqua, nisi quæ baptismum significaret, laboraremus quærere quid sibi velint hæc verba Jeremiæ : nunc autem cum apertissime in Apocalypsi exponantur aquæ pro populis positæ (*Apoc.*, XVII, 15), cur non intelligam aquam mendacem ac perfidem, nescio.

CAPUT XVI.

Sola caritas non datur extra catholicam. Caritatem non habent qui Ecclesiæ non diligunt unitatem.

21. « Spiritus autem sanctus quod in sola catholica, per manus impositionem dari » dicitur nimirum hoc intelligi majores nostri voluerunt, quod Apostolus ait : Quoniam caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum qui datus est nobis (*Rom.*, v, 5). Ipsa est enim caritas, quasi non habent qui ab Ecclesiæ catholicæ communione præcisi sunt : ac per hoc etiam si linguis hominum et angelorum loquantur, si sciant omnia sacramenta et omnem scientiam, et si habeant omnem prophetiam, et omnem fidem, ita ut montes transferant, et distribuant omnia sua pauperibus, et tradant corpus suum ut ardeant, nihil eis prodest (I *Cor.*, XIII, 1). Non autem habent Dei caritatem, qui in Ecclesiæ

chée que la charité qui vient de Dieu, est donnée à leurs cœurs à cause du lien de la paix, en sorte qu'ils peuvent dire : « La charité qui vient de Dieu est répandue dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » Or les opérations du Saint-Esprit dont le même apôtre termine dans un autre endroit, l'énumération qu'il en a faite et qu'il croit suffisante, par ces mots : « Or c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun selon qu'il lui plaît, » (I *Cor.*, XII, 11), sont nombreuses. Puis donc que autre chose est le sacrement que Simon le mage même a pu avoir ; autre chose, l'opération du Saint-Esprist qui s'accomplit ordinairement même dans les méchants, c'est ainsi en effet que Saul reçut le don de prophétie (I *Reg.*, X, 6 et 10) ; autre chose, l'opération du même Esprit que les bons seuls peuvent recevoir, telle la fin du précepte qui est la charité provenant d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi exempte de fictions, quoi que reçoivent les hérétiques et les schismatiques, la charité qui couvre une multitude de péchés, est proprement le don de l'unité et de la paix catholiques, encore n'est-elle point en tous les catholiques, puisque tous ne sont point dans cette paix et cette union comme nous le verrons en son lieu. Mais en dehors de cette paix et de cette union, peut se trouver la charité sans laquelle, tous les autres dons qui pourraient se rencontrer en un homme et mériter notre approbation, ne peuvent cependant ni lui servir à rien ni le délivrer. Quant à l'imposition des mains (1) elle n'est point comme le baptême qui ne saurait se réitérer. Qu'est-ce en effet, autre chose qu'une prière sur un homme ?

CHAPITRE XVII.

22. Que le Seigneur ait donné à Pierre, dans le type de l'unité, un pouvoir tel que tout ce qu'il aura délié sur la terre, soit délié dans le ciel, il est clair que c'est cette unité qui a été appelée une colombe parfaite. Est-ce que tous les avares qui sont dans l'Eglise catholique et font gémir profondément le même Cyprien, appartiennent à cette colombe ? Il me semble que des ravisseurs ne sont pas des colombes mais des éperviers. Comment donc baptisaient-ils ces hommes qui ravissaient les propriétés d'autrui, par des fraudes

(1) Telle est l'imposition des mains dont il est dit plus loin, livre V, chapitre XXIII, numéro 33 : « De même si on n'imposait pas les mains à celui qui revient de l'hérésie, il serait regardé comme exempt de toute faute. »

non diligunt unitatem : ac per hoc recte intelligitur dici non accipi nisi in catholica Spiritus-Sanctus. Neque enim temporalibus et sensibilibus miraculis adtestantibus per manus impositionem modo datur Spiritus-Sanctus, sicut antea dabatur ad commendationem rudis fidei et Ecclesiæ primordia dilatanda. Quis enim non hoc exspectat, ut ii quibus manus ad accipiendum Spiritum-Sanctum imponitur, repente incipiant linguis loqui? Sed invisibiliter et latenter intelligitur (*a*) propter vinculum pacis eorum cordibus divina caritas inspirari, ut possint dicere, « Quoniam caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-Sanctum, qui datus est nobis. » Multæ autem sunt operationes Spiritus-Sancti, quas idem Apostolus cum quodam loco quantum sufficere arbitratus est, commemorasset ita conclusit, Omnia autem hæc operatur unus atque idem Spiritus, dividens propria unicuique prout vult (I *Cor.*, XII, 11). Cum ergo sit aliud sacramentum : quod habere etiam Simon Magus potuit (*Act.*, VIII, 13) ; aliud operatio Spiritus, quæ in malis hominibus etiam fieri solet, sicut Saul habuit prophetiam (I *Reg.*, X, 6 et 10) ; aliud operatio ejusdem Spiritus, quam nisi boni habere non possunt, sicut est finis præcepti caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta : quodlibet hæretici et schismatici accipiant, caritas quæ cooperit multitudinem peccatorum, proprium donum est catholicæ unitatis et pacis ; nec ejus in omnibus, quia nec ejus sunt omnes, sicut suo loco videbimus. Præter ipsam tamen esse illa caritas non potest, sine qua cetera etiam si agnosci et approbari possunt, prodesse tamen et liberare non possunt. Manus autem impositio non sicut baptismus repeti non potest. Quid est enim aliud nisi (*d*) oratio super hominem?

CAPUT XVII.

22. « Nam quod in typo unitatis Petro Dominus dedit potestatem, ut id solveretur in terris quod ille solvisset, » manifestum est quod illa unitas etiam una columba perfecta sit dicta. Numquid ergo ad eamdem columbam pertinent omnes avari, de quibus in eadem Catholica graviter idem Cyprianus ingemuit? Nam, ut opinor, raptores non columbæ, sed accipitres dici possunt. Quomodo ergo baptiza-

(*a*) Sic Mss. Editi autem, *per vinculum.*

et des embûches et qui multipliaient leurs revenus par de fécondes usures, s'il n'y a que cette colombe c'est-à-dire cette unité qui ne peut se comprendre que parmi les bons, si, dis-je, il n'y a que cette colombe simple, chaste et parfaite qui baptise? Est-ce que par hasard, les prières des saints, des hommes spirituels qui sont dans l'Église, prières qu'on pourrait comparer au célèbre gémissement de la colombe seraient le moyen par lequel s'accomplissait le grand sacrement du baptême et se faisait la dispensation cachée de la miséricorde de Dieu, en sorte que les péchés de gens qui ne seraient point baptisés par la colombe, mais par l'épervier, seraient remis pourvu qu'ils s'approchassent de ce sacrement, en conservant la paix et l'unité catholiques? S'il en est ainsi, pourquoi les mêmes prières ne délient-elles point également les péchés de quiconque revient du schisme ou de l'hérésie, à la paix catholique? En quelque lieu que le baptême se trouve, on reconnaît son intégrité, mais il n'a aucune vertu, hors de l'Eglise, pour une rémission irrévocable des péchés. Bien plus, les prières des Saints c'est-à-dire, les gémissements de cette unique colombe ne pourraient être d'aucun secours à tout homme engagé dans le schisme ou l'hérésie, de même qu'elles ne lui sont d'aucun profit quand même il serait dans le sein de l'Église, s'il retient lui-même contre lui, par une vie mauvaise, les dettes de ses péchés, fut-il baptisé, non pas seulement par l'épervier, mais par le pieux ministère de la colombe.

CHAPITRE XVIII.

Les apôtres représentaient l'Eglise au moment où il leur a été dit: « Recevez le Saint-Esprit, ceux dont vous remettrez les péchés, etc. »

23. Le Christ a dit : « Comme mon père m'a envoyé je vous envoie, de même ; ayant dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (*Joan.*, xx, 22). Il suit de là que si les apôtres représentaient l'Eglise, ces paroles étaient comme adressées à l'Eglise elle-même. C'est donc la paix de l'Eglise qui remet les péchés et c'est de s'éloigner de la paix de l'Eglise qui fait que les péchés sont retenus, non pas selon le bon plaisir des hommes, mais selon la volonté de Dieu et par l'effet des prières des hommes saints et spirituels qui jugent tout et ne sont eux-mêmes jugés par personne. C'est la pierre qui retient et qui remet; c'est la colombe qui retient et qui remet; c'est l'unité qui retient, et qui remet. Or la paix de cet unité ne se trouve que parmi les bons, dans ceux qui sont déjà spirituels ou,

bant, qui fundos insidiosis fraudibus rapiebant, et usuris multiplicantibus fœnus augebant, si sola illa columba, id est, illa unitas quæ nisi in bonis intelligi non potest, simplex et casta et perfecta baptizat? An forte per orationes sanctorum spiritualium qui sunt in Ecclesia, tamquam per columbæ creberrimum gemitum, magnum geritur sacramentum, et occulta dispensatio misericordiæ Dei, ut eorum etiam peccata solvantur, qui non per columbam, sed per accipitrem baptizantur, si ad illud sacramentum cum pace catholicæ unitatis accedunt? Quod si ita est, cur non ergo per eorum orationes cum quisque ab hæresi aut schismate ad pacem catholicam venit, ejus peccata solvuntur? Sacramenti autem integritas ubique cognoscitur, sed ad peccatorum illam irrevocabilem remissionem extra unitatem Ecclesiæ non valebit. Nec in hæresi aut schismatæ constitutum sanctorum orationes, id est illius unicæ columbæ gemitus poterunt adjuvare; sicut nec intus positum possunt, si adversum se ipse per vitam pessimam teneat debita peccatorum, non solum si per accipitrem, sed etiamsi per ipsius columbæ pium ministerium baptizetur.

CAPUT XVIII.

Apostoli Ecclesiæ gessere personam, quando eis dictum est : Accipite Spiritum-Sanctum, quorum remiseritis, etc.

23 « Sicut misit me, inquit, Pater et ego mitto vos. Hoc cum dixisset, inspiravit et ait illis. Accipite Spiritum-Sanctum; si cujus remiseritis peccata, remittentur illi; si cujus tenueritis, tenebuntur » (*Joan.*, xx, 22). Ergo si personam gerebant Ecclesiæ, et sic eis hoc dictum est, tamquam ipsi Ecclesiæ diceretur; pax Ecclesiæ dimittit peccata, et ab Ecclesiæ pace alienatio tenet peccata, non secundum arbitrium hominum, sed secundum arbitrium Dei et orationes sanctorum spiritualium, qui omnia judicant, ipsi autem a nemine judicantur. Petra enim tenet, petra dimittit : columba tenet, columba dimittit : uni-

du moins, dans ceux qui marchent dans les voies spirituelles avec accord et obéissance; mais elle n'est point dans les méchants, qu'ils s'agitent hors de son sein, où qu'ils soient supportés en elle, avec des gémissements, et y donnent ou reçoivent le baptême. Mais de même que les gens qui ne sont supportés, dans le sein de l'unité, qu'avec gémissement, pour appartenir à l'unité de la colombe, et à cette Eglise glorieuse, exempte de tache, de rides et de toutes choses semblables (*Ephes.*, v, 27), s'ils viennent toutefois à se corriger et à confesser qu'ils ne se sont approchés du baptême que dans les pires sentiments, ne sont point rebaptisés, mais commencent à appartenir à la colombe dont les gémissements délient les péchés et dont le seul éloignement retient les péchés, ainsi en est-il de ceux qui sont, d'une manière bien évidente, hors de cette unité, s'ils reçoivent ces mêmes sacrements, ils ne sont point délivrés de leurs péchés, quand ils se corrigent et reviennent à l'unité de l'Eglise, par la réitération du baptême, mais par la même loi de la charité et le lien de l'unité. Car « s'il n'est permis de baptiser qu'aux prélats de l'Eglise, et qu'à ceux qui s'appuient sur la loi de l'Evangile et sur l'ordination du Sauveur, est-ce que ceux qui s'emparaient des propriétés d'autrui par ruse et par fraude et qui multipliaient leurs revenus par de fécondes usures, n'étaient point de ce nombre ? Je pense au contraire qu'ils étaient fondés sur l'ordination du Seigneur, ceux à qui l'Apôtre disait : « Qu'il ne soit ni avare ni avide d'un gain honteux. » (*Tit.*, I, 7). Or il y en avait au temps de saint Cyprien, qui baptisaient et qui ressemblaient à ces gens-là ; saint Cyprien les reconnaît avec un profond gémissement, pour ses collègues dans l'épiscopat, il les souffre et acquiert un grand mérite pour ce support. Cependant ils ne donnaient point la rémission des péchés qui s'obtient quel que soit celui qui baptise, par les prières des saints, c'est-à-dire par les gémissements de la colombe, pourvu encore que ceux à qui le baptême est donné, appartiennent à la paix de la colombe. En effet ce n'est ni aux ravisseurs du bien d'autrui, ni aux usuriers que le Seigneur a dit : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; attendu que hors de l'Eglise, rien ne peut ni être lié ni être délié, puisqu'il n'y a hors de l'Eglise, personne qui puisse ni lier ni délier ; » mais on est délié quand on a fait la paix avec la colombe, soit qu'on se trouve manifestement dehors, soit qu'on semble être dedans.

24. « Dathan, Coré et Abiron ayant entrepris de s'arroger, au détriment de l'unité du peuple

las tenet, unitas dimittit. Pax autem hujus unitatis in solis bonis est, vel jam spiritualibus, vel ad spiritualia concordi obedientia proficientibus : in malis autem non est, sive foris tumultuentur, sive intus cum gemitu tolerentur, et baptizent et baptizentur. Sicut autem isti qui intus cum gemitu tolerantur, quamvis ad eamdem columbæ unitatem, et ad illam gloriosam Ecclesiam non habentem maculam aut rugam aut aliquid hujusmodi, non pertineant (*Ephes.*, v, 27); tamen se corrigantur, et se pessimos ad baptismum accessisse fateantur, non rebaptizantur, sed incipiunt ad columbam pertinere, per cujus gemitus peccata solvuntur, a cujus pace (*a*) alienatis tenebantur : sic et qui apertius foris sunt, si eadem sacramenta sumserunt, cum correcti ad Ecclesiæ veniunt unitatem, non iterato baptismo, sed eadem caritatis lege et unitatis vinculo liberantur. Nam si « non nisi in Ecclesia præpositis, et Evangelica lege ad Dominica ordinatione fundatis licet baptizare : » numquid tales erant qui fundos insidiosis fraudibus rapiebant, et usuris multiplicationibus fœnus augebant? Arbitror enim quia illi Dominica (*b*) ordinatione fundati sunt, quibus cum formam daret Apostolus, ait, non avarum, non turpilucrum (*Tit.*, I, 7). Tales tamen ipsius Cypriani temporibus baptizabant, quos coepiscopos suos fuisse cum magno gemitu confitetur, et cum magna tolerantiæ mercede perpetitur. Remissam tamen peccatorum non dabant; quæ per orationes sanctorum, id est, per columbæ gemitus datur, quicumque baptizet, si ad ejus pacem illi pertinent quibus datur. Non enim raptoribus et fœneratoribus diceret Dominus; Si cui dimiseritis peccata dimittentur illi : si cui tenueritis, tenebuntur. « Foris quidem nec ligari aliquid potest nec solvi, ubi non sit; qui aut ligare possit aut solvere : » sed solvitur qui cum columba fecerit pacem, et ligatur qui cum columba non habet pacem, sive aperte foris sit, sive intus esse videatur.

24. « Dathan vero, Chore et Abiron, qui sibi licentiam sacrificandi usurpare conati sunt contra

(*a*) Lov. *alienati tenebantur* : minus bene. — (*b*) Editiones duæ Am. et Er. *Dominica oratione* : mendose.

de Dieu, le pouvoir de sacrifier (*Rom.*, XVI, 1 et 32), de même que les enfants d'Aaron qui mirent un feu étranger sur l'autel, ne l'ont point fait impunément » comme nous le savons. Aussi ne disons-nous point non plus, nous-mêmes, que de tels crimes demeurent impunis, à moins que ceux qui s'en rendent coupables ne se corrigent si la patience de Dieu qui conduit le pécheur à la pénitence, leur en donne le temps.

CHAPITRE XIX.

25. Ceux qui prétendent « qu'on ne doit point réitérer le baptême, parce qu'on ne fit qu'imposer les mains à ceux que le diacre Philippe avait baptisés » (*Act.*, VIII, 14), ne disent rien qui ait rapport au sujet, et dieu nous garde, quand nous recherchons la vérité, de revenir à de pareils arguments. Bien loin « de céder aux hérétiques (1), » nous disons que ce qu'ils tiennent de l'Église n'est pas à eux, il s'en faut bien, qu'à cause du crime des déserteurs, nous ne voulions point reconnaître les enseignements de notre général, au contraire, « comme le Seigneur notre Dieu est un Dieu jaloux » (*Deut.*, IV, 24), quand nous reconnaissons quelque chose à lui chez quelqu'un, nous nous gardons bien de lui permettre de croire que cela lui appartient. N'est-ce pas en effet ce Dieu jaloux qui adresse des reproches à son peuple prévaricateur sous la figure d'une femme qui l'abandonne pour vivre dans le désordre, et lui dit, qu'elle donnait à ses amants, les choses qui lui appartenaient, et qu'elle en recevait également en présents, des objets qui n'étaient point à eux mais encore à lui ? Ainsi Dieu, comme un Dieu jaloux, reconnaît mais avec indignation ses propres dons, dans les présents que la femme adultère et ses amants échangeaient entre eux. de même nous disons également que le baptême des hérétiques est consacré par ces paroles de l'Evangile, mais, ébranlés par leurs actions, nous voulons leur attribuer même les choses qui appartiennent à Dieu, comme s'ils avaient pu les souiller, ou faire que ce qui appartient à Dieu leur appartînt parce qu'ils ne veulent point eux-mêmes appartenir à Dieu.

26. Quelle est cette femme « adultère » dont le prophète veut parler et à qui il prête ce langage : « J'irai après ceux que j'aime et dont je suis aimée, qui me donnent mon pain, mon eau, mes vêtements, mon linge et tout ce qui me convient ? » (*Osée*, II, 5.) On peut l'entendre de la nation prévaricatrice des Juifs, mais les

(1) Cyprien a dit, en conséquence, dans sa lettre à Jubaïen : « Il n'y a donc pas lieu de croire, mon frère bien aimé, que nous devions céder aux hérétiques et leur livrer par trahison le baptême qui n'a été donné qu'à la seule et unique Église. »

unitatem populi Dei, et filii Aaron qui alienum ignem altari imposuerunt, novimus quod impune non fecerint » (*Num.*, XVI, 1 et 12; *Lev.*, X, 1 et 2). Nec nos talia scelera dicimus impunita remanere, nisi se tales correxerint, si patientia Dei ad pœnitentiam adducens tempus corrigendi largitur.

CAPUT XIX.

25. Illi sane qui propterea dicunt « non esse iterandum baptismum, quia manus tantummodo imposita est eis quos Philippus diaconus baptizaverat (*Act.*, VIII, 14), nihil ad rem pertinens » dicunt : et absit ut cum verum quærimus, talibus argumentis utamur. Quapropter magis (*a*) « hæreticis non cedimus, » si quod habent de Christi Ecclesia, non esse dicamus ipsorum Imperatoris nostri signa nolimus agnoscere : magis quia « Dominus Deus noster Deus zelans est (*Deut.*, IV, 24), quidquid ejus apud aliquem agnoscimus, nullo modo ei concedamus ut suum proprium esse arbitretur. Ipse certe Deus zelans fornicanti a se feminæ in figura prævaricatricis plebis exprobrat, et dicit, quod ea quæ ipsius essent dabat amatoribus suis, et ab eis rursus accipiebat, quæ non illorum, sed ipsius erant. Inter adulteram feminam et adulteros amatores, dona sua tamen Deus tamquam zelans iratus agnoscit : et nos hæreticorum esse baptismum dicimus verbis Evangelicis consecratum, commoti factis eorum etiam quæ Dei sunt eis tribuere volumus. Quasi ea contaminare potuerint, aut propterea sua facere quæ Dei sunt, quia ipsi Dei esse noluerunt ?

26. « Quæ est illa mulier *adultera*, quam Osee propheta designat, quæ dixit, Ibo post amatores meos, qui mihi dant panes meos et aquam meam, vestes meas et linteamina mea, et universa quæ mihi

(*a*) Quia Cyprianus in epistola ab Jubaianum consequenter scribit : *Non est ergo, frater carissime, quod hæreticis cedendum existimemus, ut baptisma quod non nisi uni et soli Ecclesiæ datum sit, prodendum putemus.*

pseudo-chrétiens, tels que les hérétiques et les schismatiques, suivent-ils d'autres modèles que les pseudo-israélites ? Car il y avait de vrais Israélites, comme le Seigneur lui-même en rend témoignage à Nathanaël, quand il lui dit : « Voici un vrai Israélite, en qui il n'y a point de dol. » ((*Joan.*, I, 47). Or qui sont les vrais chrétiens, sinon ceux dont le même Seigneur dit : « Quiconque m'aime, garde mes commandements ? » (*Joan.*, XIV, 21). Qu'est-ce à dire, garder ses commandements, sinon persévérer dans son amour ? Aussi dit-il : « Je vous donne un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres. » (*Joan.*, XIII, 34). Et ailleurs : « Voici en quoi tout le monde vous reconnaîtra pour mes disciples, c'est si vous vous aimez les uns les autres. » Qui doute que ces paroles s'adressaient, non pas seulement à ceux qui entendaient alors le Seigneur les prononcer dans son corps, mais aussi à ceux qui reconnaissent dans ce langage la parole du Seigneur assis aujourd'hui dans les cieux, car il n'est point venu détruire mais accomplir la loi ? (*Matth.*, V, 17.) Or la plénitude de la loi c'est la charité (*Rom.*, XIII, 10), dont Cyprien était tellement rempli, que tout en ayant, sur le baptême, un autre sentiment que les autres il ne se sépara pas néanmoins de l'unité, mais se montra, dans la vigne du Seigneur, un sarment bien enraciné et productif que le céleste agriculteur devait un jour émonder avec le fer du martyre, pour qu'il fût plus productif encore. Aussi les ennemis de cette charité fraternelle, soit qu'ils se trouvent ouvertement dehors, soit qu'ils semblent au dedans, sont-ils des pseudo-chrétiens et des antechrist, car à la moindre occasion qu'ils trouvent de le faire, ils sortent de l'unité, ils font comme celui dont il est écrit : « Quiconque veut se séparer de ses amis, cherche des occasions de le faire » (*Prov.*, XVIII, 1). Mais quand même les occasions manqueraient, bien qu'ils semblent dans l'unité, ils n'en sont pas moins séparés de l'unité invisible de la charité. C'est ce qui fait dire à Jean : « Ils sont sortis de notre sein, mais ils n'étaient point des nôtres ; car s'ils avaient été des nôtres, ils seraient certainement demeurés avec nous. » (I *Joan.*, II, 19). Il ne dit pas qu'ils sont devenus étrangers en se retirant, mais qu'ils se sont retirés parce qu'ils étaient étrangers. L'apôtre Paul, en parlant de certains hommes qui, égarés des voies de la vérité et bouleversant la foi de plusieurs, s'insinuaient dans leurs discours comme des serpents et qu'il engageait à fuir, fait entendre qu'ils se trouvaient dans une même grande maison avec les autres, mais qu'ils ne s'y trouvaient que comme des vases destinés à des usages bas et vils. Je crois qu'ils n'étaient point encore sortis hors de l'Eglise, ou, s'ils en étaient sortis, comment dit-il qu'ils se trouvaient

condecent » (*Osee*, II, 5). Licet quidem hoc et de prævaricatrice Judæorum gente intelligere : sed tamen quos alios imitantur pseudochristiani (hoc enim sunt omnes hæretici et schismatici), nisi pseudo-Israelitas? Erant enim et veri Israelitæ, sicut ipse Dominus Nathanaeli perhibet testimonium dicens, Ecce vere Israelita in quo dolus non est (*Joan.*, I, 47). Qui sunt autem veri Christiani, nisi de quibus idem Dominus dicit, Qui diligit me, mandata mea custodit ? (*Joan.*, XIV, 21.) Quid est autem custodire mandata ejus, nisi in dilectione persistere? Unde etiam dicit, Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis (*Joan.*, XIII, 34). Et iterum, in hoc scient omnes quia mei discipuli estis, si vos invicem dilexeritis. Quis autem dubitet, non eis solis dictum qui tunc per ejus carnem verba præsentis audiebant, sed et eis qui nunc per Evangelium sedentis in cælo verba cognoscunt ? (*Matth.*, V, 17.) Ille enim venit non legem solvere, sed implere. Plenitudo autem legis caritas (*Rom.*, XIII, 10). Qua multum viguit Cyprianus, aut aliud de baptismo sentiens, non tamen deseret unitatem, et esset in vite Dominica radicatum sarmentum fructuosum, quod etiam ferro passionis purgaret cælestis agricola, ut majorem fructum daret. Hujus autem fraternæ caritatis inimici, sive aperte foris sint, sive intus esse videantur, pseudochristiani sunt et antichristi. Inventis enim occasionibus foras exeunt, sicut scriptum est, Occasiones quærit, qui vult discedere ab amicis (*Prov.*, XVIII, 1). Sed etiam si occasiones desint, cum intus videntur, ab illa invisibili caritatis compage separati sunt. Unde Joannes dicit, Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis : nam si fuissent ex nobis mansissent utique nobiscum (*Joan.*, II, 19). Non ait quod exeundo alieni facti sunt; sed quod alieni erant, propter hoc eos exisse declaravit. Dicit et apostolus Paulus de quibusdam, qui circa veritatem aberraverant, et fidem quorumdam subvertebant, quorum sermo ut cancer serpebat (II *Tim.*, II, 20), quos cum evitandos esse diceret, in una tamen domo magna eos fuisse significat, sed tamquam vasa in contumeliam. Credo quod nondum foras exierant. Aut si jam exierant,

dans la même grande maison avec des vases destinés à de nobles usages ? N'est-ce point peut-être parce que par les sacrements mêmes qui ne changent point pour se trouver dans les conventicules séparés des hérétiques, tous appartiennent à la même grande maison, mais à des titres différents, les uns pour y tenir un rang honorable, les autres pour y être dans un rang d'ignominie? En effet voici en quels termes il s'exprime en s'adressant à Timothée : « Fuyez les nouveautés profanes de mots car elles contribuent beaucoup à inspirer l'impiété, et les discours de ceux qui parlent ainsi sont comme le cancer qui répand insensiblement sa corruption. De ce nombre sont Hyménée et Philète, qui se sont écartés de la vérité, en disant que la résurrection est déjà arrivée, mais le fondement de Dieu demeure ferme ayant pour sceau cette parole : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Que quiconque invoque le nom de Jésus-Christ, s'éloigne de l'iniquité. Or, dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or ou d'argent, mais aussi de bois et de terre, et les uns sont pour des usages honorables et les autres pour des usages honteux. Si quelqu'un donc se garde pur de ces choses, il sera comme un vase d'honneur sanctifié propre au service du Seigneur, préparé pour toutes sortes de bonnes œuvres. » (II *Tim.*, 16 à 21). Or qu'est-ce à dire, se garder pur de ces choses, pour quiconque prononce le nom de Dieu, sinon comme je l'ai dit un peu plus haut, se tenir loin de toute injustice ? Voulant donc empêcher qu'il vînt à la pensée de personne qu'on peut, comme il arrive aux vases d'une grande maison, se perdre en pareille société, l'Apôtre a bien soin d'ajouter : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, et, par là, il faut entendre ceux qui en s'éloignant de l'iniquité, se tiennent purs et à l'écart des vases destinés à de vils usages, pour ne point périr avec ceux qu'ils sont obligés de tolérer dans une grande maison.

27. Les méchants donc et les hommes adonnés au vice, les hommes charnels et animaux, les suppôts du diable, pensent que c'est de leurs séducteurs que leur viennent les dons qui n'ont que Dieu pour auteur et qui se rapportent au salut présent, tels que les sacrements ou autres opérations spirituelles. En effet ces gens-là n'ont point la charité envers Dieu, mais ils ne sont occupés que de ceux dont l'orgueil les séduit et sont comparables à la femme adultère, que le prophète fait parler en ces termes : « Je courrai après mes amants qui me donnent mon pain, mon eau, mes robes, mon linge, mon huile et tout ce qui me convient. » (*Osée*, II, 5). C'est ainsi que se produisent les schismes et les hérésies, quand un peuple charnel qui n'est point fondé sur la charité de Dieu, s'écrie : « Je courrai après mes amants, » c'est-à-dire après ceux

quomodo eos dicit in eadem magna domo cum vasis honorabilibus : nisi forte propter ipsa sacramenta, quæ separatis etiam hæreticorum conventiculis non mutata sunt, ad unam magnam domum dicit omnes, sed diversis meritis pertinere, alios in honorem, alios in contumeliam. « Sic enim loquitur ad Timotheum scribens : Profanas autem verborum novitates evita : multum enim proficient ad impietatem, et sermo eorum sicut cancer serpit : ex quibus est Hymenæus et Philetus, qui circa veritatem aberraverunt, dicentes resurrectionem jam factam esse, et fidem quorumdam subvertunt. Firmum autem fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc : Novit Dominus qui sunt ejus; et recedat ab injustitia omnis qui nominat nomen Domini. In magna autem domo, non solum aurea vasa sunt vel argentea, sed et lignea et fictilia, et alia quidem sunt in honorem, alia vero in contumeliam. Si quis ergo emundaverit semetipsum ab istiusmodi, erit vas in honorem sanctificatum, utile Domino, ab omne opus bonum paratum » (II *Tim.*, II, 16 et 23). Quid est autem mandare semetipsum a talibus, nisi quod Paulo ante dixit, Recedat ab injustitia omnis qui nominat nomen Domini? Et ne quisquam putaret tamquam in una domo magna perire se posse cum talibus, vigilantissime prædixit. Novit Dominus qui sunt ejus : eos videlicet qui recedendo ab iniquitate se mundant a vasis factis in contumeliam, ne cum ipsis pereant quos in domo magna tolerare coguntur.

27. Mali ergo et facinorosi, carnales, animales, diabolici, a seductoribus suis sibi dari arbitrantur, quæ non nisi munera Dei sunt, sive sacramenta, sive spirituales aliquas operationes, circa præsentem salutem. Non autem habent isti caritatem in Deum, sed circa eos occupati sunt, quorum superbia seducuntur, et comparantur fornicanti mulieri, quam Propheta commemorat dicentem, « Ibo post amatores meos, qui mihi dant panes meos et aquam meam, vestes meas et linteamina mea et oleum meum, et universa quæ mihi condecent » (*Oseæ*, II, 5). Sic enim fiunt hæreses et schismata, cum dicit plebs carnalis quæ in caritate Dei fundata non est, Ibo post amatores

avec qui il se livre, par la corruption de la foi, ou par les élans de son orgueil, à une honteuse fornication. Mais comme il s'en trouve qui, après avoir souffert les difficultés, les angoisses, et les filets des vains raisonnements de leurs séducteurs, sont pénétrés de crainte et rentrent dans les voies de la paix pour rechercher Dieu sincèrement, le prophète poursuit en ces termes et dit : « Aussi je m'en vais lui fermer le chemin avec des pieux, je planterai des épines sur sa route et elle ne pourra plus retrouver le sentier par où elle passait. Elle poursuivra encore ses amants, mais ne pouvant plus les joindre, elle les cherchera et ne les trouvera point. Alors elle dira : Je m'en vais retourner auprès de mon premier mari, parce que j'étais plus heureuse autrefois que maintenant. » (*Ibid.*, 6 et 7). Puis, pour empêcher les séducteurs du peuple de penser que ce qu'ils ont retenu en son intégrité qui vient de la doctrine de vérité et leur sert à séduire les hommes et à les entraîner dans leurs dogmes faux et dans leurs dissensions leur appartient, il poursuit aussitôt en ces termes : « Mais elle n'a pas su que c'était moi qui lui avais donné du blé, du vin, de l'huile et de l'argent en abondance, elle a fait de ses vases d'or et d'argent, des biens de Baal. » (*Ibid.*, 8). En effet elle avait dit auparavant : « Je courrai après nos amants qui me donnent du pain, etc. » ce qui montre qu'elle ne comprenait pas que c'est de Dieu, non des hommes que lui vient tout ce que ses séducteurs ont encore dans son intégrité et sa légitimité et ces derniers eux-mêmes ne s'arrogeraient point ces choses et ne les tiendraient point pour leur appartenir en propre, s'ils n'étaient à leur tour séduits par les peuples dont ils sont les séducteurs, quand il est cru à leurs paroles et qu'il leur est rendu de tels honneurs qu'ils se trouvent en droit de parler comme ils le font, et de s'arroger de pareilles choses, en sorte que leur erreur est appelée vérité et leur crime réputé justice à cause des sacrements et des écritures qu'ils retiennent non pour le salut, mais pour la montre. Aussi est-il dit par la bouche d'Ezéchiel, à la même prostituée : « Vous avez pris parmi les vases faits de mon or et de mon argent que je vous avais donnés pour vous servir de parure et vous en avez formé des images d'hommes auxquelles vous vous êtes prostituée. Vous avez pris les vêtements brodés de diverses couleurs que vous teniez de moi, pour en couvrir vos idoles ; mon huile, mes parfums vous les avez placés devant vos idoles, ainsi que les pains que je vous ai donnés ; vous avez fait de même de la fleur de farine, du miel et de l'huile dont je vous nourrissais, vous les

meos : cum quibus utique sive per fidei corruptionem, sive per elationem superbiæ turpiter fornicatur. Sed propter eos qui passi difficultates et angustias et intercessiones (*a*) inanis raciocinationis eorum a quibus seducuntur, compunguntur timoribus et redeunt (*b*) ad viam pacis, ad quærendum sinceriter Deum ; « ideo sequitur et dicit, Propterea ecce ego sepio sudibus viam illius, et ædificabo in via ipsius spinas, et tramitem suum non inveniet, et persequetur armatores suos, nec illos apprehendet, et requiret eos, nec inveniet eos ; et dicet, Ibo et revertar ad virum meum pristinum, quia bene tunc mihi fuit quam nunc. » Deinde ne ipsorum putentur illa, quæ seductores habent integra, et de veritatis doctrina venientia, per quæ seducunt ad falsitates dogmatum et dissentionum suarum ; ne illa ergo quæ habent integra ipsorum putentur, addidit continuo : « Et hæc non cognovit quod ego ei dederim frumentum et vinum et oleum, et pecuniam multiplicavi illi ; ipsa vero fecit vasa aurea et argentea Baal. » Dixerat enim superius, Ibo post amatores meos, qui mihi dant panes meos, etc. non utique intelligens hæc Dei esse, non hominum, quæcumque etiam seductores integra et legitima tenent : nec ea sibi etiam ipsi arrogarent, et quasi propria vindicarent, nisi a plebibus seductis vicissim seducerentur, cum eis creditur, et tales honores deferuntur, ut per eos habeant potestatem talia dicendi, et sibi talia vindicandi ; ut error eorum veritas appelletur, et scelus eorum justitia putetur, propter sacramenta et Scripturas quas tenent ad speciem, non ad salutem. « Ideoque et per Ezechielem eidem fornicariæ dicitur, et protulisti de vasis gloriæ tuæ de auro meo, et de argento meo, ex quibus dedit tibi, et fecisti tibi imagines masculinas, et fornicata es in eis. Et accepisti vestem meam versicolorium, et cooperuisti idola tua ; et oleum meum et incensum meum posuisti ante faciem idolorum tuorum, et panes meos quos dedi tibi : et similagine et melle et oleo cibavi te, et posuisti hæc ante faciem idolorum

(*a*) Am. et Er. *in variis ratiocinationibus.* Plures Mss. *in vanis ratiocinationibus.* — (*b*) In Mss. *ad viam pacis* et *quærendum.*

avez déposés comme un sacrifice d'agréable odeur, sous les yeux de vos idoles. Voilà ce que vous avez fait. » (*Ezéch.*, XVI, 17 à 19). En effet c'est à l'instar de ses vaines imaginations dans lesquelles l'âme charnelle aime à se plonger, qu'elle tourne tous les sacrements ainsi que les paroles des livres saints. Mais parce que ces images sont fausses et ne sont que la doctrine des démons hypocrites et menteurs, il ne s'ensuit pas néanmoins que les sacrements et les divins oracles doivent être rabaissés au point d'être censés leur appartenir, d'autant plus que le Seigneur lui-même dit : « Mon or et mon argent, mon vêtement brodé de diverses couleurs, mon huile, mes parfums et mes pains, etc. » Est-ce parce que ces hommes dans leur erreur, pensent qu'ils appartiennent à ceux qui les séduisent, que nous ne devons point reconnaître à qui ils appartiennent, en effet, quand celui à qui ils sont, nous dit : « Et cette femme adultère n'a point reconnu que c'est moi qui lui ai donné mon blé, mon vin et mon huile et qui ai multiplié mon argent pour elle ? » Il ne dit pas qu'elle n'avait point ces choses, parce qu'elle était adultère ; il dit au contraire qu'elle les avait, et ajoute que bien loin d'être à elle ou à ses amants, ils étaient à Dieu de qui seul sont toutes ces choses. Ainsi quoique la fornication fût bien son fait à elle, cependant les objets dont elle se servait pour parer la personne adultère, séductrice ou séduite n'étaient point à elle, mais appartenaient à Dieu. Si tout cela n'était qu'une figure de la nation juive en qui les Scribes et les Pharisiens rejetaient le commandement de Dieu pour mettre à la place leurs propres traditions et se livrer, si je puis parler ainsi, à la fornication, avec un peuple abandonnant son Dieu, il ne s'ensuit point toutefois que cette sorte de fornication du peuple à cette époque, la fornication que le Seigneur dévoilait, en l'accusant, ait fait que les sacrements fussent à eux, tandis que, tout au contraire loin d'être à eux ils appartenaient au Dieu qui dit à la femme adultère, que toutes ces choses sont à lui. Aussi le Seigneur après avoir guéri des lépreux de leur lèpre, les renvoie-t-il à ces mêmes sacrements, afin qu'ils offrent eux-mêmes aux prêtres le sacrifice prescrit, attendu que les sacrifices anciens n'avaient point encore cédé la place à celui que le Seigneur même a voulu plus tard qu'on offrît dans l'Église, pour eux tous, parce que c'était lui-même qui leur était annoncé à tous d'avance : à combien plus forte raison, si nous trouvons les sacrements du Nouveau Testament, chez des hérétiques ou chez des schismatiques, ne devons-nous point les leur attribuer ni les rejeter comme si nous ne les connaissions point, mais au contraire les tenir pour les dons du légitime époux, bien qu'ils se trouvent entre les mains d'une femme adultère et corriger cette femme de sa fornication, en lui faisant entendre le langage de la vérité, car ce qui

tuorum in odorem bene olentem. Et perfecisti hæc » (*Ezech.*, XVI, 17). Ad imagines enim phantasmatum suorum, cum quibus volutari carnalis anima delectatur, convertit omnia sacramenta et verba librorum sanctorum. Nec tamen quia illæ imagines falsæ sunt, et doctrinæ dæmoniorum sunt, in hypocrisi mendaciloquorum, propterea et illa sacramenta, et divina eloquia sic exhonoranda sunt, ut eorum illa esse deputentur : cum Dominus dicat, « De auro meo et de argento meo et veste mea versicoloria, et oleo meo et incenso et panibus meis, et cetera » (I *Tim.*, IV, 2). An quia illi errantes eorum esse ista putant a quibus seducuntur, propterea non debemus agnoscere cujus sint; cum ipse dicat, « Et hæc non cognovit quod ego ei dederim frumentum, vinum et oleum, et pecuniam multiplicavi illi ? » Non enim dixit eam non habuisse ista, quia fornicaria erat : sed et habuisse dicitur, et non sua nec amatorum suorum, sed Dei, cujus unius ista sunt. Quamvis ergo habuerit fornicationem suam, illa tamen quibus eamdem fornicationem ornabat, vel seducta, vel seducens, non erant ejus, sed Dei. Si hæc de Judæa gente figurabantur, ubi Scribæ et Pharisæi rejiciebant mandatum Dei, ut traditiones suas constituerent, ut cum plebe Deum relinquente sic quodam modo fornicarentur; nec tamen talis illius temporis in populo fornicatio quam Dominus arguendo prodebat, efficit ut eorum essent sacramenta, quæ non erant eorum, sed Dei, qui loquens ad fornicariam dicit illa omnia sua esse; unde ipse Dominus etiam quos mundavit a lepra, ad eadem sacramenta misit, ut offerrent pro se sacrificium sacerdotibus; quia nondum eis successerat sacrificium, quod ipse post in Ecclesia voluit celebrari pro illis omnibus, quia illis omnibus ipse prænuntiabatur : quanto magis nos sacramenta Novi Testamenti, apud quoslibet hæreticos vel schismaticos invenientes, non debemus ipsis tribuere, nec quasi non agnita reprobare; sed quamvis apud fornicariam mulierem dona viri legitimi agnoscere, et verbo veritatis illam fornicatio-

est à elle c'est la fornication, au lieu de nous en prendre aux dons qu'elle a entre les mains et qui appartiennent au Seigneur de miséricorde?

28. C'est par ces considérations et d'autres semblables, que nos pères, non-seulement avant Cyprien ou Agrippin, mais encore après eux, ont eu la salutaire coutume de tenir pour bon, au lieu de le renier, ce qu'ils trouvaient de divin et de légitime conservé en entier soit au sein de l'hérésie, soit au milieu du schisme; de blâmer avec vérité et de guérir, tout ce qu'ils y voyaient d'étranger, de propre à telle ou telle erreur, tel ou tel schisme. Mais il me semble qu'il y a lieu, à cause de l'étendue de ce livre, de remettre au suivant l'étude et la discussion de ce qui nous reste encore à examiner dans la lettre écrite à Jubaïen.

LIVRE QUATRIÈME

SUITE DE L'ÉTUDE DE LA LETTRE DE CYPRIEN A JUBAÏEN.

CHAPITRE PREMIER.

1. L'Eglise « comparée au paradis terrestre, » nous donne à entendre qu'on peut bien recevoir son baptême hors de son sein, mais qu'on ne saurait hors d'elle, recevoir ni posséder le salut. En effet les fleuves qui avaient leur source dans le paradis terrestre (*Gen.*, II, 8 et 10), au témoignage de l'Ecriture, répandaient aussi leurs eaux abondamment au dehors, car étant désignés chacun par leur nom on connaît les contrées qu'ils arrosaient et tout le monde sait qu'elles sont situées hors du paradis terrestre. Or on ne trouve ni en Mésopotamie ni en Egypte, où ces fleuves dirigeaient leur course, cette félicité de vie dont il est parlé dans le paradis terrestre. Il arrive donc que si l'eau du paradis coulait hors de son enceinte, la béatitude n'en sortait point. Il en est de même du baptême de l'Église, il peut se trouver hors de son sein, mais le bienfait de la vie bienheureuse ne se rencontre qu'au-dedans de cette Eglise « fondée sur la pierre et investie des clefs pour lier et pour délier. » (*Matth.*, XVI, 18). C'est elle qui est l'unique épouse en possession et en jouissance du pouvoir tout entier de son époux et Seigneur, pouvoir conjugal qui lui permet de lui donner des enfants légitimes, même par le sein de ses servantes, enfants qui seront appelés à recevoir leur part de l'héritage

nem emendare, quæ propria est impudicæ mulieris, non illa dona culpare, quæ propria sunt Domini miserantis?

28. Harum et talium rerum consideratione patres nostri, non solum ante Cyprianum vel Agrippinum, sed etiam postea saluberrimam consuetudinem tenuerunt, ut quidquid divinum atque legitimum in aliqua hæresi vel schismate integrum reperirent, approbarent potius quam negarent : quidquid autem alienum et erroris illius vel dissensionis proprium, veraciter arguerent et sanarent. Sed ea quæ ex epistola illa quæ ad Jubaianum scripta est, consideranda remanserunt, propter hujus voluminis modum, ab alio, quantum opinior, exordio suscipienda atque tractanda sunt.

LIBER QUARTUS

IN QUO TRACTAT QUÆ SUBSEQUUNTUR IN EADEM CYPRIANI EPISTOLA AD JUBAIANUM.

CAPUT PRIMUM.

1. Ecclesia (*Ex epist. Cypriani ad Jubaianum*) « paradiso comparata, » indicat nobis posse quidem ejus baptismum homines etiam foris accipere, sed salutem beatitudinis extra eam neminem vel percipere vel tenere. Nam et flumina de fonte paradisi, sicut Scriptura testatur, etiam foras largiter manaverunt (*Gen.*, II, 8 et 10). Nominatim quippe commemorantur, et per quas terras fluant, et quia extra paradi-

paternel s'ils ne se laissent point emporter par l'orgueil, et en seront exclus dans le cas contraire.

CHAPITRE II.

2. C'est donc plutôt parce que nous défendons l'honneur de l'Église et son unité qu'au lieu d'attribuer aux hérétiques tout ce que nous trouvons lui appartenir chez eux, nous les reprenons de leur faute et leur disons que tout ce qu'ils ont, en dehors de l'unité, ne peut servir à leur salut que s'ils reviennent à l'unité. Car « l'eau de l'Eglise est une eau fidèle, salutaire et sainte, » mais pour ceux qui en font un bon usage. Or on n'en peut bien user hors de l'Eglise. Quant à ceux qui en usent mal, dans son sein ou hors de son sein, elle ne vaut que pour leur châtiment, non pour leur récompense. Le baptême ne « peut donc ni se corrompre, ni s'altérer, » même entre des mains corrompues et adultères, « de même que l'Eglise qui est toujours incorruptible, chaste et prodigue. » C'est là ce qui fait que ni les avares, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ni les usuriers, qui ne se rencontrent pas seulement hors de l'Eglise, mais dont saint Cyprien constate lui-même la présence dans son sein, en plusieurs endroits de ses lettres, ne laissent pas toutefois de donner et de recevoir le baptême quoique leur cœur ne change point de dispositions.

3. En effet, dans une de ses lettres (*Cypr.*, *Epist.*, XII) à son clergé, sur l'obligation de prier Dieu, il s'exprime en ce sens, et, à l'exemple du saint prophète Daniel, prend sur lui tous les péchés de son peuple. Entre autres maux dont il cite un grand nombre, il parle du péché de « ceux qui renoncent au siècle, en parole, non en action, » comme l'Apôtre s'exprime en parlant de certains chrétiens « qui font profession de connaître Dieu mais le renient par leurs œuvres. » (*Tit.*, I, 16). Saint Cyprien reproche donc de se trouver dans le sein de l'Eglise, à ces sortes de chrétiens qui reçoivent le baptême, sans changer de dispositions et de ne renoncer au siècle qu'en parole non en action, attendu que l'apôtre saint Pierre dit : « C'était la figure à laquelle répond actuellement le baptême, qui ne consiste pas dans la purification des souillures de la chair, mais dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure, » (I *Petr.*, III, 21), que n'avaient certainement point ceux dont il est dit : « qu'ils renoncent au siècle en parole seul

sum constituta sunt, omnibus notum est : nec tamen in Mesopotamia vel in Ægypto, quo illa flumina pervenerunt, est felicitas vitæ quæ in paradiso commemoratur. Ita fit, ut cum paradisi aqua sit extra paradisum, beatitudo tamen non sit nisi intra paradisum. Sic ergo baptismus Ecclesiæ potest esse extra Ecclesiam, munus autem beatæ vitæ non nisi intra Ecclesiam repetitur : quæ super petram etiam fundata est, quæ ligandi et solvendi claves accepit (*Matth.*, XVI, 18). « Hæc est una quæ tenet et possidet omnem sui sponsi et Domini potestatem : » per quam conjugalem potestatem etiam de ancillis filios parere potest : qui si non superbiant, in sortem hereditatis vocabuntur ; si autem superbiant, extra remanebunt.

CAPUT II.

2. Magis ergo quia pro Ecclesiæ honore atque unitate pugnamus, non tribuamus hæreticis quidquid apud eos ejus agnoscimus : sed eos arguentes doceamus, quod ex unitate habent non valere ad salutem, nisi ad eamdem venerint unitatem. « Aqua enim Ecclesiæ fidelis et salutaris et sancta est » bene utentibus. Ea vero bene uti extra Ecclesiam nemo potest. Male autem utentibus et foris et intus, ad supplicium geritur, non ad præmium suffragatur. Et ideo baptismus « corrumpi et adulterari non potest, » etsi a corruptis et adulteris habeatur : « sicut et ipsa Ecclesia incorrupta et casta et pudica est; » et ideo non ad eam pertinent avari, raptores, fœneratores : quos non tantum foris, sed etiam intus esse multis litterarum suarum locis Cyprianus ipse testatur : et tamen non mutato corde baptizantur et baptizant.

3. Nam et hoc in quadam epistola sua dicit ad Clericos de precando Deo, transfigurans in se sicut sanctus Daniel peccata populi sui (*Cyprian.*, *epist.* XI). Nam inter multa mala quæ commemorat, etiam hoc ait, « Sæculo verbis solis et non factis renuntiantes; » sicut de quibusdam dicit Apostolus, Confitentur enim nosse se Deum, factis autem negant (*Tit.*, I, 16). Hos ergo beatus Cyprianus in ipsa intus Ecclesia versari arguit, qui corde in melius non mutato baptizantur, quando utique sæculo verbis, non factis renuntiant, cum dicat apostolus Petrus, « Quod et vos simili forma salvos facit baptisma, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio » (I *Petr.*, III, 21) : quam utique non habebant, de quibus dicitur, « sæculo verbis solis et non factis

lement, non en action. » Or s'il les reprend de cela et s'il les en blâme, c'est pour les amener à marcher enfin dans la voie du Christ, et à préférer être ses amis que ceux du siècle.

CHAPITRE III.

Si, cédant à ses exhortations, ces chrétiens-là se fussent mis à vivre, non en faux mais en vrais chrétiens, est-ce qu'il les aurait fait baptiser de nouveau ? Non certainement, mais une vraie conversion aurait eu pour effet, en eux, que le sacrement qui ne servait qu'à leur perte tant que leurs cœurs n'étaient point changés, commençât à leur profiter pour le salut, dès qu'ils auraient changé de dispositions.

4. Car on ne doit point tenir pour « dévoués à l'Eglise, » (*Epist. ad Juba.*), ceux qui paraissent dans son sein, mais ne laissent point d'y vivre contre le Christ, c'est-à-dire contre les commandements du Christ, non il n'est pas possible de croire qu'ils appartiennent à cette Eglise qu'il purifie dans le baptême de l'eau, par la parole de vie, pour la faire paraître, devant lui, pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride , ni rien de semblable (*Ephes.*, v, 26). Or s'ils ne sont point de cette Église parce qu'ils ne sont point au nombre de ses membres, ils ne sont point dans l'Eglise dont il est dit : « Ma colombe est unique, c'est l'unique à sa mère, » (*Cant.*, vi, 8), car il n'y a qu'elle qui soit sans tache et sans ride, à moins qu'on ne prétende que ceux qui ne renoncent au siècle que de bouche, non par les actes, sont membres de cette colombe. Mais en attendant nous voyons quelque chose qui a fait dire, je pense, « celui qui distingue les jours, le fait pour plaire au Seigneur » (*Rom.*, xiv , 6), car il n'y a que le Seigneur qui juge tous les jours. Mais selon la prescience de celui qui connaît ceux qu'il a prédestinés, avant la création du monde, pour être conformes à l'image de son fils, il y en a beaucoup de manifestement dehors et d'appelés hérétiques qui valent bien mieux qu'un grand nombre de très-bons catholiques, car si nous voyons ce qu'ils sont aujourd'hui nous ignorons ce qu'ils seront demain, mais pour Dieu en qui l'avenir est présent, ils sont déjà ce qu'ils seront un jour, tandis que nous autres, c'est d'après ce que chacun est à présent que nous cherchons si on doit compter aujourd'hui parmi les membres de l'Eglise qui est appelée la colombe unique (*Cant.*, vi, 8), et l'épouse sans tache et sans ride du Christ (*Ephes.*, v, 27), ceux dont saint Cyprien a dit, dans la lettre qui nous occupe : « Ils ne sont point dans la voie

renuntiantes : » et tamen id agit increpans et arguens eos, ut aliquando ambulent in via Christi, et ejus amici malint esse quam sæculi.

CAPUT III.

Cui si obtemperassent, et recte jam vivere, non ut pseudochristiani, sed ut veri Christiani cœpissent, numquid eos juberet denuo baptizari? Non utique, sed hoc eis præstaret vera conversio, ut sacramentum quod non mutatis valebat ad perniciem, mutatis valere inciperet ad salutem.

4. Quia nec isti « Ecclesiæ devoti sunt » (*In epistola ad Jubaianum*), qui videntur esse intus, et contra Chrisum vivunt, id est, contra Christi mandata faciunt : nec omnino ad illam Ecclesiam pertinere judicandi sunt, quam sic ipse mundat lavacro aquæ in verbo, ut exhibeat sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid hujusmodi (*Ephes.*, v, 26). Quod si in ista Ecclesia non sunt, ad cujus membra non pertinent, non sunt in Ecclesia de qua dicitur : Una est columba mea, una est matri suæ (*Cant.*, vi, 8) : ipsa est enim sine macula et ruga. Aut asserat qui potest, hujus columbæ membra esse qui sæculo verbis, non factis renuntiant. Interim (*a*) aliquid videmus, unde dictum arbitror. Qui sapit diem, Domino sapit (*Rom* , xiv, 6): Deus enim judicat omnem diem. Secundum autem ejus præscientiam, qui novit quos prædestinaverit ante mundi constitutionem conformes (*b*) imaginis filii sui, multi etiam qui aperte foris sunt, et hæretici appellantur, multis et bonis catholicis meliores sunt. Quid enim sint hodie, videmus; quid eras futuri sint, ignoramus. Et Deo quidem, apud quem sunt præsentia quæ ventura sunt, etiam quod futuri sunt jam sunt : nos autem secundum id quod in præsenti est quisque hominum, quærimus utrum in illis Ecclesiæ membris, quæ una columba dicta est et sponsa Christi sine macula et ruga (*Cant.* vi, 8 ; *Ephes.*, v, 27), hodie deputandi sint, de quibus dicit Cyprianus in Epistola quam commemoravi, « quod viam Domini non tenerent, nec data sibi

(*a*) Am. Er. et Mss. *ad quod videmus.* — (*b*) Editi : *conformes* fieri *imaginis.* Abest *fieri* a Mss. et a græco.

du Seigneur, ne gardent point les commandements que le ciel leur a donnés pour leur salut et ne font point la volonté du Seigneur ne songeant qu'à leur patrimoine et au luxe, ne connaissant que l'orgueil, ne passant leur temps que dans les dissensions et les jalousies, peu soucieux d'ailleurs de la simplicité et de la foi; ils ne renoncent au siècle que de bouche non par les œuvres, sont remplis de complaisance en eux-mêmes et déplaisent à tout le monde. » (*Epist.*, XI *ad Cler.*). Or si la colombe ne les reconnaît point pour ses membres, et si un jour le Seigneur doit dire à ces chrétiens, supposé qu'ils persévèrent dans leur perversité: « Je ne vous connais point, artisans d'iniquité, éloignez-vous de moi » (*Matth.*, VII, 23) , ils peuvent bien paraître dans l'Eglise, mais ils n'y sont point en effet, que dis-je? « ils agissent même contre l'Eglise, comment donc peuvent-ils baptiser du baptême de l'Eglise » (*Epist.*, *ad Jubaï.*), lequel ne sert ni à ceux qui le reçoivent ni à ceux qui le donnent, à moins qu'ils ne se changent, dans son sein, par une vraie conversion, afin que le sacrement qui leur était inutile bien qu'ils l'eussent reçu, parce qu'ils ne renonçaient au siècle qu'en parole, non en action, commence enfin à leur être utile dès qu'ils renonceront au siècle, en action. Il en est de même de ceux dont la séparation est manifeste. Ni les uns ni les autres ne sont aujourd'hui membres de la colombe, mais il peut se faire que plusieurs d'entre eux le deviennent un jour.

CHAPITRE IV.

C'est par la vertu des sacrements que les péchés sont remis.

5. Ce n'est donc pas parce que « nous acceptons le baptême des hérétiques, » que nous ne rebaptisons point après eux, mais c'est que nous recevons, avec le respect qui lui est dû, ce que nous reconnaissons pour appartenir au Christ, même dans les méchants manifestement placés hors de l'Eglise, ou seulement séparés d'elle, bien que dans son sein, nous contentant de corriger ce en quoi ils s'écartent du droit chemin en cette chose. Et si on croit m'embarrasser en disant : « Un hérétique remet donc les péchés? » je place nos interlocuteurs dans la même difficulté en leur disant : Un homme qui ne garde pas les commandements du Ciel, un avare, un ravisseur du bien d'autrui, un usurier, un envieux, un homme enfin qui ne renonce au siècle que de bouche non de fait, remet donc les péchés? Si c'est par la vertu du sacrement que l'un remet les péchés, c'est par la même vertu que l'autre les efface, si c'est le mérite qui efface le péché, ni l'un ni l'autre ne l'effacent. Or on sait que le sacrement du Christ se trouve même entre les mains des méchants, mais dans le corps de la colombe unique, in-

ad salutem cœlestia mandata servarent, quod non facerentDomini voluntatem : patrimonio et lucro studentes, superbiam sectantes, æmulationi et dissentioni vacantes, simplicitatis et fidei negligentes, sæculo verbis solis et non factis renuntiantes, unusquisque sibi placentes, et omnibus displicentes » (*Epist.* II *ad clericos*). Quod si eos in suis membris nec illa columba cognoscit; et talibus, si in eadem perversitate permanserint, dicturus est Dominus, non novi vos, recedite a me qui operamini iniquitatem (*Matth.*, VII, 23) : videntur esse in Ecclesia, sed non sunt; imo et « contra Ecclesiam faciunt. Quomodo ergo baptismo Ecclesiæ baptizare possunt » (*Ex epistola ad Jubaianum*), quod nec ipsis prodest nec accipientibus, nisi intrinsecus vera conversione mutentur, ut ipsum sacramentum, quod eis accipientibus non proderat, quando sæculo verbis non factis renuntiabant, prodesse incipiat, cum et factis cœperint renuntiare : ita et illi quorum est aperta separatio; quia in membris illius columbæ nec hi nec illi sunt hodie, sed aliqui eorum fortasse futuri sunt.

CAPUT IV.

Per vim sacramentorum dimittuntur peccata.

5. Non itaque « hæreticorum baptisma acceptamus, » quando post eos non baptizamus : sed quod Christi esse cognoscimus, etiam in malis hominibus, sive aperte foris, sive intus occulte separatis, illis in ea re in qua deviabant correctis, debita veneratione suscipimus. Sicut autem urgeri videor cum mihi dicitur, « ergo hæreticus dimittit peccata? » sic et ego urgeo cum dico, Ergo qui cælestia mandata non servat, avarus, raptor, fœnerator, invidus, verbis, non factis sæculo renuntians, dimittit peccata? Si per vim sacramenti Dei, sicut ille, ita et ille : si per meritum suum, nec ille, nec ille. Illud enim sacramentum et in malis hominibus Christi esse cognoscitur : in corpore autem unicæ columbæ, incor-

corruptible, sainte et pudique, qui n'a ni tache, ni ride, on ne trouve ni l'un ni l'autre, et de même que le baptême ne sert point à quiconque le reçoit en ne renonçant qu'en parole non par les œuvres, ainsi il est inutile à ceux qui le reçoivent dans le schisme ou dans l'hérésie, mais ce qui ne servait ni aux uns ni aux autres bien que s'étant dans les uns et dans les autres, commence à leur être utile dès qu'ils se corrigent.

6. « Celui qui est baptisé dans l'hérésie ne devient donc point le temple de Dieu. » Faut-il en conclure qu'il n'est pas baptisé? Mais ni l'avare, bien que baptisé dans le sein de l'Eglise ne devient le temple de Dieu, tant qu'il ne renonce point à son avarice, car ceux qui deviennent le temple de Dieu possèdent bien certainement le royaume de Dieu. Or l'Apôtre dit, entre autres choses : « Ni les avares, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont le royaume de Dieu » (I *Cor.*, VI, 10). Et, dans un autre endroit, comparant l'avarice à l'idolâtrie, il dit encore : « l'avarice est une espèce d'idolâtrie » (*Ephes.*, V, 5). Cyprien exagère tellement le sens de ces mots, dans sa lettre à Antonien, qu'il va jusqu'à comparer les avares à ceux qui, au temps de la persécution, avaient déclaré publiquement par un billet de leur main, qu'ils offriraient de l'encens aux dieux (*Epist.*, LV). Ainsi un homme baptisé dans l'hérésie, au nom de la sainte Trinité, ne devient pas pour cela le temple de Dieu, s'il ne renonce à l'hérésie, de même que celui qui, dans son avarice est baptisé au même nom, ne devient pas non plus le temple de Dieu tant qu'il ne renonce point à son avarice qui n'est autre chose qu'une sorte d'idolâtrie. En effet c'est encore l'apôtre qui nous dit : « Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? » (II *Cor.*, VI, 16). Qu'on ne nous demande donc point « de quel Dieu, un tel homme devient le temple, » puisque nous disons au contraire qu'il ne le devient pas du tout. Mais pourtant il ne s'ensuit pas qu'il n'est point baptisé et son impure erreur ne fait point que le baptême qu'il a reçu selon les paroles consacrées de l'Evangile, n'est pas un sacrement saint, de même que dans l'autre, l'avarice qui est une sorte d'idolâtrie, et une très-grande impureté, ne peut faire que le baptême qu'il a reçu ne soit un baptême saint, quand même il l'aurait reçu des mains d'un autre avare comme lui s'il l'a reçu selon les paroles mêmes de l'Evangile.

CHAPITRE V.

7. Cyprien poursuit : « C'est donc en vain que vaincu par la raison, on nous oppose la coutume, comme si la coutume était plus grande que la vérité, ou qu'on ne doit pas

ruptæ, sanctæ, pudicæ, non habentis maculam aut rugam, nec ille nec ille invenitur (*Ephes.*, V, 27). Et quomodo accipienti non prodest baptismus ei qui sæculo verbis non factis renuntiat; sic non prodest ei qui in hæresi vel schismate baptizatur : utrique autem correcto prodesse incipit, quod ante non proderat, sed tamen inerat.

6. « Baptizatus ergo in hæresi non fit templum Dei : » numquid tamen ideo pro baptizato non habendus est? Nam nec avarus intus baptizatus fit templum Dei, si ab avaritia non recesserit. Qui enim fiunt templum Dei, possident utique regnum Dei. Apostolus autem dicit inter multa, neque avari, neque rapaces regnum Dei possidebunt (I *Cor.*, VI, 10). Avaritiam quippe idolorum servituti alio loco idem Apostolus comparat : et avaritia, inquit, quæ est idolorum servitus (*Ephes.*, V, 5). Quem sensum idem Cyprianus sic exaggeravit in epistola ad Antonianum, ut eorum (*a*) peccato qui tempore persecutionis per libellos se thurificaturos professi erant, avaros comparare non dubitaret (*Epist.* LV). Sic ergo in hæresi baptizatus in nomine sanctæ Trinitatis, tamen non fit templum Dei, si ab hæresi non recesserit, quomodo neque in avaritia in eodem nomine baptizatus fit templum Dei, si ab avaritia non recedat, quæ est idolorum servitus. Nam et hoc idem Apostolus dicit, Quæ compositio templo Dei cum idolis? (II *Cor.*, VI, 16.) Non ergo de nobis quæratur « cujus Dei templum fiat, » quem dicimus templum Dei non fieri. Nec tamen ideo non baptizatur, nec ejus error immundus efficit ut non sit sanctum sacramentum, quod accepit verbis Evangelicis consecratum : sicut nec illius avaritia quæ est idolorum servitus, et magna immunditia potest efficere, ut non sit sanctum baptisma quod accipit, etiam si ab alio avaro similiter per eadem verba Evangelica baptizetur.

CAPUT V.

7. « Proinde, inquit frustra quidam qui ratione vincuntur, consuetudinem nobis objiciunt, quasi

(*a*) Plures Mss. *peccata* (vel *peccatum*)... *avaris comparare*.

suivre, dans les choses spirituelles, ce qui a été révélé comme meilleur, par le Saint-Esprit. » Il est parfaitement vrai que la raison ou la vérité doivent être préférées à la coutume, mais quand la vérité est d'accord avec la coutume, il n'y a rien qu'on doive retenir plus fermement. Saint Cyprien poursuit encore en disant : « On peut en effet pardonner son erreur à celui qui se trouve simplement dans l'erreur, comme saint Paul le dit en parlant de lui, quand il trace ces mots : J'ai commencé par être un blasphémateur, un persécuteur, un homme à la parole outrageuse, mais j'ai obtenu miséricorde, parce que j'étais tout cela par ignorance (I *Tim.*, I, 13) ; mais quiconque après l'inspiration et la révélation d'en haut, persévère sciemment et de propos délibéré, dans ce qui avait fait son erreur, pèche sans aucune circonstance atténuante, car il y a de sa part présomption et obstination, puisqu'il est vaincu par la raison. » Il est très-vrai que la faute de celui qui pèche sciemment est beaucoup plus grave que celle de l'homme qui pèche par ignorance. Aussi saint Cyprien étant non-seulement docte mais patient à s'instruire, qualité dans laquelle il vit tellement une louange pour l'évêque dont parle l'Apôtre (II *Tim.*, II, 24), qu'il dit lui-même : « Ce qu'on doit encore aimer dans un évêque c'est que non-seulement il instruise les autres avec savoir, mais encore qu'il apprenne avec patience » (*Epist.*, LXIV, *ad Pompeïum*), je ne doute point que sur cette question qui fut longtemps et beaucoup agitée dans l'Eglise, il l'avait traitée avec les hommes très-saints et très-doctes par qui plus tard cette antique coutume fut affermie dans un concile plénier, il aurait montré sans hésiter, non-seulement à quel point il était instruit dans les choses d'une très-solide vérité qu'il avait reçues, mais encore combien il était facile à se laisser instruire de celles qu'il n'avait point assez remarquées, et pourtant il est de la plus grande évidence que celui qui pèche en connaissance de cause fait une faute beaucoup plus grave que celui qui pèche par ignorance, je voudrais qu'on me dît : lequel de deux hommes dont l'un tourne dans l'hérésie parce qu'il ignore quel mal c'est et l'autre demeure dans son avarice en sachant bien que c'est un grand péché, est le pire? Je pourrais proposer le cas d'une autre manière et demander lequel des deux fait le plus mal de celui qui tombe dans l'hérésie à son insu et ou de l'homme qui persévère sciemment dans l'idolâtrie, puisque l'Apôtre dit que l'avarice est une sorte d'idolâtrie. Cyprien ne le comprenait pas autrement lui-même, comme je l'ai déjà dit, quand il écrivait à Antonien : « Il ne faut pas que les nouveaux hérétiques se flattent eux-mêmes, sur ce point, en disant qu'ils ne communiquent pas avec les idolâtres, puisqu'il y a parmi eux

consuetudo major sit veritate; aut non id sit in spiritalibus sequendum, quod in melius fuerit a Spiritu-Sancto revelatum. » Hoc plane verum est, quia ratio et veritas consuetudini præponenda est. Sed cum consuetudini veritas suffragatur, nihil opportet firmius retineri. Deinde sequitur, et dicit, « Ignosci enim potest simpliciter erranti, sicut de se ipso dicit apostolus Paulus, Qui prius sui blasphemus, et persecutor et injuriosus, sed misericordiam merui, quia ignorans feci (I *Tim.*, I, 13). Post inspirationem vero et revelationem factam, qui in eo quod erraverat, perseverat prudens et sciens, sine vera ignorantiæ peccat. Præsumptione enim atque obstinatione quadam nititur, cum ratione superetur. » Hoc verissimum est, longe gravius esse peccatum ejus qui sciens, quam ejus qui nesciens peccaverit. Et ideo vir sanctus Cyprianus, non solum doctus, sed etiam docilis, quod in laude Episcopi quam designat Apostolus sic intellexit ipse, ut diceret « etiam hoc in Episcopo esse diligendum, ut non solum scienter doceat, sed etiam patienter discat » (II *Tim.*, II, 24 ; *Epist.* LXIV *ad Pompeium*) : non dubito quod si istam quæstionem in Ecclesia diu multumque versatam cum viris sanctissimis doctissimisque tractaret, per quos postea factum est, ut antiqua illa consuetudo etiam plenario concilio firmaretur, sine dubitatione demonstraret, non solum quam doctus esset in his quæ firmissime veritate perceperat, verum etiam quam docibilis in his quæ minus adverterat. Et tamen cum manifestissimum sit, multo gravius peccare scientem quam nescientem; vellem mihi aliquis diceret, si quis in hæresim incurrat, nesciens quantum malum sit, quis eorum sit pejor? Possum etiam ita proponere, si alius nesciens in hæresim irruat, et sciens alius ab idololatria non recedat, quia et Apostolus dicit, Avaritia quæ est idolorum servitus : et ipse Cyprianus eamdem sententiam non aliter intellexit, sicut dixi, ad Antonianum scribens, ubi ait (*Epist.* LV), « Nec sibi novi in hoc hæretici blandiantur, quod se dicant idololatris non communicare;

des adultères, des ravisseurs du bien d'autrui retenus dans les liens du crime d'idolâtrie. Car il faut que vous sachiez que nul fornicateur, nul impudique, nul ravisseur du bien d'autrui, ce qui est une espèce d'idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu » (*Ephes.*, v, 5). Et ailleurs, le même apôtre dit encore : « Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les mauvais désirs et l'avarice qui est une sorte d'idolâtrie » (*Col.*, III, 5; *Epist.*, LV). Je demande donc qui des deux pèche le plus gravement de celui qui tombe dans l'hérésie, à son insu, ou de celui qui, sciemment, ne renonce point à l'avarice qui est une sorte d'idolâtrie? D'après la règle qui place les péchés, commis en connaissance de cause, avant ceux d'ignorance, l'avare, sciemment avare, fait un plus grand péché. Mais de peur que peut-être, dans l'hérésie, la grandeur du crime en lui-même ne produise la même chose que dans l'avarice, la circonstance d'en être coupable sciemment, admettons que l'avare, sciemment avare, et l'hérétique inconscient sont également pécheurs, quoique ce ne semble pas être la conséquence du texte de l'apôtre, cité par saint Cyprien. En effet que détestons-nous dans les hérétiques, sinon leurs blasphèmes? Or voulant montrer que l'ignorance du péché est une circonstance militant en faveur d'un pardon plus facile, Cyprien cite le passage de sa lettre où l'Apôtre dit : « J'ai commencé par être un blasphémateur, un persécuteur, un homme à paroles outrageuses, mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu parce que j'ai fait tous ces maux, dans l'ignorance » (I *Tim.*, I, 13). Mais comme je l'ai dit, que nos adversaires placent, s'ils le peuvent, sur la même ligne le blasphème inconscient et l'idolâtrie qui a conscience d'elle-même et frappent de la même sentence, celui qui, en cherchant le Christ, se laisse induire en erreur par des paroles pleines de vraisemblance, et celui qui sciemment résiste au Christ lui disant par la bouche de l'Apôtre : « Nul fornicateur, nul impudique, nul avare qui est coupable d'une espèce d'idolâtrie, ne sera héritier du royaume du Christ et de Dieu » (*Ephes.*, v, 5), pourquoi trouver mauvais chez l'un et bon chez l'autre le baptême et les paroles de l'Evangile puisque ni l'un ni l'autre ne sont membres de la colombe? Est-ce parce que l'un se montre au dehors ouvertement chicaneur afin de ne point entrer dans l'Eglise et l'autre au dedans approuve avec calcul, pour n'en être point exclus?

CHAPITRE VI.

8. Quant à ces paroles de saint Cyprien : « Qu'on ne dise point : nous suivons ce que

quando sint et apud illos adulteri, et fraudatores qui teneantur idololatriæ crimine. Hoc enim scitote intelligentes, quia omnis fornicator, aut immundus, aut fraudator, quod est idolatra, non habet hereditatem in regno Christi et Dei (*Ephes.*, v, 5). Et iterum, mortificate itaque membra vestra quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam et concupiscentiam malam, et avaritiam quæ est idolorum servitus » (*Col.*, III, 5). Quæro ergo quis peccet gravius, qui nesciens in hæresim incurrerit, an qui sciens ab avaritia, id est ab idololatria non recesserit? Secundum quidem illam regulam qua peccata scientium peccatis ignorantium præponuntur, avarus cum scientia vincit in scelere. Sed ne forte hoc faciat in hæresi sceleris ipsius magnitudo, quod facit in avaritia scientis admissio, hæreticus nesciens avaro scienti coæquetur : quamquam non hoc videatur ostendere testimonium, quod ipse ex Apostolo posuit. Quid enim in hæreticis nisi blasphemias detestamur? Volens autem demonstrare ad facilitatem veniæ (*a*) ignorantiam pertinere peccati, testimonium posuit ex Apostolo ubi ait, « Qui prius fui blasphemus, et persecutor, et injuriosus, sed misericordiam consecutus sum, quia ignorans feci » (I *Tim.*, I, 13). Sed si possunt, ut dixi, amborum peccata æqualiter appendantur, ignorantis blasphemia, et scientis idololatria, et eadem sententia judicentur, ille qui Christum quærendo in veri similem sermonem falsitatis incurrit, et ille qui sciens Christo resistit loquenti per Apostolum, « Quoniam omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei » (*Ephes.*, v, 5) : cur in illo baptismus et Evangelica verba improbantur, in isto autem approbantur; cum ab illius columbæ membris uterque inveniatur alienus? An quia ille foris apertus litigator est, ne intromittatur : iste vero intus callidus assentator, ne foras projiciatur.

CAPUT VI.

8. Quod autem ait, « Nec quisquam dicat, Quod accepimus ab Apostolis, hoc sequimur : quando

(*a*) Am. Er. et quidam Mss. *ignorantium pertinere peccata.*

nous tenons des apôtres, car les apôtres n'ont laissé qu'une Eglise, et un seul baptême qui n'existe que dans cette même Eglise, » elles ne sont point telles que j'ose rejeter le baptême du Christ, lors même qu'il se trouve parmi les hérétiques, comme je ne puis pas ne point trouver bon l'Évangile, même quand je le vois dans leurs mains, bien que je ne laisse point de détester leur erreur, ces paroles me font voir seulement que, du temps de saint Cyprien, il y avait des hommes soutenant que la coutume contre laquelle protestaient tous les conciles d'Afrique et dont lui-même a dit un peu plus haut : « C'est en vain que vaincu par la raison, on nous oppose la coutume , » venait des apôtres. Et je ne vois pas comment ce même Cyprien a pu trouver une coutume que peu de temps après lui, un concile plénier du monde entier a confirmée, si fortement établie avant lui quand un homme d'un aussi grand savoir que lui n'a découvert, en cherchant une autorité qu'il pût suivre pour la changer, qu'un concile d'Afrique tenu par Agrippin quelques années auparavant seulement. Voyant que ce n'était point pour lui une autorité suffisante contre un usage répandu dans l'univers entier, il a dû recourir à des raisons que plus tard pressé par l'antiquité même de cette coutume et par l'autorité d'un concile plénier nous avons soumises nous-même à une étude plus attentive et trouvées plutôt vraisemblables que vraies. Elles lui ont paru vraies, pendant qu'il était aux prises avec cette question fort obscure, et qu'il se trouvait placé, au sujet de la rémission des péchés, entre cette double difficulté, peut-elle ne point être l'effet du baptême du Christ, ou se produire parmi les hérétiques? Sur ce point s'il ne reçut pas toute lumière d'en haut, afin que la grandeur de sa charité qui ne lui permit pas de rompre avec l'unité, fût éprouvée il ne s'en suit pas qu'on puisse se préférer à un homme si fort et si riche en vertus et comblé de tant de grâces, parce que fort de la force d'un concile universel, on voit ce qu'il n'a point vu, tandis que de son temps, l'Eglise n'avait pas encore eu de concile plénier sur cette question. De même qu'il n'y a personne d'assez insensé pour se croire supérieur en mérite, à l'apôtre Pierre, parce que, éclairé par les lettres de saint Paul, et fortifié aussi par la coutume de l'Église même, il ne force point les gentils à judaïser comme Pierre les avait jadis contraints de le faire (*Gal.* II, 14).

9. Saint Cyprien continue : « Nous ne trouvons donc personne qui, après avoir été baptisé chez les hérétiques, fut reçu par les apôtres et entra en communion avec eux dans ce même baptême. » Mais nous ne trouvons également

Apostoli non nisi unam Ecclesiam tradiderunt, et baptisma unum, quod non nisi in eadem Ecclesia sit constitutum : » non me tantum movet, ut baptismum Christi etiam apud hæreticos inventum audeam reprobare (sicut etiam ipsum Evangelium, cum apud eos invenio necesse est ut approbem, quamvis eorum detester errorem), quantum admonet, fuisse quosdam etiam sancti Cypriani temporibus, qui consuetudinem illam contra quam fiebant Africana concilia, de qua et ipse Paulo ante dixit, « Frustra quidam qui ratione vincuntur, consuetudinem nobis opponunt, » dicerent ab Apostolis traditam. Nec invenio cur istam consuetudinem, quæ post Cyprianum etiam plenario totius orbis concilio confirmata est, tam robustam et antea idem Cyprianus invenerit, ut cum ejus mutandæ auctoritatem quam sequeretur vir tanta scientia præditus quæreret, non nisi in Africa sola factum paucis ante se annis Agrippini concilium reperiret. Quod cum sibi adversus totius orbis morem non sufficere cerneret, has rationes arripuit, quas modo nos antiquitate ipsius consuetudinis, et plenarii postea concilii auctoritate firmati, diligentius considerantes, veri similes potius quam veras esse invenimus : quæ illi veræ visæ sunt in obscurissima quæstione laboranti, et de remissione peccatorum fluctuanti, utrum in baptismo Christi possit non fieri, et utrum possit apud hæreticos fieri : ubi si minus ei aliquid revelatum est, ubi magnitudo caritatis ejus qua unitatem non deseruit probaretur, non ideo quisquam tantis ejus firmamentis meritisque virtutum et tantæ copiæ gratiarum debet se audere præponere, quia universalis concilii admonitus firmitate, videt aliquid quod ille non vidit, quia plenarium de hac re concilium nondum habebat Ecclesia. Sicut nec Petri apostoli meritis quisquam tam insanus est ut se præponat, quia Pauli apostoli edoctus litteris, et ipsius jam Ecclesiæ consuetudine roboratus, non cogit gentes judaizare, quod Petrus aliquando coegerat (*Gal.*, II, 14).

9. « Non ergo invenimus ab Apostolis aliquem, cum apud hæreticos baptizatus esset, in eodem baptismo admissum esse et communicasse. » Sed neque hoc invenimus, ab hæreticis aliquem venientem, qui apud illos fuerit baptizatus, ab Apostolis denuo

personne qui revenant des hérétiques chez qui il avait reçu le baptême, ait été rebaptisé par les apôtres. Mais cette coutume qu'en regardant plus haut on ne trouvait point postérieure aux apôtres, est réputée, avec raison, venir des apôtres. Il y a bien des choses de cette nature qu'il serait trop long d'énumérer. Si donc ce n'était pas un vain mot de la part de ceux à qui saint Cyprien disait pour leur faire accepter ses vues : « Que personne ne me dise, nous suivons un usage que nous tenons des apôtres, » à combien plus forte raison pouvons-nous nous écrier nous-mêmes : Nous suivons ce qui a toujours été la coutume de l'Eglise, ce dont cette dispute n'a pu nous dissuader et ce qu'un concile plénier a confirmé. Ajoutez à cela que les raisons alléguées de part et d'autre, dans cette discussion, étant bien posées ainsi que les textes des Ecritures, on peut dire encore : nous suivons ce que la vérité a déclaré.

CHAPITRE VII.

10. Quant à la réponse de quelques-uns aux raisons de saint Cyprien, consistant à dire avec l'Apôtre : « Qu'importe, pourvu que le Christ soit annoncé, en quelque manière que ce soit, soit par occasion, soit par amour de la vérité» (*Philip.*, I, 18), notre Saint la réfute avec raison en montrant que ces paroles n'ont aucun rapport avec le fait des hérétiques. En effet l'Apôtre ne parlait que de ceux qui, tout en étant poussés par l'envie et la malveillance, ne laissaient point de demeurer dans l'Eglise où ils recherchaient leurs propres intérêts. Ils annonçaient bien le Christ, dans un langage conforme à celui de la vérité en ce qui concerne ce que nous croyons du Christ, mais ils ne le faisaient point dans les dispositions où les bons évangélistes l'annonçaient aux fils de la colombe. Saint Cyprien dit donc : « Saint Paul ne parlait dans sa lettre, ni des hérétiques, ni du baptême donné par eux, pour montrer qu'il a dit, en cet endroit, quelque chose qui se rapporte au sujet qui nous occupe. Il parlait des frères qui ne marchaient point dans l'ordre, ni selon la discipline de l'Eglise, ou que la crainte seule de Dieu maintenait dans les sentiers de la vérité évangélique. Il pose en fait que plusieurs d'entre eux ont annoncé la parole de Dieu avec constance et intrépidité, et que plusieurs autres étaient inspirés par un esprit d'envie et de dissension, que quelques-uns avaient conservé à son égard des sentiments pleins de bienveillance et de charité, tandis que certains autres n'avaient que des pensées de malveillance et de dissensions. Cependant il souffrait tout cela avec patience, pourvu que le nom du Christ que lui-même annonçait, parvînt, soit dans un langage conforme à la vérité, soit par occasion, à la connaissance du plus grand nombre d'hommes possible, et que la semence encore nouvelle et peu connue de la parole de Dieu, se répandît

baptizatum. Sed illa consuetudo, quam etiam tunc homines sursum versus respicientes non videbant a posterioribus institutam recte ab Apostolis tradita creditur. Et talia multa sunt, quæ longum est repetere. Quapropter si non nihil dicebant, quibus id quod ei visum est, volens persuadere Cyprianus ait, « Nec quisquam dicat, Quod accepimus ab Apostolis hoc sequimur : » quanto robustius nunc dicimus, Quod Ecclesiæ consuetudo semper tenuit quod hæc disputatio dissuadere non potuit, et quod plenarium concilium confirmavit, hoc sequimur? Huc accedit, quod bene perspectis ex utroque latere disputationis rationibus et Scripturarum testimoniis, potest etiam dici, Quod veritas declaravit, hoc sequimur.

CAPUT VII.

10. Nam re vera illud quod quidam Cypriani disputationibus opponebant, « quod Apostolus ait, Verumtamen omni modo, sive per occasionem, sive per veritatem Christus annuntietur » (*Philip.*, I, 18) : recte Cyprianus refellit, ostendens ad caussam hæreticorum non pertinere : quoniam de his dicebat Apostolus, qui cum malevola invidia, sua quærentes interius versabantur : Christum quidem annuntiabant, sicut se habet veritas qua Christo credimus, sed non eo animo quo a bonis Evangelistis illius columbæ filiis annuntiabatur. « Neque enim de hæreticis, inquit, aut de eorum baptismo loquebatur in epistola sua Paulus, ut aliquid quod ad hanc rem pertineat posuisse ostendatur. Loquebatur de fratribus sive inordinate et contra ecclesiasticam disciplinam ambulantibus, sive evangelicam veritatem de Dei timore servantibus. Et quosdam ex eis posuit verbum Dei constanter atque intrepide locutos, quosdam vero in invidia et dissensione versatos; quosdam servasse circa se benevolam caritatem, alios vero habuisse malevolam dissensionem : sed tamen omnia se patienter sustinere, dummodo sive in veritate, sive per occasionem nomen Christi, quod Pau-

plus abondamment partout, par le nombre des prédicateurs. Mais c'est une tout autre chose que ceux qui sont dans le sein de l'Eglise parlent au nom du Christ, ou que ceux qui en sont hors et agissent contre elle, baptisent au nom du Christ. » Ces paroles de saint Cyprien semblent nous avertir de faire une différence entre ceux qui sont mauvais hors de l'Eglise et ceux qui le sont dans son sein. Quant à ceux dont l'Apôtre dit que c'est par envie, non avec pureté d'intention, qu'ils annoncent l'Evangile, saint Cyprien déclare qu'ils étaient dans l'Eglise, et en cela il dit vrai. Toutefois je ne vais pas avancer une témérité quand je dis : Si hors de l'Eglise, on ne peut rien avoir qui appartienne au Christ, il s'ensuit que dans l'Eglise, nul ne peut avoir ce qui est du diable, car si ce jardin fermé peut sentir une des épines du diable, pourquoi la fontaine du Christ ne pourrait-elle point s'écouler hors de son jardin? S'il n'en peut être ainsi, d'où est venu dans le cœur des chrétiens qui étaient dans l'Eglise du temps de saint Paul, le mal si grand « de l'envie, de la malveillance et des dissensions? » Or ce sont là les propres paroles de saint Cyprien. Est-ce que par hasard, l'envie, la malveillance et l'esprit de discorde sont des maux légers? Comment donc ces chrétiens-là demeuraient-ils dans l'unité quand ils n'étaient point dans la paix? Car il est un mot qui n'est ni de moi ni d'un homme quel qu'il soit, mais du Seigneur même, un mot qui n'a point été prononcé par des hommes, mais par des anges, à la naissance du Christ. Ce mot le voici : « Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté » (*Luc.*, II, 14). Or il n'aurait certainement point retenti de la bouche des anges à la naissance du Christ sur la terre, si Dieu n'avait voulu faire entendre par là, que ceux qui sont dans la paix du Christ, sont dans l'unité de son corps. Or de même que bienveillance suppose bonne volonté, de même malveillance est synonyme de mauvaise volonté.

CHAPITRE VIII.

Le mal de l'envie.

11. Et maintenant pour ce qui est de l'envie qui ne peut être que malveillante, quel mal n'est-ce pas? Ne le demandons point à d'autres témoins, Cyprien lui-même nous suffit, Cyprien dis-je, par qui le Seigneur a fait retentir à nos oreilles tant de grandes vérités sur la jalousie et sur l'envie, et nous a laissé de si salutaires préceptes. Lisons donc la lettre de Cyprien sur la jalousie et l'envie et voyons quel grand mal c'est de porter envie à de meilleurs que nous, puisqu'il rappelle à notre souvenir que ce mal tire son origine du diable même. Il dit en effet :

lus prædicabat, ad plurimorum notitiam perveniret, et nova adhuc ac rudis sermonis seminatio loquentium prædicatione crebresceret. Porro aliud est eos qui intus in Ecclesia sunt, in nomine Christi loqui : aliud eos qui foris sunt, et contra Ecclesiam faciunt, in nomine Christi baptizare. » Hæc verba Cypriani admonere nos videntur, ut distinguamus inter eos qui mali foris sunt, et eos qui intus mali sunt. Et illos de quibus dicit Apostolus, quod Evangelium non caste et per invidiam annuntiarent, intus fuisse dicit et verum dicit. Hoc tamen puto me non temere dicere : Si foris nemo potest aliquid habere quod Christi est, nec intus quisquam potest aliquid habere quod diaboli est. Si enim hortus ille clausus potuit habere spinas diaboli, cur non et extra hortum potuit manare fons Christi? Si autem non potuit, unde in his qui intus erant etiam ipsius apostoli Pauli temporibus tantum malum « invidiæ, et malevolæ dissentionis? » Hæc enim verba Cypriani sunt. An forte invidia et malevola dissensio parvum malum est? Quomodo ergo isti erant in unitate, qui non erant in pace? Vox enim non mea aut alicujus hominis, sed ipsius Domini; nec per homines, sed per Angelos sonuit nato Christo : Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis (*Lucæ*, II, 14). Quod utique nato in terris Christo non sonaret ore angelico, nisi Deus hoc vellet intelligi, eos esse in unitate corporis Christi, qui sunt in pace Christi : eos autem esse in pace Christi, qui sunt bonæ voluntatis. Porro sicut in benevolentia bona voluntas, sic in malevolentia mala voluntas est.

CAPUT VIII.

Invidiæ malum.

11. Jam vero ipsa invidia, quæ non potest esse nisi malevola, quantum malum est? Non quæramus alios testes : sufficit nobis ipse Cyprianus, per quem tam multa de zelo et livore Dominus veracissima intonuit, et salubria præcepit. Legamus ergo epistolam Cypriano de zelo et livore, et videamus quan-

« Être envieux du bien qu'on voit et jalouser ceux qui sont meilleurs que nous, cela paraît à quelques-uns, une faute légère, un crime bien modeste, mes frères bien aimés. » Et un peu plus loin, comme il cherchait la source et l'origine de ce mal il dit encore : « C'est par elle que le diable, tout au commencement du monde, périt lui-même le premier et perdit les autres. » Ailleurs il continue : « Quel mal, mes frères bien aimés, que celui qui a fait la chute de l'ange, qui a pu circonvenir et anéantir un être si grand, si brillant, si sublime et dont il a été victime après s'en être servi pour tromper les autres ? C'est depuis ce moment-là que l'envie s'est répandue sur la terre, c'est pour périr par l'envie que l'homme a écouté un maître de perdition, et, en imitant le diable que l'envie inspire, la mort, ainsi qu'il est écrit, est entrée par l'envie du diable, dans le monde (*Sap.*, II, 24) ; ceux qui l'imitent sont donc de son parti. » Reconnaissons combien ces paroles d'une lettre de Cyprien, connue des fidèles, sont vraies et fortes. Il sied vraiment bien à Cyprien de reprocher aux hommes, en style plein de gravité, leur jalousie et leur envie et de les avertir de leur péché, lui qu'un tel excès de charité a montré si complétement étranger par le cœur à ce mal mortel. Gardant avec une vigilance extrême, ces sentiments de charité il est demeuré uni de communion avec ses collègues qui pensaient sans malveillance, autrement que lui, sur la question du baptême, parce que lui-même n'avait aucune malveillance dans l'âme, dans toute cette controverse où il n'embrassa une opinion différente, que par l'effet de la faiblesse humaine, sur ce sujet touchant lequel Dieu devait lui découvrir plus tard la vérité, quand il lui plairait (*Philip.*, III, 15). Il dit en effet clairement : « Nous ne jugeons personne et ne retranchons qui que ce soit du droit de la communion, pour avoir un sentiment différent du nôtre, car nul, parmi nous, ne s'est fait l'évêque des évêques et ne contraint par une terreur tyrannique, ses collègues, à la nécessité de partager son avis » (*Conc. Carthag.*). Puis à la fin de sa lettre il continue : « Je vous ai répondu ces choses en deux mots, frère bien cher, de la manière que m'a permis de le faire ma médiocrité, sans prescrire à personne mon sentiment et sans rien préjuger qui pût empêcher chaque évêque de faire ce qu'il trouvera bon, dans la pleine indépendance de son libre arbitre. Pour moi, autant qu'il est en moi, je n'établis, au sujet des hérétiques, aucune controverse avec mes collègues et mes coévêques avec qui je conserve la divine concorde et la paix du Seigneur. D'autant plus que l'Apôtre a

tum malum sit invidere melioribus, cujus mali originem ab ipso diabolo exstitisse memorabiliter docet : « Zelare, inquit, quod bonum videas, et invidere melioribus, leve apud quosdam, et modicum crimen videtur, fratres dilectissimi » Deinde paulo post, cum ejus mali caput atque originem quæreret : « Hinc diabolus, inquit, inter initia statim mundi, et periit primus et perdidit. » Et paulo post : « Quale malum est, inquit, fratres dilectissimi, quo angelus cecidit, quo circumveniri et subverti alta illa et præclara sublimitas potuit, quo deceptus est ipse qui decepit? Exinde invidia grassatur in terris, dum livore periturus magistro perditionis obsequitur, dum diabolum qui zelat imitatur, sicut scriptum est, Invidia diaboli mors intravit in orbem terrarum, imitantur ergo illum qui sunt ex parte ejus » (*Sap.*, II, 24). Hæc verba Cypriani in epistola populis nota, quam vera, quam fortia sint recognoscimus. Vere decuit Cyprianum de zelo et livore et arguere graviter et monere, a quo tam mortifero malo cor ejus penitus alienum tanta caritatis abundantia comprobabit : qua vigilantissime custodita, cum collegis suis non malevole de baptismo diversa sentientibus, nec ipse malevola contentione, sed humana tentatione aliter sapiens (*a*), quod illi Deus in caritate perseveranti cum vellet postea revelaret (*Philip.*, III, 15), in communionis unitate permansit, aperte dicens, « Neminem judicantes, neque a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. Neque enim quisquam nostrum episcopum se episcoporum constituit, aut tyrannico terrore ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit » (*In concil. Carthag.*). Et in fine hujus Epistolæ : « Hæc tibi (*b*) breviter, inquit, pro nostra mediocritate rescripsimus, frater carissime, nemini præscribentes aut præjudicantes, quo minus unusquisque episcoporum quod putat faciat, habens arbitrii sui liberam potestatem. Nos quantum in nobis est, propter hæreticos cum collegis et coepiscopis nostris non contendimus, cum quibus divinam concordiam et dominicam pacem tenemus ; maxime cum et Apostolus dicat, Si quis autem putaverit contentiosus

(*a*) Sic Mss. At Am. et Er. *quod ut illi*. Lov. *ut id illi*. — (*b*) Am. Er. et Mss. *brevibus* Sola fere editio Lov. *breviter*.

dit : Si quelqu'un veut contester, ce n'est point là notre coutume ni celle de l'Eglise de Dieu (I *Cor.*, XI, 16). Je tiens à conserver, dans la patience et la douceur, la charité du cœur, l'honneur du corps épiscopal, le bien de la foi, la concorde du sacerdoce. C'est à cette fin aussi que, par la permission et sous l'inspiration du Seigneur, j'ai écrit, du mieux que je l'ai pu, dans ma médiocrité, sur le bien de la patience, l'opuscule que je vous envoie, en considération de l'amitié qui nous lie l'un à l'autre » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaï.*).

CHAPITRE IX.

12. Dans ces sentiments de patience et de charité, il toléra non-seulement ceux de ses collègues qui, dans cette obscure question, eurent sans malveillance un sentiment différent du sien comme il était toléré lui-même par eux, jusqu'au jour, où par le progrès du temps et quand Dieu le voulut, cette coutume très-salutaire, fut déclarée fondée sur la vérité, par un concile plénier, mais encore des méchants manifestes et bien connus de lui, qui ne pensaient pas autrement que lui, sur cette obscure question, mais agissaient bien autrement qu'ils ne prêchaient, selon ce mot de l'Apôtre : Ils prêchent qu'on ne doit point voler et volent eux-mêmes (*Rom.*, II, 21). C'était de pareils hommes ses collègues et évêques comme lui et en communion avec lui qu'il dit, dans sa lettre : « Pendant que les frères ont faim, dans l'Eglise, ils veulent avoir de l'argent abondamment, capter des biens-fonds par la ruse et la fraude et multiplier leurs revenus par de fécondes usures » (*Epist. sur serm. de laps.*). Sur ce point, en effet nulle obscurité dans la question, l'Ecriture crie ouvertement : « Ni les avares, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont le royaume de Dieu » (I *Cor.*, VI, 10) ; et ailleurs : « Ni celui qui a prêté son argent à usure » (*Psal.*, XIV, 6), et dans un autre endroit : « Nul fornicateur, nul impudique, nul avare, qui est une sorte d'idolâtre, n'aura part à l'héritage dans le royaume du Christ et de Dieu » (*Ephes.*, V, 5). Or jamais ce saint n'aurait repris en ces termes, des hommes poussant l'avarice au point non-seulement de thésauriser avec cupidité leurs propres biens, mais encore de ravir, par la fraude, le bien d'autrui et des idolâtres au sens où il entend ce mot et tels qu'il les blâme, s'il ne savait qu'il en existait, car il ne rendrait point un faux témoignage contre ses coévêques. Et pourtant il les a tous soufferts, avec des entrailles de père et de mère, à cause du Christ qui est mort pour les faibles, afin qu'on n'arrachât point l'ivraie avant le temps, de peur qu'on

esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei (I *Cor.*, XI, 16). Servatur a nobis patienter et leniter caritas animi, collegii honor, vinculum fidei, concordia sacerdotii) Propter hoc etiam libellum (*a*) nunc de bono patientiæ, quantum valuit nostra mediocritas, permittente et inspirante Domino conscripsimus, quem ad te pro mutua dilectione transmisimus » (*Epist.* LXXIII *ad Jubaian.*).

CAPUT IX.

12. Hac ille caritatis patientia toleravit non solum in obscura quæstione bonos collegas non malevole aliud sentientes, sicut et ipse toleratus est, donec processu temporis saluberrima consuetudo, quando Deus voluit, etiam declarata veritate plenario concilio firmaretur; sed etiam malos manifestos sibique notissimos, qui non obscuritate quæstionis aliter sapiebant, sed perditæ vitæ moribus contra quam prædicabant faciebant, sicut dicit de illis Apostolus, Qui prædicas non futurandum furaris (*Rom.*, II, 22). De talibus enim et iste sui temporis episcopis suis collegis, et secum in communione manentibus in epistola sua dicit, « Esurientibus in Ecclesia fratribus habere argentum largiter velle, fundos insidiosis fraudibus, rapere, usuris multiplicantibus fœnus augere » (*Epist. seu Ser. de lapsis*). Hic enim nulla est quæstionis obscuritas, aperte Scriptura clamat, Neque avari neque rapaces regnum Dei possidebunt (I *Cor.*, VI, 10) : et, qui pecuniam suam dedit in usuram (*Psal.* XIV, 5) : et omni fornicator et immundus et avarus, quod est idolorum servitus (*Ephes.*, V, 5), non habet hereditatem in regno Christi et Dei. Tales ergo avaros ille, ut non solum sua cupide thesaurizarent, sed et aliena fraudulenter eriperent, tales idololatras sicut et ipse intelligit atque convincit, non utique argueret nisi nosset. Neque enim adversus coepiscopos suos falsum testimonium diceret. Et tamen eos propter Christum qui pro infirmis mortuus est, ne ante tempus eradicatis ziza-

(*a*) Apud Lov. omittitur *nunc*. Habetur apud Am. et in Mss.

ne déracinât en même temps le bon grain (*Matth.*, XIII, 29). Il a imité l'apôtre Paul qui a supporté avec un même amour pour l'Eglise, des gens qui étaient mal disposés et animés d'envie à son égard.

13. Toutefois comme c'est par l'effet de l'œuvre du diable que la mort est entrée dans le monde et que ceux qui l'imitent sont de son parti (*Sap.*, II, 24), non pas en tant qu'ils sont des créatures de Dieu, mais en tant qu'ils se sont pervertis eux-mêmes, ainsi que le rappelle saint Cyprien, attendu que le diable avant d'être le diable, était un ange et un bon ange, comment se fait-il que ceux qui sont du parti du diable demeurent encore dans l'unité du Christ? Sans doute, comme le dit le Seigneur lui-même, c'est l'homme ennemi qui a fait cela et qui a semé de l'ivraie par-dessus le bon grain (*Matth.*, XIII, 28). Aussi de même qu'il y a lieu de reprendre ce qui au dedans, est du parti du diable, de même il y a lieu de reconnaître ce qui au dehors est du parti du Christ. Est-ce que le Christ n'a rien qui lui appartienne hors de l'unité de l'Eglise? Peut-être pourrait-on le dire en parlant des hommes, en ce sens que Dieu n'aurait aucun des siens, hors de la communion de l'Église, de même que le diable non plus n'a aucun des siens parmi les saints anges bien qu'il ait été permis à ce dernier de mêler l'ivraie, c'est-à-dire, des méchants à l'Eglise qui porte encore une chair mortelle, tant que nous sommes éloignés de Dieu (II *Cor.*, V, 6), et que cette permission lui ait été donnée à cause du pèlerinage de cette même Eglise, afin de lui faire désirer plus ardemment le repos de la patrie que goûtent les saints anges, mais on ne saurait le dire des sacrements, car de même que l'ivraie intérieure peut les avoir et les administrer non pour son salut, mais pour sa perte, c'est-à-dire pour le feu auquel elle est destinée, ainsi l'ivraie extérieure peut-elle aussi avoir et posséder les sacrements qu'elle a reçus de l'ivraie intérieure à sa séparation, attendu qu'en se séparant elle ne les a point perdus. La preuve manifeste en est qu'on ne les rend point à ceux qui reviennent, quand il arrive par hasard que quelques-uns de ceux qui s'étaient séparés, se rapprochent. Qu'on ne dise pas : Quel froment renferme l'ivraie? Car à ce compte-là, les choses sont égales entre l'ivraie intérieure et l'ivraie extérieure. En effet on ne trouve point de froment dans l'une quand il n'y en a point dans l'autre. Mais quand il est question du sacrement, on ne demande pas si l'ivraie renferme du froment, mais si elle a quelque chose du ciel, car pour l'ivraie exté-

niis simul eradicaretur et triticum, paternæ et maternæ caritatis visceribus toleravit (*Matth.*, XIII, 29) : imitatus utique Paulum apostolum, qui malevolos et invidos (*a*) sibi, eadem circa Ecclesiam caritate sustinuit (*Philip.*, I, 15).

13. Sed tamen quia invidia diaboli mors intravit in orbem terrarum (*Sap.*, II, 24), et imitantur illum qui sunt ex parte illius, non per illud quod a Deo creati sunt, sed per illud quod a se ipsis perversi sunt; sicut commemorat ipse Cyprianus; quia et diabolus ante quam esset diabolus, angelus fuit et bonus fuit : unde (*b*) sunt in unitate Christi, qui sunt ex parte diaboli? Procul dubio, sicut ipse Dominus ait, Inimicus homo hoc fecit, qui superseminavit zizania (*Matth.*, XIII, 28). Sicut ergo et intus quod diaboli est arguendum est, sic et foris quod Christi est agnoscendum est. An extra unitatem Ecclesiæ non habet sua Christus, et in unitate Ecclesiæ habet sua diabolus? Hoc fortasse de hominibus dici potest, ut sic extra communionem Ecclesiæ non habeat Deus aliquem suorum, sicut inter angelos sanctos non habet diabolus aliquem suorum; Ecclesiæ vero huic quæ adhuc carnis mortalitatem portat, quamdiu peregrinatur a Domino (II *Cor.*, V, 6), licuerit diabolo miscere zizania, hoc est malos homines; et permissus sit propter ipsius Ecclesiæ peregrinationem, ut requies illius patriæ qua sancti angeli perfruuntur desideraretur ardentius : de sacramentis autem hoc dici non potest. Sicut enim ea possunt habere atque tractare, non ad salutem, sed ad perniciem suam, in qua igni destinata sunt interiora zizania : sic et exteriora zizania quæ ab interioribus recedentibus acceperunt; quia recedentia non amiserunt. Quod sine dubio manifestatur cum redeuntibus non restituitur, quando forte aliqui ex eis ipsis qui recesserant revertuntur. Nec quisquam dixerit, Quid enim frumenti habent zizania? Si enim hoc ita est, et intus et foris ad hoc dumtaxat par conditio est. Neque enim in zizaniis exterioribus non inveniuntur grana frumenti, et in interioribus inveniuntur. De sacramento autem cum quæritur, non utrum habeant aliquid frumenti zizania quæritur,

(*a*) Lov. *et in invidos, sub eadem*, etc. — (*b*) Belgici quidam Mss. *unde* non *sunt in unitate Christi, qui sunt ex parte diaboli : procul dubio*, etc.

rieure et l'ivraie intérieure ainsi que pour le froment, c'est toujours la même pluie douce qui tombe du ciel, lors même qu'elle ne fait pousser que la stérile ivraie. Ainsi en est-il du sacrement évangélique du Christ, c'est toujours un sacrement divin et plein de douceur, et on ne saurait le trouver mauvais à cause de la stérilité de ceux qu'il arrose de ses eaux hors de l'Eglise.

CHAPITRE X.

Il est plus facile à de mauvais catholiques qu'aux hérétiques de se convertir.

14. On dira peut-être qu'il est plus facile à l'ivraie intérieure de se changer en bon grain. Je l'accorde volontiers. Mais quel rapport cela a-t-il avec la réitération du baptême? Est-ce que par hasard, si un hérétique en se convertissant devance, par l'époque et la facilité de sa conversion, celui qui, au sein de l'Église, ne se convertit et ne se corrige que plus tard, on ne devra point lui réitérer le baptême, tandis qu'on le devrait au fidèle qui, prévenu dans son retour par celui qui revient de l'hérésie, ne s'est corrigé qu'après ce dernier? Il n'y a donc rien à conclure pour ce qui nous occupe présentement, de ce que tel ou tel est revenu plus tôt ou plus tard de sa perversité personnelle, à la rectitude de la foi, de l'espérance ou de la charité. Car s'il est plus facile aux méchants dans l'Église, de devenir bons, il arrive pourtant quelquefois que, dans le nombre de ceux qui sont hors de son sein il y en a qui préviennent, par leur conversion, le retour de ceux qui sont dans l'Eglise, et, tandis que ces derniers demeurent dans leur stérilité, rentrent eux-mêmes dans l'unité et produisent, par la patience, les uns trente, les autres soixante et d'autre même cent pour un. Ou bien si on ne doit appeler ivraie que les hommes qui persévèrent, jusqu'à la fin, dans la malignité de leur erreur, il y a bien du bon grain hors de l'Église, et il se trouve beaucoup d'ivraie dans son sein.

15. Mais les méchants du dedans sont-ils pires que les méchants du dehors? C'est une grande question que de savoir si Nicolas hors de l'Église en qualité d'hérétique était pire que Simon demeurant encore dans son sein parce qu'il n'était que magicien (*Act.*, VI, 5 et VIII, 18). Le schisme étant l'indice le plus certain de la violation de la charité, je concède qu'il passe pour un mal plus grand. Mais il y en a beaucoup qui, même après avoir perdu la charité, ne s'éloignent point pour cela de l'Église parce qu'ils y sont retenus par des avantages temporels et que, cherchant leurs intérêts, non ceux de Jésus-Christ (*Philip.*, II, 21), ils ne veulent point rompre, je ne dis pas avec l'unité du

sed utrum habeant aliquid cæli : et exterioribus enim et interioribus zizaniis cum ipso tritico est pluvia communis, quæ cælestis et dulcis est ipsa, etiam si ex ea zizania steriliter crescunt : sic et evangelicum Christi sacramentum divinum et suave est, neque propter eorum sterilitatem quos etiam foris compluit, improbandum.

CAPUT X.

Malos catholicos facilius converti, quam hæreticos.

14. Dixerit aliquis, interiora zizania facilius in frumentum converti. Concedo ita esse : sed quid hoc pertinet ad baptismum iterandum? Numquid si forte aliquis ab hæreticis conversus, conversionis suæ tempore ac facilitate prævenerit eum, qui tardius intus a malitia corrigitur et mutatur, ei non est iterandum baptisma : et illi qui præventus est ab eo qui ex hæreticis venit, quia tardius correctus est, iterandum est? Nihil ergo ad rem pertinet, de qua nunc quæstio est, quis serius se tardiusve convertat a propria perversitate ad rectitudinem fidei, vel spei, vel caritatis. Etsi enim interiores mali facilius possunt boni fieri : aliquando tamen et de numero exteriorum quidam quosdam interiores conversione præveniunt, et illis in sterilitate manentibus unitati reconciliati, fructum afferunt cum tolerantia, sive tricenum, sive sexagenum, sive centenum. Aut si zizania ea sola dicenda sunt, quæ usque in finem in maligno errore perdurant : et foris multa frumenta sunt, et intus multa zizania.

15. At enim pejores sunt exteriores quam interiores mali? Magna quidem quæstio est, utrum pejor fuerit Nicolaus exterior jam, quam Simon adhuc interior, quia ille hæreticus, iste magus (*Act.*, VI, 5, et VIII, 18). Quod si ipsa divisio, quia violatæ caritatis certissimum indicium est, gravius habetur malum, concedo ita esse. Sed multi amissa caritate propterea non exeunt foras, quia sæcularibus emolumentis tenentur, et sua quærentes, non quæ Jesu Christi (*Philip.*, II, 21), non a Christi uni-

Christ, mais avec la source de leurs avantages. Voilà pourquoi il est dit, à la louange de la charité : elle ne cherche pas ses propres intérêts (I *Cor.*, XIII, 5).

16. On demande donc maintenant, comment des hommes du diable pouvaient appartenir à l'Eglise qui n'a ni tache, ni ride, ni rien de semblable (*Ephes.*, V, 27), et dont il a été dit : Ma colombe est unique ? (*Cant.*, VI, 8.) S'ils ne le peuvent point, il est manifeste qu'elle gémit entre des étrangers, dont les uns lui tendent des embûches au dehors et les autres crient après elle au dedans. Cependant ces ennemis intérieurs ne laissent point de recevoir le baptême, de le posséder et de l'administrer comme une chose sainte, en elle-même, qui ne souffre aucune altération de leur malignité dans laquelle ils persévèrent jusqu'à la fin. Voilà pourquoi le même saint Cyprien nous enseigne qu'on doit considérer le baptême comme étant saint, en lui-même, par les paroles de l'Évangile, ainsi que l'Église le reçoit sans mélange ni adjonction d'aucune perversité et d'aucune malice de ceux qui le reçoivent ou qui le donnent, puisque, d'un côté, il nous déclare lui-même que, dans l'Eglise, se voyaient des hommes qui, bien loin de garder la charité qui est bienveillante, se « trouvaient au contraire animés de sentiments d'envie, de malveillance et de dissensions, » des hommes tels que ceux dont l'apôtre saint Paul a parlé, et que d'un autre côté il nous dit très-clairement que les gens curieux sont du parti du diable, ainsi qu'il l'a écrit dans sa lettre sur l'envie et la jalousie. Par conséquent comme il est manifeste qu'il peut arriver que le sacrement du Christ, même dans ceux du parti du diable, soit saint, non pas pour le salut, mais pour leur propre condamnation, non-seulement s'ils se pervertissent après avoir reçu ce baptême, mais même s'ils le reçoivent étant déjà pervertis, comme le même Cyprien le fait voir, et ne renoncent au siècle qu'en paroles seulement non par les actes (*Epist.*, XI). Néanmoins il n'y a pas lieu si ces gens-là se convertissent plus tard, de réitérer en eux ce qu'ils ont reçu dans leur perversion. Il est dès maintenant, je pense, clair et visible que, dans la question du baptême, il n'y a pas à se préoccuper de celui qui le donne, mais de ce qu'il donne, ni de celui qui le reçoit, mais de ce qu'il reçoit, ni de celui qui l'a, mais de ce qu'il a. En effet si des hommes du parti du diable et, par conséquent, n'appartenant pas à l'unique colombe, peuvent néanmoins recevoir, posséder et donner la sainteté du baptême qui ne souffre aucune altération de leur perversité, ainsi que nous le font comprendre les lettres mêmes de saint Cyprien, pourquoi attribuons-nous aux hérétiques des choses qui ne leur appartiennent pas ? Pourquoi disons-nous que ce

tate, sed a suis commodis nolunt recedere. Unde dictum est in laude caritatis, Non quærit quæ sua sunt (I *Cor.*, XIII, 5).

16. Nunc ergo quæritur, quomodo poterant homines ex parte diaboli, pertinere ad Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid ejusmodi (*Ephes.*, V, 27), de qua etiam dictum est, Una est columba mea (*Cant.*, VI, 8). Quod si non possunt, manifestum est eam inter alienos gemere, et intrinsecus insidiantes, et extrinsecus oblatrantes. Tales tamen etiam intus et accipiunt baptismum, et habent, et tradunt sanctum per se ipsum, nec ulla ex parte illorum malignitate violatur, in qua in finem usque perdurant. Quocirca nos idem beatus Cyprianus docet, per se ipsum considerandum esse baptismum verbis Evangelicis, sicut accepit Ecclesia, consecratum, non adjuncta neque permixta ulla perversitate atque malitia, sive accipientium sive tradentium : quando quidem utrumque nos ipse admonet, et intus fuisse quosdam non servantes benevolam caritatem, sed « in invidia et malevola dissensione versatos, » de quibus Paulus apostolus locutus est ; et ex parte diaboli esse invidos, sicut in Epistola quam de zelo et livore scripsit, apertissima voce testatur. Quamobrem cum manifestum sit fieri posse, ut in eis qui sunt ex parte diaboli, sanctum tamen sit sacramentum Christi, non ad salutem, sed ad judicium eorum, non solum si post acceptum baptismum pervertantur, sed etiam si tales accipiant, sicut idem Cyprianus ostendit, sæculo verbis solis et non factis renuntiantes (*Epist.*, XI) ; nec ideo si correcti postea fuerint, illud quod perversi acceperant, iterandum est : quantum arbitror, jam claret et liquet, in ista quæstione de baptismo non esse cogitandum quis det, sed quid det ; aut quis accipiat, sed quid accipiat ; aut quis habeat, sed quid habeat. Si enim homines ex parte diaboli, et ideo nequaquam ad columbam unicam pertinentes, possunt tamen accipere et habere et dare baptismi sanctitatem, nullo modo sua perversitate violatam, sicut ex ipsius Cypriani litteris admonemur : ut quid tribuimus hæreticis aliena? ut quid dicimus eorum

qui est au Christ, est à eux, au lieu de reconnaître, même chez eux, les insignes de notre empereur, et de corriger les actions des déserteurs? C'est pourquoi, comme le dit saint Cyprien, il y a une différence « entre parler au nom du Christ, quand on est dans l'Eglise, et baptiser au nom du Christ, quand on est hors de l'Eglise et qu'on agit contre elle » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaï.*). Or il y en a beaucoup qui sont dans l'Eglise et agissent contre elle parce qu'ils se conduisent mal et entraînent des âmes faibles dans leur genre de vie et il y en a qui sont hors de l'Eglise et qui parlent au nom du Christ, et nous ne les empêchons pas de faire les œuvres du Christ, mais de rester hors de l'Eglise quand nous les corrigeons, quand nous les reprenons, quand nous les exhortons pour les amener à se guérir. En effet celui qui ne suivait pas le Christ en la compagnie des disciples, mais ne laissait point toutefois de chasser les démons au nom de Jésus-Christ, chose que ce dernier ne veut pas qu'on l'empêche de faire (*Luc.*, IX, 49; *Marc.*, IX, 37), était aussi hors de l'Eglise, mais il devait être guéri du mal dont il était atteint, par ces paroles du Seigneur : Quiconque n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse point avec moi ne fait que dissiper (*Matth.*, XII, 30). On fait donc, même hors de l'Eglise, certaines choses, au nom du Christ, qui ne sont point contre l'Église, de même que dans l'Eglise, ceux du parti du diable, y font certaines choses contre elle.

CHAPITRE XI.

17. Mais quoi, ce qui est étonnant encore, et ce que quiconque y réfléchit attentivement, trouvera possible, c'est qu'il y a certaines gens qui peuvent enseigner des choses inutiles, sans que la charité en souffre, comme cela est arrivé pour saint Pierre qui forçait les gentils à judaïser, et pour saint Cyprien lui-même qui voulait qu'on rebaptisât les hérétiques; c'est à ces membres de l'Eglise bons et enracinés dans la charité, ne marchant pas dans la droite voie, que l'apôtre saint Paul dit : « Si vous avez un sentiment autre que celui qu'il faudrait, Dieu vous fera connaître ce que vous devez en penser (*Philip.*, III, 15), et, de même, il y en a aussi qui, sans avoir la charité, enseignent des choses salutaires; c'est d'eux que le Seigneur disait : Ils occupent la chaire de Moïse, faites donc ce qu'ils disent, mais ne faites point ce qu'ils font; car ils disent bien et ne font pas bien (*Matth.*, XXIII, 2). Voilà pourquoi l'Apôtre dit en parlant de ces hommes envieux et malveillants qui ne laissent point pourtant d'annoncer le salut: « Qu'importe que ce soit par occasion ou par amour de la vérité que le Christ soit annoncé » (*Philip.*, I, 15). Il suit de là que, hors de l'Eglise, comme

esse quod Christi est; ac non potius in eis et Imperatoris nostri signa cognoscimus, et desertorum facta emendamus? Quapropter aliud est quidem, sicut dicit sanctus Cyprianus, « eos qui intus in Ecclesia sunt, in nomine Christi loqui; aliud eos qui foris sunt, et contra Ecclesiam faciunt, in nomine Christi baptizare » (*Epist.* LXXIII, *ad Jubaian.*). Sed et multi qui intus sunt, contra Ecclesiam faciunt male vivendo, et in suam vitam infirmas animas traducendo; et nonnulli qui foris sunt, in Christi nomine loquuntur, nec operari quæ Christi sunt, sed foris esse prohibentur, quando eos ut sanentur vel corripimus vel arguimus vel hortamur. Nam et ille foris erat, qui cum discipulis non sequebatur Christum, et in nomine Christi expellebat dæmonia, quod Dominus ne prohiberetur admonuit (*Luc.*, IX, 49. *Marc.*, IX, 37) : quamvis utique in quo saucius erat curandus esset illis verbis Domini ubi ait, Qui non est mecum, adversum me est; et qui mecum non colligit, spargit (*Matth.*, XII, 30). Et foris ergo fiunt aliqua in nomine Christi, non contra Ecclesiam; et intus ex parte diaboli contra Ecclesiam.

CAPUT XI.

17. Quid quod etiam mirum est, quod accidere posse invenit qui diligenter advertit, quosdam salva caritate docere aliquid inutile, sicut Petrus gentes cogebat judaizare (*Gal.*, II, 14), sicut ipse Cyprianus hæreticos denuo baptizari : unde talibus bonis membris in caritate radicatis, et in aliquo non recte ingredientibus dicit Apostolus, Si quid aliter sapitis, id quoque vobis Deus revelabit (*Philip.*, III, 15). Et quosdam rursus sine caritate docere aliquid salubre, de qualibus Dominus dicit, cathedram Moysi sedent; quæ dicunt facite, quæ autem faciunt, nolite facere; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 2). Unde et Apostolus de illis invidis et malevolis, Christianam tamen salutem annuntiantibus, Sive occasione, inquit, sive veritate Christus annuntietur (*Phil.*, I, 15). Quapropter et intus et foris perversitas hominum corrigenda est, divina vero sacramenta et eloquia

dans son sein, on doit toujours corriger la perversité humaine et ne point attribuer aux hommes les sacrements et les paroles de Dieu. Par conséquent, « on ne se montre point favorable aux hérétiques quand on ne leur attribue point ce qui peut bien être chez eux mais n'est point à eux. Nous n'accordons point que « le baptême soit à l'hérétique, » mais nous tenons, partout où nous le trouvons, qu'il est le baptême de celui dont il a été dit : C'est lui qui baptise (*Joan.*, I, 33). Quant « à l'homme perfide » et « au blasphémateur, » tant qu'il demeure dans sa perfidie et son blasphème, « il ne reçoit point la rémission de ses péchés, » ni dans l'Église, ni hors d'elle, ou si, à cause de la vertu du sacrement, il la reçoit pour un moment, c'est toujours la même vertu hors de l'Église comme dans son sein, qui opère, de même que la vertu du nom du Christ chassait les démons, bien que prononcé hors de l'assemblée des disciples.

CHAPITRE XII.

18. « Nous voyons, j'en conviens, les apôtres, dans toutes leurs épîtres, exécrer et détester le sacrilége des hérétiques et dire que leurs discours gagnent comme le cancer » (II *Tim.*, II, 17). Mais quoi et ceux qui disaient : « Mangeons et buvons, car nous mourrons demain » (*Isa.*, XXII, 13, et I *Cor.*, XV, 32), saint Paul ne montre-t-il point qu'ils corrompent les bonnes mœurs par leurs entretiens mauvais, quand il ajoute aussitôt après : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ? » (*Ibid.*, 33.) Cependant il a fait entendre qu'ils ne laissent point d'être dans l'Eglise puisqu'il dit ailleurs : « Comment s'en trouve-t-il donc quelques-uns parmi vous qui osent dire que les morts ne ressuscitent point ? » (*Ibid.*, 12.) Et les avares, en quelle occasion cesse-t-il de montrer combien il les déteste ? Est-il possible d'aller plus loin que de dire que l'avarice est une espèce d'idolâtrie, comme ce même apôtre l'a avancé ? (*Ephes.*, V, 5). Cyprien ne l'a pas autrement compris, et l'a écrit dans ses lettres quand l'occasion s'en est offerte ; cependant il déclare que, de son temps, l'Eglise comptait dans son sein des avares, des ravisseurs du bien d'autrui, et des usuriers, non pas dans les rangs des simples fidèles seulement, mais même parmi les évêques. Bien plus si je voulais que ceux dont saint Paul a dit : Leurs discours gagnent comme le cancer (II *Tim.*, II, 17), soient hors de l'Eglise, saint Cyprien ne le permettrait point. En effet, dans sa lettre à Antonien, après avoir montré qu'on ne doit, à aucun titre, se retirer de l'unité de l'Église, avant le jour de la dernière sépara-

non hominibus tribuenda. Non itaque « patrocinatur hæreticis, » qui non eis tribuit, quod si et apud eos, non tamen ipsorum esse cognoscit. Non nos « concedimus hæretico baptismum : » sed illius baptismum, de quo dictum est, Hic est qui baptizat (*Johan.*, I, 33), ubicumque invenerimus agnoscimus. « Perfidus autem et blasphemus » si in perfidia et blasphemia permanserit, nec « extra Ecclesiam » nec intra Ecclesiam « remissionem accipit peccatorum : » aut si propter vim sacramenti ad punctum temporis accipit, et foris et intus eadem vis operatur, sicut vis nominis Christi expulsionem dæmoniorum foris etiam operabatur.

CAPUT XII.

18. At enim « invenimus apostolos in omnibus epistolis suis execrari et detestari hæreticorum sacrilegam pravitatem, ita ut dicant sermonem eorum sicut (*a*) cancer serpere » (II *Tim.*, II, 17). Quid enim, et illos qui dicebant, Manducemus et bibamus, cras enim moriemur ; nonne corruptores morum bonorum per mala colloquia Paulus esse manifestat (*Isai.*, XXII, 13, I *Cor.*, XV, 32), continuo subjungens, Corrumpunt mores bonos colloquia mala (*Ibid.*, 33) ; et tamen eos intus fuisse significavit, cum ait, Quomodo dicunt quidam in vobis quia resurrectio mortuorum non est (*Ibid.*, 12)? Avaros autem ubi non detestatur? Aut vero quidquam dici potuit vehementius, quam ut idolorum servitus avaritia diceretur (*Ephes.*, V, 5), sicut idem Apostolus posuit : nec Cyprianus aliter intellexit, et litteris suis ubi opus erat inseruit ; qui tamen confitetur suis temporibus in Ecclesia fuisse non qualescumque avaros, sed raptores et fœneratores ; nec quoslibet homines, sed episcopos. Quamquam et istos de quibus ait Apostolus, Sermo eorum sicut cancer serpit (II *Tim.*, II, 17) : vellem intelligere foris fuisse, sed Cyprianus ipse me non sinit. Cum enim ad Antonianum scribens ostenderet ante tempus ultimæ separationis

(*a*) Sola editio Lov. *sicut cancrum.*

tion des bons d'avec les méchants, parce qu'il y a des méchants mêlés aux bons dans son sein, il fait voir combien il était saint et digne de la couronne du martyre qu'il mérita de recevoir plus tard, quand il ajoute : « Quelle arrogance, quelle enflure orgueilleuse, quel oubli de l'humilité et de la douceur, quelle jactance et quelle estime de soi-même, d'oser ou de penser qu'on peut faire une chose que le Seigneur ne permit point même à ses apôtres, je veux dire, de croire qu'on peut séparer l'ivraie du bon grain, ou comme si on avait obtenu soi-même la permission de rejeter la paille et de purifier l'aire, de tenter de séparer la paille du bon froment ; surtout quand l'apôtre dit : « Dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et de terre» (II *Tim.*, II, 20), comment paraître faire choix des vases d'or et d'argent, et mépriser, rejeter et condamner ceux de bois ou de terre, quand ce n'est qu'au jour du Seigneur que les vases de bois doivent être dévorés par les flammes du feu divin, et les vases de terre brisés par celui à qui une verge de fer a été donnée ? » (*Psalm.*, II, 9, *Epist.* LV.) Voilà donc en quels termes Cyprien en reprenant ceux qui, sous prétexte de fuir la société des méchants, se séparent de l'unité, montre que, par cette grande maison dont parle l'apôtre et dans laquelle il y a des vases non-seulement d'or et d'argent, mais de bois et de terre, il n'a pas entendu autre chose que l'Église, où les bons se trouvent avec les méchants, jusqu'à ce qu'elle soit purifiée comme l'aire où le vanneur a passé. S'il en est ainsi, ceux dont les discours gagnent de proche en proche, comme le cancer, se trouvaient donc dans l'Eglise même, je veux dire, dans cette grande maison où il y a aussi des vases destinés à de vils usages. En effet, en parlant de ces hommes-là, l'Apôtre nous dit : « Et les discours de ces gens, sont comme le cancer qui gagne de proche en proche, de ce nombre sont Hyménée et Philète qui se sont écartés de la vérité, en disant que la résurrection est déjà arrivée et qui ont ainsi renversé la foi de quelques-uns. Mais le fondement de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau la parole. Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui : que quiconque invoque le nom du Christ s'éloigne de l'iniquité. Or dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et de terre » (II *Tim.*, II, 17 et 18). Si donc ceux dont les discours gagnaient de proche en proche comme le cancer, se trouvaient dans la grande maison, comme s'y trouvent également des vases destinés à de vils usages, et si, par cette grande maison, Cyprien comprend l'unité de l'Église elle-même, est-ce que ce cancer dont parle l'Apôtre altérait le baptême du Christ? Ainsi pas plus hors de l'Église que dans son

justorum et iniquorum nullo modo esse propter commixtionem malorum ab Ecclesiæ unitate recedendum, ubi declarat quam sit sanctus, et illa quam meruit martyrii claritate dignissimus, ait, « Quantus arrogantiæ tumor est, quanta humilitatis et lenitatis oblivio, et arrogantiæ suæ quanta jactatio, ut quis audeat aut facere se posse credat, quod nec Apostolis concessit Dominus, ut zizania a frumento putet se posse discernere, aut quasi ipsi palam ferre et aream purgare concessum sit, paleas conetur a tritico separare : cumque Apostolus dicat, In domo autem magna, non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia (II *Tim.*, II, 20); aurea et argentea vasa videatur eligere, lignea vero et fictilia contemnere et abjicere et damnare, quando non nisi in die Domini vasa lignea divini ardoris incendio concrementur (*Psal.*, II, 9) ; et fictilia ab eo cui data est ferrea virga frangantur » (*Epist.*, LV)? Sic igitur arguens Cyprianus eos qui tamquam malorum consortium devitantes, se ab unitate disruperant, ostendit magnam domum quam dixit Apostolus, ubi essent non solum vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia, non se intellexisse nisi Ecclesiam, ubi essent boni et mali, donec in fine sicut area ventilata purgetur. Quod si ita est, in ipsa Ecclesia, id est, in ipsa domo magna erant vasa in contumeliam, quorum sermo ut cancer serpebat. Nam cum de illis Apostolus loqueretur, hoc docuit, « Et sermo, inquit, eorum sicut cancer serpit, ex quibus est Hymenæus et Philetus, qui circa veritatem aberraverunt, dicentes resurrectionem jam factam esse, et fidem quorumdam subvertunt : firmum autem fundamentum Dei stat habens signaculum hoc : Novit Dominus qui sunt ejus, et recedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini. In magna autem domo, non solum vasa aurea sunt et argentea, sed et lignea et fictilia » (II *Tim.*, II, 17). Si ergo et isti quorum sermo ut cancer serpebat, tamquam vasa in contumeliam in domo magna erant, quam domum magnam Ecclesiæ ipsius unitatem Cyprianus intelligit, numquid istorum cancer baptismum Christi violabat? Ita ergo nec foris, sicut nec intus,

sein, ceux qui sont du parti du diable ne sauraient souiller le sacrement du Christ. Ce n'est donc point « le discours de proche en proche comme le cancer, parmi ceux qui l'écoutent, qui remet les péchés » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaï.*) : mais quand le baptême est administré dans les termes prescrits par l'Évangile, quelque perverse que soit la manière dont l'entende celui qui le donne ou à qui il est donné, il est saint par lui-même et à cause de celui dont il est le sacrement. Et si celui qui le reçoit des mains d'un homme pervers ne reçoit pas néanmoins la perversité de cet homme, mais seulement la sainteté du mystère, tant qu'il demeure attaché dans la bonne foi, l'espérance et la charité, à l'unité de l'Eglise, il reçoit la rémission des péchés, non point par la vertu de paroles comme le cancer, mais par l'efficacité des sacrements évangéliques qui découlent d'une source céleste. Mais si celui qui reçoit ce sacrement est lui-même un méchant, ce qui lui est donné ne profite point à sa perversité, mais cela n'empêche point que ce qu'il reçoit ne demeure en lui et, s'il se corrige, on ne le lui donne pas une seconde fois.

CHAPITRE XIII.

19. Il n'y a donc « aucun rapport entre la justice et l'iniquité » (II *Cor.*, VI, 14), ni hors de l'Église, ni dans son sein. « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, quiconque invoque sur nous, doit donc s'éloigner de l'iniquité » (II *Tim.*, II, 19), attendu qu'il n'y a aucun commerce entre la lumière et les ténèbres » (II *Cor.*, VI, 14), non-seulement hors de l'Eglise, mais dans l'Eglise même, « car quiconque hait son frère, dit saint Jean, est encore dans les ténèbres » (I *Joan.*, II, 9). Or on peut bien dire que ceux qui annonçaient le Christ, dans des sentiments d'envie, de malveillance et de dissension, et pensaient ajouter encore aux tribulations dont il était assailli au milieu des fers » (*Philip.*, I, 15), n'avaient que de la haine pour saint Paul ; néanmoins notre Cyprien ne laisse pas de comprendre qu'ils étaient dans le sein de l'Église. « Puis donc que les ténèbres ne peuvent éclairer ni l'iniquité justifier personne, » comme le dit le même saint martyr, je voudrais bien savoir comment ces gens-là pouvaient baptiser dans le sein même de l'Eglise, je cherche de quelle manière les vases qu'une grande maison renferme, non pour un service honorable, mais pour de vils usages, peuvent, dans l'intérieur même de cette grande maison, administrer quelque chose de saint pour sanctifier les hommes, si on n'admet point que la sainteté du sacrement ne peut être altérée par les hommes impurs, soit qu'ils le donnent soit que ceux qui le reçoivent ne deviennent meilleurs ni de cœur ni de mœurs ? Or c'est de ces gens-là qui sont

quisquam qui ex parte diaboli est, potest vel in se vel in quoquam maculare sacramentum quod Christi est. Non itaque « dat remissam peccatorum sermo qui ut cancer serpit ad aures audientium » (*Epist.* LXXIII, *ad Jubaian.*) : sed cum baptisma verbis Evangelicis datur, qualibet ea perversitate intelligat ille per quem datur, vel ille cui datur, ipsum per se sanctum est propter illum cujus est. Et si quis per hominem perversum id accipiens, non accipiat tamen ministri perversitatem, sed solam mysterii sanctitatem, in bona fide et spe et caritate unitati compaginatus Ecclesiæ, remissionem accipit peccatorum : non per verba sicut cancer serpentia, sed per Evangelica sacramenta de cælesti fonte manantia. Si autem ipse qui accipit perversus est, nec perverso ad salutem prodest quod datur ; et sanctum tamen in eo permanet quod accipitur, nec ei si correctus fuerit iteratur.

CAPUT XIII.

19. Nulla itaque « participatio est justitiæ et iniquitati » (II *Cor.*, VI, 14) ; non solum quæ foris, sed etiam quæ intus est. Novit enim Dominus qui sunt ejus, et recedat ab iniquitate omnis qui invocat nomen Domini (II *Tim.*, II, 19). Nulla etiam « communio est luci et tenebris ; » non solum quæ foris, sed etiam quæ intus sunt. Qui enim odit fratrem suum (I *Johan.*, II, 9), ait Johannes, in tenebris est usque adhuc. Et utique illi oderant Paulum, qui invidia (*a*) et malevola dissensione Christum annuntiantes, arbitrabantur se tribulationem excitare vinculis ejus (*Phil.*, I, 15) : quos tamen intus fuisse idem Cyprianus intelligit. « Cum ergo non possint tenebræ illuminare, aut iniquitas justificare, » sicut idem dicit, quæro quemadmodum poterant isti in ipsa intus Ecclesia baptizare? Quæro quemadmodum

(*a*) Am. Er. et nonnulli Mss. *invidia malevolentia et dissensione.* Alii quidam Mss. *invidia, et malevolentia, et dissensione.*

dans l'Église, que Cyprien dit lui-même : Ils ne renoncent au siècle que de parole seulement non par les faits » (*Epist.* XI, *ad Cleric.*).

20. Ainsi on trouve même dans le sein de l'Eglise, « des ennemis de Dieu, dont l'esprit de l'antechrist assiége le cœur, » et qui néanmoins « gèrent les choses spirituelles et divines » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaï.*), qui ne peuvent leur être à eux-mêmes d'aucune utilité pour le salut, et qu'ils ne peuvent pas non plus souiller par leur propre impureté. Si par conséquent il s'exprime ainsi : « Il n'est donc permis de rien faire qui serve à la grâce, dans l'Eglise et au salut, à des hommes qui, déchirant et attaquant l'Église du Christ, sont appelés par le Christ même, des ennemis et, par ses apôtres, des antechrists, » il faut l'entendre en ce sens qu'il se trouve des gens comme ceux-là aussi bien dans l'Eglise que hors d'elle. Mais Dieu et les hommes mêmes, connaissent qui sont ceux qui, tout en étant dans l'Eglise, sont néanmoins séparés de l'unité et de la perfection de la colombe, à la vue de leur vie manifestement mauvaise, de leur perversité et de leur endurcissement et, en rapprochant l'une et l'autre avec les règles des préceptes divins, on comprend à quelle masse de paille et d'ivraie, destinée tant au dedans qu'au dehors de l'Eglise, à être séparée aux yeux de tous, à la fin du monde, le Seigneur doit dire : « Retirez-vous de moi, artisans d'iniquité, et allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges » (*Matth.*, VII, 23 et XXV, 41).

CHAPITRE XIV.

21. Mais on ne doit désespérer de la conversion de personne, pas plus de ceux qui sont hors de l'Eglise que de ceux qui sont dans son sein, tant que la patience de Dieu les invite à la pénitence (*Rom.*, II, 4), et qu'il visite, la verge à la main, leurs péchés, et qu'il punit leurs péchés par différentes plaies (*Psal.*, LXXXVIII, 33), car c'est ainsi qu'il montre qu'il ne leur ferme point tout accès à sa miséricorde, et qu'il attend pour voir s'ils auront eux-mêmes pitié de leur âme en plaisant à Dieu (*Eccli.*, XXX, 24), car de même que le bon, s'il persévère jusqu'à la fin, sera sauvé (*Matth.*, XXIV, 13), ainsi le pécheur, qu'il soit dans l'Eglise ou hors de son sein, s'il persévère dans le mal, jusqu'à la fin, ne sera point sauvé. Nous ne disons point que « l'on reçoit la

vasa illa, quæ non in honorem, sed in contumeliam domus magna continet, intra ipsam domum magnam possint sanctificandis hominibus ministrare quod sanctum est, nisi quia illa sanctitas sacramenti nec ab immundis pollui potest, sive cum per eos datur, sive cum ab eis qui corde et vita in melius non commutantur accipitur? De quibus intus positis, ipse dicit, « Sæculo verbis solis et non factis renuntiantes » (*Epist.*, II, *ad Clericos*).

20. Sunt ergo et intus « hostes Dei, et quorum pectora obsederit spiritus antichristi : » et tamen « gerunt spiritalia et divina » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaian.*), quæ nec ipsis possunt quamdiu tales sunt ad salutem prodesse, nec ipsi ea possunt sua immunditia maculare. Quod itaque dicit, « nihil eis ad gratiam ecclesiasticam (*a*) et salutarem licere, qui spargentes atque impugnantes Ecclesiam Christi, a Christo ipso adversarii, ab Apostolis ejus antichristi nominentur : » sic accipiendum est, quia et foris et intus inveniuntur tales : separationem tamen eorum qui intus sunt, ab illius columbæ perfectione atque unitate, non solum Deus novit in quibusdam, sed etiam homines in quibusdam ; quorum in manifesto pessimam vitam confirmatamque nequitiam intuentes, et eam præceptorum divinorum regulis comparantes, intelligunt quam multis zizaniis et paleis sive foris sive intus positis, sed tamen in fine apertissime separandis dicturus est Dominus, Ite-cedite a me qui operamini iniquitatem, et ite in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus (*Matth.*, VII, 23, et XXV, 41).

CAPUT XIV.

21. De conversione autem nullius desperandum est, sive foris sive intus constituti, quamdiu patientia Dei ad pœnitentiam eum adducit (*Rom.*, II, 4), et visitat in virga facinora eorum, et in flagellis peccata eorum (*Psal.* LXXXVIII, 33). Hoc enim modo misericordiam suam non dispergit ab eis, si et ipsi aliquando misereantur animæ suæ placentes Deo (*Eccli.*, XXX, 24). Sicut enim bonus qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit (*Matth.*, XXIV, 13) ; sic et malus sive foris sive intus, qui perseveraverit usque in finem salvus non erit. Neque nos dicimus quod « ubicumque et quomodocumque baptizati

(*a*) Am. Er. et aliquot Mss. *et ad salutem licere, spernentes atque impugnantes.* Alii cum Cypriani editionibus habent, *spargentes atque impugnantes :* sed quidam probæ notæ, pro *et salutarem licere*, ferunt *et ad salutarem licere.*

grâce du baptême en quelque lieu et de quelque manière qu'on soit baptisé, » si par la grâce du baptême, on entend le salut même qui se donne par l'administration du baptême, il y en a beaucoup, même dans l'Eglise, qui n'arrivent point à cette grâce, bien qu'ils aient manifestement reçu le sacrement qui, par lui-même, est saint. C'est donc avec raison « que le Seigneur nous engage, dans son Evangile, à ne point nous ranger à l'avis de ceux qui nous donnent de mauvais conseils, bien qu'ils marchent sous le nom du Christ. » Mais ceux-là se trouvent aussi bien dans l'Eglise que hors de son sein ; attendu qu'ils n'en sortent qu'en devenant mauvais dans elle. L'Apôtre ne parlait-il point de vases qui se trouvaient dans une grande maison quand il disait : « Si donc quelqu'un se garde pur de ces choses, il sera un vase d'honneur sanctifié et propre au service du Seigneur, préparé pour toutes sortes de bonnes œuvres ? » (II *Tim.*, II, 21.) Or comment chacun doit-il se purifier de ces sortes de souillures? C'est ce qu'il nous apprend un peu auparavant en disant « que quiconque invoque le nom du Christ, s'éloigne de l'iniquité » (II *Tim.*, II, 19), s'il ne veut pas, à la fin du monde, s'entendre dire comme à une paille qui s'est envolée de l'aire avant le temps ou qui y est demeurée pour en être chassée au dernier jour : « Éloignez-vous de moi vous tous qui êtes des artisans d'iniquité » (*Matth.*, VII, 23). On voit par là, comme le dit Cyprien, « qu'on ne doit point prendre et accepter tout ce qui nous est présenté sous le nom du Christ, mais seulement ce qui est fait dans la vérité du Christ. » Or ce n'est certainement point agir dans la vérité du Christ, que de ravir les propriétés d'autrui, par la ruse et la fraude, et d'augmenter son revenu par de fécondes usures (*Serm. de lapsis*), de ne renoncer au siècle qu'en parole (*Epist.*, II, *ad Cleric.*), toutes choses qu'il nous atteste en témoin capable d'en juger, se passer dans l'intérieur même de l'Eglise.

CHAPITRE XV.

22. Si après cela, il poursuit en disant « que ceux qui blasphèment le Père de Jésus-Christ, ne sauraient être baptisés dans le Christ » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaï.*), comme il est manifeste que c'est par l'erreur qu'ils professent, qu'ils blasphèment le père du Christ, car ceux qui viennent au baptême de Jésus-Christ, ne blasphèment pas ouvertement le Père de Jésus-Christ, mais ne sont convaincus du blasphème, à son égard, que lorsqu'ils ont, touchant le Père, des sentiments autres que ceux que la vérité enseigne sur lui, nous avons assez fait voir déjà que l'erreur de ceux qui donnent ou reçoivent le baptême, et qui pensent sur le Père, le Fils, ou le Saint-Esprit, autrement que ne l'enseigne

gratiam baptismi consequuntur, » si gratia baptismi in ipsa salute intelligitur, quæ per celebrationem sacramenti confertur : sed hanc salutem multi nec intus consequuntur, quamvis sacramentum quod per se sanctum est, eos habere manifestum sit. Recte itaque « Dominus nos admonet in Evangelio, ne consentiamus male suadentibus, sed sub Christi nomine ambulantibus » (*Marc.*, XIII, 21) : sed hi et intus et foris inveniuntur; quia nec foras exeunt nisi prius intus mali fuerint; et utique de vasis in domo magna positis dicebat Apostolus, Si quis autem mundaverit semetipsum ab istiusmodi, erit vas in honore sanctificatum, utile Domino ad omne opus bonum semper paratum (II *Tim.*, XXVII, 21). Quomodo autem se quisque ab ejusmodi mundare debeat, paulo superius ostendit dicens, Recedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini; ne audiat in sine cum palea, sive quæ ante de area volavit, sive quæ in ultimo separanda est, Recedite a me omnes qui operamini iniquitatem (*Matth.*, VII, 23). Unde apparet quidem, sicut dicit Cyprianus, « non ea statim suscipienda et assumenda quæ jactantur in Christi nomine; sed quæ geruntur in Christi veritate. » Sed non utique in Christi veritate geritur, fundos insidiosis fraudibus rapere, usuris multiplicantibus fœnus augere (*Ser. de lapsis.*), sæcuto solis verbis renuntiare, quæ omnia etiam intus geri, satis idoneus testis ipse declarat (*Epist.* II, *ad Clericos*).

CAPUT XV.

22. Jam vero quod multis verbis prosequitur, « non posse in Christo baptizari eos qui Patrem Christi blasphemant » (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubaian.*); cum eos errore blasphemare manifestum sit (non enim qui accedit ad baptismum Christi aperte blasphemat Patrem Christi, sed aliud quam veritas docet de Patre Christi sentiendo blasphemare convincitur); jam satis ostendimus ad baptismum qui verbis Evan-

la céleste doctrine n'a aucun rapport avec le baptême du Christ. En effet il y a bien des gens qui, tout baptisés qu'ils soient dans le sein de l'Eglise, ne laissent pas d'être animaux et charnels, suivant le langage si clair de l'Apôtre qui nous dit : « Mais l'homme animal ne conçoit point les choses qui sont de l'esprit de Dieu » (I *Cor.*, II, 14), et qui continue à les appeler des hommes animaux, même après qu'ils ont reçu le baptême. Or toute âme dominée par les sens du corps, ne peut avoir de Dieu que des sentiments charnels, en conformité avec son sens charnel. Aussi voit-on bien des chrétiens qui grandissant après avoir reçu le baptême, surtout s'ils l'ont reçu dans l'enfance ou le jeune âge, à mesure que leur intelligence se rassérène et s'illumine, en même temps que leur homme intérieur se renouvelle de jour en jour (II *Cor.*, IV, 15), rejeter en en riant eux-mêmes, en les détestant, et en en reconnaissant l'imperfection, les idées qu'ils ont commencé par avoir sur Dieu quand ils se laissaient encore aller aux illusions de leur imagination. Cependant on ne pense pas pour cela qu'ils n'ont point reçu le baptême, ou que le baptême qu'ils ont reçu était pareil à leurs erreurs ; mais on honore en eux, l'intégrité du sacrement et on corrige les vaines pensées de leur esprit, quand même elles se seraient précédemment trouvées solidement établies dans leur âme et soutenues par de nombreux raisonnements. Aussi un hérétique qui est manifestement hors de l'Église, lors même qu'il reçoit, loin d'elle, le baptême de l'Évangile, ne reçoit point cependant un baptême semblable à l'erreur dont il est aveuglé. Par conséquent s'il revient à résipiscence et voit qu'il doit renoncer à ce qu'il avait cru à tort, il ne s'ensuit pas qu'il doive renoncer également à ce qu'il avait reçu de bien, et de ce que son erreur doit être blâmée, il n'y a pas lieu pour cela à lui ravir le baptême du Christ. Ainsi à considérer les choses au point de vue de ceux qui sont baptisés, bien qu'ayant sur Dieu des opinions fausses, il paraît assez clairement qu'on doit distinguer la vérité du sacrement de l'erreur de celui qui croit mal, bien qu'on puisse trouver l'une et l'autre réunies dans un seul et même homme, voilà pourquoi, quand un homme hors de l'Église, à cause de ses erreurs, a reçu néanmoins le vrai sacrement de baptême, s'il rentre dans l'unité de l'Eglise, le vrai baptême ne peut succéder en lui au vrai baptême, de la même manière qu'une vraie foi succède chez lui à une foi fausse, le vrai baptême ne pouvant décéder, si je puis parler ainsi, ne peut se succéder, et quand les hérétiques reviennent à l'Église catholique, ce n'est point pour que le bien de Dieu leur soit réitéré, mais afin que le mal qui est en eux soit corrigé.

gelicis consecratur, non pertinere cujusquam vel dantis vel accipientis errorem, sive de Patre, sive de Filio, sive de Spiritu-Sancto aliter sentiat, quam cælestis doctrina insinuat. Multi enim carnales et animales etiam intus baptizantur, cum aperte dicat Apostolus, Animalis autem homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei (*I Cor.*, II, 14); et percepto jam baptismo dicit eos adhuc animates esse. Secundum sensum autem carnalem non potest nisi de Deo carnaliter sapere anima corporeis sensibus dedita. Unde multi post baptismum proficientes, et maxime qui infantes vel pueri baptizati sunt, quanto magis intellectus eorum serenatur et illuminatur, dum interior homo renovatur de die in diem (II *Cor.*, IV, 16), priores suas opiniones, quas de Deo habebant cum suis phantasmatis Indificarentur, irridentes et detestantes atque contitentes abjiciunt. Nec tamen ideo non accepisse baptismum existimantur, aut talem baptismum accepisse dicuntur, qualis fuit error ipsorum : sed in eis et sacramenti integritas honoratur, et mentis vanitas emendatur ; etiam si confirmata, et fortasse multis contentionibus defensa calluerat. Quapropter etiam hæreticus qui perspicue foris est, si baptismum illic Evangelicum accepit, non talem utique baptismum accepit quali errore cæcatur. Et propterea si resipiscens viderit relinquendum esse quod male tenuerat, non simul ei relinquendum est bonum quod acceperat : nec quia error illius improbandus est, propterea baptismus Christi in illo exsufflandus est. Jam enim ex iis quos intus contingit de Deo falsa opinantes baptizari, satis elucet discernendam esse sacramenti veritatem a male credentis errore, quamvis utrumque in homine uno valeat inveniri ; et ideo cum etiam foris in errore aliquo constitutus, vero tamen sacramento fuerit baptizatus, cum Ecclesiæ redditur unitati, sicut falsæ fidei vera succedit, non sic potest etiam vero baptismo verus baptismus succedere : quia idem ipse sibi succedere non potest ; quia nec decedere potest. Ad hoc ergo hæretici ad Catholicam veniunt, ut quod eorum malum est corrigatur, non quod bonum Dei est repetatur.

CHAPITRE XVI.

On n'est hérétique que lorsqu'on résiste à une doctrine de foi manifestement catholique.

23. On me dira peut-être : N'y a-t-il donc aucune différence entre deux hommes imbus d'une même erreur et atteints d'une égale malice, si, sans changer de dispositions ni de genre de vie, l'un est baptisé hors de l'Eglise et l'autre dans son sein ? Oui certainement il y en a une, en effet la condition de celui qui reçoit le baptême hors de l'Eglise est pire, non parce que son baptême est moins bon, mais parce qu'il le reçoit hors de l'Eglise ; car on ne peut nier que cette séparation ne soit en elle-même un mal, un très-grand mal. Toutefois, si c'est pour un avantage terrestre ou temporel, non par amour de l'unité de l'Eglise qui remplit la terre entière, que celui qui reçoit le baptême dans son sein, la préfère aux différents schismes, il est hors de doute qu'il doit être mis au nombre de ceux qui sont hors de l'Eglise. Supposons donc deux personnes dont l'une, par exemple, partageant sur le Christ, le sentiment de Photin, aurait reçu le baptême dans le sein de l'hérésie de ce dernier, hors de l'Eglise catholique, et l'autre ayant sur le Christ, le même sentiment, aurait été baptisée dans l'Eglise catholique en pensant que la foi qu'elle a, est la vraie foi catholique : cette dernière personne ne sera pour moi hérétique que si elle résiste à la vérité catholique quand on la lui aura montrée, et se prononce pour le sentiment qu'elle avait déjà auparavant. Tant qu'il n'en est point ainsi, il est manifeste que la condition de la personne baptisée hors de l'Eglise, est pire. Dans cette dernière, il n'y a donc que sa fausse opinion à corriger, tandis que dans l'autre il y a de plus le mal de la scission même, mais ni dans l'une, ni dans l'autre, il n'y a à reprendre la vérité du sacrement. Si quelqu'un partageant les sentiments des deux personnes dont je viens de parler, et sachant que la société où ce sentiment est enseigné et appris est une hérésie séparée de l'unité catholique, veut néanmoins, pour une raison d'intérêt mondain, se faire baptiser dans l'unité catholique, ou ne veut pas, pour la même raison, s'en séparer, après avoir reçu le baptême dans son sein, non-seulement on doit le tenir pour séparé, mais encore pour d'autant plus coupable qu'il a uni la feinte de l'union à l'erreur de l'hérésie et du schisme. Aussi plus la culpabilité d'un homme est périlleuse et tortueuse, plus elle doit être corrigée avec instance et avec effort, mais il ne s'ensuit pas cependant, que s'il retient quelque chose d'entier, surtout quand ce n'est point sa chose

CAPUT XVI.

Hæreticus non est nisi qui manifestatæ catholicæ fidei doctrinæ resistit.

23. Dicit aliquis, Nihil ne ergo interest, si duo in errore pari atque malitia constituti sint, nec vita nec corde mutato, alius eorum foris, alius intus baptizetur? Fateor interesse : ille enim pejor est qui etiam foris baptizatur, non eo quod baptizatur, sed eo quod foris est; est enim etiam ipsius divisionis nec nullum nec parvum malum : si tamen ille qui intus baptizatur, non propter aliquod terrenum aut temporale commodum intus esse voluit, sed quod unitatem Ecclesiæ toto orbe diffusæ schismatum concisionibus prætulit ; alioquin etiam ipse inter illos qui foris sunt deputandus est. Constituamus ergo duos aliquos isto modo, unum eorum, verbi gratia, id sentire de Christo quod Photinus opinatus est, et in ejus hæresi baptizari extra Ecclesiæ catholicæ communionem; alium vero hoc idem sentire, sed in Catholica baptizari, existimantem ipsam esse catholicam fidem. Istum nondum hæreticum dico, nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit, et illud quod tenebat elegerit ; quod antequam fiat, manifestum est illum qui foris (*a*) baptizatus est esse pejorem. Itaque in hoc sola falsa opinio, in illo autem etiam ipsa divisio corrigenda est; sed in neutro ipsorum sacramenti veritas repetenda. Quod si quisquam idem sentiat quod illi, et esse noverit hæresim ab unitate catholica separatam ubi hoc docetur et discitur, sed alicujus sæcularis emolumenti caussa in catholica unitate baptizari voluerit, vel in ea baptizatus propter hoc exire inde noluerit : non solum separatus habendus est, verum etiam tanto sceleratius, quanto magis errori hæresis et divisioni unitatis fallaciam simulationis adjungit. Quamobrem cujusque hominis pravitas, quanto periculosior et tortuosior est, tanto instantius et operosius corrigenda est : nec ideo tamen si quid habet

(*a*) Verbum *baptizatus* abest ab aliquot Mss.

à lui, mais la chose de Dieu, on doive le réputer comme rien, à cause de son mauvais état, le blâmer comme si c'était un mal, ou l'attribuer à sa méchanceté non à la généralité de celui qui donne à l'âme même adultère se séparant de lui pour courir après ses amants, son pain, son vin, son huile, tous les autres aliments ainsi que les parures qui lui viennent non d'elle-même, ni de ses amants, mais de celui qui, dans sa pitié pour elle, a voulu partout où il l'a trouvée, l'engager à revenir à lui (*Osée*, II, 5).

CHAPITRE XVII.

24. Saint Cyprien reprend : « Est-ce que l'efficacité du baptême serait plus grande ou plus puissante que la confession de la foi ? que le martyre ? que le fait de confesser le Christ devant les hommes et d'être baptisé dans son propre sang ? Or ce dernier baptême ne sert à rien à l'hérétique, bien qu'il soit mis à mort, parce qu'il n'a confessé le Christ que hors de l'Eglise. » Il est très-vrai que quiconque est mis à mort hors de l'Eglise, n'a point la charité dont l'Apôtre parlait quand il disait : « Lors même que je livrerai mon corps pour être brûlé, si je n'avais point la charité, cela ne me servirait de rien » (I *Cor.*, XIII, 3). Si donc le martyre ne sert à rien là où la charité fait défaut, Cyprien dit qu'il ne saurait profiter à ceux dont saint Paul a dit qu'ils vivent, dans l'Eglise, dans l'envie, la malveillance et sans charité, néanmoins ils peuvent recevoir et donner le vrai baptême. « Hors de l'Eglise, dit-il, point de salut, » qui dit le contraire ? Il s'ensuit donc que tout ce qu'on a appartenant à l'Eglise mais hors de l'Eglise, ne sert point au salut. Mais autre chose est ne rien avoir, autre chose de n'avoir point utilement. Celui qui n'a point le baptême doit être baptisé pour l'avoir, et celui qui l'a mais sans utilité, doit être corrigé pour l'avoir avec utilité. On ne peut pas dire non plus que « l'eau du baptême des hérétiques est une eau adultère, » ni que cette créature de Dieu est mauvaise en soi, ou que les paroles évangéliques sont blâmables quand elles se trouvent chez certains hérétiques, mais c'est leur erreur dans laquelle se trouve l'âme adultère, qui est mauvaise, quoique sa parure lui vienne de l'époux légitime : « Le baptême peut donc être commun entre nous et les hérétiques, » puisque nous pouvons avoir aussi en commun avec eux, l'Evangile même, bien que leur erreur soit fort éloignée de notre foi, qu'elle consiste à croire sur le Père, le Fils ou le Saint-Esprit, autrement que n'enseigne la vérité, ou

integrum, præsertim non suum, sed Dei, propter pravitatem ejus vel nullum putandum est, vel eodem modo vituperandum, vel ejus pravitati tribuendum, ac non illius largitati, qui etiam fornicanti a se animæ, et eunti post amatores suos dedit panem suum, et vinum suum, et oleum suum, et alia vel alimenta vel ornamenta, quæ nec a se ipsa, nec ab ejus amatoribus ei sunt (*Osee*, II, 5), sed ab illo qui eam miserans ubique voluit ad quem redeat admonere.

CAPUT XVII.

24. « Numquid potest, inquit, vis baptismi major esse aut potior quam confessio ? quam passio ? ut quis coram hominibus Christum confiteatur, et sanguine suo baptizetur? Et tamen, inquit, neque hoc baptisma hæretico prodest, quamvis Christum confessus extra Ecclesiam fuerit occisus » (*Cyprianus in epist. ad Jubaian.*) Hoc verissimum est : extra Ecclesiam quippe occisus, caritatem non habuisse convincitur, de qua Apostolus dicit, Et si tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest (I *Cor.*, XIII, 3). Quod si propter hoc quia caritas deest, passio nihil prodest ; nec illis prodest quos in invidia intus et malevolentia sine caritate vivere Paulus dicit, Cyprianus exponit : et tamen verum baptisma possunt et accipere et tradere. « Salus, inquit, extra Ecclesiam non est, » Quis negat? Et ideo quæcumque ipsius Ecclesiæ habentur, extra Ecclesiam non valent ad salutem. Sed aliud est non habere, aliud non utiliter habere. Qui non habet, est baptizandus ut habeat : qui autem non utiliter habet, ut utiliter habeat corrigendus. Nec « adultera est aqua in baptismo hæreticorum : » quia nec ipsa creatura quam Deus condidit, mala est, nec verba Evangelica in quibustibet errantibus reprehenda sunt, sed error illorum in quo adultera est anima, etsi a legitimo viro sacramenti habeat ornamentum. Potest « igitur nobis et hæreticis baptisma esse commune, » cum quibus (*a*) potest et Evangelium esse commune, quamvis a fide nostra error distet illorum : sive aliud de Patre vel de Filio vel de Spiritu Sancto sentiant quam veritas

(*a*) Corbeiensis Mss. *puto*.

que, séparés de l'unité, ils n'amassent point avec le Christ et ne fassent au contraire que dissiper, attendu que le sacrement du baptême peut être commun entre nous, si nous sommes le froment du Seigneur, et dans le sein même de l'Église, avec les avares, les ravisseurs du bien d'autrui, les ivrognes et les autres pestes du même genre, dont l'Apôtre a dit qu'ils ne posséderont point le royaume de Dieu (I *Cor.*, VI, 10), sans que les vices qui les séparent de ce royaume, soient également communs à eux et à nous.

CHAPITRE XVIII.

25. Car ce n'est pas seulement des hérétiques que l'Apôtre dit : Ceux qui agissent ainsi, ne posséderont point le royaume de Dieu. Ne craignons pas de jeter un regard sur l'énumération qu'il fait des vices excluant les hommes de ce royaume. Il dit donc : « Les œuvres de la chair sont manifestement, l'adultère, la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu » (*Gal.*, V, 19-21). Supposons donc un homme chaste, continent, nullement avare ni adonné au culte des idoles, un homme hospitalier et faisant part de ses biens aux pauvres, un homme qui n'ait aucun sentiment d'inimitié contre qui que ce soit, qui ne soit point querelleur, mais patient et paisible, sans envie contre personne, sans jalousie, sobre et frugal, mais hérétique, il n'y a pas l'ombre d'un doute que pour le seul fait de son hérésie, il ne possédera point le royaume de Dieu. Supposons-en un autre qui soit fornicateur, impur, luxurieux, avare, adonné même ouvertement au culte des idoles, empoisonneur, un homme ami de la discorde et des querelles, jaloux, envieux, séditieux, colère, aimant le vin et la bonne chère, mais catholique ; est-ce que par le seul fait qu'il est catholique, il possédera le royaume de Dieu, tout en faisant ce que l'Apôtre a dit, par forme de conclusion : « Ainsi que je vous l'ai déjà dit, tous ceux qui commettent ces crimes, ne posséderont point le royaume de Dieu ? » Si nous le prétendions, nous nous induirions nous-mêmes en erreur ; car ce n'est point la parole de Dieu qui nous y induit, elle qui ne se tait point, ne nous ménage point, ne nous flatte et ne nous trompe point. Voilà pourquoi, dans un autre endroit, saint Paul nous dit encore : « Or sachez bien et apprenez que nul fornicateur, nul impur, nul avare, ce qui est une sorte d'idolâtrie, n'a part à l'héritage du

habet, sive ab unitate præcisi non colligant cum Christo, sed spargant : quia potest nobis, si frumenta Dominica sumus, etiam intus cum avaris, cum raptoribus, cum ebriosis, et ceteris ejusmodi pestibus, de quibus dicitur, Regnum Dei non possidebunt (I *Cor.*, VI, 10), et baptismatis sacramentum esse commune, et tamen vitia quibus a regno Dei separantur non esse communia.

CAPUT XVIII.

25. Neque enim de solis hæresibus dicit Apostolus, Quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt. Sed non pigeat paululum advertere quæ simul enumeret : « Manifesta, inquit, sunt opera carnis, quæ sunt fornicationes, immunditiæ, luxuriæ, idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, hæreses, invidiæ, ebrietates, comessationes, et his similia, quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia, agunt, regnum Dei non possidebunt » (*Gal.*, V, 19). Constituamus ergo aliquem castum, continentem, non avarum, non idolis servientem, hospitalem, indigentibus ministrantem, non cujusquam inimicum, non contentiosum, patientem, quietum, nullum æmulantem, nulli invidentem, sobrium, frugalem, sed hæreticum : nulli utique dubium est propter hoc solum quod hæreticus est, regnum Dei non possessurum. Constituamus alium fornicatorem, immundum, luxuriosum, avarum, vel etiam apertius idolis deditum, veneficum, discordiosum, contentiosum, æmulum, animosum, seditiosum, invidum, ebriosum, comessatorem, sed catholicum : numquid propter hoc solum quod catholicus est regnum Dei possidebit, agens talia de quibus sic concludit Apostolus : « Quæ prædico vobis sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt ? » Si hoc dicimus, nos ipsos seducimus. Nam sermo Dei non nos seducit, qui nec tacet, nec parcit, nec ulla adulatione nos decipit. Ideo quippe et alibi dicit, « Hoc autem scitote, cognoscentes quoniam omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est ido-

royaume du Christ et de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vaines paroles » (*Ephes.*, v, 5). Nous n'avons donc aucune raison de nous plaindre de la parole de Dieu. Elle nous dit nettement, ouvertement et librement que ceux dont la vie est mauvaise n'ont aucune part au royaume des cieux.

CHAPITRE XIX.

Un seul crime suffit pour exclure du royaume de Dieu.

26. Ne flattons donc pas même le chrétien catholique s'il se laisse envahir par tous ces vices, et gardons-nous de lui promettre, à cause de son titre de chrétien catholique, une impunité que la divine Écriture ne lui assure point. Bien plus, ne fût-il souillé que d'un seul des crimes que nous venons d'énumérer plus haut, nous ne devons point lui promettre une place dans la céleste patrie, car en citant aux Corinthiens, les unes après les autres, toutes les iniquités pour chacunes desquelles il sous-entend qu'elle ne possédera point le royaume de Dieu, il dit : « Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les sodomites, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont le royaume de Dieu » (I *Cor.*, vi, 9). Il ne dit pas ceux qui auront tous ces vices à la fois ne posséderont pas le royaume de Dieu, mais ni ceux-ci, ni ceux-là, en sorte que c'est à chacun d'eux qu'il faut sous-entendre qu'ils ne posséderont point le royaume de Dieu. De même donc que les hérétiques ne le posséderont pas, de même les avares en seront exclus. Il ne faut pas douter non plus que les châtiments mêmes dont seront affligés ceux qui ne posséderont point le royaume de Dieu, ne soient plus grands les uns que les autres et que dans le même feu éternel, les souffrances des uns ne diffèrent des souffrances des autres, à raison de la différence de gravité de leurs péchés. En effet ce n'est pas sans raison, que le Seigneur dit lui-même en s'adressant à ces pécheurs. Le sort des habitants de Sodome sera moins rigoureux que le vôtre, au jour du jugement (*Matth.*, xi, 24). Toutefois pour exclure du royaume de Dieu, le moindre de tous ces vices produit le même effet que plusieurs ensemble ou que le plus grand de tous. Comme le royaume de Dieu devra être la possession de ceux que le grand juge placera à sa droite et qu'il ne restera point d'autre place que la gauche à ceux qui n'auront point mérité d'être à sa droite, ils n'entendront comme les boucs de la bouche du pasteur, que ces paroles:

lorum servitus, non habet hæreditatem in regno Christi et Dei : nemo vos seducat inanibus verbis » (*Ephes.*, v, 51). Non est ergo quod de sermone Dei conqueramur. Dicit omnino, et aperte ac libere dicit, eos qui male vivunt, ad regnum Dei non pertinere.

CAPUT XIX.

Unum etiam crimen excludit a regno Dei.

26. Illis igitur omnibus vitiis circumsepto catholico non adulemur, nec ei quia Christianus catholicus est, impunitatem quam Scriptura divina non promittit, promittere audeamus : nec si aliquid unum habeat ex iis quæ dicta sunt, debemus ei societatem supernæ illius patriæ polliceri. Ad Corinthios enim singula enumerat, in quibus singulis subauditur, quod regnum Dei non possidebunt : « Nolite, inquit, errare, neque fornicatores, neque idolis servientes, neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces regnum Dei possidebunt » (I *Cor.*, vi, 9). Non ait, qui hæc omnia vitia simul habuerint, regnum Dei non posidebunt : sed neque illi, neque illi: ut in singulis hoc subaudias, quod nulli eorum regnum Dei possidebunt. Sicut ergo hæretici regnum Dei non possidebunt; sic avari regnum Dei non possidebunt. Nec dubitandum est quidem ipsas pœnas, quibus cruciabuntur qui regnum Dei non possidebunt, pro diversitate criminum esse diversas, et alias aliis acriores, ut in ipso igne æterno pro disparibus ponderibus peccatorum sint disparia tormenta pœnarum. Neque enim frustra ipse Dominus dicit, Tolerabilius erit Sodomis quam vobis in die judicii (*Matth.*, xi, 24). Sed tamen ad non possidendum regnum Dei, tantumdem valet ex vitiis illis quod elegeris mitius, quantum vel plura vel unum quod perspexeris gravius. Et quia illi possessuri sunt regnum Dei quos ad dexteram constituet ille judex, nec eis qui ad dexteram constitui non merebuntur, aliquid aliud quam ad sinistram esse remanebit; nulla reliqua vox est, quam sicut hœdi audiant ex ore pastoris, nisi, Ite in ignem æternum, qui paratus

Allez-vous-en au feu éternel préparé pour le diable et pour ses anges (*Matth.*, XXV, 41), quoique dans ce feu, comme je viens de le dire, les supplices puissent différer comme les crimes.

CHAPITRE XX.

Comparaison entre un très-mauvais catholique et un hérétique.

27. Un catholique de mœurs abominables est-il préférable à un hérétique en qui on ne trouve à reprendre que son hérésie? Je n'oserais me hâter de répondre. On dira peut-être : s'il est hérétique il ne peut pas n'être que cela, il faut que le reste s'ensuive, car il est charnel et animal, par conséquent il est nécessairement jaloux, colère et envieux, il est ennemi de la vérité même et se sépare d'elle. Qu'on prenne de tous ces vices, le moins grave, il ne peut exister seul dans un homme, par la raison que celui qui en est atteint est animal et charnel. Prenons par exemple l'ivrognerie : non-seulement elle n'excite pas une bien grande horreur, mais encore on n'en parle guère qu'en riant. Or elle ne va pas seule dans l'homme sujet à ce vice. Est-il en effet, un ivrogne qui ne soit disputeur, colère et envieux, qui ne brise avec les sages préceptes et ne sente une vive irritation contre ceux qui le reprennent? De plus il est bien difficile qu'il ne soit fornicateur et adultère, néanmoins il peut n'être point hérétique, de même qu'un hérétique peut n'être point ivrogne, adultère, fornicateur, luxurieux, avare, empoisonneur, ni tout cela en même temps, attendu que tous les vices ne sont pas la conséquence de ce seul vice. Supposons donc deux hommes, l'un hérétique sans aucun des vices qui ne sont point inséparables de l'hérésie, et l'autre catholique avec tous les vices dont nous avons parlé plus haut, l'un et l'autre vivent également contre la foi; bien que tous les deux ne disputent point contre elle, l'un et l'autre sont dépourvus de la charité spirituelle, et par conséquent, également étrangers au corps de l'unique colombe. Pourquoi dans l'un reconnaissons-nous le sacrement du Christ, et ne voulons-nous point le reconnaître dans l'autre, comme si le sacrement était à celui-ci ou à celui-là, tandis que dans l'un comme dans l'autre il est le même sacrement de Dieu, un bon sacrement quoique dans des sujets détestables? Si des deux individus qui le possèdent également, l'un est pire, il ne s'ensuit pas que ce

est diabolo et angelis ejus (*Matth.*, XXV, 41) : licet ex illo igne, sicut dixi, diversa possint distribui pro criminum diversitate supplicia.

CAPUT XX.

Pessimi catholici cum hæretico collatio.

27. Utrum autem catholicum pessimis moribus alicui hæretico in cujus vita præter id quod hæreticus est, non inveniunt homines quod reprehendant, præponere debeamus, non audeo præcipitare sententiam. Si autem quis dicat, quia hæreticus est, non potest hoc solum esse, quin et alia consequantur : carnalis est enim et animalis, ac per hoc et æmulus sit necesse est, et animosus, et invidus, et inimicus ipsi veritati ab eaque dissentiens. Intelligat et de illis malis, quod unum mitius elegerit, solum in quoquam esse non posse, ea scilicet caussa, quoniam carnalis et animalis est : velut ebriositas, quam non solum sine horrore nominare, sed etiam cum hilaritate populi prædicare jam consueverunt, numquid in quo fuerit, sola esse poterit? Quis enim ebriosus non et contentiosus, et animosus, et invidus, et a præceptorum sanitate dissentiens, et arguentibus se graviter inimicus? Jam vero ut a fornicator et adulter non sit, difficile est (*a*) : potest tamen non esse hæreticus potest non esse ebriosus, nec adulter aut fornicator, nec luxuriosus aut amator pecuniæ aut veneficus, et simul hæc omnia potest non esse. Neque enim unum aliquod vitium omnia cetera consequuntur. Propositis itaque duobus, uno catholico cum his omnibus vitiis, alio hæretico sine iis quæ possunt non esse in hæretico, quamvis contra fidem uterque vivat, et spe vana uterque fallatur, et a caritate spiritali uterque dissentiat, et ob hoc uterque ab illius unicæ columbæ corpore alienus sit : cur in uno eorum sacramentum Christi agnoscimus, in alio nolumus, quasi aut hujus sit; cum in utroque idem sit, et non nisi Dei sit, et quamvis in pessimis, bonum sit? Et in hominum qui hoc habent, alius est alio deterior, non

(*a*) Ita constanter Mss. At editi, post *difficile est*, habent sic : *Sed non consequitur. Potest enim ebriosus esse, et non esse hæreticus : sicut potest hæreticus esse, et non esse ebriosus, nec adulter aut fornicator*, etc.

sacrement est moins bon dans l'un que dans l'autre, puisque s'il ne s'agissait que de deux catholiques, le pire des deux ne rend pas le baptême qu'il a pire que celui de l'autre, de même que si l'un est bon et l'autre mauvais, le baptême n'est pas bon dans le bon et mauvais dans le mauvais, mais est bon dans l'un comme dans l'autre. Il en est comme de la lumière du soleil ou même simplement d'une lampe qui n'est pas moins bonne dans des yeux malades que dans des yeux bien portants, mais est toujours la même dans les uns et dans les autres, bien qu'elle les affecte d'une manière agréable ou pénible selon la différence de leur état.

CHAPITRE XXI.

28. On objectait sans doute à Cyprien, au sujet des catéchumènes, que « s'ils sont traînés au martyre et mis à mort pour le nom de Jésus-Christ, ils reçoivent la couronne sans avoir reçu le baptême; » mais je ne vois pas bien comment cette objection se rapporte à la question; à moins qu'on n'en conclue qu'à plus forte raison, les hérétiques avec le baptême du Christ, peuvent entrer dans le royaume des cieux où les catéchumènes même seraient admis, attendu que le Christ a dit : « Si on ne renaît de l'eau et de l'Esprit, on n'entrera point dans le royaume des cieux » (*Joan.*, III, 5). Sur ce point je ne fais aucune difficulté de préférer le catéchumène catholique brûlant de la charité divine à l'hérétique baptisé, et, dans le sein même de l'Église catholique, un bon catéchumène à un mauvais baptisé. Mais il ne s'ensuit pas que nous attaquons le sacrement même du baptême que l'un a reçu et dont l'autre manque encore, ou que nous croyons le sacrement du catéchumène préférable à celui du baptême. En effet, le centurion Corneille, avant même son baptême, valait mieux que Simon après (*Act.*, X, 1 et VIII, 13), car l'un était rempli du Saint-Esprit même avant d'être baptisé et l'autre enflé par l'esprit impur bien que baptisé. Toutefois, si Corneille n'avait point voulu recevoir le baptême sous prétexte qu'il était rempli du Saint-Esprit, il eût été coupable de mépris pour un aussi grand sacrement que le baptême. Mais quand il se fit baptiser, il ne reçut pas un meilleur sacrement que Simon, le mérite seul de ces deux hommes différa dans la sainteté du même sacrement égale pour l'un et pour l'autre. Ainsi le mérite ou le démérite d'un homme n'augmente ni ne diminue en rien la

ideo illud quod habent deterius est in illo quam in isto : quia nec in duobus catholicis malis, si unus sit alio deterior, deteriorem baptismum gerit : nec si unus eorum sit bonus, alius malus, in malo malus est baptismus, et in bono bonus; sed in utroque bonus : sicut lumen solis vel etiam lucernæ non utique deterius est in oculis deterioribus quam in melioribus; sed idem in utriusque, quamvis eos diverse pro illorum diversitate vel lætificet vel exerciet.

CAPUT XXI.

28. Illud sane quod de catechumenis objiciebatur Cypriano, « Quod in martyrio deprehensi, et pro Christi nomine occisi, etiam sine baptismo coronarentur; » quid ad rem pertineat, non satis intelligo : nisi forte quia dicebant, multo magis hæreticos cum baptismo Christi posse ad regnum ejus admitti, quo catechumeni admitterentur; cum ipse dixerit, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regno cœlorum (*Joan.*, III, 5). Qua in re nec ego dubito catechumenum catholicum divina caritate flagrantem hæretico baptizato anteponere; sed etiam in ipsa intus Catholica bonum catechumenum malo baptizato anteponimus : nec ideo tamen sacramento baptismatis, quo iste nondum, ille jam imbutus est, facimus injuriam; aut (*a*) catechumeni sacramentum sacramento baptismi præferendum putamus, cum aliquem catechumenum aliquo baptizato fideliorem melioremque cognoscimus. Melior enim centurio Cornelius nondum baptizatus Simone baptizato (*Act.*, X, 1 et VIII, 13). Iste enim et ante baptismum Sancto Spiritu impletus est, ille post baptismum immundo spiritu inflatus est. Verumtamen Cornelius si etiam Spiritu Sancto jam accepto baptizari noluisset, contempti tanti sacramenti reus fieret. Cum autem baptizatus est, non utique melius sacramentum quam Simon accepit; sed diversa hominum merita sub ejusdem sacramenti pari sanctitate distincta sunt : ita non auget aut minuit baptismatis sanctitatem vel bonum

(*a*) Am. Er. et pauciores Mss. *aut catechumeno sacramentum baptismi præferendum putamus :* Sic male emendarat quispiam, cum existimaret non aliud præter baptismum esse catechumeni sacramentum. Sed hoc sacramentum catechumeni proprium, quod in concilio I. Carthag. sacramentum salis vocatur, agnoscit Augustinus in libro de Catechizandis rudibus, cap. XXVI et lib. II de Peccat. merit., cap. XXVI.

sainteté du baptême : mais de même qu'au bon catéchumène, ce qui manque pour posséder le royaume des cieux, c'est le baptême, ainsi ce qui fait défaut au mauvais baptisé, c'est la vraie conversion. Car celui qui a dit : « Si on ne renaît de l'eau et de l'Esprit, on n'entrera point dans le royaume des cieux » (*Joan.*, III, 5), a dit aussi : « Si votre justice n'est pas plus abondante, que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux » (*Matth.*, V, 20). C'est pour que le catéchumène ne se repose point avec confiance, dans sa justice, qu'il a été dit : « Si on ne renaît de l'Esprit, on n'entrera point dans le royaume des cieux. » Mais en même temps c'est pour ôter aux mauvais baptisés la sécurité où ils pourraient être malgré leur iniquité qu'il a été dit : « Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » L'un sans l'autre est peu de chose, il faut le concours des deux conditions pour assurer l'héritage de ce bien. De même donc que nous ne devons point improuver la justice d'un homme qui a commencé d'être juste avant d'appartenir à l'Église, telle que celle de Corneille avant de compter parmi le peuple chrétien, et dont l'ange n'aurait pas dit, en lui parlant, si elle n'avait point mérité d'être louée : « Vos aumônes ont été accueillies et vos prières exaucées » (*Act.*, X, 4, 31). Si cela eût suffi pour posséder le royaume des cieux, il ne lui aurait pas été ordonné d'aller trouver Pierre. Il suit de là qu'on ne doit point improuver le sacrement évangélique du baptême, même reçu hors de l'Église. Toutefois, comme il ne sert au salut qu'à la condition que celui qui a l'intégrité du baptême, soit du corps de l'Église, nous devons corriger l'erreur de l'hérésie afin de reconnaître ce qui, dans l'hérétique, appartient au Christ, non à lui.

CHAPITRE XXII.

Le baptême suppléé par le martyre et, en cas de nécessité, par une vraie conversion.

29. Le même saint Cyprien tire une preuve qui n'est pas de mince valeur, que le martyre supplée quelquefois le baptême, du fait du larron à qui il a été dit quoiqu'il ne fût pas baptisé : « Aujourd'hui même vous serez avec moi dans le paradis » (*Luc.*, XXIII, 40). Plus j'y pense plus je trouve que non-seulement la mort soufferte pour le nom de Jésus-Christ, peut suppléer le baptême où il manque, mais

vel malum hominis meritum. Sicut autem bono catechumeno baptismus deest ad capessendum regnum cœlorum; sic malo baptizato vera conversio. Qui enim dixit, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum (*Joan.*, III, 5) : ipse etiam dixit, Nisi abundaverit justitia vestra plus quam scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum (*Matth.*, V, 20). Namque ne secura esset justitia catechumeni, dictum est, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum. Rursus ne percepto baptismo secura esset iniquitas (*a*) baptizatorum, dictum est, Nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum. Alterum sine altero parum est : utrumque perficit illius possessionis heredem. Sicut ergo non debemus improbare justitiam hominis, quæ prius esse cœpit quam conjungeretur Ecclesiæ, sicut esse cœperat justitia Cornelii prius quam ipse esset in plebe Christiana; quæ neque si improbaretur, dixisset ei Angelus (*b*), Acceptæ sunt eleemosynæ tuæ et exauditæ sunt orationes tuæ (*Act.*, X, 31); neque si sufficeret ad capessendum regnum cœlorum, ut ad Petrum mitteret moneretur : sic non est improbandum Evangelicum baptismi sacramentum, etiamsi extra Ecclesiam fuerit acceptum : quod tamen quia non proficit ad salutem, nisi ille qui habet integritatem baptismi, sua quoque pravitate correcta, incorporetur Ecclesiæ; sic hæreticorum corrigamus errorem, ut quod in eis, non eorum, sed Christi est, agnoscamus.

CAPUT XXII.

Baptismi vicem implet martyrium et in articulo necessitatis vera conversio.

29. Baptismi sane vicem aliquando implere passionem, de latrone illo cui non baptizato dictum est, Hodie mecum eris in paradiso, non leve documentum idem beatus Cyprianus assumit : quod etiam atque etiam considerans, invenio non tantum passionem pro nomine Christi id quod ex baptismo deerat posse

(*a*) Plures Mss. omittunt, *baptizatorum*. — (*b*) In Mss. *Acceptata*.

qu'il en faut dire autant de la foi et de la conversion du cœur, s'il arrive qu'à cause de la difficulté des temps, on ne puisse recourir au baptême. En effet, le larron de l'Évangile n'a point enduré la mort pour le nom de Jésus-Christ, mais à cause de ses méfaits ; ce n'est pas pour sa foi qu'il souffrit, mais il eut la foi pendant qu'il souffrit. On vit donc ce que vaut en dehors du sacrement visible du baptême, ce que dit l'Apôtre : « Qu'on croit de cœur pour la justice et que l'on confesse de bouche pour le salut » (*Rom.*, x. 10). Mais cela ne s'accomplit visiblement que lorsque c'est par l'impossibilité de faire autrement, non par le mépris de la religion, qu'on en est privé. En effet, le baptême devrait paraître superflu plutôt pour Corneille et pour ses amis que pour le larron de l'Évangile, puisque déjà le don du Saint-Esprit leur était fait, ce qui n'a pas eu lieu, selon la sainte Écriture, pour personne autre qui ne fût point baptisé ainsi que le rendait sensible un indice certain et fréquent à cette époque, le don des langues. Néanmoins ils ont été baptisés, nous en avons la preuve dans le témoignage même d'un apôtre. Il suit de là que personne, quelque progrès intérieur qu'il ait fait, supposé que, dans la piété de son cœur, il se soit élevé avant son baptême, vers l'intelligence des choses de l'esprit, ne doit mépriser le sacrement administré corporellement par les ministres de l'Église, et que c'est par le moyen de ce sacrement que Dieu opère spirituellement la consécration de l'homme. Je crois même que la charge de baptiser n'a été donnée à saint Jean, d'où son baptême est appelé le baptême de Jean, que pour donner occasion au Seigneur qui lui avait confié cette charge, de nous apprendre le chemin de l'humilité, en ne dédaignant pas de recevoir lui-même le baptême de son serviteur, et pour nous montrer bien clairement le cas que nous devons faire de celui qu'il devait donner aux hommes. Il voyait en effet, comme un médecin consommé dans les choses du salut éternel, qu'il ne manquait point de gens orgueilleux pour se trouver assez avancés dans les voies du salut, par la connaissance de la vérité et des mœurs très-pures, et ne faire aucune difficulté de se préférer beaucoup à la plupart des hommes baptisés, à cause de leur vie et de leurs mœurs, et juger superflu de recevoir le baptême en se voyant arrivés à un état d'âme tel que beaucoup de baptisés ont encore bien des efforts à faire pour y atteindre.

CHAPITRE XXIII.

Le baptême des petits enfants.

30. Mais il est bien difficile de dire la vertu

supplere, sed etiam fidem conversionemque cordis, si forte ad celebrandum mysterium baptismi in angustiis temporum succurri non potest. Neque enim latro ille pro nomine Christi crucifixus est, sed pro meritis facinorum suorum (*Luc.*, XXIII, 40) : nec quia credidit passus est, sed dum patitur credidit. Quantum itaque valeat etiam sine visibili sacramento baptismi, quod ait Apostolus, Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem (*Rom.*, x, 10); in illo latrone declaratum est. Sed tunc impletur invisibiliter, cum ministerium baptismi non contemptus religionis, sed articulis necessitatis excludit. Nam multo magis in Cornelio et in amicis ejus, quam in illo latrone posset videri superfluum, ut aqua etiam tinguerentur, in quibus jam donum Spiritus-Sancti, quod non nisi baptizatos alios accepisse sancta Scriptura testatur, certo quoque indicio quod illis temporibus congruebat, cum linguis loquerentur, eminuerat. Baptizati sunt tamen : et in hoc facto Apostolica extat auctoritas. Usque adeo nemo debet in quolibet provectu interioris hominis, si forte ante baptismum usque ad spiritualem intellectum pio corde profecerit, contemnere sacramentum, quod ministrorum opere corporaliter adhibetur, sed per hoc Deus hominis consecrationem spiritualiter operatur. Nec ob aliud existimo munus baptizandi Johanni fuisse attributum, ita ut Johannis baptismus diceretur, nisi ut Dominus ipse qui dederat, cum servi baptismum non sprevisset accipere, dedicaret humilitatis viam, et quanti pendendum esset suum baptisma quo ipse baptizaturus erat, tali facto apertissime declararet. Videbat enim tamquam peritissimus medicus salutis æternæ, quorumdam non defuturum tumorem, qui cum intellectu veritatis et probabilibus moribus ita profecissent, ut multis baptizati vita atque doctrina se preponere minime dubitarent, supervacaneum sibi esse crederent baptizari, quando ad illum mentis habitum se pervenisse sentirent, ad quem multi baptizati adhuc adscendere conarentur.

CAPUT XXIII.

Baptismus parvulorum.

30. Quid autem valeat et quid agat in homine

et l'opération du saint baptême administré corporellement à l'homme. La sainteté de ce sacrement ne fit pas défaut au larron de l'Évangile qui n'eut point la volonté, mais s'est trouvé dans la nécessité de ne point le recevoir. S'il n'y avait une grande vertu dans le baptême, le Seigneur n'aurait pas reçu celui de son serviteur (*Matth.*, III, 13). Mais comme on doit la considérer en elle-même, indépendamment du salut de l'homme qu'il est destiné à procurer, il semble clairement qu'il est dans toute son intégrité, même dans les méchants et dans ceux qui ne renoncent au siècle que de bouche, non par les actes, puisqu'ils ne peuvent être sauvés s'ils ne se corrigent. Aussi de même que dans le larron, le salut fut parfait parce que le baptême ne lui a manqué qu'à cause de l'impossibilité de le recevoir, et qu'il a été suppléé spirituellement en lui par ses sentiments de piété, ainsi quand il est possible de le recevoir, le salut n'en est pas moins opéré dans le cas où il n'était pas possible d'avoir ce qui distingue le larron. Telle est la tradition de l'Église entière qui baptise les petits enfants certainement incapables de croire de cœur pour le salut, et de confesser de bouche pour la justice, ce que put faire le larron de l'Évangile. Bien plus, quand ils ne peuvent répondre aux paroles mystiques que par leurs larmes et leurs vagissements, pendant qu'on leur administre le baptême, néanmoins il n'y a pas un chrétien qui prétende que le baptême leur est donné en vain.

CHAPITRE XXIV.

Tradition apostolique. Effet de la circoncision.

31. Peut-être demandera-t-on une autorité divine pour appuyer cette doctrine, quoique CE QUE TOUTE L'ÉGLISE TIENT, QU'ON NE VOIT ÉTABLI PAR AUCUN CONCILE, MAIS TOUJOURS OBSERVÉ, SOIT REGARDÉ AVEC BEAUCOUP DE RAISON COMME UNE TRADITION APOSTOLIQUE; mais nous pouvons conjecturer, avec vérité, la vertu du baptême, par la circoncision de la chair chez le premier peuple de Dieu, opération que n'avait pas encore reçue Abraham quand il fut justifié, de même que Corneille fut enrichi de dons du Saint-Esprit avant d'être baptisé (*Act.*, X, 44). L'Apôtre dit en parlant d'Abraham : « Il reçut la marque de la circoncision comme le sceau de la justice qu'il avait eue par la foi » (*Rom.*, IV, 11), car il croyait déjà de cœur et sa foi lui avait été imputée à justice. Pourquoi donc lui fut-il ordonné de circoncire désormais, tout enfant mâle, huit jours après sa naissance, puisqu'il n'est pas encore capable de croire de cœur et d'avoir une foi qui lui soit imputée à justice, sinon parce que le sacrement en tant que sacrement, a une très-grande vertu? On

corporaliter adhibita sanctificatio sacramenti (sine qua tamen ille latro non fuit (*Matth.*, III, 13), quia non ejus accipiendæ voluntas defuit, sed non accipiendæ necessitas adfuit), difficile est dicere. Nisi tamen plurimum valeret, non servi baptismum Dominus accepisset. Verum quia per se ipsa consideranda est, excepta salute hominis cui perficiendæ adhibetur, satis indicat quod et in malis, et in eis qui sæculo verbis, non factis renuntiant, ipsa integra est, cum illi nisi corrigantur, salutem habere non possint. Sicut autem in latrone, quia per necessitatem corporaliter defuit, perfecta salus est, quia per pietatem spiritaliter adfuit : sic et cum ipsa præsto est, si per necessitatem desit quod latroni adfuit, perficitur salus. Quod traditum tenet universitas Ecclesiæ, cum parvuli infantes baptizantur, qui certe nondum possunt corde credere ad justitiam, et ore confiteri ad salutem, quod latro potuit : quin etiam flendo et vagiendo cum in eis mysterium celebratur ipsis, mysticis vocibus obstrepunt; et tamen nullus Christianorum dixerit eos inaniter baptizari.

CAPUT XXIV.

Traditio apostolica. Circumcisionis effectus.

31. Etsi quisquam in hac re auctoritatem divinam quærat, quamquam QUOD UNIVERSA TENET ECCLESIA, NEC CONCILIIS INSTITUTUM, SED SEMPER RETENTUM EST, NON NISI AUCTORITATE APOSTOLICA TRADITUM RECTISSIME CREDITUR : tamen veraciter conjicere possumus, quid valeat in parvulis baptismi sacramentum, ex circumcisione carnis, quam prior populus accepit, quam prius quam acciperet justificatus est Abraham. Sicut Cornelius etiam dono Spiritu-Sancti, prius quam baptizaretur, ditatus est (*Act.* X, 44). Dicit tamen Apostolus de ipso Abraham, Signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei; qui jam corde crediderat, et deputatum illi erat ad justitiam (*Rom.*, IV, 2). Cur ergo ei præceptum est, ut omnem deinceps infantem masculum octavo die circumcideret qui nondum poterat corde credere, ut ei deputaretur ad justitiam; nisi quia et ipsum per se ipsum

en eut la preuve par un ange, dans le fils de Moïse. Il n'était pas encore circoncis; sa mère le portait dans ses bras; mais pour conjurer un péril imminent et évident, elle le circoncit : à peine l'eut-elle fait, que le péril disparut (*Exod.*, IV, 24). De même donc que la justice qui provient de la foi, précéda la circoncision, dans Abraham, de même dans Corneille la sanctification spirituelle qui accompagne le don du Saint-Esprit devança le baptême; car ce n'est que plus tard qu'il reçut le sacrement de la régénération, dans le bain du baptême. Et de même que dans Isaac circoncis huit jours après sa naissance, le sceau de la justice procédant de la foi précéda la justice et que c'est seulement plus tard, quand il imita, en grandissant, la foi de son père, que la justice s'ensuivit, après avoir été précédée dans l'enfant par ce qui n'en était que le sceau, ainsi dans les enfants qu'on baptise, le sacrement de la régénération précède la foi chrétienne; mais s'ils la gardent, la conversion du cœur dont le mystère a précédé dans le corps, s'ensuivra. Et comme il est arrivé pour le larron de l'Évangile, en qui la grâce du Tout-Puissant suppléa ce qui lui manquait du côté du sacrement du baptême, parce que ce n'était ni le mépris ni l'orgueil, mais l'impossibilité de le recevoir qui était cause qu'il ne l'avait point reçu, ainsi doit-on croire que, dans les enfants qui meurent après le baptême, la grâce du Tout-Puissant supplée l'impossibilité où ils se trouvent par suite, non d'une volonté impie, mais de la faiblesse de leur âge, de croire de cœur pour la justice et de confesser de bouche pour le salut. Lorsque d'autres répondent pour eux, afin qu'on leur administre le sacrement du baptême, cela sert à leur sanctification, parce qu'ils sont hors d'état de répondre eux-mêmes. Mais si on répondait pour quelqu'un en état de répondre lui-même, il ne s'ensuivrait plus le même effet. C'est sur cette règle qu'est fondée la réponse de l'Évangile qu'on ne peut lire naturellement sans en être frappé : « Il est en âge, qu'il parle pour lui » (*Joan.*, IX, 21).

CHAPITRE XXV.

32. Tout cela montre que le sacrement du baptême est une chose, la conversion du cœur une autre, et que le salut de l'homme résulte du concours de tous les deux. De ce que l'un fait défaut, il ne s'ensuit pas que l'autre le fasse également, attendu que le premier peut se trouver sans la seconde dans un enfant, et que celle-ci s'est trouvée sans le premier dans le larron de l'Évangile, Dieu suppléant dans l'un comme dans l'autre ce qui fait défaut indépendamment de la volonté; mais lorsque le sacrement ou la conversion du cœur manquent

sacramentum multum valebat? Quod in filio Moysi per Angelum manifestatum est, qui cum adhuc incircumcisus a matre ferretur, præsenti et evidenti periculo ut circumcideretur exactum est; et cum factum esset, depulsa est pernicies (*Exodi*, IV, 24). Sicut ergo in Abraham præcessit fidei justitia, et accessit circumcisio signaculum justitiæ fidei : ita in Cornelio præcessit sanctificatio spiritualis in dono Spiritus-Sancti, et accessit sacramentum regenerationis in lavacro baptismi. Et sicut in Isaac, qui octavo suæ nativitatis die circumcisus est, præcessit signaculum justitiæ fidei; et quoniam patris fidem imitatus est, secuta est in crescente ipsa justitia, cujus signaculum in infante præcesserat : ita in baptizatis infantibus præcedit regenerationis sacramentum; etsi Christianam tenuerint pietatem, sequetur etiam in corde conversio, cujus mysterium præcessit in corpore. Et sicut in illo latrone quod ex baptismi sacramento defuerat complevit omnipotentis benignitas, quia non superbia vel contemptu, sed necessitate defuerat : sic in infantibus qui baptizati moriuntur, eadem gratia omnipotentis implere credenda est, quod non ex impia voluntate, sed ex ætatis indigentia, nec corde credere ad justitiam possunt, nec ore confiteri ad salutem. Ideo cum alii pro eis respondent, ut impleatur erga eos celebratio sacramenti, valet utique ad eorum consecrationem, quia ipsi respondere non possunt. At si pro eo qui respondere potest alius respondeat, non itidem valet. Ex qua regula illud in Evangelio dictum est, quod omnes cum legitur naturaliter movet : Ætatem habet, ipse pro se loquatur (*Joan.*, IX, 21).

CAPUT XXV.

32. Quibus rebus omnibus ostenditur aliud esse sacramentum baptismi, aliud conversationem cordis, sed salutem hominis ex utroque compleri : nec si unum horum defuerit. Ideo putare debemus consequens esse, ut et alterum desit; quia et illud sine isto potest esse in infante, et hoc sine illo potuit esse in latrone, complente Deo sive in illo,

par le fait de la volonté de l'homme, ce dernier est en état de péché. Sans doute le baptême peut se rencontrer dans quelqu'un sans la conversion du cœur, de même que celle-ci sans le baptême, mais non pas s'il y a mépris pour ce dernier; car il ne peut être question de la conversion du cœur vers Dieu, où il y a mépris d'un sacrement de Dieu. C'est donc justement que nous reprenons, que nous anathématisons, que nous détestons, que nous exécrons la perversité d'âme des hérétiques; mais s'ils n'ont pas le sacrement évangélique, c'est en ce sens qu'ils ne l'ont point d'une manière utile. Voilà pourquoi, lorsqu'ils reviennent à la vérité, et font pénitence et demandent la rémission de leurs péchés, nous ne les trompons ni ne les décevons pas en leur enseignant, après les avoir corrigés et réformés en ce qui demandait en eux réformation et correction, la voie qui conduit au ciel, par des pratiques célestes qui ne portent aucune atteinte à ce qu'il y a d'entier en eux, et nous nous gardons bien de déclarer nul ou vicieux, à cause du vice de l'homme, ce qu'il peut y avoir venant de Dieu en cet homme.

CHAPITRE XXVI.

33. Il ne nous reste plus que quelques lignes de la lettre à Jubaïen; mais comme il y est fait mention de l'antique usage de l'Église et du baptême de saint Jean qui offre une difficulté assez sérieuse aux personnes qui ne font pas grande attention à une chose manifeste, attendu que l'Apôtre oblige à recevoir le baptême du Christ des hommes qui avaient eux-mêmes reçu celui de saint Jean, je ne dois pas les aborder à la légère, je renverrai donc l'examen de ces quelques lignes à un autre livre pour ne pas allonger celui-ci outre mesure.

sive in isto, quod non ex voluntate defuisset : cum vero ex voluntate alterum horum defuerit, reatu horum defuerit, reatu hominem involvi. Et baptismus quidem potest inesse ubi conversio cordis defuerit ; conversio autem cordis potest quidem inesse non percepto baptismo, sed contemto non potest. Neque enim ullo modo dicenda est conversio cordis ad Deum, cum Dei sacramentum contemnitur. Juste igitur reprehendimus, anathemamus, detestamur, abominamur perversitatem cordis hæreticorum : sacramentum tamen Evangelicum non ideo non habent quia per hoc utile est non habent. « Quapropter tum ad fidem et veritatem veniunt, et agentes pœnitentiam remitti sibi peccata deposcunt, non eos decipimus neque fallimus, cum correctos a nobis ac reformatos » in eo quod depravati atque perversi sunt, « ad regnum cœlorum sic disciplinis cœlestibus erudimus, » ut quod in eis integrum est, nullo modo violemus; nec propter hominis vitium, si quid in homine Dei est, vel nullum, vel vitiosum esse dicamus.

CAPUT XXVI.

33. Jam pauca restant ex epistola ad Jubaianum, sed quia in eis et de præterita Ecclesiæ consuetudine dicitur, et de baptismo Johannis, quod solet non parvam movere quæstionem hominibus rem manifestam parum adtendentibus, quia jussi sunt ab Apostolo in Christo baptizari, qui baptismum Johannis acceperant, non negligenter tractanda sunt, et in volumen aliud differenda, ne hujus modus immoderatus sit.

LIVRE CINQUIÈME

EXAMEN DES DERNIÈRES LIGNES DE LA LETTRE DE SAINT CYPRIEN A JUBAÏEN, DE CELLES A QUINTUS ET A PEMPÉO ET DE LA LETTRE SYNODALE AUX ÉVÊQUES DE NUMIDIE.

CHAPITRE PREMIER.

1. Le témoignage même de saint Cyprien nous sert à prouver que la coutume actuelle de ne point rebaptiser les hérétiques ou les schismatiques qui reviennent à nous, s'ils ont reçu le baptême dans les termes consacrés par l'Évangile, est ancienne dans l'Église catholique. En effet il s'en pose à lui-même la question, au nom des chrétiens qui cherchaient la vérité ou qui combattaient pour elle. Dans la controverse où il entreprend de prouver qu'on doit rebaptiser les hérétiques et dont nous avons assez longuement parlé dans nos livres précédents, saint Cyprien s'exprime ainsi : « Peut-être me demandera-t-on ce qu'il faut penser de ceux qui dans les temps passés, se sont convertis de leur hérésie, sont rentrés dans le sein de l'Eglise et y furent admis sans être rebaptisés? » (*Cypr.*, *Epis. ad Jubai.*). Ces paroles sont l'écueil même où se brise toute la cause des donatistes avec qui nous avons affaire sur la question présente. En effet si ceux qui revenaient à l'Eglise en quittant l'hérésie et étaient reçus sans être baptisés n'avaient point eu le baptême et eussent encore porté le poids de leurs péchés, en les voyant en communion avec les fidèles antérieurs à saint Cyprien, ou avec Cyprien lui-même, on est forcé de dire de deux choses l'une, ou que l'Eglise souillée par la communion de tels hommes a péri alors, ou que les péchés d'autrui même connus ne nuisent point à quiconque demeure dans l'unité. Comme les donatistes ne sauraient dire que l'Eglise a péri par la contagion de ceux qu'elle recevait dans sa communion, sans baptême quand ils revenaient à elle, ainsi que l'affirme saint Cyprien, car en parlant ainsi ils se trouveraient dans l'impossibilité d'affirmer leur propre origine, si l'Eglise avait péri, attendu qu'il s'est écoulé plus de quarante ans entre le martyre de saint Cyprien et l'édit prescrivant de livrer les Saintes Ecritures aux flammes, point de départ du schisme consommé par ces artisans de calomnies pleines

LIBER QUINTUS

POSTREMAM PARTEM EXAMINAT EPISTOLÆ CYPRIANI AD JUBAIANUM, NECNON EPISTOLAM EJUSDEM AD QUINTUM, SYNODICAM AD NUMIDAS EPISCOPOS, ET EPISTOLAM AD POMPEIUM.

CAPUT PRIMUM.

Ecclesiæ catholicæ consuetudinem pristinam nunc teneri, cum ab hæreticis vel schismaticis venientes, si Evangelicis verbis consecratum baptismum perceperunt, denuo non baptizantur, beato Cypriano teste utimur. Ipse quippe sibi quæstionem proposuit ex ore utique fratrum, sive quærentium veritatem, sive pro veritate certantium. Inter disputationes enim suas, quibus volebat ostendere denuo baptizandos hæreticos, de quibus satis pro tempore libris superioribus disseruimus, ait : « Sed dicit aliquis, Quid ergo fiet de his qui in preteritum de hæresi ad Ecclesiam venientes sine baptismo admissi sunt » (*Cyprianus in epist. ad Jubaianum*). Hic tota caussa Donatistarum, cum quibus nobis de hac quæstione conflictus est, penitus naufragavit. Si enim (*a*) vere baptismum non habebant, qui venientes ab hæreticis ita suscipiebantur, et super eos erant peccata eorum; cum comunicatum est talibus, sive ab eis qui fuerant ante Cyprianum, sive ab ipso Cypriano, necesse est ut unum dicatur ex duobus, aut periisse jam tunc Ecclesiam talium communione maculatam, aut non obesse cuiquam in unitate permanenti aliena etiam nota peccata. Illud autem quia dicere non possunt, periise tunc Ecclesiam contagione communionis eorum qui sine baptismo ad eam, sicut dicit Cyprianus, admissi sunt; alioquin nec originem suam poterunt asserere, si tunc periit Ecclesia; quoniam plus quam quadraginta anni sunt (*V. infr. lib.* VII, *cap.* II), inter Cypriani passionem et divinorum codicum exustionem, unde isti calumniarum suarum fumos jactantes, occasionem faciendi schismaticis in-

(*a*) Sic Mss. At editi, *verum*.

de jactance et de fumée, comme on le voit par la liste des consuls, il ne leur reste qu'à reconnaître que l'unité du Christ ne reçoit aucune souillure de la communion de pécheurs même connus. S'ils font cet aveu, ils n'ont plus de motifs à alléguer pour justifier leur séparation d'avec les autres églises du monde que nous voyons toutes également établies par les apôtres, attendu que si ces Églises n'ont pu périr par le mélange des méchants quels qu'ils fussent, les donatistes, qui n'auraient point non plus péri en demeurant dans l'unité au sein de ces Églises, ont dû nécessairement périr dans le schisme, en se séparant d'elle et en rompant le lien de la paix. En effet le schisme est un sacrilége évident dès qu'il n'y a aucun motif pour se séparer. Il est clair qu'il n'y a aucune raison de séparation dès que la présence de pécheurs même connus, ne peut souiller les bons qui demeurent avec eux dans l'unité. Or Cyprien nous est témoin que la présence des méchants même connus dans l'unité des bons ne souille point ces derniers, puisqu'il dit « que jadis on recevait sans baptême ceux qui revenaient de l'hérésie à l'Église. » Evidemment si leurs affreux sacriléges dont ils demeuraient encore souillés, puisqu'ils n'étaient point effacés par le baptême, n'ont pu souiller ni perdre la sainteté de l'Église elle ne peut périr par le mélange de quelque méchants que ce soit. Par conséquent si les donatistes admettent que Cyprien a dit vrai, son témoignage est la condamnation de leur schisme criminel. S'ils prétendent au contraire que Cyprien n'a point dit vrai, ils doivent cesser de le citer dans la question du baptême.

CHAPITRE II.

2. Mais continuons le raisonnement que nous avions commencé avec le pacifique saint Cyprien. Après s'être fait cette objection qu'il savait dans la bouche de ses frères, « que deviendront ceux qui ayant quitté l'hérésie ont été jadis reçus dans l'Église sans y être baptisés ? » il répond : « Dieu est assez puissant pour leur faire miséricorde et pour ne pas exclure des grâces qu'il accorde à son Eglise, ceux qui après avoir été reçus ainsi simplement dans son sein, y sont morts. » Il pensait avec raison que la charité couvre une multitude de péchés. S'ils avaient le baptême, ceux qui parlaient qu'on devait les rebaptiser, étaient dans l'erreur, mais la charité qui est dans l'unité, couvrait cette erreur, tant que ce n'était, de leur part, qu'une épreuve inséparable de la faiblesse humaine, non une division de sentiment fomentée par le

venerunt, sicut Consulum ordo declarat : restat ut fateantur, nulla malorum etiam cognitorum tali communione contaminari unitatem Christi. Quod cum fassi fuerint non invenient caussam cur se ab Ecclesiis orbis terrarum, quas per Apostolos institutas pariter legimus, separare debuisse contendant : quia neque illi quorumlibet malorum commixtione perire potuerunt, et isti qui non perirent si cum illis in unitate mansissent, separando se ab eis, et rumpendo vinculum pacis, utique in schismate pericerunt. Apertissimum enim sacrilegium eminet schismatis, si nulla fuit caussa separationis. Nullam vero fuisse caussam separationis apparet, si mali etiam cogniti bonos in unitate non maculant. Non autem maculari in unitate bonos, etiam a cognitis malis (*a*) docemus teste Cypriano, qui dicit, « in præteritum de hæresi ad Ecclesiam venientes sine baptismo admissos : » quorum tamen nefaria sacrilegia, quæ super eos erant, quia baptismo dimissa non erant, si polluere et perdere non potuerunt Ecclesiæ sanctitatem, nulla malorum potest contagione perire. Quapropter si Cyprianum verum dixisse consentiunt (*b*), eo teste vincuntur in crimine schismatis : si Cyprianum falsum dixisse contendunt, eo teste non utantur in quæstione baptismatis.

CAPUT II.

2. Sed nunc quod cum beato Cypriano homine pacifico sermocinari instituimus, peragamus. Qui cum sibi opposuissset, quod dici a fratribus noverat, « Quid ergo fiet de his, qui in præteritum ad Ecclesiam de hæresi venientes sine baptismo admissi sunt ? Potens est, inquit, Dominus misericordia sua indulgentiam dare, et eos qui ad Ecclesiam simpliciter admissi in Ecclesia dormierunt, ab Ecclesiæ suæ muneribus non separaret. » Bene quidem præsumpsit, quod caritas unitatis posset cooperire multitudinem peccatorum. Quod si habebant baptismum, et ab his non recte sentiebatur qui eos denuo baptizandos esse censebant, id erratum cooperiebat

(*a*) Aliquot Mss. *docemur*. — (*b*) Editi : *eo teste convincuntur* esse *in crimine schismatis*. At Mss. omisso *esse*, habent *vincuntur*.

diable, en attendant que, selon le mot de l'Apôtre, sur cette divergence d'opinions, Dieu leur découvrît ce qu'ils devaient penser (*Philipp.*, III, 15). Aussi malheur à ceux qui, en se séparant de l'unité par une scission sacrilége, rebaptisent encore, si le baptême est chez eux et chez nous, ou ne baptisent point, s'il n'existe que chez nous ; qu'ils réitèrent ou non le baptême, les donatistes ne sont donc pas dans les liens de la paix, et doivent apporter un remède à la blessure de ces convertis, quelle qu'elle soit. Quant à nous, si nous admettons les hérétiques dans l'Église, sans les baptiser, nous sommes du moins du nombre de ceux à qui saint Cyprien pense qu'il peut être pardonné, parce qu'ils conservent l'unité. Si, au contraire, comme cela est manifeste, je pense, après ce que j'ai dit dans mes livres précédents, le baptême chrétien peut conserver son intégrité, même au sein de la perversité hérétique, ceux qui ont réitéré le baptême, à cette époque, sans rompre avec l'unité, ont droit en vertu du même amour de la paix, à la même indulgence grâce à laquelle, saint Cyprien l'assure, ceux qui ont été admis sans baptême, n'ont pu être exclus de faveurs faites à l'Église. En admettant que les hérétiques et les schismatiques ne sont pas en possession du baptême du Christ, combien peu les péchés d'autrui pourront-ils nuire à ceux qui sont dans l'unité, si leurs propres péchés sont remis à ceux qui reviennent à l'unité, bien que reçus sans baptême ? En effet, en admettant comme l'atteste Cyprien, que le lien de l'unité a une autre vertu, comment les péchés d'autrui pourraient-ils nuire à ceux qui ne veulent point se séparer de l'unité, si ceux même qui n'ont point reçu le baptême ne sauraient périr par leurs propres péchés dès qu'ils veulent quitter l'hérésie pour rentrer dans l'unité ?

CHAPITRE III.

3. Cyprien ajoute : « Cependant de ce qu'on a erré une fois, il ne s'ensuit point qu'on doive errer toujours, d'ailleurs il convient aux sages, à ceux qui craignent Dieu, de se rendre, de bon cœur et sans retard, à la vérité qu'on leur découvre et qu'on leur fait voir, plutôt que de prendre, avec obstination et opiniâtreté, la défense des hérétiques, contre des frères et contre des prêtres, cela est parfaitement vrai et celui qui résiste à la vérité lutte bien moins contre un autre que contre lui-même. Mais par tout ce que nous avons dit précédemment, il paraît clair comme le jour, je pense et il est certain que le baptême de Jésus-Christ donné ou reçu

unitatis caritas, quamdiu inerat ista, non diabolica dissentio, sed humana tentatio; donec eis, sicut dicit Apostolus, si quid aliter sapiebant Dominus revelaret (*Philip.*, III, 15). Et ideo væ istis qui per sacrilegam præcisionem ab unitate disrupti, si et apud nos et apud illos est baptismus, rebaptizant : si autem in catholica sola est, nec baptizant. Sive ergo rebaptizant sive non baptizent, non sunt in vinculo pacis : unde cuilibet istorum vulneri adhibeant medicinam. Nos autem si ad Ecclesiam sine baptismo admittimus, in (*a*) eo numero sumus quibus Cyprianus propter unitatis custodiam ignosci posse præsumsit. Si autem (sicut jam, ut arbitror, ex his quæ in superioribus libris dicimus, manifestum est) etiam in hæreticorum perversitate potest esse christiani baptismi integritas ; si qui temporibus illis rebaptizaverunt, nec tamen ab unitatis compagine recesserunt, eadem dilectione pacis potuerunt ad veniam pertinere, qua Cyprianus etiam sine baptismo admissos ab Ecclesiæ muneribus non potuisse separari testatur, porro si verum est apud hæreticos et schismaticos non esse baptismum Christi, quanto minus obessent in unitate positis aliena peccata, si ad unitatem venientibus et sine baptismo admissis solverentur et propria. Nam si, teste Cypriano, unitatis vinculum tantum valet, quomodo possent lædi alienis peccatis, qui nollent ab unitate recedere, si etiam non baptizati peccatis propriis non perirent, qui ad eam vellent ex hæresi accedere.

CAPUT III.

3. Quod autem adjungit Cyprianus, et dixit, « Non tamen quia aliquando erratum est, ideo semper errandum est : cum magis sapientibus et Deum timentibus congruat, patefactæ et perspectæ veritati libenter atque incunctanter obsequi, quam pertinaciter atque obtinate contra fratres et consacerdotes pro hæreticis reluctari. » Verissime dicit, nec alteri potius quam sibi adversatur, qui resistit apertissimæ veritati. Sed per illa quæ tam multa jam diximus, quantum arbitror, liquido apparet, et certum est,

(*a*) Plures Mss. *Et in* eorum *numero sumus.*

dans l'hérésie, ne peut être altéré par la perversité des hérétiques, ou du moins si ce n'est pas encore chose certaine, quiconque repassera dans son esprit tout ce que nous avons dit, reconnaîtra que c'est au moins probable. Nous ne résistons donc point à une vérité tout à fait évidente, mais nous combattons, je pense, pour une vérité manifeste, ou du moins, comme peuvent le croire ceux qui pensent que la question n'est pas encore tranchée, nous cherchons quelle est la vérité. Il suit de là que si les choses sont autre que nous le disons, nous accueillons les gens baptisés par les hérétiques, avec la même simplicité que les recevaient ceux qui selon saint Cyprien avaient droit à l'indulgence à cause de leur attachement pour l'unité. Au contraire si le baptême du Christ, comme le prouve tout ce que nous avons dit jusqu'ici, peut conserver toute son intégrité, quoiqu'il manque quelque chose à la vie et à la foi de ceux qui semblent dans l'Église, mais ne sont point membres de la colombe, ou le sont si peu qu'ils paraissent manifestement hors de l'Église, ceux qui le réitéraient alors, méritaient de Dieu la même indulgence à cause de leur amour pour l'unité, que celle dont étaient dignes d'après saint Cyprien à cause d'un amour pareil, ceux qu'il croyait avoir été reçus sans baptême. Il suit de là que les donatistes qui sont cause (car Cyprien fait voir que les méchants mêlés aux bons ne peuvent nuire à ces derniers), se sont séparés de la charité et de l'unité ont perdu tout droit à l'indulgence et que ceux qui sont déjà assez coupables à cause de leur schisme, pour être damnés quand même ils ne rebaptiseraient point après l'Église catholique, sont dignes des plus grands supplices pour avoir entrepris de donner aux catholiques ce qu'ils ont déjà, ou, comme les faits le prouvent, pour avoir accusé l'Église catholique de n'avoir point ce qu'ils ont eux-mêmes.

CHAPITRE IV.

4. Mais, comme je le disais au commencement de mon argumentation sur les lettres de saint Cyprien, certainement si ce saint martyr était présent, je ne lui paraîtrais pas, je le crois du moins, « défendre avec obstination et opiniâtreté, contre mes frères et mes collègues dans le sacerdoce le parti de l'hérésie, » quand il apprendrait toute l'importance des raisons qui nous ébranlent et nous font croire que même chez les hérétiques pervertis dans leur erreur, le baptême du Christ peut subsister, dans toute sa respectabilité et sa sainteté : car il nous l'atteste lui-même, et son témoignage est d'un

baptismum Christi nec hæreticorum perversitate, cum apud eos datur et sumitur, posse violari. Sed ut certum nondum sit; saltem adhuc esse dubium, quisquis ea quæ dicta sunt, etiam retinens cogitaverit, confitetur. Non ergo apertissimæ veritati resistimus; sed aut pro manifesta veritate certamus, sicut ergo existimo; aut certe, sicut possunt putare qui nondum istam quæstionem solutam esse arbitrantur, adhuc quærimus veritatem. Et ideo si aliter se res habet quam nos dicimus, eadem simplicitate suspicimus ab hæreticis baptizatos, quia (*a*) suscipiebant illi quos propter unitatem Cyprianus ad veniam pertinere præsumsit. Si autem baptismus Christi, sicut ea quæ jam multa dicta sunt indicant, et, in (*b*) non integra, vel vita, vel fide, sive eorum qui videntur esse intus, nec tamen ad unicæ illius columbæ membra pertinent, ut etiam aperte foris sint, potest esse integer; qui eum illis temporibus repetebant, eamdem veniam propter caritatem unitatis merebantur, quam meruisse propter ejusmodi caritatem credidit Cyprianus eos, quos sine baptismo admissos esse arbitratus est. Isti ergo qui nulla existente causa (quando quidem, sicut idem Cyprianus ostendit, mali bonis in unitate obesse non possunt), se ab ejusdem unitatis caritate præciderunt, locum omnis veniæ perdiderunt : et qui ipso scelere schismatis interirent, etiam si post Catholicam non rebaptizarent; quanto supplicio digni sunt, qui vel quod eos non habere Cyprianus affirmat, habentibus catholicis dare conantur, vel sicut ipsa res manifestat, quod et ipsi habent, non habere catholicam criminantur.

CAPUT IV.

4. Sed quia nunc, ut dicere cœperam, cum Cypriani litteris sermocinari instituimus; non ut arbitror, etiam illi si adesset, viderer, « pertinaciter atque obstinate contra fratres et consacerdotes pro hæreticis reluctari, » cum acciperet tanta ista quæ nos movent, cur etiam apud hæreticos in suo maligno errore perversos, baptismum tamen Christi per se ipsum (*c*) reverendissimum atque sanctissimum

(*a*) Ita Mss. At editi, *suscipiebantur*. — (*b*) Editi, *et non integra* : omissa particula *in*, quæ est in Mss. — (*c*) Am. et Mss. *reverentissimum*.

grand poids pour nous, c'était autrefois la coutume de l'Église, d'accueillir de la sorte les hérétiques ; quiconque se sent ébranlé par ces paroles et ne doute pas qu'on ne doive rebaptiser les hérétiques, doit réputer ceux que l'importance de ces contradictions arrête et empêche d'accepter cette doctrine pour coutume, semblables à ceux qui autrefois corrigeant leur propre erreur, ont admis simplement les hérétiques baptisés dans l'hérésie, pourvu qu'ils renonçassent à leur sens erroné, et se sauvèrent avec eux par le lien de l'unité. Mais ceux qui émus par l'antique coutume de l'Église, par l'autorité d'un récent concile plénier, par le nombre et l'importance des textes des Saintes Écritures, par les nombreux documents que fournit Cyprien lui-même, et par des raisons éclatantes, comprennent que le baptême du Christ, administré dans les termes de l'Évangile, ne peut être altéré par la perversité de qui que ce soit, doivent comprendre aussi que ceux à qui le contraire parut la vérité, sans détriment de la charité, peuvent être sauvés par ce même lien de l'unité. On doit comprendre par là que ceux que ni l'ivraie, ni la paille n'auraient pu souiller, dans la société de l'Église répandue par tout l'univers, s'ils avaient voulu être du bon grain et qui, par conséquent, n'ont eu aucun motif de schisme, ont rompu eux-mêmes les liens de l'unité, quelle que soit d'ailleurs celle des deux opinions de Cyprien, ou de l'Église entière, dont Cyprien ne s'est pas séparé, qu'ils croient fondée sur la vérité, sont manifestement dans le sacrilége d'un schisme évident, et ne peuvent se sauver. Tout ce qu'ils tiennent des divins sacrements et de la libéralité du légitime époux, n'a de force, tant qu'ils demeurent dans l'hérésie, que pour leur confusion plutôt que pour leur salut.

CHAPITRE V.

5. C'est pourquoi, lors même que les hérétiques voudraient réellement renoncer à leur erreur et revenir à l'Église, en pensant qu'il n'y a de baptême que celui qu'ils recevraient des mains de l'Église, nous ne devrions point consentir à réitérer leur baptême, mais plutôt leur apprendre que l'intégrité de ce sacrement ne peut profiter à leur perversité, tant qu'ils ne se corrigeront pas, de même qu'elle ne saurait en être altérée, tant qu'ils ne voudront point s'amender, et que la volonté de se corriger, ne rend pas le baptême qui est en eux meilleur, mais que dès qu'ils s'éloignent de leur malice, ce qui se trouvait en eux pour leur perte,

esse posse credamus. Cumque et ipse testetur, cujus nobis testimonium ponderis magni est, sic eos admitti in præteritum solitos : quisquis ejus sermone commotus, hæreticos denuo baptizandos esse non dubitat; eos quibus hoc propter tanta quæ contradicuntur, nondum persuasum est, tales esse deputet, quales in præteritum fuerunt, qui baptizatos in hæresi solo proprio errore correcto simpliciter admisserunt, et cum eis per unitatis vinculum salvi esse potuerunt. Quisquis autem et de præterita Ecclesiæ consuetudine, et de posteriore robore plenarii concilii, et tot tantisque sanctarum Scripturarum testimoniis, et ipsius Cypriani multis documentis, et perspicuis rationibus veritatis, intelligit Christi baptismum verbis Evangelicis consecratum non fieri cujuslibet hominis perversitate perversum : eodem unitatis vinculo intelligat salvos esse potuisse, quibus aliud salva caritate tunc visum est : ac per hoc simul oportet intelligat, eos quos nulla zizania, nulla palea, si ipsi frumenta esse voluissent, in societate Ecclesiæ toto orbe diffusa poterant maculare, et ideo nulla exsistente causa (*a*) divortii se ab eodem unitatis vinculo disruperunt, quodlibet illorum duorum verum sit, sive quod Cyprianus tunc sensit, sive quod catholicæ universitas unde ille non recessit obtinuit, foris apertissime constitutos in manifesto sacrilegio schismatis salvos esse non posse, et omnia quæ habent de divinis sacramentis et liberalitate unius legitimi viri, quamdiu tales sunt, ad eorum confusionem potius quam ad salutem valere.

CAPUT V.

5. Quocirca etiam si vere propterea vellent hæretici correcto errore venire ad Ecclesiam, quia putarent se baptismum non habere nisi in Catholica acciperent; nec sic eis deberemur ad iterationem baptismi consentire, sed potius docendi essent, nec integritatem baptismi prodesse perversitati eorum, si corrigi nollent ; nec eorum perversitate violatum fuisse integrum baptisma, quamdiu corrigi noluerunt; nec quia corrigi volunt, melius in eis baptisma fieri : sed ipsos a malignitate discedere, illud autem incipere jam prodesse ad salutem, quod prius

(*a*) Vox *divortii* abest a probæ notæ Mss.

commence à leur servir pour le salut, si on leur apprend ces vérités, ils désireront assurer leur salut dans l'unité catholique, et ils cesseront de regarder ce qui appartient au Christ comme leur appartenant à eux-mêmes, et de confondre, avec leur propre erreur, le sacrement de la vérité, quoiqu'il se trouve en eux.

6. Ajoutez à cela que, par je ne sais quelle secrète inspiration de Dieu, on ressent une telle aversion pour quiconque reçoit une seconde fois le baptême que les hérétiques avec qui nous disputons sur ce sujet, lui raclent même le front. La plupart des laïcs vieillis chez eux et ayant sucé parmi eux une haine violente contre l'Église catholique, reconnaissent qu'il n'y a que cela qui leur déplaise. Beaucoup même de ceux qui passent dans leurs rangs, en vue d'avantages temporels ou pour échapper à quelque chose de pénible, font secrètement tous les efforts imaginables, pour obtenir comme une concession particulière et intime, de ne pas être rebaptisés. Enfin il y a un certain nombre de partisans des vaines erreurs des donatistes et de personnes convaincues de la vérité de leurs vaines accusations contre l'Eglise catholique qui ne veulent point passer dans leur camp, de peur d'être contraints à la rebaptisation. Appréhendant les suites de ce sentiment qui se trouve dans le cœur de presque tous les hommes les donatistes ont mieux aimé recevoir le baptême de la main des maximianistes condamnés par eux, se fermer la bouche et se couper ainsi la langue eux-mêmes, que de rebaptiser tant d'habitants de Mustis, d'Assuris et d'autres lieux qu'ils ont reçus avec Félicien, Prétextat et d'autres encore, revenant dans leur communion après avoir été condamnés par eux.

CHAPITRE VI.

7. Comme cela arrive rarement, et ne se produit que successivement par des individus isolés, à de longs intervalles de temps et de lieux, ça excite une moins vive horreur, mais si on réunissait tous ceux que les maximianistes dont il est parlé plus haut, ont baptisés pendant un long espace de temps, soit dans un péril imminent de mort, soit aux solennités de Pâques, et qu'on leur annonçât qu'ils doivent se faire rebaptiser, parce que le baptême reçu dans le sacrilége du schisme, est nul, on ne leur dirait après tout, que ce que leur opiniâtre erreur les contraint eux-mêmes de soutenir pour mettre à couvert à l'ombre de la constance, contre le feu de vérité, le froid et la glace de leur dureté. Mais ne pouvant endurer qu'il en fût ainsi, ni souf-

inerat ad perniciem. Hæc enim dicentes, et salutem in catholica unitate desiderabunt, et suum esse quod Christi et non existimabunt, et veritatis sacramentum, quamvis in se positum, cum errore proprio non miscebunt.

6. Huc accedit, quia sic homines occulta nescio qua inspiratione Dei detestantur, si quis iterum baptismum accipiat, quem ubicumque jam acceperat, ut iidem ipsi hæretici cum inde disputant, frontem confricent, et prope omnes eorum laici qui apud eos inveteraverunt, et animosam pertinaciam adversus Catholicam conceperunt, hoc solum illic sibi displicere fateantur : et multi qui propter adipiscenda aliqua commoda sæcularia, vel incommoda devitanda, transire ad eos volunt, occultis conatibus ambiant, ut hoc eis quasi peculiari et domestico beneficio præstetur, ne rebaptizentur ; et nonnulli cœteris eorum vanis erroribus et falsis criminationibus adversus catholicam Ecclesiam credentes, hoc uno revocentur, ut eis sociari nolint, ne rebaptizari cogantur. Quem sensum, hominum omnia penitus corda occupantem isti Donatistæ metuentes, maluerunt recipere baptismum, qui apud Maximianistas quos damnaverant datus est, et eo modo sibi linguas præcidere, et ora oppilare, quam denuo baptizare tot homines (*a*) Mustitanæ et Assuritanæ et aliarum plebium, quas cum Feliciano et Prætextato et cœteris a se damnatis et ad se redeuntibus susceperunt.

CAPUT VI.

7. Cum enim hoc raro fit in singulis, inter multa spatia locorum et temporum, horror facti non ita sentitur : si autem repente convenirentur quos per tam longum tempus, sive urgentibus periculis mortis, sive per solemnitates Paschales memorati Maximianistæ baptizaverant, et eis diceretur ut iterum baptizarentur, quoniam id quod in sacrilegio schismatis acceperant nihil esset ; id quidem diceretur quod eos pertinacia sui erroris dicere cogeret, ut possent qualicumque falsa umbra constantiæ contra calorem veritatis suæ duritiæ rigorem glaciemque contegere : sed quia hoc illi ferre non possent, et quod in tam multis hominibus fieret, nec ipsi pos-

(*a*) Editi loco *Mustitanæ*, habebant *Musticanæ*, et infra *Prætexata*, pro *Prætextato*. Castigati sunt ex Mss.

frir ce qu'ils pratiquaient dans les autres de leurs mains, particulièrement en rebaptisant chez les primianistes, ceux qu'avaient déjà baptisés les partisans de Maximien, ils acceptèrent leur baptême et crevèrent ainsi l'enflure de leur orgueil. Certainement ils n'auraient point pris ce parti, s'ils n'avaient senti que la répugnance que tout le monde ressent pour la rebaptisation leur faisait plus de tort que la vue même de leur défaite dans la défense de leurs principes. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas que nous devions nous laisser détourner du droit chemin par des considérations humaines, si la vérité nous faisait un devoir de rebaptiser ceux qui nous reviennent de l'hérésie, mais comme saint Cyprien dit : « Ce qui pourrait le plus engager les hérétiques à revenir vers nous, c'est qu'ils doivent être rebaptisés dans l'Église catholique,» j'ai tenu à rappeler toute la répugnance que cette pratique excite dans presque tous les cœurs. Je croirais même volontiers qu'elle est inspirée d'en haut, aux âmes, pour tenir lieu de défense à l'Église, contre toutes les attaques que les faibles sont incapables de repousser.

CHAPITRE VII.

8. Quand je lis les paroles mêmes de saint Cyprien, je me sens porté à entrer dans quelques explications nécessaires pour terminer cette question. Il dit donc : « Si les hérétiques voient qu'à notre jugement et à notre sens il est sûr et certain que le baptême administré par eux est juste et légitime, ils croiront aussi avoir l'Église parmi eux, et posséder justement et légitimement les autres dons qui lui ont été faits. » Il ne dit pas : Les hérétiques croiront posséder les dons de l'Église, mais, les posséder justement et légitimement. Nous accordons qu'ils possèdent ; mais non pas « justement et légitimement le baptême; » nous ne pouvons pas dire qu'ils ne le possèdent point, puisque c'est aux paroles de l'Evangile que nous reconnaissons l'existence du sacrement du Seigneur. Ils possèdent donc le baptême légitime, mais ils ne le possèdent point légitimement. Quiconque l'a dans l'unité catholique et vit d'une manière digne de lui, a le baptême légitime et l'a légitimement, mais quiconque le possède soit dans l'Église catholique comme la paille mêlée au bon grain, soit hors d'elle, comme la paille emportée par le vent, possède bien toujours le légitime baptême, mais ne le possède point légitimement. On l'a comme on s'en sert, or on ne s'en sert pas légitimement quand on s'en sert contre la loi. C'est ce que fait tout homme baptisé vivant d'une manière dissolue dans l'Église ou hors de l'Église.

sent tolerare qui facerent, præsertim quia iidem ipsi eos in parte Primiani rebaptizarent, qui eos in parte Maximiani jam baptizaverant, receptus est baptismus illorum, et interceptus typhus istorum. Quod nullo modo eligerent fieri, nisi amplius sibi adversari arbitrarentur horrorem hominum de iterata tinctione, quam considerationem de perdita defensione. Quod non ideo dixerim, quia humano sensu deterreri debuimus, si ab hæreticis venientes denuo baptizari veritas cogeret : sed quia sanctus Cyprianus ait, « hoc ipso magis hæreticos ad necessitatem veniendi adigi potuisse, si rursus in Catholica baptizarentur; » propterea commemorare volui quantus pene in omnium mentibus hujus facti horror insideat, quem divinitus infusum esse crediderim, ut adversus quaslibet disputationes quas infirmi discutere nequeunt, horrore ipso Ecclesia muniretur.

CAPUT VII.

8. Sane verba ipsa Cypriani cum intueor, admoneor quædam multum necessaria dicere dirimendæ hujusmodi quæstioni. « Nam si viderint, inquit, judicio et sententia nostra id decerni et statui, uti baptisma justum et legitimum computetur, quo illic baptizantur ; putabunt se Ecclesiam quoque et cetera munera Ecclesiæ juste et legitime possidere. » Non ait, putabunt se munera Ecclesiæ possidere ; sed « juste et legitime possidere. » Nos autem baptismum eos non juste et legitime possidere concedimus : non possidere autem non possumus dicere, cum sacramentum Dominicum in Evangelicis verbis cognoscimus. Baptismum ergo legitimum habent, sed non legitime habent. Quisquis enim eum et in unitate catholica et eo digne vivens habet, et legitimum et legitime habet : quisquis autem vel in ipsa Catholica sicut palea commixta frumento, vel extra sicut palea vento sublata habet, hunc baptismum legitimum quidem habet, sed non legitime. Ita enim habet quemadmodum utitur : non autem legitime utitur qui eo contra legem utitur ; quod facit omnis qui baptizatus perdite vivit, sive intus, sive foris.

CHAPITRE VIII.

Les impies mêmes reçoivent le vrai corps et le vrai sang du Christ, dans le sacrement de l'Eucharistie.

9. De même donc qu'en parlant de la loi, l'Apôtre a dit : « La loi est bonne si on en use selon l'esprit de la loi » (I *Tim.*, I, 8), ainsi pouvons-nous dire avec raison : le baptême est bon, si on en use selon l'esprit de la loi. Et, de même que jadis, on ne faisait point que la loi ne fût pas bonne ou fût nulle parce qu'on n'en usait point selon l'esprit de la loi, ainsi on ne fait point que le baptême ne soit pas bon ou soit nul parce qu'on n'en use pas selon l'esprit de la loi, soit parce qu'on est dans l'hérésie, soit parce qu'on mène une vie mauvaise. Voilà pourquoi, lorsque quelqu'un revient à l'unité catholique, ou à un genre de vie digne d'un tel sacrement, il commence, non point par avoir un autre baptême légitime, mais à avoir le même baptême d'une manière légitime, car les péchés ne sont irrévocablement effacés par le baptême, qu'à la condition que non-seulement il sera légitime, mais encore qu'on le recevra légitimement. Toutefois, de ce qu'on ne l'a point d'une manière légitime, que les péchés ne sont point remis, ou renaissent après avoir été effacés, il ne s'ensuit point que le sacrement du baptême soit mauvais ou nul, pour cela. De même, en effet, que Judas qui reçut une bouchée de pain, de la main du Seigneur, donna entrée au diable dans son âme, non parce que ce qu'il recevait était mauvais, mais parce qu'il le recevait mal, de même quiconque reçoit le sacrement du Seigneur indignement ne fait point, parce qu'il est lui-même indigne, que le sacrement soit mauvais, ou qu'il ne reçoive rien parce qu'il ne le reçoit point pour son salut. En effet, ce n'étaient pas moins le corps et le sang du Seigneur que recevaient ceux à qui l'Apôtre disait : « Celui qui le mange indignement, mange et boit sa propre condamnation » (I *Cor.*, XI, 29). Les hérétiques ne doivent donc point chercher, dans l'Église catholique, ce qu'ils ont, mais ce qu'ils n'ont pas, je veux dire la fin du précepte, sans quoi toutes les choses saintes qu'on peut avoir ne servent de rien. « Or, la fin du précepte c'est d'avoir la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère » (I *Tim.*, I, 5). Ce n'est donc point pour avoir le sacrement du baptême, que les hérétiques doivent accourir à l'unité et à la vérité de l'Église catholique, s'ils l'ont déjà reçu même dans le sein de leur hérésie, mais pour l'avoir d'une manière utile au salut.

CHAPITRE IX.

Baptême de saint Jean et baptême du Christ.

10. Voyons maintenant ce que saint Cyprien

CAPUT VIII.

Verum Christi corpus et sanguinem in sacramento etiam impii accipiunt.

9. Quapropter sicut de lege dixit Apostolus, Bona est lex, si quis ea legitime utatur (I *Tim.*, I, 8) : ita de baptismo recte dicere possumus, Bonus est baptismus, si quis eo legitime utatur. Et sicut non faciebant tunc ut lex bona non esset, aut omnino nulla esset, qui ea non legitime utebantur : sic nullo modo facit ut baptismus bonus non sit, aut ut omnino baptismus non sit, quisquis eo, sive quia in hæresi, sive quia in pessimis moribus vivit, non legitime utitur. Et ideo cum vel ad unitatem catholicam, vel ad vitam tanto sacramento dignam convertitur, non aliud baptisma incipit habere legitimum, sed illud ipsum incipit habere legitime. Nec remissio irrevocabilium peccatorum consequitur baptisma, nisi non solum legitimum, sed etiam legitime habeatur : nec tamen si legitime non habebitur, et peccata vel non remittentur, vel remissa replicabuntur, propterea vel malum vel nullum erit in baptizato baptismi sacramentum. Sicut enim Judas, cui buccellam tradidit Dominus, non malum accipiendo, sed male accipiendo locum in se diabolo præbuit : sic indigne quisque sumens Dominicum sacramentum non efficit, ut quia ipse malus est, malum sit, aut quia non ad salutem accipit, nihil acceperit. Corpus enim Domini et sanguis Domini nihilo minus erat etiam illis quibus dicebat Apostolus, Qui manducat indigne, judicium sibi manducat et bibit (I *Cor.*, II, 29). Non ergo quærant in Catholica hæretici quod habent, sed quod non habent, id est, finem præcepti, sine quo multa sancta haberi possunt, sed prodesse non possunt. Finis autem præcepti, est caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta (I *Tim.*, I, 5). Lavacri vero sacramentum non ut habeant, si jam eodem ipso, quamvis in hæresi, tincti sunt; sed ut salubriter habeant, ad Catholicæ unitatem veritatemque festinent.

dit du baptême de Jean : « Nous lisons, dit-il, dans les Actes des Apôtres (*Act.*, XIX, 5), que saint Paul a baptisé ceux qui avaient reçu le baptême de saint Jean. » Il n'y a point d'autre raison à cela que parce que le baptême de Jean n'est pas le baptême du Christ, mais a été accordé à Jean par le Christ, pour être appelé proprement le baptême de Jean, comme ce dernier le dit lui-même : « L'homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné du ciel » (*Joan.*, III, 27). De peur de paraître le recevoir de Dieu le père de manière qu'il ne le reçût pas en même temps du Fils, il dit, à peu près dans les mêmes termes, en parlant du Christ : « Nous avons tous reçu de sa plénitude » (*Joan.*, I, 16). Il est certain que saint Jean a reçu son baptême, comme un ministère qui ne devait durer que le temps nécessaire à préparer les sentiers du Seigneur dont il devait être le précurseur. Sur le point d'entrer dans sa voie et d'y conduire jusqu'au terme excellent ceux qui devaient le suivre avec humilité, le Christ a voulu recevoir le baptême de son serviteur, de même qu'il a voulu laver lui-même les pieds à ses disciples. En effet, comme il s'est mis aux pieds de ceux qu'il dirigeait, ainsi a-t-il voulu se soumettre au ministère dont il avait chargé saint Jean, pour faire comprendre à tout le monde quel orgueil sacrilége il y aurait à dédaigner le baptême que nous devons recevoir du Seigneur quand le Seigneur lui-même reçoit celui qu'il avait chargé son serviteur d'administrer en son propre nom. Tandis que Jean, qui n'a point d'égal parmi ceux qui sont nés de la femme, rend au Christ le témoignage éclatant qu'il se tenait pour indigne de dénouer les cordons de ses souliers, le Christ se montre le plus humble des hommes en recevant son baptême, et Dieu Très-Haut en substituant au baptême de Jean un autre baptême; et se fait en même temps maître d'humilité et donateur de grandeur.

11. On ne voit pas un prophète, pas un homme, dans les divines écritures, ayant reçu, comme saint Jean, le pouvoir de baptiser dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés. En vertu de cette grâce admirable tenant suspendu à ses lèvres le cœur des populations, il devait préparer parmi elles les voies à celui qu'il allait leur montrer comme fort élevé au-dessus de lui. Le baptême par lequel Notre-Seigneur Jésus-Christ purifie son Église, est tel qu'après l'avoir reçu on ne doit point en chercher un autre, tandis que après celui dont Jean-Baptiste faisait couler les eaux sur la tête

CAPUT IX.

Baptismus Johannis et Christi.

10. Jam nunc de baptismo Johannis videndum est quid dicatur. « Baptizatos enim a Paulo eos qui jam baptismo Johannis baptizati fuissent, legimus in Actibus Apostolorum » (*Act.*, XIX, 5), non ob aliud, nisi quia Johannis baptismus non fuit Christi baptismus, sed Johanni a Christo concessus, qui Johannis proprie diceretur, sicut idem Johannes dicit, Non potest homo accipere quidquam, nisi datum fuerit ei de cælo (*Joan.*, III, 27). Et ne forsitan hoc sic a Deo Patre accipere videretur, ut a Filio non acciperet, de ipso Christo idemtidem loquens ait, Nos omnes de plenitudine ejus accepimus (*Joan.*, I, 16). Accepit autem hoc Johannes certæ dispensationis gratia, non diu mansurum, sed quantum satis esset ad parandam viam Domino, cujus eum esse præcursorem oportebat. Quam ille humiliter ingressurus, et se humiliter sequentes ad excellentiam deducturus, sicut servis pedes lavit, ita servi baptismo tingui voluit. Sicut enim se subjecit pedibus eorum quos ipse dirigebat, sic Johannis muneri quod ipse donaverat : ut intelligerent omnes, quanto superbiæ sacrilegio quisque contemneret baptisma quod a Domino deberet accipere, quando ipse Dominus accepisset, quod servo ut proprium dare posset, ipse præstiterat : et cum Johannes, quo nemo exsurrexit major in natis mulierum, tantum testimonium Christo perhiberet, ut solvendæ corrigiæ calceamenti ejus se fateretur indignum, Christus et baptismum ejus accipiendo humillimus inter homines inveniretur, et baptismo ejus locum auferendo Deus altissimus crederetur (*a*), idem humilitatis doctor et celsitudinis dator.

11. Nulli enim Prophetarum, nulli prorsus hominum in scripturis divinis legimus concessum esse, baptizare in aqua pœnitentiæ in remissionem peccatorum, quod Johanni concessum est : qua mirabili gratia suspendens in se corda populorum, viam præpararet in eis illi quem se tanto prædicaret esse majorem. Sed Dominus Jesus Christus tali baptismo mundat Ecclesiam, quo accepto nullum alterum requiratur : Johannes autem tali baptismo prætinguebat, quo accepto esset baptisma etiam Dominicum

(*a*) Sola fere editio Lov. *id est.*

des hommes, il fallait encore recevoir le baptême du Seigneur, non comme une réitération du premier, mais pour que ceux qui avaient reçu le baptême de saint Jean reçussent également celui du Christ à qui saint Jean a préparé la voie. Si le Christ n'avait pas voulu nous offrir son humilité en exemple, le baptême de Jean n'eût pas été nécessaire, et si tout avait été fini dans saint Jean, il n'eût pas été besoin du baptême du Christ après celui de Jean. » Mais comme la fin de la loi est le Christ donnant la justice à tous ceux qui croient en lui (*Rom.*, x, 4), il a fait voir à qui on devait aller et en qui on doit demeurer une fois arrivé à lui. Saint Jean a donc prêché la grandeur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand il l'a préféré de beaucoup à lui-même, et son humilité quand il l'a baptisé comme un homme faible; mais s'il n'eût baptisé que Jésus, on aurait pu croire que son baptême était meilleur que celui du Christ dont les eaux coulent sur les chrétiens, et si tous avaient dû commencer par le baptême de Jean avant de recevoir celui du Christ, ce dernier aurait paru, avec raison, moins plein et moins parfait que celui de saint Jean : puisqu'il n'aurait pas suffi pour le salut. Le Seigneur a donc été baptisé du baptême de l'eau, pour que les fronts orgueilleux des hommes vinssent se courber sous les eaux de son baptême salutaire, et il ne fut pas seul à recevoir celui de saint Jean, pour ne point le montrer comme supérieur au sien, puisque seul il aurait eu la faveur de le recevoir, et il ne permit pas qu'il durât plus longtemps pour qu'il ne semblât pas que le baptême dont il baptise les hommes dût être précédé d'un autre.

CHAPITRE X.

Le baptême de saint Jean n'a donné la rémission des péchés qu'en espérance.

12. Je me demande, dans l'hypothèse où le baptême de saint Jean eût remis les péchés, ce que put faire de plus le baptême de Jésus-Christ à ceux que l'Apôtre saint Paul a obligés de le recevoir après celui de saint Jean; et dans le cas où le baptême de ce dernier n'eût point remis les péchés, je me demande si, du temps de Cyprien, ceux qu'il nous dépeint comme captant les héritages par la ruse et la fraude et multipliant leurs revenus au moyen d'usures fécondes (*lib. de Lapsis*), étaient meilleurs que saint Jean, puisque le baptême qu'ils administraient remettait les péchés? Ou bien cela vient-il de ce qu'ils étaient dans l'unité de

necessarium; non ut illud repetatur, sed ut eis qui baptismum Johannis acceperant, etiam Christi baptismus, cui viam præparabat ille, traderetur. Si enim Christi humilitas commendanda non esset, nec baptismo Johannis opus esset : rursum si in Johanne finis esset, post Johannis baptisma Christi baptismate opus non esset. Sed quia finis legis Christus ad justitiam omni credenti (*Rom.*, x, 4) : ab illo demonstratum est ad quem pergeretur; ad hunc cum perventum fuerit (*a*), permaneretur. Idem igitur Johannes et celsitudinem Domini prædicavit, cum eum sibi longe præposuit; et humilitatem, cum eum tamquam infimum baptizavit. Sed si Johannes Christum solum baptizasset, melioris baptismi Johannes dispensator fuisse putaretur quo ipse Christus solus tinctus esset, quam Christi est quo Christiani tinguuntur : et rursus si omnes prius baptismo Johannis, et deinde Christi baptizari oporteret, minus plenus minusque perfectus Christi baptismus merito videretur, qui non sufficeret ad salutem. Quocirca et baptismo Johannis baptizatus est Dominus, ut superbas hominum cervices ad salutare suum baptisma flecteret; et non solus illo baptismate tinctus est, ne hoc ipso superius illud ostenderet, quod eo solus ipse baptizari meruisset; et ultra illud perseverare non sivit, ne hoc unum quo ipse baptizat, indigere præcedente altero videretur.

CAPUT X.

Baptisma Joannis non dedit remissionem peccatorum nisi in spe.

12. Quæro itaque, si baptismo Johannis peccata dimittebantur, quid amplius præstare potuit baptismus Christi eis quos apostolus Paulus post baptismum Johannis Christi baptismo voluit baptizari? Si autem Johannis baptismo non dimittebantur peccata, utrum nam meliores erant Johanne Cypriani temporibus, de quibus ipse dicit (*Lib. de lapsis*), quod fundos insidiosis fraudibus rapiebant, et usuris multiplicantibus fœnus augebant, quibus tamen

(*a*) Am. Er. et aliquot Mss. *permanetur*.

l'Église? Mais quoi, Jean n'était-il point dans cette unité, lui l'ami de l'époux, le préparateur des voies du Seigneur, le baptiseur de Jésus-Christ? Quel homme serait assez insensé pour le dire? Quoique je croie que Jean baptisait dans l'eau de la pénitence pour la rémission des péchés, cependant il le faisait de manière que ceux qu'il baptisait ne recevaient la rémission de leurs péchés qu'en espérance, ce n'était que dans le baptême de Jésus-Christ qu'ils la recevaient en effet. Il en est de même de la résurrection que nous attendons à la fin du monde, elle est déjà consommée en nous par l'espérance, comme dit l'Apôtre, parce qu'il nous a ressuscités et nous a fait asseoir dans le ciel avec lui » (*Ephes.*, II, 6). Or, le même apôtre dit : « C'est par l'espérance que nous sommes sauvés » (*Rom.*, VIII, 24). Quant à saint Jean, après avoir dit : « Pour moi, je vous baptise dans l'eau pour la pénitence et la rémission des péchés » (*Matth.*, IV, 11), il aperçoit à peine le Seigneur, qu'il s'écrie : « Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde » (*Joan.*, I, 29). Toutefois, si on veut soutenir que le baptême de saint Jean remettait aussi les péchés, mais que la rémission en fut rendue plus abondante par le baptême du Christ, à ceux que saint Paul veut absolument qu'on rebaptise, je ne prétendrai pas le contraire.

CHAPITRE XI.

Pourquoi saint Paul a baptisé après le baptême de saint Jean.

13. Quoi qu'il en soit du baptême de saint Jean, comme il se rapporte manifestement à l'unité du Christ, il faut revenir à notre sujet et voir pourquoi il y eut nécessité de rebaptiser après saint Jean, quand il n'y en a aucune de le faire après des évêques convaincus d'avarice. On ne saurait nier que, dans le champ du Seigneur, saint Jean fût du bon pain qui donne cent pour un, s'il n'y en a pas de meilleur. De même, nul ne doute que l'avarice qui est une espèce d'idolâtrie, compte parmi la paille, dans la moisson du Seigneur. Pourquoi donc rebaptise-t-on après le bon grain et ne rebaptise-t-on pas après la paille? Si saint Paul a rebaptisé après saint Jean parce qu'il vaut mieux que lui, pourquoi Cyprien ne rebaptise-t-il point après ses collègues usuriers puisque sans comparaison il valait beaucoup mieux qu'eux? Si c'est parce que ces évêques étaient avec lui

baptizantibus fiebat remissio peccatorum? An quia eos unitas Ecclesiæ tenebat? Quid ergo, Johannes non erat in unitate, amicus ille sponsi, viæ Dominicæ præparator, et ipsius Domini baptizator? Quis hoc dementissimus dixerit? Quapropter quamquam ita credam baptizasse Johannem in aqua pœnitentiæ in remissionem peccatorum, ut ab eo baptizatis in spe remitterentur peccata, re ipsa vero in Domini baptismo id fieret : sicut resurrectio quæ exspectatur in finem spe in nobis facta est, sicut dicit Apostolus, Quia simul nos excitavit, et simul sedere fecit in cælestibus (*Ephes.*, II, 6). Et idem dicit, Spe enim salvi facti sumus (*Rom.*, VIII, 24). Nam et ipse Johannes cum dicat, Ego quidem baptizo vos in aqua (*a*) in pœnitentiam in remissionem peccatorum (*Matth.*, III, 2) : Dominum videns ait, Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi (*Joan.*, I, 29). Tamen ne quisque contendat etiam in baptismo Johannis dimissa esse peccata, sed aliquam ampliorem sanctificationem eis quos jussit Paulus denuo baptizari (*Act.*, XIX, 5), per baptismum Christi esse collatam, non ago pugnaciter.

CAPUT XI.

Quare post baptismum Joannis baptizarit Paulus.

13. Illud enim quod ad rem præsentem maxime pertinet, intuendum est (quoquo modo se habeat baptisma Johannis, cum eum ad unitatem Christi pertinere manifestum sit), quæ caussa fecerit, ut post Johannem sanctum baptizari homines oportuerit, et post episcopos avaros non oportuerit. Nemo enim negat, quod in agro Dominico Johannes triticum erat, et, si amplius non potest, in ubertate centena. Item nemo dubitat avaritiam, quæ est idolorum servitus, in messe Dominica inter paleas numerari. Cur ergo post triticum baptizatur, et post paleam non baptizatur? Si propterea Paulus post Johannem baptizavit, quia Johanne melior erat; cur non et Cyprianus post fœneratores suos collegas baptizavit, quibus ultra comparationem melior erat? Si propterea post tales collegas Cyprianus non baptizavit, quia in unitate cum illo erant; nec post Johannem debuit Paulus, quia eadem unitate (*b*)

(*a*) Sic plerique Mss. At editi, *in aqua pœnitentia*. — (*b*) Am. et Mss. *continebantur*.

dans l'unité, qu'il n'a point baptisé après eux, saint Paul n'aurait pas dû non plus baptiser après saint Jean, attendu qu'ils étaient l'un et l'autre dans la même unité. Est-ce que par hasard, ces évêques usuriers et rapaces étaient membres de l'unique colombe, tandis que celui à qui la puissance même de Notre-Seigneur Jésus-Christ est apparue sous la forme d'une colombe quand le Saint-Esprit est descendu sur lui, ne l'était pas? C'est tout le contraire, l'un fait intimement partie des membres de la colombe unique, tandis que ces évêques qui devront être séparés du bon grain, ou par quelque scandale ou par le dernier vannage, n'en font pas du tout partie. Cela n'empêche pas néanmoins qu'après lui on rebaptise et qu'après eux on ne rebaptise pas. Quelle en est la cause, sinon que le baptême que saint Paul veut que les fidèles en question reçoivent, n'est pas le même que celui que donnait saint Jean? Voilà pourquoi dans l'unité même de l'Église, si le baptême du Christ est donné par un ministre usurier, il ne peut néanmoins être réitéré, tandis que ceux qui ont reçu le baptême de Jean de la main même de ce saint, ont dû ensuite recevoir le baptême du Christ.

CHAPITRE XII.

14. Je me servirai donc des paroles mêmes du bienheureux Cyprien, pour tourner l'esprit de mes auditeurs vers la considération de quelque chose de bien étonnant, en disant : « Ce même Jean-Baptiste qui a passé pour le plus grand des prophètes, s'est vu rempli de la grâce de Dieu dès le ventre de sa mère, et, doué de l'esprit et de la vertu d'Élie, ne s'est point montré l'adversaire mais le précurseur et le prédicateur du Seigneur, qu'il n'a pas seulement annoncé par ses paroles mais encore signalé aux regards, qui, enfin, a baptisé le Christ par qui tous les hommes sont baptisés, n'a point mérité de donner un baptême tel qu'il n'y eût pas lieu de rebaptiser après lui ceux qu'il avait baptisés lui-même, et on croira qu'on ne doit point rebaptiser dans l'Église après des ministres avares, frauduleux, rapaces et usuriers? Mais à cette exclamation jalouse on me répondrait : Où voyez-vous quelque chose d'indigne, comme si c'était une honte pour Jean-Baptiste ou un honneur pour des avares? Il n'y a pas lieu à réitérer le baptême de celui dont il a dit lui-même : « C'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit » (*Joan.*, I, 33). Quel que soit le ministre de ce baptême, ce n'en est pas moins le baptême de celui dont il a été dit : « C'est lui qui baptise. » D'ailleurs, ce n'est pas non plus le baptême de saint Jean qui a été réitéré, lorsque saint Paul fit baptiser dans le Christ ceux qui n'avaient reçu que le baptême

continebatur, An forte fraudatores et rapaces ad columbæ illius unicæ membra pertinent, et ille non pertinet cui potestas ipsa Domini Jesu Christi per columbæ speciem Spiritu-Sancto descendente monstrata est? Immo vero ille intime pertinet, isti vero vel occasione alicujus scandali, vel ultima ventilatione a tritico separandi nequaquam pertinent : et tamen post illum baptizatum est, post istos non baptizatur. Quæ igitur caussa est, nisi quia baptisma quod illos jussit Paulus accipere, non hoc erat quod per Johannem dabatur? Et ideo in eadem ipsa unitate Ecclesiæ, baptismus Christi si baptizante fœneratore tradatur, repeti non potest : baptismum autem Johannis etiam ab ipso Johanne accipientes, postea Christi baptismo baptizari oportebat.

CAPUT XII.

14. Proinde possum et ego verbis utens ipsius beati Cypriani ad cujusdam miraculi considerationem audientium corda convertere, si dicam : « Ille Joannes major inter prophetas habitus; ille divina gratia adhuc in utero matris impletus; ille Eliæ spiritu et virtute subnixus, qui non adversarius Domini, sed præcursor ac prædicator fuit; qui Dominum non tantum verbis prænuntiavit, sed et oculis ostendit; qui ipsum Christum per quem baptizantur ceteri, baptizavit » (*Matth.*, XI, 9); sic baptizare non meruit, ut post eum non baptizarentur qui ab eo fuerant baptizati : et post avaros, fraudatores, rapaces fœneratores, nemo quemquam in Ecclesia baptizandum putabit? Nonne cum hæc invidiose clamavero, respondetur mihi, Quid hoc indignum putas, quasi aut Joannes exhonoratus sit, aut avarus honoratus? Sed illius baptismum non oportuit iterari, de quo idem Johannes ait, Hic est qui baptizat in Spiritu-Sancto (*Joan.*, I, 33). Per quemlibet enim ministrum detur, illius est baptismus de quo dictum est, Hic est qui baptizat. Sed neque ipsius Joannis baptismus iteratus est cum ab eo baptizatos baptizari in Christo Paulus apostolus jussit. Quod enim ab amico sponsi non acceperant, hoc ab ipso sponso

de saint Jean, ils devaient en effet recevoir des mains de celui dont l'ami de l'époux avait dit : C'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit, ce qu'il n'avait pu leur donner lui-même.

CHAPITRE XIII.

15. Assurément, le Seigneur Jésus aurait pu, s'il avait voulu, donner le pouvoir de conférer son baptême à un ou à quelques-uns de ses principaux serviteurs dont il s'était fait des amis, tels que ceux à qui il a dit : « Je ne vous appellerai plus mes serviteurs, mais mes amis » (*Joan.*, xv, 15), et faire en sorte, dans son Église où se sont accomplis tant et de si grands miracles, qu'un signe particulier indiquât les ministres d'une plus grande sainteté chargés d'administrer ses mystères et de qui seuls on dût recevoir le baptême, de même que fut signalé jadis le sacerdoce d'Aaron par le miracle de sa verge qui se couvrit de fleurs (*Mem.*, xvii, 8). Mais s'il l'avait fait, le baptême que ces ministres nous donneraient serait appelé leur baptême, comme il arriva pour celui de saint Jean, quoiqu'ils le tinssent eux-mêmes du Seigneur. Voilà pourquoi saint Paul rend grâce à Dieu de n'avoir baptisé aucun des Corinthiens en les voyant oublier en quel nom ils avaient reçu le baptême et se diviser suivant les noms de ceux qui les avaient baptisés (I *Cor.*, i, 14). Le baptême donné par un homme de rien ayant la même valeur que celui donné par un apôtre, on voit, par là, qu'il n'est pas le baptême de tel ou tel, mais du Christ, ainsi que saint Jean nous atteste qu'il l'a appris dans le Seigneur même par cette espèce de colombe qu'il vit descendre sur lui ; je ne vois pas en effet qu'on puisse entendre autrement ces paroles qui lui échappèrent alors : « Pour moi, je ne le connaissais pas » (*Joan.*, i, 33) ; car s'il ne l'avait point connu, il ne lui aurait pas dit, en le voyant venir à lui pour recevoir son baptême : « C'est moi qui devrais plutôt être baptisé par vous » (*Matth.*, iii, 14). Que veulent donc dire ces paroles : « J'ai vu le Saint-Esprit descendre du ciel comme une colombe et se reposer sur lui. Je ne le reconnaissais pas ; mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : Celui sur qui vous verrez le Saint-Esprit descendre du ciel et se reposer est celui qui baptise dans le Saint-Esprit » (*Joan.*, i, 32 et 33). Une colombe descendit donc sur le Seigneur après son baptême ; mais quand il lui disait : « C'est moi qui devrais plutôt être baptisé par vous, » il n'en était encore qu'à venir à lui pour recevoir son baptême. Que signifie donc ce langage : « Je ne le connaissais point ; mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : Celui sur qui vous verrez le Saint-Esprit descendre du ciel et se reposer, est celui

accipere debuerunt, de quo ille amicus dixerat. Hic est qui baptizat in Spiritu-Sancto.

CAPUT XIII.

15. Poterat enim, si voluisset, Dominus Jesus baptismi sui potestatem dare alicui vel aliquibus præcipuis servis suis, quos jam fecisset amicos suos, qualibus ait, Jam non vos dicam servos, sed amicos (*Joan.*, xv, 15) : ut quemadmodum per virgam florentem demonstratus est Aaron sacerdos (*Num.*, xvii, 8), ita in ejus Ecclesia plura et majora miracula facta sunt, per aliquod signum demonstrarentur excellentioris sanctitatis ministri et dispensatores mysteriorum, qui soli baptizare deberent. Sed si hoc fieret, quamvis eis a Domino adtributus, tamen ipsorum baptismus jam diceretur, sicut baptismus Joannis fuit. Ideo Paulus gratias agit Deo, quod neminem ipsorum baptizaverat (I *Cor.*, i, 14), qui tamquam obliti in cujus nomine baptizati essent, per hominum se nomina dividebant. Cum enim tantum valet baptismus per hominem contemtibilem, quantum per Apostolorum datus ; ita nec illius, nec illius esse cognoscitur, sed Christi : quod in ipso Domino Joannes per illam columbæ speciem se didicisse testatur. Nam secundum quid aliud dixerit, Et ego nesciebam eum ; non plane video (*Joan.*, i, 33). Si enim eum omnino nesciret, non venienti ad baptismum suum diceret, Ego a te debeo baptizari (*Matth.*, iii, 14). Quid ergo est quod ait, « Quoniam vidi Spiritum velut columbam descendentem de cælo, et mansit super eum. Et ego nesciebam eum : sed qui me misit baptizare in aqua, ipse mihi dixit, Super quem videris Spiritum descendentem de cælo et manentem super eum, ipse est qui baptizat in Spiritu-Sancto. » Columba utique super baptizatum descenderat. Adhuc autem venient ut baptizaretur dixerat : Ego a te debeo baptizari. Jam ergo sciebat eum. « Quid sibi itaque vult, Ego nesciebam eum, sed qui me misit baptizare in aqua, ipse mihi dixit, Super quem videris Spiritum descendentem de cælo, et manentem super eum, ipse est qui bap-

qui baptise dans le Saint-Esprit, » puisque cela n'arriva qu'après qu'il l'eut baptisé? N'est-ce pas parce que s'il le connaissait sous un certain rapport, il ne le connaissait pas encore sous l'autre? Il le connaissait sans doute comme l'époux, le Fils de Dieu, de la plénitude de qui nous avons tout reçu ; mais parce que c'est de cette même plénitude qu'il avait lui-même reçu le pouvoir de donner un baptême appelé son baptême, il ne savait point si le Seigneur devait donner un pouvoir semblable à d'autres, ou avoir un baptême propre et tel que quel qu'en fût le ministre, que ce fût un homme d'une grâce excellente ou médiocre, de cent, de soixante ou de trente pour un, du bon grain, ou de la paille, ce baptême n'en fût pas moins son baptême à lui et à lui seul. Voilà ce que saint Jean apprit en voyant le Saint-Esprit descendre et se reposer sur lui, sous la forme d'une colombe.

CHAPITRE XIV.

16. Cela nous explique pourquoi nous trouvons chez l'Apôtre, cette manière de parler : « Ma gloire (I *Thess.*, II, 20), dans le Seigneur, » « Mon ministère (*Rom.*, XI, 13), ma prudence, (*Ephes.*, III, 4), et mon Evangile » (II *Tim.*, II, 8), toujours par le Seigneur qui le donne et dont il l'a reçu, mais on ne voit jamais : mon baptême, nul apôtre ne s'est exprimé ainsi. Sans doute tous n'ont pas une gloire égale, tous ne sont pas égaux dans le ministère, tous n'ont pas une égale prudence, et, dans la prédication de l'Evangile les uns font plus que les autres, ce qui permet de dire que tel est plus versé que tel autre dans la science du salut, mais on ne peut pas dire : les uns sont plus ou moins baptisés que les autres suivant que le baptême leur a été donné par un ministre plus ou moins grand. Par conséquent « comme il est aisé de connaître les œuvres de la chair qui sont l'adultère, la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres vices semblables » (*Gal.*, V, 19 à 21), si on trouve étonnant qu'après Jean on rebaptise et qu'après les hérétiques on ne rebaptise pas, pourquoi ne le trouverait-on pas également qu'après Jean on rebaptisât et qu'après des envieux on ne rebaptisât pas, puisque saint Cyprien dans une de ses lettres sur l'envie et la jalousie, nous assure que les envieux sont du parti du diable et nous fait re-

tizat in Spiritu-Sancto : » cum hoc postea quam baptizatus est, factum sit, nisi quia secundum aliquid eum sciebat, secundum aliquid adhuc nesciebat? Sciebat videlicet sponsum Filium Dei, de cujus plenitudine omnes acciperent : sed quia ex ejus plenitudine ipse sic acceperat baptizandi potestatem, ut Joannis baptismus diceretur; nesciebat utrum sic esset daturus et ceteris, an vero proprium baptismum sic habiturus, ut per quemlibet daretur, sive excellentioris gratiæ ministrum, sive inferioris, sive per centeni fructus hominem, sive sexageni, sive triceni, sive per frumentum, sive per paleam, non nisi illius unius esse cognosceretur : et hoc per Spiritum didicit, velut columbam descendentem et manentem super eum.

CAPUT XIV.

16. Itaque invenimus dictum (*a*) ab Apostolis, et gloriam meam (I *Thess.*, II, 20), quamvis utique in Domino; et ministerium meum (*Rom.*, XI, 13) et prudentiam meam (*Ephes.*, III, 4), et Evangelium meum (II *Tim.*, II, 8), quamvis utique a Domino imperitum atque donatum : baptismus autem meus, nemo dixit eorum omnino. Neque enim omnium æqualis est gloria, nec ministrant omnes æqualiter, nec æquali prudentia sunt omnes præditi, et in evangelizando alius alio melius operatur, et ideo dici potest alius alio doctior (*b*) in ipsa doctrina salutari : alius autem alio magis minusve baptizatus dici non potest, sive ab interiore, sive a majore baptizetur. Proinde cum manifesta sint opera carnis, quæ sunt fornicationes, immunditiæ, luxuriæ, idololorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, animositates, comessationes, et his similia (*Gal.*, V, 19) ; si mirabiliter dicitur, post Joannem baptizati sunt homines, et post hæreticos non baptizantur : cur non mirabiliter dicitur, Post Joannem baptizati sunt homines, et post invidos non baptizantur : cum ex parte diaboli esse invidos ipse Cyprianus in epistola de zelo et livore testetur, et in Ecclesia Christi fuisse invidos

(*a*) Editi : *Dictum ab* Apostolo. At Mss. *ab apostolis*. — (*b*) Mss. *Et ipsa doctrina salutari* : plures, *spirituali*.

marquer d'après le récit de saint Paul, que du temps même des apôtres, ainsi que je l'ai déjà dit, il y avait des hommes envieux qui annonçaient le Christ ? (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubai.*)

CHAPITRE XV.

17. Le baptême de saint Jean n'est donc point le même que celui du Christ, je pense que c'est assez prouvé, par conséquent on ne peut en tirer aucun argument pour montrer qu'on doit rebaptiser après les hérétiques, par la raison qu'on a rebaptisé après saint Jean, d'autant plus que saint Jean ne fut point un hérétique, qu'il a pu être en possession d'un baptême que le Christ lui permit d'administrer sans que ce fût pour cela le baptême du Christ et qu'il eut la charité du Christ, tandis qu'un hérétique peut avoir le baptême du Christ avec la perversité du diable, de même qu'on peut avoir intérieurement le baptême du Christ et l'envie du diable.

18. Mais, dit-on, il y a d'autant plus lieu de rebaptiser après un hérétique qu'il y a eu réitération du baptême après Jean-Baptiste quoiqu'il ne fût point hérétique. S'il en est ainsi, dira un autre, il y aurait bien plus lieu encore à rebaptiser après un ivrogne, puisque le baptême a été réitéré après Jean-Baptiste qui fut sobre. Que répondrons-nous à cela ? Nous ne pouvons dire autre chose sinon que c'est le baptême du Christ qu'on a donné à ceux qui avaient reçu le baptême de Jean, mais qui n'avaient point reçu celui du Christ, ceux qui l'ont reçu ne peuvent faire de quelque manière qu'ils s'y prennent et quelle que soit leur perversité que le baptême du Christ ne soit point en eux.

19. On doit donc dire non pas « que l'hérétique a obtenu le droit du baptême parce qu'il a baptisé le premier (*Epist.*, LXXIII, *ad Jubai.*), mais parce que le baptême qu'il a donné n'est point son baptême. S'il n'avait pas le droit de baptiser, il n'en a pas moins donné quelque chose qui est à Jésus-Christ, et celui qui l'a reçu appartient au Christ. En effet il y a bien des choses qu'on donne sans en avoir le droit, elles ne sont pas nulles ni moins données pour cela. De même celui qui ne renonce au monde que de bouche non dans les actes n'a pas le droit de recevoir le baptême et pourtant il ne le reçoit pas moins. Or saint Cyprien constate qu'il s'en trouvait comme ceux-là, de son temps, dans l'Église et nous voyons en gémissant qu'il en est de même à présent.

20. Ce qui m'étonne c'est que Cyprien ait pu dire : « Le baptême et l'Église ne sauraient se

Christi annuntiatores ipsis apostolicis temporibus ipse (*Epist.* LXXIII *ad Jubai.*) Cyprianus ex apostolo Paulo, sicut jam docuimus, manifestet?

CAPUT XV.

17. Quia ergo Joannis baptismus non erat idem qui baptismus Christi, satis arbitror esse declaratum : et propterea nihil documenti ex illo afferri potest, cur propterea post hæreticos baptizandum sit, quia baptizatum est post Joannem : cum Joannes hæreticus non fuerit, et potuerit habere baptismum, quamvis a Christo concessum, non tamen Christi proprium, cum Christi habuerit caritatem ; et possit hæreticus habere baptismum Christi et perversitatem diaboli, sicut intus alius potest habere baptismum Christi et invidiam diaboli.

18. At enim multo magis post hæreticum baptizandum est ; quia Joannes hæreticus non erat, et tamen post eum baptizatum est? Sic, dicit aliquis, multo magis post ebriosum baptizandum est, quia Joannes sobrius erat, et tamen post eum baptizatum est : et quid respondeamus ei, non habebimus, nisi baptizatis a Joannes baptismum Christi non habentibus esse traditum ; in quibus autem est baptismus Christi, quibuslibet eorum perversitatibus nullo modo fieri, ut non sit in eis baptismus Christi.

19. Non itaque ideirco « hæreticus jus baptismi obtinere potuit, quia prior baptizavit (*Ex epist.* LXXIII *ad Jubai.*) ; sed quia non suo baptismo baptizavit : et si jus baptizandi non habuit, tamen Christi est quod dedit, et ille Christi est qui accepit. Multa enim contra jus dantur, nec tamen ideo vel nulla vel non data dicuntur. Neque enim et ille qui sæculo verbis solis et non factis renuntiat, jure accipit baptismum ; et tamen accipit. Nam tales in Ecclesia et Cyprianus suis temporibus fuisse commemorat, et nos experimur, et gemimus.

20. Mirum autem est, quomodo dicatur « separari (*a*) a se et dividi omnino non posse, baptismum

(*a*) In editione Lov. omissum est, *a se* : quod hic in cœteris libris reperitur et apud Cyprianum.

séparer et aller l'un sans l'autre » (*Cypr.*, *Epist.*, LXXIII, *ad Jubai.*); car si le baptême est inséparable de celui qui l'a reçu, comment se fait-il qu'un homme baptisé peut se séparer de l'Église quand le baptême et l'Église sont inséparables? Il est manifeste que le baptême demeure inséparablement uni à celui qui le reçoit, puisque dans quelque abîme de maux, dans quelque gouffre horrible de péchés que tombe un homme baptisé, fût-ce même dans l'apostasie, il ne perd point son baptême, la preuve en est que s'il fait pénitence on ne le lui rend pas attendu qu'on n'estime pas qu'il ait pu en être dépouillé. Quant à la possibilité, pour un homme baptisé, d'être séparé de l'Église, qui la révoque en doute? n'est-ce pas d'elle que sont sorties toutes les hérésies qui trompent les hommes par le nom du Christ?

CHAPITRE XVI.

Il suit de là que le baptême se trouvant manifestement dans tout homme baptisé, quand celui-ci se sépare de l'Église, il emporte son baptême avec lui et que par conséquent tous ceux qui ont conservé le baptême n'ont point pour cela gardé l'Église, de même que tous ceux qui ont l'Église n'ont point la vie éternelle. Ou bien si pour nous on ne garde l'Église que lorsqu'on garde les commandements de Dieu, nous sommes obligés d'avouer que beaucoup gardent leur baptême sans garder pour cela l'Église.

21. On ne peut donc pas dire que « l'hérétique est en possession du baptême » puisqu'il ne le tient que de l'Église. Celui que nous déclarons hors de l'Église, n'a pas pu le perdre en se séparant d'elle, bien qu'il n'ait plus l'Église, cela n'empêche pas que nous ne reconnaissions qu'il a le baptême. « Ce n'est pas non plus abdiquer la primauté pour l'attribuer à l'hérétique, » que de dire que ce dernier a emporté avec lui un sacrement qu'il ne peut donner légitiment, tout en le donnant légitime, de même quoiqu'il ne l'ait point légitimement, il ne l'a pas moins légitime pour cela. Quant à la primauté elle ne se trouve que dans une vie sainte et bonne; à elle se rapportent tous ceux qui sont comme les membres de cette illustre épouse sans tache ni ride (*Ephes.*, v, 27), de cette colombe gémissant au milieu d'une bande d'impurs corbeaux, à moins peut-être que parce que Esaü perdit sa primauté pour un plat de lentilles, on ne doive penser que la primauté est devenue le partage de gens frauduleux, ravisseurs, envieux, ivrognes et le reste, tels que Cyprien lui-même gémissait de son temps d'en voir dans l'Église. Ainsi il faut dire que tenir l'Église ce n'est point

et Ecclesian » (*Cypriani in epist.* LXXIII *ad Jubaianum*). Si enim baptisma in baptizato inseparabiliter manet, quomodo baptizatus separari ab Ecclesia potest, et baptismus non potest? In baptizato autem inseparabiliter baptisma permanere manifestum est; quia in quodlibet profundum malorum et in quamlibet horribilem voraginem peccatorum irruat baptizatus, usque ab apostaticam ruinam, non caret baptismo: et ideo per pœnitentiam redeunti non redditur, quia eo non potuisse carere judicatur. Baptizatum autem posse separari ab Ecclesia quis dubitaverit? Inde quippe omnes hæreses exierunt, quæ vocabulo christiano decipiunt.

CAPUT XVI.

Quamobrem quia manifestum est in baptizato esse baptismum, cum baptizatus ab Ecclesia separatur, baptismus qui in illo est, cum illo utique separatur. Et ideo non omnes qui tenent baptismum, tenent Ecclesiam; sicut non omnes qui tenent Ecclesiam, tenent et vitam æternam. Aut si Ecclesiam tenere non dicimus, nisi eos qui divina mandata custodiunt; multos jam esse concedimus baptismum tenentes, et Ecclesiam non tenentes.

21. Quamobrem non « præoccupat hæreticus baptismum » (*Cypr.*, *ibid.*): cum eum ab Ecclesia sumserit. Nec potuit amittere cum recederet, quem jam non habere Ecclesiam dicimus, et tamen habere baptismum concedimus. Nec « primatum quisquam sibi derogat, et hæretico tribuit: » quia eum dicit secum abstulisse, quod non legitime daret, sed tamen legitimum daret; nec jam legitime haberet. Primatus autem non est nisi in sancta conversatione et vita bona, quo pertinet omnes, ex quibus tamquam membris constat illa sponsa non habens maculam neque rugam (*Ephes.*, v, 27), et illa columba inter multorum corvorum improbitatem gemens: nisi forte, cum Esau propter lenticulæ concupiscentiam primatum perdiderit (*Gen.*, XXV, 33), tenere primatum arbitrandi sunt fraudatores, raptores, fœneratores, invidi, ebriosi, et ceteri hujusmodi, quales in Ecclesia sui temporis etiam per litteras Cyprianus ingemuit. Quapropter aut quod est tenere Ec-

la même chose que tenir la primauté dans les choses divines, ou bien si tenir l'Église c'est tenir sa primauté, tous les méchants qui semblent dans le sein de l'Église et donnent le baptême, ce que nul de nous ne prétend nier, ne tiennent point l'Église, car comment dire que tous ces gens-là ont la primauté dans les choses divines, à moins de n'entendre rien aux choses de Dieu ?

CHAPITRE XVII.

22. Après avoir examiné et passé en revue toute la lettre de Cyprien, nous en sommes arrivés aux paroles de paix qui la terminent, paroles que je ne puis me rassasier de lire et de répéter, tant elles respirent la douceur de l'amour fraternel, tant elles sont pleines des charmes de la charité. Il dit donc : « Voilà, en quelques mots, la réponse que notre médiocrité vous adresse, mon très-cher frère, en nous abstenant de rien prescrire, de rien préjuger qui empêche chaque évêque de faire ce qu'il juge à propos, en pleine liberté et complète indépendance. Pour nous, autant qu'il est en nous, nous ne discutons point au sujet des hérétiques avec nos collègues et coévêques avec qui nous conservons la concorde et la paix du Seigneur, surtout en entendant l'Apôtre dire : Si quelqu'un veut contester, ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Église de Dieu (I *Cor.*, II, 16). — Nous conservons donc la patience et la douceur de la charité du cœur, l'honneur du collége épiscopal, le lien de la foi et la concorde du sacerdoce. C'est dans ces pensées, qu'avec la permission et sous l'inspiration du Seigneur, notre médiocrité a fait, du mieux qu'elle a pu, un petit traité sur le bien de la patience, que je vous envoie en témoignage de réciprocité d'amour. »

23. Il y a bien des choses à remarquer dans ces paroles qui mettent dans tout son éclat, la charité chrétienne dont était animé cet homme qui aimait la beauté de la maison du Seigneur et le lieu du tabernacle dont il fait sa demeure (*Psal.*, XXV, 8). En premier lieu il n'a point renfermé son sentiment dans le silence ; en second lieu il l'a exprimé en termes doux et pacifiques, il a conservé la paix ecclésiastique avec ceux qui étaient d'une autre opinion que lui, il a senti tout ce qu'il y a de salutaire dans les liens de l'unité, il a beaucoup aimé cette unité et il l'a gardée avec modestie, enfin il a vu et compris qu'on pouvait avoir une opinion différente de la sienne et la conserver sans préjudice pour la charité, car il ne disait point que c'était avec les méchants qu'il con-

clesiam, non hoc est in divinis tenere primatum; aut si omnis qui tenet Ecclesiam etiam primatum tenet, omnes illi iniqui Ecclesiam non tenent, qui tamen intus videntur et baptismum dare, et habere a nullo nostrum negantur. Nam eos primatum in divinis habere quis dicat, nisi qui nihil divinum sapit?

CAPUT XVII.

22. Sed jam ad illa eloquia pacifica Cypriani, hoc est ad Epistolæ finem omnibus consideratis petractatisque perventum est, quæ me legentem et sæpe repetentem non satiant : tanta ex eis jocunditas fraterni amoris exhalat, tanta dulcedo caritatis exuberat. « Hæc tibi, inquit, breviter pro nostra mediocritate rescripsimus, frater carissime, nemini præscribentes aut præjudicantes, quo minus unusquisque episcoporum quod putat faciat, habens arbitrii sui liberam potestatem. Nos quantum in nobis est, propter hæreticos cum collegis et coepiscopis nostris non contendimus, cum quibus concordiam et Dominicam pacem tenemus; maxime cum et Apostolus dicat, Si quis autem (*a*) putaverit contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei (I *Cor.*, XI, 16). Servatur a nobis patienter et leniter caritas animi, honor collegii, vinculum fidei, concordia sacerdotii. Propter hoc etiam libellum de bono patientiæ, quantum valuit nostra mediocritas, permittente Domino et inspirante conscripsimus, quem ad te pro mutua dilectione transmisimus. »

23. In his verbis multa consideranda sunt, quibus in hoc viro qui dilexit decorem domus Domini et locum tabernaculi habitationis ejus, christianæ caritatis fulgor elucet. Primo quia id quod sensit non tacuit : deinde quia tam mansuete et pacifice protulit, quia cum his qui aliud sentiebant ecclesiasticam pacem tenuit, quia in unitatis vinculo tantam salubritatem esse intellexit, quia eam tantum dilexit et sobrie custodivit, quia vidit et sensit etiam diversa sentientes posse salva caritate sentire : neque enim cum malis tenere se diceret divinam concordiam et Dominicam pacem : bonus quippe habere erga ma-

(*a*) Sic Am. Er. et Mss. At Lov. *putatur*.

servait la paix du Seigneur et la divine concorde. Les bons peuvent se montrer pacifiques envers les méchants, mais tenir la paix avec eux, ils ne le sauraient, puisqu'eux-mêmes ne la tiennent point. Enfin il ne prescrit rien à personne, il ne préjuge rien qui pût empêcher chacun des évêques de faire ce qu'il croit bon, en pleine liberté et complète indépendance, et il nous a permis par cette conduite de traiter pacifiquement ces matières avec lui. Car il est là présent au milieu de nous, non-seulement par ses lettres mais surtout par la charité qui fut si vive en lui et n'a jamais pu mourrir. Désirant donc m'attacher, adhérer à lui, si mes péchés ne m'en empêchent point, aidé de ses prières, j'apprendrai, si je puis, par ses lettres, dans quelle paix et dans quelles abondantes consolations, le Seigneur a, par lui, gouverné son Eglise, touché par ses paroles, je prendrai des entrailles d'humilité, si le sentiment que je partage avec l'univers entier est plus vrai que le sien, je me garderai bien de me placer en esprit, au-dessus de lui, il ne s'est point séparé du reste de l'univers, même sur le point où il était d'un avis différent. En effet la force de sa vertu brilla d'un plus vif éclat, au moment où cette question non encore définie, était controversée, en ce qu'étant d'un autre avis que beaucoup de ses collègues, il fit néanmoins preuve d'une telle modération qu'il ne fut cause, dans la sainte société de l'Église de Dieu, d'aucun schisme ; cet éclat fut bien plus grand qu'il ne l'aurait été, s'il avait été en tout point d'accord avec ses collègues et dans la vérité avec eux, sans cette vertu. Certainement je ne lui suis point agréable, si j'affecte de préférer son génie, son élocution facile, sa science abondante, au sentiment du reste de l'univers, surtout à présent qu'il est au sein de la lumière de la vérité où il voit très-certainement ce qu'il cherchait ici-bas dans des sentiments si profondément pacifiques. Du milieu de cette abondante lumière, il sourit à tous nos discours qui nous semblent éloquents, comme à des bégaiements d'enfants. Là-haut il voit la règle de piété qu'il a suivie ici-bas en n'ayant rien de plus à cœur dans l'Église, que l'unité. Là aussi il contemple avec une ineffable dilection, avec quelle providentielle et miséricordieuse dispensation, le Seigneur pour guérir notre orgueil, a choisi les moins sages selon le monde, afin de confondre les sages (I *Cor.*, I, 27), et de les placer tous d'une manière utile pour le salut, dans l'ordre des membres de son Église, de peur que les hommes ne prétendissent qu'ils ont été choisis pour aider l'Evangile, à cause de leur génie, de leur connaissance des belles-lettres, ignorant de quelle main pleine de munificence ils tenaient

los pacem potest ; tenere autem cum eis pacem non potest, quam ipsi non tenent : postremo quia nemini præscribens neque præjudicans, quo minus unusquisque episcoporum quod putat faciat, habens arbitrii sui liberam potestatem, etiam nobis qualibuscumque locum dedit, pacifice secum ista tractandi. Præsens est enim, non solum per litteras suas, sed etiam per ipsam quæ in illo maxime vigut, et mori numquam potuit, caritatem. Huic ergo inhærere et conglutinari desiderans, si non impediar inconvenientia peccatorum meorum, orationibus ejus adjutus, discam si potero per litteras ejus quanta pace per eum Ecclesiam suam Dominus, et quanto solatio gubernaverit ; et per ejus sermonis affectum visceribus humilitatis indutus, si quid verius sentio cum orbe terrarum, non ei præponam cor meum, nec in eo ipso quod aliter sentiens non tamen diremtus est ab orbe terrarum. Majus quippe in eo robur virtutis eminuit, cum ista quæstio nondum discussa mutaret, quod aliter sentiens quam multi collegæ, tantam moderationem obtinuit, ut Ecclesiæ Dei sanctam societatem nulla schismatis labe truncaret, quam si omnia non solum veraciter, sed etiam pariter sine ista virtute sentiret. Neque enim ei placeo, si ejus ingenium, facultatemque sermonis et doctrinæ ubertatem sancto concilio cunctarum gentium, cui profecto interfuit per spiritus unitatem, præponere affectem : præsertim jam in tali veritatis luce posito, ubi certissime cernit, quod hic pacatissime requirebat. Ex illa enim ubertate hæc nostra quæ videntur eloquia, tamquam infantilia rudimenta deridet : ibi videt qua regula pietatis hic egerit, ut nihil esset ei in Ecclesia carius unitate : ibi etiam ineffabili delectatione contuetur quam provida et misericordissima dispensatione (*a*) Dominus ut tumores nostros curaret, stulta mundi elegit ut confunderet sapientes (I *Cor.*, I. 27), atque in ordinibus membrorum Ecclesiæ suæ tam salubriter omnia collocaret, ne de ingenio vel litteris suis, quas adhuc ignorarent cujus munere haberent,

(*a*) Sic Mss. At editi, *Deus infirma mundi elegit, ut tumores nostros curaret, infirma mund elegit, ut confunderet*, etc.

ces dons et d'empêcher qu'ils ne se laissassent aller à des sentiments pestiférés d'orgueil. Quelle joie goûte Cyprien en ce moment! De quel œil serein il contemple, dans cette lumière éclatante, quel avantage il y a pour le salut du genre humain, à ce qu'il se trouve quelque chose à reprendre dans les écrits pieux et chrétiens des prêcheurs, tandis qu'il n'y en a point dans ceux des pêcheurs! En complète sécurité sur la joie de cette sainte âme, je n'ose pas croire mes écrits exempts de toute erreur, je n'ose ni le penser ni le dire, et ce n'est pas mon propre sentiment que je préfère au sien, quand il lui sembla qu'on devait recevoir dans l'Église les hérétiques qui revenaient à elle, d'une autre manière qu'on ne l'avait fait dans les siècles passés, comme il l'atteste lui-même, ou qu'on ne le fait maintenant ainsi que la coutume raisonnable en a été confirmée par un décret d'un concile plénier du monde entier, c'est le sentiment de la sainte Église catholique qu'il a aimée, qu'il aime encore et dans le champ de laquelle il a porté, par sa tolérance, des fruits si abondants. Il ne se disait point toute l'Église, mais il demeura dans cette Église universelle, il n'en abandonna jamais la racine, mais pour porter des fruits sur cette racine, il fut émondé et rendu plus fécond par le céleste agriculteur, et pour le bien de la paix, pour le salut de cette Église, ne voulant point que le bon grain fût arraché avec l'ivraie, il a repris les grands péchés des hommes qui vivaient avec lui dans l'unité, avec une entière liberté et il les supporta avec la vertu de la charité.

CHAPITRE XVIII.

Examen de la lettre soixante-douzième de saint Cyprien à Quintus.

24. Par là le même saint nous avertit surabondamment qu'il y a bien des gens morts dans leurs péchés et dans leurs crimes, qui, tout en n'appartenant point à la société du Christ, et n'étant pas membres de l'unique, de l'innocente, de la simple colombe, qui ne baptise pas seule, puisque s'il en était ainsi, ces méchants ne baptiseraient point, semblent en apparence dans le sein de l'Église, y recevoir et y donner le baptême. Mais bien qu'ils fussent morts le baptême de l'Eglise vivait en eux, car il ne meurt point et la mort n'a désormais aucun empire sur lui, ces pécheurs sont dans le sein de l'Eglise à l'état de mort non pas inconnue et cachée, car, en ce cas, Cyprien n'en aurait point parlé avec tant de véhémence; ils n'appartiennent point ou n'appartiennent plus à la colombe vivante, d'un autre côté les autres pécheurs étaient aussi, mais hors de l'Eglise, à l'état de mort et il est manifeste qu'ils ne lui appartenaient pas ou ne

electos se ad adjutorium Evangelicum homines dicerent, atque inde pestifera inflarentur superbia. O quam gaudet Cyprianus! quanto serenius in illa luce contuetur, pro quanta salute humani generis factum sit, ut inveniatur aliquid quod merito reprehendatur, quamvis in Christianis et piis litteris oratorum, et non inveniatur in litteris piscatorum? De hoc ego gaudio sanctæ illius animæ omnino securus, neque ullo modo meas litteras ab omni errato liberas audeo vel putare vel dicere; neque illius huic sententiæ, in qua ei visum est aliter suscipiendos ab hæreticis venientes, quam vel in præteritum suscipiebantur, sicut ipse testatur, vel nunc suscipiuntur, sicut totius orbis Christianii plenario concilio rationabilis consuetudo firmata est, meam præpono sententiam, sed Ecclesiæ sanctæ catholicæ, quam sic ille dilexit et diligit, in qua tam uberem cum tolerantia fructum adtulit; cujus universitas ipse non fuit, sed in ejus universitate permansit; cujus radicem numquam deseruit, sed in cujus radice fecundus ut esset fecundior ab agricola cælesti purgatus est; pro cujus pace ac salute, ne simul cum zizaniis eradicaretur et triticum, tanta mala hominum secum in unitate constitutorum et veritatis libertate redarguit, et caritatis virtute sustinuit.

CAPUT XVIII.

Sequentibus duobus capitibus examinat epistolam LXXII *ad Quintum.*

24. Unde nos idem ipse copiosissime admonet, multos in delictis suis et peccatis mortuos, quamvis ad Christi societatem et ad illius columbæ unicæ innocentis et simplicis membra non pertinentes (quæ si sola baptizaret, illi utique non baptizarent), specie tamen intus videri et baptizari et baptizare. Et in eis quamvis mortuis, illius tamen baptismum vivere, qui non moritur, et mors illi non ultra dominabitur. Cum ergo et intus sint mortui, neque latentes (nam non de illis tanta diceret Cyprianus), qui vel non pertineant ad illam vivam columbam, vel nondum pertineant; et foris sint mortui, qui

lui appartenaient plus. Or comme il est vrai « que nul ne peut donner la vie s'il n'est vivant lui-même, » il est manifeste que ceux qui sont baptisés dans le sein de l'Eglise par les pécheurs dont nous venons de parler, s'ils se présentent dans les sentiments d'une vraie conversion de cœur, sont vivifiés par celui à qui le baptême appartient, mais s'ils ne renoncent au monde que de bouche non par les faits, comme ceux que Cyprien nous montre dans l'Eglise, ils ne sont point vivifiés, tant qu'ils ne se convertissent pas, toutefois cela n'empêche pas qu'ils n'aient le vrai baptême quoiqu'ils ne se convertissent point. Il suit de là que ceux qui sont morts hors de l'Eglise, bien que « ne vivant plus et ne pouvant donner la vie, » n'en ont pas moins le vrai baptême qui leur servira même pour les rendre à la vie, s'ils se convertissent à la paix. Cela est manifeste.

CHAPITRE XIX.

Dieu sanctifie les hommes même par le ministère des pécheurs.

25. Aussi à ceux qui recevaient alors comme on le reçoit maintenant avec le baptême administré hors de l'Eglise, les hérétiques revenant à elle, et prétendent « suivre en cela une coutume ancienne, » était-ce sans raison qu'on répondait : « Que dans les anciennes hérésies et dans les temps primitifs, il y avait les anciennes imitations, en sorte qu'il n'était pas nécessaire de rebaptiser, quand ils revenaient avec des sentiments de pénitence vers l'Eglise, ceux qui s'en étaient éloignés, pour le schisme et l'hérésie, mais qui avaient reçu le baptême dans le sein de l'Eglise, car dès l'instant qu'une hérésie existait et se séparait de la communion de l'Eglise catholique, le même jour, je ne dis pas le lendemain, le même jour elle pouvait baptiser ceux qui embrassaient son parti. Par conséquent si c'était une coutume ancienne de recevoir ainsi les hérétiques convertis (or ceux qui combattaient cet usage, ne pouvaient le nier), il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute pour tout homme tant soit peu attentif, qu'on recevait de la même manière ceux qui avaient été baptisés dans l'hérésie, hors du sein de l'Eglise.

26. Je ne vois point quelle raison il y a « de ne pas encore appeler brebis errante » quiconque en cherchant le salut tombe dans l'hérésie et y reçoit le baptême, et brebis déjà consommée quiconque, dans le sein de l'Église, renonce au siècle de bouche seulement non par les actes, et reçoit le baptême dans cette fausse disposition de cœur. Ou bien si le premier ne devient une brebis qu'au moment où il se con-

manifestius ad eam vel non pertineant, vel nondum pertineant; verumque sit « non posse ab eo vivificari alterum, qui ipse non vivit : » manifestum est eos qui intus a talibus baptizantur, si vera conversione cordis accedunt, ab eo vivificari cujus est baptismus. Si autem sæculo verbis et non factis renuntiant, quales Cyprianus et intus esse testatur; nec ipsos vivificari nisi convertantur, et tamen verum habere baptismum, etiam si non convertantur. Unde etiam exteriores mortuos, quamvis « neque vivant, neque vivificent, » habere tamen baptismum vivum, qui eis tunc prosit ad vitam, si convertantur ad pacem, similiter manifestum est.

CAPUT XIX.

Deus et per malos sanctificat.

25. Quapropter qui tunc ab hæresibus venientes in eodem Christi baptismo quem foris acceperant suscipiebant, et dicebant « se veterem consuetudinem sequi, » sicut etiam nunc suscipit Ecclesia : frustra contra eos dicebatur « apud veteres (f. *hæresis et schismatum*) hæreses et schismata prima adhuc fuisse initia, ut hi illic essent qui de Ecclesia recedebant, et hic baptizati prius fuerant, quos tunc ad Ecclesiam revertentes et pœnitentiam agentes, necesse non erat baptizari. » Statim enim ut unaquæque hæresis exsistebat, et a congregatione catholicæ communionis exibat, non dico alio die, sed et ipso die poterat irruentes in se aliquos baptizare. Et ideo si vetus hæc erat consuetudo, ut sic susciperentur (quod nec ipsi qui contra differebant negare potuerunt), nulli paulo adtentius advertenti potest esse dubium, etiam eos sic esse susceptos, qui foris in hæresibus baptizati sunt.

26. Illud autem quid habeat rationis non video, ut « nondum dicatur ovis errans, » cui quærenti salutem Christianam, in hæreticorum incidere errorem, et apud eos contingit baptizari; et ovis jam facta dicatur in ipsa intus catholica, qui sæculo verbis solis et non factis renuntiavit, et in ea cordis falsitate baptismum accepit. Aut si et talis non sit ovis, nisi cum se ad Deum veraci corde converterit :

vertit à Dieu du fond de l'âme et si ce n'est pas quand il est baptisé que le dernier devient brebis, puisqu'il était déjà baptisé sans être une brebis : il en est de même de celui qui revient de l'hérésie pour être fait brebis ; il n'y a pas à le baptiser, s'il a précédemment reçu le baptême quoiqu'il ne fût pas encore brebis. Aussi de ce qu'on pourrait dire de tous les méchants se trouvant dans l'Église, des avares, des envieux, des ivrognes, de tous ceux, en un mot, qui vivent en opposition avec la discipline chrétienne, qu'ils sont des menteurs, des hommes de ténèbres, des hommes morts, des antechrists, il ne s'ensuit point pour cela qu'ils ne baptisent pas, sous prétexte « qu'il ne peut rien y avoir de commun entre le mensonge et la vérité, entre les ténèbres et la lumière, entre la mort et l'immortalité, entre le Christ et l'antechrist. »

27. Ce n'est donc plus « se fonder sur la seule coutume, mais aussi sur la vérité » que de penser que la méchanceté des hommes ne saurait rendre mauvais le sacrement de Dieu qui se trouve même chez eux. Certainement l'apôtre saint Jean dit en termes exprès que « celui qui hait son frère demeure encore dans les ténèbres » (I *Joan.*, II, 9), et ailleurs, « qu'il est un homicide (I *Joan.*, III, 15). » Pourquoi donc ceux dont Cyprien même nous signale les dispositions malveillantes baptisent-ils dans l'Église? (*Epist. ad Jubaian.*)

CHAPITRE XX.

Comment un homicide peut-il purifier et sanctifier l'eau du baptême? Comment les ténèbres peuvent-elles bénir l'huile? Question inutile si Dieu est présent à ses sacrements et aux paroles qu'il a établies pour les conférer, quels qu'en soient les ministres, si, dis-je, partout les sacrements de Dieu sont saints, bien que les méchants à qui ils ne sont d'aucune utilité ne cessent d'être méchants en quelque lieu qu'ils se trouvent.

28. Qu'est-ce à dire encore que « l'hérétique est censé n'avoir point le baptême parce qu'il n'a point l'Église? » En tout cas, « lorsqu'on le baptise on lui pose des questions sur la sainte Église. » Mais ne fait-on pas les mêmes questions au baptême à ceux qui, dans le sein de l'Église, ne renoncent au monde que de bouche, non de fait? Si leur feinte réponse n'empêche pas qu'ils reçoivent le baptême, la fausse réponse de l'hérétique sur la sainte Église n'empêche pas non plus que le baptême qui lui est donné ne soit le vrai baptême. Et de même que si, dans la suite, les premiers accomplissent en vérité ce qu'ils ont répondu sans vérité, ils ne reçoivent point une seconde fois le baptême, mais seulement corrigent leurs mœurs, ainsi au second, si plus tard il vient à l'Église sur laquelle il a fait une réponse fausse à la question qu'on lui a adressée, parce qu'il pensait avoir

sicut iste non quando fit ovis baptizatur, si jam baptizatus erat, sed ovis nondum erat; sic et ille qui venit ab hæreticis ut ovis fiat, non tunc baptizandus est, si apud eos jam eodem baptismo baptizatus erat, quamvis adhuc ovis non erat. Quapropter cum omnes etiam intus mali, avari, invidi, ebriosi, et contra disciplinam christianam viventes, merito dici possint et mendaces et tenebrosi et mortui et antichristi, numquid tamen propterea non baptizant, quia « nihil potest esse commune mendacio et veritati, tenebris et luci, morti et immortalitati, antichristo et Christo?

27. Non itaque « de sola consuetudine, sed etiam de veritatis ratione præsumit, » qui nullorum hominum perversitate perversum fieri dicit Dei sacramentum, quod etiam in perversis esse declaratur. Certe Joannes apostolus apertissime dicit : Qui odit fratrem suum, in tenebris est usque adhuc (*Joan.*, II, 9) : et iterum, qui odit fratrem suum, homicida est (*Joan.*, III, 1). Cur ergo intus tales baptizant, quos in malevola invidia fuisse (*Epist. ad Jubaianum*) Cyprianus ipse commemorat?

CAPUT XX.

Quomodo aquam mundat et sanctificat homicida? Quomodo benedicunt oleum tenebræ? Si autem Deus adest sacramentis et verbis suis, per qualestibet administrentur, et sacramenta Dei ubique recta sunt, et mali homines quibus nihil prosunt, ubique perversi sunt.

28. Illud autem quale est, ut ideo putetur « hæreticus non habere baptismum, quia non habet Ecclesiam? Et utique cum baptizatur, etiam de sancta Ecclesia interrogatur. » Quasi vero ille qui non factis intus, sed verbis sæculo renuntiat, non hoc in baptismo interrogetur. Sicut ergo hujus falsa responsio non efficit ut baptismus non sit quem percipit, sic et illius de Ecclesia sancta falsa responsio non efficit ut baptismus non sit quem percipit : et

dans sa secte l'Église qu'il n'avait réellement point, si on donne cette Église qu'il n'avait point, on ne redonne pas ce qu'il a déjà reçu. Comment Dieu, par les paroles d'un homicide « sanctifie-t-il l'huile et ne peut-il sanctifier les offrandes que les hérétiques placent sur l'autel? » je ne sais. Peut-être est-ce parce que si, dans l'Église, une fausse conversion du cœur, n'empêche pas Dieu d'être présent à ses sacrements quels que soient les mensonges des hommes, hors de l'Église, un faux autel produit un effet contraire. Si donc il faut rapporter à la question présente ce mot de l'Évangile, « Dieu n'exauce pas un pécheur » (*Joan.*, IX, 31), et dire qu'un pécheur ne saurait administrer les sacrements, comment se fait-il que Dieu exauce la prière d'un pécheur sur l'eau baptismale, sur l'huile, sur l'Eucharistie, sur la tête de ceux à qui il impose les mains? Or, tous ces sacrements sont bons et valides, même de la main de ceux qui haïssent leurs frères, jusque dans le sein même de l'Église. Si « nul ne peut donner ce qu'il n'a point, » comment un homicide donne-t-il le Saint-Esprit? Or, les homicides baptisent aussi dans le sein de l'Église; il s'ensuit donc que Dieu donne le Saint-Esprit, même par leurs mains, quand ils baptisent.

CHAPITRE XXI.

29. D'après saint Cyprien, « on doit rebaptiser et renouveler celui qui vient à l'Église, et il faut qu'il soit sanctifié en elle par des saints. » Que faire donc si, dans l'Église même, il ne se trouve point de saint? Un homicide serait-il, par hasard, un saint? Si celui qui revient à l'Eglise est baptisé dans l'Eglise pour « déposer précisément le malheur qu'il a eu en revenant à Dieu et en cherchant un prêtre, de se tromper et de tomber sur un sacrilége, » comment sortira-t-il plus tard de l'infortune où il aura pu tomber, dans le sein même de l'Eglise, en s'adressant par erreur à un homicide? Si selon Cyprien, « il ne peut dans le même homme se rencontrer quelque chose d'inefficace et quelque chose d'efficace en même temps, » comment se fait-il que dans un même homme le sacrement soit saint et le cœur ne le soit pas? Si, « tout homme ne pouvant donner le Saint-Esprit ne peut pas non plus baptiser, » comment se fait-il qu'un homicide dans l'Eglise baptise? Ou comment un homicide a-t-il le Saint-Esprit, s'il est vrai que quiconque a le Saint-Esprit est illuminé, puisque d'un autre côté quiconque hait son frère est toujours dans les ténèbres? Si « parce qu'il n'y a qu'un baptême et qu'un

sicut ille si postea quod fallaciter responderat, veraciter impleat, non ei baptismus repetitur, sed vita corrigitur; sic et ille si postea veniat ad Ecclesiam, de qua interrogatus falsum responderat, quia eam se habere dum non haberet putabat, ipsa quam non habebat ei datur, non quod acceperat iteratur. Cur autem ad verba quæ procedunt ex ore homicidæ possit tamen Deus « oleum sanctificare, et in altari quod hæretici posuerunt non possit, » nescio : nisi forte quem cor hominis fallaciter conversum intus non impedit, lignum fallaciter positum impedit foris quo minus sacramentis suis adesse dignetur, nullis hominum falsitatibus impeditus? Si ergo ad hoc valet quod dictum est in Evangelio, « Deus peccatorem non audit (*Joan.*, IX, 31), ut per peccatorem sacramenta non celebrentur : quomodo exaudit homicidam deprecantem, vel super aquam baptismi, vel super oleum, vel super Eucharistiam, vel super capita eorum quibus manus imponitur? Quæ omnia tamen et fiunt et valent etiam per homicidas, id est per eos qui oderunt fratres, etiam in ipsa intus Ecclesia. « Cum dare nemo possit quod non habet : » quomodo dat homicida Spiritum-Sanctum? Et tamen ipse intus etiam baptizat. Deus ergo dat etiam ipso baptizante Spiritum-Sanctum.

CAPUT XXI.

29. Quod vero ait, « Baptizandus et innovandus est qui ad Ecclesiam venit, ut intus per sanctos sanctificetur, » quid faciet, si et intus in non sanctos incurrerit? An forte sanctus est homicida? Et si propterea baptizatur in Ecclesia, ut « etiam hoc ipsum deponat, quod homo ad Deum veniens dum sacerdotem quærit, in sacrilegum fraude erroris incurrit; » ubi postea depositurus est, si forte in ipsa intus Ecclesia dum hominem Dei quærit, in homicidam fraude erroris incurrit? « Si non potest in homine aliquid inane esse, et aliquid prævalere; » quare potest in homicida sacramentum sanctum esse, et cor sanctum non esse? Si quisquis Spiritum-Sanctum dare non potest, nec baptizare potest; » cur intus baptizat homicida? Aut quomodo Spiritum-Sanctum habet homicida, cum omnis qui Spiritum-Sanctum habet, illuminatus sit; qui autem odit fratrem, in tenebris sit usque adhuc? Si « quia unus est baptismus et unus spiritus, » ideo non possunt habere unum baptisma qui non habent unum spi-

esprit, » on en conclut que ceux qui n'ont pas le même esprit n'ont pas le même baptême ; comment se fait-il que, dans l'Eglise, un saint et un homicide ont le même baptême, quoiqu'ils n'aient point le même esprit? De même donc que dans l'Eglise catholique, un saint et un homicide peuvent avoir le même baptême sans avoir le même esprit, ainsi le catholique et l'hérétique peuvent avoir le même baptême et n'avoir point la même Eglise; attendu que de même qu'il n'y a qu'un baptême ainsi il n'y a qu'un Esprit-Saint et qu'une Eglise. Il s'ensuit que, dans tout homme, il faut reconnaître ce qu'il a et lui donner ce qu'il n'a pas. « Si rien de ce que font ceux que le Seigneur appelle ses adversaires et ses ennemis ne peut avoir de valeur et de solidité à ses yeux, » comment se fait-il que le baptême d'un homicide est valide? Est-ce que les homicides ne seraient point les adversaires, les ennemis de Dieu? « Or, quiconque hait son frère est un homicide » (1 *Joan.*, III, 15). Comment donc baptisaient ceux qui haïssaient Paul, le serviteur de Jésus-Christ, et, par conséquent, haïssaient Jésus lui-même, puisque celui-ci dit à Paul : « Pourquoi me persécutez-vous » (*Act.*, IX, 4)? quand il ne persécutait que ses serviteurs, et qu'au dernier jour il doit dire : « Ce que vous n'avez pas fait au moindre des miens, c'est à moi que vous avez manqué à le faire? » (*Matth.*, XXV, 45.) Si tous ceux qui s'éloignent de nous ne sont plus des nôtres, ceux qui sont avec nous ne sont pas tous des nôtres. Il en est de même quand on bat le froment sur l'aire, ni tout ce que le vent emporte ni tout ce qu'il laisse n'est du froment. Voilà pourquoi saint Jean disait : « Ils sont sortis de chez nous, mais ils n'étaient pas des nôtres » (1 *Joan.*, II, 19). S'ils avaient été des nôtres, ils seraient certainement restés chez nous. Si donc Dieu donne le sacrement de la grâce par le ministère des méchants, il ne donne la grâce elle-même que par lui ou par les saints. Par conséquent c'est par lui-même qu'il remet les péchés, ou par les membres de la colombe à qui il a dit : « Les péchés seront remis à qui vous les remettrez et retenus à qui vous les retiendrez » (*Joan.*, XX, 23). Quant au baptême qui est un sacrement remettant les péchés, personne ne révoque en doute que les homicides mêmes peuvent l'avoir, bien qu'étant encore dans les ténèbres, parce que la haine de leurs frères n'est point homicide de leur cœur. Il faut donc dire que leurs péchés n'ont point été remis, si leur cœur n'était point dans de meilleures dispositions au moment où ils ont reçu le baptême, ou qu'ils ont aussitôt reparu. En lui-même, nous savons qu'il est saint, parce qu'il est de Dieu, soit qu'on l'administre aux autres, soit qu'on le reçoive soi-même dans ces dispositions et qu'il n'est altéré par la perver-

ritum; cur intus innocens et homicida baptismum unum habent, et eumdem spiritum non habent? Ita ergo potest hæreticus et catholicus baptisma unum habere, et unam Ecclesiam non habere, sicut possunt in catholica innocens et homicida unum habere baptisma, et unum spiritum non habere : quia sicut unum est baptisma, sic unus est spiritus et una Ecclesia. Ita fit ut hoc in quoque agnoscendum sit quod habet, hoc ei dandum quod non habet. Si « nihil potest ratum et firmum esse apud Dominum quod illi faciunt, quos Dominus hostes et adversarios suos esse dicit; » cur firmus est baptismus quem tradunt homicidæ? An hostes et adversarios Domini non dicimus homicidas? (1 *Joan.*, III, 15.) Qui autem odit fratrem suum, homicida est. Quomodo ergo baptizabant, qui oderant Paulum servum Christi Jesu, ac per hoc oderant et Jesum, quia et Saulo ipse dixit, Qui me persequeris? (*Act.* IX, 4) quando ejus servos persequebatur : et in fine ipse dicturus est, Cum uni ex minimis meis non fecistis, mihi non fecistis (*Matth.*, XXV, 45). Quamobrem omnes qui ex nobis exeunt, non sunt ex nobis; sed non omnes qui nobiscum sunt, ex nobis sunt : sicut area cum trituratur, quidquid inde volat, non est triticum; sed non quidquid ibi est, triticum est. Ideoque et Joannes, « ex nobis, inquit, exierunt, sed non erant ex nobis » (1 *Joan.*, II, 19). Si enim fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum. Quapropter sacramentum gratiæ dat Deus etiam per malos; ipsam vero gratiam non nisi per se ipsum vel per sanctos suos. Et ideo remissionem peccatorum vel per se ipsum facit, vel per illius columbæ membra, quibus ait. Si cui dimiseritis, dimittentur; si cui tenueritis, tenebuntur (*Joan*, XX, 23). Baptismum vero, quod est sacramentum remissionis peccatorum, quia nulli dubium est habere etiam homicidas posse, qui in tenebris sunt usque adhuc, quia de cordibus eorum fraternum odium non exclusum est : sive nulla eis peccata dimissa sint, si non in melius mutato corde baptizati sunt, sive continuo dimissa redierint : et per seipsum, quia Dei est, sanctum esse cognoscimus, et sive tradatur sive accipiatur a ta-

sité ni de ceux qui sont dans l'Eglise, ni de ceux qui sont hors de son sein.

CHAPITRE XXII.

30. Nous sommes donc du même avis que Cyprien, quand il dit : « Les hérétiques ne peuvent remettre les péchés, » mais peuvent donner le baptême qui ne sert qu'à leur perte, soit qu'ils le donnent, soit qu'ils le reçoivent, parce qu'ils font un mauvais usage d'un aussi grand présent de Dieu. Il en est de même des méchants et des envieux qui sont bien, comme il en convient, dans l'Eglise ; ils ne peuvent remettre les péchés, quoiqu'ils puissent, tout le monde le reconnaît, administrer le baptême. En effet, le Seigneur nous disant à l'occasion de ceux qui pèchent contre nous : « Si vous ne leur pardonnez leurs péchés, votre père ne vous pardonnera pas non plus les vôtres » (*Matth.*, XVI, 15), à plus forte raison est-il impossible que leurs péchés soient remis à ceux qui n'ont que de la haine pour des frères qui les aiment et reçoivent le baptême dans ces sentiments de haine ; mais si plus tard ils se corrigent on ne les baptise point de nouveau, et le pardon qu'ils n'ont point mérité dans leur baptême, leur est accordé au moment de leur vraie conversion. Il suit de là que le sentiment que Cyprien exprime dans sa lettre à Quintus, et qu'il partage avec ses collègues, Libéral, Caldoine, Junie et les autres, dans leur lettre à Saturnin, à Maxime et aux autres, bien considéré, on ne peut en aucune façon l'alléguer contre celui de l'Eglise catholique tout entière dont ils se félicitaient d'être membres, dont ils ne se séparèrent point et dont ils ne souffrirent point qu'on séparât ceux qui ne pensaient pas comme eux, jusqu'au jour bien éloigné d'eux où un concile plénier, assemblé dans la volonté du Seigneur, eut mis en lumière le vrai sentiment qui, bien loin d'être une nouveauté, avait ses fondements dans l'antiquité.

CHAPITRE XXIII.

Réfutation de la lettre de saint Cyprien à Pompée. Traditions apostoliques non écrites.

31. Saint Cyprien a écrit également à Pompée une lettre sur le même sujet, où il indique ouvertement que le pape Etienne qui occupait alors le siége de Rome, non-seulement ne partageait pas son avis sur ce point mais encore écrivit pour le condamner et prescrivit une pratique contraire. Certainement le pape Etienne « ne fut point à ses yeux au nombre des hérétiques » pour n'avoir point osé blâmer le baptême du Christ qu'il savait demeurer entier même dans leur perversité. Si ceux dont les

libus, nulla eorum perversitate violari, sive intus, sive foris.

CAPUT XXII.

30. Proinde consentimus Cypriano, « hæreticos remissionem dare non posse, » baptismum autem dare posse, quod quidem illis et dantibus et accipientibus valeat ad perniciem, tamquam tanto munere Dei male utentibus : sicut etiam maligni et invidi, quos et intus esse ipse testatur, remissionem peccatorum dare non possunt, cum eos baptismum dare posse omnes fateamur. Si enim de his qui in nos peccaverint, dictum est, si non dimiseritis peccata hominibus, nec Pater vester dimittet vobis peccata vestra (*Matth.*, X, 15) : quanto magis fieri non potest, ut eis peccata dimittantur, qui fratres a quibus diliguntur oderunt, et in ipso odio baptizantur; quibus tamen postea correctis non rursus baptismus datur, sed ipsa venia quam tunc accipere non meruerunt, in vera conversione præstatur. Ideoque etiam illa quæ ad Quintum scribit Cyprianus, et illa quæ cum collegis suis Liberali, Caldonio, Junio, et ceteris, ad Saturninum, Maximum, et alios, bene considerata nullo modo proferenda sunt adversus totius Ecclesiæ catholicæ consentionem, cujus se illi membra esse gaudebant, et unde se neque ipsi præciderunt, neque diversa sentientes præcidi passi sunt; donec aliquando in domini voluntate per plenarium concilium, licet post multos annos, quid esset rectius eluceret, non aliqua novitate instituta, sed antiquitate roborata.

CAPUT XXIII.

Refellit epistolam ad Pompeium. Traditiones apostolicæ non scriptæ.

31. Ad Pompeium etiam scribit Cyprianus de hac eadem re, ubi aperte indicat Stephanum, quem Romanæ ecclesiæ episcopum tunc fuisse dicimus, non solum sibi ad ista non consensisse verum etiam contra scripsisse atque præcepisse. Qui utique Stephanus non propterea « communicavit hæreticis, »

pensées sur Dieu ne sont pas ce qu'elles doivent être, n'ont pas le baptême, j'ai suffisamment montré, je crois, que la même chose peut arriver à ceux qui sont dans l'Eglise. Il est vrai, « les Apôtres n'ont rien prescrit sur ce point, » mais la coutume qu'on alléguait contre Cyprien a pris naissance de leur temps, on ne peut pas ne point le croire. Il en est de même de beaucoup de choses observées par l'Eglise entière; on les croit avec raison émanées des Apôtres, bien qu'on ne les trouve écrites nulle part.

32. Sans doute on lit à propos des hérétiques : « Qu'ils se condamnent eux-mêmes » (*Tit.*, III, 11). Mais qu'est-ce à dire? est-ce que ceux à qui s'adressent ces paroles : « Quand vous condamnez les autres, vous vous condamnez vous-mêmes » (*Rom.*, II, 1), ne se sont point condamnés en effet? Or, ceux à qui l'Apôtre parlait ainsi, sont les mêmes que ceux à qui il disait : « Vous prêchez qu'on ne doit point voler et vous volez, etc. » Or, on doit évidemment mettre au même rang les évêques qui, tout en étant avec Cyprien, au sein de l'unité catholique, ravissaient les héritages par la fraude et la ruse, et sans doute n'en répétaient pas moins aux peuples dans leurs sermons, ces paroles de l'Apôtre : « Ni les rapaces ne posséderont le royaume de Dieu » (I *Cor.*, VI, 10).

33. Je vais soumettre d'après ces règles, à un examen rapide, quelques autres pensées de la même lettre de saint Cyprien à Pompée. Il dit donc : « C'est aller contre l'ordre de Dieu que de ne point rebaptiser ceux qui reviennent de l'hérésie, quand ils ont reçu le baptême du Christ dans le sein de l'erreur. » Or, cette pensée fait-elle ressortir l'autorité des saintes Ecritures? Certainement elle la fait ressortir et montre que beaucoup de faux chrétiens, qui manquent de la charité des saints, sans laquelle les choses saintes qu'ils peuvent avoir ne leur servent de rien, ont cependant le baptême de commun avec eux, ce qui a déjà été abondamment démontré. Il dit encore : « L'Eglise, le Saint-Esprit et le baptême ne peuvent se séparer; par conséquent quiconque se sépare de l'Eglise, » d'après ce qu'il donne à entendre, « se sépare en même temps du Saint-Esprit et du baptême. » S'il en est ainsi, si l'homme qui a reçu le baptême dans l'Eglise ne demeure dans son baptême qu'autant qu'il demeure dans l'Eglise, il s'ensuit qu'il sort de son baptême en sortant de l'Eglise : or, il n'en est rien; car si on ne le redonne pas quand il revient, c'est qu'il ne l'avait point perdu en s'éloignant. Il en est de même du Saint-Esprit, les enfants de bénédiction l'ont et les enfants de malédic-

quia baptisma Christi quod in eorum perversitate integrum mansisse cognovit, improbare non ausus est. Nam si non habent baptismum qui de Deo prava sentiunt, hoc posse et intus accidere, jam satis, ut arbitror, disputatum est. « Apostoli autem nihil quidem exinde præceperunt : » sed consuetudo illa quæ opponebatur Cypriano, ab eorum traditione exordium sumsisse credenda est : sicut sunt multa quæ universa tenet Ecclesia, et ob hoc (*a*) ab Apostolis præcepta bene creduntur, quamquam scripta non reperiantur.

32. At enim scriptum est de hæreticis, « quod a semetipsis damnati sunt » (*Tit.*, III, 11). Quid ergo, et illi non a semetipsis damnati sunt, quibus dictum est, in quo enim alterum judicas, temetipsum condemnas? His autem dicit Apostolus, qui prædicas non furandum, furaris (*Rom.*, II, 1), etc. Et tales profecto erant illi, qui cum essent episcopi et cum ipso Cypriano in unitate catholica constituti, fundos insidiosis fraudibus rapiebant, prædicantes utique populis Apostoli verba dicentis, Neque rapaces in regnum Dei possidebunt (I *Cor.*, VI, 10).

33. Quapropter ipsius etiam epistolæ quæ ad Pompeium scripta est, cœteras sententias ex eisdem regulis breviter percurrere non morabor. « Contra mandatum Dei esse, quod venientes ab hæreticis, si jam illic baptismum Christi acceperunt, non baptizantur, » qua scripturarum auctoritate sanctarum ostenditur? Sed plane ostenditur, multos pseudochristianos, quamvis non habeant eamdem caritatem cum sanctis, sine qua nihil prosunt quæcumque sancta habere potuerint, baptismum tamen communem habere cum sanctis : quod jam satis atque uberrime demonstratum est. « Ecclesiam et spiritum et baptisma, dicit, ab invicem non posse separari, et ideo qui ab Ecclesia separati sunt et a Spiritu-Sancto, etiam a baptismo vult intelligi separatos. » Quod si ita est, cum quisque in Ecclesia catholica baptismum acceperit, tamdiu in eo manet quamdiu in ea ipse manet : si autem inde discesserit, discedit a baptismo; quod non ita est. Nam ideo redeunti non redditur, quia cum discederet, non amisit. Quemadmodum

(*a*) Tres tantum Mss. *Et ob hoc Apostolis præcepta.*

tion ne l'ont point, mais les uns et les autres ont le baptême. De même encore par rapport à l'Église, les catholiques l'ont et les hérétiques ne l'ont point, sans laisser les uns et les autres d'avoir le baptême. En effet, le Saint-Esprit qui est le maître de la science fuit le déguisement » (*Sap.*, I, 5), mais le baptême ne le fuit point. Aussi le baptême pouvant subsister là d'où le Saint-Esprit s'est retiré, il le peut également où n'est plus l'Eglise. Si même « on n'imposait pas les mains à celui qui revient de l'hérésie, » il serait regardé comme exempt de toute faute, mais à cause du lien de la charité, le plus grand don du Saint-Esprit sans lequel toutes les choses saintes administrées à l'homme ne servent à rien pour le salut, on impose les mains aux hérétiques convertis.

CHAPITRE XXIV.

En quelle manière nous nous revêtons du Christ dans le baptême.

34. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que j'en ai déjà dit assez sur la manière d'entendre « le temple de Dieu » et ces mots : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ » (*Gal.*, III, 27). Les avares ne sont point le temple de Dieu, puisqu'il est écrit : « Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles? » (II *Cor.*, VI, 16.) Saint Paul, en parlant de l'avarice, l'appelle une idolâtrie, et saint Cyprien s'approprie le sentiment de cet Apôtre. Or, les hommes se revêtent du Christ, les uns jusqu'à la réception du sacrement, les autres jusqu'à la sanctification de la vie. Les premiers comprennent indistinctement les bons et les méchants ; les seconds, sont proprement des bons, des hommes pieux. Par conséquent, si « le baptême ne peut être sans le Saint-Esprit, » il faut dire que les hérétiques ont aussi le Saint-Esprit, mais pour leur perte, non pour leur salut. C'est ainsi que l'eut Saül (I *Reg.*, XVIII, 10). En effet, ce n'est que dans le Saint-Esprit que les démons sont chassés, au nom du Christ ; or, un homme placé hors de l'Eglise, contre qui les disciples excitaient leur maître, avait ce pouvoir (*Marc.*, IX, 37). Les avares l'ont également et pourtant ils ne sont point le temple de Dieu. « Quel rapport en effet, peut-il exister entre le temple de Dieu et les idoles? (II *Cor.*, VI, 16.) Si les avares qui n'ont point le Saint-Esprit, ne laissent point d'avoir le baptême, il s'ensuit que le baptême peut exister sans le Saint-Esprit.

35. Si on prétend que « l'hérésie ne peut enfanter, par le Christ, des fils à Dieu, parce qu'elle n'est point l'épouse du Christ, » il en

autem Spiritum Sanctum sicut habent filii dilecti, non habent filii maligni, et tamen baptismum habent : Sic et Ecclesiam sicut habent catholici, non habent hæretici, et tamen baptismum habent. Nam Spiritus-Sanctus disciplinæ magister, fugiet fictum, nec tamen eum fugiet baptismus (*Sap.*, I, 5). Itaque sicut potest baptisma esse et unde se aufert Spiritus-Sanctus ; ita potest esse baptisma ubi non est Ecclesia. « Manus autem impositio, si non adhiberetur ab hæresi venienti, » tamquam extra omnem culpam esse judicaretur : propter caritatis autem copulationem, quod est maximum donum Spiritus-Sancti, sine quo non valent ad salutem quæcumque alia sancta in homine fuerint, manus hæreticis correctis imponitur.

CAPUT XXIV.

Christum quatenus in baptismo induamus.

34. « Jam de templo Dei, et quomodo accipiendum sit, « quotquot in Christo baptizati estis Christum induistis » (*Gal.*, III, 27), satis disseruisse me memini. Neque enim avari templum Dei sunt, cum scriptum sit, Quæ societas templo Dei cum idolis? Et avaritiam idololatriam esse (II *Cor.*, VI, 16), testimonium Pauli Cyprianus assumserit. Induunt autem homines Christum, aliquando usque ad sacramenti perceptionem, aliquando et usque ad vitæ sanctificationem : atque illud primum et bonis et malis potest esse commune, hoc autem alterum proprium est bonorum et piorum. Quapropter si « baptisma esse sine Spiritu non potest, » habent et Spiritum hæretici; sed ad pernicem, non ad salutem, sicut habuit Saul (I *Reg.*, XVIII, 10). Nam per nomen Christi in Spiritu-Sancto ejiciuntur dæmonia, quod et ille poteral qui erat extra Ecclesiam, de quo discipuli Domino suggesserunt (*Marci*, IX, 27). Sicut habent avari, qui tamen non sunt templum Dei : quoniam quæ societas templo Dei cum idolis ? (I *Cor.*, VI, 16.) Si autem non habent avari Spiritum Dei, et tamen habent baptisma; potest esse sine Spiritu baptisma.

35. Si propterea « filios Deo generare non potest hæresis per Christum, quia Christi sponsa non est : »

faut dire autant des méchants qui se trouvent dans le sein de l'Eglise; certainement ils ne sont pas l'épouse du Christ, qu'on nous dépeint sans tache ni ride (*Ephes.*, v, 27). Il suit de là que tous ceux qui sont baptisés ne sont pas enfants de Dieu ou qu'une autre que l'épouse légitime peut donner des enfants à Dieu. On demande « si un homme qui a reçu le baptême chez les hérétiques est né à la vie spirituelle. » On peut demander également si celui qui a reçu le baptême du Christ dans l'Eglise catholique sans être converti à Dieu, dans la vérité de son cœur, mais n'a point laissé néanmoins de recevoir le baptême, est né à la vie spirituelle.

CHAPITRE XXV.

36. Quant aux paroles pleines d'irritation qui ont signalé la discussion de Cyprien avec saint Etienne, je ne veux point les rappeler ici; d'ailleurs ce n'est pas nécessaire, ce saint répète ce qui a déjà été dit assez souvent, et mieux vaut ensevelir dans le silence des choses qui ont présenté le péril d'une dissension funeste. Etienne avait pensé qu'on devait éviter ceux qui s'efforçaient de détruire la coutume anciennement en usage pour la réception des hérétiques; de son côté Cyprien, frappé par la difficulté de la question, et doué au plus haut point d'entrailles de charité, était d'avis qu'on ne devait point rompre les liens de l'unité avec ceux qui étaient d'un autre sentiment que le sien. Voilà comment, bien que plus animé dans la question, il n'avait qu'une indignation qui convient à des frères. La paix du Christ l'emporta dans leurs cœurs et leur dispute ne nous fit pas voir en eux le mal du schisme. « Ils n'ont pas été cause que les schismes et les hérésies se soient développées, » parce que ce qui en eux venait du Christ, a été jugé bon et ce qui venait d'eux, mauvais. Ce sont plutôt ceux qui se sont fait une loi de rebapliser qu'on a vus dans la suite se séparer en plusieurs tronçons.

CHAPITRE XXVI.

37. Après avoir dit : « Un évêque doit être capable d'instruire » (II *Tim.*, II, 24), il ajoute : « Or, il le sera s'il se montre doux et patient pour s'instruire lui-même, car il ne faut pas seulement qu'un évêque instruise les autres, mais qu'il s'instruise lui-même, attendu que le meilleur moyen d'instruire les autres, c'est d'augmenter soi-même tous les jours ses connaissances de tout ce qu'il y a de mieux à savoir. » En s'exprimant, avec cette piété et cette charité, notre saint nous apprend à ne pas craindre de lire ses propres lettres, dans la disposition de ne point contester plus tard; par suite de recherches nombreuses et persé-

nec turba illa malorum intus constitutorum potest, quia et ipsa Christi sponsa non est. Designatur enim Christi sponsa sine macula et ruga (*Ephes.*, v, 27). Ergo aut non omnes baptizati filii sunt Dei, aut potest et non sponsa generare filios Dei. Sicut autem quæritur, « utrum spiritaliter natus sit, qui baptismum Christi apud hæreticos accepit : » ita quæri potest, utrum spiritaliter natus sit, qui baptismum Christi non ad Deum veraci corde conversus in Catholica accepit, nec tamen ideo baptismum non accepit.

CAPUT XXV.

36. Jam illa quæ in Stephanum irritatus effudit, retractare nolo; quia et non opus est. Eadem quippe ipsa dicuntur, quæ jam satis discussa sunt; et ea præterire melius est, quæ periculum perniciosæ dissensionis habuerunt. Stephanus autem etiam abstinendos putaverat; qui de suscipiendis hæreticis priscam consuetudinem convellere conarentur : iste autem quæstionis ipsius difficultate permotus, et sanctis caritatis visceribus largissimæ prædilus, in unitate cum eis manendum qui diversa sentirent. Ita quamvis commotius, sed tamen fraterne indignaretur, vicit tamen pax Christi in cordibus eorum, ut in tali disceptatione nullum inter eos malum schismatis oriatur. Non autem « hinc uberius exercuerunt hæreses et schismata : » quia id quod in eis Christi est, approbatur; quod autem ipsorum est, improbatur. Magis enim qui hanc legem rebaptizandi tenuerunt, in plura frusta concisi sunt.

CAPUT XXVI.

37. Jam vero cum dicit « Episcopum docibilem esse debere (II *Tim.*, II, 24); et adjungit, Docibilis autem ille est, qui est ad discendum patientia lenis et mitis; oportet enim episcopum non tantum docere, sed et discere; quia et ille melius docet, qui quotidie crescit et proficit discendo meliora. » Iis utique verbis satis indicat vir sanctus et pia caritate prædilus, non esse metuendum sic ejus epistolas

vérantes, l'Eglise confirme d'autres découvertes, attendu que s'il y a bien des choses que Cyprien pouvait nous enseigner parce qu'il les connaissait, il y en a aussi qu'il doit apprendre pour être capable de les enseigner. Il nous avertit « de remonter à la source, c'est-à-dire, à la tradition apostolique, et d'en diriger jusqu'à nos temps les canaux de la doctrine. » C'est un excellent avis qu'on doit suivre sans aucun doute. Or, lui-même nous le rappelle, « nous avons reçu des Apôtres qu'il n'y a qu'un seul Dieu, un seul Christ, une seule espérance, une seule foi, une seule Eglise et un seul baptême » (*Ephes.*, IV, 4). Puisqu'il y eut, du temps des Apôtres, des hommes pour qui l'espérance n'était pas une, bien que le baptême fût un, nous voyons couler de la source jusqu'à nous cette vérité que, quoique l'Eglise soit une, comme l'espérance est une et le baptême est un, il peut s'en trouver plusieurs qui aient le baptême et n'aient point l'Eglise, comme il put, à cette époque, se trouver des hommes ayant le baptême qui est un sans avoir l'espérance qui est une. En effet, comment auraient pu avoir la même espérance que les saints et les justes, des hommes qui disaient : « Mangeons et buvons car demain nous mourrons? » (I *Cor.*, XV, 32.) Or, on comptait néanmoins parmi eux ceux à qui le même Apôtre disait : « Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou est-ce en son nom que vous avez été baptisés? » (I *Cor.*, I, 13.) C'est à ces chrétiens qu'il dit, dans une autre épître : « Comment y en a-t-il parmi vous qui prétendent que la résurrection des morts n'existe pas? » (I *Cor.*, XV, 12.)

CHAPITRE XXVII.

38. Il est dit dans le Cantique des cantiques : « Ma sœur, mon épouse est un jardin fermé et une fontaine scellée, un puits d'eau vive, un verger rempli d'arbres à fruits » (*Cant.*, IV, 12). Or, je ne me permettrais pas d'entendre ces paroles autrement que ne les ont entendues des saints et des justes, non des avares, des hommes frauduleux, des ravisseurs, des usuriers, des ivrognes et des envieux qui ne laissent pas néanmoins, de posséder le baptême en commun avec les justes avec qui toutefois la charité ne leur était point commune d'après les lettres même de saint Cyprien, comme je l'ai fait souvent remarquer, selon qu'on nous l'a enseigné surabondamment et que nous l'enseignons aux autres. En effet, qu'on me dise « comment auraient pu se glisser dans ce jardin fermé et dans cette source scellée, » ceux qui, d'après le témoignage de Cyprien lui-même, n'avaient renoncé que de bouche non de fait au monde,

legere, ut si quid postea pluribus et diuturnioribus iniquisitionibus compertum Ecclesia confirmaverit, non ambigamus : quia sicut multa erant quæ doctus Cyprianus doceret, sic erat et aliquid quod Cyprianus docibilis disceret. Quod autem nos admonet, « ut ad fontem recurramus, id est, ad Apostolicam traditionem, et inde canalem in nostra tempora dirigamus, » optimum est, et sine dubitatione faciendum. « Traditum est ergo nobis, » sicut ipse commemorat, ab Apostolis, « quod si unus Deus, et Christus unus, et una spes, et fides una, et una Ecclesia, et baptisma unum » (*Ephes.*, IV, 11). Cum ergo ipsis Apostolorum temporibus inveniamus fuisse quosdam, quibus una spes non erat, et unum baptisma erat; ex ipso fonte ita in nos ducitur veritas, ut appareat nobis sic fieri posse, ut cum sit una Ecclesia, sicut spes una, et baptisma unum, habeant tamen unum baptisma qui non habent unam Ecclesiam : sicut illis etiam temporibus fieri potuit, ut baptisma unum haberent, qui unum spem non haberent. Quomodo enim habebant unam spem cum sanctis et justis illi qui dicebant, Manducemus et bibamus, cras enim moriemur (I *Cor.*, 15, 32), dicentes quod non esset resurrectio mortuorum? (*Isai.*, XXII, 13.) Et tamen in ipsis erant, quibus idem Apostolus dicit, Numquid Paulus pro vobis crucifixus est, aut in nomine Pauli baptizati estis? (I *Cor.*, I, 12.) Ad eos enim apertissime scribit, dicens, Quomodo quidam in vobis dicunt, quia resurrectio mortuorum non est? (I *Cor.*, XV, 12.)

CAPUT XXVII.

38. Et qod in Cantico Canticorum Ecclesia sic describitur, « Hortus conclusus, soror mea sponsa, fons signatus, puteus aquæ vivæ, paradisus cum fructu pomorum » (*Cant.*, IV, 12) : hoc intelligere cum audeo nisi in sanctis et justis, non in avaris et fraudatoribus, et raptoribus, et fœneratoribus, et ebriosis, et invidis, quos tamen cum justis baptismum habuisse communem, cum quibus communem non habebant utique caritatem, ex ipsius Cypriani litteris, sicut sæpe commemoravi, uberius discimus, et docemus. Nam dicat mihi aliquis, « quomodo irrepserint in hortum conclusum et fontem signatum, » quos sæculo verbis solis et non factis renuntiasse

et n'étaient pas moins pour cela dans l'Eglise? Or, s'ils sont dans son sein, ils sont aussi l'épouse du Christ : l'épouse sans tache et sans ride (*Ephes.*, v, 25), la colombe de toute beauté peut-elle bien être enlaidie de tels membres? Ne sont-ce point des épines au milieu desquelles elle se trouve comme le lis dont il est parlé dans le Cantique des Cantiques? (*Cant.*, II, 2.) C'est donc en tant que lis qu'ils sont en même temps le jardin fermé, la fontaine scellée (*Ibid.*, IV, 12); ce qui s'entend des justes qui sont les justes cachés et circoncis de cœur (*Rom.*, II, 29), car toute la beauté de la fille du roi est intérieure (*Psal.*, XLIV, 14). Or, il y a parmi eux un certain nombre de saints prédestinés avant la création du monde. Cette masse d'épines, je veux dire ces séparations manifestes ou secrètes, s'est répandue du dehors sur eux : « Quand j'ai voulu les annoncer et en parler, leur multitude m'a paru innombrable » (*Psal.*, XXXIX, 6). Ces paroles indiquent que ce sont les justes appelés par un décret de Dieu à la sainteté (*Rom.*, VIII, 28) et dont il a été dit : « Le Seigneur connaît les siens » (II *Tim.*, II, 19), qu'il faut entendre par ce jardin fermé, par cette source scellée, par ce puits d'eau vive, et ce verger rempli d'arbres chargés de fruits. C'est d'eux que viennent ceux qui vivent de la vie spirituelle et qui, entrant dans la voie suréminente de la charité, relèvent avec douceur ceux qui sont tombés en quelque péché et font attention sur eux-mêmes dans la crainte d'être également tentés à leur tour, et en qui, s'il leur arrive par malheur, de tomber eux-mêmes dans quelque faute, la charité ne s'éclipse un peu mais sans s'éteindre que pour se rallumer et brûler de nouveau comme dans le commencement. Ils savent s'écrier : « Mon âme s'est assoupie d'ennui, fortifiez-moi, Seigneur, par vos paroles » (*Psal.*, CXVIII, 28). S'ils ont un autre sentiment qu'ils devraient tant qu'ils demeurent dans le foyer de la charité, et qu'ils ne rompent pas le lien de la paix, Dieu leur fera connaître ce qu'ils doivent en penser. Il y en a qui, charnels encore et animaux, poursuivent, sans s'arrêter, leurs progrès vers le bien, et, pour devenir capables de la nourriture des hommes spirituels, se nourrissent du lait des saints mystères, évitent, dans la crainte de Dieu, les actions dont le sentiment même de la foule leur montre le côté mauvais et veillent incessamment sur eux afin de goûter de moins en moins les choses terrestres et temporelles. Après avoir recherché avec soin la règle de la foi, ils la retiennent très-fermement, et s'ils en dévient en quelque chose, ils sont aussitôt ramenés dans la droite voie par l'autorité de l'Eglise catholique. Toutefois, à cause de leur sens toujours charnel ses paroles ne les empêchent point

Cyprianus, et tamen intus fuisse testatur? Si enim et ipsi ibi sunt, et ipsi sponsa Christi sunt; itane vero talis est illa sine macula et ruga (*Ephes.*, v, 25), et illa speciosa columba tali membrorum parte turpatur? An istæ sunt spinæ, in quarum medio est illa sicut lilium, quod in eodem cantico dicitur? (*Cant.* II, 2.) In quantum ergo lilium, in tantum et hortus conclusus et fons signatus (*Ibid.*, IV, 12) : in illis videlicet justis, qui in occulto judæi sunt circumcisione cordis (*Rom.*, II, 29) (Omnis enim pulchritudo filiæ regis intrinsecus), in quibus est numerus sanctorum prædestinatus ante mundi constitutionem *Psal.* XLIV, 14). Illa vero multitudo spinarum, sive occultis, sive apertis separationibus, forinsecus adjacet super numerum. Annuntiavi, inquit, et locutus sum, multiplicati sunt super numerum (*Psal.* XXXIX, 6). Numerus ergo ille justorum, qui secundum propositum vocati sunt (*Rom.*, VIII, 28), de quibus dictum est, Novit Dominus qui sunt ejus (II *Tim.*, II, 19) : ipse est hortus conclusus, fons signatus, puteus aquæ vivæ, paradisus cum fructu pomorum. Ex hoc numero quidam spiritaliter vivunt, et supereminentem viam caritatis ingrediuntur; et cum præoccupatum hominem in aliquo delicto instruunt in spiritu lenitatis, intendunt ne et ipsi tententur; et cum forte et ipsi præoccupantur, reprimitur in eis aliquantulum, non autem extinguitur caritatis affectus, rursusque insurgens et inardescens pristino cursui restituitur. Norunt enim dicere, Dormitavit anima mea præ tædio, confirma me in verbis tuis (*Psal.* CXVIII, 28). Cum autem aliquid aliter sapiunt, id quoque illis in caritatis flagrantia permanentibus, nec rumpentibus vinculum pacis, Deus revelabit. Quidam vero adhuc carnales et animales provectus suos instanter exercent, et ut cibo spiritalium fiant idonei, sanctorum mysteriorum lacte nutriuntur; ea quæ in pravis moribus populari etiam judicio manifesta sunt, in Dei timore devitant; et ut minus minusque rebus terrenis et temporalibus delectentur, vigilantissime satagunt; regulam fidei diligenter inquisitam firmissime tenent, et si quid ab ea deviant, cito auctoritate ca-

d'être encore emportés de côté et d'autre par leurs imaginations. Il y en a aussi, dans ce nombre, qui vivent encore dans le péché, au sein de l'hérésie ou dans les superstitions païennes, mais cela n'empêche pas le Seigneur de connaître ceux qui sont à lui parmi eux; car pour l'ineffable prescience de Dieu, beaucoup qui paraissent hors de l'Eglise sont déjà dans son sein, de même qu'un certain nombre qui semblent dans l'Eglise, en sont dehors. Tous ceux qui, s'il m'est permis de parler ainsi, sont dans son sein sans qu'on le voie, appartiennent à ce jardin fermé, à cette source scellée, à ce puits d'eau vive, à ce verger rempli d'arbres chargés de fruits. Les grâces qu'ils ont reçues de Dieu en partie leur sont propres: telles sont leur charité infatigable, dans ce temps, et la vie éternelle dans le siècle futur; en partie leur sont communes avec les méchants: telles sont toutes les autres grâces et particulièrement les très-saints mystères.

CHAPITRE XXVIII.

En quel sens l'arche de Noé est la figure de l'Eglise.

39. Il nous est maintenant bien facile de voir ce que signifie l'arche que Noé a construite et dirigée, cette question est maintenant dégagée de toute obscurité. « Saint Pierre a dit : Peu de personnes se sont sauvées dans l'arche. On n'en compte que huit qui se sauvèrent au milieu de l'eau. Ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptême qui ne consiste pas dans la purification du corps, mais dans la promesse qu'on fait à Dieu de garder une conscience pure » (*Gen.*, VII, 1 et I *Petr.*, III, 20). Dans le cas où il y a des hommes baptisés dans l'unité de l'Eglise catholique, qui ne renoncent au monde que de bouche non de fait, comment se rapportent-ils au mystère de cette arche, s'ils n'ont point fait la promesse de conserver une conscience pure? Ou bien comment seront-ils sauvés par le moyen de l'eau, supposé qu'ils usent mal du saint baptême, quand même ils paraîtraient dans le sein de l'Eglise, s'ils persévèrent jusqu'à la fin de leurs jours dans leurs mœurs coupables et perdues? Ou bien encore comment prétendre que ceux qui, après avoir été baptisés dans le sein de l'hérésie, ont été accueillis précédemment dans celui de l'Eglise, simplement avec le baptême qu'ils avaient reçu ainsi que Cyprien lui-même le reconnaît, ne seraient point sauvés par le moyen de l'eau? Ils ont tous été sauvés dans la même et unique arche dans laquelle nul ne se sauva que par le moyen de l'eau. Saint Cyprien dit lui-même : « Dieu est assez puissant pour accorder le pardon, dans sa miséricorde, et pour ne point exclure des grâces accordées à son Eglise ceux

tholica corrigantur; quamvis in ejus verbis pro sensu carnali, variis adhuc phantasmatum concursibus fluctuent. Sunt etiam quidam ex eo numero qui adhuc nequiter vivant, aut etiam in hæresibus vel in gentilium superstitionibus jaceant : et tamen etiam illic novit Dominus qui sunt ejus. Namque in illa ineffabili præscientia Dei, multi qui foris videntur, intus sunt; et multi, qui intus videntur, foris sunt. Ex illis ergo omnibus, qui, ut ita dicam intrinsecus et in occulto intus sunt, constat ille hortus conclusus, fons signatus, puteus aquæ vivæ, paradisus cum fructu pomorum. Horum munera concessa divinitus, partim sunt propria, sicut in hoc tempore infatigabilis caritas, et in futuro sæculo vita æterna; partim vero cum malis perversisque communia, sicut omnia cetera, in quibus sunt et sacrosancta mysteria.

CAPUT XXVIII.

Qualiter per arcam Noe Ecclesia figuretur.

39. Hinc itaque jam facilior et expeditior nobis arcæ illius, cujus Noe fabricator et gubernator fuit, consideratio proponitur. « Ait enim Petrus, in arca Noe pauci, id est, octo animæ hominum salvæ factæ sunt per aquam, quod et vos simili forma baptisma salvos facit, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio » (*Gen.*, VII, 1; I *Petr.*, III, 20). Quapropter (*a*) si apparent hominibus in unitate catholica baptizati, qui sæculo verbis solis et non factis renuntiant; quomodo pertinent ad hujus arcæ mysterium, in quibus non est conscientiæ bonæ interrogatio? Aut quomodo salvi fiunt per aquam, qui sancto baptismate male utentes, cum

(*a*) Editio Am. *sicut apparet homines*. Sic etiam Er. sed infra loco *baptizati*, habet Er. *baptizari*. At Mss. plerique, *sicut apparent hominibus... baptizati*.

qui, reçus simplement par elle, se sont endormis dans son sein» (*Epist. ad Jubaï.*, LXXIII). S'ils n'ont pas été sauvés par l'eau, comment sont-ils dans l'arche? S'ils n'y sont point comment se trouvent-ils dans l'Eglise? Car s'ils sont dans l'Eglise, ils sont dans l'arche, et, dans ce cas, ils sont sauvés par le moyen de l'eau. Il peut donc arriver que des personnes baptisées hors de l'Eglise soient avec plus de vérité, censées baptisées dans son sein, en les considérant de l'œil de la prescience de Dieu, attendu que c'est dans ce sein de l'Eglise que l'eau du baptême commence à leur profiter pour le salut, puisqu'on ne peut pas dire qu'elles sont sauvées dans l'arche si ce n'est par le moyen de l'eau; de même qu'il y en a plusieurs qui semblent baptisées dans le sein de l'Eglise et qu'on doit ranger avec plus de vérité au nombre de ceux que la prescience divine voit baptisées hors de l'Eglise, parce que faisant un mauvais usage de leur baptême, ils périssent par l'eau, ce qui n'arrive qu'à ceux qui sont hors de l'arche. Cela rend manifeste que ce n'est point par le corps mais par le cœur qu'on doit juger qu'un homme est dans l'Eglise ou hors de son sein. Puisque tous ceux qui sont de cœur dans son sein, sont sauvés par l'eau, dans l'unité de l'arche, tandis que la même eau fait périr tous ceux qui, comme autant d'ennemis de son unité, sont par le cœur hors de l'Eglise, qu'ils soient d'ailleurs ou ne soient point de corps dans son sein. De même donc que ce n'est pas une autre eau mais la même eau qui fait périr ceux qui sont hors de l'arche et sauve ceux qui sont renfermés dans ses flancs, ainsi ce n'est pas un autre baptême, mais le même baptême qui sauve les bons catholiques et perd les mauvais et les hérétiques. Bien que je me sois longuement expliqué sur le sentiment de l'Eglise catholique, sur saint Cyprien, et que j'aie montré comment son autorité écrase les hérétiques, je me propose néanmoins de revenir sur ce sujet s'il plaît à Dieu, beaucoup plus longuement et plus clairement encore, après avoir commencé par dire de son concile tout ce que je crois devoir en dire, ce que j'ai l'intention de faire dans le livre suivant.

videantur esse intus, usque in finem vitæ in flagitiosis et perditis moribus perseverant? Aut quomodo non sunt per aquam salvati, quos in præteritum cum eo baptismate, quod in hæresi acceperant, in Ecclesiam simpliciter admissos Cyprianus ipse commemorat? Eadem quippe arcæ unitas eos salvos fecit, in qua nemo nisi per aquam salvatus est. Ipse enim dicit, « Potest est Dominus misericordia sua indulgentiam dare, et eos qui ad Ecclesiam simpliciter admissi, in Ecclesia dormierunt, ab Ecclesiæ suæ muneribus non separare » (*In epistola* LXXIII, *ad Jubaianum*). Si non per aquam, quomodo in arca? Si non in arca, quomodo in Ecclesia? Si autem in Ecclesia, utique in arca : et si in arca, utique per aquam. Potest ergo fieri, ut et quidam foris baptizati, per Dei præscientiam verius intus baptizati deputentur; quia illic eis aqua incipit prodesse ad salutem; neque enim aliter dici possunt salvi facti in arca nisi per aquam : et rursus quidam, qui videbantur intus baptizati, per eamdem præscientiam Dei foris baptizati verius deputentur : male quippe utentes baptismo, per aquam moriuntur; quod nulli tunc accidit, nisi qui præter arcam fuit. Certe manifestum est, id quod dicitur, in Ecclesia intus et foris, in corde, non in corpore cogitandum; quando quidem omnes, qui corde sunt intus, in arcæ unitate per eamdem aquam salvi fiunt, per quam omnes qui corde sunt foris, sive etiam corpore foris sint, sive non sint tamquam unitatis adversarii moriuntur. Sicut ergo non alia, sed eadem aqua et in arca positos salvos fecit, et extra arcam positos interemit : sic non alio, sed eodem baptismo et boni catholici salvi fiunt, et mali catholici vel hæretici pereunt. Quid autem beatissimus Cyprianus de catholica sentiat, et quomodo ejus auctoritate penitus obterantur hæretici, quamquam multa dixerim, seorsum tamen, si Domino placuerit, aliquanto uberius atque manifestius dicere statui, cum prius de concilio ejus dixero quæ deberi a me puto, quod in Dei voluntate sequenti volumine aggrediar,

LIVRE SIXIÈME

EXAMEN DU SENTIMENT ÉMIS PAR LE CONCILE DE CARTHAGE, ASSEMBLÉ PAR LES SOINS ET SOUS LA PRÉSIDENCE DE SAINT CYPRIEN, SUR LE BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Autre est le sacrement, autres l'effet et l'usage du sacrement.

1. Il a suffi peut-être des raisons si souvent répétées et présentées dans la discussion sous tant de points de vue différents et appuyées de plus sur les textes des divines Écritures, et sur les propres paroles de Cyprien même, pour amener les esprits les plus lents à comprendre, je pense, que le baptême du Christ ne peut être altéré par la perversité de celui qui l'administre ou le reçoit. A l'époque où s'agita dans des discussions qui n'altéraient en rien la charité et les liens de l'unité, la question de l'antique usage de la non-rebaptisation des hérétiques, s'il a semblé à des hommes, à des évêques du Christ d'un grand mérite, parmi lesquels brillait surtout Cyprien, que le baptême du Christ ne pouvait se rencontrer chez les hérétiques ou chez les schismatiques, cela ne vient que de ce qu'on ne distinguait le sacrement, ni de son effet, ni de son usage. Comme on n'en trouvait chez les hérétiques ni l'effet, ni l'usage, dans la délivrance des péchés et dans la rectitude du cœur, on pensa que le sacrement lui-même n'existait pas non plus chez eux. Mais en jetant les yeux sur la masse de paille qui est à l'intérieur, il semblait que ceux qui sont pervertis jusque dans le sein même de l'unité, et y vivent mal, ne pouvaient ni avoir, ni donner la rémission des péchés, puisque ce n'est point aux méchants, mais aux bons qu'il a dit : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (*Joan.*, xx, 3) : Cependant il parut bien clairement aux pasteurs de l'Eglise catholique répandue dans l'univers entier qui plus tard ont confirmé dans un concile plénier, l'ancienne coutume de la non-rebaptisation, que les hérétiques peuvent avoir et donner le baptême. Il leur sembla aussi que la vraie brebis du Seigneur qui, dans

LIBER SEXTUS

IN QUO CARTHAGINENSE CONCILIUM DE HÆRETICORUM BAPTISMATE, CURA ET AUCTORITATE CYPRIANI CELEBRATUM, EXPENDITUR.

CAPUT PRIMUM.

Aliud sacramentum, aliud sacramenti effectus et usus.

1. Poterat jam fortasse sufficere, quod totiens repetitis rationibus, et multipliciter disputando versatis atque tractatis, adjunctis etiam divinarum scripturarum documentis, et ipsius Cypriani tot testimoniis suffragantibus, jam etiam corde tardiores, quantum existimo, intelligunt baptismum Christi nulla perversitate homini, sive dantis, sive accipientis, posse violari. Nec ob aliud illis temporibus, quando ista quæstio contra (*a*) veterem consuetudinem disputationibus salva caritate atque unitate altercantibus discutiebatur, visum est quibusdam etiam egregiis viris antistibus Christi, inter quos præcipue beatus Cyprianus eminebat, non esse posse apud hæreticos, vel schismaticos baptismum Christi, nisi quia non distinguebatur sacramentum ab effectu, vel usu sacramenti. Et quia ejus effectus atque usus in liberatione a peccatis et cordis rectitudine apud hæreticos non inveniebatur, ipsum quoque sacramentum non illic esse putabatur. Sed convertentibus oculos ad interioris paleæ multitudinem, cum et hi qui in ipsa unitate perversi sunt et perdite vivunt, appareant remissionem peccatorum nec dare posse nec habere; quia non malignis, sed bonis filiis dictum est, Si cui dimiseritis peccata, dimittentur ei; si cui tenueritis, tenebuntur (*Joan.*, xx, 3) : habere tamen, et dare, et accipere baptismi sacramentum, satis eluxit pastoribus Ecclesiæ catholicæ toto orbe diffusæ, per quos postea plenarii concilii auctoritate originalis consuetudo firmata est; etiam ovem, quæ foris errabat, et Dominicum cha-

(*a*) Am. Er. et Mss. *contra utilem consuetudinem.*

l'erreur, avait reçu hors de l'Eglise le signe du Sauveur, des mains de ses fallacieux déprédateurs, si elle revient au bercail du salut de l'unité chrétienne et se corrige de son erreur, est délivrée de sa captivité et guérie de ses blessures, en sorte qu'on doit reconnaître plutôt que rejeter en elle le signe du Seigneur; d'autant plus qu'on voit des loups l'imprimer à d'autres loups paraissant comme eux dans l'intérieur du bercail, mais n'appartenant pas néanmoins, à cause des mœurs et de la foi dans lesquelles ils pensèrent jusqu'à la fin, à la vraie brebis une et multiple en ses membres, parce que, de même que pour la prescience de Dieu, s'il y a beaucoup de brebis égarées hors du bercail, il y a aussi bien des loups en embuscade dans la bergerie. Mais dans le nombre le Seigneur connaît ses brebis qui n'écoutent que la voix du vrai pasteur même par la bouche de gens semblables aux pharisiens dont il a été dit : « Faites ce qu'ils vous disent » (*Matth.*, XXIII, 3).

2. De même qu'un homme spirituel ayant la fin du précepte, c'est-à-dire, la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I *Tim.*, I, 5), peut, tant qu'il demeure dans la chair qui se corrompt et appesantit l'âme, voir les choses moins clairement, et les sentir autrement que Dieu les lui fera voir, quand il le voudra, dans la charité permanente, ainsi dans un homme charnel et pervers, peut se trouver quelque chose de bon et d'utile venant d'autre que de lui. Car de même que dans une branche à fruit il y a des brindilles à couper pour qu'elle porte plus de fruits, ainsi un roseau tout stérile qu'il soit, peut servir à soutenir des grappes de raisin attachées après lui. Et si c'est folie d'aimer dans une branche à fruit ce qui doit en être retranché par la taille, tandis qu'il est convenable de ne pas dédaigner les doux fruits attachés aux branches, ainsi tout homme séparé de l'unité qui rebaptise, par la raison qu'il a paru à Cyprien qu'on doit rebaptiser les hommes revenant de l'hérésie, détourne les yeux de ce qu'il y a de louable dans ce grand homme, et s'attache à ce qui devait être corrigé en lui, mais il n'obtient pas pour cela ce qu'il se propose. En effet, tandis que Cyprien, dans son zèle pour Dieu, n'a que de l'horreur pour ceux qui se sont séparés de l'unité, et les regarde, à cause de cela seulement, comme séparés même du baptême, les hérétiques au contraire ne tenant point pour un grand crime d'être séparés de l'unité du Christ, pensent que son baptême même n'est point où il est et qu'il s'en est allé avec eux. Ils sont donc tellement éloignés de la fécondité de Cyprien qu'on ne saurait les comparer aux brindilles même émondées de cette maîtresse branche.

racterem a fallacibus deprædatoribus suis foris acceperat, venientem ad christianæ unitatis salutem, ab errore corrigi, a captivitate liberari, a vulnere sanari, characterem tamen in ea Dominicum agnosci potius quam improbari : quando quidem ipsum characterem multi et lupi et lupis intigunt, qui videntur quidem intus esse, verumtamen ad illam ovem, quæ etiam ex multis una est, non pertinere morum suorum fructibus convincuntur, in quibus in finem usque perdurant : quia secundum præscientiam Dei, sicut multæ oves errant exterius, sic multi lupi insidiantur interius; inter quos tamen novit Dominus qui sunt ejus, qui non audiunt vocem nisi pastoris, etiam cum clamat per similes Pharisæorum, de quibus dictum est, Quæ dicunt, facite (*Matth.*, XXIII, 3).

2. Sicut enim homo spiritalis habens finem præcepti, id est, caritatem de corde puro et conscientia bona et fide non ficta, potest aliquid ex corpore quod adhuc corrumpitur et aggravat animam, minus liquide cernere, et aliter sapere quod in eadem caritate permanenti Deus cum voluerit revelabit : sic in homine carnali atque perverso potest aliquod bonum et utile reperiri, quod aliunde sit non ex ipso. Nam ut in palmite fructuoso invenitur aliquid quod purgandum sit, ut majorem fructum ferat; ita et in arundine sterili atque arida vel alligata solet uva pendere. Et ideo sicut stultum est fructiferi palmitis purgamenta diligere, commode autem facit qui poma suavia ubicumque suspensa non respuit : ita quisquis ab unitate præcisus propterea rebaptizat, quia Cypiano visum est ab hæreticis venientes denuo baptizari oportere; laudanda in tanto viro aversatur, et emendanda sectatur, nec ea ipsa quæ sectatur assequitur. Ille enim dum zelo Dei graviter detestatur eos qui se ab unitate separaverunt, etiam ab ipso baptismo separatos esse arbitratus est : isti autem parum sceleris putantes, quod ipsi a Christi unitate separati sunt, etiam baptismum ejus illic non esse, et secum exiisse contendunt. Tam ergo longe sunt a fecunditate Cypriani, ut nec purgamentis ejus æquentur.

CHAPITRE II.

3. Bien plus, si un homme dépourvu de la charité et engagé dans les voies pires des mœurs perdues, semble encore dans l'Eglise, bien qu'il en soit hors, et ne reçoit point de nouveau le baptême du Christ chez les hérétiques, il n'en résulte aucun avantage pour sa stérilité, puisqu'il n'est point chargé de fruits qui lui soient propres, mais de fruits étrangers. Il peut arriver qu'un homme soit plein de vie sur la racine de la charité, et, sur un point où Cyprien ne pensait pas comme lui, ait des sentiments beaucoup plus justes, et cependant ait moins de rameaux féconds et plus de branches à retrancher par la serpette que ce même Cyprien. Nous ne confondons donc pas les mauvais catholiques avec saint Cyprien, bien plus, nous ne mettons pas facilement les hommes de bien eux-mêmes au niveau de cet homme que la pieuse mère Eglise compte parmi les plus rares mortels qu'une grâce excellente distingue du reste des hommes, quoique ceux-ci reconnaissent le baptême du Christ, même chez les hérétiques, et qu'il ait été, quant à lui, d'un sentiment différent. On voit par l'exemple de cet homme dont la vue fut moins nette que celle de bien d'autres, sur un point, mais qui est demeuré très-fermement attaché à l'unité, quel crime, quel sacrilége c'est de rompre les liens de la paix. On ne saurait non plus comparer les pharisiens qui, dans leur aveuglement, ne laissaient pas quelquefois de dire ce qu'il faut faire, avec l'apôtre Pierre, bien que ce dernier eût dit une fois une chose qu'on ne devait point faire (*Gal.*, II, 14). Non-seulement on ne pourrait comparer leur avidité avec la verdeur de cet Apôtre, mais encore on ne saurait mettre sur le même rang les fruits d'une foule d'autres et sa fécondité. Si personne ne force aujourd'hui les païens à judaïser, il n'y a pourtant personne dans l'Eglise, quelque parfait qu'il soit, de comparable à l'apôtre saint Pierre. Aussi, tout en rendant autant que j'en suis capable, à l'évêque pacifique, au glorieux martyr Cyprien, l'honneur et le respect qui lui sont dus, je ne crains pas de dire, néanmoins, qu'il a eu, sur le baptême des schismatiques et des hérétiques, un autre sentiment que celui que la vérité comporte, non d'après ma propre pensée, mais d'après celle de l'Eglise entière qu'appuie et confirme l'autorité d'un concile plénier. De même, sans manquer à ce qui est dû, à cause de son mérite, à Pierre, le premier des Apôtres, le plus éminent des martyrs, je me permets de dire qu'il eut tort de vouloir contraindre les gentils à judaïser : si je parle ainsi, ce n'est point d'après moi, c'est en m'autorisant de la doctrine salutaire de l'apôtre Paul, que l'Eglise entière a acceptée et conservée.

CAPUT II.

3. Item quisquis non habens caritatem, et perditas vias morum ingrediens pessimorum, intus videtur esse cum foris sit, et baptismum Christi nec in hæreticis repetit; nihil ejus adjuvat sterilitatem, quod non fecundatur suo, sed fructu oneratur alieno. Fieri autem potest, ut aliquis vigeat in radice caritatis, et in quo Cyprianus aliter sapuit rectissime sapiat et tamen in Cypriano quam in isto plura fecunda sint, et in isto quam in Cypriano plura purganda sint. Non solum itaque malos catholicos nullo modo comparamus; sed nec bonos facile coæquamus beato Cypriano, quem inter raros et paucos excellentissimæ gratiæ viros numerat pia mater Ecclesia : quamvis isti ei apud hæreticos cognoscant baptismum Christi, illi autem aliter visum sit; ut per eum minus aliquid videntem, et in unitate firmissime permanentem, manifestius demostraretur hæreticis, quam sacrilego scelere rumperetur vinculum pacis. Neque enim Pharisæi cæci, quamvis dicentes aliquando quod fieri debebat, comparandi erant apostolo Petro, quamvis dicente aliquando quod fieri non debebat (*Gal.*, II, 14). Non solum autem istorum ariditas illius viriditati conferenda non est : sed nec aliorum fructus illius ubertati adæquandus est. Gentes enim nemo judaizare non cogit, nec ideo tamen quisquam nunc in Ecclesia quantumlibet profecerit, Petri apostolatui conferendus est. Quapropter reddens debitam reverantiam, dignumque honorem, quantum valeo, persolvens pacifico episcopo et glorioso martyri Cypriano, audeo tamen dicere eum aliter sensisse de schismaticis vel hæreticis baptizandis, quam postea veritas prodidit, non ex mea, sed ex universæ Ecclesiæ sententia, plenarii concili auctoritate roborata atque firmata : sicut venerans pro sui merito Petrum primum Apostolorum et eminentissimum Martyrum, audeo tamen dicere, non eum recte fecisse ut gentes judaizare cogeret; etiam hoc enim dico, non ex mea, sed ex

4. Ayant donc entrepris de discuter l'opinion de saint Cyprien, quoique je sois bien au-dessous de ses mérites, je dis que les méchants comme les bons peuvent avoir, donner et recevoir le sacrement du baptême; les bons d'une manière utile, les méchants d'une manière pernicieuse et comme un châtiment, et bien qu'entier dans les uns comme dans les autres. Il importe peu, pour son égale intégrité dans un camp ainsi que dans l'autre, que ce soit le pire des méchants ou le meilleur des bons qui l'ait. Par la même raison il est indifférent que ce soit le pire ou le meilleur qui le donne, le pire ou le meilleur qui le reçoive, attendu que, par lui-même, il est également saint dans ceux qui sont inégalement justes ou inégalement pécheurs.

CHAPITRE III.

5. Je crois avoir suffisamment prouvé par les écritures canoniques et par les lettres de saint Cyprien, que les méchants même non convertis ont, donnent et reçoivent le baptême. Quoiqu'ils semblent dans la sainte Eglise de Dieu, il est clair qu'ils ne lui appartiennent pas, puisque ce sont des avares, des ravisseurs du bien d'autrui, des usuriers, des envieux, des malveillants, et le reste, tandis que l'Eglise est la colombe unique, pure et chaste, l'épouse sans tache ni ride, le jardin fermé, la source scellée, le verger rempli d'arbres chargés de fruits, et le reste (*Ephes.*, v, 27), qui ne se comprend que dans les bons, les saints et les justes, c'est-à-dire, non-seulement dans ceux qui ont reçu les opérations des dons de Dieu communes aux bons et aux méchants, mais encore dans ceux qui sont en possession de l'intime et suréminente charité, laquelle n'est autre que le Saint-Esprit, et à qui le Seigneur a dit : « Si vous remettez les péchés à quelqu'un ils lui seront remis, et si vous les retenez ils lui seront retenus » (*Joan.*, xx, 23).

CHAPITRE IV.

6. Il suit de là qu'on n'allègue aucune bonne raison pour démontrer qu'un méchant ne peut donner le baptême quand il peut l'avoir, et de même qu'il l'a pour son malheur, le donner pour le mal, non point parce qu'il est un méchant en le donnant, mais parce qu'il le donne à un méchant comme lui. Lorsqu'un méchant le donne à un bon, je veux dire au sein de l'unité à un homme changé par une vraie con-

aposloli Pauli salutari doctrina, per Ecclesiam universam retenta atque servata.

4. Disputans ergo de sententia Cypriani, multum infra merita positus Cypriani dico sacramentum baptismi et bonos et malos posse habere, posse accipere : et bonos quidem utiliter ac salubriter, malos autem perniciose atque pœnaliter; cum illud tamen in utrisque sit æqualiter integrum : atque nihil interesse ad ejus æqualem in omnibus integritatem quanto pejor id habeat inter malos, sicut nihil interest quanto melior id habeat inter bonos. Ac per hoc etiam nihil interest quanto pejor id tradat, sicut nihil interest quanto melior : atque ita nihil interest quanto pejor id accipiat, sicut nihil interest quanto melior. Illud enim per se ipsum, et in eis qui non æqualiter justi sunt, et in eis qui non æqualiter iniqui sunt, æqualiter sanctum est.

CAPUT III.

5. Habere autem baptismum, et tradere, et accipere malos nequaquam in melius commutatos, et de Scripturis canonicis, et de ipsius Cypriani litteris, satis, ut arbitror, demonstravimus : quos non pertinere ad sanctam Ecclesiam Dei, quamvis intus esse videantur, ex hoc apertissime apparet, quia isti sunt avari, raptores, fœneratores, invidi, malevoli, et cetera hujusmodi; illa autem columba unica, pudica et casta, sponsa sine macula et ruga (*Ephes.*, v, 27), hortus conclusus, fons signatus, paradisus cum fructu pomorum, et cetera quæ de illa similiter dicta sunt : quod non intelligitur nisi in bonis et sanctis et justis, id est, non tantum secundum operationes munerum Dei bonis malisque communes, sed etiam secundum intimam et supereminentem caritatem Spiritum-Sanctum habentibus, quibus Dominus dicit, Si cui dimiseritis peccata, dimittentur ei; et si cui tenueritis, tenebuntur (*Joan.*, xx, 23).

CAPUT IV.

6. Ac per hoc nihil idoneum dici, cur non possit malus etiam tradere baptismum, qui potest habere; et sicut perniciose habet, ita etiam perniciose tradere; non quia tale aliquid tradit, nec quia (*a*) talis tradit, sed quia tali tradit. Nam cum malus tradit

(*a*) Lovanienses libris omnibus editis et Mss. reluctantibus correxerunt, *nec quia tali tradit, sed quia talis tradit.*

version, la malice de celui qui donne le sacrement n'est cause d'aucune séparation entre le sacrement administré qui est bon et le fidèle bon à qui on l'administre, et lorsque les péchés sont remis à ce dernier qu'une vraie conversion a ramené à Dieu, ils le sont par ceux à qui il est uni de cœur par sa vraie conversion. En effet l'Esprit saint qui les remet est le même qui a été donné à tous les saints unis entre eux par les liens de la charité, qu'ils se connaissent corporellement ou qu'ils ne se connaissent point. De même quand les péchés d'un homme lui sont retenus, ils le sont par ceux dont il se sépare par une vie différente et par une aversion de cœur mauvais, qu'il soit connu d'eux corporellement ou non.

CHAPITRE V.

En cas de nécessité on peut recevoir le baptême des mains même d'un hérétique.

7. Il suit de là que tous les méchants sont séparés spirituellement des bons ; s'ils s'en séparent également d'une manière patente, ils deviennent pires. Mais comme je l'ai déjà dit, il est indifférent pour la sainteté du baptême que celui qui l'a ou l'administre, soit plus ou moins mauvais, un homme séparé de l'Église peut l'administrer de même qu'il peut l'avoir, mais qu'il l'ait ou qu'il l'administre c'est également pour son malheur. Quant à celui à qui il l'administre, il peut le recevoir pour son bien s'il n'est point lui-même séparé de l'Église quand il le reçoit. C'est ainsi qu'il est arrivé quelquefois que des hommes catholiques de cœur et d'âme, non séparés de l'unité de la paix, se voyant pressés par un danger imminent de mort ont eu recours même à un hérétique pour en recevoir le baptême du Christ, sans participer à sa propre perversité. Si plus tard ils venaient à mourir ou s'ils recouvraient la santé, ils ne demeuraient point parmi ceux à qui ils ne s'étaient jamais unis de cœur. Au contraire si c'est un homme séparé de l'unité qui reçoit le baptême, le sacrement est pour lui d'autant plus funeste qu'il est un plus grand bien pour quiconque le reçoit en de bonnes conditions. Il tourne d'autant plus sûrement à sa perte qu'il servirait plus efficacement à son salut, s'il était dans l'unité. Voilà pourquoi s'il vient à se corriger de sa perversité et à se convertir de son schisme à la paix catholique, ses péchés lui sont remis, dans le baptême qu'il avait reçu, à cause du lien de la charité, de même qu'ils étaient retenus, malgré la vertu de

bono, id est, in unitatis vinculo, veraci conversione mutato, inter bonum sacramentum quod traditur, et bonum fidelem cui traditur, tradentis malitia (*a*) non separat. Et cum illi veraciter ad Deum converso peccata dimittuntur, ab eis dimittuntur, quibus (*b*) ipsa veraci conversione conjungitur. Idem quippe Spiritus Sanctus ea dimittit, qui datus est omnibus sanctis sibi caritate cohærentibus, sive se noverint. Similiter cum alicujus peccata tenentur, ab eis utique tenetur, a quibus se ille, cui tenentur, vitæ dissimilitudine et pravi cordis aversione disjungit, sive illum corporaliter noverint, sive non noverint.

CAPUT V.

Etiam ab hæretico in necessitate accipi baptismus potest.

7. Quaproter omnes mali spiritaliter a bonis sejuncti sunt : si autem etiam corporaliter aperta dissentione separentur, pejores fiunt. Sed, ut dictum est, nihil interest ad baptismi sanctitatem, quanto quisque pejor id habeat, et quanto pejor id tradat : potest tamen tradere separatus, sicut potest habere separatus; sed quam perniciose habere, tam perniciose tradere. Ille autem cui tradit, potest salubriter accipere, si ipse non separatus accipiat : sicut plerisque accidit, ut catholico animo et corde ab unitate pacis non alienato, aliqua necessitate mortis urgentis in aliquem hæreticum irruerent, et ab eo Christi baptismum sine illius perversitate perciperent, et sive defuncti, sive liberati, nequaquam apud eos remanerent, ad quos numquam corde transierant. Si autem etiam ipse separatus acceperit, tanto perniciosius accipit, quanto (*c*) majus bonum est quod non bene accipit : et tanto magis valet ad exitium separato, quanto magis posset ad salutem valere conjuncto. Et ideo si ab illa perversitate correctus, et a separatione conversus venerit ad catholicam pacem, sub eodem baptismate quod acceperat, ejus peccata dimittuntur propter vinculum caritatis, sub quo baptismate peccata ejus tene-

(*a*) Am. *malitia separatur*. Er. et omnes Mss. *malitia superatur* ; omissa negante particula. — (*b*) Apud. Lov. *ipse*. — (*c*) Am. et Mss. *magis*.

ce même baptême, à cause du sacrilége de sa séparation. Car le baptême est toujours saint dans le juste comme dans le pécheur et sa sainteté n'augmente ni ne diminue suivant la sainteté ou l'iniquité de l'homme.

8. Les choses étant ainsi, en quoi une vérité aussi claire a-t-elle pu avoir à souffrir de l'opinion que beaucoup de collègues de saint Cyprien ont partagée avec lui et des sentiments conformes qu'ils ont manifestés ensemble sur ce sujet? N'y a-t-il point eu, dans ce fait, une preuve des plus éclatantes de l'amour de ce grand saint pour l'unité du Christ? S'il s'était trouvé seul de son opinion et n'eût eu personne de son côté, on aurait pu dire qu'il n'avait osé entreprendre de faire un schisme, parce qu'il ne se sentait soutenu par aucun partisan de son erreur. Mais en voyant tant d'évêques de son avis, s'il est demeuré dans l'unité avec ceux qui pensaient différemment de lui, c'est par respect pour le lien très-saint de l'unité catholique, ce n'est point par crainte de se trouver seul mais par amour de la paix. Il pourrait sembler superflu de discuter l'une après l'autre les opinions des autres évêques du même concile, mais comme les personnes à l'esprit un peu lourd ne croient point qu'on ait résolu toutes les difficultés tant qu'on n'a point répondu au passage même de tel ou tel discours, bien que la réponse faite ailleurs puisse convenir à ce passage, il arrive que la longueur de ce qu'elles lisent les porte plus à la controverse que le sentiment de leur peu d'intelligence ne les pousse à chercher à se faire éclairer.

CHAPITRE VI.

Langage tenu par saint Cyprien dans le concile de Carthage.

9. Rappelons donc d'abord pour l'examiner de nouveau la consultation de saint Cyprien qui montre à l'ouverture même du concile, les sentiments de paix et d'abondante charité dont son âme était remplie. Voici en quels termes il s'exprime : « Mes bien aimés collègues, vous venez d'entendre la lettre que m'a adressée notre collègue Jubaïen, pour me demander mon avis sur le baptême illicite et profane des hérétiques, vous avez entendu aussi la réponse que je lui ai faite et dans laquelle j'exprime le sentiment que j'ai déjà manifesté une fois, deux fois, mille fois, à savoir qu'il y a lieu à rebaptiser du baptême de l'Église et à sanctifier les hérétiques qui reviennent à l'Église. On vous a également donné connaissance d'autres lettres de Jubaïen dans lesquelles répondant avec sa religion pleine de sincérité et de dévotion, à notre propre lettre, non content de se ranger à notre avis, nous remercie encore de l'avoir instruit. Il ne nous reste plus qu'à exprimer

bantur propter sacrilegium divisionis : quia illud et in homine justo et in homine injusto semper sanctum est, quod neque æquitate alicujus augetur, neque alicujus iniquitate minuitur.

8. Quæ cum ita sint, quid huic tam perspicuæ veritati officit, quod multi coepiscopi Cypriano in illam sententiam consenserunt, suasque in idem convenientes proprias protulerunt, nisi ut magis magisque illius viri erga unitatem Christi caritas innotescat? Si enim solus ista sentiens nullo consentiente remaneret, videretur propterea refrigisse ab scelere schismatis, quia socios non inveniebat erroris : tam multis autem sibi consentientibus, quod cum ceteris diversa sentientibus in unitate permansit, catholicæ universitatis sanctissimum vinculum, non timore solitudinis, sed pacis amore servavit. Quapropter posset quidem jam videri superfluum, ceterorum etiam illius concilii episcoporum singulas retractare sententias : sed quoniam corde tardiores non putant esse responsum, si aliqui loco cujusque sermonis non ibi sed alibi respondeatur, quod illuc etiam possit adhiberi; melius multum legendo adteruntur ut accuantur, quam parum intelligendo conqueruntur ut redarguantur.

CAPUT VI.

Verba Cypriani in concilio Carthaginensi.

9. Primum ergo ipsius Cypriani consultationem, qua indicatur anima pacifica et exundans ubere caritatis, unde concilium ipsum incipit, iterum considerandam commemoremus. « Audistis, inquit, collegæ dilectissimi, quid mihi Jubaianus coepiscopus noster scripserit, consulens mediocritatem nostram de illicito et profano hæreticorum baptismo, et quid ego ei rescripserim, censens scilicet quod semel atque iterum et sæpe censuimus, hæreticos ad Ecclesiam venientes, Ecclesia baptismo baptizari et sanctificari oportere. Item lectæ sunt vobis et aliæ Jubaiani litteræ, quibus pro sua sincera et religiosa devotione ad epistolam nostram rescribens,

les uns après les autres, ce que nous pensons de cette chose, sans juger personne et sans retrancher du droit de la communion quiconque ne sera point de notre avis ; car il n'y a personne, parmi nous, qui se pose en évêque des évêques et contraigne, par une terreur tyrannique, ses collègues à suivre son sentiment, attendu que tout évêque, en vertu de sa liberté et de son pouvoir, a la pleine liberté de son libre arbitre, et comme il ne peut être jugé par un autre, il ne peut aussi le juger lui-même. Attendons tous le jugement de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui seul a la puissance de nous préposer au gouvernement de son Eglise et de juger notre conduite. »

CHAPITRE VII.

Avant de combattre l'opinion du concile de Cyprien, Augustin montre la liberté laissée à chacun par le saint évêque.

10. Je crois avoir suffisamment répondu, dans les livres précédents, non-seulement à la lettre de Cyprien à Jubaïen, mais encore à sa lettre à Quintus, ainsi qu'à celle qu'il écrivit de concert avec quelques-uns de ses collègues, à d'autres évêques, et qu'à celle adressée à Pompée. Je l'ai fait autant que j'ai pu, dans le sens du sentiment général de l'Eglise catholique et de son concile, de l'Eglise dis-je dans l'unité de laquelle tous ces évêques sont demeurés comme des membres pieux. Le moment me semble donc venu d'examiner le sentiment de chacun sur le sujet qui nous occupe, avec la liberté que Cyprien même nous laisse par ces paroles : « Sans juger personne et sans retrancher du droit de la communion quiconque ne sera point de notre avis. » Il ne s'exprimait pas ainsi pour surprendre dans les replis de leur pensée par cette sorte de sécurité, les sentiments secrets de ses collègues, mais parce que en effet il aimait la paix et l'unité. C'est ce qu'il est facile de voir par d'autres manières semblables de s'exprimer dans les lettres qu'il adresse soit à l'un soit à l'autre en particulier, comme dans celle à Jubaïen. Il dit en effet : « Voilà en très-peu de mots, ma réponse à votre lettre, mon très-cher frère, sans rien prescrire à personne, sans préjuger quoi que ce soit qui puisse le moins du monde empêcher un évêque de faire ce qu'il jugera à propos, dans la libre disposition de son libre arbitre. » Et de peur qu'on ne croie devoir exclure de la communion des autres celui qui aurait eu un sentiment différent, en usant de cette même liberté de pen-

non tantum consensit, sed et instructum se esse gratias agit. Superest ut de hac ipsa re singuli quid sentiamus proferamus : neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. Neque enim quisquam nostrum episcopum se episcoporum constituit, aut tyrannico terrore ad obsequendi necessitatem collegas suos adigit, quando habeat omnis episcopus pro licentia libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium, tanquam judicari ab alio non possit, quam nec ipse potest alterum judicare : sed exspectemus universi judicium Domini nostri Jesu Christi, qui unus et solus habet potestatem et præponendi nos in Ecclesiæ suæ gubernatione, et de actu nostro judicandi. »

CAPUT VII.

Dissensurus a concilio, præfatur libertatem a Cypriano concessam.

10. Jam satis, quantum arbitror, non solum ad epistolam, quam Jubaiano scripsit; sed etiam ad illam, quam ad Quintum dedit; et ad illam, quam cum quibusdam collegis ad quosdam collegas; et ad illam, quam ad Pompeium, quantum potuimus, pro universitate catholicæ consensionis atque concilii, in cujus unitate isti tamquam pia membra manserunt, libris superioribus disputavimus. Quapropter jam opportunum videtur, quid etiam ceteri singillatim censuerint considerare ea libertate, quam nobis etiam ipse non abrogavit, dicens, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Quod eum non (*a*) propterea dixisse, ut cogitationes tacitas collegarum, tamquam de abdito erutas tali securitate captaret, sed quo revera pacem unitatemque diligeret, ex aliis similibus videre facillimum est, ubi ad singulos scripsit, sicut ad ipsum Jubaianum. « Hæc tibi, inquit, brevissime pro nostra mediocritate rescripsimus, frater carissime, nemini præscribentes, aut præjudicantes, quo minus unusquisque episcoporum quod putat faciat, habens arbitrii sui liberam potestatem. » Et ne quisquam, si hac eadem libera potestate diversa sentiret, pellendus a ceterorum con-

(*a*) In editis, *non puto*. Redundat verbum *puto*, nec est in Mss.

ser, il poursuit : « Pour nous, autant qu'il est en nous, nous n'entrons point en contestation, au sujet des hérétiques, avec les évêques nos collègues avec qui nous conservons la divine concorde et la paix du Seigneur. » Un peu plus loin il poursuit : « Nous conservons, par la patience et la douceur, la charité du cœur, l'honneur du corps, le lien de la paix et la concorde du sacerdoce. » De même dans sa lettre à Magnus qui lui avait demandé s'il y avait une différence entre le baptême par infusion, et celui par immersion, il s'exprime ainsi : « En ces matières, que votre modestie et votre réserve ne préjuge pour personne et n'empêche point chacun de suivre le sentiment qu'il jugera à propos d'embrasser et d'agir en conséquence. » (*Epist.*, LXIX, *ad Magn.*) On voit, par ces paroles que toute cette question était traitée par ces évêques à une époque où elle n'avait point encore été clairement décidée et se trouvait dans le pesant travail de l'étude. Quant à nous nous tenons que, sur la simplicité du baptême on doit reconnaître partout, l'antique usage de l'Eglise universelle, confirmé par les décrets de conciles généraux. Nous sommes pleinement rassurés par le langage de Cyprien qui m'eût permis alors d'être d'une opinion contraire à la sienne sans préjudice pour le droit de la communion, en plaçant et en estimant au-dessus de tout, l'unité que Cyprien et ceux de ses collègues qui assistèrent à son concile ne laissèrent point de conserver avec ceux d'une opinion contraire, en repoussant les calomnies séditieuses des hérétiques et des schismatiques et en les confondant au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous dit par la bouche de son apôtre : « Vous supportant les uns les autres dans la charité, et travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit, par le lien de la paix » (*Ephes.* IV, 2), et ailleurs : « Si vous avez quelque autre sentiment, Dieu vous découvrira ce que vous en devez croire » (*Philip.*, III, 15). C'est en conservant le lien de la paix et de l'unité dont le respect a été le soin de ces saints évêques, objet de notre imitation, autant que Dieu nous en fera la grâce, que nous abordons pour les examiner et les discuter les opinions qu'ils ont émises.

CHAPITRE VIII.

11. CECILIUS de Bilta s'exprima ainsi : « Je sais que le baptême qui est unique n'existe que dans l'Eglise, il est nul hors de son sein. Cet unique baptême ne se trouvera que là où se trouvent la vraie espérance et la foi certaine ; car il est écrit : Il n'y a qu'une foi, qu'une espé-

sortio videretur, sequitur et dicit ; « Nos, quantum in nobis est, propter hæreticos cum collegis et coepiscopis nostris non contendimus, cum quibus divinam concordiam et dominicam pacem tenemus. » Et paulo post, « Servatur, inquit, a nobis patienter et leniter caritas animi, collegii honor, vinculum fidei, concordia sacerdotii. » Sic et in epistola quam scripsit ad Magnum, cum de baptismo tinctorum et perfusorum quæritur, utrum aliquid interesset : « Qua in parte, inquit, nemini verecundia et modestia nostra præjudicat, quo minus unusquisque quod putaverit sentiat, et quod senserit faciat » (*Epist.*, LXIX). Quibus ejus sermonibus satis apparet, illo tempore ab eis ista esse tractata, quo nondum declarata sine ambagine hauriebantur, sed adhuc clausa magno molimine quærebantur. Nos ergo jam de baptismi simplicitate ubique (*a*) agnoscendam consuetudinem universæ Ecclesiæ, etiam conciliis universalibus roboratam tenentes, accepta quoque ex verbis Cypriani majore fiducia, per quæ mihi etiam tunc liceret salvo jure communionis diversa sentire, unitate quidem prælata atque laudata, qualem beatus Cyprianus et ejus collegæ, qui cum eo concilium illud fecerunt, cum diversa sentientibus tenuerunt, hæreticorum et schismaticorum seditiosas calumnias proturbantes atque evertentes in nomine Domini nostri Jesu Christi, qui per Apostolum suum loquens ait, Sufferentes invicem in dilectione ; studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 2) : per quem etiam ait, Si quid aliter sapitis, id quoque vobis Deus revelabit (*Phil.*, III, 15) : sanctorum Episcoporum sententias, salvo cum eis vinculo unitatis et pacis, in quo retinendo eos, quantum ipse Dominus adjuvat, imitamur, considerandas et pertractandas aggredimur.

CAPUT VIII.

11. CÆCILIUS a Bilta dixit : « Ego unum baptismum in Ecclesia sola scio, et extra Ecclesiam nullum. Hic erit unum, ubi spes vera est et fides certa. Sic enim scriptum est : Una fides, una spes, unum

(*a*) Am. et Er. *ubique ad agnoscendam.* Aliquot Mss. *ubique agnoscenda :* non male, si jungitur cum *simplicitate.*

rance, qu'un baptême (*Ephes.*, IV, 5). Il n'est donc point chez les hérétiques où l'espérance est nulle et la foi fausse, où tout se fait par le mensonge, où c'est un possédé du démon qui chasse le démon, où celui qui fait les questions du sacrement n'ouvre la bouche et ne parle que sous l'inspiration du serpent, où c'est un infidèle qui donne la foi, un scélérat qui accorde le pardon des péchés, un antechrist qui baptise au nom du Christ, un homme maudit de Dieu qui bénit, un mort qui promet le vie, un ennemi de la paix qui donne la paix, un blasphémateur qui invoque Dieu, un profane qui remplit les fonctions de prêtre, un sacrilége qui élève un autel. A tous ces maux ajoutez encore celui-ci : c'est un pontife du diable qui ose consacrer l'Eucharistie. Que ceux qui les assistent dans leurs cérémonies disent que toutes ces incriminations contre les hérétiques ne sont point fondées sur la vérité. Voilà à quoi l'Église est contrainte de consentir et forcée de communiquer sans baptême et sans pardon des péchés. Nous devons, mes frères, éviter, fuir cela, nous écarter d'un tel crime, et tenir qu'il n'y a qu'un baptême qui n'a été donné qu'à l'Eglise. »

12. A cela je réponds : tous ceux qui, même dans le sein de l'Église, confessent Dieu de bouche mais le nient par les faits, tels que les avares, les envieux et ceux qu'à cause de leur haine pour leurs péchés, l'apôtre saint Jean, non pas moi, appelle homicides (I *Joan.*, III, 15), n'ont point l'espérance parce qu'ils ont une mauvaise conscience, sont des perfides parce qu'ils ne font point ce qu'ils se sont engagés envers Dieu, par un vœu, à faire ; sont des menteurs, parce que leur profession de foi est fausse ; des démoniaques parce qu'ils donnent dans leur cœur, une place au diable et à ses anges, que leurs discours engendrent la pourriture, et qu'ils corrompent les bonnes mœurs par leurs entretiens mauvais ; des infidèles, parce qu'ils se rient des menaces que Dieu fait à leurs pareils ; des scélérats, parce qu'ils mènent une vie criminelle ; des antechrists, parce que leurs mœurs sont contraires au Christ ; des gens maudits de Dieu, car partout la Sainte-Écriture les exècre ; des morts puisqu'ils manquent de la vie de la justice ; des gens ennemis de la paix, car ils luttent contre la parole de Dieu par des actes qui y sont contraires ; des blasphémateurs, car il est porté atteinte au nom chrétien par leurs mœurs perdues ; des profanes puisqu'ils sont séparés, en esprit, du sanctuaire intérieur de Dieu ; des sacriléges, car ils souillent en vivant mal, le temple de Dieu qui est en eux ; des pontifes du diable quisqu'ils sont adonnés à la fraude et à l'avarice qui sont une sorte d'idolâtrie. Or il y en a plusieurs, que dis-je, il y en a beaucoup

baptisma (*Ephes.*, IV, 5). Non apud hæreticos, ubi spes nulla est et fides falsa, ubi omnia per mendacium aguntur, ubi exorcizat dæmoniacus, sacramentum interrogat cujus os et verba cancer emittunt, fidem dat infidelis, veniam delictorum tribuit sceleratus, et in nomine Christi tingnit antichristus, benedicit a Deo maledictus, vitam pollicetur mortuus, pacem dat impacificus, Deum invocat blasphemus, sacerdotium administrat profanus, ponit altare sacrilegus. Ad hæc omnia accedit et illud malum, ut antistes diaboli audeat eucharistiam facere. Aut qui illis adsistunt, dicant hæc (*a*) omnia falsa esse de hæreticis. Ecce ad qualia cogitur Ecclesia consentire, et sine baptismo et venia delictorum communicare compellitur. Quam rem, fratres, fugere ac vitare debemus, et a tanto scelere nos separare, et unum baptisma tenere, quod soli Ecclesiæ concessum est. »

12. Ad hæc respondeo, quoniam quisquis etiam intus confitetur se Deum nosse, factis autem negat, quales sunt avari et invidi, et qui propter fraternum odium, non meo, sed sancti Johannis apostoli testimonio dicuntur homicidæ ; et spem non habent (I *Joan.*, III, 15), quia malam conscientiam gerunt ; et perfidi sunt, quia non id agunt quod Deo voverunt ; et mendaces, quia falsa profitentur ; et dæmoniaci, quia diabolo et angelis ejus in suo corde locum præbent ; et verba eorum putredinem operantur, cum corrumpunt bonos mores per colloquia mala ; et infideles sunt, quoniam quod Deus talibus minatur irrident ; et scelerati, quia nefarie vivunt ; et antichristi, quia mores eorum Christo adversantur ; et a Deo maledicti, quia ubique tales sancta scriptura exsecratur ; et mortui, quia carent vita justitiæ ; et impacati, quia contrariis factis cum Dei sermone constignnt ; et blasphemi, quia per eorum perditos actus nomini Christiano derogatur ; et profani, quia ab illo Dei sanctuario spiritaliter interiore seclusi sunt ; et sacrilegi, quia in se ipsis templum Dei male vivendo corrumpunt ; et antistites diaboli,

(*a*) Am. et Mss. omittunt *omnia*.

de tels dans l'Église, au témoignage de l'Apôtre et de l'évêque Cyprien. Pourquoi donc baptisent-ils? Si Cécilius s'indigne et poursuit : « Voilà à quoi l'Eglise est contrainte de consentir et forcée de communiquer sans baptême et sans pardon des péchés, » il ne se serait point exprimé de la sorte, s'il ne s'était trouvé que les autres évêques poussassent les fidèles à cela. Par où l'on voit que ceux qui ne sont point éloignés de l'antique usage qui fut plus tard affermi par l'autorité d'un concile universel, étaient dans la vérité. Mais pourquoi ajoute-t-il : « Nous devons, mes frères, éviter, fuir cela et nous écarter d'un tel crime? » Si le sens de ces paroles est qu'il ne veut ni faire ni approuver de pareilles choses, c'est une autre affaire, mais s'il a voulu dire par là qu'il condamne ceux qui pensent autrement que lui et se sépare d'eux, il est en contradiction avec les paroles de Cyprien citées avant les siennes : « Ne jugeant personne, ou n'excluant pas du droit de la communion quiconque a un sentiment différent. »

CHAPITRE IX.

13. Prime Félix de Migirpa s'exprima ainsi (1) : « Je suis d'avis que tout homme revenant de l'hérésie doit être baptisé ; attendu que c'est une illusion, pour lui, de croire qu'il a reçu le baptême dans l'hérésie, puisque le seul véritable baptême, n'existe que dans l'Eglise. Il n'y a en effet qu'un seul Seigneur, une seule foi, une seule Eglise dans laquelle se trouvent l'unique baptême, la sainteté et le reste. Tout ce qui se fait hors de son sein est de nul effet pour le salut. »

14. Augustin répondit ainsi aux paroles de Félix de Migirpa. Voici notre réponse : Si l'unique véritable baptême ne se trouvait que dans l'Eglise, certainement il ne serait point dans ceux qui se séparent de son unité. Or il est en eux, car ils ne le reçoivent point quand ils reviennent à l'Eglise, ce qui ne s'explique que parce qu'ils ne l'avaient point perdu en s'éloignant d'elle. Quand Félix dit : « Tout ce qui se fait hors de son sein, est de nul effet pour le salut, » je le dis avec lui et je le crois de la plus complète vérité. Mais autre chose est d'avancer que le baptême n'est point hors de l'Eglise, autre chose de dire qu'il y est de nul effet pour le salut. Quand on revient à l'Eglise on recueille

(1) Ce paragraphe tout entier manque dans l'édition d'Amerbach et dans tous les manuscrits, où, après ces mots qui terminent le paragraphe précédent : « Quiconque a un sentiment différent, » on lit aussitôt : « Augustin répondit ainsi aux paroles de Félix de Migirpa : A cela nous disons que.... » Les éditeurs de Louvain pensent donc que le paragraphe 13e a été ajouté des *Œuvres de saint Cyprien*, par Erasme qui, croyons-nous, a placé aussi devant le nom de Félix le prénom de Prime qui ne se lit pas dans Augustin, tandis que chez saint Cyprien, le nom de Félix est omis. On lit seulement : « Prime de Migirpa dit. »

quia fraudi et avaritiæ, quæ est idololatria, serviunt. Tales autem nonnullos, immo plurimos, et apostolus Paulus et episcopus Cyprianus etiam intus esse testantur. Cur ergo isti baptizant? Cur etiam quidam qui sæculo verbis et non factis renuntiant, ab hujusmodi moribus non mutati baptizantur, et quando mutantur non rebaptizantur? Jam vero quod indignatur et dicit, « Ecce ad qualia Ecclesia cogitur consentire, et sine baptismo et venia delictorum communicare compellitur : » nisi essent ceteri episcopi qui alios ad ista compellerent, non utique hæc diceret. Unde etiam ostenditur, illos tunc veriora sensisse, qui non recesserunt a pristina consuetudine, quæ postea concilii universitate firmata est. Quid est autem quod adjungit et dicit, « Quam rem, fratres, fugere ac vitare debemus, et a tanto scelere nos separare? » Si enim hoc ita dicit, ut ista non faciat nec approbet, alia res est : si autem ut diversa sentientes damnet et segreget (*a*), prioribus resistit verbis Cypriani, quibus ait, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum sensérit amoventes. »

CAPUT IX.

13. (Primus Felix a Migirpa dixit : « Censeo omnem hominem ab hæresi venientem baptizandum. Frustra enim illic putat se esse baptizatum, quum non sit baptisma, nisi in Ecclesia, unum et verum : quia et Dominus unus, et fides una, et una Ecclesia est, in qua stat unum baptisma, et sanctitas, et cetera. Nam quæ foris exercentur, nullum habent salutis effectum) ».

14. Ad ea quæ Felix a Migirpa dixit, hæc dicimus : Si non esset baptisma unum et verum nisi in Ecclesia, non utique esset in eis, qui ab unitate discedunt. Est autem in eis ; nam id non recipiunt redeuntes, non ob aliud nisi quia non amiserant recedentes. Quod autem ait, « Nam quæ foris exer-

(*a*) In Mss. est, *prior resistit verbis.*

le fruit de ce qui était sans effet utile hors de son sein.

CHAPITRE X.

15. Polycarpe d'Adrumet avait dit : « Approuver le baptême donné par les hérétiques c'est condamner le nôtre. » Voici notre réponse. Si le baptême donné par les hérétiques est le baptême des hérétiques, celui donné dans le sein de l'Eglise, par les avares et les homicides, sera aussi leur baptême; mais s'il n'en est rien, le baptême donné par les hérétiques ne saurait non plus être leur baptême, et par conséquent en quelque endroit qu'il se trouve, c'est le baptême du Christ.

CHAPITRE XI.

16. (1) Novat de Thamugade s'exprima ainsi : « Nous savons, il est vrai, que toute écriture rend témoignage en faveur du baptême du salut, néanmoins nous devons exprimer notre foi. On doit baptiser sur les fonts éternels, les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Eglise et qui semblent n'avoir reçu qu'un pseudobaptême. En conséquence, se conformant au témoignage des Ecritures, et au décrets de nos très-saints collègues, on doit baptiser tous les hérétiques et les schismatiques convertis qui reviennent à l'Eglise, et ne recevoir qu'au rang de laïcs ceux qui ont été ordonnés parmi eux. »

17. Novat de Thamugade nous apprend ce qu'il faisait, mais ne nous donne aucune raison pour nous montrer qu'il devait agir ainsi. Il en appelle bien « au témoignage des Écritures et au décret de ses collègues, » mais il n'en tire aucun argument dont nous puissions apprécier la valeur.

CHAPITRE XII.

18. Némésien de Tubunes s'exprima ainsi : « Le baptême que donnent les hérétiques et les schismatiques n'est point le vrai baptême, ainsi que le déclarent partout les saintes Ecritures ; parce que leurs pasteurs sont de faux pasteurs du Christ et de faux prophètes, suivant ce mot du Seigneur par la bouche de Salomon : — Se confier en des hommes faux,

(1) Le langage tenu par Novat et par Némésien, et rapporté ici, ne se voit point dans l'édition d'Amerbach et dans les manuscrits.

centur, nullum habent salutis effectum : » consentio, et omnino verum esse credo. Aliud est enim non ibi esse, aliud nullum habere salutis effectum. Venientibus enim ad catholicam pacem prodesse incipiunt quæ foris inerant, sed non proderant.

CAPUT X.

15. Polycarpo autem Adrumetino, quoniam dixit, « Qui hæreticorum baptismum probant, nostrum evacuant : » respondemus, Si hæreticorum est baptismus, qui per hærcticos datur; avarorum et homicidarum est, qui intus a talibus datur. Si autem hoc istorum non est, nec illud illorum est : ac per hoc apud quoscumque sit, Christi est.

CAPUT XI.

16. (Novatus à Thamugade dixit : « Licet sciamus omnem Scripturam testimonium reddere de salutari baptismo ; debemus tamen fidem nostram exprimere. Hæreticos et schismaticos ad Ecclesiam venientes, qui pseudobaptizati videntur, debere eos in fonte perenni baptizari : et ideo secundum testimonium Scripturarum, et secundum decretum collegarum nostrorum (*a*) sanctissimorum virorum, omnes schismaticos et hæreticos qui ad Ecclesiam conversi sunt (*b*) baptizari ; sed et quicumque ordinati videbantur, inter laicos recipi) ».

17. Novatus a Thamugade quid fecerit dixit, non autem aliquid adtulit, unde se ostenderet facere debuisse quod fecit. Nominavit enim « testimonium Scripturarum et decretum collegarum, » sed non inde aliquid protulit quod considerare possemus.

CAPUT XII.

18. (Nemesianus a Tubunis dixit : « Baptisma quod dant hæretici et schismatici, non esse verum, ubique in scripturis sanctis declaratum est : quo-

(*a*) Apud Cyprianum, *sanctissimæ memoriæ virorum :* qui scilicet de hac re antea cum Agrippino concilium habuerant. — (*b*) Sic apud Er. et Cyprianum. At Lovanienses monent per se, quamquam exemplaribus Mss. destitutos, emendatum esse, *baptizavi :* et infra, inter *laicos recepi,* puta quia Augustinus sic respondet, *Novatus a Thamugade, quid fecerit dixit.*

c'est paître les vents et suivre les oiseaux à la course; c'est, en effet, abandonner les sentiers de la vigne et s'éloigner du chemin qui conduit à son petit champ; c'est s'engager dans des voies non frayées, dans des plaines arides et des contrées consumées par la soif et cueillir de ses mains des branches stériles (*Prov.*, 12, selon les Sept.). — Et ailleurs : — Abstenez-vous de l'eau d'autrui et ne buvez point à la fontaine d'un autre, afin de vivre longtemps et de voir des années ajoutées à celles que vous deviez vivre (*Ibid.*, 19). — Dans l'Evangile, Notre-Seigneur Jésus-Christ nous dit lui-même : Si on ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, on ne peut entrer dans le royaume de Dieu (*Joan.*, III, 5). — Cet Esprit est le même qui, dans le principe, était porté sur les eaux (*Genes.*, I, 2). — Car l'Esprit ne peut opérer sans l'eau, ni l'eau sans l'Esprit. C'est donc de faire illusion que d'interpréter ces paroles en ce sens qu'on reçoit le Saint-Esprit par l'imposition des mains et qu'on est ainsi reçu soi-même, car il est manifeste qu'on doit recevoir la seconde naissance par les deux sacrements, dans l'Eglise catholique. Ce n'est qu'à cette condition, en effet, qu'on peut être enfant de Dieu, selon ce mot de l'Apôtre : — Ayant soin de conserver l'unité de l'Esprit dans l'union de la paix : ne formant qu'un même corps, n'ayant qu'un même esprit, comme appelés à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême et qu'un Dieu (*Ephes.*, IV, 3). — Voilà ce que dit l'Eglise catholique. Ailleurs, dans l'Évangile, le Christ a dit : — Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'esprit est esprit (*Joan.*, III, 6) ; — or, l'esprit est de Dieu et est né de Dieu (*Joan.*, IV, 24). — Il suit de là que tout ce que font les hérétiques et les schismatiques est œuvre de la chair, selon ce mot de l'Apôtre : « Les œuvres de la chair sont faciles à connaître : ce sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres semblables dont je vous ai déjà dit, comme je dis encore en ce moment, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu » (*Gal.*, V, 19 à 21). — Or, l'Apôtre condamne avec tous les autres méchants ceux qui font des divisions, c'est-à-dire, les schismatiques et les hérétiques. Si donc, ils ne reçoivent point le baptême du salut, dans l'Église catholique qui est une, ils ne peuvent être sauvés, ils seront condamnés

niam ipsi præpositi eorum falsi Christi sunt, et falsi prophetæ, dicente Domino per Salomonem, Qui fidens est in falsis, hic pascit ventos, idem autem ipse sequitur aves volantes (*a*). Deserit enim vias vineæ suæ, a semitis vero agelli sui erravit. Ingreditur autem per avia loca atque arida et terram destinatam sili, consequitur autem manibus infructuosa (*Prov.*, IX, 12, *sec.*, LXX). Et iterum : Ab aqua aliena abstine te, et de fonte alieno ne biberis, ut longum vivas tempus, adjiciantur etiam tibi anni vitæ (*Ibidem.*, 19). Et in Evangelio sua voce Dominus noster Jesus Christus locutus est dicens, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu-Sancto, non potest introire in regnum Dei (*Joan.*, III, 5). Hic est Spiritus, qui ab initio ferebatur super aquam (*Gen.*, I, 2). Neque enim Spiritus sine aqua operari potest, neque aqua sine Spiritu. Male ergo sibi quidam interpretantur, ut dicant, quod per manus impositionem Spiritum-Sanctum accipiant, et sic recipiantur; quum manifestum sit utroque sacramento debere eos renasci in Ecclesia catholica. Tunc quippe poterunt filii Dei esse, dicente Apostolo, Curantes servare unitatem spiritus in conjunctione pacis : unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ; unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus (*Ephes.*, IV, 3). Hæc omnia Ecclesia catholica loquitur. Et iterum in Evangelio dicit, Quod natum est de carne, caro est; et quod natum est de spiritu, spiritus est (*Joan.*, III, 6) : quoniam spiritus Deus est, et de Deo natus est (*Joan.*, IV, 24). Ergo omnes hæretici et schismatici omnia quæcumque faciunt carnalia sunt, dicente Apostolo, Manifesta sunt enim opera carnis, quæ sunt fornicationes, immunditiæ, incestus, idololatriæ, venefica, inimicitiæ, certamina, zelus, ira, divisiones, hæreses, et his similia, de quibus prædixi vobis, sicut prædico, quoniam quicumque hæc faciunt, regnum Dei non hereditabunt (*Gal.*, V, 19) : Condemnat æque Apostolus cum omnibus malis et eos qui divisionem faciunt, hoc est, schismaticos et hæreticos. Nisi ergo acceperint baptisma salutare in Ecclesia catholica quæ una est, salvi esse non pos-

(*a*) Quædam hic Nemesiani verba, quæ in Erasmi editione haud satis quadrabant cum responsione Augustini, mutata sunt per Lovanienses et ad Cypriani exemplar castigata.

au jugement du Seigneur, avec tous les hommes charnels.

19. Némésien de Tubunes a cité plusieurs textes des Écritures. Ce qu'il a dit favorise en grande partie ce sentiment de l'Eglise catholique que nous soutenons nous-mêmes et recommandons. A moins peut-être qu'on ne doive point penser que ce n'est point « mettre sa confiance en des hommes faux, » que de la mettre dans l'espérance de choses temporelles, comme tous les avares, tous les ravisseurs et tous ceux qui ne renoncent au siècle que de bouche non de fait, toutes gens qui, d'après saint Cyprien lui-même (*Cypr.*, *Epist.* XI, *ad Cleric.*), baptisent et sont baptisés dans l'Eglise. « Ils suivent aussi les oiseaux à la course, » parce qu'ils ne peuvent obtenir ce qu'ils désirent. « Ceux qui abandonnent les sentiers de leur vigne et s'écartent des voies de leur petit champ pour entrer dans des routes non frayées, des endroits arides et des contrées consumées par la soif, où leur main ne cueille que des branches stériles, » ce ne sont pas seulement les hérétiques, mais encore tous ceux qui vivent mal; car toute justice est fertile et toute injustice stérile. Ceux qui « boivent une eau étrangère à une source qui n'est point la leur, » ce ne sont pas seulement les hérétiques, mais tous ceux qui ne vivent point selon l'enseignement de Dieu, mais suivant celui du diable. En effet, si Némésien avait parlé du baptême, il n'aurait point dit : « Vous ne boirez point à la fontaine d'un autre, » mais, vous ne vous laverez point avec l'eau d'une fontaine étrangère. Si le Seigneur a dit : « Quiconque ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (*Joan.*, III, 5), je ne vois point en quoi ces paroles peuvent servir la thèse que soutient Némésien. Il y a en effet une différence entre dire : quiconque veut entrer dans le royaume de Dieu, renaît d'abord par l'eau et le Saint-Esprit, parce que, s'il ne renaît par l'eau et le Saint-Esprit, il ne saurait entrer dans le royaume de Dieu, ce qu'a dit le Seigneur et ce qui est parfaitement vrai, et dire : tous ceux qui renaissent par l'eau et le Saint-Esprit entreront dans le royaume des cieux, ce qui est manifestement faux. En effet, Simon le magicien avait été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, et néanmoins il n'est point entré dans le royaume des cieux (*Act.*, VIII, 13). Ou bien, si on ne renaît point par le Saint-Esprit tant qu'on ne change point par une vraie conversion, tous ceux qui ne renoncent au siècle que de bouche non par les faits, ne sont évidemment point nés par le Saint-Esprit, mais par l'eau seulement, néanmoins, au témoignage même de saint Cyprien, ils sont dans

sunt, sed cum carnalibus in judicio Domini damnabuntur.) »

19. (*a*) Nemesianus a Tubunis multa posuit testimonia Scripturarum : sed pro sententia Ecclesiæ Catholicæ, quam declarandam et commendandam suscepimus, multa locutus est. Nisi forte putandum est, quia non « fidit in falsis » qui fidit in spe rerum temporalium, sicut omnes avari atque raptores, et qui sæculo non factis, sed verbis renuntiant, quales tamen intus et baptizare et baptizari etiam (*Cyprian.*, *in epist.* II, *ad Clericos*), Cyprianus est testis. Ipsi « sequuntur etiam aves volantes, » quia non apprehendunt quæ concupiscunt. « Deserit autem vias vineæ suæ, et a semita agelli sui errat, et ingreditur per avia loca atque arida et terram destinatam siti, consequitur autem manibus infructuosa, » non hæreticus tantum, sed omnis qui male vivit : quia omnis justitia fructuosa est, et omnis iniquitas infructuosa. Qui vero « aquam alienam de fonte extraneo bibunt, » non hæretici tantum sunt, sed omnes qui non vivunt secundum ea quæ docet Deus, et vivunt secundum ea quæ docet diabolus. Nam si de baptismo diceret, non diceret, « Nec de fonte extraneo biberis; » sed, de fonte extraneo non te ablueris. Jam vero quod Dominus ait, « Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non potest introire in regnum Dei » (*Joan.*, III, 5), quid eum adjuvet ad id quod putat, omnino non video. Aliud est enim, Omnis qui intrabit in regnum cœlorum prius renascitur ex aqua et Spiritu, quia nisi renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum; quod Dominus dixit, et verum est : aliud autem, Omnis qui nascitur ex aqua et Spiritu intrabit in regnum cœlorum; quod utique falsum est. Nam et Simon ille magus natus erat ex aqua et Spiritu, et tamen non intravit in regnum cœlorum (*Act.*, VIII, 13). Sic fieri potest ut hæreticis etiam contingat. Aut si non nascitur ex Spiritu nisi qui veraci conversione mutatur, omnes qui sæculo verbis et non factis renuntiant, non utique de Spiritu, sed ex aqua sola nascuntur :

(*a*) Vetus codex Corbeiensis, *Nemessianus autem a Tubinis*. Vox *autem* est in aliis quoque Mss. et apud Am.

l'Église. En effet, de deux choses l'une : ou bien ceux qui renoncent faussement au siècle naissent du Saint-Esprit pour leur malheur, non pour leur salut, et les hérétiques peuvent naître de la même manière ; ou bien, si ce mot de l'Écriture : « Le Saint-Esprit qui est esprit de science fuira le déguisement » (*Sap.*, I, 5), a ce sens que, quiconque renonce faussement au siècle ne renaît point du Saint-Esprit, alors on pourrait être baptisé dans l'eau et ne point renaître du Saint-Esprit, c'est en vain que Némésien a dit : « L'Esprit-Saint ne peut opérer sans l'eau, ni l'eau sans le Saint-Esprit. » Or, il a été dit bien souvent ailleurs, comment ceux qui n'ont point l'Eglise peuvent avoir en commun avec elle le baptême qui est un, de même qu'il peut arriver dans le sein même de l'Eglise que ceux que souille l'avarice n'aient point le Saint-Esprit par la justice, et néanmoins aient le même unique baptême, car de même qu'il a été dit : « Un seul corps, » c'est-à-dire une seule Eglise, ainsi il a été dit : « Un seul Esprit et un seul baptême. » Tout ce que Némésien a dit après cela nous est plutôt favorable que contraire. En effet, il a cité ce passage de l'Évangile : « Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'esprit est esprit, car Dieu est esprit et il est né de Dieu » (*Joan.*, III, 6), et il a ajouté : « Tout ce que les hérétiques et les schismatiques font est charnel, selon ce mot de l'Apôtre : — Les œuvres de la chair sont manifestes, ce sont les fornications, les impuretés » (*Gal.*, V, 19), et le reste que saint Paul passe en revue à l'endroit où il parle des hérésies, et où il conclut en disant : « Ceux qui font ces choses n'auront point de part à l'héritage du royaume de Dieu. » Il ajoute après cela : « L'Apôtre condamne donc avec tous les méchants ceux qui font des divisions, c'est-à-dire les schismatiques et les hérétiques. » C'est bien en énumérant les œuvres de la chair parmi lesquelles sont comprises les hérésies, de trouver et de dire que l'Apôtre les condamne toutes. Qu'il interroge donc saint Cyprien et qu'il apprenne de sa bouche combien il y en a dans le sein même de l'Eglise, qui vivent selon les œuvres mauvaises de la chair que l'Apôtre enveloppe dans la même condamnation avec les hérésies, et qui ne laissent pas néanmoins de donner ou de recevoir le baptême. Pourquoi donc prétendre qu'il n'y a que les hérétiques qui ne sauraient avoir le baptême que possèdent cependant tous ceux qui partagent leur propre damnation?

CHAPITRE XIII.

20. JANVIER de Lambeise s'exprima en ces termes : « Je déclare, d'accord avec les saintes

qui tamen et intus teste Cypriano sunt. Necesse est enim ut unum de duobus concedatur : aut illi qui fallaciter sæculo renuntiant, nascuntur de Spiritu, quamvis ad perniciem, non ad salutem, atque ita possunt et hæretici ; aut si illud quod scriptum est, Sanctus enim Spiritus disciplinæ effugiet fictum (*Sap.*, I, 5), etiam ad hoc valet, ut fallaciter sæculo renuntiantes non nascantur de Spiritu ; potest quis baptizari aqua, et non nasci de Spiritu ; et frustra Nemesianus ait, « Neque Spiritus sine aqua operari potest, nec aqua sine Spiritu. » Jam vero et alibi sæpe dictum est, quomodo fieri possit, ut habeant communiter unum baptisma, qui Ecclesiam non habent unam : sicut fieri potest in ipsa intus Ecclesia, ut non habeant unum Spiritum sancti per justitiam et immundi per avaritiam, et tamen habeant unum baptisma. Sic enim dictum est, « unum corpus, » id est, Ecclesia, sicut « unus Spiritus et unum baptisma. » Jam cætera quæ dixit, nostræ potius assertioni suffragantur. Posuit enim ex Evangelio testimonium, « Quod natum est de carne caro est, et quod natum est de spiritu spiritus est » (*Joan.*, III, 6) ; quia Deus spiritus est, et ex Deo natus est : et intulit, Ergo omnes hæretici et schismatici omnia quæcumque faciunt carnalia sunt, dicente Apostolo, « Manifesta enim sunt opera carnis, quæ sunt fornicationes, immunditiæ » (*Gal.*, V, 19), et cætera quæ ibi dicit Apostolus, ubi et hæreses commemoravit, iste executus est : « quoniam quicumque hæc faciunt, regnum Dei non hæreditabunt. » Deinde adjecit, et dixit, « Condemnat itaque Apostolus cum omnibus malis et eos qui divisionem faciunt, hoc est, schismaticos et hæreticos. » Bene, quod enumerans opera carnis, inter quæ et hæreses sunt, invenit et dixit simul omnia damnantem Apostolum. Interroget ergo ipsum sanctum Cyprianum, et audiat ab eo quam multi etiam intus secundum opera mala carnis vivunt, quæ cum hæresibus damnat Apostolus, et tamen baptizant et baptizantur. Cur ergo soli hæretici dicuntur baptismum habere non posse, quem habent socii damnationis ipsorum?

Ecritures, qu'on doit baptiser tous les hérétiques et ne les admettre qu'après cela dans la sainte Eglise. »

21. On lui répond que c'est aussi en s'appuyant sur l'autorité des saintes Ecritures qu'un concile catholique de l'univers entier a décidé que le baptême du Christ se trouve même chez les hérétiques et ne doit point être rejeté comme mauvais. Si Janvier comme le suivant avait cité les passages des Ecritures, nous ferions voir qu'ils ne sont point contre nous ou même qu'ils sont pour nous.

CHAPITRE XIV.

22. Luce de Castro-Galba parla ainsi (1) : « Le Seigneur dit dans son Evangile : — Vous êtes le sel de la terre : si le sel perd sa force, ce qu'on salera avec lui ne vaudra rien, ne sera bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds des hommes (*Matth.*, v, 13). — Une autre fois, après sa résurrection, il envoie ses apôtres en leur disant : — Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, allez donc et instruisez les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, xxviii, 18). — Or il est manifeste que les hérétiques, c'est-à-dire les ennemis du Christ n'ont point la confession complète du sacrement, et que les schismatiques ne peuvent assaisonner de la sagesse spirituelle puisqu'en se séparant de l'Eglise qui est une, ils se sont affaiblis eux-mêmes et sont devenus ses ennemis, il doit en être selon qu'il est écrit : — La maison des ennemis de la loi sera purifiée (*Prov.*, xiv, 9, *Secund.*, lxx), — par conséquent ceux qui ont été baptisés par les ennemis, ayant été souillés, doivent commencer par se purifier et être baptisés après cela. »

23. Luce de Castro-Galba a mis en avant un texte de l'Evangile où le Seigneur dit : « Vous êtes le sel de la terre, si le sel s'affaiblit, ce qui sera salé avec lui ne vaudra rien, et ne sera bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds des hommes (*Matth.*, v, 13). Comme si nous disions que les hommes rejetés du sein de l'Eglise valent quelque chose au point de vue de leur salut ou du salut d'autrui. Mais ceux mêmes qui, dans l'Eglise, paraissent tels, non-seulement sont hors d'elle quant à l'esprit, mais encore

(1) Les paroles de Luce n'étaient point rapportées dans l'édition d'Amerbach, ni dans les manuscrits; elles ont été placées ici d'après l'édition d'Erasme.

CAPUT XIII.

20. Januarius a (*a*) Lambæse dixit, « Secundum scripturarum sanctarum auctoritatem decerno hæreticos omnes baptizandos, et sic in Ecclesiam sanctam admittendos. »

21. Huic respondetur : Secundum scripturarum sanctarum auctoritatem decrevit concilium catholicum orbis terrarum, etiam in hæreticis inventum Christi baptismum non esse improbandum. Si autem poneret testimonia Scripturarum aut contra nos non esse, aut etiam pro nobis esse demonstraremus : sicut ecce qui eum sequitur.

CAPUT XIV.

22. (Lucius a Castro Galbæ dixit : « Cum Dominus in Evangelio suo dixerit, Vos estis sal terræ; si autem sal infatuatum fuerit, id quod salietur ex eo, ad nihilum valebit, nisi ut projiciatur foras, et conculcetur ab hominibus (*Matth.*, v, 13) : et iterum post resurrectionem suam mittens Apostolos suos mandaverit, dicens, Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra; ite ergo, et docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti (*Matth.*, xxviii, 18). Quum ergo manifestum sit hæreticos, id est, hostes Christi, non integram sacramenti confessionem habere : item schismaticos non posse condire sapientia spiritali, quum ipsi ab Ecclesia, quæ una est, recedendo infatuati contrarii facti sint; fiat sicut scriptum est, Domus contrariorum legis debent emundationem (*Prov.*, xiv, 9; *sec.* lxx) : et consequens est eos qui a contrariis baptizati inquinati sunt primo purgari, et tum demum baptizari.) »

23. Lucius a (*b*) Castro Galbæ ex Evangelio posuit testimonium, dicente Domino, « Vos estis sal terræ, si autem sal infatuatum fuerit, id quod salietur ex eo, ad nihil valebit, nisi ut projiciatur foras, et conculcetur ab hominibus » (*Matth.*, v, 13) : quasi nos dicamus homines ipsos foras projectos aliquid va-

(*a*) Lov. Am. et Er. *Lambese*. Veteres nostri Mss. ut apud Cyprianum, *Lambæse*. — (*b*) Am. Er. et septem Mss, *a Castra Galba*. Vetus cod. Corbeiensis, *a Gastra Galba*.

à la fin du monde en seront corporellement retranchés. Tous ces hommes-là ne sont en effet bons à rien, mais ne font point que le sacrement qui est en eux ne soit rien, car si ceux mêmes qui sont rejetés du sein de l'Eglise, reviennent à résipiscence, ils recouvrent le salut qui était perdu pour eux, mais comme ils n'avaient point perdu le baptême ils ne le recouvrent point. Quant à cette parole du Seigneur : « Allez donc et instruisez les nations les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, XXVIII, 17), elle ne permet de donner le baptême qu'aux bons, attendu que le Seigneur ne pouvait point parler des méchants quand il disait : Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez » (*Joan.*, XX, 23). Comment donc les méchants qui ne peuvent remettre les péchés baptisent-ils dans l'Eglise ? Comment aussi baptise-t-on les méchants non convertis dont les péchés demeurent encore sur eux, selon ce mot de saint Jean : « Quiconque hait son frère, est encore dans les ténèbres ? » (I *Joan.*, II, 9.) Si leurs péchés ne leur sont remis que lorsqu'ils se réunissent, quoique baptisés par des méchants, par les liens de la charité, aux bons et aux justes par qui les péchés sont effacés, ainsi en est-il pour ceux qui reviennent du dehors et se réunissent par le lien intérieur de la paix, au corps du Christ. Mais dans les uns et dans les autres on doit reconnaître le baptême du Christ qu'on ne peut réprouver en qui que ce soit ni avant sa conversion, quand il ne sert à rien ni après, quand il produit son effet. » Quand les schismatiques, continue Némésien, se sont affadés, en se séparant de l'Eglise qui est une et en devenant des ennemis, il doit leur arriver ce que dit l'Ecriture : — La maison des ennemis de la loi, sera purifiée, — par conséquent ceux qui auront été baptisés par ses ennemis ayant été souillés doivent commencer par être purifiés et baptisés après cela. » Mais quoi ! les ravisseurs du bien d'autrui et les homicides ne sont-ils pas ennemis de la loi qui dit : « Tu ne tueras point, tu ne déroberas point ? » (*Exod.*, XX, 13.) Ils doivent donc aussi commencer par être purifiés. Qui dit le contraire ? Et pourtant non-seulement ceux qui sont baptisés dans le sein de l'Eglise, mais même ceux qui le sont sans être convertis, bien que devant se purifier et se convertir, ne reçoivent point une seconde fois le baptême quand ils reviennent à de meilleurs sentiments. Telle est la force du simple sacrement du baptême que lorsqu'un homme l'a reçu et que menant une vie mauvaise nous déclarons qu'il a le soin de se purifier, nous défendons néanmoins de le baptiser de nouveau.

lere, vel ad suam vel ad aliorum salutem. Sed et qui tales videntur intus, non solum spiritaliter foris sunt, sed etiam corporaliter in fine separabuntur. Omnes enim tales ad nihil valent, nec ideo tamen sacramentum baptismatis quod in eis est, nihil est. Nam et in ipsis qui projiciuntur foras, si resipiscant et redeant, salus eis quæ recesserat redit : baptisma vero quia non recesserat non redit. Et illud quod ait Dominus, « Ite ergo, et docete gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti » (*Matth.*, XXVIII, 19), non permisit baptizare nisi bonos : quia malis non diceret, Si cui dimiseritis peccata, dimittentur ei ; si cui tenueritis, tenebuntur (*Joan.*, XX, 23). Quomodo ergo intus baptizant mali, qui dimittere peccata non possunt ? Quomodo etiam baptizant malos non mutatos, quorum peccata adhuc super eos sunt, sicut Joannes dicit, Qui odit fratrem suum, in tenebris est usque adhuc? (*Joan.*, II, 9.) Si autem tunc dimittuntur, cum se bonis et justis, per quos in Ecclesia dimittuntur, quamvis a malis baptizati sint, intima caritate conjungunt : sic et illis qui forinsecus veniunt, et ad eamdem compaginem corporis Christi, interno vinculo pacis accedunt : baptismus tamen Christi in utrisque agnoscendus, et in nullis improbandus est, sive antequam convertantur est, quamvis eis nihil prosit, sive cum convertuntur, ut prosit. « Cum ipsi ab Ecclesia quæ una est, inquit, recedendo infatuati contrarii facti sint ; fiat sicut scriptum est, Domus contrariorum legis debent emundationem. Et consequens est, inquit, eos qui a contrariis baptizati, inquinati sunt, primo purgari, et tunc demum baptizari. » Quid ergo, raptores et homicidæ non sunt contrarii legis dicentis, Non occides, non furaberis ? » (*Exod*, XX, 13.) Debent ergo emundationem : quis hoc negaverit ? Et tamen non solum quicumque a talibus intus baptizantur, sed etiam qui tales non mutati baptizantur, quamvis adhuc purgationem debeant ut mutentur, non tamen amplius cum mutati fuerint baptizantur. Tanta vis est in sacramento simplicis baptismi, ut cum fateamur aliquem baptizatum et adhuc male viventem debere mundari, vetemus tamen ulterius baptizari.

CHAPITRE XV.

24. Crescens de Cirta parla ainsi : « Après la lecture, dans une telle assemblée de très-saints prêtres, des lettres de notre bien-aimé Cyprien à Jubaïen et à Etienne, lettres pleines de très-saints témoignages puisés aux sources des déifiques Écritures, de nature à nous réunir tous, par la grâce de Dieu, dans un même sentiment, je suis d'avis que tous les hérétiques ou schismatiques voulant revenir à l'Eglise catholique n'y entrent qu'après avoir été exorcisés et baptisés ; je n'excepte que ceux qui ayant été précédemment baptisés dans l'Eglise catholique ne devront être réconciliés avec l'Eglise que par l'imposition des mains pour la pénitence. »

25. Nous avons encore à chercher pourquoi Crescens a dit : « Je n'excepte que ceux qui ont été précédemment baptisés dans l'Eglise catholique. » Est-ce parce qu'ils n'avaient point perdu ce qu'ils avaient reçu dans son sein ? S'il en est ainsi, pourquoi ne pouvaient-ils point donner ce qu'ils pouvaient conserver dehors ? Est-ce parce qu'ils ne l'auraient point donné licitement ? Mais de même qu'ils ne le possédaient point licitement, hors de l'Eglise, sans laisser pourtant de le posséder, ainsi le donnaient-ils hors de l'Eglise tout en ne le donnant pas licitement. Ce qu'on donne à son retour à celui qui avait reçu le baptême dans l'Eglise avant de s'en éloigner, on le donne à celui qui vient à l'Eglise après avoir reçu le baptême hors de son sein, c'est-à-dire, on lui donne de le posséder licitement hors d'elle. Mais peut-être demandera-t-on ce que saint Cyprien disait à ce sujet dans sa lettre à Etienne dont il est fait mention dans l'avis exprimé par Crescens, et dont il n'est point parlé au commencement du concile. Je crois que s'il n'en est rien dit, c'est qu'il n'était point nécessaire de le faire. En effet Crescens dit qu'elle a été lue dans cette assemblée de prêtres. Je ne doute point qu'il n'en eût été ainsi, selon la coutume, afin que les évêques réunis pussent prendre ensemble connaissance de la cause traitée dans cette lettre. Le contenu n'en est point important pour notre sujet, et je suis plus étonné que Crescens ait cru devoir en parler, que je ne le serais de savoir qu'il n'avait point été fait mention de cette lettre au commencement du concile. Si on me soupçonnait de n'avoir point voulu citer ici ce qui dans cette lettre a du rapport avec la question qui m'occupe, on pourrait la lire et on verrait que ce que j'en dis est la vérité ; ou s'il s'y trouve quelque chose on pourrait le réfuter. Cette

CAPUT XV.

24. Crescens a Cirta dixit : « In tanto cœtu sanctissimorum consacerdotum lectis litteris Cypriani dilectissimi nostri ad Jubaianum, itemque ad Stephanum, quæ tantum in se sanctissimorum ex scripturis deificis (*a*) descendentium testimoniorum continent, ut merito omnes per Dei gratiam adunati consentire debeamus : censeo ergo omnes hæreticos sive schismaticos, qui ad catholicam Ecclesiam venire voluerint, non ante ingredi nisi exorcizati et baptizati fuerint; exceptis his sane qui in Ecclesia catholica fuerint ante baptizati, ita tamen ut per manus impositionem in pœnitentiam cum Ecclesia reconcilientur. »

25. Hic admonemur iterum quærere, cur dixerit, « exceptis his sane qui in Ecclesia catholica fuerint ante baptizati ? » An quia non amiserant quod intus acceperant? Ergo quod habere foris poterant, cur non et tradere poterant? An illicite foris traditur? Sed neque licite foris habetur, et tamen habetur : sic illicite foris datur, sed tamen datur. Quod autem præstatur redeunti qui intus acceperat, hoc præstatur venienti qui foris acceperat; id est, ut licite intus habeat, quod illicite foris habebat. Sed aliquid forsitan quærat, quid de hac re (*b*) beati Cypriani epistola ad Stephanum dixerit, cujus in hac sententia commemoratio facta est, cum in exordio concilii non sit commemorata, credo quia non putatum est necessarium. Nam et ipsam in isto cœtu consacerdotum lectam esse dixit : quod factum omnino non dubito, quantum arbitror, ut fieri solet, quo possent jam congregati Episcopi etiam de illa causa simul aliquid cognoscere, quæ illa epistola continetur. Nam prorsus ad quæstionem præsentem non pertinet; et magis miror cur eam iste commemorare voluerit, quam cur in exordio concilii commemoratio ejus prætermissa sit. Quod si quisquam arbitratur me aliquid noluisse in medium proferre, quod in ea positum est præsenti causæ necessarium,

(*a*) Antiquiores Mss. omittunt, *descendentium testimoniorum*. Plures alii habent, *testimoniorum*; sed cum Am. et Er. carent verbo, *descendentium*. — (*b*) Aliquot Mss. *de hac re habeat* : omisso postea, *dixerit*. Alii Mss. neutrum habent, nec *habeat*, nec *dixerit*.

lettre (1) ne dit pas un seul mot du baptême donné chez des hérétiques ou des schismatiques. Car c'est le sujet en question.

CHAPITRE XVI.

26. Tel fut le langage de NICOMÈDE de Sejermis : « Mon sentiment est que les hérétiques qui viennent à l'Eglise doivent être baptisés ; attendu qu'on ne saurait recevoir la rémission des péchés chez les pécheurs qui sont hors de l'Eglise. »

27. On répond à cela que le sentiment de l'Eglise catholique est que les hérétiques même baptisés au sein de l'hérésie, ne doivent point être baptisés quand ils viennent à l'Eglise. S'il ne peut y avoir de rémission des péchés chez les pécheurs qui sont hors de l'Eglise, ceux qui sont dans son sein ne sauraient non plus les remettre. Cependant on ne rebaptise point ceux qu'ils ont baptisés.

CHAPITRE XVII.

28. MONNULE de Girba parla ainsi : « Mes frères, la vérité de l'Eglise notre mère demeure et est toujours demeurée chez nous, surtout dans la Trinité invoquée dans le baptême suivant cette parole de Notre-Seigneur : — Allez, baptisez les nations, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. — En conséquence, sachant manifestement que les hérétiques n'ont ni le Père, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, ceux qui viennent à l'Eglise notre mère, doivent renaître par le baptême dont le saint et céleste bien doit mettre la sainteté à la place du cancer qui les dévorait, de la colère qui les condamnait et de l'obstacle que l'erreur élève devant eux. »

29. Nous lui répondons que quiconque a reçu le baptême dans les termes consacrés par le récit de l'Evangile, a le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mais que dans le sein même de l'Eglise, ceux qui mènent une vie perdue et exécrable ne les ont ni dans leur cœur ni dans leurs mœurs.

CHAPITRE XVIII.

30. SÉCONDIN de Cédias s'exprima comme il suit : « Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : —

(1) Il existe deux lettres de saint Cyprien au pape Etienne. Dans l'une, c'est la soixante septième, il engage Etienne à déposer Marcius, évêque d'Artes, l'autre qui est une lettre synodale, traite du baptême des hérétiques et des schismatiques. Saint Augustin ne connaissait que la première. Il ignorait la seconde.

legat eam et sciat verum esse quod dico : aut si aliud invenerit, redarguat. Prorsus enim illa epistola de baptismo apud hæreticos vel schismaticos dato, unde nunc agimus, nihil habet.

CAPUT XVI.

26. NICOMEDES a (*a*) Segermis dixit : « Mea sententia hæc est, ut hæretici ad Ecclesiam venientes baptizentur ; eo quod nullam foris apud peccatores remissionem peccatorum consequentur. »

27. Cui respondetur : Universæ Ecclesiæ catholicæ sententia hæc est, ut hæretici quamvis in hæresi jam Christi baptismo baptizati ad Ecclesiam venientes non baptizentur. Si enim nulla est apud peccatores remissio peccatorum, nec intus peccatores peccata dimittunt : et tamen ab eis baptizati non rebaptizantur.

CAPUT XVII.

28. MONNULUS a Girba dixit : « Ecclesiæ catholicæ matris nostræ veritas apud nos, fratres, semper mansit et manet, vel maxime in baptismi Trinitate, Domino nostro dicente, Ite, baptizate gentes in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti (*Matth.*, XXVIII, 19). Cum ergo manifesto inquit, sciamus hæreticos non habere nec Patrem, nec Filium, nec Spiritum Sanctum, debent venientes ad Ecclesiam matrem nostram vere renasci et baptizari, ut cancer quod habebant, et damnationis ira, et erroris (*b*) offectura, per sanctum et cæleste lavacrum sanctificetur. »

29. Huic respondemus, Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, in sacramento duntaxat habere omnes qui baptismo verbis Evangelicis consecrato baptizantur : in corde autem et in vita nec illos habere, qui intus perdite et exsecrabiliter vivunt.

CAPUT XVIII.

30. SECUNDINUS a (*c*) Cedias dixit : « Cum Dominus noster Christus dicat, Qui mecum non est, adversum

(*a*) Corbeiensis cod. *a Segermes*. — (*b*) Am. et Er. *offocatum*. Nonnulli Mss. *offensa* : sed pterique, *offectura*. Apud Cyprianum est *effectura*. — (*c*) Vetus cod. Corbeiensis et unus e Vaticanis, *a Cezas*, Am. Er. et plures Mss. *a Chezas*.

Quiconque n'est pas avec moi est contre moi (*Matth.*, XII, 30), — et l'apôtre saint Jean déclare antechrist quiconque se place hors de l'Eglise (I *Joan.*, II, 18). Il est hors de doute que les ennemis du Christ sont tous des antechrists qui ne peuvent donner la grâce du salut par le baptême ; je pense donc que ceux qui se dégagent des embûches des hérétiques pour se réfugier dans l'Eglise, doivent être baptisés par nous qui, par la grâce de Dieu, sommes appelés ses amis. »

31. On lui répond : On doit tenir pour ennemis du Christ, tous ceux qui disent : Seigneur, n'avons-nous pas opéré de nombreuses merveilles en votre nom ? (*Matth.*, VII, 27) et le reste, et à qui il sera répondu à la fin du monde : Je ne vous connais pas, retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité. Toute cette paille, si elle persévère dans sa malice jusqu'à la fin, est destinée au feu soit qu'elle s'envole au dehors avant l'heure du vannage, soit qu'elle semble être demeurée au-dedans. Si donc on doit baptiser les hérétiques venant à l'Eglise, pour qu'ils reçoivent le baptême des mains des amis du Christ, rangerez-vous les avares, les ravisseurs et les homicides parmi les amis de Dieu, ou bien rebaptiserez-vous aussi ceux qu'ils ont baptisés ?

CHAPITRE XIX.

32. Telles furent les paroles de FÉLIX de Bagai : « De même que — l'aveugle conduisant un aveugle tombe avec lui dans la fosse (*Matth.*, XV, 14), — ainsi l'hérétique baptisant un hérétique tombe avec lui dans la mort. »

33. C'est vrai pour ce qui concerne l'aveugle, mais il ne s'ensuit point qu'il soit vrai, comme Félix le dit, « qu'on doive pour cela baptiser et vivifier l'hérétique, si nous qui sommes vivants ne voulons point avoir commerce avec les morts. » N'étaient-ils pas morts ceux qui disaient : « Mangeons et buvons car demain nous mourrons ? » (I *Cor.*, XV, 32.) Car ils ne croyaient point à la résurrection des morts. Ceux que leurs entretiens mauvais entraînaient dans leur corruption ne tombaient-ils point avec eux dans la fosse ? Or parmi eux se trouvaient les fidèles baptisés à qui l'Apôtre écrivait et on ne les rebaptisait point s'ils se corrigeaient. Le même apôtre ne dit-il pas : « La sagesse de la chair est une mort ? » (*Rom.*, VIII, 6.) Or c'était bien la sagesse de la chair qui inspirait les avares, les fraudeurs, les ravisseurs, au milieu desquels Cyprien même gémissait de se trouver. En quoi ces morts lui préjudiciaient-ils à lui

me est (*Matth.*, XII, 30) : et Joannes apostolus eos qui ab Ecclesia exeunt antichristos dicat (I *Joan.*, II, 18) indubitanter hostes Christi, quique antichristi nominati sunt, gratiam baptismi salutaris ministrare non possunt : et ideo censeo eos qui de hæreticorum insidiis confugiunt ad Ecclesiam, baptizandos esse a nobis, qui amici appellati sumus (*a*) Dei de ejus dignatione. »

31. Cui respondetur, Christi adversarios omnes esse, quibus dicentibus, Domine, nonne in nomine tuo virtutes multas fecimus? (*Matth.*, VII, 27) et alia quæ ibi dicuntur : in fine dicturus est, Non novi vos, recedite a me omnes qui operamini iniquitatem : quæ tota palea si usque ad ultimum in malitia perseverabit, sive ante ventilationem ejus aliquid foras volet, sive intus esse videatur, igni destinata est. Si ergo propterea baptizandi sunt ad Ecclesiam venientes hæretici, ut ab amicis Dei baptizentur ; numquid illi avari, raptores, homicidæ, amici Dei sunt, aut quos baptizaverint denuo baptizandi sunt ?

CAPUT XIX.

32. FELIX a (*b*) Bagai dixit : « Sicut cæcus cæcum ducens simul in foveam cadunt (*Matth.*, XV, 14), ita hæreticus hæreticum baptizans simul in mortem cadunt. »

33. Hoc verum est, sed non propterea verum est quod adjungit : « Et ideo, inquit, hæreticus baptizandus et vivificandus, ne nos vivi mortuis communicemus. » Nonne mortui erant qui dicebant, Manducemus et bibamus, cras enim moriemur ? (I *Cor.*, XV, 32.) Non enim credebant resurrectionem mortuorum. Qui ergo istorum colloquiis malis corrumpebantur et eos sequebantur, nonne pariter cum eis in foveam cadebant? Et in eis tamen erant isti quibus scribebat Apostolus jam baptizatis, nec tamen ideo si corrigerentur denuo baptizarentur. Nonne idem Apostolus ait, Sapere secundum carnem mors est? (*Rom.*, VIII, 6.) Et utique secundum carnem sapiebant avari, fraudatores, raptores, inter quos gemebat ipse Cyprianus. Quid ergo illi in unitate

(*a*) Vox *Dei* abest ab Am. Er. et Mss. — (*b*) Plures Mss. *a Baga*, Vetus Corbeiensis, *a Vagai*.

vivant dans l'unité? Ou qui oserait prétendre que le baptême du Christ reçu ou donné par eux était altéré par leurs iniquités?

CHAPITRE XX.

34. Polien de Milève parla comme il suit : « Il est juste que les hérétiques soient baptisés dans l'Eglise. »

35. On ne peut être plus bref, pourtant je crois ma réponse aussi brève, la voici : Il est juste de ne point anéantir le baptême du Christ dans l'Eglise du Christ.

CHAPITRE XXI.

36. Voici les paroles de Théogène d'Hippone : « Selon le sacrement de la grâce céleste de Dieu que nous avons reçu, nous croyons qu'il n'y a qu'un baptême qui est dans la sainte Eglise. »

37. Ce sentiment peut être le mien, car il est formulé en termes tels qu'il n'a rien de contraire à la vérité. En effet, nous aussi nous croyons qu'il n'y a qu'un baptême, lequel se trouve dans la sainte Eglise. S'il avait dit, lequel ne se trouve que dans la sainte Eglise, il aurait fallu faire à Théogène la même réponse qu'aux autres. Mais comme il dit seulement : « Nous croyons qu'il n'y a qu'un baptême lequel se trouve dans la sainte Église, » en affirmant qu'il se trouve dans la sainte Eglise, sans nier qu'il soit ailleurs, il n'y a pas lieu d'argumenter contre ces paroles, quelle qu'ait été la pensée intime de celui qui les a prononcées. En effet si on me demandait successivement s'il y a un baptême, je répondrais, oui : s'il se trouve dans la sainte Eglise ; ma réponse serait affirmative : en troisième lieu si je crois à ce baptême, je dirais que j'y crois, et par conséquent, je répondrais que je crois que cet unique baptême est dans la sainte Eglise. Mais si on me demandait : ne se trouve-t-il pas que dans la sainte Eglise, non chez les hérétiques et les schismatiques? ma réponse serait que je ne crois point cela, avec l'Eglise tout entière. Mais comme Théogène n'a point placé cette restriction dans sa phrase, je regarderais comme une mauvaise action de lui supposer un langage qu'il n'a point tenu pour me donner le plaisir de le réfuter. S'il avait dit : Il y a une eau, d'un fleuve appelé Euphrate, dans le paradis terrestre, il aurait dit vrai; mais si, à cette question : Cette eau n'est-elle que dans le paradis

viventi oberant mortui? Aut quis dicat baptismum Christi quod tales haberent vel darent, eorum iniquitatibus fuisse violatum?

CAPUT XX.

34 (*a*). Polianus a Milevo dixit : « Justum est hæreticum baptizari in Ecclesia (*b*) sancta. »

35. Nihil quidem brevius dici potuit. Sed puto et hoc breve est : Justum et baptismum Christi non exsufflari in Ecclesia Christi.

CAPUT XXI.

36. Theogenes ab Hippone regio dixit : « Secundum sacramentum (*c*) Dei gratiæ cælestis quod accepimus, unum baptismum quod est in Ecclesia sancta credimus. »

37. Potest et mea esse sententia. Sic enim librata est, ut nihil habeat contra veritatem. Nam et nos unum baptisma quod est in Ecclesia sancta credimus. Si autem dixisset, quod est in sola Ecclesia sancta credimus : respondendum erat sicut ceteris. Nunc vero quia sic dictum est, « Unum baptisma quod est in Ecclesia sancta credimus; » ut esse quidem in Ecclesia sancta diceretur, sed et alibi esse non negaretur : quodlibet ille senserit, contra hæc verba disputare non opus est. Si enim de me singula quærerentur, utrum esset unum baptisma : responderem unum esse. Deinde si interrogarer, utrum hoc esset in Ecclesia sancta : responderem hoc esse. Tertio si quæreretur, utrum hoc baptisma crederem : responderem ita me credere; ac per hoc unum baptisma quod est in Ecclesia sancta me credere responderem. Si autem quæreretur utrum in sola sancta esset Ecclesia, et apud hæreticos vel schismaticos non esset : non me ita credere cum tota Ecclesia responderem. Sed quia hoc ille in sententia sua non posuit, puto esse improbum ut ergo illi addam verba contra quæ disputem, quæ ibi non inveni. Ita enim si diceret, Una est aqua Euphratæ fluminis, quæ est in paradiso : verum utique diceret. Sed si

(*a*) Am. Er. et nostri omnes Mss. *Pollianus*. Ex his nonnulli habent, *a Mileu :* et quidam, *a Mileii*. Am. vero et Er. *a Milen.* — (*b*) Sic in antiquis Mss. et apud Cypr. At in editis Am. et Er. *in Ecclesia Christi*. — (*c*) Vox *Dei* quæ ab Er. et Lov. expuncta fuerat, restituitur ex Mss. et Am.

terrestre? il eût répondu affirmativement, il aurait dit quelque chose de faux, attendu que cette eau se trouve également dans les contrées où elle coule en sortant de la source dans le paradis. Mais où est l'homme assez téméraire pour prétendre que la personne ainsi interrogée répondrait faux quand il se pourrait qu'elle répondît vrai? Les termes dans lesquels Théogène a exprimé son sentiment ne demandent donc aucune contradiction, attendu qu'elles n'ont rien de contraire à la vérité.

CHAPITRE XXII.

38. Datius de Bades parla ainsi : « Pour nous, nous ne communiquons avec un hérétique, autant qu'il est en nous, que s'il a reçu le baptême dans l'Eglise et la rémission de ses péchés. »

39. Voici ma réponse : si vous voulez qu'il soit baptisé parce qu'il n'a point reçu la rémission de ses péchés, ferez-vous rebaptiser aussi, s'il se convertit, le fidèle qui, dans le sein même de l'Eglise, a reçu le baptême, la haine dans le cœur contre son frère, car le Seigneur qui ne peut mentir a dit : « Si vous ne pardonnez il ne vous sera point pardonné? » (*Matth.*, VI, 15.) Certainement non. Vous ne devez donc point non plus rebaptiser l'hérétique. Datius ne s'est point contenté de dire : « Nous ne communiquons point avec un hérétique, » il a ajouté, « autant qu'il est en nous. » Nous devons nous demander pourquoi il s'est exprimé ainsi. Le voici : il voyait que plusieurs étaient d'avis qu'on pouvait communiquer avec les hérétiques et les pères du concile de Carthage ne pouvaient se séparer de ceux qui pensaient ainsi de peur de rompre le lien de l'unité, voilà pourquoi il a ajouté ces mots : « Autant qu'il est en nous, » pour montrer que ce n'est point de son plein gré qu'il communique avec ceux qu'il regardait comme n'ayant point le baptême, mais parce qu'il pensait qu'on doit tout souffrir pour le bien de la paix et de l'unité. C'est ce que faisaient les évêques du concile de Carthage en pensant néanmoins que les autres qui tenaient pour ce sentiment, que plus tard la vérité mieux connue fit prévaloir et que l'antique coutume de l'Eglise, fortifiée par un décret d'un autre concile postérieur à celui de Carthage, fit accepter d'une manière inébranlable, avaient tort de ne point agir comme eux. Ces évêques se supportèrent néanmoins les uns les autres, avec une pieuse sollicitude et sans dommage pour la charité bien que d'un sentiment différent; ils s'étudiaient à conserver l'unité de l'Esprit, dans le lien de la paix en attendant que Dieu même fît connaître à ceux qui étaient d'une autre opinion, ce qu'ils devaient en penser. Que nos adversaires qui veulent s'appuyer sur le concile de Carthage pour attaquer l'unité, entendent ce même con-

interrogaretur, utrum in solo paradiso esset ista aqua, et ita esse diceret, falsum diceret. Est enim et præter paradisum in his terris, in quas ab illo fonte permanat. Sed quis est tam temerarius, qui dicat hoc eum responsurum fuisse quod falsum est, cum posset fortasse hoc respondere quod verum est? Quapropter verba hujus sententiæ non debent habere contradictionem, quia nihil impediunt veritatem.

CAPUT XXII.

38. Datius a Badis dixit : « Nos, quantum in nobis est, hæretico non communicamus, nisi baptizatus in Ecclesia fuerit, et remissionem peccatorum acceperit. »

39. Respondetur : Si propterea vis eum baptizari, quia non accepit remissionem peccatorum; si intus aliquem inveneris qui tenens odium adversus fratrem sic baptizatus sit, cum Dominus mentiri non possit, qui ait, Si non dimiseritis, non vobis dimittetur, jubebis correctum denuo baptizari? (*Matth.*, VI, 15.) Non utique : sic ergo nec hæreticum. Sane iste cur non breviter dixerit, « Nos hæretico non communicamus; » sed addidit, « quantum in nobis est : » non est prætereundum. Vidit enim plures huic sententiæ consentire, a quorum tamen consortio, ne violaretur unitas, se isti separare non possent, et addidit, « quantum in nobis est, » utique demonstrans non voluntate se communicare his quos arbitrabatur baptismum non habere, sed tamen omnia bono pacis et unitatis esse toleranda; quod et illi faciebant, qui istos non recte facere sentiebant, et illud tenebant quod postea melius declarata veritas docuit, et antiquior consuetudo concilio posteriore firmata robustius persuasit : invicem se tamen, cum salva caritate diversa sentirent, sollicita pietate toleraverunt, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis, donec alteris eorum, si quid aliter saperent, id quoque illis Deus revelaret. Hoc isti audiant, a quibus per hoc concilium unitas

cile leur enseigner l'amour qu'ils doivent avoir pour l'unité.

CHAPITRE XXIII.

40. Succès d'Abbir-Germanicus parla ainsi : « Tout est permis aux hérétiques ou rien ne leur est permis. S'ils peuvent baptiser, ils peuvent également donner le Saint-Esprit. S'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit parce qu'ils n'ont point le Saint-Esprit, ils ne peuvent pas non plus baptiser en esprit. Voilà pourquoi notre avis est qu'on doit baptiser les hérétiques. »

41. On pourrait lui répondre à peu près dans le même nombre de mots : Tout est permis aux homicides, ou rien ne leur est permis. S'ils peuvent baptiser, ils peuvent également donner le Saint-Esprit. S'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit, parce qu'ils n'ont point le Saint-Esprit, ils ne peuvent pas non plus baptiser en esprit. Voilà pourquoi notre avis est qu'on doit baptiser ceux qui ont reçu le baptême des mains des homicides, et les homicides eux-mêmes s'ils se convertissent après avoir été baptisés dans de mauvaises dispositions. Or cela n'est point exact, puisque celui qui hait son frère est un homicide (1 *Joan.*, III, 15), et saint Cyprien savait qu'il y en avait plusieurs dans l'Eglise de semblables à ces gens-là qui baptisaient; c'est donc à tort que Succès s'est exprimé comme il l'a fait sur la nécessité de baptiser les hérétiques.

CHAPITRE XXIV.

42. Fortunat de Thuccaboris s'exprima comme il suit : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu le Père et créateur, a bâti son Eglise sur la pierre, non sur l'hérésie, et a donné le pouvoir de baptiser aux évêques, non aux hérétiques. Il suit de là que ceux qui sont hors de l'Eglise, s'élèvent contre le Christ, et dispersent les brebis de son bercail, ne peuvent point baptiser, étant hors de l'Eglise. »

43. Si Fortunat n'avait ajouté ces mots à l'opinion de Succès « étant hors de l'Eglise, » j'aurais pu lui répondre par ses propres expressions et lui dire, presque avec le même nombre de mots : Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu le Père et créateur, a bâti son Eglise sur la pierre, non sur l'iniquité, et a donné le pouvoir de baptiser aux évêques non aux pécheurs. Il suit de là que ceux qui ne se rapportent point à la pierre sur laquelle bâtissent ceux qui écoutent et font la parole de Dieu, mais au contraire vivent contre le Christ en ne faisant point sa

oppugnatur, per quod concilium quantum amanda sit unitas declaratur.

CAPUT XXIII.

40. Successus ab (*a*) Abbir Germaniciana dixit : « Hæreticis aut nihil licet, aut totum licet. Si possunt baptizare, possunt et Spiritum Sanctum dare : si autem Spiritum Sanctum dare non possunt, quia non habent Spiritum Sanctum, nec baptizare spiritaliter possunt. Propterea censemus hæreticos baptizari. »

41. Huic prope totidem verbis ita responderi potest : Homicidis aut nihil licet, aut totum licet. Si possunt baptizare, possunt et Spiritum Sanctum dare : si autem Spiritum Sanctum dare non possunt, quia non habent Spiritum Sanctum, nec baptizare spiritaliter possunt. Propterea censemus ab homicidis baptizatos, vel homicidas baptizatos atque in melius non mutatos, cum se correxerint, baptizari. Ad hoc non est verum. Qui enim odit fratrem suum homicida est (*Joan.*, III, 15). Et tales noverat intus Cyprianus, qui utique baptizabant. Frustra ergo talia de baptizandis hæreticis dicta sunt.

CAPUT XXIV.

42. Fortunatus a Thuccabori dixit : « Jesus Christus Dominus et Deus noster, Dei Patris et creatoris Filius, super (*b*) petram ædificavit Ecclesiam, non super hæresim : et potestatem baptizandi episcopis dedit, non hæreticis. Quare (*c*) qui extra Ecclesiam sunt, et contra Christum stantes, oves ejus et gregem spargunt, baptizare foris non possunt. »

43. Adhoc addit, « foris, » ut ei (*d*) jam breviter responderi non possit. Nam et huic totidem pene verbis ita responderetur : Jesus Christus Dominus et Deus noster, Dei Patris et creatoris Filius, super petram ædificavit Ecclesiam, non super iniquitatem : et potestatem baptizandi episcopis dedit, non iniquis. Quare qui non pertinent ad petram, super quam ædificant qui verba Dei audiunt et faciunt,

(*a*) Am. et Er. *a Birgermaniciana :* mendose. — (*b*) In Mss. *super Petrum.* — (*c*) Sic in Mss. plerisque et apud Lov. et Cypr. At apud Am. et Er. *Quare? Quia extra,* etc. — (*d*) Corbeiensis et antiquiores quidam Mss. *tam breviter.*

parole qu'ils entendent et, par conséquent, en bâtissant sur le sable, corrompent les brebis de son bercail par l'exemple de leurs mœurs corrompues, ne peuvent point baptiser. Ne pourrait-on pas le dire avec vraisemblance ? Cependant cela est faux, car les pécheurs baptisent, puisque bien certainement les ravisseurs du bien d'autrui que Cyprien voyait dans l'unité de l'Eglise avec lui et reprenait dans ses discours (*Serm. sur les Tombés*), étaient des pécheurs. C'est ce qui a porté Fortunat à ajouter ces mots : « Etant hors de l'Eglise. » Pourquoi donc ces pécheurs ne peuvent-ils baptiser hors de l'Eglise ? Est-ce parce qu'ils sont pires par le fait qu'ils sont dehors ? Mais l'intégrité du baptême n'a aucun rapport avec le degré de perversité de ceux qui l'administrent, car il n'y a point la même distance entre le méchant et le pire qu'entre le bien et le mal. Or quand le méchant donne le baptême, il ne donne pas autre chose que le bon, par conséquent lorsque le pire baptise il ne baptise pas moins que le méchant. Est-ce que par hasard, si ce n'est point à cause du mérite de l'homme ce serait du moins à cause du sacrement même du baptême qu'il ne pourrait être donné hors de l'Eglise ? S'il en était ainsi, on ne pourrait pas non plus l'avoir hors de son sein, et il serait nécessaire d'être rebaptisé toutes les fois qu'on reviendrait à l'Eglise après s'en être éloigné.

44. Après cela si nous cherchons bien le sens de ces mots, « étant hors de l'Eglise, » surtout après la mention de la pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie, ne pourrait-on pas dire que ceux qui sont sur la pierre sont dans l'Eglise et que ceux qui ne sont point sur la pierre ne sont point dans l'Eglise ? Voyons donc si ceux qui entendent mais ne font pas la parole de Jésus-Christ, bâtissent leur édifice sur la pierre. Ils ont contre eux les paroles du Seigneur même disant : « Quiconque entend mes paroles et les pratique, sera comparé à un homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre. » Un peu plus loin il continue : « Mais quiconque entend mes paroles et ne les pratique point sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable » (*Matth.*, VII, 24 et 26). Si donc l'Eglise est sur la pierre, ceux qui sont sur le sable, n'étant point sur la pierre, sont évidemment hors de l'Eglise. Or rappelons-nous tous ceux que Cyprien cite comme étant dans le sein de l'Eglise bien que bâtissant sur ce sable, c'est-à-dire qui entendent la parole du Christ et ne la mettent pas en pratique. Par le fait qu'ils sont sur le sable, il est évident qu'ils ne sont point sur la pierre, c'est-à-dire, qu'ils sont hors

sed contra Christum viventes audiendo verba ejus et non faciendo, ac per hoc super arenam ædificando, oves ejus et gregem perditorum morum exemplo corrumpunt, baptizare non possunt. Numquid non posset hoc verisimiliter dici? et tamen falsum est. Baptizant quippe iniqui ; quoniam iniqui sunt illi raptores, quos in unitate secum positos Cyprianus arguebat (*Serm. de lapsis*). Sed ideo (*a*), inqui, addidit « foris. » Cur ergo isti foris baptizare non possunt? An quia pejores sunt eo ipso quo foris sunt? Sed nihil interest ad integritatem baptismi, quanto pejor id tradat. Neque enim tantum interest inter malum et pejorem, quantum interest inter bonum et malum : et tamen cum baptizat malus, non aliud dat quam bonus. Ergo et cum baptizat pejor, non aliud dat quam ille qui minus est malus. An forte non ad hominis meritum, sed ad ipsius baptismi sacramentum pertinet, ut foris dari non possit? Si hoc ita esset, nec haberi foris posset, et totiens necesse esset baptizari, quotiens recendens quisque ab Ecclesia rursus ad Ecclesiam remeasset.

44. Jam vero si diligentius quæramus quid sit « foris, » maxime quia ipse commemorationem fecit (*b*) petræ super quam ædificatur Ecclesia : nonne illi sunt in Ecclesia, qui sunt in petra; qui autem in petra non sunt, nec in Ecclesia sunt? Jam ergo videamus utrum super petram ædificium suum constituant, qui audiunt Christi verba, et non faciunt. Contradicit eis ipse Dominus dicens, « Qui audit verba mea hæc, et facit ea, similabo illum viro prudenti, qui ædificat domum suam super petram. » Et paulo post : « Qui audit verba mea hæc, et non facit ea, similabo eum viro stulto, qui ædificat domum suam super arenam » (*Matth.*, VII, 24). Si ergo in petra est Ecclesia, illi qui super arenam sunt, quia extra petram sunt, profecto extra Ecclesiam sunt. Recordemur itaque quam multos commemoret Cyprianus velut intus positos qui ædificant super arenam, id est audiunt verba Christi et non faciunt. Et ideo quia super arenam sunt, extra petram esse convincuntur, quod est extra Ecclesiam : tamen et quamdiu ita sunt, et nondum vel num-

(*a*) Er. et Lov. *inquam*. At Am. et Mss. *inquit*, subaudi, Donatista. — (*b*) Plures Mss. *Petri super quem* : male, ut ex sequentibus patet.

de l'Eglise. Cependant tant qu'ils sont en cet état, qu'ils se convertissent de suite ou avec le temps, ils donnent et reçoivent le baptême. Mais le baptême qu'ils ont ne demeure dans son intégrité en eux que pour la damnation.

45. Et là on ne peut pas dire : Qui pratique toutes ces paroles du Seigneur consignées dans le discours évangélique qu'il conclut en disant que ceux qui les entendent et les pratiquent bâtissent sur la pierre, tandis que ceux qui ne les entendent et ne les mettent point en pratique, bâtissent sur le sable? S'il en est qui ne les accomplissent point toutes, il leur suggère le remède à leur mal, dans le même discours, en disant : « Pardonnez et il vous sera pardonné » (*Luc.*, VI, 37). De même après l'oraison dominicale enseignée et recommandée dans le même discours, le Seigneur ajoute : « Car si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils font contre vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres ; mais si vous ne leur pardonnez point leurs fautes, votre Père céleste ne vous pardonnera pas non plus les vôtres. » (*Matth.*, VI, 14). C'est ce qui fait dire à saint Pierre que « la charité couvre la multitude de nos péchés » (I *Petr.*, IV, 8). Or cette charité n'était point le partage de ceux dont le même Cyprien disait qu'il y en avait déjà même du temps des apôtres, dans le sein de l'Eglise, en proie à la malveillance et à l'envie et dépourvus de toute charité » (*Epist.* LXXIII, *ad Jubaï.*), qui par conséquent, bâtissaient sur le sable, et qui étant ou paraissant dans le sein de l'Eglise, en étaient néanmoins dehors attendu qu'ils n'étaient point sur la pierre dans laquelle on voit une figure de l'Eglise.

CHAPITRE XXV.

46. SÉDAT de Tuburtie s'exprima comme il suit : « De même que l'eau sanctifiée dans l'Eglise, par la prière du prêtre, efface les péchés, l'eau infectée par les innovations des hérétiques comme par un cancer, les accumule. Aussi doit-on faire en sorte, par tous les moyens pacifiques, que nul homme touché et infesté par l'erreur des hérétiques, ne fasse difficulté de recevoir le vrai et unique baptême sans lequel on est exclu du royaume des cieux. »

47. On lui répond que si l'eau n'est point sanctifiée quand celui qui la bénit prononce sur elle, par impéritie, des paroles d'erreur, il y en a beaucoup non-seulement de méchants mais de bons, dans l'Eglise même, qui ne sanctifient

quam in melius commutantur, baptizant et baptizantur; et baptismus quem habent, illis ad damnationem destinatis integer manet.

45. Neque hoc loco dici (*a*) potest, Quis enim facit omnia verba Domini, quæ in ipso Evangelico sermone conscripta sunt, quem concludens ait, ædificare super petram qui eadem verba audirent et facerent; super arenam autem qui audirent et non facerent? quia et si a quibusdam non implentur omnia, in eodem tamen sermone posuit medicinam, dicens : Dimittte, et dimittetur vobis (*Luc*, VI, 37). Et post orationem Dominicam in eodem ipso sermone commemoratam atque conscriptam : « Dico enim vobis, inquit, si dimiseritis peccata hominibus, dimittet et vobis Pater vester peccata vestra : si autem non dimiseritis hominibus, neque Pater vester dimittet vobis » (*Matth.*, VI, 14). Hinc et (*b*) Petrus ait, quia caritas cooperit multitudinem peccatorum (I *Petr.*, IV, 8) : quam utique non habebant illi, ac per hoc super arenam æditicabant, de quibus idem Cyprianus dicit (*Epist.* LXXIII *ad Jubaian.*), quod intus in malevola invidia etiam temporibus apostolicis sine caritate conversabantur; et ideo intus quidem esse videbantur, sed foris erant, quia in illa petra per quam significatur Ecclesia non erant.

CAPUT XXV.

46. SEDATUS (*c*) a Tuburto dixit : « In quantum aqua sacerdotis prece in Ecclesia sanctificata abluit delicta, in tantum hæretico sermone velut (*d*) cancere infecta cumulat peccata. Quare omnibus pacificis quidem viribus nitendum est, ne quis hæretico errore infectus et tinctus, singulare et verum baptisma (*e*) detrectet accipere, quo quisquis non fuerit baptizatus (*f*) cælorum fiet alienus. »

47. Huic respondetur, quia si non sanctificatur aqua, cum aliqua erroris verba per imperitiam precator effundit, multi non solum mali, sed etiam boni fratres in ipsa Ecclesia non sanctificant aquam.

(*a*) In hunc locum Lovanienses, Annotationum pag. 47: *Sentit ergo*, aiunt, *præcepti esse omnia quæ sermone Domini in monte habito continentur.* — (*b*) Antiquiores Mss. *Johannes ait.* Vetius tamen, *Petrus ait.* — (*c*) Am. Er. et aliquot Mss. *a Tuborbo.* — (*d*) Sic Am. Er. et Mss. hic et apud Cyprian. At Lov. *cancer.* — (*e*) Am. et plures Mss. *retractet.* Er. *detractet.* — (*f*) Sic in Mss. et apud Cypr. At Lov. *a regno cælorum Ecclesia fiet alienus.*

point l'eau. En effet tous les jours, les prières récitées par bien des gens sont corrigées quand elles sont prononcées par des personnes plus instruites, et il s'y rencontre bien des choses contre la foi catholique. Est-ce que si on nous signale des personnes baptisées avec une eau, sur laquelle on aura prononcé des prières empreintes d'erreurs, on les obligera à recevoir de nouveau le baptême ? Pourquoi ? Non certes, attendu que le sentiment de celui qui prie l'emporte ordinairement de beaucoup sur le vice de sa prière et que d'ailleurs les paroles évangéliques sans lesquelles il ne saurait y avoir de baptême, ont une telle vertu qu'elles effacent ce qu'il pourrait y avoir dans la prière, de vicieux et de contraire à la règle de la foi, de même que le nom seul du Christ chasse le démon. En effet l'hérétique qui emploie une formule de prière vicieuse, n'a point le sentiment de la charité qui pourrait corriger ce défaut, il ressemble donc à tous les envieux et les malveillants que Cyprien signale, en gémissant, dans le sein de l'Église (*Epist.* LXXIII, *ad Jubaï.*), et qui pourraient aussi employer, comme il arrive bien souvent, une formule de prière où se trouverait quelque chose de contraire à la foi, car il y a bien des gens qui se précipitent sur des prières composées non-seulement par d'ignorants bavards mais encore par des hérétiques, et s'en servent dans la simplicité d'une ignorance qui ne leur permet pas de les discerner, parce qu'ils les croient bonnes. Cependant ce qu'il y a de vicié en elles ne rend pas nul ce qu'elles ont conservé de bon, c'est plutôt le mauvais qui est annulé par le bon, comme il arrive à tout homme qui ne laisse point d'être homme avec une espérance bonne et une foi excellente, quoiqu'il ait un autre sentiment que celui qu'il devrait avoir, sur certaines choses, ce sentiment n'en est pas annulé dans ce qu'il a de bon, en attendant que Dieu même lui découvre ce qu'il doit penser (*Philip.*, III, 15); s'il arrive que quelqu'un de mauvais et de pervers emploie une formule de prière bonne en tout point et nullement contraire à la foi catholique, il ne s'ensuit point qu'il soit bon lui-même parce que sa prière est bonne ; s'il se sert d'une prière altérée en quelque partie, Dieu même donne leur vertu à ses paroles que l'Évangile nous a conservées et sans lesquelles le baptême du Christ ne saurait être administré, il sanctifie son propre sentiment et lui confère toute son efficacité pour le salut avant qu'il soit administré, ou au moment où il l'est, ou enfin après qu'il l'a été, si celui qui l'a reçu se convertit véritablement ; car s'il ne se convertit point, le baptême ne peut tourner qu'à sa perte. D'ailleurs qui ne sait que le baptême du Christ

Multorum enim preces emendantur quotidie, si doctioribus fuerint recitatæ, et multa in eis reperiuntur contra catholicam fidem. Numquid si (*a*) manifestetur aliquos baptizatos, cum illæ preces dictæ super aquam fuissent, jubebuntur denuo baptizari? Quid ita? Quia plerumque precis vitium superat precantis effectus : et quia certa illa Evangelica verba, sine quibus non potest baptismus consecrari, tantum valent, ut per illa sic evacuentur quæcumque in prece vitiosa contra regulam fidei dicuntur, quemadmodum dæmonium Christi nomine excluditur. Nam utique hæreticus si afferat precem vitiosam, nec bonum (*b*) habet caritatis affectum, quo possit illa imperitia superari ; et ideo similis est ei quicumque in ipsa catholica invidus et malevolus, quales illic arguit Cyprianus (*Epist.* LXXIII *ad Jubai.*) : afferat etiam, ut fieri solet, aliquam precem, in qua loquatur contra regulam fidei ; multi quippe irruunt in preces, non solum ab imperitis loquacibus, sed etiam ab hæreticis compositas, et per ignorantiæ simplicitatem, non eas valentes discernere, utuntur eis arbitrantes quod bonæ sint ; nec tamen quod in eis perversum est evacuat illa quæ ibi recta sunt, sed ab eis potius evacuatur : sicut in ipso homine bonæ spei et probabilis fidei, sed tamen homine, si quid liter sapit (*Philip.*, III, 15), non inde evacuantur quæ recte sapit, donec ei Deus revelet et quod aliter sapit. Si autem ipse malus est atque perversus, si precem integram dicat, et nulla ex parte fidei catholicæ adversam, non ideo ipse rectus est, quia illa recta est : et si in aliquibus perversam precem afferat, Deus adest Evangelicis verbis suis, sine quibus baptismus Christi consecrari non potest ; et ipse sanctificat sacramentum suum, ut homini sive antequam baptizetur, sive cum baptizatur, sive postea quandoque ad se veraciter converso, idipsum valeat ad salutem, quod ad perniciem nisi converteretur valeret. Ceterum quis nesciat non esse baptis-

(*a*) Sola fere editio Lov. *manifestarentur aliqui baptizati... juberentur denuo baptizari.* — (*b*) Editi, *habeat.* At Mss. *habet.*

n'existe plus dès que les paroles évangéliques qui en sont le symbole viennent à manquer? Mais on trouverait plutôt des hérétiques ne baptisant point du tout, que ne baptisant pas dans les termes de l'Evangile. C'est ce qui me fait dire, non pas que tout baptême, car on baptise, dit-on, dans un grand nombre de cérémonies sacriléges du culte des idoles, mais que le baptême du Christ, administré dans les termes de l'Evangile, est partout le même et ne souffre aucune altération de la perversité des hommes.

48. Certainement on ne doit pas négliger de rappeler, dans l'avis que nous discutons, la remarque dont Sédat l'accompagne en disant : « Aussi doit-on s'efforcer par tous les moyens pacifiques que personne touché et infesté par l'erreur des hérétiques, » etc. En parlant ainsi il avait l'œil ouvert sur ces paroles de saint Cyprien : « Ne jugeant personne et n'excluant personne du droit de la communion, s'il est d'un autre avis que nous » (*Exorde du Concile*). Telle était la force de l'amour de l'unité et de la paix dans ces dignes enfants de l'Église, qu'ils aimaient mieux tolérer ceux qu'ils tenaient pour des sacriléges et des profanes, pour des hommes sans baptême, que de rompre, à cause d'eux, ces liens sacrés et de s'exposer à arracher le bon grain en même temps que l'ivraie (*Matth.*, XIII, 29), et laisser, autant qu'il était en eux, comme dans le fameux jugement de Salomon, l'enfant à une fausse mère que de le tuer (III *Reg.*, 27). C'est ce que faisaient aussi ceux qui avaient un sentiment plus juste sur le baptême et ceux à qui Dieu, un jour, révélerait à cause de leur charité si méritante, ce qu'ils devaient penser sur ce sujet.

CHAPITRE XXVI.

49. PRIVATIEN de Sufetule parla ainsi : « Plutôt que de prétendre que les hérétiques ont le pouvoir de baptiser, mieux vaudrait dire quel est l'auteur de l'hérésie, car si l'hérésie vient de Dieu, elle peut être en possession de l'indulgence divine : si, au contraire, elle n'en vient pas, comment peut-elle avoir ou conférer à quelqu'un la grâce de Dieu ? »

50. On peut répondre à Privatien à peu près en autant de mots : Plutôt que de prétendre que les hommes malveillants et envieux ont le pouvoir de baptiser, mieux vaudrait dire quel est l'auteur de la malveillance et de l'envie, car si la malveillance et l'envie viennent de Dieu, elles peuvent être en possession de l'indulgence divine, si, au contraire, elles ne viennent point de Dieu, comment peuvent-elles

mum Christi, si verba Evangelica quibus Symbolum constat illic defuerint? Sed facilius inveniuntur hæretici qui omnino non baptizent. Ideoque dicimus non omnem baptismum (nam in multis idolorum sacrilegis sacris baptizari homines perhibentur), sed baptismum Christi, id est, verbis Evangelicis consecratum, ubique eumdem esse, nec hominum quorumlibet perversitate violari.

48. Sane in ista quoque sententia non negligenter omittendum est, quod hic interposuit et ait, « Quare omnibus pacificis quidem viribus nitendum est, ne quis hæretico errore infectus, » et cetera. Respexit enim verba illa beati Cypriani dicentis, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem, si diversum senserit, amoventes » (*In exordio concilii*). Ecce quantum valeat in bonis Ecclesiæ filiis amor unitatis et pacis, ut quos dicebant sacrilegos et profanos, sine baptismo ut arbitrabantur admissos, si eos quantum putabant corrigere non valerent, eligerent potius tolerare, quam propter eos sanctum illud vinculum rumpere, ne propter zizania eradicaretur simul et triticum (*Matth.*, XIII, 29); permittentes quantum in ipsis erat, sicut in illo nobilissimo judicio Salomonis, infantile corpus a falsa matre nutriri potius, quam concidi (III *Reg.*, III, 27). Hoc autem et illi faciebant, qui de baptismi sacramento verius sentiebant, et isti quibus pro merito tantæ caritatis Deus erat revelaturus, si quid aliter sapiebant.

CAPUT XXVI.

49. PRIVATIANUS a (*a*) Suffetula dixit : « Qui hæreticos potestatem baptizandi habere dicit, dicat prius quis hæresim condiderit. Si enim hæresis a Deo est, habere indulgentiam divinam potest : si vero a Deo non est, quomodo gratiam Dei aut habere aut conferre alicui potest? »

50. Huic totidem verbis ita responderi potest : Qui malevolos et invidos potestatem baptizandi habere dicit, dicat prius quis malevolentiam invidiamque condiderit. Si enim malevolentia et invidia a Deo est, habere et indulgentiam divinam potest : si

(*a*) Am. et Er. *a Suficula.*

avoir ou conférer à quelqu'un la grâce de Dieu? Mais de même que le langage de Privatien est très-manifestement faux, ainsi celui que j'ai tenu pour réfuter le sentiment de Privatien est faux. En effet les hommes malveillants et envieux baptisent, comme en convient Cyprien lui-même puisqu'ils reconnaît qu'ils sont dans l'Eglise. Les hérétiques peuvent donc baptiser aussi, parce que le baptême est un sacrement du Christ, tandis que la malveillance et l'hérésie sont l'œuvre du diable. Or parce qu'on a ces dernières il ne s'ensuit point pour cela que le sacrement du Christ que l'on a aussi, doive être réputé parmi les œuvres du diable.

CHAPITRE XXVII.

51. Privat de Sufis s'exprima en ces termes : « Approuver le baptême des hérétiques, est-ce autre chose que communiquer avec les hérétiques ? »

62. Notre réponse est que le baptême que nous approuvons chez les hérétiques n'est point aux hérétiques, de même que le baptême que nous approuvons chez les avares, les frauduleux, les voleurs, les ravisseurs du bien d'autrui et les envieux n'est point leur baptême à eux, attendu que tous ces gens-là sont des pécheurs et que le Christ dont ils ne sauraient, par leur iniquité, altérer le sacrement en tant qu'il est son sacrement est juste. S'il en était autrement on pourrait demander si approuver le baptême des méchants n'est pas communiquer avec eux : or à cette objection, si on la faisait à l'Eglise catholique, on répondrait de la même manière.

CHAPITRE XXVIII.

53. Hortensien de Lares parla en ces termes : « C'est aux fauteurs et aux partisans de l'hérésie de voir combien il y a de baptêmes : quant à nous, nous n'en connaissons qu'un, celui de l'Eglise, et nous ne revendiquons que celui-là pour l'Eglise. D'ailleurs comment des hommes que le Christ déclare ses ennemis, pourraient-ils baptiser en son nom ? »

54. Notre réponse à Hortensien comportera le même nombre de mots. C'est aux fauteurs et aux partisans des méchants de voir combien il y a de baptêmes : quand à nous, nous n'en connaissons qu'un, celui de l'Eglise, en quelque lieu qu'il se trouve, nous le rappelons à l'Eglise quand nous le pouvons. D'ailleurs comment des hommes que le Christ déclare ses ennemis pourraient-ils baptiser en son nom? Or c'est à tous les pécheurs qu'il dit : « Je ne vous connais point, retirez-vous de moi, artisans d'iniquité (*Matth.*, VII, 23). Cependant quand ils

vero a Deo non est, quomodo aut gratiam Dei habere aut conferre alicui potest? Sed sicut ista eodem modo dicta manifestissime falsa sunt, sic etiam illa quæ ut convincerentur hæc dicta sunt. Baptizant enim malevoli et invidi, sicut concedit ipse Cyprianus, quia eos etiam intus esse testatur. Sic ergo possunt etiam hæretici baptizare, quia baptismus sacramentum Christi est; invidia vero et hæresis opera diaboli, quæ quisquis habuerit, non hinc efficit, ut si habeat sacramentum Christi, etiam ipsum numeretur inter opera diaboli.

CAPUT XXVII.

51. Privatus a Susibus dixit : « Qui hæreticorum baptismum probant, quid aliud quam hæreticis communicant? »

52. Huic respondetur : Non est baptismus hæreticorum, quem in hæreticis probamus : sicut non est baptismus avarorum, insidiosorum, fraudatorum, raptorum, invidorum, quem probamus in eis. Omnes quippe isti iniqui sunt : sed justus est Christus, cujus in se sacramentum, quod ad ipsum adtinet, sua iniquitate non violant. Alioquin posset alius dicere: Qui iniquorum baptismum probant, quid aliud quam iniquis communicant? Quod ipsi Catholicæ Ecclesiæ si quis objiceret, responderetur ei quod huic modo responsum est.

CAPUT XXVIII.

53. Hortensianus a Laribus dixit : « Quot sint baptismi, viderint aut præsumptores aut fautores hæreticorum : nos unum baptisma, quod non nisi in Ecclesia novimus, Ecclesiæ vindicamus. Aut quomodo possunt in nomine Christi aliquem baptizare, quos ipse Christus dicit adversarios suos esse? »

54. Huic simili tenore verborum ita respondemus : Viderint aut præsumptores aut fautores iniquorum ; nos unum baptisma, quod non nisi Ecclesiæ novimus, ubicumque inventum quando possumus ad Ecclesiam revocamus. Aut quomodo possunt in nomine Christi aliquem baptizare, quos ipse Christus dicit adversarios suos esse? Omnibus

baptisent, ce ne sont pas eux qui baptisent, mais c'est celui de qui saint Jean dit : « C'est lui qui baptise » (*Joan.*, I, 33).

CHAPITRE XXIX.

55. Cassius de Macomas dit : « Comme il ne peut y avoir deux baptêmes, en reconnaître un chez les hérétiques c'est se l'ôter à soi-même. Je suis donc d'avis qu'on doit baptiser la déplorable peste des hérétiques quand ils reviennent à l'Eglise, et ne les recevoir dans son sein qu'après les avoir purifiés dans le bain sacré et divin, et éclairés de la lumière de la vie, non comme des ennemis mais comme des hommes de paix, non comme des étrangers, mais comme des domestiques de la foi du Seigneur, non comme des enfants adultères des fils de l'erreur, mais comme des enfants de Dieu, des enfants de salut. Quant à ceux qui, après avoir été fidèles, se sont éloignés de l'Eglise pour passer aux ténèbres de l'hérésie, on doit imposer les mains pour les rétablir dans l'Eglise. »

56. On pourrait répondre : comme il ne saurait y avoir deux baptêmes, en reconnaître un chez les pécheurs c'est se l'ôter à soi-même. Mais les partisans de l'opinion que je réfute pourraient insister et dire : nous reconnaissons chez les pécheurs un baptême qui n'est point à eux comme leur péché, mais au Christ de qui vient la justice, et dont le sacrement ne saurait être mauvais même parmi les pécheurs. Qu'ils se disent eux-mêmes au sujet des hérétiques ce qu'ils nous répondraient au sujet des pécheurs. Cassius aurait donc plutôt dû poursuivre ainsi : Je suis d'avis qu'on ne doit point baptiser la déplorable peste des hérétiques quand ils reviennent à l'Église, puisqu'ils ont déjà le baptême du Christ, et qu'on doit se contenter de les corriger de leur perversité. En effet on peut également dire des pécheurs parmi lesquels sont les hérétiques : je suis d'avis que la déplorable peste des hérétiques, s'ils ont déjà reçu le baptême, ne doivent point être rebaptisés quand ils reviennent à l'Église, c'est-à-dire à la pierre hors de laquelle sont tous ceux qui entendent la parole du Christ et ne la mettent point en pratique ; mais lorsqu'ils ont été purifiés dans le bain sacré et divin et éclairés de la lumière de la vie, on doit les recevoir dans l'Eglise, non plus comme des ennemis, mais comme des hommes de paix, non comme des étrangers, mais comme des domestiques de la foi du Seigneur, car c'est aux pécheurs qu'il a été dit

quippe iniquis dicit, Non novi vos, recedite a me qui operamini iniquitatem (*Matth.*, VII, 23). Et tamen cum baptizant, non ipsi baptizant, sed ille de quo Joannes dicit : Ipse est qui baptizat (*Joan.*, I, 33).

CAPUT XXIX.

55. Cassius a Macomadibus dixit : « Cum baptismata duo esse non possint, qui hæreticis baptismum concedit, sibi tollit. Censeo itaque flebiles et tabidos hæreticos baptizandos esse cum ad Ecclesiam venire cœperint (*a*), et sacra et divina lavatione lotos, et lumine vitæ illuminatos, non hostes, sed pacificos, non alienos, sed fidei Domini domesticos, non (*b*) adulteros, sed Dei filios, non erroris, sed salutis effectos, in Ecclesiam recipi : absque his qui (*c*) de Ecclesia fideles supplantati, ad hæresis tenebras transierant ; sed eos per manus impositionem restituendos. »

56. Posset alius dicere : Cum Christi baptismata duo esse non possint, qui iniquis baptismum concedit, sibi tollit. Sed nobiscum etiam isti resisterent et dicerent : Concedimus iniquis baptismum ; qui non ab ipsis est, sicut iniquitas, sed a Christo cujus est æquitas, et cujus sacramentum etiam apud iniquos non est iniquum. Quod ergo nobiscum de iniquis dicerent, hoc sibi de hæreticis dicant. Et ideo quod sequitur, ita potius erat dicendum : Censeo itaque flebiles et tabidos hæreticos non baptizandos esse cum ad Ecclesiam venire cœperint, si habent jam baptismum Christi, sed a sua perversitate corrigendos. Nam etiam de iniquis dici potest, quorum portio sunt hæretici. Censeo itaque flebiles et tabidos iniquos, si jam baptizati sunt, non baptizandos esse cum ad Ecclesiam, id est, ad illam petram extra quam sunt omnes qui audiunt verba Christi et non faciunt, venire cœperint ; sed sacra et divina lavatione jam lotos, tunc autem et lumine vitæ illuminatos, non hostes, sed pacificos, nam iniqui non habent pacem ; non alienos, sed fidei Domini domesticos, nam iniquis dictum est : Quomodo conversa es in amaritudinem vitis aliena? (*Jerem.*, II, 22.)

(*a*) Am. et antiquiores Mss. *ut sacra.* — (*b*) Nova Cypriani editio, *non adulterinos.* Sed nostri omnes libri constanter, *non adulteros.* Alludit Cassius ad illud Hebr. XII, 8 : *Ergo adulteri, et non filii estis.* — (*c*) Lov. *in Ecclesia.* At Am. Er. et meliores Mss. ut apud Cyprianum, *de Ecclesia :* sed infra tamen in Augustini responsione ferunt, *in Ecclesia.*

« ô vigne étrangère comment t'es-tu changée en vigne d'amertume ? » (*Jerem.*, II, 22.) Non comme des enfants adultères, des fils de l'erreur mais comme des enfants de Dieu, des enfants de salut, car ce n'est point l'iniquité qui sauve, on doit, dis-je, les recevoir sur cette pierre, dans cette colombe, dans ce jardin fermé et scellé, qui ne se reconnaît que par le bon grain, non par la paille, soit que ces pécheurs soient emportés au loin par le van du vanneur, soit qu'ils semblent mêlés au froment jusqu'au jour du dernier vannage. C'est donc en vain que Cassius a ajouté : « Quant à ceux qui, après avoir été fidèles, se sont éloignés de l'Eglise, pour passer aux ténèbres de l'hérésie, je fais une exception pour eux, » car s'ils avaient aussi perdu leur baptême, en s'éloignant, on doit le leur rendre, et s'ils ne l'avaient point perdu on doit le reconnaître là où ils l'ont donné.

CHAPITRE XXX.

57. Un second évêque du nom de JANVIER, du bourg de César, parla ainsi : « Si l'erreur ne peut point céder à la vérité, à plus forte raison la vérité ne saurait-elle céder à l'erreur, aussi demeurant attaché à l'Eglise dans laquelle nous sommes placé comme président, nous revendiquons son baptême pour elle seule et baptisons ceux qu'elle n'a point baptisés. »

58. Voici ma réponse : certainement ceux que l'Eglise baptise, c'est la pierre, hors de laquelle sont tous ceux qui entendent la parole du Christ sans la mettre en pratique, qui les baptise. Il faut donc baptiser quiconque a reçu le baptême de la main de ceux qui entendent la parole du Christ et ne la mettent point en pratique. Sinon il faut reconnaître et approuver le baptême du Christ, tout en condamnant ou en corrigeant leur iniquité et leur perversité, aussi bien dans les hérétiques que dans ceux qui écoutent la parole du Christ sans la mettre en pratique.

CHAPITRE XXXI.

59. Un second évêque du nom de SECONDIN de Carpes, a dit : « Les hérétiques sont-ils chrétiens ou ne le sont-ils pas ? S'ils le sont, pourquoi ne sont-ils point dans l'Eglise de Dieu ? S'ils ne le sont pas, qu'on les rende chrétiens. Autrement quel sens auraient ces paroles du Seigneur : — Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et ceux qui ne recueillent point avec moi, dissipent ? (*Matth.*, XII, 30.) — Il suit de là que le Saint-Esprit ne peut descendre par la seule imposition des mains sur des enfants étrangers et de la race de l'Antechrist puisqu'il est manifeste que les hérétiques n'ont point le baptême. »

60. Voici ma réponse : Les pécheurs sont-ils

non adulteros, sed Dei filios, nam iniqui sunt filii diaboli; non erroris, sed salutis effectos, nam non salvat iniquitas : in Ecclesiam recipi, id est, in illam petram, in illam columbam, in illum hortum conclusum et fontem signatum, qui non nisi in tritico, non autem in paleis agnoscitur, sive longe a vento separentur, sive usque ad ultimam ventilationem frumento commixti videantur. Frustra ergo Cassius addidit, « Absque his qui in Ecclesia fideles supplantati, ad hæresis tenebras transierant. » Si enim et ipsi ab Ecclesia recedendo baptismum amiserant, etiam ipsis reddatur : si autem non amiserant, quod per eos datum est agnoscatur.

CAPUT XXX.

57. ALIUS Januarius a vico Cæsaris dixit : « Si non obtemperat error veritati, multo magis veritas non consentit errori : et ideo nos Ecclesiæ adsistimus, in qua præsidemus, ut baptismum ejus ipsi soli vindicantes, eos quos Ecclesia non baptizavit, baptizemus. »

58. Respondetur : Quos Ecclesia baptizat, utique petra illa baptizat, extra quam sunt omnes qui audiunt verba Christi et non faciunt. Baptizentur ergo quicumque a talibus baptizati sunt. Quod si non sit, sicut in istis, ita in hæreticis baptismus Christi, eorum iniquitate et perversitate damnata sive correcta, agnoscendus et approbandus est.

CAPUT XXXI.

59. ALIUS Secundinus a Carpis dixit : « Hæretici Christiani sunt, an non? Si Christiani sunt, cur in Ecclesia Dei non sunt? Si Christiani non sunt, fiant. Aut quo pertinebit sermo Domini dicentis, Qui non est mecum, adversus me est; et qui non colligit mecum, spargit (*Matth.*, XII, 30). Unde constat super filios alienos et soboles antichristi Spiritum-Sanctum per manus impositionem tantummodo non posse descendere, cum manifestum sit hæreticos baptisma non habere. »

60. Huic respondetur : Iniqui Christiani sunt, an

chrétiens ou ne le sont-ils pas? S'ils le sont, pourquoi ne sont-ils point sur la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise; car ils entendent les paroles du Christ et ne les mettent point en pratique. S'ils ne le sont pas, qu'ils le soient rendus. Autrement quel sens auraient ces paroles du Seigneur : — Celui qui n'est pas avec moi est contre moi et ceux qui ne recueillent point avec moi, dissipent? — En effet ceux qui conduisent les brebis du Christ par la déplorable imitation de leurs mauvaises mœurs, à leur perte, dissipent son troupeau. Il suit de là que le Saint-Esprit ne peut descendre, par la seule imposition des mains, sur des enfants étrangers, ce mot comprend toutes les sortes de pécheurs de la race de l'Antechrist, ce qui embrasse tous ceux qui se détournent du Christ, à moins qu'il n'y ait une véritable conversion du cœur, puisqu'il est manifeste que les pécheurs, tant qu'ils sont pécheurs, s'ils peuvent avoir le baptême, ne peuvent avoir le salut dont le baptême est le sacrement. Or voyons si c'est des pécheurs qu'il est parlé dans le psaume où il est dit des enfants étrangers : « Seigneur, délivrez-moi de la main des enfants de l'étranger, dont la bouche a proféré des paroles de vanité et dont la droite est une main d'iniquité. Leurs fils sont comme de nouvelles plantes dans leur jeunesse, et leurs filles sont parées comme des temples. Leurs celliers sont tellement pleins qu'ils regorgent les uns dans les autres. Leurs brebis sont fécondes, on en remarque la multitude, quand elles sortent de leur bergerie. Leurs bœufs sont gras; il n'y a point de brèches dans leurs murailles, ni d'ouverture par laquelle on puisse passer. On n'entend pas de cris dans leurs places publiques. On appelle heureux le peuple qui possède tous ces biens. Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu » (*Psal.*, CXLIII, 7 à 18). Si donc on doit regarder comme enfants de l'étranger, ceux qui placent le bonheur dans les choses temporelles et dans l'abondance des jouissances terrestres, et mépris entles préceptes divins, voyons si tels ne sont point ceux dont Cyprien fait mention en se confondant avec eux pour montrer qu'il parlait de ceux avec qui il était en communion par les sacrements. « Tandis que nous ne suivons point les voies du Seigneur et que nous ne gardons point les préceptes qui nous ont été donnés d'en haut, pour notre salut, Notre-Seigneur a fait la volonté de son Père, et nous ne faisons point la sienne, ne songeant qu'au luxe et aux biens, et ne connaissant que l'orgueil » etc. (*Epist.* XI, *ad Cleric.*, *de precando Deo*). Mais si ces chrétiens-là pouvaient avoir et donner le baptême, pourquoi nier qu'il peut se trouver aussi chez les enfants étrangers que

non? Si Christiani sunt, cur in illa petra non sunt in qua ædificatur Ecclesia; audiunt enim verba Christi et non faciunt. Si Christiani non sunt, fiant. Aut quo pertinebit sermo Domini dicentis, Qui non est mecum, adversum me est; et qui mecum non colligit, spargit. Spargunt enim oves ejus, qui eas ad morum suorum labem prava imitatione perducunt. Unde constat, super filios alienos (quod omnes iniqui appellantur) et soboles antichristi (quod sunt omnes qui Christo adversantur) Spiritum-Sanctum per manus impositionem tantummodo non posse descendere, si cordis non adsit vera conversio; cum manifestum sit iniquos quamdiu iniqui sunt, baptisma quidem posse habere, sed salutem cujus sacramentum baptisma est, habere non posse. Videamus enim si hæretici describuntur in Psalmo illo, ubi de filiis alienis ita dicitur : « Domine, libera me de manu filiorum alienorum, quorum os locutum est vanitatem, et dextera eorum dextera iniquitatis; quorum filii (*a*) eorum velut novellæ constabilitæ, filiæ eorum ornatæ sicut similitudo templi. Cellaria eorum plena, eructuantia ex hoc in hoc : oves eorum fecundæ, multiplicantes in exitibus suis; boves eorum crassi : non est ruina maceriæ, neque exitus, neque clamor in plateis eorum. Beatum dixerunt populum cui hæc sunt, beatus populus cujus est Dominus Deus ipsius » (*Psal.*, CXLIII, 7). Si ergo isti sunt filii alieni, qui in rebus temporalibus et abundantia terrenæ felicitatis beatitudinem ponunt, et divina præcepta contemnunt, videamus si non iidem ipsi sunt de quibus Cyprianus ita dicit, in se quoque transfigurans eos, ut de his se dicere ostendat, cum quibus sacramenta communicabat : « Dum viam Domini, inquit, non tenemus, nec data nobis ad salutem cœlestia mandata servamus. Fecit Dominus noster voluntatem Patris, et nos non facimus Domini voluntatem, patrimonio et lucro studentes, superbiam sectantes, et cetera » (*Epist.* II, *ad clericos de precando Deo.*) At si isti baptismum et habere et tradere poterant, cur negatur esse posse in filiis

(*a*) Hic ex Mss. addimus, *eorum*.

Cyprien engage à mériter d'être les frères du Seigneur et les enfants de Dieu, par la pratique des préceptes qui nous ont été apportés du ciel par le Fils unique de Dieu ?

CHAPITRE XXXII.

61. Victorique de Thabraca dit : « Si les hérétiques peuvent baptiser et remettre les péchés qu'avons-nous à leur donner le nom déshonorant d'hérétiques ? »

62. Que répondrait Victorique à quelqu'un lui disant : Si les pécheurs peuvent baptiser et remettre les péchés, qu'avons-nous à leur donner le nom déshonorant de pécheurs? Sa réponse pour les pécheurs sera la nôtre pour les hérétiques. La voici : le baptême qu'ils donnent n'est point à eux et il ne s'ensuit pas de ce qu'un homme a le baptême du Christ, qu'il soit sûr de la rémission de ses péchés, s'il n'a que le sacrement sans la vraie conversion du cœur qui permette que les péchés lui soient remis comme il les remet.

CHAPITRE XXXIII.

63. Un second évêque du nom de Félix, d'Uthine, parla comme il suit : « Très-saints collègues dans le sacerdoce, nul ne doute que la présomption des hommes n'a point la même vertu que l'adorable et vénérable majesté de Notre-Seigneur Jésus-Christ; ne perdant point de vue le péril que nous courons, nous devons tous non-seulement observer mais encore confirmer ce point que tous les hérétiques rentrant dans le sein de l'Église notre mère, sont à baptiser, afin que leur âme souillée par le long séjour de l'hérésie, soit purifiée par la sainteté du bain baptismal et changée en mieux. »

64. Il est probable que cet évêque qui vit, dans la longue souillure que l'hérésie imprime dans l'âme, un motif pour baptiser les hérétiques, aurait épargné ceux qui, tombés dans l'hérésie, n'y seraient demeurés que peu de temps et, se corrigeant aussitôt, seraient rentrés de suite dans le sein de l'Église catholique. Il n'a pas fait attention qu'on pouvait soutenir aussi qu'il y a également lieu de rebaptiser tous les pécheurs qui reviennent à l'Église, figurée par la pierre, afin que leur âme pécheresse qui bâtissait sur le sable, hors de cette pierre, parce qu'ils entendaient seulement sans la mettre en pratique, la parole du Christ, soit purifiée par la sainteté du bain baptismal, et changée en mieux. Or on ne le fait point, si déjà ils ont été baptisés, quand même on aurait la preuve qu'ils étaient dans ces mau-

alienis? quos tamen hortatur ut cælestia mandata servando, missa sibi per unicum Filium, fratres ejus et filii Dei esse mereantur.

CAPUT XXXII.

61. Victoricus a Thabraca dixit : « Si licet hæreticis baptizare, et remissam peccatorum dare, quid illos infamamus ut hæreticos appellemus? »

62. Quid si alius diceret, Si licet iniquis baptizare, et remissam peccatorum dare, quid illos infamamus, ut iniquos illos appellemus? Quod huic responderetur de iniquis, hoc et illi respondeatur de hæreticis ; id est, neque eorum esse baptismum quo baptizant, et non esse consequens ut quisquis habet baptismum Christi, etiam de peccatorum remissione securus sit; si hoc in sacramento tantum habet, nec veraci cordis (*a*) conversione conversus est, ut dimittenti dimitteretur.

CAPUT XXXIII.

63. Alius Felix (*b*) ab Uthina dixit : « Nemini dubium est, sanctissimi consacerdotes, non (*c*) in tantum posse humanam præsumptionem, quantum Domini nostri Jesu Christi adorandam et venerabilem majestatem. Memores ergo periculi, hoc quoque non tantum observare debemus, verum etiam ab omnibus nobis confirmare, ut omnes hæretici qui ad sinum matris Ecclesiæ accurrunt baptizentur ; ut mens hæretica, quæ diuturna tabe polluta est, sanctificatione lavacri purgata in melius reformetur. »

64. Fortassis iste qui in diuturna tabe purganda caussam posuit, cur deberent hæretici baptizari, parceret eis qui in aliquam hæresim irruentes exiguo illic tempore fuissent, et cito correcti ad Catholicam inde migrassent. Deinde et ipse parum advertit, ita dici posse, ut iniqui omnes qui ad illam

(*a*) Plures Mss. *confessione*. — (*b*) Floriacensis vetus cod. *a Tubina*. Alii quidam Mss. *ab Unita*. — (*c*) Er. et aliquot Mss. *non tantum posse*.

vaises dispositions lorsqu'ils ont reçu le baptême, c'est-à-dire, qu'ils n'ont renoncé au siècle que de bouche non par les actes.

CHAPITRE XXXIV.

65. QUIET de Baruch s'exprima ainsi : « Puisque nous vivons par la foi, nous devons croire avec déférence les choses qui nous ont été prêchées auparavant, pour notre instruction. Or il est écrit dans Salomon : — Que sert le baptême à celui qui le reçoit des mains d'un mort? (*Eccli.*, XXXIV, 30, *Secund.* LXX.) — Evidemment cela s'applique à ceux qui reçoivent le baptême des mains d'un hérétique et de ceux qui le donnent dans l'hérésie. Si le baptême qu'ils administrent est valide, on obtient ainsi la vie éternelle, par la rémission des péchés ; en ce cas pourquoi revenir à l'Église ? Si au contraire on ne reçoit rien de bon pour le salut, des mains d'un mort et que plus tard reconnaissant sa première erreur, on se repente et on revienne à la vérité, on devra être sanctifié par le seul baptême de vie qui est dans l'Église catholique. »

66. J'ai déjà dit ailleurs, sans préjudice d'une étude plus diligente de ce passage de la Sainte Écriture, ce qu'on doit entendre par le baptême de la main d'un mort (V. *liv.* II, *contr. Parmin.*, *ch.* X). Or je demande pourquoi il n'y a que les hérétiques qu'on doive regarder comme morts, quand l'apôtre saint Paul a dit du péché, en général : « La mort est la solde du péché ? » (*Rom.*, XI, 23), et ailleurs : « La prudence de la chair est une mort » (*Ibid.*, VIII, 6), et qu'il déclare morte toute veuve vivant dans les délices ? (I *Tim.*, V, 6.) Comment ne point voir des morts dans ceux qui ne renoncent au monde que de bouche, non par les actes ? A quoi donc peut servir le baptême administré par eux, à moins de dire que, dans le cas où celui qui le reçoit, serait du nombre de ceux qui ne renoncent au monde que de bouche, il le recevrait bien en effet, mais sans profit pour le salut ? Mais si celui qui reçoit le baptême est en effet dans les dispositions que nous supposons et se convertit à Dieu dans la vérité de son âme, ce n'est point par un mort qu'il est baptisé mais par le vivant dont il est dit : « C'est Lui qui baptise » (*Joan.*, I, 33), quel que soit celui qui baptise pour les yeux du corps. Quiet ajoute, en parlant des hérétiques : « Si le baptême qu'ils administrent est valide, on obtient ainsi la vie éternelle, par la rémission des péchés : en ce cas, pourquoi revenir à l'Église ? » Voici ma réponse. On revient à l'Église parce que

petram in qua Ecclesia significatur accurrunt, baptizentur, ut mens iniqua quæ extra petram in arena ædificabat audiendo verba Christi et non faciendo, sanctificatione lavacri purgata in melius reformetur : et tamen non sit, si jam baptizati sunt, etiam si probentur tales fuisse cum baptizarentur ; id est, ut sæculo verbis et non factis renuntiarent.

CAPUT XXXIV.

65. QUIETUS a Buruch dixit : « Qui fide vivimus, obsequi his quæ instruendis nobis ante prædicta sunt (*a*), credula observatione debemus. Nam scriptum est apud Salomonem, Qui baptizatur a mortuo (*b*), quid proficit lavatio ejus (*Eccli.*, XXXIV, 30, *sec.* LXX)? Quod utique de his qui ab hæreticis tinguuntur, et de tinguentibus loquitur. Si enim qui apud illos baptizantur, per remissionem peccatorum vitam æternam consequuntur, cur ad Ecclesiam veniunt ? Si vero a mortuo salutis nihil accipitur, ac propterea cognito errore pristino, ad veritatem cum pœnitentia revertuntur ; uno vitali baptismate, quod in Ecclesia catholica est, sanctificari debebunt. »

66. Quid sit a mortuo baptizari, sine præjudicio diligentioris ejusdem Scripturæ considerationis, alibi jam diximus (*Lib.* II, *contra Parmenianum*, *cap.* X). Quæro autem cur hæreticos solos velint intelligi mortuos, cum Paulus apostolus generaliter de peccato dixerit, Stipendium peccati mors (*Rom.*, VI, 23). Et iterum, Sapere autem secundum carnem mors est (*Ibid.*, VIII, 6). Et cum mortuam dicat viduam, quæ in deliciis vivit (I *Tim.*, V, 6), quomodo non sunt mortui, qui sæculo verbis et non factis renuntiant? Quid ergo proficit lavatio ejus qui ab istis baptizatur : nisi quia et ipse si talis est, lavacrum quidem habet, sed non ei proficit ad salutem ? Si autem ille a quo baptizatur talis est, iste vero non falso corde ad Deum convertitur, non ab illo mortuo baptizatur, sed ab illo vivo de quo dictum est, Ipse est, qui baptizat (*Joan.*, I, 33) ; quolibet corporaliter operante baptizet. Quod autem ait de hæreticis, « Si enim qui apud illos baptizantur, per

(*a*) Cambronensis codex et Cypriani editio, *sedula*. — (*b*) Am. Er. et Cypr. addunt, *et iterum tangit mortuum* male, hoc enim addito locus ad rem nihil facit.

bien qu'on ait reçu le baptême du Christ, quant à la célébration de ce sacrement, cependant on n'obtient la vie éternelle que par la charité de l'unité. Il en est de même des hommes malveillants et envieux à qui les péchés ne sont point remis non plus tant qu'ils ont de la haine contre ceux qui leur ont fait du tort, attendu que la Vérité même a dit : « Votre père céleste ne vous pardonnera point si vous ne pardonnez aux autres » (*Matth.*, VI, 15). A combien plus forte raison en sera-t-il ainsi pour les hommes qui haïssent leurs frères au point de leur rendre le mal pour le bien? (*Psal.*, XXXIV, 12.) Néanmoins on ne rebaptise point ces hommes-là qui n'ont renoncé au monde que de bouche non par les actes, si plus tard ils se corrigent. Ils seraient sanctifiés par l'unique baptême de vie qui se trouve certainement dans l'Église catholique, mais ne se trouve point que chez elle, de même qu'il ne se trouve pas non plus seulement chez les saints qui sont édifiés sur la pierre et dont se compose la colombe unique de l'Ecriture (*Cant.*, VI, 8).

CHAPITRE XXXV.

67. CHASTE de Sicca parla ainsi : « Quiconque a la présomption de suivre une coutume, au mépris de la vérité, se montre envieux ou malveillant à l'égard de ses frères à qui la vérité est révélée, ou ingrat envers Dieu dont l'inspiration dirige l'Église. »

68. Si celui qui s'exprimait ainsi, avait prouvé que ceux qui pensent autrement que lui et suivent un usage que plus tard l'univers entier, sur l'autorité d'un concile chrétien, a confirmé, n'agissaient qu'au mépris de la vérité, nous devrions redouter ces paroles. Mais la coutume en question repose sur la vérité et tire d'elle toute sa force, il n'y a rien à craindre en entendant Chaste parler comme il le fait. Toutefois si « ceux qui pensaient le contraire se montraient envieux et malveillants à l'égard de leurs frères, ou ingrats envers Dieu, on voit avec quels hommes les évêques du concile demeuraient en communion, quelle opinion différente avaient ceux que, suivant la remarque faite précédemment par saint Cyprien, ces mêmes évêques n'excluaient point du droit de la communion, dans quelle société ils restaient pour conserver l'unité, sans être souillés par elle, combien on doit aimer le lien de la paix, et quel sujet de réflexions il y a là pour ceux qui appuient leurs calomnies, contre nous, sur un concile d'évêques nos prédécesseurs, dont ils n'imitent point la charité, et dont l'exemple

remissionem peccatorum vitam æternam consequuntur, cur ad Ecclesiam veniunt? » Respondetur : Ideo veniunt, quia etiamsi Christi baptismum usque ad sacramenti celebrationem perceperunt, tamen vitam æternam nisi per unitatis caritatem non consequuntur : sicut nec illi malevoli et invidi, quibus non dimitterentur peccata, nec si adversus eos odium tenerent a quibus paterentur injuriam; quia Veritas dixit, Si non dimiseritis, nec Pater vester dimittet vobis (*Matth.*, VI, 15) : quanto magis cum eos oderant, quibus retribuebant mala pro bonis (*Psal.* XXXIV, 12)? Nec tamen isti sæculo verbis solis et non factis renuntiantes, si postea corrigerentur, rursus baptizarentur; sed uno vitali baptismate sanctificarentur. Quod quidem in Catholica est, sed non in sola; sicut nec in sanctis solis, qui ædificati sunt super petram, et ex quibus unica illa columba perlicitur (*Cant.*, VI, 8).

CAPUT XXXV.

67. CASTUS a Sicca dixit : « Qui contemta veritate præsumit consuetudinem sequi, aut circa fratres invidus est et malignus, quibus veritas revelatur; aut circa Deum ingratus est, cujus inspiratione Ecclesia ejus instruitur. »

68. Iste si convinceret eos qui diversa sentiebant, et hoc tenebant, quod etiam totus orbis postea Christiano concilio confirmatus obtinuit, ita consuetudinem sequi, ut contemnerent veritatem, hæc verba formidare deberemus : cum vero illa consuetudo et a veritate propagata et veritate roborata reperiatur, nihil in hac sententia pertimescimus. Et tamen si illi « circa fratres invidi erant et maligni, aut circa Deum ingrati, » ecce qualibus communicabant, ecce quales diversa sentientes, sicut Cyprianus prædixit, a jure communionis non amovebant, ecce a quibus non polluebantur in (*a*) conservatione unitatis, ecce quantum amandum sit vinculum pacis; ecce quid considerent qui nobis de (*b*) prædecessorum Episcoporum concilio calumniantur, quorum caritatem non imitantur, et quorum exemplo considerato jure damnantur. Si consuetudo erat, sicut hæc sententia testis est, ut hæretici venientes ad Ecclesiam

(*a*) Am. Er. et plures Mss. *in conversatione unitatis.* — (*b*) In Mss. *præcessorum.*

bien considéré fait leur juste condamnation. Si c'était l'usage, comme l'affirme l'évêque dont le sentiment nous occupe, que les hérétiques revenant à l'Eglise fussent reçus avec leur baptême il était légitime ou il faut reconnaître que les méchants ne souillent point les bons, dans l'unité. S'il était légitime, pourquoi faire le procès à l'univers entier pour recevoir ainsi les hérétiques? Si, au contraire, les méchants ne souillent point les bons, dans l'unité, comment les donatistes se laveront-ils du crime de leur schisme sacrilége?

CHAPITRE XXXVI.

69. Eucrate de Thènes dit : « C'est Notre-Seigneur Dieu, Jésus-Christ instruisant les apôtres de sa propre bouche, qui a fixé notre foi, la grâce du baptême et la règle de la loi ecclésiastique, en disant : Allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, xxviii, 19). — Le baptême des hérétiques est donc faux et inique, nous devons le rejeter et le réfuter de toutes nos forces ; car leurs lèvres distillent non la vie, mais le venin, non la grâce céleste mais le blasphème contre la Trinité. Il est donc manifeste qu'on doit baptiser, du baptême entier et catholique, les hérétiques venant à l'Église afin que, purifiés du blasphème de leur présomption ils puissent se réformer par la grâce du Saint-Esprit. »

70. Il est sûr que tout baptême qui n'est point donné au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, doit être tenu pour le baptême des hérétiques et rejeté par nous, comme mauvais, sans aucune hésitation. Mais si nous reconnaissons dans un baptême le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, nous avons raison de distinguer les paroles de l'Evangile de l'erreur des hérétiques, d'approuver ce qu'il y a de bon en eux et de corriger ce qui s'y rencontre de vicieux.

CHAPITRE XXXVII.

71. Libose de Vaga dit : « Dans l'Evangile, le Seigneur a dit : — Je suis la vérité (*Joan.*, xiv, 6), — non, je suis la coutume. Par conséquent la vérité étant manifeste, la coutume doit céder à la vérité, et si, précédemment, dans l'Église on ne baptisait point les hérétiques, on doit les baptiser à présent. »

72. Cet évêque n'a pas essayé de montrer comment ce qu'il donne pour la vérité est en

cum baptismate quod habebant susciperentur, aut hoc recte fiebat, aut mali bonos in unitate non maculant. Si recte fiebat, cur orbem terrarum quia sic recipiuntur accusant? Si autem mali bonos in unitate non maculant, quomodo se a crimine sacrilegæ separationis excusant?

CAPUT XXXVI.

69. Eucratius a Thenis dixit : « Fidem nostram, et baptismatis gratiam, et legis ecclesiasticæ regulam Deus et Dominus noster Jesus Christus suo ore Apostolos docens perimplevit, dicens, Ite, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti (*Matth.*, xxviii, 19). Falsum ergo hæreticorum baptisma et iniquum a nobis pellendum est, et omni (*a*) contestatione refutandum, de quorum ore virus, non vita; nec gratia cœlestis, sed blasphemia Trinitatis exprimitur. Et ideo venientes ad Ecclesiam hæreticos integro et catholico baptismate baptizari debere manifestum est, ut a blasphemia suæ præsumptionis purificati, possint Spiritus Sancti (*b*) gratia reformari. »

70. Plane si non est baptismus Patris et Filii et Spiritus Sancti nomine consecratus, hæreticorum deputetur, et (*c*) iniquus a nobis omni contestatione refutetur : si autem hoc in eo nomen agnoscimus, melius verba Evangelica ab hæreticorum errore distinguimus, et quod in eis probum est approbamus, quod mendosum est emendamus.

CAPUT XXXVII.

71. Libosus (*d*) a Vaga dixit : « In Evangelio Dominus, Ego sum, inquit, veritas (*Joan.*, xiv, 6) : non dixit, Ego sum consuetudo. Itaque veritate manifestata, cedat consuetudo veritati : ut et si in præteritum quis in Ecclesia hæreticos non baptizabat, nunc baptizare incipiat. »

72. Hic nihil ostendere conatus est quomodo sit

(*a*) Apud Cyprianum, *detestatione*. Et paulo post, *ut a blasphemiæ suæ presumptione*. — (*b*) Nostri Mss. *gloria reformari*. — (*c*) In Mss. *iniquum*. Sed Lovanienses malunt, ut in prioribus editis, *iniquus* : quia in responsione Augustini non *baptisma*, sed *baptismus* ponitur. — (*d*) Am. et Er. cum nonnullis Mss. *ab Agra* : eædem vero editiones melius supra lib. III, cap. vi, *Libosus Vagensis*.

effet la vérité à laquelle la coutume doit céder. Toutefois il nous est d'un plus grand secours contre ceux qui se sont séparés de l'unité, en reconnaissant lui-même que tel était l'usage, qu'en émettant l'avis qu'on doit le faire céder à la vérité qu'il n'établit point. En effet si l'usage était de recevoir les sacriléges, à l'autel du Christ, sans les purifier dans les eaux du baptême et si les bons n'étaient point souillés dans cette unité, tous ceux qui se sont inutilement séparés de cette même unité dans laquelle nul n'avait à craindre d'être souillé par la société des méchants, se sont rendus manifestement coupables d'un schisme sacrilége. Au contraire si tous les chrétiens ont péri souillés par cet usage, de quel autre sont sortis les donatistes, sans la vérité originelle et avec la fourberie de leurs calomnies? Au contraire si l'usage de recevoir ainsi les hérétiques était légitime, les donatistes doivent calmer leur fureur, reconnaître leur erreur, et venir à l'Église catholique, non pour être de nouveau plongés dans le sacrement du baptême, mais pour obtenir la guérison de la plaie de leur schisme.

CHAPITRE XXXVIII.

73. Duce de Thébeste dit : « Mon avis est que les hérétiques, les blasphémateurs et les pécheurs qui déchirent, dans leurs discours, les pages saintes et adorables des Écritures, sont des gens exécrables, et qu'il y a lieu, par conséquent, à les exorciser et à les baptiser. »

74. Je les tiens aussi pour exécrables, mais je ne trouve point pour cela qu'il y ait lieu à les exorciser et à les baptiser. Ce que j'exècre, en eux, ce sont leurs erreurs mais je révère le sacrement du Christ.

CHAPITRE XXXIX.

75. Eugène d'Ammédère s'exprima ainsi : « Mon avis est aussi qu'on doit baptiser les hérétiques. »

76. Voici ma réponse : Ce n'est point l'avis de l'Église à qui Dieu a révélé, dans un concile plénier, la vérité sur le sujet où vous étiez d'un autre sentiment qu'il fallait (*Philip.*, III, 15). Mais parce que la charité était sauve, en vous, vous êtes demeurés dans l'unité.

CHAPITRE XL.

77. Un second évêque du nom de Félix, d'Amaccure, tint ce langage : « Suivant l'auto-

veritas (*a*), cui debere dicit consuetudinem cedere. Plus tamen nos adjuvat adversus istos qui se ab unitate diviserunt, quod illam consuetudinem fuisse confitetur, quam quod eam veritati quam non ostendit, cedere oportere arbitratur. Illa est enim consuetudo, quæ si sacrilegos ad altare Christi sine baptismi purgatione admittebat, et nullum bonorum in unitate polluebat, quicumque se ab eadem unitate, in qua nullorum malorum contagione pollui poterant, frustra separaverunt, manifestum sacrilegium schismatis admiserunt. Si autem per illam consuetudinem omnes polluti perierunt, de qua caverna isti sine originali veritate et cum calumniæ calliditate procedunt. Si vero recta fuerat consuetudo, qua sic suscipiebantur hæretici, relinquant furorem, fateantur errorem; veniant ad Catholicam, non ut retinguantur sacramento baptismatis, sed ut curentur a plaga concisionis.

CAPUT XXXVIII.

73. (*b*) Lucius a Thebeste dixit : « Hæreticos, blasphemos, atque iniquos verbis variis decerpentes sancta et adorabilia Scripturarum verba, exsecrandos censeo; et ideo exorcizandos et baptizandos. »

74. Et ego exsecrandos censeo; sed non ideo exorcizandos et baptizandos. Ipsorum est enim figmentum quod exsecror, Christi autem sacramentum quod veneror.

CAPUT XXXIX.

75. Eugenius ab Ammedera dixit : « Et ego hoc idem censeo, hæreticos baptizandos esse. »

76. Huic respondetur : Sed non hoc censet Ecclesia, cui Deus jam plenario etiam concilio revelavit, quod tunc adhuc aliter quidem sapiebatis (*Philip.*, III, 15); sed quia in vobis caritas salva erat, in unitate permanebatis.

CAPUT XL.

77. Item alius Felix ab (*c*) Amaccura dixit : Et ipse secutus divinarum scripturarum auctoritatem,

(*a*) Hic in editis superfluo additur, *manifestata*. — (*b*) Corbeiensis codex et alii antiquiores Mss. *Levicius a Theveste*. Alii plures *Leucius*. Am. et Er. *Leutius a Thabeste*. — (*c*) Corbeiensis Mss. *ab Ammacura*. Floriacensis, *ab Amacurra*. Plures alii cum Am. et Er. *ab Accura*, vel *ab Acurra*, vel *ab Accurra*.

rité des Saintes Ecritures, je suis d'avis qu'on doit baptiser les hérétiques, ainsi que ceux qui ont reçu le baptême chez eux, car si, selon la disposition du Christ, notre fontaine est une fontaine privée, tous les ennemis de notre Église doivent comprendre qu'elle ne saurait appartenir à d'autres et que le pasteur d'un seul et même troupeau ne peut donner une eau salutaire à deux peuples. Il est donc manifeste que ni les hérétiques ni les schismatiques ne reçoivent rien de céleste quand ils osent recevoir quelque chose de la main de pécheurs et d'hommes étrangers à l'Église. Quand il n'y a point lieu à donner, il n'y a point de profit à recevoir. »

78. Je lui répondrai : Les divines Ecritures n'ont prescrit nulle part de rebaptiser les hérétiques ayant reçu le baptême chez les hérétiques ; elles ont montré seulement en maint endroit, que ceux qui ne sont point dans la pierre, sont hors de l'Église et n'appartiennent point aux membres de la colombe, mais ne laissent pas de donner et de recevoir le baptême et de posséder, sans profit pour le salut, le baptême du salut. Quant à notre fontaine, elle ressemble à celle du paradis terrestre, et, comme je l'ai assez montré par mes paroles, elle peut comme cette dernière, porter ses eaux au dehors. « Le pasteur d'un seul et même troupeau ne peut donner une eau salutaire à deux peuples à la fois, » dit Félix, c'est-à-dire, à son troupeau et à un troupeau étranger. J'en conviens et le dis comme lui. Mais pour n'être point salutaire, en est-ce moins de l'eau ? L'eau du déluge fut une eau salutaire pour ceux qui se trouvaient dans l'arche, et mortelle pour ceux qui en étaient hors, sans cesser d'être la même eau. Beaucoup d'étrangers, tels que ces hommes envieux que Cyprien nous montre, par la sainte Ecriture, du parti du diable, semblent dans l'arche de l'Église ; s'ils n'étaient point hors de cette arche, ils ne trouveraient point la mort dans cette eau. Or le baptême les fait périr quand ils en font un mauvais usage, il leur arrive la même chose qu'à ceux dont l'Apôtre dit : « La bonne odeur du Christ est pour eux une odeur de mort » (II *Cor.*, II, 16). Pourquoi donc les schismatiques ni les hérétiques ne reçoivent-ils rien du ciel, comme on voit les épines et l'ivraie en recevoir la pluie, et ceux qui étaient hors de l'arche recevoir l'eau qui tombait des cataractes du ciel, pour leur perte, non pour leur salut ? Il suit de là que sa dernière phrase : « Quand il n'y a point lieu à donner il n'y a point profit à recevoir, » n'est pas difficile à réfuter, car nous disons aussi qu'il ne sert de rien de recevoir le baptême quand en le recevant des mains des hérétiques, on consent à

hæreticos baptizandos esse censeo ; sed et os qui se apud schismaticos baptizatos esse contendunt. Si enim secundum cautum Christi, privatus fons noster est, intelligant cuncti Ecclesiæ nostræ adversarii, quia (*a*) alienus esse non potest, nec duobus populis salutarem aquam tribuere potest ille qui unius gregis pastor est. Et ideo manifestum est, nec hæreticos nec schismaticos aliquid cœleste suscipere, qui a peccantibus hominibus et ab Ecclesia extraneis audent accipere. Quando danti locus non est, utique nec accipienti prodest. »

78. Huic respondetur, scripturas divinas nusquam præcepisse, ut hæretici apud hæreticos baptizati denuo baptizentur ; sed multis locis ostendisse, alienos esse ab Ecclesia, omnes qui non sunt in petra, nec ad columbæ illius membra pertinent, et tamen baptizare et baptizari, et habere sine salute sacramentum salutis Fons autem noster qui similis est fonti paradisi, quod etiam sicut ille extra paradisum profluat, jam (*Supra, cap.* XXI) satis dictum est : « et quod duobus populis, » id est, suo et extraneo, « salutarem aquam tribuere non potest ille qui unius gregis pastor est, » concedo atque consentio. Sed numquid quia salutaris non est extraneis, ideo ipsa non est ? Aqua enim diluvii constitutis intra arcam salutaris fuit, extra arcam vero mortifera fuit ; eadem tamen fuit. Et multi extranei, id est, invidi, quos ex parte diaboli esse Cyprianus dicit et de Scripturis ostendit, velut intus videntur, et tamen nisi essent extra arcam, non morerentur per aquam. Tales enim baptismus, cum eo male utuntur, necat ; sicut illis de quibus ait Apostolus, bonus odor Christi erat in mortem (II *Cor.*, II, 16). Cur ergo non suscipiunt aliquid cæleste vel schismatici vel hæretici ; sicut spinæ sive zizania pluviam, sicut ipsi qui extra arcam fuerunt, aquam de cataractis cæli venientem susceperunt quidem, sed ad perniciem, non ad salutem ? Ideoque illud quod in ultimo posuit, « Quando danti locus non est, utique nec accipienti prodest ; non laboro refellere : quia et nos dicimus accipien-

(*a*) Am. et Er. *alienis*. Editio Cypr. *alieni sunt*.

leur hérésie. Aussi reviennent-ils à la paix et à l'unité catholique, non pour recevoir le baptême mais pour que le baptême qu'ils ont reçu leur soit profitable.

CHAPITRE XLI.

79. Un second évêque du nom de JANVIER de Muzules dit : « Je m'étonne, quand tout le monde confesse qu'il n'y a qu'un baptême, qu'on ne comprenne pas qu'il est un. Or l'Église et l'hérésie sont deux choses bien différentes. Si donc les hérétiques ont le baptême, nous ne l'avons point, et si nous l'avons les hérétiques ne sauraient l'avoir. Or, il n'est point douteux qu'il n'y a que l'Église qui, possédant le baptême du Christ, possède également la grâce du Christ et la vérité. »

80. On pourrait dire de même, mais sans plus de vérité : Je m'étonne, quand tout le monde confesse qu'il n'y a qu'un baptême, qu'on ne comprenne pas qu'il est un. Or la justice et l'iniquité sont deux choses bien différentes. Si donc les pécheurs ont le baptême, les justes ne l'ont pas, et si les justes l'ont, les pécheurs ne sauraient l'avoir. Or il n'est point douteux qu'il n'y a que les justes qui possédant le baptême du Christ, possèdent également la grâce du Christ et la vérité. Certainement cela est faux, de l'aveu même des collègues de Félix, et les envieux qui sont du parti du diable, et dans le sein de l'Église, selon Cyprien même, et bien connus de l'Apôtre, avaient le baptême. Ils n'appartenaient pourtant point aux membres de la colombe qui est en sûreté sur la pierre.

CHAPITRE XLII.

81. ADELPHE de Thasbalt a dit : « C'est employer sans raison, pour combattre la vérité, une expression odieuse et inexacte, que de dire que nous baptisons, quand l'Eglise ne rebaptise point, mais baptise les hérétiques. »

82. C'est parfaitement vrai, elle ne rebaptise point, car elle ne baptise que ceux qui ne sont point baptisés. Cet antique usage s'est trouvé confirmé plus tard par un concile qui examina la question avec beaucoup de soin et découvrit la vérité.

CHAPITRE XLIII.

83. DÉMÉTRIUS de Leptis-la-Petite parla ainsi :

tibus non prodesse, cum in hæresi accipiunt consentientes hæreticis; et ideo veniunt ad catholicam pacem atque (*a*) unitatem, non ut baptismum accipiant, sed ut eis prodesse incipiat quod acceperant.

CAPUT XLI.

79. ITEM alius Januarius Muzulensis dixit : « Miror quod cum omnes confiteantur unum esse baptismum, non omnes intelligant ejusdem baptismi unitatem. Ecclesia enim et hæresis duæ et diversæ res sunt. Si hæretici habent baptisma, nos non habemus : si autem nos habemus, hæretici habere non possunt. Dubium autem non est, Ecclesiam solam baptismum Christi possidere, quæ sola possideat et gratiam Christi et veritatem. »

80. Posset alius similiter dicere, et similiter non verum dicere : Miror quod cum omnes confiteantur unum esse baptismum, non omnes intelligant ejusdem baptismi unitatem. Justitia enim et iniquitas duæ et diversæ res sunt. Si iniqui habent baptisma, justi non habent : si autem justi habent, iniqui habere non possunt. Dubium autem non est, justos solos baptismum Christi possidere, qui soli possideant et gratiam Christi et veritatem. Hoc certe falsum est, illis quoque fatentibus. Et illi quippe invidi qui sunt ex parte diaboli intus positi, sicut dicit Cyprianus, atque (*b*) apostolo Paulo notissimi, baptismum habebant, nec ad membra illius columbæ quæ in petra tuta est pertinebant.

CAPUT XLII.

81. (*c*) ADELPHIUS a Thasbalte dixit : « Sine caussa quidem falso et invidioso verbo impugnant veritatem, ut rebaptizare nos dicant, quando Ecclesia hæreticos non rebaptizet, sed baptizet. »

82. Immo vero modo non rebaptizat; quia nisi eos qui baptizati non sunt, non baptizat; quam consuetudinem anteriorem perspecta diligentius veritas etiam concilio posteriore firmavit.

CAPUT XLIII.

83. DEMETRIUS a (*d*) Lepti-minus dixit : « Unum

(*a*) Plures Mss. *atque veritatem.* — (*b*) In quibusdam libris, *atque apostolus Paulus, notissimum baptismum.* — (*c*) Am. et Er. *Adelphus.* At Lov. et Mss. *Adelphius* vel *Adelfius.* Postea codices antiquiores habent, *a Thasvalte,* — (*d*) Am. et Er. *Aleptuninus* : corrupte, pro *a Lepti-minus,* quæ est urbs provinciæ Byzacenæ : præter quam erat *Leptis magna* Tripolitanæ; de hac postea lib. VII, cap. XLVII.

« Nous tenons pour un seul baptême, parce que nous réclamons pour l'Église ce qui n'appartient qu'à elle. Ceux qui disent que les hérétiques administrent un vrai et légitime baptême ne font pas seulement deux, mais plusieurs baptêmes ; car on compte autant de baptêmes que de sortes d'hérésies. »

84. Voici ma réponse : S'il en est ainsi, on comptera autant de baptêmes que d'œuvres de la chair dont l'Apôtre a dit que ceux qui les font ne posséderont point le royaume de Dieu (*Galat.*, v, 22), et parmi lesquelles il place les hérésies. Or, cette multitude d'œuvres est soufferte dans l'Église, comme la paille dans l'aire. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait, pour tout le monde, qu'un baptême que nulle iniquité ne saurait altérer.

CHAPITRE XLIV.

85. Vincent de Thibaris s'exprima comme il suit : « Nous savons que les hérétiques sont pires que les païens. S'ils se convertissent et veulent revenir à Dieu, ils ont la règle de la vérité que le Seigneur a tracée aux apôtres, dans un précepte divin, en leur disant : — Allez, imposez les mains en mon nom et chassez les démons (*Marc.* xvi, 17). — et ailleurs : — Allez, instruisez les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, xxviii, 19). — Il suit de là que c'est d'abord par l'imposition des mains, dans l'exorcisme, puis par la régénération du baptême, qu'ils peuvent arriver aux promesses du Christ. Je ne pense pas qu'on doive faire autrement. »

86. D'après quelle règle, Vincent déclare-t-il les hérétiques pires que les païens? je ne sais ; car le Seigneur a dit seulement : « Si quelqu'un n'écoute point l'Église, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain » (*Matth.*, xviii, 17). Est-ce qu'un hérétique serait pire que cet homme? Je n'y contredis point, néanmoins de ce qu'un homme est pire qu'un païen, c'est-à-dire qu'un gentil, il ne s'ensuit pas que le sacrement du Christ qu'il peut avoir, soit mêlé à ses vices et à ses mœurs, et périsse corrompu par ce mélange. En effet ceux qui s'éloignent de l'Église et deviennent non-seulement sectateurs, mais fondateurs d'hérésies, s'ils se retirent déjà baptisés, bien que d'après la règle énoncée par Vincent, ils soient pires que des païens, ont néanmoins le baptême ; car s'ils se corrigent et reviennent, ils ne le reçoivent plus. S'ils l'avaient perdu, certainement ils le recevraient. Il peut donc arriver qu'un homme soit pire qu'un païen, et, néanmoins, non-seule-

baptisma nos custodimus, quia Ecclesiæ catholicæ soli rem suam vindicamus. Qui autem dicunt quia hæretici vere et legitime baptizant, ipsi sunt qui non (*a*) duo, sed multa baptismata faciunt : nam cum hæreses multæ sint, pro earum numero et baptismata computabuntur. »

84. Huic respondetur : Si ita est, tot ergo numerentur baptismata, quot sunt opera carnis, de quibus ait Apostolus, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt (*Galat.*, v, 22) : inter quæ numerantur et hæreses, et tam multa ipsorum (*b*) operum intus tamquam in palea tolerantur, et tamen unum baptisma omnibus est, quod nullo iniquitatis opere violatur.

CAPUT XLIV.

85. Vincentius a Thibari dixit : « Hæreticos scimus esse pejores, quam ethnicos. Si conversi ad Deum venire voluerint, habent utique regulam veritatis, quam Dominus præcepto divino mandavit Apostolis, dicens, Ite, in nomine meo manum imponite, dæmonia expellite (*Marci.*, xvi, 17). Et alio loco, Ite, et docete gentes, tinguentes eas in nomine Patris et Filii et Spritus Sancti (*Matth.*, xxviii, 19). Ergo primo per manus impositionem in exorcismo, secundo per baptismi regenerationem, tunc possunt ad Christi pollicitationem venire ; alias autem fieri (*c*) censeo non debere. »

86. Ex qua regula dicat hæreticos pejores esse quam ethnicos, nescio ; cum Dominus dicat, Si neque Ecclesiam audierit, sit tibi tamquam ethnicus et publicanus (*Matth.*, xviii, 17). An etiam tali hæreticus pejor est? Nihil resisto : non tamen propterea quia ipse homo pejor est ethnico, id est, gentili atque pagano, sacramentum etiam Christi si quod habet, vitiis ejus moribusque miscetur, et eadem permixtione corrumptum perit. Nam et illi qui recedunt de Ecclesia, et fiunt hæresum non tantum sectatores, sed etiam conditores, si jam baptizati recedunt, cum secundum istam regulam pejores sint ethnicis, habent tamen baptisma : nam si cor-

(*a*) Sic Am. Er. et omnes hic Mss. At Lov. et Cypr. *non unum*. — (*b*) Editi, *ipsorum opera*. At Mss. *operum*. — (*c*) Verbum *censeo* abest a Mss.

ment ait le sacrement du Christ, mais encore que ce sacrement ne soit pas pire en lui que dans un homme saint et juste. Car si, autant qu'il fut en lui, il n'a point conservé son baptême, il l'a toutefois violé en esprit et par sa volonté, cependant pour le sacrement en lui-même il est demeuré sans altération et sans violation de la part de celui qui l'a méprisé et rejeté. Les habitants de Sodome n'étaient-ils pas païens, c'est-à-dire gentils? Eh bien! les Juifs à qui le Seigneur disait : « Les habitants de Sodome seront traités moins rigoureusement que vous, au dernier jour » (*Matth.*, XI, 24), étaient pires. Il en est de même de ceux à qui le Prophète disait : « Vous avez justifié Sodome » (*Ezech.*, XVI, 51), c'est-à-dire, Sodome en comparaison de vous, est une ville juste. S'ensuit-il que les sacrements divins qui se trouvaient chez les Juifs étaient tels qu'eux? Or le Seigneur lui-même les reçut (*Luc.* XVII, 14), et il envoya les lépreux guéris par lui les recevoir : un ange se tenait aux côtés de Zacharie pendant qu'il les administrait et lui annonça au milieu d'un sacrifice qu'il offrait dans le temple, que ses vœux étaient exaucés (*Luc.*, I, 11). Ces sacrements se trouvaient donc en même temps dans les hommes de bien de ce temps-là et dans les méchants, déclarés pires que les païens, puisqu'ils l'emportent en malice sur les habitants même de Sodome, et, dans les uns comme dans les autres, ils conservaient leur intégrité et leur caractère divin.

87. S'il s'est trouvé dans les doctrines des gentils mêmes quelque chose de divin et de bon, nos saints ne l'ont point réprouvé, bien que ces gentils fussent détestables à cause de leurs superstitions, de leur idolâtrie, de leur orgueil, de la perversité de leurs mœurs et méritassent d'être punis au jugement de Dieu, s'ils ne se corrigeaient point. En effet, l'apôtre saint Paul, parlant de Dieu en prêchant aux Athéniens, cita une vérité que quelques-uns d'entre eux avaient proclamée et qu'on n'aurait certainement point méconnue en eux, bien loin de l'improuver, s'ils étaient venus au Christ. Saint Cyprien invoque lui-même de semblables témoignages contre les païens. En effet en parlant des Mages il dit : « Le principal d'entre eux, nommé Hostanès, dit également qu'on ne peut voir la forme du vrai Dieu et que de vrais anges sont rangés autour de son trône. En cela, il est d'accord avec Platon proclamant un Dieu unique et appelant les autres dieux, anges ou démons. Hermès Trimégiste parle également d'un Dieu unique qu'il déclare incompréhensible et inestimable » (*Lib. de Idolar. vanit.*) Or si ces auteurs

recti redeant, non accipiunt; quod si amisissent, utique acciperent. Potest ergo fieri ut aliquis pejor sit ethnico, et tamen in eo Christi sacramentum non solum sit, sed etiam non sit pejus, quam in homine sancto et justo. Et si enim quantum in illo homine est, non ipsum servavit, sed animo et voluntate violavit; tamen quantum ad ipsum adtinet sacramentum, et cum contemptore et repudiatore suo integrum inviolatumque permansit. Nonne Sodomitæ ethnici erant, id est, gentiles? Pejores ergo erant Judæi, quibus Dominus dicit, Tolerabilius erit Sodomis in die judicii quam vobis (*Matth.*, II, 24). Et quibus Propheta dicit, Justificastis Sodomam, id est (*Ezech.*, XVI, 51), in comparatione vestra Sodoma justa facta est. Numquid tamen ideo sacramenta divina quæ apud Judæos erant, talia erant quales ipsi erant; quæ Dominus ipse quoque suscepit, et ad ea celebranda leprosos quos mundaverat misit (*Luc.*, XVII, 14), et ea Zachariæ ministranti angelus adstitit, eumque in templo sacrificantem exauditum esse nuntiavit (*Luca.*, I, 11)? Hæc eadem sacramenta et in bonis hominibus illius temporis erant, et in malis pejoribus quam sint ethnici; quando quidem Sodomitis in malitia prælati sunt : et tamen illa sacramenta erant in utrisque integra atque divina.

87. Nam et ipsi gentiles si quid divinum et rectum in doctrinis suis habere potuerunt, non improbaverunt sancti nostri, quamvis illis per suas superstitiones et idololatriam et superbiam, ceterosque perditos mores detestandi essent, et nisi corrigerentur, divino judicio puniendi. Nam et Paulus apostolus apud Athenienses cum de Deo quædam diceret (*Act.*, XVII, 28), perhibuit testimonium quod quidam eorum tale aliquid dixerint : quod utique si ad Christum venirent, gnosceretur in eis, non improbaretur. Et sanctus Cyprianus talibus adversus eosdem ethnicos utitur testibus. Nam cum de Magis loqueretur, « Quorum tamen, inquit, præcipuus Hostanes, et formam veri Dei negat conspici posse, et angelos veros sedi ejus dicit assistere. In quo et Plato pari ratione consentit, et unum Deum servans, ceteros angelos vel dæmonas dicit Hermes quoque Trimegistus unum Deum loquitur, et non incomprehensibilem atque inæstimabilem confitetur » (*Lib. de idolorum vanitate*). Si ergo isti venissent ad percipiendam christianam salutem, non utique eis diceretur,

étaient venus recevoir le salut du Christ, certainement on ne leur aurait pas dit : ce que vous tenez-là est mauvais, ce que vous professez est faux. On leur aurait dit au contraire avec beaucoup de raison : ces notions bien que complètes et vraies ne vous auraient servi à rien si vous n'étiez venus à la grâce du Christ. Si donc chez les païens même on peut trouver quelque chose de divin et l'approuver avec raison, bien qu'il leur manque encore le salut qui vient du Christ, il n'y a pas trop lieu de nous inquiéter si les hérétiques sont pires que les païens, et en voulant corriger ce qu'il y a de mauvais en eux, de refuser de reconnaître le bien du Christ qui peut s'y trouver aussi. Mais nous reprendrons la discussion des autres sentiments émis dans le concile en question, dans un autre livre.

LIVRE SEPTIÈME

EXAMEN DES AUTRES SENTIMENTS ÉMIS DANS LE CONCILE DE CARTHAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Confirmation du livre précédent. Réponse aux avis exprimés par les autres évêques.

1. Je ne voudrais pas fatiguer mes lecteurs en redisant continuellement la même chose, quoique en termes différents. Sans doute la sainte Eglise catholique est prémunie dans tous les pays, par l'autorité d'un usage antique et de la décision d'un concile plénier, contre les obscurités de la question de savoir si le baptême des hérétiques et des schismatiques est le même que celui de l'Eglise catholique ; néanmoins, comme le contraire a paru jadis la vérité à des hommes estimables et surtout à Cyprien, dans le sein même de l'unité, et que nos adversaires qui sont bien loin de sa charité essaient de s'appuyer sur leur autorité contre nous, je me vois contraint, pendant que je traite et examine toutes les choses qui se sont passées dans le concile de saint Cyprien et qu'on lit dans ses

Hoc malum habetis, vel falsum habetis : sed plane merito diceretur, Hoc vobis quamvis integrum et verum, nihil tamen prodesset, nisi ad Christi gratiam veniretis. Si ergo in ipsis ethnicis potest aliquid divinum inveniri recteque approbari, quamvis eis salus adhuc a Christo præstanda sit; non oportet nos ita moveri, etiamsi pejores sunt hæretici, ut quod in eis malum ipsorum est velimus corrigere, et quod in eis bonum est Christi nolimus agnoscere. Sed jam ceteras hujus concilii sententias pertractandas, ab alio suscipiemus exordio.

LIBER SEPTIMUS

IN QUO CETERÆ SENTENTIÆ CONCILII CARTHAGINENSIS PERTRACTANTUR.

CAPUT PRIMUM.

Confirmat superiora, respondens et aliorum sententiis.

1. Non simus molesti legentibus, si eadem varie ac sæpe disserimus. Quamquam enim Ecclesia catholica sancta in omnibus gentibus adversus ea, quæ in ista quæstione de baptismo, utrum et apud hæreticos et schismaticos idem possit esse qui est in catholica, nonnullam caliginem offundunt, priscæ consuetudinis et plenarii concilii auctoritate munita sit : tamen quia non contemnendis viris et maxime Cypriano in ipsa unitate aliquando aliter visum est, cujus uti adversum nos auctoritate conantur, qui longe ab ejus caritate remoti sunt : propterea cogimur, ex opportunitate tractandi et considerandi omnia, quæ in ejus concilio de hac re litterisque comperimus, hanc eamdem questionem aliquanto, diutius tamquam in manibus versare, et ostendere quam verius universitati Ecclesiæ catholicæ placuerit, ut hæretici vel shismatici qui jam Christi baptismum illic unde veniunt acceperunt, in catholicam communionem cum illo admittantur, ab errore suo correcti, in caritate radicati atque fundati; ut quod adtinet ad baptismi sacramentum, non adsit quod deerat, sed prosit quod inerat. Et beatus Cyprianus quidem jam corpore quod corrumpitur non aggravante animam, nec deprimente ter-

lettres sur ce sujet, à la retenir un peu plus longtemps dans les mains pour montrer combien il est plus vrai de dire avec l'Eglise catholique, que les hérétiques et les schismatiques ayant reçu le baptême du Christ dans la société d'où ils viennent doivent être reçus avec ce baptême dans la communion catholique, après s'être corrigés de leur erreur, et avoir pris racine et s'être implantés dans la charité, en sorte qu'ils ne reçoivent point le sacrement du baptême, comme s'ils ne l'avaient point, mais profitent de l'avoir reçu. Saint Cyprien débarrassé maintenant du poids de son corps qui alourdit et corrompt l'âme, de cette semence terrestre qui la force à redescendre des pensées auxquelles elle s'élève, voit à présent, d'un œil serein, la vérité qu'il a mérité d'acquérir, à cause de sa charité. Qu'il nous aide de ses prières, dans la condition mortelle de la chair où nous nous fatiguons comme sous une nuée sombre et qu'il nous obtienne, de la grâce du Seigneur, d'imiter ses mérites autant que nous le pourrons. S'il a eu un sentiment différent du nôtre, et s'il l'a persuadé à quelques-uns de ses frères et collègues, il voit maintenant ce qu'il en est, à la lumière révélatrice de celui qu'il aima. Je suis bien étoigné de ses mérites, mais puissé-je en m'appuyant de toutes mes forces, sur l'autorité de l'Église catholique dont il fut un membre illustre et glorieux, dénouer toutes les difficultés de ce sujet, aux yeux des hérétiques et des schismatiques, séparés de l'unité qu'il a toujours conservée, faibles dans la charité qui a fait sa force, dépourvus de cette humilité dans laquelle il s'est tenu si ferme. Il désapprouve et il blâme d'autant plus leur conduite qu'il est loin d'ignorer qu'ils ne scrutent ses écrits que pour y trouver des piéges et se gardent bien de vouloir imiter sa conduite, dans l'intérêt de la paix. Ce que firent les hérétiques issus de l'erreur où Pierre inclinait, et dont il fut rappelé par saint Paul, lesquels s'appelaient eux-mêmes chrétiens Nazaréens, pratiquaient, sur leur corps, la circoncision charnelle des Juifs, et ont subsisté jusqu'à nos jours, est renouvelé par les donatistes qui, depuis que Cyprien a été reçu parmi les bienheureux par son éclatant martyre, se reconnaissent eux-mêmes hors de l'unité, et opposent calomnieusement un citoyen de l'unité, à la patrie de cette même unité. Mais voyons, comme plus haut, les autres sentiments exprimés dans le même concile de Carthage.

CHAPITRE II.

2. Marc de Mactare dit : « On ne doit pas s'étonner que les hérétiques, ennemis et destructeurs de la vérité, revendiquent pour eux un pouvoir et un honneur qui ne leur appartiennent point ; mais ce qui est surprenant c'est

rena inhabitatione sensum multa cogitantem, serenius perspicit veritatem, quam meruit adipisci per caritatem. Adjuvet itaque nos orationibus suis in istius carnis mortalitate, tamquam in caliginosa nube laborantes, ut donante Domino, quantum possumus, bona ejus imitemur. Si quid autem aliter sensit, et quibusdam fratribus collegisque persuasit, quod nunc eo quem dilexit revelante jam cernit nos longe impares meritis suis, Ecclesiæ tamen catholicæ auctoritatem, cujus ipse egregium et (*a*) clarissimum membrum est, pro nostra infirmitate sectantes, adversus hæreticos vel schismaticos eno demus : quos præcisos ab unitate quam tenuit, et arescentes a caritate qua viguit, et elapsos ab humilitate qua stetit, tanto amplius improbat atque condemnat, quanto magis novit eos ad insidiandum perscrutari velle quod scripsit, et ad pacificandum imitari nolle quod fecit. Sicut illi qui se Christianos Nazarenos vocant, et more Judaico carnalia præputia circumcidunt, nati hæretici ex illo errore in quem Petrus devians a Paulo revocatus est (*Gal.*, II, 11), adhuc usque persistunt : sicut ergo illi Petro in primatu Apostolorum martyrii gloria coronato, in sua perversitate præcisi ab Ecclesia remanserunt : sic isti Cypriano per abundantiam caritatis in sortem sanctorum passionis claritate suscepto, se ipsos exsules unitatis agnoscunt, et contra unitatis patriam pro suis calumniis civem unitatis opponunt. Jam itaque ceteras illius concilii sententias eadem ratione videamus.

CAPUT II.

2. Marcus a (*b*) Mactari dixit : « Mirandum non est, si hæretici hostes atque impugnatores veritatis sibi rem vindicant potestatis et dignationis alienæ : illud mirandum est, quod quidam nostri prævari-

(*a*) Aliquot Mss. *carissimum*. — (*b*) Corbeiensis codex, *a Mattari*.

qu'il y en ait parmi nous qui, trahissant la vérité, prennent parti pour les hérétiques, contre les chrétiens. Je suis donc d'avis qu'on doit baptiser les hérétiques. »

3. Voici notre réponse. Il y a quelque chose de bien plus surprenant encore et de bien plus digne de louange, c'est que ces évêques se soient montrés tellement amis de l'unité, qu'ils soient demeurés dans cette même unité avec ceux qu'ils regardaient comme traîtres à la vérité, sans craindre d'être souillés par eux. En effet en entendant Marc de Mactare s'écrier : « Ce qui est surprenant c'est qu'il y en ait parmi nous qui, trahissant la vérité, prennent parti pour les hérétiques, contre les chrétiens, » on pouvait croire qu'il allait dire : Je suis donc d'avis qu'on ne doit point demeurer en communion avec eux. Au lieu de cela, il dit : « Je suis d'avis qu'on doit baptiser les hérétiques, » observant ainsi ce qu'avait précédemment établi le pacifique Cyprien en disant : « Nous ne jugeons personne et n'éloignons qui que ce soit du droit de la communion, s'il en est d'un sentiment différent du nôtre. » En entendant les donatistes nous accuser de tradition, si quelque Juif ou quelque païen, en lisant les actes de ce concile, nous appelle d'après la règle donnée par eux, traîtres à la vérité, je voudrais bien savoir comment nous devrions défendre notre cause et la leur, repousser et réduire à néant, une accusation aussi grave. Ainsi les donatistes appellent traditeurs des Ecritures, des hommes qu'ils n'ont jamais pu et ne peuvent pas davantage maintenant convaincre de ce crime, tandis qu'on prouve qu'ils en sont eux-mêmes coupables. Mais que nous importe? Ce sont certainement des prévaricateurs, mais qu'en dirons-nons? Car si on nous appelle, à tort, je le veux bien, si dis-je on nous appelle traditeurs, parce qu'on nous accuse d'avoir succédé dans la même communion avec les traditeurs, nous avons tous succédé à ces prévaricateurs, puisque le parti de Donat ne s'était pas encore séparé de l'unité, du temps de saint Cyprien. En effet c'est plus de quarante ans après le martyre de ce saint que se place la tradition des livres sacrés qui a fait donner à ceux qui s'en sont rendus coupables, le nom de traditeurs. Si donc nous sommes des traditeurs, parce que nous descendons de traditeurs, comme ils le croient ou feignent de le croire, les donatistes et nous nous tirons d'eux notre commune origine. On ne peut pas dire en effet, qu'ils n'ont pas été en communion ensemble, puisque les évêques les appellent leurs, ainsi qu'on le voit par le langage tenu par eux

catores veritatis hæreticis suffragantur, et christianis adversantur. Propterea decernimus hæreticos baptizandos esse. »

3 Huic respondemus : Imo magis mirandum est, et magna laude prædicandum, quod tantum isti dilexerint unitatem, ut quos prævaricatores veritatis arbitrabantur, cum eis in unitate perseverantes, ab eis pollui non timerent. Nam cum iste dixisset, illud mirandum est, quod quidam nostri prævaricatores veritatis hæreticis suffragantur, et christianis adversantur; » videbatur esse dicturus, propterea decernimus eis non esse communicandum. Non hoc dixit, sed ait, « Propterea decernimus hæreticos baptizandos esse : » servans quod pacificus Cyprianus ante præstruxerat, dicens, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Cum ergo Donatistæ nobis calumniantur, et nos dicunt traditores, si quis existat vel Judæus vel Paganus, qui lecto isto concilio et nos et ipsos, secundum eorum regulas, veritatis appellet prævaricatores, velim scire ad hoc tam grave crimen refutandum atque diluendum quomodo nobis agenda sit caussa communis. Isti eos dicunt traditores, quos neque ullo tempore convincere potuerunt, neque nunc possunt ostendere, et in eodem crimine ipsi esse potius ostenduntur. Sed quid ad nos? De istis certe prævaricatoribus quid dicemus? Si enim nos, quamvis falso, propterea dicimur traditores, quia traditoribus nos in eadem communione successisse criminantur; prævaricatoribus illis omnes successimus, quia nondum se ab unitate diviserat pars Donati beati Cypriani temporibus. Post passionem quippe ejus quadraginta et quod excurrit, annis peractis, traditio codicum facta est, unde cœperunt appellari traditores (*Optatus, lib. I, contra Parmenianum*). Si ergo propterea nos traditores, quia ex traditoribus, sicut opinantur vel confingunt, exorti sumus; ab illis prævaricatoribus utique originem ducimus. Non est enim quod dicatur, non eis communicasse istos; quando suos illos vocant; quod concilium loquitur, quod ipsi maxime (*a*) proferunt : « Quiddam nostri, inquit, præva-

(*a*) Sic Mss. At editi, *præferunt*.

dans le concile que les donatistes mettent en avant, ils s'expriment en effet ainsi : « Il y en a parmi nous, qui, trahissant la vérité, prennent parti pour l'erreur. » Ajoutez à cela le propre témoignage de Cyprien montrant assez clairement qu'il est demeuré en communion avec eux quand il dit : « Nous ne jugeons personne et n'excluons qui que ce soit du droit de la communion, s'il pense autrement que nous. » Or ceux qui pensaient autrement que lui, sont les mêmes que Marc appelle prévaricateurs, parce qu'ils favorisaient les hérétiques en les recevant sans baptême dans l'Eglise. C'était d'ailleurs l'usage de les recevoir ainsi dans l'Eglise, comme l'atteste saint Cyprien même en plusieurs endroits et comme le montrent plusieurs évêques dans ce concile. On voit par là que si les hérétiques n'ont pas le baptême, l'Église du Christ s'est trouvé à cette époque remplie de prévaricateurs qui recevaient les hérétiques sans baptême et par conséquent les favorisaient. Traitons donc d'abord la cause commune entre les donatistes et nous, touchant le crime de prévarication qu'ils ne peuvent nier et après cela nous reprendrons celle qui nous est propre sur le crime de tradition dont ils n'ont jamais pu nous convaincre. Mais nous traiterons cette accusation absolument comme s'ils nous avaient convaincus, et la réponse que nous ferons à ceux qui nous objectent la prévarication de nos ancêtres, sera notre réponse à ceux qui nous reprochent le crime de tradition de ces mêmes ancêtres ; car si nous sommes morts par le crime de tradition de nos ancêtres dont les donatistes se sont séparés les donatistes, sont morts aussi bien que nous, par la prévarication de nos ancêtres qui sont en même temps les leurs. Mais comme les donatistes prétendent avoir la vie, ils pensent que cette prévarication ne les concerne en rien, d'où il suit que le crime de tradition ne les regarde point non plus. Or la prévarication des uns est certaine à leurs yeux, et, selon nous, cette prévarication n'est rien moins que vraie, attendu que, d'après nous, les hérétiques peuvent avoir le baptême du Christ, et le crime de tradition des autres n'est rien non plus, puisque les donatistes, séparés de nous, seraient en cause, comme nous, dans ce fait. Les donatistes ne sont donc point fondés à se séparer de nous par un schisme criminel, puisque, si nos ancêtres ne se sont pas rendus coupables de crime de tradition, comme c'est notre dire, ce crime ne nous regarde en rien, et s'ils s'en sont rendus coupables ainsi que les donatistes le prétendent, il ne nous regarde pas plus que les donatistes eux-mêmes. Par conséquent comme nous n'avons hérité aucun crime, aucune iniquité de nos ancêtres, les donatistes ne peuvent repousser d'eux l'accusation de schisme.

ricatores veritatis, hæreticis suffragantur. » Accedit et testimonium Cypriani, satis demonstrantis quod in eorum communione permanserit, dicendo, « Neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Ipsi enim erant qui diversum sentiebant, quos iste prævaricatores vocat, quia scilicet hæreticis suffragabantur, sine baptismo eos in Ecclesiam recipiendo. Eam quoque fuisse consuetudinem ut sic reciperentur, et ipse Cyprianus multis locis, et aliquot episcopi in hoc concilio manifestant. Unde apparet, si hæretici non habent baptismum, Ecclesiam Christi temporum illorum prævaricatoribus fuisse plenam, qui eis suffragantes sic eos recipiebant. Agatur ergo caussa communis adversus crimen prævaricationis quod negare non possunt, et ibi agetur nostra adversus crimen traditionis quod convincere non (*a*) potuerunt. Sed sic agamus, quasi convincerint : quod utrique responderimus eis qui nobis objiciunt majorum nostrorum prævaricationem, hoc nos istis respondebimus qui nobis objiciunt majorum nostrorum traditionem. Sicut enim per majorum nostrorum traditionem, unde se isti diviserunt, nos mortui sumus : ita per majorum prævaricationem, qui et nostri et ipsorum parentes fuerunt, et nos et ipsi mortui sumus. Sed quia se vivere dicunt, credunt quod ad eos non pertineat illa prævaricatio : ergo nec ad nos illa traditio. Et illa quidem prævaricatio secundum ipsos certa est : secundum nos autem nec anterior prævaricatio vera est : quia et hæreticos dicimus posse habere baptismum Christi; nec posterior traditio, quia in ea caussa sunt ipsi separati. Non habent ergo isti cur a nobis nefario scelere schismatis separentur : quia nostri majores si traditores non fuerunt, sicut nos dicimus, non est quod ad nos omnino pertineat; si autem traditores fuerunt, sicut ipsi dicunt, sic ad nos non pertinet, quemadmodum nec ad nos nec ad ipsos illi prævaricatores. Ac per hoc

(*a*) Corbeiensis codex, *non poterunt*.

CHAPITRE III.

4. Satius de Sicilible s'est exprimé comme il suit : « Si les hérétiques reçoivent la rémission de leurs péchés, dans le baptême, il n'y a pas de raison, pour eux, de venir à l'Église, et s'il n'y a que le péché qui doive être puni au jour du jugement, les hérétiques n'ont plus rien à craindre du Christ qui doit nous juger s'ils ont reçu la rémission de leurs péchés. »

5. Ce sentiment pourrait fort bien être le nôtre ; cela dépend du sens qu'on y attache. Cependant les expressions de Satius lui donnent une telle physionomie que je n'accepte cette opinion et n'y souscris qu'avec restriction, c'est que si les hérétiques, à mon sens, peuvent avoir le baptême, néanmoins ils n'ont point la rémission des péchés. En effet Satius ne dit point, si les hérétiques donnent ou reçoivent le baptême, mais « si les hérétiques reçoivent la rémission de leurs péchés dans le baptême, il n'y a pas de raison, pour eux, de venir à l'Eglise. » A la place des hérétiques si nous mettons ceux que Cyprien savait bien être dans l'Église, après n'avoir renoncé au siècle qu'en parole, non en fait, nous pouvons exprimer la même pensée, à peu près, en autant de mots et dire avec une parfaite exactitude : Si les faux convertis reçoivent la rémission de leurs péchés, dans le baptême, il n'y a point de raison, pour eux, de venir à l'Église ; et s'il n'y a que le péché qui doive être puni au jour du jugement, ceux qui n'ont renoncé au siècle que de bouche non de fait, n'ont plus rien à craindre du Christ qui doit nous juger, supposé qu'ils aient reçu la rémission de leurs péchés. Ce raisonnement est conçu de telle manière que nous devons ajouter qu'ils doivent craindre le jugement du Christ, et se convertir enfin du fond du cœur ; après quoi il n'est pas nécessaire qu'ils reçoivent de nouveau le baptême. Ils ont donc pu recevoir le baptême sans la rémission de leurs péchés ou du moins retomber incontinent après, sous le fardeau des péchés qui leur avaient été remis. Il en est de même des hérétiques.

CHAPITRE IV.

6. Victor de Gor dit : « Les péchés n'étant remis que dans l'Église, recevoir un hérétique, à la communion, sans le baptiser, c'est aller deux fois contre la raison ; car on ne purifie point les hérétiques et on souille les chrétiens. »

quoniam ex majorum nostrorum iniquitate nullum est crimen nostrum, ex proprio schismate certum est crimen illorum.

CAPUT III.

4. Satius a (*a*) Siciliba dixit : « Si hæreticis in baptismo suo peccata donantur, sine caussa ad Ecclesiam veniunt. Nam cum in die judicii peccata sint quæ puniuntur, nihil est quod timere possint hæretici de judicio Christi, si sunt peccatorum remissionem consecuti. »

5. Et hæc poterat etiam nostra esse sententia : viderit autem auctor ejus quo animo dicta sit. Verbis tamen ita modificata est, ut non me pigeat eo animo consentire atque subscribere, quo et ego sentio baptismum quidem Christi hæreticos posse habere, sed remissionem peccatorum non habere. Non autem ait, Si hæretici baptizant aut baptizantur : sed, « Si hæreticis inquit, in baptismo suo peccata donantur, sine caussa ad Ecclesiam veniunt. » Nam si pro hæreticis ponamus illos quos in Ecclesia noverat Cyprianus. sæculo verbis solis, et non factis renuntiantes; totidem verbis possumus hanc sententiam etiam nos verissime dicere, Si fallaciter conversis in baptismo suo peccata donantur, sine caussa ad veram conversionem postea perducuntur. Nam cum in die judicii peccata sint quæ puniuntur, nihil est quod timere possint, qui sæculo verbis solis et non factis renuntiarunt, de judicio Christi, si sunt remissionem peccatorum consecuti. Sed ista ratiocinatio tali connexione perficitur, ut adjungamus dicentes, Debent autem timere Christi judicium, et veraci corde aliquando converti : quod cum fecerint, non eos utique necesse est iterum baptizari. Potuerunt igitur accipere baptismum, et remissionem non accipere peccatorum, aut remissis peccatis continuo rursus onerari. Sic ergo et hæretici.

CAPUT IV.

6. Victor a Gor dixit : « Cum peccata nonnisi in Ecclesiæ baptismo remittantur, qui hæreticum sine baptismo ad (*b*) communicationem admittit, utrumque contra rationem facit, nec hæreticos purgat, et Christianos inquinat. »

(*a*) Am. et Er. *a Sicilippa.* — (*b*) Quidam veteres codices, *ad communionem.*

7. Je réponds à cela que le baptême de l'Église se trouve aussi chez les hérétiques, bien qu'ils ne soient point eux-mêmes dans l'Église, de même que l'eau du paradis terrestre arrosait la terre d'Egypte bien que cette terre ne fût point dans le paradis terrestre. Nous n'admettons donc point les hérétiques à la communion, sans baptême, et lorsque convertis de leur impiété, ils viennent à l'Église, ce ne sont pas leurs péchés, mais les sacrements du Christ que nous recevons. Quant à la rémission des péchés nous en disons ici ce que j'en ai dit plus haut. Enfin ce que Victor dit : « C'est aller deux fois contre la raison, car on ne purifie point les hérétiques, et on souille les chrétiens, » Cyprien surtout et tous ceux de ses collègues qui étaient de son avis, se sont chargés d'y répondre quoiqu'ils n'aient pas pensé se souiller eux-mêmes quand ce grand évêque a décidé en ces termes qu'on devait dans l'intérêt de la paix communiquer avec des hérétiques non rebaptisés : « Nous ne jugeons personne et n'excluons point du droit de la communion quiconque est d'un avis différent du nôtre. » Si les hérétiques admis dans la communion, sans baptême, sont une souillure pour les fidèles, l Église toute entière a été souillée par cet usage si souvent rappelé ici. Et les donatistes nous traitent de traiteurs, à cause de nos ancêtres à qui ils donnent ce nom, sans pouvoir prouver qu'ils l'ont mérité ; si on devient ce qu'est celui avec qui on est en communion, tous les fidèles sont devenus alors hérétiques. Mais il y a folie à le prétendre, il est donc faux de dire que « recevoir sans baptême un hérétique à la communion, ne purifie point les hérétiques et souille les chrétiens. » Si cela était vrai, c'est qu'on ne recevait point les hérétiques sans baptême, ils avaient celui du Christ bien que donné et reçu chez les hérétiques, quand on recevait, comme nous l'avons vu, les hérétiques, selon la coutume dont parle le concile de Carthage, et par conséquent, c'est avec raison qu'on les reçoit encore maintenant de la même manière.

CHAPITRE V.

8. Aurèle d'Utique dit : « L'Apôtre a défendu de communiquer avec les péchés d'autrui (1 *Tim.*, v, 22) ; or n'est-ce pas communiquer avec les péchés d'autrui que d'être en communion avec les hérétiques qui n'ont pas le baptême de l'Église ? Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de baptiser les hérétiques afin qu'ils reçoivent la rémission de leurs péchés et de ne communiquer avec eux qu'après cela. »

7. Huic respondemus, Ecclesiæ baptismum esse et apud hæreticos, quamvis ipsi non sint in Ecclesia : sicut aquam paradisi in terra Ægypti, quamvis ipsa non sit in paradiso. Non itaque hæreticos sine baptismo ad communionem admittimus; et quia correcti a sua perversitate veniunt, non eorum peccata, sed Christi sacramenta suscipimus : de remissione autem peccatorum quod superius, hoc et hic dicimus. Illud sane quod in ultimo posuit dicens, « utrumque contra rationem facit, nec hæreticos purgat, et Christianos inquinat; » respuit primitus ac maxime Cyprianus ipse cum sibi consentientibus collegis suis : neque enim inquinari se credidit, quando talibus propter vinculum pacis communicandum esse decrevit dicens, « Neminem judicantes, aut a jure comunionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Aut si inquinant hæretici ad communionem (*a*), si non baptizantur, admissi; inquinata est tota Ecclesia per illam consuetudinem, quæ totiens hic commemoratur. Et sicut nos isti appellant traditores propter majores nostros, in quibus nihil tale quando objecerunt, probare potuerunt; si hoc fit quisque quod est ille cui communicaverit, omnes tunc hæretici facti sunt. Quod si quisquis dicit, insanit; falsum est quod iste ait, « Qui hereticum sine baptismo ad communionem admittit, nec hæreticos purgat, et christianos inquinat. » Aut si hoc verum est, non sine baptismo admittebantur, sed habebant baptismum Christi, quamvis apud hæreticos datum et acceptum, qui secundum illam consuetudinem, de qua isti confitentur, sic admittebantur : ac per hoc recte etiam nunc sic admittuntur.

CAPUT V.

8. Aurelius ab Utica dixit : « Cum dicat Apostolus, non communicandum peccatis alienis (1 *Tim.*, v, 22) ; quid aliud quam peccatis alienis communicat, qui sine baptismo Ecclesiæ hæreticis communicat? Et ideo censeo baptizandos esse hæreticos, ut accipiant remissam peccatorum, et sic illis communicetur. »

(*a*) Er. et Mss. *sicut non baptizantur.*

9. Voici ma réponse: Cyprien et tous ses collègues ont donc communiqué avec les péchés d'autrui, en demeurant en communion avec des hérétiques, dans le cas cité, et en n'excluant point, du droit de la communion, quiconque était d'un avis différent du leur? En ce cas où est l'Église? Après cela pour ne point parler des hérétiques, comme les expressions dans lesquelles Aurèle a émis son opinion peuvent s'appliquer à tous les autres pécheurs que Cyprien voyait en gémissant, avec lui dans l'Église, qu'il reprenait, mais qu'il supportait, où est l'Église, que les donatistes en s'appuyant sur ces paroles pensent avoir péri dès ce moment là, par la contagion du péché? Si l'Eglise a demeuré et demeure encore, ainsi qu'elle a demeuré et demeure effectivement, on ne doit entendre que du consentement donné aux péchés d'autrui, la communion que défend l'Apôtre. On ne devra donc rebaptiser les hérétiques pour qu'ils reçoivent la rémission de leurs péchés que si on rebaptise les pervers, les envieux, tous ceux qui renoncent seulement de bouche, au siècle, et n'y renoncent point de fait, et qui, pour avoir reçu le baptême, n'ont point pour cela reçu la rémission de leurs péchés, d'après ce mot du Seigneur : « Si vous ne pardonnez point leurs péchés à ceux qui vous ont offensé, votre Père ne vous pardonnera point non plus les vôtres » (*Matth.*, VI, 15).

CHAPITRE VI.

10. Jambus de Germanicie parla ainsi : « C'est désapprouver notre baptême que d'approuver celui des hérétiques et de dire qu'il n'y a point lieu à baptiser ceux qui ont été, je ne dirai point lavés, mais souillés hors de l'Église. »

11. Voici ma réponse : Nul parmi nous n'approuve le baptême des hérétiques, mais nous approuvons celui du Christ, lors même qu'il se trouve chez les hérétiques qui sont comme la paille emportée hors de l'aire, de même qu'il est chez les pécheurs que je compare à la paille restée dans l'aire. Si ceux qui reçoivent le baptême hors de l'Eglise, ne sont point lavés mais souillés, certainement ceux qui le reçoivent hors de la pierre sur laquelle est bâtie l'Eglise, ne sont point non plus lavés mais souillés. Or quiconque entend les paroles du Christ et ne les met point en pratique, est hors de cette pierre et, si on admet qu'il soit bien réellement lavé par le baptême sans laisser de demeurer dans les iniquités dont il n'a pas voulu se convertir pour devenir meilleur, il demeure souillé, il en est de même des hérétiques.

CHAPITRE VII.

12. Lucien de Rucume dit : « Il est écrit : —

9. Respondetur, Communicavit ergo Cyprianus et isti omnes peccatis alienis, quia cum talibus in communione manserunt, quando neminem qui diversum sensit a jure communionis amoverunt. Ubi est ergo Ecclesia? Deinde uti de hæreticis taceam, cum verba hujus sententiæ etiam de aliis peccatoribus dici possint, quales in Ecclesia secum Cyprianus videbat, gemebat, arguebat (*a*), ferebat, ubi est Ecclesia, quæ secundum hæc verba jam tunc periisse existimatur contagione peccatorum? Si autem, sicut se habet firmissima veritas, Ecclesia permansit et permanet; non nisi in consensione intelligenda est communio peccatorum, quam vetat Apostolus. Baptizentur autem iterum hæretici, ut accipiant remissam peccatorum, si baptizantur iterum perversi et invidi, qui cum sæculo verbis et non factis renuntiarent, baptismum quidem accipere potuerunt, sed remissionem peccatorum non obtinuerunt, dicente Domino, Si non dimiseritis, neque Pater vester dimittet vobis (*Matth.*, VI, 15).

CAPUT VI.

10. Jambus a Germaniciana dixit : « Qui hæreticorum baptismum probant, nostrum improbant; ut extra Ecclesiam, non dicam lotos, sed sordidatos, negent in Ecclesia baptizari oportere. »

11. Huic respondetur, neminem nostrum baptismum hæreticorum probare, sed Christi, quamvis in hæreticis velut paleis exterioribus, sicut in aliis iniquis velut paleis interioribus. Nam si extra Ecclesiam qui baptizantur, non lavantur, sed sordidantur; profecto extra petram, in qua ædificatur Ecclesia, qui baptizantur, non lavantur, sed sordidantur. Omnes autem extra eamdem petram sunt, qui audiunt verba Christi et non faciunt. Aut si baptismo lavantur quidem, sed in iniquitatibus suis, a quibus in melius mutari noluerunt, sordidi remanent : sic et hæretici.

CAPUT VII.

12. Lucianus a (*b*) Rucuma dixit : « Scriptum est,

(*a*) Vaticani Mss. *feriebat*. — (*b*) Am. et Er. *a Rucumma*.

Et Dieu vit que la lumière est bonne, et il sépara la lumière des ténèbres (*Gen.*, I, 4). — S'il peut y avoir alliance entre les ténèbres et la lumière, il peut y avoir aussi quelque chose de commun entre les hérétiques et nous. Je pense donc qu'on doit baptiser les hérétiques. »

13. A cela je réponds : S'il peut y avoir quelque chose de commun entre la lumière et les ténèbres, il peut en être de même entre les justes et les pécheurs. Que Lucien dise donc qu'on doit également rebaptiser les pécheurs dont Cyprien déplorait la présence dans l'Eglise, à moins de dire que ceux qui renoncent au siècle de bouche seulement, non de fait, ne sont point des pécheurs.

CHAPITRE VIII.

14. Pélagien de Lupercie parla ainsi : « Il est écrit : — C'est le Seigneur ou Baal qui est Dieu (III *Reg.*, XVIII, 21). De même aujourd'hui c'est l'Eglise ou l'hérésie qui est l'Eglise. Si l'hérésie n'est point l'Eglise, comment le baptême de l'Eglise peut-il se trouver chez les hérétiques ? »

15. Voici comment nous pouvons répondre à Pélagien : C'était le paradis terrestre ou l'Egypte qui était le paradis terrestre. Si l'Egypte n'est point le paradis terrestre comment l'eau du paradis terrestre peut-elle se trouver dans l'Egypte ? On nous répondra : elle y a coulé en sortant du paradis terrestre, de même le baptême est allé chez les hérétiques. Je dis encore : C'est la pierre ou c'est le sable qui est l'Eglise, or comme ce n'est point le sable, comment se fait-il que le baptême puisse être parmi ceux qui bâtissent sur le sable en écoutant la parole du Christ sans la mettre en pratique ? Et pourtant il y est, c'est de la même manière qu'il est chez les hérétiques.

CHAPITRE IX.

16. Jader de Midila s'exprima en ces termes : « Nous savons qu'il n'y a qu'un baptême qui est dans l'Eglise catholique. Nous ne devons donc point admettre un hérétique s'il n'est baptisé chez nous, afin qu'il ne croie point avoir reçu le baptême, hors de l'Eglise catholique. »

17. Voici ma réponse : Si on en disait autant des pécheurs qui sont hors de l'Eglise, il est évident que ce serait faux. Ce raisonnement est donc faux appliqué aux hérétiques.

Et vidit Deus lucem quia bona est, et divisit inter lucem et tenebras (*Gen.*, I, 4). Si potest luci et tenebris convenire, potest nobis et hæreticis aliquid esse commune. Propterea censeo hæreticos baptizandos esse. »

13. Huic respondetur : Si potest luci et tenebris convenire, potest justis et injustis aliquid esse commune. Censeat ergo illos injustos denuo baptizari, quos in ipsa Ecclesia Cypriaunus arguebat : aut si non sunt injusti qui sæculo verbis et non factis renuntiant, dicat qui potest.

CAPUT VIII.

14. Pelagianus a Luperciana dixit : « Scriptum est, Aut Dominus Deus est, aut Baal Deus est (III *Reg.*, XVIII, 21). Ita et nunc aut Ecclesia est, aut hæresis Ecclesia est. Porro si hæresis Ecclesia non est, quomodo esse apud hæreticos baptisma Ecclesiæ potest ? »

15. Huic ita possumus respondere : Aut paradisus paradisus, aut Ægyptus paradisus : porro si Ægyptus paradisus non est, quomodo esse in Ægypto aqua paradisi potest ? Sed dicetur nobis, Etiam illuc exeundo pervenit. Sic ergo ad hæreticos baptismus. Item dicimus : Aut petra Ecclesia est, aut arena Ecclesia. Porro quia non est arena Ecclesia, quomodo apud eos qui super arenam ædificant, audiendo verba Christi et non faciendo (*a*), esse baptismus potest ? et tamen est. Sic ergo et apud hæreticos.

CAPUT IX.

16. Jader a Midila dixit : « Scimus non esse nisi unum baptismum in Ecclesia catholica : Et ideo non debemus admittere hæreticum, nisi baptizatus fuerit apud nos, ne se putet extra Ecclesiam catholicam baptizatum esse. »

17. Huic respondetur, quia si hoc de iniquis illis qui extra petram sunt diceretur, falso utique diceretur. Sic ergo et de hæreticis.

(*a*) Lov. *esse baptismus* Ecclesiæ *potest*. Vocem *Ecclesiæ* hoc loco prætereunt Am. et Mss.

CHAPITRE X.

18. Un autre évêque du nom de Félix, de Marazane, dit : « Une seule foi, un seul baptême (*Ephes.*, IV, 5), — mais appartenant à l'Eglise catholique à qui seule il appartient de baptiser. »

19. Que répondrait Félix, si on lui disait : Une seule foi, un seul baptême, mais appartenant aux justes à qui seuls il appartient de baptiser? La réfutation de cette seconde proposition, sera celle de la première. Les pécheurs qui ne se sont point convertis au baptême, et n'ont renoncé au siècle que de bouche non de fait ne sont-ils plus membres de l'Eglise? Tirez la conséquence s'il est vrai qu'elle soit la pierre, la colombe, l'épouse sans tache ni ride.

CHAPITRE XI.

20. Paul de Bobba parla ainsi : « Je ne m'émeus point de voir quelqu'un ne point revendiquer la foi et la vérité de l'Eglise, quand l'Apôtre dit : — Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non certes; car Dieu est véritable et tout homme est menteur (*Rom.*, III, 3). — Or si tout homme est menteur, comment la vérité du baptême peut-elle être chez les hérétiques, chez qui Dieu n'est pas? »

21. Je réponds à cela : Eh quoi! est-ce que Dieu est chez les avares? Pourtant le baptême y est. Il en est de même pour les hérétiques: ceux en qui Dieu est, sont le temple de Dieu. Or quel rapport peut-il y avoir entre le temple de Dieu et les idoles? (II *Cor.*, VI, 16.) Eh bien, saint Paul appelle l'avarice une idolâtrie et Cyprien est de son avis; néanmoins il demeure avec un grand mérite de patience au milieu de collègues ravisseurs du bien d'autrui, qui ne laissaient point d'administrer le baptême.

CHAPITRE XII.

22. Pompone de Dionysie parla comme il suit : « Il est manifeste que les hérétiques ne peuvent baptiser et remettre les péchés, puisqu'ils n'ont le pouvoir ni de délier ni de lier quoi que ce soit sur la terre. »

23. Je réponds : Les homicides, c'est-à-dire, ceux qui haïssent leurs frères, n'ont point non plus ce pouvoir; car ce n'est pas à eux qu'il a

CAPUT X.

18. Item (*a*) alius Felix a Marazana dixit : « Una fides, unum baptisma (*Ephes.*, IV, 5); sed Ecclesiæ catholicæ, cui soli licet baptizare. »

19. Quid si alius ita diceret : Una fides, unum baptisma; sed justorum tantum, quibus solis licet baptizare? Sicut hæc verba refellerentur, ita et ista sententia refellatur. An et injusti (*b*) nec in ipso baptismo mutati, dum sæculo verbis solis et non factis renuntiant, ad membra Ecclesiæ pertinent? Videant si ipsa est illa petra, si ipsa est columba, si ipsa est sponsa sine macula et ruga.

CAPUT XI.

20. Paulus (*c*) a Bobba dixit : « Me non movet si aliquis Ecclesiæ fidem et veritatem non vindicat, quando Apostolus dicat, Quid enim, quia exciderunt a fide quidam illorum, numquid infidelitas illorum fidem Dei evacuavit (*Rom.*, III, 3)? Absit : est enim Deus verax, omnis autem homo mendax (*Psal.*, CXV, 11). Si autem Deus verax est, quomodo apud hæreticos baptismi veritas esse potest, apud quos Deus non est? »

21. Huic respondetur : Quid, apud avaros numquid est Deus? Et tamen est baptismus : ita et apud hæreticos. Apud quos enim Deus est, templum Dei sunt. Quæ autem compositio templo Dei cum idolis (II *Cor.*, VI, 16)? Porro avaritiam, idololatriam Paulus sentit, Cyprianus consentit, et idem ipse inter collegas raptores, tamen baptizatores, cum (*d*) magna tolerantiæ mercede versatur.

CAPUT XII.

22. Pomponius (*e*) a Dionysiana dixit : « Manifestum est hæreticos non posse baptizare, et remissionem peccatorum dare, qui potestatem non habent, ut aut solvere aut ligare aliquid in terris possint. »

23. Respondetur : Hanc potestatem nec homicidæ habent, id est, qui oderunt fratres. Non enim talibus

(*a*) Vox *alius* abest ab Am. Er. et Mss. Postea Am. et Er. habent, *Felix a Mazrazana*. Corbeiensis cod. *a Maranzana*. Cypr. *a Marrazana*. — (*b*) Hic particulam *nec*, quæ in editis deerat, restituimus ex Mss. — (*c*) Am. et Er. *Paulus ab Obba*. — (*d*) Corbeiensis cod. et alii plures Mss. *magna*. — (*e*) Am. et Er. *Pomponius a Iosiniana*.

été dit : « Si vous remettez les péchés à quelqu'un, ils lui seront remis, et si vous les retenez ils seront retenus » (*Joan.*, xx, 23). Cependant ceux dont parle Pompone, baptisent, saint Paul les supporte dans la même communion de baptême, et Cyprien les reconnaît.

CHAPITRE XIII.

24. Vénance de Tinise s'exprima en ces termes : « Si un mari sur le point de partir en voyage, avait confié la garde de sa femme à un ami, celui-ci veillerait sur ce dépôt avec le plus grand soin pour empêcher que personne ne portât atteinte à la chasteté et à la réputation de cette femme. Le Christ notre Seigneur et Dieu, sur le point de retourner à son père nous a recommandé son épouse, la lui gardons-nous pure et chaste, ou ne livrons-nous point son honneur et sa chasteté à des libertins, à des corrupteurs? Or tenir le baptême de l'Eglise comme étant commun entre elle et les hérétiques, c'est livrer l'épouse du Christ aux adultères. »

25. Voici ma réponse : Ceux qui, au moment de leur baptême ne se convertissent au Seigneur que de bouche non de cœur, ne sont-ils point adultères au fond de l'âme? Ne sont-ils pas les amants du siècle auquel ils n'ont renoncé que des lèvres non de fait, et ne corrompent-ils point les bonnes mœurs par leurs mauvais entretiens quand ils s'écrient : « Mangeons et buvons, demain nous mourrons? » (I *Cor.*, xv, 32.) N'est-ce pas contre eux que le vigilant Apôtre élève la voix quand il dit : « Or j'appréhende que de même que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégénèrent de la chasteté qui est en Jésus-Christ?» (II *Cor.*, xi, 3.) Cyprien peut avoir eu le baptême du Christ, en commun avec des hommes qui se trouvaient dans le cas signalé par saint Paul, a-t-il abandonné l'épouse du Christ aux adultères? ne reconnaissait-il pas, au contraire, en agissant ainsi, le collier de l'épouse au cou même de l'adultère?

CHAPITRE XIV.

26. Aymnie d'Ausuaga parla comme il suit : « Nous ne reconnaissons qu'un baptême, celui que nous administrons. Quiconque prétend qu'il est permis aux hérétiques de baptiser, reconnaît deux baptêmes. »

27. A cela je réponds : Pourquoi ceux qui prétendent que les pécheurs aussi baptisent, ne reconnaissent-ils point également deux bap-

dictum est, Si cui dimiseritis peccata, dimittentur ei; si cui tenueritis, tenebuntur (*Joan.*, xx, 23). Et tamen baptizant, et eos in eadem baptismi communione et Paulus tolerat, et Cyprianus agnoscit.

CAPUT XIII.

Venantius a (*a*) Tinisa dixit : « Si maritus peregre proficiscens, amico suo commendasset uxorem suam custodiendam, commendatam sibi ille quanta posset diligentia conservaret, ne ab aliquo castitas ejus et sanctitas adulteraretur : Christus Dominus et Deus noster ad Patrem proficiscens, sponsam suam nobis commendavit, utrum-ne eam incorruptam et inviolatam custodimus, an integritatem ejus et castitatem mæchis et corruptoribus prodimus? Qui enim baptisma Ecclesiæ commune cum hæreticis facit, sponsam Christi adulteris prodit. »

25. Respondemus : Quid illi qui eum baptizantur, labiis, non corde convertuntur ad Dominum, nonne adulterinam mentem gerunt? Nonne ipsi sunt sæculi dilectores, cui non factis sed verbis renuntiaverunt, et ideo corrumpunt mores bonos per colloquia mala, dicentes, Manducemus et bibamus, cras enim moriemur (I *Cor.*, xv, 32)? Nonne etiam contra istos vigilavit sermo Apostolicus, ubi dicit, « Timeo autem ne sicut serpens Evam seduxit astutia sua, sic et vestræ mentes corrumpantur a castitate quæ est in Christo? » Cum ergo Christi baptisma Cyprianus habebat commune cum talibus, numquid ideo sponsam Christi prodebat adulteris, ac non potius monile sponsi etiam in adultera cognoscebat?

CAPUT XLV.

26. (*b*) Aymnius ab Ausuaga dixit : « Nos unum baptisma accepimus, et ipsum (*c*) exercemus : qui autem dicit, quia et hæreticis licet baptizare, ipse duos baptismos facit. »

27. Huic respondetur : Cur non etiam ille duos

(*a*) Lov. *a Thimisa*. At Am. Er. nostrique antiquiores Mss. et nova Cypriani editio, *a Tinisa*. — (*b*) Am. et Er. *Aymnius ab Ausuagiga*. Nonnulli Mss. *Hymmus ab Ausuagida*. Corbeiensis cod. *Aymmus ab Ausaugiga*. Georgianus, *Aymmus ab Ausuagiga*. — (*c*) Hic Er. et Lov. addunt, *tenemus et*.

têmes? Or si les justes et les pécheurs sont contraires les uns aux autres, le baptême que donnent les premiers, que donne un Paul, un Cyprien par exemple, n'est pas contraire à celui qu'administraient les seconds, ceux par exemple qui haïssaient saint Paul, et que Cyprien tenait non pour hérétiques mais pour de mauvais catholiques. De même quoique le désintéressement de Cyprien et l'avarice de ses collègues fussent bien contraires, le baptême de Cyprien n'était point contraire à celui de ses indignes collègues, c'était le seul et même baptême, parce que celui qui baptise c'est celui de qui il est dit : « C'est lui qui baptise. » (*Joan.*, I, 33.)

CHAPITRE XV.

28. Saturnin de Victoria s'exprima ainsi : « S'il est permis aux hérétiques de baptiser, ceux qui font une chose illicite trouvent là une excuse et une défense toutes prêtes et je ne vois pas pourquoi le Christ les appelle des ennemis, et saint Paul des antechrists. »

29. Je réponds : Nous disons qu'il n'est pas permis aux hérétiques de baptiser dans le même sens que nous disons que cela est défendu aux voleurs, car ce n'est pas seulement à l'hérétique, mais à tout pécheur, que Dieu dit : « Pourquoi racontez-vous mes justices, et avez-vous mon alliance à la bouche? » (*Psal.*, XLIX, 16.) C'est au pécheur en effet qu'il dit : « Si vous voyiez un voleur, vous courriez avec lui » (*Ibid.*). A combien plus forte raison par conséquent sont pires, ceux qui ne couraient pas avec les voleurs mais ravissaient eux-mêmes, par la ruse et les embûches, le bien d'autrui? Cyprien ne courait pas avec eux, bien qu'il les tolérât dans la moisson catholique, de peur d'arracher avec eux le bon grain. Cependant le baptême qu'ils administraient était le même que celui qu'il donnait, parce que ce n'était point leur baptême, mais le baptême du Christ. Les hérétiques, quand même on reconnaîtrait que le baptême du Christ est chez eux, ne sont point pour cela excusés et justifiés de faire une chose illicite et c'est avec raison que le Christ les appelle ses ennemis, puisque s'ils persévèrent dans leurs dispositions, ils doivent s'entendre dire un jour : « Éloignez-vous de moi, artisans d'iniquité » (*Matth.*, VII, 23). On les appelle donc antechrists parce qu'ils lui sont contraires, parce qu'ils sont contraires au Christ, puisqu'ils vivent contrairement à ce qu'il leur prescrit, et par là ils sont hérétiques.

CHAPITRE XVI.

30. Un second évêque du nom de Saturnin

baptismos facit, qui dicit quia et iniqui baptizant? Cum enim justi et iniqui sibi contrarii sint; baptismus quem dant justi, qualis erat Paulus, vel etiam qualis erat Cyprianus, non est contrarius baptismo quem dabant iniqui illi qui oderant Paulum, quos non hæreticos, sed malos catholicos Cyprianus intelligit : et cum contrariæ (*a*) sibi sint continentia quæ fuit in Cypriano, et avaritia quæ fuit in collegis Cypriani; baptismus tamen quem Cyprianus dabat, non erat contrarius baptismo quem illi dabant, sed unus et idem : quia ille baptizat de quo dictum est, ipse est qui baptizat (*Joan.*, I, 33).

CAPUT XV.

28. Saturninus a Victoriana dixit : « Si licet hæreticis baptizare, excusati sunt et defensi illicita facientes : nec video quare eos aut Christus adversarios suos, aut Apostolus antichristos appellaverit. »

29. Huic respondetur : Sic dicimus non licere hæreticis baptizare, quomodo dicimus non licere fraudatoribus baptizare? Non enim hæretico tantum, sed peccatori inquit Deus, ut quid enarras justificationes meas, et assumis testamentum meum per os tuum (*Psal.*, XLIX, 16)? Huic utique dixit, Si videbas furem, concurrebas ei. Quanto ergo illi pejores, qui non cum furibus concurrebant, sed ipsi fundos insidiosis fraudibus rapiebant : sed non eis concurrebat Cyprianus, quamvis eos in catholica segete toleraret, ne simul eradicaretur et triticum. Et tamen etiam ipsi quem dabant, idem ipse baptismus erat; quia non ipsorum, sed Christi erat. Sicut ergo isti, quamvis in eis Christi baptismus agnoscatur, non sunt tamen excusati et defensi illicita facientes, et recte illos Christus adversarios suos appellat, quia in talibus perseverantes audituri sunt, Recedite a me, qui operamini iniquitatem (*Matth.*, VII, 23); unde et antichristi appellantur, quia Christo contrarii sunt, dum contra quod præcipit vivunt : ita et hæretici.

(*a*) Editi : *sibi sint* semper *continentia*. Abest *semper* a Mss.

de Tucca dit : « Les gentils, tout en adorant des idoles, ne laissent pas de reconnaître et de confesser un Dieu suprême, père et créateur que Marcion blasphème : néanmoins il se trouve des gens qui approuvent le baptême de Marcion. Comment ces prêtres conservent-ils le sacerdoce de Dieu ou le vengent-ils, quand ils ne baptisent point les ennemis de Dieu et communiquent nonobstant cela avec eux ? »

31. Telle est ma réponse : Parler ainsi c'est excéder la mesure et ne pas considérer qu'on communique soi-même avec ces ennemis de Dieu « quand on est du nombre de ceux qui ne jugent personne et n'excluent qui que ce soit du droit de la communion pour avoir un sentiment différent du sien. » Il y avait dans le sentiment même de Saturnin de quoi l'amener, s'il avait fait attention, à cette pensée qu'on doit corriger ce qui est défectueux et approuver ce qui est bon. Il dit en effet : « Les gentils, tout en adorant des idoles, ne laissent pas de reconnaître et de confesser un Dieu suprême. » Si donc un gentil revenait à Dieu, Saturnin voudrait-il corriger et changer en lui, la notion qu'il a et la profession qu'il fait de croire en un Dieu père et créateur ? Je ne le pense pas ; il le corrigerait seulement du mal de l'idolâtrie, qu'il a, et il lui donnerait les sacrements du Christ qu'il n'a pas, il approuverait dans ce gentil tout le bien et corrigerait le mal qu'il trouverait en lui, et lui donnerait ensuite ce qui lui ferait défaut. De même il reconnaîtrait dans l'hérétique Marcion l'intégrité du baptême, corrigerait ce qu'il trouverait de mal en lui, et lui enseignerait ensuite la vérité catholique.

CHAPITRE XVII.

32. Marcel de Zama parla ainsi : « Les péchés ne sont remis que par le baptême de l'Eglise, par conséquent ne point baptiser un hérétique c'est communiquer avec le pécheur. »

33. Et celui qui communique avec un homme agissant comme dit Marcel, ne communique-t-il pas avec un pécheur ? Or n'est-ce pas ce que faisaient tous ceux qui ne jugeaient personne et n'excluaient qui que ce fût du droit de communion pour avoir un sentiment différent du leur ? Où donc est l'Église ? Le langage de Marcel n'est-il pas la condamnation de ceux qui patientent et souffrent la présence de l'ivraie de peur d'arracher le blé en même temps ? (*Matth.*, XIII, 29.) Je voudrais bien apprendre de la bouche de ceux qui se sont sépa-

CAPUT XVI.

30. Alius Saturninus a Tucca dixit : « Gentiles quamvis idola colant, tamen summum Deum Patrem creatorem cognoscunt et confitentur. In hunc Marcion blasphemat, et quidam (*a*) non erubescunt Marcionis baptismum probare. Quomodo tales sacerdotes sacerdotium Dei aut servant, aut vindicant, qui hostes Dei non baptizant, et sic illis communicant ? »

31. Respondetur : Nimirum cum talia dicuntur, exceditur modus, nec consideratur quia et ipsi talibus communicabant, « neminem judicantes, aut a jure communionis aliquem si diversum senserit amoventes. » Sed habet iste in hac ipsa sententia sua unde admoneri posset, si adverteret, id in quoque corrigendum esse quod pravum est, quod autem rectum est approbandum. Quando quidem ait, « Gentiles quamvis idola colant, tamen summum Deum Patrem creatorem cognoscunt et confitentur. » Si quis ergo ad Deum talis gentilis veniret, numquid vellet in eo corrigere atque mutare, quod Deum Patrem creatorem confitebatur et noverat (*b*)? Non puto, sed emendaret in eo idololatriam, quod malum habebat; et traderet sacramenta Christiana, quæ non habebat : et si quid rectum nosset in eo approbaret, si quid inveniret perversum emendaret, si quid defuisset daret. Sic et in Marcionista hæretico agnosceret baptismi integritatem, corrigeret ejus perversitatem, doceret catholicam veritatem.

CAPUT XVII.

32. Marcellus (*c*) a Zama dixit : « Cum peccata non nisi in baptismo Ecclesiæ remittantur ; qui hæreticum non baptizat, peccatori communicat. »

33. Quid ille qui hoc facienti communicat, nonne peccatori communicat? Quid autem aliud faciebant omnes judicantes neminem, aut a jure communionis amoventes diversa sentientem? Ubi est ergo Ecclesia? An patientibus, et ne triticum eradicetur (*Matth.*, XIII, 29), zizania tolerantibus ista non obsunt (*d*)? Dicant ergo isti, qui se ab orbe terrarum frustra

(*a*) Loquitur de Stephano Pontifice, de quo in Cypriani epistola LXXIV ad Pompeium: *Cur in tantum Stephani fratris nostri obstinatio dura prorupit, ut etiam de Marcionis baptismo... et ceterorum blasphemantium in Deum Patrem contendat filios Deo nasci?* — (*b*) Abest, *Non puto*, a Mss. — (*c*) Corbeiensis Mss. *a Dama*. — (*d*) Plures Mss. *Discant*.

rés sans raison du reste de l'univers par un schisme sacrilége, pourquoi ils n'ont point, dans le cœur, la patience de Cyprien, comme ils en ont la sentence sur les lèvres? Ma réponse à Marcel sera celle que j'ai faite plus haut au sujet du baptême et de la rémission des péchés, où j'ai montré comment un homme peut avoir l'un sans l'autre.

CHAPITRE XVIII.

34. Irénée d'Ulules dit : « Si l'Église ne baptise pas l'hérétique par la raison qu'il est réputé baptisé, l'hérésie l'emporte sur l'Eglise. »

35. Voici ma réponse : On peut dire de la même manière, si l'Eglise ne baptise pas un avare par la raison qu'il est réputé baptisé, l'avarice l'emporte sur l'Eglise. Or l'un est faux, donc l'autre l'est également.

CHAPITRE XIX.

36. Donat de Cibalie parla ainsi : « Je ne connais qu'une Eglise et qu'un baptême qui est le sien. Pour dire que la grâce du baptême se trouve chez les hérétiques, il faut d'abord montrer et prouver que l'Église aussi est chez eux. »

37. Voici ma réponse : Si par la grâce du baptême vous entendez le baptême lui-même, elle est en effet chez les hérétiques ; mais si le baptême est le sacrement de la grâce, et la grâce l'abolition des péchés, la grâce du baptême n'est point chez les hérétiques. Le baptême est un et l'Eglise une, comme l'espérance est une. Or, les bons et les méchants, sans avoir la même espérance, peuvent néanmoins avoir le même baptême, de même le baptême peut être commun à des hommes à qui l'Eglise n'est point commune.

CHAPITRE XX.

38. Zozime de Tharassa dit : « Une fois la vérité révélée, l'erreur doit lui céder : Pierre qui avait commencé par pratiquer la circoncision, céda ainsi à Paul prêchant la vérité. »

39. Je réponds que le sentiment de Zozime peut être le nôtre, ce qu'il dit est en effet ce qui s'est produit dans la question du baptême, car la vérité sur ce point, ayant été mise en pleine lumière, l'erreur lui céda, le jour où notre très-salutaire usage se trouva confirmé

separando sacrilegium schismatis admiserunt, ut quid habent in ore sententiam Cypriani, qui non habent in corde Cypriani patientiam? Huic autem Marcello respondetur ex his quæ de baptismo et remissione peccatorum supra dicta sunt, quomodo possit esse baptismus in homine, quamvis non sit in eo remissio peccatorum.

CAPUT XVIII.

34. Irenæus (*a*) ab Ululis dixit : « Si ideo Ecclesia hæreticum non baptizat, quod dicatur jam baptizatus esse, hæresis major est. »

35. Respondetur : Hoc modo dici potest, si ideo avarum Ecclesia non baptizat, quod dicatur jam baptizatus esse, avaritia major est. Hoc autem falsum est : ita ergo et illud.

CAPUT XIX.

36. Donatus a Cibaliana dixit : « Ego unam Ecclesiam et unum baptismum ejus novi. Si est qui dicat esse apud hæreticos baptismi gratiam, ante est ut ostendat et probet esse illic Ecclesiam. »

37. Huic respondetur : Si baptismi gratiam hoc esse dicis quod est baptismus, est apud hæreticos : si autem baptismus sacramentum est gratiæ, ipsa vero gratia abolitio peccatorum est, non est apud hæreticos baptismi gratia. Sic est autem unum baptisma et una Ecclesia, quemadmodum est una spes. Sicut ergo boni et mali, non habentes unam spem, possunt tamen habere unum baptisma : ita quibus non est communis Ecclesia, potest baptisma esse commune.

CAPUT XX.

38. Zozimus a Tharassa dixit : « Revelatione facta veritatis, cedat error veritati : quia et Petrus qui prius circumcidebat, cessit Paulo veritatem prædicanti » (*Gal.*, II, 11).

39. Respondetur : Potest etiam nostra esse sententia ista, et ita factum est in hac de baptismo quæstione. Nam veritate postea liquidius revelata cessit error veritati, cum illa saluberrima consuetudo

(*a*) Lovanienses correxerunt, *ab Usulis* : quia scilicet in lib. III contra Cresconium cap. XIX legimus *Theodorum Usulensem*.

par l'autorité d'un concile plénier. Il est bien toutefois aux donatistes de rappeler si souvent que le premier apôtre, Pierre, a pu avoir un sentiment autre que la vérité ne le demandait; c'est ce que nous croyons aussi de Cyprien sans lui faire aucune injure nous tous qui l'aimons, car il ne nous est pas permis de l'aimer plus que saint Pierre.

CHAPITRE XXI.

40. Julien de Téleptis dit : « Il est écrit : Nul ne peut recevoir quelque chose s'il ne lui est pas donné du ciel. Si l'hérésie est du ciel, elle peut donner le baptême. »

41. Voici la réponse qu'on peut faire à Julien, qu'il l'écoute : Si l'avarice est du ciel, elle peut donner le baptême. Et pourtant les avares donnent le baptême; de même les hérétiques.

CHAPITRE XXII.

42. Fauste de Timida-royale dit : « Ce n'est guère se flatter soi-même que se montrer favorable aux hérétiques. Accorder aux hérétiques qu'ils ont le baptême de l'Eglise, c'est les faire chrétiens et nous déclarer nous-mêmes hérétiques. »

43. Voici ma réponse : Serait-ce accorder aux homicides qu'ils ont le baptême de l'Eglise, en faire des justes et nous déclarer nous-mêmes homicides que de dire que l'homme qui reçoit le baptême avec la haine de son frère dans le cœur ne doit point le recevoir une seconde fois quand il chasse cette haine de son âme? C'est la même chose pour les hérétiques.

CHAPITRE XXIII.

44. Germinie de Furnes dit : « Quelques-uns de nos collègues peuvent faire passer les hérétiques avant eux, mais non avant nous. En conséquence, ce que nous avons une fois décrété, nous le tenons, et nous baptisons ceux qui viennent à nous de l'hérésie. »

45. En voilà un encore qui reconnaît en propres termes que plusieurs de ses collègues étaient d'un autre sentiment que lui. Preuve de plus en plus forte de leur amour pour l'unité; puisqu'ils ne se sont point séparés les uns des autres, par le schisme, en attendant que Dieu fît connaître à ceux qui étaient d'un avis différent, le sentiment qu'ils devaient avoir. Voici ma réponse : Ses collègues ne faisaient point passer les hérétiques avant eux, mais reconnaissaient le baptême du Christ chez

etiam plenarii concilii auctoritate firmata est. Bene tamen, quod totiens meminerunt etiam primum Apostolorum Petrum potuisse aliter sapere quam veritas postulabat; quod accidisse etiam Cypriano sine ulla ejus contumelia credimus, quicumque diligimus Cyprianum : quia non eum fas est diligi majori caritate quam Petrum.

CAPUT XXI.

40. Julianus a Telepte dixit : « Scriptum est, nemo potest accipere aliquid, nisi datum illi fuerit de cœlo (*Joan*, III, 27). Si hæresis de cœlo est, potest baptisma dare. »

41. Audiat et alium dicentem : Si avaritia de cœlo est, potest baptisma dare. Et tamen dant avari : sic ergo et hæretici.

CAPUT XXII.

42. Faustus a Timida regia dixit : « Non sibi blandiantur si hæreticis patrocinantur. Qui pro hæreticis ecclesiastico baptismo intercedit, illos christianos et nos hæreticos facit. »

43. Huic respondetur : Si quisquam dicat, eum qui cum baptismum acciperet, quia odium fraternum tenebat in corde, non acceperat remissionem peccatorum, non esse iterum baptizandum, quando illud odium de corde dimittit; numquid ecclesiastico baptismo intercedit pro homicidis, aut illos justos et nos homicidas facit? Hoc ergo et de hæreticis intelligat.

CAPUT XXIII.

44. Germinius a (*a*) Furnis dixit : « Quiddam de collegis hæreticos præponere sibi possunt, nobis non possunt : et ideo quod semel decrevimus, tenemus ut ab hæreticis venientes baptizemus. »

45. Et hic confitetur apertissime quosdam de collegis suis diversa sensisse : unde etiam atque etiam confirmatur amor unitatis, quod ab invicem nullo schismate separati sunt, donec alteris eorum si quid

(*a*) Am. et Er. *Geminus*. Corbeiensis cod. *a Fornis*.

les hérétiques, de même qu'on le reconnaît chez les avares, les hommes frauduleux, les ravisseurs du bien d'autrui et les homicides.

CHAPITRE XXIV.

46. Rogatien de Nova dit : « C'est le Christ qui a institué l'Eglise, et le diable, l'hérésie ; comment donc la synagogue de Satan peut-elle avoir le baptême du Christ? »

47. Je réponds : C'est également le Christ qui fait les saints, et le diable les pécheurs, s'ensuit-il que les envieux, par exemple, qui sont du parti du démon ne peuvent point avoir le baptême?

CHAPITRE XXV.

48. Thérape de Bulla dit : « Reconnaître et livrer le baptême de l'Église aux hérétiques, qu'est-ce autre chose que d'être un Judas pour l'Epouse du Christ? »

49. Quel coup porté aux schismatiques qui se sont séparés par un sacrilége abominable de l'héritage du Christ répandu dans le monde entier! Si saint Cyprien, en demeurant en communion avec des hommes qui se montraient d'autres Judas, ne fut point souillé par eux, ou, dans l'hypothèse, qu'il l'eût été, si tous sont devenus des Judas ! Il s'ensuit en effet que tous sont maintenant des Judas, ou, s'il n'en est rien, que les crimes des anciens ne déteignent point sur leurs successeurs, quoique sortant de la même communion. Pourquoi donc les donatistes nous objectent-ils les traditeurs dont ils n'ont pas prouvé le crime, et, ne s'objectent-ils pas à eux-mêmes Judas, avec qui Cyprien et ses collègues sont demeurés en communion? Nous venons de voir le concile dont ils aiment à se glorifier. Quant à nous, nous disons que, reconnaître le baptême du Christ chez des hérétiques, ce n'est pas plus leur livrer le baptême de l'Eglise, que ce n'est le livrer aux homicides que de reconnaître le baptême du Christ chez les homicides. Mais puisqu'ils affectent de s'appuyer sur ce concile pour nous prescrire les sentiments que nous devons avoir, ils devraient bien se soumettre eux-mêmes les premiers à son autorité. Voilà que l'on compare au traître Judas ceux qui disaient qu'on ne doit pas rebaptiser les hérétiques déjà baptisés dans l'hérésie. Or, saint Cyprien, en disant : « Nous ne jugeons personne, et nous n'excluons qui que ce soit du droit de la communion, pour avoir des sentiments différents des nôtres » (*Exord.*, *Conc. Carthag.*), demeurait en communion avec ceux

aliter saperent Deus revelaret. Sed huic respondetur, collegas ejus non sibi hæreticos præposuisse; sed baptismum Christi, sicut agnoscitur in avaris, fraudatoribus, raptoribus, homicidis sic etiam in hæreticis cognovisse.

CAPUT XXIV.

46. Rogatiatus a Nova dixit : « Ecclesiam Christus instituit, hæresim diabolus : quomodo potest habere baptismum Christi synagoga satanæ ? »

47. Huic respondituri : Numquid quia pios Christus instituit, et invidos diabolus, ideo non potest habere baptismum Christi, quæ in invidis convincitur esse pars diaboli?

CAPUT XXV.

48. Therapius a Bulla dixit : « Qui hæreticis baptismum Ecclesiæ concedit, et prodit, quid aliud quam sponsæ Christi Judas exsistit? »

49. O magna convictio schismaticorum, qui se ab hæreditate Christi toto orbe diffusa nefario sacrilegio separarunt, si Cyprianus talibus communicabat talis Judas traditor fuit, et tamen ab eis non maculabatur, tunc Judæ facti sunt omnes; ergo et modo Judæ sunt omnes : aut si non sunt, non ergo pertinent ad (*a*) posteriores facinora priorum, quamvis ex eadem communione propagatos. Cur ergo nobis traditores objiciunt, quos non convicerunt, et sibi Judam non objiciunt, cui Cyprianus et collegæ ejus communicaverunt? Ecce concilium de quo solent isti gloriari. Nos quidem dicimus, quia sic non prodit hæreticis Ecclesiæ baptismum, qui baptismum Christi et in hæreticis probat, sicut non prodit homicidis Ecclesiæ baptismum, qui baptismum Christi et in homicidis probat. Sed quia isti ex hoc concilio nobis præscribere quid sentire debeamus, affectant, ipsi priores ei consentiant. Ecce Judæ traditori sunt comparati, qui dicebant hæreticos quamvis in hæresi baptizatos non debere iterum baptizari. Tatibus autem Cyprianus communicabat, qui dixit, « neminem judicantes : aut a jure communionis aliquem

(*a*) Am. et Mss. *ad posteros*.

qui prétendaient cela. On voit aussi qu'il y en avait avant eux, dans l'Eglise, qui partageaient ce sentiment, ainsi que cela est manifeste par ces paroles : « Qu'arrivera-t-il donc de ceux qui, précédemment, ont été admis dans l'Eglise sans baptême? » (*Epist.* LXXIII, *ad Jubai.*). Les membres du concile de Carthage rappellent souvent eux-mêmes que cette coutume existait dans l'Eglise. Si donc, « agir ainsi ce n'est pas autre chose que se montrer un Judas pour la cause du Christ, » comme le dit Thérape (or, Judas, suivant le récit de l'Evangile, fut un traître), il s'ensuivrait que tous ceux qui tenaient ce langage, étaient en communion avec des traîtres et, qu'avant de parler ainsi, tous étaient devenus des traîtres, par la pratique d'un usage que l'Eglise retenait encore alors. Par conséquent, nous tous, catholiques et donatistes qui descendons de cette unité, nous sommes des traîtres. Toutefois, nous avons deux moyens de nous défendre : en premier lieu, nous n'acceptons pas la pratique décidée par ce concile, sans préjudice de l'unité, ainsi que saint Cyprien lui-même l'a dit, et nous pensons que la présence des pécheurs dans l'unité catholique jusqu'au jour où la paille sera séparée du bon grain, ne porte aucun préjudice aux bons. Les donatistes au contraire, en alléguant le concile en question, comme favorable à leur cause et en soutenant que le mélange des méchants nuit aux bons, par une sorte de contagion, et les fait périr, ne savent plus comment se tirer d'affaire, s'ils veulent soutenir que tous les chrétiens qui descendent de ces temps-là n'ont pas été des traîtres, puisque le concile allégué par eux, leur donne ce nom, ou que les péchés de nos devanciers n'ont aucun rapport avec eux, puisqu'ils nous objectent nos ancêtres.

CHAPITRE XXVI.

50. Un autre évêque, du nom de Luce, de Membrèse, dit : « Il est écrit : Dieu n'écoute point un pécheur » (*Joan.*, IX, 31). — Comment donc un pécheur peut-il être écouté dans le baptême?

51. Réponse : Comment un avare, un ravisseur du bien d'autrui, un usurier, un homicide est-il écouté de Dieu? Ne sont-ce point des pécheurs? Saint Cyprien, tout en les reprenant de leurs péchés, ne les tolère pas moins dans l'Eglise catholique.

CHAPITRE XXVII.

52. Un autre évêque du nom de FÉLIX de Buslac dit : « Dans la question de l'admission

si diversum senserit amoventes » (*In exordio concilio Carthag.*). Tales etiam antea fuisse in Ecclesia per illam sententiam manifestantur, ubi ait, « Sed dicit aliquis, Quid ergo fiet de his qui in præteritum in Ecclesiam sine baptismo admissi sunt? » (*Epistola* LXXIII *ad Jubaianum.*) Talem fuisse Ecclesiæ consuetudinem ipsi, qui hoc concilium faciunt, sæpe commemorant. Si ergo « nihil aliud quicumque hoc facit, quam sponsæ Christi Judas exsistit, » sicut ista sententia pronuntiata est; Judas autem, sicut docet Evangelium, traditor fuit; traditoribus ergo communicaverunt omnes, qui tunc etiam ista dicebant, et ante quam ista dicerent traditores facti erant omnes per illam consuetudinem, quam tunc in Ecclesia retinebat. Omnes ergo, id est, et nos et ipsi qui ex illa unitate propagati sumus. Sed nos duobus modis defendimur : quia et huic concilio, ubi hoc pronuntiatum est, non consentimus, salvo jure unitatis, sicut ipse Cyprianus prædixit; et bonis malos in unitate catholica, donec in fine a tritico palea separetur, nihil obesse arbitramur. Isti autem quia et hoc concilium tanquam pro se proferunt, et malorum communione quasi contagione bonos perire contendunt, non inveniunt quomodo dicant, aut priores Christianos unde isti propagantur, non fuisse traditores, quia isto concilio convincuntur; aut ad se non pertinere facinora priorum, quia nobis majores nostros objiciunt?

CAPUT XXVI.

50. ITEM alius Lucius a (*a*) Membresa dixit : « Scriptum est, Deus peccatorum non audit (*Joan.*, IX, 31). Qui peccator est, quomodo audiri in baptismo potest? »

51. Respondemus : Quomodo auditur avarus et raptor et fœnerator et homicida? An isti non sunt peccatores? quos tamen Cyprianus in Catholica objurgat, et tolerat?

CAPUT XXVII.

52. ITEM alius Felix a (*b*) Buslacenis dixit : « In hæreticis sine baptismo Ecclesiæ admittendis nemo

(*a*) Am. Er. et plures Mss. cum gemina *ss. Membressa.* — (*b*) Am. et Er. *ab Ustaccenis.* Cypriani editio, *a Buslaceni*, seu *Buslacene.*

des hérétiques sans le baptême de l'Église, on ne doit point faire passer l'usage avant la raison et la vérité, attendu que toujours la raison et la vérité excluent ce qui n'est qu'usage. »

53. Réponse : Vous ne montrez pas la vérité et vous reconnaissez l'existence de l'usage. Nous serions donc autorisés à retenir un usage confirmé par l'autorité d'un concile plénier, quand bien même la vérité que nous croyons manifestée maintenant, serait encore cachée.

CHAPITRE XXVIII.

54. Un second évêque, du nom de SATURNIN d'Abitinis, parla ainsi : « Si un antechrist peut donner à quelqu'un la grâce du Christ, les hérétiques peuvent aussi baptiser, eux qu'on appelle des antechrists. »

55. Que répondrait Saturnin à quelqu'un lui disant : Si un homicide peut donner la grâce du Christ, ceux qui haïssent leur frère et que l'on appelle homicides, peuvent baptiser? Il est évident que celui qui riposterait en ces termes semblerait dire la vérité, et pourtant ils le peuvent. Il en est de même par conséquent des hérétiques.

CHAPITRE XXIX.

56. QUINTUS d'Aggye dit : « Pour donner il faut avoir. Or, il est constant que les hérétiques n'ont rien, ils ne peuvent donc rien donner. »

57. Réponse : Si pour donner il faut avoir, il est clair que les hérétiques peuvent donner le baptême, puisqu'en s'éloignant de l'Eglise ils ont le sacrement de l'oblation qu'ils ont reçu : s'ils ne le reçoivent point en revenant à l'Eglise, c'est parce qu'ils ne l'avaient point perdu en s'en éloignant.

CHAPITRE XXX.

58. Un second évêque du nom de Julien, de Marcelliane, dit : « S'il est possible à l'homme de servir deux maîtres, Dieu et l'argent (*Matth.*, VI, 24), le baptême peut également servir au chrétien et à l'hérétique. »

59. Mais quoi, ce qui peut servir à l'homme désintéressé et à l'avare, à l'homme sobre et à l'ivrogne, à l'homme bon et à l'homicide, pourquoi ne le pourrait-il au chrétien et à l'hérétique? Encore ne sert-il point à tous les deux ; mais il est administré à eux ou par eux, pour le salut de ceux qui en font un bon usage et la condamnation de ceux qui en usent mal.

CHAPITRE XXXI.

60. TÉNAX d'Horreum de Célie dit : « Il n'y

consuetudinem rationi et veritati præponat; quia consuetudinem ratio et veritas semper excludit. »

53. Huic respondetur : Veritatem non ostendis, de consuetudine confiteris. Recte igitur consuetudinem teneremus plenario concilio posteriore firmatam, etiam si veritas adhuc lateret, quam credimus jam esse manifestatam.

CAPUT XXVIII.

54. ALIUS Saturninus ab (*a*) Abitinis dixit : « Si potest antichristus dare alicui gratiam Christi, possunt et hæretici baptizare, qui appellati sunt antichristi. »

55. Quid si alius diceret : Si potest homicida dare alicui gratiam Christi, possunt et qui fratres oderunt baptizare, qui appellati sunt homicidæ? Nempe quasi verum dicere videretur, et tamen possunt, sic ergo et hæretici.

CAPUT XXIX.

56. QUINTUS ab (*b*) Aggya dixit : « Ille potest dare aliquid, qui aliquid habet : hæretici autem quid possunt dare, quos constat nihil habere? »

57. Huic respondetur : Si ergo potest dare aliquid qui aliquid habet manifestum est posse dare hæreticos baptismum, quia cum ab Ecclesia recedunt, habent lavacri sacramentum quod ibi acceperant : nam redeuntes non recipiunt, quia non amiserant cum recesserunt.

CAPUT XXX.

58. ALIUS Julianus a (*c*) Marcelliana dixit : « Si potest homo duobus dominis servire, Deo et mammonæ (*Matth.* x. 24) : potest et baptisma duobus servire, christiano et hæretico. »

59. Immo si potest continenti et avaro, sobrio et ebrioso, pio et homicidæ, cur non etiam christiano

(*a*) Am. et Er. *ab Itinis*. Cypr. *ab Avitinis*. — (*b*) Remigianus cod. cum Am. et Er. *ab Aggiva*. Alii plures Mss. *ab Anguia*. Corbeiensis, Flor. et Georg. *ab Agguia*. — (*c*) Am. Er. et quidam Mss. *a Marcellina*.

a qu'un baptême qui est le baptême de l'Eglise ; il ne saurait donc se rencontrer là où ne se trouve point l'Eglise. »

61. Réponse : Comment peut-il donc se rencontrer là où ne se trouve point la pierre, mais le sable, quand l'Eglise est sur la pierre non sur le sable ?

CHAPITRE XXXII.

62. Un second évêque du nom de Victor, d'Assures, s'exprima ainsi : « Il est écrit : Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Église et qu'un baptême (*Ephes.*, IV, 4). Comment donc peut-il y avoir baptême où il n'y a ni Dieu, ni Christ, ni Eglise? »

63. Comment peut-il se trouver sur le sable où ne se trouve ni l'Eglise qui n'est que sur la pierre, ni Dieu, ni le Christ puisque le temple de Dieu et du Christ n'est point là?

CHAPITRE XXXIII.

64. Donatule de Capsis dit : « J'ai toujours été d'avis que les hérétiques n'ayant rien reçu dehors, fussent baptisés quand ils se convertissent. »

65. Réponse : Sans doute ils n'ont rien reçu dehors par rapport au salut, mais non point par rapport au sacrement. Le salut est aux justes, les sacrements sont communs aux justes et aux pécheurs.

CHAPITRE XXXIV.

66. Vérule de Rusiccas dit : « Un hérétique ne peut pas donner ce qu'il n'a pas, à plus forte raison un schismatique ne le peut-il puisqu'il a perdu ce qu'il avait. »

67. J'ai déjà montré qu'ils ont ce qu'ils donnent, attendu qu'ils ne l'ont pas perdu en s'éloignant. Ils ne le reçoivent point quand ils reviennent. Si donc ils semblaient ne pas pouvoir donner parce qu'on croyait qu'ils n'avaient plus, on doit comprendre maintenant, qu'ils peuvent donner, puisqu'il est compris qu'ils ont encore.

CHAPITRE XXXV.

68. Pudencien de Cuiculis parla ainsi : « La date récente de mon épiscopat, mes bien-aimés frères, est cause que j'ai soutenu le sentiment de ceux qui étaient plus anciens que moi. Il est manifeste d'ailleurs que l'hérésie n'a rien, ne

et hæretico? Quibus quidem non servit; sed ministratur et illis, vel ab illis, ad salutem bene utentibus, et ad judicium male utentibus.

CAPUT XXXI.

60. Tenax ab Horreis Celiæ dixit : « Baptisma unum est, sed Ecclesiæ : ubi Ecclesia non est, baptisma illic esse non potest. »

61. Huic respondemus : Quare ergo potest ubi petra non est, sed arena est ; cum Ecclesia in petra, non in arena sit?

CAPUT XXXII.

62. Alius Victor ab Assuris dixit : « Scriptum est, quia Deus unus est, et Christus unus, Ecclesia una, et baptisma unum (*Ephes.*, IV, 4). Quomodo illic baptizari aliquis potest, ubi Deus et Christus et Ecclesia (*a*) non est? »

63. Quomodo potest et in arena illa, ubi nec Ecclesia est, quia in petra est; nec Deus et Christus, quia non est ibi templum Dei et Christi?

(*a*) Apud Cyprianum, *Ecclesia una non est.*

CAPUT XXXIII.

64. Donatulus a Capse dixit : « Et ego semper hoc sensi, ut hæretici, qui nihil foris consecuti sunt, quando ad Ecclesiam convertuntur, baptizentur. »

65. Ad hoc respondetur : Nihil quidem foris consecuti sunt, sed ad salutem, non ad sacramentum. Salus enim propria est bonis; sacramenta vero communia et bonis et malis.

CAPUT XXXIV.

66. Verulus a Rusiccade dixit : « Homo hæreticus dare non potest quod non habet : multo magis schismaticus, qui quod habuit, amisit. »

67. Jam ostendimus eos habere; quia non amittunt, cum recedunt. Non enim recipiunt, cum redeunt. Quapropter si propterea videbantur dare non posse, quia putabantur non habere : intelligantur jam dare posse, quia intelliguntur et habere.

CAPUT XXXV.

68. Pudentianus a Cuiculi dixit : « Novitas epis-

peut rien ; c'est donc avec infiniment de justice qu'il a été résolu que quiconque viendrait du camp des hérétiques serait baptisé. »

69. On doit comprendre que la réponse faite aux premiers évêques dont Pudencien soutenait le sentiment, est celle qui lui convient à lui-même.

CHAPITRE XXXVI.

70. Pierre d'Hippone-Diarrithe parla comme il suit : « Comme il n'y a qu'un baptême qui se trouve dans l'Eglise catholique, il est manifeste qu'on ne peut le recevoir hors de son sein. Mon avis est donc qu'on doit baptiser, quand ils viennent à l'Eglise, ceux qui ont reçu le baptême dans le schisme ou dans l'hérésie.

71. Certainement il n'y a qu'un baptême qui est dans l'Eglise catholique, mais il y est de telle sorte que, lorsque quelques-uns de ses membres s'en éloignent, il n'y a pas deux baptêmes en eux, mais un seul, qui est toujours le même. C'est donc ce baptême que l'on reconnaît dans ceux qui reviennent à l'Eglise. Ce même baptême se trouve dans ceux qui l'ont reçu des mains des schismatiques, et que ces derniers n'avaient pas perdu en se séparant.

CHAPITRE XXXVII.

Un second évêque du nom de Luce d'Ausafa parla ainsi : « D'après le mouvement de mon âme, et l'inspiration du Saint-Esprit, comme il n'y a qu'un Dieu père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, un seul Christ, une seule espérance, un seul esprit, une seule Eglise il ne doit y avoir qu'un seul baptême (*Ephes.*, iv, 4), je dis que tout ce qui a été fait et accompli chez les hérétiques doit être cassé, et qu'il faut baptiser dans l'Église catholique, ceux qui reviennent de leur parti. »

73. Il faut donc tenir également pour nul, le baptême donné par les hommes qui écoutent la parole de Dieu sans la mettre en pratique, quoiqu'ils aient commencé à passer de l'iniquité à la justice, c'est-à-dire du sable à la pierre. Si on ne le fait pas, par la raison que, ce qui chez eux, appartenait au Christ, n'était point vicié par leurs iniquités, on doit comprendre qu'il en est de même des hérétiques, attendu que ceux qui reposent sur le sable, n'ont pas la même espérance que ceux qui reposent sur la pierre. Toutefois, dans les uns et dans les autres c'est le même baptême, quoique l'on doive entendre de la même manière, ces mots, un seul baptême, une seule foi.

copatus effecit, fratres dilectissimi, ut sustinerem quid majores judicarent. Nam hæreses nihil habere, nec posse manifestum est : atque ita si qui ex eis venerint, baptizari æquissime statutum est. »

69. Sicut ergo superioribus responsum est, quos hic sustinebat quid judicarent, sic et huic ipsi responsum esse intelligatur.

CAPUT XXXVI.

70. Petrus ab Hippone (*a*) Diarrhito dixit : « Cum unum baptisma sit in catholica Ecclesia, manifestum est, non posse extra Ecclesia, baptizari : et ideo in hæresi tinctos, sive in schismate, venientes ad Ecclesiam, censeo baptizari oportere. »

71. Sic est unum baptisma in Ecclesia catholica, ut cum exinde alicui exierint, in his qui exeunt, non fiant duo, sed idem unum maneat. Quod ergo in redeuntibus agnoscitur, hoc et in eis qui a recedentibus acceperunt, quod illi cum recederent, non amiserunt.

CAPUT XXXVII.

72. Item alius Lucius ab (*b*) Ausafa dixit : « Secundum motum animi mei et Spiritus Sancti, cum sit unus Deus Pater Domini nostri Jesu Christi (*Ephes.*, iv, 4), et unus Christus, et una spes, unus spiritus, una Ecclesia, unum debet esse baptisma. Et ideo dico, et si quid (*c*) apud hæreticos motum aut factum fuerit, rescindi debere ; et eos, qui exinde veniunt, in Ecclesia baptizandos esse. »

73. Rescindatur ergo quod baptizant, qui audiunt verba Dei, et non faciunt, cum ab iniquitate ad justitiam, hoc est, ab arena ad petram migrare cœperint. Quod si non fit, quia et in ipsis quod Christi erat, eorum iniquitatibus non violabatur ; hoc etiam de hæreticis intelligatur : nam nec eadem spes illis est quam diu in arena sunt, quæ illis qui super petram sunt ; tamen idem baptisma est in utrisque, quamvis sicut spes una, ita unum baptisma dictum sit.

(*a*) Am. Er. et nostri Mss. *ab Hippone Zarito.* — (*b*) Am. et Er. *ab Avasafa.* — (*c*) In Cypriani editione, *ab hæreticis motum.*

CHAPITRE XXXVIII.

74. Félix de Gurgès parla ainsi : « Mon avis, suivant les préceptes de la Sainte Ecriture, est que ceux qui ont été illicitement baptisés hors de l'Église par les hérétiques, reçoivent la grâce du baptême où elle se donne licitement, s'ils veulent revenir à l'Église. »

75. Réponse. Mieux que cela, ils doivent commencer à avoir licitement pour le salut ce qu'ils avaient illicitement pour leur damnation attendu que ceux qui reçoivent le baptême en ne renonçant au siècle que de bouche, non de fait, sont justifiés, lorsqu'ils se convertissent du fond du cœur, pour revenir à Dieu, par le même baptême dans lequel ils étaient condamnés.

CHAPITRE XXXIX.

76. Pusille de Lamasba, parla ainsi : « Je crois que le baptême du salut n'est que dans l'Église catholique. Tout ce qui se fait hors de son sein n'est que feinte. »

77. Il est bien vrai que « le baptême du salut n'est que dans l'Église catholique. » Il peut bien exister hors d'elle, mais alors ce n'est plus le baptême du salut, puisqu'il n'opère pas le salut hors de l'Eglise, de même que la bonne odeur du Christ cesse d'être une odeur de vie et de salut pour ceux qui se perdent, non par sa faute à elle, mais par la leur (II *Cor.*, II, 15). « Tout ce qui se fait hors du sein de l'Église catholique n'est que feinte, » mais en tant que cela n'est pas catholique ; en effet il peut y avoir quelque chose de catholique hors de l'Eglise catholique, de même que le nom du Christ, par la vertu duquel, celui qui ne suivait pas le Seigneur, dans la société de ses disciples (*Marc.*, IX, 37), chassait les démons. La feinte peut également se trouver dans l'Eglise catholique, par exemple dans ceux qui renoncent au siècle seulement de bouche, non par leur conduite, mais la feinte elle-même n'est point catholique. De même donc que dans l'Eglise catholique il y a des choses qui ne sont point catholiques, ainsi hors de son sein il peut s'en trouver qui le soient.

CHAPITRE XL.

78. Salvien de Gazaufala dit : « Il est constant que les hérétiques n'ont rien, ils viennent donc à nous pour recevoir ce qu'ils n'ont point. »

CAPUT XXXVIII.

74. Felix a Gurgitibus dixit : « Ego censeo, ut secundum sanctarum Scripturarum præcepta baptizati illicite ab hæreticis extra Ecclesiam, si ad Ecclesiam confugere voluerint, gratiam baptismi, ubi licite datur consequantur. »

75. Respondetur : Immo licite incipiant habere ad salutem, quod illicite habebant ad perniciem : quia sub eodem baptismo justificatur, cum se quisque ad Deum veraci corde converterit, sub quo judicabatur, quando id accipiens sæculo solis verbis et non factis renuntiaverat.

CAPUT XXXIX.

76. Pusillus (*a*) a Lamasba dixit : « Ego credo baptisma salutare non esse nisi in Ecclesia catholica. Quidquid absque catholica fuerit, simulatio est. »

77. Hoc quidem verum est, quod « baptisma salutare non nisi in Ecclesia catholica est. » Potest enim ipsum esse et extra catholicam, sed salutare non est ibi; quia non ibi operatur salutem : sicut ille bonus odor Christi (II *Cor.*, II, 15) : non est utique salutaris in iis qui pereunt, non suo vitio, sed illorum. « Simulatio est autem quidquid extra catholicam fuerit, » sed in quantum non est catholicum. Potest autem aliquid catholicum esse extra catholicam, sicut potuit nomen Christi esse extra congregationem Christi, in quo nomine pellebat dæmonia ille, qui cum discipulis non sequebatur (*Marci.* IX, 37). Nam simulatio etiam in catholica esse potest, in his utique, qui sæculo verbis, et non factis renuntiant, nec tamen est catholica simulatio. Sicut ergo est in catholica quod non est catholicum, sic potest extra catholicam aliquid esse catholicum.

CAPUT XL.

78. Salvianus a Gazaufala dixit : « Hæreticos nihil habere constat ; et ideo ad nos veniunt, ut possint accipere quod non habebant. »

(*a*) Cypr. *a Lambesa.*

79. Réponse. En raisonnant ainsi ceux qui ont fait des hérésies, qui se sont séparés de l'Eglise, et qui certainement avaient ce qu'ils avaient reçu dans son sein, ne seraient pas hérétiques eux-mêmes. Or il est absurde de dire que ceux par qui les autres deviennent hérétiques ne le sont pas eux-mêmes, il peut donc arriver qu'un hérétique ait quelque chose dont il fait un mauvais usage pour son malheur.

CHAPITRE XLI.

80. Honoré de Tucca parla ainsi : « Le Christ est la vérité, mieux vaut donc suivre la vérité que l'usage et sanctifier par le baptême de l'Eglise les hérétiques qui ne reviennent à nous que parce qu'ils n'ont pu rien recevoir hors de son sein. »

81. Voilà encore un témoin de l'existence de l'usage, et quoi qu'il dise contre nous il nous est très-favorable. Les hérétiques ne viennent pas à nous parce qu'ils n'ont rien reçu dehors, mais pour que ce qu'ils ont reçu leur serve enfin à quelque chose, ce qui ne se peut en aucune façon tant qu'ils sont dehors.

CHAPITRE XLII.

82. Victor d'Octave s'exprima en ces termes: « Comme vous le savez il n'y a pas longtemps que j'ai été fait évêque, aussi ai-je attendu que mes aînés dans l'épiscopat eussent émis leur avis. Je pense donc que quiconque revient de l'hérésie doit être baptisé. »

83. Ma réponse à ceux dont il a attendu le sentiment pour se prononcer, sera donc celle que je lui ferai à lui-même.

CHAPITRE XLIII.

84. Clair de Mascula dit : « La pensée de Notre-Seigneur Jésus-Christ quand il envoya ses apôtres et ne donna qu'à eux le pouvoir qu'il tenait de son Père, est bien claire. Or nous succédons aux apôtres, c'est investis de la même puissance, que nous gouvernons l'Eglise du Seigneur et que nous baptisons ceux qui ont la foi. Par conséquent les hérétiques qui n'ont ni la puissance hors de l'Eglise, ni même l'Eglise du Christ, ne peuvent baptiser personne de son baptême. »

85. Des impies et des homicides n'ont-ils pas aussi succédé aux apôtres? Pourquoi donc baptisent-ils? Est-ce parce qu'ils ne sont pas dehors? Mais ils sont hors de la pierre à laquelle le Seigneur a confié ses clefs et sur laquelle il a dit qu'il bâtirait son Église.

79. Respondemus : Non sunt ergo hæretici ipsi qui hæreses condiderunt, qui ab Ecclesia recesserunt, et utique habebant quod ibi acceperunt. Quod si absurdum est dicere, ut illi non sint hæretici, per quos ceteri fiunt hæretici; potest fieri ut hæreticus habeat, quo male utendo dispereat.

CAPUT XLI.

80. Honoratus a Tucca dixit : « Cum Christus veritas sit, magis veritatem quam consuetudinem sequi debemus; ut hæreticos, qui ideo ad nos veniunt, quia foris nihil accipere potuerunt, Ecclesiæ baptismo sanctificemus. »

81. Et iste adtestator est consuetudinis, ubi nos plurimum adjuvat, quidquid aliud contra nos dicere videatur. Non autem ideo ad nos veniunt hæretici, quia foris nihil acceperunt; sed ut eis utile esse incipiat quod acceperunt : hoc enim foris nullo modo potest.

CAPUT XLII.

82. Victor (*a*) ab Octavo dixit : « Quod et ipsi scitis, non olim sum constitutus episcopus, et ideo exspectabam præcessorum consilium. Hoc itaque existimo, ut quicumque ex hæresi venerint, sine dubio baptizentur. »

83. Quod ergo illis, quos exspectabat, responsum est, huic quoque responsum accipiatur.

CAPUT XLIII.

84. Clarus a Mascula dixit : « Manifesta est sententia Domini nostri Jesu Christi Apostolos suos mittentis, et ipsis solis potestatem a Patre sibi datam permittentis; quibus nos successimus, eadem potestate Ecclesiam Domini gubernantes, et credentium fidem baptizantes : et ideo hæretici, qui nec potestatem foris, nec Ecclesiam Christi habent, neminem baptizare baptismo ejus possunt. »

85. Numquid et impii homicidæ Apostolis successerunt? Cur ergo baptizant? An quia non sunt foris? Sed a petra foris sunt, cui claves Dominus dedit, et ubi se ædificaturum Ecclesiam dixit.

(*a*) Corbeiensis vetus codex optimæ notæ, *ab Octavavo*.

CHAPITRE XLIV.

86. Secondien de Thambée parla comme il suit : « Nous ne devons point tromper par notre présomption, les hérétiques qui n'ont pas reçu le baptême dans l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, par conséquent, n'ont point obtenu la rémission de leurs péchés, si nous ne voulons pas, quand viendra le jour du jugement, qu'ils nous reprochent d'avoir été cause qu'ils n'ont point été baptisés et qu'ils n'ont point obtenu l'indulgence de la grâce divine. En conséquence, comme il n'y a qu'une Église et qu'un baptême (*Ephes.*, IV, 4), s'ils reviennent à nous ils doivent recevoir le baptême de l'Église en même temps qu'ils recouvrent l'Eglise elle-même. »

87. Ou plutôt, transportés sur la pierre et associés à la colombe, qu'ils reçoivent la rémission des péchés qu'on ne peut obtenir loin de la pierre et de la colombe, tant qu'on est ouvertement hors de l'Église, comme les hérétiques, ou dans l'Église seulement en apparence, comme les mauvais catholiques qui ne laissent pas néanmoins d'avoir et de donner le baptême sans la rémission des péchés, c'est manifeste, puisque ceux qui, sans être convertis et revenus au bien, honorent Dieu seulement des lèvres tandis que leur cœur est loin de lui (*Isai.*, XXIX, 15, *Matth.*, XV, 8), reçoivent le baptême de leurs mains. Toutefois il en est de l'unique baptême comme de l'unique colombe, et ceux qui ne sont pas en commun dans la colombe peuvent néanmoins posséder le baptême en commun.

CHAPITRE XLV.

88. Un second évêque du nom d'Aurèle, de Chullabis s'exprima ainsi : « L'apôtre saint Jean a dit dans une de ses épîtres : — Si quelqu'un vient à vous et ne fait point profession de la doctrine du Christ, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez point, car celui qui le salue, participe à ses mauvaises actions (II *Joan.*, X). — Comment donc avoir la témérité de recevoir dans la maison de Dieu des gens qu'il nous est défendu d'admettre chez nous? Ou bien comment pouvons-nous communiquer avec des hommes qui n'ont point le baptême de l'Église, si on participe à leurs mauvaises actions, rien qu'en leur donnant le salut? »

89. Il n'est pas nécessaire d'une bien longue dissertation pour montrer que ce passage de saint Jean n'a point du tout rapport à la question du baptême. En effet il dit : « Si quelqu'un vient à vous et ne fait point profession de la

CAPUT XLIV.

86. Secundianus (*a*) a Thambeis dixit : « Non debemus hæreticos nostra præsumptione decipere, ut in Ecclesia Domini nostri Jesu Christi non baptizati, ac per hoc remissionem peccatorum non consecuti, cum judicii dies venerit, nobis imputent, quod per nos non sint baptizati, et indulgentiam divinæ gratiæ consecuti. Propter quod, cum sit una Ecclesia et unum baptisma (*Ephes.*, IV, 4), quando ad nos convertuntur, simul cum Ecclesia et Ecclesiæ baptismum consequantur. »

87. Immo translati ad petram et columbæ sociati accipiant remissionem peccatorum, quam habere non poterant extra petram et extra columbam, sive aperte foris, sicut hæretici, sive tamquam intus, sicut perditi catholici : quos tamen baptismum sine remissione peccatorum et habere, et dare, manifestum est, cum et ab ipsis tales accipiunt, qui non in melius commutati Deum labiis honorant, cor autem eorum longe est ab eo (*Isai.*, XXIX, 15; *Matth.*, XV, 8). Tamen sic est unum baptisma, quomodo est una columba, cum possint qui non sunt in columba communiter, baptisma tamen habere communiter.

CAPUT XLV.

88. Item alius Aurelius (*b*) a Chullabi dixit : « Johannes apostolus in epistola sua posuit, Si quis ad vos venit, et doctrinam Christi non habet, nolite eum admittere in domum vestram, et Ave illi ne dixeritis (II *Joan.*, 10). Qui enim dixerit illi Ave, communicat factis ejus malis. Quomodo tales admitti temere in domum Dei possunt, qui in domum nostram privatam admitti prohibentur? Aut quomodo cum eis sine Ecclesiæ baptismo communicare possumus, quibus si Ave dixerimus tantum, factis eorum malis communicamus? »

89. De hoc testimonio Johannis non est diutius disserendum, quando quidem ad quæstionem baptismi, quam modo tractamus, omnino non pertinet. Ait enim, Si quis ad vos venerit, et doctrinam Christi

(*a*) Idem Corb. cod. *a Satambeis*. Am. et Er. *a Tabeis*. — (*b*) Corbeiensis aliique plures Mss. *a Cillavi*. Alii, *a Cillabi*. Am. et Er. *a Cillani*.

doctrine du Christ, » or les hérétiques qui renoncent à leur doctrine erronée, se convertissent à celle du Christ, pour rentrer dans le corps de l'Église et commencer à appartenir à cette colombe dont ils avaient le sacrement. Aussi leur donne-t-on ce qu'ils n'avaient point, je veux dire, la paix et la charité qui vient d'un cœur pur, d'une conscience bonne et d'une foi exempte de feinte ; mais on reconnaît en eux ce qu'ils avaient à elle, et on le reçoit bien loin de le repousser dédaigneusement. C'est ainsi que Dieu reconnaît ses présents dans l'âme adultère lors même qu'elle se met à la suite de ses amants, et, si elle se corrige de ses désordres, il ne trouve point les dons qu'elle a reçus mauvais, mais il la corrige elle-même. Saint Cyprien aurait pu se justifier de la même manière autrefois, si on lui avait objecté le texte de saint Jean, lorsqu'il demeurait en communion avec de tels chrétiens, ceux à qui on ferait la même objection peuvent se justifier de la même manière ; car, comme je l'ai dit, il n'a point rapport à la question. Saint Jean déclare qu'on ne doit pas même saluer les hommes d'une doctrine autre que la nôtre (II *Joan.*, x), et saint Paul nous dit avec plus de force encore: « Si l'un de vos frères est avare, ivrogne, etc., ne mangez même pas avec lui » (I *Cor.*, xv, 11). Néanmoins ce n'est pas sa table que saint Cyprien partageait avec des collègues usuriers, franduleux, voleurs et ravisseurs, mais l'autel même de Dieu. J'ai dit dans les livres précédents, comment cela est défendu.

CHAPITRE XLVI.

90. Littée de Gémelle dit : « Si un aveugle en conduisait un autre, ils tomberaient tous les deux dans le fossé (*Matth.*, xv, 14). Puis donc qu'il est constant que les hérétiques ne peuvent illuminer personne , étant eux-mêmes frappés d'aveuglement, leur baptême ne vaut rien. »

91. Nous ne prétendons pas non plus qu'il vaille quelque chose pour le salut, tant qu'ils sont hérétiques, pas plus pour eux que pour ceux qui sont homicides tant qu'ils haïssent leurs frères. En effet ils sont dans les ténèbres et quiconque les suit tombe avec eux dans le fossé, mais ce n'est pas une raison pour qu'ils n'aient et ne donnent point le baptême.

CHAPITRE XLVII.

92. Noel d'Oéas dit : « En mon nom propre et au nom de Pompée de Sabrat et de Dioge de

non habet. Hæretici autem relinquentes doctrinam erroris sui, ad Christi doctrinam convertuntur, ut incorporentur Ecclesiæ, et ad illam columbam incipiant pertinere, cujus sacramentum habebant : et ideo quod ejus non habebant, eis datur, id est, pax et caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. Quod autem ejus habebant, agnoscitur, et sine ulla contumelia suscipitur : sicut in adultera Deus agnoscit dona sua, etiam cum illa sequitur amatores suos; quia fornicatione (*a*) correcta, cum ad castitatem convertitur, non dona illa culpantur, sed ipsa emendatur. Sicut se autem posset defendere Cyprianus, si hoc ei Johannis testimonium objiceretur, quando talibus communicabat; ita se defendant contra quos dicitur. Nam ad istam quæstionem, ut dixi, omnino non pertinet. Johannes enim dicit, alienæ doctrinæ hominibus Ave non esse dicendum (II *Joan.*, 10) : Paulus autem apostolus vehementius dicit, Si quis frater nominatur inter vos aut avarus, aut ebriosus (I *Cor.*, v, 11), etc. cum ejusmodi nec quidem cibum simul sumere : et tamen cum collegis fœneratoribus, insidiosis, frandatoribus, raptoribus, non privatam mensam, sed Dei altare habebat commune Cyprianus. Quomodo autem hoc defendatur, jam in aliis libris satis dictum est.

CAPUT XLVI.

90. (*b*) Litteus a Gemellis dixit : « Cæcus cæcum si ducat, ambo in foveam cadunt (*Matth.*, xv, 14). Cum ergo hæreticos constet non posse illuminare quemquam, ut pote cæcos; baptisma eorum non valet. »

91. Nec nos dicimus valere ad salutem quamdiu hæretici sunt, sicut et illis homicidis quamdiu fratres oderunt : nam et ipsi in tenebris sunt, et si quis eos sequitur, simul in foveam cadunt; nec ideo tamen baptismum vel non habent, vel non tradunt.

CAPUT XLVII.

92. (*c*) Natalis ab Oea dixit : « Tam ergo præsens,

(*a*) Editi, *corrupta :* mendose. — (*b*) Am. et Er. *Licteus.* — (*c*) Am. Er. et quidam Mss. *Nalis a Boea,* vel *ab Oea.*

Leptimagá, qui m'ont chargé de les représenter, absents de corps mais présents de cœur, je suis du même sentiment que nos collègues. Les hérétiques ne peuvent être en communion avec nous s'ils n'ont reçu le baptême de l'Église. »

93. La communion dont parle Noël se rapporte, je pense, à la société de la colombe, car dans la participation du sacrement, il est hors de doute qu'il y avait communion entre les hérétiques et ceux qui ne jugeant personne n'excluaient personne du droit de la communion quoique d'un sentiment différent du leur. Mais quelque sens qu'il ait donné à ses paroles, il n'y a pas lieu de nous arrêter longtemps à le réfuter. Il est bien sûr en effet que l'hérétique ne saurait être en communion avec nous s'il n'a reçu le baptême de l'Église. Or il est établi que ce baptême peut exister même chez les hérétiques, s'il est administré dans les termes de l'Évangile ; de même que l'Évangile est à l'Église et n'appartient pas à la perversité des hérétiques et retient sa sainteté.

CHAPITRE XLVIII.

94. Juin de Naples dit : « J'ai toujours été d'avis et je le suis encore, qu'il y a lieu à baptiser les hérétiques qui viennent à l'Église. »

95. Cet opinant n'appuyant son sentiment sur aucune raison ni sur aucun texte de l'Écriture, ne saurait nous retenir plus longtemps.

CHAPITRE XLIX.

96. Cyprien de Carthage s'exprima en ces termes : « Mon sentiment se trouve très-complétement rendu dans ma lettre à Jubaïen notre collègue. D'après le langage de l'Évangile et celui des apôtres contre les adversaires du Christ, auxquels ils donnent le nom d'antechrists, on doit baptiser du baptême unique de l'Église, les hérétiques qui reviennent à l'Église, pour qu'ils deviennent d'ennemis, amis, et d'antechrists, chrétiens. »

97. Que nous reste-t-il à discuter dans cette réponse, après avoir examiné comme nous l'avons fait plus haut, avec tout le soin possible la lettre à Jubaïen ? D'ailleurs ce qu'il dit ici, il faut nous souvenir qu'on peut le dire de tous les pécheurs qui ne laissent point d'être, dans l'Eglise, tout pécheurs qu'ils sont, et personne, parmi nous, n'en doute, en possession du baptême et du pouvoir de le donner. Venir à l'Eglise c'est passer du camp des démons dans

quam Pompeius Sabratensis, quam etiam Dioga Leptimagnensis, qui mihi mandaverunt, corpore quidem absentes, spiritu præsentes, censemus quod et collegæ nostri ; quod hæretici communicationem habere nobiscum non possunt, nisi ecclesiastico baptismo baptizati fuerint. »

93. Communicationem, credo, eam dicit, quæ pertinet ad columbæ societatem : nam in participatione sacramentorum procul dubio communicabant eis, neminem judicantes, nec a jure communionis aliquem, si diversum sentiret, amoventes. Sed quolibet modo dixerit, non magnopere verba hæc refellenda sunt. Certe enim (*a*) non communicet hæreticus, nisi ecclesiastico baptismo baptizatus. Constat autem ecclesiasticum esse baptismum etiam apud hæreticos verbis Evangelicis consecratum : sicut ipsum Evangelium ecclesiasticum est, nec ad eorum pertinet perversitatem, sed utique suam retinet (*b*) sanctitatem.

CAPUT XLVIII.

94. Junius a Neapoli dixit : « Ab eo, quod semel censuimus, non recedo, ut hæreticos venientes ad Ecclesiam baptizemus. »

95. Hic quia nullam rationem vel testimonium Scripturarum adhibit, diu nos tenere non debet.

CAPUT XLIX.

96. Cyprianus a Carthagine dixit : « Meam sententiam plenissime exprimit epistola, quæ ad Jubaianum collegam nostrum scripta est; hæreticos secundum Evangelicam et Apostolicam contestationem adversarios Christi et antichristos appellatos, quando ad Ecclesiam venerint, unico Ecclesiæ baptismo baptizandos esse, ut possint fieri de adversariis amici, et de antichristis Christiani. »

97. Quid aliud hic disputandum est, quando ipsam, cujus mentionem fecit, epistolam ad Jubaianum datam, quanta potuimus diligentia pertractavimus? Et quod hic dixit, meminerimus dici posse de omnibus iniquis, quos et in Catholica esse ipse testatur, et baptismum habere, et dare, nemo nostrum ambigit. Illi enim veniunt ad Ecclesiam, qui

(*a*) Corbeiensis cod. *num communicet.* — (*b*) Plures Mss. *sanitatem.*

celui du Christ, c'est bâtir sur la pierre, s'incorporer à la colombe et se mettre en sûreté dans ce jardin fermé et dans cette fontaine scellée où ne sont point tous ceux qui vivent contre les préceptes du Christ, quand même ils sembleraient s'y trouver. Dans sa lettre à Magne, abordant ce sujet, il nous donne assez à entendre dans quelle société on doit comprendre que se trouve l'Eglise. Il dit en effet en parlant d'un certain individu : « Qu'il soit regardé comme un profane, un étranger à la paix du Seigneur, un ennemi de son unité, qui n'habite point dans la maison de Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise du Christ, où ne se trouvent que des hommes unis de cœur et de pensées » (*Epist.*, LXIX). Ceux qui veulent s'appuyer contre nous, sur l'autorité de Cyprien, doivent donc remarquer un peu ce que nous disons là. Car s'il n'y a dans l'Eglise que les hommes unis de cœur et de pensées, il est clair que ceux qui prêchaient le Christ, ne sauraient s'y trouver, bien qu'ils semblent y être en effet. Or ceux dont parle Cyprien n'étaient certainement pas les hérétiques ou les schismatiques de l'apôtre saint Paul (*Philip.*, I, 15), mais les faux frères qui se trouvaient dans l'Eglise avec lui. Assurément ils ne devaient point baptiser, puisqu'ils n'habitaient point dans l'Eglise où ne se rencontrent, dit-il lui-même, que les hommes unis de cœur et de pensées. A moins peut-être que nos contradicteurs contredisent tellement la vérité qu'ils aillent jusqu'à prétendre que les envieux, les malveillants, les querelleurs et les hommes sans charité sont unis de cœur et de pensées. Cependant ces gens-là baptisaient, et leur détestable perversité ne diminuait et n'altérait en rien le sacrement du Christ administré par de tels dispensateurs.

CHAPITRE L.

98. Mais il est important de discuter le passage en question tel qu'il se lit dans la lettre à Magne. Le voici textuellement : « N'habitant point dans la maison de Dieu, c'est-à-dire dans l'Église du Christ, où ne se trouvent que des hommes unis de cœur et de pensées, selon ce mot du Saint-Esprit, par la bouche du Psalmiste : — Dieu fait habiter ensemble dans sa maison ceux qui sont unis de pensées (*Psal.*, LXVII, 7). — D'ailleurs les sacrifices mêmes du Seigneur attestent assez clairement que les chrétiens sont inséparablement unis entre eux par les liens de la charité et d'une solide unanimité de pensées. En effet en appelant son corps (*Joan.*, VI, 52), un pain fait de la réunion

de parte diaboli ad Christum transeunt, et ædificant super petram, et incorporantur columbæ, et in horto concluso et fonte signato muniuntur; ubi non sunt omnes, qui contra Christi præcepta vivunt, ubilibet esse videantur. Nam in epistola, quam scripsit ad Magnum, cum de hac ipsa re ageret, satis aperteque ipse nos commonuit, in (*a*) quali societate oporteat intelligi Ecclesiam. Ait enim de quodam loquens, « Alienus fiat et profanus Dominicæ pacis, ac (*b*) Dominicæ unitatis inimicus, non habitans in domo Dei, id est, in Ecclesia Christi, in qua non nisi concordes atque unanimes habitant » (*Epist.* LXIX). Quod ergo hic dicimus, paululum advertant, qui nobis de Cypriano volunt præscribere. Si enim in Ecclesia Christi non nisi concordes atque unanimes habitant, procul dubio non habitabant in Ecclesia Christi, quamvis intus esse viderentur, illi qui per invidiam et contentionem sine caritate Christum annuntiabant; quos ipse intelligit, non hæreticos vel schismaticos a Paulo apostolo commemoratos, sed falsos fratres cum illo interius conversantes (*Philip.*, I, 15) : qui certe baptizare non debebant, quia in Ecclesia non habitabant, in qua ipse dicit non habitare nisi concordes et unanimes : nisi forte quisquam sic abhorret a vero, ut dicat concordes et unanimes fuisse invidos et malevolos, et sine caritate contentiosos : et tamen baptizabant, nec eorum ista detestanda perversitas sacramentum Christi, quod per eos tractabatur et dispensabatur, aliqua ex parte minuebat atque violabat.

CAPUT L.

98. Totum sane ipsum locum in eadem ad Magnum epistola positum operæ pretium est pertractare, quem ita contexuit. « Non habitans, inquit, in domo Dei, id est, in Ecclesia Christi, in qua non nisi concordes atque unanimes habitant, loquente in Psalmis Spiritu Sancto, et dicente, Deus qui inhabitare facit unanimes in domo (*Psal.*, LXVII, 7). Denique (*c*) unanimitate Christianos firma sibi atque inseparabili caritate connexos, etiam ipsa Dominica

(*a*) Ita optimæ notæ codex Corbeiensis. At editi, *in qualibet*. — (*b*) Apud Cyprianum, *ac divinæ unitatis*. — (*c*) Apud Cypr. *unanimitatem Christianam firma sibi atque inseparabili caritate connexam*.

de beaucoup de grains de blé, il nous donnait une figure de ce que devait être l'union de notre peuple qu'il portait alors, et en appelant son sang, le vin de nombreux raisins écrasés ensemble et ne faisant plus qu'une seule et même liqueur, il nous donne un signe de ce que doit être notre troupeau qui doit se composer de l'union intime et du mélange d'une multitude d'hommes. » Ces paroles de saint Cyprien nous montrent qu'il comprenait et aimait la beauté de la maison de Dieu ; il déclare en effet, qu'elle ne compte, parmi ses habitants, que des hommes unis de cœur et de pensées, en s'appuyant sur le témoignage du prophète et sur le sens des sacrements. Or il est bien certain que les envieux, les malveillants et les hommes sans charité dont il a parlé ne se trouvaient point dans cette demeure, et pourtant ils baptisaient. On voit par là que le sacrement du Christ peut se trouver chez eux et peut être administré par des hommes qui ne sont point dans l'Église du Christ, où Cyprien lui-même déclare qu'il n'y a que des hommes unis de cœur et de pensées. On ne saurait dire, en effet, que ces gens-là ne peuvent baptiser qu'autant qu'ils sont cachés, car ils ne l'étaient guère pour saint Paul qui les signale dans sa lettre, en très-véridique témoin et qui dit même qu'il se réjouit de ce que, après tout, ils annonçaient aussi le Christ. En effet c'est d'eux qu'il parle quand il dit : « Que ce soit par occasion ou sous l'empire de la vérité que le Christ soit prêché, je m'en réjouis et m'en réjouirai toujours » (*Philip.*, I, 18).

CHAPITRE LI.

99. Tout bien considéré, je pense pouvoir affirmer sans témérité que parmi ceux qui se trouvent dans la maison de Dieu, il y en a qui sont en même temps cette maison bâtie sur la pierre (*Matth.*, XVI, 18), appelée l'unique colombe, l'épouse belle, sans tache ni rides, le jardin clos, la fontaine scellée, le puits d'eau vive, le verger rempli d'arbres chargés de fruits. Cette maison a aussi reçu les clefs ainsi que le pouvoir de lier et de délier (*Ibid.*, 19). Quiconque méprise les corrections et les réprimandes de cette maison doit être à nos yeux, dit le Seigneur, comme un païen et un publicain (*Matth.*, XVI, 17). C'est d'elle qu'il est parlé quand il est dit : « Seigneur, j'ai aimé la maison et le lieu où habite votre gloire » (*Psal.* XXV, 8), et, « Le Seigneur fait habiter ensemble dans cette maison, les hommes unis de cœur » (*Psal.*, LXVII, 7) ; puis dans un autre endroit : « Je me suis réjouis de ce qu'on m'a dit, que nous irons dans la maison du Seigneur » (*Psal.*, CXXI, 1) ; et encore : « Heureux, Seigneur, ceux

sacrificia declarant. Nam quando Dominus corpus suum panem vocat (*Joan.*, VI, 52), de multorum granorum adunatione congestum ; populum nostrum, quem portabat, indicat adunatum : et quando sanguinem suum vinum appellat, de botris atque acinis plurimis expressum, atque in unum coactum ; gregem item nostrum significat commixtione adunatæ multitudinis copulatum. » Hæc verba beati Cypriani indicant eum et intellexisse et dilexisse decorem domus Dei, quam domum ex unanimis et concordibus constare affirmavit, et docuit testimonio prophetico, et significatione sacramentorum : in qua utique non erant illi invidi, et sine caritate malevoli, qui tamen baptizabant. Ex quo apparet et in eis esse posse, atque ab eis dari posse sacramentum Christi, qui non sunt in Ecclesia Christi, in qua non nisi unanimes et concordes habitare Cyprianus ipse testatur. Neque enim saltem hoc dici potest, tunc baptizare posse cum latent : quoniam illi Paulum apostolum non latebant, quos in epistola sua veracissimus testis notat, et gaudere se dicit, quoniam et ipsi Christum annuntiabant. De his quippe ait, Sive occasione, sive veritate Christus annuntietur, et in hoc gaudeo sed et gaudebo (*Philip.*, I, 18).

CAPUT LI.

99. Quibus omnibus consideratis, puto me non temere dicere, alios ita esse in domo Dei, ut ipsi etiam sint eadem domus Dei, quæ dicitur ædificari super petram (*Matth.*, XVI, 18), quæ unica columba appellatur, quæ sponsa pulchra sine macula et ruga, et hortus conclusus, fons signatus, puteus aquæ vivæ, paradisus cum fructu pomorum : quæ domus etiam claves accepit, ac potestatem solvendi et ligandi (*Ibid.*, XIX). Hanc domum si quis corripientem corrigentemque contempserit, sit tibi, inquit, tamquam ethnicus et publicanus (*Matth.*, XVIII, 17). De hac domo dicitur, Domine, dilexi decorem domus tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ (*Psal.*, XXV, 8). Et, Qui habitare facit unanimes in domo (*Psal.*, LXVII, 7). Et, Jocundatus sum in his quæ dixerunt mihi, in domum Domini ibimus (*Psal.*, CXXI, 1) ; et, Beati qui habitant in domo tua, Domine, in sæcula

qui habitent dans votre maison, ils vous loueront pendant les siècles des siècles » (*Psal.*, LXXXIII, 5). On pourrait rapporter une multitude innombrable de semblables paroles. On donne encore à cette maison le nom de bon grain qui produit, par la patience, trente, soixante, cent pour un. C'est la maison où l'on compte des vases d'or et d'argent, des pierres précieuses et des bois incorruptibles (II *Tim.*, II, 20). C'est à elle aussi que s'adressent ces paroles : « Supportez-vous les uns les autres avec charité, étant attentifs à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix » (*Ephes.*, IV, 2) ; et ailleurs : « Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple » (I *Cor.*, III, 17) ; car elle consiste dans les bons fidèles et dans les saints de Dieu, dispersés en tous lieux mais unis par les liens de l'unité spirituelle dans la même communion des sacrements, qu'ils se connaissent ou non de vue. Il y en a d'autres au contraire dont on dit aussi qu'ils sont également dans la maison mais qui s'y trouvent sans faire partie de ses matériaux mêmes et sans appartenir à la société des justes, des hommes pacifiques produisant du fruit, mais qui ne s'y trouvent que comme la paille dans le froment. Nous ne pouvons pas dire que ces hommes-là ne sont point dans la maison, puisque l'Apôtre même nous assure que, « dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre, dont les uns sont destinés à des usages honnêtes et d'autres à de vils usages » (II *Tim.*, II, 20). Ces derniers sont en quantité innombrable, c'est une foule immense, qui serre de tous côtés le nombre des saints bien petit en comparaison de cette multitude de pécheurs ; les schismes et les hérésies ayant rompu les filets, se trouvent parmi ces hommes dont il serait plus exact de dire qu'ils sont hors de la maison plutôt que dedans, et dont parle l'Apôtre en disant : « Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient point des nôtres » (I *Joan.*, II, 19). Mais ceux qui dès maintenant sont séparés de corps, sont bien plus séparés de nous que ceux qui vivent parmi nous d'une manière charnelle et animale et ne sont séparés de nous que d'esprit.

CHAPITRE LII.

100. Les premiers sont dans la maison de Dieu et sont eux-mêmes cette maison, soit qu'ils soient déjà spirituels, ou que, comme de petits enfants, ils ne se nourrissent encore que de lait, mais en tendant de tout leur cœur vers l'accroissement spirituel, nul ne doute qu'ils n'aient le baptême d'une manière utile, et ne le donnent utilement à ceux qui marchent sur leurs traces ; quant à ceux qui font semblant de les suivre et loin desquels fuit le Saint-Esprit ils le leur donnent bien d'une manière utile autant qu'il est en eux, mais ceux qui le reçoivent sans imiter

sæculorum laudabunt te (*Psal.* LXXXIII, 5) : et innumerabilia talia. Hæc domus etiam triticum dicitur, sive tricenum, sive sexagenum, sive centenum fructum afferens cum tolerantia. Hæc domus est in vasis aureis et argenteis, et lapidibus pretiosis, et lignis imputribilibus (II *Tim.*, II, 20). Huic domui dicitur, Sufferentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 2). Et, Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos (I *Cor.*, III, 17). Hæc quippe in bonis fidelibus est, et sanctis Dei servis ubique dispersis et spiritali unitate devinctis in eadem communione sacramentorum, sive se facie noverint, sive non noverint. Alios autem ita dici esse in domo, ut non pertineant ad compagem domus, nec ad societatem fructiferæ pacificæque justitiæ ; sed sicut esse palea dicitur in frumentis : nam et istos esse in domo, negare non possumus, dicente Apostolo, « In magna autem domo non solum aurea vasa sunt vel argentea, sed et lignea et fictilia, et alia quidem sunt in honorem, alia vero in contumeliam » (II *Tim.*, II, 20). Ex hoc numero innumerabili, non solum turba intus premens cor paucorum in tantæ multitudinis comparatione sanctorum, sed etiam disruptis retibus hæreses et schismata exsistunt in eis, qui jam magis ex domo quam in domo esse dicendi sunt, de quibus dicitur, Ex nobis exierunt, sed non erant ex nobis (I *Joan.*, II, 19). Separatiores enim sunt jam etiam corporaliter segregati, quam illi qui interius carnaliter et animaliter vivunt, et spiritaliter separati sunt.

CAPUT LII.

100. Horum autem omnium generum illi primi, qui sic sunt in domo Dei, ut ipsi sint domus Dei, sive jam spiritales sint, sive adhuc parvuli lacte nutriantur, sed tamen ad spiritalem habitum intento corde proficiant, nemo dubitat quod baptismum et utiliter habeant, et se imitantibus utiliter tradant : fictis autem, quos Spiritus Sanctus fugit, etsi ipsi,

la conduite de ceux qui le leur donnent ne le reçoivent point utilement. Les chrétiens qui sont comme les vases destinés à de vils usages dans une grande maison, ont sans doute le baptême, mais il leur est inutile, et ils le donnent inutilement à ceux qui les imitent, mais ceux qui ne leur sont point unis de cœur et de mœurs et s'unissent au contraire à la maison sainte de Dieu, ils le reçoivent utilement même des mains de ceux qui l'ont inutilement. Quant à ceux qui se sont séparés davantage et qui sont moins dans la maison que hors de la maison, ils n'ont point utilement le baptême et on ne le reçoit pas utilement de leurs mains, excepté dans le cas d'une nécessité pressante, pourvu que celui qui le reçoit alors ne se sépare point de cœur du lien de l'unité ; mais ils ne laissent pas de l'avoir quoiqu'ils ne l'aient point utilement, et on peut le recevoir de leurs mains quand même on le recevrait inutilement ; pour devenir utile à ceux qui l'ont ainsi reçu, ils faut qu'ils s'éloignent du schisme et de l'hérésie et reviennent à la maison de Dieu. C'est ce que doivent faire non-seulement les hérétiques et les schismatiques mais encore ceux qui sont dans la maison, il est vrai, par la communion des sacrements, mais en sont dehors par la différence de leurs mœurs, c'est ainsi en effet que le sacrement qui leur est inutile ailleurs leur devient utile.

CHAPITRE LIII.

Que penser du baptême administré par un homme non baptisé lui-même.

101. On se demande souvent si l'on doit juger bon le baptême reçu des mains d'un homme non baptisé lui-même, supposé que ce dernier eût eu la curiosité d'apprendre à le donner ; s'il importe qu'on le reçoive avec feinte ou non, et, dans le cas de feinte, si c'est pour tromper, comme dans l'Église ou dans une société regardée comme étant l'Église, ou par manière de jeu comme au théâtre ; on se demande encore lequel est plus coupable, de le recevoir avec feinte dans l'Église ou sans feinte, je veux dire avec l'intention de le recevoir soit dans le schisme, soit dans l'hérésie, et enfin ce qui arrive, supposé qu'on le reçoive faussement dans l'hérésie ou tout de bon sur le théâtre, parce que soudain, au milieu même de la représentation, celui qui le reçoit se sent l'âme touchée. Il est vrai que si on compare un tel baptême à celui qu'on reçoit même avec feinte dans l'Église catholique, il me semble étonnant qu'on puisse douter lequel des deux est préférable, car je ne vois pas en quoi les dispositions de celui qui le donne tout de bon peuvent être utiles à celui qui ne le reçoit point comme il est donné. Mais supposons un homme ne le

quantum in eis est, utiliter tradunt, illi tamen inutiliter accipiunt, non imitantes eos per quos accipiunt. Illi vero qui sic sunt in magna domo tamquam vasa in contumeliam, et inutiliter habent baptismum, et imitantibus inutiliter tradunt : illi porro ab eis utiliter accipiunt, qui non ipsis corde atque moribus, sed sanctæ domui copulatur. Qui autem separatiores, non magis in domo quam ex domo sunt, neque omnino utiliter habent, neque ab eis utiliter accipitur, nisi forte accipiendi necessitas urgeat, et accipientis animus ab unitatis vinculo non recedat : tamen et habent, quamquam inutiliter habeant et accipitur ab eis, etiam cum inutile est accipientibus; quod ut fiat utile, ab hæresi vel schismate recedendum est, et illi domui cohærendum : quod non solum hæretici et schismatici, sed etiam illi facere debent qui sic sunt in domo per communionem sacramentorum, ut extra domum sint per diversitatem morum : sic enim et ipsis utile incipit esse sacramentum, quod aliter inutile est.

CAPUT LIII.

An non baptizatus baptizet.

101. Solet etiam quæri, utrum approbandum sit baptisma, quod ab eo, qui non accepit, accipitur (*a*), si forte hoc curiositate aliqua dedicit quemadmodum dandum sit : et utrum nihil intersit, quo animo accipiat ille cui datur, cum simulatione, an sine simulatione : si cum simulatione, utrum fallens, sicut in Ecclesia, vel in ea quæ putatur in Ecclesia; an jocans sicut in mimo : et quid sit sceleratius, in Ecclesia fallaciter accipere, an in hæresi vel schismate sine fallacia, id est, animo non simulato; et utrum in hæresi fallaciter, an in mimo cum fide, si quisquam inter agendum repentina pietate moveatur. Quamquam talem si etiam illi conferamus qui in ipsa catholica fallaciter accipit, mirum si dubitatur quis cui præferendus sit : quid enim prosit animus veraciter dantis fallaciter accipienti, non video. Sed arbitremur aliquem etiam fallaciter dantem, cum et

(*a*) Lov. *si forte curiositate aliqua :* omisso, *hoc*, quod Am. et Gallicani potiores Mss. habent.

donnant point pour de bon, de sorte que celui qui le donne et celui qui le reçoit n'agissent point sérieusement dans le sein même de l'unité catholique, ce baptême est-il plus valable que le baptême donné au théâtre, s'il arrive que celui qui le reçoit ainsi se sente subitement l'âme touchée par la foi pendant qu'il le reçoit, ou bien faut-il admettre que si, par rapport aux individus mêmes, il y a une grande différence entre celui qui croit sur le théâtre et celui qui se moque de l'Église, cependant les dispositions de l'un ou celles de l'autre ne font rien quant à l'intégrité du sacrement; en effet si on admet que, dans l'Église, il ne s'ensuit rien pour l'intégrité du baptême des sentiments feints ou vrais de ceux qui administrent le même sacrement, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement hors de l'Église, quand celui qui le reçoit, loin de le recevoir pour rire, le reçoit, le cœur converti et religieux. Est-ce que les dispositions vraies de ceux entre qui le sacrement est administré auraient plus d'efficacité pour confirmer ce sacrement que la feinte de ceux par qui ou à qui il est administré n'en aurait pour l'infirmer? Cependant si plus tard ces sentiments de feinte se découvrent on ne le renouvelle pas, mais on punit la feinte par l'excommunication ou elle est guérie par la pénitence.

102. Pour nous, dans cette question, il n'y a de voie sûre à suivre qu'à la condition de ne nous point engager avec témérité dans une opinion qui n'a été traitée par aucun concile provincial ni définie par un concile plénier, et de nous contenter d'affirmer avec confiance et pleine sécurité, ce qui est reçu sous le gouvernement de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, d'un consentement unanime dans l'Église universelle. Toutefois en me supposant placé dans le concile où ces questions seraient agitées, si je me voyais pressé de dire mon sentiment, sans avoir entendu celui de personnes que j'aimerais à suivre, et que je me sentisse dans les mêmes pensées que celles où je me trouvais lorsque j'ai écrit ce qui précède, je ne ferais aucune difficulté de reconnaître que les hommes en question ont le baptême en quelque lieu et de quelques mains qu'ils l'aient reçu, pourvu que ce soit dans les termes consacrés par l'Evangile, sans feinte de leur part, et avec foi, tout en reconnaissant que ce baptême ne leur servirait de rien pour le salut spirituel s'ils manquaient de la charité qui les fait entrer dans l'Église. Saint Paul dit en effet : « Si j'ai une foi capable de transporter même des montagnes, sans avoir la charité, je ne suis rien » (I *Cor.*, XIII, 2). De même, d'après les règles de nos prédécesseurs, je ne doute pas que quiconque reçoit le baptême même dans des dispositions fausses, dans l'Église, ou dans ce que regardent comme l'Église ceux qui le lui donnent et dont il a été dit : « Ils sont sortis de nous » (I *Joan.*, II, 19), ne le reçoive véritablement. Mais supposé

tradens et accipiens fallaciter agant in ipsa unitate catholica, utrum hoc magis baptisma sit acceptandum, an illud quod in mimo datur, si quis existat qui fideliter subito commotus accipiat an quantum ad ipsos quidem adtinet homines, plurimum distet inter credentem in mimo, et irridentem in Ecclesia; ad ipsius autem sacramenti in ipsa catholica, utrum id aliqui fallaciter an veraciter agant, cum tamen hoc idem utrique agant : cur extra intersit, non video ;quando ille qui accipit, non simulatione palliatus, sed religione mutatus est. An plus valent ad confirmandum sacramentum illi veraces inter quos agitur, quam ad frustrandum illi fallaces a quibus agitur, et in quibus agitur? Et tamen si postea prodatur, nemo repetit, sed aut excommunicando punitur illla simulatio, aut pœnitendo sanatur.

102. Sed nobis tutum est, in ea non progredi aliqua temeritate sententiæ, quæ nullo in catholico regionali concilio cœpta, nullo plenario terminata sunt : id autem fiducia securæ vocis asserere, quod in gubernatione Domini Dei nostri et Salvatoris Jesu Christi, universalis Ecclesiæ consentione roboratum est. Verumtamen si quis forte me in eo concilio constitutum, ubi talium rerum quæstio versaretur, non præcedentibus talibus, quorum sententias sequi mallem, urgeret ut dicerem quid ipse sentirem : si eo modo affectus essem, quo eram cum ista dictarem; nequaquam dubitarem habere eos baptismum, qui ubicumque, et a quibuscumque illud verbis Evangelicis consecratum, sine sua simulatione, et cum aliqua fide accepissent : quamquam eis ad salutem spiritualem non prodesset, si caritate caruissent, qua catholicæ insererentur Ecclesiæ. « Si enim habeam inquit, fidem, ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil sum » (I *Cor.*, XIII, 2). Sicut jam præteritis majorum statutis, non dubito etiam illos habere baptismum, qui quamvis fallaciter id accipiunt, in Ecclesia tamen accipiunt, vel ubi putatur esse Ecclesia ab eis, in quorum societate id accipitur, de quibus dictum est, ex

une société qui ne fût point composée de personnes ayant la foi, et que celui qui recevrait le baptême ne crût pas non plus, et que tout se passât de part et d'autre par manière de jeu, de représentation théâtrale et de plaisanterie, serait-ce tout de même le vrai baptême? Je pense qu'il me faudrait demander à Dieu même par des prières sortant du fond du cœur, avec force gémissements et dévotes supplications, de faire connaître ce qu'il en pense. Puis j'attendrais humblement pour voir si ceux qui parleraient après moi n'apporteraient point quelque chose d'étudié et de connu. Combien plus par conséquent doit-on comprendre que j'omets ce sentiment, sans préjudice d'une étude plus approfondie et de l'avis d'une autorité plus grande?

CHAPITRE LIV.

Conclusion : les hérétiques, de même que les mauvais chrétiens, peuvent donner et recevoir le sacrement de baptême.

103. Mais il est temps enfin, je crois, de terminer ces livres sur la question du baptême, dans l'étude de laquelle le Seigneur notre Dieu nous a fait voir par l'exemple du pacifique évêque Cyprien et de ceux qui partageaient son avis, combien on doit aimer l'unité catholique et attendre, là où les sentiments sont divisés, que Dieu veuille bien nous apprendre ce que nous devons penser, en supportant ceux qui sont d'un avis différent du nôtre, plutôt que de nous séparer d'eux par un schisme criminel. Dans ces livres nous aurions complétement fermé la bouche aux donatistes, quand bien même nous n'aurions pas dit un mot des maximianistes. En effet si le contact des méchants dans l'unité, souille les bons, Cyprien n'aurait plus trouvé, même de son temps, une Église à laquelle s'unir; mais si le contact des méchants ne souille pas les bons, les donatistes dans leur sacrilége, ne peuvent alléguer aucune cause pour se séparer. Si tant d'hommes qui font les œuvres de la chair qu'on ne peut faire et posséder en même temps le royaume de Dieu (*Gal.*, v, 21), ont et administrent le baptême, les hérétiques l'ont et l'administrent également, puisqu'ils sont acceptés parmi ceux qui font ces œuvres de la chair, ce qu'ils n'ont point perdu; en s'en allant, ils peuvent le donner, en demeurant; mais aussi infructueusement et inutilement pour eux et pour ceux qui leur ressemblent, que ceux qui sont mis sur le même rang qu'eux parce qu'ils ne doivent point posséder le royaume de Dieu. Et, de même que, lorsque ces derniers se corrigent, le baptême ne leur est point donné comme s'ils ne l'avaient pas auparavant, mais

nobis exierunt (*Joan.*, II, 19). Ubi autem neque societas ulla esset ita credentium, neque ille qui ibi acciperet, ita crederet, sed totum ludiere et mimice et jocularitер ageretur, utrum approbandus esset baptismus qui sic daretur, divinum judicium per alicujus revelationis oraculum, concordi oratione et impensis supplici devotione gemitibus implorandum esse censerem : ita sane ut post me dicturos sententias, ne quid jam exploratum et cognitum afferrent, humiliter exspectarem : quanto magis ergo nunc sine præjudicio diligentioris inquisitionis, vel majoris auctoritatis, illud dixisse accipiendus sum.

CAPUT LIV.

Concludit hæreticos, sicut et malos christianos, dare et accipere posse sacramentum baptismatis.

103. Sed jam, ut existimo, tempus est hos etiam libros de quæstione baptismi debito fine concludere : ubi nobis ostendit Dominus Deus noster per pacificum episcopum Cyprianum, et illos qui ei consenserunt, quantum sit catholica unitas diligenda, ut in eo quod aliter sapiebant, donec id quoque Deus revelaret, tolerarent potius diversa sentientes, quam se ab eis nefario schismate separarent : ubi Donatistarum prorsus ora clauduntur, etiam si de Maximianistis nihil dicamus. Si enim mali bonos in unitate contaminant, nullam jam Ecclesiam, cui sociaretur, vel ipse Cyprianus invenit. Si autem mali bonos in unitate non maculant, nullam caussam separationis sacrilegus Donatista proponit. Baptismum autem si habent et tradunt alii tam multi qui operantur opera carnis (*Gal.*, v, 21), qualia qui agunt regnum Dei non possidebunt; habent ac tradunt et hæretici, qui inter illa opera numerati sunt, quod quia recedendo non amiserunt, et tradere manendo potuerunt : sed tam infructuose atque inutiliter tales talibus, quam et illi ceteri (*a*) pares eorum, in eo quod regnum Dei non possidebunt. Et quemad-

(*a*) In vetere codice Corbeiensi et aliis Mss. prope omnibus, *patres eorum.*

commence à leur être utile, ainsi en est-il pour les hérétiques. Aussi saint Cyprien et les évêques qui partageaient son avis, n'ont pu faire prescription dans l'Église catholique qu'ils n'ont point voulu scinder en deux. S'ils ont eu un autre sentiment que nous, il ne faut point nous en effrayer; car nous sommes avec eux pour vénérer Pierre, et s'ils n'ont point rompu avec l'unité, réjouissons-nous-en parce que nous sommes avec ceux édifiés sur la pierre.

modum illis correctis baptisma non incipit adesse quod deerat, sed prodesse quod inerat; sic et hæreticis. Unde Cyprianus, et qui cum eo senserunt, catholicæ Ecclesiæ, quam noluerunt præcidere, non potuerunt præscribere. Quod vero aliter sapuerunt, non expavescimus, quia cum eis veneramur et Petrum : quod autem ab unitate non recesserunt, gaudemus, quia cum eis ædificamur in petra.

AVERTISSEMENT

SUR LES LIVRES SUIVANTS

Après les livres du *Baptême,* saint Augustin place dans ses livres des *Rétractations*, un écrit intitulé : *Réfutation de ce que Centurius a apporté de chez les donatistes.* Si cet ouvrage existait encore maintenant, il trouverait ici sa place, avant les opuscules contre Pétilien.

Pétilien, évêque donatiste, avait commencé par être avocat. Il se vantait d'avoir eu une grande réputation dans le barreau et allait, au rapport de saint Augustin, au livre III, chapitre XVI de cet ouvrage, jusqu'à prétendre qu'il s'était acquis, dans ces fonctions, le nom de Paraclet. Il était né de parents catholiques et n'était encore que catéchumène quand il fut enlevé par les donatistes, à Cirta, ou Constantine (ces deux noms désignent la même ville de Numidie), baptisé de force par eux, et ordonné malgré lui, ainsi que saint Augustin lui-même nous l'apprend dans son récit de ce qui s'est passé avec Emérite et dans son livre II, chapitre CIV du présent ouvrage. Dans la suite, Pétilien devint un des plus ardents défenseurs du donatisme et fut un des sept évêques désignés pour disputer contre autant d'évêques catholiques, dans une conférence qui se tint à Carthage.

Longtemps avant cette conférence, il avait écrit aux prêtres et aux diacres donatistes, contre les catholiques, une lettre que saint Augustin réfute dans les trois livres suivants, dont le premier est consacré par son auteur à la réfutation de la première partie de cette lettre qui lui

ADMONITIO

IN SUBSEQUENTES LIBROS

Post libros de *Baptismo* proximus est in Retractationum serie liber cujus titulus, *Contra quod adtulit Centurius a Donatistis.* Cui libro, si nunc extaret, suus hic ante opuscula contra Petilianum locus tribueretur.

Petilianus in Donati parte episcopus, advocatus forensis antea fuerat, quo in munere se Paracleti nomen promeruisse jactitabat, teste Augustino in hujus operis libro III, c. XVI. Ipsum Cirtæ, seu (quæ eadem in Numidia civitas erat) Constantinæ, cum catholicus catechumenus esset, natus de parentibus catholicis, raptum fuisse a Donatistis, et per vim ab iis baptizatum, nolentemque ordinatum, dicit idem Augustinus in Sermone de gestis cum Emerito, necnon hic lib. II, c. CIV. Evasit postmodum Petilianus partis Donati defensor acerrimus, fuitque unus e septem episcopis delectis, qui in Carthaginensi Collatione adversus Catholicos totidem episcopos disputarunt.

Is multo ante eamdem Collationem scripsit illas Donatianis presbyteris et diaconibus contra Catholicos litteras, quæ subsequentibus libris tribus confutantur. Primo libro aggreditur Augus-

avait été présentée à l'époque où il se trouvait dans l'église de Constantine, en présence d'Absence, comme on lit dans l'exorde de ce livre, et de Fortunat, évêque de cette même église. Mais peut-être doit-on lire Alype au lieu d'Absence, et rapporter ce fait à l'époque où ces trois évêques, Fortunat, Alype et Augustin, écrivirent en commun, vers l'an 400, à Généreux, la lettre cinquante-troisième, où il est fait mention dans le chapitre premier d'une lettre d'un évêque donatiste de Constantine. Le deuxième livre est consacré à la réfutation de la lettre entière de Pétilien que saint Augustin s'était procurée depuis. Il fut écrit sous le pontificat d'Anastase, à Rome, comme on le voit par le chapitre cinquante et unième, ou du moins peu de temps après sa mort, arrivée le 27 avril 402, et encore ignorée de saint Augustin au moment où il composa ce livre. Enfin le troisième livre est la réfutation d'une autre lettre ou plutôt d'une réponse de Pétilien qui parut peu après la publication du livre second.

Baronius fait remarquer ces paroles de saint Augustin au chapitre xx du livre II : « Je ne me rappelle pas une seule loi des empereurs ordonnant que vous soyez mis à mort, » et en conclut que ces livres furent écrits avant la loi d'Honorius, en date du 25 avril de l'année 398, édictant la peine de mort contre quiconque attaque les personnes ou les lieux saints. Mais de son côté, saint Augustin, au livre I, chapitre xix, indique assez clairement qu'il écrit après la mort d'Optat, satellite de Gildon qui n'arriva que vers la fin de 398, et, au livre II, chapitre xcii, nº 210, parle d'une autre loi d'Honorius, concernant l'enlèvement des idoles, laquelle est de 399. Peut-être bien est-ce la loi de 398 qu'il ne rappelait point, parce qu'il ne l'avait jamais vue mise à exécution en Afrique contre les donatistes; d'ailleurs il n'est pas bien clair que la loi de 398 ait eu en vue les donatistes. Quoi qu'il en soit, on peut penser que ce n'est point sans raison que, dans ses *Rétractations*, saint Augustin a placé ces trois livres après ceux de ses ouvrages composés en 400 et 401.

tinus epistolæ Petiliani primam partem, quæ sibi cum in Ecclesia Constantiniensi esset, oblata fuit, « Absentio, » ut in libri exordio legitur, « præsente et Fortunato ejus Ecclesiæ episcopo. » Ubi pro « Absentio, » forte legendum « Alypio, » quo id referatur ad eamdem ipsam occasionem qua simul concurrentes iidem episcopi, Fortunatus, Alypius et Augustinus, epistolam LIII inter Augustinianas, quæ ad annum circiter 400 revocatur, Generoso scripserunt communibus verbis, cum nonnulla ibidem cap. I, de Constantiniensis episcopi Donatistæ epistola mentione. Librum secundum, quo totam postea receptam Petiliani epistolam refellit Augustinus, scribebat sedente Romæ Anastasio, ut patet ex cap. LI aut saltem Anastasii obitu, qui in 27 Aprilis an. 402, incidit, nondum sibi comperto. Tertium tandem, visa aliquanto post responsione sive secunda Petiliani epistola, librum ad ipsam convellendam fecit.

Advertit Baronius dictum ab Augustino hic libro II, cap. XX : « Nullam quidem legem ab imperatoribus datam, ut occiderimi, recolo. » Et concludit elaboratos hosce libros ante Honorii legem die 25 Aprilis, anno, ut putat, 398, datam, qua capitale supplicium adversus inferentes injuriam in personas et loca sacra decernitur. Sed contra Augustinus, et libro I, cap. IX non obscure significat scribere se post mortem Optati Gildoniani, quæ sub anni 398, finem contigit, et lib. II, cap. XCII, n. 210, aliam de auferendis idolis, quæ anni 399 est, Honorii legem aperte indicat. Non ergo recolebat priorem illam anni 398 legem, forte an quia eam in Africa contra Donatistas exsecutioni demandatam numquam viderat. Præterquam quod an ea lex ad Donatistas spectaverit, fueritque anno 398, promulgata, non satis liquet. Ut ut est, existimare par est, his libris locum in Retractationibus non temere ab Augustino assignatum post opuscula quædam sua, quæ anno 400 aut 401 composuit.

EXTRAIT DU LIVRE II DES RÉTRACTATIONS, CHAPITRE XXV

Je n'avais pas encore terminé les livres de la Trinité et de la Genèse à la lettre, quand j'eus à faire aux lettres que le donatiste Pétilien a écrites contre l'Eglise catholique, une réponse qu'il ne m'était pas possible de différer. J'ai écrit sur ce sujet trois volumes. Dans le premier, j'ai répondu avec toute la vérité et la rapidité possibles à la première partie de la lettre que Pétilien adressait à ses coréligionnaires, je ne l'avais pas tout entière entre les mains, je n'en avais même qu'une faible partie. D'ailleurs ma lettre est également adressée à nos partisans, elle est comptée au nombre des livres parce qu'il y a deux autres livres sur le même sujet. Dans la suite, m'étant procuré la lettre entière de Pétilien, j'y ai répondu avec le même soin que j'ai apporté dans ma réponse à Fauste le manichéen; c'est-à-dire, en plaçant à part, sous son nom, ses propres paroles, et ma réponse sous le mien. Mais ce que j'avais écrit quand je ne connaissais pas encore sa lettre tout entière, étant parvenu à sa connaissance avant mon travail sur l'ensemble de cette lettre, il se fâcha et essaya une réponse où il dit contre moi tout ce qui lui passa par la tête, mais pas un mot ayant trait à la chose. Tout le monde aurait certainement pu avec facilité en faire la remarque en comparant nos écrits, néanmoins pour les lecteurs trop peu actifs pour faire ce rapprochement, je l'ai fait moi-même dans ma réponse, voilà comment il se fait qu'un troisième livre s'est trouvé ajouté aux deux premiers. L'ouvrage entier commence, pour le premier volume, en ces termes : « Vous savez que nous avons souvent eu la volonté,... » ainsi pour le second, « A la première partie de la lettre de Pétilien,.. » et de la sorte, pour le troisième : « J'ai lu votre lettre, Pétilien,... »

LIBRI II RETRACTATIONUM, CAPUT XXV

Antequam finirem libros de Trinitate et libros de Genesi ad litteram, irruit caussa respondendi litteris Petiliani Donatistæ, quas adversus Catholicam scripsit, quam differre non potui. Et scripsi in hanc rem tria volumina, quorum primo primæ parti epistolæ ipsius, quam scripsit ad suos (quia non tota in nostras manus venerat, sed prior parva pars ejus), quanta potui celeritate et veritate respondi. Etiam ipsa epistola est ad nostros; sed ideo inter libros habetur, quia cæteri duo in eadem caussa libri sunt. Postea quippe invenimus totam, eique tanta diligentia respondi, quanta Fausto Manichæo, verba scilicet ejus ipsius nomine prius ponens particulatim, et sub meo per singula responsionem meam. Sed prius, quod scripseram antequam totam reperiremus, pervenit ad Petilianum, et iratus respondere conatus est, in me potius dicens quidquid eum libuit, in caussa vero omnino deficiens : quod cum posset collatis utriusque nostrum scriptis facillime adverti, tamen propter tardiores, hoc ipse respondendo demonstrare curavi : sic est additus eidem nostro operi liber tertius. Hoc opus in primo libro sic incipit : « Nostris nos sæpe voluisse. » In secundo autem sic : « Primus partibus epistolæ Petiliani. » In tertio autem sic : « Legi, Petiliane, litteras tuas. »

TROIS LIVRES DE SAINT AURELE AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

CONTRE LES LETTRES DE PÉTILIEN

ÉVÊQUE DE CONSTANTINE

LIVRE PREMIER [1]

EN FORME DE LETTRE AUX CATHOLIQUES, OU EST RÉFUTÉE LA PREMIÈRE PARTIE D'UNE LETTRE DE PÉTILIEN A SES COSECTAIRES.

AUGUSTIN, à nos très-chers frères dont le soin nous est confié, salut en Notre-Seigneur.

CHAPITRE PREMIER.

1. Vous savez que nous avons souvent eu la volonté de vous exposer et de confondre l'erreur sacrilége des donatistes, en vous en donnant une notion exacte d'après leur propre enseignement non d'après le nôtre ; aussi nous est-il arrivé d'adresser à plusieurs de leurs plus importants personnages des lettres sinon de communion pour les amener à reconnaître qu'ils s'étaient rendus coupables en se séparant de l'Eglise dans le passé, du moins des lettres exemptes d'injures et pacifiques. Nous aurions voulu qu'après avoir discuté avec nous la question qui les a violemment séparés de la sainte communion de l'univers entier, ils reconnussent la vérité et consentissent à se corriger, au lieu

(1) Ecrit vers l'an 400 de Notre-Seigneur.

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

CONTRA

LITTERAS PETILIANI DONATISTÆ

CIRCENSIS EPISCOPI

LIBRI TRES

LIBER PRIMUS

SCRIPTUS FORMA EPISTOLÆ AD CATHOLICOS DIRECTÆ, IN QUA PRIMÆ PARTES EPISTOLÆ PETILIANI, QUAM IPSE AD SUOS SCRIPSERAT, REFELLUNTUR.

Dilectissimis fratribus ad nostræ dispensationis curam pertinentibus, AUGUSTINUS in Domino salutem.

CAPUT PRIMUM.

1. Nostis vos sæpe voluisse Donatistarum hæreticorum sacrilegum errorem in notiliam manifestam, non tam ex nostro, quam ex ipsorum (*a*) ore producere, atque convincere : unde factum est, ut ad nonnullos etiam primates eorum litteras daremus, non quidem communicatorias, quibus se jam in præteritum indignos a catholica Ecclesia dissentiendo fecerunt; nec tamen contumeliosas, sed pacificas : ut nobiscum quæstione discussa, quæ illos ab orbis terrarum sancta communione disrupit, considerata veritate corrigi vellent; nec majorum suorum animosam perversitatem pertinacia stultiore defenderent, sed ad fructum caritatis radici catholicæ redderentur. Sed quoniam scriptum est, Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus (*Psal.* CXIX, 7) : ita illi respuerunt litteras meas, sicut ipsam pacem, cui per eas consulebatur, oderunt. Nunc vero cum essem in ecclesia Constantiniensi (f. Alypio), Absentio præsente, et collega meo Fortunato ejus episcopo, obtulerunt mihi fratres epistolam, quam ad suos presbyteros ejusdem schismatis episcopum dedisse dicebant, sicut earumdem quoque litterarum prætendebat inscriptio. Quam cum legissem, ita miratus

(*a*) Editi, *opere*. Sed melius veteres codices, *ore*.

de défendre le pervers entêtement de leurs ancêtres avec un entêtement insensé, et à se replacer sur la racine catholique pour produire des fruits de charité. Mais il est écrit : « J'étais animé de sentiments de paix avec ceux qui haïssaient la paix » (*Psal.*, CXIX, 7), il arriva qu'ils rejetèrent mes lettres parce qu'ils n'aimaient point la paix qu'elles leur conseillaient. Or, comme je me trouvais à Constantine, avec Absence et mon collègue Fortunat, évêque de cette ville, nos frères vinrent me remettre une lettre qu'ils prétendaient adressée par l'évêque schismatique de cette ville à ses prêtres, ce que d'ailleurs la suscription même de la lettre indiquait clairement. En jetant les yeux dessus je ne vis pas sans étonnement que, dès les premiers mots, il sapait, par la base même, toute la communion de son parti, aussi ne pouvais-je croire qu'elle fût de l'homme que la renommée a placé si haut et présente comme si fort au-dessus des autres, pour sa science et son éloquence. Mais comme il se trouvait là, pendant que je lisais cette lettre, des personnes qui reconnaissaient sa diction et son style, je me laissai persuader par eux, que cet écrit était certainement de lui. En tout cas, quel qu'en fût l'auteur, je jugeai que je devais en entreprendre la réfutation, afin que celui qui avait composé cette lettre, ne passât point aux yeux des ignorants, pour avoir écrit quelque chose de solide contre l'Église catholique.

2. Il commence donc sa lettre par dire que « nous autres qui leur reprochons leur rebaptisation, nous souillons nos âmes dans un bain criminel que nous décorons du nom de baptême. » Mais pourquoi rapporter tout au long ses injures? Autre chose est de donner des raisons solides, autre chose de procéder par injures, en guise de réponse; voyons donc plutôt de quelle manière il a essayé de démontrer que nous ne sommes pas en possession du baptême et que, par conséquent, bien loin de réitérer ce qui déjà existait, il ne fait que donner ce qui n'existait pas encore. Il dit donc : « On doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, parce que c'est elle qui purifie la conscience de celui qui le reçoit. » Mais si on ignore l'état de cette conscience, il peut se faire qu'elle soit souillée, comment donc la conscience de celui qui reçoit le baptême sera-t-elle purifiée, s'il est vrai, comme le dit notre auteur, « qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême puisque c'est elle qui purifie la conscience de celui qui le reçoit? » Si on répond que le baptisé n'a point à s'occuper du mal caché dans l'âme du baptiseur, il s'ensuivra peut-être que son ignorance lui procurera le bénéfice de n'être point souillé par la mauvaise conscience de son baptiseur. Je veux bien que la conscience souillée de ce dernier ne puisse souiller le baptisé qui l'ignore, mais peut-elle le purifier?

CHAPITRE II.

3. D'où vient donc, au baptisé, la purification

sum, quod primis verbis suis totam partis suæ communionem radicitus amputavit, ut nollem credere illius hominis esse litteras, quem solet fama prædicare, quod inter eos doctrina atque facundia maxime excellat. Sed quia me legente aderant quidam, qui ejus sermonis cultum ornatumque cognoscerent, mihi persuadere cœperunt, omnino ejus esse illud eloquium. Ego tamen cujuslibet esset, refellendum putavi, ne quisquis ea scripsit, aliquid sibi apud imperitos adversus catholicam scripsisse videretur.

2. Hoc ergo ille primum in epistola sua posuit, dicens, « quod eis objiciamus bis baptisma, qui sub nomine baptismi animas nostras reo lavacro polluimus. » Huic autem prodest omnia ejus contumeliosa verba retexere? Nam quoniam aliud est documenta firmare, aliud maledicta refellendo tractare; illud potius adtendamus, quo pacto demonstrare voluerit, nos baptismum non habere, et ideo se non repetere quod jam erat, sed dare quod non erat. Ait enim : « Conscientia namque dantis adtenditur, qui abluat accipientis. » Quid si lateat dantis conscientia, et fortasse maculosa sit, quomodo poterit accipientis abluere conscientiam, si, quemadmodum dicit, « conscientia dantis adtenditur, qui abluat accipientis? » Si enim dixerit ad accipientem non pertinere quidquid mali latuerit in conscientia dantis, ad hoc valebit fortasse illa ignorantia, ut de conscientia baptizatoris sui non possit nesciens maculari. Sufficiat ergo ut alterius conscientia maculosa cum ignorantur, non maculet : numquid autem etiam abluere potest?

CAPUT II.

3. Unde igitur abluendus est qui accipit baptis-

de sa conscience quand celle de son baptiseur est souillée et qu'il l'ignore en allant au baptême ? surtout quand on entend notre auteur ajouter : « Attendu que recevoir la foi d'un perfide, ce n'est point recevoir la foi ; mais se rendre coupable de son péché ? » Supposons donc un perfide se préparant à donner le baptême, et un futur baptisé ignorant la perfidie de son baptiseur, que recevra-t-il, à votre avis, la foi ou la faute? Si vous répondez la foi, vous reconnaissez qu'il peut arriver qu'on reçoive la foi d'un perfide, non sa perfidie, et ce que vous dites : « Que recevoir la foi d'un perfide c'est recevoir non la foi mais sa perfidie, » est faux ; puisqu'il se trouve qu'on peut recevoir la foi d'un perfide quand on ignore la perfidie de celui qui la donne. Notre auteur ne dit pas, en effet : recevoir la foi d'un perfide manifeste ou inconnu ; mais : « Recevoir la foi d'un perfide, ce n'est point recevoir la foi, mais sa perfidie ; » or, c'est manifestement faux dans le cas où le baptisé ignore la perfidie de son baptiseur. S'il répond au contraire que, même dans le cas où la perfidie du baptiseur est inconnue du baptisé, ce dernier ne reçoit pas de lui la foi mais sa perfidie, les donatistes devraient rebaptiser ceux qui ont reçu le baptême des mains d'hommes souillés de crimes qui sont demeurés parmi eux à leur insu et qu'ils n'ont découverts et convaincus que plus tard.

CHAPITRE III.

En effet, pendant tout le temps qu'ils demeurèrent inconnus, ils ne purent donner la foi mais seulement leur culpabilité à ceux qu'ils ont baptisés, s'il est vrai que recevoir la foi d'un perfide, ce n'est pas recevoir la foi, mais sa perfidie. Que les bons les rebaptisent donc afin qu'ils ne reçoivent point de leurs baptiseurs la culpabilité mais la foi.

4. Mais comment être assurés que c'est un bon qui rebaptise, à n'en juger que par sa conscience qui est invisible aux yeux du baptisé ? Ainsi, d'après les principes mêmes des donatistes, le salut spirituel devient incertain puisque en dépit des saintes Écritures qui disent : « Mieux vaut se confier dans le Seigneur que dans un homme » (*Psal.* CXVIII, 8), et : « Maudit quiconque place son espérance dans un homme » (*Jerem.*, XVII, 5), ils retirent l'espérance des baptisés, de leur Seigneur Dieu, pour leur conseiller de la mettre dans un homme. Il résulte de là que le salut non-seulement est incertain, mais nul ; « attendu que le salut vient du Seigneur et que celui qui vient de l'homme est vain » (*Psal.* III, 9 et LIX, 13). Par conséquent, quiconque place son espérance dans un homme, sût-il qu'il est en effet juste et innocent, est maudit. Voilà pourquoi l'apôtre Paul reprend en ces termes ceux qui

mum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat? Præsertim cum addat, et dicat, « Nam qui fidem a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum. » Ecce stat perfidus baptizaturus, at ille qui baptizandus est, perfidiam ejus ignorat : quid enim accepturum esse arbitraris, utrum fidem, an reatum? Si dixeris fidem; concedes posse fieri, ut a perfido quisque fidem percipiat non reatum; et falsum erit illud quod dictum est, « Qui fidem a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum. » Invenimus enim fieri posse, ut etiam a perfido fidem quis percipiat, si perfidiam dantis ignoret. Non enim ait, Qui fidem a perfido manifesto vel cognito sumpserit : sed, « Qui fidem, inquit, a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum : » quod utique falsum est, quando quis a latente perfido baptizatur. Si autem dixerit, etiam cum baptizator perfidus latet, non ab eo fidem percipit, sed reatum : rebaptizent ergo illos, quos ab eis baptizatos esse constiterit, qui diu apud ipsos (*a*) conscelerati latuerunt, et postea proditi convictique damnati sunt.

CAPUT III.

Eo quippe tempore quo latebant, quoscumque baptizaverunt, non eis potuerunt fidem tradere, sed reatum ; si quisquis fidem a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum. Ergo baptizentur a bonis ut possint fidem percipere, non reatum.

4. Sed quomodo et de istis (supple bonis) securi erunt, si conscientia dantis adtenditur, quæ latet oculos accepturi? Ita secundum eorum sententiam fit salus illa spiritalis incerta, dum contra scripturas sanctas, quæ dicunt, Bonum est confidere in Domino, quam confidere in homine (*Psal.* CXVII, 8) : et, Maledictus omnis qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5) : spem baptizandorum auferunt a Domino Deo, et in homine ponendam esse

(*a*) Editi, *cum scelerati*. Mss. *cum sceleratis minus recte*.

disaient : « Moi je suis à Paul : Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptisés au nom de Paul? » (I *Cor.*, I, 13).

CHAPITRE IV.

5. Si donc ceux qui voulaient être à Paul, étaient dans l'erreur et devaient périr à moins qu'ils ne se convertissent, quelle peut être l'espérance des hommes qui aspirent à être à Donat? Les donatistes essaient en effet de poser en principe que l'origine, la racine, la tête du baptisé ne peut être que son baptiseur. Comme la plupart du temps on ne sait ce qu'est ce dernier, il s'ensuit que toute espérance du baptisé est incertaine, parce que son origine, sa racine, sa tête sont incertaines. Comme il peut se faire que la conscience du baptiseur soit couverte de crimes et de souillures et que le baptisé n'en sache rien, il s'ensuit que son espérance est vaine et illusoire, puisque son origine est criminelle, sa racine criminelle, sa tête criminelle. En effet, l'auteur de la lettre ayant dit que « toute chose prend sa force ou son être de son origine et de sa racine, et que ce qui est sans tête n'est rien ; » et que par l'origine et la racine du baptisé il veut qu'on entende le baptiseur, à quoi sert-il au malheureux baptisé d'ignorer que son baptiseur est mauvais? Il ignore seulement que sa tête est mauvaise ou qu'il n'a point de tête du tout. Cependant quelle peut être l'espérance d'un homme qui, le sachant ou non, n'a qu'une tête mauvaise, ou n'en a pas du tout? L'ignorance servira-t-elle de tête à celui qui a, dans son baptiseur, une tête mauvaise ou nulle? En vérité, il faudrait n'avoir pas soi-même sa tête pour le penser.

CHAPITRE V.

6. Je demande donc, en entendant l'auteur de la lettre, dire : « Recevoir la foi d'un perfide, ce n'est point recevoir la foi mais sa perfidie, » et en le voyant ajouter tout de suite après : « Car toute chose prend sa force ou son être de son origine et de sa racine, et celle qui n'a point de tête n'est rien, » je me demande, dis-je, si, dans l'hypothèse où le baptisé ignore que son baptiseur est mauvais, il reçoit la foi, non la culpabilité de son baptiseur, et si ce dernier n'est, pour lui, ni une origine, ni une racine, ni une tête, dont il reçoive la foi, quelle est l'origine où il prend sa source, la racine sur laquelle il germe, la tête par où il com-

persuadent. Unde fit omnino, ut non incerta, sed prorsus nulla sit salus : quia, Domini est salus, et vana salus hominis *Psal.* III, 9, et LIX, 13). Itaque quisquis in homine spem posuerit, etiam quem justum et innocentem novit, maledictus est. Unde et apostolus Paulus eos qui dicebant se Pauli esse, objurgat, et dicit, Numquid Paulus pro vobis crucifixus est, aut in nomine Pauli baptizati estis? (I *Cor.*, I, 13.)

CAPUT IV.

5. Quapropter, si errabant illi, et nisi corrigerentur, perirent, qui volebant esse Pauli; quæ tandem spes eorum est, qui quærunt esse Donati? Id enim agunt isti, ut origo, radix, et caput baptizati non nisi ille sit a quo baptizatur. Ita fit, ut quoniam plerumque qualis sit baptizator, incertum est, incerta origine, incerta radice, incerto capite, spes etiam (*a*) omnis incerta sit. Et cum fieri possit, ita esse conscientiam dantis, ut scelerata atque maculosa sit, et hoc ignoret accipiens; consequenter fit, ut scelerata origine, scelerata radice, scelerato capite, spes quoque baptizati vana et inanis exsistat. Quippe cum iste in epistola sua ponat et dicat, « Omnis enim res origine et radice consistit, et si caput non habet aliquid, nihil est. » Cumque originem et radicem, et caput baptizati, hominem a quo baptizetur, velit intelligi, quid prodest misero baptizato, quod ignorat quam malus si baptizator ejus? Ignorat enim se malum habere caput, aut omnino se esse sine capite. Tamen quæ spes est illi, cui sive scienti, sive nescienti, caput pessimum aut nullum est? Numquid ipsa ignorantia fit ei caput, cui suus baptizator vel malum caput vel nullum est? Ad hoc quisquis putaverit, vere sine capite est.

CAPUT V.

6. Nos ergo quærimus quia dixit iste, « Qui fidem a perfido sumpserit non fidem percipit, sed reatum ; » statimque connexuit, dicens, « Omnis enim res origine et radice consistit, et si caput non habet aliquid, nihil est : » quærimus itaque nos, cum ille baptizator perfidus latet, si tunc ille, quem baptizat, fidem percipit, non reatum ; si tunc ei non est baptizator ejus origo et radix et caput, quis est a quo

(*a*) Sic Mss. At editi, *spes hominis.*

mence? Faut-il dire que, dans le cas où le baptisé ignore que son baptiseur est perfide, c'est le Christ qui donne la foi, le Christ par conséquent qui est sa source, sa racine et sa tête? O témérité et orgueil de l'homme! pourquoi ne pas laisser plutôt le Christ donner toujours la foi en donnant ce qui fait le chrétien? Pourquoi ne pas laisser le Christ être la source du chrétien, le chrétien pousser sur la racine du Christ, le Christ être la tête du chrétien? Car lorsque la grâce spirituelle est donnée aux fidèles par le ministère d'un saint et fidèle dispensateur, est-ce le dispensateur qui justifie; n'est-ce pas plutôt celui dont il a été dit : C'est lui qui justifie l'impie? (*Rom.*, IV, 5.) L'apôtre Paul serait la tête et l'origine de ceux qu'il avait plantés, et Apollon la racine de ceux qu'il avait arrosés, ce ne serait point celui qui leur avait donné la foi en les faisant croître, quand le même Apôtre s'écrie : « C'est moi qui ai planté, Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement; par conséquent celui qui plante, non plus que celui qui arrose, n'est rien, mais c'est celui qui donne l'accroissement, Dieu, qui est tout » (I *Cor.*, III, 6). Ce n'est pas non plus saint Paul qui était la racine de ces chrétiens, mais plutôt celui qui a dit : « Moi, je suis la vigne, et vous, les sarments » (*Joan.*, XV, 5). Comment aussi pouvait-il être leur tête quand il dit lui-même, en bien des endroits, avec une entière charité : Nous ne sommes tous qu'un corps en Jésus-Christ, et Jésus-Christ est lui-même la tête de ce corps?

CHAPITRE VI.

7. Par conséquent qu'on reçoive le sacrement de baptême des mains d'un dispensateur fidèle ou perfide, toute notre espérance doit être dans le Christ, si nous ne voulons pas être maudits, en plaçant notre espérance dans un homme. Autrement, si chacun de nous renaît à la grâce spirituelle, dans le même état qu'est celui par qui il est baptisé, en sorte que si le baptiseur est manifestement un homme de bien, il donne la foi, il est l'origine, la racine et la tête du nouveau né, tandis que si le baptiseur est secrètement mauvais, on reçoit la foi du Christ, et l'on a le Christ pour origine, pour racine, pour tête, il serait à souhaiter, pour tous les baptisés, qu'ils eussent, mais à leur insu, des baptiseurs perfides; car quelque bons baptiseurs qu'on ait, le Christ est incomparablement meilleur; or, c'est lui qui sera la tête du baptisé dans le baptiseur, si ce dernier est mauvais à son insu.

accipit fidem? ubi et origo de qua oritur, ubi radix unde germinat, ubi caput unde incipit? Au forte cum baptizantem perfidum ille qui baptizatur ignorat, tunc Christus dat fidem, tunc Christus est origo et radix et caput? O humana temeritas et superbia : cur non finis potius ut semper Christus det fidem, Christianum dando facturus? Cur non sinis ut semper sit Christus origo christiani, in Christo radicem christianus infigat, Christus christiani sit caput? Neque enim etiam cum per sanctum et fidelem dispensatorem gratia spiritalis credentibus impertitur, dispensator ipse justificat, ac non ille unus de quo dictum est, quod justificat impium? (*Rom.*, IV, 5.) Aut vero apostolus Paulus caput est et origo eorum, quos plantavarat, aut Apollo radix est eorum quos rigaverat; ac non ille qui eis in credendo fidem dederat : cum idem dicat, « Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit : Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus » (I *Cor.*, III, 6). Nec radix eorum erat ipse; sed potius ille qui ait, Ego sum vitis, vos estis sarmenta (*Joan.*, XV, 5). Caput etiam eorum quomodo esse poterat, cum dicat, nos multos unum esse corpus in Christo, ipsumque Christum caput esse universi corporis, pluribus locis apertissime prædicet?

CAPUT VI.

7. Quapropter sive a fideli, sive a perfido dispensatore sacramentum baptismi quisque percipiat, spes ei omnis in Christo sit, ne sit maledictus qui spem suam ponit in homine. Alioquin si talis quisque in gratia spiritali renascitur, qualis est ille a quo baptizatur, et cum manifestus est qui baptizat homo bonus, ipse dat fidem, ipse origo et radix caputque nascentis est; cum autem latet perfidus baptizator, tunc quique a Christo percipit fidem, tunc a Christo ducit originem, tunc in Christo radicatur, tunc Christo capite gloriatur (*a*) : optandum est omnibus qui baptizantur, ut baptizatores perfidos habeant, et ignorent eos. Quamlibet enim bonos habuerint, Christus est utique incomparabiliter me-

(*a*) Am. Er. et veteres Mss. *laborandum est*. Sed tamen infra lib. III, cap. XLIII, XLV et XLVI, habent, *optandum est*.

CHAPITRE VII.

8. Si c'est le comble de la démence de le croire (car c'est toujours le Christ qui justifie l'impie en le faisant devenir, d'impie, chrétien, c'est toujours du Christ qu'on reçoit la foi, toujours le Christ qui est l'origine des régénérés et la tête de l'Église) de quel poids peuvent être ces paroles dont les lecteurs légers ne remarquent point le vide et ne perçoivent que le son? Mais quand on ne reçoit pas seulement, dans l'oreille, les paroles qu'on entend, et qu'on en considère le sens dans son cœur, à ces mots : « On doit tenir compte de la conscience de celui qui donne le baptême, parce que c'est elle qui purifie la conscience de celui qui le reçoit, » on répondra : Bien souvent j'ignore quelle est la conscience de l'homme, mais ce dont je suis toujours certain, c'est de la miséricorde du Christ. En entendant ces mots : « Recevoir la foi d'un perfide ce n'est point recevoir la foi, mais sa perfidie, » on aura une réponse toute prête : Le Christ n'est point perfide, c'est donc la foi non la perfidie que je reçois de lui. Et si l'auteur de la lettre réplique : « Toute chose prend sa force et son être dans son origine et sa racine; si donc une chose n'a point de tête elle n'est rien, » on lui fera cette réponse : Mon origine est le Christ, ma racine est le Christ, ma tête est le Christ. Si notre auteur reprend : « Nul ne régénère bien s'il n'est lui-même régénéré dans une bonne semence, » notre réponse sera : La semence qui me régénère, c'est la parole de Dieu que je suis averti d'écouter avec obéissance, lors même que celui qui me la fait entendre ne fait point ce qu'il dit, suivant ce mot du Seigneur même qui me rassure : « Faites ce qu'ils disent, mais non ce qu'ils font, car ils disent ce qu'il faut faire et ne le font point » (*Matth.*, XXIII, 3). Enfin, en entendant ces mots : « Quelle perversité d'avancer qu'un homme chargé de crimes peut rendre un autre innocent? » ma réponse est prête : Celui qui me rend innocent n'est autre que celui qui est mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification; car ce n'est pas dans le ministre par qui je reçois le baptême que je mets ma confiance, mais dans celui qui justifie l'impie, pour que ma foi me soit réputée à justice.

CHAPITRE VIII.

9. En entendant ces mots : « Tout bon arbre produit de bons fruits, tout mauvais arbre en produit de mauvais; peut-on cueillir des raisins sur des épines? (*Matth.*, VII, 16) l'homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son

lior, qui tunc erit baptizati caput, si perfidus lateat baptizator.

CAPUT VII.

8. Quod si dementissimum est credere (semper enim Christus justificat impium, faciendo ex impio christianum, semper a Christo percipitur fides, semper Christus est origo regeneratorum et caput Ecclesiæ), quid habent ponderis illa verba, quæ vani lectores non adtendunt quid intus habeant, sed tantum quemodmodum sonent? Qui autem non aure sola excipit voces, sed et mente sententias intuetur, cum audierit, « Conscientia dantis adtenditur, qui abluat accipientis : » respondebit, Sæpe mihi ignota est humana conscientia, sed certus sum de Christi misericordia. Cum audierit, « Qui fidem a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum : » respondebit, Non est perfidus Christus, a quo fidem percipio, non reatum. Cum audierit, « Omnis res enim origine et radice consistit; et si caput non habet aliquid, nihil est : » respondebit, Origo mea Christus est, radix mea Christus est, caput meum Christus est. Cum audierit, « Nec quidquam bene regenerat, nisi bono semine regeneretur : » respondebit, Semen, quo regeneror, verbum Dei est, quod obaudienter audire sum monitus, etiam si ille per quem audio, quæ mihi dicit ipse non facit, dicente Domino, et me securum faciente : Quæ dicunt facite, quæ faciunt facere nolite; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3). Cum audierit, « Quæ potest esse perversitas, ut qui suis criminibus reus est, alium faciat innocentem? » respondebit, Me innocentem non facit, nisi qui mortuus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram. Non enim in ministrum, per quem baptizor, credo; sed in eum qui justificat impium, ut deputetur mihi fides ad justitiam.

CAPUT VIII.

9. Cum audierit, « Arbor bona bonos fructus facit, arbor mala malos fructus facit : numquid colligunt de spinis uvas? (*Matth.*, VII, 16.) Et omnis bonus homo de thesauro cordis sui profert bona,

cœur, et le mauvais en tire de mauvaises » (*Matth.*, XII, 35), le fidèle répondra : Le bon fruit c'est d'être un bon arbre, en d'autres termes, un homme bon donne de bons fruits, c'est-à-dire, de bonnes œuvres. Or, ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, qui me donneront d'être cela, mais Dieu, celui qui donne l'accroissement. Si le bon arbre est le bon baptiseur et celui qu'il baptise, son bon fruit, quiconque est baptisé par un homme mauvais, même sans qu'on le sache, ne peut être bon, puisqu'il est né d'un mauvais arbre. Car autre chose est un bon arbre, autre chose un arbre mauvais, mais sans qu'on le sache. Ou si dans l'hypothèse où un mauvais arbre ne serait point connu pour tel, quiconque est baptisé par lui, ne naît point de cet arbre mais du Christ, ceux qui sont baptisés par des hommes mauvais sans qu'on le sache, sont plus saintement justifiés que ceux qui le sont par des hommes bons et connus pour tels.

CHAPITRE IX.

10. De même à ces mots : « Le baptême donné par un mort ne sert à rien à celui qui le reçoit » (*Eccli.*, XXXIV, 30), la réponse est toute prête : Le Christ est vivant, il ne peut même plus mourir, la mort ne saurait plus avoir d'empire sur lui (*Rom.*, VI, 9), et de lui est écrit : « C'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit » (*Joan.*, I, 33). Être baptisé par des morts c'est l'être dans des temples d'idoles. En effet, ceux qui sont baptisés ainsi, ne pensent pas recevoir la sanctification qu'ils espèrent de la main de leurs prêtres, mais de celle de leurs dieux. Or, ces dieux ayant été des hommes qui maintenant sont morts et ne subsistent ni sur la terre ni dans le repos du ciel, ceux qui sont baptisés par eux, le sont en réalité par des morts. On peut encore, sans doute, chercher utilement pour le salut, le vrai sens de ces paroles de la sainte Écriture, les discuter et les comprendre d'une autre manière ; mais si, dans ce passage, on entend par mort, le baptiseur en état de péché, il s'ensuivrait cette absurdité que quiconque est baptisé par un impie même secret, le serait en vain, attendu qu'il le serait par un mort, car le texte ne dit point : le baptême donné par un mort connu, pour mort, mais sans restriction, « par un mort. » Si donc les donatistes tiennent pour mort tout homme qu'ils savent pécheur, et pour vivant, l'homme même souillé de crimes, pourvu qu'il ne soit pas connu d'eux pour tel dans leur communion, je dis, en premier lieu, que, dans leur exé-

et malus homo de thesauro cordis sui profert mala» (*Matth.*, XII, 35) : respondebit, Hoc ergo bonus fructus est, ut arbor bona sim, hoc est, bonus homo, ut, præbeam fructum bonum, hoc est, opera bona. Hoc autem non qui plantat et qui rigat, mihi dabit, sed qui incrementum dat Deus. Nam si arbor bona bonus baptizator est, ut fructus ejus bonus sit ille quem baptizaverit ; quisquis ab homine malo etiam non manifesto fuerit baptizatus, bonus esse non poterit : de mala quippe arbore exortus est. Aliud est enim arbor bona, aliud arbor occulta, sed tamen mala. Aut si cum occulta est arbor mala, quicumque fuerit ab illa baptizatus, non de illa, sed de Christo nascitur ; sanctus justificantur qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis.

CAPUT IX.

10. Item cum audierit, « Qui baptizatur a mortuo, non ei prodest lavatio ejus » (*Eccli.*, XXXIV, 30) : respondebit, Vivit Christus, jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur (*Rom.*, VI, 9), de quo dictum est, Ipse est qui baptizat in Spiritu Sancto (*Joan.*, I, 33). Baptizantur autem a mortuis, qui baptizantur in idolorum templis. Non enim et ipsi a sacerdotibus suis se accipere arbitrantur sanctificationem quam putant, sed a diis : qui quoniam homines fuerunt (*a*), et ita mortui sunt, ut neque super terras, neque in requie cœli sint, vere ipsi a mortuis baptizantur : et si quo alio modo ista sanctæ Scripturæ verba veraciter quæri, ac salubriter discuti et intelligi possunt. Nam si hoc loco mortuum intellexero peccatorem baptizatorem, eadem illa consequetur absurditas, ut quisquis etiam a latente impio fuerit baptizatus, tamquam a mortuo baptizatus, inaniter lotus sit. Non enim ait, qui baptizatur a mortuo manifesto : sed absolute dicit, « a mortuo. » Ac si mortuum quemque tunc putant, cum eum peccatorem sciunt ; vivere autem, etiam si sceleratus in eorum communione astutissime lateat :

(*a*) Am. Er. et Mss. *et ita modo sunt.* In libro II, contra Cresconium, cap. XXV, sic illa sententia repetitur : *et ita mortui sunt, ut neque super terras, neque in requie sanctorum vivant.*

crable orgueil, ils attribuent plus à eux-mêmes qu'à Dieu, puisque ce n'est que lorsqu'un pécheur leur est connu comme pécheur qu'ils le réputent mort, tandis qu'ils le tiennent pour vivant s'il n'est connu comme pécheur que de Dieu. En second lieu, si on doit regarder comme mort le pécheur connu des hommes, que répondront les donatistes, au sujet d'Optat dont la scélératesse leur était connue depuis longtemps et qu'ils n'ont point osé condamner? Pourquoi ne pas tenir pour baptisés par un mort, ceux qui ont reçu le baptême de ses mains? Était-il vivant parce que la foi était sa compagne? Car ses partisans font ordinairement sonner bien haut et comblent de louanges ce mot aussi facétieux qu'élégant sorti de la bouche de je ne sais lequel de ses collègues de la première heure, ne comprenant pas que ce qui arriva à l'orgueilleux Goliath, leur arriverait à eux-mêmes et qu'ils auraient la tête coupée avec leur propre épée.

CHAPITRE X.

11. Enfin, s'ils ne veulent appeler mort ni le pécheur caché, ni le pécheur manifeste qu'ils n'ont pas encore condamné, et ne tiennent pour mort, que le pécheur manifeste et condamné, ne réputent baptisé par un mort que celui qui a reçu le baptême d'un tel pécheur et ne veulent que le baptême ne soit inutile que dans ce cas, que diront-ils de ceux qu'ils ont condamnés par la bouche véridique de leur concile plénier, avec Maximien, et le reste de ses partisans, je veux parler de Félicien de Mustis et de Prétextat d'Assuris, pour en parler en passant, lesquels comptent parmi les douze consécrateurs de Maximien que Primien assista, et les érecteurs d'autel contre autel? Certainement les donatistes comptent tous ces gens-là parmi les morts: la preuve en est dans la sentence si claire de leur concile, sentence qu'ils acclamèrent jadis à gorge déployée, quand on la lut avant de la prononcer définitivement; mais aujourd'hui si nous nous avisons de la leur rappeler, ils gardent le silence. Ils auraient bien mieux fait de ne pas commencer par s'en réjouir, dans la crainte d'avoir un jour à en déplorer la promulgation. Or, voici en quels termes ils parlent, dans cette sentence, des maximianistes exclus de leur communion : « Plusieurs d'entre eux ont fait naufrage dans la mer de la vérité, et ont vu leurs membres lancés contre les rochers battus des flots. Il leur est arrivé comme aux Égyptiens : le rivage est couvert de leurs cadavres; mais dans la mort qui les a atteints, la

primo exsecrabili superbia sibi plus arrogant, quam Deo tribuunt, ut cum eis peccator notus est, mortuus appelletur; cum autem Deo notus est, vivus existimetur. Deinde si peccator ille dicendus est mortuus, qui est hominibus cognitus; de Optato quid responsuri sunt, quem sceleratum longo tempore sibi notum damnare timuerunt? Cur qui ab illo baptizati sunt, non dicuntur a mortuo baptizati? An ideo vivebat, quod (*a*) fides illi Comes erat? Quod facete et eleganter à nescio quo primario collega suo dictum solent etiam ipsi jactare atque laudare, non intelligentes (*b*) exitu Goliæ superbissimi (I *Reg.*, XVII, 51), suo sibi gladio caput auferri.

CAPUT X.

11. Postremo si neque occultum sceleratum, neque manifestum, qui tamen ab eis nondum damnatus sit, volunt appellare mortuum, sed et manifestum et damnatum, ut quisquis ab eo baptizatur, ipse a mortuo baptizetur, et nihil ei prosit lavacrum ejus : quid dicturi sunt de iis, quos « plenarii (*Bagaiensis*) concilii sui ore veridico » cum Maximiano et ceteris ejus ordinatoribus damnaverunt, Felicianum dico Mustitanum, et Prætextatum Assuritanum, de quibus interim loquor, qui numerantur inter duodecim Maximiani ordinatores, et erectores altaris contra eorum altare, cui Primianus assistit? Isti certe ab eis inter mortuos deputantur. Testis est illius concilii eorum videlicet præclara sententia, quæ quondam quando apud eos decernanda recitata est, ore (*c*) latissimo acclamaverunt; nunc autem si forte eis a nobis recitata fuerit, obmutescunt: cum potius non eam deberent primo gaudere dissertam, ne postea plangerent diffamatam. Ibi quippe de Maximianistis a consortio suæ communionis exclusis ita dicunt : « Quod veridica unda in asperos scopulos nonnullorum naufraga projecta sunt membra, et Ægyptiorum admodum exemplo, pereuntium funeribus plena sunt littora, quibus in ipsa morte major

(*a*) Forte legendum, *quod Deus illi Comes erat* : sicuti postea lib. II, cap. XXIII, XXXVII et CIII. — (*b*) Ita vetus codex. At editi, *exitum*. — (*c*) Sola editio Lov. *lætissimo* ; ut rursum lib. IV contra Cresconium, cap. XLI.

pire de toutes les peines est, qu'après avoir perdu la vie dans ces eaux vengeresses, ils n'ont pas même pu obtenir les honneurs de la sépulture. » Oui, voilà en quels termes ils insultent à leurs schismatiques, ils les appellent des morts, des cadavres abandonnés sans sépulture. Pourtant ils auraient bien dû désirer qu'ils fussent ensevelis de peur que le satellite de Gildon, Optat, en quittant cette multitude de cadavres laissés sans sépulture sur le rivage, et en s'avançant avec une troupe de soldats, comme un flot qui s'élance au delà de ses bornes, ne finît par engloutir Félicien et Prétextat.

CHAPITRE XI.

12. Je demanderai aux donatistes si les maximianistes sont revenus à la vie en revenant dans leur propre mer, ou s'ils y sont également à l'état de morts? Car s'ils n'ont point cessé d'être de purs cadavres, le baptême que ces morts donnent maintenant ne peut être d'aucune utilité à ceux à qui ils l'administrent; si, au contraire, ils sont revenus à la vie, comment leur baptême est-il utile à ceux qu'ils ont baptisés hors de la société des donatistes, à une époque où ils gisaient eux-mêmes inanimés, s'il faut entendre comme ils le veulent, ces paroles : « En quoi le baptême donné par un mort peut-il être utile à celui qui le reçoit? » En effet les donatistes comptent maintenant dans leurs rangs et dans leur communion ceux que Prétextat et Félicien ont baptisés, à l'époque où ils étaient encore en communion avec Maximien, ils les ont dans leur société, sans avoir été rebaptisés, eux et leurs baptiseurs, je veux dire, Félicien et Prétextat. Ce fait, si au lieu de se montrer si entêtés, ils songeaient à l'issue certaine de leur salut spirituel, devrait les tirer de leur sommeil leur rendre la santé et les faire respirer dans la paix catholique, si, déposant toute l'enflure de leur orgueil et dominant la fureur de leur opiniâtreté, ils voulaient comprendre avec quel immense sacrilége ils condamnent le baptême des Eglises d'au delà des mers, que les saintes lettres nous présentent comme les premières établies et reçoivent celui des maximianistes qu'ils ont condamnés de leur propre bouche.

CHAPITRE XII.

13. Nos frères les enfants des Églises mentionnées plus haut, ignorent encore maintenant et ignorèrent même alors ce qui se passait à cette époque en Afrique; par conséquent les crimes que les Africains leur objectent, fussent-ils vrais, leur étant inconnus ne pouvaient les souiller. Au contraire les donatistes ouverte-

est pœna, quod post extortam aquis ultricibus animam, nec ipsam inveniunt sepulturam. » Ita quidem isti insultant schismaticis suis, ut eos et mortuos et insepultos vocent : sed certe optare debuerunt ut sepelirentur, ne de multitudine jacentium in littore cadaverum insepultorum Gildonianus Optatus incedens cum agmine militari (*a*), tamquam rapidus fluctus ultra prosiliens Felicianum et Prætextatum introrsus postea resorberet.

CAPUT XI.

12. A quibus quæro, utrum ad eorum pelagus commeando revixerunt, an adhuc ibi mortui manent? Si enim nihilominus cadavera sunt, nec aliquomodo prodest lavacrum eis, quos cum exanimes jacerent, foris antea baptizarunt, si eo modo quo putant intelligendum est, « Qui baptizatur a mortuo, quid ei prodest lavacrum ejus? » Eos enim quos Prætextatus et Felicianus, cum adhuc Maximiano communicarent, baptizaverunt, nunc secum non rebaptizatos cum eisdem rebaptizatoribus suis, hoc est, Feliciano et Prætextato iutus habent permixtos communioui suæ : cujus facti occasione, si non suæ pertinaciæ principatum foverent, sed spiritalis suæ salutis tam certum exitium cogitarent, evigilare utique deberent, et animi sanitate recepta in pace catholica respirare; si tumore superbiæ posito, et pervicaciæ furore superato, vellent adtendere quam immani sacrilegio transmarinarum Ecclesiarum, quas primævas sitas ex sanctis libris accepimus, baptismus, exsecretur, et Maximianistarum, quos ore proprio damnaverunt, baptismus recipiatur.

CAPUT XII.

13. Ipsi vero fratres nostri memoratarum Ecclesiarum filii, quid ante tot anno in Africa gestum sit, et tunc nescierunt, et modo nesciunt : unde illos crimina, quæ ab eorum parte Afris objecta sunt,

(*a*) In Mss. *tanquam* rabidus *fluctus*.

ment séparés et divisés, tout en ayant assisté à l'ordination de Primien, ont ordonné un autre évêque à sa place, ont baptisé en dehors de lui, et rebaptisé après lui, sont revenus à lui avec ceux qu'il avait baptisés lui-même hors de leur sein et qu'on ne rebaptise point à leur retour dans leur église. Si une telle union des maximianistes ne souille point les donatistes, comment le bruit seul de ce qui se passait en Afrique a-t-il pu souiller les peuples étrangers? Si les lèvres qui se sont mutuellement condamnées peuvent, sans crime, se donner le baiser de paix, pourquoi dans des Eglises fort éloignées d'eux, ils en conviennent, et situées au delà des mers, loin de donner le baiser de paix à tous ceux qu'ils ont condamnés comme à de fidèles catholiques, les traitent-ils comme d'impies païens? Si les donatistes ont fait la paix avec les maximianistes pour conserver leur unité, je ne les en blâme pas; seulement ils se condamnent eux-mêmes de leur propre bouche, puisque en même temps que, dans l'intérêt de leur unité avec les schismatiques de leur secte, ils en rapprochent les parties divisées, ils dédaignent de recoudre eux-mêmes leur propre schisme à la véritable unité.

CHAPITRE XIII.

14. Si dans l'intérêt du parti de Donat, ses partisans ne rebaptisent point ceux qui ont été baptisés dans un schisme criminel, et, bien loin de punir ceux qui se sont séparés de leur secte, quoique devenus par là coupables d'un si grand crime, que les donatistes n'ont pas hésité à les comparer à ces antiques auteurs de schisme que la terre engloutit tout vivants, ils les rétablissent au contraire dans tous leurs droits en dépit de leur condamnation, pourquoi, dans l'intérêt de l'unité du Christ qui embrasse l'univers entier, car c'est de lui qu'il a été prédit « qu'il dominerait d'une mer à l'autre, et de l'Euphrate jusqu'au bout du monde » (*Psal.*, LXXI, 8), ce dont on voit et constate l'accomplissement, pourquoi, dis-je, dans l'intérêt de cette unité vraie et plénière, les donatistes ne reconnaissent-ils point un héritage dont nos livres à tous parlent en ces termes : « Je vous donnerai les nations en héritage et j'étendrai votre possession jusqu'aux extrémités de la terre? » (*Psal.*, II, 8) L'unité du donatisme ne les contraint pas à rappeler à eux ceux qu'ils ont proscrits de leur sein, mais les avertit du moins d'écouter ce que leur crient les Saintes Écritures : Pourquoi ne comprennent-ils pas que c'est par un effet de la miséricorde de Dieu à leur égard qu'après avoir accusé l'Église catholique de faux crimes, ils se voient contraints, sous le règne d'Optat, ce stellite de Gildon, de

etiam si vera essent ignorantes, contaminare non possent. Isti autem palam separati atque divisi, cum Primiani ordinationi etiam interfuisse dicantur, Primianum damnaverunt, alium episcopum contra Primianum baptizaverunt, post Primianum rebaptizaverunt, cumque suis foris a se baptizatis, et intus a nullo rebaptizatis, ad Primianum redierunt. Si tanta Maximianistarum conjunctio Donatistas non maculat, quomodo Afrorum fama potuit maculare peregrinos? Si in pacis osculo sine crimine coeunt labia, quæ se invicem damnaverunt, cur in Ecclesiis valde eorum judicio remotissimis trans mare ab eis quisque damnatus non ut fidelis catholicus osculatur, sed ut paganus impius exsufflatur? Quod si pacem receptis Maximianistis pro sua unitate fecerunt : ecce non reprehendimus, nisi quod suo se judicio jugulant, ut cum pro unitate concisionis suæ a se rursus concisa recolligant, ipsam concisionem suam veræ unitati resarcire contemnant.

CAPUT XIII.

14. Si pro unitate partis Donati in nefario schismate baptizatos nemo rebaptizat, et rei tanti sceleris, ut eos in concilio suo antiquis illis autoribus schismatis quos vivos terra sorbuit compararent, aut separati non puniuntur, aut damnati in integrum restituuntur; cur non pro unitate Christi, quæ toto terrarum orbe diffusa est, de quo prædictum est, quod dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terræ (*Psal.* LXXI, 8); et quod prædictum est, videtur ac probatur impleri; cur ergo non pro ista unitate vera et plenaria (*a*) lex illius hereditatis agnoscitur, quæ de communibus codicibus personat. Dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ? (*Psal.* II, 8.) Pro Donati unitate non coguntur revocare quod disperserunt, sed admonentur exaudire quod clamant Scripturæ : cur non intelligunt id secum

(*a*) Am. Er. et nostri Mss. *pax illius hereditatis*. Lovanienses ex Endoviensis Mss. et ex lib. III, contra Crescon. cap. XXIV, emendarunt, *lex illius hereditatis*.

recevoir dans leur société ceux dont leur concile plénier avait condamné, pour me servir de leurs propres paroles, d'une bouche véridique, les crimes non moins réels que grands, et dont ils redoutaient, pour leur grande sainteté, le contact compromettant? Qu'ils sentent maintenant combien ils sont souillés par les crimes véritables de leurs partisans, après avoir accusé leurs frères, de crimes supposés, lorsque d'ailleurs, leurs crimes eussent-ils été vrais, ils auraient dû les supporter, dans l'intérêt de la paix, et, pour cette même paix du Christ, revenir à l'Église qui n'a point condamné des crimes inconnus, s'ils ont trouvé bon, dans l'intérêt de la paix de Donat, de revenir ce qu'ils ont condamné autrefois.

CHAPITRE XIV.

15. Aussi, mes frères, la conduite que les donatistes ont tenue à l'égard des maximianistes doit-elle nous suffire pour les avertir et les corriger. Ce ne sont pas de vieux titres dont nous discutons la valeur, ce n'est point dans des pays lointains que nous allons chercher nos preuves, nous mettons de côté tous les documents de nos pères, et nous laissons, pour un moment, l'univers entier proclamer bien haut son témoignage.

CHAPITRE XV.

16. Nous avons là, sous la main, les habitants de Mustis et ceux d'Assuris. On trouve encore vivants dans cette province même, ceux qui se sont séparés et ceux dont ils se sont séparés, ceux qui ont élevé un autel et ceux contre qui ils l'ont élevé, ceux qui ont prononcé une condamnation et ceux contre qui ils l'ont prononcée ; ceux qui ont reçu les autres et ceux qui ont été reçus ; ceux qui ont été baptisés dehors et n'ont point été rebaptisés dedans ; si ce sont là autant de souillures pour l'unité, que ceux qui en sont convertis gardent le silence, mais si tout cela ne saurait souiller l'unité, que les donatistes se corrigent et cessent de nous chicaner.

CHAPITRE XVI.

17. Mais je veux que l'auteur de la lettre en question, rie lui-même de ce qu'il a écrit, car, après avoir allégué, avec mensonge et ignorance, ce texte : « En quoi le baptême d'un mort peut-il être utile à celui qui le reçoit? » (*Eccli.*, XXXIV, 30,) il essaie de nous montrer « que tout traditeur est mort à la vie. » Puis il ajoute : « Est mort quiconque n'a point mérité de naître dans les eaux du vrai baptême, il en est de même de celui qui, après avoir reçu le

actum misericordia Dei, ut quoniam catholicam Ecclesiam falsis criminibus accusabant, quorum quasi contagione nimiam sanctitatem suam contaminare nolebant, vera et maxima crimina « plenarii concilii sui veridico, » sicut dicunt, « ore » damnata, rursus recipere per Optati Gildoniani regnum, et sibi sociare cogerentur. Jam tandem sentiant quemadmodum veris suorum sceleribus impleantur, qui in fratres suos falsa contingunt; quæ si etiam vera dixissent, jam tandem sentire deberent quanta sint pro pace toleranda, et pro pace Christi redire ad Ecclesiam quæ non damnavit incognita, si pro pace Donati placuit revocare damnata.

CAPUT XIV.

15. Itaque nobis, Fratres, hoc unum quod de Maximianistis apud eos factum est, ad eos admonendos corrigendosque sufficiat : non vetera (*a*) archiva discutimus, non antiqua armaria ventilamus, non ad longinquas terras nostram probationem transmittimus; sed sequestramus omnia nostrorum documenta majorum (*b*), differimus testimonia toto terrarum orbe clamantia.

CAPUT XV.

16. Ecce Mustitana et Assuritana civitates, supersunt adhuc in hac vita et in hac provincia qui se disjunxerunt et a quibus disjuncti sunt, qui altare erexerunt et contra quos erexerunt, qui damnarunt et qui damnati sunt, qui receperunt et qui recepti sunt, qui foris baptizati sunt et intus rebaptizati non sunt : si hæc pro unitate maculant, maculati comprimant vocem : si hæc pro unitate non maculant, correcti auferant litem.

CAPUT XVI.

17. Jam verba epistolæ suæ ille ipse qui scripsit, irrideat, qui usurpato indocte ac mandaciter testi-

(*a*) Sic Mss. At editi mendose, *vetera arcana*. — (*b*) Er. et Lov. *deferimus* : corrupte.

vrai baptême, communique avec un traditeur.» Si les maximianistes ne sont point morts, comment donc se fait-il que les donatistes, dans leur concile plénier aient dit que, « les rivages sont couverts de leurs cadavres? » S'ils sont morts, au contraire, comment est vivant, le baptême qu'ils ont donné? Après cela, si Maximien n'est pas mort, pourquoi les donatistes rebaptisent-ils après lui? Et s'il est mort, comment se fait-il que Félicien de Mustis, son ordinateur, ainsi que je ne sais quel autre Africain traditeur, son collègue, a-t-il pu mourir au delà des mers? Enfin si Maximien lui-même est mort, comment ceux qui ont reçu hors de votre société, le baptême de ce mort, sont-ils vivants avec vous bien que non rebaptisés chez vous?

CHAPITRE XVII.

18. Notre auteur ajoute après cela : « Ils n'ont donc ni l'un ni l'autre, la vie, pas plus que celui qui l'a eue et l'a perdue que celui qui ne l'a jamais eue. » Il suit de là que celui que les maximianistes Félicien ou Prétextat ont baptisé hors du donatisme, puisqu'ils avaient eux-mêmes perdu ce qu'ils avaient, n'a jamais eu la vie. Lors donc que Félicien et Prétextat ont été reçus par les donatistes, avec leurs partisans, qui donna à ceux qui baptisèrent ce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, et qu'il leur rendit à eux ce qu'ils avaient perdu? S'ils ont emporté la forme du baptême avec eux mais en ont perdu la vertu par le schisme, pourquoi donc chez les catholiques que vous n'avez pas entendus, rejetez-vous la forme même du baptême qui partout et toujours est sainte, et la recevez-vous chez les maximianistes que vous avez punis?

19. Tout ce qu'il se figure avoir dit à notre adresse, en parlant du traître Judas, ne saurait nous toucher, attendu que, d'un côté, les donatistes ne prouvent pas que nous sommes des traditeurs, ni, quand même ils prouveraient qu'il a existé autrefois des traditeurs dans notre communion, que de leur crime que nous condamnons et qui nous déplaît, il ait rejailli sur nous aucune souillure. En effet s'il ne rejaillit rien de semblable sur eux, de crimes qu'eux-mêmes ont reçus dans leur sein après les avoir condamnés, à combien plus forte raison ne saurions-nous être souillés par des crimes dont nous n'avons qu'entendu parler et que nous condamnons. Je veux donc que l'auteur de la lettre tienne pour certain que toute l'improba-

monio, quo scriptum commemorat, « Qui baptizatur a mortuo, quid ei prodest lavatio ejus? (*Eccli.*, XXXIV, 30) conatur nobis ostendere, quatenus traditor vita mortuus habeatur. » Et adjungit, dicens, « Mortuus est ille, qui baptismo vero nasci non meruit : mortuus est ille similiter, qui justo baptismo genitus, mixtus est traditori. » Si ergo Maximianistæ mortui non sunt, cur in plenario concilio suo dicunt, quod « eorum perentium funeribus plena sunt littora? » Si autem mortui sunt unde (*a*) vivit baptisma quod dederunt? Deinde si Maximianus mortuus non est, quare post illum rebaptizatur? Si autem mortuus est, quare cum illo non est mortuus Felicianus Mustitanus ordinator ejus, et cum nescio quo traditore Afro collega mori potuit transmarinus? Aut si et ipse mortuus est, unde cum illo apud te vivunt intus non rebaptizati, qui ab illo mortuo foris sunt rebaptizati?

CAPUT XVII.

18. Deinde subjunxit, « Ambo vitam baptismi non habent, et qui numquam penitus habuit et qui habuit et amisit. » Numquam ergo habuit, quem Maximianista Felicianus aut Prætextatus foris baptizaverunt, ipsi autem quod habuerunt, amiserunt. Quando ergo isti cum suis recepti sunt, quis dedit eis quos baptizarunt, quod non habebant; et quis ipsis reddidit quos amiserant? Si autem formam baptismi secum abstulerunt, virtutem autem ipsam baptismi per malum schisma (*b*) amiserunt, cur ipsam formam, quem semper et ubique sancta est, exsufflas in catholicis quos non audisti, et in Maximianistis amplecteris quos punisti?

19. Quidquid autem de Juda traditore criminose sibi dicere visus est, ad nos quid pertinet, qui neque ab eis probamur traditores, neque si aliquorum ante nos in nostra communione defunctorum traditio probaretur (*c*) etiam ipsa nos improbata et displicens nobis aliqua ex parte macularet? Si enim ipsi damnatis a se criminibus et receptis non maculantur, quanto minus nos auditis et improbatis maculari poterimus? Quantumlibet ergo in traditores invehatur, totidem verbis eos et a me deputet accusari. Sed sane distinguo; quia ille apud me

(*a*) Lov. *unde venit*. Concinnius editi alii et Mss. *unde vivit*. — (*b*) Editi, *non amiserunt*. Abest *non* a Mss. — (*c*) Sic Am. et Mss. At Er. et Lov. *nec ipsa nos*.

tion dont il frappe les traditeurs je la déverse également moi-même sur leur tête, avec cette différence toutefois qu'il accuse auprès de moi un homme mort depuis longtemps et que je n'ai pu juger, moi-même le connaissant, et que moi, je lui parle d'un homme placé à ses côtés, qu'il a condamné de sa propre bouche, qui s'est séparé de lui par un schisme aussi certain que sacrilége, et qu'il a reçu ensuite dans sa communion sans lui faire rien perdre de son rang et de ses honneurs.

CHAPITRE XVIII.

20. « Infâme traditeur, nous dit-il, vous avez été pour nous qui conservions la loi, un persécuteur et un bourreau. » Si les maximianistes ont conservé la loi en se séparant de vous, je veux bien que vous ayez été vous-même un conservateur de la loi quand vous vous êtes séparé de l'Église, qui est répandue dans le monde entier. Quant aux persécutions ma réponse ne se fera pas attendre : Si vous avez eu quelque injustice à souffrir cela ne regarde point ceux qui, en faisant ce dont vous vous plaignez, ont la gloire de le souffrir pour le bien de la paix, tout en le désapprouvant. Vous n'avez donc point de motif pour reprocher au froment du Seigneur de garder sa paille jusqu'au jour du dernier vannage, puisque vous ne vous seriez point vous-même séparé de lui, si vous n'aviez été emporté avant l'arrivée du vanneur, par le souffle de la tentation, loin de ce bon grain dont vous n'auriez jamais dû vous séparer. Mais je ne veux pas abandonner cet exemple que le Seigneur leur jette lui-même à la face, pour leur clore la bouche et les corriger s'ils ont de bons sentiments, ou pour les confondre s'ils demeurent dans leur perversité. Si ceux qui souffrent persécution sont plus justes que ceux qui les font souffrir, les maximianistes, dont la basilique a été renversée de fond en comble, et qui ont été eux-mêmes vivement poursuivis par la cour militaire d'Optat, et qui enfin ont vu des ordres obtenus du proconsul, par les primianistes, pour les faire tous chasser de leurs basiliques, sont bien plus justes que leurs persécuteurs. Si donc ils sont allés jusque-là pour persécuter les maximianistes quoique les empereurs fussent contraires à leur communion, que feraient-ils si l'Etat permettait à leur secte de tenter quoi que ce fût? S'ils ont agi comme ils l'ont fait, pour corriger les méchants, pourquoi s'étonnent-ils de voir des empereurs catholiques décerner qu'on doit les presser et les corriger, avec une plus grande autorité, eux qui veulent rebaptiser l'univers chrétien tout entier, bien qu'ils n'aient aucune raison de se séparer de

arguit eum quem jam olim defunctum mea cognitio non judicavit; ego ejus lateri cohærentem ostendo, quem a se damnatum, vel certe sacrilego schismate separatum, sine ulla honoris ejus diminutione suscepit.

CAPUT XVIII.

20. « Nequissimus, inquit, traditor nobis legem servantibus persecutor et carnifex exstitisti. » Si legem servaverunt Maximianistæ, cum a te separati sunt; sis et tu servator legis, cum ab Ecclesia, quæ in toto orbe diffusa est, separatus es. Quod si de (*a*) persecutionibus agis, cito respondeo, si aliquid inique passi estis, non pertinere ad eos, qui talia facientes (*b*) quamvis improbent, pro pace tamen unitatis laudabiliter tolerant. Quapropter non habes quod objicias frumentis Dominicis paleam suam usque ad ventilationem ultimam sustinentibus, a quibus tu numquam recessisses, nisi levior palea vento tentationis et ante adventum ventilatoris avolasses. Sed ut ab hoc uno exemplo, quod ad istorum ora claudenda, et eos si sapiant corrigendos, si autem in perversitate maneant, confundendos, in eorum facies refudit Dominus, non recedam : si justiores sunt qui patiuntur persecutionem, quam illi qui faciunt; iidem Maximianistæ justiores sunt, quorum et basilica funditus eversa est, et militari Optati comitatu graviter agitati sunt, et jussiones proconsulis ad omnes eos de basilicis excludendos a primianistis impetratæ manifestæ sunt. Quapropter si imperatoribus eorum communionem detestantibus ad persequendos Maximianistas tanta sunt ausi, quid facerent si eis per regum communionem aliquid efficere liceret? Si autem ut pravos corrigerent, ista fecerunt; quid mirantur si catholici imperatores majore potestate urgendos corrigendosque decernunt eos, qui totum orbem Christianum rebaptizare conantur, cum caussam dissentiendi non ha-

(*a*) Am. Er. et Mss. *de nostris agis.* Lovanienses ex lib. III contra Cresconium cap. XLI correxerunt, *de persecutionibus agis.* — (*b*) Pro, *quamvis improbent*, forte legendum, *quamvis improbet.* Confer. lib. III, contr. Crescon., cap. XLI.

lui, puisqu'ils reconnaissent que, dans l'intérêt de la paix, on doit supporter avec patience les méchants, lors même que les crimes qu'on leur reproche seraient vrais, et que d'ailleurs ils ont reçu dans leur sein, avec un baptême donné hors de leur société, des hommes qu'ils avaient condamnés auparavant? Qu'ils considèrent donc enfin ce que méritent de souffrir les puissances chrétiennes de ce monde, des gens ennemis de l'unité chrétienne répandue dans le monde entier. Si la répression languit un peu aujourd'hui, qu'ils aient au moins un peu de pudeur, s'ils ne veulent pas tomber sous les coups de la risée de leurs lecteurs qui s'aperçoivent qu'ils ne reconnaissent pas en eux ce qu'ils veulent qu'on voie dans autrui, et ce qu'ils objectent aux autres.

CHAPITRE XIX.

21. Quelle est la pensée de notre auteur quand il rappelle, dans sa lettre, que Notre-Seigneur parla ainsi aux Juifs : « C'est pourquoi je m'en vais vous envoyer des prophètes, des sages et des scribes, et vous tuerez les uns et crucifierez les autres? » (*Matth.*, XXIII, 34.) En effet si ce sont eux qu'ils entendent par les prophètes, les scribes et les sages, et nous par les persécuteurs des sages et des prophètes, pourquoi ne veulent-ils point nous adresser la parole, puisqu'ils sont envoyés vers nous? D'ailleurs si je pressais un peu l'auteur même de la lettre à laquelle je réponds, de souscrire de sa propre main que c'est lui qui l'a écrite, peut-être ne le ferait-il pas, tant ils ont tous peur que nous n'ayons un mot d'eux. En effet, désirant me procurer la fin de cette lettre que n'ont pu me donner ceux qui m'en ont remis le commencement, aucun de ceux à qui on l'a demandée ne voulut la donner, quand on sut que nous répondions à ce que nous en avions. Par conséquent lorsqu'ils lisent comment le Seigneur dit au Prophète : « Criez sans cesse et avec force, retracez leurs péchés avec la pointe de mon stylet » (*Isai.*, LVIII, 1), ces vrais prophètes envoyés vers nous ne craignent rien tant que de nous faire entendre leur voix, et s'en donnent bien de garde. C'est donc avec raison, que le Psalmiste a dit ce mot : « Ceux qui articulaient des choses injustes se sont vu clore la bouche » (*Psal.*, LXII, 12). En effet si c'est parce que nous sommes une race de vipères, comme notre auteur le dit dans sa lettre, qu'il ne reçoit point notre baptême, pourquoi donc reçoit-il celui des maximianistes dont leur propre concile a parlé en ces termes : « Un ventre, un

beant; quando quidem malos, etiam si vera crimina objicerent, pro pace tamen tolerandos etiam ipsi testantur, quando eos quos damnaverunt cum suis honoribus, et cum foris dato baptismo receperunt? Considerent aliquando quid digni sint (*a*) pati Christianis potestatibus orbis terrarum, hostes Christianæ unitatis diffusæ toto orbe terrarum. Jam igitur si correctio pigra est, saltem adsit pudor; ne iidem ipsi cum ea quæ scribunt, legere cœperint, risus eos vincat, dum in se non agnoscunt quod videri volunt in aliis (*b*), nec in se agnoscunt quod aliis objiciunt.

CAPUT XIX.

21. Quid igitur sibi vult, quod iste in epistola sua posuit dicentem Dominum Judæis, « Ideoque mitto ad vos prophetas, et sapientes, et scribas, et ex illis occidetis, et crucifigetis, et flagellabitis? » (*Matth.*, XXIII, 34.) Nam si se ipsos intelligi volunt sapientes, et scribas, et prophetas nos autem tamquam persecutores sapientium et prophetarum, quare nobiscum loqui nolunt, cum ad nos missi sint? Denique iste qui illam scripsit epistolam, cui modo respondemus, si urgeatur a nobis, ut ei manu propria subscribens suam esse fateatur, forte non faciat : usque adeo timent, ne ulla eorum verba teneamus. Nam cum ejusdem epistolæ posteriorem partem aliquo modo vellemus accipere, quia totam describere a quibus nobis data est, nequiverunt; nullus a quo petita est, eam dare voluit, postea quam cognoverunt nos ei parti ad quam pervenimus, respondere. Itaque cum legant quemadmodum Dominus Prophetæ dicat, Exclama vehementer, non est quod parcas, et scribe stilo meo peccata eorum (*Isai.*, LVIII, 1) : isti prophetæ veri qui missi sunt ad nos, nihil sic timent, sed cavent ne a nobis eorum clamor audiatur; quod utique si vera de nobis dicerent, non timeret. Non immerito, sicut in Psalmo scriptum est, Oppilatum est os loquentium iniqua (*Psal.* LXII, 12). Si enim propterea baptismum nostrum non suscipiunt, quia nos sumus progenies viperarum, sicut iste in epistola sua posuit : cur Maximianensium

(*a*) Verbum *pati* abest ab Am. et Mss. — (*b*) Sic Am. et Mss. At. Er. et Lov. *et in se agnoscunt.*

sein empoisonné a longtemps porté ces fétus, ces germes mauvais de vipères ; la semence humide du crime, après la conception s'est peu à peu durcie à l'action de la chaleur, en membres d'aspics. » N'est-ce pas à ces sectaires que le même concile appliquait un peu plus loin ces paroles : « Sur leurs lèvres est le venin des aspics ; leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume : leurs pieds courent avec vitesse pour répandre le sang ; toutes leurs voies ne tendent qu'à affliger et à opprimer, ils ne connaissent point les sentiers de la paix ? » (*Psal.*, XIII, 5-7.) Cela n'empêche pas qu'ils les aient reçus dans leur sein sans aucune diminution d'honneur ainsi que ceux qu'ils ont baptisés pendant qu'ils étaient séparés d'eux.

CHAPITRE XX.

22. Toutes ces appellations de race de vipères, d'hommes au venin d'aspic caché sous la langue et autres semblables à l'adresse de ceux qui ne connaissent pas la voie de la paix, si nos adversaires voulaient dire la vérité, leur conviendraient plus à eux-mêmes qu'à tant d'autres, puisque tandis qu'ils reçoivent, dans l'intérêt de la paix de Donat, le baptême des maximianistes dont leur concile a parlé en ces termes, ils répudient, par une injure sacrilége à la paix du Christ, le baptême de l'Église de Jésus-Christ, qui est répandue dans l'univers entier et a été la source de la paix pour l'Afrique elle-même. Qui sont donc plutôt les faux prophètes venant cachés sous une peau de brebis, mais étant intérieurement des loups ravissants ? Sont-ce ceux qui ne connaissent pas les méchants dans l'Église catholique et sont innocemment en communion avec eux, ou tolèrent dans l'intérêt de l'unité, ceux qu'ils ne peuvent séparer de l'aire du Seigneur avant que le vanneur soit venu, ou bien ceux qui font dans leur schisme ce qu'ils blâment dans l'Église catholique, reçoivent des choses manifestement schismatiques par rapport à eux et condamnées par eux, et feignent de fuir ce qu'on doit tolérer dans l'unité, surtout lorsque ce n'est pas une chose certaine ?

CHAPITRE XXI.

23. Après, tout il a été dit, nos adversaires eux-mêmes le rappellent : « C'est à leurs fruits que vous les connaîtrez. » Voyons donc quels sont leurs fruits. Vous me reprochez le crime de tradition ; mais nous vous en accusons nous-mêmes avec beaucoup plus de raison ; et, pour ne pas nous égarer dans nos courses, vos prédécesseurs ont ordonné, au commencement de votre schisme, Silvaris, évêque de cette même

susceperunt, de quibus concilium eorum sic loquitur, « quod viperei seminis noxios partus venenati uteri alvus diu texerit, et concepti sceleris uda coagula in aspidum membra tardo se calore vaporarunt. » Nonne de ipsis etiam in eodem concilio consequenter dictum est, « quod venenum aspidum sub labiis eorum, quorum os maledictione et amaritudine plenum est, veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem, contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt ? » (*Psal.* XIII, 3.) Et tamen et ipsos in honore integro, et ab eis foris baptizatos intus nunc habent.

CAPUT XX.

22. Quapropter hæc omnia de progenie viperarum, et de veneno aspidum sub labiis eorum, et alia quæ dicta sunt in eos, qui viam pacis non cognoverunt, si vere isti vellent dicere, ipsi potius sunt; quando eorum baptismum in quo per concilii sententiam ista dicerunt, propter pacem Donati receperunt, et baptismum Ecclesiæ Christi toto orbe diffusæ, unde in Africam ipsa pax venit, ad sacrilegam injuriam pacis Christi repudiant. Qui ergo sunt potius pseudo-prophetæ, qui veniunt in vestitu ovium, intus autem sunt lupi rapaces; utrum ii, qui vel nesciunt in catholica malos, et eis innocenter communicant vel eos quos de area Dominica prius quam ventilator adveniat segregare non possunt, pro pace tolerant unitatis; an ii qui ea quæ in catholica reprehendunt, in schismate faciunt, et (*a*) quæ in unitate toleranda eaque incerta fugere se fingunt, in sua præcisione manifesta et a se ipsis damnata recipiunt ?

CAPUT XXI.

23. Denique ita dictum est, et hoc etiam ipse commemoravit : « Ex fructibus eorum cognoscetis eos. » Ergo fructus consideremus. Objicitis traditionem : hanc ipsam multo probabilius eis ipsis ob-

(*a*) Editi, *et qui in unitate toleranda ea quæ incerta*, etc. Castigantur ex Mss.

ville de Constantine. Or les registres municipaux font foi que cet homme, n'étant encore que sous-diacre, s'est rendu manifestement coupable de tradition. Si vous alléguez certains documents contre nos ancêtres, la justice veut que nous tenions les documents contre vous et non contre nous, pour également vrais ou également faux. S'ils sont également vrais, il est hors de doute que vous êtes coupables de schisme puisque vous étiez au moment de votre séparation, couverts des mêmes crimes que vous avez feint de fuir dans la communion de l'univers entier. Au contraire si les uns et les autres sont faux, vous êtes indubitablement coupables de schisme, quand vous vous souillez du crime de rupture, à cause de fausses accusations de tradition. Si, au contraire, nous citons des documents et vous n'en citez aucun ou si les nôtres sont vrais et les vôtres faux, il n'y a pas même lieu à discuter, vous n'avez plus qu'à demeurer la bouche close.

CHAPITRE XXII.

24. Mais que serait-ce si la sainte et vraie Église du Christ vous convainquait et vous confondait, quand même nous n'aurions aucun document ou que nous n'en aurions que de faux à vous opposer, tandis que vous en auriez au contraire un certain nombre de vrais concernant le crime de tradition ; qu'auriez-vous à faire, sinon d'aimer la paix, si vous le voulez bien, et si vous ne le voulez pas, de garder au moins le silence ? Or quelques documents que vous me citiez, je pourrais vous répondre avec autant de facilité que de vérité que vous auriez dû les prouver autrefois à l'unité de l'Église entière et catholique, dès lors déjà répandue et solidement établie dans toutes les nations, afin de demeurer dans son sein et pour qu'elle en expulsât tous ceux que vous auriez convaincus de tradition. Si vous avez tenté de le faire, il est hors de doute que vous n'y avez point réussi, et vaincus, irrités, vous vous êtes séparés, par un immense sacrilége, d'hommes innocents qui ne pouvaient condamner des choses incertaines. Si vous n'avez pas même fait cette tentative, offensés de la présence, en Afrique, de quelques pieds d'ivraie, vous avez été assez impies et assez aveugles pour vous séparer vous-mêmes du bon grain du Christ qui pousse dans son champ, c'est-à-dire dans l'univers entier jusqu'à la fin des temps.

CHAPITRE XXIII.

25. Enfin l'histoire rapporte que quelques

jicimus. Et ne per multa curramus, in eadem Constantiniensi civitate Silvanum episcopum majores vestri in ipso exordio sui schismatis ordinaverunt. Iste cum adhuc esset subdiaconus, manifestissimus traditor municipalibus Gestis expressus est. Si et vos adversus majores nostros aliqua documenta profertis : æqua conditio postulatur, ut aut utraque falsa esse credamus. Si utraque vera sunt, vos estis sine dubio schismatis rei, qui crimina vos fugere in totius orbis communione finxistis, quæ in ipsa particula vestræ concisionis habebatis. Sin autem utraque falsa sunt, vos estis sine dubio schismatis rei, qui propter falsa crimina traditorum immani separationis crimine maculamini. Quod si a nobis aliqua, et a vobis nulla, vel a nobis vera, et a vobis falsa proferuntur (*a*), non est discutiendum quam penitus vestra ora claudantur.

convinceret atque superaret, etiam si nos nulla vel falsa, vos autem aliqua et vera traditionis documenta teneritis, quid jam vobis restet, nisi ut, si vultis, pacem diligatis; si autem non vultis, saltem obmutescatis? Etenim quæcumque modo proferretis, facillime et verissime dicerem, tunc Ecclesiæ plenariæ et catholicæ unitati, jam per tot gentes diffusæ atque firmatæ, vos ea (*b*) probare debuisse, ut vos intus essetis, illi autem quos convinceritis, pellerentur foras. Quod si conati estis facere, procul dubio probare non potuistis, et victi vel irati vos ab innocentibus qui damnare incerta non possent, immani sacrilegio separastis. Si autem nec conati estis id agere, nimis exsecrabili et impia cæcitate vos a frumentis Christi, quæ per totum agrum, id est, totum mundum usque ad finem crescunt, paucis in Africa zizaniis offensi præcidistis.

CAPUT XXII.

24. Quid si vos sancta et vera Christi Ecclesia

CAPUT XXIII.

25. Postremo testamentum a quibusdam perse-

(*a*) Lov. *non est discutiendum* quin *penitus*. At editi alii et nostri Mss. *quam penitus*. Et sic infra lib. III, cap. LVIII. — (*b*) Am. Er. et Mss. *firmare debuisse*.

chrétiens ont livré le testament aux flammes, à l'époque de la persécution; aujourd'hui ce ne sont plus quelques chrétiens mais tous les chrétiens qui l'auraient fait, au dire de certaines gens. Assurément on trouve un commencement des promesses faites aux hommes, celles-ci que l'auteur du testament fit à Abraham : « Toutes les nations seront bénies dans ta race» (*Gen.*, XXII, 18), or le véridique Apôtre nous apprend ce qu'il faut entendre par ces mots, dans ta race : « Dans ta race, dit-il, c'est-à-dire dans le Christ » (*Gal.*, III, 16). Nul n'a rendu vaines les promesses de Dieu en livrant aux flammes le livre qui les renferme. Demeurez en communion avec toutes les nations, et alors vous pourrez vous glorifier d'avoir sauvé des flammes le livre du testament. Si vous ne le voulez pas, qui, doit-on croire, a plutôt travaillé à détruire le testament par les flammes? N'est-ce pas le parti qui ne veut point se rallier à ce testament quand on le lui présente? Combien est-il plus certain que les successeurs des traditeurs anciens se trouvent parmi ceux qui poursuivent aujourd'hui de leurs attaques le Testament que les traditeurs ont jadis, au rapport de l'histoire, jeté dans les flammes? Vous nous parlez de persécution : le froment du Seigneur vous répond : ce qui s'est fait l'a été justement, ou c'est la paille mêlée à nous qui l'a fait. Que dites-vous à cela? Vous nous objectez que nous n'avons point le baptême. Le même froment du Seigneur vous répond que la forme du baptême ne sert à rien à plusieurs de ceux mêmes qui sont dans le sein de l'Église : c'est ainsi qu'il ne servit à rien à Simon le Mage de l'avoir reçue, et qu'elle sert encore bien moins à ceux qui sont hors de l'Église. Mais la preuve que néanmoins le baptême subsiste encore en eux, même quand ils se séparent, c'est que lorsqu'ils reviennent on ne le leur redonne pas. Vous ne pourrez donc jamais vous récrier sans une excessive impudence, contre ce langage du froment du Seigneur et dire que ceux qui parlent ainsi sont des prophètes revêtus de peaux de brebis qui sont au fond des loups ravissants; car ou bien ils n'ont pas connu les méchants confondus dans l'unité catholique, ou s'ils les connaissent ils les supportent dans l'intérêt de l'unité.

CHAPITRE XXIV.

26. Maintenant voyons quels fruits vous portez. Je ne parlerai ni de la domination tyrannique que vous exercez dans les villes et surtout dans les propriétés d'autrui, ni de la fureur des circoncellions, ni du culte sacrilége et profane rendu aux cadavres de gens qui se sont suicidés, ni des bacchanales de vos ivrognes, non plus que de ces dix années de gémissements pour l'Afrique entière, sous le seul Optat, ce satellite de Gildon; je passerai

cutionis tempore flammis traditum perhibetur : nunc undecumque prolatum est recitetur. Certe in exordio promissionum testatoris id invenitur Abrahæ dictum : In semine tuo benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18) : et hoc quid sit, verax interpretatur Apostolus : In semine, inquit, tuo, quod est Christus (*Gal.*, III, 16). Nullius traditio fidem Dei evacuavit. Communicate omnibus gentibus : et tunc vos testamentum a pernicie flammarum conservasse gloriamini. Si autem non vultis, quæ pars potius credenda est, quod testamento institerit exurendo, nisi quæ non vult consentire prolato? Quanto enim certius sine aliqua temeritate sacrilega, ille traditoribus successisse judicatur, qui nunc lingua persequitur testamentum, quod illi flamma persecuti perhibentur? Objicitis persecutionem : respondent vobis eadem frumenta Dominica, formam sacramenti etiam intus quibusdam nihil prodesse, sicut Simoni Mago baptizato non proderat; multo magis nihil prodesse iis qui foris sunt : inesse illis tamen discedentibus hinc probatur, quod redeuntibus non restituitur (*a*). Numquam igitur nisi impudentissime poteris adversus ista frumenta clamare, et dicere pseudoprophetas vestitos pellibus ovium, intus autem lupos rapaces : quando quidem malos in unitate catholica vel non noverunt, vel pro unitate tolerant quos noverunt.

CAPUT XXIV.

26. Vestros autem fructus si consideremus : omitto tyrannicas in civitatibus et maxime in fundis alienis dominationes, omitto furorem (*b*) Circumcellionum, et præcipitatorum ultro cadaverum cultus sacrilegos et profanos, bacchationes ebrietatum, et sub uno Optato Gildoniano decennalem totius Africæ gemitum : omitto ista, quia sunt in vobis quidam qui hæc sibi displicere, ac semper displicuisse pro-

(*a*) In Mss. *Numquid*. — (*b*) In Mss. hic et infra hoc in libro, *Circellionum*, vel *Cercellionum* vel *Cercicellionum*.

tout cela sous silence parce qu'il y en a parmi vous qui protestent que ces choses leur déplaisent et leur ont constamment déplu, et qui ne les tolèrent, dans l'intérêt de la paix, disent-ils, que parce qu'ils ne peuvent les réprimer, se condamnant eux-mêmes de leur propre bouche en parlant ainsi, puisqu'ils ne rompraient point avec l'unité, s'ils aimaient la paix. Quelle folie, en effet, de vouloir abandonner la paix, dans le sein de la paix, et de prétendre la retenir au sein même de la scission? Il semble que c'est pour ceux qui « dans le parti de Donat, voient et réprouvent tous ces maux, ou feignent de ne point les voir, au point d'en venir à dire en parlant d'Optat : Mais qu'a-t-il fait? Qui l'a jamais accusé? Qui l'a jamais convaincu de mal? pour moi je ne le sais point, je ne l'ai point vu, je n'en ai pas entendu parler, oui, dis-je, il semble que c'est pour ceux qui feignent ainsi d'ignorer une chose aussi manifeste, qu'ont paru les maximianistes, afin de leur ouvrir les yeux ou de leur fermer la bouche. Ils se sont séparés ouvertement, ont publiquement élevé autel contre autel, ont été appelés en propre termes, dans un concile, sacriléges, race de vipères, hommes prompts à courir verser le sang, gens comparables à Dathan, Abiron et Coré, ont été accablés des paroles les plus dures, puis sont publiquement reçus dans leur rang et leurs dignités avec ceux mêmes qu'ils ont baptisés. Voilà leurs fruits, voilà ce qu'ils font pour la paix de Donat, ils se couvrent de peaux de brebis, et, pour détruire dans le monde entier, la paix du Christ, ils sont au fond des loups ravissants.

CHAPITRE XXV.

Aux vrais fidèles.

27. Je crois n'avoir rien omis de ce que l'auteur de la lettre a écrit, du moins dans le fragment de cette lettre qui m'est parvenu. Les partisans de Pétilien devraient bien me procurer la fin de cet écrit; peut-être s'y trouve-t-il des choses si justes que je ne pourrais y répondre. Quant à la réponse que j'ai faite avec l'aide de Dieu, je prie votre charité, non-seulement de la procurer à tous ceux qui vous la demanderont mais encore de la donner même où on ne vous la demandera pas. On peut faire une réponse et me l'adresser si on veut : sinon on peut du moins l'adresser aux gens du parti sans leur faire une obligation de me la cacher; car agir ainsi c'est montrer, au grand jour, les fruits qu'on porte, et donner la preuve qu'on n'est que des loups ravissant cachés sous des peaux de brebis, puisqu'on n'ose point répondre ouvertement aux pasteurs quand on tend secrètement des embûches aux brebis de leur troupeau. Quant à nous, nous leur reprochons un crime et nous ne leur en reprochons

clament; sed ea se dicunt, quia comprimere non possunt, pro pace tolerare : ubi se judicio suo condemnant; quia si amarent pacem, non discinderent unitatem. Nam quæ tanta dementia est, pacem in ipsa pace velle relinquere, et eam in dissensione velle retinere? Itaque propter eos qui mala ejusdem partis Donati, quæ omnes vident et reprehendunt, fingunt se non videre, usque adeo ut etiam de ipso Optato dicant, Quid fecit? quis eum accusavit? quis convicit? Ego nescio, non vidi, non audivi. Propter hos ergo qui se manifesta ignorare confingunt, exorti sunt Maximianistæ, in quibus eis oculi pateant, et ora claudantur : aperte se separant, aperte altare contra altare erigunt, aperte in concilio (Bagaiensi) sacrilegi et viperæ, et veloces ad effundendum sanguinem, et Dathan et Abiron et Chore comparandi appellantur, et asperis verbis detestati damnantur, aperte recipiuntur rursus in honoribus suis cum baptizatis suis. Hi sunt fructus eorum, pro Donati pace ista facientium ut pelle ovina se contegant, et Christi pacem in toto orbe terrarum recusantium ut intus sint lupi rapaces.

CAPUT XXV.

Sermonem ad suos convertit.

27. Nihil me prætermisisse arbitror eorum, quæ iste in epistola sua posuit, dumtaxat quæ in ea parte, ad quam pervenimus, potui reperire : prodant etiam reliquam partem, ne forte ibi sit aliquid quod refelli non possit. Hæc autem, quæ Domino adjuvante respondimus, admoneo caritatem vestram, ut non solum petentibus detis, sed etiam non petentibus ingeratis. Respondeant si quid volunt : et si nobis nolunt, saltem ad suos litteras mittant, quæ tamen nobis occultari non jubeant; quod si faciunt, apertissime fructus suos produnt, quibus lupi rapaces induti pellibus ovium demonstrentur, qui

qu'un, c'est le schisme qui les enveloppe à peu près tous, nous ne leur reprochons pas les fautes de quelques-uns d'entre eux que les autres réprouvent; mais eux, s'ils ne nous reprochent point des péchés que d'autres que nous ont commis, ils n'ont plus rien à nous reprocher; aussi ne peuvent-ils se justifier entièrement du crime de schisme puisqu'ils se sont séparés, par une scission coupable, de l'aire du Seigneur et de l'innocence du bon grain qui pousse dans l'univers entier, pour les crimes de la paille, crimes faux ou inventés par eux, peut-être vrais, mais, après tout, crimes de la paille seulement.

CHAPITRE XXVI.

28. Vous n'attendez probablement pas de moi, je pense, que j'entreprenne la réfutation des choses citées de Manès par l'auteur de la lettre. Or, dans ce sujet il ne me déplaît pas absolument qu'il n'ait frappé que d'un blâme on ne peut plus léger et presque nul, la plus pestilentielle et la plus pernicieuse erreur, je veux parler de l'hérésie de Manès que l'Église catholique combat avec les fortes armes de la vérité; car l'héritage du Christ, établi dans toutes les nations, est à l'abri des coups que dirigent contre lui toutes les hérésies déshéritées; mais, comme dit le Seigneur : Comment Satan peut-il chasser Satan? (*Marc.*, VII, 23.) De même, comment l'erreur des donatistes pourrait-elle combattre celle des manichéens?

CHAPITRE XXVII.

29. C'est pourquoi, mes bien-aimés, quoique cette erreur ait été terrassée de mille manières différentes, et qu'elle n'ose plus résister à la vérité, que par suite de son entêtement et de son impudence, non à cause d'une raison quelconque, cependant ne voulant pas charger votre mémoire d'une multitude de documents, je ne vous recommande que ce fait des maximianistes, lancez-le-leur à la tête, servez-vous-en comme d'un lien pour enchaîner leurs langues trompeuses, pour leur fermer la bouche et pour percer, comme d'un trident, leurs calomnies qui sont comme une bête à trois têtes. Ils nous objectent le crime de tradition, puis la persécution, et, enfin, un faux baptême. Je vous prie de répondre à toutes ces objections seulement par le fait des maximianistes. Ils pensent qu'on ne sait pas que leurs ancêtres ont livré les saintes lettres aux flammes, mais du moins ils ne sauraient tenir caché qu'ils ont reçu avec

occulte insidiantur ovibus nostris, et aperte pastoribus respondere formidant. Nos eis tantummodo eschismaticis crimen objicimus, quo penitus omnes involuti sunt : non quorumdam eorum crimina, quæ sibi quidam eorum displicere respondeant. Ipsi vero si nobis aliena crimina non objiciant non habent quod objiciant : et ideo se ab scelere schismatis defendere omnino non possunt : quia sive propter falsa et a se conficta, sive etiam propter vera, sed tamen paleæ crimina, se ab area Dominica, et ab innocentia frumentorum toto orbe crescentium, nefaria diremptione separarunt.

CAPUT XXVI.

28. Nisi forte exspectatis a me, ut etiam de Manichæo quæ interposuit, refellantur (*infra lib.* II, *cap.* XVIII). Qua in re nobis non displicet, nisi quia pestilentiosissimum et perniciosissimum errorem, id est Manichæorum hæresim omnino levissima et prope nulla reprehensione culpavit; quem (*a*) veritatis fortissimis documentis catholica expugnat. Hereditas enim Christi in omnibus gentibus constituta, adversus omnes exheredatas hæreses tuta est : sed sicut ait Dominus, Quomodo potest satanas satanam ejicere? (*Marc.*, III, 23.) Ita Manichæorum errorem quomodo potest Donatistarum error evertere?

CAPUT XXVII.

29. Quapropter, carissimi, quamquam multis modis convictus error iste superetur, nec (*b*) ulla qualicumque ratione, sed sola impudentia pertinaci resistere audeat veritati tamen ne memoriam vestram documentorum oneret multitudo, hoc unum Maximianistarum factum tenete, hoc in eorum fronte contingite, hoc eis ad comprimendas dolosas linguas in ora coarcate, hoc tamquam tridenti telo velut tricipitem bestiam eorum calumniam trucidate. Traditionem objiciunt, persecutionem objiciunt, falsum baptisma objiciunt : de solis Maximianistis ad omnia respondete. Quod enim majores eorum tradiderunt sanctos codices flammis, occultum esse arbi-

(*a*) Editi, *veritas*. At Mss. *veritatis fortissimis documentis Catholica* (subaudi, Ecclesia) *expugnat*. — (*b*) Duo Mss. Belgicus unus, et alter Galticus Floriacensis habent, *nec ullis erroribus qualiscumque rationis*.

leurs dignités, des hommes coupables du sacrilége de schisme. Sans doute ils sont bien persuadés que les persécutions violentes dont ils se rendent coupables partout où ils peuvent, demeurent secrètes, mais la persécution spirituelle l'emporte beaucoup sur la corporelle. Or, après avoir commencé par persécuter corporellement les maximianistes qu'ils ont déclarés « prompts à courir répandre le sang » (*Psal.* XIII, 3), ils les ont ensuite reçus avec leurs dignités. Certainement ils ne pensent pas pouvoir tenir cela secret.

CHAPITRE XXVIII.

Enfin ils sont persuadés que la question du baptême sur laquelle ils trompent de malheureux hommes, est secrète ; mais tandis qu'ils prétendent que ceux qui sont baptisés hors de la communion de la seule Église n'ont point reçu le baptême, ils reçoivent avec leurs dignités les maximianistes et ceux qu'ils ont baptisés dans le schisme, hors de leur propre secte. Assurément ils ne pensent pas pouvoir tenir cela caché.

30. Ils répondent : « Mais ces choses faites dans l'intérêt de la paix, ne souillent pas, il est bon de faire plier la sévérité devant la miséricorde, afin de pouvoir regreffer les rameaux cassés. » Cela conclut toute l'affaire en question, la cause est perdue pour eux et gagnée pour nous ; car si on invoque le bien de la paix, comme une ombre d'excuse, pour tolérer les méchants dans le schisme, il est évident que ce n'est que par un crime horrible et sans aucune justification que la paix véritable est rompue dans l'univers entier.

CHAPITRE XXIX.

31. Mes frères, retenez bien cela pour le pratiquer et le prêcher avec une imperturbable douceur : aimez les hommes, tuez l'erreur ; présumez sans orgueil, de la vérité et combattez pour la vérité sans violence. Priez pour ceux que vous reprenez et que vous voulez convaincre. C'est en effet pour leurs pareils que le prophète prie Dieu en disant : « Seigneur, couvrez leur visage de confusion et ils chercheront votre nom » (*Psal.* LXXXII, 17). C'est ce que le Seigneur a déjà fait quand il a couvert leur face de la honte des maximianistes, il ne leur reste plus qu'à savoir rougir d'une manière utile à leur salut ; car ce n'est que comme cela qu'ils pourront chercher le nom de Dieu, dont ils ont eu l'incroyable malheur de se séparer en exaltant leur nom au lieu du sien. Vivez et persévérez dans le Christ, multipliez-vous, mes très-chers frères et abondez dans la charité de Dieu, les uns envers les autres, et envers tout le monde.

tranlur : sed cum sacrilegio schismatis inquinatos in suis honoribus receperunt, hoc certe occultare non possunt. Item persecutiones violentissimas, quas quibuslibet ubi potuerint faciunt, occultas esse arbitrantur : sed cum spiritalis persecutio persecutionem superet corporalem, Maximianistas quos ipsi corporaliter persecuti sunt, et de quibus ipsi dixerunt, « Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem » (*Psal.* XIII, 3), in suis honoribus receperunt; hoc certe occultare non possunt.

CAPUT XXVIII.

Postremo baptismi quæstionem, qua miseros fallunt, occultam esse arbitrantur : sed cum dicant baptismum non habere quotquot præter communionem unius Ecclesiæ baptizantur, Maximianistas cum eis quos extra istorum communionem in schismate baptizarunt, in suis honoribus receperunt; hoc certe occultare non possunt.

30. « At hæc, inquiunt, pro pace non maculant, et bonum est rigorem severitatis ad misericordiam flectere, ut denuo rami fracti inserantur. » Ita ergo tota caussa concluditur, victa in illis, invicta pro nobis : quia si nomen pacis ad tolerandos in schismate malos in qualemcumque umbram defensionis assumitur, procul dubio cum horrendo scelere et sine ulla defensione per unitatem orbis terrarum vera pax ipsa violatur.

CAPUT XXIX.

31. Hæc, Fratres, cum impigra mansuetudine agenda et prædicanda retinete : diligite homines, interficite errores : sine superbia de veritate præsumite, sine sævitia pro veritate certate. Orate pro eis quos redarguitis atque convincitis. Pro talibus enim Prophæta Deum deprecatur, dicens, Imple facies eorum ignominia, et quærent nomen tuum, Domine (*Psal.* LXXXII, 17). Quod quidem jam fecit Dominus, ut eorum facies ignominia Maximianistarum apertissime impleret : superest ut norint salubriter erubescere. Ita enim nomen Domini quærere poterunt, a quo perniciosissime adversi sunt, dum pro eo suum nomen extollunt. Vivatis et perseveretis in Christo, et multiplicemini, atque abundetis in caritate Dei, et in invicem, et in omnes, dilectissimi Fratres.

LIVRE SECOND [1]

SAINT AUGUSTIN RÉPOND A TOUS LES MOTS DE LA LETTRE DE PÉTILIEN, COMME SI SON INTERLOCUTEUR ÉTAIT PRÉSENT.

CHAPITRE PREMIER.

1. J'ai déjà répondu à la première partie de la lettre de Pétilien, la seule qui m'était parvenue ; ceux qui ont pu me lire ou m'entendre se souviennent que ma réponse a été suffisante. Mais comme depuis, mes frères ont pu se procurer, en la copiant, et m'envoyer cette lettre tout entière, pour que j'y fisse une réponse d'ensemble, je n'ai pas dû refuser le service qu'on attendait de ma plume. Non que Pétilien ait rien dit de nouveau à quoi il n'ait été répondu bien souvent déjà et de nombreuses manières, mais comme il peut se rencontrer des fidèles, à l'esprit un peu lent, hors d'état de rapporter ce qu'ils lisent dans le courant d'un écrit, au point précis auquel il répond, je cède au désir de ceux qui m'engagent à répondre à chaque chose en particulier en forme de dialogue comme si les deux interlocuteurs étaient présents. Je placerai sous son nom les paroles de sa lettre et, sous le mien, la réponse que j'y fais, comme si des notaires avaient recueilli nos discours pendant que nous parlions. De cette manière on ne pourra pas dire que j'ai omis quelque chose, ou qu'on n'a pas pu comprendre ma réponse faute d'avoir bien distingué les interlocuteurs, en la faisant. En même temps les donatistes qui ne veulent point discuter avec nous en personne, ne pourront éviter la réponse de la vérité à chacun des mots de la lettre qu'ils ont publiée pour leurs partisans, et l'entendront comme s'ils conféraient avec nous face à face.

2. Au commencement de sa lettre Pétilien s'exprime ainsi : « Pétilien, évêque, à nos très-chers frères prêtres comme nous, et aux diacres, ministres du saint Évangile avec nous, dans notre diocèse, la grâce et la paix de Dieu notre père et de Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

3. AUGUSTIN. Je reconnais dans ce langage le salut de l'Apôtre. Faites un retour sur vous-

(1) Ecrit vers le commencement de l'année 402.

LIBER SECUNDUS

IN QUO AD OMNIA ET SINGULA VERBA EPISTOLÆ PETILIANI SIC RESPONDET AUGUSTINUS, TAMQUAM CUM ADVERSARIO PRÆSENTE COLLOQUATUR.

CAPUT PRIMUM.

1. PRIMIS partibus epistolæ Petiliani, quasi tantummodo inveneramus, satis non respondisse meminerunt, quia ea legere vel audire potuerunt. Sed quia postea tota est a fratribus inventa atque descripta, missaque nobis ut universæ respondeamus, non erat defugiendum hoc officium stili nostri : non quia ille novum aliquid dicit, cui non jam multis modis et sæpe responsum est : sed propter tardiores fratres, qui ea quæ alicubi legerint, ad omnia paria referre non possunt, ita morem geram eis, qui me omnino ad singula respondere compellunt, ut quasi alternis sermonibus in præsentia disseramus. Verba ex epistola ejus ponam sub ejus nomine, et responsionem reddam sub meo nomine, tamquam, cum ageremus, a notariis excepta sint. Ita nemo erit qui me aliquid prætermisisse, aut propter indiscretas personas se non potuisse intelligere non conqueratur : simul etiam ut iidem ipsi Donatistæ, qui coram nobiscum disserere nolunt, per litteras quas suis ediderunt, ita non effugiant respondentem sibi ad singula veritatem, tamquam nobiscum facie ad faciem colloquantur.

2. Ab ipso exordio epistolæ suæ. PETILIANUS dixit : « Petilianus episcopus dilectissimis fratribus, compresbyteris et diaconibus ministris per diœcesim nobiscum in sancto Evangelio constitutis : Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo. »

3. AUGUSTINUS respondit : Agnosco apostolicam salutationem : videris (*a*) quis dicas, unde tamen di-

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *quid dicat.*

même en le prononçant, et remarquez où vous avez appris à parler ainsi. C'est en ces termes que Paul salue les Romains, les Corinthiens, les Galates, les Éphésiens, les Colossiens, les Philippiens et les Thessaloniciens. N'y a-t-il pas de la démence à ne point vouloir partager ce salut de paix avec ces Églises quand c'est aux lettres qui leur ont été adressées que vous l'empruntez?

CHAPITRE II.

4. Pétilien. « Des hommes qui souillent leur âme dans un bain criminel décoré par eux, du nom de baptême, nous font un reproche de donner un second baptême. Pour ces gens impurs qu'ont salis leurs eaux immondes et perverses, il n'y a point d'ordures qui ne soient plus pures qu'eux. »

5. Aug. Notre eau ne nous souille pas plus que la vôtre ne nous purifie; mais l'eau du baptême versée sur quelqu'un au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, n'est ni à vous ni à nous, elle est à celui dont il fut dit à Jean : « Celui sur qui vous verrez le Saint-Esprit descendre et se reposer, baptise dans le Saint-Esprit » (*Joan.*, I, 33).

CHAPITRE III.

6. Pét. « Car pour purifier la conscience de celui qui reçoit le baptême, on doit regarder à celle du ministre qui le donne. »

7. Aug. Aussi sommes-nous en pleine sécurité puisque nous nous reposons sur la conscience du Christ. Mais si vous le remplacez par un homme quel qu'il soit, on n'est plus certain que celui qui reçoit le baptême soit purifié, puisqu'on ne connaît point la conscience de celui qui le lui donne.

CHAPITRE IV.

8. Pét. « Recevoir la foi d'un perfide, c'est recevoir non la foi mais sa perfidie. »

9. Aug. Le Christ n'est point perfide, on reçoit donc de lui non la perfidie, mais la foi. En effet, il croit en celui qui justifie l'impie, afin que sa foi lui soit imputée à justice (*Rom.*, IV, 5).

CHAPITRE V.

10. Pét. « Toute chose tire son être et sa vertu de son origine et de sa racine. Ce qui n'a point de tête, n'est rien, et on ne saurait être un bon régénérateur quand on n'est pas soi-même bien régénéré. »

11. Aug. Pourquoi voulez-vous vous mettre à la place du Christ, vous qui ne voulez point avoir votre place sans le Christ? Il est l'origine, la

cis adverte. Sic salutat Paulus Romanos, sic Corinthios, sic Galatas, sic Ephesios, Colossenses, Philippenses, Thessalonicenses, quæ igitur dementia est, cum his Ecclesiis nolle communicare pacis salutem, in quarum epistolis didicisti pacificam salutationem.

CAPUT II.

4. Petilianus dixit : « Bis baptisma nobis objiciunt ii qui sub nomine baptismi animas suas reo lavacro polluerunt, quibus equidem obscænis sordes cunctæ mundiores sunt, quos perversa munditia aqua sua contingit iniquari. »

5. Aug. respondit : Nec aqua nostra inquinamur, nec vestra mundamur : sed aqua baptismi in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti cum datur alicui, nec nostra, nec vestra est, sed illius de quo Johanni dictum est, Super quem videris Spiritum sicut columbam descendentem et manentem super eum, hic est qui baptizat in Spiritu Sancto (*Joan.*, I, 33).

CAPUT III.

6. Pet. dixit : « Conscientia namque dantis adtenditur (*a*), qui abluat accipientis. »

7. Aug. respondit : De conscientia Christi ergo securi sumus. Nam si quemlibet hominem ponas, incerta erit accipientis mundatio, quia incerta conscientia est abluentis.

CAPUT IV.

8. Pet. dixit : « Nam qui fidem a perfido sumpserit, non fidem percipit, sed reatum. »

9. Aug. respondit : Non est perfidus Christus, a quo fidelis homo fidem percipit, non reatum. Credit quippe in eum qui justificat impium, ut deputetur fides ejus ad justitiam (*Rom.*, IV, 5).

CAPUT V.

10. Pet. dixit : « Omnis res enim origine et radice consistit; et si caput non habet aliquid, nihil est :

(*a*) Lov. hoc loco, *quæ*. At Mss. constanter, *qui*.

racine et la tête de celui qui naît par le baptême ; et nous ne craignons point de sa part comme lorsqu'il s'agit de tout autre homme, qu'il ne soit peut-être feint et bien mauvais et que nous n'ayons en lui une origine détestable, une racine détestable et une détestable tête. Car de qui peut-on être sûr? N'est-il pas écrit : « Maudit quiconque place son espérance dans un homme? » (*Jerem.*, XVII, 5.) Or, la semence où nous puisons une seconde naissance, c'est la parole de Dieu, je veux dire l'Évangile. Aussi l'Apôtre dit-il : « Je vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile » (I *Cor.*, IV, 15). Cet apôtre permet même à ceux qui ne s'acquittent point avec des intentions pures de leur ministère, d'annoncer l'Évangile, bien plus, il se réjouit qu'ils le fassent, par la raison que s'ils ne l'annonçaient point avec droiture d'intention, attendu qu'ils cherchaient leurs intérêts, non ceux de Jésus-Christ, cependant ce qu'ils annonçaient est pur. Le Seigneur avait dit en parlant de tels hommes : « Faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas » (*Matth.*, XXIII, 3). Si donc ce qui est annoncé de pur l'est avec pureté d'intention, celui qui l'annonce, s'associant à la parole qu'il annonce, est associé à la régénération de l'homme qui croit, mais s'il n'est point lui-même régénéré et que ce qu'il annonce soit pur, l'homme qui croit est régénéré non par la stérilité du ministre de sa régénération, mais par la fécondité de la vérité.

CHAPITRE VI.

12. PÉT. « Puisqu'il en est ainsi, mes frères, que de perversité n'y a-t-il point à dire qu'un homme tout couvert de crimes rend un autre homme à l'innocence, quand le Seigneur Jésus-Christ dit lui-même : — Un bon arbre produit de bons fruits et un mauvais en donne de mauvais. Cueille-t-on du raisin sur des épines? (*Matth.*, VII, 16) — et ailleurs : — Tout homme bon tire de bonnes choses du trésor de son cœur, et tout homme mauvais n'en tire que de mauvaises du même trésor » (*Matth.*, VII, 35).

13. AUG. Nul homme même exempt de tout crime, ne rend un autre homme à l'innocence, parce qu'il n'est pas Dieu. D'ailleurs si c'est de l'innocence de celui qui baptise que le baptisé doit attendre son innocence, le baptisé sera d'autant plus ou d'autant moins innocent qu'il aura eu un baptiseur plus ou moins innocent lui-même. S'il arrivait qu'un baptiseur fût animé de sentiments de haine contre quelqu'un,

nec quidam bene regenerat, nisi bono semine regeneretur. »

11. AUG. respondit : Quid te pro Christo vis opponere, sub quo te non vis ponere? Ille est origo et radix caputque nascentis, de quo non timemus sicut de homine quolibet, ne forte sit fictus et pessimus, et de origine pessima oriamur, de pessima radice surgamus, pessimo capiti conformemur. Quis enim homo de homine securus sit, cum scriptum sit, Maledictus omnis qui spem suam ponit in homine? (*Jerem.*, XVII, 5.) Semen autem quo regeneramur verbum Dei est, Evangelium, Unde Apostolus dicit, In Christo enim Jesu per Evangelium ego vos genui (I *Cor.*, IV, 15). Qui tamen etiam non caste annuntiantes Evangelium, annuntiare permittit, et in hoc gaudet : quia etsi non caste annuntiabant, sua quærentes, non quæ Jesu Christi, castum tamen erat quod anuntiabant. Et dixerat Dominus de quibusdam talibus, Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt facere nolite; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3). Si ergo caste annuntiatur quod castum est, etiam ipse anuuntiator, quia verbo consociatur, credentem congenerat : si autem ipse non regeneretur, castum tamen sit quod annunliat, nascitur credens non ex ministri sterilitate, sed ex veritatis fecunditate.

CAPUT VI.

PET. dixit : « Quæ cum ita sint, fratres, quæ potest esse perversitas, ut qui suis criminibus reus est, alium faciat innocentem, dicente Domino Jesu Christo, Arbor bona fructus bonos facit, arbor mala malos fructus facit : numquid colligunt de spinis uvas? (*Matth.*, VII, 16.) Et iterum, omnis homo bonus de thesauro cordis sui profert bona, et omnis homo malus de thesauro cordis sui profert mala » (*Matth.*, XII, 35).

AUG. respondit : Omnis homo etiam si non sit suis criminibus reus, alterum non facit innocentem, quia non est Deus : alioquin si ex innocentia baptizantis exspectatur ut fiat innocentia baptizati, tanto erit quisque innocentior, quanto innocentiorem a quo baptizetur invenerit; et tanto ipse minus erit innocens, quanto et ille a quo baptizatur. Et si forte contra aliquem tenet odium qui baptizat, hoc et illi qui baptizatur, imputabitur. Ut quid ergo miser

cette haine serait donc aussi le partage du baptisé? En ce cas pourquoi le malheureux court-il au baptême? Est-ce pour obtenir la rémission de ses péchés ou l'adjonction de ceux d'autrui? ou sera-t-il comme ces navires marchands qui déchargent une chose pour en charger une autre? Le bon arbre et ses fruits, ainsi que le mauvais arbre et ses fruits s'entendent ordinairement des hommes et de leurs œuvres, comme il résulte de la suite du texte que vous avez d'ailleurs vous-même cité: « L'homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et le mauvais en tire de mauvaises de ce même trésor. » Mais quand on prêche la parole de Dieu quand on administre le sacrement de Dieu, ce n'est pas de son propre fond, que le méchant prêche et administre, il est rangé au nombre de ceux dont il est dit : « Faites ce qu'ils disent mais non ce qu'ils font » (*Matth*, XXIII, 3), car ils disent des choses de Dieu et font les leurs propres. En effet s'il en était comme vous le prétendez, c'est-à-dire si les baptisés étaient réputés les fruits des baptisants, vous feriez tomber un grand mal sur l'Afrique entière, puisqu'il s'y trouverait autant d'Optats, qu'Optat a baptisé d'hommes.

CHAPITRE VII.

14. PÉT. « Et ailleurs on lit encore : le baptême reçu de la main d'un mort ne sert à rien à celui qui le reçoit. Le mort qui baptise n'est point un cadavre, ce n'est point l'homme qu'on porte en terre, mais celui qui n'a point l'esprit de Dieu, voilà l'homme comparé par l'Écriture, à un mort, comme le Seigneur le fait clairement entendre ailleurs à l'un de ses disciples, au rapport de l'Évangile. En effet ce disciple ayant dit au Seigneur : — Permettez-moi d'aller ensevelir mon père (*Matth.*, VIII, 21), — Jésus lui répondit : — Suivez-moi et laissez les morts ensevelir leurs morts. — Le père de ce disciple n'avait point reçu le baptême, et Jésus laisse le païen aux mains des païens, à moins qu'on n'entende ces paroles des infidèles, autrement un mort ne saurait ensevelir un mort. Le mort n'est donc point un homme atteint par une mort quelconque, mais un homme atteint dans la vie. Car celui qui vit dans le péché, mène misérablement une vie morte. Par conséquent recevoir le baptême des mains d'un mort, c'est recevoir la mort non la vie. Or nous devons tenir et dire que tout traditeur est mort à la vie, car on doit réputer mort quiconque n'a point mérité de renaître par un vrai baptême, de même que celui qui régénéré par un baptême légitime entre en communion avec un traditeur; ni l'un ni l'autre n'ont la vie du baptême, tant celui qui ne l'a

currit ad baptismum? Ut ei dimittantur peccata sua an ut imponantur aliena? An sicut navis mercatoris alia ponat, alia suscipiat? Arborem autem bonam et fructum ejus malum, homines solemus intelligere, et opera eorum, sicut consequenter ostenditur in verbis, quæ tu quoque commemorasti : « Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bona, et malus homo de malo thesauro cordis sui profert mala. » Cum autem Dei verbum prædicat, Dei sacramentum ministrat : sed deputabitur in eis, de quibus dictum est, Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt facere nolite ; dicunt enim quæ Dei sunt, faciunt autem quæ sua sunt (*Matth.*, XXIII, 3). Nam si ita est, ut dicis, id est, fructus baptizantium ipsi batizati existimantur; magnum malum Africæ denuntiatis, si tot Optati pullulaverunt, quotquot baptizavit Optatus.

CAPUT VII.

14. PET. dixit : « Et iterum, Qui baptizatur a mortuo, non ei prodest lavatio ejus. Non mortuum, corpus exanime, nec hominis funus porrectum asserunt esse baptistam; sed Dei non habentem spiritum, qui mortuo comparatur, sicut alio loco discipulo manifestat, Evangelio protestante, ait discipulus ejus, Domine permitte mihi sepelire patrem meum (*Matth.*, VIII, 21). Ait illi Jesus, sequere me, et sine mortuos, mortuos suos sepeliant. Pater discipuli non erat baptizatus, paganum paganis addixit : nisi hoc de infidelibus dixerit, mortuus mortuum non potest sepelire. Mortuus igitur (*a*) quidem non aliqua morte, sed vita sua percussus. Nam qui sic vivit ut reus sit, vita mortua cruciatur. A mortuo igitur baptizari, hoc est mortem sumsisse, non vitam. Agendum nobis et dicendum est, quatenus traditor vita mortus habeatur. Mortuus est ille qui baptismo vero nasci non meruit, mortuus est ille similiter qui justo baptismo genitus mixtus est traditori : ambo vitam baptismi non habent, et qui numquam pentus habuit, et qui habuit et amisit.

(*a*) Mss. *quid est? Non aliqua morte*, etc.

jamais eue que celui qui l'a eue et l'a perdue ensuite ; car le Seigneur Jésus-Christ a dit : — Il viendra en lui sept esprits plus méchants que le premier et l'état de cet homme sera pire qu'il n'était d'abord » (*Matth.*, XII, 45).

15. AUG. Recherchons avec beaucoup de soin en quel sens ont été dites et doivent s'entendre les paroles de l'Ecriture citées par vous. En général les livres saints appellent morts, dans un sens mystique, tous les pécheurs, cela est manifeste. Mais le Christ dont le baptême seul est le vrai baptême, que vous prétendez rendre faux par les péchés des hommes, est vivant, assis à la droite de son père ; il ne connaîtra plus désormais la mort qui atteint notre faible chair, elle n'aura plus jamais d'action sur lui. Quiconque reçoit son baptême, n'est point baptisé des mains d'un mort, et si on doit appeler morts, à cause de leurs péchés, des ministres d'iniquité qui cherchent leurs avantages non ceux de Jésus-Christ, prêchent l'Evangile avec une intention manquant de droiture, et n'annoncent le Christ que dans des pensées de contention et d'envie, le sacrement du Dieu vivant n'est pas mort pour cela dans les mains de ces morts. Ainsi le Simon, que Philippe baptisa à Samarie était certainement mort, quand il voulait acheter le don de Dieu à prix d'argent, mais le baptême qu'il avait reçu vivait en lui pour sa peine.

16. Quant à ce que vous dites que « ni l'un ni l'autre n'ont la vie du baptême, tant celui qui ne l'a jamais eue que celui qui l'a eue et l'a perdue, » vous pouvez en reconnaître la fausseté par ce fait que ceux qui deviennent apostats après avoir reçu le baptême, puis font pénitence et reviennent, ne reçoivent point de nouveau le baptême qu'on leur renouvellerait néanmoins s'ils l'avaient perdu. Et vos morts à vous, pour ne point parler des autres vices et me renfermer dans un péché commun, quotidien même parmi vous, les ivrognes, sont-ils des morts ? Et la veuve qui passe son temps dans les délices, l'Apôtre ne dit-il pas qu'elle est morte tout en vie ? (1 *Tim.*, V, 6.) Enfin dans votre fameux concile où vous avez condamné Maximien avec ses auteurs et ses ministres, avez-vous oublié avec quelle éloquence vous disiez : « Tous les rivages sont couverts de cadavres qui rappellent ceux des Egyptiens. Dans ce trépas, la peine la plus grande c'est qu'après avoir perdu la vie au sein des eaux vengeresses, ils n'ont pu obtenir de sépulture. » Cela n'empêche pas que l'un d'eux, Félicien, qu'il ait ou non recouvré la vie, ce que je vous laisse à décider est maintenant dans votre sein, avec tous

Dicit enim Dominus Jesus Christus, Advenient in eum septem spiritus nequiores, et erit homo ille deterior priore » (*Matth.*, XII, 45).

15. AUG. respondit : Diligentius quære quomodo dictum et quomodo intelligendum sit testimonium quod de Scriptura posuisti. Nam quia mortui solent mystice appellari omnes iniqui, manifestum est : sed Christus, cujus est baptisma verum, quod propter hominis vitia dicitis falsum, vivit sedens ad dexteram Patris, et nec ipsa carnis infirmitate jam morietur et mors ei ultra non denominabitur : cujus baptismo qui baptizatur, non a mortuo baptizatur ; et si forte ministri operarii (*a*) dolosi sua quærentes, non quæ Jesu Christi, et Evangelium non caste annuntiantes, et Christum per contentionem et invidiam prædicantes propter iniquitates suas mortui sunt appellandi, sacramentum tamen Dei vivi nec in mortuo moritur. Mortuus enim erat Simon ille a Philippo in Samaria baptizatus, qui donum Dei volebat pecunia comparare (*Act.*, VIII, 13 et 18) : sed vivebat ad ejus pœnam baptisma quod habebat.

16. Quam sit autem falsum quod dicis, « Ambo vitam baptismi non habent, et qui nunquam penitus habuit et amisit, » hinc licet advertas, quod qui baptizati apostatant, et per pænitentiam redeunt, non eis redditur baptismus, quem si amitterent, redderetur. Mortui sane vestri quomodo baptizant secundum sensum vestrum ? An mortui non sunt (ut cetera taceam, et dicam quod omnibus notum atque quotidianum est) ebriosi ? cum de vidua dicat Apostolus, Quæ autem in deliciis agit, vivens mortua est ? (1 *Tim.*, V, 6.) Deinde in illo concilio vestro, quo Maximianum cum suis auctoribus vel suis ministris damnastis, excidit tibi quam eloquenter dixeritis, « Ægyptiorum admodum exemplo, perentium funeribus plena sunt littora, quibus in ipsa morte major est pœna quod post extortam aquis utricibus animam, nec ipsam invenerunt sepulturam ? » Et tamen unus eorum Felicianus utrum revixerit, vos

(*a*) Am. et Er. *operarii diaboli*. At Lov. et Mss. *operarii dolosi*. Alludit Augustinus ad illud II Cor. XI, 13. *Nam ejusmodi pseudoapostoli sunt operarii subdoli*.

ceux qu'il a baptisés hors de votre secte, quand il était en état de mort. De même donc que quiconque reçoit le baptême du Christ vivant, est baptisé par un vivant, ainsi quiconque est plongé dans les eaux de Saturnin qui est mort, ou de tout autre mort, est baptisé par un mort, pour vous dire, en deux mots, comment on peut entendre ce que vous avancez sans que l'un de nous en soit atteint; car à la manière dont vous l'entendez, ce que vous voulez ce n'est pas tant vous dégager vous-mêmes que nous enlacer avec vous.

CHAPITRE VIII.

17. Pét. « Nous avons à dire et à faire voir qu'un perfide traditeur doit être réputé mort à la vie. Judas était apôtre, quand il livra le Christ, or il perdit le rang d'apôtre et mourut spirituellement avant de se donner la mort en se pendant, l'Écriture lui met en effet ces paroles dans la bouche : — Je me repens d'avoir livré le sang innocent (*Matth.*, XXVII, 4), — puis il s'en alla et se pendit avec une corde. C'est donc par la corde que le traître périt et il n'a laissé que la corde à ceux qui lui ressemblent. C'est de lui que le Seigneur Christ parlait quand il s'écriait en s'adressant à son Père : — Mon Père, j'ai conservé tous ceux que vous m'avez donnés, nul d'eux n'a péri que le fils de la perdition, pour que les Écritures s'accomplissent (*Joan.*, XVII, 12); — David avait en effet prononcé cette sentence, contre celui qui devait livrer le Christ aux perfides : — Qu'un autre reçoive son épiscopat, que son épouse soit veuve, que ses enfants soient orphelins (*Psal.*, CVIII, 8). — Tel est le don de prophétie : il fait voir à ceux qui en sont doués, toutes les choses à venir, comme présentes et fit condamner le traître bien longtemps avant qu'il naquît. Enfin pour que cette sentence prophétique s'accomplît entièrement, saint Mathias prit la place perdue par l'Apôtre traître. Il faudrait être insensé ou perfide pour disputer sur ce fait. Saint Mathias qui hérita des dépouilles du traître après la victoire du Seigneur Christ, a remporté un triomphe, bien loin de commettre aucune injustice. Après cela comment oser revendiquer, pour soi, l'épiscopat, quand on est l'héritier de traîtres pires que Judas? En effet c'est charnellement que ce dernier a livré le Christ et vous c'est dans les transports d'une fureur spirituelle que vous avez livré le saint Évangile à des flammes sacriléges. Judas a livré le législateur aux perfides, et vous ce sont ses reliques, si je puis parler ainsi, c'est la loi de Dieu que vous avez livrée aux hommes pour qu'ils la détruisissent. Si vous aviez aimé cette loi comme les jeunes Machabées, vous vous

videritis : secum tamen apud vos intus habet, quos foris mortuus baptizavit. Sicut ergo a vivo baptizatur qui vivi Christi baptismo induitur : sic a mortuo baptizatur, qui mortui Saturni, vel cujuslibet alterius baptismo involvitur : ut interim cito dicamus, quomodo verba quæ posuisti, sine cujusquam nostrum angustia possint intelligi. Nam sicut accipiuntur a vobis, non vos explicare, sed nos vobiscum implicare contenditis.

CAPUT VIII.

17. Pet. dixit : « Agendum, inquam, nobis dicendum est, quatenus perfidus traditor vita mortuus habeatur. Judas apostolus fuit, cum traderet Christum : idemque honore apostoli perdito spiritaliter mortuus est, suo postea laqueo moriturus, sicut scriptum est: Pœnitet me, inquit, quia tradidi sanguinem justum, et abiit, et laqueo se suspendit (*Matth.*, XXVII, 4). Laqueo traditor periit, laqueum talibus dereliquit : de quo Dominus Christus clamavit ad Patrem, Pater, quos dedisti mihi, omnes servavi, et ex illis nullus periit nisi filius perditionis, ut impletur Scriptura (*Joan.*, XVII, 12). Olim namque Davit sic in eum sententiam dixerat, qui esset Christum perfidis traditurus : Episcopatum ejus accipiat alter; sit uxor ejus vidua, et filii ejus orphani (*Psal.* CVIII, 8). Ecce quantus est spiritus Prophetarum, ut cuncta futura pro præsentibus viderit, ut ante plurima sæcula nasciturus traditor damnaretur. Denique ut dicta sententia compleretur, Episcopatum ejus apostoli perditi sanctus Matthias accepit. Nemo hinc stolidus, nemo perfidus disputet : triumphum Matthias, non injuriam retulit, qui de Domini Christi victoria spolium retulit proditoris. Hoc igitur facto episcopatum tibi quid vindicas heres nequioris traditoris? Judas Christum (*a*) carnaliter tradidit, tu spiritaliter furens Evangelium sanctum flammis sacrilegis tradidisti. Judas legislatorem tradidit perfidis, tu quasi ejus reliquias legem Dei perdendam

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *carnalem tradidit, tu spiritalem.*

seriez fait mettre à mort pour elle (II *Mach.*, VII, 3), si on peut donner le nom de mort à un trépas rendant immortels ceux qui l'endurent pour le Seigneur. Un de ces sept frères fit, à leur sacrilége tyran, d'une voix que la foi inspirait, cette réponse : — Impie scélérat, tu nous enlèves la vie présente, mais le roi du monde qui règne éternellement et dont le règne n'aura point de fin, nous ressuscitera pour la vie éternelle, nous qui mourons pour les saintes lois. — Si vous livriez aux flammes le testament d'un défunt, ne seriez-vous pas puni comme faussaire? Quel sort sera donc le vôtre, puisque vous avez jeté au feu la très-sainte loi de Dieu qui vous jugera? Judas s'est au moins repenti de ce qu'il avait fait, en mourant, mais vous non-seulement vous ne vous repentez pas mais encore vous vous montrez persécuteur et bourreau envers nous qui conservons la loi.

18. Aug. Voyez quelle différence il y a entre nos véridiques assertions et vos paroles malveillantes; prêtez-moi un peu d'attention. Vous exagérez le crime de tradition, et, en termes pleins de haine, vous nous comparez, dans vos inventions captieuses, au traître Judas. Si je vous réponds en deux mots : Je n'ai pas fait ce que vous dites, je n'ai rien livré, ce que vous me reprochez est faux, jamais vous ne le prouverez; tous ces grands mots ne vont-ils pas s'évanouir tout à coup, comme une fumée dans l'air? ou bien essaierez-vous de prouver ce que vous avancez? Oui vous le tentez d'abord, puis comme si vous aviez réussi à nous convaincre, vous nous accablez après cela d'un tas d'invectives. Première vanité : écoutez la seconde.

19. Vous avez dit vous-même en parlant de la damnation de Judas : « Tel est le don de prophétie, il fait voir à ceux qui en sont doués, toutes les choses à venir comme présentes et fit condamner le traître longtemps avant qu'il naquît. » Vous ne vous êtes pas aperçu que la même prophétie qui annonçait avec une certitude inébranlable et une vérité incontestable qu'un des disciples du Christ le trahirait, prédisait aussi que le monde entier croirait dans le Christ. Pourquoi, dans cette prophétie, n'avez-vous vu que celui qui a trahi le Christ, et n'avez-vous pas remarqué qu'il y était également question de l'univers pour qui le Christ a été livré? Qui a livré le Christ? Judas. A qui l'a-t-il livré? aux Juifs. Que lui ont fait subir ces derniers? Il répond lui-même : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, ils ont compté mes os; ils ont pris plaisir à me regarder et à

hominibus tradidisti : qui si legem diligeres, ut juvenes Macchabæi, pro Dei legibus necareris (si nex dici hominum potest, quos moriendo pro Domino perficit immortales) : quorum unus scilicet fratrum tyranno sacrilego hac fidei voce respondit, Tu quidem scelerate et impie de præsenti vita nos perdis, rex autem mundi qui regnat in æternum et regni ejus non erit finis, mortuos nos pro suis sanctis legibus, in æternæ vitæ (*a*) conservationem resuscitabit (II *Macch.*, VII, 3). Si hominis mortui testamentum flammis incenderes, nonne falsarius punireris? Quid de te ergo futurum est, qui sanctissimam legem Dei judicis incendisti? Judam facti vel in morte pœnituit : te non modo non pœnitet, verum etiam nequissimus traditor nobis legem servantibus persecutor et carnifex exsistis. »

18. Aug. respondit : Vide quid intersit inter vestras maledicas voces, et nostras veridicas assertiones. Adtende paululum. Ecce exagerasti crimen traditionis, et invidiosissimis verbis, velut (*b*) captiosus inventor, Judæ nos proditori comparasti. Ad hoc tibi ego cum brevissime respondero, Non feci quod dicis, non tradidi, falsa objicis, numquam id probabis : nonne omnis iste verborum ingentium fumus repente dilabitur? An forte probare conaberis? Hoc ergo prius faceres, et deinde in nos tanquam in convictos quo velles cumulo invectionis insurgeres. Ecce una vanitas, audi alteram.

19. Tu ipse cum de prædicta Judæ damnatione loquereris dixisti, « Ecce quantus est spiritus Prophetarum, ut cuncta futura pro præsentibus viderit, ut ante plurima sæcula nasciturus traditor damnaretur : » et non vidisti eadem prophetia stabili et certa et inconcussa veritate, qua prædictum est, quod unus discipulus traditurus esset Christum, prædictum etiam quo totus mundus esset crediturus in Christum. Cur adtendisti in prophetia hominem qui tradidit Christum, et non ibi adtendisti orbem pro quo est traditus Christus? Qui tradidit Christum? Judas. Quibus eum tradidit? Judæis. Quid ei fecerunt Judæi? Foderunt, inquit, manus meas et pedes, dinumeraverunt omnia ossa mea : ipsi vero consideraverunt et conspexerunt me, diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestimentum meum mise-

(*a*) Mss. *conversationem*. — (*b*) Mss. *velut copiosus inventor, Judæ nos perdito comparasti*.

me considérer ; ils se sont partagé mes vêtements et ils ont tiré ma robe au sort » (*Psal.*, XXI, 17). Or qu'achetait-il un tel prix ? Ecoutez le Psalmiste ; il vous le dit un peu plus loin : « La terre, dans toute son étendue, s'en souviendra et elle se convertira au Seigneur, les différents peuples, toutes les nations du monde seront en adoration en sa présence, parce que le règne est au Seigneur, et que c'est lui qui régnera sur les nations » (*Ibid.*, 29 à 31). Qui pourrait compter les prophéties sans nombre annonçant que l'univers entier doit embrasser la foi ? Vous citez une prophétie, parce que vous y voyez prédit celui qui a vendu le Christ, et vous n'y voyez pas l'annonce du domaine que le Christ s'acquit au prix de sa vente. Seconde vanité : écoutez la troisième.

20. Au milieu de toutes vos invectives vous avez dit : « Si vous livriez aux flammes le testament d'un défunt, ne seriez-vous pas puni comme faussaire ? Quel sort sera donc le vôtre, puisque vous avez jeté au feu la loi du Dieu qui vous jugera ? » En parlant ainsi vous n'avez pas fait attention à une chose qui aurait dû pourtant vous frapper, à savoir qu'il devait arriver qu'en livrant ce testament aux flammes, nous ne laisserions pas de posséder l'héritage consigné dans ses lignes, tandis que vous qui l'avez conservé, vous avez perdu ce même héritage. N'est-il pas écrit, en effet, dans ce testament : « Demandez-moi et je vous donnerai les nations pour héritage, et vos domaines s'étendront jusqu'aux confins du monde » (*Psal.*, II, 8). Commencez par être en communion avec cet héritage, vous m'opposerez ensuite, telle objection qu'il vous plaira tirée de ce testament. Car n'y a-t-il point folie, quand on n'a pas voulu livrer un testament aux flammes, de faire ensuite le procès aux propres expressions du testateur ? Mais nous qui avons les actes de l'Église et ceux des municipalités où nous lisons que ceux qui ont sacré un autre évêque contre Cécilien, sont plutôt les traditeurs des livres saints, nous nous gardons bien de vous insulter et de nous élever contre vous, de pleurer sur la cendre des saints livres qui reste seule dans vos mains, et d'opposer les tourments et les flammes des Machabées au sacrilége de vos craintes sacriléges, en disant que vous auriez dû livrer aux flammes vos propres membres plutôt que la parole de Dieu. Nous ne voulons pas être vains et vous reprocher avec un bruit de paroles inutile des fautes que d'autres ont commises et que vous ignorez ou désapprouvez. Mais si je voulais entasser les preuves qui vous montrent à nos yeux comme séparés de la communion de l'univers entier, ce qui constitue le plus évident et le plus grand

runt sortem (*Psal.* XXI, 17). « Quantum sit ergo quod tanto pretio emtum est, in Psalmo ipso paulo post lege. Commemorabuntur et convertentur ad Dominum universi fines terræ; et adorabunt in conspectu ejus universæ patriæ gentium : quoniam Domini est regnum et ipse dominabitur gentium. » Quis autem potest ad commemoranda cetera de orbe credituro innumerabilia prophetica documenta sufficere? sed tu laudas prophetiam, quia vides in ea hominem qui vendidit Christum ; nec in ea vides possessionem, quam emit venditus Christus. Ecce altera vanitas, audi tertiam.

20. Inter multa tuæ invectionis verba dixisti, « Si hominis mortui testamentum flammis incenderes, nonne falsarius punieris? Quid de te ergo futurum est qui sanctissimam legem Dei judicis incendisti ? » Hæc dicens non adtendisti, quod te utique movere deberet, quomodo fieri posset, ut nos testamentum incenderemus, et in ea hereditate consisteremus, quæ illo testamento conscripta est : vos autem mirum est testamentum servasse, et hereditatem perdidisse. Nonne in eo testamento scriptum est, Postula a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam terminos terræ ? (*Psal.* II, 8.) Huic hereditati communica, et objice mihi de testamento quod voles. Nam quæ dementia est, ideo testamentum tradere te noluisse flammis, ut contra verba litiges testatoris ? Nos autem cum habeamus in manibus gesta ecclesiastica et municipalia, in quibus legamus eos qui contra Cæcilianum alterum episcopum (majorinum) ordinaverunt, potius fuisse divinorum codicum traditores, non tamen insultamus, non invehimur in vos, nec sanctarum paginarum cineres in vestris manibus plangimus, nec Macchabæorum tormenta flagrantia sacrilegio vestri (*a*) timoris opponimus, dicentes, Vestra potius membra quam Dei eloquia ignibus traderetis. Nolumus enim esse vani, ut alienis commissis, quæ aut ignoratis aut improbatis, vobis inanem strepitum concitemus. Quod autem vos a totius orbis communione separatos videmus (quod scelus

(*a*) Sic Am. et Mss. At Er. et Lov. *tumoris*.

de vos crimes, le temps me manquerait plutôt que ce que j'aurais à dire, et si vous entreprenez de vous défendre de cela, vous ne pourriez le faire qu'en me donnant plus de raison de vous accuser davantage, si vous pensez qu'on peut m'objecter certaines choses, ou, en vous ôtant tout moyen de défense, si vous croyez qu'on ne doit point me les objecter. Pourquoi donc vous montrer si courroucé contre moi pour le crime de tradition dont je ne suis point personnellement coupable, non plus que vous, si nous devons prendre pour règle de ne vous point reprocher les uns aux autres, les fautes d'autrui ; si au contraire, nous ne devons point prendre pour règle d'agir ainsi, le crime de tradition est plutôt votre crime, que le mien. Après tout, supposé que nous acceptions la règle dont je viens de parler, il me semble de toute justice de dire qu'on doit tenir pour héritier du traître qui livra le Christ, celui qui ne se livre point au Christ avec le reste du monde. « Vous êtes donc de la race d'Abraham et ses héritiers selon sa promesse » (*Galat.*, III, 29), dit l'Apôtre, et, ailleurs, il reprend : « Vous êtes les héritiers de Dieu et les cohéritiers du Christ » (*Rom.*, VIII, 17), nous faisant voir, d'après ce mot adressé à Abraham, « Toutes les nations seront bénies en vous » (*Gen.*, XXII, 18), que toutes les nations font partie de la race d'Abraham. Je crois donc ne rien demander que de juste en vous priant de jeter pendant quelques instants, avec moi un regard attentif sur le testament de Dieu qui est ouvert depuis déjà bien du temps et de déclarer héritier du traître, celui que nous ne trouverons point cohéritier du trahi. Celui qui nie que le Christ a racheté le monde sera réputé du parti du traître qui a vendu le Christ. Quand, après sa résurrection, il se montra à ses disciples et leur donna ses membres à toucher pour dissiper leurs doutes, il leur dit : « Il était écrit qu'il fallait que le Christ souffrît comme il l'a fait, qu'il ressuscitât le troisième jour et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés parmi toutes les nations, à commencer par Jérusalem» (*Luc.* XXIV, 46). Or vous vous tenez à l'écart de cet héritage ; vous résistez à cet héritier. Celui qui contredit le Christ maintenant assis dans les cieux, l'aurait-il épargné quand il passait sur la terre? Ne comprenez-vous donc pas encore que tout ce que vous nous opposez c'est à sa parole que vous l'opposez? Il y a une promesse que le monde sera chrétien, on croit à cette promesse, elle est accomplie et vous allez contre. Songez, je vous prie à ce que vous devriez souffrir pour expier une telle impiété ; or je ne sais pas et je n'ai point vu si vous avez souffert quelque chose : je n'ai rien fait pour que vous le souffrissiez. Aujourd'hui que vous n'êtes point sous le coup de mes persécutions

et maximum, et manifestum, et omnium vestrum est) si exaggerare velim, tempus me citius quam verba deficient. Et hoc tu si defendere velis, ea es objecturus orbi terrarum, quæ si objicienda sunt, admones unde amplius accuseris; si objicienda non sunt, non defenderis. Ut quid ergo inflaris adversus me de traditione, quæ nec mea est, nec tua, si manet illud pactum, ut (*a*) nobis objiciamus aliena; si autem non manet, tua potius est quam mea? Quamquam et manente illo pacto arbitror me justissime dicere, ut ille judicetur socius ejus qui tradidit Christum, qui eum toto orbe non se tradidit Christo. Ergo, inquit Apostolus, Abrahæ semen estis, secundum promissionem heredes (*Galat.*, III, 29). Et iterum dicit, Herodes quidem Dei, coheredes autem Christi (*Rom.*, VIII, 17). Idemque semen Abrahæ ad omnes gentes pertinere demonstrat ex illo, quod Abrahæ dictum est, In semine tuo benedicentes omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18). Quapropter puto justum esse quod postulo, ut testamentum Dei, quod jam olim apertum est, aliquantum advertamus, et quem non invenerimus traditi coheredem, ipsum judicemus traditoris heredem; ille pertineat ad Christi venditorem, qui Christum negat orbis emtorem. Nempe quando se post resurrectionem discipulis demonstravit, et palpanda membra dubitantibus præbuit, hoc illis ait : « Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere tertia die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem » (*Luc.*, XXIV, 46). Ecce a qua hereditate vos alienatis : ecce eui heredi resistitis. Itane vero parceret Christo in terra ambulanti, qui contradicit in cœlo sedenti? Adhuc non intelligitis, quoniam quidquid nobis objicitis, sermoni ejus objicitis. Promittitur christianus orbis, et creditur : impletur, et contradicitur. Cogitate obsecro quid pati pro tanta impietate debuistis; et tamen si quid

(*a*) Editi Am. et Er. omisso *ut*, habent *vobis objiciamus*. Lov. *ut non vobis :* minus bene.

rendez-moi raison de votre séparation. Mais vous allez me dire, vous me direz toujours des choses qui ne s'adressent à personne tant que vous ne les prouvez point et qui ne me touchent pas si vous le prouvez.

CHAPITRE IX.

21. Pét. « Chargé de tels crimes, vous ne pouvez être un vrai évêque. »

22. Aug. De quels crimes parlez-vous? Que nous avez-vous appris? qu'avez-vous montré? Et quand même vous auriez montré les crimes de certaines gens, qu'est-ce qu'ils ont à faire avec la race d'Abraham en qui toutes les nations sont bénies?

CHAPITRE X.

23. Pét. « Les Apôtres ont-ils persécuté quelqu'un, et le Christ a-t-il livré personne? »

24. Aug. Je pourrais certainement dire que Satan lui-même est pire que tous les pécheurs du monde; or, l'Apôtre lui a livré un homme, pour la mortification de sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1 *Cor.*, v, 5), il lui en a livré d'autres encore, dont il parle en ces termes : « Je les ai livrés à Satan pour leur apprendre à ne plus blasphémer » (1 *Tim.*, i, 20). Quant au Seigneur Jésus, il chassa du Temple des marchands malhonnêtes en les frappant à coups de fouet, en même temps qu'il empruntait à la sainte Écriture ces paroles : Le zèle de votre maison me consume (*Joan.*, ii, 15). Voilà donc un apôtre qui a livré quelqu'un et le Christ qui a persécuté. Je pourrais vous répondre ainsi, et vous jeter par là dans un embarras qui ne serait pas mince, pour vous forcer à chercher non les plaintes de ceux qui souffrent ces choses, mais les dispositions d'esprit de ceux qu'ils font souffrir. Mais ne vous donnez point la peine de faire cette recherche, je ne vous répondrai point par ces phrases; mais je vous dirai que si on n'a pas bien agi avec vous, cela ne regarde point la race d'Abraham qui est dans toutes les nations; peut-être est-ce le fait de la paille qui accompagne le froment du Seigneur, laquelle est certainement dans toutes les nations. Quant à vous, justifiez votre séparation, mais auparavant remarquez quels gens vous avez que vous ne voulez pas qu'on vous oppose, et comprenez toute l'injustice de votre procédé quand vous nous reprochez des faits qui nous sont étrangers, quand bien même vous les prouveriez. Si vous le faites, vous ne trouverez plus une seule raison pour justifier votre séparation.

passi estis nescio, non vidi, non feci : tu hodie, qui non pateris vim persecutionis meæ, redde mihi rationem separationis tuæ. Sed iterum ac sæpe dicturus es, quæ si non probas, ad neminem pertinent : si autem probas, ad me non pertinent.

CAPUT IX.

21. Pet. dixit : « His ergo criminibus septus, esse verus episcopus non potes. »

22. Aug. respondit : Quibus criminibus? Quid docuisti? quid ostendisti? Et si ostendisses crimina nescio quorum, quid hoc ad semen Abrahæ, in quo benedicuntur omnes gentes.

CAPUT X.

23. Pet. dixit : « Si Apostoli persecuti sunt aliquem, aut aliquem tradidit Christus? »

24. Aug. respondit : Possem quidem dicere ipsum satanam omnibus malis hominibus esse pejorem, cui tamen tradidit Apostolus hominem in interitum carnis (1 *Cor.*, v, 5), ut spiritus salvus sit in die Domini Jesu. Itemque alios, de quibus dicit, Quos tradidi satanæ, ut discant non blasphemare (1 *Tim.*, i, 20). Et Dominus Christus flagellatos expulit de templo improbos mercatores (*Joan.*, ii, 15), ubi etiam connexum est testimonium Scripturæ dicentis, Zelus domus tuæ comedit me. Ecce invenimus Apostolum traditorem, Christum persecutorem. Possem ista dicere, et te in non parvos æstus mittere, ut non querelas eorum qui patiuntur, sed animum eorum qui faciunt, quærere cogereris. Sed hinc noli laborare, non ea dico; sed dico ad semen Abrahæ, quod est in omnibus gentibus, non pertinere, si quid non recte vobis factum est, fortasse a palea Dominicæ segetis, quæ nihilominus est in omnibus gentibus. Vos ergo reddite rationem separationis vestræ. Sed prius adtendite quales habeatis, quos vobis objici non vultis; et videte quam inique faciatis, cum aliena facta nobis objicitis, etsi ea quæ dicitis probaretis. Ita nulla erit ratio separationis vestræ.

CHAPITRE XI.

25. Pét. « Il y en a qui diront peut-être : Nous ne sommes pas les fils du traître. On est fils de ceux dont on imite les actes, et les fils les plus certains sont ceux qui ressemblent à leurs pères et qui puisent leur ressemblance avec leurs parents dans leur conformité de mœurs et d'action avec eux, non dans la chair et le sang. »

26. Aug. Jusqu'à présent, ce que vous avez dit ne va point contre nous, mais ce que vous dites en ce moment commence même à nous être favorable. En effet, il suit, contre vous, de votre proposition que, si vous ne prouvez pas que nous, avec qui vous avez affaire, nous sommes des traditeurs et des homicides, les autres accusations que vous pourrez diriger contre ceux qui nous ont précédés, ne sauraient nous atteindre, puisque nous ne saurions être les fils de ceux dont nous ne reproduisons point la conduite. Voyez dans quel embarras vous vous mettez : supposé que vous arriviez par hasard, à prouver que l'un des nôtres, un de nos contemporains, un homme vivant avec nous, s'est rendu coupable de ces crimes, il n'en résulte rien de fâcheux pour toutes les nations qui sont bénies dans la race d'Abraham et dont vous n'avez pu vous séparer sans sacrilége. Il suit de là que tant que vous ne connaîtrez pas tous les hommes qui peuplent le monde, tant que, je ne dis pas seulement, vous n'en connaîtrez pas les mœurs et la conduite, mais vous ne ferez pas voir clairement qu'elles sont aussi mauvaises que vous le prétendez (or il est impossible d'y arriver), vous ne sauriez reprocher à l'univers entier qui vit au milieu des saints, je ne sais quels parents auxquels vous prouvez qu'ils ressemblent. Vous n'avanceriez pas à grand'chose, quand même vous prouveriez que ceux qui ne leur ressemblent point, communiquent, dans la réception des sacrements, avec ceux qui leur ressemblent, parce que, d'abord, vous devez commencer par considérer avec qui vous célébrez vous-mêmes ces sacrements, à qui vous les donnez, et de qui vous les recevez sans vouloir toutefois qu'on vous en fasse un crime. Ensuite, si tous ceux imitant la conduite de Judas qui fut un diable au milieu des Apôtres, sont ses fils, pourquoi n'appellerions-nous point fils des Apôtres tous ceux qui n'ont rien de commun dans leur conduite avec les fils de Judas, mais sont en communion avec eux dans la réception des sacrements du Seigneur, comme les Apôtres furent en communion avec le traître en mangeant la cène du Seigneur. Vous ne vous ressemblez donc pas à vous-mêmes puisque vous objectez à des hommes qui conservent l'unité ce que vous faites vous, après l'avoir rompue.

CAPUT XI.

25. Pet. dixit : « At enim aliqui dicent, Filii non sumus traditoris. Ejus est aliquis filius, cujus facta sectatur. Hi enim certissimi filii sunt, iidemque parentibus similes, quas non ista caro nec sanguis, sed mores et facta parentibus consimiles genuerunt. »

26. Aug. respondit : Paulo ante nihil contra nos dicebas, nunc etiam cœpisti dicere aliquid et pro nobis. Hæc enim propositio tua in eo te tenet, ut si nos hodie, cum quibus agis, non conviceris traditores et homicidas, et si quid aliud criminaris, quidquid tale ostenderis in eis, qui nos tempore præcesserunt, omnino nobis obesse non possit. Quorum enim dissimilia facta habemus, eorum filii esse non possumus. Et vide quo te commiseris : si aliquem forte etiam nostræ ætatis hominem, et nobiscum viventem, de aliquo tali reatu forte conviceris, nullo modo præjudicat omnibus gentibus, quæ in semine Abrahæ benedicuntur, a quibus tu te separando sacrilegus inveniris. Ita (quod fieri non potest) nisi omnes, qui ubique sunt, noveris, omniumque mores et facta non solum didiceris, sed etiam demonstraveris, tam mala esse quam dicis, non habes cur objicias orbi terrarum, qui est in sanctis, nescio quos parentes, quibus eos probas esse consimiles. Nec te aliquid adjuvabit, si etiam demonstrare potueris, eos qui tales non sunt, cum eis qui tales sunt sumere sacramenta communia. Primo quia vos ipsos respicere debetis, cum quibus ea celebretis, quibus detis a quibus sumatis, et vobis eos objici nolitis. Deinde si filii sunt Judæ, qui diabolus inter Apostolos fuit, quicumque facta ejus imitantur : cur non filios Apostolorum dicamus, qui non facta sua cum talibus, sed Domini sacramenta communicant, sicut Apostoli Dominicam cœnam cum illo traditore sumserunt? ideo (a) vobis longe dissimiles, quod homi-

(a) Editi *nobis*. Melius Mss. *vobis*.

CHAPITRE XII.

27. Pét. « Le Seigneur a dit, en parlant de lui-même : Ne me croyez pas si je ne fais les œuvres de mon Père » (*Joan.*, x, 37).

28. Aug. J'ai déjà répondu à cela plus haut, cette parole est vraie, mais elle est pour nous et contre vous.

CHAPITRE XIII.

29. Pét. « Le Seigneur reprend en ces termes les menteurs et les faux témoins : Vous êtes, leur dit-il, les fils du diable qui, dès le principe, fut accusateur et n'est point demeuré ferme dans la vérité. »

30. Aug. La version dont nous faisons usage ordinairement ne dit point : « le diable fut accusateur ; » mais fut homicide. Si nous cherchons d'où vient que dès le principe il soit homicide, nous trouvons qu'il a fait périr le premier homme, non d'un coup d'épée qui lui aurait donné la mort, ou par un acte de violence corporelle, mais en lui persuadant de pécher et en lui faisant perdre le bonheur du paradis. Or, ce qu'était alors le paradis terrestre, l'Église l'est maintenant. Par conséquent, les fils du diable sont ceux qui, de nos jours, tuent les hommes en les faisant sortir de l'Église. De même que c'est par la parole de Dieu que nous savons où fut le paradis terrestre, ainsi est-ce par celle du Christ que nous avons appris où est l'Église, elle est, dit-il, dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem (*Luc.*, xxiv, 47). Quiconque sépare un seul homme de cet univers, pour le porter vers une partie quelconque, est convaincu, par cela même, d'être fils du diable et homicide. Quant à ces mots que vous avez appliqués vous-même au diable : « Il fut accusateur, et il n'est pas demeuré ferme dans la vérité, » voyez à qui ils peuvent convenir. C'est vous qui accusez l'univers entier de crimes commis par d'autres qu'il vous est encore plus facile d'accuser que de convaincre ; c'est vous qui n'êtes point demeurés fermes dans la vérité du Christ. En effet, que dit-il? Que l'Église est dans toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Et vous, que dites-vous? qu'elle n'est que dans le parti de Donat.

CHAPITRE XIV.

31. Pét. « En troisième lieu, c'est à la démence des persécuteurs qu'il adresse ces paroles : Race de vipères, comment échapperez-

nibus unitatem servantibus hoc objicitis, quod conscissa unitate vos facitis?

CAPUT XII.

27. Pet. dixit : « De se ipso Judæis dicit Dominus Christus, si non facio facta Patris mei, nolite mihi credere » (*Joan.*, x, 37).

28. Aug. respondit : Jam supra respondi, hoc et verum est, et pro nobis contra vos est.

CAPUT XIII.

29. Pet. dixit : « Falsidicos et mendaces sic identidem objurgat : Filii diaboli estis, et ab initio enim ille accusator fuit, et in veritate non stetit. »

30. Aug. respondit : Non solemus legere, « ille accusator fuit ; » sed, ille homicida fuit. Quærimus autem unde fuerit diabolus homicida ab initio ; et invenimus, quod primum hominem occiderit, non gladium stringendo, aut aliquam vim corporaliter (*a*) inferendo ; sed persuadendo peccatum, et a paradisi felicitate dejiciendo. Quod hunc paradisus, hoc nunc Ecclesia. Diaboli ergo filii sunt, qui homines ab Ecclesia seducendo interficiunt. Sicut autem per verba Dei novimus ubi plantatus paradisus sic per verba Christi ubi sit Ecclesia didicimus, Per omnes, inquit, gentes, incipiens ab Jerusalem (*Luc.*, xxiv, 47). Ab isto universo ad partem quamlibet quisquis separat hominem, ille diaboli filius et homicida convincitur. Sed et verbum, quod ipse posuisti, ut de diabolo diceres, « Ille accusator fuit, et in veritate non stetit, » vide in quos conveniat. Accusatis enim orbem terrarum criminibus aliorum, quos etiam ipsos accusare potius quam convincere potuistis ; et in veritate Christi non stetistis. Ille enim dicit, Ecclesiam per omnes gentes incipientem ab Jerusalem : vos autem in parte Donati.

CAPUT XIV.

31. Pet. dixit : « Tertio quoque similiter perse-

(*a*) Sic Mss. At editi, *infligendo*.

vous au jugement qui doit vous condamner à l'enfer? Voilà pourquoi je vous envoie des prophètes, des sages et des scribes. Vous tuez les uns, vous crucifiez les autres, vous les fouettez dans vos synagogues jusqu'au jour où retombera sur vous le sang de tous les justes que vous avez répandu sur la terre depuis celui du juste Abel jusqu'à celui de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et l'autel (*Matth.*, XXIII, 32). — Or, les persécuteurs sont-ils à la lettre et charnellement de la race des vipères, n'est-ce pas plutôt par l'esprit qu'ils sont des serpents, qu'ils ont des langues à trois dards à cause de leur malice, de leur contact mortel et de l'acreté brûlante de leur esprit venimeux? Ils sont devenus de vraies vipères en semant la mort parmi les peuples innocents par leurs dangereuses morsures. »

32. AUG. Si je vous dis que c'est à vos pareils que ces paroles s'adressent; vous répondrez : prouvez ce que vous avancez. Mais vous-même avez-vous prouvé ce que vous dites? Si vous pensez que pour vous c'est prouver qu'affirmer ces choses, il n'est pas nécessaire de les répéter. Redites-les-vous à vous-mêmes de notre part, et ma preuve sera faite, s'il ne faut que cela pour prouver ce qu'on avance. Mais en attendant, sachez ce que c'est que prouver une chose. Je ne veux point aller chercher bien loin la preuve que vous êtes des vipères. Être une race de vipères c'est la même chose que n'avoir, dans la bouche, au lieu de la ferme vérité, que le venin de la malédiction, selon ce qui est écrit : « Le venin de l'aspic est sur leurs lèvres » (*Psal.* XIII, 3). Mais parce que chacun peut parler ainsi de qui il lui plaît, le Psalmiste continue, comme si on lui avait demandé qui il a en vue en s'exprimant ainsi : « Sur les lèvres de ceux dont la bouche est pleine d'amertume et de malédiction. » Par conséquent, lorsque vous parlez ainsi d'hommes dispersés dans l'univers entier, absolument inconnus de vous et n'ayant la plupart jamais entendu prononcer le nom de Cécilien ou de Donat, et que vous ne les entendez point vous répondre par leur silence : Tout ce que vous dites n'a aucun rapport à nous, nous n'avons rien vu, nous, rien fait de semblable, nous ignorons absolument ce que vous dites, n'est-ce point vous qui, n'ayant d'autre pensée que d'avancer des choses que vous ne sauriez prouver, avez la bouche pleine d'amertume et de malédiction? Voyez s'il vous est possible de montrer que vous n'êtes point des vipères sans qu'il s'en suive que tous les chrétiens de tous les pays sont des traditeurs et des homicides, ne sont plus des chrétiens. Je vais plus loin, quand même vous pourriez connaître et faire

cutorum dementiam hoc nomine appellat : Progenies viperarum, quomodo fugietis judicium gehennæ? (*Matth.*, XXIII, 32.) Ideoque mitto ad vos Prophetas, et sapientes, et scribas; et ex illis occidetis, et cruciligetis, et flagellabitis in synagogis vestris, donec veniat super vos omnis sanguis justus, quem effudistis in terram a sanguine Abel justi, usque a sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidistis inter templum et altare. Numquid vere (*a*) carnaliter sunt filii viperarum, ac non magis mente serpentes, et trilingui malitia, tactuque mortifero, et spiritu veneni flagrantes? Vere viperæ facti sunt, qui insontibus populis mortes morsibus vomuerunt. »

32. AUG. respondit : Hæc si dicam de talibus esse dicta, quales vos estis, respondebitis, Proba. Quid enim, tu probasti? Aut si eo putas probari quæ dicuntur, non opus est eadem repetere. Recita illa ipsa tibi et a (*b*) nobis in vos. Ecce et ego probavi, si hoc est probare. Et tamen disce quid sit probare. Neque enim extrinsecus quæro documenta, ut vos viperas probem. Ecce idipsum vipereum est, non habere in ore firmamentum veritatis, sed venenum maledictionis, sicut scriptum est, Venenum aspidum sub labiis eorum (*Psal.* XIII, 3). Et quia hoc passim a quolibet in quemlibet dici potest, quasi quæreretur, quorum? continuo subjecit, « Quorum os maledictione et amaritudine plenum est. » Cum ergo talia dicitis in homines per totum mondum dispersos, et quos omnino ignoratis, quorum etiam multi nec Cæciliani, nec Donati nomen audierunt : nec auditis in silentio respondentes, Non ad nos pertinet quidquid dicitis, non vidimus, non fecimus, quid loquamini penitus ignoramus : vos qui nihil aliud vultis, quam dicere quod probare omnino non potestis, quid aliud quam os vestrum maledictione et amaritudine plenum est? Jam videte utrum vos positis ostendere non esse viperas, nisi ostenderitis omnes Christianos omnium gentium traditores esse,

(*a*) Editi, *carnales sunt... et linguæ malitia... et spiritu veneni flagellantes.* Castigantur ad veteres codices. — (*b*) Editi, *et a vobis in vos.* Aptius Mss. *et a nobis in vos.*

connaître la vie et les actions de tous les hommes répandus dans l'univers, cependant tant que ne les faisant point connaître, vous avez la témérité de parler comme vous le faites, votre bouche est une bouche de vipère, pleine d'amertume et de malédiction. Montrez-nous si vous le pouvez le prophète, le sage, le scribe que nous avons tué, crucifié ou flagellé dans nos synagogues. Remarquez bien qu'avec toute la peine que vous vous êtes donnée, vous n'avez pas du tout prouvé que Donat et Marcule fussent des prophètes, des sages ou des scribes, par la bonne raison qu'il n'en est rien. Mais lors même que vous pourriez le démontrer, que n'auriez-vous pas à faire pour nous convaincre de les avoir tué, quand nous ne les avons pas même connus? à combien plus forte raison ne pourriez-vous réussir à prouver qu'ils ont succombé sous les coups du monde entier que vous calomniez de vos langues malveillantes et envenimées? Ou bien comment vous y prendrez-vous pour faire voir que nous avons une âme pareille à celle de leurs meurtriers, quand vous ne pouvez pas même démontrer qu'ils ont eu des meurtriers? faites attention à tout cela, voyez si vous pouvez donner la preuve de la moindre de ces choses, en ce qui regarde l'univers, le monde entier. Or, comme vous ne cessez de le calomnier, vous montrez que ce dont vous l'accusez faussement est vrai en vous.

33. Quant à moi, si je voulais prouver que c'est vous qui avez tué les prophètes, je n'en finirais pas d'énumérer les massacres que les chefs furieux de vos circoncellions et vos bandes aveuglées par le vin et la passion, non-seulement ont commis depuis le commencement de votre schisme, mais encore continuent à commettre tous les jours. Tenons-nous-en à ce que nous avons sous la main et citons les oracles divins qui se trouvent aussi bien chez vous que chez nous et regardons comme meurtriers des prophètes tous ceux dont le langage contredira celui qu'ont tenu les prophètes. Peut-on rien dire de plus sage? Est-il rien de plus facile à montrer? Il serait plus doux pour des prophètes de recevoir un coup d'épée à travers le corps que de vous voir détruire à coup de langue, ce qu'ils ont prêché. Or, un prophète a dit : « La terre, jusqu'à ses confins, se souviendra et se convertira au Seigneur » (*Psal.* XXI, 28). Cette parole se réalise, s'accomplit sous nos yeux. Quant à vous, non contents de vous boucher les oreilles pour ne pas croire ce que dit le prophète, vous attaquez d'une langue furieuse ce qui déjà est accompli sous nos yeux. Abraham

et homicidas, et non esse Christianos. Immo vero etiam si potestis singulorum hominum per totum orbem diffusorum vitas et facta noscere et ostendere : tamen ante quam id faciatis, cum temere ista jactatis, os vestrum viperemm est, os vestrum maledictione et amaritudine plenum est. Ostendite jam, si potestis, quem prophetam, quem sapientem, quem scribam occiderimus et crucifixerimus et flagellaverimus in synagogis nostris. Adtendite quanto labore impenso, nullo modo (*a*) probastis, quod Donatus et Marculus prophetæ fuerint, aut sapientes, aut scribæ, quia non fuerunt. Quod etsi possetis, quid faciatis ut ostendatis a nobis occisos, quos nec nos ipsi novimus? quanto minus orbis terrarum, cui venenoso ore maledicitis? Aut unde potestis ostendere animum nos habere consimilem interfectoribus eorum, quos nec saltem ab aliquibus interfectos potestis ostendere? Adtendite hæc omnia, videte utrum aliquid horum, vel de orbe terrarum (*b*) vel orbi terrarum probare possitis : cui tamen quia maledicere non quiescitis, in vobis vera ostenditis, quæ de illo falsa jactatis.

33. Porro si nos velimus probare vos esse interfectores Prophetarum, nimis longum sit ut per loca singula colligamus, quas furiosi vestri principes Circumcellionum et ipsæ catervæ vinolentorum atque insanorum (*c*), non tantum ediderint ab initio schismatis vestri, sed et omnino edere non desistant strages (*d*). De proximo ago : proferantur eloquia divina, quæ versantur in manibus et nostris et vestris : eos teneamus interfectores Prophetarum, quos contradictores invenerimus linguis prophetarum. Quid doctus dici potest, quid citius ostendi potest? Mitius ageretis trajiciendo ferum per viscera Prophetarum, quam quod lingua interficere conamini verba Prophetarum. Dicit Propheta : Commemorabuntur et convertentur ad Dominum universi fines terræ (*Psal.* XXI, 28). Ecce agitur, ecce impletur. Vos autem non solum contra id quod dicitur, aures incredulas clauditis ; sed etiam contra id quod jam ge-

(*a*) In Mss, *probatari sitis*. — (*b*) Hic ex Mss. addidimus, *vel orbi terrarum*. — (*c*) Apud Am. corrupte legebatur, *in tantum*. Apud Er. et Lov. *juvenum*. Emendatur erratum ex Mss. — (*d*) Sic Mss. At editi, *edere non desistant strages de proximo agro. Proferantur*, etc.

a entendu cette parole : « Toutes les nations seront bénies dans votre race (*Gen.*, XXII, 18), il y a cru et sa foi lui a été réputée à justice » (*Rom.*, IV, 3). Vous en voyez l'accomplissement et vous vous récriez contre, et vous ne voulez pas vous voir réputé à justice, le fait au moins de croire que cela a été dit, quand même vous ne le croiriez pas encore accompli maintenant. Bien plus, non-seulement vous ne voulez pas vous voir imputer cette croyance à justice, mais de plus si vous avez quelque chose à souffrir pour cette impiété c'est ce que vous voulez vous être imputé à justice. Si vous prétendez que ces attaques contre la parole des prophètes ne constituent point une persécution contre eux, parce que l'épée n'y joue aucun rôle et que la parole seule agit, d'où vient que Dieu a dit : « Les enfants des hommes ont des dents qui sont comme des armes et des flèches et leur langue est une épée aiguë? » (*Psal.* LVI, 5.) Mais quand aurai-je réuni ensemble tous les passages où les prophètes parlent de l'Église répandue dans l'univers entier, et que vous vous efforcez de détruire et d'anéantir en les contredisant tous? Mais vous êtes liés, car « leur voix a éclaté dans toute la terre et leurs paroles ont retenti jusqu'aux confins du monde» (*Psal.* XVIII, 5), Je me contenterai de rapporter un seul mot du Seigneur, le témoin des témoins. Il dit donc : « Il fallait que toutes les choses écrites de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les Psaumes s'accomplissent. » Quelles sont ces choses? lui-même va vous le dire : « En même temps il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Écritures, et il leur dit : il est écrit ainsi de moi : il fallait que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés parmi toutes les nations en commençant par Jérusalem » (*Luc.*, XXIV, 44 à 47). Voilà ce qui a été écrit dans la loi, les prophètes et les Psaumes, touchant le Seigneur, et ce que lui-même a rapporté à sa personne et à l'Église quand il s'est montré aux Apôtres et leur a promis l'Église. Résistant à des textes si manifestes que vous ne pouvez détruire, vous tentez de les altérer : Que feriez-vous donc si vous aviez sous la main les membres mêmes des prophètes quand vous traitez ainsi leurs oracles, et n'écoutez point le Seigneur qui les a accomplis, qui les a manifestés et les a exposés? N'est-ce pas, autant qu'il est en votre pouvoir, le tuer lui-même quand vous ne cédez point à son autorité?

CHAPITRE XV.

34. PÉT. « Vous êtes les persécuteurs dont

ritur, linguas furiosas exseritis. Audivit Abraham dictum, In semine tuo benedicentur omnes gentes : et credidit, et deputatum est illi ad justitiam (*Gen.*, XXII, 18; *Rom.*, IV, 3). Vos videtis factum, et reclamatis; et non vultis deputari vobis ad (*a*) injustitiam, quod recte deputaretur, etiam si nondum factum, sed tantummodo dictum non crederetis. Immo non solum non vultis vobis deputari ad justitiam : sed etiam si quid pro hac impietate patemini, deputari vobis vultis ad justitiam. Aut si non sunt istæ persecutiones Prophetarum, quia non fiunt ferro, sed verbo : quæ fuit caussa, ut divinitus diceretur, Filii hominum, dentes eorum arma et sagittæ, et lingua eorum gladius acutus? (*Psal.* LVI, 5.) Sed quando colligam ex Prophetis omnibus omnia testimonia Ecclesiæ isto orbe diffusæ, quæ omnia contradicendo interficere et extinguere conamini? Sed ligati estis : quia in omnem terram exiit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum (*Psal.* XVIII, 5). Verumtamen unum illud commemorabo ex ore Domini, qui testis est testium : Oportebat, inquit, impleri omnia quæ scripta sunt in Lege et Prophetis et Psalmis de me. Quæ sint hæc, ipse indicet : « Tunc aperuit illis sensum, inquit, ut intelligerent Scripturas, et dixit eis, Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere a mortuis, et prædicari in nomine ejus pænitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem » (*Luc.*, XXIV, 44). Ecce quod scriptum est in Lege et Prophetis et Psalmis de Domino. Ecce quod de se, et de Ecclesia ipse Dominus aperuit, se ostendens, illam promittens. Vos autem (*b*) his tam manifestis testimoniis resistentes, et ea quia delere non potestis, depravare conantes, quid faceretis, si inveniretis membra Prophetarum, qui sic sævitis in eloquia Prophetarum, ut nec Dominum audiatis impletorem, manifestatorem, expositorem Prophetarum? Nam quantum potestis, etiam ipsum cæditis, quando et ipsi non (*c*) cediti s.

(*a*) Editi hoc et proximo loco, *ad justitiam* : male. — (*b*) Pro *his tam*, corrupte excussum erat apud Am. *istam*. Nec bene correctum ab Er. et Lov. *instanter*. — (*c*) Sic Mss. At editi, *creditis*.

David disait : — Leur gosier est un sépulcre ouvert, ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse (*Psal.* v, 11), ils ont sur leurs lèvres le venin de l'aspic ; leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume, et leurs pieds sont rapides pour courir répandre le sang. Toutes leurs voies ne tendent qu'à affliger et à opprimer, ils ne connaissent point les sentiers de la paix, et ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux. Ne reconnaîtront-ils donc point tous ces artisans d'iniquité, le mal qu'ils font, quand ils dévorent mon peuple comme un morceau de pain ? » (*Psal.* XIII, 5 à 8.)

35. AUG. Le gosier d'où s'exhalent la mort et le mensonge, tel est le gosier qui est un sépulcre ouvert, car la bouche qui profère le mensonge, tue l'âme (*Sap.*, I, 11). Mais s'il n'y a rien de plus vrai que ce que le Christ a dit, à savoir que son Église est répandue dans toutes les nations à commencer par Jérusalem, il n'y a rien de plus mensonger que ce qui se débite dans le camp de Donat. Les langues rusées sont celles des hommes qui, connaissant leurs propres actions, non-seulement se proclament justes, mais encore prétendent justifier les autres : or il n'a été dit que d'un seul, il justifie l'impie (*Rom.*, IV, 5), et, il est juste et justificateur (*Ibid.*, III, 26). Quant au venin des aspics, à la bouche pleine d'amertume et de malédiction, je crois en avoir dit assez. Les pieds agiles pour courir répandre le sang, vous l'avez dit vous-mêmes, ce sont ceux des maximianistes, ainsi que cela résulte de la sentence de votre concile plénier si souvent cité dans les actes proconsulaires et municipaux. Or les maximianistes n'ont assassiné personne, que je sache du moins. Vous avez donc compris que c'est par le meurtre spirituel des âmes que la gloire du schisme répand le sang, et c'est le crime que vous avez condamné dans Maximien. Voyez donc si vous n'avez pas aussi vous-mêmes les pieds rapides pour courir répandre le sang, quand vous retranchez les hommes de l'unité universelle, si vous avez pu le dire avec justesse des maximianistes pour avoir séparé de Donat quelques-uns de ses partisans. C'est donc nous qui ne connaîtrions pas la voie de la paix quand nous nous efforçons de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, et vous les connaîtriez lorsque vous allez contre les paroles si pacifiques du Seigneur, à ses disciples, après sa résurrection, quand il dit : « La paix soit avec vous » (*Joan.*, X, 19), et qu'on vous prouve que vous ne dites pas autre chose au Seigneur

CAPUT XV.

34. PET. dixit : « De vobis quoque David (*a*) persecutoribus hæc dicit : Sepulcrum patens est guttur eorum linguis suis dolose agebant, venenum aspidum sub labiis eorum (*Psal.* v, 11). Quorum os maledictione et amaritudine plenum est, veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem. Contritio et infelicitas in viis eorum, et viam pacis non cognoverunt, non est timor Dei ante oculos eorum. Nonne cognoscent omnes qui operantur iniquitatem, qui devorant plebem meam, sicut cibum panis? » (*Psal.* XIII, 3.)

35. AUG. respondit : Sepulcrum patens est guttur eorum, unde mendaciorum mortes exhalant. Os enim quod mentitur, occidit animam (*Sap.*, I, 11). Si autem nihil est verius quam id quod dixit Christus, Ecclesiam suam per omnes gentes incipientem ab Jerusalem : nihil est mendacius quam id quod dicitis, in parte Donati. Linguæ autem dolosæ sunt eorum qui cum facta sua noverint, non solum se dicunt justos esse homines, sed etiam justificatores hominum : quod de uno dictum est, Qui justificat impium (*Rom.*, IV, 5) : et quod sit justus et justificans (*Ibid.*, III, 26). Nam de veneno aspidum, et ore maledictione et amaritudine pleno, satis diximus. Veloces pedes autem ad effundendum sanguinem, etiam Maximianistas habere dixistis : testis est plenarii vestri concilii sententia, totiens Gestis proconsularibus et municipalibus allegata. Illi autem neminem quantum audimus, corporaliter occiderunt. Intellexistis ergo etiam spiritali cæde animarum sanguinem fundi gladio schismaticis, quod in Maximiano damnastis. Videte ergo si non sint pedes vestri veloces ad effudendum sanguinem, cum præcidiitis homines ab unitate orbis terrarum, si hoc in Maximianistis recte dixistis, quia præciderunt aliquos a parte Donati. Itane nos viam pacis non cognovimus, qui studemus servare unitatem spiritus in vinculo pacis; et vos eam nostis, qui sermoni Christi quem habuit post resurrectionem cum discipulis suis, tam pacifico, ut inde inciperet dicens, pax (*b*) vobiscum (*Joan.*, X, 19), ita resistitis, ut nihil aliud quam hoc ei dicere convincamini, Tu quod dixisti de uni-

(*a*) In Mss. *persecutores*. — (*b*) Editi, *Pax vobis, tamen ita resistitis*. Castigantur ex Mss.

que ceci : Tout ce que vous avez dit de l'unité de toutes les nations est faux, et ce que nous disons de leur crime à tous est vrai ? Qui oserait tenir un pareil langage s'il avait la crainte du Seigneur devant les yeux ? Voyez donc si ce n'est pas vous qui en tenant tous les jours un pareil langage, vous efforcez de déchirer de vos dents, comme un morceau de pain, le peuple de Dieu répandu dans tout l'univers.

CHAPITRE XVI.

36. Pét. « Le Seigneur Christ nous donne aussi cet avis : — Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous couverts de peaux de brebis et ne sont au dedans que des loups ravissants. Vous les reconnaîtrez à leurs fruits » (*Matth.*, VII, 15).

37. Aug. Si je vous demande à quoi vous reconnaissez que nous sommes des loups ravissants, vous me citez des crimes que d'autres ont commis, encore n'avez-vous jamais bien prouvé que ceux que vous en accusez s'en soient réellement rendus coupables. Mais si vous me demandez à quoi, c'est vous, au contraire, que je reconnais pour des loups ravissants, je vous cite votre schisme criminel, que vous niez, mais que je prouve à l'instant, en vous rappelant que vous n'êtes point en communion avec toutes les nations et les églises fondées par le travail des apôtres. A cela vous allez me répondre : je ne suis point en communion avec des traditeurs et des homicides. Mais la race d'Abraham vous réplique : les crimes dont vous parlez n'existent pas ou du moins ne sont pas mes crimes à moi. Mais laissons cela de côté, et, en attendant, montrez-moi l'Église. Déjà il me semble entendre ce mot du Seigneur quand il nous engageait à fuir les faux prophètes, qui nous montrent des parties dans l'Église, et s'efforcent de nous séparer du reste du monde en disant : « Le Christ est ici, ou il est là » (*Matth.*, XXIV, 23). Croyez-vous les vraies brebis du Christ assez dépourvues de cœur pour écouter la voix du loup criant, le Christ est ici, il est là, quand il leur est dit: n'en croyez rien, au lieu de celle du pasteur leur disant : « C'est dans toutes les nations à commencer par Jérusalem ? » (*Luc.*, XXIV, 47.)

CHAPITRE XVII.

38. Pét. « Voilà comment, persécuteur impie, malgré le masque de bonté sous lequel vous vous cachez, derrière les paroles de paix sous lesquelles vous portez la guerre, sous vos baisers et en dépit des paroles d'unité que vous faites sonner bien haut pour enchaîner les hommes,

tate omnium gentium falsum est, nos quod dicimus de crimine omnium gentium verum est? Qui dicerent ista, si esset timor Dei ante oculos eorum? Videte itaque si non ista quotidie dicendo plebem Dei diffusam toto orbe terrarum, tanquam cibum panis dentibus finire conanini.

CAPUT XVI.

36. Pet. dixit : « Monet etiam Dominus Christus, Cavete a pseudoprophetis (*a*), qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intus autem sunt lupi rapaces. Ex fructibus eorum cognoscetis eos » (*Matth.*, VII, 25).

37. Aug. respondit : Si abs te quæram, quibus nos fructibus lupos rapaces esse cognoscatis ; dicturus es crimina aliena, nec in eis quorum esse dicuntur umquam probata. Si autem tu a me quæras, quibus fructibus vos potius esse lupos rapaces cognoscamus ; objicio schismatis crimen, quod tu negabis, ego autem statim probabo : neque enim communicas omnibus gentibus et illis Ecclesiis Apostolico labore fundatis. Hic dicturus es : Non communico traditoribus et homicidis. Respondet tibi semen Abrahæ : Hæc sunt illa crimina, vel non vera, vel non mea. Sed hæc interim sepono, tu osteude Ecclesiam. Jam vox illa mihi sonabit, quam in pseudoprophetis vitandam Dominus monuit ostendentibus partes, et ab universo alienare conantibus : Ecce hic est Christus, ecce illic (*Matth.*, XXIV, 23). Sed usque adeo putas veras oves Christi cor non habere, quibus dictum est, Nolite credere ; ut lupum audiant dicentem, Ecce hic est Christus ; et pastorem non audiant dicentem, Per omnes gentes incipientibus ab Jerusalem? (*Luc.*, XXIV, 47.)

CAPUT XVII.

38. Pet. dixit : « Sic, sic improbe persecutor, quocumque te velamine bonitatis obtexeris, quocumque nomine pacis bellum osculis geras, quolibet

(*a*) Mss. omisso *qui*, habent *Venient ad vos in vestitum ovium*. Sic forte citabat Petilianus.

vous êtes le fils du diable que vous proclamez votre père quand vous ne cessez de répandre la tromperie et la déception. »

39. Aug. Prenez que c'est nous qui vous adressons ce langage, et pour savoir à qui il s'applique le mieux, rappelez-vous ce que je vous ai dit plus haut.

CHAPITRE XVIII.

40. Pét. « Il ne faut pas s'étonner après cela que vous vous donniez le nom d'évêque. Telle est la vraie coutume du diable, c'est ainsi qu'il induit les hommes dans l'erreur, en s'attribuant le titre de saint, selon cette remarque de l'Apôtre : — On ne doit pas s'en étonner, puisque satan même se transforme en ange de lumière et ses ministres en ministres de justice (II *Cor.*, xi, 14). — Je ne m'étonne donc point que vous vous donniez faussement le titre d'évêque ; car les mauvais anges, devenus amants de jeunes filles de la terre et s'étant corrompus en corrompant la chair, ne laissent point de retenir le nom d'anges, bien que, dépouillés de toute vertu divine, ils aient cessé de l'être, et se regardent toujours comme des anges quoique, transfuges du camp du Seigneur, ils soient passés dans l'armée du diable à qui ils ressemblent, quand Dieu leur a crié : — Mon esprit ne demeurera plus jamais dans les hommes, parce qu'ils sont devenus charnels (*Gen.*, vi, 3). — C'est à vous comme à ces malheureux, que le Seigneur Christ fera entendre ces paroles : — Allez au feu éternel que mon Père a préparé pour le diable et pour ses anges (*Matth.*, xxv, 41). — S'il n'y avait point de mauvais anges, le diable n'aurait pas d'anges. Le saint Apôtre en parlant de ces mauvais anges dit que les saints les condamneront au jour de la résurrection, voici ses paroles : — Ne savez-vous pas que nous serons juges des anges mêmes? (I *Cor.*, vi, 3.) — S'il avait parlé des vrais anges, les hommes ne doivent point exercer le jugement sur les anges de Dieu. C'est de la même manière que les soixante apôtres après avoir abandonné les douze et le Seigneur Christ, pour tomber dans l'apostasie, passent encore aux yeux des malheureux hommes pour des apôtres en ce que Manès et d'autres avec lui se servent d'eux pour faire entrer une multitude d'âmes dans les liens diaboliques de leurs sectes, en se perdant eux-mêmes pour les prendre. Car certainement ce Manès, cet homme perdu, si toutefois il a jamais existé

unitatis vocabulo hominum genus illicias ; qui hactenus fallis ac decipis, vere diaboli filius es, dum moribus indicas patrem. »

39. Aug. respondit : Hæc a nobis in vos dicta esse reputa : et ut noveris in quos potius conveniant, quæ superius dixi commemora.

CAPUT XVIII.

40. Pet. dixit : « Nec adeo mirum, quod tibi nomen episcopi illicite assumis. Hæc est vera diaboli consuetudo, ita demum decipere si sibimet vindicet vocabulum sanctitatis, Apostolo prædicante : Nec mirum est, inquit, si ipse satanas transfigurat se velut angelum lucis, et ministros suos quasi ministros justitiæ (II *Cor.*, xi, 14). Nec mirum est ergo quod te falso episcopum vocas. Nam et illi angeli perditi, amatores virginum mundanarum, qui carnem corrumpendo corrupti sunt, licet divinis exuti virtutibus angeli esse desierint, nomen tamen retinent angelorum, seseque semper angelos putant, qui divina soluti militia in exercitum diaboli similes transierunt, Deo magno clamante, non permanebit spiritus meus in hominibus istis in æternum, quoniam caro sunt (*Gen.*, vi, 3). Quibus reis ac vobis dicet Dominus Christus, Ite in ignem æternum, quem paravit Pater meus diabolo et angelis ejus (*Matth.*, xxv, 41). Si angeli mali non essent, diabolus angelos non haberet ; quos et sanctus Apostolus in illo judicio resurgendi a sanctis hominibus dicit esse damnandos : Nescitis quoniam angelos judicabimus? (I *Cor.*, vi, 3.) Si veri angeli essent, judicium in angelos Dei homines non haberent. Sic quoque Apostoli sexaginta, qui, cum Domino Christo duodecim derelictis, a fide apostatæ recesserunt, in tantum hominibus miseris adhuc putantur apostoli, ut ex his Manichæus et ceteri multis diabolicis sectis multas animas implicent, quas ut caperent (pro, perierunt) perdiderunt. Nam profecto perditus Manichæus, si tamen (*a*) fuit, non in illis sexaginta

(*a*) Editi, *si tamen non in illis sexaginta fuit... ordinatus est tertius-decimus Paulus.* At Mss. *si tamen fuit :* deinde Cygitannensis codex omisso, *non,* prosequitur sic, *in illis septuaginta ponendus est, si nomen ejus Apostoli inter duodecim continetur. At in locum*, etc. Melius Floriacensis servata particula *non*, habet, *aut in locum*, etc. addita tamen particula *ut*, post verbum *ordinatus est :* quam addit etiam Lovaniensium codex Endoviensis.

ne doit pas être réputé du nombre des soixante-dix, si son nom est parmi les douze, ou si, après que Mathias a été mis à la place du traître Judas, il a été ordonné par le Christ, comme le treizième apôtre Paul qui s'appelle lui-même le dernier des apôtres afin qu'on ne croie point qu'il y en a eu d'autres après lui. Voici en effet comme il s'exprime : — Car je suis le dernier des apôtres parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu (I *Cor.*, XV, 9). Et ne vous flattez pas vous-même en disant : Il était juif quand il le fit, bien que vous aussi c'est comme païens que vous nous persécutiez, car vous nous faites une guerre injuste puisque vous ne devriez point vous élever contre nous. Vous voulez vivre après nous avoir fait périr. Quant à nous c'est vaincre que de fuir ou de succomber sous vos coups. »

41. Aug. Je vous abandonne les textes des Ecritures que vous citez et le sens que vous y voyez : cela n'a aucun rapport à ce qui nous occupe en ce moment, car tout ce que vous avez dit jusqu'ici ne tend qu'à prouver qu'il y a de faux évêques comme il y a de faux anges et de faux apôtres. Nous savons bien qu'il y a de faux anges, de faux apôtres, de faux évêques et, comme dit l'Apôtre, de faux frères (II *Cor.*, VI, 26) ; mais comme les deux partis peuvent s'appliquer réciproquement ces qualifications, il faut donner des preuves et ne point parler en l'air. Pour trouver à qui convient le reproche de fausseté, vous n'avez qu'à vous rappeler ce que j'ai dit plus haut, car je ne veux pas fatiguer le lecteur en répétant toujours la même chose. Après tout, en quoi cela intéresse-t-il l'Église répandue dans tout l'univers, quand bien même on pourrait appliquer à la paille qui se trouve partout avec elle comme avec le bon grain, tout ce que vous avez dit de Manès ou des autres sectes diaboliques? Car si tout ce qu'on dit de la paille encore mêlée au bon grain n'a point rapport à ce dernier, à combien plus forte raison ces schismes fameux si anciens et si connus ne se rapportent-ils point aux membres du Christ, répandus dans tout l'univers (1).

CHAPITRE XIX.

42. Pét. « Le Christ nous dit : — Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre et si on vous persécute encore dans celle-ci, sauvez-vous dans une troisième, car je vous le dis, en vérité, vous n'aurez pas achevé de parcourir toutes les villes d'Israël, que le Fils

(1) La réponse que saint Augustin avait faite à la lettre de Pétilien, dans le livre précédent, s'arrêtait là, comme il nous l'apprend lui-même plus loin, au chapitre L du livre III.

ponendus est, si nomen ejus Apostoli inter duodecim continentur, aut in locum Judæ traditoris subrogato Mathia, voce Christi ordinatus est, ut tertius decimus Paulus, qui sese Apostolorum novissimum memorat, ne quisquis esset posterior Apostolus crederetur. Sic enim dixit, Ego enim sum novissimus Apostolorum (I *Cor.*, XV, 9), qui non sum dignus vocari Apostolus, quia persecutus sum Ecclesiam Dei. Nec in hoc vobis blandiamini; Judæus hæc fecerat : licet et vos nobis perniciem ut Pagani faciatis. Bellum namquam illicite (*a*) geritis, quibus non licet repugnare. Vos enim cupitis (*b*) vivere nobis occisis, nobis vero victoria est fugere vel occidi. »

41. Aug. respondit : Videris quemadmodum testimonia Scripturarum posueris, vel quomodo intellexeris, nihil ad rem de qua nunc agitur. Ad hoc enim certe ista omnia dixisti, ut probares esse falsos episcopos, sicut sunt falsi angeli et falsi apostoli. Novimus et nos, esse falsos angelos et falsos apostolos et falsos episcopos, et sicut dicit verus Apostolus, falsos fratres (II *Cor.*, XI, 26) : sed cum ab utrisque adversus invicem possint ista jactari, probare aliquid opus est, non inaniter loqui. In quos tamen conveniat crimen fallaciæ, recole quæ supra diximus, et invenies : ne tædio simus legentibus, eadem sæpius repetendo. Et tamen quid hoc ad Ecclesiam toto orbe terrarum diffusam, sive quod de palea ejus, quæ cum illa per totum mundum est, potueris dicere ; sive quod de Manichæo dixisti, vel de ceteris diabolicis sectis? Si enim ad triticum non pertinet quidquid etiam de palea dicitur quæ adhuc cum illo est, quanto minus pertinent ad membra Christi toto orbe diffusa, tam olim et tam aperte separata potenta.

CAPUT XIX.

42. Pet. dixit : « Jubet nobis Dominus Christus, Cum vos persecuti fuerint homines in civitate ista, fugite in alteram : quod si in ea vos persequentur, fugite in aliam. Amen dico vobis, non consumma-

(*a*) Sic Mss. At editi, *gerimus*. — (*b*) Sola editio Lov. *vincere*.

de l'homme viendra (*Matth.*, x, 23). — Si le Christ nous prémunit contre les juifs et les païens, vous ne devez pas imiter la cruauté des gentils, vous qui vous dites chrétiens. Est-ce donc, pour vous, servir Dieu, que de nous immoler de vos propres mains? Ah malheureux que vous êtes, vous vous trompez, vous êtes dans l'erreur si vous croyez cela; car Dieu n'a point des bourreaux pour prêtres. »

43. Aug. Le commandement ou la permission de fuir de ville en ville, devant la persécution, ne regarde point les hérétiques et les schismatiques comme vous, mais les prédicateurs de l'Evangile auquel vous résistez. La preuve en est bien facile à donner, puisque, en ce moment même, vous êtes au sein de vos villes et personne ne vous y persécute. Il vous faut donc marcher en avant et nous rendre raison de votre schisme; car si on peut excuser la faiblesse de la chair quand elle faiblit sous la violence de la persécution, la vérité ne doit point plier de même sous les coups de la fausseté. Par conséquent si vous souffrez persécution pourquoi ne quittez-vous pas les villes que vous habitez, afin d'accomplir les paroles de l'Evangile que vous nous citez? Si, au contraire, vous ne souffrez point persécution, pourquoi ne voulez-vous pas nous répondre? Ou si vous craignez, par hasard, de souffrir persécution, après nous avoir répondu, comment imitez-vous ces prédicateurs à qui il a été dit : « Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups » (*Matth.*, x, 16,) et, ensuite : « Ne craignez pas ceux qui ne tuent que le corps et ne peuvent tuer l'âme? » Comment n'allez-vous point contre ce mot de l'apôtre Pierre : « Soyez toujours prêts à rendre compte de votre foi et de votre espérance à quiconque vous le demande? » (I *Petr.*, III, 15.) Enfin, pourquoi par vos bandes violentes allez-vous méchamment vous jeter, partout où vous le pouvez, sur les Églises catholiqaes, comme le prouve une multitude de faits de ce genre? Mais vous répondez que vous défendez des lieux qui vous appartiennent et que vous résistez par les attaques à main armée et par les massacres que vous pouvez. Pourquoi n'entendez-vous point là, le Seigneur vous disant : « Et moi je vous dis de ne point résister au méchant? » (*Matth.*, v, 39.) Ou s'il peut quelquefois y avoir justice à repousser la violence par la violence sans manquer pour cela à ce précepte du Seigneur: « Et moi je vous dis de ne point résister au méchant, » pourquoi un homme pieux et juste ne pourrait-il point recourir aux puissances établies et légitimes pour reprendre, sur d'injustes

bitis civitates Israël donec veniat Filius hominis (*Matth.*, x, 23). Si de Judæis et paganis nobis præmonet, tu qui christianum te memoras, dira facta gentilium non debes imitari. An sic Deo servitis, ut vestris manibus occidamur? Erratis, erratis, si hoc creditis miseri. Nam non habet Deus carnifices sacerdotes. »

43. Aug. respondit : Fugere de civitate in civitatem a facie persecutionis, non hæreticis vel schismaticis præceptum sive permissum est, quod estis vos; sed prædicatoribus Evangelii, cui resistit vos. Quod ut facile probemus; nunc certe in civitatibus vestris estis, et nemo vos persequitur. Prodeundum ergo vobis est, et reddenda ratio separationis vestræ. Neque enim sicut excusatur infirmitas carnis, quando cedit violentiæ persecutionis, sic debet et veritas cedere falsitati. Proinde si persecutionem patimini, quare non dimittitis civitates in quibus estis, ut impleatis quod ex Evangelio commemoratis? Si autem non patimini persecutionem, quare nobis respondere non vultis? Aut si timetis forte, ne cum responderitis, persecutionem patiamini; quomodo ergo imitamini eos prædicatores, quibus dictum est, Ecce mitto vos sicut oves in medio luporum? (*Matth.*, x, 16.) Quibus autem dictum est, Nolite timere eos qui corpus occidunt, animam autem non possunt occidere? Et quomodo non facitis contra præceptum Petri apostoli, qui ait, Parati semper ad responsionem omni poscenti vos de fide et spe vestra? (I *Petr.*, III, 15.) Postremo quare per violentissimas turbas etiam ultro improbi estis Ecclesiis catholicis, ubi (*a*) potueritis : quod innumerabilibus exemplis res ipsa indicat? Sed dicitis vos loca vestra defendere, et resistitis fustibus et cædibus quibuscumque potueritis. Quare ibi non audistis vocem Domini dicentis, Ego autem dico vobis non resistere malo? (*Matth.*, v, 39.) Aut si fieri potest, ut aliquando recte per vim corporalem resistatur violentis, nec ideo præceptum violetur quod audimus a Domino, Ego autem dico vobis non resistere malo : cur non etiam hoc fieri potest, ut per ordinatas et legitimas potestates de sedibus quæ illicite usurpantur, vel ad injuriam Dei reti-

(*a*) Am. *ubi potueritis advertere quod*, etc. Er. et Lov. *ubi poteritis advertere quod*, etc. Vetius Mss. *ubi potueritis :* absque verbo *advertere*.

usurpateurs, les siéges que détiennent, au mépris de Dieu, des hommes sans justice et sans piété? car la persécution que les faux prophètes ont essuyée de la main d'Elie n'est point de la même nature que celle qu'il eut à souffrir de la part d'un roi inique (III *Reg.*, XVIII, 40). Parce que le Seigneur a été battu de verges par ses persécuteurs, va-t-on comparer à sa passion, ce qu'eurent à souffrir de sa main, les vendeurs qu'il chassa du temple à coups de fouets? Il ne vous reste donc à reconnaître que la seule chose à chercher, c'est si vous avez agi avec piété ou avec injustice quand vous vous êtes séparés ne la communion de l'univers. Et s'il se trouve que vous avez agi, dans cette circonstance, avec impiété il ne faut pas vous étonner de trouver des ministres de Dieu par qui vous soyez flagellés, ce n'est point de nous alors que vous souffrez persécution, comme il est écrit, mais de vos propres actes (*Sap.*, XI, 21).

CHAPITRE XX.

44. PÉT. « Le Seigneur Christ fait de nouveau entendre ces paroles qu'il adressait du haut des cieux à Paul : — Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon (*Act.*, IX, 4). — Il fut appelé Saul en cette occasion, pour que le baptême lui redonnât un nom plus tard. Il ne vous est point dur à vous de persécuter tant de fois le Christ, dans ses prêtres, quand le Seigneur même vous crie : — Ne touchez pas à mes christs (*Psal.* X, 15). — Supputez le nombre de saints que vous avez mis à mort, et comptez combien de fois vous avez tué de nouveau le Christ qui ne peut plus mourir. Enfin, si vous n'êtes point un sacrilége, vous ne sauriez être un saint homicide. »

45. AUG. Justifiez-vous vous-mêmes de la persécution que vous avez fait endurer à ceux qui se sont séparés de vous, avec Maximien, votre justification sera la nôtre. Si vous dites que vous ne les avez point persécutés, nous vous citerons les témoignages des actes proconsulaires et municipaux. Si vous prétendez que vous avez eu raison d'agir ainsi, pourquoi ne voulez-vous point endurer un traitement semblable? Si vous répondez : mais nous n'avons pas fait de schisme, c'est ce que nous devons commencer par voir, mais avant de savoir si ce que vous prétendez est vrai, vous ne devez point accuser vos persécuteurs. Si vous allez jusqu'à dire, qu'on ne doit point persécuter les schismatiques, je vous demanderai si on ne doit point recourir aux puissances établies, pour les expulser des basiliques où ils tendent des piéges afin de séduire les

nentur, pius expellat impium, et justus injustum? Neque enim eo modo persecutionem passi sunt pseudoprophetæ ab Elia, quomodo ipse Elias a rege nequissimo (III *Reg.*, XVIII, 10). Aut quia flagellatus est Dominus a persecutoribus, propterea passionibus ejus comparandi sunt quos ipse de templo flagellatos ejecit. Restat ergo ut nihil aliud requirendum esse fateamini, nisi utrum juste an impie vos separaveritis a communione orbis terrarum. Nam si hoc inventum fuerit quod impie feceritis, non miremini si non desunt ministri Deo per quos flagellemini : quia persecutionem patimini, non a nobis, sed sicut scriptum est, ab ipsis factis vestris (*Sap.*, XI, 21).

CAPUT XX.

44. PET. dixit : « Clamat rursus de cælo Dominus Christus ad Paulum, Saule, Saule, quid me persequeris? Durum est tibi contra stimulum calcitrare (*Act.*, IX, 4). Saulus tunc dictus est, ut ei postmodum baptisma componeret nomen. Vobis ergo non durum est Christum totiens persequi (*a*) in sacerdotibus suis, Domino ipso clamante, Ne tetigeritis Christos meos (*Psal.* X, 15). Sanctorum computate tot funera, et vivacem Christum totiens occidistis. Postremo si sacrilegus non sis, sanctus esse non potes homicida. »

45. AUG. respondit : Defendite vos ipsos a persecutione, quam passi sunt a vestris, qui cum Maximiano se a vobis separaverunt ; et illic invenientis defensionem nostram. Si enim dicitis non vos fecisse : Gesta proconsularia et municipalia recitamus. Si dicitis recte vos illis fecisse : cur ipsi talia pati non vultis? Si dicitis, Sed nos schisma non fecimus : hoc ergo quæratur, et ante quam constet an ita sit, nemo persecutores accuset. Si dicitis etiam schismaticos persecutionem pati non debuisse : quæro utrum et de basilicis, in quibus insidiantur ad seducendos infirmos, expelli per ordinatas potestates non debeant? Si dicitis, nec hoc debere : reddite prius

(*a*) Editi, *qui in sacerdotibus*. Expungitur *qui* auctoritate Mss.

faibles? Si vous répondez qu'on ne peut pas même faire cela, commencez par rendre leurs basiliques aux maximianistes, puis vous reviendrez poursuivre cet entretien avec nous. Si vous dites qu'on doit le faire, cherchez ce que doivent souffrir, de la main des puissances établies, les hommes qui, en leur résistant, résistent à ce que Dieu même a établi. L'Apôtre ne dit-il point en parlant d'eux : « Ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance en punissant ceux qui font mal (*Rom.*, XIII, 4). Si après avoir bien examiné les choses, on trouve que les schismatiques ne doivent point être inquiétés par le juge public, ni chassés des endroits où ils débitent leurs faussetés et tendent leurs piéges; si vous dites que vous n'approuvez pas que les maximianistes aient souffert quelque chose de pareil de la part des vôtres, pourquoi le bon grain du Seigneur ne pourrait-il s'écrier avec plus de liberté encore de tout le champ du père de famille, je veux dire, de l'univers entier : que m'importe ce que l'ivraie, ou la paille qui vous accompagne a fait? je ne l'approuve point : pourquoi donc vous êtes-vous séparés de moi? Voilà comment votre justification fait votre condamnation. Car si vous ne vous séparez point des méchants du parti de Donat, parce que : à chacun son fardeau, pourquoi vous êtes-vous séparés des méchants vrais ou supposés du reste du monde? Est-ce pour porter tous ensemble le fardeau du schisme?

46. Et lorsque nous vous demandons de nous dire quels sont les vôtres que nous avons tués et de prouver que nous les avons tués, je ne puis me rappeler aucune loi des empereurs ordonnant de vous mettre à mort. Quant à ceux des vôtres dont vous citez la mort pour soulever, contre nous, l'indignation la plus grande, Marcule et Donat, pour ne rien exagérer, on ne sait pas au juste s'ils se sont précipités eux-mêmes, comme vous ne cessez de l'enseigner journellement, ou s'ils ont été précipités par ordre d'un pouvoir quelconque. S'il est incroyable que les maîtres des circoncellions se soient donné la mort qu'ils prodiguaient ordinairement aux autres, à combien plus forte raison ne peut-on croire que la puissance romaine ait ordonné des supplices qui n'entraient point dans ses habitudes? Par conséquent si, sur ce point que vous pensez rempli d'odieux, ce que vous dites est vrai, en quoi cela concerne-t-il le bon grain du Seigneur? La paille que le vent a emportée loin de l'aire peut accuser celle qui reste dans l'aire; car jamais avant le dernier vannage, toute la paille ne pourra être séparée du bon grain. Si au contraire ce que vous dites est faux, faut-il s'éton-

Maximianistis basilicas, et sic nobiscum agite. Si dicitis debere : quærite jam quid pati debeant a potestatibus ordinatis, qui eis resistendo Dei ordinationi resistunt. Unde aperte Apostolus dicit, Non enim sine caussa gladium portat, vindex est enim in iram ei qui male agit (*Rom.*, XIII, 4). Quod si omnino diligenter veritate tractata hoc inventum fuerit, ut nec per judicia publica schismatici aliquid pati debeant, nec de locis insidiarum et fallaciarum suarum pelli; et dixeritis vobis displicere, quod Maximianistæ a quibusdam vestris ista perpessi sunt; cur non (*a*) liberius de toto agro Domini, id est, de toto mundo clamant frumenta Dominica, Nec ad nos pertinet quod zizania vel quod palea nostra committit, quia displicet nobis? Si vobis sufficere ad purgationem, fatemini, quoniam quidquid mali fit a vestris, displicet vobis : quare vos ergo separastis? Hinc enim vos accusat ipsa vestra defensio. Si enim propterea vos ab iniquis (*b*) partis Donati non separatis quia unusquisque sarcinam suam portat; cur ab iniquis orbis terrarum, quos putatis aut fingitis, vos separastis? An ut sarcinam schismatis omnes pariter portaretis?

46. Et cum quærimus à vobis, quos vestrum a nostris probetis occisos. Nullam quidem legem ab imperatoribus datam ut occideremini recolo. Illi autem de quibus maximam invidiam facere soletis (V. lib. III, contra Cresconi., cap. XLIX), Marculus et Donatus, ut moderatius dixerim, incertum est utrum se ipsi præcipitaverint, sicut vestra doctrina non cessat quotidianis exemplis; an vero alicujus potestatis jussu præcipitati sint. Si enim incredibile est magistros Circumcellionum solitas mortes sibimet intulisse, quanto incredibilius potestates Romanas insolita supplicia jubere potuisse? Itaque de hac re, quam nimis invidiosam putatis, si verum est quod dicitis, quid hoc pertinet ad Dominicum triticum? palea quæ foras volavit, palæam quæ intus remansit accuset : non enim tota poterit, nisi ventilabro ultimo separari. Si autem falsum est, quid mirum si

(*a*) Am. et Mss. *uberius*. — (*b*) Editi, *iniquis partibus Donati*. Emendantur ex Mss.

ner que la paille que le souffle de la dissension a emportée au loin fait peser de fausses accusations sur le froment du Seigneur? A toutes ces odieuses accusations, le bon grain que le Christ a ordonné de laisser croître avec l'ivraie dans le monde entier, vous répond d'une voix sûre et libre : Si vous ne prouvez point ce que vous avancez, ce que vous dites ne me touche point, et si vous le prouvez, il ne m'atteint point. Il suit de là que quiconque, sous prétexte des crimes de l'ivraie et de la paille, se sépare de l'unité du bon grain, ne peut, à cause du mal même qu'il y a dans le schisme et la dissension, se justifier de l'accusation d'homicide que l'Écriture fait peser sur lui en disant : « Celui qui hait son frère, est un homicide » (1 *Joan.*, III, 15).

CHAPITRE XXI.

47. PÉT. « Ainsi, comme je l'ai dit : le Seigneur Christ a crié à Paul : — Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? il vous est dur de regimber contre l'aiguillon. Paul lui dit : Qui êtes-vous, Seigneur? il lui fut répondu : Je suis le Christ de Nazareth que vous persécutez. Paul tremblant et tout effrayé s'écria : Seigneur, que voulez-vous que je fasse? Le Seigneur lui répondit : Levez-vous, entrez dans la ville, et on vous dira ce qu'il faut que vous fassiez (*Act.*, IX, 4 à 7). — Un peu plus loin, l'Écriture continue : — Saul se leva ensuite de terre, et ayant ouvert les yeux il ne voyait point. — O cécité vengeresse d'une telle fureur, qui voile les yeux du persécuteur et ne doit cesser qu'après la réception du baptême! Voyons donc ce qu'il fit dans la ville. — Ananie étant entré dans la maison où était Paul, imposa les mains à ce dernier et lui dit : Saul, mon frère, le Seigneur Jésus qui vous est apparu dans le chemin par où vous veniez, m'envoye, afin que vous recouvriez la vue et que vous soyez rempli du Saint-Esprit. Aussitôt il tomba, de ses yeux, comme des écailles et il recouvra la vue, puis s'étant levé il reçut le baptême (*Ibid.*, XVII et XVIII). — Quand Paul, lavé du crime de persécuteur dans les eaux du baptême, a recouvré les yeux de l'innocence, pourquoi ne voulez-vous point, vous qui êtes un traditeur et un persécuteur aveuglé par les eaux d'un faux baptême, être rebaptisé par ceux que vous persécutez? »

48. AUG. Mais vous ne prouvez pas du tout que celui que vous voulez baptiser une seconde fois est un traditeur et un persécuteur, et quand même vous prouveriez qu'il y en a de tels, il ne s'ensuit point que pour être un traditeur et un persécuteur on doive être rebaptisé si déjà on a reçu le baptême du Christ. Si Paul a dû être baptisé, c'est parce que les eaux du bap-

palea tamquam levi latu dissentionis ablata, etiam Dominicum triticum falsis criminationibus insectatur? Quapropter de omnibus talibus invidiosis criminibus hoc vobis frumentum Christi, quod per agrum, id est, per totum mundum cum zizaniis crescere jussum est, libera et secura voce respondet, Si non probatis quod dicitis, ad neminem pertinet. Ex quo fit, ut quicumque se ab ista unitate frumenti propter zizaniorum vel paleæ crimina separavit, propter ipsum dissentionis et schismatis malum nec ab ipso crimine homicidii se possit defendere, dicente Scriptura, Qui odit fratrem suum homicida est (1 *Joan.*, III, 15).

CAPUT XXI.

47. PET. dixit : « Ergo, ut diximus, Dominus Christus clamavit ad Paulum, Saule, Saule, quid me persequeris? Durum est tibi adversus stimulum calcitrare. Dixit autem Paulus, Quis es Domine? Eique responsum est, Ego Christus Nazarenus, quem tu persequeris. Et ille tremens ac stupens dixit, Domine, quid vis facere? Et Dominus ad illum, Surge, et intra in civitatem, et dicetur tibi quid te oporteat facere. Et interpositis, Surrexit autem Saulus de terra, apertisque oculis suis nihil videbat (*Act.*, IX, 4). O ultrix furoris cæcitas, oculorum persequentis lumen obnubilas, solo baptismo recessura! Videamus ergo in civitate quid gessit. Introiit, inquit, Ananias ad Saulum, et cum imposuisset ei manus, ait, Saule frater, Dominus misit me Jesus, qui visus est tibi in via qua veniebas, ut videas et implearis Spiritu Sancto. Confestim ceciderunt ab oculis ejus tamquam squamæ, et visum recepit, et surgens baptizatus est. Cum igitur Paulus a crimine persequendi baptismo liberatus, oculos sumpserit innocentes, cur non vis persecutor et traditor cæcus falso baptismate ab iis quos insequeris baptizari? »

48. AUG. respondit : Nec persecutorem nec traditorem probas, quem vis denuo baptizare. Et si probas aliquem, non est tamen denuo baptizandus persecutor et traditor, si jam Christi baptismo baptizatus est. Paulum quippe propterea baptizari oportuit,

tême n'avaient point encore coulé sur lui, par conséquent l'exemple de saint Paul que vous faites intervenir dans la question, n'a aucun rapport avec ce qui nous occupe. Mais si vous ne l'aviez pas fait intervenir, vous n'auriez pas eu l'occasion de placer cette exclamation : « O cécité vengeresse d'une telle fureur, et qui ne doit cesser qu'après la réception du baptême ! » Combien plus y a-t-il lieu de vous crier à vous : O cécité vengeresse d'une telle fureur, cécité comparable, non à celle de Paul, mais à celle de Simon et qui ne cesse point même après la réception du baptême ! S'il faut que les persécuteurs soient baptisés par ceux qu'ils persécutent, que Primien le soit donc par les maximianistes qu'il a persécutés avec tant de fureur.

CHAPITRE XXII.

49. Pét. « Vous nous jetez sans cesse à la tête ces paroles du Christ à ses apôtres : — Celui qui sort du bain n'a besoin que de se laver les pieds, il est net dans tout le reste de son corps (*Joan.*, XIII, 10). — Si vous discutez ces paroles à fond, vous vous trouverez frappé de celles qui les suivent; car le Seigneur poursuit ainsi : — Celui qui sort du bain, n'a besoin que de se laver les pieds, il est net dans tout le reste de son corps. Vous aussi vous êtes purs, mais non pas tous. Or, il s'exprimait ainsi à cause de Judas qui devait le trahir (*Ibid.*, 10 et 11). — Par conséquent, qui que vous soyez qui avez été traditeur, vous avez perdu votre baptême. Après avoir condamné le traître qui le livra, le Christ confirme sans réserve les onze autres apôtres en leur disant : — Vous êtes purs à cause de la parole que je vous ai dites : Demeurez en moi et moi en vous (*Joan.*, XV, 3). — Ailleurs s'adressant aux onze, il dit : — Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix (*Joan.*, XIV, 27). — Ces choses ayant été dites aux onze, après la condamnation du traître, il s'ensuit que vous qui êtes traîtres comme lui, vous n'avez plus ni paix ni baptême. »

50. Aug. Si le traître a perdu son baptême, il s'ensuit que quiconque après avoir reçu le baptême, de vos mains, est devenu traître, doit le recevoir une seconde fois, quand il revient à vous. Si telle n'est point votre pratique, vous déclarez assez nettement que vous tenez pour faux ce que vous avancez en ces termes : « Quiconque devient traître a perdu son baptême. » S'il l'a perdu, il faut qu'il le reçoive de nouveau quand il revient; s'il ne revient pas et ne le reçoit pas, il ne l'a point perdu. Ensuite s'il a été dit aux apôtres : « Vous êtes tous purs, » et, « je vous donne ma paix, » parce que le traître n'était plus avec eux, il s'ensuit que la cène du grand sacrement qu'il distribua à tous ses apôtres avant que le traître s'en fût

qui numquam tali baptismo tinctus fuit. Itaque nihil habet simile ad caussam quam nobiscum agitis, quod de Paulo interponere voluisti. Sed si hoc non interposuisses, puerili declamationi locum non invenisses, ubi diceres, « O ultrix furoris cæcitas, solo baptismo recessura! » Quanto enim fortius in vos exclamandum est, O ultrix furoris cæcitas, quæ non Paulo comparata, sed Simoni, nec accepto baptismo recedit a vobis? Nam si persecutores ab eis quos persequuntur baptizandi sunt, Primianus a Maximianistis baptizetur, quos instantissime persecutus est.

CAPUT XXII.

49. Pet. dixit : « At enim constanter opponitis, dixit Apostolis Christus, Qui semel totus est, non habet caussam nisi pedes lavandi, sed est mundus totus (*Joan.*, XIII, 10). Si verba ista plene discutias, subsequentibus obtineris. Sic namque locutus est, dicens, Qui semel lotus est, non habet caussam nisi pedes lavandi, sed est mundus totus : et vos mundi estis, sed non omnes. Hoc autem dixit propter Judam, qui eum fuerat traditurus. Quisquis ergo traditor factus es, baptismum perdidisti. Denique postquam ipse damnatus est traditor Christi, Apostolos undecim sic plenius confirmavit, Jam vos mundi estis, propter sermonem quem locutus sum vobis : manete in me, et ego in vobis (*Joan.*, XV, 3). Et iterum his undecim dixit, Pacem meam do vobis, pacem meam dimitto vobis (*Joan.*, XIV, 27). Cum hæc ergo damnato, ut diximus, traditore, Apostolis undecim dicta sint, vos quoque traditores similiter pacem et baptismum non habetis. »

50. Aug. respondit : Si ergo perdidit baptismum quisquis a vobis baptizatus postea traditor factus fuerit, si ad vos redire voluerit, denuo baptizetur. Quod si non facitis, satis vos ipsi judicatis falsum esse quod dictum est, « Si quis ergo traditor factus es, baptismum perdidisti. » Si enim perdidit, redeat et recipiat : Si autem redit et non recipit, non perdiderat. Deinde si propterea dictum est Apostolis, « Jam vos mundi estis; et Pacem meam do vobis; » quia jam inde discesserat traditor :

séparé, n'était ni pure ni pacifique. Si vous êtes assez aveugles pour le prétendre, n'est-ce pas à nous plutôt qu'à vous de nous écrier : O cécité vengeresse de la fureur de ceux qui veulent être destructeurs de la loi, comme dit l'Apôtre, sans comprendre ce qu'ils disent et ce qu'ils affirment? (1 *Tim.*, I, 7.) Si votre aveugle entêtement n'y mettait obstacle, il ne serait pas difficile de comprendre et de voir que ce que le Seigneur dit en présence de Judas, ce n'est point : Vous n'êtes pas encore purs, mais : « Vous êtes purs, » en ajoutant ensuite, « non pas tous, » parce que dans le nombre il s'en trouvait un qui ne l'était pas. Si sa présence avait souillé les autres, le Christ n'aurait pas dit : « Vous êtes purs, » mais, comme j'en ai fait la remarque : Vous n'êtes point encore purs. Quand Judas se fût éloigné, Jésus dit à ses autres apôtres : « Vous êtes purs, » sans ajouter, non point tous, attendu que celui dont la présence lui avait fait dire une première fois qu'ils étaient purs, mais non point tous, puisque Judas était alors avec eux, venait de s'éloigner. Par conséquent, en parlant ainsi, le Seigneur a eu plutôt en vue de nous apprendre que dans une société d'hommes participant aux mêmes sacrements, l'impureté de quelques-uns ne saurait nuire à la pureté des autres. Certainement si vous pensez que, parmi nous, se trouvent des hommes semblables à Judas, vous pouvez nous adresser aussi ces paroles : « Vous êtes purs, mais non point tous. » Mais ce n'est pas ce que vous dites : vous prétendez au contraire que l'impureté de quelques-uns nous rend tous impurs. Ce n'est pas ce que le Seigneur dit à ses apôtres, en présence de Judas, par conséquent, quiconque dit ce que vous dites, n'a point appris à bonne école ce qu'il dit.

CHAPITRE XXIII.

51. Pét. « Vous nous accusez de donner deux fois le baptême, c'est plutôt vous qui le faites en tuant les baptisés non point que vous les baptisiez, mais parce que vous êtes cause que tous ceux que vous immolez sont baptisés dans leur propre sang ; car le baptême de l'eau et du Saint-Esprit est comme réitéré par l'effusion du sang du martyr. Voici en quels termes le Seigneur, après avoir reçu le baptême de Jean, déclara qu'il devait le recevoir une seconde fois, non plus dans l'eau et le Saint-Esprit, mais dans le sang sur la croix de sa passion, selon qu'il est écrit : — Alors deux de ses disciples, Jacques et Jean, fils de Zébédée,

non erat ergo munda et pacifica cœna illa tanti sacramenti (*a*), quam prius quam ille exiret, omnibus dedit. Quod si clausis oculis dicere audetis, quid faciamus nisi potius nos exclamemus, O ultrix furoris cæcitas eorum qui volunt esse legis doctores, sicut dicit Apostolus, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant? (1 *Tim.*, I, 7.) Nisi tamen pertinaciæ cæcitas impediret, non erat difficilis intellectus, ut videres non dixisse Dominum præsente Juda, Nundum mundi estis; sed, « Jam mundi estis. » Addidit autem, « non omnes; » quia ibi erat qui mundus non erat qui tamen si præsentia sua ceteros polluerat, non eis diceretur, « Jam vos mundi estis : » sed diceretur, ut dixi, Nundum mundi estis. Postquam vero ille discessit, dixit eis, « Jam vos mundi estis : » nec addidit, sed non omnes : quia jam discesserat, quo etiam præsente sicut eis dictum est, mundi erant, sed non omnes, quia erat illic unus immundus. Quapropter his verbis magis Dominus declaravit, in uno cœtu hominum eadem sacramenta sumentium, aliquorum immunditiam mundi obesse non posse. Certe si putatis apud nos esse similes Judæ, hæc verba nobis, dicite, « Mundi estis sed non omnes. » Nam autem hoc dicitis : sed dicitis propter quosdam immundos, Immundi estis omnes. Hoc discipulis Dominus Juda præsente non dixit : et ideo qui hoc dicit, non didicit a bono magistro quod dicit.

CAPUT XXIII.

51. Pet. dixit : « Quod si nos bis baptismum facere dicitis, immo vos facitis qui occiditis baptizatos : non quia baptizatis hoc dicimus, sed quia unumquemque dum occiditis, sanguine suo facitis baptizari. Etenim baptismum aquæ vel spiritus, extorto sanguine martyris quasi factum est geminum. Sic autem ipse quoque Salvator baptizatus primitus a Joanne (*Matth.*, III, 16), baptizandum sese professus est iterum, non jam aqua, nec spiritu, sed sanguinis baptismo, cruce passionis : sicut scriptum est, Accesserunt ad eum duo discipuli filii Zebedæi dicentes,

(*a*) Sic. Mss. At editi, *quoniam prius quam*. Et infra loco, *nos exclamemus*, habebant, *nunc exclamemus*.

vinrent à lui et lui dirent. Maître, nous voudrions, quand vous serez dans votre royaume, que vous nous fissiez asseoir, l'un à votre droite et l'autre à votre gauche. Jésus leur répondit : Ce que vous demandez est difficile : pouvez-vous boire le calice que je vais boire, et être baptisés du baptême dont je vais être baptisé? Nous le pouvons, lui dirent-ils. Il leur repartit : Il est vrai que vous pouvez boire le calice que je dois boire moi-même et que vous serez baptisés du baptême dont je vais être baptisé, etc. (*Marc.*, x, 35 à 40). — Si ce sont là deux baptêmes, votre haine fait notre éloge; nous faisons profession de les recevoir. Car lorsque vous tuez nos corps, nous recevons un second baptême, nous sommes comme le Christ, baptisés dans notre baptême et dans notre sang. Rougissez donc, oui rougissez, persécuteurs, vous rendez vos martyrs pareils au Christ, puisque leur sang les baptise après qu'ils ont déjà été baptisés dans les eaux du vrai baptême. »

52. Aug. D'abord je me hâterai de vous répondre que ce n'est pas nous qui vous tuons, mais vous qui vous donnez à vous-mêmes une mort véritable, en vous séparant de la racine vivante de l'unité. Ensuite si tous ceux qui sont mis à mort, sont baptisés dans leur sang, les brigands, les iniques, les impies, les scélérats condamnés à mort et exécutés, seraient tous des martyrs puisqu'ils seraient tous baptisés dans leur sang. S'il n'y a au contraire, de baptisés dans leur sang que ceux qui sont mis à mort pour la justice, attendu que le royaume des cieux est assuré à ceux qui meurent ainsi, vous voyez qu'il faut commencer, avant tout, par chercher pour quel motif vous souffrez et ensuite ce que vous souffrez. Pourquoi élever la voix à un tel diapason avant d'avoir défendu vos actes? Pourquoi toutes ces paroles tant que votre vie n'est point prouvée? Si vous avez fait un schisme, vous êtes un impie, si vous êtes un impie, vous mourrez comme sacrilége, vous serez puni de votre crime. Si vous mourez comme sacrilége comment êtes-vous baptisé dans votre sang? Direz-vous : « Je n'ai point fait de schisme? » Eh bien voyons si c'est vrai. Pourquoi tous ces cris avant d'avoir rien prouvé?

53. Me répondrez-vous : « Quand même je serais sacrilége, vous ne devriez point me mettre à mort? » Autre chose est l'atrocité de mon fait dont vous n'avez jamais fourni une preuve véridique, autre chose le baptême que vous vous vantez faussement d'avoir reçu dans votre sang. En effet, je ne vous ai point mis à mort et vous ne sauriez prouver qu'un autre l'ait fait; mais l'eussiez-vous prouvé que je n'aurais pas à m'occuper de celui qui vous aurait mis à mort, soit justement, en vertu d'un pouvoir légitime reçu de Dieu, soit criminellement, sous l'empire d'une mauvaise passion et comme la paille mê-

Domine, cum veneris in regnum tuum, fac nos sedere unum ad dexteram tuam et alterum ad sinistram. Respondit eis Jesus, Difficilem rem petitis. Numquid calicem quem ego bibiturus sum, potestis bibere, et baptismo quo baptizor baptizari? Dixerunt illi, Possumus. Et ait illis, Calicem quidem quem ego bibiturus sum, bibere potestis, et baptismo quo ego baptizor baptizabimini, et cetera (*Marc.*, x, 35). Si hæc duo sunt baptismata, vestra nos laudatis invidia, profitemur. Cum enim nostra corpora occiditis, bis baptismum facimus, sed baptismo nostro et sanguine baptizamur, ut Christus. Erubescite, erubescite persecutores, similes Christo martyres facitis, quos post aquam veri baptismatis sanguis baptista perfundit. »

52. Aug. respondit : Primo cito respondemus, quia non vos occidimus, sed ipsi vosmetipsos vera morte occiditis, cum vos ab unitatis viva radice præciditis. Deinde si omnes qui occiduntur sanguine suo baptizantur, omnes latrones, iniqui, impii, scelerati, qui damnati feriuntur, martyres habendi sunt, quia suo sanguine baptizantur. Si autem non baptizantur sanguine suo, nisi qui occiduntur propter justitiam, quia ipsorum est regnum cælorum : vidistis prius esse quærendum propter quid patimini, et postea quid patimini. Quid ergo buccæ inflantur antequam facta defendantur? Quid perstrepit lingua antequam probetur vita? Si schisma fecisti, impius es : si impius es, ut sacrilegus moreris, cum pro impietate puniris : si ut sacrilegus moreris, quomodo tuo sanguine baptizaris? An dicis, « Non feci schisma? » Hoc ergo quæramus : quid ante clamas quam probas?

53. An dicis, « Et si sacrilegus sum, a te occidi non debeo? » Alia quæstio est de atrocitate facti mei, quod numquam veraciter demonstras; alia de baptismo sanguinis tui, unde te mendaciter jactas. Nam neque occidi te, nec probas te ab aliquo occidi : nec si probes, ad me pertinet quicumque te occiderit, sive secundum potestatem legitime a Do-

lée au bon grain de la moisson du Seigneur, de même que vous n'avez point à répondre des faits et gestes de cet homme qui, de nos jours, armé d'une incroyable puissance, et suivi de troupes, opprima les veuves, dépouilla les orphelins, disposa des héritages d'autrui, sépara les époux, fit vendre les biens des innocents et en partagea le prix avec leurs propriétaires en larmes, et tout cela non parce qu'il craignait qui que ce fût, mais pour se faire craindre de tout le monde. On pourrait croire que je charge le tableau, si on ne reconnaissait, sans que je le nomme, de qui je veux parler. De même donc que vous n'avez pas à répondre de toutes ces choses, même vraies, ainsi n'ai-je point à m'occuper de ce que vous dites quand même ce serait vrai. Si votre collègue est innocent et juste la fausse renommée l'a calomnié, on ne doit pas la croire davantage quand elle parle de gens innocents comme de traditeurs des livres saints ou de massacreurs d'hommes. Ajoutez à cela que je vous parle d'un homme qui a vécu avec vous, dont vous célébriez le jour de naissance avec un grand concours de monde, à qui vous donniez le baiser de paix, au milieu des sacrements, dans les mains de qui vous déposiez l'eucharistie, avec qui vous échangiez des poignées de mains et dont vous craigniez de frapper les oreilles par une parole indépendante qu'il ne voulait point entendre au milieu des gémissements de l'Afrique ; un homme tel qu'il combla de louanges excessives, je ne sais lequel des vôtres qui avait osé lui dire, pour une politesse indirecte dont il avait été touché de sa part, que le comte était pour lui un Dieu. Mais vous, vous me parlez de personnes avec qui nous n'avons point vécu, que nous n'avons point connues de vue, qui vivaient dans notre toute petite enfance, peut-être même avant que nous fussions nés. Quelle iniquité, quelle perversité de votre part, de vouloir nous charger du fardeau de gens que nous ne connaissons pas, quand vous ne voulez point porter celui de vos amis ? La divine Écriture vous crie : « Vous voyiez un voleur et vous couriez avec lui » (*Psal.*, XLIX, 18). Si un homme que vous avez vu n'a pu vous souiller que me parlez-vous, à moi, d'un homme que je n'ai pu voir ? Me direz-vous : Je n'ai point couru avec lui, puisque ses actes me déplaisaient ? Mais vous alliez à l'autel avec lui. Allons, entreprenez de vous justifier, établissez des distinctions, dites qu'autre chose est de courir avec quelqu'un dans le péché, comme couraient ensemble les vieillards qui ont dressé des embûches à la chaste Susanne, autre chose de recevoir avec un voleur le sacrement du Seigneur, comme les apôtres reçurent la première cène avec Judas. Je prends votre parti ; mais pourquoi ne remarquez-vous pas combien il serait plus facile en le prenant

mino datam juste fecerit, sive sicut messis Dominicæ palea cupiditate aliqua mala scelus admiserit : sicut ad te non pertinet qui (Optatum Gildonianum intelligit). Recentibus temporibus cum intolerabili potentatu etiam militibus sibi comitantibus, non quia timebat aliquem, sed ut ab omnibus timeretur, viduas oppressit, pupillos evertit, aliena patrimonia prodidit, aliena matrimonia separavit, res vendendas innocentium procuravit, venditarum pretia cum Dominis plangentibus divisit. Ex me ista dicere videar, si non tacito nomine agnoscitur de quo dicam. Quæ si vera sunt, sicut ad vos ista non pertinent : ita nec quidquid dicis, ad nos, etiam si vera diceres. Si autem falsa fama de illo collega vestro justo et innocente mentita est ; nullo modo etiam famæ credendum est, quæ de innocentibus tamquam de traditoribus codicum, vel tamquam de interfectoribus hominum seminata est. Huc accedit, quia ego illum commemoro qui vobiscum vixit, cujus natalitia tanta celebratione frequentabatis, cui pacis osculum inter sacramenta copulabatis, in cujus manibus eucharistiam ponebatis, cui vicissim danti manus porrigebatis, cujus aures inter tantos Africæ gemitus surdas libera voce offendere timebatis : quem nescio quis vestrum, quia vel ex obliquo urbanissime tetigit, ut ei diceret quod (Gildonem). Comitem haberet Deum, ingenti laude ferebatur. Tu autem illos nobis objicis, cum quibus non viximus, quorum faciem non vidimus, quorum ætate vel pueri vel fortasse nondum nati eramus. Quæ est ista tanta iniquitas atque perversitas, velle nobis imponere sarcinas ignotorum, cum vos portare nolitis amicorum? Clamat scriptura divina, Videbas furem, et concurrebas cum eo (*Psal.* XLIX, 18). Si te non contaminavit quem vidisti, cur mihi objicis quem videre non potui? An dicis, Non cum eo concurri, quia facta ejus displicebant mihi? Sed nempe ad altare accedebas cum eo. Age jam, ut te defendas, discerne ista, et dic aliud esse concurrere in peccatum, sicut concurrerunt duo seniores castitati Susannæ insidiantes ; aliud cum fure accipere Domini sacramentum, sicut Apostoli cum Juda etiam primam illam cœnam ac-

d'absoudre les nations et l'univers entier que comprend l'héritage du Christ, dans toute son étendue? Si vous avez pu voir le voleur, et, avec lui, après l'avoir vu, recevoir en commun les sacrements sans pour cela être de moitié dans son péché, à combien plus forte raison des nations fort éloignées de l'Afrique n'ont-elles pu participer au crime des traditeurs et des persécuteurs dont elle est remplie, supposé même la vérité des crimes dont vous accusez les Africains en recevant en commun les sacrements avec eux? Direz-vous : J'ai vu de mes yeux cet évêque, mais je n'ai point vu le voleur dont vous me parlez? Dites ce que vous voudrez, j'abonderai dans votre sens et, en le faisant, j'absoudrai l'univers entier des crimes dont vous l'accusez. En effet s'il vous a été permis d'ignorer la vie d'un homme connu de vous, pourquoi ne voulez-vous pas que l'univers entier n'ait pas connu des gens inconnus? Peut-être après tout, est-il loisible aux donatistes de ne pas connaître ce qu'ils ne veulent point connaître et ne l'est-il point aux nations d'ignorer ce qu'elles ne sauraient connaître.

54. Direz-vous : autre chose est le vol, autre chose la tradition ou la persécution? je l'accorde et ne trouve pas qu'il soit nécessaire de prendre la peine de montrer en quoi ces crimes diffèrent les uns des autres. Mais si un voleur n'a pu vous rendre coupable de son crime, parce que le vol vous déplaît, qui peut rendre traiteurs et homicides des gens à qui le crime d'homicide et de tradition répugne? Commencez donc par reconnaître que vous êtes, en fait de mal, tout ce que fut Optat que vous connaissiez, après cela vous pourrez me jeter à la face les crimes de ceux que je ne connaissais pas. Je ne veux point que vous me disiez : les péchés de l'un sont petits et ceux des autres sont grands, auparavant il faut que vous vous reconnaissiez coupable de ces petits péchés, je ne dis point, pour que je sois obligé de reconnaître, mais, pour que je vous permette de dire que je le suis des grands. Oui ou non, Optat votre collègue a-t-il fait de vous un voleur? Répondez. Si vous me dites non : je vous demanderai pourquoi il n'a point fait de vous un voleur; est-ce parce qu'il n'était pas lui-même voleur, ou parce qu'il l'était sans que vous le sussiez, ou enfin parce que son péché vous déplaisait? Si c'est parce qu'il n'était point lui-même voleur, à plus forte raison, ne devons-nous pas croire que ceux dont vous nous parlez ont été tels que vous les dépeignez. En effet si on ne doit point croire d'Optat, ce que des chrétiens, des païens et des Juifs, ce que les vôtres comme les nôtres disent de lui, combien moins doit-on croire ce que vous dites de quelqu'un en particulier? Si c'est parce que vous ignoriez qu'il fût tel, toutes les nations du monde vous répondront, nous ignorions bien

ceperunt. Faveo defensioni : sed cur non adtendis quanto facilius in hac tua defensione absolveris gentes et terminos terræ, qua hæreditas Christi diffunditur? Si enim potuistis furem videre, et cum fure viso sacramenta communicare, tamen peccatum non communicare : quanto minus potuerunt remotissimæ nationes cum Afris traditoribus vel persecutoribus, etiam si vera diceretis et ostenderetis, malefacta habere communia, quamvis cum eis tenerent sacramenta communia? An dicis, Ego illum episcopum vidi, furem vero illum non vidi. Dic quod vis, etiam huic faveo defensioni, et in hac absolutus est a vestris criminationibus orbis terrarum. Si enim vobis licuit cogniti hominis ignorare vitam, cur totus mundus ignotos ignorare non sinitur? Nisi forte Donatistis licet nescire quod scire nolunt, gentibus non licet nescire quod scire non possunt.

54. An dicis, Aliud est furtum, aliud traditio vel persecutio? Concedo aliud esse; nec modo laborandum est, quid intersit, ostendere. Adtende compendium. Si te ille non fecit furem, quia tibi non placet furtum : quis potest facere traditores aut homicidas, eos quibus displicet sive traditio sive homicidium? Prius igitur confitere te esse quidquid mali fuit Optatus, quem noveras : et vel sic mihi objice quidquid mali fuerunt, quos ego non noveram. Nolo mihi dicas, Sed illa magna sunt, ista parva. Prius enim oportet fatearis ipsa parva de te, non ut ego quoque fatear, sed ut vel sinam te dicere nescio quæ magna de me. Optatus quem noveras, fecit te furem, quia collega tuus fuit, an non fecit? Responde unum de duobus. Si dicis, Non fecit : quæro cur non fecit; quia nec ipse fur fuit? an quia nescis? an quia tibi displicuit? Si quia nec ipse fuit : multo magis illos de quibus nos arguistis, tales fuisse, quales dicis, credere non debemus. Si enim de Optato non est credendum quod et Christiani et Pagani et Judæi, postremo et nostri et vestri dicunt, quanto minus credendum est quod vos de aliquo dicitis? Si quia nescis : respondent tibi omnes gentes, Multo magis nos nescimus quidquid de illis objicis nobis. Si quia tibi displicuit : eadem tibi voce

plus encore ce que vous nous objectez de ceux dont vous nous parlez. Si c'est parce que son crime vous déplaisait, on vous en dira autant, quoique, après tout, jamais vous n'ayez réussi à prouver ces crimes, car il est certain qu'ils nous déplaisent. Si vous me dites : Optat que je connaissais m'a rendu voleur, parce que j'ai été son collègue et que je suis monté à l'autel avec lui dans le temps où il commettait son péché, mais je ne m'en mets pas en peine, parce qu'il ne s'agit là que d'un petit péché, tandis qu'on vous a fait traditeur et homicide, je vous répondrai que je ne vous accorde point que les péchés d'autrui aient pu faire de moi un traditeur et un homicide, parce que vous accorderez, vous, que le vol d'un autre a fait de vous un voleur, attendu que ce n'est point ma pensée qu'il en soit ainsi, cela ne repose que sur votre dire. Pour moi je dis avec l'Apôtre que chacun porte son fardeau (*Gal.*, VI, 5), et vous au contraire, vous prétendez que ce n'est point pour avoir consenti au vol ou fait le vol, mais parce que vous pensez que le fait d'un autre est votre fait à vous, que vous chargez, sur vos épaules, le fardeau d'Optat. L'Apôtre a dit en parlant des aliments : « Je sais, je suis persuadé par Notre-Seigneur Jésus-Christ, que rien n'est impur de soi-même et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur » (*Rom.*, XIV, 14); en suivant la même règle, on peut dire que les péchés d'autrui ne passent point à ceux qui les désapprouvent et passent à ceux qui pensent qu'ils les concernent. Il suit de là que vous ne nous changez point en traditeurs et en homicides, quand bien même vous prouveriez la vérité des crimes par vous reprochés à ceux avec qui nous sommes en communion de sacrements, tandis que nous tenons en vous un véritable voleur, non pas sur notre calomnieuse imputation, mais sur votre propre aveu. N'allez pas croire que ce soit un péché léger que le vol : lisez ce qu'en dit l'Apôtre : « Les voleurs, non plus, ne posséderont point le royaume de Dieu » (I *Cor.*, VI, 10). Or, ceux qui ne posséderont point le royaume de Dieu, ne se trouveront point à la droite, avec ceux à qui il sera dit : « Venez les bénis de mon Père, recevoir le royaume qui vous a été préparé, depuis le commencement du monde » (*Matth.*, XXV, 34). Mais s'ils ne sont point à droite, où seront-ils, sinon à gauche? c'est-à-dire parmi ceux à qui il sera dit : « Allez au feu éternel qui a été préparé au diable et à ses anges? » C'est donc en vain que vous vous rassurez en pensant que le vol est un petit péché, puisqu'il exclut du royaume de Dieu et fait aller au feu éternel. Que vous feriez donc mieux de recourir à une vraie confession et de dire : « Chacun de nous portera son fardeau » (*Gal.*, VI, 5), et le van du dernier vanneur séparera la paille du bon grain !

respondent, Quamvis numquam probaveris, talia tamen displicent nobis. Si autem dicis, Ecce me furem fecit Optatus ille quem noveram, quia collega meus fuit, et cum illo ad altare accedere solebam cum ista committeret, sed non curo, quia leve est peccatum : te autem illi traditorem homicidamque fecerunt. Respondeo, non me concedere, ut ego quoque traditor et homicida factus sim peccatis alienis, quia tu te alieno peccato furem factum esse confessus es : neque enim judicio nostro, sed ore tuo fur factus es. Nos enim dicimus unumquemque sarcinam suam portare, sicut Apostolus testis est (*Gal.*, VI, 5) : tu vero non quia furtum fecisti, vel furto consensisti, sed quia id quod alius fecit ad te pertinere existimasti, sub sarcina Optati ultro tuos humeros subdidisti. Nam sicut Apostolus ait, cum de cibis loqueretur, Scio et confido in Domino Jesu (*Rom.*, XIV, 14), quia nihil commune per ipsum, sed ei qui existimat aliquid commune esse, illi commune est : eadem regula dici potest, aliena peccata ad eos non pertinere quibus displicent; sed si quis existimat ad se pertinere, pertinent ad eum. Quapropter tu nos non tenes traditores, nec homicidas, etiam si aliquid tale probes de iis qui nobiscum sacramenta communicant : te autem, etiam si tibi displiceat quidquid fecit Optatus, furem tamen tenemus, non per calumniam nostram, sed per sententiam tuam. Et ne putes hoc leve esse : Apostolum lege dicentem, Neque fures regnum Dei possidebunt (I *Cor.*, VI, 10). Qui autem regnum Dei non possidebunt, non erunt utique ad dexteram inter illos, quibus dicetur, Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi (*Matth.*, XXV, 34). Si ibi non erunt, ubi erunt nisi ad sinistram? Inter illos ergo quibus dicetur, Ite in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. Frustra ergo te securum facis, leve putando peccatum, quod a regno Dei separat, et in ignem mittit æternum. Quanto melius ad veram confessionem confugies, et dices, Unusquisque nostrum proprium onus portabit (*Gal.*, VI, 5), et a tritico paleam ventilabrum ultimum separabit?

55. Mais vous craignez qu'on ne vous dise aussitôt : Pourquoi en essayant de faire peser sur les autres des péchés qu'ils n'ont pas commis, avez-vous osé vous séparer de la moisson du Seigneur qui recouvre le monde entier, avant le dernier vannage ? Ainsi vous qui désapprouvez les actes des vôtres, vous vous chargez des péchés que vous n'avez point faits pour éviter qu'on ne vous objecte un schisme que tous vous avez fait. Et pendant que l'éloquent Pétilien craint que je ne puisse dire, je n'ai point été tel que, selon lui, fut Cécilien, il se voit lui-même amené à se reconnaître tel qu'il sait qu'a été Optat. Si vous n'êtes point tel que l'Afrique entière sait qu'il fut, alors nous ne sommes point non plus tels que ceux dont vous nous jetez les noms à la face, et que votre erreur suspecte, ou que votre fureur calomnie, ou même que la vérité montre tels que vous dites, à plus forte raison en est-il de même de tout le bon grain du Seigneur répandu dans l'univers entier et ignorant le nom même de ceux que vous nous objectez. Il n'y a donc eu aucune raison pour vous de commettre le crime d'une séparation et de vous précipiter dans la mort par un schisme criminel. Cependant si vous avez, par un jugement de Dieu, à souffrir quelque chose pour cette impiété, vous prétendez que vous êtes baptisés dans votre sang ; ce serait trop peu pour vous de ne point vous repentir de votre séparation si vous ne tiriez gloire de votre châtiment.

CHAPITRE XXIV.

56. Pét. « Mais vous en restez toujours à ce mot : — Celui qui s'est lavé une fois, n'a besoin que de se laver les pieds (*Joan.*, XIII, 10). — Or ce qui a un auteur, l'a une fois, ce que la vérité confirme elle le confirme une fois. »

57. Aug. Le baptême donné au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit (*Matth.*, XXVIII, 19), a le Christ pour auteur, non tel ou tel homme, et c'est le Christ qui est la vérité, non tel ou tel homme.

CHAPITRE XXV.

58. Pét. « Quand en état de péché, vous donnez de faux baptêmes, moi je ne baptise point deux fois là où vous ne le faites pas même une. »

59. Aug. Vous ne prouvez point que nous soyons en état de péché, mais si un homme en état de péché administre un faux baptême, ceux qui le reçoivent de ses mains ne sont point vraiment baptisés, or il y a de tels pécheurs dans votre parti, non-seulement de connus de

55. Sed videlicet times, ne statim tibi dicatur : Cur ergo dum aliis aliena onera conanimi imponere, ausi vos estis ante ultimum ventilabrum a totius mundi Dominica segete separare ? Itaque vos, quibus displicent facta vestrorum, dum cavetis ne vobis ebjiciatur schisma quod omnes fecistis, etiam peccatis vos implicatis, quæ vos non fecistis : et dum timet disertus Petiliamus, ne mihi liceat dicere, non me esse talem qualem fuisse putat Cæcilianum, ipse cogitur dicere esse se talem qualem fuisse novit Optatum. An tu non es talis, qualem illum fuisse Africa tota conclamat? Nec nos ergo tales sumus, quales illos quos nobis objicitis, vel error vester suspicatur, vel furor infamat, vel veritas probat : multo minus talia sunt per omnes gentes frumenta Dominica, quæ istorum nec nomen audierunt. Nulla igitur caussa est, cur tanto scelere separationis et sacrilegio schismatis pereatis. Et tamen si quid pro hac tanta impietate divino judicio patiamini, etiam baptizari vos vestro sanguine dicitis : ut parum sit quod (*a*) divisi non compungimini, nisi etiam puniti gloriemini.

CAPUT XXIV.

56. Pet. dixit : « At enim in eodem perduratis : Qui semel lotus est, non habet caussam nisi pedes lavandi (*Job.*, XIII, 10). Semel est quod habet auctorem, semel est quod veritas firmat. »

57. Aug. respondit : Baptismus in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti (*Matth.*, XXVIII, 19) Christum habet auctorem, non quemlibet hominem : et Christus est veritas, non quilibet homo.

CAPUT XXV.

58. Pet. dixit : « Nam cum reus falsa committas, bis baptisma ego non facio, quod semel ipse non facis. »

59. Aug. respondit : Nec reos nos probas ; et si reus baptismo falso baptizat, non habent verum

(*a*) Er. et Lov. *dimissi*. Am. *divisim*. Verius Mss. *divisi*.

tous mais aussi d'inconnus; si en administrant le baptême on donne la chose de Dieu, comment se fait-il qu'un homme en état de péché aux yeux de Dieu donne la chose de Dieu, si un pécheur ne peut donner le vrai baptême? Vous attendez peut-être qu'il soit en état de péché également pour vous, comme si ce qu'il doit donner était votre bien.

CHAPITRE XXVI.

60. Pét. « Si vous mettez les vrais baptêmes sur la même ligne que les faux, il arrive souvent que le faux imite le vrai, trait pour trait. C'est ainsi qu'on voit la peinture imitant à l'aide de la couleur, les traits de la vérité, représenter un homme véritable tel que la nature l'a fait. Le poli d'un miroir saisit les traits d'un visage avec une telle perfection qu'il force ceux qui le voient à regarder, il reproduit avec une telle fidélité les traits de quiconque se présente devant lui, qu'il semblerait que l'image est la personne même qui passe devant lui. L'image trompeuse mais nette est si parfaite que les yeux qui la contemplent semblent se voir eux-mêmes dans un autre. Les ombres mêmes sont reproduites avec une telle fidélité quand elles s'arrêtent devant lui, que sa vertu double l'image, et divise, en apparence, l'unité de l'objet. La représentation est-elle vraie parce que la figure ment? Autre chose est peindre un homme, autre chose l'engendrer. Qui peint de faux enfants à un homme qui désire en avoir de véritables, ou qui attend de vrais héritiers des reproductions mensongères de la peinture? Il est évidemment d'un insensé de laisser la vérité pour la peinture des choses. »

61. Aug. Ainsi vous ne rougissez pas d'appeler faux baptême, le baptême du Christ, même dans un homme d'une très-grande fausseté? Dieu nous préserve de croire que le froment du Seigneur, répandu dans tout son champ, je veux dire, dans le monde entier, et condamné à croître avec l'ivraie jusqu'au temps de la moisson, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde, a péri sous vos malédictions. Mais peut-il y avoir des gens osant prétendre que le baptême donné et reçu au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit est un faux baptême même au sein de l'ivraie que le Seigneur prescrit de souffrir et de ne recueillir en botte qu'à la fin des siècles, ou au milieu de la paille que le van sépare du bon grain, au dernier jour. Mais je vous demanderai si vos prêtres ou vos collègues que vous privez de leur sang sur le témoignage de femmes grosses, (car il ne manque pas d'exemples de

baptismum, quotquot ab eis baptizantur, qui apud vos non solum manifesti, sed etiam occulti jam rei sunt. Si enim rem Dei dat, qui baptismum dat; cum jam Deo reus est, quomodo rem Dei dat, si reus verum baptismum non dat? (a) Sed enim exspectatis ut et vobis reus sit, quasi quod daturus est vestrum sit.

CAPUT XXVI.

60. Pet. dixit : « Nam si veris falsa permisceas, iisdem sæpe vestigiis verum falsitas imitatur. Sic, sic hominem simulat naturæ pictura verum, quæ coloribus exprimit falsas facies veritatis. Sic, sic speculi nitor vultum rapit, ut revocet oculos intuentis : sic, sic offert proprios venientibus vultus, ut ipsa sibimet invicem facies venientis occurrat : tantumque valet (b) munda fallacia, ut ipsi se, qui pervident oculi, quasi in altero sese cognoscant. Ipsa quoque umbra cum steterit, imagines geminat magna ex parte mendacio dividens unitatem. Numquid ideo verum est, quia figura mentitur? Sed aliud est hominem pingere, aliud generare. Nam quis patri filios exoptanti falsos fingit infantes, aut quis picturæ mendacio veros heredes exspectet? Profecto dementis est animi, dimisso eo quod verum est, amare picturam. »

61. Aug. respondit : Itane non erubescis, etiam si in homine fallacissimo fuerit, baptismum Christi falsitatem vocare? Absit quidem ut Dominicum frumentum quod per totum agrum, id est, hunc mundum, usque ad messem, id est, usque in finem sæculi inter zizania crescere jussum est, vestris maledictis interiisse credatur. Verumtamen et in ipsis zizaniis, quæ usque in finem non colligi, sed tolerari præcepta sunt; et in ipsa palea, quæ non nisi ultimo ventilabro tota separabitur; audet quisque dicere falsum esse baptisma quod in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti datur et sumitur? Quos testimonio (c) gravidatarum feminarum convictos vel collegas vel presbyteros vestros ab honore deponitis (quando quidem ista exempla ubique non desunt), quæro antequam convincerentur, utrum

(a) Am. *Si enim.* Mss. *Sic enim.* — (b) Editi, *immunda fallacia.* At Mss. *munda,* id est speculi mundi, *fallacia.* — (c) Ita in Mss. At in editis, *gravidarum.*

pareils faits, étaient trompeurs ou véridiques avant d'être convaincus? Vous me direz qu'ils étaient faux. Pourquoi donc avaient-ils et donnaient-ils le vrai baptême? Pourquoi, en eux, la fausseté de l'homme ne corrompait-elle point la vérité divine? N'est-il point écrit avec infiniment de vérité : Le Saint-Esprit fuira celui qui feint la sagesse? Le Saint-Esprit fuyant donc ces hommes de feinte, comment la vérité du baptême se trouvait-elle en eux si ce n'est parce que le Saint-Esprit ne fuyait que la fausseté de l'homme non la vérité du sacrement? Or si même les gens faux ont le vrai baptême, ont-ils ce qu'ont les hommes véridiques? Vous devez voir par là que vos paroles ne sont colorées que par des couleurs enfantines, aussi ceux qui dédaignent la parole de vie, par attrait pour de telles perversités, aiment plutôt la peinture que la vérité.

CHAPITRE XXVII.

62. Pét. «L'apôtre Paul dit : — Un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême (*Ephes.*, IV, 5), — nous n'en reconnaissons qu'un, car il est certain qu'en reconnaître deux est une folie. »

63. Aug. C'est contre vous que vous parlez ainsi; mais vous dites une chose insensée sans le savoir. En effet c'est reconnaître deux baptêmes que de dire que les justes en ont un et les pécheurs un autre, quand, au contraire, le baptême, qui est unique, n'est pas plus aux uns qu'aux autres, mais au Christ soit dans les uns soit dans les autres, sans que pour cela il s'ensuive que les bons et les méchants ne fassent qu'un; mais les premiers ont le baptême pour le salut et les seconds pour leur damnation.

CHAPITRE XXVIII.

64. Pét. « Une comparaison : les fous voient deux soleils, quand un nuage épais, comme il arrive souvent, vient à passer, et que frappé, dans son obscurité, par l'éclat de l'astre du jour, il semble que les rayons du soleil qu'il reflète sont dardés par ce nuage. Ainsi en est-il dans la foi du baptême : autre chose est de chercher les images, autre chose de reconnaître la vérité. »

65. Aug. Que dites-vous, je vous prie? Quand un nuage épais nous renvoie les rayons du soleil dont il est frappé n'y a-t-il point que des fous pour s'imaginer voir deux soleils, tandis que le même effet ne se produit pas sur tous ceux qui le voient? S'il en est ainsi pour des fous, c'est pour eux qu'il en est ainsi. Mais si

fallaces fuerint, an veraces? Respondebis utique, fallaces. Cur ergo verum baptismum et habebant, et dabant? Cur in eis divinam veritatem non corrumpebat humana fallacia? Nonne verissime scriptum est, Sanctus enim Spiritus disciplinæ effugiet fictum? Fictos ergo istos cum sanctus Spiritus fugeret, cur apud eos baptismi veritas erat, nisi quia Spiritus Sanctus hominis fallaciam, non veritatem sacramenti fugiebat? Porro si et fallaces habent baptismum verum, qui hoc (*a*) habent quod veraces habent? Unde te oportet advertere sermonem tuum potius esse pigmentis puerilibus coloratum : et ideo qui neglecto verbo (*b*) vivo fucis talibus delectatur, ipse amat pro veritate picturam.

CAPUT XXVII.

62. Pet. dixit : « At enim dicit apostolus Paulus, Unus Deus, una fides, unum baptisma. Unum nos profitemur (*Ephes.*, IV, 5); nam certum est eos qui duo existimant, insanire. »

63. Aug. respondit : In vos ista dicitis, sed insaniendo nescitis. Illi enim dicunt duo baptismata, qui aliud existimant habere justos, aliud iniquos; cum neque istorum neque illorum sit, sed sit Christi in utrisque unum; quamvis ipsi non sint unum, sed id quod est unum, isti habeant ad salutem, illi ad perniciem.

CAPUT XXVIII.

64. Pet. dixit : « Verum ut aliquid comparem, solem geminum videri furiosis, licet nubes cærulea sæpe concurrat, ejusque decolor facies splendore percussa, dum radii solis ab eadem redeunt, quasi proprios radios emittere videatur : sic, sic in fide baptismatis aliud est quærere imagines, aliud agnoscere veritatem. »

65. Aug. respondit : Quid loqueris, quæso? Quando nubes cærulea radios solis percussa repercutit, numquid furiosis quasi duo soles apparent, ac non omnibus qui intuentur? Cum autem furiosis ita videtur, solis ipsis videtur. Sed si molestum non est

(*a*) Floriacensis codex, *qui hoc habet quod veraces habent.* Cygitannensis, *qui hoc habet quod non veraces habent.* — (*b*) Ita Mss. At editi, *verbo vero.*

mes recommandations ne vous sont point trop désagréables, prenez garde plutôt qu'il n'y ait de la folie à parler comme vous le faites et à avancer ce que vous dites. Quoi qu'il en soit, vous avez voulu dire que les justes avaient le vrai baptême tandis que les pécheurs n'en auraient que l'image. S'il en est ainsi, je ne crains pas de dire que l'image était dans votre Optat pour qui ce n'est point Dieu; mais un certain comte nommé Gildon, qui était Dieu, et la vérité était ou dans vous ou dans celui qui lui tourna cet élégant compliment quand il dit : le comte est un Dieu pour lui. Or distinguez bien ceux que les uns et les autres ont baptisés et dans les uns approuvez le vrai baptême, dans les autres, chassez l'image pour y substituer la vérité.

CHAPITRE XXIX.

66. Pét. « Mais pour prendre des exemples moins haut : Un homme qui ne fait point partie des juges de la cour rend la justice, la sentence de ce simple particulier qui bouleverse le droit public est-elle un acte de justice? Un tel juge n'est-il point coupable, et bien loin que sa sentence serve à quelque chose, ne passe-t-il point pour un faussaire avec l'acte qu'il a fait? »

67. Aug. Mais quoi, si ce particulier, ce faussaire donne à quelqu'un une loi de l'empereur, est-ce que celui qui a reçu cette loi, ne fait point plutôt attention à ce qu'il a reçu qu'à celui de qui il l'a reçu, si après l'avoir montrée à ceux qui ont cette loi, il la trouve exacte? Quand un faussaire donne un acte fabriqué par lui, cet acte est faux; mais quand on donne à quelqu'un un acte véritable bien qu'appartenant à autrui, quand même celui qui le donne serait un faussaire, l'acte qu'il donne n'en est pas moins vrai.

CHAPITRE XXX.

68. Pét. « Supposé qu'un homme ait retenu par cœur les prières d'un prêtre, s'ensuit-il qu'il soit prêtre parce que sa bouche sacrilége articule les mêmes formules que le prêtre? »

69. Aug. Vous parlez là comme si la question qui nous occupe était de savoir quel est le vrai prêtre, non point quel est le vrai baptême. Pour être un vrai prêtre, il ne suffit point du sacrement mais il faut encore la justice selon ce mot de l'Écriture : « Vos prêtres auront la justice pour vêtement » (*Psal.*, cxxxi, 9). Quiconque n'est prêtre que par le sacrement, tel que Caïphe, qui persécuta le seul véritable prêtre, peut bien n'être pas un vrai prêtre, mais ce

quod admoneo, vide potius ne forte talia dicere et sic loqui furiosum sit. Nempe (*a*) tamen hoc dicere voluisti, justos habere veritatem baptismi, injustos autem imaginem : si ita est, audeo dicere imaginem fuisse in illo (Optato) vestro, cui non Deus, sed quidam (Gildo) Comes erat Deus : veritatem autem vel in te vel in illo qui hoc in eum eleganter emisit, quando ei dixit, Cui Comes est Deus. Et discernite illos quos uterque baptizavit, et in aliis approbate baptismum verum, ab aliis autem excludite imaginem, et introducite veritatem.

CAPUT XXIX.

66. Pet. dixit : « Sed ut hæc minora discurram; numquid jus dicit, qui non est curiæ magistratus, aut id quod dixerit jus est, cum privati persona publica jura perturbet? An non magis reus non modo non prodest, sed cum eo quod conficit, falsarius (*b*) obtinetur? »

67. Aug. respondit : Quid si iste privatus atque falsarius legem imperatoris alicui det, nonne ille cum contulerit cum eis qui hanc habent, et ipsam esse invenerit, non adtendit a quo acceperit, sed quid acceperit? Falsarius quippe quando ex sua falsitate dat aliquid, falsum est : quando autem alienum verum ab aliquo datur, etiamsi a falsario detur, quamvis ille verax non sit, verum est tamen quod datur.

CAPUT XXX.

68. Pet. dixit : « Aut si quisquam carmina sacerdotis memoriter teneat, numquid inde sacerdos est, quod ore sacrilego carmen publicat sacerdotis? »

69. Aug. respondit : Ita istud dicis, quasi modo quæramus quis sit verus sacerdos, et non quid sit verum baptisma. Ut enim sit quisque verus sacerdos, oportet ut non solo sacramento, sed justitia quoque induatur, sicut scriptum est, Sacerdotes tui induantur justitia (*Psal.* cxxxi, 9). Qui autem solo

(*a*) Editi, *Nempe cum*. Concinnius Mss. *Nempe tamen*. — (*b*) Sic Mss. At editi, *obtinet*.

qu'il donne ne laisse point d'être vrai, si ce qu'il donne n'est point à lui mais à Dieu. C'est ainsi qu'il a été dit de Caïphe : « Il ne parla point, comme il le fit, de lui-même, mais étant pontife, il parla en prophète » (*Joan.*, XI, 31, et XVIII, 14). Mais pour me servir de la comparaison à laquelle vous recourez, si vous entendez quelque profane réciter une prière du prêtre conforme pour les expressions et les mystères à l'Évangile, peut-on dire que sa prière n'est point la vraie prière, quoique pour lui il ne soit ni vrai ni prêtre? L'apôtre saint Paul n'a-t-il pas reconnu pour vrai le témoignage de je ne sais quel prophète de Crète, qui ne comptait point parmi les prophètes de Dieu? Il dit en effet : « Un habitant de cette île qu'ils considèrent comme un de leurs prophètes s'est exprimé ainsi : Les Crétois sont toujours menteurs, ce sont des méchantes bêtes qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire. Ce témoignage qu'il rend d'eux est véritable » (*Tit.*, I, 12). Si donc l'apôtre saint Paul s'appuie sur le témoignage de je ne sais quel inconnu parce qu'il le trouve juste, pourquoi si nous trouvons dans un homme quelque chose du Christ, vrai quoique celui qui l'a soit faux et pervers, ne ferions-nous pas la part du mal qui revient à l'homme et de la vérité qui n'est point à l'homme mais à Dieu et ne dirions-nous pas : ce sacrement est vrai, de même que saint Paul a dit : ce témoignage est vrai? De ce que nous disons, ce sacrement est un vrai sacrement, disons-nous pour cela, cet homme est véridique? De même saint Paul en confirmant la vérité de ce qu'avait dit ce Crétois, le compte-t-il pour cela parmi les prophètes de Dieu? Une autre fois encore, le même apôtre ayant remarqué à Athènes, un certain autel parmi ceux des faux dieux, sur lequel se lisait cette inscription: « Au Dieu inconnu » (*Act.*, XVII, 27), et profitant de cela pour les instruire du Christ, en le plaçant dans son discours et, en ajoutant, « le Dieu que vous honorez sans le connaître, est celui que nous vous annonçons, » a-t-il condamné ou rejeté un mot plein de vérité, parce qu'il l'a trouvé parmi les autels des idoles ou sur un autel élevé par des mains sacriléges, ou s'est-il servi de la vérité trouvée sur cet autel, pour prêcher les pratiques du paganisme? Au contraire, voulant leur prêcher un Dieu inconnu d'eux, mais connu de lui, selon qu'il jugeait convenable de le faire, il dit entre autres choses : « ce Dieu n'est pas loin de chacun de nous, car c'est en lui que nous avons l'être, le mouvement et la vie, comme se sont exprimés quelques-uns

sacramento sacerdos est, sicut fuit pontifex Caiphas, persecutor unius et verissimi sacerdotis, quamvis ipse non sit verax, quod dat tamen verum est, si non det suum, sed Dei : sicut de ipso Caipha dictum est, Hoc autem non a se dixit, sed cum esset pontifex, prophetavit (*Joan.*, XI, 51 et XVIII, 14). Et tamen, ut eo quoque simili utar quod ipse posuisti, si audias ab aliquo vel profano precem sacerdotis verbis et mysteriis Evangelicis (*a*) conformatam, numquid potes ei dicere, Non est vera, quamvis ipse non solum verus non sit, sed etiam nullus sacerdos sit? cum apostolus Paulus quoddam testimonium verum esse dixerit Cretensis nescio cujus prophetæ, qui inter prophetas Dei non computabatur : ait enim, Dixit quidam ex ipsis proprius eorum propheta, Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri, testimonium hoc verum est (*Tit.*, I, 13). Si ergo Apostolus, nescio cujus alienigenæ testimonio, quia verum comperit, etiam ipse adtestatus est ; cur nos apud quemlibet invenerimus quod Christi est, et verum est etiam si ille apud quem invenitur perversus et fallax est, non discernimus vitium quod homo habet, et veritatem quam non suam, sed Dei habet; et dicimus, Sacramentum hoc verum est; sicut ille ait, Testimonium hoc verum est? Numquid ideo dicimus, Etiam ipse homo verax est; quia dicimus, Sacramentum hoc verum est? Sicut et Apostolus, numquid ideo prophetam illum inter prophetas Dei computavit, quia quod in eo verum invenit, verum esse firmavit? Similiter idem Apostolus cum apud Athenas esset, inter aras dæmonum animadvertit aram quamdam, in qua scriptum erat, Ignoto Deo (*Act.*, XVII, 27). Et hoc testimonium ad illos in Christo ædificandos assumpsit, ita ut hoc commemoraret in sermone suo, atque subjungeret, Quem vos ignorantes colitis, hunc vobis nos annuntiamus. Numquid quia vel inter idolorum aras vel a sacrilegis erectam aram illam reperit, propterea quod in ea verum erat damnavit aut respuit; aut propter verum quod in ea legerat, etiam sacrilegia paganorum sectanda esse persuasit? Consequenter autem cum ipsum etiam Dominum illis ignotum, sibi autem notum, etiam illorum notitiæ, sicut congruere judicabat, insinuare vellet, ait inter cetera, Et quidem

(*a*) Editi, *confirmatam*. Mss. vero, *conformatam*.

des vôtres. Pour avoir trouvé des choses favorables à la vérité parmi ces sacriléges, a-t-il approuvé ceux-ci à cause de celle-là, ou condamné la première à cause des seconds? Mais vous serez nécessairement toujours dans l'erreur tant que vous violerez les sacrements de Dieu, à cause des vices des hommes ou que vous croirez que nous acceptons votre schisme sacrilége parce que nous ne voulons point méconnaître en vous les sacrements de Dieu qui s'y trouvent.

CHAPITRE XXXI.

70. Pét. « Toute puissance vient de Dieu (*Rom.*, XIII, 1), mais n'est point dans l'homme qui a la puissance, selon ce mot du Seigneur Jésus-Christ à Ponce Pilate : — Vous n'auriez aucune puissance sur moi si elle ne vous avait été donnée d'en haut (*Joan.*, XIX, 11), — et cet autre de Jean : — Nul homme ne peut faire quoi que ce soit, s'il n'en a reçu le pouvoir du ciel (*Joan.*, III, 27). — Dites-moi donc, traditeur que vous êtes, quand vous avez reçu le pouvoir de simuler les mystères? »

71. Aug. Commencez plutôt vous-même par me dire comment l'univers entier, où se trouve répandu l'héritage du Christ et qui renferme cette multitude de nations au sein desquelles les apôtres ont fondé des églises, ont perdu le pouvoir de baptiser. Vous ne nous le direz jamais, non-seulement parce que vous calomniez ceux que vous accusez du crime de tradition sans prouver votre dire, mais encore parce que, quand même vous nous le diriez, la faute de quelques pécheurs inconnus ou trompeurs qu'on doit supporter comme l'ivraie ou la paille, n'a pu anéantir les promesses de Dieu au point d'empêcher que toutes les nations soient bénies dans la race d'Abraham. Vous vous déclarez étrangers à ces promesses vous qui ne voulez point être en communion d'unité avec toutes les nations.

CHAPITRE XXXII.

72. Pét. « Il n'y a qu'un baptême, cela est vrai, mais il a été institué en trois parties. Jean a versé l'eau sans invoquer le nom de la Trinité, comme il le dit lui-même en s'écriant : — Pour moi je baptise dans l'eau de la pénitence, un autre viendra plus fort que moi, je ne suis pas digne de dénouer les cordons de ses souliers, c'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et le feu (*Matth.*, XX, 12). — Le Christ a donné le Saint-Esprit, selon ce mot de l'Ecri-

non longe positum ab unoquoque nostrum, in illo enim vivimus, et movemur, et sumus, sicut et quidam secundum vos dixerunt. Numquid etiam hic, quia invenit apud sacrilegos testimonia veritatis, aut propter ista illos approbavit, aut propter illos ista damnavit? Vos autem necesse est ut semper erretis, quamdiu propter hominum vitia Dei sacramenta violatis, aut nos propter Dei sacramenta, quæ in vobis violare nolumus, etiam vestri schismatis sacrilegium assumere putatis.

orbis terrarum, quo diffusa est hereditas Christi et illa tot gentium multitudo, ubi Apostoli Ecclesias fundaverunt, quando baptizandi amiserit potestatem. Numquam docebis : non solum quia eos calumniaris, non doces traditores; sed quia etiam si doceueris, non potest quorumlibet malorum scelus, sive ignotorum, sive fallacium, sive ut zizania vel palea tolerandorum, evertere promissa Dei, ut non in semine Abrahæ benedicantur omnes gentes : a quibus promissis vos alienos facitis, qui cum omnibus gentibus communionem unitatis habere non vultis.

CAPUT XXXI.

70. Pet. dixit : « Omnis enim potestas ex Deo est (*Rom.*, XIII, 1), non in (*a*) homine potestatis : sicut Pontio Pilato respondit Dominus Jesus Christus, Non haberes in me potestatem, nisi esset tibi desuper data (*Joan.*, XIX, 11). Et iterum dicente Johanne, Non potest homo facere quidquam, nisi ei datum fuerit de cælo (*Joan.*, III, 27). Doce igitur traditor simulandi mysteria quando acceperis potestatem. »

71. Aug. respondit : Tu doce potius, universus

CAPUT XXXII.

72. Pet. dixit : « Licet enim unum sit baptismum, tribus tamen est gradibus consecratum. Dedit aquam Johannes sine nomine Trinitatis, sicut ipse professus est dicens, Ego vos baptizo in aqua pœnitentiæ, alius veniet qui fortior me est, cujus non sum dignus calceamenta portare, ipse vos baptizat in Spiritu Sancto et igne (*Matth.*, III, 11). Dedit Spiritum Sanctum Christus, sicut scriptum est, Sibilavit

(*a*) Floriacensis codex, *nomine*.

ture : — Il leur souffla sur le visage en disant : Recevez le Saint-Esprit (*Joan.*, XX, 12). — Quant au feu qui est le paraclet, il descendit embrasé, en flammes crépitantes sur les apôtres. O vraie divinité qui parut brillant non brûlant, selon ce mot de l'Écriture : — On entendit tout à coup un grand bruit comme d'un vent impétueux qui venait du ciel, et qui remplit toute la maison où les apôtres étaient assis. En même temps on vit comme des langues de feu qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Ils furent tous remplis de l'Esprit-Saint et se mirent à parler diverses langues selon que le Saint-Esprit leur donnait le don de les parler (*Act.*, II, 2 à 5). — Mais vous, persécuteur que vous êtes, vous n'avez pas même l'eau de la pénitence puisque vous n'avez point la puissance de Jean, victime d'Hérode, mais celle d'Hérode le bourreau de Jean, vous qui êtes un traditeur vous n'avez point le Saint-Esprit du Christ; car le Christ a été livré à la mort mais n'y a jamais livré personne. Il n'y a pour vous qu'un feu spirituel vivant dans les enfers, c'est celui qui brûlant sans matière qui l'alimente peut lécher vos membres éternellement sans les consumer, selon ce mot de l'Écriture sur les supplices éternels des pécheurs : — Leur feu ne s'éteindra pas » (*Isa.*, LXVI, 24).

73. AUG. Vous êtes l'homme aux paroles malveillantes et injurieuses, non pas l'homme à la discussion véridique. Cesserez-vous de parler ainsi et d'avancer des choses qui n'atteignent personne tant que vous ne les prouvez pas, et qui ne sauraient atteindre l'unité de l'univers entier cachée dans les saints comme dans le bon grain, quand même vous les prouveriez? Si j'étais l'homme à répondre par des paroles malveillantes aux vôtres, peut-être pourrais-je me montrer aussi éloquent dans mes injures. Je puis bien parler aussi « de flammes crépitantes, » mais je ne trouve absolument aucune éloquence dans les inepties. Je pourrais bien parler aussi, de ce feu « qui brûle sans matière qui l'alimente, » mais je ne veux point que les écrits de nos auteurs, lus par un homme de sens, soient jugés vides de gravité, et laissent en proie à un jeûne inutile celui qui n'y trouve, en les parcourant, aucune bonne pensée. Je dirai de vos circoncellions qu'ils sont en proie non à des flammes crépitantes, mais aux flammes précipitantes de la fureur. Si vous me répondez : Que nous importe? je ne vois point pourquoi vous ne nous laisseriez point vous dire également quand vous nous reprochez qui il vous plaît, nous ne les connaissons pas? Si vous me dites : vous ne prouvez pas ce que vous avancez, pourquoi le monde entier ne vous répondrait-il point aussi : ni vous non plus vous ne prouvez rien? Faisons donc s'il vous plaît, une convention, vous de ne nous plus jeter à la

in faciem eorum, et dixit, Accipite Spiritum Sanctum (*Joan.*, XX, 12). Ipseque ignis Paraclitus crepitantibus flammis ardescens in Apostolos supervenit. O vera divinitas, quæ accendere visa est, non ardere, sicut scriptum est, Factus est subito de cælo sonus tamquam vi magna spiritus ferretur, et replevit totam domum ubi erant sedentes Apostoli. Et visæ sunt distributæ linguæ tamquam ignis, sedit autem super unumquemque eorum, et repleti sunt omnes Spiritu Sancto, et cœperunt loqui variis linguis, sicut Spiritus Sanctus dabat eloquium eis (*Act.*, II, 2). Tu vero persecutor vel aquam pœnitentiæ non habes, qui non Johannis occisi, sed occisoris Herodis retines potestatem. Tu igitur traditor Spiritum Sanctum Christi non habes : etenim morti Christus est traditus, non ad mortem tradidit Christus. Tibi ignis in spiritu apud inferos vivax est, qui jejunis apicibus æstuans, membra tua per sæculum afflare valeat, non finire; sicut scriptum est de reorum in inferno supplicio, Ignis eorum non extinguetur (*Isai.*, LXVI, 24). »

73. AUG. respondit : « Tu es ille maledicus conviciator, non veridicus disputator. Nonne aliquando desines talia dicere, quæ si non probas, ad neminem pertinent; si autem probas, ad unitatem orbis terrarum, quæ in sanctis tamquam in frumentis est, omnino non pertinent? Si placeat et nobis pro maledictis maledicta reponere, possumus et nos forte diserte conviciari. Possumus et nos dicere, « crepitantibus flammis : » sed nullo modo mihi sonat diserte, quod dicitur inepte. Possumus et nos dicere, « jejunis apicibus æstuans : » sed scriptorum nostrorum apices nolumus, cum ab aliquo sano leguntur, a succo gravitatis jejunos judicari, et ipsum in eis dum nullis sententiis utilibus pascitur, supervacaneo laborare jejunio. Ecce dico Circumcelliones vestros, non crepitantibus, sed præcipitantibus flammis furoris ardere. Si responderis, Quid ad nos? Cur et tu cum objeceris quos volueris, non vicissim audies, Et nos nescimus? Si responderis, Non probatis. Cur non tibi orbis terrarum respondeat vicissim, Nec vos probatis? Pacificamur ergo, si placet,

face, les pécheurs que vous croyez voir chez nous, nous de ne plus vous parler des vôtres. Vous ne tarderez pas à voir, après ce pacte si juste une fois accepté et observé, que vous n'avez rien à reprocher à la race d'Abraham qui se trouve dans toutes les nations. Mais moi je vois quelque chose de grand à vous objecter. Pourquoi avez-vous eu l'impiété de vous séparer de la race d'Abraham répandue dans toutes les nations? Certainement vous ne sauriez justifier cela. Nous nous justifions bien des fautes que d'autres ont commises, mais le fait de ne point être en communion avec toutes les nations qui sont bénies dans la race de David, est un grand crime dont se sont rendus coupables, non quelques-uns des vôtres mais tous les vôtres.

74. Cependant vous savez et vous rappelez que le Saint-Esprit est venu comme il est dit, et que ceux qui furent remplis par lui alors, parlèrent toutes les langues. Que signifiait ce miracle, ce prodige? Pourquoi le Saint-Esprit est-il donné maintenant sans que ceux qui le reçoivent puissent parler toutes les langues, si ce miracle ne signifiait point alors que toutes les nations devaient croire, et que, par conséquent l'Evangile devait se répandre dans toutes les langues? C'est ce que le Psalmiste avait prédit bien longtemps auparavant en disant : « Il n'y a ni langue, ni idiôme qui n'entende leur voix » (*Psal.*, XVIII, 4). Cela a été dit de ceux qui, après avoir reçu le Saint-Esprit devaient parler toutes les langues. Mais comme cette prophétie indiquait également que l'Evangile et le corps du Christ devaient être prêchés par tout l'univers chez toutes les nations et dans toutes les langues, le Psalmiste poursuit en ces termes: « Leur voix a éclaté dans toute la terre et leurs paroles se sont fait entendre jusqu'aux extrémités du monde. » Aussi est-il arrivé que LA VÉRITABLE ÉGLISE N'EST CACHÉE POUR PERSONNE, suivant ce mot du Seigneur dans l'Evangile : « Une ville située sur le haut d'une montagne ne saurait être cachée » (*Matth.*, V, 14). C'est dans cette pensée que dans le même psaume, l'auteur sacré dit : « Le Seigneur a placé son tabernacle, dans le soleil, » c'est-à-dire en pleine vue : nous lisons également dans les livres des Rois : « Ce que vous avez fait dans le secret, vous le verrez placé en plein soleil » (II *Reg.*, XII, 12), et ailleurs : « Il s'élance avec ardeur pour courir comme un géant dans la carrière, semblable à un époux qui sort de sa chambre nuptiale : il part de l'extrémité du ciel » (*Psal.*, XVIII, 6). Vous avez, dans ces paroles, l'avénement du Seigneur dans la chair. « Et il va jusqu'à l'autre extrémité, » expressions qui vous rappellent sa résurrection et son

ut nec tu nobis malos objicias quos putas nostros, nec vobis ego vestros. Ita videbis hoc pacto tam justo placito atque firmato, nihil te habere quod objicias semini Abrahæ in omnibus gentibus. Atqui ego tibi plane invenio magnum quod objiciam : Cur vos ergo impie separastis a semine Abrahæ, quod est in omnibus gentibus? Hoc certe quemadmodum defendas, non habes. Purgamus enim nos utrique a criminibus alienis : hoc autem quod omnibus gentibus quæ in semine Abrahæ benedicuntur non communicatis, et magnum crimen est, non quorumdam vestrum, sed omnium.

74. Et (*a*) tamen nosti, et commemoras Spiritum Sanctum ita venisse, ut illi quos tunc impleverat, linguis omnibus loquerentur : quid sibi volebat illud signum atque prodigium? Cur modo ita datur Spiritus Sanctus, ut nemo cui datur linguis omnibus loqui possit, nisi quia omnes gentes credituras, ac sic in omnibus linguis futurum Evangelium, illud tunc miraculum portendebat? Quod et in Psalmo tanto ante prædictum est : Non sunt loquelæ neque sermones, quorum non audiantur voces eorum (*Psal.* XIII, 4). Hoc propter eos dictum est, qui Spiritu Sancto accepto linguis erant omnibus locuturi. Sed quia idipsum in omnibus gentibus et linguis futurum Evangelium et corpus Christi per totum orbem terrarum linguis omnibus personaturum significabat, secutus ait, In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum. Hinc sit, UT ECCLESIA VERA NEMINEM LATEAT. Unde est illud quod in Evangelio ipse dicit : Non potest civitas abscondi super montem constituta (*Matth.*, V, 14). Ideoque in eodem Psalmo connectitur, In sole posuit tabernaculum suum, id est, in manifestatione : sicut in Regnorum libris legimus dictum, Quod tu in occulto fecisti, patieris in sole (II *Reg.*, XII, 12). Et ipse tamquam sponsus procedens de thalamo suo, exsultavit ut gigas ad currendam viam, a summo cælo egressio ejus (*Psal.* XVIII, 6) : ecce habes adventum Domini in carne. Et occursus ejus usque ad sum-

(*a*) Ita Mss. At Editi, *Et cum nosti*.

ascension. « Personne ne peut se dérober à l'influence de sa chaleur, » ces mots se rapportent à l'avénement du Saint-Esprit, que le Seigneur envoya sous forme de langues de feu, pour indiquer la chaleur de la charité que ne possèdent certainement point ceux qui ne conservent pas l'unité de l'esprit, dans les liens de la paix, avec l'Église qui est répandue dans toutes les contrées.

75. Au sujet de l'unique baptême dont vous avez parlé, institué en trois parties dont vous attribuez l'une à chacune de trois personnes différentes, l'eau à Jean, le Saint-Esprit à Notre-Seigneur Jésus-Christ, et le feu au Paraclet envoyé sur la terre, veuillez remarquer dans quelle erreur vous êtes. Vous avez été conduit à penser ainsi par ces paroles de saint Jean : « Pour moi je ne baptise que dans l'eau, mais celui qui viendra après moi et qui est plus grand que moi vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu » (*Matth.*, III, 11). Vous n'avez pas voulu faire attention que ces trois choses ne sont point attribuées séparément à trois personnes distinctes, l'eau à Jean, le Saint-Esprit au Christ, et le feu au Paraclet ; mais que des trois une est attribuée à saint Jean, c'est l'eau, les deux autres, le feu et le Saint-Esprit à Notre-Seigneur. En effet saint Jean n'a point dit : Moi je baptise dans l'eau, celui qui vient après moi et qui est plus grand que moi, dont je ne suis pas même digne de porter la chaussure, vous baptisera dans le Saint-Esprit, et celui qui viendra après lui, le Paraclet, vous baptisera dans le feu, saint Jean dit au contraire : Pour moi, c'est dans l'eau que je vous baptise, mais celui qui vient après moi baptise dans le Saint-Esprit et dans le feu. Il s'attribue une des trois choses et en attribue deux à Notre-Seigneur. Vous voyez combien vous vous trompez dans vos calculs ; mais attendez encore un peu, vous parlez d'un baptême composé de trois parties, l'eau, le Saint-Esprit et le feu, et vous avez compté une personne pour chacune de ces parties, à Jean vous donnez l'eau, au Saint-Esprit, le Christ, au feu le Paraclet. Mais si l'eau de Jean se rapporte au même baptême dont l'unité nous est recommandée, on n'aurait pas dû baptiser comme l'ordonnait l'apôtre saint Paul, ceux qu'il avait trouvés déjà munis du baptême de saint Jean, quisqu'ils avaient déjà reçu l'eau qui se rapporte selon vous à un seul et même baptême. Il ne leur restait donc plus à recevoir que le Saint-Esprit et le feu, les seules choses qui manquaient au baptême de Jean pour faire celui qui se compose d'après vous, de trois parties. Mais l'Apôtre en les faisant baptiser, montre très-clairement que l'eau de saint Jean n'a aucun rapport avec le baptême du Christ, et répondait seulement aux besoins d'un autre temps et d'une autre dispensation.

mum ejus : ecce habes resurrectionem et adscensionem. Nec est qui se abscondat a calore ejus : ecce habes adventum Spiritus Sancti, quem in linguis igneis misit, ut fervorem caritatis ostenderet ; quam profecto non habet, qui cum Ecclesia quæ in omnibus linguis est, non servat unitatem spiritus in vinculo pacis.

75. Jam vero quod unum quidem baptismum esse dixisti (*Ephes.*, IV, 3), sed tamen tribus gradibus consecratum, ipsaque tria sic personis singulis dispertitus es, ut aquam Johanni, Spiritum Sanctum Domino Jesu Christo, et ignem tertium Paraclito desuper misso tribueris, quantus error sit parumper adverte. Eo quippe ductus es ut ita sentires, quia Johannes ait, « Ego quidem baptizo in aqua, qui autem post me venit, major me est, ipse vos baptizat in Spiritu Sancto et igni » (*Matth.*, III, 11). » Nec considerare voluisti, non tria tribus singillatim esse coaptata, aquam Johanni, Spiritum Christo, ignem Paraclito ; sed tria hæc ad duos potius pertinere, unum ad Johannem, et duo cetera ad Dominum. Neque enim dictum est, Ego quidem vos baptizo in aqua ; qui autem post me venit, major me est, cujus non sum dignus calceamenta portare, ipse vos baptizat in Spiritu Sancto ; qui autem post illum venturus est Paraclitus, ipse vos baptizat in igne : sed, Ego quidem, inquit, in aqua ; qui autem post me venit, in Spiritu Sancto et igni. Unum sibi tribuit, illi duo. Vides ergo quemadmodum te fefellit numerus. Adhuc adtende : unum dixisti baptismum tribus gradibus consecratum, aqua, Spiritu Sancto, et igni, et tres personas per singula posuisti, Johannem ad aquam, Christum ad Spiritum, Paraclitum ad ignem. Si ergo aqua Johannis ad eumdem pertinet cujus unitas commendatur, non debuerunt baptizari jubente Paulo apostolo quos compererat baptizatos a Johanne : jam enim habebant aquam ad eumdem, sicut dicis, baptismum pertinentem : restabat ut Spiritum et ignem acciperent, quia defuerant Johanni, ut compleretur baptismus tribus, ut asseris, gradibus consecratus. Cum vero auctoritate apostolica jussi sunt baptizari, satis declaratum

76. Enfin quelle a donc été votre pensée lorsque, voulant prouver que le Saint-Esprit a été donné par le Christ, après avoir cité le texte de l'Évangile où le Seigneur ressuscité d'entre les morts souffla sur la face de ses disciples en leur disant : « Recevez le Saint-Esprit (*Joan.*, XX, 12), et essayé de faire voir, dans les langues de feu qui apparurent à l'arrivée du Paraclet, le feu dont il a été parlé en troisième lieu par saint Jean, vous dites : « Quant au feu Paraclet il descendit embrasé en flammes crépitantes, sur les apôtres, » comme si le Saint-Esprit que le Seigneur donna à ses apôtres en soufflant sur eux était un autre Esprit que celui qui descendit sur les apôtres après l'ascension ? Est-il un homme assez insensé pour dire une pareille chose ? C'est donc le seul et même Esprit saint que le Seigneur donna quand il souffla sur la face de ses disciples, et lorsqu'il l'envoya du haut du Ciel, le jour de la Pentecôte, pour relever le mystère. Il suit de là que ce n'est point le Christ qui donna le Saint-Esprit, et le Paraclet le feu, comme pour accomplir ce mot de saint Jean : « Dans le Saint-Esprit et dans le feu, » mais le même Jésus-Christ a donné le Saint-Esprit qu'il a figuré quand il était encore sur terre, par le souffle de sa bouche, et, quand il se trouva dans les cieux, par des langues de feu. Pour que vous sachiez bien que cette parole de saint Jean : « Il vous baptisera dans le Saint-Esprit, » n'a point trouvé son accomplissement au moment où le Christ souffla sur la face de ses apôtres, en sorte qu'il parut que ce n'était plus dans le Saint-Esprit, mais dans le feu qu'ils devaient être baptisés à la venue du Paraclet, rappelez-vous un passage très-clair des Écritures et voyez ce que le Seigneur dit à ses apôtres au moment où il s'éleva dans le ciel : « Jean n'a baptisé que dans l'eau ; mais vous, vous serez baptisés dans le Saint-Esprit que vous recevrez dans peu de jours d'ici » (*Act.*, I, 5). Est-il texte plus clair ? D'après vous il aurait dû dire : Jean vous a baptisés dans l'eau, vous avez été baptisés dans le Saint-Esprit, lorsque je vous ai soufflé sur la face, et plus tard vous le serez dans le feu que vous recevrez dans quelques jours d'ici. Voilà comment se trouveraient complétées les trois parties dont vous prétendez que se compose le baptême. Ainsi vous ne savez pas même

est aquam illam Johannis non pertinere ad baptismum Christi, sed pro necessario tempore alterius dispensationis fuisse.

76. Postremo quid tibi visum est, ut eum probare voluisses Spiritum Sanctum a Christo datum, et adhibuisses ex Evangelio testimonium, quod resurgens a mortuis insufflavit in faciem discipulorum dicens, Accipite Spiritum Sanctum ; (*Joan.*, XX, 12) (*a*); atque ultimum illum ignem qui cum baptismo nominatus est, in linguis igneisque Paraclito veniente demonstratæ sunt velles ostendere, dixisti, « Ipseque ignis Paraclitus crepitantibus flammis ardescens in Apostolos supervenit » quasi alius sit Spiritus Sanctus, quem dedit insufflando in faciem discipulorum, et alius qui post ejus adscensum in Apostolos supervenit. Numquid ergo duo sunt Spiritus Sancti ? Quis hoc (*b*) dementissimus dixerit ? Ipse itaque Christus eumdem Spiritum Sanctum dedit, sive insufflando in faciem discipulorum, sive desuper eum die Pentecostes (*c*) certa sacramenti commendatione mittendo. Proinde non Christus Spiritum Sanctum dedit, et ignem Paraclitus, ut quasi compleretur quod dictum erat, in Spiritu Sancto et igni : sed idem ipse Christus Spiritum Sanctum dedit, quem in terra positus suo flatu, in cælo autem positus linguis igneis demonstravit. Namque ut noveris non tunc impletum esse quod dictum est, Ipse vos baptizat in Spiritu Sancto, quando eis sufflavit in faciem ; ut jam non in spiritu, sed in igne baptizandi venturo Paraclito viderentur : reminiscere apertissimam Scripturam, et vide quid eis dixerit, quando ipse Dominus adsendit in cælum. « Joannes quidem baptizavit aqua vos autem baptizabimini Spiritu Sancto, quem recepturi estis non post multos dies hos ad Pentecosten » (*Act.*, I, 5). Quid hoc testimonio clarius ? Secundum autem sensum tuum dicere debuit : Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizati estis Spiritu Sancto, quando vobis in faciem sufflavi, et deinceps baptizabimini in igne, quem accepturi estis non post multos dies hos : ut videlicet complerentur tres illi gradus, quibus dicis unum baptismum consecratum.

(*a*) Editi, *ad ultimum illum ignem, qui cum baptismo nominatus est in linguis igneis, quæ Paraclito veniente demonstratæ sunt, velles ostendere? Dixisti enim, Ipseque*, etc. Nec aliter habebant Mss. Sed postulat sensus ut loco *ad*, ponatur *atque* : deinde emendata vocum interpunctione, ac deleto *enim*, legatur, *velles ostendere, dixisti, Ipseque*. — (*b*) Editi, *nisi dementissimus*. Particulam *nisi* superfluo additam observant Lovanienses annotat. in hunc locum et in lib. V de Baptismo contra Donatistas, cap. X. Abest re vera a nostris etiam Mss. — (*c*) Am. *circa sacramenti commendationem*. Er. et Lov. *citra sacramenti commendationem*. Castigantur ex Mss.

encore ce que signifient ces paroles : « Il vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu » (*Matth.*, III, 11), et vous avez la témérité de vouloir enseigner ce que vous ne connaissez pas.

CHAPITRE XXXIII.

77. Pét. « Mais pour traiter à fond cette question du baptême de la Trinité, le Seigneur Christ a dit à ses apôtres : — Allez, baptisez les nations au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai prescrit (*Matth.*, XXVIII, 19). — A qui enseignez-vous, traiteur que vous êtes? Qui condamnez-vous? Qui instruisez-vous, traiteur? Qui tuez-vous? Enfin qui instruisez-vous? Ou qui faites-vous homicide? Comment baptisez-vous au nom de la Trinité? Vous ne pouvez pas même dire Dieu le Père. En effet quand le Seigneur Christ a dit : — Heureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu (*Matth.*, V, 9), — vous ne sauriez avoir Dieu pour Père, puisque vous n'avez point un esprit de paix. Et comment baptisez-vous aussi au nom du Fils, vous qui le livrez, vous qui n'imitez le fils de Dieu dans aucune de ses passions et de ses croix? Comment aussi baptisez-vous au nom du Saint-Esprit, quand le Saint-Esprit n'est descendu que sur les apôtres non traîtres? Dieu n'étant donc point votre père, et, d'un autre côté, n'ayant point vous-mêmes reçu véritablement une seconde naissance dans l'eau du baptême, aucun de vous n'est réellement né, et, dans votre impiété, vous n'avez ni père ni mère. Je ne dois donc point vous baptiser, quoique vous vous laviez des milliers de fois comme les juifs lavent le corps. »

78. Aug. Comme vous aviez commencé par manifester l'intention de discuter à fond la question du baptême de la Trinité, vous aviez vivement éveillé mon attention. Mais, cela vous est si facile, vous en êtes bien vite revenus à vos calomnies ordinaires. Sur ce chapitre vous êtes d'une belle abondance. Vous placez devant vous des adversaires tels que vous les voulez pour les attaquer avec toute la vigueur imaginable. Mais dans ce vaste champ ouvert à vos discours, un tout petit mot : prouvez, vous met bien à l'étroit et à la gêne. Or ce mot c'est la race d'Abraham qui vous le dit, et toutes les nations bénies en elles se mettent bien peu en peine d'être maudites par vous. Mais puisque vous parlez d'un baptême que vous tenez pour le vrai dans un juste, et pour un faux baptême dans un pécheur, il se trouve que si j'étudie le baptême de la Trinité, d'après la règle que vous posez, j'aurai bien plus de raisons, je pense,

Ita fit, ut adhuc nescias quid sibi velit quod dictum est, Ipse vos baptizat in Spiritu Sancto et igni (*Matth.*, III, 11) : et temere velis docere, quod nescis.

CAPUT XXXIII.

77. Pet. dixit : « Sed ut plene discutiam baptismum Trinitatis, dixit Apostolis suis Dominus Christus, Ite baptizate gentes in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, docentes eas servare omnia quæcumque mando vobis (*Matth.*, XXVIII, 19). Quem doces traditor? quem condemnas? Quem doces traditor? quem occidis? Postremo quem doces? an quem feceris homicidam? Quomodo igitur baptizas in nomine Trinitatis? Patrem Deum dicere non potes. Nam cum dixerit Dominus Christus, Beati pacifici, quia filii Dei vocabuntur (*Matth.*, V, 9) : tu qui pacem animi non habes, Deum non habes patrem. Quomodo autem in nomine Filii baptizas, qui tradis ipsum, qui Filium Dei non ullis passionibus nec crucibus imitaris. Quomodo autem baptizas in nomine Spiritus Sancti; cum Spiritus Sanctus in illos Apostolos venerit, qui non fuerant traditores? Cum igitur Deus vobis genitor non sit, nec aqua baptismatis (*a*) vere nascimini, nemo vestrum penitus natus est, nec patrem habetis, impii, nec matrem. Vos ergo hujusmodi non debeo baptizare, etsi ut carnem Judæi quasi baptizant, millies vos lavetis? »

78. Aug. respondit : Certe proposueras plene discutere baptismum Trinitatis, et intentos nos multum feceras : sed, scilicet quod vobis facillimum est, quam cito te ad solita maledicta vertisti. Hoc re vera copiose facis. Proponis enim tibi quos vis, in quos inveharis quantumvis : in qua magna sermonis latitudine uno brevissimo verbo quod dicitur, Proba in artissimas coartaris angustias. Hoc enim tibi dicit semen Abrahæ, in quo cum omnes gentes benedicuntur, non curant cum a te maledicuntur. Sed tamen quia de baptismo agis, quem tunc putas esse verum, cum in homine justo est, falsum autem cum in homine iniquo est : ecce et ego secundum tuam regulam si discutiam baptismum Trinitatis, copiosius, ut arbitror, potero dicere, quod non habeat

(*a*) Floriacensis codex, *vera nascimini*. Cygirannensis, *vera nascamini*.

pour dire que celui pour qui un comte est Dieu, est loin d'avoir Dieu pour père, qu'il n'a d'autre Christ que celui pour qui il a souffert, et d'autre Esprit saint que celui qui a mis le feu à la malheureuse Afrique par des langues de feu d'une toute autre manière que le vrai Saint-Esprit. Comment donc ces gens-là ont-ils le baptême, comment le donnent-ils au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit? Certainement vous remarquez maintenant que, même dans un pécheur, peut se trouver et que, de mains pécheresses, peut être donné le vrai et saint baptême, non un mauvais baptême, attendu que le baptême n'appartient pas à l'homme pécheur mais à Dieu. Sur ce point, je ne vous impute rien qui ne vous appartienne, comme vous avez coutume de le faire pour je ne sais qui, par rapport à l'univers entier et, ce qu'il y a de plus intolérable, sans rien prouver de ce que vous avancez contre lui. Il y a pourtant une chose que je ne sais point, c'est comment on peut supporter que non-seulement vous calomniez des saints en vous appuyant sur des pécheurs; mais encore que vous fassiez retomber sur le saint baptême qui doit nécessairement être saint en quelque pécheur qu'il se trouve, la contagion du péché des hommes, et que vous prétendiez que le baptême est tel que ceux qui l'ont, le donnent ou le reçoivent. Si tout homme est tel que celui avec qui il s'approche des choses saintes et si les sacrements eux-mêmes sont tels que les hommes en qui ils se trouvent, il suffit aux saints, pour se consoler dans leur baptême qu'ils ont en commun, de s'entendre accuser faussement par vous. Mais voyez donc comme vous vous condamnez vous-mêmes de votre propre bouche, s'il faut que les gens sobres qui sont parmi vous soient changés en ivrognes par le contact de vos ivrognes et les personnes compatissantes que vous comptez dans vos rangs, en ravisseurs parce qu'elles sont en contact avec des ravisseurs, enfin que tout ce qu'il y a chez vous de mauvais force les autres à être mauvais, le baptême lui-même est impur pour tous vos impurs et diffère de l'un à l'autre comme diffèrent leurs impuretés, s'il faut qu'il soit tel que celui qui l'a ou l'administre. Or tout cela est faux et par conséquent ne peut nous atteindre, quand vous nous en faites l'application, sans vous regarder vous-mêmes; mais il n'en est pas de même pour vous, car si toutes ces faussetés ne peuvent nous atteindre, comme vous les tenez pour la vérité, elles retombent sur vous.

CHAPITRE XXXIV.

79. Pét. « Si les apôtres ont pu baptiser ceux que saint Jean avait lavés dans le baptême

Deum Patrem, cui (*Vide supra* cap. XXIII) comes est Deus : nec Christum suum credat, nisi pro quo passus est : nec Spiritum Sanctum habeat, qui longe diverso modo linguis igneis miserabilem Africam incendit. Quomodo ergo habent baptismum, aut quomodo (*a*) dant in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti? Certe jam advertis posse in homine iniquo esse vel ab homine iniquo dari baptismum, non iniquum, sed justum et verum; non quia illius est, sed quia Dei est. Et ego tibi de isto nihil calumnior; quod tu de nescio quibus orbi terrarum facere non cessas, et quod est intolerabilius, nec de ipsis aliquid probas. Illud vero nescio quomodo tolerari possit, quod non solum hominibus sanctis, de hominibus iniquis calumniamini; sed etiam ipsi sancto baptismati, quod in quolibet iniquo necesse est ut sanctum sit, crimen ex contagione peccatorum hominum comparatis, ut tale dicatis esse baptisma, qualis est ille a quo habetur, vel datur, vel sumitur. Porro si talis sit homo qualis fuerit ille cum quo accedit ad sancta, et talia fiunt ipsa sacramenta quales fuerint homines in quibus sunt; sufficit sanctis hominibus ad solatium cum sancto baptismo communiter a vobis falsum crimen audire : vos tantum videte quemadmodum vestro ore damnemini, si ex contagione ebriosorum vestrorum ebriosi sunt, et misericordes vestri ex raptorum contagione raptores sunt, et quidquid apud vos in malis hominibus invenitur, hoc coguntur esse qui non sunt; et ipse baptismus in omnibus immundis vestris immundus est, et pro ipsius immunditiæ diversitate diversus est, si talis esse cogitur qualis est ille a quo habetur et datur. Hæc utique falsa sunt, et ideo nobis nihil obsunt, cum ea falsa dicitis in nos, nec respicitis vos : vobis autem obsunt, quia cum ea falsa dicitis, in nos non cadunt, sed quia ea vera putatis, in vos recidunt.

CAPUT XXXIV.

79. Pet. dixit : « Nam si illos Apostolis licuit bap-

(*a*) In Mss. *dat* : in quibus tamen altera parte sententiæ legitur, *habent baptismum*.

de la pénitence, ne me sera-t-il point permis à moi de baptiser des sacriléges comme vous ? »

80. Aug. Que devient ce que vous disiez plus haut, que le baptême de Jean n'était pas un autre baptême que celui du Christ, mais était le même composé de trois parties, dont Jean a donné l'une, en donnant l'eau, le Christ la seconde, en donnant le Saint-Esprit, et le Paraclet la troisième en donnant le feu? Pourquoi donc les apôtres ont-ils versé de nouveau de l'eau sur ceux à qui saint Jean avait donné l'eau, premier des trois éléments qui concourent au baptême ? Vous voyez certainement, combien il importe à chacun de savoir ce qu'il dit.

CHAPITRE XXXV.

81. Pét. « Le Saint-Esprit ne saurait descendre en qui que ce fût par l'imposition des mains du pontife, tant que l'eau qui engendre la conscience pure n'a point commencé par couler sur lui. »

82. Aug. Dans ce peu de mots que vous venez de dire, il y a deux erreurs, dont l'une n'a guère de rapport avec la question qui nous occupe mais prouve votre ignorance. En effet le Saint-Esprit est descendu sur cent vingt personnes (*Act.*, I, 15), sans aucune imposition de mains, sur Corneille, le centurion et sur ceux qui étaient avec lui (*Act.*, XI, 44), avant même qu'ils fussent baptisés. L'autre erreur contenue dans vos paroles, donne le coup de grâce à toute votre affaire. En effet vous dites que l'eau qui engendre la conscience pure doit commencer à couler sur un homme pour que le Saint-Esprit vienne en lui. Il suit de là que toute eau consacrée au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, est l'eau rendant la conscience pure, non à cause de ceux à qui elle est administrée ou par qui elle est reçue, mais à cause de celui qui a institué ce baptême immaculé, ou bien si ce n'est pas la pure conscience du ministre ou de celui qui la reçoit qui fait que l'eau rend la conscience pure, qu'avez-vous à nous parler de ceux que vous trouvez baptisés par des gens qui avaient, sans qu'on le sût, une conscience souillée, surtout si parmi ces baptisés il y en a quelqu'un qui reconnaisse avoir eu une mauvaise conscience pendant qu'il était baptisé, attendu qu'il se proposait peut-être de se servir de cette occasion pour quelque crime? Penserez-vous donc que vous devez réitérer le baptême, toutes les fois qu'il viendra à votre connaissance que celui qui l'a administré ou celui qui l'a reçu n'avaient point une conscience pure? Jamais vous ne le prétendrez, jamais vous ne le ferez. La pureté du baptême est donc

tizare, quos pœnitentiæ baptismo Joannes abluerat, mihi vos baptizare sacrilegos non licebit? »

80. Aug. respondit : Ubi est ergo quod supra dixeras, non alium baptismum fuisse Joannis alium Christi, sed unum baptismum tribus gradibus consecratum, quorum trium graduum aquam Joannes, Spiritum Christus, ignem Paraclitus dedit? Cur ergo aquam repetiverunt Apostoli in eis quibus jam Joannes aquam dederat pertinentem ad unum baptismum tribus gradibus consecratum? Cernis certe quam sit necessarium, ut sciat quisque quod loquitur.

CAPUT XXXV.

81. Pet. dixit : « Neque enim Spiritus Sanctus in quemquam manus impositione pontificis poterit inseri, nisi aqua puræ conscientiæ præcesserit generatrix. »

82. Aug. respondit : In his paucis verbis tuis duo sunt errores. Et unus quidem ad quæstionem quæ inter nos discutitur, non valde pertinet, sed te imperitiæ coarguit. Nam in centum viginti homines sine cujusquam manus impositione (*Act.*, I, 15), in Cornelium vero Centurionem et eos qui cum illo erant, etiam prius quam baptizarentur, Spiritus Sanctus advenit (*Act.*, II, 4; X, 44). Alter autem error in his verbis tuis totam caussam vestram penitus perimit. Dicis enim aquam puræ conscientiæ præcedere oportere generatricem, ut Spiritus Sanctus consequatur. Proinde aut omnis aqua in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti consecrata puræ conscientiæ est, non propter eos a quibus ministratur, vel a quibus accipitur, sed propter illum qui hunc baptismum immaculatus institutit : aut si aquam puræ conscientiæ non facit nisi pura conscientia et ministrantis hominis, et sumentis; quid agitis de iis quos invenitis ab eis baptizatos, qui nondum proditi conscientiam maculosam gerebant : præsertim si inter istos baptizatos aliquis exsistat, qui se fateatur malam cum baptizaretur habuisse conscientiam, quod per illam forte occasionem ad aliquod flagitium pervenire voluisset? Cum ergo vobis fuerit manifestatum, nec illum qui ministravit, nec illum qui accepit baptismum, puram habuisse

tout à fait distincte de la pureté ou de l'impureté de conscience de celui qui l'administre ou de celui qui le reçoit. Osez donc dire que votre Optat, ce satellite de Gildon, cet homme plein de fraudes, ce ravisseur du bien d'autrui, cet oppresseur des veuves et des orphelins, ce perturbateur des mariages, ce donneur, ce vendeur, ce partageur d'héritages d'autrui, avait la conscience pure. Osez dire qu'ils l'avaient pure aussi ces hommes qu'il eût été difficile de ne point rencontrer en de tels temps, s'il a pu s'en trouver, qui aient recherché le baptême de ses mains, non pour le Christ, ou pour la vie éternelle, mais pour s'assurer des amitiés mondaines et satisfaire leurs cupidités terrestres. Or si vous n'osez dire que ces hommes-là avaient la conscience pure, vous devez donner l'eau qui fait la conscience pure à ceux que dans le nombre vous trouverez baptisés par eux. Autrement cessez de nous jeter à la face ce que vous ne connaissez pas si vous ne voulez pas que nous vous forcions à nous dire ce que vous savez contre nous.

CHAPITRE XXXVI.

83. Pét. « Le Saint-Esprit n'a donc pu venir en vous que n'a point lavés le baptême de la pénitence, et qu'en réalité, l'eau d'un baptême dont on doit se repentir, du baptême du traître a souillés. »

84. Aug. Non-seulement vous ne pouvez donner la preuve que nous sommes des traiteurs, mais vos pères mêmes n'ont pu prouver que les nôtres le fussent. Après tout, s'ils étaient convaincus d'avoir commis ce crime, ils ne seraient point nos pères, d'après votre doctrine, puisque nous ne suivrions point leurs exemples, et, à cause d'eux, nous ne saurions être séparés de l'unité et de la race d'Abraham en qui toutes les nations sont bénies. D'ailleurs, si l'eau du Christ n'est point l'eau d'un traiteur, car le Christ ne fut point traiteur, pourquoi l'eau du Christ ne serait-elle point autre que celle d'un ravisseur du bien d'autrui, puisque le Christ ne fut pas plus ravisseur que traiteur? Baptisez donc après le baptême de votre ravisseur du bien d'autrui, et moi je baptiserai après un traiteur qui n'est ni de notre parti ni du vôtre ou plutôt, s'il faut s'en rapporter aux papiers cités par vous en preuve, qui est de notre parti et du vôtre, mais qui ne serait point de notre parti mais bien du vôtre seulement, si on doit s'en tenir au témoignage de la communion du monde entier plutôt qu'au parti de Donat. Mais ce qu'il y a de mieux et de plus sensé à

conscientiam, denuo baptizandum esse censebitis? Nequaquam hoc dicturus, nequaquam facturus es. Baptismi ergo puritas a puritate vel immunditia conscientiæ, sive dantis sive accipientis, omnino distincta est. Aude ergo jam dicere puræ conscientiæ fuisse fraudatorem (Optatum Gildonianum), raptorem, pupillorum et viduarum oppressorem, conjugiorum separatorem, patrimoniorum alienorum proditorem, vinditorem, divisorem. Aude etiam dicere puræ conscientiæ fuisse illos, quos talibus temporibus defuisse difficile est : si qui forte non propter Christum, nec propter vitam æternam, sed propter amicitias terrenas conciliandas et cupiditates terrenas satiandas, ab illo ut baptizaretur ambierunt. Porro si hos puræ conscientiæ fuisse nos audes dicere ; si quos ex eo numero repereris baptizatos, da eis quam non acceperunt aquam puræ conscientiæ : quod si non facis, desine adversus nos jactare quod non nosti, ne cogaris adversus nos respondere quod nosti.

CAPUT XXXVI.

83. Pet. dixit : « Qui utique Spiritus Sanctus in vos venire non potuit, quos non vel pœnitentiæ baptismus abluit; sed pœnitenda, quod verum est, aqua polluit traditoris. »

84. Aug. respondit : Traditores quidem non solum nos non probatis, sed nec patres vestri patres nostros probare potuerunt : qui si probati essent, non utique patres nostri essent, secundum tuam superiorem assertionem, quorum non essemus facta sectati : nec tamen propter eos a consortio divelleremur unitatis, et a semine Abrahæ in quo benedicuntur omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18). Verumtamen si alia est aqua Christi, et alia est aqua traditoris, quia non fuit traditor Christus : cur non alia sit aqua Christi, et alia sit aqua raptoris, quia nec raptor utique fuit Christus? Baptiza ergo tu post raptorem tuum, et baptizabo ego post traditorem nec meum nec tuum ; aut si chartis prolatis credendum est, et meum et tuum; si autem communioni orbis terrarum magis quam parti Donati, non meum sed tuum. Meliore vero et saniore sententia, quia secundum Apostolicam vocem, unusquisque nostrum proprium onus portabit (*Gal.*, VI, 5) : nec ille raptor vester est, quotquot non estis raptores, nec quisquam traditor aut

dire d'après ce mot de l'Apôtre : « Chacun de nous doit porter son fardeau » (*Gal.*, VI, 5), ce ravisseur du bien d'autrui n'est point des vôtres, si tous tant que vous êtes, vous n'êtes point vous-mêmes ravisseurs du bien d'autrui, et nul traditeur n'est des nôtres ou des vôtres si tous tant que nous sommes, nous ne sommes point traditeurs. Il suit de là que nous sommes catholiques puisque d'après cette règle, nous ne nous séparons point de l'unité, et que vous êtes hérétiques puisque vous ne voulez point conserver la charité avec la race d'Abraham, à cause des crimes vrais ou faux de quelques hommes.

CHAPITRE XXXVII.

85. Pét. « Les actes des apôtres sont là pour nous apprendre tout ce qu'il y a d'éclatant dans ce qu'ils ont fait, il y est dit en effet : — Pendant qu'Apollon était à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes provinces de l'Asie, vint à Ephèse où ayant trouvé quelques disciples, il leur dit : Avez-vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez embrassé la foi ? Ils lui répondirent : Nous n'avons pas seulement ouï dire qu'il y eût un Saint-Esprit. Il leur dit : Quel baptême avez-vous donc reçu ? Ils lui répondirent : celui de Jean. Alors Paul leur dit : Il est vrai que Jean a baptisé du baptême de la pénitence, en disant aux peuples qu'ils devaient croire en celui qui venait après lui, c'est-à-dire en Jésus, ce qu'ayant entendu, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus, et après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux et ils parlaient diverses langues et ils prophétisaient. Or ils étaient environ une douzaine en tout (*Act.*, XIX, 1 à 7). — Si ces fidèles ont été baptisés pour recevoir le Saint-Esprit, pourquoi, si vous voulez recevoir le Saint-Esprit, ne reprenez-vous donc pas une vraie nouveauté après tous vos mensonges ? Si nous nous en acquittons mal, pourquoi nous recherchez-vous ? Et si c'est un crime, commencez avant tout par condamner Paul. Cet apôtre a en effet lavé ce qui déjà existait auparavant; au contraire, en vous, nous ne purifions par l'eau que ce qui n'est pas encore. Et vous comme je l'ai dit bien souvent, vous ne mouillez pas des eaux d'un vrai baptême, mais vous souillez les hommes par ce vain mot d'un faux baptême. »

86. Aug. Nous ne faisons point un crime à saint Paul d'avoir donné le baptême du Christ, à des hommes qui ne l'avaient point reçu et qui n'avaient que celui de Jean, comme on le voit par leur propre réponse. En effet à cette question, quel baptême avez-vous reçu ? ils ont répondu, celui de Jean. Or ce baptême n'a aucun rapport avec celui du Christ, il n'en fait point du tout partie et n'y conduit nullement,

noster aut vester est, quotquot non sumus traditores. Et ideo nos sumus catholici, qui secundum istam sententiam non deserimus unitatem : vos vero hæretici, qui propter quorumdam hominum crimina seu vera seu falsa, non vultis tenere cum Abrahæ semine caritatem.

CAPUT XXXVII.

85. Pet. dixit : « Sed ut hæc ab Apostolis facta prælucent, eorum actibus edocemur, sicut scriptum est, Factum est autem dum Apollo esset Corinthi, Paulus perambulatis superioribus partibus venit Ephesium. Et cum invenisset quosdam discipulos, dixit illis, Si Spiritum Sanctum accipistis credentes? At illi dixerunt, Sed neque si est Spiritus Sanctus audivimus. Dixitque Paulus, in quo ergo baptizati estis? Et responderunt dicentes, Joannis baptismo. Ait autem Paulus, Joannes baptizavit baptismo pænitentiæ, plebi dicens, in eum qui venturus esset post ipsum ut crederent, hoc est, in Jesum Christum Dominum nostrum. Quo audito, baptizati sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi. Et cum imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus Sanctus super illos. Loquebantur autem variis linguis, et prophetabant. Et erant omnes viri fere duodecim (*Act.*, XIX, 1). Si igitur illi sunt baptizati, ut Spiritum Sanctum reciperent, cur non vos, si sanctum vultis Spiritum sumere, post vestra mendacia veram percipitis novitatem? Qui si male hoc facimus, quare nos quæritis? Aut certe si crimen est, Paulum primitus condemnate; qui utique Paulus quod jam fuerat abluit, non autem in vobis quod nondum est baptizamus. Non enim vos, ut sæpe jam diximus, vero baptismate tinguitis, sed inani vocabulo falsi baptismatis infamatis. »

86. Aug respondit : Paulum non accusamus, qui dedit hominibus baptismum Christi, quia non habebant baptismum Christi, sed baptismum Joannis, secundum ipsorum responsionem; qui interrogati, in quo baptizati essent, responderunt, baptismo Joannis : qui ad baptismum Christi non pertinet,

prétendre le contraire, ce serait dire que l'eau du baptême du Christ était renouvelée, ou si, à cette époque, le baptême du Christ ne se donnait que dans deux eaux, il est moins parfait de nos jours ; car on ne donne plus le baptême de Jean. Or l'une ou l'autre de ces assertions est impie et sacrilége. Paul a donc donné le baptême du Christ à des hommes qui ne l'avaient point et qui n'avaient reçu que celui de Jean.

87. Pourquoi le baptême de Jean qui, maintenant, n'est plus nécessaire l'était-il alors ? Je l'ai déjà dit ailleurs, et cela n'a aucun rapport à la question qui s'agite entre nous. C'était sans doute uniquement pour montrer que le baptême de Jean n'est point le baptême du Christ ; de même que le baptême dont l'Apôtre dit que nos pères ont été baptisés dans la nue et dans la mer quand ils passèrent la mer Rouge sous la conduite de Moïse, est également un autre baptême (1 *Cor.*, x, 1). La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean avec leurs sacrements figuratifs de l'avenir (*Luc.* xvi, 16) ; mais les nôtres attestent que ce dont les premiers n'étaient que la figure, est arrivé. Saint Jean est donc de tous ceux qui ont annoncé le Christ, le plus rapproché de lui, et, si tous les justes et les prophètes des temps antérieurs ont désiré voir l'accomplissement de ce que le Saint-Esprit leur révélait et leur montrait dans l'avenir, ce qui fit dire au Seigneur : « Beaucoup de justes et de prophètes ont désiré voir ce que vous voyez et ne l'ont point vu, entendre ce que vous entendez et ne l'ont point entendu » (*Matth.*, xiii, 17), saint Jean est appelé plus que prophète et le plus grand des enfants des femmes, parce que, tandis qu'il ne fut permis aux anciens justes que de prédire le Christ, il lui fut donné de l'annoncer absent, de le voir présent, et de contempler à découvert ce que les autres avaient désiré voir. Le baptême de saint Jean a donc encore rapport à la prédiction du Christ, mais à la dernière, puisque jusqu'à lui il n'y eut que des prédictions du premier avénement que désormais on prêche aux hommes et qu'on ne leur prédit plus. Mais le Seigneur voulant nous apprendre la voie de l'humilité a daigné recevoir les sacrements préfiguratifs de son avénement qu'il trouva subsistants de son temps, non pour aider à leur purification, mais pour donner un exemple à notre piété, c'est-à-dire pour nous montrer avec quelle dévotion nous devons recevoir les sacrements qui nous apprennent qu'il est enfin venu, en le voyant ne point dédaigner de recevoir lui-même ceux qui préfiguraient son avénement. Saint

nec ejus pars ulla vel gradus est : alioquin aut tunc iterabatur aqua baptismi Christi, aut si baptismus Christi tunc per duas aquas perficiebatur, minus perfectus est modo, quia non datur illa quæ per Joannem dabatur : quodlibet autem horum impium et sacrilegum est opinari. Dedit ergo Paulus baptismum Christi eis qui non baptismum Christi habebant, sed Jooannis.

87. Cur autem illo tempore necessarius fuerit baptismus Johannis, qui nunc jam necessarius non est, et alibi diximus, et nunc ad rem quæ inter nos agitur non pertinet ; nisi tantummodo ut videatur quod Johannis baptismus alius fuit, Christi autem alius : sicut alius fuit ille baptismus, in quo patres nostros dicit Apostolus baptizatos in nube et in mari, quando per Moysen rubrum mare transierunt (1 *Cor.*, x, 1). Lex enim et Prophetæ usque ad Johannem Baptistam sacramenta habebant prænuntiantia rem futuram (*Luc.*, xvi, 16) : nostri vero temporis sacramenta venisse testantur, quod illa venturum esse prædicabant. Johannes itaque omnium præcedentium proximus Christi annuntiator fuit. Et quia omnes superiorum temporum justi et prophetæ cupiebant videre completum, quod revelante Spiritu futurum esse cernebant ; unde et ipse Dominus dicit, Quoniam multi justi et prophetæ cupierunt videre quæ videtis et non viderunt, et audire quæ auditis et non audierunt (*Matth.*, xiii, 17) : propterea Johannes amplius quam propheta dictus est, et in natis mulierum non habuisse majorem ; quia prioribus justis prænuntiare tantum Christum concessum est, huic autem et prænuntiare absentem, et videre præsentem, ut (*a*) huic inveniatur patuisse quod illi cupierunt. Et ideo sacramentum baptismi ejus adhuc ad prænuntiationem Christi pertinet, sed plane novissimam : quoniam usque ad illum fuerunt prænuntiationes primi adventus Domini, cujus adventus modo annuntiationes sunt, jam non prænuntiationes. Sed Dominus humilitatis viam docens, sacramenta quæ hic invenit prænuntiationis suæ suscipere dignatus est, non ad suæ purgationis adjutorium, sed ad nostræ pietatis exemplum : ut scilicet ostenderet nobis quanta devotione suscipere debemus ea quæ illum jam venisse testantur, quando

(*a*) In Mss. *ut hinc inveniatur potuisse.*

Jean quoique très-proche de Jésus par le temps, car il était du même âge que lui à une année près, ne laissait point d'être son précurseur quand il baptisait, voilà pourquoi il est dit de lui : « Voici que j'envoie mon ange devant votre face pour vous préparer la voie » (*Malach.*, I, 7). Et lui-même disait dans ses prédications : « Il y en a un plus fort que moi qui vient après moi » (*Marc.* I, 7). C'est de la même manière que la circoncision du huitième jour donné aux anciens, préfigurait la nôtre qui se pratique dans le dépouillement des concupiscences charnelles par la résurrection du Seigneur, qui s'accomplit elle-même, le lendemain du septième jour, le lendemain du sabbat, c'est-à-dire le huitième jour, appelé dimanche, qui fut le troisième après sa sépulture. Néanmoins dans son enfance le Christ reçut dans sa chair, cette circoncision préfigurative. De même la pâque que les justes célébraient par l'immolation d'un agneau annonçait d'avance la passion du Seigneur et son passage de ce monde à son Père ; cela n'a pas empêché le Seigneur de la célébrer dans le même sens préfigurativ, avec ses disciples quand ils lui en rappelèrent le souvenir en ces termes : « Où voulez-vous que nous vous préparions la Pâque ? » (*Matth.*, XXVI, 17.) C'est de la même manière qu'il reçut aussi le baptême de Jean qui se trouvait à la dernière limite des prédictions le concernant. Mais si autre chose est la circoncision charnelle des Juifs et autre chose celle du huitième jour de nos baptisés, si autre est la Pâque des Juifs dans l'immolation d'un agneau, autre également celle que nous recevons maintenant dans le corps et le sang du Seigneur, de même aussi, autre est le baptême de Jean, autre celui du Christ ; car les premiers sacrements préfiguraient les seconds et en annonçaient la venue, ceux-ci sont complétés et étaient prédits par les premiers. Et, bien que le Christ ait reçu les premiers, ils ne nous sont plus nécessaires depuis que nous l'avons reçu celui qui était annoncé par eux. Toutefois ceux qui avaient reçu les premiers quand le Seigneur est venu, étaient obligés de recevoir également les seconds, mais quiconque a reçu les seconds n'a plus besoin de recevoir les premiers.

88. Ne cherchez donc point à embrouiller la question avec le baptême de saint Jean, que la cause et la raison que j'en ai données en soient la vrai cause et la vraie raison, ou qu'on en allègue de plus certaines et de meilleures, peu importe, il est manifeste que le baptême de Jean n'est point du tout celui du Christ. Or le premier est bien appelé le baptême de Jean,

ipse suscipere non dedignatus est quæ illum venturum figurabant. Et Johannes ergo quamvis proximus, et infra unum annum coætaneus, tamen cum baptizaret venienti præibat Christo : propter hoc de illo dictum est, Ecce mitto angelum meum ante faciem tuam, qui præparabit viam tuam (*Malach.*, III, 1). Et ipse prædicabat dicens, Venit fortior me post me (*Marc.*, I, 7). Sic ergo circumcisio octavi diei quæ patribus data est, prænuntiabat justificationem nostram, in exspoliationem carnalium concupiscentiarum per resurrectionem Domini, quæ post septimum, id est sabbati diem, octavo die, id est Dominico facta est, qui dies tertius post sepulturam ejus occurrit : eamdem tamen prænuntiantem circumcisionem carnis infans Christus accepit. Et quemadmodum pascha quod a Judæis celebrabatur in occisione agni, prænuntiabat Domini passionem et transitum de hoc mundo ad Patrem, et ipsum tamen pascha quod erat in eadem prænuntiatione, idem Dominus cum discipulis celebravit quando ei suggesserunt dicentes, Ubi vis paremus tibi pascha? (*Matth.*, XXVI, 17) sic et baptismum Johannis, qui erat in proxima ejus prænuntiatione, etiam ipse suscepit. Sed sicut aliud est carnis circumcisio Judæorum, aliud autem quod octavo die baptizatorum nos celebramus ; et aliud est pascha quod (*a*) adhuc illi de ove celebrant, aliud autem quod nos in corpore et sanguine Domini accipimus : sic alius fuit baptismus Johannis, alius est baptismus Christi. Illis enim ventura ista prænuntiabantur : istis completa illa prædicantur. Et quamvis illa Christus acceperit : nobis tamen necessaria non sunt, quia ipsum qui per hæc annuntiabatur accepimus. Recenti autem adventu Domini quisquis illa accepisset, opus ei erat ut etiam his imbueretur : quisquis vero his imbutus esset, non opus erat ut retrorsus in illa cogeretur.

88. Quapropter nolite de Johannis baptismo caliginem facere, cujus caussa et ratio sive ista sit quam exposui, sive alia melior certiorque reddatur ; illud tamen manifestum est, alium fuisse baptismum Johannis, alium Christi : et illum Johannis baptis-

(*a*) Existimabat pascha a Judæis per orbem dispersis *adhuc ovis immolatione celebrari*, ut lib. I Retractationum, cap. X, sed profecto lege vetitum erat Deut. XVI, 6, ne pascha in aliis vel Judææ locis præter Jerusalem immolaretur.

ainsi que le prouvent la réponse des fidèles que vous avez vous-même rappelée et cette parole du Seigneur lui-même : « Le baptême de Jean vient-il du ciel ou des hommes ? » (*Matth.*, XXI, 25.) Quant à l'autre on ne l'appelle point le baptême de Cécilien, de Donat, d'Augustin ou de Pétilien mais le baptême du Christ. Si vous nous trouvez bien impudents de ne vouloir point qu'on rebaptise après nous, quand nous voyons rebaptiser après Jean-Baptiste qui l'emporte incomparablement sur nous, mettriez-vous saint Jean et Optat sur la même ligne ? Ce serait ridicule et pourtant je crois que loin de les tenir pour égaux, vous placez même Optat au-dessus de saint-Jean. En effet l'Apôtre a baptisé après saint Jean, et vous n'osez rebaptiser après Optat. Est-ce parce que Optat a été un des vôtres ? je ne sais quel front il faudrait avoir pour soutenir que l'ami du comte, celui pour qui le comte était un Dieu, a été dans l'unité tandis que l'ami de l'époux en est dehors. Si saint Jean plus que tout autre a été dans l'unité, s'il a été de beaucoup plus excellent et meilleur que vous, que nous tous, et néanmoins si l'apôtre Paul a baptisé après lui, pourquoi ne baptisez-vous point après Optat ? Peut-être bien, est-ce parce que votre aveuglement vous place dans l'étroite nécessité de dire qu'Optat a pu être le Saint-Esprit, tandis que saint Jean ne l'a pu. Si vous n'allez point jusque-là parce que vous avez peur que votre folie ne prête à rire même à des fous, qu'allez-vous me répondre, quand je vous demanderai pourquoi on devait rebaptiser après Jean, tandis qu'on ne le doit pour personne après Optat? Si vous ne me dites point, c'est parce que les premiers n'avaient reçu que le baptême de saint Jean, tandis que quiconque a reçu le baptême du Christ des mains de Paul ou d'Optat, n'a point reçu un baptême aussi différent l'un de l'autre que celui des fidèles rebaptisés de la main de l'Apôtre, après avoir reçu le baptême de saint Jean, quoiqu'il y ait une si grande différence entre saint Paul et Optat. « Rentrez donc en vous-mêmes, ô pécheurs » (*Isa.*, XLVI, 8), et ne jugez point les sacrements divins sur les mœurs et les gestes des hommes, ils sont en effet les sacrements de celui par qui ils ont été institués, bien reçus ils mènent à la récompense, mal, à la condamnation. Et si ceux qui administrent dignement le sacrement de Dieu ne font pas qu'un avec ceux qui l'administrent d'une manière indigne, le sacrement lui-même bien ou mal reçu, est toujours un, il ne devient pas pire ou meilleur dans un cas ou dans l'autre, mais il donne la vie ou la mort à ceux qui le reçoivent. Certai-

mum appellatum, quod et istorum quos commemorasti responsio declarat, et sermo ipsius Domini, ubi ait Judæis, Baptismus Johannis de cælo est, an ex hominibus? (*Matth.*, XXI, 25.) Iste autem baptismus non dicitur Cæciliani, nec Donati, nec Augustini, nec Petiliani, sed baptismus Christi. Nam si impudentes nos putas, quia post nos neminem volumus baptizari, cum videamus post Johannem fuisse homines baptizatos, qui utique incomparabiliter major est nobis ; numquid forte Johannes et Optatus æquales sunt ? Ridiculum videtur : et tamen puto quod non eos æquales, sed majorem credatis Optatum. Post Johannem quippe Apostolus baptizavit, vos baptizare post Optatum neminem audetis. An quia Optatus in unitate vestra fuit? Jam hoc quibus præcordiis sustineri possit ignoro : si amicus comitis (Gildonis) cui comes erat Deus, in unitate fuisse dicitur, et amicus sponsi præter unitatem. Quod si Johannes maxime in unitate fuit, et non solum Optato, sed omnibus nobis et omnibus vobis longe excellentior et major fuit ; et tamen post eum Paulus apostolus baptizavit : quare vos post Optatum non baptizatis? Nisi forte in has angustias vos coartat cæcitas vestra, ut dicatis Optatum dare potuisse Spiritum Sanctum, Johannem non potuisse. Quod si non dicitis, ne ab ipsis etiam insanis vestra rideatur insania : quid responsuri estis, cur post Johannem baptizandi fuerint homines, post Optatum autem nemo baptizandus sit, nisi quia illi baptismo Johannis fuerant baptizati; quicumque autem Christi baptismo baptizantur, sive per Paulum baptizentur, sive per Optatum, nihil distat inter istorum et illorum baptismum, cum tantum distet inter Paulum et Optatum? Redite ergo prævaricatores ad cor (*Isai.*, XLVI, 8), et nolite ex hominum moribus et factis divina sacramenta pensare. Illa enim per eum (*a*) sancta sunt cujus sunt : sed digne tractata afferunt præmium, indigne autem tractata judicium. Et quamvis unum non sint qui Dei sacramentum digne et qui indigne tractaverint : unum est tamen illud sive digne sive indigne tractetur; non ut ipsum melius vel deterius fiat, sed ad vitam mortemve trac-

(*a*) Editi, *facta sunt*. Emendantur ex Mss.

nement vous n'auriez pas dit : « Saint Paul a purifié dans ceux qu'il a baptisés après saint Jean ce qui s'y trouvait déjà » *Act.*, XIX, 5), si vous réfléchissiez un peu. En effet si le baptême de saint Jean avait besoin d'être purifié, c'est qu'il était souillé. Faut-il vous presser davantage, après cela? Rappelez donc vos souvenirs, ou relisez votre Évangile, et voyez d'où saint Jean tenait son baptême et vous verrez sur qui retombe votre blasphème et quand vous l'aurez trouvé certainement vous vous frapperez au moins la poitrine, si vous ne taisez votre langue.

89. Et maintenant quand vous croyez dire quelque chose de bien beau lorsque vous vous écriez : « Si nous faisons mal en cela, pourquoi nous cherchez-vous? » avez-vous oublié qu'on ne cherche que ceux qui ont péri? Ne point le voir, n'est-ce pas déjà être perdu? La brebis égarée pourrait dire avec la même absurdité à son berger : Si je fais mal en m'écartant du troupeau, pourquoi courez-vous après moi? ne comprenant point que le motif pour lequel elle pense qu'on ne doit point courir après elle, est précisément ce qui pousse à le faire. Or qui court après vous, par les Écritures, par ses orateurs catholiques et pacifiques, ou par le fléau des tribulations temporelles, sinon celui qui vous dispense cette preuve de miséricorde en toutes choses? Nous courons donc après vous afin de vous trouver, car nous vous aimons dans l'intérêt de votre vie, d'un amour égal à la haine dont nous poursuivons votre erreur, pour faire périr ce qui vous perd tant qu'il n'a point péri. Plaise à Dieu que nous vous cherchions de manière à vous trouver et à pouvoir dire en parlant de chacun de vous : « Il était mort et il a recouvré la vie, il était perdu et il est retrouvé » (*Luc.*, XV, 72).

CHAPITRE XXXVIII.

90. Pét. « Vous dites que vous êtes l'Église catholique ; catholique est un mot grec signifiant un, tout. Or vous n'êtes point dans le tout puisque vous êtes devenu un parti. »

91. Aug. Quant à moi je ne connais que fort peu de grec, à peu près rien : pourtant je puis dire, sans trop me flatter que le mot ὅλον ne signifie pas un, mais tout, et que καθ' ὅλον veut dire partout. L'Église a donc été appelée catholique d'après ce mot du Seigneur : « Ce n'est pas à vous de savoir les temps et les moments que le Père a mis en son pouvoir, mais vous recevrez le Saint-Esprit qui descendra sur vous et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités du monde » (*Act.*, I, 7 et 8). Voilà

tantium. Illud sane quod dixisti, « quia in illis quos baptizavit post Johannem Paulus (*Act.*, XIX, 5), quod jam fuerat abluit ; » profecto non diceres, si aliquantum considerares quid diceres. Si enim abluendus fuit baptismus Johannis, procul dubio sordidus fuit. Quid ergo jam te urgeam? Recole aut lege, et vide unde hoc Joannes acceperit : reperies in quem effuderis istam blasphemiam : quod cum repereris, saltem pectus tundatur, si lingua non frænatur.

89. Jam vero quod eleganter vobis dicere videmini, « Si male hoc facimus, quare nos quæritis? » nonne aliquando recordamini, quia non quæruntur nisi qui perierunt? An et hoc non videre, ad ipsam perditionem pertinet? Posset enim et illa ovis tam absurde pastori dicere, Si male facio quod a grege aberro, quare me quæris? non intelligens quare se putat non esse quærendam, hanc esse unam caussam quare quæratur. Quis autem vos quærit, sive per Scripturas suas, sive per linguas catholicas et pacificas, sive per flagella temporalium tribulationum, nisi ille qui istam misericordiam vobis dispensat in omnibus? Quærimus ergo vos, ut inveniamus : tantum enim vos diligimus, ut vivatis, quantum vestrum errorem odimus, ut intereat qui vos perdit, quamdiu ipse non perit. Atque utinam sic vos quæramus, ut etiam inveniamus, et de unoquoque vestrum gaudenter dicamus, Mortuus erat, et revixit ; perierat, et inventus est (*Luc.*, XV, 32).

CAPUT XXXVIII.

90. Pet. dixit : « Si vos tenere Catholicam dicitis, catholicos illud est quod Græce dicitur unicum sive totum. Ecce in toto non estis, quia in partem cessistis. »

91. Aug. respondit : Et ego quidem Græcæ linguæ perparum assecutus sum, et prope nihil : non tamen impudenter dico, me nosse ὅλον, non esse unum, sed totum : et καθ' ὅλον, secundum totum ; unde Catholica nomen accepit, dicente ipso Domino, « Non est vestrum scire tempora, quæ Pater posuit in sua potestate : sed accipietis virtutem Spiritus Sancti supervenientem in vos, et eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque

d'où vient à l'Église le nom de catholique. Mais vous fermez les yeux et vous venez vous heurter contre la montagne qui, d'abord, toute petite pierre, selon la prophétie de Daniel, s'est accrue et a rempli l'univers, en nous disant que nous sommes devenus un parti, que nous ne sommes plus dans le tout, avec ceux dont la communion est répandue dans l'univers entier. Mais il en est de ce que vous prétendez comme si vous me disiez que je suis Pétilien, je ne saurais vous répondre autrement qu'en traitant vos paroles de plaisanterie ou en gémissant de votre folie : je me vois dans cette alternative, ne pouvant croire que vous plaisantez, vous voyez ce que je dois penser de vous.

CHAPITRE XXXIX.

92. Pét. « Les ténèbres n'ont point une part avec la lumière, ni l'amertume avec le miel ; la vie n'a point part avec la mort, ni l'innocence, avec la culpabilité ; l'eau n'a point non plus part avec le sang ni le marc avec l'huile, bien que confondus l'un et l'autre dans la boue du pressoir, tout le mauvais s'écoule. L'Église catholique est donc la sentine des vices, d'après ce mot de saint Jean : — Ils sont sortis de nous, mais ils ne sont point des nôtres ; s'ils étaient des nôtres ils seraient demeurés avec nous (I *Joan.*, II, 19) — L'or n'est point confondu avec les immondices, tout ce qu'il a de précieux en lui est purifié selon ce mot de l'Écriture : — De même que le feu éprouve l'or, ainsi les tourments des tribulations éprouvent les justes (*Sap.*, III, 6). — La cruauté ne fait point partie de la douceur, ni la religion du sacrilége, et le parti de Macaire ne saurait être le nôtre puisqu'il souille la similitude de notre rite. L'armée ennemie n'est point une partie d'une armée remplissant le rôle de l'ennemi ; si c'en est véritablement une partie, elle encourra la sentence de Salomon s'écriant : — Que leur parti périsse de dessus la terre (*Prov.*, II, 22). —

93. Aug. Tous ces grands mots jetés en l'air sans preuve est-ce autre chose qu'un délire? Vous regardez l'ivraie qui se trouve partout et vous ne regardez point le bon grain, quand il est ordonné de laisser croître l'un et l'autre dans tout le champ. Vous avez l'œil ouvert pour voir la semence du malin qu'on mettra à part, au temps de la moisson, et vous êtes aveugle pour la race d'Abraham en laquelle toutes les nations sont bénies (*Gen.*, XXII, 18). Etes-vous donc déjà la masse purifiée, le miel pur, l'huile clarifiée, l'or éprouvé, ou bien n'êtes-vous qu'une

in totam terram » (*Act.*, I, 7). Ecce unde Catholica vocatur. Sed ita clausis oculis offenditis in montem, qui ex parvo lapide, secundum prophetiam Danielis, crevit et implevit universam terram (*Dan.*, II, 35), ut nobis dicatis, quod in partem cesserimus, et in toto non simus, quorum communio universo orbe diffunditur. Sed quemadmodum si mihi diceres quod ego sim Petilianus, non invenirem quemadmodum te refellerem, nisi ut aut jocantem riderem, aut insanientem dolerem ; hoc mihi nunc faciendum esse video : sed quia jocari te non credo, vides quid restet.

CAPUT XXXIX.

92. Pet. dixit : « Sed non est pars tenebrarum contra lucem, nec pars amaritudinis cum melle : non est pars vitæ cum morte, non est pars innocentiæ cum reatu, non est pars aquæ cum sanguine, nec amurcæ cum oleo pars, licet sit fæculenta cognatio, sed cuncta reproba defluent. Ipsa est sentina vitiorum, dicente Joanne, Ex nobis exierunt, sed non sunt de nobis (I *Joan.*, II, 19) : nam si essent de nobis, permansissent utique nobiscum. Non est aurum cum sordibus suis : omnia pretiosa purgantur. Scriptum est namque : Sicut aurum probat fornax (*Sap.*, III, 6), ita et justos vexatio tribulationis. Non est pars crudelitas mansuetudinis, nec religio sacrilegii, nec pars Macarii penitus potest (*a*) esse nostra, quia ritus nostri similitudinem maculat. Acies namque inimica non pars est, quæ implet nomen hostile : quæ si vere pars dicitur, sententiam congruam Salomonis incurret : Pereat pars eorum de terra » (*Prov.*, II, 22).

93. Aug. respondit : Hæc verba jactare et nihil probare, quid est nisi delirare? Adtendis zizania per mundum, et triticum non adtendis ; cum per totum utraque jussa sint crescere. Adtendis semen maligni, quod tempore messis separabitur ; et non adtendis semen Abrahæ, in quo benedicuntur omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18). Quasi vero vos jam sitis massa purgata, et mel sincerum, et eliquatum oleum, et aurum purum (*b*), vel ipsa species dealbati parietis.

(*a*) Floriacensis codex præterit, *esse nostra*. Et infra loco *maculat*, cum Cygirannensi Mss. habet *maculant*. — (*b*) Sic Mss. At editi, *nec ipsa* : minus recte.

muraille blanchie? car, pour ne point parler du reste, les ivrognes font-ils partie des gens sobres ou les avares comptent-ils parmi les sages? Si la douceur est réputée lumière dans votre langage, où placer la fureur des circoncellions, sinon dans les ténèbres? Pourquoi donc le baptême administré par ces derniers est-il valable chez vous quand celui du Christ administré par quiconque dans le reste de l'univers ne vaut rien? Vous voyez par là que vous êtes si bien séparés de la communion du reste de l'univers que tout en n'étant point tous des ivrognes, des avares, des violents, vous êtes tous des hérétiques et, par conséquent, tous des impurs et des sacriléges.

94. Quand vous appelez « parti de Macaire, » l'univers entier qui se réjouit de la société chrétienne, peut-on trouver un homme assez peu sain de cervelle pour en dire autant? Mais comme nous disons que vous êtes du parti de Donat, vous cherchez de qui dire que nous sommes le parti et, dans la difficulté de le trouver, vous citez je ne sais quel homme connu peut-être en Afrique, mais certainement inconnu dans le reste de l'univers. Aussi de tous les points du monde, la race entière d'Abraham vous répond-elle : Nous ne connaissons pas du tout ce Macaire dont vous dites que nous sommes le parti. Répondez donc aussi que vous ne connaissez point Donat. Si nous vous appelions, à notre tour, parti d'Optat, qui de vous pourrait dire qu'il ne connaît point Optat, à moins que ce ne soit peut-être de figure, comme l'univers entier répond qu'il ne connaît point Donat? Vous vous faites gloire du nom de Donat, en est-il de même de celui d'Optat? Mais à quoi vous sert Donat si Optat vous a tous souillés? Quel avantage pour vous dans la sobriété de Donat, quand vous êtes souillés par l'ivrognerie des circoncellions? Que vous revient-il de l'innocence de Donat, car d'après vous Donat est innocent, si la rapacité d'Optat vous couvre de souillure? Votre erreur est en effet de penser que l'iniquité d'un homme est plus forte pour en souiller un autre que sa justice pour le purifier. Si donc deux hommes, un juste et un pécheur, s'approchent ensemble des sacrements, mais sans que le juste imite l'iniquité du pécheur, ni le pécheur, la justice du juste, vous ne dites pas que tous les deux deviennent justes, mais pécheurs, en sorte que la chose sainte qu'ils reçoivent également l'un et l'autre devient impure et perd sa propre sainteté. Où l'iniquité trouve-t-elle de pareils avocats dont les délires seuls font qu'elle soit réputée triomphante? Pourquoi donc tant vous glorifier du nom de Donat dans une aussi perverse erreur où Pétilien ne mérite point d'être ce qu'est Donat, mais où Donat lui-même est forcé d'être ce qu'est Optat? Que la maison

Ut enim de vitiis ceteris taceam, numquid ebriosi partem faciunt sobriorum, aut deputantur avari in parte sapientium? Si mansueti homines lucis vocabulum tenent; furor Circumcellionum ubi nisi in tenebris deputabitur? Cur ergo per tales baptismus datus apud vos valet, et per quoslibet in orbe terrarum idem Christi baptismus non valet? Cernis nempe ad illud vos esse ab orbis terrarum communione separatos, ut non quidem sitis omnes ebriosi, nec omnes avari, nec omnes violenti, sed omnes hæretici, ac per hoc omnes impii et omnes sacrilegi.

94. Quod autem universum orbem terrarum Christiana societate gaudentem « Macarii partem » vocatis; quis hoc sano cerebro diceret? Sed quia vos de parte Donati esse dicimus, quæritis hominem de cujus parte nos esse dicatis; et in magnis angustiis nominatis nescio quem, si forte in Africa cognitum, in aliis autem orbis partibus ignotum. Qua propter ecce respondet vobis universum semen Abrahæ ab universa terra : Macarium istum, de cujus parte nos dicitis, omnino non novimus. Respondete vicissim non vos nosse Donatum. Sed et si partem Optati vos esse dicamus, quis vestrum potest dicere, nescire se Optatum, nisi forte facie, sicut nec Donatum? Sed gaudetis videlicet de nomine Donati : numquid et de nomine Optati? Quid ergo vobis prodest Donatus, cum vos omnes coinquinarit Optatus? Quid vobis prodest sobrietas Donati, cum Circumcellionum ebrietate poltuamini? Quid vobis prodest secundum vestram opinionem innocentia Donati, cum Optati rapacitate maculemini? Hic enim est error vester, ut amplius putetis valere iniquitatem hominis ad alium contaminandum, quam justitiam hominis ad alium purificandum. Itaque si duo pariter divina sacramenta communicent, unus justus, alius iniquus; sed ita ut nec iste illius iniquitatem, nec ille hujus imitetur justitiam : non dicitis ex hoc fieri ambos justos, sed ambos iniquos, ita ut et illud sanctum quod pariter sumunt, immundum fiat, et amittat propriam sanctitatem. Ubi sibi invenit tales advocatos iniquitas, quibus delirantibus ita victrix putetur? Ut quid ergo vobis plauditis de nomine

d'Israël s'écrie : « Le Seigneur est mon partage » (*Psal.*, XV, 5), que la race d'Abraham au sein de toutes les nations dise : « Le Seigneur est ma part d'héritage. » Elle sait en effet comment elle dit dans le saint évangile du Dieu de gloire. Mais vous, par le sacrement qui est en vous, vous prophétisez, sans le savoir, comme fit Caïphe qui persécuta Notre-Seigneur. En effet le mot grec μακάρεις signifie bienheureux en latin; dans ce sens nous sommes effectivement des Macariens ; car qu'y a-t-il de plus bienheureux que le Christ à qui nous appartenons, vers qui se tournent et s'élèvent, dans leurs pensées, tous les confins de la terre, et en présence de qui toutes les nations du monde tombent en adoration? Aussi ce parti de Macariens, je veux dire de bienheureux, n'appréhende-t-il point que votre dernière malédiction, empruntée par vous à Salomon mais détournée de son sens, ne périsse sur la terre. Car ce qui a été dit des impies, vous faites tout ce qui dépend de vous pour en faire l'application à l'héritage du Christ et vous soutenez avec une criminelle impiété que cela est ainsi. Salomon en parlant des impies disait : « Que leur parti périsse de la face de la terre » (*Prov.*, II, 22). Et quand vous dites que cette prophétie de l'Écriture : « Je vous donnerai les nations en héritage » (*Psal.*, II, 8), et cette autre : « Les confins de la terre se ressouviendront et se convertiront au Seigneur » (*Psal.*, XXI, 28), ont péri sur la terre, vous voulez faire retomber sur l'héritage du Christ, cette prédiction qui ne concerne que le sort des impies. Mais l'héritage du Christ demeure et s'accroît et pendant que vous en parlez comme vous le faites, vous périssez. Car ce n'est point en tous lieux que vous prophétisez par le sacrement de Dieu puisque, dans votre folie, vous avez le tort de ne le faire que dans ce pays. Mais la prédiction des prophètes vaut mieux que la malédiction des faux prophètes.

CHAPITRE XL.

95. PÉT. « L'apôtre Paul nous crie aussi : — Ne vous attachez pas à un même joug avec les infidèles, car quelle union peut-il y avoir entre la lumière et les ténèbres? Quel accord entre le Christ et Bélial? Quelle société entre le fidèle et l'infidèle? » (II *Cor.*, VI, 14.)

96. AUG. J'accepte ces paroles de l'Apôtre ; mais en quoi vous sont-elles favorables? je ne le vois pas. En effet qui de nous dit qu'il y a union entre la justice et l'iniquité, même quand un juste et un pécheur sont en communion de sacrements, comme le furent Pierre et Judas? La même chose sainte devenait pour Judas un principe de condamnation, et de salut pour

Donati in tanto perversitatis errore, ubi non Petilianus esse meretur quod Donatus, sed ipse Donatus esse cogitur quod Optatus? Dicat autem domus Israël, Pars mea Dominus : dicat semen Abrahæ in omnibus gentibus, Dominus, pars hereditatis meæ (*Psal.*, XV, 5). Novit enim quomodo dicat in Evangelio gloriæ beati Dei. Nam et vos per sacramentum quod in vobis est, sicut Caiphas Domini persecutor, nescientes prophetatis. Quod enim Græce μακάρεις, Latine beatus est. Ita plane de parte Macarii sumus. Quid enim est Christo beatius, cujus sumus, ad quem commemorantur et convertuntur universi fines terræ, et in cujus conspectu adorant universæ patriæ gentium? Itaque maledictionem tuam ultimam in perversum de Salomone usurpatam, non timet pars hujus Macarii, id est hujus beati, ne pereat de terra. Quod enim dictum est de impiis, hoc vos ad Christi hereditatem convertere conamini, et hoc esse factum nefanda impietate contenditis. Cum enim de impiis ille loqueretur, ait, Pereat pars eorum a terra (*Prov.*, II, 22). Cum autem vos dicitis illud quod scriptum est, Dabo tibi gentes hereditatem tuam (*Psal.* II, 8), et commemorabuntur et convertuntur ad Dominum universi fines terræ (*Psal.* XXI, 28), jam istam promissionem periisse de terra; in Christi hereditatem retorquere vultis, quod de sorte prædictum est impiorum : sed manente atque crescente Christi hereditate, cum ista dicitis, vos peritis. Non enim ubique per sacramentum Dei prophetatis, quando quidem hic per vestram insaniam male optatis. Sed plus valet prædictio Prophetarum, quam maledictio pseudoprophetarum.

CAPUT XL.

95. PET. dixit : « Paulus quoque apostolus clamat, Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate, aut quæ societas luminis cum tenebris? Quæ autem conventio Christi ad Belial, aut quæ pars fideli cum infideli? » (II *Cor.*, VI, 14.)

96. AUG. respondit : Verba Apostoli agnosco, sed quid te adjuvent, omnino non video. Quis enim nostrum dicit esse participationem justitiæ cum iniquitate, etiam si justus et iniquus, sicut Judas et Petrus, pariter sacramenta communicent? Ex una quippe re sancta Judas sibi sumebat judicium, Pe-

Pierre. De même en serait-il pour vous, si vous ne ressembliez pas à Optat avec qui vous partagez le même sacrement, et si vous n'étiez pas un ravisseur du bien d'autrui comme lui. La rapine ne serait-elle plus une iniquité? Quel fou oserait le dire? Quelle union y a-t-il donc entre votre état de justice et son iniquité, quand vous vous approchiez tous les deux du même autel?

CHAPITRE XLI.

97. Pét. « L'Apôtre nous a prémunis contre les schismes en ces termes : — Ce que je veux dire c'est que chacun de vous prend parti, en disant : Moi je suis à Paul, et moi à Apollon, moi à Céphas et moi à Jésus-Christ? Jésus-Christ est-il donc divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? ou avez-vous été baptisés au nom de Paul? » (1 *Cor.*, I, 12.)

98. Aug. N'oubliez pas, vous qui lisez ce passage, que Pétilien l'emprunte à l'Apôtre. Quand croiriez-vous qu'il parlerait ainsi, pour nous contre lui-même?

CHAPITRE XLII.

99. Pét. « Si c'est à des hommes simples et à des justes que Paul parlait ainsi, moi je m'adresse à des pécheurs quand je vous dis avec lui : — Le Christ est-il divisé, — pour vous séparer ainsi de l'Église? »

100. Aug. J'ai peur qu'en lisant ce travail, le lecteur ne pense qu'il y a ici une faute de copiste, lequel aurait mis Pétilien, au lieu d'Augustin. Je vois votre pensée, vous avez voulu me devancer et m'empêcher de dire ce que vous dites. Mais à quoi avez-vous réussi, par là? à faire dire deux fois ce que vous dites. Si donc vous avez tant de plaisir à entendre ce qui est contre vous, écoutez-le de ma bouche, Pétilien : « Le Christ est-il divisé pour vous séparer ainsi de l'Église? »

CHAPITRE XLIII.

101. Pét. « Est-ce Judas qui mourut pour vous en se pendant, ou vous baptisez-vous dans les mœurs de cet Apôtre dont vous imitez la conduite quand, après avoir ravi les trésors de l'Église, vous nous livrez, nous les héritiers du Christ, aux puissances du siècle? »

102. Aug. Non, ce n'est point Judas qui est mort pour nous, mais le Christ à qui l'Église répandue dans tout l'univers s'adresse en ces termes : « Alors je répondrai, à ceux qui me chargent de reproches, que j'ai mis mon espérance dans vos paroles » (*Psal.*, CXVIII, 42). Et

trus salutem : sicut tu, si dissimilis eras (*a*), cum Optato sacramentum sumebas, et raptor sicut ille non eras. An rapina iniquitas non est? Quis ita insaniat ut hoc dicat? Quæ ergo participatio justitiæ tuæ cum illius iniquitate, quando ad unum accedebatis altare?

CAPUT XLI.

97. Pet. dixit : « Et iterum docuit ne schismata nascerentur. Dico autem vobis, quod unusquisque vestrum dicit, Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ, ego autem Christi. Numquid divisus est Christus? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis? » (1 *Cor.*, I, 12.)

98. Aug. respondit : Mementote qui hæc legitis : Petilianus ex Apostolo ista commemorat. Quando enim crederetis sic eum pro nobis contra se dicere?

CAPUT XLII.

99. Pet. dixit : « Si rudibus, si justis Paulus hæc dixit; ego vobis injustis hæc dico : Numquid divisus est Christus, ut vos ab Ecclesia scinderetis? »

100. Aug. respondit : Vereor ne quisquam in hoc opere meo scriptorem arbitretur errasse, et illic fecisse, Petilianus dixit; ubi debuit facere, Augustinus respondit. Sed video quid egeris : quasi præoccupare voluisti, ne nos ista diceremus. Sed video quid egeris : quasi præoccupare voluisti, ne nos ista diceremus. Sed quid fecisti, nisi ut bis dicantur? Si ergo sic te delectat audire, quæ sunt adversus vos, ut ea dicantur, audi illa peto a me Petiliane : « Numquid divisus est Christus, ut vos ab Ecclesia scinderetis? »

CAPUT XLIII.

101. Pet. dixit : « Numquid pro vobis laqueo suo

(*a*) Hic a Lovaniensibus ex Belgico exemplari additum fuerat, *quando*. Sed redundat, nec in Gallicanis Mss. reperitur.

quand j'entendrai le Seigneur dire : « Vous rendrez témoignage à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux confins de la terre » (*Act.*, I, 8), et le prophète ajouter : « Le son de leur voix s'est répandue jusqu'au bout du monde » (*Psal.*, XVIII, 5), le mélange corporel des méchants ne me trouble pas, si je sais dire : « Affermissez votre serviteur dans le bien, et que les superbes ne m'accablent point de leurs calomnies » (*Psal.*, CXVIII, 122). Je ne me mets donc point en peine d'un vain calomniateur, parce que j'ai un prometteur capable de tenir ses promesses. Si vous vous plaignez de ne plus posséder les choses et les lieux ecclésiastiques que vous aviez auparavant, les Juifs peuvent revendiquer au même titre le nom de justes et nous reprocher nos souillures, puisque les chrétiens possèdent aujourd'hui l'endroit où ils ont eu jadis leur royaume impie. Faut-il s'étonner après cela si les catholiques, par une semblable volonté du Seigneur, sont aujourd'hui en possession de ce que les hérétiques occupaient précédemment? Car c'est à tous ceux qui leur ressemblent, je veux dire à tous les impies, à tous les pécheurs que s'adresse ce mot du Seigneur : « Le royaume de Dieu vous sera enlevé pour être donné à une nation qui en produira les fruits » (*Matth.*, XXI, 43). Est-ce en vain qu'il est écrit, les justes mangeront les travaux des impies? Vous devriez donc bien plus vous étonner de posséder encore quelque chose, que de voir que vous en avez perdu quelques unes. Mais non, n'en soyez point étonné, car peu à peu, la muraille blanchie tombe. Pourtant jetez les yeux sur les maximianistes qui possédaient certains lieux et voyez qui les en a dépouillés et chassés. S'il y a justice à ce qu'ils ont souffert et injustice à le leur avoir fait souffrir, je vous engage à parler si vous pouvez, attendu que d'abord c'est vous qui l'avez fait et que ce sont eux qui l'ont souffert; ensuite parce que, d'après la règle de la justice que je viens de poser, il se trouve que vous avez le dessous. En effet c'est par la sentence des juges que les empereurs catholiques les ont chassés des lieux qu'ils occupaient depuis longtemps, mais vous, ce n'est pas en vertu des ordres des empereurs que vous êtes chassés des basiliques de l'unité. Pourquoi donc l'êtes-vous? parce que vous avez moins de mérites non-seulement que vos autres collègues, mais encore que les maximianistes que vous avez néanmoins condamnés comme sacriléges par la bouche de votre concile plénier.

Judas traditor mortuus est, aut ejus vos moribus tinguitis, cujus facta sectantes raptis thesauris Ecclesiæ nos Christi heredes potestatibus sæculi venumdatis? »

102. AUG. respondit : Non pro nobis Judas, sed Christus mortuus est, cui dicit Ecclesia toto orbe diffusa, Respondeam exprobrantibus mihi verbum, quoniam in verba tua speravi (*Psal.* CXVIII, 42). Cum ergo audiam verba Domini dicentis, eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram (*Act.*, I, 8) : et per Prophetam, In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum (*Psal.* XVIII, 5) : malorum commixtio corporalis me nulla perturbat (*a*), si novi dicere, Suscipe servum tuum in bonum, non calumnientur mihi superbi (*Psal.* CXVIII, 122). Non ergo curo vanum calumniatorem, quia idoneum teneo promissorem. Si autem de rebus vel locis ecclesiasticis quæ tenebatis et non tenetis queremini, possunt et Judæi se justos dicere et iniquitatem nobis objicere, quia locum in quo impie regnaverunt, modo christiani possident. Quid ergo indignum, si ea quæ tenebant hæretici, secundum parem Domini voluntatem catholici tenent? Ad omnes enim similes, id est, ad omnes impios et iniquos illa vox Domini valet : Auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti justitiam (*Matth.*, XXI, 43). An frustra scriptum est, Labores impiorum justi edent? Quapropter magis mirari debetis, quod adhuc tenetis aliquid, quod aliquid amisistis. Sed neque hoc miremini : paulatim enim cadit paries dealbatus. Respicite tamen Maximianistas, quæ loca tenebant: et quibus inde agentibus et expugnantibus pulsi sint. Et si hæc pati justitia est, et facere iniquitas, aude loqui si potes. Primo quia vos fecistis, illi passi sunt. Deinde quia secundum regulam justitiæ hujus, tu inferior inveniris. Illi enim per judices a catholicis imperatoribus expulsi sunt ex locis antiquis tu autem nec per ipsorum imperatorum jussa de basilicis expelleris unitatis. Unde? nisi quia minoris meriti es, non solum ceteris collegis tuis, sed etiam istis ipsis, quos certe ut sacrilegos plenarii concilii vestri ore damnatis.

(*a*) Ita Mss. At editi, *sed novi*.

CHAPITRE XLIV.

103. Pét. « Car, comme il est écrit, dans notre baptême, — C'est le Christ que nous revêtons (*Gal.*, III, 27) ; — tandis que dans votre contagion c'est Judas le traître. »

104. Aug. Je pourrais vous dire de même: Et vous, dans votre contagion, c'est Optat le traître, le ravisseur, l'oppresseur, le séparateur que vous revêtez, mais Dieu me garde de céder au désir de répondre à vos méchantes paroles par des paroles semblables et de tomber dans une fausseté, nous n'avons pas plus revêtu Judas que vous Optat. Si donc ceux qui reviennent à nous, nous disent qu'ils ont été baptisés au nom d'Optat, on les rebaptise au nom du Christ, et vous auriez raison de rebaptiser ceux qui passant de chez nous, chez vous, prétendraient n'avoir été baptisés qu'au nom du traître Judas, nous ne trouverions rien à redire à votre conduite. Mais s'ils avaient été baptisés au nom de Jésus-Christ, ne voyez-vous pas, par suite de votre erreur, combien les divins sacrements varieraient s'ils changeaient en raison des nombreux vices des hommes ou s'ils étaient souillés par les fautes de chacun ?

CHAPITRE XLV.

105. Pét. « Mais si ce sont là des partis, nous ne perdons rien à en être appelés les partisans ; car il y a deux voies, l'une étroite où nous marchons, l'autre est pour les impies et les conduira à leur perte. Toutefois l'égalité du mot demande une distinction, pour que la voie des justes ne soit point souillée par une confusion de noms. »

106. Aug. Vous avez craint la multitude de l'univers entier comparée à la vôtre, voilà pourquoi vous vous retournez à faire l'éloge du petit nombre qui marche par la voie étroite. Plût à Dieu que vous fussiez entrés dans cette voie étroite plutôt que dans l'éloge que vous en faites, car vous auriez certainement remarqué ce même petit nombre dans l'Église qui s'étend à toutes les nations, mais que les justes ne sont en petit nombre que par comparaison avec le grand nombre des pécheurs ; de même qu'en comparaison de la paille on peut dire que les bons grains d'une moisson même fort abondante sont en petit nombre, et pourtant réunis en tas ils ne laissent pas de remplir le grenier. Il en est après tout du petit nombre comme des tribulations qui vous ont fait perdre les lieux que vous occupiez ; si c'est pour vous une marque de justice, les maximianistes l'emportent sur vous également en ce point.

CHAPITRE XLVI.

107. Pét. « Dans son premier psaume, David

CAPUT XLIV.

103. Pet. dixit : « Nos enim, ut scriptum est, baptismo nostro Christum induimus traditum (*Gal.*, III, 27) vos vestro contagio Judam induitis traditorem. »

104. Aug. respondit : Possem et ego dicere, Vos vestro contagio Optatum induitis proditorem, raptorem, oppressorem, separatorem : sed absit ut cupiditas reddendi maledicti me ad aliquam provocet falsitatem : nec vos enim illum induitis, nec nos istum. Itaque si quisque ad nos veniens in nomine Optati se baptizatum esse respondeat, et baptizabitur in nomine Christi ; et vos quotquot a nobis venientes baptizatos dixerant, non reprehendimus quod fecistis : si autem in Christi nomine baptizati erant, non videtis quanto errore arbitremini varietate humanorum vitiorum divina sacramenta variari, aut (*a*) vitæ cujusquam sordibus pollui?

(*a*) Editi, *aut in te*. Castigantur ex Mss.

CAPUT XLV.

105. Pet. dixit : « Sed si istæ sunt partes, nihil nobis præjudicant nomina compartis. Duæ namque viæ sunt, una angusta qua perginus : altera est impiis qua peribunt, et tamen longe discernitur vocabuli æqualitas, ne via justitiæ consortio nominis maculetur. »

106. Aug. respondit : Timuisti comparatam multitudini vestræ multitudinem orbis terrarum, et ad paucitatis laudem per angustam viam gradientem te conferre voluisti. Utinam non ad ejus laudem, sed ad ipsam viam te contulisses : profecto perspiceres eamdem paucitatem in Ecclesia esse omnium gentium, sed paucos dici justos in comparatione multorum iniquorum : sicut in comparatione paleæ possunt pauca grana dici uberrimæ segetis, quæ tamen per se ipsa in massam redacta implent horreum. Nam sicut in tribulationibus amissorum locorum,

sépare les bienheureux des impies, il n'en fait pas deux partis distincts, mais il distingue complétement la sainteté de tous les impies. — Heureux l'homme qui ne s'est point laissé aller au conseil des impies, qui ne s'est point arrêté dans la voie des pécheurs (*Psal.*, I, 1), — que celui qui s'était égaré pour sa perte, revienne dans les voies de la justice, — et qui ne s'est point assis dans la chaire de pestilence. — Après cet avis, ô malheureux, pourquoi y demeurez-vous assis? — Mais qui au contraire, met toute son affection dans la loi du Seigneur et médite jour et nuit cette loi sainte. Cet homme sera comme un arbre planté près d'un cours d'eau et qui produira du fruit en son temps. Ses feuilles ne tomberont point et toutes ses entreprises réussiront. Il n'en est pas ainsi des impies, non, il n'en est pas ainsi; mais ils sont comme la poussière que le vent disperse de dessus la face de la terre, elle remplit les yeux et aveugle. — C'est pourquoi les impies ne ressusciteront point au jour du jugement, et les pécheurs n'auront point de place dans l'assemblée des justes; car le Seigneur connaît la voie des justes, et celle des impies périra » (*Psal.*, I, 1-7).

108. Aug. Qui ne discernerait point ces deux genres d'hommes dans les Saintes Écritures? Mais vous, hommes à la parole malveillante, vous reprochez au bon grain, les crimes de la paille, et, quoique vous ne soyez que de la paille, vous-mêmes, vous vous vantez d'être seuls le bon grain. Mais les prophètes véridiques nous apprennent qu'en attendant l'action du van au dernier jour, ces deux sortes de gens demeureront confondus ensemble par tout l'univers qui est le champ du Seigneur. Cependant je vous engage à lire, en grec, le premier psaume, après cela vous n'oserez pas faire à l'univers entier un crime du parti de Macaire, parce que vous comprendrez peut-être alors de quel Macaire est ce parti des saints qui sont bénis partout l'univers dans la race d'Abraham. En effet ce que nous traduisons, en notre langue, par ces mots : *Bienheureux l'homme :* se dit en grec : μακάρεις ἀνὴρ. Quant au Macaire qui vous déplaît, s'il fut mauvais il n'est point compris dans ceux dont il est dit *bienheureux*, et il ne peut pas non plus leur nuire ; mais s'il fut bon, qu'il prouve son œuvre et en reçoive la gloire en lui, non dans un autre.

CHAPITRE XLVII.

109. Pét. « Le même Psalmiste a célébré,

sic etiam in paucitate, si in his putas esse justitiam, te isti Maximianistæ superabunt.

CAPUT XLVI.

107. Pet. dixit : « Primo psalmo David beatos et impios separat, non partes scilicet faciens, sed ab omnibus impiis separans sanctitatem. Beatus vir qui non abiit in concilio impiorum, et in via peccatorum non stetit (*Psal.* I, 1). Ad viam justitiæ redeat, qui erraverat ut periret. Et super cathedram pestilentiæ non sedit. Cum ita commoneat, o miseri quid sedetis? sed in lege Domini voluntas ejus, et in lege Domini meditabitur die ac nocte. Et erit velut lignum quod plantatum est circa decursus aquarum, quod fructum suum dabit in tempore suo. Et folium ejus non decidet, et omnia quæcumque fecerit, prospera procedent. Non sic impii, non sic, sed tamquam pulvis quem projicit ventus a facie terræ, implet oculos, ut excæcet. Propterea non exsurgent impii in judicio, neque peccatores in concilio justorum. Quoniam scit Dominus vias justorum, et iter impiorum periet. »

(*a*) In editis, *maledicti* : corrupte.

108. Aug. respondit : Quis non in Scripturis discernat hæc duo genera hominum? Sed vos (*a*) maledici paleæ crimina etiam frumentis objicitis; et cum sola palea sitis, solum frumentum vos esse jactatis. Prophetæ autem veridici utrumque hoc genus ante ventilationem, quæ in die judicii futura est, permixtum esse dicunt per totum mundum, id est per totum agrum Domini. Verumtamen admoneo ut istum primum psalmum Græce legas : ita non audebis pro crimine objicere orbi terrarum partem Macarii sit pars in omnibus sanctis, quæ per omnes gentes benedicuntur in semine Abrahæ. Quod enim scriptum est Latine, « Beatus vir : » Græce habet, μακάρεις ἀνὴρ. Ille autem Macarius qui vobis displicet, si malus fuit, nec in hac sorte est, nec huic sorti obest. Si autem bonus, opus suum probet, ut in se ipso habeat gloriam, et non in altero.

CAPUT XLVII.

109. Pet. dixit : « Nostri autem baptismatis laudes idem Psalmographus decantavit. Dominus pascit me, et nihil mihi deerit, in loco pascuæ ibi me col-

dans ses chants, les louanges de notre baptême en disant : — Le Seigneur me conduit dans ses pâturages et il ne me manquera rien, il m'a placé lui-même au sein de ses pâturages. Il m'a élevé au-dessus d'une eau réconfortante, il a converti mon âme. Il m'a conduit par les sentiers de la justice pour la gloire de son nom ; car lors même que je marcherais au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais aucun mal parce que vous êtes avec moi. Votre verge et votre bâton ont été pour moi un sujet de consolation. C'est elle qui changée en cuirasse par l'huile du chrême, a vaincu Goliath. Vous avez préparé une table devant moi, contre ceux qui me persécutent, et vous avez oint d'huile ma tête et votre calice enivrant est délicieux. Votre miséricorde me suivra tous les jours de ma vie, et me fera habiter une longue suite de jours dans la maison du Seigneur » (*Psal.*, XXII, 1-9).

110. Aug. Ce psaume parle de ceux qui reçoivent bien le baptême, et usent saintement d'une chose sainte. Il ne se rapporte point en effet à Simon le magicien qui néanmoins reçut le même saint baptême ; mais pour n'en avoir pas fait un saint usage, il ne l'a point souillé pour cela, et n'a point appris à le réitérer à ceux qui lui ressemblent. Mais comme vous avez parlé de Goliath, jetez les yeux sur le psaume composé à son sujet, et vous reconnaîtrez qu'il a été dépeint dans un cantique nouveau. Il y est dit en effet : « O Dieu je vais vous chanter un cantique nouveau, et célébrer votre gloire sur l'instrument à dix cordes » (*Psal.*, CXLIII, 9). Or voyez s'il est question là de celui qui ne communique point avec le reste de l'univers. Il est dit dans un autre psaume : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau, que l'univers entier chante au Seigneur » (*Psal.*, XCV, 1). C'est donc l'univers entier, dont vous ne faites point partie, qui chante le cantique nouveau, c'est également la terre entière qui fait entendre ces paroles : « Le Seigneur me mène dans ses pâturages, il ne me manquera rien. » Ce langage n'est point celui de l'ivraie bien qu'elle soit conservée, par l'ordre de Dieu, jusqu'au jour de la moisson, confondue avec le froment, ce n'est point le cri de la paille, mais du bon grain, bien que l'un et l'autre soient nourris par la même pluie, et battus dans la même aire en attendant que le dernier vanneur les sépare. Ils ont en commun un seul et même baptême, il est vrai, mais ils ne font pas qu'un pour cela. Si votre parti était l'Église de Dieu, vous reconnaîtriez certainement que ce psaume ne se rapporte aucunement aux troupes furieuses des circoncellions. Ou bien si ces sectaires mêmes marchent dans les sentiers de la justice, pourquoi les reniez-vous pour compagnons quand

locavit. Super aquam refectionis educavit me, animam meam convertit. Deduxit me super semitas justitiæ propter nomen suum. Nam et si ambulavero in medio umbræ mortis, si me, inquit, persecutor occidat, non timebo mala; quoniam tu mecum es, Domine. Virga tua et baculus tuus ipsa consolata sunt me. Inde vicit Goliam oleo chrismatis toricata. Parasti in conspectu meo mensam, adversus eos qui tribulant me. Impinguasti oleo caput meum, et calix tuus inebrians per quam optimus. Et misericordia tua subsequetur me omnes dies vitæ meæ. Ut inhabitem in domo Domini, in longitudinem dierum » (*Psal.* XXII, 1).

110. Aug. respondit : Iste Psalmus de his loquitur, qui bene suscipiunt baptismum, et sancto sancte utuntur. Non enim verba ista etiam ad Simonem magum pertinent, qui tamen eumdem sanctum baptismum accepit : et quia eo sancte uti noluit, non ideo illum inquinavit, aut repetendum talibus docuit. Sed quia Goliæ commemorationem fecisti, adtende illum de ipso Golia Psalmum, et vide quia in cantico novo (*a*) depictus est : ibi enim dicitur, Deus canticum novum cantabo tibi, in psalterio decem chordarum psallam tibi (*Psal.* CXLIII, 9). Et vide utrum ad hoc canticum pertineat, qui orbi terrarum non communicat. Alibi enim dicitur : Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra (*Psal.* CXLIII, 1). Omnis terra, in cujus unitate non estis, cantat, canticum novum. Et omnis terræ sunt verba quoque ista : Dominus pascit me, et nihil mihi deerit, etc. Non sunt hæc verba zizaniorum, quamvis usque ad messem in una segete tolerentur : non sunt verba paleæ, sed tritici; quamvis eadem pluvia simulque nutriantur, eadem area simulque (*b*) triturentur, donec ultimo ventilabro ab invicem segregentur : quæ duo utique communiter unum habent baptismum, quamvis non sint unum. Sed etsi pars vestra esset Ecclesia Dei, certe fateris istum Psalmum non ibi pertinere ad furiosas catervas Circumcellionum. Aut si et ipsi per semitas justitiæ dedu-

(*a*) Am. et Mss. *devictus est.* — (*b*) In Mss. *tribulentur.*

on vous les objecte? Il est vrai que ce qui vous console le plus souvent de votre petit nombre, ce ne sont ni la verge et le bâton de Dieu, mais les triques de ceux par qui vous pensez être protégés même contre les lois romaines, et à qui on ne peut s'unir sans marcher au sein des ombres de la mort. Mais celui avec qui est le Seigneur ne redoute aucun mal. Toutefois vous n'oserez certainement pas dire que les paroles du psaume cité plus haut soient celles de ces sectaires furieux ; pourtant non-seulement vous confessez de bouche mais vous déclarez par la pratique que ces gens-là ont le baptême. Ceux qui parlent comme le Psalmiste ne sont donc que ceux qui ont été purifiés par l'eau sainte tels que les justes de Dieu, non ceux qui se perdent en en faisant un mauvais usage, comme Simon le magicien, baptisé par Philippe. Et pourtant dans les uns comme dans les autres c'est une seule et même eau sainte. Nul ne s'exprime comme le Psalmiste excepté ceux qui appartiendront à la droite, mais cela n'empêche pas que boucs et brebis soient conduits dans les mêmes pâturages et par le même pasteur, jusqu'au jour où les uns seront séparés des autres pour recevoir la juste récompense qui leur est due. Nul ne chante avec le Psalmiste que ceux qui puisent la vie à la table du Seigneur, comme Pierre, non la condamnation, comme Judas. Et pourtant pour l'un comme pour l'autre la table fut la même, mais elle ne servit point à l'un et à l'autre pour les maintenir dans l'unité, parce qu'ils n'étaient pas un eux-mêmes. Nul ne s'approprie les paroles du Psalmiste s'il n'a eu le bonheur de recevoir l'onction sainte dans son âme comme David, au lieu de ne la recevoir que dans le corps, comme Saül. Tous les deux ayant reçu le même sacrement, ce n'est donc point le sacrement mais le mérite qui différa en eux. Quiconque tient ce langage a reçu dans un cœur converti, le calice du Seigneur pour la vie éternelle, bien loin de boire et de manger sa propre condamnation, comme dit l'Apôtre ; cependant dans les deux cas c'est le même calice, il enivre les martyrs et leur donne l'ardeur de conquérir les cieux, non les circoncellions pour les porter vers leurs funestes précipices. Souvenez-vous donc que les mœurs des hommes méchants ne peuvent rien sur les sacrements de Dieu , et ne sauraient faire qu'ils soient moins saints, ou qu'ils ne le soient point ; mais elles leur nuisent à eux-mêmes en leur faisant trouver dans ces sacrements une cause de damnation au lieu des moyens de salut. Vous auriez bien dû au moins remarquer les dernières paroles du psaume, et comprendre, à cause des apostats du baptême, que ce n'est point par tous ceux qui l'ont reçu, qu'il peut être dit : « J'habiterai de longs jours dans la maison du Seigneur. » Toutefois dans

cuntur, quare negatis eos comites vestros esse, cum vobis objiciuntur : quamvis plerumque paucitatem concisionis vestræ, non virga et baculus Dei, sed fustes eorum consolentur, quibus vos et adversus leges Romanas tutos esse arbitramini : in quos incurrere quid est aliud quam ambulare in medio umbræ mortis? Sed non timet mala cum quo Dominus est. Certe tamen non audebis dicere, etiam istorum furiosorum esse verba quæ in hoc Psalmo cantantur : et tamen habere eos baptismum, non solum confitemini, sed etiam profitemini. Non dicunt ergo ista, nisi qui aqua sancta reficiuntur, sicut omnes justi Dei; non qui ea male utendo subvertuntur, sicut magus ille a Philippo baptizatus : et tamen ipsa in utriusque una atque sancta est. Non dicunt ista nisi qui ad dexteram pertinebunt : sed tamen eadem pascua sub uno pastores et oves et hirci pascuntur, donec ut debita recipiant, segregentur. Non dicunt ista nisi qui de mensa Domini vitam sumunt, sicut Petrus; non judicium, sicut Judas : et tamen ipsa utrique fuit una, sed non utrique valuit ad unum, quia ipsi non erant unum. Non dicunt ista nisi qui oleo sancto etiam in spiritu beatificantur, sicut David; non qui in solo corpore consecrantur, sicut Saul : et tamen cum ambo unum sumpsissent, non eis impar sacramentum, sed impar meritum fuit. Non dicunt ista nisi qui calicem Domini in vitam æternam mutata mente suscipiunt, num qui judicium sibi manducant et bibunt, sicut Apostolos ait (I *Cor.*, XI, 29); et tamen utrisque non unis calix ille unus est, inebrians ad capescenda cælestia martyres, non ad funestanda præcipitia Circumcelliones. Memento ergo sacramentis Dei nihil obesse mores malorum hominum, quo illa vel omnino non sint, vel minus sancta sint; sed ipsis malis hominibus, ut hæc habeant testimonium damnationis, non ad adjutorium sanitatis. Saltem quippe ipsa verba ultima Psalmi hujus considerare debuisti, et propter eos qui baptismo accepto apostatant intelligere, non ab omnibus qui sanctum baptisma accipiunt posse dici, Ut inhabitem in domo Domini in longitudinem dierum (*Psal.* XXVI, 4) : et tamen sive permanentibus,

ceux qui tombent quoiqu'ils ne puissent dire qu'ils ne font qu'un, le baptême est un ; et si les uns et les autres ne sont pas saints, le baptême ne laisse point de l'être, dans les uns et dans les autres. Aussi quand les apostats reviennent, on ne le leur redonne point comme s'ils l'avaient perdu , mais on les humilie pour avoir fait injure au baptême qui se trouvait en eux.

CHAPITRE XLVIII.

111. Pét. « Mais ne vous prétendez pas saints? d'abord je pose en principe que pour être saint il faut être innocent. »

112. Aug. Faites-nous connaître le tribunal où vous siégiez pour faire comparaître l'univers entier à votre barre, et dites-nous avec quels yeux vous avez sondé et scruté, je ne dis pas la conscience du monde entier ; mais seulement les actes de chacun, pour décider que l'univers a perdu l'innocence. L'Apôtre ravi jusqu'au troisième ciel a dit : « Je ne me juge point moi-même » (I *Cor.*, IX, 3), et vous osez juger la terre entière que le Christ a dans son héritage! Après cela, s'il vous semble que c'est un principe assez clair que celui-ci : « Pour être saint il faut être innocent, » je vous demanderai ce que David vénérait en Saül si ce dernier n'avait point la sainteté du sacrement? S'il était innocent comment persécutait-il un innocent? Or David honora Saül pendant sa vie, à cause de l'onction qu'il avait reçue et il punit son meurtrier ; il se sentit ému jusqu'au fond de l'âme pour avoir coupé un pan de son manteau. Saül n'avait point l'innocence en partage, et cependant il avait la sainteté, sinon de la vie, ce que personne ne possède sans l'innocence, du moins du sacrement de Dieu lequel est saint même dans les méchants.

CHAPITRE XLIX.

113. Pét. « Si, vous autres perfides, vous connaissez la loi, je puis dire sans manquer de respect à cette même loi, que le diable aussi la connaît. En effet dans l'histoire du saint homme Job, il répondit ainsi comme s'il eût été un juste, au Seigneur Dieu, au sujet de la loi, selon ce qu'il est écrit : — Le Seigneur dit au diable : As-tu jeté les yeux sur mon serviteur Job ; il n'a point son pareil sur la terre ; c'est un homme sans malice, un vrai adorateur de Dieu, s'abstenant de tout mal et demeurant ferme dans sa simplicité. Et c'est sans succès que tu m'as demandé de lui faire perdre tous ses biens. Le diable répondit en ces termes au Seigneur : Peau pour peau, tout homme donnera tout ce qu'il a pour sauver sa vie (*Job.*, I, 3). — Voilà comment le démon s'appuie sur la loi qu'il s'efforce de renverser.

sive lapsis, cum ipsi non sint unum, baptismus unus est ; et cum ipsi non utrique sancti sint, baptismus in utrisque sanctus est : quia et apastatæ si redeant, non quasi eum amiserint baptizantur, sed quod in se permanenti injuriam fecerint humiliantur.

CAPUT XLVIII.

111. Pet. dixit : « At ne vos sanctos esse dicatis; primum id assero, quia qui non fuerit innocens, non habet sanctitatem. »

112. Aug. respondit : Ostende nobis tribunal ubi sedisti, ut ante te staret orbis terrarum; et quibus oculis, non dico conscientias omnium, sed vel actus inspexisti et discussisti, ut eum perdidisse innocentiam judicares. Ille qui raptus est usque in tertium cælum, dicit, Sed neque ego me ipsum dijudico (I *Cor.*, IV, 3) : et tu de universa terra, qua hæreditas Christi dilatatur, audes ferre sententiam. Deinde si satis absolutum tibi videtur quod dixisti, « Qui non fuerit inocens, non habet sanctitatem : » quæro si non habebat Saul sacramenti sanctitatem, quid in eo David venerabatur? Si autem habebat innocentiam, quare innocentem persequebatur? Nam eum propter sacrosanctam unctionem et honoravit vivum et vindicavit occisum : et quia vel panniculum ex ejus veste præcidit, percusso corde trepidavit. Ecce Saul non habebat innocentiam, et tamen habebat sanctitatem, non vitæ suæ (nam hoc sine innocentia nemo potest), sed sacramenti Dei, quod et in malis omnibus sanctum est.

CAPUT XLIX.

113. Pet. dixit : « Nam si Legem perfidi nostis; sine injuria ipsius legis hoc dixerim, hanc et diabolus novit. Namque Domino Deo in caussa Job justi, quasi justus ita de Lege respondit, sicut scriptum est, Dixit Dominus diabolo, Respexisti in puerum meum Job, quia non est similis illi in terra, homo sine malitia, verus Dei cultor, abstinens se ab omni malo, perseverans in simplicitate, tu autem petisti ut omnem rem illius perderes sine caussa. Et respondebit diabolus et dixit Domino, Corium pro

Ailleurs nous lisons qu'il eut l'audace de tenter en ces termes le Seigneur Christ : — Le diable transporta Jésus dans la ville sainte, et le plaçant sur le pinacle du temple, il lui dit : Jetez-vous en bas, car il est écrit que le Seigneur a prescrit à ses anges de vous recevoir dans leurs mains de peur que votre pied ne heurte la pierre (*Psal.*, xc, 11). Jésus lui répondit : Il est écrit également : Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu (*Deut.*, vi, 16 et *Matth.*, iv, 5). — Vous connaissez donc, vous dirai-je, la loi, comme la connaît le diable qui est vaincu dans ses efforts, et couvert de honte dans ses tentatives.

114. Aug. Je pourrais vous demander dans quelle loi se lisent les paroles que le diable a prononcées quand il accusait le saint homme Job auprès de Dieu, si j'avais à prouver que vous ne connaissez pas vous-même la loi que vous prétendez connue du diable ; mais comme il n'est point question de cela entre nous, je ne m'y arrêterai point. Vous avez pris à tâche de nous montrer le diable instruit de la loi, comme si nous prétendions que quiconque connaît les paroles de la loi est saint. Je ne vois point quel parti vous voulez tirer de ce que vous nous dites du diable, à moins peut-être que ce ne soit de nous faire remarquer la manière dont vous l'imitez vous-mêmes. En effet de même qu'il emprunte les paroles de la loi contre l'auteur de la loi, ainsi vous vous appuyez sur les paroles de la loi pour accuser des hommes que vous ne connaissez pas et pour résister aux promesses de Dieu consignées dans la loi. Ensuite je voudrais que vous me disiez pour qui vos confesseurs, quand ils se jettent eux-mêmes au fond des précipices, souffrent le martyre, est-ce pour le Christ qui a repoussé le diable lui proposant de faire de même ou pour le diable qui suggérait ces choses au Christ ? (*Matth.*, xxvii, 5.) Il y a deux genres de morts qui embrassent dans leur bassesse, tous les suicides : c'est la corde et le précipice. Vous avez dit, au commencement de la lettre qui nous occupe : « le traître périt par la corde, et il a laissé la corde à ceux qui lui ressemblent. » Evidemment cela ne nous concerne pas ; car nous ne donnons point le nom vénéré de martyr, à ceux qui se passent la corde au cou. Mais combien n'avons-nous pas de raisons plausibles de vous dire : le diable qui fut le maître du traître conseillait au Christ de se précipiter, il fut repoussé? Que dire, par conséquent, de ceux à qui il l'a conseillé et fait faire ? Ne sont-ce point des ennemis du

corio, et omne quodcumque habuerit homo pro anima sua dabit (*Job.*, i, 3). Ecce legaliter loquitur, qui nititur contra Legem. Et iterum Dominum Christum sermonibus suis sic ausus est adtentare, sicut scriptum est, Assumsit diabolus Jesum in sanctam civitatem, et statuit eum super pinnam templi, et dixit ei, Mitte te deorsum (*Matth.*, iv, 5) ; Scriptum est enim, Quia angelis suis, mandavit de te, ut manibus tollant te, ne forte offendas ad lapidem pedem tuum (*Psal.* xc, 11). Ait Jesus, iterum scriptum est, Non tentabis Dominum Deum tuum (*Deut.*, vi, 16.) Nostis inquam, sicut diabolus, Legem, qui in suis conatibus vincitur, et in actibus erubescit. »

114. Aug. respondit : Posseu quidem quærere abs te, in qua Lege scripta sint verba quæ diabolus dixit, cum sanctum virum Job apud Deum criminaretur ; si hoc mihi esset propositum demonstrare, Legem quam dicis diabolum nosse, te ipsum non nosse : sed quia non inde inter nos quætio est, hoc prætermitto. Sic autem conatus es ostendere diabolum Legis peritum, quasi nos dicamus omnes qui verba Legis noverunt justos esse. Quid ergo te adjuvet quod de diabolo commemorare voluisti, non video : nisi forte ut nobis veniret in mentem, quomodo ipsum diabolum vos imitemini. Sicut enim ille contra latorem Legis proferebat verba Legis, sic et vos e verbis legis, accusatis homines quos ignoratis, ut Dei promissis quæ in ipsa Lege conscripta sunt resistatis. Deinde vellem mihi diceres, Confessores illi vestri, quando se ipsos præcipitant, cui (*a*) ducunt martyrium, utrum Christo qui talia suggerentem diabolum repulit (*Matth.*, xxvii, 5), an potius ipsi diabolo, qui talia Christo facienda suggessit ? Duæ sunt maxime viles atque usitatæ mortes eorum qui se ipsos interimunt, laqueus et præcipitium. Tu certe dixisti in primis partibus hujus epistolæ, « Laqueo traditor periit, laqueum talibus dereliquit : » hoc ad nos omnino non pertinet. Neque enim veneramur nomine martyrum eos, qui sibi collum ligaverunt. Quanto autem nos probabilius in vos dicimus, Magister traditoris diabolus præcipitum Christo suadere voluit, et repulsus est. Quid ergo dicendi

(*a*) Er. et Lov. *dicant martyrium.* At Am. et Mss. *ducunt martyrium.* Phrasis est Augustini alibi in antiquis codicibus frequens.

Christ et des amis du diable ; des disciples du séducteur et des condisciples du traditeur ? Car c'est d'un seul et même maître qu'ont appris à se donner volontairement la mort, Judas par la corde et les circoncellions dans un précipice.

CHAPITRE L.

115. Pét. « Mais pour détruire pièce à pièce votre édifice, si vous êtes prêtres, voici ce que le Seigneur Dieu vous dit par la bouche de son prophète : La vengeance du Seigneur sur les faux prêtres. »

116. Aug. Cherchez plutôt la vérité pour la dire, que des malédictions à proférer, quelque chose à nous apprendre au lieu d'objections à nous faire.

CHAPITRE LI.

117. Pét. « Malheureux que vous êtes, si vous revendiquez une chaire comme je le disais plus haut, vous avez celle que l'auteur des psaumes, le prophète David, appelle une chaire de pestilence ; c'est justice qu'elle vous soit laissée, car des saints ne peuvent s'y asseoir. »

118. Aug. Vous ne vous apercevez pas que ce n'est point là un argument mais une injure. Voici précisément ce que je disais tout à l'heure, vous avez les paroles de la loi à la bouche, mais vous ne faites pas attention contre qui vous les prononcez, comme le diable qui citait aussi les paroles de l'Écriture, mais ne faisait point attention à qui il les citait. Il voulait engager à se précipiter, en bas, la tête la première, celui qui est notre chef et qui devait au contraire s'élever un jour dans les airs ; et vous, vous voulez réduire à une faible partie, le corps de ce chef qui recouvre la terre entière. Vous avez dit, un peu plus haut, « que nous connaissons la loi et en parlons le langage, mais que nous en rougissons dans nos actes. » Ce que vous avancez là vous ne le prouvez pas ; mais quand même vous le prouveriez de quelques-uns, cela ne tirerait pas à conséquence pour les autres. Cependant si tous les fidèles de l'univers étaient tels que vous le dites, que vous a fait la chaire de l'Église romaine où Pierre s'est assis et dans laquelle siége aujourd'hui Anastase, que vous a fait celle de Jérusalem où monta saint Jacques et qu'occupe aujourd'hui l'évêque Jean ? Nous leur sommes unis dans l'unité catholique, et vous, vous en êtes séparés avec une fureur criminelle. Pourquoi appelez-vous la chaire apostolique, « une chaire de pestilence ? » Si c'est à cause des hommes

sunt, quibus hoc suasit et auditus est? quid enim, nisi inimici Christi, amici autem diaboli ; discipuli seductoris, discipuli traditoris? Spontaneas enim mortes ab uno magistro utrique dixerunt, ille laqueum, isti præcipitium.

CAPUT L.

115. Pet. dixit : « Sed ut vestra singula destruamus, si sacerdotes vos dicitis, sic a Domino Deo dictum est per prophetam, Ultio Domini super falsos sacerdotes.

116. Aug. respondit : Quærere potius quid verum dicas, non unde maledicas ; et quid doceas, non quid objicias.

CAPUT LI.

117. Pet. dixit : « Si cathedram vobis miseri vindicatis, ut superius diximus ; habetis illam profecto quam David propheta psalmographus pestilentiæ cathedram pronuntiaverit (*Psal.* I, 1) : vobis enim juste relicta est, quia eam sancti sedere non possunt. »

118. Aug. respondit : Et hæc non vides non aliqua esse documenta, sed vana convicia. Hoc enim est illud quod paulo ante dixi, Verba legis dicitis, sed in quos dicatis non adtenditis : sicut diabolus verba Legis dicebat, sed cui diceret non agnoscebat. Ille caput nostrum sursum adscensurum, deorsum volebat dijicere : vos autem corpus ejusdem capitis, quod per totam terram diffusum est, ad exiguam partem vultis redigere. Certe ipse paulo ante dixisti, « nos Legem nosse et legaliter loqui, sed in actibus erubescere. » Dicis quidem ista nihil probans : sed et si de aliquibus probares, de his ceteris non præscriberes. Verumtamen si omnes per totum orbem tales essent quales vanissime criminaris, cathedra tibi quid fecit Ecclesiæ Romanæ, tu qua Petrus sedit, et in qua hodie Anastasius sedet : vel Ecclesiæ Jerosolymitanæ, in qua Jacobus sedit, et in qua hodie Joannes sedet, quibus nos in catholica unitate connectimur, et a quibus vos nefario furore separastis? Quare appellas « cathedram pestilentiæ » cathedram Apostolicam ? Si propter homines quos putas legem loqui et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 2), cathedræ in qua sedebant ullam fecit injuriam? Nonne illam ca-

qui selon vous citent la loi mais ne la pratiquent point; le Christ a-t-il fait semblable injure à la chaire de Moïse où étaient assis les pharisiens dont il disait : « Ils disent et ne font point? » (*Matth.*, XXIII, 2.) N'a-t-il pas au contraire recommandé cette chaire de Moïse en reprenant les pharisiens, sans rien ôter au respect dû à ce te chaire? Il dit en effet : « Ils sont assis dans la chaire de Moïse, faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font, car ils disent bien et ne font pas bien. Si vous pensiez à cela, vous ne blasphémeriez point la chaire apostolique, avec laquelle vous n'êtes plus en communion, à cause de quelques hommes devenus les objets de vos accusations. Vous ne savez que dire, et pourtant vous ne pouvez vous empêcher de dire du mal?

CHAPITRE LII.

119. PÉT. « Si vous croyez que vous offrez des sacrifices, c'est de vous, homme plein d'iniquité, que Dieu même a dit : — Celui qui me sacrifie un veau est aussi coupable que celui qui sacrifierait un chien, et l'homme qui m'offre un gâteau, est comme celui qui m'offrirait du sang de porc (*Isa.*, LXVI, 3). — Sachez qu'il s'agit de votre sacrifice, à vous qui avez répandu le sang humain. Ailleurs il est dit encore : — Leurs sacrifices sont comme un pain de deuil, quiconque en mange se souille » (*Osée*, IX, 4).

120. AUG. Voici notre doctrine, un sacrifice est comme celui qui vient l'offrir et celui qui vient y participer; et ceux qui participent à ces sacrifices pour en manger leur part, sont semblables à ceux qui l'offrent ou y participent. Si donc un méchant offre un sacrifice à Dieu, et qu'un bon y participe, le sacrifice est pour eux ce qu'est chacun d'eux, selon ce mot de l'Écriture : « Tout est pur pour les purs » (*Tit.*, I, 15). D'après cette doctrine vraie et catholique, vous ne sauriez être souillés par le sacrifice même d'Optat, si ses œuvres vous déplaisent. En effet le pain de cet homme sous les iniquités de qui l'Afrique entière versait des larmes, était un pain de douleurs. Mais votre schisme criminel fait que ce pain de deuil est votre pain à tous. Selon la décision de votre concile, Félicien de Mustis a répandu le sang humain. Vous avez dit en effet quand vous les condamniez, « que leurs pieds étaient prompts à courir répandre le sang. » Voyez donc quel sacrifice il offre, quel prêtre vous avez, depuis que vous l'avez condamné comme sacrilége. Et si vous pensez que tout cela ne peut vous nuire, en quoi, je vous le demande, vos vaines calomnies pourront-elles nuire au monde tout entier?

thedram Moysi commendavit, et illos servato cathedræ honore redarguit? Ait enim : Cathedram Moysi sedent; quæ dicunt facite, quæ autem faciunt, facere nolite; dicunt enim, et non faciunt. Hæc si cogitaretis, non propter homines quos infamatis blasphemaretis cathedram Apostolicam, cui non communicatis. Sed quid est aliud quam nescire quid dicere et tamen non posse nisi maledicere?

CAPUT LII.

119. PET. dixit : « Si sacrificia vos facere judicatis, de vobis quippe nequissimis Deus ipse sic dicit : Facinorosus, inquit, qui sacrificat mihi vitulum, quasi canem occidat, et qui ponit similaginem, quasi sanguinem porcinum fundat (*Isa.*, LXVI, 3). Scitote vestrum sacrificium, qui humanum sanguinem jam fudistis. Et iterum : Sacrificia eorum quasi panis luctus, omnis qui manducabit ex illo, inquinabitur.

120. AUG. respondit : Nos dicimus tale cuique sacrificium fieri, qualis accedit ut offerat, et qualis accedit ut fumat, et eos de sacrificiis talium manducare, qui ad illa tales accedunt quales et illi sunt : itaque si offerat Deo malus, et accipiat inde bonus, tale quidque esse talis quisque fuerit; quia et illud scriptum est, Omnia munda mundis (*Tit.*, I, 15). Per hanc sententiam veridicam et catholicam etiam vos Optati sacrificio non estis polluti, si facta ejus displicebant vobis. Nam utique panis illius panis luctus erat, sub cujus iniquitatibus Africa tota lugebat : sed panem luctus omnibus vobis (*a*) communem esse, omnium vestrum malum schismatis facit. Nam secundum concilii vestri sententiam Felicianus Mustitanus humanum sanguinem fudit. Dixistis enim, cum eos damnaretis, « Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem. » Vide ergo quale sacrificium offerat, quem sacerdotem habetis, cum eum sacrilegum damnaveritis : et si hoc vobis nihil obesse arbitramini, rogo vos, vanitas calumniarum vestrarum quid oberit orbi terrarum?

(*a*) In Mss. *sed panem luctus omnibus vobis, commune omnium vestrum malum schismatis facit.*

CHAPITRE LIII.

121. Pét. « Si vous adressez une prière au Seigneur et répandez votre âme en oraison devant lui, cela ne vous sert absolument à rien, vos vœux débiles sont rendus vains par vos consciences coupables, car ce que le Seigneur exauce c'est plutôt la pureté de la conscience que les prières, selon ce mot du Christ même : — Ce ne sont pas ceux qui me disent, Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume de Dieu, mais ceux qui font la volonté de mon père qui est dans les cieux (*Matth.*, VII, 21). — Certes, la volonté de Dieu est bonne, voilà pourquoi dans la sainte prière nous disons : — Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans les cieux (*Matth.*, VI, 21), — afin que cette volonté qui est bonne nous comble de biens. Vous ne faites donc point la volonté de Dieu, puisque vous ne faites tous les jours que du mal. »

122. Aug. Si nous vous tenions un pareil langage, quiconque ayant le sens commun nous entendrait ne nous prendrait-il pas pour des disputeurs insensés plutôt que pour des chrétiens qui discutent? Je ne répondrai point aux injures par des injures ; car ils ne font pas qu'un serviteur du Seigneur soit un homme de dispute, il doit être doux pour tout le monde, capable d'instruire et ne répondre qu'avec douceur à ceux qui pensent autrement que lui » (II *Tim.*, II, 24). Si nous vous objections ceux d'entre vous qui font mal, ce serait engager par des accusations réciproques une dispute insensée ; mais si nous vous faisons remarquer que vous ne devez pas nous objecter les fautes d'autrui de même que vous ne voulez pas qu'on le fasse par rapport à vous, c'est vous reprendre avec douceur, pour que vous reveniez un jour à résipiscence.

CHAPITRE LIV.

123. Pét. « Si par hasard, ce que j'ignore, vous chassez les démons, cela même ne vous servira de rien, parce que ce n'est ni à votre foi ni à vos mérites que cèdent les démons, mais au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que vous les chassez. »

124. Aug. Grâce à Dieu, vous reconnaissez enfin que le nom du Christ invoqué même par des pécheurs, peut servir au salut des autres. Comprenez donc par là que lorsque le nom du Christ est invoqué, les péchés d'autrui ne sauraient faire obstacle au salut de ceux qui ne les ont point connus. Quant à la manière dont nous invoquons le nom du Christ, nous n'avons pas besoin de votre jugement, il nous suffit du jugement de Celui que nous invoquons ; car il n'y

CAPUT LIII.

121. Pet. dixit : « Si precem Domino facitis, aut funditis orationem, nihil vobis penitus prodest. Vestras enim debiles preces cruenta vestra conscientia vacuat : Quia Dominus Deus puram magis conscientiam quam preces exaudit, Domino Christo dicente, Non omnis qui dicit mihi, Domine, Domine, intrabit in regnum cœlorum; sed is qui facit voluntatem Patris mei qui in cælis est (*Matth.*, VII, 21). Voluntas Dei utique bona est : nam ideo in sacra oratione sic petimus; Fiat voluntas tua in cælo et in terra (*Matth.*, VI, 11) : ut quia bona ejus voluntas est, nobis quæ bona sunt largiatur. Vos ergo voluntatem Dei non facitis, quia mala quotidie perpetratis. »

121. Aug. respondit : Ista omnia si et nos in vos dicamus, nonne qui nos audierit, insanos potius litigatores quam Christianos disputatores, si ipse sanus est judicabit? Non ergo reddimus maledictum pro maledicto. « Servum enim Domini non oportet litigare, sed esse mitem ad omnes, docibilem, in modestia corripientem diversa sentientes » (II *Tim.*, II, 24). Si ergo vobis objiciamus eos, qui mala apud vos quotidie perpetrant, inepte litigamus, alios ex aliis accusantes. Si autem vos admonemus, ut sicut illa vobis non vultis objici, sic nobis non objiciatis aliena, in modestia vos corripimus (*a*), sed si aliquando resipiscatis.

CAPUT LIV.

123. Pet. dixit : « Si vero forte, quod nescio, dæmonia pellitis, nec id vobis proderit : quia nec fidei vestræ, nec meritis cedunt ipsa dæmonia, sed in nomine Domini Jesu Christi pelluntur. »

124. Aug. respondit : Gratias Deo, quia tandem confessus es posse valere invocatum nomen Christi ad aliorum salutem, etiamsi a peccatoribus invocetur. Hinc ergo intellige, cum Christi nomen invocatur, non obesse aliorum saluti aliena peccata. Nos

(*a*) Editi, *si qui aliquando :* prætermissa particula *sed.*

a que lui qui sache dans quelles dispositions d'âme on l'invoque. Toutefois nous sommes assurés, par ses propres paroles, qu'il est invoqué d'une manière utile au salut par toutes les nations qui sont bénies dans la race d'Abraham.

CHAPITRE LV.

125. Pét. « Et même si vous faites des merveilles et opérez des miracles, votre iniquité empêche que le Seigneur vous connaisse ; il a dit en effet : — Plusieurs me diront en ce jour-là, Seigneur, Seigneur, nous avons prophétisé en votre nom, chassé les démons en votre nom et opéré une foule de miracles en votre nom. Et alors je leur dirai hautement : je ne vous connais point, retirez-vous de moi, artisans d'iniquité » (*Matth.*, v, 22).

126. Aug. Je reconnais les propres paroles du Seigneur. C'est dans la même pensée que l'Apôtre a dit : « Quand j'aurais une foi capable de transporter les montagnes, si je n'ai point la charité, je ne suis rien » (I *Cor.*, xiii, 2). Le point à rechercher est donc de savoir qui a la charité. Or vous trouverez qu'elle n'est que dans ceux qui aiment l'unité. Pour ce qui est du pouvoir de chasser les démons et d'opérer des miracles, comme bon nombre de personnes qui ne font rien de semblable n'auront pas moins part au royaume de Dieu, tandis que plusieurs qui en ont fait n'y entreront point, ni vous ni nous ne devons nous glorifier, s'il y en a parmi nous qui aient un tel pouvoir, puisque le Seigneur lui-même n'a pas voulu que ses apôtres se réjouissent d'avoir une pareille puissance, et leur a dit : « Ne vous réjouissez pas de ce que les démons vous sont soumis, mais réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits dans le ciel » (*Luc.*, x, 20). Les paroles de l'Evangile que vous me citez, je pourrais donc vous les adresser, si je vous voyais opérer des miracles, de même que vous pourriez me les rappeler si vous me voyiez faire quelque chose de semblable. Ne nous combattons point avec des raisons qui peuvent également servir à nous attaquer, et laissant de côté toute autre préoccupation, puisque nous recherchons où est l'Eglise du Christ, écoutons-le nous dire, lui qui l'a racheté par son sang : « Vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre » (*Act.*, i, 8). Vous voyez avec qui n'est point en communion, quiconque n'est pas en communion avec cette Église répandue par toute la terre, si vous écoutez la parole de celui qui parlait ainsi. Or qu'y a-t-il de plus insensé

autem quomodo invocemus nomen Christi, non tuo judicio nobis opus est, sed ipsius qui invocatur a nobis. Solus enim potest nosse quo corde invocetur. Ex ejus tamen verbis certi sumus, ab omnibus gentibus eum salubriter invocari, quæ benedicuntur in semine Abrahæ.

CAPUT LV.

125. Pet. dixit : « Et si prorsus virtutes et mirabilia faciatis, propter vestram nequitiam nec vos Dominus novit, Domino ipso dicente, Multi dicent mihi in illo die, Domine, Domine, in nomine tuo prophetavimus, et in tuo nomine dæmonia ejecimus, et in tuo nomine virtutes multa fecimus. Tunc dicam illis, quoniam non novi vos, discedite a me operarii iniquitatis » (*Matth.*, vii, 22).

126. Aug. respondit : Agnoscimus verba Domini. Hinc et Apostolus ait, Si fidem habeam ita ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil sum (I *Cor.*, xiii, 2). Hic ergo quærendum est quis habeat caritatem : invenies non esse nisi eos qui diligunt unitatem. Nam de exclusione dæmonum, et de potentia miraculorum, quoniam plerique autem faciunt et tamen ad regnum Dei pertinent, plerique autem faciunt et non pertinent, nec nostri nec vestri debent gloriari, si qui forte ista possunt; quando quidem nec Apostolos qui vere ista salubriter atque utiliter poterant, voluit Dominus gaudere de talibus, quando eis ait, Nolite in hoc gaudere quod dæmonia vobis subjecta sint, gaudete autem quod nomina vestra scripta sunt in cælo (*Luc.*, x, 20). Quapropter ista quæ ex Evangelio posuisti, et ego tibi possem dicere, si te viderem signorum virtutes operantem; et tu mihi, si talia me facientem videres. Non ergo (*a*) nobis dicamus quæ possunt et ex alia parte dici; et remotis ambagibus, quoniam ubi sit Ecclesia Christi quærimus, ipsum qui eam suo sanguine redemit, audiamus dicentem, Eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram (*Act.*, i, 8). Huic Ecclesiæ, quæ per totam terram diffunditur, quisquis non communicat, cui non communicet vides, si cujus ista verba sint au-

(*a*) Sic Mss. At editi, *vobis*.

que de communiquer aux sacrements du Seigneur et de ne point communiquer avec sa parole? Ceux qui diront un jour : « Nous avons bu et mangé en votre nom, » et recevront cette réponse : « Je ne vous connais point » (*Matth.*, VII, 22), ce sont ceux qui mangent et boivent son corps et son sang dans le sacrement, mais ne reconnaissent pas ses membres répandus dans l'Évangile, et, pour cela, ils ne seront point comptés avec eux, au jour du jugement.

CHAPITRE LVI.

127. Pét. « Si, comme vous le pensez, vous suivez la loi de Dieu dans sa pureté, disputons avec les termes mêmes de la loi sur cette très-sainte loi. L'apôtre Paul a dit : — La loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi (I *Tim.*, I, 8). — Et que dit la loi? — Vous ne tuerez point (*Exod.*, XX, 13). — Ce qu'a fait une fois Caïn le fratricide, vous le faites souvent en tuant vos frères. »

128. Aug. Nous ne voulons point vous ressembler; s'il y a bien des choses à dire, il y en a beaucoup à apprendre; car vous ne connaissez point ce dont vous parlez, et il y en a beaucoup à montrer, attendu que vous ne montrez guère celles dont vous parlez.

CHAPITRE LVII.

129. Pét. « Il a été dit : vous ne commettrez point la fornication. Or chacun de vous, s'il est chaste de corps, est fornicateur dans son âme, attendu qu'il altère la sainteté. »

130. Aug. Tout cela peut s'appliquer avec vérité aussi bien à quelques-uns des vôtres, que des nôtres, qui ne sont ni nôtres ni vôtres, dès que vous et nous les désapprouvons. Mais vous prétendez que j'accepte comme prouvés les reproches que vous adressez en certains points, sans les prouver le moins du monde, non pas à quelques dégénérés de la race d'Abraham, mais à toutes les nations qui sont bénies dans cette même race.

CHAPITRE LVIII.

131. Pét. « Il a été dit : — Vous ne rendrez point faux témoignage. — Or quand vous avancez mensongèrement, devant les rois de la terre, que nous détenons ce qui vous appartient, n'est-ce point un mensonge? »

132. Aug. Si ce que vous détenez n'est pas à nous, ce que vous avez reçu des maximianistes n'était pas non plus à vous. Si c'était à vous par la raison qu'ils ont fait un schisme sacri-

dis. Quid est autem dementius, quam sacramentis Domini non communicare? Hi utique dicturi sunt, In nomine tuo manducavimus et bibimus (*Matth.*, VII, 22) : et audituri, Non novi vos : qui corpus ejus et sanguinem in sacramento manducant et bibunt, et membra ejus toto orbe diffusa in Evangelio non agnoscunt, et ideo (*a*) in eis in judicio non computantur.

CAPUT LVI.

127. Pet. dixit : « Quod et si, ut ipsi putatis, Domini legem pure sequimini, de ipsa lege sanctissima legaliter disputemus. Dicit apostolus Paulus, Bona est lex, si quis ea legitime utatur (I *Tim.*, XVIII). Lex ergo quid dicit? Non occides (*Exodi.*, XX, 13). Quod semel fecit Cain parricida, vos fratres sæpius occidistis. »

128. Aug. respondit : Similes vobis esse nolumus : nam non desunt quæ dicantur, sicut et tu ista dicis; et quæ sciantur, nam ista tu nescis; et quæ ostendantur, nam tu ista non ostendis.

CAPUT LVII.

129. Pet. dixit : « Dictum est, Non mœchaberis. Unusquisque vestrum si carnaliter castus sit, spiritaliter mæchus est, quia adulterat sanctitatem. »

130. Aug. respondit : Possunt hæc in quosdam veraciter dici, et nostros et vestros : qui si utrisque nostrum displicent, nec nostri nec vestri sunt. Sed tu, quod in quosdam dicis, et nec in ipsis probas, pro eo vis accipi ac si probaveris, non in aliquibus qui degenerant a semine Abrahæ, sed in omnibus gentibus quæ benedicuntur in semine Abrahæ.

CAPUT LVIII.

131. Pet. dixit : « Dictum est, Falsum testimonium non reddes. Cum regibus sæculi nos vestra tenere mentimini, nonne falsa conflatis? »

132. Aug. respondit : Si non sunt (*b*) nostra quæ tenetis, nec illa erant vestra quæ a Maximianistis recepistis. Quod si propterea illa vestra erant, quia

(*a*) Er. et Lov. *cum eis*. Am. et Mss. *in eis*. — (*b*) Editi, *vestra quæ tenetis*. Castigantur ex Mss.

lége en ne demeurant pas en communion avec le parti de Donat, veuillez remarquer quels endroits vous détenez et avec quel héritage vous avez cessé d'être en communion, et songez à ce que vous pourriez répondre, non pas aux lois du monde, mais au Christ roi. C'est de lui qu'il a été dit : « Sa domination s'étendra d'une mer à l'autre, elle ira du fleuve aux extrémités du monde » (*Psal.*, LXI, 8). De quel fleuve parle-t-il sinon de celui où il a été baptisé et au bord duquel une colombe est descendue sur lui en signe éclatant d'unité et de charité? Or vous n'êtes plus en communion avec cette unité et néanmoins vous retenez les liens qui appartiennent à cette unité, puis vous soulevez les princes de la terre contre nous, après avoir, à l'aide des proconsuls, chassé vos schismatiques des lieux appartenant au parti de Donat. Ce ne sont pas là de vaines paroles, les hommes vivent encore, des cités l'attestent, et l'on a sur ce point les actes des proconsuls et des municipalités, silence donc enfin à cette voix calomnieuse qui objecte, à la terre entière, les princes de ce monde dont un parti de sectaires n'a pu s'empêcher d'employer les consuls, pour accabler d'autres sectaires. Lors donc que nous disons que vous retenez des endroits qui sont à nous, on ne peut prouver que nous fassions un faux témoignage, tant qu'on ne montre pas que nous ne sommes point dans l'Église du Christ. Il est vrai que vous ne cessez pas de le dire, mais vous ne le prouvez pas. Que dis-je, quand vous avancez de pareilles accusations, ce n'est plus nous mais le Christ même, que vous accusez de faux témoignage. Pour nous, en effet, nous sommes dans l'Église qu'il a prédite en ces termes, à ceux qui devaient lui rendre témoignage : « Vous serez mes témoins, à Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie, et par toute la terre » (*Act.*, I, 8). Or nous montrons que vous êtes de faux témoins non-seulement par la résistance que vous opposez à cette vérité, mais encore par le jugement que vous avez porté contre le schisme de Maximien. En effet si vous agissiez alors selon la loi du Christ, à combien plus forte raison, des empereurs chrétiens agissent-ils conformément à cette loi, si des proconsuls païens peuvent juger d'après elle? Si vous êtes d'avis qu'on doit recourir aux lois des empereurs et chercher, en elles, un appui, je ne vais pas à l'encontre. Saint Paul l'a fait quand, aux injustes traitements, dont il était l'objet, il rappela qu'il était citoyen romain (*Act.*, XXII, 25). Mais je vous demande quelles lois humaines ont condamné les maximianistes à être chassés des lieux qui leur appartiennent? Vous n'en trouverez pas une; mais vous avez invoqué, pour les chasser de leurs biens, des lois portées contre les hérétiques et, parmi ces hérétiques, particulièrement contre vous. Vous étiez les

illi sacrilegum schisma fecerunt, non communicando parti Donati : adtende quæ loca teneatis, et cujus hereditati non communicetis; et cogitate, non regibus sæculi, sed regi Christo quid respondere possitis. De illo dictum est, Dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terrarum (*Psal.* LXI, 8). Quo utique flumine, nisi ubi baptizatus est, et ubi super eum columba descendit, magnum caritatis et unitatis indicium? Vos autem huic unitati non communicatis, et adhuc loca unitatis tenetis; et invidiam nobis de regibus sæculi facitis, cum per jussa proconsulum de locis partis Donati schismaticos vestros expulceritis. Non sunt hæc verba per inane volantia : homines vivunt, civitates testantur, Gesta proconsularia et municipalia recitantur. Sileat aliquando vox calumniosa, objiciens reges sæculi universæ terræ, per quorum proconsules non potuit parcere concisa concisæ. Cum ergo dicimus quod nostra teneatis, non ostendimur falsum testimonium dicere, nisi nos ostendatis in Ecclesia Christi non esse; quod quidem dicere non cessatis, sed ostendere numquam valebitis : immo vero cum hoc dicitis, non jam nobis, sed ipsi Christo falsi testimonii crimen objicitis. Nos quippe in Ecclesia sumus, quæ ipsius testimonio prænuntiata est, et ubi suis testibus adtestatus est dicens, Eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram (*Act.*, I, 8). Vos autem falsos testes non solum hinc ostendimus, quia huic veritati resistitis; sed etiam in ipso judicio, quo cum Maximiani schismate conflixistis. Si enim secundum legem Christi agebatis : quanto congruentius secundum eam constituunt aliqui Christiani imperatores, si possunt secundum eam judicare pagani proconsules? Si autem in adjutorium etiam terreni imperii leges assumendas putastis, non reprehendimus. Fecit hoc Paulus, cum adversus injuriosos civem Romanum se esse testatus est (*Act.*, XXII, 25). Sed quæro quibus terrenis legibus sit statutum, ut Maximianistæ locis pellantur? Nullas omnino reperies : sed videlicet legibus quæ adversus hæreticos, atque inter eos etiam adversus

plus forts et vous l'avez emporté sur de plus faibles. Aussi les maximianistes qui n'ont pu vous faire de mal, se prétendent-ils innocents, comme le loup dompté par le lion. Quoi qu'il en soit, il est bien certain que ce n'est que par un faux témoignage que vous pourriez tourner contre d'autres, des lois qui n'ont été portées que contre vous, car si ces lois sont vraies, retirez-vous également des endroits que vous retenez ; si elles sont fausses, pourquoi vous appuyer sur elles pour chasser les autres ? Mais quoi, ne seraient-elles point vraies, et ne pourriez-vous chasser les autres des lieux qu'ils occupent, qu'en en faisant une fausse application? Pour s'y soumettre, les juges ont voulu chasser les hérétiques des lieux qu'ils occupaient, et ils ont dû commencer par vous, mais vous avez prétendu que vous êtes catholiques, afin d'échapper au coup de la loi dont vous vous armiez pour accabler les autres. Quoi que vous pensiez de vous entre vous, ces lois ne font point de vous des catholiques. Pourquoi donc les avez-vous faussées, si elles sont vraies, par un faux témoignage, ou vous en êtes-vous servis, si elles sont fausses, pour opprimer les autres ?

CHAPITRE LIX.

133. Pét. « Il est dit : — Vous ne convoiterez point la chose de votre prochain (*Exod.*, xx, 17). — Or vous nous avez ravi nos biens pour les donner à vos partisans. »

134. Aug. Tout ce que possédait l'unité est à nous qui sommes demeurés dans l'unité, non selon les calomnies des hommes, mais selon les paroles du Christ en qui sont bénies toutes les nations de la terre, et qui ne nous sommes point séparés de la société du bon grain, à cause des méchants que nous ne devons point mettre à l'écart du froment du Seigneur avant le vannage du dernier jugement. Et si vous qui êtes séparés de l'unité, vous avez commencé à posséder quelques-uns de ces biens parce que le Seigneur vous les a donnés après nous les avoir enlevés, il ne s'ensuit pas que nous désirions le bien d'autrui, parce que ces biens sont devenus nôtres, par l'empire de celui à qui tout appartient, ce qui n'est que juste, puisque vous vous en serviez pour le schisme et la division et que nous en faisions usage pour l'unité. S'il en était autrement, ceux qui ont été exterminés devant le premier peuple de Dieu, par un effet de la puissance divine, pour avoir fait un mauvais usage de la terre qu'ils occupaient, auraient pu reprocher à ce peuple de désirer le bien d'autrui. Les Juifs, à leur tour, qui se sont vu enlever le royaume de Dieu pour être donné à un peuple faisant des œuvres de justice, se-

vos ipsos latæ sunt, illos expellere voluistis : adversus infirmos tamquam potentiores prævaluistis. Unde illi quia nihil potuerunt, innocentes se dicunt, tamquam sub leone lupus. Tamen legibus adversus vos latis profecto adversus alios nisi per falsum testimonium non uteremini. Si enim veraces sunt illæ leges, cedite etiam vos locis quos tenetis : si autem fallaces sunt, cur per eas alios exclusistis? Quid quod et veraces sunt, et vos per illas alios nisi fallaciter non possetis expellere? Ut enim eis servirent judices, hæreticos expellere voluerunt ; unde vos priores expellere debuerunt : sed vos catholicos esse dixistis, ut vobis parcerent leges, per quas alios premebatis (*a*). Videris quid vobis apud vos ipsos videamini : illis tamen legibus non estis catholici. Cur ergo aut eas veraces falso testimonio fefellistis, aut eas fallaces ad opprimendos alios usurpastis?

CAPUT LIX.

133. Pet. dixit : « Dictum est, non concupisces rem proximi tui (*Exod.*, xx, 17). Vos nostra diripitis, ut pro vestris habeatis. »

134. Aug. respondit : Et quæcumque unitas possidebat, non nisi nostra sunt, qui non secundum calumnias hominum, sed secundum verba Christi, in quo benedicuntur omnes gentes universæ terræ, in unitate consistimus, nec propter malos quos a frumentis Dominicis ante judicii ventilationem separare non possumus (*b*), nos a societate tritici separamus : et si qua jam concisi possidere cœpistis, quia vobis ablata nobis Dominus dedit, non ideo concupiscimus aliena, quia illius imperio cujus sunt omnia, facta sunt nostra ; et juste nostra sunt : vos enim his utebamini ad præcisionem, nos ad unitatem. Alioquin et primo populo Dei possent illi objicere alienæ rei concupiscentiam, qui divina potestate ab eorum facie, quia ea terra male utebantur expulsi sunt : et ipsi Judæi, a quibus ablatum est regnum, secundum verba Domini, et datum est genti facienti justitiam (*Matth.*, xxi, 43), possunt objicere alienæ

(*a*) Editi, *Videtis*. At Mss. *Videris*. — (*b*) Hic editi, *vos*. At Mss. *nos*.

lon le mot même du Seigneur (*Matth.*, XXI, 43), auraient également pu reprocher à ce peuple, de désirer le bien d'autrui ; car l'Église de Jésus-Christ règne maintenant où régnaient jadis les persécuteurs du Christ. Enfin quand on vous reproche de convoiter le bien d'autrui, parce que vous avez chassé les Maximianistes de leurs basiliques, vous ne savez que répondre.

CHAPITRE LX.

135. PÉT. « Quelle loi invoquez-vous donc pour vous dire chrétiens, quand toutes vos actions sont contraires à la loi ? »

136. AUG. Vous voulez disputer non discuter.

CHAPITRE LXI.

137. PÉT. « Le Seigneur Christ a dit : — Celui qui fera et enseignera sera grand dans le royaume des cieux (*Matth.*, V, 19),—et, par là, il vous condamne, malheureux que vous êtes. — Et celui qui violera le moindre de ces commandements sera le dernier dans le royaume de Dieu » (*Ibid.*)

138. AUG. Quand vous citez, par hasard, les textes de l'Écriture, autrement qu'ils ne sont et sans aucun rapport à la question qui nous occupe, je m'en mets fort peu en peine, mais lorsque les textes nous empêchent d'avancer, vous ne devez point vous fâcher je pense, à moins que ces textes ne soient cités tels qu'ils sont, si je les rétablis selon la leçon des saintes Ecritures. Or le texte que vous avez rapporté tout à l'heure n'est point comme vous l'avez cité, le voici tel qu'on le lit : « Celui donc qui violera un de ces moindres commandements et qui apprendra aux hommes à les violer, sera le dernier dans le royaume de Dieu ; mais celui qui fera et enseignera sera grand dans le royaume des cieux. » Puis il continue : « Car je vous déclare que si votre justice n'est plus pleine que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » Or dans un autre endroit il avait reproché aux pharisiens de dire et de ne point faire (*Matth.*, XXIII, 2). C'est donc à eux qu'il faisait allusion, dans le passage cité, en disant : Celui qui violera et enseignera, c'est-à-dire celui qui violera dans sa conduite la loi qu'il enseignera par ses discours. C'est en comparaison des pharisiens qu'il veut que notre justice soit plus abondante et que nous agissions comme nous prêchons. Et pourtant, le Seigneur n'a point ordonné, à cause de ces pharisiens à qui, par malveillance, non par prudence, vous nous comparez, d'abandonner la chaire de Moïse qui était comme on sait, la figure de la sienne. Il dit en effet qu'étant assis dans la chaire de Moïse, ils disaient bien ce qu'il fallait faire, mais ne le fai-

rei concupiscentiam ; quia Ecclesia Christi possidet, ubi persecutores Christi regnabant. Et post omnia, cum vobis ipsis dictum fuerit, Res alienas concupiscitis, qui Maximianistas de basilicis ejecistis, quid respondeatis, non invenitis.

CAPUT LX.

135. PET. dixit : « Qua igitur lege vos Christianos ostenditis, cum legi contraria faciatis ? »

136. AUG. respondit : Litigare vis, non disputare.

CAPUT LXI.

137. PET. dixit : « Dicit autem Dominus Christus, Qui fecerit et sic docuerit, maximus vocabitur in regno cælorum (*Matth.*, V, 19). Sic autem vos miseros damnat : Qui resolverit unum ex his mandatis, minimus vocabitur in regno cælorum. »

138. AUG. respondit : Ubi forte aliter dicis testimonia Scripturarum, quam sese habent, et ad rem quæ inter nos agitur, non pertinet, non nimis curo : ubi autem impediunt quod tractamus, nisi veraciter proferantur, non te arbitror succensere debere, si quemadmodum scriptum sit te commemoro. Ecce hoc quod modo posuisti, non ita scriptum est : sed ita potius, « Qui solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic, minimus vocabitur in regno cælorum. Qui autem fecerit et sic docuerit, magnus vocabitur in regno cælorum. Et continuo secutus ait, Dico enim vobis, quia nisi abundaverit justitia vestra super Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cælorum. Alibi enim Pharisæos ostendit et arguit, quoniam dicunt, et non faciunt » (*Matth.*, XXIII, 2). Hos ergo et hic significavit, cum diceret, Qui solverit et sic docuerit : id est, docuerit verbis, quod solverit factis. Super quos abundare præcepit justitiam nostram, ut faciamus et sic doceamus. Et tamen nec propter illos Pharifæos, quibus nos non per prudentiam, sed per malevolentiam comparatis, præcepit Dominus deferri cathedram Moysi, in qua utique figurabat suam ·

saient point. Cependant il engage les hommes à faire ce qu'ils disent, non ce qu'ils font, de peur qu'on ne s'éloigne de la sainteté de la charité et que l'unité du troupeau ne soit rompue, à cause de la méchanceté des pasteurs.

CHAPITRE LXII.

139. Pét. « Il est dit encore : — Tout péché de l'homme est hors du corps : mais celui qui pèche dans le Saint-Esprit, n'obtiendra la rémission de sa faute ni en ce siècle ni en l'autre. »

140. Aug. Là encore ce n'est point le texte de l'Écriture, voyez même combien vous vous en éloignez : l'Apôtre dans sa lettre aux Corinthiens dit : « Quelque péché que l'homme commette, il est hors du corps, mais celui qui commet le péché de fornication, pèche contre son propre corps » (1 *Cor.*, vi, 18). Voici l'autre texte qui est de l'Évangile, c'est le Seigneur qui parle : « Tout péché et tout blasphème sera remis à l'homme, mais le péché contre le Saint-Esprit ne sera remis ni en ce siècle ni en l'autre » (*Matth.*, xii, 31). Or vous avez pris une phrase de l'Apôtre et vous l'avez terminée par une de l'Evangile comme si les deux n'en faisaient qu'une. Je pense que vous ne l'avez pas fait à dessein de tromper, mais seulement par erreur ; attendu, d'ailleurs, que ni l'une ni l'autre n'ont rapport à la question et que je ne vois ni pourquoi ni comment vous avez été amené à les citer, à moins pourtant que ce ne soit parce qu'après avoir dit précédemment que quiconque viole un seul commandement est damné, vous vous êtes aperçu que vous comptiez bien des gens qui violent non-seulement un commandement mais beaucoup de commandements : ne voulant point qu'on pût vous faire cette objection, vous avez eu la pensée de recourir à ces textes pour faire entendre qu'il y a une différence entre les péchés, et qu'autre chose est de violer un commandement, ce dont on peut facilement obtenir le pardon, autre chose de pécher contre le Saint-Esprit, ce qui ne sera pardonné ni en ce siècle, ni en l'autre. Craignant donc la contagion des péchés, vous n'avez pas voulu passer cela sous silence, et d'un autre côté redoutant la profondeur d'une question qui dépassait vos forces, vous avez voulu passer légèrement sur ce sujet et l'avez fait avec une telle frayeur, que, semblable aux gens que la crainte pousse et empêche de se vêtir et de se chausser, vous n'avez fait attention ni à quoi le texte cité se rapporte, ni même en quel sens il est exactement conçu. Or quel

dicens quippe illos cathedram Moysi sedentes, dicere et non facere ; monet tamen populos facere quæ dicunt, et non facere quæ faciunt, ne cathedræ sanctitas deseratur, et propter pastores malos gregis unitas dividatur.

CAPUT LXII.

139. Pet. dixit : « Et iterum, Omne peccatum quod peccaverit homo, extra corpus est : qui autem peccaverit in Spiritu Sancto, non ei remittetur, nec in hoc sæculo, nec in futuro. »

140. Aug. respondit : et hoc non ita scriptum est, et vide quantum te fefellerit. Apostolus ad Corinthios scribens, ait, « Omne peccatum quodcumque fecerit homo, extra corpus est, qui autem fornicatur, in corpus suum peccat » (1 *Cor.*, vi, 18). Hoc autem aliud est, et aliud illud quod Dominus in Evangelio dixit, « Omne peccatum et blasphemia dimittetur hominibus, qui autem peccaverit in Spiritum Sanctum, non remittetur ei, nec in hoc sæculo, nec in futuro » (*Matth.*, xii, 31). Tu autem cœpisti ex Apostolo sententiam, et eam tamquam una sit ex Evangelio terminasti : quod te non credo fraude, sed errore fecisse. Neutra enim ad rem pertinet, et cur hæc dixeris, et quoquo modo dixeris, omnino non video : nisi forte, quia cum superius dixisses, damnatos esse a Domino qui resolverint unum ex mandatis, considerasti quam multos habeatis, non unum, sed multa mandata solventes ; et ne tibi objiceretur, voluisti per transitum subinducere differentiam peccatorum, aliud esse solvere aliquod mandatum, unde venia facilis possit accipi ; aliud autem peccare in Spiritum Sanctum, quod non remittetur, neque in hoc sæculo, neque in futuro. Timens itaque contagia peccatorum hoc tacere (*a*) noluisti, et rursus timens profunditatem quæstionis excedentem vires tuas, hoc cursim perstringere voluisti, tanta trepidatione, ut quemadmodum solent perturbatione aliqua festinantes perverse se vestire aut calceare, nolueris adtendere vel quid ad quod pertineat, vel ubi et quemadmodum scriptum sit. Quale sit autem illud peccatum quod non dimit-

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *tacere voluisti* : et paulo post, *hoc rursum* ; pro, *hoc cursim* : minus bene.

est le péché qui ne sera point remis, vous l'ignorez tellement que tandis que vous nous croyez tombés dans ce péché, vous ne laissez pas néanmoins de nous en promettre la rémission par votre baptême. Or comment cela se fera-t-il s'il y a des péchés tels qu'ils ne pourront être remis en ce monde ni en l'autre?

CHAPITRE LXIII.

141. Pét. « De quoi emplissez-vous les commandements de Dieu? Le Seigneur Christ dit : — Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume du ciel est à eux (*Matth.*, v, 3). — Or vous respirez la fureur d'acquérir des richesses. »

142. Aug. Adressez ce reproche à vos circoncellions plutôt qu'à nous.

CHAPITRE LXIV.

143. Pét. « Bienheureux ceux qui sont doux parce qu'ils posséderont la terre (*Matth.*, v, 4). — Vous êtes loin d'être doux et vous avez perdu le ciel et la terre. »

144. Aug. Je vous dirai et vous répéterai : Écoutez le Seigneur qui vous dit : « Vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie et jusqu'au bout du monde » (*Act.* I, 8). Pourquoi donc ceux qui ont perdu le ciel et la terre ne seraient-ils point ceux qui méprisent les paroles du Christ assis dans le ciel, afin de ne point demeurer en communion avec la terre entière? Sur votre douceur, ce ne sont point vos discours mais les bâtons de vos circoncellions qu'il faut interroger. Vous me répondrez : en quoi ces derniers nous touchent-ils? comme si nous parlions ainsi pour recevoir de vous cette réponse. Or votre schisme vous regarde par la raison que vous ne voulez point que les péchés des autres vous concernent, et pourtant si vous avez tenu à vous séparer de nous ce n'est qu'à cause des fautes d'autrui que vous nous reprochiez.

CHAPITRE LXV.

145. Pét. « Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés. (*Ibid.*) — Or vous qui êtes nos bourreaux vous nous faites bien verser des larmes, mais vous ne pleurez point. »

146. Aug. Considérez donc un peu tous ceux que les louanges que vos partisans armés ren-

tetur, neque in hoc sæculo, neque in futuro, usque adeo nescitis, ut cum in ipso nos esse credatis, remissionem tamen ejus per vestrum nobis baptismum promittatis. Quod unde fieri potest, si tale peccatum est, ut non dimittatur, neque in hoc sæculo, neque in futuro?

CAPUT LXIII.

141. Pet. dixit : « Divina vero mandata quibus rebus impletis? Dicit Dominus Christus, Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cælorum (*Matth.*, v, 3). Vos persequendi malitia furoris divitias exhalatis. »

142. Aug. respondit : Dicite ista potius Circumcellionibus vestris.

CAPUT LXIV.

143. Pet. dixit : « Beati mansueti, quoniam ipsi possidebunt terram (*Matth.*, v, 4). Vos igitur immansueti terram et cælum pariter perdidistis. »

144. Aug. respondit : « Iterum atque iterum audite Dominum dicentem, Eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram » (*Act.*, I, 3). Cur non ergo illi perdiderunt terram et cælum, qui ut non communicent universæ terræ, contemnunt verba sedentis in cælo? Nam de vestra mansuetudine, non tuæ voces, sed Circumcellionum fustes interrogentur. Dicturus es, Quid ad nos pertinet? Quasi nos ista dicamus, nisi ut hoc respondeatis? Ideo enim ad vos pertinet schisma vestrum, quia pertinere ad vos peccatum non vultis alienum : nec tamen ob aliud vos a nobis separastis, nisi dum nobis objicitis crimen alienum.

CAPUT LXV.

145. Pet. dixit : « Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur. Vos nostri carnifices lugentes facitis, non lugetis. »

146. Aug. respondit : Considerate paululum (*a*)

(*a*) Editi, *quam multum et quantum luctum dederint Deo* (vel *ideo*) *laudes amatorum vestrorum*. Castigantur ex Mss. Solus Erasmus habet, *ideo laudes :* male. Nam *Deo laudes* vox erat Circumcellionum, *a quibus plus timetur Deo laudes, quam fremitus leonis* · inquit Aug. in Psal. CXXXII, n. 6. Item ibid. *Deo laudes, vestrum plorant homines.*

dent à Dieu, ont plongés dans le deuil, et quel deuil ! Si vous me dites, en quoi cela nous regarde-t-il? je vous répondrai de même, et nous en quoi cela nous concerne-t-il? Quel rapport cela a-t-il avec ceux qui louent le nom du Seigneur, du levant au couchant? avec la terre entière qui fait entendre un cantique nouveau? avec la race d'Abraham, dans laquelle sont bénies toutes les nations de la terre (*Genes.*, XXII, 18)? Or le sacrilége de votre schisme vous regarde par la raison que les mauvaises actions des vôtres ne vous regardent point. Vous comprenez par là qu'ils ne regardent en rien l'univers entier, quand même vous demontreriez que ces actions sont le fait de ceux à cause de qui vous vous êtes séparés de nous.

CHAPITRE LXVI.

147. PÉT. « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés (*Matth.*, V, 6). — Or votre justice à vous c'est de vous rassasier de notre sang. »

148. AUG. Que vous répondrai-je, sinon que vous nous calomniez? Sans doute l'unité du Christ a faim et soif de vous, puisse-t-elle vous dévorer, vous ne serez plus des hérétiques.

CHAPITRE LXVII.

149. PÉT. « Bienheureux les hommes miséricordieux, ils obtiendront miséricorde. (*Ibid.*) — Or comment dire que vous êtes miséricordieux quand vous accablez les justes, de mauvais traitements? O communion pleine d'iniquité où vous souillez les âmes ! »

150. AUG. Vous ne prouvez ni que vous êtes des justes, ni que nous accablons les justes de mauvais traitements, toutefois de même que souvent une adulation trompeuse est cruelle, ainsi toujours une répression juste est miséricordieuse. En effet qu'est-ce qui a fait dire ce mot que vous ne comprenez pas : « Le juste me reprendra et me corrigera avec charité? » (*Psal.*, CXL, 5.) Après avoir parlé ainsi de l'âpreté d'une correction inspirée par la miséricorde, le Psalmiste fait aussitôt allusion à la douceur d'une perverse adulation en disant : « L'huile du pécheur n'engraissera point ma tête. » Faites donc attention où on vous appelle et d'où on vous rappelle. Comment savez-vous en effet, de quelles dispositions est animé à votre égard celui que vous appelez cruel? Mais quelles qu'elles soient, chacun a sa charge, chez vous comme chez nous, rejetez le fardeau

quam multis, et quantum luctum dederint « Deo laudes » armatorum vestrorum. Dicite iterum, Quid ad nos? Et ego iterum dicam, et tu quod dicis, Quid ad nos? quid ad orbem terrarum? quid ad eos qui laudant nomen Domini a solis ortu usque ad occasum? quid ad omnem terram quæ cantat canticum novum? quid ad semen Abrahæ, in quo benedicuntur omnes gentes (*Gen.*, XXII, 18). Ergo ideo ad vos pertinet sacrilegium schismatis (*a*), quia non ad vos pertinent facta mala vestrorum : et hinc intelligitis nec ad orbem terrarum pertinere, etiam si ea probaretis, facta eorum propter quos inde vos separastis.

CAPUT LXVI.

147. PET. dixit : « Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur. (*Matth.*, V, 6). Vobis hæc justitia est, ut nostrum sanguinem sitiatis. »

148. AUG. respondit : Quid tibi dicam, tu homo, nisi quia calumniosus es? Esurit quidem vos et sitit unitas Christi : quæ utinam vos absorbeat; hæretici non eritis.

CAPUT LXVII.

149. PET. dixit : « Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur. Vos quando misericordes (*b*) appellem, cum pœnas justis ingeritis? an communionem nequissimam, dum animas inquinatis? »

150. AUG. respondit : Nec vos justos probatis, nec nos pœnas ingerere vel injustis. Et tamen sicut est plerumque crudelis fallax adulatio, sic semper misericors justa correptio. Nam unde est illud quod non intelligitis, emendabit me justus in misericordia et arguet me? (*Psal.*, CXL, 5.) Hoc enim cum de asperitate misericordis correptionis dixisset, continuo subjunxit de lenitate perniciosæ adulationis, et ait, Oleum autem peccatoris non impinguabit caput meum. Tu ergo adtende quo voceris, et unde revoceris. Nam unde nosti quo in te animo sit quem sævum putas? Sed (*c*) quolibet sit, unusquisque sarci-

(*a*) Editi, *quia ad* nos *non pertinet*. Verius Mss. *quia non ad vos pertinent*. — (*b*) Sic Mss. At editi, *appellemini, cum pœnas justis ingeritis? ad communionem*, etc. — (*c*) In excussis, *quomodolibet* : mendose.

du schisme que vous portez tous, pour n'avoir plus que de bons fardeaux à porter dans l'unité. Puis corrigez, si vous le pouvez, ceux qui portent un mauvais fardeau, sinon, supportez-les avec patience.

CHAPITRE LXVIII.

151. Pét. « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu (*Ibid.*) — Quand verrez-vous Dieu, vous qui êtes atteints de l'aveuglement qui vient d'un cœur impur et malicieux ? »

152. Aug. Pourquoi parlez-vous ainsi ? Opposerions-nous par hasard, à toutes les nations, des choses inconnues que le monde dit, en ne voulant point comprendre les choses manifestes que Dieu a prédites au sujet de toutes les nations ? Ce serait un grand aveuglement d'esprit, mais si vous ne reconnaissez point que c'est précisément le vôtre, c'est un aveuglement bien plus grand encore.

CHAPITRE LXIX (selon Erasme et d'autres).

153. Pét. « Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés les enfants de Dieu. — Or vous feignez la paix dans le crime, et c'est par la guerre que vous cherchez l'unité. »

154. Aug. Nous ne feignons point la paix dans le crime, mais nous prêchons la paix d'après l'Évangile et si vous êtes en paix avec lui, vous le serez avec nous. Lorsqu'après sa résurrection, le Seigneur se présente à ses apôtres et les invite à le toucher de leurs mains, il commence ainsi : « La paix soit avec vous. » Et, dans les paroles suivantes, il leur fait comprendre comment on doit retenir cette paix ; leur ouvrant, en effet, l'intelligence, afin qu'ils comprissent les Écritures, il leur dit : « Il est écrit : il fallait que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour, et qu'on prêchât, en son nom, la pénitence et la rémission des péchés parmi toutes les nations, en commençant par Jérusalem » (*Luc.* xxiv, 45). Soyez en paix avec ces paroles et vous ne serez point en guerre avec nous. Car si nous poursuivons l'unité par la guerre, on ne peut faire un plus éclatant éloge de la guerre que nous avons entreprise, puisqu'il est écrit : « Vous aimerez votre prochain, comme vous-même » (*Matth.*, v, 43), et ailleurs : « Jamais personne n'a haï sa propre chair » (*Ephes.*, v, 29). Cela n'empêche pas que la chair ait des désirs contre l'esprit, comme l'esprit en a contre la chair. Si nul ne hait sa propre chair, et ne laisse pas néanmoins d'avoir des désirs contre elle, voilà la guerre par laquelle l'unité est poursuivie, elle consiste à châ-

nam suam portat, et apud nos et apud vos : sed sarcinam schismatis quam omnes portatis, abjicite, ut sarcinas vestras bonas in unitate portetis ; et eos qui malas portant, si possitis, misericorditer emendetis ; si non possitis, pacifice toleretis.

CAPUT LXVIII.

151. Pet. dixit : « Beati qui puro sunt corde, quoniam ipsi Deum videbunt. Quando Deum videbitis, qui immunda malitia cordis geritis cæcitatem ? »

152. Aug. respondit : Quare hoc dicis ? An forte nos ignorata quæ homines dicunt objicimus omnibus gentibus, et manifesta intelligere nolumus quæ Deus prædixit de omnibus gentibus ? Hæc est magna cæcitas cordis ; et si nec ipsam in vobis agnoscitis, hæc est major cæcitas cordis.

HIC EDITI AM. ET ER. NOTANT. CAPUT LXIX.

153. Pet. dixit : « Beati pacifici, quia ipsi filii Dei vocabuntur. Vos pacem scelere fingitis, et bello quæritis unitatem. »

154. Aug. respondit : Non pacem scelere fingimus : sed pacem ex Evangelio prædicamus ; cum quo si pacem habueritis, et nobiscum habebitis. Dominus resurgens, et se non solum intuendum oculis, sed etiam contrectandum manibus discipulorum præbens, inde cœpit, Pax vobiscum, inquit. Et quomodo esset tenenda pax ipsa, sequentibus verbis aperuit. Ibi enim aperuit eis sensum ut intelligerent Scripturas, et dixit eis, « Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere tertia die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem » (*Luc.*, xxiv, 45). Cum his verbis pacem habete, et a nobis non dissentietis. Nam si bello quærimus unitatem, non potuit laudari præclarius bellum nostrum ; quando quidem scriptum est, Diliges proximum tuum tamquam te ipsum (*Matth.*, v, 43). Et iterum scriptum est, Nemo umquam carnem suam odio habuit (*Ephes.*, v, 29). Et tamen caro concupiscit adversus

tier le corps pour le soumettre à l'esprit. Quant à la guerre déclarée à la chair, par l'esprit, ce n'est point dans un sentiment de haine mais de charité qu'elle est poursuivie : c'est la guerre des spirituels contre les charnels, dans la pensée de faire contre ceux-ci ce qu'ils font contre eux-mêmes, attendu qu'ils aiment leur prochain comme eux-mêmes. Mais la guerre des spirituels ce n'est autre chose que la correction avec charité, leur glaive, c'est la parole de Dieu. C'est à cette guerre qu'appelle l'Apôtre au son retentissant de cette trompette : « Annoncez la parole de Dieu, pressez les hommes à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire » (II *Tim.*, IV, 2). Nous ne sommes donc point armés du glaive, mais de la parole. Mais vous, vos réponses ne sont pas vraies, et vos accusations sont fausses, vous ne vous corrigez point de vos propres fautes et vous nous reprochez les péchés d'autrui. Le Christ a prononcé un vrai témoignage touchant l'univers entier, et vous, vous en dites un faux contre ce même Christ et contre le monde ; si nous vous croyions plutôt que le Christ, nous serions des gens pacifiques ; mais parce que nous croyons le Christ plutôt que vous, nous feignons la paix dans le crime. Après avoir parlé et vous être conduits ainsi vous osez rappeler ces paroles : « Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu » (*Matth.*, V, 9).

CHAPITRE LXIX.

155. Pét. « L'apôtre Paul disant : Je vous conjure, moi qui suis dans les chaînes, pour le Seigneur, de vous conduire d'une manière digne de l'état auquel vous êtes appelés, pratiquant, en toutes choses, l'humilité, la douceur, la patience, vous supportant les uns les autres avec charité, et travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix » (*Ephes.*, IV, 1).

156. Aug. Si, non contents de dire ces choses vous les entendiez aussi, vous supporteriez également pour le bien de la paix des maux connus, et vous n'en feindriez point d'inconnus à cause de votre schisme, puisque vous avez appris depuis lors, à supporter, dans l'intérêt de l'unité de Donat, des maux très-certains et bien connus, de la part d'Optat. Quelle est votre folie ? On supporte des gens connus de peur de faire un nouveau schisme dans le sein du premier et on dit du mal de gens inconnus pour ne point demeurer dans l'intégrité même !

CHAPITRE LXX.

157. Pét. « Le prophète vous dit : — La paix,

spiritum, et spiritus adversus carnem. Quod si nemo carnem suam odio habet, et tamen adversus carnem suam concupiscit : ecce bello unitas quæritur, ut corpus castigatum servituti subjiciatur. Quod autem spiritus facit adversus carnem, non odio, sed dilectione belligerans ; hoc spiritales faciunt adversus carnales, ut quod agunt erga se, agant et erga illos, quia diligunt proximos tamquam proximos : sed bellum spiritalium est illa in caritate correptio, gladius eorum sermo Dei est. Ad tale bellum tuba Apostolica concitantur cum magno impetu personante, « Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, hortare, increpa, in omni longanimitate et doctrina » (II *Tim.*, IV, 2). Ecce non agimus ferro, sed verbo. Vos autem nec respondetis vera, et accusatis falsa : non corrigitis vestra, objicitis aliena. Dicit Christus verum testimonium de orbe terrarum, dicitis vos adversus Christum falsum testimonium contra orbem terrarum. Nos autem si vobis potius quam Christo crederemus, pacifici essemus : quia Christo potius quam vobis credimus, pacem scelere fingimus. Et hæc cum dicatis atque faciatis, audetis insuper commemorare, « Beati pacifici, quoniam ipsi filii Dei vocabuntur » (*Matth.*, V, 9).

CAPUT LXIX.

155. Pet. dixit : « Cum dicat apostolus Paulus, Obsecro vos fratres ego vinctus in Domino, ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis, cum omni humilitate et mansuetudine, cum patientia sustinentes invicem in caritate, sollicite agentes servare unitatem spiritus in conjunctione pacis » (*Ephes.*, IV, 1).

156. Aug. respondit : Hæc si non tantum diceretis, sed et audiretis, etiam cognita mala propter pacem sustineretis, non propter dissensionem incognita fingeretis ; vel quia postea didicistis propter unitatem Donati sustinere mala notissima et famosissima Optati. Quæ ista dementia est? Tolerantur cogniti, ne concisio iterum concidatur ; et infamantur incogniti, ne in ipsa integritate maneatur.

CAPUT LXX.

157. Pet. dixit : « Vobis dicit Propheta, Pax, pax, et ubi est pax? » (*Jerem.*, VIII, 11.)

la paix, et où est la paix? » (*Jerem.*, VIII, 11.)

158. AUG. C'est vous qui nous tenez ce langage, non le prophète. Je vous répondrai donc, si vous cherchez où est la paix, vous n'avez qu'à ouvrir les yeux et vous verrez de qui il a été dit : Il fait cesser les guerres jusqu'au extrémités de la terre » (*Psal.*, XLV, 10). Si vous voulez savoir où est la paix, jetez les yeux sur la cité qui ne peut demeurer cachée parce qu'elle est située sur une montagne. Jetez les regards sur cette montagne, et Daniel vous la montrera grandissant après avoir été une toute petite pierre et remplissant la terre (*Dan.*, II, 35). Mais quand le prophète vous dit, à vous, la paix, la paix, où est la paix ? Que lui montrerez-vous ? Est-ce le parti de Donat inconnu aux innombrables nations qui connaissent le Christ ? Ce n'est point la cité qui ne peut demeurer cachée. Pourquoi cela ? parce qu'elle n'est point placée sur la montagne qui est le Christ, car c'est lui qui est notre paix, lui qui de deux peuples n'en a fait qu'un (*Ephes.*, II, 14); ce n'est point Donat qui au contraire d'un peuple en fit deux.

CHAPITRE LXXI.

159. PÉT. « Bienheureux ceux qui souffrent persécution à cause de la justice, parce que le royaume des cieux est à eux (*Matth.*, V, 10). Quant à vous, vous n'êtes point bienheureux, mais vous faites de bienheureux martyrs, dont les âmes remplissent les cieux et les corps font la gloire des lieux où leur mémoire est conservée. Vous n'honorez donc pas, mais vous faites les martyrs que nous devons honorer. »

160. AUG. Certainement s'il n'était point dit : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution à cause de la justice, » mais bienheureux ceux qui se jettent eux-mêmes dans les précipices, vos martyrs rempliraient le ciel. Il est certain aussi que nous voyons bien des fleurs s'élever de leurs corps, sur la terre, mais, comme on dit, ces fleurs c'est de la cendre.

CHAPITRE LXXII.

161. PÉT. « Comme en faussant les commandements vous n'êtes point bienheureux, le Seigneur Christ vous condamne en ces termes divins : — Malheur à vous scribes et pharisiens hypocrites, qui fermez aux hommes le royaume du ciel, car vous n'y entrez pas vous-mêmes et vous n'y laissez point entrer ceux qui le veulent. Malheur à vous scribes et pharisiens hypocrites, qui parcourez la terre et la mer, pour faire un prosélyte et, après l'avoir fait, le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous. Malheur à vous scribes et pharisiens hypocrites qui

158. AUG. respondit : Tu nobis hoc dicis, non Propheta. Tibi ergo respondemus, Si quæris ubi sit pax, aperi oculos, et vide de quo dictum sit, Auferens bella usque ad fines terræ (*Psal.* XLV, 10). Si quæris ubi sit pax, aperi oculos ad illam civitatem, quæ non potest abscondi super montem constituta : aperi oculos et ad ipsum montem, et cum tibi Daniel demonstret ex parvo lapide crescentem, et implentem universam terram (*Dan.*, II, 35). Tibi autem cum dicit Propheta, « Pax, pax, et ubi est pax? » (*Jerem.*, VI, 11) quid demonstrabis? an partem Donati ignotam innumerabilibus gentibus quibus notus est Christus? Non est ipsa quæ non potest abscondi : et unde, nisi quia non est super illum montem constituta? Ipse est enim pax nostra, qui fecit utraque unum (*Ephes.*, II, 14) : non Donatus, qui fecit de uno duo.

CAPUT LXXI.

159. PET. dixit : « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quoniam ipsorum est regnum cælorum (*Matth.*, V, 10). Vos beati non estis, sed beatos martyres facitis, quorum scilicet animabus cæli repleti sunt, corporumque memoria terræ floruerunt. Vos ergo non colitis, sed facitis quos colamus. »

160. AUG. respondit : Plane si non dictum esset, « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam ; » sed dictum esset, Beati qui se ipsos præcipitant ; implerent cælum martyres vestri. Sane de corporibus eorum multos terrarum flores videmus, sed sicut solet dici flos cinis.

CAPUT LXXII.

161. PET. dixit : « Cum ergo falsando mandata beati non sitis, vos divinis sententiis Christus Dominus condemnat. Væ autem vobis scribæ et pharisæi hypocritæ, quia clauditis regnum cælorum ante homines ; vos enim non intratis, et neque introeuntes sinitis. Væ vobis scribæ et pharisæi hypocritæ, quia circuitis mare et aridam, ut faciatis unum proselytum ; et cum factus fuerit, facitis eum

payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la foi, ce sont là des choses qu'il fallait pratiquer, sans néanmoins omettre les autres. Conducteurs aveugles, qui avez grand soin de ne pas laisser passer un moucheron et qui avalez un chameau. Malheur à vous scribes et pharisiens hypocrites qui êtes semblables à des sépulcres blanchis dont le dehors paraît beau aux yeux des hommes et dont le dedans est tout rempli d'ossements de morts et de pourriture (*Matth.*, XXIII, *passim*). — C'est ainsi que, au dehors, vous semblez justes aux hommes, tandis que au dedans vous êtes pleins d'hypocrisie et d'iniquité. »

162. AUG. Dites-moi si vous avez avancé quoi que ce fût que ne puisse rétorquer contre vous, une bouche méchante et injurieuse? Mais d'après ce que j'ai dit plus haut, quiconque le voudra pourra vous appliquer les paroles que vous citez, non pour vous couvrir de vaines injures, mais en toute vérité. Cependant comme on ne doit jamais laisser l'occasion s'échapper, il est certain que dans l'ancien peuple de Dieu la circoncision tenait lieu du baptême. Or je vous prie de me dire si, supposé que le prosélyte fait par les pharisiens à qui s'adressent les paroles citées plus haut, et qui devient, en les imitant, deux fois plus digne qu'eux d'être appelé enfant de l'enfer, se fût converti après cela, et eût voulu imiter Siméon, Zacharie, Nathanael, il eût dû être circoncis une seconde fois? S'il est ridicule de le prétendre, quoique d'une bouche malveillante vous ayez la coutume de nous comparer à ces pharisiens hypocrites, pourquoi baptisez-vous après nous? Mais si c'est vous qui êtes tels que ces pharisiens hypocrites avec combien plus de vérité et de raison ne baptisons-nous pas après vous, de même que ceux que je viens de nommer ne devaient point être circoncis de nouveau après les indignes pharisiens. D'ailleurs puisque de tels hommes se sont assis dans la chaire de Moïse à qui le Seigneur a conservé son honneur, pourquoi, vous autres, blasphémez-vous la chaire apostolique, à cause de ceux que vous comparez aux pharisiens, à tort ou à raison?

CHAPITRE LXXIII.

163. PÉT. « Mais voici ce qui nous effraie, nous autres chrétiens, c'est que nous savons d'avance par le Christ, que vous devez nous faire du mal. Il a dit en effet : — Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups (*Matth.*, X, 16). — C'est vous qui avez la rage des loups, car vous préparez et tendez, aux Églises, des embûches, comme des loups qui rôdent autour des bergeries, ne respirant de

filium gehennæ duplicius quam vos. Væ vobis scribæ et pharisæi hypocritæ, qui decimatis mentham et anethum et cyminum, et relinquitis quæ graviora sunt legis, judicium et misericordiam et fidem. Hæc autem oportebat fieri, et illa non omittere. Duces cæci, liquantes culicem, camelum autem glutientes. Væ vobis scribæ et pharisæi hypocritæ, quia similes estis monumentis dealbatis, quæ a foris parent hominibus speciosa, intus autem plena sunt ossibus mortuorum et omni spurcitia (*Matth.*, XXIII, 13) : sic et vos a foris quidem paretis hominibus justi, intus autem pleni estis hypocrisi et iniquitate. »

162. AUG. respondit : Dic mihi, utrum aliquid dixeris, quod in vos vicissim ore maledico et contumelioso similiter dici non possit? Sed ex superioribus quæ a me dicta sunt, inveniet qui voluerit, hæc in vos non per vana convicia, sed per vera testimonia posse dici. Verumtamen quia ex occasione prætermittendum non est : certe antiquus populus Dei, circumcisionem pro baptismo habebat. Quæro ergo, si quem fecissent isti, in quos tanta dicuntur, pharisæi proselytum, qui si eos imitaretur, sicut dictum est, filius gehennæ fuisset duplo quam illi; utrum si corrigeretur, et vellet imitari Simeonem, Zachariam, Nathanaelem, iterum ab eis circumcidendus judicaretur? Quod si ridiculum est dicere, quamvis more atque ore vaniloquo talibus nos comparetis, quare post nos baptizatis? Quod si vos tales estis, quanto nos verius et melius post vos non baptizamus; sicut nec illi quos nominavi, post pessimos pharisæos circumcidi debebant. Deinde cum tales sederint cathedram Moysi, cui Dominus honorem servavit; quare vos propter eos, quos istis sive juste sive injuste comparatis, cathedram Apostolicam blasphematis?

CAPUT LXXIII.

163. PET. dixit : « Sed nos Christianos ista non terrent. Quod enim estis male factari, a Christo Domino habemus ante mandatum : Mitto, inquit, vos sicut oves in medio luporum (*Matth.*, X, 16). Lupinam rabiem vos impletis, qui non aliter Ecclesiis

leur gosier avide de sang, que la colère, la rage et le carnage. »

164. Aug. Si je voulais rétorquer cette pensée contre vous je ne le ferais point dans les mêmes termes, ils sont vraiment par trop ineptes ou plutôt par trop dénués de bon sens. Ce qu'il fallait, c'était de montrer, par quelques bonnes preuves, non par de vaines et méchantes paroles, que nous sommes des loups, et vous les brebis. En effet si je réplique : c'est nous qui sommes les brebis et vous qui êtes les loups, pensez-vous qu'on attachera une grande importance à ce que vous le dites en termes ampoulés? Mais attendez que je vous prouve ce que j'avance. Le Seigneur, bon gré mal gré il faut bien que vous le reconnaissiez, le Seigneur dis-je s'exprime ainsi dans l'Évangile : « Mes brebis entendent ma voix et me suivent » (*Joan.*, x, 27). Or la voix du Seigneur s'est fait entendre sur bien des choses ; mais, par exemple, si quelqu'un doutait que c'est le même Seigneur qui est ressuscité dans sa chair et qu'on lui citât ces paroles : « Touchez-moi de vos mains et voyez, car les esprits n'ont ni chair ni os comme vous voyez que j'en ai (*Luc.* xxiv, 39), supposé qu'il ne voulût point croire, d'après ces paroles, que son corps fût ressuscité, évidemment on ne pourrait le compter au nombre des brebis du Seigneur, puisqu'il ne suivrait point sa voix. De même en ce moment, comme entre nous la question est de savoir où est l'Église, et que c'est dans l'Évangile au même endroit où il donne son corps à toucher, après sa résurrection, à ses disciples que le doute travaillait, que nous empruntons les paroles par lesquelles il nous a annoncé la future étendue de l'Église en disant : « Il est écrit ainsi, il fallait que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour, et qu'on prêchât, en son nom, la pénitence et la rémission des péchés, parmi toutes les nations, en commençant par Jérusalem » (*Luc.* xxiv, 46 et 47), Si vous ne voulez point être en communion avec toutes les nations en qui se sont accomplies ces paroles, comment serez-vous donc les brebis du pasteur dont vous entendez la voix sans l'écouter, que dis-je, pour y résister? Nous concluons donc de là que vous n'êtes point des brebis ; mais écoutez comment nous établissons que vous êtes des loups. Puisqu'on voit clairement, par les paroles du Christ, où est l'Eglise, on voit avec la même évidence où est son bercail. Quiconque sépare les brebis de ce bercail si clairement et expressément indiqué par les paroles du Seigneur rapportées plus haut, par les crimes je ne dis pas seulement

insidias facitis aut paratis, quam lupi ovilibus inhiantes, pernicie semper atque impetu, suffectis sanguine faucibus iram anhelantem (*a*) respirant. »

164. Aug. respondit : Vellem in vos dicere istam sententiam, sed nollem istis verbis : nimis inepta, vel potius insana sunt. Illud autem opus erat, ut certis aliquibus documentis, non vanissimis maledictis, nos lupos esse ostenderetis, vos autem oves. Nam cum et ego dixero, Nos sumus oves, vos autem lupi; ideone putas interesse aliquid, quia tu illa verbis turgidis dicis? Sed adtende ut ego probem quod dico. Nempe Dominus, quod velis nolis nosti, ait in Evangelio, Quæ sunt oves meæ, vocem meam audiunt, et sequuntur me (*Joan.*, x, 27). Multæ sunt de diversis rebus voces Domini : verum, exempli gratia, si quispiam dubitaret utrum in corpore idem Dominus resurrexerit, et recitarentur ejus verba dicentis, Palpate, et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere (*Luc.*, xxiv, 39) ; si et his auditis ad credendum ressuscitatum corpus ejus nollet adquiescere, non utique inter oves Domini deputaretur, quia vocem ejus auditam non sequebatur : sic et nunc, quoniam quæstio est inter nos, ubi sit Ecclesia, cum ex ipso Evangelii loco, ubi post resurrectionem suum corpus etiam palpandum dubitantibus præbuit (*b*), consequentia verba recitamus, ubi futuram Ecclesiæ latitudinem demonstravit, dicens, « Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere tertia die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem ; » et vos omnibus gentibus, ubi hæc completa sunt, communicare non vultis quomodo estis oves hujus pastoris, cujus auditis vocibus non solum non obsequimini, verum etiam repugnatis ? Et oves quidem vos non esse, hinc docemus : esse autem lupos, audite unde doceamus. Jam enim (*c*), quia ubi sit Ecclesia, verbis ipsius apparet, manifestum est ubi sit ovile Christi. Ab hoc igitur ovili certissimis verbis Domini demonstrato et ex-

(*a*) Editi, *suspirant*. Melius Mss. *respirant*. — (*b*) In editis, *disputantibus consequentia verba recitamus*. Abest *disputantibus* a Mss. — (*c*) Hic restituimus *quia* ex Mss.

faux, cela est évident, mais même douteux de quelques hommes, et les tuent après les avoir détournées, éloignées de la vie de l'unité et de la charité, ne sont-ils point eux-mêmes des loups ravissants? Sans doute, ils prêchent aussi le Christ notre Seigneur, et en parlent avec honneur, ils sont par conséquent du nombre de ceux dont il a dit lui-même : « Revêtus de peaux de brebis, ce sont, au fond, des loups ravissants, vous les reconnaîtrez à leurs fruits » (*Matth.*, VII, 15). La peau de brebis ce sont les louanges que vous décernez au Christ, et les fruits du loup, ce sont vos dents déchirantes.

CHAPITRE LXXIV.

165. Pét. « Oh malheureux traditeurs! sans doute il fallait que les saintes Écritures s'accomplissent ainsi, mais je gémis pour vous que vous ayez mérité de remplir le rôle de la malice. »

166. Aug. Je serais bien plus en droit de m'écrier, aussi en parlant de vous : « Oh malheureux traditeurs! » Si cela me plaisait, ou plutôt si la justice me permettait de vous reprocher à tous le crime de quelques-uns d'entre vous. Mais pour ce qui vous regarde tous, ô malheureux hérétiques, je me servirai de vos propres paroles. Il est écrit en effet : « Il faut qu'il y ait même des hérésies parmi vous, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée » (I *Cor.*, XI, 19). Il fallait donc que les saintes Écritures reçussent leur accomplissement de la sorte, mais je gémis pour vous, que vous ayez mérité de remplir le rôle de la malice. »

CHAPITRE LXXV.

167. Pét. « Le Seigneur Christ nous a recommandé contre vos violences, la patience, la simplicité et l'innocence. Qu'a-t-il dit en effet : — Je vous donne un précepte nouveau, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés moi-même, c'est même en cela que tout le monde saura que vous êtes à moi, si vous avez de la charité les uns pour les autres » (*Joan.*, XIII, 34).

164. Aug. Si vous ne placiez dans vos discours ces paroles bien étrangères à vos mœurs, comment vous couvririez-vous de la peau de brebis?

CHAPITRE LXXVI.

169. Pét. « L'apôtre saint Paul aussi, qui avait à endurer, de toutes les nations, des persécutions immenses, en eut à souffrir de bien plus graves encore, de la part des faux frères, comme il le dit : — J'ai été souvent dans les

presso, quicumque, non dico per falsa, sed quod manifestum est, per incerta hominum crimina oves segregant, et ab unitatis atque caritatis vita ereptas et alienatas necant, nonne ipsi sunt lupi rapaces? At enim et ipsi Dominum Christum laudant et prædicant. Ili sunt ergo de quibus ipse ait, Induti pellibus ovium, intus autem sunt lupi rapaces (*Matth.*, VII, 15). Ex fructibus eorum cognoscetis eos. Ovina pellis est in Christi laudibus, lupinus fructus in maledicis dentibus.

CAPUT LXXIV.

165. Pet. dixit : « O miseri traditores, impleri quidem Scripturam sic decuit : sed in vobis hoc doleo, quod partes malitiæ vos implere meruistis. »

166. Aug. respondit : Possem ego magis dicere, « O miseri traditores; » si mihi placeret, immo si justitia suaderet, omnibus vobis objicere quorumdam facta vestrorum. Quod ergo ad omnes vos pertinet, O miseri hæretici : cetera jam verba tua ego dixerim; scriptum est enim, Oportet et hæreses esse, ut probati manifesti fiant inter vos (I *Cor.*, II, 19). « Impleri ergo Scripturam sic oportuit : sed in vobis hoc doleo, quod partes malitiæ implere vos meruistis. »

CAPUT LXXV.

167. Pet. dixit : « Nobis autem Dominus Christus contra vestra feralia patientiam simplicem innocentiamque mandavit. Quid enim dicit? Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, quomodo dilexi vos. Et in hoc scient omnes quia mei discipuli estis, si dilectionem habueritis in invicem » (*Joan.*, XIII, 34).

168. Aug. respondit : Nisi hæc verba longe à vestris moribus aliena in sermonis vestri superficiem transferretis, quomodo vos ovina pelle tegeretis?

CAPUT LXXVI.

169. Pet. dixit : « Paulus quoque apostolus, cum persecutiones immensas ab omnibus gentibus pateretur, a falsis fratribus pertulit graviores, sicut de

périls, de la part de ceux de ma race, dans les périls de la part des païens, de la part des faux frères (II *Cor.*, XI, 26). — Il dit encore ailleurs : — Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même du Christ. — Lors donc que, comme de faux frères, vous nous attaquez, nous imitons, dans nos périls, la patience de Paul notre maître. »

170. Aug. Certainement il faut tenir pour faux frères ceux dont l'apôtre se plaint, en ces termes, dans un autre endroit, où il parle de la droiture de son fils Timothée : « Je n'ai personne qui soit, autant que lui, uni à moi, d'esprit et de cœur et qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche ; parce que tous cherchent leurs propres intérêts, non ceux de Jésus-Christ » (*Philip.*, II, 20). Evidemment il parlait en cet endroit de ceux qui étaient avec lui pendant qu'il écrivait ces mots car les chrétiens répandus alors par le monde, ne cherchaient certainement point leurs intérêts au lieu de ceux de Jésus-Christ. C'est donc comme je l'ai dit, de ceux qu'il avait avec lui, qu'il gémissait en ces termes. En effet quels autres indique-t-il, lorsque, dans un autre endroit, il s'écrie : « Combats au dehors, frayeurs au dedans » (II *Cor.*, VII, 5), si ce ne sont ceux qu'il redoutait d'autant plus qu'ils étaient à l'intérieur? Si donc vous vouliez imiter Paul, vous supporteriez avec patience les faux frères du dedans, au lieu de calomnier les innocents qui sont dehors.

CHAPITRE LXXVII.

171. Pét. « Après tout, quelle foi avez-vous sans la charité? quand on entend Paul même s'écrier : — Quand je parlerais toutes les langues des hommes et que j'aurais la science des anges, si je n'ai point la charité, je ressemble à un airain sonore, ou à une cymbale retentissante, quand j'aurais le don de prophétie, que je connaîtrais tous les mystères et que j'aurais toute science, quand j'aurais une foi, capable de transporter les montagnes, si je n'ai point la charité, je ne suis rien. Quand j'aurais distribué tout mon bien aux pauvres, et livré mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne me sert de rien » (I *Cor.*, XIII, 1-3).

172. Aug. Voilà précisément ce que je disais tout à l'heure : vous voulez vous couvrir de peaux de brebis, afin, si faire se peut, que les brebis ressentent les atteintes de votre dent avant même d'avoir soupçonné votre approche. N'est-ce point la gloire de la charité de

se ipse testatur, frequenter afflictus, periculis ex gentibus, periculis ex genere, periculis a falsis fratribus (II *Cor.*, XI, 26). Quique iterum dicit, Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. Cum igitur nos (*a*) falsi fratres appetitis, Pauli magistri patientiam sub (*b*) nostris periculis imitamur. »

170. Aug. respondit : Certe isti sunt falsi fratres, de quibus alio loco idem Apostolus ita conqueritur, Timothei prædicans germanam sinceritatem (I *Cor.*, IV, 16) : Neminem, inquit, habeo unanimem, qui germane de vobis sollicitus sit : omnes enim sua quærunt, non quæ Jesu Christi (*Philip.*, II, 20). Utique de his loquebatur, qui tunc quando illam scribebat epistolam, cum illo erant. Non enim omnes qui erant ubicumque Christiani, sua quærebant, non quæ Jesu Christi. De his ergo, ut dixi, hæc ingemuit, quos eo tempore cum ista scriberet secum habebat. Quos enim alios tangit, cum alibi dicit, Foris pugnæ, intus timores (II *Cor.*, VII, 5) : nisi eos quos tanto vehementius, quanto interius metuebat? Si ergo velles imitari Paulum, intus esses falsorum fratrum tolerator, non foris innocentium calumniator.

CAPUT LXXVII.

171. Pet. dixit : « Nam qualis fides in vobis est, quæ non habet caritatem? Paulo ipso dicente, Si linguis hominum loquar, et angelorum scientiam habeam, caritatem autem non habeam, ita sum tamquam æramentum tinniens, aut cymbalum concrepans. Aut si habuero prophetiam, et noverim omnia sacramenta et omnem scientiam, et si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, caritatem autem non habeam, nihil sum. Et si distribuero omnem substantiam meam pauperibus, et tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest. »

172. Aug. respondit : Hoc est quod paulo ante dixi, pelle te ovina contegi velle, ut si fieri potest, prius te ovis mordentem sentiat, quam præsentiat venientem. Nonne ista est caritatis laus, quæ vestram calumniam solet lucidissima veritate convin-

(*a*) Sic Mss. At Er. et Lov. *falsos fratres appellatis.* — (*b*) Duo Mss. *sub vestris periculis*, id est, quæ a vobis patimur.

mettre ordinairement vos calomnies dans le plein jour de l'éclatante vérité? Est-ce que ces armes cesseront de nous appartenir parce que vous aurez fait tous vos efforts pour vous en emparer? Certainement ces traits sont vivants, de quelque main qu'ils soient décochés, ils discernent ceux qu'ils doivent frapper; si c'est de la nôtre, ils s'enfonceront dans vos cœurs; si c'est de la vôtre, ils se retourneront contre vous. Ces paroles où l'Apôtre nous montre l'excellence de la charité, nous servent ordinairement à montrer comme quoi il ne sert de rien aux hommes d'avoir les sacrements et la foi, s'ils n'ont point la charité, afin que lorsque vous revenez à l'Église catholique, vous compreniez bien ce qui vous est donné et toute l'importance de ce qui vous manque; car la charité chrétienne ne peut subsister que dans l'unité de l'Église, et que vous voyiez que, sans elle, vous n'êtes rien, nonobstant le baptême, nonobstant la foi, une foi même capable de transporter des montagnes. Si telle est aussi votre pensée, nous ne voulons point détester en vous ni souffler dédaigneusement sur les sacrements de Dieu que nous connaissons, ou sur la foi, mais nous voulons retenir la charité sans laquelle nous ne sommes rien même avec les sacrements et la foi. Nous conservons donc la charité si nous embrassons l'unité, si nous ne feignons point dans nos discours de ne la croire qu'en partie, et si, sur la parole du Christ, nous la reconnaissons dans l'unité.

CHAPITRE LXXVIII.

173. Pét. « Il est dit encore : — La charité est magnanime et bienveillante; la charité n'est point envieuse, elle n'est point téméraire, elle ne s'enfle point, elle n'a point d'ambition et ne cherche pas ses propres intérêts (I *Cor.*, XIII, 4). — Or vous autres, vous recherchez le bien d'autrui. — Elle ne se met point en colère, elle ne pense pas le mal, elle ne se réjouit point du mal mais se réjouit de la vérité; elle tolère tout, elle souffre tout, jamais la charité ne finira. — C'est dire, en deux mots, la charité n'est point persécutrice, elle n'enflamme point le courroux des empereurs contre les autres, elle ne ravit point le bien d'autrui et ne tue pas les hommes qu'elle a dépouillés. »

174. Aug. Combien de fois devrai-je vous répéter, si vous ne prouvez point ce que vous avancez, tout ce que vous dites n'atteint personne et si vous le prouvez, cela ne nous atteint point, de même que vous n'êtes pas atteints non plus, par tous les crimes que les vôtres peuvent commettre, par les excès de vos furieux, par les luxures de vos

cere? An ideo arma ista nostra non erunt, quia vos ea præoccupare conamini? Prorsus hæc jacula viva sunt : undecumque jactentur (*a*), agnoscuntur quos perimant. Si a nobis mittuntur, in vos retorquentur. His enim nos Apostolicis verbis, commendantibus eminentiam caritatis, vobis solemus ostendere, quomodo non prosit hominibus, quamvis in eis sint vel sacramenta vel fides, ubi caritas non est; ut cum ad unitatem catholicam venitis, intelligatis quid vobis conferatur, et quantum sit quod minus habebatis : caritas enim christiana nisi in unitate Ecclesiæ non potest custodiri : atque ita videatis sine illa nihil vos esse, etsi baptismum et fidem teneatis, et per illam etiam montes transferre possitis. Quod si hæc et vestra sententia est, non in (*b*) vobis detestemur et exsufflemus vel Dei sacramenta quæ novimus, vel ipsam fidem; sed teneamus caritatem, sine qua et cum sacramentis et cum fide nihil sumus. Tenemus autem caritatem, si amplectimur unitatem : amplectimur autem unitatem, si eam non per verba nostra in parte confingimus, per verba Christi in unitate cognoscimus.

CAPUT LXXVIII.

173. Pet. dixit : « Et iterum, Caritas enim magnanima est et benigna, caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt. Vos autem quæritis aliena. Non irritatur, non cogitat malum, non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati : omnia tolerat, omnia sustinet : caritas numquam excidet (I *Cor.*, XIII, 4). Hoc est breviter dicere : Non persequitur caritas, non adversum ceteras animas Imperatores inflammat non aliena diripit, non etiam homines quos spoliarit occidit. »

174. Aug. respondit : Quotiens tibi dicturus sum, hæc si non probatis, ad neminem pertinent : si autem probatis, ad nos non pertinent; sicut nec ad vos quæ vestri quotidie committunt per scelera furioso-

(*a*) In veteribus codicibus, *agnoscunt*. — (*b*) Erasmus et Cygirannensis Ms. *non in nobis*.

ivrognes, par l'aveuglement de vos gens qui se précipitent, et par la tyrannie de vos ravisseurs. Qui ne voit la vérité de ce que je dis? Mais si, en ce moment, la charité était en vous, elle se réjouirait de cette vérité. Avec quelle élégance ne dites-vous point, sous votre peau de brebis : « La charité tolère tout, supporte tout? » Mais quand on en vient à l'examen, vous ne pouvez déguiser plus longtemps vos dents de loup. En effet quand la charité vous fait un devoir, de vous suppporter les uns les autres mutuellement dans la charité et de vous étudier à conserver l'unité d'un même esprit, dans le lien de la paix et, je ne dis point à consentir à leurs œuvres si vous en connaissez parmi eux quelques-unes de mauvaises mais du moins à les tolérer si vous ne pouvez les empêcher, dans la crainte de rompre le lien de la paix en voulant séparer les bons des méchants, avant le jour du dernier vannage, agité au dehors par le souffle de la légèreté, vous faites un crime, au bon grain de la paille qu'il renferme, et vous soutenez que le mal que vous feignez de découvrir chez les méchants peut souiller les bons même, par une sorte de contagion. Et puis le Seigneur ayant dit : « Le champ, c'est le monde et la moisson c'est la fin du siècle » (*Matth.*, XIII, 38), et, en parlant du grain et de l'ivraie : « Laissez croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson, » vous travaillez par vos paroles a faire croire que le bon grain manque dans tout le champ et qu'il ne s'en trouve plus que dans votre petit lopin de terre, « voulant faire passer le Christ pour menteur tandis que vous seul diriez la vérité. Mais vous parlez contre votre conscience, car jamais personne, de quelque œil qu'il regarde l'Évangile, n'osera dire dans son cœur qu'il n'y a point de chrétiens au milieu de toutes ces nations qui chantent presque toutes d'une voix l'Amen, et l'Alleluia. Et pourtant, pour que le parti de Donat, qui n'est point en communion avec le reste de l'univers, ne semble pas dans l'erreur, si un ange pouvant embrasser d'un coup d'œil l'univers entier, vous disait que, hors de votre communion il ne se trouve nul part des gens innocents et bons, certainement vous tireriez un sujet de joie de la perversité du genre humain et vous vous féliciteriez d'avoir dit la vérité avant même de l'avoir connue. Comment donc avez-vous cette charité « qui ne se réjouit point du mal? » Mais ne vous y trompez pas, le bon grain du Seigneur ne fera point défaut dans le champ du père de famille, c'est-à-dire dans le monde, jusqu'à la fin des siècles, c'est le Christ qui l'a dit, or le Christ, c'est la vérité. Ayez la charité en vous, et elle se réjouira de cette vérité, « et si un ange même venait du ciel vous annoncer un autre Évangile différent de celui que nous avons, il doit, pour vous, être anathème » (*Gal.*, I, 8).

rum, per luxurias vinolentorum, per cæcitatem præcipitatorum, per tyrannidem raptorum. Quis non videat verum esse quod clamo? Sed nunc si esset in te caritas, congauderet veritati. Quam enim eleganter sub pelle ovina dicitur, « Caritas omnia tolerat, omnia sustinet : » ubi autem ventum fuerit ad examen, lupini dentes operiri non possunt. Cum enim caritas te propter id quod dictum est, Sustinentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis (*Ephes.*, IV, 2) : etiam si qua mala intus nosses, cogeret, non eis quidem consentire, sed tamen ea si prohibere non poteras sustinere, ne propter malos ventilabro ultimo separandos, nunc a bonorum societate pacis vinculum abrumperes; foras vento levitatis excussus, paleæ crimen objicis tritico, et quæ fingis de malis, per contagionem valere et in bonis affirmas. Et cum Dominus dixerit, Ager est hic mundus, messis autem est finis sæculi; cum de frumentis et zizaniis dixisset, Sinite utraque crescere usque ad messem (*Matth.*, XIII, 38) : tu laboras verbis tuis, ut frumenta jam per totum agrum defecisse, et ad exiguam particulam vestram remansisse credantur; dum vis ut habeatur Christus mendax, tu autem verax. Et loqueris quidem contra conscientiam tuam : neque enim vere quisquam quoquo modo intuens Evangelium, audet in animo suo dicere, per tot gentes in quibus pene una voce respondetur Amen, et cantatur Alleluia, non esse Christianos. Et tamen ne pars Donati, quæ orbi terrarum non communicat errrare videatur si quis tibi Angelus de cœlo qui posset intueri universum orbem, diceret extra communionem vestram nusquam esse innocentes et bonos, procul dubio gauderes super iniquitate generis humani, et vera te dixisse antequam cognosceres gloriareris. Quomodo est ergo in te caritas, quæ « non gaudet super iniquitate? » Sed noli falli : sunt per agrum, id est, per mundum usque ad finem sæculi crescentia frumenta Dominica. Christus hoc dixit, Christus est veritas. Sit in te caritas, et congaudeat veritati. Contra Evangelium et si Angelus de cœlo evangelizaverit, anathema sit (*Gal.*, I, 8).

CHAPITRE LXXIX.

175. Pét. « Enfin quelle raison peut-il y avoir de vous poursuivre, malheureux que vous êtes, je vous le demande, si vous pensez que vous pèchez par l'autorité de la loi? »

176. Aug. Quiconque pèche ne pèche point par l'autorité mais contre l'autorité de la loi. Mais comme vous me demandez quelle raison il y a de nous poursuivre, je vous répondrai en vous demandant de qui est ce mot du Psalmiste : « Je poursuivais celui qui médisait en secret de son prochain? » (*Psal.*, c, 5.) Cherchez donc quelle est la cause ou la mesure de la persécution et ne poussez pas l'impéritie jusqu'à blâmer, sans exception, tous ceux qui poursuivent les méchants.

CHAPITRE LXXX.

177. Pét. « Eh bien moi je vous répondrai que le Christ n'a jamais persécuté personne; et lorsque certaines sectes déplaisaient à ses disciples qui ne le lui laissaient point ignorer, car il était venu porter la foi, non pour contraindre mais plutôt pour inviter les hommes, ces mêmes disciples lui dirent : — Il y en a beaucoup qui imposent les mains en votre nom et qui ne sont pas avec nous. Jésus leur répondit : Laissez-les, s'ils ne sont point contre vous, ils sont pour vous » (*Luc.*, IX, 50).

178. Aug. La vérité comme vous le dites, c'est que vous citez avec une étonnante abondance, de votre propre fonds, des choses qui ne se trouvent point du tout dans les Saintes Écritures, car si vous vouliez citer des témoignages puisés dans les saintes lettres, citeriez-vous ce que vous n'y trouvez pas? Le nombre de vos mensonges est en votre pouvoir. Où se trouve le passage que vous citez? quand pareille chose a-t-elle été suggérée au Seigneur? quand a-t-il fait cette réponse? Jamais aucun disciple du Seigneur ne lui a dit : « Il y en a beaucoup qui imposent les mains en votre nom, et ils ne sont point avec nous, » aussi n'a-t-il pu répondre : « Laissez-les, s'ils ne sont point contre vous, ils sont pour vous. » Mais il y a quelque chose d'approchant, que nous lisons en effet dans l'Évangile, suggéré au Seigneur à propos d'un individu qui chassait les démons en son nom et ne le suivait point dans la société des disciples, c'est lorsque le Seigneur répondit : « Ne l'en empêchez point, celui qui n'est point contre vous est pour vous. » Mais cela n'a aucun rapport aux sectes que le Seigneur semblerait avoir épargnées. Toutefois si une certaine ressemblance dans la pensée a pu vous induire en erreur, ce n'est point là un mensonge, ce n'est

CAPUT LXXIX.

175. Pet. dixit : « Postremo quæ est ratio persequendi vos, miseri, interrogo; si putatis forsitan vos aliqua legis auctoritate peccare? »

Aug. respondit : Qui peccat, non peccat legis auctoritate, sed contra legis auctoritatem. Quia vero interrogas, quæ sit ratio persequendi; vicissim te interrogo, cujus sit vox in Psalmo dicentis, Detrahentem secreto proximo suo, hunc persequebar (*Psal.* c, 5). Quære itaque persecutionis vel caussam vel modum, et noli tanta imperitia generaliter malorum persecutores reprehendere.

CAPUT LXXX.

177. Pet. dixit : « Ego vero e contra respondeo, Jesum Christum neminem persecutum : et cum aliquæ sectæ Apostolis eidem suggerentibus displicerent (ita enim fidem venerat facere, ut non cogeret homines, sed potius invitaret); dicunt illi Apostoli, Multi in nomine tuo manus imponunt, et nobiscum non sunt. Dixit Jesus, dimittite illos, si contra vos non sunt, pro vobis sunt » (*Luc.*, IX, 50).

178. Aug. respondit : Verum dicis, multo uberius te prolaturum de tuo quæ in Scripturis non inveniuntur. Si enim de scripturis sanctis velis testimonia proferre, numquid ea quæ non inveneris proferres? Vestra autem mendacia quam multa sint, in vestra potestate est. Ubi enim scriptum est quod posuisti, vel quando aut Domino illud suggestum est, aut a Domino illud responsum est? « Multi in nomine tuo manus imponunt, et nobiscum non sunt, » numquam Filio Dei quisquam discipulorum dixit : unde nec illud ab eo responderi potuit, « Dimittite illos, si contra vos non sunt, pro vobis sunt. » Sed est quiddam simile, quo re vera in Evangelio legimus de quodam suggestum esse Domino, qui dæmonia in ejus nomine ejiciebat, et cum discipulis eum non loquebatur, ubi Dominus ait, Nolite prohibere : qui contra vos non est, pro vobis est. Hoc autem ad sectas demonstrandas, quibus pepercisse Dominus videatur, omnino non pertinet. Sed si te nonnulla fefellit similitudo sententiæ, non est menda-

qu'une erreur dont tout homme est capable. Mais si vous avez voulu jeter les nuages de la fausseté dans l'esprit des personnes qui ne connaissent point les Saintes Écritures, vous devez en éprouver de la confusion et du regret, et vous en corriger. Il y a pourtant, pour nous, matière à nous arrêter à ce qui a été dit au Seigneur dans la circonstance mentionnée plus haut. En effet de même qu'en dehors de la communion des disciples, la sainteté du nom du Christ a eu cette puissance, ainsi, en dehors de la communion de l'Église, la sainteté du sacrement a toute sa vertu, car le baptême n'est administré qu'au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Qui serait assez insensé pour dire que le nom du Fils conserve sa vertu, même hors de la communion de l'Église, tandis que celui du Père et celui du Saint-Esprit ne la conserveraient point? ou bien qu'il la conserve pour guérir un malade, mais qu'il n'a plus aucune valeur pour l'administration du baptême? Bien certainement, hors de la communion de l'Église, du très-saint lien de l'unité et du don suréminent de la charité, celui qui chasse les démons et celui qui est baptisé, n'obtiennent pas plus la vie éternelle que ceux qui semblent dans le sein de l'Église par la communion des sacrements, et en sont dehors à cause de l'iniquité de leurs mœurs. Enfin j'ai déjà dit plus haut que le Christ a persécuté même corporellement ceux qu'il a chassés du temple un fouet à la main.

CHAPITRE LXXXI.

179. Pét. « Saint Paul a dit : — De quelque manière que le Christ soit annoncé » (*Philip.*, I, 18).

180. Aug. Vous parlez contre vous, mais pourtant comme vous parlez pour la vérité, ce que vous dites sera pour vous, si vous aimez la vérité. Je vous demanderai de qui saint Paul parlait, quand il s'exprimait ainsi, voyons un peu cela, s'il vous plaît. « Il est vrai, dit-il, que quelques-uns prêchent le Christ par un esprit d'envie et de contention, et que d'autres le prêchent par une bonne volonté. Les uns prêchent Jésus-Christ par charité, sachant que j'ai été établi de Dieu, pour la défense de l'Évangile et les autres le prêchent par un esprit de pique et de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, se persuadant qu'ils ajouteront une nouvelle affliction à nos liens. Mais que m'importe? pourvu que le Christ soit annoncé en quelque manière que ce soit, par occasion, ou par amour de la vérité, je m'en réjouis et m'en réjouirai toujours » (*Ibid.*, 15-18). Nous voyons

cium, error humanus est. Si autem imperitis sanctarum scripturarum nebulas falsitatis injicere voluisti, compungaris et confungaris et corrigaris. Est tamen quod de hoc ipso, de quo Domino suggestum est, nos agamus. Quomodo enim tunc præter communionem discipulorum, valebat tamen plurimum sanctitas nominis Christi : sic præter Ecclesiæ communionem valet sanctitas sacramenti. Neque enim baptismus consecratur nisi in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Quis autem insanissimus dixerit, etiam præter Ecclesiæ communionem nomen Filii valere (*a*), Patris autem et Spiritus Sancti non valere? aut valere quidem in homine sanando, non autem valere in baptismo consecrando? Sed plane præter Ecclesiæ communionem et unitatis sanctissimum vinculum et caritatis supereminentissimum donum, nec ille a quo dæmonium ejicitur, nec ille qui baptizatur, æternam vitam consequitur : sicut nec illi qui per communionem sacramentorum intus videntur, et per iniquitatem morum foris intelliguntur. Quod autem Christus etiam corporaliter fuerit persecutus eos, quos de templo expulit flagellando, jam supra diximus.

CAPUT LXXXI.

179. Pet. dixit : « Sanctus vero apostolus Paulus hæc dixit : Quoquo modo, inquit, Christus annuntietur » (*Phil.*, I, 18).

180. Aug. respondit : Contra te loqueris; sed tamen quia pro veritate loqueris, si eam dilexeris, pro te sit quod loqueris. Quæro enim abs te, de quibus hoc dixerit apostolus Paulus? Recolamus hoc paululum, si placet. « Quidam, inquit, per invidiam et contentionem, quidam vero per bonam voluntatem Christum annuntiant, quidam ex caritate, scientes quia in defensionem Evangelii positus sum; quidam vero et per contumaciam Christum annuntiant non caste, existimantes tribulationem suscitari vinculis meis. Quid enim? Deum omni modo, sive occasione,

(*a*) Verba illa, *Patris autem et Spiritus sancti non valere*, prætereunt editi; postque *nomen Filii valere*, sic prosequuntur, *Quid enim potest valere in homine sanando*, etc. Emendantur ope codicis Floriacensis.

donc des hommes qui ont prêché une chose sainte, pure et vraie, sans pureté d'intention, par envie, par esprit de contention, sans charité et sans droiture. Certes, un peu plus haut, vous sembliez retracer, d'après l'Apôtre, contre nous, la peinture de la charité, en rappelant que tout ne sert de rien, dès qu'elle fait défaut; or la charité n'était point dans ceux dont parle l'Apôtre, et pourtant ils prêchaient le Christ : ce dont l'Apôtre déclare se réjouir, c'est du bien produit par le nom du Christ. C'est qu'il avait cette charité qui ne se réjouit point de l'iniquité, mais de la vérité. L'envie qui les animait est un mal diabolique, car c'est par ce mal que le diable a été renversé et qu'il renverse maintenant les hommes. Ces hommes donc si mauvais que l'Apôtre reprend comme il le fait, mais en qui il y avait un bien dont l'Apôtre se réjouissait, où étaient-ils? dans l'Église ou hors de l'Église? Répondez comme vous voudrez. S'ils étaient dedans, Paul les connaissait, et ils ne le souillaient point, de même vous ne sauriez être souillés dans l'unité du monde entier, par ceux dont vous rappelez je ne sais quels péchés véritables, ou à qui vous en imputez de faux. Pourquoi donc vous êtes-vous séparés? Pourquoi vous êtes-vous suicidés par le sacrilége d'un schisme abominable? S'ils étaient hors de l'Église, il s'ensuit que dans ceux qui sont hors de l'Église et qui ne peuvent aspirer à la vie éternelle, puisqu'ils n'ont ni la charité ni l'unité, on trouve encore la sainteté du nom du Christ puisque l'Apôtre confirme avec joie leur prédication, à cause de ce saint nom, bien qu'il déteste ceux qui le prêchaient. Nous ne faisons donc point injure à ce nom quand ceux qui sont hors de l'Église, viennent à nous, nous l'honorons au contraire en les corrigeant. Vous voyez par là combien vous êtes dans votre tort quand vous anéantissez, dans ceux dont vous reprenez les actes, ainsi qu'il paraît, le sacrement même du nom du Christ qui est saint en eux. Mais vos paroles font assez voir que vous regardez comme étant hors de l'Église ceux dont parle l'Apôtre. C'est ainsi que craignant de la part des chrétiens la persécution dont vous prononcez le nom pour nous rendre odieux, vous avez confirmé chez les hérétiques le nom du Christ à qui vous faites injure en rebaptisant.

CHAPITRE LXXXII.

181. Pét. « Si donc une telle puissance de foi ne s'est point opposée à certains hommes, pour quelle raison persécutez-vous les hommes pour les forcer à se souiller? »

sive veritate Christus annuntietur, et in hoc gaudeo, sed et gaudebo » (*Ibidem*, 15). Videmus istos rem quidem sanctam et castam et veram, non tamen caste annuntiasse, sed per invidiam et contentionem, sine caritate sine castitate. Certe paulo ante laudes caritatis adversus nos dicere videbaris ex Apostoli testimonio, quia ubi caritas non est, quidquid fuerit nihil prodest : ecce in istis caritas non est, et tamen erat Christi prædicatio, de qua se gaudere sit dicit Apostolus. Neque enim malo illorum gaudet, sed bono nominis Christi. In ipso quippe caritas erat, quæ non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati (1 *Cor.*, XIII, 6). Invidia porro, quæ in illis erat diabolicum malum est : hac enim et cecidit et dejecit. Hi ergo tam mali, quos sic arguit Apotolus, in quibus erat tantum bonum de quo gaudet Apostolus, ubi erant, intus an foris? Elige quod volueris. Si intus, ecce noverat eos Paulus, et eum tamen non polluebant : sic vos non polluerunt in unitate orbis terrarum, de quibus nescio quæ seu vera dicitis, seu falsa confingitis. Quare ergo vos separastis? quare sacrilegio scelerati schismatis peremistis? Si autem foris erant, ecce et in eis qui foris sunt, et utique ad vitam æternam, quia caritatem non habent et unitatem non tenent, pertinere non possunt, inest tamen sanctitas nominis Christi, quorum prædicationem Apostolus propter ipsam nominis sanctitatem, quamvis illos detestetur, gaudendo confirmat. Recte ergo ipsi nomini non facimus injuriam, cum ad nos veniunt qui foris erant : sed ipsos corrigimus, illud honoramus. Vos itaque videte quam nefarie in eis, quorum facta sicut videtur arguitis, etiam sacramentum nominis Christi, quod in eis sanctum est, exsufflatis. Et tu quidem istos, quos commemoravit Apostolus, sicut verba tua indicant, foris ab Ecclesia fuisse arbitraris. Ita cum times a catholicis pati persecutionem, de qua nobis loquendo facis invidiam, confirmasti in hæreticis Christi nomen, cui (*b*) rebaptizando facis injuriam.

CAPUT LXXXII.

181. Pet. dixit : « Si igitur tanta potentia fidei non est aliquibus adversata, qua tu ratione persequeris, ut cogas homines inquinari?

(*a*) Er. et Lov. *baptizando*. Melius Am. et Mss. *rebaptizando*.

182. Aug. Nous ne vous persécutons point autrement que la vérité ne persécute le mensonge, et si d'autres vous persécutent autrement, cela ne nous regarde point, pas plus que vous n'avez à répondre des faits semblables que quelques-uns des vôtres pourraient avoir à se reprocher. Nous ne vous forçons point de vous souiller, mais nous vous conseillons de vous guérir.

CHAPITRE LXXXIII.

183. Pét. « S'il était permis de contraindre quelqu'un au bien, par une loi, vous autres, malheureux que vous êtes, vous auriez dû être forcés, par nous, d'embrasser la très-pure foi. Mais loin de nous, loin de notre conscience de jamais contraindre qui que ce soit à embrasser notre foi. »

184. Aug. Certainement nul ne doit être contraint d'embrasser la foi, malgré soi ; mais il arrive souvent que dans sa sévérité ou même dans sa miséricorde, Dieu corrige notre perfidie par le fléau des tribulations. Pourquoi donc de même que les très-bonnes mœurs sont choisies par la libre volonté, les mauvaises ne seraient-elles pas punies par l'intégrité de la loi? Toutefois la discipline vengeresse de la mauvaise vie ne vient qu'en second lieu à moins qu'on ne méprise la science de la bonne vie qui doit la précéder. Si donc il a été fait quelques lois contre vous, elles ne vous forcent point de bien faire, mais elles vous empêchent de mal faire ; car on ne peut faire bien que par choix, que par amour ce qui n'est fait que d'une libre volonté. Quant à la crainte des supplices si elle n'est pas encore la délectation d'une bonne conscience, elle n'en contient pas moins la disposition au mal, dans les limites de la pensée. D'ailleurs qui a établi les lois destinées à réprimer votre audace? Ne sont-ce point ceux dont l'Apôtre a dit : « Ce n'est pas en vain qu'ils portent l'épée, ils sont les ministres de Dieu, pour exécuter les vengeances, en punissant ceux qui font mal? » (*Rom.*, XIII, 4.) Toute la question est donc de savoir si vous ne faites pas mal, vous à qui l'univers entier reproche le sacrilége d'un tel schisme; tout ce que vous direz, sans avoir tiré cette question au clair, est superflu, et en vivant comme des brigands vous ne sauriez vous vanter de mourir en martyrs. Mais comme vous redoutez soit les lois, soit la haine, ou que vous n'êtes point en force pour tenir, je ne dis point contre tant d'hommes, mais contre tant de nations catholiques, vous vous vantez de votre douceur, en disant que vous ne contraignez personne à embrasser votre parti. Le milan, que la crainte empêche d'enlever des poussins,

182. Aug. respondit : Nec persequimur vos, nisi quemadmodum persequitur veritas falsitatem : nec ad nos pertinet, si quis vos aliter persecutus est; sicut nec ad vos quidquid (*a*) vestri similiter faciunt : nec vos cogimus inquinari, sed suademus sanari.

CAPUT LXXXIII.

183. Pet. dixit : « Quod si cogi per legem aliquem vel ad bona liquisset, vos ipsi miseri a nobis ad fidem purissimam cogi debuistis. Sed absit, absit a nostra conscientia, ut ad nostram fidem aliquem compellamus. »

184. Aug. respondit : Ad fidem quidem nullus est cogendus invitus, sed per severitatem, immo et per misericordiam Dei, tribulationum flagellis solet perfidia castigari. Numquid quia mores optimi libertate voluntatis eliguntur, ideo mores pessimi non legis integritate puniuntur? Sed tamen male vivendi ultrix disciplina præpostera est, nisi cum præcedens bene vivendi doctrina contemnitur. Si quæ igitur adversus vos leges constitutæ sunt, non eis bene facere cogimini, sed male facere prohibemini. Nam bene facere nemo potest, nisi elegerit, nisi amaverit, quod est in libera voluntate : timor autem pœnarum et si nudum habet delectationem bonæ conscientiæ, saltem intra claustra cogitationis coercet malam cupiditatem. Qui tamen adversas leges constituerunt, quibus vestra comprimatur audacia? nonne hi de quibus dicit Apostolus, Quia non sine caussa gladium portant, ministri enim Dei sunt, vindices in iram ei qui male agit? » (*Rom.*, XIII, 4.) Tota igitur quæstio est, utrum vos non male agatis, quibus tanti schismatis sacrilegium objicit orbis terrarum : cujus quæstionis discussione neglecta, superflua loquimini; et cum vivatis ut latrones, mori vos jactatis ut martyres. Et quia vel ipsas leges, vel invidiam formidatis, vel ad resistendum impares estis, non dico adversus tot homines, sed adversus tot gentes catholicas; etiam de mansuetudine gloriamini, quod ad vestram par-

(*a*) Editi, *nostri* : et infra pro, *sed suademus*, habebant, *si suademus*. Emendati sunt ex Mss.

pourra de même se donner le nom de colombe. Mais quand, pouvant le faire, vous en êtes-vous abstenu? On voit par là tout ce que vous auriez fait, si vous l'aviez pu. Lorsque Julien, ennemi de la paix du Christ, vous rendit les basiliques de l'unité, quels massacres n'accomplîtes-vous point, à cette époque où les démons mêmes se réjouissaient, avec vous, de voir leurs temples rouverts, qui pourrait le dire? On peut demander à la Mauritanie Césarienne ce que n'eut pas à souffrir de vous, pendant la guerre de Firmien, Rogatus le Maure. Et du temps de Gildon, je le cite parce que un de vos collègues fut son ami intime, les maximianistes savent ce qu'ils ont eu à endurer. Si je pouvais demander sous la foi du serment à Félicien même, maintenant avec vous, si Optat ne l'a pas contraint, malgré lui, à entrer dans votre communion, il n'oserait remuer les lèvres surtout s'il se trouvait sous les yeux du peuple de Mustis, car c'est en sa présence que toutes ces choses se sont passées. Mais c'est à eux, comme je l'ai dit, de voir ce qu'ils ont souffert de la part de ceux avec qui ils avaient fait subir à Rogat ce qu'il eut à endurer. L'Église quoique appuyée sur des princes catholiques fut elle-même attaquée sur terre et sur mer, d'une manière cruelle, atroce même, par Optat, à la tête de ses bandes armées. C'est ce qui nous a forcés d'invoquer alors contre vous, auprès du vice-consul Seran, la loi des dix livres d'or, qu'aucun de vous n'a encore payées, néanmoins vous nous accusez de cruauté. Et pourtant quoi de moins cruel que de punir tous vos forfaits seulement par la crainte de quelques pertes? Qui pourrait énumérer tout ce que chacun de vous là où il l'a pu, dans les endroits qui vous appartiennent, a fait de mal par votre propre domination sans avoir recours à l'amitié d'aucun juge ou à l'intervention d'aucune puissance? Quel homme parmi nous, au sein de nos populations, n'a point appris des anciens ou éprouvé lui-même quelque chose de semblable? Est-ce qu'à Hippone où je demeure, on ne pourrait pas trouver des gens qui se souviennent que votre Fauste a ordonné, aux jours de sa puissance, que, partout où les catholiques étaient en minorité, personne ne fit même cuire du pain pour eux, en sorte que le locataire du four d'un de nos diacres, fit jeter dans la rue le pain

tem neminem cogitis. Isto modo et milvus, cum pullos rapere territus non potuerit, columbam se nominet. Ubi enim potuistis, et non fecistis? Unde ostenditis quam plura faceretis, si possetis. Quando Julianus vobis, Christi invidens paci, basilicas reddidit unitatis, quæ strages a vobis factæ sint, quando vobiscum apertis templis suis etiam dæmones exultabant (*a*), quis commemorare sufficiat? Bello Firmiano quæ a vobis Rogatus Maurus pertulerit, ipsa Mauritania Cæsariensis interrogetur. Tempore Gildoniano, quia unus (*b*) collega vester familiarissimus amicus ejus fuit, viderint Maximianistæ quæ senserint. Nam Felicianum ipsum qui modo vobiscum est, si ad jusjurandum liceret provocare, utrum ad communionem vestram non invitum Optatus redire compulerit; movere labia non auderet, præsertim si ejus faciem populus Mustitanus intueretur, quo teste illa tunc facta sunt. Sed isti, ut dixi, viderint quæ passi fuerint ab eis, cum quibus Rogato talia fecerant. Ipsa Ecclesia catholica solidata principibus catholicis imperantibus terra marique armatis turbis ab Optato atrociter et hostiliter oppugnata est. Quæ res coegit tunc primo adversus vos allegari apud vicarium Seranum legem illam de decem libris auri, quas nullus vestrum adhuc pendit, et nos crudelitatis arguitis, quid autem mansuetius sit, quam ut coercitione damnorum tanta vestra scelera multarentur? Quis autem possit enarrare omnia, quæ nulla (*f* nulla auctoritate) amicitia judicum aut aliquarum potestatum, quisque ubi potuerit, in locis vestris propria dominatione committatis? Quis (*c*) nostrum in plebibus nostris non aliquid tale vel a prioribus comperit, vel ipse expertus est? Nonne apud Hipponem, ubi ego sum, non desunt qui memimerint Faustinum vestrum regni sui tempore præcepisse, quoniam catholicorum ibi paucitas erat ut nullus eis panem coqueret, ita ut cujusdam diaconi nostri furnarius inquilinus (*d*) domnædii sui

(*a*) In ante editis locus iste sic habet : *Quis commemorare sufficiat, bello Firmiano quæ a vobis Rogatus Maurus pertulerit? Ipsa Mauritania Cæsariensis interrogetur* (Lov.) *et tempora Gildoniana* (Am. *et tempore Gildoniani*, Er. *et tempora Gildoniani.*) *quin unus collega vester familiarissimus amicus ejus fuit. Viderint* (Am. *Viderunt*) *Maximianistæ quæ senserint*, etc. Errata et vocum ineptam interpunctionem corrigunt veteres libri. De Rogato Mauro, Mauritaniæ Cæsariensis episcopo Cartenneusi, a quo Rogatenses, Donatistarum schisma, loquitur Aug. in Epistola XCIII, ad Vincentium. Rogatenses porro ceteros Donatistas Firmianos, quod ab iis per Firmum tyrannum acerba multa perpessi essent, appellabant, ex Epist. LXXXVII, ad Emeritum, n. 10. — (*b*) Optatus Thamugadensis amicus Gildonis. — (*c*) Editi, *Quis vestrum in plebibus vestris.* Emendantur ex Mss. — (*d*) In excusis, *domini sui.* At in Mss. *domnædii sui.* Hanc vocem jam alias restituimus in Enerratione in Psal. XXXVIII, n. 21.

de ce dernier, avant même qu'il fût cuit, et lui refusa, bien que nulle sentence ne le condamnât à l'exil, tout commerce avec ses semblables, non-seulement dans une ville romaine, mais dans son propre pays, non-seulement dans son pays, mais dans sa propre maison? Un fait récent qui me tire les larmes des yeux : votre Crispin de Calame ayant fait une acquisition emphythéotique, a-t-il hésité, sur le territoire des empereurs catholiques dont les lois ne vous permettaient pas même le séjour des villes, à submerger, pour les rebaptiser, dans un moment subit de terreur, environ quatre-vingts personnes qui poussaient des gémissements lamentables? Par quelles actions, sinon par de semblables à celles-ci, avez-vous contraint les empereurs à porter les lois dont vous vous plaignez et qui, quelle qu'en soit la gravité, sont loin d'être à la hauteur de vos méfaits? Ne serions-nous point partout, expulsés de nos champs, par les violentes incursions de vos circoncellions, qui se réunissent en troupes furieuses pour commettre leurs violences là où vous avez la puissance, si nous ne vous tenions pour otages dans les villes, vous qui ne voudriez supporter sinon par crainte du moins par pudeur, la vue et les réprimandes publiques des honnêtes gens? Ne me dites donc point : « Loin de nous, loin de notre conscience le reproche d'avoir jamais contraint qui que ce soit à embrasser notre foi. » Vous le faites au contraire, partout où vous le pouvez, et si vous ne le faites point dans un endroit, c'est que vous ne le pouvez point et que vous en êtes empêchés par la crainte des lois ou de la haine ou par le trop grand nombre de ceux qui vous résisteraient.

CHAPITRE LXXXIV.

185. Pét. « Le Seigneur Christ a dit : — Nul ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire (*Joan.*, VI, 44). — Pourquoi donc ne permettez-vous point à chacun de suivre son libre arbitre quand c'est le Seigneur Dieu qui l'a donné aux hommes, en leur montrant, toutefois, la voie de la justice afin que personne ne périt faute de la connaître? Il a dit en effet : — J'ai placé, devant vous, le bien et le mal, j'ai mis, en face de vous, le feu et l'eau, choisissez ce qui vous plaira (*Eccli.*, XV, 17). — Or, malheureux que vous êtes, en vertu de ce libre arbitre, vous avez choisi le feu de préférence à l'eau. Et pourtant il a dit : Choisissez le bien afin de vivre; si vous ne voulez point de ce choix, vous vous condamnez vous-même à ne point vouloir vivre. »

panem incoctum abjecerit, eique nulla exsilii lege damnato, communicationem non solum in civitate (*a*) Romana, sed etiam in patria sua; nec solum in patria sua, sed etiam in domo sua negaverit? Quid nuper, quod ipse adhuc lugeo, nonne (*b*) Crispinus vester Calamensis, cum emisset possessionem, et hoc emphyteuticam, non dubitavit in fundo catholicorum imperatorum, quorum legibus nec in civitatibus esse jussi estis, uno terroris impetu octoginta ferme animas miserabili gemitu mussitantes rebaptizando submergere? Quibus autem, nisi talibus factis, etiam ipsas, de quibus conquerimini leges, longe quidem infra meritum sceleris vestri, sed tamen qualescumque ferri coegistis? An vero violentis incursibus Circumcellionum vestrorum, qui sub vestro principatu furiosis agminibus militant, non ex agris indique pelleremur, nisi vos obsides in civitatibus teneremus, qui quoquo modo ipsam faciem publicam et honestorum reprehensionem (et si non timore), vel pudore ferre nolitis. Noli ergo dicere, « Absit, absit a nostra conscientia, ut ad nostram fidem aliquem compellamus. » Facitis enim, ubi potestis : ubi autem non facitis, non potestis, sive legum, sive invidiæ timore, sive resistentium multitudine.

CAPUT LXXXIV.

185. Pet. dixit : « Dicit enim Dominus Christus, Nemo venit ad me, nisi quem Pater adtraxerit (*Joan.*, VI, 44). Cur autem vos non liberum arbitrium unicuique sequi permittitis, cum ipse Dominus Deus liberum arbitrium dederit hominibus; viam tamen justitiæ ostendens, ne quis forsitam nescius deperiret. Dixit enim, Posui ante te bonum et malum, posui ante te ignem et aquam, quod volueris elige (*Eccli.*, XV, 17). Ex quo vos arbitrio miseri, vobis non aquam, sed ignem potius elegistis. Sed tamen, inquit, bonum elige, ut vivas. Qui non vis bonum eligere, vivere te nolle (*c*) damnasti. »

(*a*) Hipponem Romanæ civitatis jure nobilitatam fuisse significat etiam in Epistola XXXV, ad Eusebium, n. 3. — (*b*) Ea de re expostulat cum ipso Crispino Epistola LXVI. — (*c*) Cygirannensis codex hoc tantum loco, *clamasti*.

186. Aug. Si je vous demandais comment Dieu le Père attire, vers son Fils, les hommes qu'il a laissés dans leur libre arbitre, peut-être vous serait-il fort difficile de répondre à ma question. En effet comment nous attire-t-il, s'il nous laisse faire ce que nous voulons? Et pourtant l'un et l'autre sont vrais, mais il n'y en a pas beaucoup qui puissent pénétrer cela avec les lumières de leur intelligence. De même donc qu'il se peut que le Père attire, à son fils, ceux qu'il laisse dans leur libre arbitre, ainsi peut-il arriver que les menaces des lois ne nous ôtent point le libre arbitre. En effet tout ce que l'homme trouve dur et pénible à souffrir le porte à rechercher pourquoi il le souffre, afin que s'il trouve que c'est pour la justice, il choisisse comme un bien ses souffrances mêmes endurées pour la justice, et s'il voit qu'il ne souffre que pour le mal, considérant qu'il endure des peines et des tourments sans profit, il change de volonté et en prenne une meilleure, de manière à se délivrer en même temps d'une peine sans compensation, et de l'iniquité qui lui serait encore plus funeste et plus grave dans ses suites que ce qu'il endure présentement. Mais vous, quand les princes portent des lois contre vous, vous devez croire que c'est un avertissement qui vous est donné de rechercher pourquoi vous avez de tels traitements à souffrir, si vous trouvez que c'est pour la justice, ces princes sont réellement des persécuteurs pour vous, et vous, bienheureux de souffrir persécution pour la justice, vous posséderiez le royaume des cieux; mais si c'est à cause de votre schisme inique, que sont-ils, par rapport à vous, sinon des correcteurs, tandis que vous, comme toutes les autres espèces de coupables qui expient leurs fautes, sous l'empire des lois, vous serez certainement malheureux en ce siècle et dans l'autre? Personne donc ne vous ôte votre libre arbitre, mais vous, faites sérieusement attention à ce que vous deviez choisir de préférence, de vous corriger pour vivre en paix, ou de persévérer dans votre malice et d'endurer tous les supplices d'un faux martyre. Voilà en quels termes je m'adresse à vous, comme si vous aviez à souffrir un traitement mérité par votre iniquité, quand vous faites tant de choses indignes et régnez dans une pareille impunité, dans une telle fureur, que vous jetez plus de terreur par votre manière de chanter les louanges de Dieu, que si vous sonniez de la trompette guerrière, dans une telle disposition à calomnier, que vous imputez à nos persécutions la mort que les vôtres se donnent en se jetant de leur propre mouvement au fond des précipices.

187. Pétilien ajoute du ton du plus bénin des maîtres, « si vous ne voulez point choisir le bien, vous vous condamnez vous-même à ne point vouloir vivre. » Certainement si nous en croyions vos accusations, nous vivrions bien

186. Aug. respondit : Si tibi proponam quæstionem, quomodo Deus Pater adtrahat ad Filium homines, quos in libero dimisit arbitrio, fortassis eam difficile soluturus es. Quomodo enim adtrahit, si dimittit ut quis quod voluerit eligat? Et tamen utrumque verum est : sed intellectu hoc penetrare pauci valent. Sicut ergo fieri potest, ut quos in libero dimisit arbitrio, adtrahat tamen Pater ad Filium : sic fieri potest, ut ea quæ legum coercitionibus admonentur, non auferant liberum arbitrium. Quidquid enim homo durum et molestum patitur, admonetur ut cogitet quare patiatur; ut si pro justitia se pati perspexerit, idipsum bonum eligat pro justitia talia sustinere : si autem viderit iniquitatem esse pro qua patitur, se infructuosissime laborare atque cruciari considerans, mutet in melius voluntatem, simulque careat et molestia sterili et ipsa iniquitate, multo utique gravius et perniciosius nocitura. Et vos cum aliquid adversus vos reges constituunt, admoneri vos credite, ut cogitetis quare ista patiamini : si propter justitiam, re vera illi persecutores vestri sunt, vos autem beati qui persecutionem passi propter justitiam, possidebitis regnum cælorum : si autem propter iniquitatem schismatis vestri, quid illi nisi correctores vestri sunt, vos autem, sicut ceteri diversorum sceterum rei, qui pœnas legibus pendunt, profecto infelices et in hoc sæculo et in futuro? Nemo ergo vobis aufert liberum arbitrium : sed vos diligenter adtendite quid potius eligatis, utrum correcti vivere in pace, an in malitia perseverantes, falsi martyrii nomine vera supplicia sustinere. Sic vos autem alloquor, quasi vero aliquid dignum vestra iniquitate patiamini, cum tanta indigna faciatis, et in tanta impunitate regnetis; ita furiosi, ut per Dei laudes amptius quam buccina bellica terreatis; ita calumniosi, ut etiam spontanea vestrorum præcipitia nostris persecutionibus imputetis.

187. Dicit etiam quasi præceptor benignissimus, « Qui non vis bonum eligere, vivere te nolle dam-

heureux, mais comme c'est aux promesses de Dieu que nous croyons, nous nous condamnons nous-mêmes à ne point vouloir vivre. Vous vous rappelez bien, je pense, le langage que les apôtres tenaient aux Juifs qui leur défendaient de prêcher le Christ (*Act.*, v, 29), nous vous le tenons à notre tour et vous prions de nous dire, s'il ne faut pas obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes? Traditeurs, thurificateurs, persécuteurs, ce sont des mots jetés par des hommes à la tête d'autres hommes. Le Christ est demeuré dans la seule dilection de Donat, c'est le langage d'hommes exaltant la gloire d'un autre homme, sous le nom du Christ, pour diminuer la gloire de ce dernier. Il est écrit en effet : « Une nation étendue est la gloire du prince, et la diminution d'un peuple, la honte de son roi » (*Prov.*, XIV, 28) : tout cela ce sont paroles d'hommes. Mais dans l'Évangile il est dit : « Il fallait que le Christ souffrît de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour et qu'on prêchât, en son nom, la pénitence et la rémission des péchés, parmi toutes les nations en commençant par Jérusalem » (*Luc.*, XXIV, 46). Or ces paroles sont du Christ qui nous montre la gloire qu'il a reçue de son père, dans l'étendue de son royaume. Après avoir entendu les uns et les autres, nous aimons mieux choisir la communion de l'Église et préférer les paroles du Christ à celles des hommes. Je vous le demande, prétendre que nous avons fait un mauvais choix, n'est-ce point dire que le Christ nous a mal instruits?

CHAPITRE LXXXV.

188. PÉT. « Dieu a-t-il ordonné de massacrer les schismatiques? S'il en était ainsi, vous devriez être immolés par des Scythes et des barbares, non par des chrétiens. »

7. AUG. Vos circoncellions peuvent être bien tranquilles, mais ne nous effrayez point, je vous prie, par ce mot de barbares. Est-ce vous, est-ce nous qui sommes schismatiques, c'est ce qu'il faut demander non à vous ni à moi, mais au Christ, afin qu'il nous fasse connaître son Église. Lisez donc l'Évangile et il vous répondra : « A Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités du monde » (*Luc.*, XXIV, 47). Il suit de là que quiconque ne se trouve point dans l'Église, ne doit pas être interrogé, mais doit se corriger et se convertir, ou ne point trouver mauvais qu'on le corrige.

CHAPITRE LXXXVI.

190. PÉT. « Jamais le Seigneur Dieu n'a ainsi répandu le sang des hommes, il a même

nasti. » Ita vero, si vestris criminationibus crederemus (*a*), benigne viveremus : quia Dei promissionibus credimus, vivere nos nolle damnamus. Bene, ut arbitror, meministis quid Apostoli dixerint Judæis, quando Christum prædicare prohibebantur (*Act.*, v, 29) : hoc ergo et nos dicimus, ut respondeatis nobis, Utrum Deo magis obediendum sit, an hominibus? Traditores, thurificatores, persecutores, verba sunt hominum contra homines. In sola (*f.* ditione.) dilectione Donati remansit Christus : verba sunt hominum extollentium gloriam hominis sub nomine Christi, ut gloria minuatur ipsius Christi. Scriptum est enim, In lata gente gloria regis, in diminutione autem populi contritio principis (*Prov.*, XIV, 28) : hæc ergo verba sunt hominum. At illa in Evangelio, « Quia oportebat Christum pati, et resurgere tertia die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem » (*Lucæ*, XXIV, 46) : verba sunt Christi commendantis gloriam quam accepit a Patre in latitudine regni sui. Utrisque auditis, hanc Ecclesiæ communionem potius eligimus, et hominum verbis Christi verba præponimus. Rogo quis est qui nos dicat mala elegisse, nisi qui Christum dicit mala docuisse?

CAPUT LXXXV.

188. PET. dixit : « Numquid igitur cædem vel schismaticis Deus jussit inferri? Qui si omnino præciperet, vos deberetis occidi ab aliquibus Scythis ac Barbaris, non tamen a Christianis. »

189. AUG. respondit : Vestri Circumcelliones quiescant, et (*f.* et non nos) nolo nos de Barbaris terreas. Utrum autem schismatici nos simus an vos, nec ego nec tu, sed Christus interrogetur, ut (*b*) indicet Ecclesiam suam. Lege ergo Evangelium ; et respondet tibi, In Jerusalem et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram (*Lucæ*, XXIV, 47. *Act.*, I, 8). Quisquis igitur in Ecclesia non invenitur, jam non interrogetur, sed aut correctus convertatur, aut correptus non conqueratur.

(*a*) Floriacensis vetus cod. *bene viveremus.* — (*b*) Editi, *judicet* : Castigantur ex Mss.

voulu que Caïn meurtrier de son frère conservât la vie comme punition de son crime. »

191. Aug. Si Dieu n'a pas voulu que le meurtrier d'un frère fût mis à mort, mais qu'on lui laissât une vie qui devait être son supplice, voyez si ce n'est point la même chose pour vous; en effet, le cœur du prince était dans la main de Dieu, il publia beaucoup de lois pour vous avertir et vous reprendre, mais n'en fit aucune qui prescrivît de vous mettre à mort, peut-être était-ce afin que tous ceux d'entre vous qui persévèrent dans les sentiments opiniâtres d'une fureur sacrilége soient tourmentés par une vie qui fît leur supplice, comme elle faisait celui du parricide Caïn. Nous lisons bien que c'est dans un sentiment de miséricorde que le serviteur de Dieu, Moïse, a mis des hommes à mort. En effet, quand on le voit prier le Seigneur en ces termes, pour leur indigne sacrilége, « Seigneur, si vous leur pardonnez leur péché, pardonnez-le leur, mais si vous ne le leur pardonnez point, effacez-moi de votre livre » (*Exod.*, xxxii, 31), on voit assez éclater son ineffable charité et paraître ses sentiments de miséricorde. Est-il donc devenu tout à coup cruel, lorsque descendu de la montagne, il fit tuer tant de milliers d'hommes? Remarquez que c'est peut-être par l'effet d'une plus grande colère de Dieu, que, dans leurs nombreuses lois portées contre vous, aucun empereur ne vous ait condamnés à mort. Pensez-vous qu'on n'a pas le droit de vous comparer au fratricide? Ecoutez le Seigneur parlant par son prophète : « Du levant au couchant, mon nom est glorifié dans les nations, et, en tous lieux, il sera offert de l'encens ainsi qu'une hostie pure, à mon nom. Mon nom est grand dans les nations, dit le Seigneur tout-puissant » (*Malac.*, i, 2). Vous montrez bien, par toutes vos calomnies, que vous voyez d'un œil jaloux le sacrifice sur lequel Dieu abaisse ses regards, et s'il vous arrive d'entendre dire que le nom du Seigneur est loué du levant au couchant (*Psal.*, cxii, 3), ce qui constitue le sacrifice vivant dont il a été dit : « Immolez à Dieu un sacrifice de louanges» (*Psal.*, xlix, 14), votre figure en est attristée comme celle de l'homicide Caïn. Mais comme vous ne pouvez faire périr le monde entier, vous êtes coupables à cause de votre haine, selon ce mot de Jean : « Quiconque hait son frère est homicide » (I *Joan.*, iii, 15). Plût au ciel que votre frère innocent tombât entre les mains de vos circoncellions pour être percé de

CAPUT LXXXVI.

190. Pet. dixit : « Neque enim Dominus Deus humano sanguine aliquando lætatus est, cum occisorem fratris Cain in vita (*a*) carnifice voluerit permanere. »

191. Aug. respondit : Si occisori fratris Deus noluit inferri mortem, sed relinqui carnificem vitam : vide ne forte hoc sit, quod cum regis cor in manu Dei sit, unde multas ad vos commonendos et corripiendos leges ipse constituit, nulla tamen lex regia vos jussit occidi ; fortasse propterea, ut quicumque vestrum in pertinaci sacrilegi furoris aura persistunt, Cain parricidæ supplicio (*b*), vita carnifice crucientur. Legimus enim multos a famulo Dei Moyse misericorditer interfectos : nam in eo quod pro eorum nefario sacrilegio sic est Dominum deprecatus, ut diceret, Domine si dimittis illis peccatum, dimitte; sin autem, dele me de libro tuo (*Exodi.*, xxxii, 31) ; ineffabilis ejus caritas et misericordia satis apparet. Numquid ergo subito crudelis effectus est, cum de monte descendens tot millia juberet occidi? Considerate itaque ne forte majore iracundia Dei per tot leges adversus vos latas a nullo Imperatore jussi fueritis occidi. An illi fratricidæ non vos comparandos putatis? Audite Dominum per Prophetam dicentem : « Ab ortu solis usque ad occasum glorificatum est nomen meum in nationibus, et in omni loco incensum admovebitur nomini meo et hostia pura. Magnum nomen meum in nationibus, dicit Dominus omnipotens » (*Malac.*, i, 11). Huic fraterno sacrificio super quod respicit Deus, invidere vos per calumnias vestras ostenditis : et si quando audieritis, a solis ortu usque ad occasum laudari nomen Domini (*Psal.* cxii, 3) ; quod est vivum sacrificium, de quo dictum est, Immola Deo sacrificium laudis (*Psal.* xlix, 14) : ita concidet vultus vester, ut illius homicidæ. Sed quia universum orbem interimere non potestis, odio ipso rei tenemini, dicente Joanne, Qui odit fratrem suum, homicida est (I *Joan.*, iii, 15).

(*a*) Am. et Er. *in vita carnificem*. Ubi Lovanienses ex Mss. recte castigarunt, *in vita carnifice*. Sed ipsi tamen postea superiorum editorum erratum in Augustini responsione secuti posuerunt, *sed relinqui carnifici vitam :* quod per nos emendatur ad veteres codices, quia *carnificem* constanter jungunt ut adjectivum ad *vitam*. Sic rursum infra cum ipsismet editis habent, *vita carnifice crucientur*. — (*b*) Editi, *et vita carnifice*. Particula *et* non est in Mss.

leurs traits, plutôt que sous votre langue pour être rebaptisé.

CHAPITRE LXXXVII.

192. Pét. « Nous vous avertissons donc, si vous voulez bien nous écouter, et nous vous admonestons, si vous ne nous écoutez pas volontiers, que le Christ a laissé aux chrétiens, un exemple de la manière dont on doit, non pas donner mais recevoir la mort, car s'il eût aimé ceux qui repoussent la mort il n'aurait pas voulu mourir pour nous. »

193. Aug. Plût au ciel que vos martyrs suivissent son exemple, ils ne se précipiteraient point d'en haut; car il ne le fit point, nonobstant les conseils du diable. Mais quand vous poursuivez nos pères qui ne sont plus, de votre faux témoignage, où avez-vous pris cet exemple? Quand vous vous efforcez de faire retomber sur nous la souillure des crimes de personnes inconnues, tandis que vous prétendez que les méfaits bien connus des vôtres ne peuvent vous nuire, où prenez-vous exemple? Mais c'est trop d'orgueil à nous de nous fâcher à cause de nous quand nous vous voyons rendre un faux témoignage contre le Seigneur lui-même. En effet il a promis que son Église serait répandue parmi toutes les nations, et il nous l'a montrée ainsi; or vous prétendez le contraire. Vous ne vous êtes point formés, pour cela, sur les Juifs mêmes, car ils n'ont persécuté le corps du Christ que pendant qu'il était sur la terre, et vous, vous vous attaquez à son Évangile, maintenant qu'il est assis dans les cieux. Or cet Évangile a trouvé les flammes que les princes ont allumées contre lui, plus douces que les souffrances qui lui viennent de vos langues; car malgré les ravages des premières, l'unité resta entière, tandis que sous l'effet de vos paroles elle n'a pu demeurer. Ceux qui voulaient voir les paroles du Seigneur réduites en cendre ne croyaient point qu'on pût les mépriser si on se mettait à les lire. Ils n'auraient donc point allumé des bûchers contre l'Évangile, si vous leur aviez offert contre lui, le secours de vos langues. Dans cette persécution, l'Évangile du Christ était recherché par des furieux, livré par des peureux, brûlé par d'autres furieux, caché par des personnes qui l'aimaient, il n'était l'objet d'aucune attaque de contradiction, la persécution des païens a passé et vous avez conservé ce qu'il y avait de pire en elle. Ceux qui persécutaient le nom du Christ, crurent au Christ, et ceux qui ont l'honneur de porter le nom de chrétien, contredisent le Christ.

Et utinam innocens frater in vestrorum potius Circumcellionum tela trucidandus, quam in vestram (*a*) linguam rebaptizandus incurrat.

CAPUT LXXXVII.

192. Pet. dixit : « Monemus vos ergo, si libenter audiatis, et si non libenter accipitis, admonemus; quia Dominus Christus non occidendi formam, sed moriendi, Christianis instituit. Nam si ita repugnantes diligeret, nollet pro nobis occidi. »

193. Aug. respondit : Utinam formam ejus sequerentur martyres vestri; non se præcipitarent, quod ille diabolo suggerente non fecit. Vos autem cum majores nostros etiam defunctos falso testimonio persequimini, ubi accepistis hanc formam? Quod nos ignotorum criminibus maculare conamini, cum vestrorum malefacta notissima vobis obesse nolitis, ubi accepistis hanc formam? Sed nimium superbimus, si de nobis succensemus, cum adversus ipsum Dominum vos falsum testimonium dicere videamus : quando quidem ipse Ecclesiam suam per omnes gentes et promisit et exhibuit; et vos contradicitis. Hanc vero formam nec ab ipsis Judæis persecutoribus accepistis : illi enim persecuti sunt carnem ambulantis in terra, vos Evangelium sedentis in cælo. Quod Evangelium mitius pertulit sævientium regum flammas, quam vestras patitur linguas : nam illis incendentibus unitas mansit, vobis loquentibus manere non potuit. Qui verba Domini exusta cupiebant aboleri, non credebant posse lecta contemni. Non ergo illi in Evangelio exercerent flammas suas, si eis contra Evangelium permitteretis linguas vestras. In illa persecutione Evangelium Christi ab aliis sævientibus quærebatur, ab aliis metuentibus prodebatur, ab aliis sævientibus incendebatur, ab aliis diligentibus abscondebatur, nullis contradicentibus oppugnabatur; sceleratiores vobis persecutionis partes transacta gentium persecutione servatis. Qui Christi nomen persequebantur, Christo crediderunt : qui propter Christi nomen honorantur, Christo contradicunt.

(*a*) Am. et Er. *in vestram aquam :* dissentientibus Mss.

CHAPITRE LXXXVIII.

194. Pét. « Voici une preuve des plus complètes qu'un chrétien ne doit point tremper dans le meurtre du prochain. La première défense en a été faite à Pierre, comme on le voit dans l'Écriture où il est dit : — Pierre frappa l'oreille du serviteur du prince des Juifs et la coupa. Jésus lui dit : Pierre, remettez votre glaive au fourreau, car quiconque se sert du glaive périra par le glaive » (*Matth.*, XXVI, 52).

194. Aug. Pourquoi ne vous servez-vous point de cette parole pour arrêter les armes des circoncellions? Penseriez-vous par hasard, ne point parler comme l'Évangile, si vous disiez : Quiconque se sert du bâton, périra par le bâton? Pardonnez-nous donc, car nos pères n'ont pu arrêter le bras de ceux qui ont précipité Marcoule, comme vous vous en plaignez, et il n'est point dit non plus dans l'Évangile, quiconque précipitera quelqu'un, mourra lui-même dans un précipice. Mais plût à Dieu que, de même que ces choses sont ou fausses ou passées, ainsi les coups de bâton de ces derniers prissent fin. Peut-être vous fâchez-vous de ce que nous enlevons à vos légions, sinon par la loi, du moins par la voix, leur armure, en disant qu'elles ne sévissent que le bâton à la main. C'était leur coutume autrefois, mais aujourd'hui elles sont en progrès ; car au milieu de leurs débauches de table, en compagnie de femmes sans maris, ils ont appris à se réunir en toute liberté, à se répandre comme des vagabonds, à jouer, à boire et à passer des nuits entières, à jouer du bâton, à manier l'épée et à lancer la fronde. Mais pourquoi ne leur dirai-je point, et Dieu sait dans quel esprit je le ferai et dans quelles dispositions ils m'écouteront : Insensés, si Pierre a tiré l'épée dans un mouvement charnel, c'était pour défendre la personne du Christ contre ceux qui l'attaquaient, mais vos armes à vous, se dirigent contre le Christ même, car le corps dont il est la tête, je veux dire l'Église, est répandu par toutes les nations. C'est lui qui nous l'a dit quand il s'éleva dans les cieux où la fureur des Juifs ne put le suivre. Or votre fureur s'attaque aux membres de son corps qu'il nous a recommandé en remontant aux cieux. C'est pour défendre ces membres contre vous, et pour vous résister qu'agit quiconque ayant encore un peu de foi dans l'Église catholique se montre animé du même esprit que Pierre quand il dégaîna son épée, pour le nom du Christ. Mais il y a une grande différence entre votre persécution et la

CAPUT LXXXVIII.

194. Pet. dixit : « Ecce vobis plenissimum documentum, quod Christiano non liceat in pernicie aliena versari. Disciplinæ autem hujus initium Petro est constitutum, sicut scriptum est : Percussit Petrus auriculam servi principis Judæorum, et abscidit eam. Dixitque illi Jesus, Petre reconde gladium tuum in theca. Qui enim gladio utitur, gladio morietur » (*Matth.*, XXVI, 52).

195. Aug. respondit : Cur ergo non tali voce compescitis arma Circumcellionum? An præter Evangelium vos loqui arbitremini, si dixeritis, Qui fuste usus fuerit, fuste morietur? Date ergo veniam, quia nec illos a quibus Marculum præcipitatum esse querimini, potuerint prohibere majores nostri : neque enim scriptum est in Evangelio, Qui aliquem præcipitaverit, præcipitio morietur. Atque utinam sicut illa vel falsa vel transacta sunt, sic istorum (*a*) ligna cessarent. Quamquam fortasse irascimini, quod legionibus vestris, etsi non legibus, saltem verbis subtrahimus armaturam, quia eas solis sævire fustibus dicimus. Vetus quippe ista eorum malitia fuit, nunc autem nimium profecerunt. Nam inter vinolenta convivia, et cum feminis maritos non habentibus, liberam comitandi, vagandi, jocandi, bibendi, pernoctandi licentiam, non solum fustes tornare, sed etiam ferrum vibrare et fundas circumagere didicerunt. Sed cur eis non dicam (quo animo dicam, et quo illi accipiant, noverit Deus), Insani, gladius Petri quamvis adhuc carnali motu animi, tamen pro Christi corpore in corpus persecutoris exsertus est; vestra vero arma adversus Christum divisa sunt : corpus vero cui ille caput est, id est, Ecclesia ejus, per omnes gentes est. Ipse hoc dixit, et adscendit in cælum, quo eum furor Judæorum sequi non potuit : et membra ejus in corpore quod adscendens commendavit, furor vester oppugnat. Pro istis membris adversus vos sæviunt, et vobis resistunt, quicumque in Catholica parvæ adhuc fidei, eo animo sunt, quo tunc Petrus fuit, cum ferrum pro Christi nomine strinxit. Sed multum interest inter vestram perse-

(*a*) Editi, *lingua cessaret*. Emendantur auctoritate Mss.

leur. Vous ressemblez au grand-prêtre des Juifs, puisque, sous le commandement de vos princes, vous prenez les armes contre l'Église catholique, c'est-à-dire contre le corps du Christ. Les autres au contraire ressemblent à Pierre, quand ils combattent corporellement pour le corps du Christ, c'est-à-dire pour l'Église. S'il leur est dit de cesser la lutte, comme à Pierre, à combien plus forte raison doit-on vous dire de faire taire cette fureur hérétique, et de vous réunir aux membres pour lesquels les autres luttent comme ils le font. Mais blessés par ces combattants, vous en venez à des sentiments de haine contre nous, vous semblez avoir perdu aussi l'oreille droite et n'entendre point la voix du Christ assis à la droite de son père. Mais à qui m'adresserai-je, ou quand leur parlerai-je, car je ne trouve pas une heure où je puisse le faire ; dès le matin ils exhalent une odeur de vin, ils sont déjà ivres ou encore au milieu des brocs ! Mais quoi, ils ont même la menace aux lèvres, non pas eux seulement, mais, parmi eux, leurs évêques même sont prêts à nier que ce qu'ils ont fait les regarde. Que le Seigneur nous rappelle le cantique des degrés afin de nous écrier : « Je gardais un esprit de paix avec ceux qui haïssaient la paix ; dès que je leur parlais, ils s'élevaient sans sujet contre moi » (*Psal.*, CXIX, 7). Voilà ce que dit le corps du Christ attaqué par toute la terre, ici par les uns, là par les autres, ailleurs par d'autres encore et partout par une foule d'adversaires.

CHAPITRE LXXXIX.

196. PÉT. « Je dis donc qu'il a établi qu'on devait subir la mort pour la foi plutôt que de la faire subir à qui que ce soit pour sa communion. Car la chrétienté profite par la mort. Nul ne vivrait dans la foi si la mort était appréhendée par les fidèles. Le Seigneur Christ a dit : — Si le grain de froment ne meurt après qu'on l'a jeté en terre, il demeure seul mais quand il est mort, il porte beaucoup de fruits » (*Joan.*, XII, 24).

197. AUG. Je voudrais bien savoir quel est le premier de vos partisans qui se jeta dans un précipice. Il est évident que ce grain a été très-fertile, puisqu'il a fait pulluler une telle quantité de cadavres de précipités. Sans doute vous vous rappelez la parole du Seigneur disant qu'il

cutionem et istorum. Vos similes estis servo sacerdotis Judæorum; quia servientes principibus vestris, adversus Ecclesiam catholicam, id est, adversus Christi corpus armamini : isti autem tales sunt, qualis tunc Petrus fuit, qui pro Christi corpore, id est, pro Ecclesia, etiam corporaliter pugnant. Sed si ipsis dicitur ut quiescant, sicut Petro tunc dictum est : quanto magis vobis dicendum est, ut hæretico (*a*) furore deposito ad ea membra pertineatis, pro quibus illi sic dimicant. Sed læsi a talibus etiam nos odistis, et tamquam aures dexteras perdideritis, Christum sedentem ad Patris dexteram non auditis. Sed quibus loquar, aut quando eis loquar, quibus nec horam invenio, vinum etiam mane ructantibus, sive jam ebriis, sive adhuc (*b*)? Quinimmo et minantur, non solum illi, sed de illis etiam episcopi ipsorum, parati negare ad se pertinere quod fecerint. Donet nobis Dominus canticum graduum, quo dicere possimus, « Cum his qui oderunt pacem, eram pacificus, cum loquebar eis, debellabant me gratis » (*Psal.* CXIX, 7). Dicit enim hoc corpus Christi, quod per totam terram, ab aliis hic, ab aliis alibi, et ab omnibus aliis atque aliis ubicumque sunt, hæreticis oppugnatur.

CAPUT LXXXIX.

196. PET. dixit : « Ergo, inquam, mortem pro fide subeundam constituit (*c*), quam cuiquam pro communione faciendam. Christianitas enim mortibus proficit. Nam nemo (*d*) fidelissimus viveret, si mors a fidelibus timeretur. Dicit enim Dominus Christus, Si granum tritici cadens in terram non moriatur, solum manet : si autem moriatur, multum fructum facit » (*Joan.*, XII, 24).

197. AUG. respondit : Vellem scire quis primo de parte vestra se præcipitaverit. Valde quippe illud granum fertile fuit, unde tanta seges præcipitatorum cadaverum pullulavit. Sane cum verborum Domini memineritis, quia se dixit granum moriturum, et

(*a*) Am. et Er. *errore deposito.* — (*b*) Post *sive adhuc*, adjecerant Lovanienses *potantibus* : ex mera conjectura Erasmi, qui id ibi deesse notaverat in ora libri. Sed eo loci subintelligendum nomen *ebriis*, ut *sive adhuc* ebrietatem denotet non incipientem, sed perdurantem. — (*c*) Er. et Lov. *quæ cuique pro communione facienda.* Locum Lovaniensium judicio corruptum sanamus subsidio Gallicanorum Mss. — (*d*) Veteres codices duo Endoviensis et Floriacensis, *fidissimus.*

était ce grain devant mourir et devant ainsi produire une abondance de fruits : Pourquoi donc portez-vous envie à ces fruits qui ont véritablement poussé dans le monde entier, et lui imputez-vous les crimes de la paille et de l'ivraie qu'on vous a racontés ou que vous avez vous-mêmes inventés ?

CHAPITRE XC.

198. Pét. « Mais vous, ce sont des épines et de l'ivraie, avec lesquelles vous devrez être brûlés au dernier jour, que vous semez, non du bon grain. Nous ne vous disons point de mal, mais toute conscience qui ne produit que des épines est sous le coup de la sentence de Dieu. »

199. Aug. Au moins le souvenir de l'ivraie devrait réveiller en même temps, dans votre esprit, celui du bon grain, et vous rappeler qu'il a été ordonné de laisser croître l'une et l'autre dans le champ, jusqu'au jour de la moisson. Mais vous n'avez qu'un œil de malveillance pour l'ivraie, et, en dépit de la sentence du Christ, vous soutenez que, dans le monde entier, l'Afrique exceptée, il ne pousse que de l'ivraie.

CHAPITRE XCI.

200. Pét. « Qu'est devenu ce mot du Seigneur : — Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre ? (*Matth.*, v, 39.) — Qu'est devenu l'exemple du Christ supportant les crachats lancés contre sa face à lui qui s'était servi de sa sainte salive pour ouvrir les yeux d'un aveugle-né ? Où est cette parole de l'Apôtre Paul : — Si on vous frappe au visage? et celle-ci, j'ai plus reçu de coups, je me suis vu souvent près de la mort et j'ai plus enduré de prison ? (II *Cor.*, xi, *passim.*) — Il rappelle ce qu'il a souffert, non ce qu'il a fait souffrir. Il avait suffi à la foi chrétienne de souffrir tout cela, de la part des Juifs ; pourquoi en faites-vous autant, malheureux que vous êtes ? »

201. Aug. Quand vous avez reçu un soufflet sur une joue, présentez-vous aussi l'autre ? Ce n'est point la réputation que vous ont faite les bandes de vos partisans qui parcourent l'Afrique entière, en y répandant la honte et la terreur. Plût au ciel qu'on pût faire un pacte avec vous et que vous n'exigeassiez pas, selon le précepte de la loi, au delà de dent pour dent, œil pour œil (*Deut.*, ix, 21), non des coups de bâton pour quelques paroles.

CHAPITRE XCII.

202. Pét. « Quel rapport peut-il y avoir entre vous et les princes du siècle que le christia-

multum fructum facturum ; quare ipsi fructui, quod per totum mundum veracissime provenerit, invidetis; et ei zizaniorum vel paleæ crimina, vel quæ audistis vel quæ linxistis, objicitis?

CAPUT XC.

198. Pet. dixit : « Sed vos spinas atque zizania, non semina spargitis, cum quibus vos in summo judicio deceat concremari. Non maledicimus ; sed omnis spinosa conscientia, Dei sententia sic tenetur. »

199. Aug. respondit : Saltem commemoratione zizaniorum simul tibi et triticum veniret in mentem ; quia utraque per agrum jussa sunt crescere usque ad messem : vos autem oculum malevolentiæ in zizaniis acriter figitis, et contra sententiam Christi ea sola per orbem terrarum, excepta Africa, crevisse contenditis.

CAPUT XCI.

200. Pet. dixit : « Ubi est quod dicit Dominus Christus, Si acceperis alapam, præpara et alteram maxillam (*Matth.*, v, 39)? Ubi est illud, quod sputa in facie passus est, qui sputo suo sanctissimo cæci oculos patefecit? Ubi est quod dicit apostolus Paulus, Si quis vos in faciem cædit? Ubi est quod iterum dicit, In plagis supra modum, in mortibus frequenter, in carceribus abundantius? (II *Cor.*, xi, 20.) Quæ pertulit memorat, non quæ fecit. Suffecerat fidei Christianæ a Judæis hæc fieri : cur hæc miseri perpetratis? »

201. Aug. respondit : Itane vero vos accepta alapa præbetis alteram maxillam? Non istam vobis famam furiosa vestra agmina per totam Africam cum terribili turpitudine passim vagantia compararunt. Utinam vobiscum paciscerentur homines, ut saltem secundum veterem Legem, oculum pro oculo, dentem pro dente (*Deut.*, ix, 21) peteretis, non pro auditis verbis fustes erigeretis.

CAPUT XCII.

202. Pet. dixit : « Quid autem vobis est cum re-

nisme a toujours eus pour ennemis? Pour vous en convaincre en deux mots, c'est un roi qui persécuta les frères Machabées (II *Mach.*, VII); c'est un roi sacrilége qui condamna sans connaître leur religion, les trois enfants aux flammes vengeresses (*Dan.*, III, 20). C'est un roi qui voulut ravir la vie au Sauveur enfant (*Matth.*, I, 16). C'est un roi qui exposa Daniel à la dent meurtrière de bêtes qui devaient le dévorer, du moins il le croyait (*Dan.*, VI, 16). C'est enfin le plus inique juge d'un roi qui fit périr le Seigneur Christ même (*Matth.*, XXVII, 16). C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : — Nous prêchons la sagesse aux parfaits, non la sagesse de ce monde, ni des princes de ce monde qui se détruisent, mais la sagesse de Dieu dans un mystère, sagesse cachée que Dieu a établie, avant les siècles, pour notre gloire, mais qu'aucun des princes de ce monde n'a connue, car s'ils eussent connu le Seigneur de gloire, ils ne l'auraient jamais crucifié » (I *Cor.*, II, 8). Mais cela se rapporte aux anciens rois païens. Quant aux princes de nos jours, ils veulent être chrétiens et vous ne le leur permettez point, croyant bonnement vous les amener avec le fard et les nuages de votre mensonge, à favoriser votre iniquité et à détourner contre des chrétiens, des armes préparées pour les ennemis de la république et à croire, sur vos assurances, qu'ils rendent service à Dieu en nous faisant périr, nous que vous haïssez, selon ce mot du Seigneur Christ : — Il viendra un temps où quiconque vous tuera pensera rendre service à Dieu » (*Joan.*, XVI, 2). — Vous n'avez donc aucun intérêt, vous qui n'êtes que de mauvais docteurs, à ce que les rois de la terre désirent être païens, ce qu'à Dieu ne plaise, ou chrétiens, puisque vous ne cessez de leur mettre les armes à la main contre la famille du Christ. Ne savez-vous point, ou plutôt n'avez-vous pas lu que le crime de celui qui conseille le meurtre d'un homme est plus grand que celui du meurtrier lui-même? Jezabel avait excité le roi son mari à faire mourir un homme juste et pauvre, la même mort frappa le mari et la femme. Or vous engagez les princes de la terre de la même manière que le font bien souvent des femmes à la voix insinuante et persuasive, poussant aussi les rois au mal. Ainsi c'est par sa fille que la femme d'Hérode demanda et obtint, qu'on lui apportât, à table, la tête de saint Jean, dans un plat (*Matth.*, XIV, 8). De même les Juifs forcèrent Ponce Pilate de condamner le Seigneur Christ à la croix en demandant que son sang vengeur demeurât sur leur tête et sur celle de leurs enfants (*Matth.*, XXVII, 24). C'est ainsi que vous voyez nos péchés dans notre sang, car ce n'est pas tant le juge qui nous frappe que vos

gibus sæculi, quos numquam Christianitas nisi invidos sensit? Quod ut breviter doceam, Maccabæos fratres rex persecutus est (II *Macch.*, VII). Rex quoque tres pueros, cum ipse sacrilegus esset, flammis nescius religionis addixit (*Dan.*, III, 20). Rex quæsivit animam pueri Salvatoris (*Matth.*, I, 16). Rex justissimum Danielem ferinis morsibus, ut putabat, objecit (*Dan.*, VI, 16). Ipsumque Dominum Christum judex nequissimus regis occidit (*Matth.*, XXVII, 26). Inde est quod Apostolus clamat, Sapientiam loquimur inter perfectos, sapientiam non hujus sæculi, neque principum hujus mundi quæ evacuatur; sed loquimur Dei sapientiam in sacramento, quæ fuit abscondita, quam constituit Deus ante sæcula in gloriam nostram, quam nemo principum hujus sæculi cognovit. Si enim cognovissent, non utique Dominum majestatis crucifixissent (I *Cor.*, II, 6). Sed de pristinis regibus paganis hoc dictum sit. Vos autem, hujus sæculi imperatores, quia Christiani esse desiderant, non permittitis esse Christianos, cum fuco et nebula vestri mendacii eosdem bona mente credentes, ad iniquitatem vestram prorsus adducitis, ut armis suis contra hostes reipublicæ præparatis in Christianos incurrant, putentque se suasionibus vestris Deo officium facere, si nos quos odistis occidant, dicente Domino Christo, Veniet, inquit, tempus ut qui vos occiderit, putet se Deo officium facere (*Joan.*, XVI, 2). Nihil igitur interest vobis male docentibus, utrum reges orbis terrarum, Pagani, quod absit, an Christiani esse desiderent; cum eosdem contra Christi familiam non cessatis armare. Nescitis autem, aut potius non legistis, quod crimine hominem occidentis majus crimen est suasoris? Jezabel in mortem hominis justi vel pauperis maritum suum excitaverat regem (III *Reg.*, XXI, 7), pari tamen supplicio vir et uxor ambo perierunt. Neque enim vos aliter reges impellitis, quam ut sæpe subtilis suadela feminea reges impulit in reatum. Etenim per filiam uxor Herodis impetravit ac mernit in disco ad mensam caput Joannis afferri (*Matth.*, XIV, 8). Pontium Pilatum Judæi sic coegerunt, ut Christum Dominum cruci suffigeret, cujus sanguinem vindicem super se semper ac suos manere voluerunt (*Matth.*, XXVII, 24). Ita vos igitur sanguine nostro peccantes obruitis.

calomnies. Le prophète David, parlant au nom du Seigneur Christ s'est exprimé ainsi : — Pourquoi les nations se sont-elles soulevées avec un grand bruit? et pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets ? Les rois de la terre se sont assemblés et les princes se sont unis contre le Seigneur et contre son Christ. Rompons, ont-ils dit, leurs liens, et rejetons loin de nous, leur joug. Mais celui qui habite dans les cieux, se rira d'eux. Alors il leur parlera dans sa colère, et il les remplira de trouble dans sa fureur. Pour moi, j'ai été établi par lui roi sur Sion, sa montagne sainte, afin que j'annonce ses préceptes. Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui. Demandez-moi et je vous donnerai les nations pour votre héritage, et j'étendrai votre possession jusqu'aux extrémités de la terre. Vous les gouvernerez avec une verge de fer, vous les briserez comme un vase qui sort des mains du potier (*Psal.*, II, 1-9). — Pour empêcher les rois de se perdre, il les avertissait en ces termes, de ne point abriter leur désir de persécuter les chrétiens, derrière leur ignorance et le prétexte qu'ils ne les connaissaient point pour tels. Plût au ciel que nous pussions les instruire de ces préceptes qu'ils ignorent, mais vous, du moins, vous pourriez certainement les leur remettre sous les yeux, si vous vouliez leur sauver la vie, ou du moins, c'est la troisième alternative, votre malice leur permettrait de la lire pour en faire leur profit. Le premier psaume de David leur persuaderait de laisser vivre et régner les chrétiens, mais vous les avez méchamment trompés dès qu'ils se sont affiliés à vous, car vous leur avez montré des maux imaginaires et cachés, ce qui vraiment est bien. Qu'ils lisent donc enfin sérieusement ces lignes qu'ils auraient dû lire autrefois. Que dit le Psalmiste ? — Et maintenant, ô rois, ouvrez votre cœur à l'intelligence, instruisez-vous, vous qui jugez la terre, servez le Seigneur, dans la crainte, et réjouissez-vous en lui avec tremblement. Embrassez étroitement la discipline, de peur qu'enfin le Seigneur ne se mette en colère et que vous ne périssiez, étant hors de la voie de la justice. Car lorsque sa colère sera embrasée, ce qui arrivera dans peu, heureux ceux qui mettent en lui leur confiance (*Ibid.* 10-13). — Vous faites périr, vous dis-je, les princes, par vos conseils, comme ce Pilate à qui les Juifs ainsi que je le disais plus haut, ont forcé la main, bien qu'il eût proclamé à haute voix en se lavant les mains, qu'il était innocent du sang de cet homme (*Matth.*, XXVII, 24). Comment peut-on se tenir pour innocent d'un crime que l'on commet? Mais pour ne plus parler des choses anciennes, remarquez dans ce qui se passa parmi vous combien d'empereurs et de juges ont péri en nous persécutant. Ne

Non enim, etsi judex percutiat, non vestræ nos potius calumniæ ferierunt. Dicit enim Propheta David ex Domini Christi persona, Quare fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania? Adsisterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum, adversus Dominum, et adversus Christum ejus. Disrumpamus vincula eorum, et abjiciamus a nobis jugum ipsorum. Qui habitat in cælis, irridebit eos, et Dominus subsannabit illos. Tunc loquetur ad eos in ira sua, et in furore suo conturbabit eos. Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus, prædicans præceptum ejus. Dominus dixit ad me, Filius meus es tu, ego hodie genui te. Pete a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. Reges eos in virga ferrea, et tamquam vas figuli illos comminues (*Psal.* II, 1). Ipsosque, id est, reges, ne quasi ignari vel nescii persequi cuperent Christianos, his præceptis admonuit, ne perirent : quæ illos præcepta, quia nesciunt, utinam doceremus; aut certe vos illis sine dubio ostenderetis, si velletis ut viverent; vel certe quod tertium est, ipsos sibimet legere vestra malitia permisisset : primus Davidicus Psalmus illis omnino suaderet, ut Christiani viverent et regnarent; quos quidem male decepistis, dum vobis sese committunt. Vos namque illis quæ mala sunt fingitis, et quæ bona sunt occultatis. Hoc tandem legant vel serius, quod olim legere debuerunt. Quid enim dicit? Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram. Servite Domino in timore, et exsultate ei cum tremore : apprehendite disciplinam, nequando irascatur Dominus, et pereatis de via justa. Cum exarserit quam cito ira ipsius super vos : beati omnes qui confidunt in eo (*Ibidem* X). Imperatores, inquam, suasionibus premitis, ut Pilatum, quem, ut diximus, Judæi presserunt, licet ipse clamaverit lavans publice manus, Liber sum a sanguine hujus justi (*Matth.*, XXVII, 24) : tamen quomodo potest a crimine mundus esse qui fecit? Sed ut vetera taceam, in vestris exemplis advertite imperatores quam plures ac judices vestros persecutionem nobis faciendo periisse. Ut relinquam Neronem, qui primus

parlons point de Néron qui, le premier, persécuta les chrétiens, laissons également Domitien qui n'imita pas à demi Néron, Trajan, Géta, Dèce, Valérien, Dioclétien; Maximien périt comme eux. Après que les livres sacrés eurent été livrés aux flammes, il ne resta plus de ces flammes sacriléges, comme de légères flammèches et de la cendre pour prêcher le culte des idoles, que Marcellin qui fut évêque de Rome, Mensurius évêque de Carthage, et Cécilien; car la faute d'avoir brûlé de l'encens devant les faux dieux enveloppa tous ceux qui se rangèrent du parti de Mensurius. Macaire périt, Ursace eut le même sort, et tous vos comtes ont également succombé sous les coups des vengeurs de Dieu. En effet, Ursace, massacré dans une rencontre avec les barbares, fut déchiré par les ongles des oiseaux de proie, et mis en pièces par la dent de chiens avides. N'a-t-il point été persécuteur, à votre instigation, comme le roi Achab poussé par sa femme à tuer un pauvre juste? (III *Reg.*, XXI, 7.) Car vous ne cessez de nous couper le cou, à nous qui sommes pauvres et justes, je dis pauvres, du bien de ce monde j'entends, car la grâce de Dieu n'est point pauvre en nous. Si vous ne nous assassinez point de votre propre main, vous le faites, du moins, par votre langue meurtrière. Il est écrit en effet : — La vie et la mort sont au pouvoir de la langue (*Prov.*, XVIII, 21). C'est donc vous qui avez mis à mort tous ceux qui ont été tués, car la main du bourreau n'a agi que sous l'inspiration de votre langue, c'est elle qui a allumé dans son cœur, cette ardeur dévorante à répandre le sang du prochain, mais un sang juste qui se vengera de celui qui l'a répandu. »

203. AUG. Voilà une tirade un peu bien gonflée et un peu soignée, vous y parlez des princes de ce monde de manière à nous rendre assez odieux : si j'y répondais comme je le devrais et comme elle le mérite, j'aurais peur que vous ne m'accusassiez de vouloir à mon tour soulever la colère des princes contre vous. Suivant votre coutume, dans cette attaque contre tous les catholiques vous ne faites point d'exception en ma faveur; néanmoins je ferai en sorte autant que je le pourrai, de vous montrer que c'est vous qui l'avez fait en disant de telles choses plutôt que moi en y répondant. Et

est persecutus Christianos; Domitianum similiter Neronis maximam partem, Trajanum (*a*), Getam, Decium, Valerianum, Dioeletianum; periit etiam Maximianus : qui cum thura prædicarent, incensis codicibus Dominicis, primus Marcellinus, episcopus Romanorum qui fuit, sed et Carthaginis Mensurius, et Cæcilianus, ex ipsis sacrilegis flammis, ut favillæ vel cineres remanserunt. Thuris enim conscientia omnes implicuit, qui Mensurio consensistis. Periit Macarius, periit (*b*) Ursacius, cunctique Comites vestri Dei pariter vindicta perierunt. Ursacium namque barbarica pugna prostratum, sævis unguibus ahtes canumque avidi dentes morsibus discerpserunt. Nonne idem vestro impulsu percussor est, qui ut rex Achab (III *Reg.*, XXI, 7), quem diximus a muliere persuasum, justum pauperem occidit? Ita (*c*) nos quoque justos et pauperes (circa opem dixerim (*d*) mundanam, nam gratia Dei in nobis non est pauper), non desinitis jugulare. Non enim (si tamen manu non facitis), non lingua carnifice hominem jugulatis. Scriptum est enim, Mors et vita in manibus linguæ (*Prov.*, XVIII, 21). Omnes ergo qui occisi sunt, tu qui suasor es occidisti. Neque enim manus carnificis nisi lingua tua fervescit, et ille (*e*) dirus pectoris calor in alienum sanguinem verbis tuis accenditur, sanguinem justum sui vindicem diffusoris. »

203. AUG. respondit : Huic loco tam copiose a te exaggerato atque digesto, ubi de regibus sæculi adversus nos invidiose loquimini, si debite digneque respondeam, vereor ne me quoque crimineris regum iracundiam in vos concitare voluisse. Quamquam cum more vestro universaliter in omnes catholicos hujus invectionis impetu (*f*) fereris, nec me utique prælermittis. Curabo tamen ostendere, si potuero, te hoc potius fecisse talia dicendo, quam me talibus

(*a*) Editiones Am. et Er. loco *Getæ*, substituunt *Varium*. Fuit is Aurelius Antoninus Heliogabalus seu Alagabalus, Varii nomen, quod vario et incerto semine conceptus putaretur, sortitus, ut Lampridius narrat. Sed Mss. constanter præterunt *Getam* : quod nomen altari Severi filio fuit, fratri Antonini Caracallæ. — (*b*) Macarii caussam copiose defendit Optatus libro III contra Parmenianum. De Ursacio etiam ibidem, *Displicent vobis*, ait, *tempora nescio cujus Leontii, Ursacii, Macarii, et ceterorum*. Et Augustinus infra in libro contra Cresconium tertio, cap. XX, sibi pro Donatistis objectat : *Sed postea quam Ursacio et Zenophilo persequentibus communicare noluisset* Silvanus Cirtensis episcopus, *actus est in exsilium*. Usuardus falsa aliqua et a Donatistis conficta historia deceptus pseudomartyrem Donatum sub Ursacio et Marcellino passum scribit in Martyrologio, Kalendis Martiis, in hæc verba : *Eodem die sancti Donati Martyris, qui sub judice* (vel *duce*) *Ursacio et Marcellino tribuno passus est*. — (*c*) Editi, *vos*. At Mss. *nos*. — (*d*) Floriacensis codex, *mundaneam*. — (*e*) Am. et Mss. *durus*. — (*f*) Sic Am. et Mss. At Er. et Lov. *feraris*.

d'abord voyez comme vous vous mettez en contradiction avec vous-même. Vous commencez votre tirade ainsi : « Quel rapport peut-il y avoir entre vous et les princes du siècle, que le christianisme a presque toujours eus pour ennemis ? » En parlant ainsi vous nous empêchez évidemment de recourir aux princes de ce monde ; vous n'en dites pas moins un peu plus loin : « Pour empêcher les rois de se perdre, le Psalmiste les avertissait en ces termes de ne point abriter leur désir de persécuter les chrétiens, derrière leur ignorance et le prétexte qu'ils ne les connaissaient point pour tels. Plût au ciel que nous pussions les instruire de ces préceptes qu'ils ignorent, mais vous du moins vous pourriez certainement les leur remettre sous les yeux, si vous vouliez leur sauver la vie. » Comment donc voulez-vous que nous soyons les docteurs des rois ? Sans doute nos partisans ne commettent aucun péché s'ils sont unis d'amitié avec les rois chrétiens, et s'ils font un bon usage de cette amitié, et, s'ils en conçoivent un peu d'orgueil, ils pèchent moins gravement que vous. Mais vous qui nous accusez comme vous le faites, quel rapport avez-vous eu avec un roi païen, et, qui pis est, apostat, ennemi du nom chrétien, avec Julien, dis-je, que vous avez supplié de vous rendre des basiliques, comme si elles vous appartenaient, et dont vous avez célébré les louanges en ces termes : « La justice seule trouve place auprès de lui ? » Ces paroles, car je pense que vous comprenez votre langue, veulent dire que, dans Julien, l'idolâtrie et l'apostasie étaient la justice. On a dans les mains la pétition que vos pères lui ont adressée, la constitution qu'ils en ont obtenue et les actes où ils ont fait valoir leurs prétentions. Eveillez-vous donc et faites attention ; votre Ponce, à vous, votre fameux Ponce a adressé une supplique à un ennemi du Christ, à un apostat, à un adversaire des chrétiens, à un serviteur du démon, et cela dans les termes que vous savez. Allez donc maintenant et dites-nous : « Quel rapport peut-il y avoir entre vous et les princes du monde ? » et lisez à des populations sourdes comme vous des choses que vous ne voulez pas plus entendre qu'elles, vous voyez la paille dans l'œil de votre frère et vous n'apercevez point la poutre qui est dans le vôtre (*Matth.*, VII, 3).

204. Vous dites : « Quel rapport peut-il y avoir entre vous et les princes du monde que le Christianisme a toujours eus pour ennemis ? » Après cela vous énumérez les rois que les justes ont eus pour ennemis sans faire attention qu'on aurait pu en compter plusieurs qui se sont montrés leurs amis. Abraham fut traité avec beaucoup de bonté par un roi que le ciel avait

respondendo. Ac primum vide quemadmodum tibi tu ipse adverseris : certe istum locum sic exorsus es, « Quid autem vobis est cum regibus sæculi, quos numquam Christianitas nisi invidos sensit? » Iis verbis prohibes utique nos ad reges sæculi accedere. Et paulo post dicis, « Ipsosque, id est, reges, ne quasi ignari vel nescii persequi cuperent Christianos, his præceptis admonuit, ne perirent : quæ illos præcepta, quia nesciunt, utinam doceremus; aut certe vos illis sine dubio ostenderetis, si velletis ut viverent. » Quomodo igitur nos regum vis esse doctores? Et nostri quidem, si qua eis amicitia est cum regibus Christianis, si ea bene utuntur, nihil peccant : si qui vero inde extolluntur, multo levius quam vos peccant. Vobis enim, qui sic nos arguitis, quid fuit cum rege pagano, et, quod est gravius, apostata et Christiani nominis hoste Juliano, a quo vobis basilicas quasi vestras reddi deprecantes, hoc in ejus laude posuistis, « quod apud eum sola justitia locum haberet? » Quibus verbis (credo enim vos Latine intelligere), et idololatria Juliani, et apostasia justitia est appellata. Tenetur petitio, quam vestri majores dederunt (*a*); constitutio, quam impetraverunt; Gesta, ubi allegaverunt. Evigilate, et adtendite : inimico Christi, apostatæ, adversario Christianorum, servo dæmoniorum, talibus verbis ille, ille, vester ille Pontius supplicavit. Ite nunc, et nobis dicite, « Quid vobis est cum regibus sæculi? » ut surdi surdis populis legatis, quod cum ipsis audire non vultis : Stipulam in oculo fratris tui vides, trabem in oculo tuo non vides (*Matth.*, VII, 3).

204. « Quid, inquis, vobis est cum regibus sæculi, quos numquam Christianitas nisi invidos sensit? » Hoc cum dixisses, enumerare conatus es, quos reges justi senserint inimicos : nec considerasti quod plures enumerari possint, quos habuerint amicos.

(*a*) Am. et Er. *quam dederunt Constantio, quam impetraverunt.* Sed nullus Constantio imperatori locus in hac Donatistarum historia, nec ab eo Donatistarum nomine petitum quidquam aut impetratum. Quare pro *Constantio*, restituta est per Lovanienses vox *constitutio*, quam et nostri habent Gallicani Mss.

averti de ne point toucher à Sara son épouse, et en reçut même des présents (*Gen.*, XX, 7-14). Isaac son fils trouva également un roi qui le traita avec beaucoup d'amitié (*Gen.*, XXVI, 11). Jacob fut reçu par le roi d'Égypte avec beaucoup d'honneur, et le bénit même (*Gen.*, XLVII, 10). Parlerai-je de Joseph, fils de ce patriarche, qui, après les tribulations de la prison, où sa chasteté fut éprouvée comme l'or par le feu, fut élevé aux plus grands honneurs et jurait par le salut de Pharaon (*Gen.*, XLI et XLII, 15), non dans un mouvement d'orgueil, mais par un sentiment de reconnaissance? La fille du roi adopta Moïse (*Exod.*, II, 20). David poursuivi par un roi d'Israël inique, se réfugia auprès d'un étranger (I *Reg.*, XXVII, 1). Elie courut devant le char d'un roi bien mauvais, non parce que ce roi le lui avait ordonné, mais par un mouvement de déférence (III *Reg.*, XVIII, 46). Elisée alla jusqu'à offrir à une femme chez qui il recevait l'hospitalité la grâce qu'il pourrait obtenir du roi pour elle (IV *Reg.*, IV, 13). Mais arrivons au temps de la captivité du peuple de Dieu, et, à ce sujet, vous avez commis un incroyable oubli, pour ne rien dire de plus. En effet voulant prouver que le christianisme n'a presque jamais trouvé que des ennemis dans les princes du monde, vous nous parlez de trois enfants et de Daniel, et après avoir rappelé ce qu'ils eurent à souffrir des rois qui les persécutèrent, vous n'avez pas pu être amené, je ne dis point par des choses voisines de celles que vous racontiez, mais par ces choses mêmes, à remarquer les sentiments manifestés par le roi païen après le miracle des flammes inoffensives, les louanges qu'il adresse à Dieu et la manière dont il en parle, ainsi que les honneurs qu'il rend aux trois enfants : vous n'avez pas même fait attention à la manière dont le roi traita Daniel qui ne rejeta point les présents dont il le combla, quand rendant lui-même au roi l'honneur qui lui est dû, ainsi qu'on le voit assez clairement dans ses paroles, il ne le priva point du bénéfice du don qu'il avait reçu de Dieu, lui rappela son songe et le lui expliqua. Aussi, lorsque poussé par les ennemis du saint qui l'accusaient avec une audace sacrilége, le roi se vit contraint à le faire précipiter dans la fosse aux lions (*Dan.*, VI, 16), il s'y résolut à contre-cœur, mais il espérait bien qu'il serait sauvé par le secours de son Dieu. Aussi étant demeuré vivant au milieu des lions dont la fureur avait été réfrénée par Dieu, il répondit, à la parole inquiète et amicale du roi qui l'appelait, par un mot de bénédiction; il lui dit : « Roi, vivez éternellement. » Pourquoi donc

Pater Abraham a rege divinitus admonito ne adtaminaret ejus uxorem, et amicissime habitus est, et munus accepit (*Gen.*, XX, 7, et 14). Isaac filius ejus regem similiter amicissimum expertus est (*Gen.*, XXVI, 11). Jacob in Ægyptum a rege honorabiliter exceptus, eum etiam benedicit (*Gen.*, XLVII, 10). Quid loquar de filio ejus Joseph, qui post carceris tribulationem, quo velut igne sicut aurum castitas ejus probata est, magnis ab eo sublimatus honoribus, jurabat etiam per Pharaonis salutem, non tamquam typho elatus, sed benevolentiæ non ingratus (*Gen.*, XLI et XLII, 15). Regis filia Moysen adoptavit (*Exodi*, II, 10). David ad alienigenam, regis Israel compulsus iniquitate, confugit (I *Reg.*, XXVII, 21). Elias ante currum pessimi regis, non illius imperio, sed suo cucurrit obsequio (III *Reg.*, XVIII, 46). Elisæus hospitæ mulieri, si quid sibi forte a rege per ejus intercessionem præstari vellet, etiam ultro offerendum putavit (IV *Reg.*, IV, 13). Sed ad ipsa jam tempora veniam, quando captivus Dei populus habebatur : ubi, ut mitius loquar, mira tibi irrepsit oblivio. Volens enim probare quod reges numquam Christianitas nisi invidos senserit, commemorasti tres pueros et Danielem (*Dan.*, III), quæ passi sunt a persequentibus regibus, nec rebus (*a*), non vicinis, sed plane ipsis admoneri potuisti, qualis ipse rex post innocentium flammarum miraculum, sive in Deo laudando atque prædicando, sive in ipsis pueris honorandis exstiterit; qualem rex habuerit Danielem, et non recusantem quibus muneribus exornaverit, cum ille honorem debitum reddens regiæ potestati, quod satis in verbis ejus apparet, donum Dei quo præditus erat indicando, interpretando ejus somnium non subtraxit. Unde cum ab invidis (*b*) sancti viri, sacilega væsania calumniantibus, invitus eum rex in lacum leonum mittere cogeretur (*Dan.*, VI, 16), quamquam tristis id fecerit, præsumpsit eum tamen per auxilium Dei sui salvum futurum. Itaque cum ille refrænata divinitus leonum rabie vixisset illæsus, sollicita et amica voce regis ipsius sibi præmissa, et ipse cum benedictione de lacu respondit, Rex in sæculum vive. Cur istas regum cum

(*a*) Ita Mss. At editi, *nec rebus modo vicinis, sed plane ipsis*, etc. — (*b*) Editi, *invidis sancto viro*.

n'avez-vous point vu ou n'avez-vous point voulu voir, ou, par je ne sais quelle excuse vous pourriez alléguer, les ayant vues, avez-vous tû ces amitiés d'un roi avec des saints, puisque vous parliez d'eux, et que vous citiez vous-même des exemples dans l'histoire de ces serviteurs de Dieu en qui toutes ces choses se sont accomplies? Si vous n'en aviez été empêché, comme cela doit arriver au défenseur d'une cause détestable, par le désir d'établir une fausseté qui vous a fait, malgré vous et à votre insu, détourner les yeux de la lumière de la vérité, vous auriez reconnu bien certainement que, parmi les rois, il y en a de bons, comme il s'en trouve de mauvais, il y en a qui ont aimé les saints, et on en a vu qui se sont montrés leurs ennemis. Et nous nous étonnons que vos circoncellions se jettent, comme ils le font, dans des précipices. Dites-moi, je vous prie, qui courait après vous? Quel Macaire, quel soldat vous poursuivait? Certainement ce n'est pas un des nôtres qui vous a poussé vers le gouffre de la fausseté. Pourquoi donc êtes-vous ainsi allé vous jeter dans le précipice, les yeux fermés et après avoir dit : « Quel rapport y a-t-il donc entre vous et les rois du siècle? » Au lieu d'ajouter, que souvent le christianisme a eus pour ennemis, avez-vous dit sans hésiter, que le christianisme a toujours eus pour ennemis? Vous n'avez donc point pensé vous-même et il ne vous est pas venu à l'esprit que ceux qui vous liront se rappelleraient tous ces exemples tirés de l'histoire des rois et s'écrieraient bien haut : Il ne sait pas ce qu'il dit?

205. Est-ce parce que les princes dont j'ai rappelé les noms appartiennent aux temps anciens, que vous avez cru qu'ils ne pouvaient rien contre vous, attendu que vous n'avez point dit en parlant de ces princes : La justice les a toujours comptés pour ennemis, mais « le christianisme les a toujours comptés pour ennemis, » voulant peut-être donner à entendre par là qu'ils n'ont commencé à se montrer hostiles aux justes qu'à partir du jour où ces derniers ont commencé à être appelés chrétiens? Mais alors que signifient les exemples des temps anciens par lesquels vous avez eu l'excessive impudence de vouloir nous apprendre ce que vous avez eu l'impudence d'avancer? Est-ce que les Machabées, les trois enfants et Daniel n'ont point agi ou souffert avant que le Christ fût né ici-bas? Après cela pourquoi, comme je l'ai dit il n'y a qu'un instant, avez-vous adressé une supplique à Julien, ce véritable ennemi du christianisme? Pourquoi lui avez vous demandé des basiliques? Pourquoi avez-vous prétendu qu'auprès de lui il n'y a place que pour la justice? Si un ennemi du christianisme est ainsi traité par vous, que sont ceux qui le traitent ainsi? Mais Constantin qui, bien loin d'être en-

sanctis amicitias, cum sermo tuus ibidem versaretur, cum istorum famulorum Dei, in quibus hæc acta sunt, tu ipse commemorares exempla, vel non vidisti, vel videre noluisti, vel quod nescio quemadmodum excuses, visa notaque tacuisti? Quod si te, sicut caussæ pessimæ defensorem, studium falsitatis adstruendæ non impediret, et te (*a*) nolentem vel nescientem a luce veritatis averteret; profecto reges quosdam bonos, quosdam autem malos, et alios sanctorum amicos, alios inimicos, sine ulla difficultate recoleres. Et miramur quod se Circumcelliones vestri sic præcipitant. Quis post te currebat obsecro? te quis Macarius, quis miles insequebatur? Nempe in abruptum falsitatis hujus nullus nostrum te impulit. Cur ergo clausis oculis sic isti præceps, ut cum dixisses, « Quid autem vobis est cum regibus sæculi? » non adjungeres, quos sæpe Christianitas invidos sensit; sed non dubitares dicere, « quos numquam Christianitas nisi invidos sensit? » Itane vero nec ipse cogitasti, nec eos qui scripta tua legerent, cogitaturos putasti tot regum exempla tibi reclamantia. Nescit quid loquatur.

205. An quia illi quos commemoravi, veterum temporum fuerunt, ideo tibi eos nihil adversari arbitraris, quia non dixisti, quos numquam justitia nisi invidos sensit; sed dixisti, « quos numquam Christianitas nisi invidos sensit : » ex illo fortasse tempore volens eos intelligi justis invidere, ex quo Christiani appellari cœperunt? Quid ergo sibi volunt exempla veterum temporum, quibus hoc quod imprudenter dixisti, imprudentius docere voluisti? Numquid enim Macchabæi, vel tres pueri, vel Daniel, non ante quam Christus in terra nasceretur, vel egerunt illa vel pertulerunt? Deinde cur, ut paulo ante commemoravi, Juliano vero Christianitatis invido supplicastis? cur ab eo basilicas petistis? cur apud eum solam justitiam locum habere dixistis? Si Christianitatis invidus hæc audit, quid sunt a quibus

(*a*) In Mss. *et te volentem vel nescientem.*

nemi du nom chrétien, se fait au contraire gloire de ce nom, en se souvenant de l'espérance qu'il avait au fond du cœur, dans le Christ, aurait dû mériter d'être excepté par vous, bien que n'en appelant point à son tribunal, à cause du jugement plein de justice qu'il porta pour l'unité du christianisme. Tous les deux vécurent dans des siècles chrétiens, mais tous les deux ne furent pas chrétiens ; si tous les deux ont été hostiles au Christianisme, pourquoi avez-vous fait appel à l'un et adressé une supplique à l'autre ? Or sur la demande de vos pères, Constantin donna un jugement épiscopal, à Rome d'abord, puis à Arles ; de ces deux jugements vous avez attaqué le premier auprès de lui, et, pour le second, vous en avez appelé à lui. Si au contraire, ce qui est vrai, l'un de ces deux empereurs croyait au Christ, et l'autre était apostat du Christ, pourquoi celui des deux qui prenait, comme chrétien, l'intérêt de l'unité, est-il l'objet de votre mépris, quand vous avez des louanges pour l'apostat qui favorisait la division ? Constantin vous fit enlever vos basiliques, et Julien vous les fit rendre. Voulez-vous savoir laquelle des deux choses favorisait la paix chrétienne ? Celui qui fit l'une croyait au Christ, et celui qui fit l'autre avait renoncé au Christ. Vous voudriez bien dire, on a eu tort d'adresser une supplique à Julien, mais qu'est-ce que cela vous fait ? Si vous le disiez, l'Église catholique vous battrait par vos propres paroles, cette Église dont les saints, répandus dans tout l'univers, se mettent beaucoup moins en peine de ce que vous dites, de qui vous voulez et comme vous le voulez. Mais vous ne pouvez pas dire : on a eu tort d'adresser ainsi une supplique à Julien, l'autorité que vous reconnaissez vous serre à la gorge et vous lie la langue : c'est Ponce qui l'a fait, c'est Ponce qui a adressé cette supplique ; Ponce a décerné le nom de très-juste à un apostat, Ponce a dit qu'auprès de cet apostat, il n'y avait de place que pour la justice, car Julien lui-même déclare en propres termes et sans détour que c'est Ponce, en toutes lettres, qui lui a adressé cette supplique. On a encore vos allégations, ce ne sont pas de vains bruits mais des actes publics qui en font foi. Est-ce parce que l'apostat a accordé quelque chose, à vos sollicitations, contre l'unité du Christ, que vous trouvez vrai ce que Ponce a dit de lui, qu'il n'y a place, auprès de lui, que pour la justice ? Et vous appelez en même temps ennemis du christianisme des empereurs chrétiens qui ont pris, en dépit de votre volonté, des arrêtés qu'ils croyaient favorables à l'unité du Christ ?

hæc audit? At vero Constantinus, nequaquam Christiani nominis invidus, sed plane Christiano nomine gloriosus, memor spei quam gerebat in Christo, pro ejus unitate justissime judicans, acceptari a vobis nec ad se appellantibus mernit. Ambo jam Christianis temporibus, sed non fuerunt ambo Christiani : quod si ambo Christianitatis invidi, cur ad unum eorum sic appellastis, alteri eorum sic supplicastis (*a*)? Petentibus enim majoribus vestris, episcopale judicium dederat Constantinus, et apud Romam, et apud Arelatum : quorum primum apud eum accusastis, ab altero ad eum appellastis. Si autem, quod verum est, unus eorum in Christum crediderat, alter a Christo apostataverat; cur Christianus consulens unitati contemnitur, et apostata favens divisioni laudatur ? Constantinus vobis basilicas jussit auferri, Julianus restitui. Quid horum christianæ paci conveniat vultis nosse? Illud fecit qui crediderat in Christum, hoc fecit qui dimiserat Christum. O quam velles dicere, Male factum est ut Juliano ita supplicaretur, sed hoc quid ad nos pertinet? Quod si diceres, et in his quidem verbis tuis Catholica vinceret, ad cujus sanctos toto orbe diffusos multo minus pertinet quidquid dicitis, de quibus vultis, sicut vultis. Sed non potes dicere, male factum ut Juliano ita supplicaretur : oppilat fauces, premit linguam domestica auctoritas ; Pontius fecit, Pontius supplicavit, Pontius apostatam justissimum dixit, Pontius apud apostatam solam justitiam locum habere prædicavit. His verbis sibi Pontium supplicasse in eodem rescripto suo nominatim sine ambage ipse Julianus expressit. Exstant allegationes vestræ : non hæc incerta fama, sed publica monumenta testantur. An forte quia contra unitatem Christi, petitioni vestræ aliquid concessit apostata, verum putas esse quod dictum est, apud eum solum locum habere justitiam? quia vero imperatores christiani, quod valere arbitrantur ad Christi unitatem, contra ves-

(*a*) Editi post, *sic supplicastis*, prosequebantur sic, *Si autem quod verum est, petentibus tum* (vel *cum*) *majoribus vestris*, etc. rursumque infra repetebant, *Si autem* (vel *Si ergo*) *quod verum est, unus eorum*, etc. Corriguntur hic subsidio veterum Mss.

Puissent tous les hérétiques manquer de sens au même degré et recouvrer le sens ensuite pour ne plus être hérétiques.

206. Mais, dites-vous, où s'est accomplie cette parole du Seigneur : « Un temps viendra où quiconque vous tuera croira rendre service à Dieu ? » (*Joan.*, XVI, 2.) Evidemment cela n'a pu être dit des païens qui n'ont point persécuté les chrétiens, pour l'amour de Dieu, mais à cause de leurs idoles. Vous ne voyez point, si cette parole se rapporte aux empereurs qui se font honneur du nom chrétien, que les ordres qu'ils devaient donner avant tout, c'est que vous fussiez mis à mort, or ils ne l'ont point fait. Mais vos partisans subissent la peine de leur résistance aux lois, selon leur habitude hostile, et, en même temps qu'ils pensent que leurs morts volontaires nous sont odieuses, ils ne songent point qu'elles leur sont funestes. Si on croit que cette parole du Christ se rapporte aux princes qui honorent le nom du Christ, il faut voir ce que l'Eglise catholique a eu à souffrir en Orient, sous l'empire de l'arien Valens. J'aurais là de quoi me faire comprendre que ce mot du Seigneur : « Un jour viendra où ceux qui vous mettront à mort, croiront rendre service à Dieu, » est accompli, si les hérétiques ne se faisaient un titre de gloire, des lois que les empereurs catholiques ont portées contre leur erreur. Toutefois nous savons que le temps indiqué s'est accompli après l'ascension du Seigneur, la Sainte Écriture qui nous en rend témoignage est connue de tous. Les Juifs pensaient faire une œuvre agréable à Dieu, en tuant les apôtres, et parmi ceux qui pensaient rendre ainsi, un service à Dieu, se trouvait notre Saul qui n'était pas encore nôtre, comme il le rappelle, dans son apologie pour un passé qu'il voulait voir oublié, en disant : « Je suis Hébreu d'Hébreu, pharisien quant à la loi, persécuteur de l'Église quant au zèle qui m'animait » (*Philip.*, III, 5). En voilà un qui pensait faire une œuvre agréable à Dieu en faisant endurer aux autres ce qu'il ne tarda point à souffrir lui-même. En effet quarante Juifs avaient fait le projet de le tuer, ainsi qu'il l'apprit lui-même au tribun pour obtenir de lui une garde armée qui le fit échapper à leurs embûches. Il ne se trouvait alors personne pour lui crier : qu'avez-vous affaire non avec les rois, mais avec les tribuns et la force armée appartenant aux rois ? Il n'y avait personne pour lui dire : vous osez chercher à vous mettre à l'abri de vos ennemis, derrière des soldats, quand votre maître a été conduit par eux à la mort ! On ne connaissait pas encore tous ces délires, mais déjà ces faits prenaient place alors afin de servir d'exemple pour ce qui devait arriver de nos jours.

tram statuunt voluntatem, christianitatis invidi appellantur? Sic desipiant omnes hæretici, et resipiant ut non sint hæretici.

206. Et ubi, inquies, impletum est quod Dominus dicit, « Veniet tempus, ut qui vos occiderit, putet se Deo officium facere? » (*Joan.*, XVI, 2.) Neque enim hoc de Paganis dici potuit, qui non propter Deum, sed propter idola christianos persequebantur. Non videtis, si hoc de his imperatoribus dictum esset, qui gaudent de nomine christiano, hoc eos utique præcipue fuisse jussuros, ut occideremini : quod numquam omnino jusserunt. Sed vestri hostili more legibus repugnando pœnas debitas luunt ; et voluntarias mortes suas, dum nobis invidiosas putant, sibi perniciosas non putant. Quod si de regibus nomen Christi honorantibus illud a Domino dictum esse arbitrantur, quærant quid catholica in Oriente perpessa sit, quando Valens imperabat Arianus. Ecce haberem, quo intelligerem impletum esse, quod Dominus ait, « Veniet tempus, ut qui vos occiderit, putet se officium Deo facere : » ne sibi ad famæ gloriam hæretici assumerent, si quid adversus eorum errorem imperatores catholici præcepissent. Verumtamen tempus illud post adcensionem Domini completum esse reminiscimur; sancta scriptura hujus rei testis omnibus nota est. Judæi putabant se officium Deo facere, cum Apostolos occidebant. Inter hos qui officium Deo arbitrabantur se exhibere, etiam Saulus noster, nondum noster, fuit : ita ut hoc inter laudes suas præteritas et obliviscendas enumeret, « Hebræus, inquit, ex Hebræis, secundum legem Pharisæus, secundum æmulationem persequens Ecclesiam » (*Philip.*, III, 5). Ecce qui putabat officium se Deo facere, cum faciebat quod mox ipse perpessus est. Nam quadraginta Judæi conjuraverant ut interficerent eum, quando fecit hoc tribuno innotescere, ut eorum insidias armato milite septus evaderet (*Act.*, XXIII, 13). Sed nondum erat qui ei diceret, Quid tibi est, non cum regibus, sed cum tribunis armisque regalibus ? Non erat qui ei diceret, Audes per milites quærere tuitionem, cum Dominus tuus per eos ductus sit ad passionem? Nondum erant ista deliramenta, sed contra hæc futura jam tunc illa parabantur exempla.

207. Et ces paroles terribles que vous osez articuler : « Mais pour passer le reste sous silence, remarquez dans vos exemples, que d'empereurs, que de juges de votre parti ont péri en nous persécutant ! » En lisant ces mots dans votre lettre, j'attendais avec la plus vive curiosité ce que vous alliez dire, et l'énumération que vous alliez me faire de ces princes ; et voilà que les laissant de côté, vous me citez Néron, Domitien, Trajan, Geta, Dèce, Valérien, Dioclétien, Maximien. En voilà un certain nombre, j'en conviens, mais vous oubliez de citer ceux à qui vous en aviez. Est-ce que tous ces princes n'étaient pas païens et n'ont-ils pas tous persécuté les chrétiens dans l'intérêt de leurs idoles ? Eveillez-vous donc, tous ces gens-là n'ont point appartenu à notre communion, ils persécutaient l'unité même dont vous pensez que nous nous sommes éloignés et dont le Christ nous enseigne que c'est vous qui vous êtes séparés. Vous vous étiez engagé à nous montrer des empereurs et des juges de notre communion qui avaient péri en vous persécutant. Voudriez-vous que nous vous les citassions, après les avoir omis vous-même en vous écriant : « Mais pour laisser de côté Néron, » après quoi vous vous êtes mis à passer tous les autres en revue ? Quel besoin y avait-il donc de nous citer des noms qui n'avaient aucun rapport à l'affaire ? Mais que m'importe ? Je vous les abandonne, faites-nous paraître maintenant tous ceux que vous nous avez promis de nous montrer en grand nombre. Après tout peut-être ne pouvez-vous plus les retrouver depuis qu'ils ont péri, comme vous le dites.

208. Vous poursuivez en effet votre lettre et vous nous citez des évêques que vous avez l'habitude d'accuser du crime de tradition des saints livres. Or, sur ce chapitre, nous avons continué de vous répondre : ou vous ne prouvez point ce que vous avancez et vos dires n'atteignent personne, ou vous le prouvez et en ce cas, il n'en résulte rien pour nous. Ils ont porté leur fardeau, bon ou mauvais; nous croyons, il est vrai, qu'il fut bon, mais quel qu'il fût, cela les regardait seuls, de même que ceux des vôtres qui sont mauvais ne portent point votre fardeau ainsi que vous ne portez point le leur, mais le vôtre et le leur est toujours un détestable fardeau, le fardeau du schisme. C'est ce que je vous ai déjà dit bien souvent. Citez-nous donc, non pas de nos évêques, mais de nos juges et de nos empereurs qui ont péri en vous persécutant. Voilà ce que vous vous étiez engagé à faire et ce que vous nous aviez promis, voilà sur quoi vous aviez éveillé notre at-

207. Quin etiam terribiliter proponere ausus es et dicere, « Sed ut cetera taceam, in vestris exemplis advertite, imperatores quam plures ac judices vestros persecutionem nobis faciendo periisse. » Hoc in epistola tua cum legissem, intentissime exspectabam quid dicturus, et quos enumeraturus esses : cum ecce mihi, quasi relinquendo, cœpisti commemorare Neronem, Domitianum, Trajanum (*a*), Getam, Decium, Valerianum, Diocletianum, Maximianum. Fateor plures esse : sed tu prorsus contra quos loquaris, oblitus es. Nonne isti omnes Pagani fuerunt, et universaliter christianum nomen pro suis idolis persecuti sunt ? Evigila ergo : nam isti communionis nostræ non fuerunt : unitatem ipsam, vel unde nos, sicut vos putatis, vel unde vos, sicut Christus docet (*b*), existis, totam persequebantur. Tu autem proposueras ostendere nostros imperatores ac judices persecutionem vobis faciendo periisse (*c*). An nec tu exigis ut istos computemus, quia relinquens eos commemorasti dicens, « Ut relinquam Neromen : » et sub ista relictione (*d*) per ceteros cucurristi ? Quid opus fuit ergo ut commemorarentur ad rem non pertinentes ? Sed quid ad me ? Jam istos tecum relinquo : nunc saltem procedant isti quos promisisti quam plures. Nisi forte propterea non inveniuntur, quia eos periisse dixisti.

208. Sequeris enim jam, et episcopos nominas, quos de traditione codicum soletis arguere. De quibus et nos solemus respondere, Aut non probatis, et ad neminem pertinet ; aut probatis, et ad nos non pertinet. Suam enim sarcinam portaverunt, vel bonam vel malam : et bonam quidem credimus ; sed qualemlibet, tamen suam : sicut vestri mali, nec ipsi vestram, nec vos ipsorum ; sed vestrum omnium communis pessima sarcina schisma est. Hoc sæpe jam diximus. Exibe igitur non episcoporum nomina, sed imperatorum ac judicum nostrorum, qui vos persequendo perierunt. Hoc enim proposueras, hoc

(*a*) Editi hoc rursum loco *Varium* : cum veteres Mss. constanter ferant, *Getam*. — (*b*) Quidam editi, *existitis*. Melius Mss. *existis* : a verbo *exeo*. — (*c*) Sic Mss. Editi vero, *ac nos tu exigis*, etc. — (*d*) Am. et Mss. *ceteros cucurristi* : missa particula *per*.

tention. « Écoutez, dites-vous, Macaire a péri, Ursace a péri, tous vos comtes ont péri dans la vindicte de Dieu. » En voilà deux, dont aucun n'a été empereur. A qui cela peut-il suffire, je vous prie? Est-ce que cela vous satisfait vous-même? Vous nous promettez une masse d'empereurs et de juges de notre parti qui seraient morts en vous persécutant, et, vous gardant bien d'exciter un seul, vous vous contentez de deux comtes ou juges; car ce que vous ajoutez, « tous vos comtes ont péri par la vindicte de Dieu, » n'a point rapport à l'affaire. En procédant de cette manière, vous auriez pu être beaucoup plus court encore, en ne nommant personne. Pourquoi donc ne citez-vous point les empereurs de notre communion? avez-vous craint d'être poursuivi pour crime de lèse-majesté? Qu'est donc devenue cette force des circoncellions? Et puis que faites-vous de tous ceux que vous avez cités plus haut, et qui peuvent avec plus de raison que vous, vous dire, pourquoi nous cherchez-vous? En effet, ils n'ont en rien servi votre cause, et pourtant vous avez cité leur nom. Enfin, qui êtes-vous, vous qui n'osez rappeler les noms de ceux qui, selon vous, ont péri? Il est vrai, qu'en compensation, vous pourrez nommer des juges et des comtes que vous ne semblez pas avoir beaucoup redoutés. Mais vous vous arrêtez à Macaire et à Ursace. Est-ce là cette masse de noms, deux seulement? Ce que nous avons appris dans notre enfance vous va-t-il? Si vous me demandez, deux est-il un pluriel ou un singulier? puis-je répondre autre chose que c'est un pluriel? Mais il me resterait encore quelque chose à dire. Je mets Macaire de côté, car vous n'avez point dit quand il a péri. Est-ce que quiconque vous persécute, s'il n'est point immortel sur cette terre, sera réputé mort pour vous avoir persécutés, parce qu'il a fini par mourir un jour? Mais que serait-ce donc si Constantin qui, le premier, a porté plusieurs décrets contre votre erreur, n'avait point vécu si longtemps sur le trône et joui d'une si longue félicité; que serait-ce également si Julien qui vous a donné des basiliques, n'avait point été si tôt ravi par la mort, quand auriez-vous fini tous vos bavardages, puisque maintenant même vous ne voulez point garder le silence? Toutefois, nous ne disons point que Julien soit mort pour vous avoir rendu les basiliques. Sur ce chapitre nous pourrions être aussi verbeux

promiseras, ad hoc nos intentissimos feceras. « Audi, inquit : periit Macarius, periit Ursacius, cunctique Comites vestri Dei pariter vindicta perierunt. » Duos solos commemorasti, quorum neuter imperator fuit. Cui hoc placeat, quæso te? tibi ipse nonne displices? Promittis quam plures imperatores ac judices nostros te commemoraturum, qui vos persequendo perierint, et tacitis imperatoribus nominas duos vel judices vel Comites. Illud enim quod adjungis, « Cunctique Comites vestri Dei pariter vindicta perierunt, » ad rem non pertinet. Hoc quippe modo jam dudum locum istum finire potuisti, ut omnino neminem nominares. Cur ergo imperatores nostros, id est, nostræ communionis non commemorasti? An timuisti ne reus majestatis accusareris? Ubi est (*a*) Circumcellionica fortitudo? Deinde quid (*b*) agis de illis, quos tot superius nominasti, qui rectius tibi possunt dicere, Quid nos quærebas? Caussam enim tuam nihil adjuverunt : et tamen nominati sunt. Deinde qualis es, qui eos quos periisse commemoras, nominare formidas? Saltem ipsos judices vel Comites, quos videris non timuisse, plures nominares. Remansisti autem ad Macarium et Ursacium. Itane quam plures illi, duo isti sunt? An quod pueri didicimus, sapis? Si enim quæras ex me, duo quis numerus sit, singularis, an pluralis; quid esse respondeam, nisi pluralem? Sed (*c*) adhuc etiam non desit quod dicam. Eximo inde Macarium : neque enim dixisti, quomodo perierit. An forte quisquis vos persequitur, nisi in hac terra fuerit immortalis, quando mortuus fuerit, propter vos mortuus existimabitur? Quid si non in tam longo (*d*) imperio Constantinus, et tam longa felicitate vixisset, qui primus adversus vestrum errorem multa constituit; et quid si non Julianus tam cito abreptus esset e vita, qui vobis basilicas dedit, quando ista (*e*) garriendi finem faceretis, cum et modo tacere nolitis? Nec tamen dicimus nos, ideo cito mortuum Julianum, quia vobis basilicas dedit. Possumus enim esse in his pariter copiosi, sed nolumus esse pariter vani.

(*a*) Floriacensis vetus cod. *Cercicellionica*. — (*b*) Ita Mss. At editi, *quid ais*. — (*c*) In Mss. *Sed ad hoc etiam*. Editi tamen non male, *Sed adhuc*. At vero postea minus bene ferebant, *non desit quod dicam. Ex duobus video Macarium :* et per nos emendantur ex Mss. — (*d*) Imperio potitus est Constantinus annis fere triginta duobus, auctore Eusebio in ejus vita. Julianus vero imperii sui post Constantii patruelis obitum anno uno et mensibus circiter septem transactis, in prœlio contra Persas periit, ætatis anno 31. — (*e*) Am. et omnes Mss. *garrire taceretis*.

que vous, mais nous ne voulons point imiter votre inanité. Eh bien donc, comme je le disais tout à l'heure, je mets Macaire de côté. Ayant avancé deux noms, parmi lesquels est celui d'Ursace, vous avez répété ce dernier nom, pour nous montrer la mort qu'il a méritée, en disant : « En effet, Ursace a péri dans une rencontre avec les barbares : les oiseaux ont déchiré son corps de leurs ongles cruels, et la dent de chiens avides en a dispersé les lambeaux. » On voit assez par là que, lorsque vous aviez coutume d'essayer de nous rendre particulièrement odieux, à cause de Macaire, au point de nous appeler Macariens, non Ursaciens, vous nous en auriez dit bien davantage, si vous aviez trouvé quoi que ce fût à dire sur sa mort. De ces deux noms dont vous faites plusieurs, si nous mettons Macaire de côté, il ne vous en reste plus qu'un, celui d'Ursace, qui ne fait point plusieurs à lui seul. Qu'est donc devenue cette formidable et terrible promesse d'une masse de noms?

209. Pour peu qu'on sache ce que parler veut dire, il n'est personne, je pense, qui ne comprenne combien il est ridicule, après ces mots, « Macaire a péri, Ursace a péri, tous vos comtes ont péri par la vindicte de Dieu, » d'avoir ajouté aussitôt, comme si on avait exigé de vous la preuve de ce que vous avanciez, attendu qu'en effet c'est ce qu'exigerait quiconque vous entendrait ou vous lirait, un grand document pour démontrer que tous mes comtes ont péri par l'effet de la vindicte divine. Vous dites en effet : « Ursace a péri dans une rencontre avec les barbares : les oiseaux de proie ont déchiré son corps de leurs ongles cruels et la dent des chiens avides l'a mis en lambeaux. » Le premier venu, ne sachant pas non plus ce qu'il dit, aurait pu s'écrier également que tous vos évêques ont péri en prison par la vindicte divine, et, si on lui avait demandé comment il prouvait cela, il aurait pu ajouter aussitôt : votre Optat, en effet, accusé d'avoir été le satellite de Gildon, mourut de cette manière. Nous sommes contraint d'entendre, de discuter et de réfuter de pareilles sornettes. Je n'ai qu'une crainte, c'est que les esprits faibles et les intelligences paresseuses ne courent se jeter rapidement dans vos filets. Quant à Ursace, si, par hasard, après avoir bien vécu, il est mort comme vous le dites, il trouvera sa consolation dans la promesse de Dieu qui a dit : Je redemanderai le sang de vos âmes à toutes les bêtes qui l'auront versé (*Gen.*, IX, 5).

210. Il est une autre calomnie que vous débitez contre nous, c'est que nous excitons la colère des princes du siècle contre vous, quand, au lieu de leur apprendre la sainte Écriture,

Proinde, ut dicere cœperam, ex illis duobus (*a*) secerno Macarium. Cum enim duos proposuisses, ipsum et Ursacium; repetisti nomen Ursacii, ut nobis ostenderes quam mortem meruerit, et dixisti : « Ursacium namque barbarica pugna prostratum, sævis unguibus alites, canumque avidi dentes morsibus discerpserunt. » Unde satis apparet, cum de Macario majorem invidiam facere soleatis, ita ut nos Macarianos, non Ursacianos appelletis; multo maxime te de illo fuisse dicturum, si de morte ejus aliquid tale dicere potuisses. Ex his itaque duobus, ubi pluralem numerum posuisti, sejuncto Macario, remanet Ursacius nomen proprium numeri singularis. Ubi est igitur (*b*) tam plurium illorum tam minax et tremenda promissio?

209. Jam illud quam ridiculum sit, qui quoquo modo loqui noverunt, quantum opinor, intelligunt, quod cum dixisses, « Periit Macarius, periit Ursacius, cunctique Comites vestri Dei pariter vindicta perierunt : » tamquam exigentibus ut probares, quia re vera nihil aliud vel auditor vel lector exigeret, statim connexuisti magnum documentum, quo probares cunctos Comites nostros Dei pariter vindicta periisse. « Ursacium namque barbarica, inquis, pugna prostratum, sævis unguibus alites, canumque avidi dentes morsibus discerpserunt. » Hoc modo potest alius similiter nesciens quid loquatur, dicere, omnes episcopos vestros Dei vindicta in carcere defecisse : et cum ab eo fuerit flagitatum unde hoc probet, adjungere statim, Optatus namque de satellitio Gildonis accusatus, tali genere mortis extinctus est. Has nugas audire et discutere et refellere cogimur : tantum timemus infimis, ne intellectu tardiore in vestros laqueos celeriter currant. Istum autem Ursacium, si forte bene vixit, et vere ita mortuus est; consolabitur promissio Dei dicentis, Sanguinem animarum vestrarum exquiram de manibus omnium bestiarum (*Gen.*, IX, 5).

210. Quod autem nobis calumniamini, dicentes, a nobis in vos ad iracundiam reges sæculi concitari,

(*a*) Sic Mss. At editi corrupte, *cerno Macarium*. — (*b*) Er. et Lov. *quam plurium*.

nous leur suggérons notre propre malice. Je ne vous crois pas assez sourds aux oracles des saintes Écritures pour ne pas craindre plutôt que ces princes n'en aient connaissance. Mais que vous le vouliez ou non, ils entrent dans l'Église, et si nous gardons le silence, ils prêtent l'oreille à ce qu'on y lit, et, pour ne rien dire du reste, ils entendent avec la plus grande attention le psaume surtout que vous avez cité. Vous prétendez que nous ne les instruisons point et que nous ne leur permettons point, malgré leurs désirs, de connaître ce passage de l'Écriture : « Vous donc maintenant, ô rois, ouvrez votre cœur à l'intelligence, instruisez-vous, vous qui jugez la terre. Servez, dans la crainte, le Seigneur, et réjouissez-vous en lui avec tremblement. Embrassez étroitement la discipline, de peur qu'enfin le Seigneur ne se mette en colère, etc., etc. » (*Psal.* II, 10). Croyez qu'on chante ces paroles et qu'ils les entendent; mais ils entendent aussi ce passage du même psaume que vous n'avez point voulu omettre, je pense, de peur de donner à entendre qu'il vous a fait peur. Ils entendent donc ce passage : « Le Seigneur m'a dit : vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui. Demandez-moi, et je vous donnerai les nations en héritage et j'étendrai vos possessions jusqu'aux extrémités de la terre » (*Ibid.*, 7 et 8). A ces paroles, ils s'étonnent beaucoup qu'il y ait des hommes pour prétendre le contraire, au sujet de l'héritage du Christ, et pour s'efforcer de le renfermer dans un tout petit coin de la terre. Et, peut-être, dans leur étonnement, cherchent-ils l'explication de tout cela, surtout en entendant le Psalmiste continuer ainsi dans les lignes suivantes : « Servez le Seigneur dans la crainte, » dans laquelle ils pourraient le servir en tant que rois. Tous les hommes doivent servir Dieu, les uns d'une manière, à raison de la condition humaine par laquelle ils sont hommes ; les autres d'une autre manière, à raison des dons divers qu'ils ont reçus et en vertu desquels ceux-ci font telle chose et ceux-là telle autre. Nul simple citoyen ne pouvait faire disparaître les idoles de la face de la terre, ce qui avait été prédit si longtemps auparavant. Les rois ont donc, en mettant de côté leur condition d'hommes, de quoi servir le Seigneur d'une autre manière que ceux qui ne sont point rois.

211. Tandis que toutes ces pensées s'élèvent dans leur esprit, ils entendent aussi le trait qui a rapport aux trois jeunes hommes et que vous avez rappelé vous-même, et ils l'entendent le jour d'une de nos plus grandes solennités. En effet, à cette époque on chante chez nous ce passage de l'Écriture, à un moment où la gran-

dum eos non docemus divinam Scripturam, sed potius malitiam nostram suggerimus : non puto vos usque adeo surdos esse adversus ipsa sanctorum codicum eloquia, ut non potius timeatis ne noverint ea. Sed velitis, nolitis, intrant Ecclesiam, et si nos tacemus, lectoribus admovent aurem : atque ut de ceteris taceam, istum ipsum plerumque Psalmum, quem tu commemorasti, intentissime accipiunt. Dixisti enim, quod eos non doceamus, nec eos volentes sinamus ut noverint quod scripum est, « Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram : servite Domino in timore, et exultate ei cum tremore : apprehendite disciplinam, ne quando irascatur Dominus » (*Psal.* II, 10), etc. Credite et ista cantari, et illos audire : sed utique audiunt et illud superius in eodem Psalmo, quod tu, nisi fallor, propterea præterire (*a*) noluisti, ne timuisse intelligeretis. « Audiunt ergo et illud, Dominus dixit ad me, Filius meus es tu, ego hodie genui te : pete a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam et possessionem tuam terminos terræ. » Quo audito utique mirantur esse aliquos qui huic hereditati Christi contradicunt, et eam ad exiguam partem terræ redigere conantur : mirantesque fortasse quærunt propter id quod in consequentibus audiunt, Servite Domino in timore : in quo illi servire possint, in quantum reges sunt. Omnes enim hominnes servire Deo debent, aliter communi conditione, qua homines sunt; aliter diversis donis, quod ille aliud agit in rebus humanis, ille aliud. Non enim auferenda idola de terra, quod tanto ante futurum prædictum est (*Isai.*, II, 18 et *Zach.*, XIII, 2), posset quisquam jubere privatus. Habent ergo reges, excepta generis humani societate, eo ipso quo reges sunt, unde sic Dommo serviant, quomodo non possunt qui reges non sunt.

211 (*b*). Ista ergo cum cogitant, audiunt et illud quod de tribus pueris ipse commemorasti, et audiunt solemnitate (id est Paschali) mirabili. Tunc enim eadem Scriptura maxime in Ecclesia cantatur, quando ipsa festivitas serventiores facit etiam eos

(*a*) Editi, *voluisti*. Verius Mss. *noluisti* : ut patet supra ex n. 202. — (*b*) In Mss. *Ista ergo cum* cogitent.

deur de la fête rend plus fervents ceux qui se sont montrés tièdes le reste de l'année. Quels sentiments pensez-vous donc doivent s'élever dans l'âme des empereurs chrétiens, en entendant l'histoire de ces trois enfants jetés dans une fournaise ardente parce qu'ils n'ont point voulu céder au roi pour une mauvaise action, qui consistait à adorer une idole, sinon la pensée que l'autorité royale, non plus que la cruauté des mauvais traitements ne peuvent triompher de la pieuse liberté des saints? Ils se réjouissent de n'être point du nombre de ces rois qui punissaient les contempteurs des idoles comme des sacriléges. Puis en entendant dans la suite du récit, non-seulement, que ce même roi fut pénétré de frayeur à la vue du miracle éclatant des trois jeunes hommes et des flammes soumises à la volonté de Dieu, mais encore se met lui-même à servir Dieu dans la crainte, à se réjouir avec tremblement, et à se saisir de la discipline, ne comprennent-ils pas que toutes ces choses ont été écrites, et sont lues dans une pareille solennité, pour apprendre d'un côté aux serviteurs de Dieu à ne point céder aux princes pour un sacrilége, et aux princes eux-mêmes à croire à la religion? Voulant donc eux aussi, suivant l'avis du Psalmiste que vous avez transcrit vous-même dans votre lettre, ouvrir leur cœur à l'intelligence, s'instruire, servir le Seigneur dans la crainte, se réjouir avec tremblement et se saisir de la discipline, avec quelle attention écoutent-ils les paroles d'un roi qui dit qu'il va porter un édit pour enjoindre à tous ses peuples de mettre à mort quiconque parlera mal du Dieu de Sidrac, Misac et Abdenago, et de renverser sa maison de fond en comble. S'ils voient qu'il a en effet porté ce décret pour empêcher que le Dieu qui tempéra les flammes des trois jeunes gens, et les délivra de la mort, ne soit blasphémé, bien certainement ils songent aux décrets qu'ils doivent porter eux-mêmes dans leur empire pour empêcher que leurs sujets ne soufflent avec dédain sur ce même Dieu qui remet les péchés et qui a délivré le genre humain tout entier.

212. Prenez donc garde, lorsque les princes chrétiens portent quelque décret contre vous, dans l'intérêt de l'unité catholique, de ne les pas accuser d'ignorer les saintes lettres, tandis qu'au fond du cœur vous êtes fâchés qu'ils les connaissent trop bien. En effet, qui pourrait supporter votre odieuse et sacrilége supercherie, qui consiste à accuser les rois dans ce seul fait de Daniel jeté dans la fosse aux lions, et de ne point les louer pour le comble d'honneur où il fut élevé, d'autant plus qu'en le faisant jeter dans la fosse aux lions, le roi lui-même espérait

qui cetero anno pigriores sunt. Quid ergo putatis animi habere Christianos imperatores, cum audiunt tres pueros missos in caminum ignis ardentis, quia regi ad iniquitatem adorandi (*a*) simulacri consentire noluerunt; nisi ut cogitent piam libertatem sanctorum nec regia potestate, nec pœne immanitate posse superari? gaudent se non esse ex numero talium regum, qui contemtores idolorum quasi sacrilegos puniebant. Porro autem cum in consequentibus audiunt, eumdem regem, non solum puerorum, sed et flammarum Deo servientium tanto miraculo territum, etiam ipsum cœpisse Deo servire in timore, et exultare cum tremore, et apprehendisse disciplinam; nonne intelligunt ideo ista esse conscripta, et tanta celebritate recitari, ut et servis Dei ne ad sacrilegium regibus cedant, et ipsis regibus ut ad religionem Deo credant, proponantur exempla? Volentes ergo et isti ex ipsius admonitione Psalmi, quem tu quoque inseruisti scriptis tuis, intelligere, et erudiri, et servire Domino in timore, et exultare cum tremore, et apprehendere disciplinam, quam intente audiunt quid ille rex postea dixerit. Dixit enim propositurum se decretum omnibus populis quibus imperitabat, ut quicumque dixissent blasphemiam in Deum Sidrac, Misac, et Abdenago, interirent, et domus eorum dispergerentur (*Dan.*, III, 96). Et si hoc eum decrevisse cognoscunt, ne blasphemaretur Deus temperator ignium, et liberator trium puerorum; profecto cogitant quid decernere debeant in regno suo, ne in suis fidelibus idem ipse Deus exsufletur remissor peccatorum, et liberator jam totius orbis terrarum.

212. Vide itaque, cum adversus vos aliquid pro unitate catholica reges Christiani constituunt, ne forte in labiis vestris tamquam scripturarum divinarum imperitos eos arguatis, in corde autem vestro satis doctos esse doleatis. Quis enim ferat istam vestram sacrilegam odiosamque fallaciam, in ipso uno Daniele reges accusare, quia in lacum leonum missus est (*Dan.*, VI, 16); et reges non laudare, quia

(*a*) Editi, *simulacra*. Verius Mss. *simulacri*, id est statuæ Nabuchodonosor, ex Danielis capite III.

plutôt l'en voir sortir sain et sauf que de l'y voir périr, et que dans l'inquiétude où il était plongé à son sujet, il ne put prendre son repas? Après cela vous osez dire aux chrétiens : « Quel rapport y a-t-il entre vous et les princes du siècle? parce que Daniel a été persécuté par un roi, et vous ne regardez point ce même Daniel interprétant fidèlement au roi, les visions qu'il avait eues, lui donnant les noms de seigneur et roi et acceptant de sa main des présents et des honneurs? De même, les trois jeunes hommes, jetés dans les flammes pour n'avoir point voulu adorer une statue, vous ont servi à allumer les flammes de l'envie contre les rois en général, et vous cachez, vous omettez de dire à quel point ils ont été exaltés et honorés par ce même roi (*Dan.*, III, 21). Je le veux bien, voilà un roi persécuteur quand il expose Daniel à la rage des lions ; mais lorsque plein de joie et de bonheur de le retrouver en vie, il donne ses ennemis aux lions pour les dévorer et les mettre en pièces, était-ce encore un persécuteur? Répondez, je vous prie. S'il était encore un persécuteur, pourquoi Daniel ne lui résiste-t-il point, quand cela lui aurait été on ne peut plus facile, dans l'étroite amitié qui les unissait? et vous nous dites de détourner les rois de la persécution de leurs semblables? Si au contraire il n'était point persécuteur, parce qu'il vengea, avec une entière justice, le crime commis contre un saint homme, comment donc les princes doivent-ils punir ceux qui anéantissent les sacrements du Christ, si la faute d'avoir opposé au danger les membres d'un prophète a été punie de la sorte? Mais je reconnais, d'ailleurs le fait est manifeste, que ce roi fut persécuteur, puisqu'il a jeté dans les flammes les trois jeunes hommes, pour n'avoir point voulu adorer une idole ; mais je vous demande s'il le fut encore, lorsqu'il décréta que les demeures de ceux qui blasphémeraient le seul vrai Dieu seraient pillées et détruites? Si oui, pourquoi répondez-vous, amen, aux paroles d'un persécuteur? Si non, pourquoi appelez-vous persécuteurs ceux qui vous détournent de la fureur du blasphème? S'ils vous contraignent d'adresser vos vœux à une idole, ils ressemblent à ce roi impie et vous, vous ressemblez aux trois jeunes hommes : mais s'ils vous empêchent de lutter contre le Christ, c'est vous qui êtes des impies dans votre lutte contre lui. Quel nom leur donner s'ils défendent cela d'une façon terrible? C'est ce que je ne dirai point; mais vous trouvez en un autre pour pas les appeler pieux.

sublimiter honoratus est; cum etiam quando missus est, magis eum salvum futurum, quam moriturum, ipse rex crederet, et de illo sollicitus non cœnaret? Deinde audetis dicere christianis, « Quid vobis est cum regibus sæculi? » quia Daniel a rege persecutionem passus est : et non respicere ipsum Danielem somnia regibus fideliter interpretantem, Dominum regem appellantem, munera et honores accipientem? (*Dan.*, II.) Itemque et in eisdem tribus pueris, quod recusantes adorare statuam in flammas de regibus excitare (*Dan.*, III, 21); quod autem a rege sic prædicati et sic honorati sunt, tacere et abscondere? Ecce rex fuerit persecutor, cum objicit leonibus Danielem (*Dan.*, VI, 24) : quid cum eo salvo recepto gaudens et gratulans inimicos ejus dilaniandos et consumendos eisdem leonibus misit, fuit persecutor, an non fuit? Volo respondeas. Si enim fuit, cur ei Daniel ipse non restitit, cum præsertim tanta familiaritate facillime potuisset : et nobis dicitis, ut reges ab hominum persecutione revocemus? Si autem propterea persecutor non fuit, quia scelus in sanctum virum commissum justissime vindicavit; quomodo vindicandum est a regibus, quod Christi sacramenta exsufflantur, si Prophetæ membra, quia in periculum missa sunt, sic vindicari meruerunt? Item concedo, et manifestum est, persecutorem fuisse regem, cum tres pueros, quod simulacrum adorare noluerint, misit in flammam : sed quæro utrum fuerit persecutor, cum illud decretum proposuit, ut interirent et domus eorum vastarentur, qui blasphemarent unum Deum verum? Si enim persecutor fuit, cur ad verba persecutoris respondetis (*a*), Amen? Si autem non fuit, cur eos persecutores dicitis, qui vos a blasphemiæ furore deterrent? Si enim cogunt vos supplicare idolo, illi sunt similes impio regi, vos tribus pueris : si autem prohibent repugnare Christo, vos estis impii, si hoc facitis. Quid sint autem illi, si hoc terribiliter vetant,

(*a*) Huc pertinet illud Aug. in epistola CV ad Donatistas, n. 7: *An ignoratis verba regis esse, signa et ostenta quæ fecit mihi Dominus Deus excelsus, placuit mihi in conspectu meo annuntiare, quam magnum et potens sit regnum ejus, regnum sempiternum et potestas ejus in sæcula sæculorum? An cum hoc audieritis, non respondetis, Amen; et hoc dicto clara voce ad edictum regis vos in sancta sollemnitate signatis?* In Gothico officio dicebantur hæc in sabbato sancto, et respondebatur, *Amen*.

213. Si c'était moi qui eusse cité les exemples de Daniel et des trois jeunes hommes, peut-être y trouveriez-vous à redire, et vous récririez-vous bien haut qu'on ne doit point arguer de ces temps par rapport aux nôtres ; mais grâce à Dieu, c'est vous qui avez rappelé ces faits, pour le but que vous vous proposiez, mais vous voyez qu'ils ont plutôt tourné comme vous ne le vouliez pas. Est-ce le fait de votre fourberie, n'est-ce pas plutôt celui de l'erreur dont tout homme est capable? Plût au ciel qu'il en fût ainsi. Corrigez-vous donc, ne craignez rien, cela ne vous amoindrira pas, au contraire, c'est le propre d'une grande âme d'éteindre les flammes de l'animosité en avouant ses torts, plus encore que d'éviter les nuages de la fausseté, à force d'intelligence.

CHAPITRE XCIII.

214. Pét. « Que devient la loi de Dieu, qu'est-ce que votre christianisme, si vous faites et commandez des meurtres et des massacres? »

215. Aug. A cela voyez ce que répondent les cohéritiers du Christ dans tout l'univers. Nous ne faisons et n'ordonnons ni meurtres ni massacres ; mais vous agissez vous-mêmes avec infiniment plus de cruauté que ceux qui font ces meurtres et ces massacres, puisque vous les accomplissez dans l'âme même des hommes, pour leur faire perdre la vie éternelle.

CHAPITRE XCIV.

216. Pét. « Si vous ne voulez point de nous pour amis, pourquoi nous attirez-vous malgré nous, si vous feignez que nous soyons vos ennemis, pourquoi nous tuer? »

217. Aug. Nous ne vous attirons point à nous malgré vous, et nous ne vous tuons pas comme ennemis, mais tout ce que nous faisons avec vous, quoique nous le fassions malgré vous, c'est par charité que nous le faisons, afin que vous vous corrigiez et que corrigés vous viviez. Personne ne veut malgré soi, et pourtant pour forcer un enfant à vouloir apprendre, on le bat malgré lui, et celui qui le traite ainsi ne laisse pas souvent de lui être bien dévoué. Voilà ce que les rois vous diraient, s'ils vous frappaient, car c'est pour cela que le pouvoir qu'ils ont reçu leur a été donné d'en haut; mais vous criez lors même qu'ils ne vous frappent point.

CHAPITRE XCV.

218. Pét. « Pour quelle raison, par quelle

ego non dico : tu inveni aliud quod dicas, si pios imperatores non vis dicere.

213. Si hæc exempla de Daniele et tribus pueris ego commemorassem, fortasse resisteres, et in hæc nostra tempora ex illis temporibus sumi non debuisse clamares : Deo gratias, quod ea ipse posuisti, ad id quidem quod volebas, sed vides ea potius valuisse ad id quod nolebas. An non est ista vestra fallacia, sed error humanus est? Utinam ita sit. Emenda ergo; ne timeas, non inde eris minor : immo vero MAJORIS INGENII EST, animositatis flammas concitando extinguere, quam falsitatis nebulas intelligendo vitare.

CAPUT XCIII.

214. Pet. dixit : « Ubi lex Dei, ubi christianistas vestra est, si cædes et mortes facitis ac jubetis? »

215. Aug. respondit : Ad hoc vide quid dicant coheredes Christi per totum orbem terrarum. Cædes et mortes nec facimus nec jubemus : et ista facientibus multo sceleratius sævitis, qui hæc in hominum mentibus contra vitam æternam committitis.

CAPUT XCIV.

216. Pet. dixit : « Si amicos nos vultis, quare invitos adtrahitis? Si autem inimicos fingitis, cur occiditis inimicos? »

217. Aug. respondit : Nec invitos adtrahimus, nec occidimus inimicos : sed quæcumque vobiscum agimus, quamquam vobis agamus invitis, ex caritate tamen agimus, ut volentes vos corrigatis, correctique vivatis. Nam nemo (*a*) vivit invitus : et tamen puer ut hoc volens discat, invitus vapulat, et hoc plerumque ab homine carissimo. Et hæc quidem vobis reges dicerent, si ferirent; ad hoc enim eorum potestas divinitus ordinata est : sed cum et isti non feriunt, vos clamatis.

CAPUT XCV.

218. Pet. dixit : « Quæ autem ratio est, quæve

(*a*) Forte legendum, *Nam nemo vult invitus, et tamen puer ut volens discat*, etc., expuncta particula *hoc*, quæ a vetere codice Floriacensi aberat.

inconstante vanité, désirez-vous si ardemment notre communion, quand vous nous appelez hérétiques, nom qui d'ailleurs ne nous convient pas ? »

219. Aug. Si nous désirions ardemment la communion des hérétiques, nous ne souhaiterions point de vous voir vous corriger de votre hérésie. Mais quand nous travaillons à ne point vous laisser dans l'hérésie, comment pouvez-vous dire que nous désirons la communion des hérétiques. Ce qui fait de vous des hérétiques ce sont la dissension et la division : la paix et l'unité font les catholiques. Lors donc que quittant votre parti vous venez à nous, vous cessez d'être ce que nous haïssons pour commencer à devenir ce que nous aimons.

CHAPITRE XCVI.

220. Pét. « De deux choses, l'une, choisissez : si vous êtes innocents pourquoi nous poursuivez-vous le fer à la main ? ou si vous prétendez que nous sommes coupables, pourquoi nous recherchez-vous, vous qui êtes innocents ? »

221. Aug. O dilemme plein de subtilité, ou plutôt ô verbiage plein d'ineptie ! Est-ce qu'on propose ordinairement au choix d'un homme, une alternative dont on ne peut choisir ni l'une ni l'autre ? Si vous me disiez de me prononcer entre ces deux choses, si nous sommes innocents ou coupables, ou de choisir entre deux autres alternatives, je ne pourrais me prononcer que pour une ; mais vous me proposez ce dilemme, sommes-nous innocents, ou êtes-vous coupables ? et vous voulez que je réponde à l'une ou à l'autre question. Mais moi je ne veux point me prononcer pour l'une des deux, seulement, et j'affirme en même temps et que nous sommes innocents et que vous êtes coupables. Nous nous disons innocents de ce dont vous nous accusez faussement et calomnieusement, nous tous qui, dans le sein de l'Église catholique, pouvons dire en sûreté de conscience, que nous n'avons point livré les livres saints, que nous n'avons point non plus consenti aux prières adressées aux idoles, que nous n'avons fait mourir personne, et ainsi de tous les crimes que vous nous reprochez ordinairement, et que ceux qui ont pu commettre ces fautes-là, ce que d'ailleurs vous ne prouvez point, ne nous ont pas fermé le royaume des cieux mais ne l'ont fermé qu'à eux-mêmes, attendu que chacun de nous porte son fardeau. Voilà la première partie de l'alternative que vous nous présentez. Nous ajoutons que vous tous vous êtes coupables et criminels, non des crimes d'autrui commis parmi vous, par quelques-uns des vôtres et blâmés par d'autres, mais du crime

inconstantia vanitatis, quod cum nos falso vocabulo dicatis hæreticos, communionem nostram magnopere cupiatis? »

219. Aug. respondit : Si hæreticorum communionem magnopere cuperemus, corrigi vos ab hæretico erore nollemus : cum autem hoc vobiscum agamus, ne sitis hæretici, quomodo hæreticorum communionem magnopere cupimus ? Dissensio quippe vos et divisio facit hæreticos : pax vero et unitas facit catholicos. Cum ergo inde huc venitis, desinitis esse quod odimus, et incipitis esse quod amamus.

CAPUT XCVI.

220. Pet. dixit : « Eligite tandem de duobus alterum (*a*) quid dicatis. Si innocentia vobis est, cur nos ferro sectamini? Aut si reos nos dicitis, quid nos quæritis innocentes? »

221. Aug. respondit : O acutissimam complexionem, an potius ineptissimam loquacitatem? Nonne ibi proponi solet ut eligatur alterum de duobus quod respondeatur, ubi utrumque non potest eligi ? Nam si mihi proponeres, ut eligerem alterum de duobus quid dicerem, utrum innocentes an nocentes simul, vel rursus ex aliis duobus sive ex istis, non possem nisi unum eligere quod dicerem : nunc vero proponis hæc duo, utrum nos innocentes simul, an vos rei sitis, et vis ut unum ex his duobus eligam quod respondeam. At ego nolo unum dicere; quia utrumque dico, et nos innocentes et vos reos. Nos esse innocentes dicimus a falsis et calumniosis criminationibus vestris, quicumque in Catholica possumus salva conscientia dicere, nec sanctos codices nos tradidisse, nec idolorum supplicationibus consensisse, nec quemquam occidisse; vel si quid aliud mali soletis objicere : nec eos qui forte, quod quidem nec de ipsis probastis, ista fecerunt, contra nos regnum cælorum, sed contra se ipsos clausisse : quia unusquisque nostrum sarcinam suam portat. Ecce habes unum. Et vos omnes nocentes et sceleratos

(*a*) Sola editio Lov. *quod dicatis.*

de schisme, crime énorme dont nul, parmi vous, ne peut se dire exempt, tant qu'il n'est pas en communion avec l'unité de toutes les nations, à moins de soutenir que le Christ a menti quand il a parlé de son Église répandue par toutes les nations, à commencer par Jérusalem, voilà la seconde partie de l'alternative que vous nous avez posée. Je vous ai donc rendu les deux parties du dilemme dont vous vouliez que j'en acceptasse une. Vous auriez dû remarquer que nous pouvions accepter les deux en même temps et nous prier au moins d'en accepter une, si vous vouliez, en voyant que nous pouvions les accepter toutes les deux.

222. Vous dites : « Si l'innocence est votre partage, pourquoi recourir au fer contre nous? » Jetez un peu les yeux sur vos bandes qui n'étant plus armées, comme vos pères, de simples gourdins, se sont pourvues de haches, de lances et de glaives, et reconnaissez qui aurait plutôt le droit de s'écrier : « Pourquoi recourir au fer contre nous? » Vous dites encore : « Si vous nous tenez pour coupables, pourquoi nous recherchez-vous, vous qui êtes innocents? » Je vous répondrai en deux mots : vous êtes recherchés, quoique coupables, par des innocents afin que vous cessiez d'être coupables et que vous commenciez à devenir innocents. J'ai donc fait choix de la double alternative que vous me proposiez, et j'ai répondu à votre dilemme. A votre tour maintenant à choisir de deux choses l'une, êtes-vous innocents ou coupables? Vous ne pouvez répondre oui à cette double question, pourtant répondez-y affirmativement si vous le voulez. Il est certain que vous ne pouvez, dans la même cause où vous êtes coupables, être innocents. Si donc vous êtes innocents, vous ne devez pas vous étonner d'être recherchés pour la paix par des frères ; si, au contraire vous êtes coupables, il ne faut pas trouver surprenant que vous soyez recherchés par les princes pour être punis. Mais comme de ces deux qualificatifs vous vous en attribuez un vous-mêmes tandis que nous vous reconnaissons l'autre, car vous vous attribuez l'innocence, et nous vous tenons pour vivant d'une manière impie, écoutez ce que j'ai à vous dire sur l'un et sur l'autre. Si vous êtes innocents, pourquoi allez-vous contre le témoignage du Christ? et si vous êtes coupables, pourquoi ne recourez-vous point à sa miséricorde? Or son témoignage a trait à l'unité de l'univers, et sa miséricorde à la charité fraternelle.

CHAPITRE XCVII.

223. Pét. « Enfin, comme je l'ai déjà dit bien souvent, quelle est votre présomption de mettre votre espoir dans les princes, quand David a dit : — Il est bon de se confier dans le Seigneur

esse, non alios aliorum criminibus quæ apud vos a quibusdam committuntur, et a quibusdam reprehenduntur, sed crimine schismatis, a quo immanissimo sacrilegio nemo vestrum se potest dicere immunem, quamdiu non communicat unitati omnium gentium, nisi cogatur dicere de Ecclesia quæ per omnes gentes diffunditur, incipiens ab Jerusalem, Christum fuisse mentitum. Ecce habes alterum. Ecce reddidi tibi duo, quorum tu volebas ut unum diceremus. Utique adtendere debuisti utrumque a nobis posse dici, et saltem, si hoc volebas, rogare nos, ut unum diceremus, cum videres quia utrumque possemus.

222. « Sed si innocentia vobis est, inquis, cur nos ferro sectamini? » Respicite paululum catervas vestras, quæ non antiquo more parentum suorum solis fustibus armantur, sed et secures et lanceas et gladios addiderunt : et agnoscite quorum potius vox esse debeat, « Quid nos ferro sectamini? Aut si reos nos, inquis, dicitis, quid nos quæritis innocentes? » Hic breviter respondeo : Ideo quærimini rei ab innocentibus, ut desinatis esse rei, et incipiatis esse innocentes. Ecce utrumque respondi : modo tu elige unum de duobus, innocentes estis, an nocentes? Neque potes utrumque dicere : sed dic utrumque, si hoc placet. Certe enim non potestis in eadem caussa esse innocentes, in qua estis nocentes. Si ergo innocentes estis, nolite mirari quod ad pacem quærimini a fratribus : si autem nocentes, nolite mirari quod ad pænam quærimini a regibus. Sed quia horum duorum alterum vobis usurpatis, alterum a nobis auditis : usurpatis enim vobis innocentiam, a nobis autem auditis quod impie vivatis : accipe iterum de utroque quid dicam. Si innocentes estis, quare Christi testimonio contradicitis? Si autem nocentes, quare ad ejus misericordiam non confugitis? Nam et testimonium ejus est de orbis unitate, et misericordia ejus in fraterna caritate.

CAPUT XCVII.

223. Pet. dixit : « Postremo, ut sæpe jam diximus,

plutôt que de se confier dans l'homme, il est bon de mettre son espérance dans le Seigneur plutôt que dans les princes de la terre ? » (*Psal.*, CXVII, 8.)

224. Aug. Nous ne mettons point notre espérance dans l'homme, mais, autant que nous le pouvons, nous engageons les hommes à espérer dans le Seigneur. Nous ne mettons pas davantage notre espoir dans les princes, mais autant que nous le pouvons, nous engageons les princes à mettre le leur dans le Seigneur, et si nous leur demandons quelque chose dans l'intérêt de l'Église, nous ne mettons pas néanmoins notre espérance en eux. L'Apôtre ne mit pas non plus son espoir dans le tribun comme en un prince, mais il fit en sorte d'obtenir de lui une escorte de gens armés pour le conduire (*Act.*, XXIII, 17), de même qu'il ne mit point son espérance dans ces gens armés, comme on la met dans des hommes, bien que c'est à la faveur de leur nombre qu'il put échapper aux embûches des méchants. Nous ne vous faisons pas non plus un crime de vous être adressés à l'empereur pour obtenir de lui que les basiliques vous fussent rendues, comme si vous aviez mis votre espérance dans le prince nommé Julien, mais nous vous reprochons de n'avoir point eu confiance dans la parole du Christ, de l'unité de qui vous avez séparé ces mêmes basiliques. Vous les avez reçues en effet des mains d'un ennemi du Christ, pour mépriser, dans ces basiliques, les ordres mêmes du Christ, en tenant pour vrai et valide ce que Julien a décidé quand il a dit : « A la prière de Rogatien, de Ponce, de Cassien, et d'autres évêques et clercs, il est statué en sus, qu'après la mise à néant de tout ce qui a été fait à tort et sans rescrit contre eux, tout sera rétabli en son ancien état, » et vous tenez pour faux et sans valeur ce que le Christ a établi en disant : « Et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, dans toute la Judée, et la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre » (*Act.*, I, 8). Nous vous en prions, corrigez-vous, revenez à cette évidente unité de l'univers entier afin que toutes choses soient remises dans leur ancien état, non d'après les paroles d'un Julien apostat, mais d'après celles du Christ notre Sauveur. Ayez pitié de votre âme. Je ne compare plus Julien et Constantin entre eux, pour vous montrer combien ils diffèrent l'un de l'autre, je ne vous dis point : si vous ne mettiez point votre espérance dans un homme, dans un empereur païen et apostat, quand vous disiez que « la justice seule trouvait place auprès de lui, » et lorsque ces prières et ce rescrit, ainsi que cela est écrit et prouvé par les actes, ont été mis en œuvres, en général, par le parti de Donat, vous devez bien moins nous accuser nous-mêmes de mettre notre espérance dans un homme et dans

qualis est vestra præsumptio, ut de regibus præsumatis, dicente David, Bonum est sperare in Domino, quam sperare in homine : bonum est sperare in Domino, quam sperare in principibus ? » (*Psal.* CXVII, 8.)

224. Aug. respondit : Non speramus in homine; sed quantum possumus, homines admonemus ut in Domino sperent : nec speramus in principibus ; sed quantum possumus, principes admonemus ut in Domino sperent, et si aliquid a principibus pro utilitate Ecclesiæ petimus, non in eis tamen speramus. Neque enim et Apostolus in illo tribuno speravit tanquam in principe (*Act.*, XXIII, 17), a quo sibi egit ut deductores darentur armati; aut in ipsis armatis tamquam in hominibus, quorum multitudine septus evasit insidias perditorum. Sed nec vos ipsos, quod ab Imperatore basilicæ vobis ut redderentur petistis, arguimus, tamquam in Juliano principe speraveritis : sed arguimus, quod de Christi testimonio desperaveritis, a cujus unitate ipsas basilicas separastis. Eas enim jubente inimico Christi accepistis, in quibus jussa Christi contemneritis, dum validum et verum vobis videtur quod Julianus constituit, dicens, « Hoc quoque supplicantibus Rogatione, Pontio, Cassiano et ceteris episcopis, sed et clericis, accedit ad cumulum, ut abolitis quæ adversus eos sine rescripto perperam gesta sunt, in antiquum statum cuncta revocentur : » invalidum autem et falsum quod Christus constituit dicens, « Eritis mihi testes in Jerusalem, et in totam Judæam et Samariam, et usque in totam terram » (*Act.*, I, 8). Obsecramus vos, corrigimini : redite ad hanc evidentissimam totius orbis unitatem, ut non verbis apostatæ Juliani, sed verbis Salvatoris Christi, in antiquum statum cuncta revocentur. Miseremini animæ vestræ. Non jam Constantinum et monstremus. Non dicimus. Si vos non separastis in homine et in principe, cum homini imperatori pagano et apostatæ dixistis, quod « apud eum sola justitia locum haberet, » quibus precibus et rescripto, sicut ibi scriptum est, sicut allegationis gesta testantur, pars Donati universaliter usa est : multo minus nos criminari a vobis debemus, tamquam speremus in homine et in principe, si quid a Cons-

un prince si nous demandons, sans recourir à aucune adulation sacrilége, quoi que ce soit à Constantine ou à d'autres princes chrétiens, ou si ces empereurs, sans même attendre que nous leur adressions une demande, se souvenant du compte qu'ils auront à rendre au Seigneur, d'après ces paroles que vous avez vous-même rappelées : « Et maintenant, ô rois, ouvrez votre cœur à l'intelligence, » leur inspirent des craintes, font dans l'intérêt de l'unité catholique, beaucoup d'autres décrets. Je passe Constantin, sous silence, je ne vous parle que de Julien et du Christ, c'est peu, je mets en votre présence, un Dieu et un homme, le fils de Dieu et le fils de l'enfer, le sauveur de nos âmes et le meurtrier de la sienne. Pourquoi vous en tenez-vous au rescrit de Julien pour posséder les basiliques et n'acceptez-vous point l'Évangile du Christ pour embrasser la paix de son Église? Nous crions aussi : « Que tout ce qui a été fait à tort soit rétabli dans son ancien état. » Or l'Évangile du Christ est plus ancien que le rescrit de Julien. L'unité du Christ est bien antérieure au parti de Donat et les prières que l'Église adresse au Seigneur pour l'unité du Christ sont bien plus anciennes que celles de Rogatien, de Ponce et de Cassien à Julien, pour le parti de Donat. Les rois auraient-ils tort d'empêcher les divisions, et les évêques raison de les provoquer dans l'unité? Serait-ce mal aux rois, pour défendre l'Église, de servir le témoignage du Christ, et ne le serait-ce point à des évêques, d'aller contre ce même témoignage pour nier l'Église? Je vous demande donc d'entendre les paroles de Julien à qui vous avez adressé vos suppliques, dans un sens conforme, non contraire à l'Évangile, et que tout ce qui a été fait de mal, soit remis dans son premier état.

CHAPITRE XCVIII.

225. Pét. « C'est à vous, malheureux, que j'en appelle, à vous qui atterrés par la crainte des persécutions et plus occupés de sauver vos richesses que vos âmes, n'aimez pas tant la foi perfide des traditeurs que la malice de ceux dont vous vous êtes assuré la protection. Tels ces naufragés qui, au milieu des flots, plongent encore sous la lame qui va fondre sur eux, et, dans le péril de la vie où ils se trouvent, vont ainsi au-devant de ce qu'ils redoutent, tels aussi ces tyrans furieux qui, pour ne craindre personne, veulent se faire craindre même au péril de leur vie, aussi vous réfugiez-vous vers la citadelle de la malice, pour contempler de là, sans crainte, les périls que courent les inno-

tantino vel a ceteris christianis imperatoribus, nulla sacrilega adulatione petivimus : aut si quid ipsi non petentibus nobis, memores rationis quam Domino reddituri sunt, sub cujus verbis tremunt cum audiunt quæ ipse commemorasti, « Et nunc reges intelligite, » etc., et alia multa, utro pro Ecclesiæ catholicæ unitate constituunt. Sed taceo de Constantino : Christum et Julianum vobis opponimus; parum dico, Deum et hominem, Filium Dei et filium gehennæ, Salvatorem animarum nostrarum et interfectorem animæ suæ. Cur in basilicis possidendis Juliani rescriptum tenetis, et in Ecclesiæ pace amplectenda Christi Evangelium non tenetis? Clamamus et nos, « Quæ perperam gesta sunt, in antiquum statum cuncta revocentur. » Antiquius est Evangelium Christi, quam Rescriptum Juliani : antiquior est unitas Christi, quam pars Donati : antiquiores sunt Ecclesiæ preces ad Dominum pro unitate Christi, quam Rogatiani et Pontii et Cassiani ad Julianum pro parte Donati. An perperam geritur, cum reges prohibent divisionem ; et non perperam geritur, cum episcopi dividunt unitatem? Perperam geritur, cum ad defendendam Ecclesiam, Christi testimonio reges serviunt; et non perperam geritur, cum ad negandam Ecclesiam, Christi testimonio episcopi contradicunt? Obsecramus ergo, ut non contra Evangelium, sed secundum Evangelium etiam verba ipsius Juliani, cui sic supplicastis, audiantur, et ea quæ perperam gesta sunt, in antiquum statum cuncta revocentur.

CAPUT XCVIII.

225. Pet. dixit : « Vos, vos, miseri, appello, qui persecutionum metu perterriti, dum vestras divitias non animas quæritis, non tam fidem perfidam traditorum diligitis, quam contra ipsorum malitiam, quorum vobis patrocinia comparastis : non aliter quam ut naufragi in fluctibus fluctus subeunt ruituros, satque (*a*) in magno vitæ periculo appetunt quod timetur : velut tyrannicus furor ut neminem metuat, vult cum suo periculo vel timeri : sic ad (*b*)

(*a*) Sic Mss. At editi, *sicque*. — (*b*) Am. et Er. *ad artem malitiæ*.

cents, et les supplices qu'ils endurent. Si courir au-devant de la ruine cela s'appelle éviter le danger, c'est une bonne foi digne d'être condamnée que d'en avoir pour un larron. Enfin c'est un commerce dont le gain est insensé que de perdre vos âmes pour sauver vos biens, car le Seigneur Christ dit : « Si vous gagnez le monde entier, et perdez votre âme, que donnerez-vous en échange pour racheter celle-ci?» (*Matth.*, XVI, 26.)

226. AUG. Cette exhortation aurait son utilité, j'en conviens, si on la faisait servir à la bonne cause. Vous avez parfaitement bien détourné les hommes de préférer les richesses à leur âme ; mais vous qui avez entendu ces paroles, veuillez nous écouter aussi un peu, nous disons la même chose, mais remarquez en quel sens. Si les rois menacent de vous enlever vos biens, parce que vous n'êtes point Juifs selon la chair, ou parce que vous n'adorez ni les idoles ni les démons, ou parce que vous n inclinez vers aucune hérésie mais demeurez dans l'unité catholique, préférez perdre vos biens plutôt que de vous perdre vous-mêmes, et ne mettez absolument rien pas même la vie présente au-dessus du salut qui nous est donné dans le Christ. Mais si les princes vous menacent de mauvais traitements ou de condamnation, parce que vous êtes hérétiques, la terreur qu'ils vous inspirent n'a rien de cruel, elle procède même d'un sentiment de miséricorde, et si vous ne les craignez pas vous faites preuve non de force mais d'entêtement. Ecoutez un mot de saint Pierre : « Quel sujet de gloire aurez-vous si c'est pour vos péchés que vous êtes punis » (1 *Petr.*, II, 20), et que vous êtes privés, ici-bas, des consolations de la terre sans avoir la vie éternelle dans l'autre monde, et que vous vous trouviez au contraire sur la terre dans toutes les angoisses du malheur, et, après cela, dans les supplices des hérétiques? Vous voyez donc, mon frère, vous avec qui j'ai affaire en ce moment, que vous auriez dû commencer par montrer que vous avez la vérité pour vous, et ne faire votre exhortation qu'après cela, afin que nous soyons bien disposés à souffrir le dépouillement de tout ce que nous possédons dans le temps. Mais ne l'ayant point fait parce que vous ne l'avez pas pu, non parce que l'esprit vous manque pour cela, mais parce que votre cause est mauvaise, pourquoi tant vous presser de pousser les hommes à devenir pauvres et dénués de tout, indigents et errants, couverts de haillons, chicaneurs, faméliques et hérétiques, et à perdre, en ce monde, tous leurs biens temporels, pour ne trouver, au jugement du Christ, que des maux éternels? Un fils prudent que la crainte du fouet dont son père le

arcem malitiæ confugitis, innocentium damna vel pœnas sine vestra formidine spectaturi. Si hoc est vitare periculum, fugere sub ruinam, nec non etiam damnabilis fides est, fidem latroni servare. Postremo dementis lucri commercium est, vestras animas perdere, ne divitias amittatis. Dicit enim Dominus Christus, Si omnem mundum lucrifacias, et animam tuam perdas, quam dabis commutationem pro anima tua? » (*Matth.*, XVI, 26.)

226. AUG. respondit : Utilis esset ista exhortatio, fateor, si ea quisquam in bona caussa uteretur. Omnino bene deterruisti homines, divitias præponere animæ suæ. Sed vos qui hæc audistis, et nos paululum audite : hoc enim et nos dicimus, sed adtendite quemadmodum. Si vobis minantur reges auferre divitias, quia Judæi secundum carnem non estis, aut quia idola vel dæmonia non colitis, aut quia in nullas hæreses transferimini, sed in unitate catholica permanetis ; eligite potius perire divitias vestras, ne ipsi pereatis : sed nec aliud quidquam, nec ipsam temporalem vitam saluti æternæ quæ in Christo est præferatis. Si autem reges vobis propterea damna vel damnationem minantur, quia estis hæretici : terrent vos illi, non crudeliter, sed misericorditer : vos autem non fortiter, sed pertinaciter non timetis. Audite ergo Petrum dicentem, Quæ autem gloria est, si peccantes pœnas patimini (1 *Petr.*, II, 20) : ut neque hic habeatis terrena solatia, nec in futuro sæculo vitam æternam ; sed et hic angustias infelicium, et ibi gehennas hæreticorum? Vides ergo tu frater, cum quo mihi nunc res est, prius te debere ostendere, utrum teneas veritatem, et tunc exhortari homines, ut pro ea tenenda parati sint carere omnibus quæ temporaliter tenent : cum hoc non ostendas, quia non potes; non quia ingenium deest, sed quia mala caussa est; cur festinas exhortationibus tuis facere homines et (*a*) mendicos et imperitos, et egentes et errantes, et pannosos et contentiosos, et famelicos et hæreticos, et in hoc sæculo bona temporalia perdentes et in Christi judicio mala æterna

(*a*) Editi, *menduces* : castigandi ex Mss.

menace, éloigne du gîte d'un serpent, n'est point battu et ne périt point. Mais celui qui par l'effet de son détestable mauvais vouloir, se rit des sévérités de la discipline, est battu et périt. Ne comprenez-vous point à présent, homme éloquent, que quiconque renonce à tous les biens de ce monde, pour la paix du Christ, a Dieu en partage et que ceux qui, pour le parti de Donat, ne perdent même que quelques pièces de monnaie, n'ont point de cœur?

CHAPITRE XCIX.

227. Pét. « Nous sommes pauvres d'esprit, nous autres, et nous ne craignons rien pour nos richesses, mais nous craignons les richesses elles-mêmes (*Matth.*, v, 3). — Nous n'avons rien et nous possédons tout (II *Cor.*, vi, 10). — Nous regardons notre vie comme un trésor et nous achetons les richesses éternelles du ciel au prix de nos souffrances et de notre sang. Le Seigneur a dit en effet, en ce sens, quiconque perdra ses biens, les recouvrera au centuple. »

228. Aug. Il importe au sujet que nous traitons de faire remarquer en quel sens ces paroles ont été dites; car toutes les fois que ce que vous me citez de l'Écriture sainte pour vous tromper vous-mêmes ou pour me tromper, ne va point contre ma pensée, je m'en mets peu en peine. Or il n'est point dit : quiconque perd ses biens pour moi, mais, quiconque perd son âme pour moi (*Matth.*, xvi, 25). Quant aux biens il n'est pas dit, quiconque les perd; mais : Quiconque les abandonne (*Matth.*, xix, 29); et par biens on entend non-seulement ceux de la fortune, mais beaucoup d'autres encore. En attendant, vous n'avez point perdu vos biens, mais les avez-vous quittés et pouvez-vous, après cela, vous glorifier de votre pauvreté? je ne sais. Peut-être mon collègue Fortunat qui demeure dans la même ville que vous, le sait-il mais il ne m'en a jamais rien dit, il est vrai que je ne le lui ai jamais demandé. Quoi qu'il en soit si vous l'avez fait, c'est contre vous que dans votre lettre, vous rappelez le mot de l'Apôtre : « Et quand j'aurais distribué tout mon bien aux pauvres et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, si je n'avais point la charité, tout cela ne me servirait de rien » (I *Cor.*, xiii, 3). Si vous aviez la charité, vous ne reprocheriez pas à l'univers entier, que vous ne connaissez point, les crimes des Africains qu'ils ne connaissent pas, supposé même ces crimes bien prouvés. Si vous aviez la charité, vous ne feindriez pas, dans vos calomnies, mais

invenientes? Cautus autem filius, qui timendo flagellum patris recedit a cubili serpentis, nec vapulat, nec perit. Qui autem dolores disciplinæ (*a*) præ sua perniciosa voluntate contemnit, et vapulat,et perit. Jam non intelligis vir diserte, quoniam qui pro pace Christi omnibus terrenis caruerit, Deum habet : qui autem pro parte Donati vel paucos nummos perdiderit, cor non habet.

CAPUT XCIX.

227. Pet. dixit : « Nos autem pauperes spiritu (*Matth.*, v, 3), non (*b*) divitiis metuimus, sed divitias formidamus. Nos nihil habentes, et omnia possidentes (II *Cor.*, vi, 10), censum animam credimus, nostrisque pœnis et sanguine æternas divitias cœli mereamur (*c*). Sic idem Dominus dicit, qui perdiderit substantiam suam, centuplum recipiet eam. »

228. Aug. respondit : Et hoc ad rem pertinet commonere quemadmodum scriptum est. Nam ubi nihil impedit intentionem meam, si quid de Scripturis fallis aut falleris, nihil curo. Non ergo ita scriptum est, Qui perdiderit substantiam suam : sed, Qui perdiderit animam suam propter me (*Matth.*, xvi, 25). De substantia vero non scriptum est, Qui perdiderit; sed, Qui dimiserit (*Matth.*, xix, 29) : nec solam substantiam pecuniæ, sed et multa alia. Tu autem interim non perdidisti substantiam : utrum vero dimiseris, quod sic de paupertate gloriaris, nescio : si forte scit hoc collega meus Fortunatus, quia in eadem civitate estis, numquam quæsieram. Verumtamen etiam si hoc fecisti, tu ipse contra te in hac ipsa epistola commemorasti apostolicum testimonium : « Si distribuero omnia mea pauperibus, et tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem autem non habeam, nihil mihi prodest » (I *Cor.*, xiii, 3). Si enim habetis caritatem, non objiceritis ignaro et vobis incognito orbi terrarum, nec ipsa saltem probata crimina (*d*) Afrorum. Si haberetis caritatem, non in vestris calumniis fingeritis, sed in verbis Domini

(*a*) In editis, *pro sua*. — (*b*) Sic omnes Mss. Editi vero, *non divitias omamus*. — (*c*) Ita Petilianus in Mss. At in editis, *Sicut idem*. — (*d*) In editis loco *Afrorum*, corrupte legebatur *fratrum*.

vous connaîtriez l'unité manifestement indiquée dans les paroles du Seigneur comme s'étendant « jusqu'aux extrémités de la terre » (*Act.*, I, 8). Si vous n'avez point fait cela, pourquoi vous glorifier comme si vous l'aviez fait? N'avez-vous donc peur des biens de ce monde que pour les avoir tous sans rien posséder? Dites cela à votre collègue Crispin, qui vient d'acheter une propriété près d'Hippone pour y précipiter les hommes au fond de l'eau. Vous ne savez peut-être pas comment j'ai été informé de cela, voilà pourquoi vous vous écriez avec sécurité : « Nous redoutons les biens de la terre. » Mais ce qui m'étonne c'est que ce cri pour venir de vous jusqu'à nous ait pu passer par-dessus sa tête, car entre Constantine et Hippone où je me trouve, est Calame où il habite; sans doute cet endroit est plus près d'Hippone que Constantine mais il n'en est pas moins entre ces deux villes. Je suis donc surpris qu'il n'ait pas entendu ce cri avant moi, et au lieu de lui faire rebrousser chemin pour l'empêcher d'arriver jusqu'à moi il ait célébré en style abondant les louanges des richesses, contre vous, car non-seulement il n'a pas peur des biens de ce monde, mais encore il les aime. Et avant d'aller plus loin, faites-lui entendre les passages des écritures que vous avez cités, s'il ne se corrige point, je vous répondrai. Pour vous, s'il est vrai que vous soyez pauvre, vous avez près de vous mon frère Fortunat, et vous lui plairez bien plus facilement qu'à votre collègue par cette pauvreté.

CHAPITRE C.

229. Pét. « Dans la crainte de Dieu où nous vivons, nous ne redoutons ni les mauvais traitements ni la mort que vous semez partout l'épée à la main, nous ne fuyons qu'une chose, c'est la communion coupable dans laquelle vous faites périr les âmes, attendu que le Seigneur même a dit : — Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui a le pouvoir d'envoyer le corps et l'âme dans le feu de l'enfer » (*Matth.*, X, 28).

230. Aug. Vous faites ce que vous dites, non avec un glaive visible, mais avec celui dont il a été dit : « Les enfants des hommes ont des dents qui sont des armes et des flèches et leur langue est une épée aiguë » (*Psal.*, LVI, 5). C'est en effet, avec ce glaive accusateur et calomniateur de l'univers que vous ne connaissez point, que vous tuez les âmes des faibles. Si vous traitez notre communion de coupable, vous ressemblez à votre Optat, non d'après mon dire, mais d'après le vôtre, soit que vous montiez ou

manifestissime expressam « usque in totam terram » (*Act.*, I, 8). Cognosceretis unitatem Si autem hoc non fecisti, quid gloriaris quasi feceris? Itane vero divitias formidatis, ut nihil habentes omnia possideatis? Dic ista collegæ tuo Crispino, qui modo juxta Hipponem nostram comparavit fundum, ubi (*V. supra cap.* LXXXIII) mergeret homines in profundum. Unde hoc et ego (*a*) nimium novi : tu forte nescis, et ideo securus clamas, « Divitias formidamus. » Unde miror, quod ista vox tua, ut ad nos perveniret, ipsum transiliit. Inter Constantinam quippe ubi tu es, et Hipponem ubi ego sum, Calama ubi ille est, vicinior quidem nobis, sed tamen interposita est. Miror ergo quomodo non ille prior excepit hanc vocem, et repercussit ne transiret ad nos, et adversus te divitiarum laudes multo copiosius recitavit. Non solum enim non formidat ille divitias, sed et amat. Et certe de cetero prius quam edas, recita illi talia : si non emendaverit respondemus. Tu autem, si verum est quod pauper sis, ibi habes fratrem meum Fortunatum : facilius inde placere poteris illi collegæ meo, quam huic tuo.

CAPUT C.

229. Pet. dixit : « Nos timore Dei quo vivimus, pœnas et mortes quas gladio facitis non timemus : sed id solum denique fugimus, quod communione nequissima animas jugulatis, Domino ipso dicente, Nolite timere eos qui corpus occidunt, animam enim occidere non possunt (*Matth.*, X, 18); sed timete potius eum qui habet (*b*) potestatem corpus et animam mittere in gehennam ignis. »

230. Aug. respondit : Quod dicis, vos facitis : non gladio visibili, sed illo de quo dictum est, Filii hominum dentes eorum arma et sagittæ, et lingua eorum gladius acutus (*Psal.* LVI, 5). Hoc enim gladio criminatore et calumniatore orbis incogniti, imperitorum animas trucidatis. Si autem communionem nequissimam accusas, ecce ore, non meo, sed tuo, adscendas, descendas, intres, verseris, tergiverseris,

(*a*) Sic Mss. At editi, *nimirum*. — (*b*) Petilianus in Mss. citat, *habet in potestatem*.

que vous descendiez, que vous entriez, que vous demeuriez ou que vous vous échappiez. Si vous rentrez en vous-même, vous ne vous trouverez pas tel que lui, non point parce qu'il n'a pas été en communion de sacrements avec vous, mais parce qu'il ne vous a pas plu. Vous déchargerez l'univers des crimes d'autrui, et vous reconnaîtrez que vous êtes vous-même engagé dans le crime du schisme.

CHAPITRE CI.

231. Pét. « En voulant, je ne dis point, renaître, mais vous purifier dans le plus faux des baptêmes, non-seulement vous ne vous déchargez point de vos crimes, mais encore vous chargez vos âmes de ceux des autres. Car de même que l'eau des méchants est vide du Saint-Esprit, ainsi est-elle pleine des crimes des traditeurs. Par conséquent tout infortuné baptisé de ce baptême, si vous voulez bien ne point mentir, est baptisé dans la fausseté. S'il voulait se dépouiller des crimes de la chair, en faisant cause commune avec la conscience des pécheurs, il en prend la culpabilité. S'il voulait éteindre les flammes de l'avarice, il est plongé dans la fraude, dans le crime, dans la fureur. Enfin s'il croit que la foi de celui qui reçoit le baptême est la foi de celui qui le donne, il est couvert du sang de son frère par celui qui a tué son frère. Voilà comment un homme qui va innocent au baptême, en revient chargé d'un parricide. »

232. Aug. Je voudrais bien avoir une conférence avec ceux qui ont applaudi à ces paroles soit en les lisant soit en les entendant, car ces gens-là n'ont point l'oreille dans le cœur, mais le cœur dans l'oreille. Toutefois en attendant qu'ils lisent et relisent ces lignes, je les engage à les méditer et à se rendre compte non de ce qu'elles disent mais de la doctrine qu'elles respirent. Et d'abord pour commencer par secouer un peu cette dernière phrase : « Voilà comment un homme qui va innocent au baptême, en revient chargé d'un parricide, » veuillez me dire quel homme s'est jamais présenté innocent au baptême, si on excepte celui qui y alla, non pour laver ses iniquités, mais pour nous donner de haut une leçon d'humilité? Qu'y a-t-il à remettre à un innocent? Après cela vous êtes si éloquent que peut-être vous nous feriez voir une innocence pécheresse. N'entendez-vous point l'Écriture vous dire : « Nul n'est sans péché, devant vos yeux, pas même l'enfant dont la vie ne compte encore qu'un jour sur la terre? (*Job.*, xiv, *selon les* lxx.) Autrement pour-

talis es qualis Optatus. Si autem redis ad cor, et invenies te non esse talem, non quia tecum sacramenta non communicavit, sed quia tibi displicuit : absolves orbem terrarum criminibus alienis, et invenies vos implicatos crimine schismatis.

CAPUT CI.

231. Pet. dixit : « Vos ergo qui falsissimo baptismo vultis lavari quam nasci, non solum vestra delicta non ponitis, verum animas vestras reorum criminibus oneratis. Ut enim aqua nocentium a sancto Spiritu vacuata est, ita plane referta est criminibus Traditorum. Quicumque igitur miser ab hujusmodi baptizaris, si mendacio carere volueris, perfunderis falsitate. Si delicta carnis volebas excludere, reorum (*a*) accedente conscientia percipies et reatum. Si avaritiæ flammam volebas extinguere, perfunderis fraude, perfunderis scelere, perfunderis et furore. Postremo si credis, quia accipientis et dantis est fides, ab eo qui interficit hominem, sanguine perfunderis fratris. Ita agitur, ut qui ad baptismum innocens veneras, a baptismo redeas parricida. »

232. Aug. respondit : Vellem cum eis sermocinari, qui verbis istis lectis vel auditis acclamaverunt. Tales enim non habent aures in corde, sed cor in auribus. Legant tamen iterum et iterum, et cogitent, et (*b*) sentiant ea, non quid sonent, sed quid sapiant. Primo ut hoc ultimum excutiam : « Ita ergo sit, inquis, ut qui ad baptismum innocens veneras, a baptismo redeas parricida : » responde prius, quis ad baptismum innocens (*c*) veniat, excepto illo qui non ideo venit baptizari ut ejus abluereturiniquitas, sed ut nobis humilitatis præberetur auctoritas? Quid enim dimittetur innocenti? Aut (*d*) vero ita es eloquens, ut ostendas nobis quamdam innocentiam peccatricem. Nonne audis dicentem Scripturam, Nemo mundus a peccato in conspectu tuo, nec infans cujus est diei unius vita super terram? (*Job.*, xiv, *sec.* lxx.) Nam unde ad remissionem peccatorum

(*a*) Floriacensis vetus cod. *accendente*. — (*b*) Sic Mss. At editi, *et sentient*. — (*c*) Editi, *veneral*. Mss. *venial*. — (*d*) Am. et Mss. *Aut non ita es eloquens*.

quoi courrait-on à la rémission des péchés, avec des enfants dans les bras? N'entendez-vous pas encore cette autre parole de l'Écriture: « J'ai été conçu dans l'iniquité? » (*Psal.*, L, 7). Enfin si un homme revient du baptême, parricide, quand il y était allé innocent de ce crime, par la seule raison que celui qui l'a baptisé était un parricide, tous ceux qu'Optat a baptisés sont autant d'autres Optats. Allez donc à présent nous reprocher d'exciter le courroux des princes contre vous. Ne craignez-vous pas qu'on ne vous redemande autant de satellites de Gildon, que votre Optat a baptisé d'hommes? Voyez-vous enfin comment cette pensée jetée en l'air par vous, s'est crevée comme une vessie sur vos têtes en ne faisant entendre qu'un vain son?

233. Toute la doctrine précédente que nous avons maintenant à réfuter, se résume en ceci que, selon vous, tout homme baptisé sort du baptême tel qu'est son baptiseur. Dieu veuille que ceux que vous baptisez n'aient pas un délire pareil au vôtre. Quelle belle période après cela, que celle-ci « il est plongé dans le crime, dans la fureur! » Mais vous, si, au lieu d'être plongé dans la fureur, vous n'en étiez rempli, jamais vous ne tiendriez ce langage. Ainsi, pour ne point parler du reste, tout homme exempt d'avarice qui s'est présenté à vos collègues ou à vos prêtres atteints de ce vice, pour recevoir le baptême de leurs mains, en est revenu avare : tout homme sobre étant accouru vers vos avaleurs de vin pour en être baptisé, s'en est allé transformé en ivrogne? Avec de tels sentiments et de telles maximes, vous osez encore citer, comme si elles étaient contre nous, ces paroles du Psalmiste que vous avez rapportées plus haut : « Il est bon de mettre son espérance dans le Seigneur plutôt que de la placer dans un homme, il est bon d'avoir espoir en Dieu plutôt que dans les princes » (*Psal.*, CXVII, 8). Enseignez-vous autre chose, je vous prie, qu'à espérer non dans le Seigneur mais dans les hommes quand vous prétendez que tout baptisé devient pareil à celui de qui il a reçu le baptême? Et comme vous vous arrogez le pouvoir de baptiser, les hommes doivent mettre leur espérance en vous, et, au lieu d'espérer en Dieu comme ils le devraient, espérer dans les princes? Mais que dis-je, ils n'ont pas besoin de vous écouter, il suffit qu'ils entendent les textes que vous avez cités contre nous; il y a même quelque chose de plus terrible encore, c'est que non-seulement il vaut mieux placer son espérance dans le Seigneur que dans l'homme, mais que quiconque met son espérance dans un homme est maudit (*Jerem.*, XVII, 5).

et cum infantibus curritur? Nonne audis aliam : Ego in iniquitate conceptus sum? (*Psal.* L, 7.) Deinde si propterea redit parricida qui sine parricidio venerat, quia eum parricida baptizat; quotquot ab Optato baptizati redierunt, Optati facti sunt. Ite nunc, et nobis objicite, quod in vos regum iracundiam concitemus. Non metuitis ne a vobis tot Gildonis satellites inquirantur, quot homines ab Optato baptizari potuerunt? Videsne tandem quemadmodum ista tua (*a*) sententia, sicut vesica, non solum inani sono, sed etiam in capite vestro crepuerit?

233. Jam cetera superiora, quæ nunc refellenda proposuimus, talia sunt, ut omnino talis quisque baptizatus redire dicatur, qualis fuerit a quo baptizatur. Sed absit ut quam delirans ista dicis, tam deliri a te redeant quos baptizas. Et quam (*b*) belle tibi sonuit quod dixisti, « Perfunderis fraude, perfunderis scelere, perfunderis et furore. » Tu vero nisi furore, non perfusus, sed repletus esses, ista non effunderes. Itane, ut alia taceam, quicumque non avari ad avaros collegas tuos vel presbyteros vestros baptizandi veniunt, avari redeunt; et quicumque sobrii ad illas vini voragines currunt ut baptizentur, ebriosi revertuntur? Ista sentientes et ista suadentes, audetis etiam tanquam adversus nos commemorare, quod paulo ante superius posuisti, Bonum est sperare in Domino, quam sperare in homine : bonum est sperare in Domino, quam sperare in principibus (*Psal.* CXVII, 8). Quid aliud docetis, quæso, quam non in Domino, sed in homine sperare, quando talem fieri dicitis baptizatum, qualis fuerit baptizator? et quia istum vobis baptizandi assumitis principatum, credant vobis homines; et qui erant in Domino speraturi, sperent in principibus? Immo vero non audiant vos, sed illa potius testimonia quæ posuisti contra (*c*) nos; et aliquid etiam terribilius : quia non solum bonum est sperare in Domino quam sperare in homine, sed etiam maledictus omnis qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5).

(*a*) Ita Mss. Editi vero, *ista tua non sententia, sed vesica.* — (*b*) In ante editis, *bene.* — (*c*) Cygirannensis vetus cod. *contra vos.*

CHAPITRE CII.

234. Pét. « Imitez au moins les prophètes qui ont appréhendé que leurs saintes âmes fussent trompées par un faux baptême. En effet Jérémie a dit un des premiers que l'eau des impies est une eau mensongère. — Or une eau mensongère à laquelle on ne peut se fier » (*Jerem.*, xv, 18).

235. Aug. « Quiconque ne connaissant point les Écritures entend ces paroles et ne croit point que vous baltez la campagne au point de ne savoir ce que vous dites, ou que vous en imposez au point que celui que vous trompez ne sait que répondre, est convaincu que le prophète Jérémie, voulant se faire baptiser, eut soin de ne pas demander le baptême à des impies et que c'est pour cela qu'il s'est exprimé en ces termes. En effet quelle était votre pensée lorsque avant de citer ce texte, vous vous êtes écrié : « Imitez au moins les prophètes qui ont appréhendé que leurs saintes âmes fussent trompées par un faux baptême ? » Comme si du temps de Jérémie, personne avait été lavé dans les eaux du baptême, à moins peut-être que ce ne fussent les pharisiens qui purifiaient, presque à tous les moments, leurs personnes ainsi que leurs lits, leurs plats et leurs coupes comme on le voit dans l'Évangile, d'une manière que le Seigneur leur reproche (*Matth.*, xxiii, 25). Comment donc Jérémie a-t-il pu s'exprimer ainsi, comme s'il avait désiré le baptême et se fût tenu à l'écart du baptême des impies? Quand il parlait de la sorte il se plaignait du peuple infidèle dont les mœurs détestables faisaient sa désolation et qu'il évitait d'imiter. Cependant il ne s'est point séparé corporellement de ce peuple, et n'est point allé chercher d'autres sacrements que ceux qu'il recevait alors selon la disposition de la loi et qui étaient en rapport avec ce temps. Il appelait donc ce peuple qui vivait mal, une plaie dont le cœur du juste était gravement atteint, soit qu'il parlât de lui-même en s'exprimant ainsi, soit qu'il représentât dans sa personne un avenir qu'il entrevoyait. Voici comment il parlait : « Seigneur, souvenez-vous de moi, visitez-moi et faites-moi innocent des péchés de ceux qui me persécutent avec impatience. Vous savez que c'est pour vous que je suis accablé d'opprobres par ceux qui méprisent vos paroles. Dévorez-les, et votre parole sera, pour moi, un sujet de joie et d'allégresse pour mon cœur, parce que votre nom, Seigneur Tout-Puissant, m'a été donné. Je ne me suis point assis dans l'assemblée de ces gens qui prodiguaient la louange, mais je redoutais les coups de votre main ; je me suis tenu solitaire, parce que j'avais le cœur plein d'amertume. Pourquoi ceux qui m'attristent l'emportent-ils sur moi? Ma plaie est grande,

CAPUT CII.

234. Pet. dixit : « Imitamini saltem Prophetas, qui suas animas sacras falso baptismate decipi timuerunt. Dixit namque primitus Jeremias, apud impios homines aquam esse mendacem. Aqua, inquit, mendax, non habet fidem » (*Jerem.*, xv, 18).

235. Aug. respondit : Qui Scripturarum ignarus hæc audit, nec te credit aut sic errantem ut nescias quid loquaris, aut sic fallentem ut quem fefelleris nesciat quid loquatur, putat Jeremiam prophetam cum baptizari vellet, præcavisse ne ab hominibus impiis baptizaretur, et sic ista dixisse. Quo enim pertinet, quod ante quam hoc testimonium poneres dixisti, « Imitamini saltem Prophetas, qui suas animas sacras falso baptismate decipi timuerunt? » quasi Jeremiæ temporibus quisquam sacramento baptismi abluereturi, nisi quod se ipsos illis lavacris quæ Dominus redarguit, Pharisæi pene per omnia momenta tinguebant, et lectos et calices et paropsides, sicut in Evangelio legitur (*Matth.*, xxiii, 25). Quomodo ergo potuit Jeremias tamquam baptismum desiderans, et ab impiis baptizari devitans, ista dixisse? Hoc ergo dixit, cum de populo infideli quereretur, cujus pessimis moribus tribulabatur, non se commiscens factis eorum : qui tamen corporaliter non se ab illo populo segregavit, nec alia sacramenta quæsivit, quam ille populus secundum Legis ordinem illi tempori congrua sumebat. Hunc ergo populum male viventem dixit plagam, qua cor justi graviter cædebatur, sive hoc de se ipso diceret, sive in se ipso figuraret quæ futura cernebat. Sic enim ait, « Domine nemor esto mei, et visita me, et innocentem me fac ab insectantibus me non in longanimitate : scito quomodo acceperim de te improperium ab his qui spernunt sermones tuos. Consumma illos : et erit verbum tuum mihi in jocunditatem et gaudium cordis mei, quoniam vocatum est nomen tuum in me, Domine omnipotens. Non sedi in concilio eorum laudantium, sed timebam a facie manus tuæ : singulariter sedebam, quoniam amaritudine repletus sum. Ut quid qui me contris-

où en trouverai-je la guérison? elle a été à mon égard comme une eau trompeuse à laquelle on ne peut se fier » (*Jerem.*, XV, 15-18). Dans tout cela on voit ce que le prophète veut faire entendre mais on ne le voit qu'autant qu'en le lisant on ne veut point le détourner dans le sens d'une cause mauvaise. En effet Jérémie dit que sa plaie est devenue pour lui comme une eau trompeuse à laquelle on ne peut se fier, et la plaie dont il parle, il veut faire entendre, que ce sont ceux qui remplissaient son cœur d'amertume par leur mauvaise vie. C'est dans cette pensée que l'Apôtre disait : « Combats au dehors, frayeurs au dedans » (II *Cor.*, VII, 5), et ailleurs : « Qui est faible sans que je le devienne, qui se scandalise sans que je brûle? » (*Cor.*, XI, 29.) Comme il désespérait de pouvoir jamais les corriger, voilà pourquoi il s'écriait : où en trouverai-je la guérison? comme s'il devait garder sa douleur tant que ceux au milieu de qui il était contraint de vivre seraient tels. Quant au peuple c'est ordinaire, on le voit par l'Apocalypse, de le désigner par l'eau ; car nous apprenons, par l'interprétation même de ce livre, non pas simplement par conjecture de notre part, que son auteur entend par les eaux abondantes dont il parle des peuples nombreux (*Apoc.*, XVII, 15). Ne blasphémez donc point, parce que vous comprenez mal un auteur, ou plutôt parce que vous êtes dans l'erreur, le sacrement du baptême quand bien même il se trouverait dans l'homme le plus perdu. Ainsi même dans Simon qui était trompeur, l'eau du baptême qu'il reçut n'était point trompeuse (*Act.*, VIII, 13), et tous vos menteurs ne rendent point cette eau trompeuse, quand ils baptisent au nom de la Trinité. Ils n'ont pas commencé à être trompeurs au moment où livrés à la justice et convaincus de leurs crimes ils se sont vus contraints de les avouer ; mais plutôt ils étaient menteurs lorsque tout adultères et criminels qu'ils étaient ils feignaient néanmoins d'être chastes et innocents.

CHAPITRE CIII.

236. PÉT. « David a dit aussi : — L'huile du pécheur ne parfumera point ma tête (*Psal.*, CXL, 5). — Qui de nous deux, d'après cela, déclare-t-il pécheur? est-ce moi qui ai à souffrir vos crimes, ou vous qui persécutez l'innocent? »

237. AUG. Je vous répondrai au nom de la personne du corps du Christ qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité (I *Tim.*, III, 15), répandue dans tout l'univers, à cause de l'Évangile qui a été prêché à toutes

tant, prævalent in me? Plaga mea valida est, unde sanabor? Facta est mihi ut aqua mendax, quæ non habet fidem » (*Jer.*, XV, 15). In his omnibus videtur quid Propheta intelligi voluerit, sed videtur ab eis qui non ad caussam suam perversam volunt pervertere quod legunt. Plagam enim suam dixit Jeremias factam sibi aquam mendacem, quæ non habet fidem : eos autem voluit intelligi plagam suam, qui enim contristabant male vivendo. Unde dicit et Apostolus, Foris pugnæ, intus timores (II *Cor.*, VII, 5). Et iterum, Quis infirmatur, et ego non infirmor : et quis scandalizatur, et ego non uror? (II *Cor.*, II, 29.) Et quia desperabat eos posse corrigi, propterea dixit, Unde sanabor? tamquam semper habiturus dolorem, quamdiu illi tales essent, inter quos vivere cogeretur. Populum autem nomine aquæ solere significari, in Apocalypsi manifestatur (*Apoc.*, XXVII, 15), ubi aquas multas populos multos non conjectura (*a*) nostra, sed illic enodata interpretatione cognoscimus. Noli ergo per pravum intellectum vel potius errorem, blasphemare sacramentum baptismi, etiam si in homine perditissimo fuerit : quia nec in Simone mendace aqua mendax erat baptisma quod acceperat (*Act.*, VIII, 13), nec tot mendaces vestri aquam mendacem dant, cum baptizant in nomine Trinitatis. Nec enim tunc incipiunt esse mendaces, quando proditi atque convicti sua facinora confitentur : sed potius tunc erant mendaces, quando cum essent adulteri et scelerati, castos et innocentes se esse fingebant.

CAPUT CIII.

236. PET. dixit : « Dixit quoque David, Oleum peccatoris non unguet caput meum (*Psal.* CXL, 5). Quem igitur asserit peccatorem? Me qui tua scelera patior, an te qui persequeris innocentem? »

237. AUG. respondit : Ex persona corporis Christi, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis, toto terrarum orbe diffusa, propter Evan-

(*a*) Sic Mss. At editi, *vestra*.

les créatures placées sous le ciel (*Col.*, I, 23), comme dit l'Apôtre, au nom de l'univers entier, dont le même David de qui vous ne comprenez point le langage, a dit : « Le Seigneur a affermi le monde en sorte qu'il ne sera point ébranlé » (*Psal.*, XCII, 1), tandis que vous soutenez que ce même monde non-seulement a été ébranlé, mais a péri tout entier par les péchés d'autrui, oui c'est en son nom que je vous répondrai : je ne poursuis point l'innocent. David parle de « l'huile du pécheur, » non du traditeur ni du brûleur d'encens sur l'autel des dieux, ni du persécuteur, mais « du pécheur. » Qu'allez-vous donc faire, d'après votre manière de comprendre? Voyez d'abord si vous n'êtes pas vous-même pécheur. Ne me dites pas : Je ne suis ni traditeur, ni brûleur d'encens sur l'autel des dieux, ni persécuteur, je ne le suis point plus que vous, s'il plaît à Dieu, ni l'univers entier qui ne doit point être ébranlé. Mais dites, si vous l'osez, je ne suis point pécheur, car David a dit « l'huile du pécheur. » Or quelque léger que soit le péché que vous trouverez en vous, comment prouvez-vous qu'il n'est point compris dans le sens de ces mots, « l'huile du pécheur? » Récitez-vous l'oraison dominicale, dites-moi? Si vous ne vous servez point de cette formule de prière que le Seigneur a enseignée à ses disciples, où en avez-vous trouvé une autre en rapport avec vos grands mérites et dépassant elle-même les mérites des apôtres? Mais si vous priez selon la formule que le maître a daigné nous apprendre, en quel sens dites-vous : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés? » Il est clair que nous ne parlons point alors des péchés qui nous ont été remis au baptême. Ces paroles de l'oraison dominicale ne vous permettent donc point de prier Dieu ou d'après elles vous êtes un pécheur. Que ceux que vous avez baptisés aillent donc vous baiser la tête, quand ils ont eux-mêmes perdu la leur sous les flots de votre huile. Mais faites attention à ce que vous êtes et aux sentiments qui sont les vôtres. Votre Optat que les Juifs, les chrétiens, nos partisans et les vôtres proclament hautement, dans toute l'Afrique, voleur, ravisseur du bien d'autrui, proditeur, oppresseur, séparateur, non l'ami ou le client mais le satellite de cet homme, dont un des vôtres a dit que Dieu même est le compagnon, n'a-t-il point été un pécheur, si peu que ce fût? Que feront donc alors ceux dont il a oint les têtes, étant lui-même coupable d'un crime capital? Est-ce que ceux sur la tête de qui vous portez un si mauvais jugement, par suite de votre manière d'entendre ce texte des Écritures, viennent vous baiser la tête? Ecartez-les

gelium quod prædicatur, sicut dicit Apostolus, in omni creatura quæ sub cælo est (*Col.*, I, 23) : ex persona orbis terræ, de quo idem David, cujus verba non intelligis, dicit, Confirmavit orbem terræ, qui non commovebitur (*Psal.* XCII, 1); quem tu peccatis alienis non commotum esse, sed omnino periisse contendis : ex illius ergo persona respondeo, Ego non persequor innocentem. David autem, « oleum peccatoris » dixit : non dixit traditoris, non thuriticatoris, non persecutoris; sed « peccatoris. » Quid ergo facturus es secundum intellectum tuum? Vide primum, utrum non sis ipse peccator. Nolo mihi dicas, Non sum traditor, non sum thuriticator, non sum persecutor. Nec ego quidem, si Domino placet, aliquid horum sum, nec orbis terræ qui non commovebitur. Sed dic, si audes, Non sum peccator. Ille quippe ait, « oleum peccatoris. » Quidquid enim in te vel levis peccati fuerit inventum, unde (*a*) ostendis non pertinere ad id quod dictum est, « oleum peccatoris? » Quæro enim utrum ores oratione Dominica? Si enim non oras ea oratione, qua Dominus orare discipulos docuit, unde aliam didicisti pro majoribus meritis tuis excedentem merita Apostolorum? Si autem sic oras, ut ille magister docere dignatus est, quomodo dicis, Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris? Neque enim de illis peccatis hoc petimus, quæ nobis in baptismo dimissa sunt. Ergo ista verba orationis aut non te permittunt esse Dei deprecatorem, aut aperiunt peccatorem. Eant nunc, et osculentur tibi caput qui abs te baptizati sunt, quorum capita oleo tuo perierunt. Sed tu vide quid sis, vel quid de te sentias. Itane vero Optatus, quem Pagani, Judæi, christiani, nostri, vestri, per Africam totam, furem, raptorem, proditorem, oppressorem, separatorem, et illius (Gildonis) quem quidam vestrum ejus dixit Comitem Deum, non amicum, non clientem, sed satellitem clamant, non fuit vel qualiscumque peccator? Quid ergo facient, quibus unxit capita reus criminis capitalis? Nonne et ipsi vobis capita oscu-

(*a*) In excussis male transposita negante particula legebatur, *unde non ostendis pertinere*. Emendantur ad Mss.

au moins et engagez-les à se guérir. Ou plutôt ne vaudrait-il pas mieux vous guérir, vous, dont la tête délire à ce point? Mais alors répliquerez-vous, qu'a donc dit David? Pourquoi me le demander? Demandez-le-lui, il vous répondra par le verset précédent : « Le juste, dit-il, me reprendra et me corrigera avec charité, mais l'huile du pécheur n'engraissera point ma tête » (*Psal.*, CXL, 5). Quoi de plus clair? de plus saisissant? j'aimerais mieux, dit-il, être guéri par une réprimande dictée par la miséricorde que d'être trompé et perverti par la flatterie et l'adulation tombant sur moi comme l'huile parfumée, sur ma tête. C'est en d'autres termes, la même pensée exprimée ailleurs dans les Écritures où on lit : « Les blessures que fait un ami valent mieux que les baisers empressés d'un ennemi » (*Prov.*, XXVII, 6).

CHAPITRE CIV.

238. PÉT. « Voici en quels termes le Psalmiste fait l'éloge de la concorde entre les frères : — Ah que c'est une chose bonne et agréable, que les frères soient unis ensemble! C'est comme le parfum répandu sur la tête, qui descend sur toute la barbe d'Aaron, qui descend sur le bord de son vêtement, comme la rosée du mont Hermon qui descend sur la montagne de Sion; car c'est là que le Seigneur répand sa bénédiction et une vie qui dure jusqu'à la fin des siècles (*Psal.*, CXXXII, 1 à 4). — Ainsi d'après lui, l'unité est ointe comme sont oints les prêtres. »

239. AUG. Vous dites vrai, le sacerdoce avait une onction dans la figure du corps du Christ qui ne peut être sauvé que par l'unité. Le Christ lui-même tire son nom du mot Chrisma, signifiant onction. Les Hébreux l'appellent le Messie, mot qui se trouve également dans notre langue punique, ainsi que beaucoup d'autres de la même origine, on pourrait presque dire tous les mots de leur langue. Or, dans ce sacerdoce, que faut-il entendre par la tête, la barbe et le bord du vêtement? Autant que le Seigneur me fait la grâce de le comprendre, la tête c'est le Sauveur même du corps, dont l'Apôtre a dit : « C'est lui qui est la tête du corps qui est l'Église » (*Col.*, I, 18). La barbe peut parfaitement s'entendre de la force, par conséquent le saint parfum, c'est-à-dire la sanctification spirituelle descend du Christ, comme de la tête, sur ceux qui sont forts dans l'Église, attachés à sa face pour prêcher la vérité sans crainte. Le bord du vêtement, ce qui se trouve placé au haut du vêtement, et à l'en-

lantur, de quorum capitibus per (*a*) hunc intellectum tam male judicatis? Saltem prodite illos, et admonete ut sanentur. An vobis potius caput sanandum est ita delirantibus? Quid ergo, inquies, dixit David? Quid me interrogas? Ipsum interroga : superiore versu tibi respondet : Emendabit, inquit, me justus in misericordia, et arguet me, oleum autem peccatoris non impinguabit caput meum (*Psal.* CXL, 5). Quid planius? Quid apertius? Malim, inquit, me misericordi objurgatione sanari, quam blanda adulatione tamquam mihi caput unguatur, decipi atque perverti. Sub aliis verbis ipsa sententia est alibi Scripturarum : Meliora sunt vulnera amici, quam voluntaria oscula inimici (*Prov.*, XXVII, 6).

CAPUT CIV.

238. PET. dixit : « Unguentum vero concordiæ sic in fratribus laudat : Ecce quam bonum et quam jucundum, habitare fratres in unum. Tamquam unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron, quod descendit in oram vestimenti ejus : sicut ros Hermon, qui descendit in montem Sion. Quoniam ibi mandavit Dominus benedictionem, et vitam usque in sæculum (*Psal.* CXXXII, 1). Sic, inquit, unguitur unitas, sicut uncti sunt sacerdotes. »

239. AUG. respondit : Verum dicis. Nam illud sacerdotium in figura corporis Christi habebat unctionem, quod unitatis compage sit salvum. Nam et ipse Christus a chrismate appellatur, id est, ab unctione. Hunc Hebræi dicunt Messiam, quod verbum (*b*) Punicæ linguæ consonum est, sicut alia Hebræa permulta et pene omnia. Quid est ergo in illo sacerdotio caput, quid barba, quid ora vestimenti? Quantum donat Dominus ut intelligam, caput est ipse Salvator corporis, de quo Apostolus dicit, Et ipse est caput corporis Ecclesiæ (*Col.*, I, 18). Per barbam non incongrue fortitudo intelligitur. Ergo ad eos qui sunt fortes in Ecclesia ejus, et adhærent ori ejus, ut sine timore prædicent veritatem, ab ipso Christo

(*a*) In Mss. *per eorum intellectum.* — (*b*) Hac de re Tract. XV, in Johannem n. 27. *Messias*, ait, *unctus est : unctus Græce Christus est; Hebraice Messias est : unde et Punice, Messe dicitur unque. Cognatæ quippe sunt linguæ istæ et vicinæ, Hebraica, Punica et Syra.*

droit qui livre passage à la tête de celui que recouvre le vêtement signifie les fidèles parfaits dans l'Église ; car c'est dans la bordure que se trouve la perfection d'un vêtement, et vous vous rappelez qu'il a été dit à un riche : « Si vous voulez être parfait, allez vendre tout ce que vous avez, donnez-en le produit aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel, puis venez vous mettre à ma suite » (*Matth.*, XIX, 21). Ce riche se retira, la tristesse dans l'âme, négligeant sa perfection, et préférant la défection. Mais pour cela ne s'en est-il point trouvé sur qui le parfum de l'unité pût descendre de la tête comme sur le bord du vêtement, parce qu'ils étaient devenus parfaits par un abandon des choses de la terre, pareil à celui recommandé au riche de l'Évangile? Car si on met à part les apôtres, ceux qui étaient préposés avec eux et les docteurs que nous considérons comme la barbe, parce qu'ils sont plus forts et placés plus haut, parcourez les Actes des apôtres, et voyez ceux qui apportaient aux pieds des apôtres le prix de leurs biens vendus; nul n'avait rien en propre, tout entre eux était en commun, et on donnait à chacun selon ses besoins; ils n'avaient tous qu'une âme et qu'un cœur pour Dieu. Vous savez que tout cela est écrit. Reconnaissez donc là ce mot du Psalmiste, « qu'il est bon, qu'il est agréable que les frères soient unis ensemble. » Reconnaissez la barbe d'Aaron, reconnaissez le bord du vêtement spirituel. Interrogez l'Écriture même et demandez-lui où ces choses ont commencé, vous trouverez que c'est à Jérusalem. C'est de ce bord du vêtement que l'unité se répand tout entière dans toutes les nations. C'est par là que la tête est entrée dans le vêtement, et que le Christ s'est revêtu du manteau varié de l'univers entier, et sur le bord de ce vêtement on a vu la variété des langues. Pourquoi donc résistez-vous à cette tête d'où descend le parfum de l'unité, c'est-à-dire le parfum de l'amour spirituel, pourquoi, dis-je, résistez-vous à cette tête qui vous déclare et vous dit que la pénitence et la rémission des péchés seront prêchées en son nom dans toutes les nations, à commencer par Jérusalem? (*Luc.*, XXIV, 47.) Dans ce parfum vous voulez qu'on voie le sacrement du chrême qui est particulièrement saint comme le baptême parmi les signes visibles. Mais il peut se trouver dans des hommes très-mauvais, consumant leur vie dans les œuvres de la chair, ne devant point posséder le royaume des cieux et, par conséquent, ne se rapportant ni à la barbe d'Aaron, ni au bord de son manteau, ni à aucune partie de son vêtement sacerdotal. En

tamquam a capite sanctum descendit unguentum, id est, sanctificatio spiritalis. Ora vestimenti hæc datur intelligi, quæ in capite vestimenti est, qua vestientis caput ingreditur : per hanc significantur perfecti fideles in Ecclesia. In ora namque perfectio est : et utique meministi dictum esse cuidam diviti. Si vis esse perfectus, vade, vende omnia quæ possides, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cælis, et veni, sequere me (*Matth.*, XIX, 21). Tristis quidem ille discessit, neglector perfectionis, elector defectionis : sed numquid ideo defuerunt, in quos unitatis unguentum tali rerum terrenarum dimissione perfectos, tamquam in oram vestimenti a capite descenderet? Nam exceptis Apostolis, et qui cum eis erant præpositis atque doctoribus, quos eminentiores et fortiores in barba intelligimus, lege in Actibus Apostolorum, et vide qui rerum suarum venditarum pretia ad pedes Apostolorum ponebant, et nemo dicebat aliquid proprium ; sed erant eis omnia communia, et distribuebatur unicuique sicut cuique opus erat, et erat illis anima una et cor unum in Deum (*Act.*, IV, 32). Nempe ita scriptum esse cognoscis. Agnosce ergo bonum et jucundum, fratres habitantes in unum. Agnosce barbam Aaron : agnosce oram vestimenti spiritalis. Interroga ipsam Scripturam, ubi cœperint ista fieri : invenies in Jerusalem. De hac ora vestis per omnes gentes unitas tota contexitur. Hac intravit caput in vestem, ut indueretur Christus varietate orbis terrarum ; quia in hac ora vestimenti apparuit varietas ipsa linguarum. Cur ergo ipsi capiti, unde illud unitatis descendit unguentum, id est, amoris fragrantia spiritalis ; cur, inquam, ipsi capiti resistitis testanti et dicenti, Prædicabitur in nomine ejus pœnitentia et remissio peccatorum per omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem? (*Luc.*, XXIV, 47.) Et in hoc unguento sacramentum Chrismatis (*a*) vultis interpretari : quod quidem in genere visibilium signaculorum sacrosanctum est, sicut ipse Baptismus : sed potest esse et in hominibus pessimis, in operibus carnis vitam consumentibus, et regnum cælorum non possessuris ; et ideo nec ad barbam Aaron, nec ad oram vesti-

(*a*) Am. Er. et Mss. *vult*.

effet, où placerez-vous les œuvres manifestes de la chair que l'Apôtre énumère en ces termes? « Les œuvres de la chair sont l'adultère, la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu » (*Gal.*, v, 19 à 21). Je mets de côté les fornications qui se commettent en secret; quant aux impuretés, entendez-les comme bon vous semblera, je les retranche également, mettons au même rang les empoisonnements, parce que personne ne prépare et ne donne du poison ouvertement; je mets également de côté, puisque vous le voulez, les hérésies; quant au culte des idoles, je ne sais si je dois l'écarter attendu que l'Apôtre parle en même temps de l'avarice qui est un fait patent. En mettant donc de côté tout ce que je viens de dire, n'y a-t-il, parmi vous, ni luxurieux, ni avares, ni gens adonnés à des haines invétérées, ni querelleurs, ni rivaux, ni jaloux, personne qui n'aime les dissensions, n'y a-t-il ni envieux, ni ivrognes, ni débauché? Ne s'en trouve-t-il point de semblables parmi vous, recevant l'onction et mourant connus pour manifestement tels de tous ceux qui sont dans votre parti? Si vous dites qu'il n'y en a point, vous mentez ouvertement par amour de la dispute, prenez garde d'être vous-même du nombre de ceux que nous venons de citer. Si vous vous tenez à l'écart de ces gens-là, si vous vous en séparez, je ne dis pas de corps, mais par une conduite différente, et si vous gémissez de voir leurs bandes entourer vos autels, que dirons-nous, sinon qu'ils ont été oints de l'huile sainte, et, comme l'Apôtre le dit avec une vérité qui éclate à tous les yeux, qu'ils ne posséderont point le royaume de Dieu? Ferons-nous à la barbe d'Aaron et au bord de son vêtement, l'injure sacrilége de penser qu'on doit y placer de tels hommes? Non, non. Distinguez donc le saint et visible sacrement qui peut être en même temps dans les bons et dans les méchants, dans les premiers pour leur récompense, dans les seconds pour leur condamnation, de l'invisible onction de la charité qui est le propre des bons; oui, distinguez ces deux choses, distinguez-les, et que Dieu vous discerne du parti de Donat, vous rappelle dans l'Église catholique, dont les donatistes vous ont détourné pour vous charger ensuite des chaînes d'un homme qui vous donnera la mort. Déjà la rosée de l'Hermon descend sur la montagne de Sion; comment pourrez-vous la recevoir, puisque vous n'êtes point sur cette dernière. Vous n'êtes point dans la cité placée sur la montagne et dont le signe

menti ejus, nec ad ullam contextionem vestis sacerdotalis pertinentibus. » Ubi enim positurus es quæ Apostolus enumerat manifesta opera carnis, quæ sunt, inquit, fornicationes, immunditiæ, luxuriæ, idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmutationes, animositates, dissensiones, hæreses, invidiæ, ebrietates, comessationes, et his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt? » (*Gal.*, v, 19.) Sequestro fornicationes, quæ latenter admittuntur : immunditias interpretare ut volueris, sequestro et ipsas : illic ponamus et veneficia, quia nemo est palam confector datorque venenorum : sequestro et hæreses, quia hoc vultis : idolorum servitutem nescio utrum debeam sequestrare, quando quidem Apostolus ibi ponit avaritiam, quæ publice insanit. His ergo sequestratis, nulli-ne apud vos luxuriosi, nulli avari, nulli pertinaciter inimicitias exercentes, nulli contentiosi, æmuli, animosi, dissensionibus studentes, invidi, ebriosi, comessationibus vacantes? Nulli-ne apud vos tales unguuntur, et in his intus noti manifestique moriuntur? Si nullos dicis; quoniam studio contentionis aperte mentiris, vide ne de talibus ipse sis. Si autem ab hujusmodi remotus es, non corporis separatione, sed vitæ dissimilitudine, et tales turbas circum altaria vestra gemens conspicis; quid dicemus, quia oleo sancto uncti sunt, et sicut Apostolus liquida veritate confirmat, regnum Dei non possidebunt : numquid barbæ Aaron et oræ vestimenti ejus sacrilega injuria facienda est, ut ibi eos ponendos arbitremur? Absit. Discerne ergo visibile sanctum sacramentum, quod esse et in bonis et in malis potest, illis ad præmium, illis ad judicium, ab invisibili unctione caritatis, quæ propria bonorum est. Discerne ista, discerne : discernat te Deus a parte Donati, et in Catholicam revocet, unde te illi catechumenum abreptum mortiferi honoris vinculo ligaverunt. Jam ros Hermon super montes Sion, quomodolibet abs te accipiatur, non estis in montibus

distinctif est de ne pouvoir être cachée, aussi est-elle connue de toutes les nations, tandis que le parti de Donat est inconnu de plusieurs, aussi n'est-il point la ville située sur la montagne.

CHAPITRE CV.

240. Pét. « Malheur donc à vous qui, en profanant ce qui est saint, rompez l'unité, car le Prophète a dit : — « Si le peuple fait un péché, le prêtre priera pour lui ; mais si c'est le prêtre qui pèche, qui priera pour lui ? » (I *Reg.*, II, 25.)

241. Aug. Il me semblait, tout à l'heure, quand nous disputions sur l'huile du pécheur, que je vous oignais le front, pour vous forcer à me dire, si vous l'osiez, que vous n'êtes pas un pécheur vous-même. Vous venez de le dire. O crime, ô monstruosité ! Car en affirmant que vous êtes prêtre, qu'avez-vous dit autre chose, par le texte du Prophète que vous avez cité, sinon que vous êtes absolument exempt de tout péché ? En effet, si vous êtes pécheur, qui priera pour vous, d'après votre manière d'entendre les choses ? Est-ce pour vous faire valoir aux yeux de malheureuses populations que vous rappelez ce mot du Prophète : « Si le peuple pèche, le prêtre priera pour lui ; mais si c'est le prêtre qui pèche, qui priera pour lui ? Vous voulez qu'elles vous croient exempts de péchés et vous confient le soin de les purifier de leurs iniquités par la vertu de vos prières. Quels grands hommes vous faites ! quels hommes élevés, célestes, divins ! Ce ne sont point des hommes que vous êtes, mais des anges, vous qui priez pour les peuples, et ne voulez point que les peuples prient pour vous. Êtes-vous plus juste que Paul, plus parfait que ce grand apôtre qui se recommandait aux prières de ceux qu'il instruisait ? « Persévérez, disait-il, et veillez dans la prière en l'accompagnant d'actions de grâces. Priez aussi pour nous afin que Dieu nous ouvre une entrée pour prêcher sa parole, et pour annoncer le mystère de la Rédemption pour lequel je suis dans les liens, et que je le découvre aux hommes en la manière que je dois le faire » (*Col.*, IV, 2 à 4). Ainsi voilà qu'on prie pour un apôtre et vous ne voulez point qu'on le fasse pour un prêtre ? Comprenez-vous tout l'orgueil diabolique qu'il y a là ? On prie pour un apôtre afin qu'il découvre aux hommes comme il le doit, le mystère du Christ. Si donc vous aviez des populations pieuses, vous devriez les engager à prier pour vous obtenir de ne point parler autrement qu'il ne faut. Êtes-vous plus juste que Jean l'évangéliste, qui a dit : « Si nous prétendons être sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous ? » (I *Joan.*, I, 8) plus juste enfin que Daniel, dont

Sion ; quia non estis in civitate super montem constituta, quæ certum signum hoc habet, quod abscondi non potest. Nota est ergo omnibus gentibus : pars autem Donati ignota est pluribus gentibus : non est ergo ipsa.

CAPUT CV.

240. Pet. dixit : « Væ igitur vobis, qui violando quod sanctum est, rescinditis unitatem, Propheta dicente, Si peccaverit populus orabit pro eo sacerdos ; si autem peccaverit sacerdos, quis orabit pro eo ? » (I *Reg.*, II, 25.)

241. Aug. respondit : Et videbar paulo ante, cum de oleo peccatoris disputaremus, unguere tibi frontem ut diceres, si auderes, utrum ipse peccator non esses. Ecce dixisti illud. O scelus, o monstrum ! Quia enim te sacerdotem asseris, quid aliud per hoc propheticum testimonium, nisi te omnino sine peccato esse dixisti ? Nam si habes peccatum, quis pro te orabit secundum intellectum tuum ? Ita enim vos miseris plebibus vinditatis, commemorantes ex Propheta, Si peccaverit populus orabit pro eo sacerdos ; si autem sacerdos peccaverit, quis orabit pro eo ? ut vos sine peccato esse credant, et peccata sua vestris orationibus purganda committant. Magni homines vos, excelsi, cælestes, divini nec jam homines sed angeli, qui pro plebibus oratoris, et pro vobis plebes orare non vultis. Tunc justior Paulo, tu profectior tanto Apostolo, qui eorum quos docebat orationibus se commendabat ? Orationi, inquit, instate vigilantes in illa, in gratiarum actione, orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium verbi ad loquendum mysterium Christi, propter quod et vinctus sum, ut manifestem illud, ita ut opportet me loqui (*Col.*, IV, 2). Ecce oratur pro Apostolo, quod fieri non vis pro episcopo. Videsne quam sit ista diabolica superbia ? Oratur pro Apostolo, ut manifestet mysterium Christi, sicut oportet loqui. Proinde si pias plebes haberetis, hortari debuisti ut pro te orarent, ne loquereris sicut non oportet. Tu justior Joanne evangelista ? qui ait, si dixerimus quia peccatum non

vous avez vous-même parlé en ces termes dans votre lettre : « Le roi exposa, du moins il le croyait ainsi, Daniel, le plus juste des hommes, à la dent des bêtes féroces? » Or, ce roi ne croyait point du tout ce que vous dites, car en s'adressant à Daniel avec un cœur plein d'affection, comme l'Écriture sainte en fait foi, il lui dit : « Votre Dieu que vous servez assidûment vous délivrera » (*Dan.*, VI, 16). Mais je me suis assez étendu déjà sur ce sujet; maintenant sur la chose en question, c'est-à-dire sur la parfaite justice de Daniel, sans m'en rapporter sur ce point à votre témoignage, bien qu'il me suffise pour la cause agitée entre nous, écoutons l'Esprit de Dieu nous citant par la bouche d'Ézéchiel, trois hommes d'une éminente justice : Noé, Daniel et Job, les seuls qui puissent être à l'abri de la violente colère de Dieu qui menace de fondre sur tous les autres (*Ezech.*, XIV, 14). Eh bien cet homme d'une si parfaite justice, un des trois mémorables justes prie et dit : « Pendant que je priais et que je confessais mes péchés et les péchés de mon peuple devant le Seigneur mon Dieu. » (*Dan.*, IX, 20). Et vous prétendez être sans péché parce que vous êtes prêtre et vous dites que si le peuple pèche, c'est vous qui priez pour lui; mais si vous pécheez qui priera pour vous? En vérité par une telle impiété et une telle arrogance vous vous rendez indigne que le prêtre dont le Prophète voulait parler, qu'il voulait désigner et vous faire entendre, par les paroles que vous ne comprenez pas, prie pour vous. Je vais, autant que le Seigneur m'en fera la grâce, expliquer pourquoi le Prophète s'est exprimé ainsi. Dieu préparait, par son Prophète, l'esprit des hommes à désirer un prêtre tel que nul n'eût besoin de prier pour lui. C'était ce prêtre qui était figuré à l'époque du premier peuple et du premier temple de Dieu, quand tout se passait en figures ayant rapport à nous. Voilà pourquoi le souverain prêtre entrait seul dans le Saint des Saints afin de prier pour le peuple qui ne pénétrait point avec le prêtre dans l'intérieur du sanctuaire; comme ce fameux prêtre est entré dans le sanctuaire des cieux, dans le véritable Saint des Saints, tandis que nous, pour qui il prie, nous demeurons encore ici-bas. Voilà pourquoi le Prophète a dit : « Si le peuple pèche, le prêtre priera pour lui; mais si c'est le prêtre qui pèche, qui priera pour lui? » (I *Reg.*, II, 25.) En d'autres termes, désirez un prêtre tel qu'il ne puisse pécher et n'ait pas besoin qu'on prie pour lui. Si les peuples fidèles prient pour les apôtres, on ne prie point pour le prêtre qui est le maître et le seigneur des apôtres (*Act.*, XIV, 22). Entendez Jean le reconnaître et dire : « Mes frères, je vous écris ceci, afin que vous ne pécheez point. Mais si quelqu'un pèche, nous avons un avocat

habemus, nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est (I *Joan.*, I, 8). Tu postremo justior Daniele? quem tu ipse in hac ipsa epistola ita commemorasti, ut diceres, « Rex justissimum Danielem ferinis morsibus ut putabat objecit. » Quod ille non putaverat; quando quidem amicissimo animo, sicut lectionis circumstantia probat; dixit ipsi Danieli, Deus, tuus cui deservis assidue, ipse eripiet te (*Dan.*, VI, 16). hinc jam multa diximus : nunc quod agitur, nempe justissimus erat Daniel; non testimonio tuo, quamquam hoc mihi ad caussam quam tecum ago, sufficiat; sed testimonio Spiritus Dei loquentis etiam per Ezechielem, ubi tres eminentissimæ justitiæ nominavit, Noe, Danielem et Job, quos dixit solos a quadam vehementissima ira Dei, quæ ceteris impenderet, posse liberari (*Ezech.*, XIV, 14). Vir ergo justissimus, unus ex tribus memorabilibus orat, et dicit, Cum orarem et confiterer peccata mea et peccata populi mei in conspectu Domini Dei mei (*Dan.*, IX, 20). Et tu te dicis esse sine peccato; quia videlicet sacerdos es, et si peccaverit populus oras pro eo; si autem tu peccas, quis pro te orabit? Vere quia impietate tantæ arrogantiæ indignum te præbes, pro quo sacerdos ille interpellet, quem Propheta his verbis, quæ non intelligis, voluit intelligi. Jam enim ne quis inquirat cur hoc dictum sit, quantum Dominus donat, expediam. Præparabat Deus animos hominum per Prophetam, ut talem desiderarent sacerdotem pro quo nullus posset orare. Ipse figurabatur temporibus primi populi et primi templi, ubi omnia figuræ nostræ fuerunt. Ideo solus summus sacerdos intrabat in sancta sanctorum, ut oraret pro populo (*Levit.*, XVI, 2; *Heb.*, VI, 7), cui cum sacerdote in ipsa interiora sancta non introibat; sicut ille sacerdos intravit in secreta cœlorum, in illa veriora sancta sanctorum, adhuc nobis hic positis pro quibus interpellat. Ideo dixit Propheta, Si peccaverit populus, orabit pro eo? (I *Reg.*, II, 25.) id est, Talem desiderate sacerdotem, qui peccare non possit, ne indigeat orari pro se. Et ideo pro Apostolis oratur a populis : pro illo autem sacerdote Apostolorum magistro et Domino non oratur (*Act.*, XIV, 22). Audi hoc Joannem

auprès du Père, dans Jésus-Christ qui est juste ; car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés » (I *Joan.*, II, 1). Nous avons, dit-il, et pour nos péchés. Apprenez l'humilité si vous ne voulez point tomber, ou plutôt pour vous relever un jour ; car vous n'auriez point tenu ce langage si vous n'étiez déjà tombé.

CHAPITRE CVI.

242. Pét. « Et de peur que le simple laïc ne se dise exempt de tout péché, il est sous le coup de cet interdit : « Ne participez point aux péchés d'autrui. »

243. Aug. Vous êtes dans l'erreur, de toute l'immensité des cieux, comme on dit, pour ne point vouloir être en communion, par l'humilité, avec la terre entière. Cette parole ne s'adresse pas à un laïc, vous ne savez même point comment elle a été dite. C'est à Timothée que l'Apôtre fait cette recommandation (I *Tim.*, v, 22) ; il lui avait déjà dit, dans un autre endroit : « Ne méprisez point la grâce qui est en vous et qui vous a été donnée par l'imposition des mains des prêtres » (I *Tim.*, IV, 14). On pourrait citer beaucoup d'autres preuves que Timothée n'était point laïc. Quand il lui dit : « Ne participez point aux péchés d'autrui, » il entend dire, par le consentement et la complaisance. Aussi pour lui apprendre comment il doit obtenir ce résultat, il continue aussitôt : « Conservez-vous pur vous-même » (I *Tim.*, v, 22). Saint Paul ne participait certainement pas aux péchés d'autrui, pour souffrir dans une unité corporelle, de faux frères dont il gémit. Faut-il dire que ses devanciers dans l'apostolat participèrent aux larcins et au crime de Judas, parce qu'ils ont reçu la sainte Cène avec cet Apôtre qui déjà avait vendu son maître, et que ce dernier avait clairement dénoncé ?

CHAPITRE CVII.

244. Pét. « L'Apôtre met en ces termes, sur la même ligne, ceux qui sont unis de consentement avec une mauvaise conscience : — Ceux qui font ces choses et ceux qui approuvent les gens qui les font, sont dignes de mort » (*Rom.*, I, 32).

245. Aug. De quelque manière que vous citiez ces paroles, je m'en mets peu en peine, elles sont vraies, et elles montrent toute la distance que l'Église catholique établit entre ceux qui approuvent parce que ces choses leur plaisent et ceux qui les tolèrent et à qui elles déplaisent. Les premiers deviennent paille en suivant la

fatentem, et dicentem : Fratres, inquit, hæc scribo vobis, ut non peccetis : et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum justum, ipse est oratio pro peccatis nostris (I *Joan.*, II, 1). Habemus, dixit : peccatis nostris, dixit. Disce humilitatem, ne cadas ; imo ut aliquando surgas. Neque enim ista dixisses, nisi cecidisses.

CAPUT CVI.

242. Pet. dixit (*a*) : « Ac ne se vindicet a delicto qui laicus est, hoc interdicto tenetur : Ne communices peccatis alienis. »

243. Aug. respondit : Erras, ut dicitur, toto cœlo per superbiam, dum non vis communicare orbi terræ per humilitatem. Nam neque hoc laico dictum est, et nescis quemadmodum dictum sit. Ad Timothæum Apostolus cum scriberet, hoc monebat eumdem ipsum Timothæum (I *Tim.*, v, 22) : cui alio loco dicit, Noli contemnere gratiam quæ in te est, quæ tibi data est per impositionem manuum (*b*) presbyterii (I *Tim.*, IV, 4). Et multis aliis documentis ostenditur, quod non erat laicus. Quod autem ait, « Ne communices peccatis alienis : » consensu et placito intelligi voluit, Unde statim subjiciens quomodo id agat, Te ipsum, inquit, castum custodi (I *Tim.*, x, 22). Neque enim et ipse Paulus communicabat peccatis alienis, quia falsos fratres, de quibus gemit in unitate corporali tolerabat ; aut communicaverunt furto et sceleri Judæ præcessores ejus Apostoli, quia cum eo jam Domini venditore, et a Domino demonstrato, sacrosanctam cœnam communicaverunt.

CAPUT CVII.

244. Pet. dixit : « Hæc (*c*) iterum sententia ipse Apostolus comparat conscientiæ malæ consortes. Et qui faciunt ea, inquit, et qui consentiunt talia facientibus, digni sunt morte » (*Rom.*, I, 32).

245. Aug. respondit : Quomodolibet ea dixeris, non curro : vera sunt hæc, et hoc est quod Catholica docet, multum interesse inter consentientes qui-

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *At ne.* — (*b*) Editi, *presbyteri.* Castigantur ex Mss. — (*c*) In Mss. *Hac itemque sententia.*

stérilité de la paille, les seconds sont le froment, ils attendent que le Christ vienne avec son van pour les séparer de la paille.

CHAPITRE CVIII.

246. Pét. « Peuples, venez donc à l'Église et fuyez les traditeurs, si vous ne voulez point périr avec eux. Car pour que vous connaissiez facilement que tout coupables qu'ils soient, ils jugent très-bien de notre foi, je baptise leurs pécheurs et ils reçoivent, plût à Dieu qu'ils n'en reçussent point, nos baptisés ; or ils ne le feraient certainement pas, s'ils avaient reconnu quelque vice dans notre baptême. Voyez donc ce que nous donnons et combien est saint ce que notre sacrilége ennemi a craint de détruire. »

247. Aug. Je me suis déjà fort longuement étendu sur cette erreur tant dans cet ouvrage qu'ailleurs ; mais comme vous voyez dans cette pensée, pour votre vanité, un fondement si solide que vous avez cru devoir terminer votre lettre par cette exclamation, afin qu'elle restât comme le bouquet dans l'esprit de ceux qui la liraient, je veux y répondre en deux mots. Si nous trouvons bon le baptême donné chez les hérétiques, ce n'est point parce qu'il est le baptême des hérétiques, mais celui du Christ, de même que si nous trouvons bon le baptême donné chez les fornicateurs, les impurs, les luxurieux, les idolâtres, les empoisonneurs, les hommes haineux, querelleurs, jaloux, colères, amis des dissensions, envieux, ivrognes, débauchés et autres semblables, ce n'est point leur baptême mais celui du Christ que nous trouvons bon ; car tous ces gens-là parmi lesquels se trouvent rangés les hérétiques, ne posséderont point, c'est l'Apôtre qui le dit, le royaume des cieux (*Gal.*, v, 19), et leur place sera à gauche avec le diable. Il ne faut pas croire que, parce qu'ils participent aux sacrements de Jésus-Christ, on doit les regarder comme étant dans son corps qui est l'Église ; les sacrements sont saints même au milieu de telles gens, mais ils ne serviront à ceux qui les administrent ou les reçoivent mal, qu'à les faire condamner plus sévèrement, car ils ne sont point dans le corps de l'Église laquelle, par l'union et le contact, s'accroît dans les membres du Christ, de l'accroissement qui vient de Dieu. Cette Église est sur la pierre, comme dit le Seigneur (*Matth.*, xvi, 18), « et sur cette pierre j'édifierai mon Église, » a-t-il dit. Les autres bâtissent sur le sable, comme dit encore le même Seigneur. Or je comparerai, dit-il, celui qui entend ma parole et ne la met point

bus hæc placent, et tolerantes quibus hæc displicent. Illi enim palea fiunt, dum paleæ sequuntur sterilitatem : illi triticum sunt (*a*), exspectent, ut segregentur, Christum ventilatorem.

CAPUT CVIII.

246. Pet. dixit : « Venite ergo ad ecclesiam populi, et aufugite traditores, si cum iisdem perire non vultis. Nam ut facile cognoscatis, quod cum ipsi sint rei, de fide nostra optime judicent : ego illorum infectos baptizo ; illi meos, quod absit, recipiunt baptizatos ; quæ omnino non facerent, si in baptismo nostro culpas aliquas agnovissent. Videte ergo, quod damus, quam sit sanctum, quod destruere metuit sacrilegus inimicus. »

247. Aug. respondit : Contra istum quidem errorem multa jam diximus, et in hoc opere, et alibi. Sed quia ita magnum firmamentum vanitatis vestræ in hac sententia esse arbitramini, ut ad hoc tibi terminandam putares epistolam, quo quasi recentius in animis legentium remaneret, breviter respondeo. Sic approbamus in hæreticis baptismum, non hæreticorum, sed Christi sicut in fornicatoribus, immundis, luxuriosis, idolatris, veneficis, inimicitiarum retentoribus, contentiosis, æmulis animosis, dissensionum studiosis, invidis, ebriosis, comessatoribus, et his similibus, approbamus baptismum, non eorum, sed Christi. Omnes enim isti, inter quos et hæretici positi sunt, sicut dicit Apostolus, regnum Dei non possidebunt (*Gal.*, v, 19) ; et ideo ad sinistram partem cum diabolo pertinebunt. Nec ideo putandi sunt esse in Christi corpore, quod est Ecclesia, quia sacramentorum ejus corporaliter participes fiunt. Illa enim et in talibus sancta sunt, et eis indigne tractantibus et sumentibus ad majus judicium valebunt. Ipsi autem non sunt in illa Ecclesiæ compage, quæ in membris Christi per connexum et contectum crescit in incrementum Dei. Illa quippe Ecclesia in petra est, sicut Dominus dicit : Super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (*Matth.*, xvi, 18). Illi autem in arena ædificant, sicut idem Dominus dicit : Qui

(*a*) Sic Mss. At Lov. *illi triticum sunt, dum exspectant ut segregentur per Christum ventilatorem.*

en pratique, à l'insensé qui bâtit sa maison sur le sable (*Matth.*, VII, 26). Mais pour que vous ne croyiez point que l'Église qui est sur la pierre, est confinée dans un coin de la terre, et ne s'étend pas jusqu'à ses dernières limites, écoutez sa voix dans les gémissements que le Psalmiste lui fait pousser au milieu des tribulations de son exil. Elle s'écrie : « J'ai crié vers vous, des extrémités de la terre, quand mon cœur était accablé de tristesse ; vous m'avez placé sur la pierre, en un lieu élevé ; vous m'avez conduit, parce que vous êtes devenu mon unique espérance, et comme une forte tour contre mes ennemis » (*Psal.*, LX, 3-4). Vous le voyez, c'est des confins de la terre qu'elle crie ; elle ne se trouve donc point dans l'Afrique seulement, ou chez les seuls Africains, dans une poignée de Montois qui envoient d'Afrique un évêque à Rome, et un autre en Espagne, dans la maison d'une femme. Voyez comme elle s'élève sur la pierre. On ne doit donc point regarder comme étant dans son sein, tous ceux qui bâtissent sur le sable, c'est-à-dire qui entendent la parole du Christ et ne la mettent point en pratique, et qui ne laissent pas néanmoins, aussi bien chez vous que chez nous, de donner le baptême. Voyez comme toute son espérance, c'est Dieu Père, Fils et Saint-Esprit, non Pierre, non Paul, et encore moins Donat ou Pétilien. Ce que nous craignons de détruire ne vous appartient donc point, c'est au Christ, et c'est saint en soi, même au milieu des sacriléges. Nous ne pouvons recevoir ceux qui nous viennent de votre parti qu'en détruisant ce qui est de vous ; ainsi nous détruisons la perfidie du déserteur, mais nous n'effaçons point le caractère de l'empereur. Par conséquent considérez vous-même et détruisez ce que vous avez dit : « Je baptise leurs pécheurs, ils reçoivent, plût à Dieu qu'ils n'en reçussent point, mes baptisés, » car vous ne baptisez point nos pécheurs, mais vous les rebaptisez pour les remplir de votre erreur. Pour nous, au contraire, nous ne recevons point vos baptisés, mais nous détruisons votre erreur qui les fait vôtres et nous recevons le baptême du Christ dont ils ont été baptisés. C'est donc bien à propos que vous avez placé au milieu de votre phrase, cette exclamation, « plût à Dieu qu'ils n'en reçussent point ! » car vous avez dit : « Ils reçoivent, plût à Dieu qu'ils n'en reçussent point ! mes baptisés, » voulant dire par ces mots : « plût à Dieu qu'ils n'en reçussent point, » faire entendre que vous craignez de nous en voir recevoir, je prends que c'est sans le savoir que vous avez dit : « Ils reçoivent les miens, plût à

audit verba mea et non facit ea, similabo eum viro stulto, qui ædificat domum suam super arenam (*Matth.*, VII, 26). Sed ne putes Ecclesiam quæ in petra est, in una parte esse terrarum, et non diffundi usque ad fines terræ : audi ejus vocem de Psalmo gementis inter mala peregrinationis suæ. Ait enim, « A finibus terræ ad te clamavi, cum angeretur cor meum, in petra exaltasti me : deduxisti me, quia factus es spes mea, turris fortitudinis a facie inimici » (*Psal.* LX, 3). Videte quemadmodum a finibus terræ clamat. Non est ergo in sola Africa, vel solis Afris, episcopum Romam paucis (*a*) Montensibus, et in Hispaniam domui unius (Lucillæ) mulieris ex Africa mittentibus. Videte quemadmodum in petra exaltetur. Non ergo in ea deputandi sunt omnes qui ædificant in arena, id est, qui audiunt verba Christi et non faciunt : qui tamen et apud nos et apud vos habent et tradunt baptismi sacramentum, Videte quemadmodum spes ejus Deus sit Pater et Filius et Spiritus Sanctus, non Petrus, non Paulus, quanto minus Donatus, aut Petilianus. Non ergo vestrum est quod destruere metuimus, sed Christi : quod et in sacrilegis per se sanctum est. Nam venientes a vobis recipere non possumus, nisi quod vestrum est destruamus. Destruimus enim perfidiam desertoris, non destruimus characterem imperatoris. Proinde tu ipse considera, et destrue quod dixisti : « Ego, inquis, illorum infectos baptizo ; illi meos, quod absit, recipiunt baptizatos. » Tu enim non infectos baptizas, sed, ut tui erroris fraude inficias, rebaptizas. Nos autem non tuos recipimus baptizatos, sed destruimus errorem tuum unde sunt tui, et suscipimus Christi baptismum unde sunt baptizati. Itaque opportune in medio abs te positum est, « Quod absit, enim, illi meos, quod absit, recipiunt baptizatos. » Nam cum tu velles intelligi quod absit recipiunt, « timens ne tuos recipiamus ; ego nescientem dixisse accipio, « meos quod absit. » Re vera enim absit

(*a*) Donatistas Romæ dictos Montenses observavit Augustinus in libro de hæresib. hær. LXIX et in Epistola LIII, n. 2, Et ante ipsum Optatus lib. II. Eosdem etiam vocatos ibi Curzupitanos, sive Curzupitas, discimus ex dicta Epist. LIII. et ex libro de Unitate Ecclesiæ c. III.

Dieu qu'ils n'en reçussent point. » En effet bien s'en faut qu'ils soient des vôtres, quand ils passent à l'Église catholique, et quand ils nous reviennent, ce n'est point pour être nos baptisés à nous, mais nos compagnons, et les baptisés du Christ avec nous.

LIVRE TROISIÈME

RÉFUTATION D'UNE SECONDE LETTRE PLEINE D'INVECTIVES QUE PÉTILIEN ÉCRIVIT CONTRE AUGUSTIN APRÈS AVOIR EU CONNAISSANCE DU PREMIER DES DEUX LIVRES PRÉCÉDENTS. AUGUSTIN, NÉGLIGEANT DE REPOUSSER LES ATTAQUES DIRIGÉES CONTRE LUI, MONTRE QUE PÉTILIEN S'ÉCARTE TOUT A FAIT DE LA QUESTION ET N'A PU RÉPONDRE UN SEUL MOT AYANT RAPPORT A LA CHOSE QU'IL S'AGISSAIT DE TRAITER.

CHAPITRE PREMIER.

1. Pétilien, j'ai lu, dès que je l'ai pu, votre lettre où vous montrez assez clairement que vous n'avez pu ni répondre quoi que ce fût de bon contre l'Église catholique, pour le parti de Donat, ni garder un silence que vous pouviez ne point rompre. Dans quelle agitation vous vous êtes trouvé, à quels flots tumultueux votre cœur a-t-il été en proie, quand vous avez lu la réponse que j'ai faite avec toute la brièveté et la clarté possibles, au fragment de votre lettre qui m'était tombé dans les mains! Vous avez vu la vérité que nous tenons si solidement assise, si claire et si lumineuse, que vous n'avez pu trouver un mot à dire pour la confondre et la réfuter. Vous avez remarqué aussi que l'attente d'un grand nombre de ceux qui avaient lu cette controverse, était tournée vers vous; ils désiraient savoir ce que vous alliez dire, ce que vous alliez faire, comment vous vous tireriez de ce pas, où vous vous réfugieriez en sortant de pareils embarras où la parole de Dieu vous avait plongé. Méprisant l'opinion des hommes vains, vous auriez dû alors vous ranger à l'opinion saine et vraie, mais vous avez fait ce que l'Écriture a prédit des gens qui vous ressemblent : « Vous avez plus aimé la malice que la bonté, et vous avez préféré un langage d'iniquité, à celui de la justice » (*Psal.*, XLI, 5).

ut tui sint, qui jam ad Catholicam transeunt : nec sic transeunt, ut baptizati nostri sint, sed ut socii nostri sint; baptizati autem Christi nobiscum sint.

LIBER TERTIUS

REFELLIT AUGUSTINUS (*a*) SECUNDAS LITTERAS, QUAS IN IPSUM PETILIANUS, VISO PRIMO SUPERIORUM LIBRORUM, SCRIPSIT MALEDICTIS PLENAS; ET NEGLECTA PROPRIA SUA DEFENSIONE OSTENDIT PETILIANUM IN CAUSSA DEFECISSE, NEQUE AD REM DE QUA AGITUR RESPONDERE VALUISSE.

CAPUT PRIMUM.

1. Legi, Petiliane, litteras tuas, quando legere potui, quibusve satis indicasti adversus catholicam Ecclesiam, pro parte Donati, nec aliquid valuisse dicere idoneum, nec tacere permissum. Quos æstus passus es, quanta cordis tempestate fluctuasti, cum legisses ea quibus parti epistolæ tuæ, quæ in manus meas tunc venerat, quanta potui brevitate ac perspicuitate respondi? Vidisti enim tanta firmitate roboratam, tanta luce illustratam, quam tenemus et defendimus veritatem, ut quid contra eam dicendum esset, quo convicta refelletur, invenire non posses. Adtendisti etiam, multorum qui ea legerant, exspectationem in te esse conversam, scire cupientium quid diceres, quid ageres, qua evaderes, quo ex tantis angustiis, quibus te Dei verbum circumvallarat, erumperes. Hic tu, qui debueras contempta opinione vanorum pergere in veram sanamque sententiam, fecisti quod de talibus Scriptura prædixit : Dilexisti malitiam super benignitatem, iniquitatem magis

(*a*) Possidius in Indic. c. III, librum hunc tertium verbis illis notat, *Contra secundam epistolam ejusdem, liber unus.*

Si je voulais répondre aux invectives par d'autres invectives, nous ne ferions l'un et l'autre que deux invectiveurs, et ceux qui nous liraient, nous rejetteraient avec dégoût dans leur saine gravité, ou boiraient nos paroles avec délices, dans leur mauvaise volonté. Pour moi lorsque je réponds soit de vive voix soit par écrit à quelqu'un, de quelque accusation dont j'aie été l'objet, autant que le Seigneur m'en fait la grâce, je retiens et émousse les traits d'une vaine indignation, dans l'intérêt de celui qui m'écoute ou me lit, je ne cherche point à l'emporter sur mon adversaire par les injures, mais à être plus utile que lui en confondant l'erreur.

2. Pour peu que ceux qui jettent les yeux sur ce que vous avez écrit, aient de l'intelligence, quel avantage résulte-t-il soit pour la communion catholique soit pour le parti de Donat dont il est question entre nous, de l'abandon que vous faites d'une chose d'intérêt public en quelque manière, pour vous attaquer, dans une sorte de lutte privée, à la vie d'un homme, avec force injures et force gros mots, comme si c'était de cet homme qu'il s'agît? Vous avez conçu une si mauvaise opinion, je ne dis point des chrétiens, mais du genre humain tout entier, que vous n'avez pas pensé que vos écrits pouvaient tomber entre les mains de quelque homme sage, qui, se désintéressant de notre personnalité, rechercherait plutôt la question agitée entre nous sans se mettre en peine ni qui, ni quelles sortes de gens nous sommes, et ne ferait attention qu'à ce que nous pourrions dire contre l'erreur ou pour la vérité? Vous auriez dû redouter le jugement de ces hommes-là, éviter leur blâme, et craindre qu'ils ne pensassent que vous n'auriez trouvé rien à dire si vous n'étiez tombé sur un adversaire contre qui vous pussiez déblatérer, de quelque manière que ce fût. Vous avez compté sur la légèreté et la vanité de certaines gens qui prennent plaisir à entendre comment deux adversaires éloquents s'attaquent, et vous avez espéré que pendant qu'elles seront tout entières à vos éloquentes invectives, elles ne verront point toute la vérité de votre défaite. Je crois aussi que vous avez agi ainsi dans la pensée que, préoccupé de me défendre, j'oublierais la cause en question, et que par ce moyen, les hommes étant tout entiers à nos disputes et à nos querelles, la vérité que vous redoutez de voir mise en lumière et connue, resterait dans l'ombre. Que faire en présence d'un tel dessein chez mon adversaire? Une chose seulement : je laisse de côté la défense de ma personne et ne m'attache qu'à mon sujet si étroitement que toutes les injures de mon adversaire ne pourront en dé-

quam loqui æquitatem (*Psal.* LI, 5). Proinde si et ego tibi vellem pro maledictis maledicta rependere, quid aliud quam duo maledici essemus, ut ii qui nos legerent, alii detestatos abjicerent sana gravitate, alii suaviter haurirent malevola (*a*) voluntate? Ego quando cuique vel dicendo vel scribendo respondeo, etiam contumeliosis criminationibus lacessitus, quantum mihi Dominus donat, frænatis atque (*b*) contritis vanæ indignationis aculeis, auditori lectorive consulens, non ago ut efficiar homini conviciando superior, sed errorem conviciando salubrior.

2. Si enim qualecumque cor habent, qui ea quæ scripsisti considerant; quid tibi profuit ad caussam, quæ inter nos de communione catholica vel de parte Donati agitur, quod relicto negotio quodam modo publico, privata quadam simulate hominis unius vitam maledicis opprobriis insectatus es, quasi homo ille sit caussa quæ inquiritur? Tam male existimasti, non dicam de christianis, sed de ipso genere humano, ut non crederes posse tua scripta in manus aliquorum venire prudentium, qui se a personis nostris tollerent, et quæstionem potius quæ inter nos verteretur inquirerent, nec qui vel quales essemus, sed qui pro veritate vel contra errorem diceremus adtenderent? Horum judicium tibi reverendum fuit, horum reprehensio præcavenda, ne te arbitrarentur nihil invenisse quod diceres, nisi tibi proponeres cui quoquo modo malediceres. Sed videlicet quorumdam levitate atque vanitate, qui libenter audiunt lites (*c*) jurgantium disertorum, ut cum adtendunt quam eloquenter convicieris, non intuentur quam veraciter convincaris. Simul et illud opinor egisti, ut occupatus mea defensione susceptam caussam etiam ipse desererem; atque ita hominibus, non ad disputantium, sed ad litigantium verba conversis, obscuraretur veritas, quam dilucessere atque innotescere formidatis. Ego itaque contra tale consilium quid agam, nisi mea potius defensione neglecta rem

(*a*) In Mss. *malivola voluptate.* — (*b*) Sic Mss. Editi vero, *atque coercitis.* — (*c*) Editi, *nugantium :* pro quo Mss. *jurgantium.*

tourner mon esprit. J'exalterai de toute la puissance de ma voix, comme un serviteur, la maison de mon Dieu, dont j'ai la beauté à cœur, quant à moi je m'abaisserai et m'effacerai ; « car j'ai choisi d'être plutôt le dernier dans la maison de mon Dieu, que d'habiter dans les tentes des hérétiques » (*Psal.*, LXXXIII). Je vais donc détourner un peu, l'entretien de vous, Pétilien, pour m'adresser à ceux que vous vous êtes efforcé de détourner de moi par vos invectives, comme si je songeais à attirer les hommes à moi plutôt qu'à mon Dieu.

CHAPITRE II.

3. Ecoutez donc, vous tous qui avez lu les invectives que Pétilien a vomies contre moi dans un mouvement de colère plutôt que de réflexion. Je vais emprunter pour vous parler, les paroles de l'Apôtre qui certainement sont vraies, indépendamment de ce que je puis être moi-même. « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ, et les dispensateurs des mystères de Dieu. Or ce qu'on doit rechercher dans un dispensateur, c'est qu'il soit fidèle. Pour moi je me mets peu en peine d'être jugé par vous ou par qui que ce soit, je n'ose pas me juger moi-même » (I *Cor.*, IV, 1-3), quant à ce qui suit, je n'ose m'en faire l'application et dire : « Car ma conscience ne me reproche rien. » Cependant je dis hardiment devant Dieu, ma conscience ne me reproche rien de ce dont Pétilien m'accuse, depuis le jour où j'ai été baptisé en Jésus-Christ, « je ne suis point justifié pour cela, c'est le Seigneur qui me jugera. C'est pourquoi ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne exposer à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres et produire, au jour, les plus secrètes pensées des cœurs, alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due. Au reste, mes frères, ce que je viens de dire, je l'ai proposé en ma personne, afin que vous appreniez à n'avoir pas d'autres sentiments de moi que ceux que je viens de marquer et que vous ne vous enfliez point d'orgueil les uns contre les autres pour autrui (*Ibid.*, 4-6). Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes ; car toutes choses sont à vous, vous êtes au Christ et le Christ est à Dieu » (I *Cor.*, III, 21). Je vous le répète donc, que personne ne se glorifie à cause d'un homme, je le redirai sans cesse, que personne ne se glorifie à cause d'un homme. Si vous trouvez quelque chose de louable en vous, reportez-en la gloire à celui « de qui vient toute grâce excellente et tout don parfait qui descend du Père des lumières qui ne peut recevoir ni changement ni ombre par aucune

teneam, de qua intentionem meam nullus meus criminator excutiat? Domum Dei mei, cujus decorem dilexi, præconio servientis vocis extollam, me vero humiliabo et abjiciam. Elegi enim abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis hæreticorum (*Psal* LXXXIII, 11). A te ergo, Petiliane sermonem parumper avertam ; et ad eos convertam, quos a me maledictis tuis es conatus avertere, quasi hoc ego moliar, ut homines ad me convertantur, et non potius mecum ad Deum.

CAPUT II.

3. Audite ergo, quicumque maledicta legitis, quæ in me iratior quam consideratior Petilianus evomuit. Prius vos apostolicis verbis alloquar ; quæ certe qualiscumque ipse sim, vera sunt. Sic nos existimet homo quasi ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei. « Hic jam quæritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur. Mihi autem minimum est ut a vobis dijudicer, aut ab humano die : sed neque ego me ipsum judico » (I *Cor.*, IV, 1). Jam quod sequitur, etsi mihi non audeo coaptare, ut dicam, « Nihil enim mihi conscius sum (*a*) : » fidenter tamen in conspectu Dei dico, « Nihil eorum, quibus Petilianus tempus vitæ meæ postea quam in Christo baptizatus sum, criminatus est, mihi conscius sum ; nec tamen in hoc justificatus sum : qui autem dijudicat me, Dominus est. Itaque nolite ante tempus (*b*) quidquam judicare, donec veniat Dominus, et illuminet abscondita tenebrarum, et manifestavit cogitationes cordis, et tunc laus erit uniquisque a Deo. Hæc autem fratres, transtigravi in me, ne supra quam scriptum est, unus pro altero inflatur adversus alterum. Itaque nemo glorietur in homine. Omnia enim vestra sunt, vos autem Christi, Christus vero Dei » (I *Cor.*, III, 21). Iterum dico, nemo glorietur in homine. Sæpius repeto, Nemo glorietur in homine. Si quid in nobis laudabile advertitis, ad illius laudem referte, a quo est omne datum opti-

(*a*) Ita in Mss. At in editis, *fideliter*. — (*b*) Editi, *quemquam judicare*, At Mss. *quidquam*. Græce est, π κείνετε.

révolution » (*Jacob.*, I, 17). Qu'avons-nous en effet que nous n'ayons reçu? Si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier comme si nous ne l'avions point reçu? Mais soyez nos imitateurs pour tout le bien que vous pouvez remarquer en nous, si nous le sommes nous-même du Christ; si au contraire, vous soupçonnez, vous croyez ou voyez quelque mal en nous, retenez ce mot du Seigneur qui vous empêchera d'abandonner l'Eglise à cause des fautes des hommes : faites ce que nous disons, et ne faites point le mal que vous pensez ou savez que nous faisons (*Matth.*, XXIII, 3). Ce n'est point le moment de me justifier à vos yeux quand, laissant de côté tout ce qui m'est personnel, j'ai entrepris de vous faire une recommandation salutaire, celle de ne point vous glorifier en un homme. « Malheur en effet à quiconque place son espérance dans l'homme» (*Jerem.*, XVII, 5). Si vous retenez et conservez soigneusement ce précepte du Seigneur et de l'Apôtre, quand même je serais plus que faible, accablé, comme mon ennemi en est convaincu, si j'entreprenais ma défense, la cause que je prends en main n'en sera pas moins victorieuse. Si vous retenez bien fermement ce que je vous engage de toutes mes forces à ne point oublier, que tout homme plaçant son espérance dans un homme est maudit, et que personne ne doit se glorifier dans un homme, vous ne vous éloignerez point de l'aire du Seigneur, à cause de la paille que le vent de l'orgueil emporte dès maintenant au loin, ou qui sera séparée du bon grain par le dernier vanneur, vous ne quitterez point une grande maison à cause de quelques vases destinés à de vils usages, vous ne sortirez point du filet rompu à cause de quelques mauvais poissons qu'on doit mettre à part sur le rivage, vous n'abandonnerez point les excellents pâturages de l'unité, à cause des boucs destinés à passer, un jour, à la gauche du pasteur qui les séparera des brebis, et vous ne vous retrancherez point, par une scission criminelle, de la société du bon grain, à cause de l'ivraie qui s'y trouve mêlée, du bon grain, dis-je, dont le chef est ce grain frappé de mort et multiplié qui pousse dans le monde entier jusqu'à l'époque de la moisson. Car le champ du Père de famille, ce n'est point l'Afrique, c'est le monde et la moisson est la fin du monde, non l'époque où vécut Donat.

CHAPITRE III.

4. Vous reconnaissez certainement ces paraboles évangéliques; pour quelle raison nous ont-elles été données sinon pour nous apprendre à ne point nous glorifier dans les hommes (I *Cor.*, III, 21), pour empêcher que gonflé

mum, et omne donum perfectum : « Desursum est enim descendens a Patre luminum, apud quem non est immutatio, nec momenti obumbratio » (*Jacobi*, I, 17). Quid enim habemus quod non accepimus? Si autem accepimus, non gloriemur quasi non acceperimus. Et in his omnibus quæcumque in nobis bona nostis, imitatores nostri estote (*a*), si tamen nos Christi : si autem aliqua mala in nobis vel suspicamini vel creditis vel videtis, retinete illud Dominicum, quo securi ejus Ecclesiam non propter mala hominum deseratis : Quæ dicimus facite, quæ autem mala nos facere putatis aut nostis, nolite facere (*Matth.*, XXIII, 3). Non enim tempus est purgandi me vobis, cum ea caussa neglecta rem vobis salubrem commendare susceperim, ut nemo glorietur in homine. Maledictus enim omnis qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5). Hoc præcepto Dominico et apostolico retento atque servato, etiam me in mea caussa, sicut inimicus existimari cupit, deficiente et oppresso, victrix erit caussa cui servio. Si enim firmissime tenueritis quod exhortor et satago, maledictum esse omnem qui spem suam ponit in homine, ut nemo glorietur in homine; aream Dominicam, propter paleam quæ vel nunc vento superbiæ percussa volat, vel ultima ventilatione separabitur, nullo modo deseretis, nec domum magnam propter vasa facta in contumeliam refugietis, nec propter malos pisces in littore separandos per disrupta retia exhibitis, nec propter hædos pastore divisuro ad sinistram ponendos bona unitatis pascua relinquetis, nec propter commixta zizania vos a tritici societate, cui caput est granum illud mortificatum et multiplicatum, et quæ per mundum simul usque ad messem (*f.* crescunt) crescit, nefaria discissione separabitis. Ager est enim mundus (*Matth.*, XIII, 38), non Africa : messis finis sæculi, non tempus Donati.

(*a*) Ita Mss. At editi, *sicut nos Christi*.

CAPUT III.

4. Has certe similitudines Evangelicas recognos-

d'orgueil à cause de tel ou tel, on ne se divise les uns contre les autres en disant : Moi je suis à Paul (I *Cor.*, I, 12), puisque ce n'est point Paul qui a été crucifié pour vous, et que ce n'est pas au nom de Paul, beaucoup moins encore, au nom de Cécilien ou de quelqu'autre de nous que vous avez été baptisés, et pour vous apprendre que tant que la paille est soumise dans l'aire au fléau avec le froment, tant que les bons poissons nagent encore avec les mauvais, dans les filets du Seigneur, tant que l'époque du vannage n'est point arrivée, à supporter le mélange des méchants dans l'intérêt même des bons, plutôt que de violer la charité des bons à cause des méchants? Car ce mélange ne sera point éternel, il ne durera qu'un temps, il ne touche point aux âmes mais ne rapproche que les corps. Les anges ne feront point fausse route dans ce mélange, quand ils retireront les méchants de la compagnie des bons, et les jetteront dans la fournaise d'un feu ardent. Le Seigneur connaît les siens (II *Tim.*, II, 19). Et si, dans le temps, quiconque invoque le nom du Seigneur ne peut se séparer corporellement des pécheurs, il doit néanmoins se tenir en dehors de toute iniquité, car il est toujours possible de se séparer et de s'éloigner des méchants, par sa vie, ses mœurs, son cœur et sa volonté ; il faut même que cette séparation-là dure toujours. Quant à la séparation corporelle, on doit l'attendre jusqu'à la fin des siècles, avec confiance, avec force et avec patience. C'est à cause de cette attente qu'il a été dit : « Attendez le Seigneur, agissez avec courage, que votre cœur se fortifie et soit ferme dans l'attente du Seigneur » (*Psal.* XXVI, 20). En effet, le comble de la gloire pour la patience, au milieu de faux frères qui ne recherchent que leurs intérêts non ceux de Jésus-Christ, non leur amour mais celui du Christ, est de ne point se laisser aller à des dissensions pleines de trouble et de témérité, et de ne point rompre, dans des discussions orgueilleuses et criminelles, l'unité du filet du Seigneur qui renferme toutes sortes de poissons, avant qu'il soit arrivé au rivage, c'est-à-dire à la fin des siècles ; d'autant plus que chacun se croit quelque chose quoiqu'il ne soit rien, et se séduit ainsi lui-même, et veut qu'il suffise pour séparer les chrétiens, de son propre jugement ou du jugement des siens qui prétendent connaître très-sûrement certains pécheurs absolument indignes de la communion des sacrements de la religion chrétienne, mais qui ne peuvent néanmoins persuader à l'Église universelle répandue par toutes les nations, selon qu'il a été prédit, ce qu'ils prétendent savoir sur ces pécheurs. En fuyant leur communion comme s'ils les con-

citis, ad quid aliud datas, nisi ut nemo glorietur in homine (I *Cor.*, III, 21 ; *Ibid.*, IV, 6), et ne quis pro altero inflatus adversus alterum dividatur dicens, Ego sum Pauli (I *Cor.*, I, 12) : cum utique non Paulus crucifixus sit pro vobis, nec in nomine Pauli, quanto minus in nomine Cæciliani vel cujusquam nostrum baptizati sitis : ut discatis, quam diu palea cum frumento trituratur, quamdiu pisces mali cum bonis intra retia Dominica natant, ante tempus ventilationis tolerare potius propter bonos commixtionem malorum, quam violare propter malos caritatem bonorum? Hæc quippe commixtio, non æterna, sed temporalis; nec spiritalis, sed corporalis est. In qua non errabunt Angeli, quando colligent malos de medio justorum, et mittent in caminum ignis ardentis. Novit enim Dominus qui sunt ejus (II *Tim.*, II, 18). Et si ab iniquis ad tempus corporaliter non potest, recedat tamen ab ipsa iniquitate omnis qui nominat nomen Domini. Licet enim a malis interim vita, moribus, corde ac voluntate separari atque discedere : quæ separatio semper oportet custodiatur. Corporalis autem separatio ad sæculi finem fidenter, patienter, fortiter exspectetur : propter quam exspectationem dictum est, sustine Dominum. viriliter age, confortetur cor tuum, et sustine Dominum (*Psal.* XXVI, 14). Maxime quippe palma tolerantiæ est, inter subintroductos falsos fratres, sua quærentes, non quæ Jesu Christi, dilectionem non suam quærentium, sed quæ Jesu Christi, nulla turbulentia et temeraria dissentione turbare, nec unitatem sagenæ Dominicæ ex omni piscium genere congregantis, dum ad littus, id est, ad finem sæculi ducitur, superbe nefaria contentione disrumpere : cum se putat quisque aliquid esse, cum nihil sit, atque ita seipsum seducit; et sufficere vult ad populorum Christianorum separationem, suum vel (*a*) suorum judicium, qui malos quosdam communione sacramentorum Christianæ religionis indignos se apertissime nosse dicunt : de quibus tamen quidquid nosse se dicunt, universæ Ecclesiæ quæ per omnes

(*a*) Mss. cum Am. et Er. *vel eorum judicium.*

naissaient, ils abandonnent l'unité de l'Église, tandis que, s'ils avaient cette charité qui souffre tout, ils devraient au contraire craindre de se séparer eux-mêmes des bons qui, répandus dans toutes les nations ne pouvaient apprendre d'eux les péchés d'autrui, et supporter eux-mêmes dans une nation ce qu'ils connaissaient. Aussi, sans même discuter une cause dans laquelle les documents les plus graves prouvent qu'ils ont calomnié des innocents, on est raisonnablement porté à croire qu'ils ont inventé les prétendus crimes de tradition, puisqu'ils n'ont point hésité à commettre le crime bien plus grand du schisme. Quand même le crime de tradition qu'ils font sonner si haut, aurait quelque chose de vrai, ils n'auraient point dû pour aucun motif, abandonner la société des chrétiens que la sainte Écriture nous montre couvrant la terre jusqu'à ses extrémités, pour une chose dont les uns ont eu connaissance et que les autres ont ignorée.

CHAPITRE IV.

5. Je ne dis point cela pour qu'on néglige la discipline ecclésiastique et qu'il soit permis à chacun de faire ce qu'il veut, sans redouter la moindre correction, sans craindre un châtiment qui sera une médecine, la douceur sévère et terrible de la charité. Que deviendrait en effet cette recommandation de l'Apôtre : « Reprenez les esprits inquiets, consolez les âmes abattues, supportez les faibles, soyez patients pour tous; prenez garde que personne ne rende à un autre le mal pour le mal? » (I *Thess.*, v, 14) Quand il ajoute : Prenez garde que personne ne rende le mal pour le mal, il fait assez voir que ce n'est point rendre le mal pour le mal que de reprendre les esprits inquiets, quoique le châtiment de la réprimande soit infligé à la faute de l'inquiétude d'esprit, mais ce châtiment n'est point le fer d'un ennemi qui blesse, mais l'instrument du médecin qui coupe. Tout cela se pratique dans l'Église et cet esprit de douceur intérieure brûle du zèle de Dieu, appréhendant que la vierge chaste fiancée au Christ, ne soit souillée, dans un de ses membres, comme Ève qui se laissa séduire par la ruse du serpent, et ne perde la chasteté qui est dans le Christ (II *Cor.*, XI, 2). Cependant loin des serviteurs du père de famille le malheur d'oublier le commandement de leur maître et de s'enflammer contre la multitude de l'ivraie d'une telle ardeur de sainte indignation qu'en voulant l'arracher avant le temps, ils ne déracinent en même temps le bon grain (*Matth.*, XIII, 29), nos adversaires seraient tenus pour coupables de cette faute quand même ils prouveraient que ceux qu'ils accusent du crime de tradition, l'ont effectivement commis, attendu

gentes sicut est prædicta diffunditur, persuadere non possunt. Et cum istorum, quasi quos noverunt, refugiunt communionem, illius deserunt unitatem cum potius deberent, si esset in eis caritas omnia sufferens, ne se a bonis dividerent, quos in omnibus gentibus aliena mala docere non poterant, ipsi in una gente tolerare quod noverant. Unde etiam non discussa caussa, in qua documentis gravissimis convincuntur calumniati innocentibus, probabilius creduntur traditionis crimina falsa finxisse, qui non dubitaverunt longe sceleratius crimen nefariæ divisionis admittere. Quia et si verum esset quidquid de traditione jactarunt; tamen consortium christianorum quos usque ad extrema terræ divina Scriptura commendat, propter hoc quod ipsi scierunt, illi autem nescierunt, relinquere nullo modo debuerunt.

CAPUT IV.

5. Neque hoc ideo dixerim ut negligatur ecclesiastica disciplina, et permittatur quisque facere quod velit, sine ulla correptione, et quadam medicinali vindicta, et terribili lenitate, et caritatis severitate. Nam ubi erit illud Apostoli, Corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes : videte ne quis malum pro malo alicui reddat? (I *Thess.*, v, 14.) Cum hoc utique subjecit, Videte ne quis malum pro malo alicui reddat; satis ostendit, non esse mali pro malo redditionem, corripere inquietos, quamvis pro culpa inquietudinis reddatur pœna correptionis. Non ergo malum est correptionis pœna, cum sit malum culpa. Neque enim ferrum est inimici vulnerantis, sed medici secantis. Fiunt ista in Ecclesia, et ille spiritus interioris lenitatis ardet zelo Dei, ne virgo casta uni viro desponsata Christo (II *Cor.*, XI, 2), in aliquibus suis membris, sicut Eva seducta est serpentis astutia, corrumpatur a castitate quæ est in Christo. Verumtamen absit a servis patris familias, ut immemores sint præcepti Domini sui, et sic adversus zizaniorum multitudinem flagrantia sanctæ indignationis ignescant, ut cum ea volunt ante tempus colligere, simul

que par une présomption impie ils se sont séparés, non-seulement des méchants dont ils semblaient éviter la société, mais encore des bons fidèles répandus dans l'univers entier, à qui ils ne pouvaient prouver ce qu'ils prétendaient savoir, et ont entraîné dans leur perte avec eux, une foule d'hommes sur qui ils avaient quelque autorité, mais qui manquaient de lumière pour voir que l'unité de l'Église répandue dans tout l'univers, ne doit jamais être abandonnée à cause des fautes d'autrui. Voilà comment, quand même les meneurs auraient su que les crimes qu'ils objectaient à quelques-uns étaient vrais, ils ont perdu, par leur science, leur frère encore faible pour qui Jésus-Christ est mort (I *Cor.*, VIII, 11), pendant que, offensé par la vue des péchés d'autrui, il détruirait en lui le bien de la paix qu'il avait avec ses frères, dont les uns n'ont jamais entendu parler de toutes ces fautes-là, les autres ont craint d'accepter comme vraies des accusations ni discutées ni prouvées, et d'autres encore avaient abandonné, dans un sentiment de pacifique humilité toutes ces choses quelles qu'elles fussent, aux juges ecclésiastiques à qui, au-delà de la mer, la cause tout entière avait été déférée.

CHAPITRE V.

6. Pour vous donc, saints rejetons de l'unique mère catholique, gardez-vous, avec toute la vigilance possible, de suivre cet exemple de crime et d'erreur, et demeurez soumis au Seigneur. Quelqu'éclatantes et lumineuses que soient la science et la réputation de quiconque veut vous entraîner à sa suite, et quelque pierre précieuse qu'il prétende être, rappelez-vous que cette femme forte est seule aimable aux yeux de son époux, que cette femme, dis-je, dont la sainte Écriture nous trace le portrait, à la fin des Proverbes, est plus précieuse que les plus précieuses pierreries. Que personne ne dise : Je suivrai un tel parce que c'est lui qui m'a fait chrétien; ou bien, je le suivrai parce que c'est lui qui m'a baptisé, « car celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, il n'y a que Dieu qui donne l'accroissement » (I *Cor.*, III, 7). D'ailleurs, « Dieu est charité, et quiconque demeure dans la charité, demeure en Dieu et Dieu demeure en lui » (I *Joan.*, IV, 16). Nul ne doit suivre, contre l'unité du Christ, quiconque prêche le nom du Christ, porte et administre le sacrement du Christ, « mais chacun doit examiner ses actions, alors il trouvera

eradicetur et triticum (*Matth.*, XIII, 29). Cujus peccati isti rei tenerentur, etiam si vera crimina traditoribus, quos insimulabant, se objecisse monstrarent: quoniam simul non solum ab iniquis, quorum societatem velut evitabant, sed etiam a bonis fidelibus in omnibus gentibus constitutis, quibus ea quæ se nosse dicebant, probare non poterant, impia præsumptione separati sunt, secumque multos, apud quos aliqua auctoritate prævalebant, et qui minus intelligere poterant, unitatem Ecclesiæ toto orbe diffusæ pro alienis peccatis nullo modo esse deserendam, traxerunt in eamdem perniciem; ut etiam si ipsi scirent vera crimina quibusdam se objicere, eo modo periret infirmus in eorum scientia, propter quem Christus mortuus est (I *Cor.*, VIII, 11), dum offensus malis alienis, interimebat in se bonum pacis quod habebat cum fratribus bonis, qui partim talia non audierant, partim non discusso et non probata temere credere formidaverant, partim judicibus ecclesiasticis, ad quos trans mare tota caussa perducta est (*a*), qualiacumque illa essent, pacifica humilitate reliquerant.

(*a*) Sic Mss. Editi autem, *quantacumque*.

CAPUT V.

6. Vos ergo sancta germina unicæ matris catholicæ, hujusmodi sceleris et erroris exemplum, subditi Domino, quanta potestis vigilantia præcavete. Quantalibet doctrinæ ac famæ luce præfulgeat, lapidemque se esse jactet pretiosum, quisquis vos trahere voluerit post se ipsum, mementote quod illa mulier fortis et una uni amabilis viro suo, quam in ultimo Proverbiorum sancta Scriptura describit, pretiosior est lapidibus pretiosis. Nemo dicat, illum sequar, quoniam ipse me christianum fecit; aut, illum sequar, quoniam ipse me baptizavit. Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus (I *Cor.*, III, 7). Et Deus caritas est, et qui manet in caritate, in Deo manet, et Deus in illo manet (I *Joan.*, IV, 16). Nullus etiam prædicans nomen Christi, et gestans ac ministrans sacramentum Christi, sequendus est contra unitatem Christi. « Opus suum probet unusquisque; et tunc in se ipso tantum gloriam habebit, et non in altero » (*Gal.*, VI, 4). Unusquisque enim proprium onus portabit, onus videlicet

la gloire seulement en lui-même non dans un autre » (*Gal.*, VI, 4). En effet, chacun de nous aura son fardeau à porter, le fardeau du compte qu'il aura à rendre, attendu que chacun rendra compte pour soi. « Ne nous jugeons donc plus les uns les autres » (*Rom.*, XIV, 13); mais en ce qui se rapporte au fardeau de la charité mutuelle, « portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi du Christ (*Gal.*, VI, 2 et 3). Quiconque se croit quelque chose quand il n'est rien, se séduit lui-même; « Supportons-nous donc réciproquement dans la charité, travaillant de toutes nos forces à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix » (*Ephes.*, IV, 2), hors de laquelle ce n'est point amasser avec le Christ que d'amasser quoi que ce soit; car quiconque n'amasse point avec le Christ, ne fait que dissiper.

CHAPITRE VI.

7. En conséquence, si un ange du ciel, je ne dis point si nous-mêmes, attendu que je ne saurais nous comparer à celui qui a dit, si nous-même, si un ange du ciel vous prêche sur le Christ, sur son Église ou sur quoi que ce soit ayant rapport à votre foi et à votre vie, autrement que ce que vous avez appris dans la loi et l'Évangile, qu'il soit anathème. C'est en agissant ainsi avec vous et avec tous ceux que nous désirons gagner au Christ et en prêchant, entre autres choses, la sainte Église que nous voyons promise dans les divines Écritures et répandue par toutes les nations, ainsi qu'il avait été promis, que nous nous sommes attiré pour reconnaissance, les haines brûlantes de ceux que nous avions à cœur de ramener dans son sein pacifique, comme si nous les avions enchaînés dans ce parti pour lequel ils ne trouvent pas un mot à dire, ou que nous eussions ordonné, si longtemps d'avance, aux prophètes et aux apôtres, de ne mettre dans leurs écrits, aucun texte qui nous apprît que le parti de Donat est l'Église du Christ. Quant à nous, mes chers frères, lorsque nous entendons les fausses accusations dirigées contre nous par ceux que nous offensons en prêchant les paroles de la vérité et en confondant les vains discours de l'erreur, nous avons, vous le savez, une abondante consolation; car si, dans toutes les accusations qu'ils portent contre moi, le témoignage de ma conscience ne s'élève point contre moi en présence de Dieu là où nul œil d'homme ne dirige son regard, non-seulement je ne dois point m'attrister, mais encore je dois tressaillir d'aise et me réjouir, parce que ma récompense est abondante dans les cieux. Il n'y a pas à considérer combien amer, mais combien faux

reddendæ rationis : quia unusquisque nostrum pro se rationem reddet. Non itaque amplius invicem judicemus (*Rom.*, XIV, 13). Nam quantum adtinet ad onera mutuæ caritatis, invicem onera vestra portate, et sic adimplebitis legem Christi (*Gal.*, VI, 2 et 3). Qui enim putat se esse aliquid, cum nihil sit, se ipsum seducit. Sufferamus ergo invicem in dilectione, satis agentes servare in unitatem spiritus in vinculo pacis (*Eph.*, IV, 2) : extra quam quisquis colligit, non cum Christo colligit : quisquis autem non cum Christo colligit, spargit.

CAPUT VI.

7. Proinde sive de Christo, sive de ejus Ecclesia, de quacumque alia re quæ pertinet ad fidem vitamque (*a*) vestram, non dicam nos, nequaquam comparandi ei qui dixit, Licet si nos; sed omnino quod secutus adjecit, si angelus de cœlo vobis annuntiaverit præter quam quod in Scripturis legalibus et evangelicis accepistis, anathema sit (*Gal.*, I, 8). Hæc vobiscum, et cum omnibus quos Christo lucrari cupimus, actitantes, atque inter cetera, sanctam Ecclesiam quam in Dei litteram promissam legimus, et sicut promissa est in omnibus gentibus reddi cernimus, prædicantes, ab iis quos ad ejus pacificum gremium adtrahi cupimus, pro actione gratiarum flammas meruimus odiorum : quasi nos eos in ea parte ligaverimus, pro qua non inveniunt quid loquantur; aut nos mandaverimus tanto ante prophetis et Apostolis, ut in libris suis nulla testimonia ponerent, quibus pars Donati Ecclesia Christi esse doceatur et nos quidem, Carissimi, cum falsa crimina audimus ab eis quos offendimus prædicando eloquia veritatis, et erroris vaniloquia convincendo, habemus, sicut nostis, abundantissimam consolationem. Nam si in eis quibus me criminantur, testimonium conscientiæ meæ non stat contra me in conspectu Dei, quo nullus oculus mortalis intenditur; non solum contristari non debeo, verum etiam debeo

(*a*) Sic in Mss. At in editis, *nostram*.

est ce que j'entends et combien véridique est celui pour le nom de qui j'entends toutes ces choses et à qui il est dit : « Votre nom est un parfum répandu » (*Cant.*, I, 2). Or, ce parfum exhale certainement, dans toutes les nations, sa bonne odeur que ceux qui disent du mal de nous veulent renfermer dans un petit coin de l'Afrique. Pourquoi donc ne supporterions-nous qu'avec peine les infamies que débitent contre nous des gens qui s'en prennent ainsi à la gloire même du Christ, et dont le parti se sent blessé par son ascension dans les cieux et par expansion de son nom répandu comme un parfum prédit si longtemps d'avance en ces termes : « Vous êtes élevé au-dessus des cieux, ô mon Dieu, et votre gloire est répandue sur toute la surface de la terre » (*Psal.*, LVI, 12).

CHAPITRE VII.

8. Quand nous opposons ces textes et d'autres semblables tirés des divines Écritures, à tous les vains discours des hommes, nous sommes accablés d'outrages par les ennemis de la gloire du Christ. Qu'ils disent ce qu'ils voudront, pourvu que lui nous encourage en nous criant : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. Vous serez bien heureux quand on vous persécutera, qu'on vous maudira et qu'on dira en mentant tout le mal possible de vous, à cause de moi » (*Matth.*, V, 10). Ce qu'il avait dit, d'abord par ces mots, « à cause de la justice, » il le dit par ces autres paroles, « à cause de moi, » car il est devenu pour nous, sagesse, justice, sanctification et rédemption, afin que, selon qu'il est écrit, « quiconque se glorifie, le fasse dans le Seigneur » (I *Cor.*, I, 3). Quand il dit : « Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense est grande dans les cieux » (*Matth.*, V, 12). Si j'ai retenu dans une bonne conscience, ces mots : « Pour la justice et à cause de moi, » quiconque porte volontairement atteinte à ma réputation, ajoute, sans le vouloir, à ma récompense. Car non content de m'instruire par sa parole, il m'a encore fortifié par son exemple. Suivez la foi des saintes Écritures, vous trouverez que le Christ est ressuscité d'entre les morts, est monté au ciel, est assis à la droite du Père. Suivez les accusations de ses ennemis, vous croirez qu'il a été enlevé du sépulcre par ses disciples. Devons-nous espérer autre chose de ses ennemis, quand nous entreprenons de défendre sa maison autant qu'il nous en fait la grâce? « S'ils ont appelé le père de famille Béelzébud, à combien plus forte raison appelleront-ils ainsi ses domestiques? » (*Matth.*, X, 25.) Si nous sup-

gaudere et exsultare, quia merces mea multa est in cœlis. Neque enim intuendum est quam sit amarum, sed quam falsum quod audio, et quam verax pro cujus nomine hoc audio, et cui dicitur, unguentum effusum est nomen tuum (*Cant.*, I, 2). Et merito fragrat in omnibus gentibus, cujus odorem isti, qui nobis maledicunt, in una Africæ particula conantur includere. Cur itaque feramus indigne quod nos infamant, qui gloriæ Christi sic detrahunt, quorum parti contentionique inimicum est, quod de illius ad cœlos adscensione, et de nominis ejus tamquam unguenti effusione, tanto ante prædictum est : Exaltare super cœlos Deus, et super omnem terram gloria tua? (*Psal.* LVI, 12.)

CAPUT VII.

8. Hæc et talia divina testimonia nos adversus humana vaniloquia proferentes, ab inimicis gloriæ Christi acerba opprobria sustinemus. Dicant quod volunt, dum ille nos exhortetur, dicens, Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quia ipsorum est regnum cœlorum (*Matth.*, V, 10). Beati eritis cum vos persecuti fuerint, et maledixerint vobis, et dixerint omne malum adversum vos, mentientes propter me. Quod ait superius, propter justitiam : hoc repetivit, quod ait postea, propter me : quia factus est nobis sapientia et justitia et sanctificatio et redemptio : ut quemadmodum scriptum est, Qui gloriatur, in Domino glorietur (I *Cor.*, I, 31; *Jerem.*, IX, 23). Qui cum dicat, Gaudete et exultate, merces enim vestra multa est in cœlis (*Matth.*, V, 12); si quod dictum est, propter justitiam et propter me, in bona conscientia teneo, quisquis volens detrahit famæ meæ, nolens addit mercedi meæ. Neque enim me ille suo verbo tantummodo edocuit, et non etiam suo firmavit exemplo. Sequere sanctarum scripturarum fidem, invenies Christum resurrexisse a mortuis, adscendisse in cœlum, sedere ad dexteram Patris. Sequere criminationes inimicorum, jam putabis eum de sepulcro furatum esse a discipulis. Quid ergo nos, quantum ipse donat, defendentes domum ejus, ab inimicis ejus aliud sperare debemus? Si patremfamilias Beelzebub vocaverunt;

portons cela avec lui, nous régnerons avec lui. Mais si, en même temps que la rage de celui qui nous accuse, frappe mes oreilles de ses attaques, la vérité du crime commis par nous, mord notre conscience, que me servirait-il d'être exalté par les louanges continuelles du monde entier? Les paroles flatteuses de ceux qui nous louent ne guérissent point une mauvaise conscience, pas plus que les invectives de ceux qui nous déchirent ne la blessent si elle est bonne. Toutefois, votre espérance, si elle est placée en Dieu, n'est point déçue pour cela, quand même il arriverait que nous fussions secrètement tels que notre ennemi voudrait le faire croire; parce que ce n'est point en nous que vous l'avez placée et jamais vous n'avez entendu rien de semblable de nous. Vous êtes donc en parfaite sécurité, qui que vous soyez, vous tous qui avez appris à dire : « Ayant mis mon espérance dans le Seigneur, je ne serai point affaibli » (*Psal.*, XXV, 1), et encore : « Je mettrai mon espérance en Dieu, et je ne craindrai point ce que l'homme peut me faire » (*Psal.*, LV, 11), et qui savez répondre à ceux qui essaient de vous attirer vers les grandeurs terrestres des hommes orgueilleux : « Je mets ma confiance dans le Seigneur, comment dites-vous à mon âme, passez sur la montagne, comme un passereau? » (*Psal.*, X, 2.)

CHAPITRE VIII.

9. Non-seulement vous à qui plaît en nous la vérité même du Christ si souvent et en quelque lieu qu'elle vous soit prêchée, et qui avez pour nous des sentiments pleins de bonté et de bienveillance parce que quelqu'imparfait que soit le ministère de notre langue, vous ne laissez pas néanmoins de nous écouter volontiers, vous êtes en sécurité, quel que nous soyons, parce que votre espérance est dans celui que nous vous prêchons, par un effet de la miséricorde sur vous. De même, qui que vous soyez, ayant reçu de nos mains le sacrement du saint Baptême, vous jouissez de la même sécurité parce que ce n'est point en nous mais dans le Christ, que vous l'avez reçu. Ce n'est donc point de nous, mais du Christ, que vous vous êtes revêtus, et je ne vous ai point demandé si c'est à moi que vous vous convertissiez, mais si vous vous convertissiez au Dieu vivant, ni si vous croyiez en moi, mais si vous croyiez le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Si vous avez répondu avec un cœur véridique, vous avez été sauvés, non par la déposition des souillures de la chair, mais par l'interrogation d'une bonne conscience; non par un compagnon de votre esclavage, mais par votre seigneur, non par le héraut mais par le juge. Car il n'est point vrai, comme Pétilien l'a inconsidérément avancé,

quanto magis domesticos ejus? (*Matth.*, X, 25.) Si ergo toleramus, et conregnabimus. Si autem non aurem solam percutit iracundia criminantis, verum etiam conscientiam mordet veritas criminis, quid mihi prodest si me continuis laudibus totus mundus adtollat? Ita nec malam conscientiam sanat laudantis præconium, nec bonam vulnerat conviciantis opprobrium. Nec sic tamen decipitur spes vestra quæ in Domino est, etiam si forte in occulto tales simus, quales nos putari cupit inimicus : quia non eam posuistis in nobis, nec unquam hoc audistis a nobis. Securi ergo estis, qualescumque nos simus, qui dicere didicistis, in Domino sperans non (*a*) movebor (*Psal.*, XXV, 1); et In Deo sperabo, non timebo quid faciat mihi homo (*Psal.* LV, 11) Et eis qui vos ad hominum superborum terrenas altitudines seducere moliuntur, respondere nostis, « In Domino confido, dicitis animæ meæ, Transmigra in montem sicut passer » (*Psal.* X, 2).

CAPUT VIII.

9. Nec tantum vos, quibus in nobis ipsa Christi veritas placet, quantumcumque per nos et ubicumque prædicatur, et quia eam quantulocumque nostræ linguæ ministerio libenter auditis, etiam de nobis bene benigneque sentitis securi estis, qualescumque nos simus; quia in illo spes vestra est, quem vobis ex illius super vos misericordia prædicamus : verum etiam quicumque nostra dispensatione etiam sacramentum sancti baptismi percepistis, eadem securitate gaudete; quoniam non in nobis, sed in Christo baptizati estis. Non itaque nos, sed Christum induistis; nec vos interrogavi, utrum ad me converteremini, sed ad Deum vivum; nec utrum in me credideritis, sed in Patrem et Filium et Spiritum Sanctum. Quod si veraci animo respondistis, salvos vos fecit, non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio : non conservus, sed Dominus; non

(*a*) Editi, *non infirmabor*. At Floriacensis vetus cod. *non movebor*. Sic August. Enarrat in eumd. Psal. XXV.

« qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, » ou comme il a ajouté, « à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée ; » car lorsque ce qu'on donne appartient à Dieu, c'est saint même quand la conscience de celui qui le donne n'est pas sainte. Évidemment celui qui reçoit ne peut voir si elle est sainte ou si elle ne l'est pas ; mais il peut très-certainement voir ce qui lui est donné, et qui, étant connu de celui qui toujours est saint, est toujours reçu dans la plus parfaite sécurité, quel que soit le ministre qui le donne. En effet, si les paroles qui descendent de la chaire de Moïse n'étaient point saintes, la vérité ne dirait point : « Faites ce qu'ils disent » (*Matth.*, XXIII, 3). Et si ceux qui faisaient entendre ces paroles eussent été saints, la même vérité n'aurait point dit : « Ne faites point ce qu'ils font; car ils disent ce qui est bien et ne le font point. » On ne cueille point de raisins sur des épines, parce qu'il n'en pousse jamais sur des pieds d'épines ; mais quand un pied de vigne se trouve dans une haie d'épines, on ne dédaigne point le fruit qui pend à ses branches ; mais on en évite les épines et on cueille le raisin.

CHAPITRE IX.

10. Aussi, comme je l'ai dit bien souvent et l'inculque avec force dans les esprits, quels que nous soyons, vous êtes en pleine sécurité si vous avez Dieu pour père et son Église pour mère. Car bien que les boucs paissent confondus avec les brebis, ils ne passeront point à droite (*Matth.*, XIII), et quoique la paille soit battue du fléau en même temps que le bon grain, elle n'entrera point dans le grenier. Les mauvais poissons peuvent bien nager avec les bons dans les filets du Seigneur, ils ne seront point pour cela placés avec eux dans les vases. Que nul ne se glorifie même dans l'homme de bien, et que personne ne fuie les biens de Dieu, même dans un méchant.

CHAPITRE X.

11. Cela, chrétiens catholiques mes frères bien-aimés, devrait vous suffire, pour le présent. Si vous le retenez avec une charité catholique, comme vous ne formez qu'un seul troupeau plein de sécurité sous son unique pasteur, je ne me mets pas trop en peine des injures qu'un ennemi accumule contre moi votre lien, ou du moins votre chien, pourvu seulement qu'il me force à aboyer pour vous défendre plutôt que moi. Pourtant s'il importait au gain de ma cause, que je me défendisse pour mon propre compte, je le ferais d'une manière aussi courte que facile, en détestant et blâmant, avec tout le monde, l'époque de ma vie antérieure à mon

ræco, sed judex. Neque enim vere, sicut Petilianus inconsiderate dixit, « Conscientia dantis, » vel quod addidit, « Conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis. » Cum enim hoc datur quod Dei est, sanctum dat etiam non sancta conscientia. Quæ certe sive non sancta, ab accipiente inspici non potest, quod cognitum ei qui semper est sanctus, per qualemlibet ministrum accipiatur, securissime accipitur. Nisi enim sancta verba essent ex cathedra Moysi, non diceret Veritas, Quæ dicunt facite (*Matth.*, XXIII, 3). Si autem ipsi qui verba sancta dabant sancti essent, non diceret, Quæ faciunt, facere nolite; dicunt enim et non faciunt. Nullo quippe modo legitur uva de spinis; quia numquam de spinarum radicibus oritur : sed cum se spinosis sepibus palmes vitis implicuit, non ideo fructus qui illic pendet horretur; sed spina cavetur, uva decerpitur.

CAPUT IX.

10. Itaque, ut sæpe dixi, et vehementer inculco, qualescumque nos simus, securi estis, qui Deum Patrem et ejus Ecclesiam matrem habetis. Quamvis enim simul hœdi cum ovibus pascantur, non stabunt ad dexteram (*Matth.*, XIII). Quamvis simul palea cum tritico trituretur, non intrabit in horreum. Quamvis simul pisces mali cum bonis intra retia Dominica natent, non mittentur in vascula. Nemo glorietur, nec in homine bono; nemo bona Dei fugiat, nec in homine malo.

CAPUT X.

11. Hæc vobis, Christiani catholici fratres carissimi, pro negotio præsenti suffecerint : quæ si catholica dilectione retinetis, cum sitis unus grex de uno pastore securus, non nimis curo quod mihi vel congregali vestro, vel certe cani vestro, conviciatur quilibet inimicus; dummodo me magis pro vestra, quam pro mea defensione latrare compellat : qua tamen si opus esset ad caussam, brevissima facilli-

baptême dans le Christ, en ce qui concerne mes passions et mes erreurs, car je ne veux point paraître rechercher ma propre gloire en défendant cette vie, au lieu de la gloire de celui qui m'a sauvé, de moi-même, par sa grâce. Aussi, lorsque j'entends attaquer cette époque de ma vie, dans quelque disposition que le fasse celui qui la blâme, je suis loin d'être ingrat au point d'en éprouver de la peine; car plus il fait ressortir mes vices, plus je loue mon médecin. Pourquoi donc me fatiguerais-je à défendre mes maux passés et effacés sur lesquels, il est vrai, Pétilien a dit bien des choses fausses, mais en revanche il en a omis beaucoup de vraies? Quant au temps écoulé depuis mon baptême, il serait inutile que je vous parlasse, à vous qui me connaissez parfaitement, des choses que tout le monde peut savoir. Ceux qui ne me connaissent point, ne doivent point être prévenus contre moi au point de s'en rapporter, sur mon compte, plutôt à Pétilien qu'à vous. Si on ne doit pas croire aux louanges décernées par un ami à son ami, il ne faut pas non plus ajouter foi à un ennemi qui dit du mal de son ennemi. Restent les choses cachées dont la conscience seule de l'homme est témoin mais dont elle ne peut témoigner auprès des hommes. Sur ce terrain, Pétilien prétend que je suis manichéen; c'est ainsi qu'il parle d'une autre conscience que la sienne; or, je dis que je ne le suis point, et je parle moi, de ma propre conscience. Choisissez qui croire des deux. Mais comme il n'y a aucun besoin, même sur ce point, que j'entreprenne ma défense aussi courte que facile, puisqu'il n'est point question du mérite de tel ou tel homme, mais de la vérité de la sainte Église, j'ai encore plusieurs choses à vous dire, à vous partisans de Donat qui avez lu les accusations de Pétilien contre moi; je serais sourd pour ces accusations dès que c'est lui qui les articule, si je comptais pour rien votre perte; mais agir ainsi ne serait point avoir les entrailles de la charité chrétienne.

CHAPITRE XI.

12. Faut-il s'étonner, quand j'emporte en même temps de l'aire du Seigneur dans la maison du père de famille, le bon grain mêlé après le battage avec la terre et la paille, que j'aie à souffrir les injures de la poussière qui vole de tous côtés, ou que je sois déchiré par les ronces des langues épineuses, quand je recherche avec ardeur les brebis perdues de mon maître? Je vous en prie, laissez un peu de côté toutes les passions de l'esprit de parti, et jugez avec

maque uterer, totum scilicet vitæ meæ tempus ante quam perciperem baptismum Christi, quantum ad meas cupiditates erroresque adtinet, cum omnibus improbans et detestans, ne in ejus temporis defensione meam gloriam quærere viderer, non illius qui me per gratiam suam et a me ipso liberavit. Unde illam vitam meam cum vituperari audio, quolibet animo id faciat qui hoc facit, non usque adeo sum ingratus ut doleam: quantum quippe ille accusat vitium meum, tantum ego laudo medicum meum. Quid ergo jam de illis præteritis atque abolitis malis meis defendendis laborem, de quibus Petilianus multa quidem falsa dixit, sed plura vera non dixit? De tempore autem vitæ meæ quod est post baptismum, vobis quicumque me nostis, superfluo loquor ex iis quæ nota esse hominibus possunt: hi vero qui me non noverunt, non ita iniqui esse debent in me, ut magis de me credant Petiliano quam vobis. Nam si laudanti amico credendum non est, nec inimico detrahenti. Restant ea quæ occulta sunt hominis, ubi sola conscientia (*a*) testis est, quæ testis esse apud homines non potest. In his me Petilianus Manichæum esse dicit, loquens de aliena conscientia: hoc ego me non esse dico, loquens de mea conscientia. Eligite cui credatis. Verumtamen quoniam nec ista brevi ac facili mea defensione opus est, ubi quæstio non de qualiscumque unius hominis merito, sed de sanctæ Ecclesiæ (*b*) veritate versatur; ad vos etiam mihi plura dicenda sunt, quicumque in parte Donati, Petiliani quæ in me scripsit maledicta legistis, quæ ab illo non audirem, si vestram perditionem contemnerem: sed caritatis christianæ viscera non haberem.

CAPUT XI.

12. Quid ergo mirum, si cum grana de area Dominica excussa, simul cum terra et palea introrsum traho, injuriam resilientis pulveris suffero? Vel cum Domini mei oves perditas diligenter inquiro, spinosarum linguarum vepribus laceror? Obsecro vos

(*a*) Editi, *talis est*. Melius Mss. *testis est*. — (*b*) Er. et Lov. *unitate*. Am. vero et Mss. *veritate*. Favet illud infra cap. XXIV, *de Ecclesiæ vel baptismi veritate*. Et lib. de unico Baptismo, cap. XIII, *ambulantibus in Ecclesiæ veritate*.

quelque équité entre Pétilien et moi. Je n'ai qu'un désir, moi, c'est que vous connaissiez la cause de l'Église, et lui, que vous connaissiez la mienne. Pourquoi cela? N'est-ce point parce qu'il n'ose pas vous dire de ne pas croire aux témoins que j'invoque constamment dans la cause de l'Église? Ces témoins ce sont les prophètes, les apôtres et le Seigneur même des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ. Vous croyez, au contraire, sans hésiter, tout ce qu'il lui plaît de dire de moi, car c'est à un homme que vous ajoutez foi contre un autre homme, c'est à un des vôtres contre un homme qui n'est point des vôtres. Si je cite quelques témoins de ma vie, quoi d'étonnant qu'il dise qu'on ne doit point accepter leur témoignage et qu'il vous le persuade aussitôt, surtout quand on sait que quiconque élève la voix en ma faveur, est réputé ennemi du parti de Donat et par conséquent votre ennemi? Pétilien règne donc, et, quand il décoche contre moi quelque trait méchant, vous l'acclamez tous et lui applaudissez. Il s'est donné là une cause facile à gagner vous ayant pour juges; il n'a besoin ni de témoins, ni de preuves, avancer une chose, pour lui, étant synonyme de la prouver, dès qu'il dit du mal de l'homme que vous avez le plus en horreur. En effet, quand on lui cite une masse de textes on ne peu plus clairs en faveur de l'Eglise catholique, il reste muet, à votre grand chagrin. Aussi, a-t-il cherché un sujet où il pût parler en comptant sur vos applaudissements, et dire contre moi les plus grandes infamies, comme s'il était maître du terrain et qu'il eût remporté la victoire. Pour moi, il me suffit, pour la chose que je traite en ce moment, que l'Église pour qui je plaide, demeure invincible, de quelque manière que je sois traité dans cette controverse.

CHAPITRE XII.

13. Comme homme je suis dans l'aire du Christ, et j'y suis une paille si je suis mauvais, et un bon grain si je suis bon. Ce n'est point la langue de Pétilien qui est le van de cette aire, par conséquent tout le mal qu'il pourra dire contre la paille qui se trouve dans cette aire, ne saurait porter le moindre préjudice au bon grain. Toutes les invectives, toutes les calomnies prodiguées par lui, au bon grain, sont une épreuve pour sa foi ici-bas, et augmentent sa récompense dans les cieux. Car pour les saints serviteurs de Dieu, pour ceux qui combattent saintement les combats du Seigneur, non pas contre Pétilien ou contre des hommes de chair

deponite paululum studia partium atque inter me et Petilianum cum aliqua æquitate judicate. Ego Ecclesiæ caussam volo ut noveritis, ille ut meam : ad quid aliud, nisi quia testibus meis, quos in caussa Ecclesiæ constanter adhibeo, non audet dicere ne credatis; Prophetæ enim sunt, et Apostoli, et ipse Prophetarum et Apostolorum Dominus Christus : de me autem quidquid dicere (*a*) voluerit, homini adversus hominem, et vestro adversus alienum, facile creditis? Et si quos vitæ meæ testes adhibuero, quid magnum est ut dicat, non eis esse credendum, et hoc vobis cito persuadeat : præsertim quando quisquis pro me ullum verbum fecerit, inimicus parti Donati, ac per hoc vester continuo deputabitur? Regnat itaque Petilianus : quando in me quælibet convicia jaculatur, ei omnes acclamatis et plauditis. Hanc sibi invenit vincibilem caussam, sed judicibus vobis : nec testem nec argumentum requiret, qui hoc solum est probare quod dicit, quia ei quem maxime odistis, copiosissime maledicit. Nam quoniam divinæ Scripturæ testimonia, cum pro Ecclesia catholica tam densa et tam clara recitantur, vobis dolentibus remanet mutus; elegit materiam, ubi vobis faventibus loquatur, et victus verum (*b*) simulans statum, talia vel etiam sceleratiora dicat in me. Mihi sat est ad rem quam nunc ago, quod qualiscumque in ea sim, tamen Ecclesia pro qua loquor invicta est.

CAPUT XII.

13. Homo sum enim de area Christi, palea si malus; granum, si bonus. Non est hujus areæ ventilabrum lingua Petiliani : ac per hoc quidquid in ejus paleam mali etiam vere dixerit, nullo modo frumentis ejus præjudicat. Quidquid autem in ipsa frumenta maledictorum calumniarumque jactaverit, fides eorum exercetur in terris, merces augetur in cælis. Sanctis enim Dei servis sancteque Deo militantibus, non adversus Petilianum atque hujusmodi carnem et sanguinem, sed adversus principatus et

(*a*) Apud Er. et Lov. *libuerit*. — (*b*) Mss. *similans*. Ex his unus Cygitannensis pro *statum*, habet, *statim talia vel etiam sceleratiora*, etc.

et de sang tels que lui, mais contre les principautés, les puissances et les chefs des ténèbres tels que les ennemis de la vérité, à qui il serait bien à souhaiter qu'on pût dire : « Vous étiez autrefois ténèbres et maintenant vous êtes lumière dans le Seigneur » (*Ephes.*, v, 12), pour les serviteurs de Dieu, dis-je, qui combattent ses combats, les accusations les plus graves lancées, contre eux, par leurs ennemis, et les plus capables de leur faire une mauvaise réputation dans l'esprit des hommes malveillants ou sottement crédules, se changent en armes de la main gauche pour terrasser le diable lui-même. En effet lorsqu'on voit que dans la bonne réputation nous ne nous laissons point enfler d'orgueil et que, dans l'ignominie dont on nous couvre, nous aimons nos ennemis mêmes dont les traits nous accablent, nous vaincons le diable par les armes de la justice, à gauche et à droite. L'Apôtre ayant fait allusion à ces sortes de combats, en disant : « Par les armes de la justice pour combattre à droite et à gauche, » ajoute aussitôt comme pour expliquer le sens de ces derniers mots : « Dans l'honneur et dans l'ignominie, dans la bonne réputation et dans la mauvaise » (II *Cor.*, vi, 7), et le reste, plaçant ainsi la gloire et la bonne réputation au nombre des armes de la main droite; l'ignominie et la mauvaise réputation sont les armes de la gauche.

CHAPITRE XIII.

14. Si donc je suis un serviteur de Dieu, non un soldat réprouvé, quelqu'éloquent accusateur que Pétilien se montre contre moi, dois-je être peiné de ce qu'il se change pour moi en habile fourbisseur d'armes de la main gauche? L'important c'est qu'avec l'aide de Dieu, je sache faire un habile usage de ces armes dans le combat et que j'en porte des coups à celui contre qui je lutte sans le voir, qui dispose ses batteries et agit avec son antique astuce et son habile perversité, de manière à m'inspirer, à cause de toutes ces attaques, de la haine contre Pétilien, et à me porter à violer le précepte du Christ qui nous crie : « Aimez vos ennemis mêmes » (*Luc.*, vi, 35). Que la miséricorde de celui qui m'a aimé, qui s'est livré pour moi, qui, attaché à la croix, s'est écrié : « Mon père pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font » (*Luc.*, xxiii, 34), et m'a appris à dire, en pensant à Pétilien et à mes autres ennemis qui lui ressemblent : Seigneur pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils disent, me préserve d'un pareil malheur.

CHAPITRE XIV.

15. Si donc j'obtiens de vous, comme je m'efforce de l'obtenir, que, mettant de côté tout

potestates et rectores talium tenebrarum, quales sunt omnes adversarii veritatis, quibus utinam dicamus, Fuistis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino (*Ephes.*, v, 12) : hanc ergo militiam militantibus servis Dei quæcumque ab inimicis convicia criminosa dicuntur, quæ apud malevolos et temere credulos malam famam faciant, arma sinistra sunt; etiam his diabolus expugnatur. Cum enim per bonam famam probamur utrum nos in superbiam non extollamus, et per malam famam probamur utrum inimicos eos a quibus nobis confingitur, diligamus, per arma justitiæ (*a*) dextera et sinistra diabolum vincimus. Quæ cum Apostolus commemorasset dicens, Per arma justitiæ dextera et sinistra (II *Cor.*, vi, 7) : continuo tamquam exponens quid dixerit, Per gloriam, inquit, et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam, et cetera talia : gloriam scilicet et bonam famam numerans in armis dextris, in sinistris autem ignobilitatem et infamiam.

CAPUT XIII.

14. Si ergo sum Dei servus et miles non reprobus, quamlibet disertus conviciator in me Petilianus exsistat, numquid moleste ferre debeo, quia mihi armorum sinistrorum faber solertissimus (*b*) paratus est? Opus est ut his in adjutorio Domini mei (*c*) peritissime dimicem, et eis illum feriam contra quem invisibiliter pugno, qui pervertissima et antiquissima astutia callide intendit et agit, ut propter hæc Petilianum oderim, ac sic præceptum Christi quod ait, Diligite inimicos vestros (*Luc.*, vi, 35), implere non possim. Quod a me avertat ejus misericordia, qui me dilexit, et tradidit semetipsum pro me, ut pendens in cruce diceret, Pater ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt (*Luc.*, xxiii, 34) : meque de Petiliano et talibus inimicis meis dicere doceret, Domine ignosce illis, quia nesciunt quid loquuntur.

(*a*) Editi, *a dextera et a sinistra*. Emendantur ex Mss. — (*b*) In Mss. *procuratus est*. — (*c*) Sola editio Lov. *apertissime*.

esprit de parti, vous soyez de justes juges entre Pétilien et moi, je vous montrerai qu'il n'a point répondu à mes écrits et vous comprendrez qu'il a été forcé, faute d'avoir la vérité pour lui, de passer à côté de la question, pour jeter toutes les accusations possibles à la tête d'un homme qui l'a placé dans l'impossibilité de répondre un seul mot. Toutefois ce que j'ai à dire brille d'un tel éclat, que, lors même que vous vous abandonneriez à l'esprit de parti et à votre haine contre moi, si seulement vous lisiez les écrits émanés des deux côtés, vous seriez contraints de reconnaître, en votre âme et conscience, que je n'ai dit que la vérité.

16. Dans ma réponse à la première partie de sa lettre, la seule qui me fût alors parvenue, laissant de côté ce flot de paroles sacriléges et injurieuses : « Ceux qui ont sali leurs âmes, dans un bain criminel, décoré du nom de baptême, en comparaison de qui toutes les immondices sont de la plus grande pureté tant ils sont souillés, qui ont trouvé dans les eaux de leur baptême, une criminelle purification, nous reprochent de baptiser deux fois, » je ne m'arrêterai à discuter et à réfuter que les mots suivants : « On doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, attendu que c'est elle qui purifie celle du baptisé, » et je demanderai d'où vient sa purification à l'homme qui reçoit le baptême, lorsque la conscience de celui qui le lui donne est souillée sans que celui qui va recevoir le baptême, en sache rien ?

CHAPITRE XV.

17. Lisez maintenant toutes les invectives que, dans sa colère et son exaspération, il lance contre moi, et voyez s'il a répondu à cette question, d'où vient sa purification, à l'homme qui reçoit le baptême, lorsque la conscience de celui qui le lui donne est souillée et qu'il ne le sait point avant de le recevoir? Je vous en prie, cherchez attentivement, parcourez toutes les pages, passez en revue tous les alinéas, pesez tous les mots, approfondissez toutes les syllabes, et dites-moi, si vous le trouvez, en quel endroit il a répondu à la question que je lui ai posée en ces termes : Quand la conscience de celui qui donne le baptême est souillée, comment est purifiée la conscience de celui qui reçoit le baptême et ignore l'état de son baptiseur ?

18. Il a bien dit un mot ayant rapport à la chose, car il a ajouté une expression qu'il prétend avoir été omise par moi et il soutient qu'il a dit : « On doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême attendu

CAPUT XIV.

15. Proinde si impetravero a vobis, sicut intendi, ut remoto ab animis vestris omni studio partium inter me et Petilianum æqui judices sitis; ostendam vobis non eum respondisse scriptis meis : ut intelligatis quia veritatis inopia coactus sit caussam relinquere, et in hominem, qui eam sit egit ut respondere ille non posset, quæ potuit maledicta jactare. Quamquam tanta manifestatione clarent quæ dicturus sum, ut etiam si studio partium et odio mei vestræ mentes a me alienentur, tantummodo si utraque legatis, certe apud vosmetipsos in cordibus vestris verum me dixisse fateamini.

16. Ego enim respondens primæ parti scriptorum ejus, quæ tunc in manus meas venerat, prætermisso convicioso et sacrilego multiloquio, ubi ait (*supra, lib.* I, *cap.* I), « Bis baptisma nobis objiciunt ii, qui sub nomine baptismi animas suas reo lavacro polluerunt, quibus equidem obscænis sordes cunctæ mundiores sunt; quos perversa munditia aqua sua contigit inquinari : » illud quod sequitur tenui discutiendum et refellendum, quod ait, « Conscientia namque dantis adtenditur, quæ abluat accipientis. » Et quæsivi, unde abluendus sit qui accipit baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est acceptur us ignorat?

CAPUT XV.

17. Legite nunc ejus copiosissima maledicta, quæ in me inflatus et iratus effudit; et videte utrum quærenti mihi responderit, unde sit abluendus qui accepit baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ignorat accipiens. Obsecro vos, quærite adtente, omnes excurrite paginas; omnes dinumerate versiculos, omnia verba versate, omnes syllabas enucleate; et dicite mihi, si inveneritis, ubi responderit, cum dantis conscientia polluta est, unde sit ejus abluenda qui hoc acceptur us ignorat?

18. Quid enim ad rem pertinuit, quia verbum addidit, quod a me diceret fuisse subtractum, atque ita se scripsisse contendit : « Conscientia namque sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis. »

que c'est elle qui purifie celle du baptisé : mais pour que vous sachiez bien que je n'ai point supprimé ce mot, je vous dirai que placé dans le texte il ne fait rien à la question, non plus qu'au manque de réponse. En effet d'après cette phrase ainsi conçue je pose de nouveau ma question et je vous prie de me dire s'il y a répondu. Si « on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême attendu que c'est elle qui purifie celle du baptisé, » d'où vient sa purification, à l'âme de celui qui reçoit le baptême, quand la conscience de celui qui le donne est souillée, et que celui qui le reçoit n'en sait rien? Demandez une réponse à cette question, et ne permettez point que laissant là le sujet dont il s'agit, on se rejette sur les injures. « Si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement, » remarquez bien que je ne dis plus seulement, « à la conscience de celui qui donne, » mais que j'ajoute le mot « saintement, » si, dis-je, on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, attendu que c'est elle qui purifie celle du baptisé, je demande d'où viendra sa purification à celui qui reçoit le baptême, quand la conscience de celui qui le lui donne est souillée et que celui qui doit le recevoir, n'en sait rien?

CHAPITRE XVI.

19. Qu'il aille maintenant, votre Pétilien, me lancer à la tête, tout haletant et la gorge enflée de colère, que je ne suis qu'un dialecticien; que dis-je? non, qu'il ne me cite point en coupable, au jugement du peuple, mais qu'il accuse la dialectique d'être elle-même une école de mensonge et, qu'à la manière des avocats du barreau, il tonne à pleine bouche contre cette détestable science. Il peut dire tout ce qu'il voudra auprès des simples, pour mettre les savants en colère et jeter de la poudre aux yeux des ignorants. Pétilien peut m'appeler, à cause de ma rhétorique, du nom de l'orateur Tertulle, l'accusateur de saint Paul, et se donner à lui-même, à cause de son titre d'avocat dont il a rempli les fonctions autrefois avec une force dont il se vante, le nom de Paraclet, et rêver par suite qu'il a eu, s'il ne l'a plus maintenant, le surnom du Saint-Esprit. Il peut exagérer, à son aise, les impuretés des Manichéens et essayer de m'en charger, dans ses cris de chien. Il peut me citer les actes de gens condamnés connus ou inconnus de moi, et tourner à mal une prétendu absence de ma part, qu'un de mes amis a déclarée plutôt pour sa propre défense que pour moi, et l'interpréter comme la suite d'un crime condamné antérieurement en vertu de je ne sais quel droit

Nam ut noveritis non a me fuisse substractum, nihil inquisitionem meam impedit additum, nihil ejus sublevat defectionem. Ad ipsa enim verba rursus interrogo, et (*a*) utrum responderit quæro: Si « conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » unde abluitur accipientis conscientia, quando dantis maculosa conscientia est, et hoc accepturus ignorat? Ad hoc responderi flagitate, neminem relicta caussa conviciose alienari permittite : Si « conscientia sancte dantis adtenditur : » videte quia non dixi, « conscientia dantis; » sed addidi, « sancte dantis : Si conscientia, inquam, sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » unde igitur abluendus est, qui accipit baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat?

CAPUT XVI.

19. Eat nunc, et anhellis pulmonibus a turgidis faucibus me tamquam dialecticum criminetur : immo non me, sed ipsam dialecticam velut mentiendi artificem in populare judicium ream devocet, et in eam quamlibet fragosissimo strepitu advocati forensis ora distendat. Dicat quidquid vult apud imperitos, unde stomachentur docti, illudantur indocti. Me propter rhetoricam, Tertulli oratoris, a quo accusatus est Paulus (*Act.*, XXIV, 1), vocabulo denotet : sibi propter advocationem, in qua potentiam quondam suam jactat, Paracleti nomen imponat, atque ob hoc se cognominalem Spiritus Sancti, non esse, sed fuisse deliret. Manichæorum immunditias libentissime exageret, easque in me latrando detorquere conetur. Ignotorum mihi et notorum gesta recitet damnatorum, et quod ibi amicus quondam meus magis ad defensionem suam me nominavit absentem, in calumniam præjudicati criminis, nescio quo novo et suo jure, convertat. Titulos epistolarum mearum a se vel a suis, sicut eis placuit, inscriptos

(*a*) Lov. *et iterum quæro.*

nouveau qui lui est propre. Il peut lire les titres de mes lettres, copiés par lui-même ou par ses amis, comme il leur a plu et se vanter de m'avoir pris dans ces titres, il peut, quand je parle d'eulogies, de pain donné en toute simplicité et gaieté d'âme, me déshonorer par le nom ridicule d'une turpitude où la fureur et le poison jouaient un rôle, et avoir de votre cœur de si mauvais sentiments qu'il présume qu'on a pu lui confier des filtres amoureux donnés à une femme, non-seulement du consentement de son mari, mais encore avec son concours. Il peut vouloir tirer parti contre moi de ce que, dans un moment de colère, celui qui devait m'ordonner évêque, a écrit à mon sujet lorsque je n'étais encore que simple prêtre, il peut encore ne point vouloir que le pardon de cet évêque a demandé et obtenu, d'un saint concile, de la faute qu'il avait commise contre moi, en agissant ainsi, me soit favorable, il peut méconnaître ou oublier assez la douceur chrétienne et le précepte de l'Évangile, pour faire un crime à son frère d'un fait qui lui a été pardonné avec clémence, à son humble demande.

CHAPITRE XVII.

20. Il peut encore continuer à attaquer dans un langage aussi rempli de mots que vide de choses, ce qu'il ignore complétement ou plutôt ce en quoi il abuse de l'ignorance de la foule, et, d'après la confession d'une femme se disant catéchumène des Manichéens, après avoir été religieuse dans l'Église catholique, dire ou écrire ce qu'il lui plaît sur le baptême des Manichéens, ignorant ou feignant d'ignorer que chez eux on n'a point de catéchumènes, c'est-à-dire de membres qu'on doit baptiser plus tard, mais que ce nom est, pour eux, synonyme d'auditeurs, ainsi appelés parce qu'ils semblent ne point pouvoir pratiquer les préceptes meilleurs et plus élevés qu'observent ceux qu'ils pensent devoir distinguer des autres et honorer par le titre d'élus. Il peut même, trompeur ou trompé, soutenir que j'ai été prêtre manichéen, citer et blâmer, dans le sens qu'il lui paraît bon de leur donner, les paroles du troisième livre de mes Confessions qui sont on ne peut plus claires pour le lecteur par elles-mêmes d'abord, puis par ce que j'ai dit tant avant qu'après;

legat, et tamquam me in eis comprehendisse se gestiat : confitentem eulogias panis simpliciter et hilariter datas, ridiculo nomine venenosæ turpitudinis ac furoris infamet, et de (*a*) vestro corde tam male sentiat, ut amatoria maleficia data mulieri, marito non solum conscio, verum etiam (*b*) favente, credi sibi posse præsumat. Quod de me adhuc presbytero scripsit iratus (*c*) ordinator futurus episcopatus mei, velit valere adversus me : quod autem a sancto concilio de hoc quod in nos ita peccavit, veniam petivit et meruit, nolit valere pro me; ita christianæ mansuetudinis, et præcepti evangelici vel nescius vel oblitus, ut etiam quod fratri ut sibi ignosceretur humiliter postulanti clementer ignotum est, criminetur.

CAPUT XVII.

20. Pergat etiam sermone multiloquo, sed plane vaniloquo, in ea quæ prorsus ignorat, vel in quibus potius abutitur ignorantia plurimorum : et ex confessione cujusdam feminæ quod catechumenam se dixerit Manichæorum, quæ sanctimonialis (*d*) in Catholica fuerit, quod ei placet de illorum baptismo dicat, et scribat, nesciens, aut nescire se fingens non (*e*) illic ita appellari catechumenos tamquam eis baptismus quandoque debeatur; sed eos hoc vocari, qui etiam auditores vocantur, quod videlicet tamquam melora et majora præcepta observare non possint, quæ observantur ab eis quos Electorum nomine discernendos et honorandos putant. Me etiam presbyterum fuisse Manichæorum, vel falsus vel fallens, mirabili temeritate contendat. Verba (*f*) tertii libri Confessionum mearum, quæ per ipsa, et de multis ante et postea dictis manifestissima sunt legentibus, sub quo ei videtur intellectu proponat atque arguat. Furem me denique verborum suorum, quod duo substraxerim, tamquam eis repositis victor exsultet.

(*a*) Sic Mss. At editi, *et de nostro*. — (*b*) Verbum *favente* ab omnibus Mss. abest, et ab editis Am. et Er. Sed illud Erasmus ad oram libri posuerat, monens videri sibi simile quidpiam deesse. — (*c*) Megalius Calamensis episcopus, Numidiæ primas, ordinator fuit Augustini, ex Possidio in hujus vita cap. VIII. Ad eamdem calumniam ex Megalii primatis petitam epistola, respondet rursum in libro contra Cresconium tertio, cap. LXXX et lib. IV, cap. LXIV. — (*d*) Lov. *et Catholicæ* : Editi alii et Mss. *in Catholica*, subauditur, *Ecclesia*. — (*e*) Editi, *illicite* : et infra, *tamquam ejus baptismus* : præterceaque loco *debeatur*, Am. et Er. ferebant *deleatur*. Castigantur ex Mss. — (*f*) In omnibus Mss. legitur, *quarti libri*.

enfin il est libre de m'appeler voleur de mots, pour lui en avoir soustrait deux et triompher de ce que je les lui ai rendus.

CHAPITRE XVIII.

21. En tout cela, comme vous pouvez ou pourrez le reconnaître, en le lisant, il donna à la fougue de sa langue pleine liberté de se déployer, mais il n'a dit nulle part comment est purifiée la conscience d'un homme qui reçoit le baptême sans savoir que celui qui le lui donne a la conscience souillée. Mais moi, au milieu de ce bruit ou après tout ce tapage qu'il croit sans doute bien terrible, je reprends posément selon le proverbe, et comme il le faut, ma question et vous demande de me dire s'il est vrai « qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » comment se purifie celui qui ne sait point que la conscience de son baptiseur est en mauvais état? Or dans toute sa lettre, je ne trouve pas un mot ayant trait à cela.

CHAPITRE XIX.

22. Peut-être un de vous me dira-t-il, tout ce que Pétilien a rapporté contre vous tend uniquement à vous démolir et, par vous, ceux avec qui vous êtes en communion en empêchant soit eux soit ceux que vous tâchez d'attirer à votre parti de vous considérer comme un homme de quelque valeur. D'ailleurs il faut voir si à l'endroit où il cite vos propres expressions, il n'y répond point. Voyons, je le veux bien et étudions ses paroles à leur place. Après le préambule où j'ai voulu préparer l'esprit du lecteur et où j'ai omis quelque-unes de ses expressions injurieuses qui n'avaient aucun rapport à la question, je m'exprime ainsi : « Pétilien prétend qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré, soit purifiée, » mais si on ignore l'état de cette conscience, il peut se faire qu'elle soit souillée, comment donc la conscience de celui qui reçoit le baptême sera-t-elle purifiée, s'il est vrai, comme le dit notre auteur, qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, pour déclarer parifiée la conscience de celui qui la reçoit? Si on répond que le baptisé n'a point à s'occuper du mal caché dans l'âme du baptiseur, il s'ensuivra peut-être que son ignorance lui procurera le bénéfice de ne pouvoir être souillé par la mauvaise conscience de ce dernier. Je veux bien que la conscience souillée du baptiseur ne puisse souiller le bap-

CAPUT XVIII.

21. In his certe omnibus, sicut legendo cognoscere vel recognoscere poteritis, impetum quidem linguæ suæ quo libuit ambitu jactationis exercuit : nusquam tamen dixit, unde abluatur accipientis conscientia, cum maculosam dantis ignorat. At ergo inter strepitum vel post strepitum ejus grandem, et nimis ut putat ipse terribilem, lente, ut dicitur, et bene hoc ipsum repeto, et ut (*f* respondeat) respondeatis exposco. « Si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » unde est abluendus, qui maculosam conscientiam dantis ignorat? et per totam ejus epistolam ad hoc non invenio aliquid dictum.

CAPUT XIX.

22. Nam fortasse dicet mihi aliquis vestrum : Hæc omnia quæ dixit in te, ad hoc valere voluit, ut te deformaret, ac per te illos quibus communicas, ne ulterius alicujus momenti esse te existiment, vel ipsi, vel ii quos ad vestram communionem traducere niteris. Ceterum ex quo proposuit verba epistolæ tuæ, ex illo considerandum est, utrum nihil ad illa responderit. Ita ergo faciamus : ex ipso prorsus loco scripta ejus consideremus. Excepto ergo proœmio quo volui animum præparare lectoris, et pauca ejus (*a*) verba prima contumeliosa magis quam ad rem pertinentia præterire, « Ait, inquam, conscientia namque dantis adtenditur, quæ abluat accipientis. Quid si lateat dantis conscientia, et fortasse maculosa sit, quomodo poterit accipientis abluere conscientiam, si, quemadmodum dicit, conscientia dantis adtenditur, quæ abluat accipientis? Si enim dixerit ad accipientem non pertinere quidquid mali latuerit in conscientia dantis, ad hoc valebit fortasse illa ignorantia, ut de conscientia baptizatoris sui non possit nesciens maculari. Sufficiat ergo, ut alterius maculosa, cum ignoratur, non maculet numquid autem etiam abluere potest? Unde igitur abluendus est qui acci-

(*a*) Editi : *Verba* prœvia *contumeliosa*. At Mss. *prima*.

tisé qui l'ignore, mais peut-elle le purifier? D'où vient donc au baptisé la purification de son âme, quand la conscience de son baptiseur est souillée et que le futur baptisé l'ignore? surtout quand on entend notre auteur ajouter : « attendu que recevoir la foi d'un perfide ce n'est point recevoir la foi mais sa perfidie? »

CHAPITRE XX.

23. Toutes ces paroles qui sont de moi, Pétilien les a extraites de ma lettre pour les réfuter. Voyons donc s'il a réussi, s'il y a répondu. Je vais ajouter les mots qu'il m'accuse d'avoir omis, et les répéter mais en abrégeant. D'ailleurs l'addition de ces deux mots me sert admirablement à abréger ma proposition. « Si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » et si « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi, mais sa perfidie, » comment est purifiée la conscience de celui qui reçoit le baptême, quand il ne sait point que la conscience de celui qui le lui donne est en mauvais état? Qu'il nous le dise, il ne faut pas qu'il se mette à côté de la question et jette de la poudre aux yeux des ignorants, mais qu'il nous dise enfin, après bien des détours et des digressions, comment est purifiée la conscience de celui qui reçoit le baptême quand la perfidie et la souillure du baptiseur est secrète, si véritablement « on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » et si « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi mais sa perfidie? » En effet, sans le savoir, il reçoit le baptême d'un perfide qui n'a point la conscience d'un saint baptiseur, mais une conscience secrètement souillée, d'où lui vient donc sa purification? Comment reçoit-il la foi? Car si on n'est point purifiée, et si on ne reçoit point la foi lorsqu'un baptiseur est perfide et souillé sans qu'on le sache, pourquoi ne reçoit-on pas une seconde fois le baptême pour être purifié et recevoir la foi, quand on découvre l'état de son premier baptiseur ou qu'on apprend sa condamnation? Si on est purifié et si on reçoit la foi des mains d'un baptiseur perfide et souillé mais secret, d'où vient cette purification, d'où vient la foi, puisqu'il n'y avait point la conscience de l'homme donnant saintement le baptême pour purifier l'âme de celui qui le recevait? Que Pétilien nous dise cela, qu'il réponde à cela, d'où vient cette purification, d'où vient la foi, « si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » et s'il est vrai en même temps que cette conscience n'existe point quand le baptiseur est secrètement souillé et perfide?

pit baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat? præsertim cum addat et dicat, Nam qui fidem a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum? »

CAPUT XX.

23. Hæc omnia verba Petilianus ex litteris meis refellenda proposuit : videamus ergo utrum refellerit, utrum omnino responderit. Addo enim verba, quæ me substraxisse calumniatur, et eadem ipsa sic repeto, ut etiam brevius. Addendo enim hæc duo verba, etiam ad brevitatem propositionis hujus me plurimum adjuvit. « Si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, et qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum; » unde abluitur accipientis conscientia, cum maculosam dantis ignorat; et cum fidem nesciens sumit a perfido, rogo unde abluitur? Dicat nobis, non eat in aliud, non obtendat nebulas imperitis. Postremo saltem multis et anfractuosis circuitibus interpositis et peractis, tandem aliquando dicat nobis, unde abluitur accipientis conscientia, quando maculosa perfidi baptizantis occulta est, si « conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, et qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum? » Nesciens enim sumit a perfido non habente conscientiam sancte dantis, sed maculosam et occultam : unde ergo abluitur? unde ergo percipit fidem? Si enim nec tunc abluitur, nec tunc percipit fidem, cum baptizator perfidus et maculosus occultus est; cur eo postea prodito atque damnato, non denuo baptizatur, ut abluatur fidemque percipiat? Si autem illo perfido et maculoso occulto iste abluitur et percipit fidem; unde abluitur, unde percipit, ubi non est conscientia sancte dantis, quæ abluat accipientis? Hoc dicat, ad hoc respondeat, unde abluitur? unde percipit, si « conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » et hæc ibi non est, quando baptizator maculosus et per-

Il n'a pas été fait la moindre réponse à cela.

CHAPITRE XXI.

24. Mais voilà que mal à l'aise dans la question, il fond de nouveau sur moi comme une tempête, comme un ouragan, pour obscurcir le ciel serein de la vérité et devenir riche de son extrême disette, non en disant des choses vraies, mais en ne faisant point emplette de vains outrages. Retenez bien attentivement et très-fermement à quoi il doit répondre, c'est-à-dire, comment est purifiée la conscience de celui qui reçoit le baptême, quand celle du baptiseur est secrètement souillée ; prenez garde que le souffle de cet ouragan ne vous arrache ce point des mains et ne vous entraîne dans la sombre tempête de son obscur discours au point de ne plus savoir ni d'où on est parti, ni où il faut revenir, puis voyez notre homme s'égarer de tous les côtés, parce qu'il ne peut se tenir dans le sujet qu'il a entrepris de traiter. Voyez que de choses il va dire quoiqu'il n'ait rien à dire. D'après lui « je suis tombé, mais tout glissant que je suis, je n'en suis pas moins pris; je ne détruis ni n'affermis ce que j'avance, je prends le certain pour l'incertain, je ne laisse point ceux qui lisent croire la vérité, mais j'agis de manière à leur inspirer des doutes plus profonds, enfin j'ai le damnable génie de Carnéade, l'académicien. » Puis il essaie d'insinuer quelle opinion les académiciens ont de la fausseté ou plutôt des erreurs des sens de l'homme, mais il ne connaît pas même le premier mot de ce qu'il dit sur ce chapitre. En effet, il prétend que les académiciens « disent que la neige est noire, quand elle est blanche, que l'argent est noir, qu'une tour carrée paraît ronde et qu'un bâton plongé dans l'eau semble rompu bien qu'il ne le soit point, » tout cela uniquement parce que à cette proposition, « on doit faire attention à la conscience de celui qui donne, ou de celui qui donne saintement le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » j'ai répondu : « mais qu'arrive-t-il si la conscience du baptiseur est en mauvais état et qu'on ne le sache point? » On peut bien appeler cela de la neige ou de l'argent noir, une tour ronde au lieu de carrée, et un bâton rompu dans l'eau au lieu d'un bâton entier; car j'ai dit quelque chose qu'on peut supposer bien qu'elle ne soit point, à savoir que la conscience de celui qui donne le baptême peut être souillée sans qu'on le sache.

fidus latuit? Nihil ad hoc (*a*) responsum est omnino.

CAPUT XXI.

24. Sed ecce angustatus in caussa, rursum in me impetum facit nebulosum atque ventosum, ut veritatis serenitas obscuretur, et fit summa inopia copiosus, non vera dicendo, sed maledicta inania non (*b*) emendo. Tenete sane intentissime atque fortissime quid (*c*) debeat respondere, id est, unde abluatur accipientis conscientia, cum maculosa dantis occulta est : ne forte hoc vobis e manibus flatus ejus excutiat, vosque ipsi sermoni turbidi caliginosa tempestate rapiamini, ut vel discessum vel quo redeundum sit omnino nesciatis. Et videte hominem vagari qua potest, dum pro negotio quod suscepit, stare non potest. Videte quam multa dicat. Dicit « me labi lubricum, sed teneri : nec destruere, nec confirmare quod objicio, incerta pro certis excogitare, non permittere legentes quæ vera sunt credere, sed facere ut altius dubia suspicentur. » Dicit, « me Academici damnabile ingenium habere (*d*) Carneadis. » Conatur etiam insinuare quid Academici sentiant de falsitate vel fallacia sensus humani, etiam in his omnino quid loquatur ignorans. « Dici ab eis » asserit, « nives nigras esse cum albæ sint, nigrumque argentum, turrem rotundam vel teretem videri cum (*e*) angulosa sit, remum in aqua fractum cum sit integer. » Et hoc totum propterea, quoniam cum dixisset, « Conscientia dantis vel sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis : » contra ergo dixi, « Quid si lateat dantis conscientia, et fortasse maculosa sit? » Istæ sunt nives nigræ, et argentum nigrum, et turris rotunda pro angulosa, et remus in aqua fractus pro integro : rem quippe dixi quæ putari possit, et esse non possit, ut lateat dantis conscientia, et fortasse maculosa sit.

(*a*) Am. Er. et nostri Mss. *respondendum est.* — (*b*) Sic Mss. At editi, *non emendando :* minus recte. — (*c*) Am. et Er. *debeatis.* Lov. *habeatis.* Gallicani Mss. *debeat.* — (*d*) De Carneadis ingenio Lactantius lib. V, c. XIV, qui legatum eum Romam ab Atheniensibus missum, ibi pro justitia primum, tum postera die contra justitiam dixisse memorat, sicque in utramque partem disserere solitum, ut alios quidlibet asserentes posset refutare. — (*e*) Am. Er. et Mss. *cum longa sit.* Et infra, *et turris rotunda pro longa.*

25. Puis poursuivant il s'écrie : « Qu'est-ce à dire, » mais qu'arrivera-t-il si ? « N'est-ce point l'hésitation, l'incertitude et l'inconsistance du doute dont le comique a dit : Mais qu'arrivera-t-il si je me retourne du côté de ceux qui disent : qu'arriverait-il si le ciel tombait ? » (*Terent. in Heant. act.* IV, *scen.* 3.) Voici ce que j'ai dit : « Il se pourrait que l'état de la conscience de celui qui donne le baptême fût inconnu et qu'elle fût souillée, » est-ce comme si j'avais dit : « Mais qu'arriverait-il, » parce qu'il peut aussi bien arriver en effet que l'état de cette conscience soit secret, ou qu'il soit connu, si celui qui reçoit le baptême ne sait ce que pense ou ce qu'a fait celui qui le lui donne, il est évident qu'il ne connaît point l'état de conscience de ce dernier ; mais si son péché vient à se découvrir, il n'est plus secret. J'ai donc dit : « Il peut se faire qu'elle soit souillée ; » parce que en effet il se peut qu'on ignore ce qu'elle est et qu'elle soit pure, de même qu'il est possible également qu'on ne sache point en quel état elle se trouve et qu'elle soit en mauvais état. Voilà pourquoi j'ai dit : « Mais qu'arrivera-t-il si, » et, « il peut se faire que. » Est-ce que cela ressemble au mot du comique, « qu'arriverait-il si le ciel tombait ? » Que de fois on a vu des hommes forcés de reconnaître qu'ils avaient la conscience souillée et adultère, au moment où ils donnaient le baptême à des gens qui ne s'en doutaient point, combien furent dégradés quand leurs crimes eurent cessé d'être secrets, sans que pour cela le ciel tombât ! Que vient faire ici Pile et Furius qui défendirent l'injustice contre la justice ? Que fait ici l'athée Diagoras qui nia l'existence de Dieu en sorte qu'il semble que c'est lui que le Prophète avait en vue quand il s'écriait : « L'insensé a dit dans son cœur, il n'y a point de Dieu ? » (*Psal.*, XIII, 1.) Qu'est-ce que tous ces hommes font là ? pourquoi leurs noms sont-ils cités dans cette affaire ? N'est-ce pas pour donner le change et pour prendre la place d'un homme qui ne savait plus que dire ? En parlant d'eux il a dit quelque chose, en dehors de la question, sans doute, mais qui faisait croire qu'il parlait sur la question et qu'il répondait à ce à quoi il ne répondait point du tout.

CHAPITRE XXII.

26. Enfin si ces deux ou trois mots, « mais qu'arrivera-t-il si, » et, « il est possible que, » sont si intolérables que c'est pour cela qu'il est allé réveiller les académiciens, les Carnéade, les Pile, les Furius, les Diagoras, et nous par-

25. Et sequitur se, et clamat : « Quid est, » Quid si? « quid est, » fortassis? « nisi incerta et inconstans hæsitatio dubitantis, de qua ille tuus ait : Quid si nunc redeo ad illos qui aiunt, Quid si nunc cælum ruat? » (*Terent. in Heaut.*, act., IV, scen. III.) Hoccine quod dixi, « Quid si lateat dantis conscientia, et fortassis maculosa sit, » tale est ac si dixerim, « Quid si nunc cælum ruat? » Dictum est utique, « Quid si; » quia fieri potest ut lateat, fieri potest ut non lateat : nam quando ignoratur quid cogitet, vel quid admiserit, latet utique accipientem dantis conscientia; quando autem peccatum ejus manifestatur, non latet. Dictum est, « et fortasse maculosa sit; » quia fieri potest, ut lateat et munda sit, et rursus fieri potest ut lateat et maculosa sit. Ideo, « Quid si; » ideo, « fortasse. » Numquid huic simile est, « Quid si nunc cælum ruat? » O quotiens et convicti et confessi sunt homines se macutosas et adulterinas habuisse conscientias, cum ab eis baptizarentur ignari, postea quam manifestato scelere degradati sunt, et tamen cælum non ruit. Quid hic facit (*a*) Pilus et Furius, qui contra justitiam injustitiam defenderunt? Quid hic facit atheus (*b*) Diagoras, qui esse Deum negavit, ut de illo videatur prædixisse Propheta : Dixit stultus in corde suo, non est Deus? (*Psal.* XIII, 1.) Quid hic isti faciunt? ut quid nominati sunt, nisi ut intervenirent pro homine non habente quid dicat; ut dum de his saltem aliquid sine caussa dicitur, agi caussa videatur, et ad quod non responsum est, responsum esse credatur.

CAPUT XXII.

26. Postremo si duo vel tria verba ista, « Quid si et fortasse, » usque adeo sunt intolerabilia, ut propter illa excitarentur olim dormientes Academici, et Carneades, et Pilus, et Furius, et Diagoras, et nives nigræ, et ruina cæli, et cetera similiter insana et ab-

(*a*) Confer librum de Civitate Dei secundum, cap. XXI, quo loco Ludovicus Vives ex Pilo et Furio unum hominem facit. — (*b*) In Mss. hic et infra loco *Diagoras*, legitur *Protagoras*. Uterque atheus fuit, teste Cicerone in lib. de Natura deorum, et Lactantio lib. I, cap. II.

ler des neiges noires de la chute du ciel, et de mille autres choses aussi insensées et aussi absurdes, supprimons-les. Il m'est tout aussi facile de dire ce que je veux sans m'en servir. Il me suffit de la question qui vient ensuite et qu'il a lui-même rapportée, d'après ma lettre, en ces termes : « D'où viendra la purification de son âme à celui qui reçoit le baptême quand la conscience de celui qui le lui donne est souillée et que le futur baptisé l'ignore ? » Dans cette phrase il n'y a plus « mais qu'arrivera-t-il si, » ni, « il est possible, » que Pétilien réponde donc. Attention, peut-être répond-il en effet dans ce qui vient après ce que nous avons cité de lui. Il s'écrie : « Vous vacillez, mais je vous tiens enchaîné à l'obligation de croire, vous ne pourrez plus m'échapper. Pourquoi, avec vos arguments insensés, détournez-vous la vie vers les erreurs ? pourquoi troublez-vous la raison de la foi, sur des choses irrationnelles ? je vous tiens par ces deux mots, et je vous convainc de votre tort. » C'est Pétilien qui parle ainsi, ce n'est pas moi ; ces paroles sont extraites de la lettre de Pétilien à laquelle j'ai ajouté les deux mots qu'il m'accuse d'avoir retranchés, ce qui ne m'a point empêché de montrer que ma question à laquelle il ne répond pas du tout, demeure néanmoins debout en termes moins nombreux et plus simples. Ces deux mots sont : « saintement, » et « sciemment, » parce qu'il ne doit point y avoir simplement, « la conscience de celui qui donne saintement ; » non plus que « quiconque reçoit la foi d'un perfide, » mais « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide. » A vrai dire je n'avais point retranché ces mots, mais ils ne se trouvaient pas dans la copie que j'ai eue sous les yeux, et il peut se faire qu'elle fût fautive, il n'y a là rien d'incroyable, ni aucun motif par conséquent, pour soulever l'indignation de l'académie contre moi et pour prétendre qu'en disant que ma copie était fautive, j'ai dit quelque chose d'approchant des neiges noires. Pourquoi lui rendre soupçon téméraire pour soupçon téméraire, et dire que c'est lui qui a ajouté ces mots, pour prétendre après cela que je les avais retranchés, quand la copie qui ne se met pas en colère, peut fort bien supporter cette note d'incorrection sans téméraire malveillance de ma part ?

CHAPITRE XXIII.

27. Et d'ailleurs quant au premier mot « saintement, » il est absolument indifférent à ma question qui met Pétilien si mal à l'aise, que je dise : « Si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, » ou bien, « si c'est de la conscience de celui qui

surda : removeantur de medio. Neque enim re vera sine his non potest dici quod volumus. Ecce sufficit quod paulo post ita positum est, et ab ipso ex meis litteris interpositum : « Unde igitur abluendus est qui accipit baptismum, cum dantis polluta conscientia est et hoc ille qui est accepturus ignorat ? » (*Supra*, lib. I, cap. II.) Nempe hic non est, « Quid si, et fortasse. » Respondeatur ergo. Adtendite, ne forte in eo quod sequitur, ad hoc respondeat. « Sed ego, inquit, cavillantem ad fidem credendi constringo, ne ulterius evageris. Quod argumentis stultitiæ avertis erroribus vitam? Quid fidei rationem de rebus irrationabilibus turbas? Hoc uno verbo te teneo et convinco. » Hæc Petilianus dixit, non ego. Ista ex epistola Petiliani sunt : sed (*a*) cui verba jam duo illa, quæ me abstulisse insimulat, addidi, et nihilominus ostendi inquisitionis meæ, qui non respondet, multo brevius et enodatius fixam stare sententiam. Certe hæc illa duo sunt, « sancte et sciens ; » ut non sit videlicet « conscientia dantis, » sed « conscientia sancte dantis ; » et non sit, « qui fidem a perfido sumserit, » sed « qui fidem sciens a perfido sumserit. » Quæ quidem verba non substraxeram sed in codice qui mihi datus erat non inveneram. Fieri autem potest, ut mendosus fuerit : neque enim et hoc incredibile est, ut etiam hinc mihi Academica exciteturinvidia, et tale asseratur ecce quod dixi, codicem fuisse mendosum, quale si dicerem nives nigras. Ut quid enim ei rependo temerariam suspicionem, ut dicam, quod ipse post addiderit, qui me substraxisse confinxit : cum possit istam mendositatis notam sine mea maledicta temeritate codex qui non irascitur sustinere ?

CAPUT XXIII.

27. Et illud quidem primum, id est, « sancte dantis, » omnino non impedit inquisitionem meam, qua ille vehementer urgetur, utrum ita dicam, Si « conscientia dantis adtenditur : » an vero ita, « Si

(*a*) Sic Mss. At editi, *sed tantum verba*.

donne saintement le baptême que vient à celui qui le reçoit sa purification, » comment est purifié celui qui reçoit le baptême, lorsque la conscience de celui qui le lui donne est souillée et que celui qui doit le recevoir l'ignore? Pour ce qui est du second mot, « sciemment, » qu'il ajoute, en sorte qu'il n'aurait point dit : « Quiconque reçoit la foi d'un perfide, » mais, « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi mais sa perfidie, » j'ai dit, comme si ce mot eût manqué dans son texte, plusieurs choses que j'abandonne bien volontiers, attendu qu'elles embarrassaient ma marche plutôt qu'elles ne m'aidaient. En effet combien m'est-il plus simple, plus facile et plus court de dire : « Si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée, » et plus clair : « Quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, reçoit non la foi mais sa perfidie, » comment sera purifié l'homme qui ignore que la conscience de celui qui ne lui donne point saintement le baptême est souillée, et comment recevra-t-il la vraie foi s'il est baptisé sans le savoir par un perfide? Qu'il me dise comment cela se fait, et toute la question du baptême est éclaircie, tout ce que nous recherchons est évident comme le jour, mais pour cela il faut qu'il le dise sans perdre le temps en mauvaises paroles.

CHAPITRE XXIV.

28. Ainsi, par rapport à ces deux mots, que Pétilien m'accuse de les avoir supprimés ou se félicite de m'avoir forcé à les rétablir dans son texte, vous voyez qu'ils ne gênent en rien ma question. Pétilien ne trouvant rien à répondre, et néanmoins ne voulant pas demeurer bouche close, se jette encore une fois sur ma personnalité, je dirais, en s'écartant du sujet, s'il s'en était seulement approché. En effet, comme s'il s'agissait de moi, non de la vérité de l'Église et du baptême, il s'écrie que « j'ai commencé par supprimer ces deux mots avant d'entamer mon argumentation, pour n'être point embarrassé par la pensée que j'ai ignoré, dit-il, l'état sacrilége de la conscience de celui qui m'a souillé. » Mais si j'avais eu cette pensée, le mot « sciemment » m'aurait plutôt servi que nui. En effet si j'avais voulu me défendre et faire croire que j'ai ignoré l'état de la conscience de celui qui m'a baptisé, j'aurais pris pour moi ce que Pétilien disait non en général, « quiconque reçoit la foi d'un perfide ; » mais, « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi mais sa perfidie. » En effet, je pourrais répondre en triomphant, que ce n'est point

conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » unde igitur abluendus est qui accipit baptismum, si dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat? Illud autem alterum quod additur, sciens, ut non dicatur, « Qui fidem a perfido sumserit; » sed, « Qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum : » fateor, tamquam deesset, me nonnulla dixisse, quorum jacturam facile patior; quoniam magis moram meæ facilitati afferebant, quam adjutorium facultati. Quanto enim expeditius, quanto planius et brevius sic interrogo. « Sic conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; et qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum; » unde abluitur, quem latet non sancte dantis maculosa conscientia, et unde veram percipit fidem, qui nesciens baptizatur a perfido? Dicatur unde, et ibi omnis caussa baptismi patebit, ibi totum quod quæritur elucebit : sed si dicatur, non si tempus maledicendo finiatur.

CAPUT XXIV.

28. Quidquid ergo de duobus istis verbis vel detractis calumniatur, vel additis gloriatur, nihil interrogationem meam impedire perspicitis : cui quid respondeat ille non invenienus, ne tamen taceat, irruit identidem in personam meam; dicerem, recedens a caussa, si omnino accessisset ad caussam. Quippe quasi de me agatur, et non de (*a*) Ecclesiæ vel baptismi veritate, ideo me dicit subtractis illis duobus verbis argumentatum, ut quasi conscientiæ meæ non obsit, quod inquinatoris, ut dicit, « mei sacrilegam ignoravi conscientiam. » Quod ista esset, verbum illud quod potius prodesset, et obesset ablatum (*b*). Si enim me ita defendi voluissem, ut baptizatoris mei putarer ignorasse conscientiam, pro me locutum acciperem Petilianum : quando non utcumque ait : « Qui fidem a perfido sumpserit; sed, qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum : » ut hinc ergo non me

(*a*) Editi, *de Ecclesia*. Melius Mss. *de Ecclesiæ*, scilicet *veritate*, ut supra in cap. x. — (*b*) In Mss. Qui *enim me ita defendi*.

sa perfidie mais la foi que j'ai reçue, puisque je pourrais dire : ce n'est pas sciemment que j'ai reçu la foi d'un perfide, mais c'est en homme qui ne connaissait point la conscience de celui qui lui donnait la foi. Voyez et comptez, si vous le pouvez, les mots inutiles qu'il entasse pour arriver à ce mot : « Je ne savais point, » mot que je n'ai point dit, attendu qu'il n'était point question de moi, par conséquent, je n'avais rien de semblable à dire : d'ailleurs on n'a découvert dans celui qui m'a baptisé aucun crime dont je dusse me défendre en disant que je ne connaissais point l'état de sa conscience.

CHAPITRE XXV.

29. Cependant Pétilien ne voulant pas répondre à mes paroles, s'objecte à lui-même une chose que je n'ai point dite pour détourner les lecteurs de la pensée de sa dette et empêcher ainsi qu'on ne l'oblige à répondre. Il répète souvent ce mot : « Je ne le savais point, dis-je, » et il répond, « si vous ne le saviez point ; » et poursuit comme s'il m'avait prouvé qu'il ne m'était point permis de dire, que « je ne savais point. « Il nous cite « Mensurie, Cécilien, Macaire, Taurin, Remain et prétend qu'ils ont fait contre l'Église des choses que je ne pourrais ignorer, attendu que je suis Africain et déjà passablement avancé en âge. » Or, à ce que j'apprends, Mensurie est mort dans l'unité de notre communion, avant que le schisme de Donat fût consommé; quant à la cause de Cécilien, j'ai lu que les donatistes eux-mêmes l'avaient portée devant Constantin, et qu'il avait été absous une première et une seconde fois par les évêques que l'empereur lui avait donnés pour juges, et une troisième par l'empereur lui-même, sur l'appel que les donatistes avaient interjeté de la sentence des premiers juges. Pour ce qui regarde Macaire, Taurin et Romain, tout ce qu'ils ont fait pour l'unité, contre la fureur et l'obstination des donatistes en s'appuyant sur le pouvoir judiciaire et sur le pouvoir exécutif, il est constant qu'ils l'ont fait en se conformant aux lois que ces mêmes donatistes ont contraint de publier et de porter contre eux, en déférant la cause de Cécilien au tribunal de l'empereur.

30. Puis au milieu d'une foule de choses qui n'ont absolument aucun rapport à la question, Pétilien dit que « j'ai été forcé de fuir de l'Afrique, par un jugement prononcé contre moi par le proconsul Messien, » et, après cette fausseté qu'il n'a peut-être point inventée mais qu'il a certainement acceptée méchamment pour

reatum, sed fidem percepisse jactarem; quia dicerem. Non ego sciens a perfido accepi, sed homo conscientiam dantis hominis ignoravi. Videte itaque, et numerate, si potestis, quanta superflua loquatur ad unum « Ignoravi, » quod me proponit dixisse, cum hoc omnino non dixerim : quia nec de me agebatur, ut dicerem, nec aliquid criminis in eo qui me baptizavit apparuit, ut ejus me ignorasse cogerer dicere.

CAPUT XXV.

29. Et tamen iste, ne respondeat ad ea quæ dixi, proponit sibi quod non dixi; et avocat homines ab intentione debiti sui, ne id quod (*a*) respondendum est exigatur; interponit sæpe « Ignoravi, inquam : » et respondet, « Sed si ignorares : » et quasi convincit, ne mihi liceat dicere, « Ignoravi. » Commemorat « Mensurium, Cæcilianum, Macarium, Taurinum, Romanum, et eos contra Ecclesiam Dei fecisse » affirmat, « quæ ignorare non possem, eo quod Afer sim et ætate pene jam senex : » cum sicut audio, Mensurius in communionis unitate defunctus sit, ante quam se scinderet pars Donati : caussam vero Cæciliani legerim, quod ad Constantinum ipsi detulerint, et ab Episcopis quos ille imperator judices dederat, et semel et iterum (*b*), et ab ipso rege illis ad eum appellantibus etiam tertio fuerit absolutus. Macarius vero et Taurinus et Romanus, quidquid vel judiciaria vel exsecutoria potestate adversus eorum obstinatum furorem pro unitate fecerunt, secundum leges eos fecisse constat; quas iidem ipsi, caussam Cæciliani ad Imperatoris judicium deferendo, contra se ferri exserique coegerunt.

30. Inter multa etiam prorsus ad rem non pertinentia dicit, « Messiani proconsulis sententia me fuisse percussum, ut ex Africa fugerem : » et propter hoc falsum (quod si non ipse confinxit, certe malevolis lingentibus malevole credidit), quam multa

(*a*) Editi, *responsum est*. Emendantur ex Mss. — (*b*) In editis exciderat particula *et*, quæ huc revocatur ex Mss. ut quod præmittitur, *et semel et iterum*, referatur ad judices Episcopos, a quibus in Romano primum, ac postea in Arelatensi concilio Cæcilianus est absolutus.

vraie de malveillants qui l'avaient inventée, quelle masse d'autres faussetés il n'a pas craint dans son étonnante témérité, d'entasser pêle-mêle dans ses discours et même dans ses écrits! Or je suis allé à Milan, avant le consul Bauton que je félicitai le premier janvier au milieu d'un grand concours de monde, en ma qualité de rhéteur, et je revins de ce voyage, en Afrique, après la mort du tyran Maximin. Quant au proconsul Messien, il entendit les Manichéens après le consulat de Bauton, comme le prouve le Journal des gestes cité par Pétilien lui-même. S'il y a quelque doute sur ce point, si on croit le contraire de ce que je viens de dire, et s'il faut que je donne des preuves, je puis en appeler pour toute cette époque de ma vie à une foule d'hommes du monde les plus illustres.

CHAPITRE XXVI.

31. Mais pourquoi rechercher ces choses-là? Qu'avons-nous à nous arrêter à tous ces retards superflus et à y ajouter nous-mêmes? Cela nous apprendra-t-il comment peut être purifiée la conscience de l'homme qui reçoit le baptême des mains d'un baptiseur ayant une conscience souillée sans qu'il le sache, et comment on peut recevoir la foi des mains d'un perfide dont on reçoit le baptême sans connaître sa perfidie? C'est la question que Pétilien a extraite de ma lettre, comme s'il voulait y répondre; mais en réalité il a dit tout autre chose que ce que le sujet demandait. Que de fois ne s'est-il point écrié : « Si vous ne saviez pas, » comme si j'avais dit, ce que je n'ai jamais fait, que je ne connaissais point la conscience de celui qui m'a baptisé! De sa langue agressive il n'a fait autre chose que de paraître me prouver que je n'ai point ignoré les péchés de ceux chez qui j'ai baptisé et dont j'ai embrassé la communion il comprenait bien que mon ignorance ne me rendait point coupable. Ainsi, si j'avais ignoré la conscience de mon baptiseur, comme il l'a si souvent répété, il serait hors de doute que je fus innocent de tous ses péchés. D'où me serait donc venue ma purification, si parce que j'ignorais que la conscience de mon baptiseur n'était pas sainte, je ne me suis point trouvé chargé de ses péchés? D'où m'est venue la foi à moi qui ai reçu le baptême d'un perfide que je ne connaissais point pour tel? Evidemment ce n'est pas sans raisons qu'il a redit si souvent : « Si vous ne saviez pas : » il ne voulait point qu'on me tînt pour innocent. Il était donc persuadé que l'innocence d'un homme n'est altérée, quand il reçoit la foi d'un perfide sans le connaître pour tel, et sans savoir que la conscience de celui qui ne lui donne point le bap-

alia falsa consequenter, non utcumque dicere, sed etiam scribere mira temeritate non timuit : cum ego Mediolanum ante Bautonem consulem venerim, eique consuli kalendis januariis laudem in tanto conventu conspectuque hominum, pro mea tunc rhetorica professione recitaverim, et ex illa peregrinatione jam post Maximi tyranni mortem Africam repetiverim; Manichæos autem Messianus proconsul audierit post consulatum Bautonis, sicut dies Gestorum ab eodem Petiliano insertus ostendit. Quæ si dubitantibus vel (*a*) contra credentibus probare necesse esset, multos possem claros in sæculo viros testes locupletissimos adhibere totius illius temporis vitæ meæ.

CAPUT XXVI.

31. Sed quid ista requirimus? quid et patimur superfluas moras, et facimus? Numquid hinc inventuri sumus, unde sit accipientis abluenda conscientia, qui maculosam dantis ignorat; fidemque unde percipiat, qui nesciens baptizatur a perfido : quod sibi Petilianus cum ex epistola mea quidquid voluit aliud locutus est, quam id quod caussa poscebat? Quotiens dixit, « Si ignorares : » quasi ego dixerim, quod numquam dixi, mei baptizatoris me ignorasse conscientiam. Et aliud nihil egisse visus est ore maledico, quam ut me mala eorum apud quos baptizatus, et quorum communioni sociatus sum, non ignorasse, convincere videretur : satis utique intelligens quia ignorantia me non faceret reum. Ecce ergo si ignorarem, sicut totiens repetivit, procul dubio ab eis omnibus malis innocens essem. Unde ergo abluerer, qui conscientiam non sancte dantis ignorans criminibus ejus impediri minime possem? Unde perciperem fidem, qui nesciens a perfido baptizarer? Non enim frustra, « Si ignorares, » totiens repetivit, nisi ne me putari sineret innocentem : procul dubio judicans quod nullius innocentia violatur, si nesciens fidem sumit a perfido, et maculosam conscientiam non sancte dantis ignorat. Dicat ergo unde

(*a*) Editi, *contradicentibus*.

tême saintement est souillée. Qu'il nous dise donc comment, en ce cas, on est purifié, comment on reçoit la foi non la perfidie du baptiseur? Mais je ne veux pas qu'il vous trompe ; il me faut une réponse, je ne veux point qu'il ne dise rien en lançant un torrent de paroles, ou plutôt qu'en ne disant rien, il parle beaucoup. Après tout, il me vient, à l'esprit, une pensée qu'il ne faut point laisser passer, si je suis coupable parce que je n'ai point ignoré, pour parler comme lui, c'est parce que je suis Africain et déjà passablement avancé en âge, que je n'ai point ignoré; mais les jeunes gens des autres contrées du monde ne devraient point être coupables puisqu'ils n'ont pu à cause de leur nationalité et de leur âge, connaître la vérité ou la fausseté de vos accusations, cependant s'ils tombaient entre vos mains, vous les rebaptiseriez certainement sans aucun égard.

CHAPITRE XXVII.

32. Mais ce n'est pas ce que nous avons à rechercher en ce moment. Qu'il me réponde plutôt, car de peur de le faire, il se perd dans un dédale de mots, et qu'il nous dise comment est purifiée la conscience d'un homme qui reçoit le baptême des mains d'un baptiseur dont il ignore que la conscience est souillée s'il est vrai « qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit justifiée, » et comment on reçoit la foi, quand on est baptisé par un perfide dont on ignore la perfidie, s'il est vrai que « quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide ne reçoit point la foi mais sa perfidie. » Laissant donc de côté toutes les méchancetés qu'il a débitées contre moi, sans aucune saine considération, voyons si, par hasard, il n'a point répondu à mes questions dans la suite de sa lettre. Voici en quels termes il continue : « Revenons à la peinture fantastique que vous semblez faire de celui que vous baptisez. Il vous fallait bien imaginer quelque chose de vraisemblable, puisque vous ne voyiez point la vérité. » Telles sont les réflexions dont Pétilien fait précéder mes paroles, puis il ajoute : « Vous dites, voici un perfide qui vient donner le baptême, et celui qui doit le recevoir ignore sa perfidie. » Pétilien ne cite ni ma proposition tout entière ni la question que je lui ai faite, et aussitôt m'interrogeant lui-même il s'écrie : « Quel est l'homme dont vous nous parlez, et d'où sort-il? Pourquoi vous figurez-vous voir cette homme qui est un produit de votre imagination, pour ne point voir celui que

tales abluantur, unde fidem percipiant, non reatum? Sed non vos fallat : dicat; non multa dicendo nil dicat, aut nil dicendo potius multa dicat. Deinde, quod in mentem venit, et prætereundum non est, si ego propterea reus sum, quia non ignoravi, ut secundum ipsum loquar; ideo autem non ignoravi, quia et Afer sum, et ætate pene jam senex : saltem pueri ceterarum toto orbe terrarum non sint rei, qui nec gente nec ætate ista (*a*) vestra objecta seu vera seu falsa nosse potuerunt; qui tamen, si in vos inciderint, sine ullo respectu rebaptizantur.

CAPUT XXVII.

32. Sed nunc ista non quærimus : illud potius respondeat (quod ne respondere cogatur copiosissime (*b*) alienatur), unde abluatur accipientis conscientia, qui maculosam dantis ignorat, si « conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; » et unde percipit fidem, qui nesciens baptizatur a perfido, si « quisquis fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum. » Omissis ergo ejus maledictis, quæ in me sine ulla sana consideratione jactavit, adhuc adtendamus ne forte hoc quod exposcimus in consequentibus dicat. Libet autem intueri quam garrulus ea proposuerit, quasi facillime convulsurus et eversurus. « Sed ad illud, inquit, tui phantasmatis argumentum, quo quemcumque baptizas verbis tibi pingere visus es, redeamus. Imaginari enim te veri similia decuit, qui non vides veritatem. » Hæc verba sua prolocutus est Petilianus, verba mea propositurus. Deinde subjunxit : « Ecce, inquis, stat perfidus baptizaturus, at ille qui baptizandus est, perfidiam ejus ignorat » (Supra, lib. I, cap. II). Non totam dixit propositionem atque interrogationem meam, et mox ipse interrogare me cœpit, dicens, « Quis est iste, aut unde prosiluit quem proponis? Cur tibi videris videre quem simulas,

(*a*) Er. et Lov. *nostra*. Melius Am. et Mss. *vestra*. — (*b*) Er. et Lov. substituerunt *altercatur*. Sed Mss. cum editione Am. habent, *alienatur* : id est in aliena vagatur extra caussam : quo sensu supra cap. XV, n. 18, dicit, *Neminem relicta caussa conviciose alienari permittite*.

vous devriez voir, étudier et éprouver avec le plus grand soin? Mais comme je comprends que vous ignoriez l'ordre du sacrement, je vais vous l'apprendre en deux mots. Vous avez dû étudier votre baptiseur et être étudié vous-même par lui. » Qu'attendions-nous de Pétilien? Qu'il nous fît connaître comment est purifiée la conscience de l'homme qui reçoit le baptême dans l'ignorance que celui qui ne le lui donne point saintement est souillé, et d'où vient la foi à quiconque reçoit sans le savoir le baptême des mains d'un perfide. Nous venons d'entendre que celui qui veut recevoir de son baptiseur la foi non la culpabilité doit s'enquérir soigneusement de la conscience de celui qui le baptise, afin de trouver une conscience d'homme qui lui donne saintement le baptême et purifie ainsi l'âme qu'il baptise, attendu que celui qui ne s'est point livré à cette enquête et reçoit à son insu le baptême d'un perfide, ne peut recevoir, par le fait qu'il ne s'est point enquis de la conscience de son baptiseur et qu'il ignore qu'elle est souillée, que sa culpabilité non la foi. Quel avantage si grand a-t-il donc trouvé à l'addition du mot « sciemment, » qu'il m'a accusé faussement d'avoir supprimé? En effet en ne voulant pas avoir dit : « Quiconque reçoit la foi d'un perfide, ne reçoit point sa foi mais sa perfidie, » il semble laisser quelque espérance à celui qui est dans l'ignorance. Mais maintenant quand on lui demande d'où vient la foi à l'homme baptisé à son insu par un perfide, il nous répond qu'il aurait dû s'enquérir soigneusement de son baptiseur. Evidemment il ne permet point au malheureux catéchumène d'être dans cette ignorance, et ne trouve d'autre moyen pour lui de recevoir la foi, que de placer son espérance dans l'homme qui le baptise.

CHAPITRE XXVIII.

33. Voilà précisément ce que nous abhorrons en vous, voilà ce qu'une sentence divine condamne dans ce cri aussi plein de vérité que de précision d'un prophète : « Maudit l'homme qui place son espérance dans l'homme » (*Jerem.*, XVII, 5). Voilà ce que défendaient très-ouvertement la sainte humilité et la charité de l'apôtre saint Paul quand il nous disait : « Que personne ne se glorifie dans un homme » (1 *Cor.*, III, 21). Voilà pourquoi la rage de nos vains calomniateurs et de nos plus mordants contradicteurs s'accroît contre nous ; ils voudraient, en renversant l'homme, détruire toute espérance dans le cœur de ceux à qui nous administrons, en vertu de notre titre de dispensateurs, la parole de Dieu en son sacrement. Nous leur ré-

ne videas eum quem videre ac discutere diligentissime debeas et probare? Sed quia intelligo te ignorare ordinem sacramenti, hoc tibi breviter dico : et tu baptistam discutere, et ab eo discuti debuisti. » Quid est quod exspectabamus? Ut diceret, unde abluatur accipientis conscientia, qui maculosam non sancte dantis ignorat, et unde fidem non reatum percipiat, qui baptismum nesciens a perfido sumserit. Ecce audivimus baptistam debere diligentissime discuti ab eo, qui vult fidem percipere, non reatum, ut inveniat conscientiam sancte dantis, quæ abluat accipientis. Nam qui non discusserit, et nesciens a perfido acceperit, eo ipso quod non discussit, maculosamque dantis ignoravit conscientiam, non fuit unde fidem perciperet (*a*), non reatum. Quid ergo adjuvit, quod pro magno addidit, « sciens, » quod subtraxisse calumniatus est? Cum enim noluit ita dici : « Qui fidem a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum : » videtur aliquam spem reliquisse nescienti. Nunc vero cum interrogatur, unde percipiat fidem, qui nesciens baptizatur a perfido; respondit eum discutere debuisse baptistam : procul dubio miserum nec ignorare permittit, non inveniendo unde fidem possit accipere, nisi spem suam in homine baptizante posuerit.

CAPUT XXVIII.

33. Hoc est quod exhorremus in vobis, hoc est, quod damnat divina sententia, veracissime ac manifestissime clamans : Maledictus omnis qui spem suam ponit in homine. (*Jerem.*, XVII, 5.) Hoc est quod apertissime prohibet sancta humilitas et caritas Apostolica, clamante Paulo : Nemo glorietur in homine. (1 *Cor.*, III, 21.) Hoc est quod in nos inanium calumniarum et acerrimorum maledictorum crebescit impetus, ut quasi everso homine nulla spes remaneat eorum, quibus verbum Dei et sacramentum pro dispensatione nobis credita ministramus. Respondemus eis, Quo usque apponitis super hominem?

(*a*) Sic Mss. At editi, *sed reatum*.

pondons : Jusques à quand vous appuierez-vous sur l'homme ! La véritable société catholique leur répond : « Mon âme sera soumise à Dieu, c'est de lui que j'attends mon salut ; car il est mon Dieu et mon Sauveur, c'est lui qui est mon protecteur, je ne m'éloignerai plus de lui » (*Psal.*, LXI, 2). En effet, quelle cause ont eue les donatistes de s'éloigner de la maison de Dieu, n'est-ce point parce qu'ils ont feint de ne pouvoir supporter les vases destinés à de vils usages et sans lesquels elle ne doit point subsister jusqu'au dernier jour, quand on peut voir par les actes publics et le recueil des choses qui se sont passées alors, que ce sont eux précisément qui sont ces vases aux vils usages, non point les autres à qui ils attribuent calomnieusement cette qualification. Les serviteurs de Dieu ne voulant point se laisser effrayer ni éloigner de cette grande maison qui sera toujours unique pour le grand père de famille, par la présence de ces vases destinés à de vils usages, ainsi que le bon fidèle, ou celui qui va recevoir la foi dans le baptême, s'écrient dans les termes que j'ai rappelés plus haut : « Est-ce que mon âme ne sera point soumise à Dieu ? » Elle le sera à Dieu, non à l'homme, attendu que le salut me vient non de l'homme, mais de Dieu. Au contraire, Pétilien ne permet pas même à Dieu, de laver et de purifier l'homme de ses souillures, quand la conscience de celui qui ne donne point saintement le baptême est souillée sans que cet homme le sache, et quand il reçoit à son insu la foi des mains d'un perfide. « Voilà, dit-il, ce que je vous dis en deux mots, vous auriez dû examiner à fond votre baptiseur, et être examiné de même par lui. »

CHAPITRE XXIX.

34. Je vous en prie, remarquez ceci : Je demande à Pétilien d'où vient la purification de sa conscience à celui qui reçoit le baptême sans savoir que la conscience de l'homme qui ne le lui donne point saintement est souillée, s'il est vrai qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, pour que celle de l'homme à qui il est administré soit purifiée ; je lui demande également comment celui qui est baptisé par un perfide à son insu, reçoit la foi, s'il est vrai que quiconque reçoit sciemment le baptême des mains d'un perfide, reçoit non la foi mais la perfidie ; et il me répond que le baptisé et le baptisant doivent s'examiner à fond l'un et l'autre, puis pour prouver ce qui n'est pas du tout en question, il cite l'exemple de saint Jean qu'étudièrent ceux qui vinrent lui demander qui il prétendait être (*Joan.*, I, 22), comme il étudia lui-même ses interlocuteurs, puisqu'il leur dit : « Race de vipères, qui vous a montré à fuir la

Respondet eis catholica veneranda societas, « Deo subjicietur anima mea, ab ipso enim salutare meum. Etenim ipse est Deus meus, susceptor meus : non emigrabo. » (*Psal.* LXI, 2.) Nam quæ alia caussa fuit istis emigrandi de domo Dei, nisi quia vasa facta in contumeliam, sine quibus illa usque ad diem judicii non erit, finxerunt se ferre non posse ; cum tamen hoc magis ipsi fuisse, et aliis calumniose objecisse, gestis atque conscriptis tunc rebus (*a*) appareant : de quibus in contumeliam factis, ne propter illa de domo (*b*) magna, quæ magno patri familias una est, perturbatus emigret, dicit Dei servus, et bonus fidelis vel fidem in baptismo percepturus, quod paulo ante commemoravi : Nonne Deo subjicietur anima mea? Deo utique, non homini. Ab ipso enim salutare meum, non ab homine. Iste autem non saltem tunc Deo daret abluendum mundandumque hominem, quando maculosa conscientia non sancte dantis occulta est, et fidem nesciens quisquis sumit a perfido. « Hoc, inquit, tibi breviter dico, et tu baptistam discutere, et ab eo discuti debuisti. »

CAPUT XXIX.

34. Obsecro vos, huc advertite : ego quæro, unde abluatur accipientis conscientia, cum maculosam non sancte dantis ignorat, si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis ; et unde accipiat fidem, qui nesciens a perfido baptizatur, si quisquis fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum : et ille mihi respondet, discutiendum esse et baptizatorem et baptizandum. Et ad hoc probandum, unde quæstio nulla est, adhibet exemplum Johannis, quod eum discusserint, qui ab eo quæsierunt quem se esse diceret (*Joan.*, I, 22) ; quod ipse quoque discusserit eos quibus ait, Generatio viperarum, quis vobis ostendit fugere ab ira ventura (*Matth.*, III, 7) ? Quid hoc ad rem? quid hoc ad

(*a*) Er. et Lov. *appareat*. Concinnius Am. et Mss. *appareant*. — (*b*) In excussis, *domo Dei*. Abest *Dei* a Mss.

colère qui va fondre sur vous?» (*Matth.*, III, 7.) Quel rapport tout cela a-t-il avec notre question, qu'est-ce que cela fait à notre affaire? Dieu avait rendu à Jean-Baptiste le témoignage d'une sainteté éminente par une prophétie d'une grande clarté, au moment de sa conception et quand il naquit. Or, ceux qui l'interrogeaient, croyaient déjà qu'il était saint, et lui demandaient seulement quel saint il était, ou plutôt s'il n'était pas le saint même des saints, c'est-à-dire Jésus-Christ. Il jouissait en effet d'une telle considération, qu'on eût cru de lui tout ce qu'il aurait dit. Si cet exemple prouve qu'on doit ainsi interroger chaque baptiseur, il faudra s'en rapporter à ce que chacun dira de soi. Mais alors que devient l'homme dissimulé que fuit le Saint-Esprit, selon ce que nous apprend l'Écriture (*Sap.*, I, 5), qui veut qu'on ne pense que du bien de lui, et qui tâche d'arriver à ce résultat par toutes ses paroles? Quand on lui demandera qui il est, s'il répond qu'il est un fidèle dispensateur de Dieu, et qu'il n'a la conscience chargée d'aucun crime, souillée d'aucune tache, faudra-t-il borner là nos investigations, ou bien devrons-nous examiner avec le plus grand soin, ses mœurs et sa vie? Certainement nous devons le faire, mais il n'est pas écrit que les Juifs l'aient fait après avoir demandé à Jean dans le désert qui il était (*Joan.*, I, 22).

CHAPITRE XXX.

35. Ainsi cet exemple n'a absolument aucun rapport à la question. Mais d'ailleurs l'Apôtre suggère assez évidemment la pensée de cette recherche quand il dit : « On doit aussi les éprouver auparavant et ne les admettre qu'après cela, dans le sacré ministère, que si on ne les a trouvés coupables d'aucun crime» (I *Tim.*, III, 10). Ce conseil étant soigneusement suivi des deux côtés, presque par tout le monde, d'où vient qu'il y a une telle multitude de réprouvés après le temps de leur administration présente, sinon parce qu'en dépit de toute la diligence humaine, on se trompe beaucoup et qu'un certain nombre d'hommes bons d'abord sont devenus mauvais par la suite? Or, cela arrive si souvent qu'il n'est permis à personne de faire comme s'il ne le voyait point ou de l'oublier, à quoi bon ce que Pétilien nous enseigne avec mépris et en deux mots, que le futur baptisé doit se renseigner sur son baptiseur, puisque ce que nous voulons apprendre c'est d'où vient la purification de la conscience du baptisé quand l'âme de celui qui ne lui donne pas saintement le baptême, est souillée à son insu si on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle de l'homme à qui il est administré soit justifiée? Il me dit en effet : « Comme je vois

caussam? Deus Joanni perhibuerat testimonium excellentissimæ sanctitatis prophetia præclarissima præcedente, et quando conceptus, et quando natus est. Quærebant autem illi jam credentes esse sanctum, quemnam se diceret esse sanctorum, vel utrum ipse esset sanctus sanctorum quod est Christus Jesus. Tanta quippe (*a*) gratia illi habebatur, ut continuo crederetur quidquid de se ipse dixisset. Si autem hoc exemplo asseritur quilibet nunc discutiendus esse baptista, quidquid de se quisque dixerit, credendus erit. Quis est autem fictus, quem fugit utique (*Sap.*, I, 5), sicut scriptum est, Spiritus Sanctus, quin de se optime credi velit, atque id agat quibus verbis potuerit? Jam ergo cum fuerit interrogatus quisnam sit, et responderit se esse Dei fidelem dispensatorem, nec cujusquam criminis macula polutam habere conscientiam, hæc erit tota discussio, an etiam mores ejus et vita diligentius intuenda est? Ita sane (*b*) : sed non hoc scriptum est fecisse illos, qui Joannem in deserto Jordanis interrogaverunt quis esset (*Joan.*, I, 22).

CAPUT XXX.

35. Unde hoc exemplum ad rem de qua agitur omnino non pertinet. Magis Apostolica illa sententia satis hanc incutit curam, ubi ait, Probentur primum, et sic ministrent nullum crimen habentes (I *Tim.*, III, 10). Quod cum sollicite ac de more utrobique pene ab omnibus fiat, unde tam multi reprobi post tempus gestæ dispensationis hujus inventi sunt, nisi quia et humana diligentia plerumque fallitur, et nonnulli primum boni in deterius commutantur? Quæ cum tam crebro accidant, ut dissimulare aut oblivisci neminem sinant, quid est quod contumeliose nos breviter docet Petilianus, a baptizando dis-

(*a*) Optimæ notæ Floriacensis codex caret voce, *gratia* : cujus loco forte legendum, *fides*. — (*b*) Editi, *Ita sane non hoc* : omisso *sed*.

que vous ignorez l'ordre du baptême, je vous dirai en deux mots que vous devez vous renseigner soigneusement sur votre baptiseur de même qu'il doit se renseigner sur vous. » Voilà qui s'appelle répondre ! Il est entouré d'une multitude d'hommes baptisés par des gens qui après avoir d'abord paru justes et purs, ont vu leurs crimes découverts et ont été convaincus et rejetés, et il pense échapper à la force de la question par laquelle nous lui demandons d'où vient au baptisé la purification de son âme, quand il ignore que l'âme de celui qui ne lui donne pas saintement le baptême est souillée, s'il est vrai qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, pour que celle du baptisé soit purifiée, en nous répondant, c'est à lui de s'assurer de l'état de conscience de son baptiseur. Il n'est rien de plus malheureux que de ne point se rendre à la vérité, parce qu'il en résulte, pour tout le monde, qu'on se trouve comme enfermé dans un endroit sans issue. Je veux savoir de qui reçoit la foi celui qui est baptisé à son insu par un perfide? On me répond : « C'est à lui de se renseigner sur son baptiseur. » Ainsi pour avoir manqué à se renseigner sur lui et avoir reçu à son insu la foi d'un perfide, ce n'est point la foi mais sa perfidie qu'il reçoit? Pourquoi ne point rebaptiser ceux qui ont été certainement baptisés par des hommes dont les crimes secrets d'abord sont devenus ensuite patents et indubitables?

CHAPITRE XXXI.

36. Il dit encore : « Où est ajouté le mot sciemment que j'ai ajouté, quand, au lieu de dire, quiconque reçoit la foi d'un perfide, j'ai dit, quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi, mais sa perfidie? » Donc quiconque reçoit à son insu la foi d'un perfide, reçoit bien la foi, non sa perfidie. C'est ce qui me fait lui demander comment il la reçoit. Si, pressé par ma question, il me répond : « Il doit se renseigner sur son baptiseur, » je l'accorde, il le doit, mais s'il ne peut ou ne veut point le faire, que pensez-vous de son état? Est-il purifié, oui ou non? Si oui, je vous demanderai comment il l'est, puisque la conscience souillée de celui qui ne lui donne pas saintement le baptême n'a pu le purifier. Si non, faites-le rebaptiser. Vous ne le faites point, c'est donc qu'il est purifié. Alors dites-moi comment il l'est. Dites-le moi, vous du moins qui m'écoutez, puisque Pétilien ne me le dit point. Je vous pose la même question à laquelle il n'a pu trouver de réponse. « Voici un perfide qui se prépare à baptiser quelqu'un, mais celui-ci

cutiendum esse baptistam, quoniam quærimus, unde sit accipientis abluenda conscientia, cum maculosa non sancte dantis occulta est, si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis? « Quia intelligo te, inquit, ignorare ordinem sacramenti, hoc tibi breviter dico, et tu baptistam discutere, et ab eo discuti debuisti (*a*). » O respondere! Circumstat eum in tam multis locis tanta hominum multitudo, quæ baptizata est ab eis, qui cum prius justi et casti viderentur, postea nudatis criminibus convicti atque dejecti sunt; et se putat evadere hujus interrogationis violentiam, qua quærimus, unde abluatur accipientis conscientia, quando maculosam non sancte dantis ignorat, si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis; quia breviter discutiendus esset baptista. Nihil infelicius, quam non consentire veritati, qua ita quisque concluditur, ut exitum invenire non possit. Quærimus a quo accipiat fidem, qui nesciens a perfido baptizatur? Respondetur, « Discutere debuit baptizatorem suum. » Ergo quia non discutit eum et fidem etiam nesciens sumit a perfido, non fidem percipit, sed reatum? Cur itaque non denuo baptizantur, quos a proditis atque convictis, cum adhuc laterent, baptizatos esse constiterit?

CAPUT XXXI.

36. Et « ubi est, » inquit, « quod addidi, sciens; ut non dicerem, Qui fidem a perfido sumserit : sed, Qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum? » Percepit ergo fidem, non reatum, qui nesciens sumsit a perfido : et ideo quæro unde perceperit. Ubi coartatus respondet, « Discutere debuit. » Esto, debuit : non fecit, aut non valuit; quid de illo censetis? Ablutus est, an non? Si ablutus est, quæro unde? Non enim eum maculosa non sancte dantis conscientia, quam nescivit, abluere potuit. Si autem non est ablutus, jubete ut abluatur. Non jubetis : ergo ablutus est. Dicite, unde? Dicite

(*a*) Am. et Er. *O mihi responde.* Lov. *Hoc mihi responde : circumstat enim in tam multis*, etc. Castigantur ex Mss.

ignore qu'il est perfide, selon vous que recevra-t-il de ses mains, est-ce la foi, est-ce la perfidie? » Cette question suffit, répondez-y et cherchez avec soin quelle réponse y a faite Pétilien. Vous trouverez pour réponse des invectives manifestes. En effet, il m'accuse comme en plaisantant, « de me rejeter sur des vraisemblances, parce que je ne puis voir la vérité. » Puis reprenant mes propres paroles mais coupant ma pensée par la moitié il s'écrie : « Vous dites : voilà un perfide qui se prépare à baptiser quelqu'un, ignorant sa perfidie. » Puis il ajoute : « Quel est-il et d'où sort-il? » Comme s'il n'y en avait qu'un ou deux, et que les deux partis ne fussent point remplis d'hommes semblables. Pourquoi me demander, quel est cet homme et d'où il sort, au lieu de regarder plutôt autour de lui et de voir qu'il y a bien peu d'églises, dans les villes ou dans les campagnes, qui ne comptent beaucoup de membres dont les crimes ont fini par se découvrir, des hommes bannis du clergé, qu'on n'avait point su tels qu'ils étaient, et qui avaient voulu paraître bons quand ils étaient mauvais, purs quand ils étaient adultères. Ils feignaient et le Saint-Esprit, comme dit l'Ecriture, avait fui loin d'eux (*Sap.*, I, 5). Eh bien! c'est de la foule de ces hommes-là dont les crimes sont encore un secret pour tout le monde, que sort le perfide dont je vous parle; pourquoi me demander d'où il vient, en fermant les yeux devant une pareille foule, quant à ne considérer que ceux qui, dans le nombre, n'ont pu être convaincus et rejetés, le bruit qu'ils font suffirait à des aveugles pour se conduire?

CHAPITRE XXXII.

37. Qu'avait-il besoin d'ajouter dans sa lettre que « nous avons reçu parmi nous un certain Quodvultdeus convaincu de deux adultères chez vous et chassé pour cela? » Mais, soit dit sans préjudice pour celui qui a prouvé et fait croire que sa cause est bonne, quand ses pareils parmi vous, avant d'être connus pour tels donnent le baptême, que reçoit-on de leurs mains, est-ce la foi ou la faute? Ce n'est point la foi, puisqu'ils n'ont point la conscience d'un homme qui donne saintement le baptême, la seule qui purifie la conscience de celui qui le reçoit; ce n'est pas non plus la culpabilité si je m'en tiens à ce que vous dites « que quiconque reçoit sciemment la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi, mais sa perfidie. » Ceux donc qui

saltem vos, quod ille non dixit. Eadem quippe verba propono, quibus respondere non potuit. « Ecce stat perfidus baptizaturus; at ille qui baptizandus est, perfidiam ejus ignorat : quid eum accepturum esse arbitramini, utrum fidem, an reatum? » Sufficiunt (*a*) huc usque proposita : respondete, aut quærite diligenter quid ille responderit. Invenietis (*b*) etiam convicta convicia Culpat enim me, quasi deridens, « quod veri similia proponam, qui non videam veritatem. » Repetitis etiam verbis meis et dimidiata sententia, « Dicis, » inquit, « Ecce stat perfidus baptizaturus, at ille qui baptizandus est perfidiam ejus ignorat. » Deinde subjungit, « Quis est iste, aut unde prosiluit? » Quasi unus sit aut duo, et non talibus utrobique plena sint omnia. Quid ex me quærit quisnam sit iste, aut unde prosiliat, ac non potius circumspicit, et videt raras esse ecclesias, vel in urbibus, vel in ruribus, quæ non habeant in criminibus detectos, et a clericatu dejectos homines, cum laterent, bonosque se videri vellent cum mali essent, et castos putari cum essent adulteri. Nempe ficti erant : nempe Spiritus sanctus eos, sicut scriptum est, fugiebat (*Sap.*, I, 5). Ex istorum ergo adhuc latitantium turba prosiluit ille perfidus quem proposui : quid ex me quærit unde prosiluerit, claudens oculos adversus tantam turbam, unde si soli considerentur qui convinci dejicique potuerunt, sonitus eorum sufficit cæcis.

CAPUT XXXII.

37. Quid quod etiam ipse posuit in epistola sua, « Quodvultdeum de duobus adulteriis apud vos convictum et abjectum, a nostris esse (*c*) susceptum? » Quid ergo (sine hujus præjudicio dixerim, qui caussam suam bonam vel probavit, vel persuasit), tales apud vos nondum detecti, cum baptizant, quid ab eis accipitur, fides, an reatus? Non utique fides; quia non habent conscientiam sancte dantis, quæ abluat accipientis. Sed nec reatus, propter illud additum verbum : « Nam qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum. » Ab istis

(*a*) Sic Mss. At editi, *adhuc proposita*. — (*b*) In Mss. *Invenietis ejus convicta convicia*. — (*c*) De recipiendis Donatistarum clericis servato suo cuique honore, egit Carthaginense Concilium die 13 Sept. an. 401.

ont, sans le savoir, reçu le baptême des mains des criminels dont nous parlons, n'en ont donc point reçu la foi, puisqu'ils n'avaient pas la conscience d'hommes qui donnent saintement le baptême, ils n'en ont pas reçu non plus la culpabilité, puisque ce n'est pas dans la connaissance, mais dans l'ignorance de leurs crimes qu'ils en ont reçu le baptême, ils se trouvent donc sans foi et sans culpabilité; ils ne sont donc ni criminels, ni fidèles puisqu'ils n'ont reçu ni la culpabilité, ni la foi. Cependant nous les voyons comptés par vous au nombre des fidèles; aucun de vous ne pense qu'ils doivent être rebaptisés, vous les tenez tous pour baptisés. Ils ont donc reçu la foi, mais ils ne l'ont point reçue des mains de ceux qui n'avaient point la conscience d'hommes qui donnent saintement le baptême; comment donc l'ont-ils reçue? Voilà ce que je voudrais apprendre de Pétilien, voilà sur quoi je le presse de questions et le prie de me répondre.

CHAPITRE XXXIII.

38. Considérez maintenant Pétilien; ne voulant point répondre à ma question, ni laisser voir qu'il ne sait que dire, il s'égare dans les vaines injures qu'il me prodigue, et dans les accusations qu'il dirige contre moi sans les prouver; mais tente-t-il de se maintenir dans la question et fait-il mine de vouloir défendre son opinion, il est battu avec la plus grande facilité. Toutefois, il ne répond absolument rien à cette unique question que je lui pose : S'il est vrai qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême, pour que celle du baptisé soit purifiée, comment est purifié celui qui a reçu le baptême d'un homme dont la conscience est souillée, à son insu? Il cite les propres paroles de ma lettre, et fait bien voir que je lui adresse une question, mais il ne fait pas voir que lui-même y réponde. En effet, sans rien dire aux observations où j'ai montré qu'il ne répondait pas un mot à ma question, et se sentant mal à l'aise dans les difficultés grandes où il se trouvait, il se voit contraint d'avancer que le futur baptisé devait s'assurer de l'état de conscience de son baptiseur, de même que celui-ci devait chercher à connaître les dispositions de son baptisé. Mais après avoir tenté d'appuyer son dire, par l'exemple de saint Jean-Baptiste, dans l'espérance que peut-être il aurait la chance de ne tomber que sur des auditeurs insouciants ou ignorants, il a recours à d'autres textes de l'Écriture qui ne se rapportaient pas

autem cum baptizarentur homines, quales fuissent utique nescierunt. Proinde non ab eis accipiendo fidem, quia non habebant conscientiam sancte dantis, non accipiendo etiam reatum, quia non scientes, sed nescientes eorum crimina, baptizati sunt, sine fide et sine reatu remanserunt. Non sunt ergo in numero talium flagitiosorum. Sed nec in numero possunt esse fidelium; quia sicut nec reatum, ita nec fidem ab eis accipere potuerunt. At eos in numero fidelium a vobis cernimus deputari, nec censere quemquam vestrum ut baptizentur, sed (*a*) ratum habere quod baptizati sunt. Acceperunt itaque fidem; nec tamen ab eis acceperunt, qui non habebant conscientiam sancte dantis, quæ ablueret accipientis. Unde ergo acceperunt? Hinc satago, hoc urgenter interrogo, hoc ut respondeatur vehementissime flagito.

CAPUT XXXIII.

38. Inspicite nunc Petilianum, ne hoc respondeat, vel ne hoc respondere non potuisse deprehensus appareat, per nostras contumelias inaniter evagari, criminantem, et nihil probantem; et ubi forte conatur pro caussa quasi pugnaciter resistere, ubique facillime superari : ad hoc tamen unum omnino nihil respondere quod quærimus, Si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, unde abluendus sit qui accipiebat baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat. His enim verbis ex epistola mea commemoratis, proposuit me interrogantem, et se ostendit nihil respondentem. Cum enim dixisset ea quæ jam recolui, et in quibus eum ostendi ad id quod interrogavi non respondisse; cumque magnis angustiis coarctatus, coactus esset dicere discutiendum esse baptistam a baptizando, baptizandum a baptista; cumque id exemplo Joannis, si forte inveniret negligentissimos vel imperitissimos auditores adstruere tentavisset; adhibuit alia testimonia de Scripturis ad rem non pertinentia, quod Philippo Eunuchus dixerit, Ecce aqua, quis prohibet me bap-

(*a*) Editi Am. Er. et Lov. *sed reatum* : manifesto errore.

à la question, et cite le fait de l'Eunuque disant à Philippe : voici de l'eau qui empêche que je ne sois baptisé (*Act.*, VIII, 36), puis il ajoute qu'il s'exprimait ainsi, « parce qu'il savait que les méchants ne peuvent baptiser, » et dit que Philippe ne s'était point opposé à ce qu'il fût baptisé, parce qu'il lui avait appris, pendant la lecture qu'il venait de faire, à croire dans le Christ, comme s'il avait empêché de baptiser Simon le mage. Il dit aussi que les prophètes ont craint d'être baptisés d'un faux baptême, et que c'est à cause de cela qu'Isaïe s'est servi de cette expression : « Une eau trompeuse qui ne mérite point de confiance » (*Jerem.*, XV, 18), comme s'il avait voulu donner à entendre par là que l'eau est trompeuse chez les perfides, tandis que ce n'est point Isaïe, mais Jérémie qui a parlé ainsi des hommes faux et trompeurs, l'eau, dans son langage, désignant le peuple, comme on le voit manifestement dans l'Apocalypse (*Ap.*, XVII, 17). Il prétend encore que c'est le sens de ces paroles de David : « L'huile du pécheur n'engraissera point ma tête » (*Psal.*, CXL, 5); tandis que ce prophète ne voulait parler, en cet endroit, que de l'adulation du flatteur qui nous trompe par ses fausses louanges, ce qui fait que la tête de celui qui reçoit des louanges croît en orgueil. Or, ce qui, dans ce psaume, précède ces paroles en donne le sens. Voici en effet comment David s'exprime : « Le juste me répondra et me corrigera avec charité, mais l'huile du pécheur n'engraissera point ma tête » (*Psal.*, CXL, 5). Quoi de plus clair et de plus évident? Le Prophète aime mieux la réprimande un peu rude peut-être, mais charitable du juste qui le guérira que la douceur des louanges d'un flatteur qui l'enflerait d'orgueil.

CHAPITRE XXXIV.

39. Pétilien rappelle que l'apôtre saint Jean nous recommande de ne point croire à tout esprit, mais d'éprouver les esprits afin de nous assurer s'ils sont de Dieu (I *Joan.*, IV, 1), comme si ce soin et cette épreuve avaient pour but de séparer dès maintenant et avant le temps le bon grain de la paille, non pas plutôt d'empêcher que la paille ne trompât le bon grain ; ou comme si on devait nier une chose vraie dite par un esprit de mensonge, par la seule raison que l'esprit qui l'a dite est un esprit détestable. Quiconque penserait ainsi serait si insensé qu'il pourrait bien aller jusqu'à prétendre que Pierre n'aurait pas dû dire : « Vous êtes le Christ, Fils de Dieu » (*Matth.*, XVI, 16), parce que les démons avaient dit à peu près la même chose (*Marc.*, I, 24). Le baptême du Christ, administré par un pécheur ou par un juste n'étant pas autre chose que le baptême du Christ, tout

lizari (*Act.*, VIII, 36)? « Quia sciebat, » inquit, « perditos prohiberi : » et quod ideo Philippus eum baptizari non vetuit, quia eum legentem probaverat quomodo crederet Christum : quasi prohibuerit Simonem Magum. Et quod Prophetæ falso baptismate decipi timuerunt : et ideo dixerit Isaias, Aqua mendax non habens fidem (*Jerem.*, XV, 18); velut ostendens apud perfidos homines aquam esse mendacem : cum hoc non Isaias, sed Jeremias de hominibus mendacibus dixerit, figurate aquam populum appellans, quod in Apocalypsi manifestissime demonstratur (*Apoc.*, XVII, 15). Et quod David dixerit, Oleum peccatoris non unguat caput meum (*Psal.* CXL) : cum ille hoc dixerit de adulatione assentatoris fallaci laude decipientis, unde laudati caput in superbiam crescat. Quem intellectum aperiunt verba in eodem Psalmo præmissa superius. Sic enim ait, Emendabit me justus in misericordia et arguet me, oleum autem peccatoris non impinguet caput meum. Quid hac sententia clarius, quid evidentius? Mavult enim se aspera emendatione justi argui misericorditer, ut sanetur, quam lenibus blanditiis adulatoris ungui (*a*), ut infletur.

CAPUT XXXIV.

39. Commemorat Petilianus et apostolum Joannem monuisse, ne omni spiritui credatur, sed probentur spiritus, si ex Deo sunt (*Joan.*, IV, 1) : quasi ad hoc adhibeatur ista diligentia, ut nunc ante tempus frumentum a palea separetur, ac non potius ne frumentum a palea decipiatur : aut vero etiam spiritus mendax si aliquid veri dixerit, ideo negandum est, quia hoc detestandus spiritus dixit. Quod quisquis arbitratur, tam demens est, ut forte contendat Petrum non debuisse dicere, Tu es Christus Filius Dei vivi (*Matth.*, XVI, 16) : quia tale aliquid jam dæmones dixerant (*Marc.*, I, 24; *Luc.*, VIII, 28; *Matth.*, VIII, 29). Cum ergo baptismus Christi, sive per ini-

(*a*) In Mss. *ne infletur*.

homme sage, tout bon fidèle doit éviter l'iniquité de l'homme mais se gardera bien de condamner les sacrements de Dieu.

40. Dans tout cela il est certain que Pétilien ne répond point à cette question : S'il est vrai qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle du baptisé soit purifiée, comment sera purifié celui qui reçoit le baptême, quand la conscience de celui qui le lui donne est souillée et qu'il n'en sait rien en le recevant? Cyprien, évêque de Thuborsicubur, collègue de Pétilien, ayant été surpris avec une femme de mauvaise vie, dans une maison de prostitution, fut condamné par Primien, évêque de Carthage, à qui on le dénonça. Quand cet homme donnait le baptême avant d'avoir été découvert et condamné, il n'avait certainement pas la conscience d'un homme qui donne saintement ce sacrement pour purifier la conscience de ceux qui le recevaient, comment donc furent purifiés ceux que vous ne rebaptisez point maintenant quoique cet homme ait été découvert et condamné? Je ne l'aurais point nommé si Pétilien n'avait dit : « Quel est cet homme et d'où sort-il? » Pourquoi les vôtres n'ont-ils point approfondi ce qu'était ce baptiseur, comme, au dire de Pétilien, l'a été saint Jean lui-même? L'auraient-ils étudié autant qu'il est permis à l'homme d'en étudier un autre, mais s'est-il dérobé pendant longtemps par la ruse et le déguisement, à leurs recherches?

CHAPITRE XXXV.

L'eau de cet homme n'était-elle donc point trompeuse, ou bien l'huile d'un fornicateur n'est-elle point une huile de pécheur? Ou plutôt la vérité ne serait-elle point dans l'enseignement de l'Église catholique qui dit que ni l'eau ni l'huile ne sont à celui qui administre ce sacrement mais à celui dont on invoque le nom en l'administrant? Pourquoi ceux que baptisait cet homme hypocrite, et secrètement pécheur, n'éprouvaient-ils point son esprit et ne s'assuraient-ils qu'il n'était pas de Dieu? Le Saint-Esprit fuit le déguisement (*Sap.*, I, 5). Fuyait-il aussi cet homme sans se retirer des sacrements qu'il administrait? Enfin, comme vous reconnaissez que les hommes baptisés par lui n'en étaient pas moins purifiés, puisque vous n'avez aucun souci de les purifier de nouveau, voyez si après avoir accumulé les ombres et les difficultés, Pétilien dit quelque part comment ils ont été purifiés, s'il est vrai qu'on ne doit point perdre de vue que c'est de la conscience de

quum sive per justum ministratus, nihil aliud sit quam baptismus Christi; ab homine cauto et bono fideli iniquitas hominis est vitanda, non Dei sacramenta damnanda.

40. In his certe omnibus non respondet Petilianus, si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, unde sit abluendus qui accipit baptismum, cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat? Collega ejus a Thubursicubure quidam Cyprianus cum turpissima femina in lupanari deprehensus, et Primiano Carthaginis oblatus atque damnatus est (*a*). Iste quando baptizabat, ante quam detectus et abjectus esset, non utique habebat conscientiam sancte dantis, quæ abluerct accipientis. Unde igitur abluti sunt, qui hodie illo damnato non utique rursus abluuntur? Non erat necesse ut hominem nominarem (*b*), nisi ne Petilianus iterum diceret, « Quis est iste, aut unde prosiluit? » Cur istum baptistam vestri non discusserunt, sicut Joannes Petiliano ita sentiente discussus est? An et discusserunt quantum homines hominem potuerunt, sed astuta fictione latitantem diu non invenerunt?

CAPUT XXXV.

Hujusne aqua non erat mendax, aut oleum fornicatoris non est oleum peccatoris? An quod Catholica dicit, et verum est, et illa aqua et illud oleum non ejus erat a quo ministrabatur, sed cujus ibi nomen invocabatur? Cur illi qui ab isto ficto et occulto baptizabantur, non probabant spiritum, quia ex Deo non erat? Spiritus enim sanctus disciplinæ fictum fugiebat (*Sap.*, I, 5)? An et illum fugiebat, et sua sacramenta quamvis per eum ministrata non deserebat? Postremo quoniam illos non negatis ablutos, quos illo damnato non curatis abluendos; videte si tot nebulis multipliciter offusis, ullo loco Petilianus respondet, unde isti abluti sint, si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, quam lateus immundus habere non potuit.

(*a*) Editi : *Iste* quamquam *baptizabat*. Melius Mss. *quando*. — (*b*) Editi : *nisi Petilianus iterum diceret :* omisso, *ne*, quod ex Mss. restituitur.

celui qui donne saintement le baptême que vient à celui qui le reçoit sa purification qu'un pécheur secret ne saurait avoir.

41. Il ne répond donc absolument rien à ce qui lui est demandé avec tant d'instances, mais se donnant un vaste champ pour discourir, il s'écrie : « Quand les prophètes et les apôtres ont redouté cela dans leur prudence, de quel front dites-vous que le baptême d'un pécheur est saint pour ceux qui croient bien ? » Comme si un catholique, ou moi-même, disions que le baptême est le baptême d'un pécheur, quand celui qui le donne ou qui le reçoit est un pécheur, non pas le baptême de celui au nom de qui il est donné au fidèle. Il part de là pour tomber sur le traître Judas, dire contre lui tout ce qu'il peut, et citer les paroles prononcées par les prophètes, contre lui, si longtemps d'avance, comme s'il pouvait rendre responsable de l'impiété du traître apôtre, l'Église du Christ, répandue dans l'univers entier et dont la cause est actuellement en question. Il ne considère point qu'il aurait dû se tenir pour averti qu'il n'y a pas plus lieu de douter que l'Église répandue dans toutes les nations est l'Église du Christ, puisque cette expansion a été prédite d'elle si longtemps d'avance, qu'il n'y a lieu de douter qu'il fallait que le Christ fût livré par un de ses disciples, attendu que les prophètes l'avaient également prédit longtemps d'avance.

41. Nihil ergo ad hoc respondens, quod ab eo tam instanter inquiritur; deinceps etiam sibi loquendi latitudinem comparans, « Cum hæc, inquit, et Prophetæ et Apostolus caute timuerint, qua fronte tu dicis quod bene credentibus sanctum est baptisma peccatoris? » Quasi ego vel quisquam catholicus, peccatoris baptisma esse dicat, quod peccatore ministrante traditur vel accipitur, et non illius in cujus credens nomine baptizatur. Inde jam excurrit in Judam traditorem, et dicit in eum quidquid potest, adhibens testimonia prophetica, quæ de illo tanto ante præmissa sunt : tamquam Ecclesiam Christi toto orbe diffusam, cujus caussa in hac quæstione versatur, Judæ traditoris impietate perfundat : non considerans quod vel hinc debuit admoneri, tam non esse dubitandum illam esse Ecclesiam Christi quæ in omnibus gentibus dilatatur, quoniam hoc tanto ante veraciter prophetatum est, quam non est dubitandum ab uno ex discipulis tradi oportuisse Christum, quoniam et hoc similiter prophetatum est.

CHAPITRE XXXVI.

42. Après cela Pétilien passe à l'objection que nous lui avons faite d'avoir reçu le baptême des maximianistes qu'il avait condamnés ; mais dans la manière de poser la question, il aime mieux s'en tenir à mes paroles que la formuler lui-même. Or, nous ne disons point que le baptême des pécheurs doit produire en nous son effet, puisque nous soutenons au contraire qu'il n'y a point de baptême des pécheurs ni de qui que ce soit, et que nous ne reconnaissons qu'un baptême, celui du Christ. Voici en quels termes il s'exprime : « Vous soutenez opiniâtrément que le baptême des pécheurs doit produire en vous un effet utile, et vous en donnez pour raison, que nous gardons le baptême administré par des pécheurs justement condamnés par nous. » Dès que Pétilien en vient à cette question, comme je l'ai dit, toute feinte de lutte l'abandonne. Où se sauver, par où s'échapper, par quelle issue secrète, préparée ou habilement tournée s'enfuir, par quel coup de violence en finir? il ne l'a pas trouvé. Il s'écrie donc : « Quoique je montre dans mon second livre toute la différence qu'il y a entre les nôtres que nous prétendons innocents et les vôtres à qui vous appliquez également ce titre, cependant commencez par vous tirer des crimes de vos collègues que vous connaissez et ne nous demandez compte de ceux que nous reje-

CAPUT XXXVI.

42. Sed plane post hæc Petilianus ubi ad nostrum illud venit objectum (*supra*, lib. I, cap. x), quod Maximianistarum baptismum quos damnaverant susceperunt : quamvis in hujus quæstionis propositione suis verbis quam meis uti maluerit : neque enim nos dicimus, prodesse nobis debere baptismum peccatorum, quem non solum peccatorum, sed nullorum omnino hominum dicimus, quia eum Christi esse cognoscimus : ita quippe proposuit. « At enim pertinaciter asseveras, inquit, quia debet vobis prodesse baptismum peccatorum, propterea quia et nos, ut dixisti, reorum quos juste damnavimus baptismum conservamus. » Ubi ad hanc quæstionem venit, ut dixi, omnis eum etiam simulata pugna defecit. Quo iret, qua exiret, quo aditu perscrutato aut molito vel clanculo evaderet, vel vi erumperet, non invenit. « Licet hoc, inquit, secundo libro demonstrem, quantum inter nostros intersit et vestros quos

tous de notre société, qu'après cela. Il n'y a qu'un homme qui puisse répondre ainsi, c'est celui qui est en opposition avec la vérité, et ne trouve pas un mot à dire contre elle. Si nous disons de même, commencez par vous tirer des crimes de vos collègues que vous connaissez et ne nous objectez qu'après cela les crimes des pécheurs que nous avons parmi nous, comme vous le prétendez; aurons-nous tous les deux vaincu, ou bien sommes-nous tous les deux vaincus? Mais que dis-je, il y en a un qui a vaincu pour son Église et dans son Église, c'est celui qui nous a appris, dans ses Écritures, que personne ne doit se glorifier dans un homme et que quiconque se glorifie ne doit le faire que dans le Seigneur (I *Cor.*, III, 21 et I, 31). Or, nous disons avec la vérité que le fidèle n'est point justifié par l'homme des mains de qui il reçoit le baptême, mais par celui dont il est écrit : « La foi est réputée à justice à l'homme qui croit en celui qui justifie l'impie » (*Rom.*, IV, 5), attendu que nous ne nous glorifions point dans l'homme, mais que nous nous efforçons avec la grâce de Dieu, si nous nous glorifions, de ne nous glorifier que dans le Seigneur; aussi quelle n'est point notre sécurité, quels que soient les crimes ou les erreurs qu'on puisse nous montrer dans les hommes de notre communion? En effet, chez nous quels que soient les pécheurs tout à fait secrets, ou seulement connus de quelques bons, on les tolère à cause des bons qui ne les connaissent point, et auprès de qui on ne peut les convaincre d'être mauvais, dans l'intérêt de l'unité et du lien de la paix, de peur de déraciner le bon grain en même temps que l'ivraie. De cette manière chacun porte son propre fardeau, et nul ne le partage avec un autre tant qu'il ne consent pas à ses iniquités. Nous ne craignons point que ceux qu'ils baptisent ne soient pas justifiés s'ils croient en celui qui justifie les impies, d'une foi qui leur est réputée à justice.

CHAPITRE XXXVII.

43. Il suit de là que, pas plus parmi nous que parmi vous, l'Église de Dieu répandue par toutes les nations où elle croît jusqu'au jour de la moisson, ne reçoit aucun préjudice de celui que Pétilien prétend, sans savoir ce qu'il dit, rejeté de notre sein par nous, pour crime de sodomie, et remplacé par un autre, puis rétabli dans notre collége épiscopal, ni de celui qu'il nous cite comme s'étant repenti parmi

dicitis innocentes : tamen interim vos prius a collegarum vestrorum criminibus quæ nostis eripite, et sic de iis quos (*a*) abjicimus exquirite rationem (*b*). » Sic respondeat quisquam hominum, sic respondeat, nisi qui veritati adversatur, contra quam non invenit quid respondeatur? Si ergo et nos eadem verba dicamus. Interim vos prius a collegarum vestrorum criminibus quæ nostis eripite, et sic nobis de his quos putatis apud nos malos ullum crimen objicite : utrique vicimus, an utrique victi sumus? Immo vero ille vicit pro Ecclesia sua et in Ecclesia sua, qui nos docuit in Scriptura sua, ut nemo gloriatur in homine, et ut qui gloriatur, in Domino gloriatur (I *Cor.*, III, 21 et I *Cor.*, I, 31). Ecce enim nos, qui cum veritatis eloquio dicimus, non justificari credentem ab homine a quo baptizatur, sed ab illo de quo scriptum est, Credenti in eum qui justificat impium, deputatur fides ad justitiam (*Rom.*, IV, 5); quoniam non gloriamur in homine, nitimurque donante ipso, cum gloriamur, in Domino gloriari, quam securi sumus. quidquid de quibusdam nostræ communionis hominibus erroris aut criminis probare potuerit? Apud nos enim quicumque mali vel penitus latent, vel quibusdam noti propter bonos quibus ignoti sunt, et apud quos convinci non possunt, propter unitatis et pacis vinculum tolerantur, ne cum zizaniis eradicetur et triticum; ita suæ malitiæ sarcinam portant, ut eam cum eis nemo communicet, nisi quibus eorum iniquitas placet. Neque enim metuimus, ne quos baptizant justificari non possint; cum illi in eum credant qui justificat impios, ut deputetur fides eorum ad justitiam.

CAPUT XXXVII.

43. Proinde apud nos, nec ille quem dixit a (*c*) nobis propter Sodomitarum crimen abjectum, et in locum ejus alterum constitutum, et rursus ipsi nostro collegio redditum, nesciens quid loquatur; nec ille quem apud vos pœnitentem fuisse commemorat,

(*a*) Editi, *objicimus* : pro quo Lovanienses monent videri sibi legendum, *objicitis*. In Gallicanis Mss. est, *abjicimus*. — (*b*) Mss. *Sic respondeat quis quis nam hominum*, etc. Pauto post editi, *contra quem non invenit quid respondeat*. Prætulimus lectionem Mss. Cygirannensis. — (*c*) Editi, *a vobis* : et paulo post, *nec ille quem apud nos pœnitentem*. Utroque loco Gallicanos veteres codices sequimur.

vous, de quelque manière qu'on puisse ou qu'on ne puisse pas défendre leur cause, car si ceux que vous accusez d'être pécheurs se trouvent dans cette Église, ils n'y sont réellement point, mais ils comptent dans la paille dont son grain est mêlé; si au contraire ceux que vous chargez de vos injustes accusations, sont bons, ils sont éprouvés comme l'or tandis que vous brûlez comme la paille; mais l'Église n'est point souillée par les péchés d'autrui : répandue dans tout l'univers selon ce qu'avaient annoncé des prophètes, dignes de foi, elle attend la fin des temps qui est comme le rivage où elle n'abordera que pour se débarrasser des mauvais poissons au milieu desquels elle put endurer sans pécher, les défauts de la nature, dans les filets du Seigneur, pendant tout le temps qu'elle ne dut point se séparer violemment d'eux. Mais, en attendant, la discipline de l'Église n'est point négligée par les dispensateurs constants, attentifs et prudents du Christ, quand le crime se montre si manifestement qu'il n'y a plus moyen de le défendre par quelque raison probable. Il y en a une multitude innombrable de preuves dans les évêques ou les membres du clergé qui déposés de leur rang, sont allés cacher leur honte dans d'autres pays, ou sont passés, soit dans votre camp, soit dans d'autres sectes quand ils ne sont point demeurés dans les contrées où ils étaient connus. On en compte un si grand nombre dans le monde, que si Pétilien refrénait son imprudente ardeur à dire du mal, et y réfléchissait un instant, il ne serait point tombé dans une fausseté aussi vaine et aussi manifeste que de nous dire : « Nul, chez vous, n'est innocent, parce que vous ne condamnez pas un seul coupable. »

CHAPITRE XXXVIII.

44. Sans parler de ceux qui se trouvent dans les autres pays, il n'y a guère d'endroit où l'on ne rencontre de ces malheureux, qui montrent bien que l'on condamne aussi dans l'Église catholique, les méchants ministres et les dispensateurs infidèles. Pétilien a pu voir son voisin Honoré de Milève. Il y a aussi un certain Splendonius, diacre de l'Eglise catholique condamné par elle, et que Pétilien accueillit dans sa secte, rebaptisa et éleva à la prêtrise. Nos frères de Gaule vous ont envoyé le texte de sa condamnation que Fortunat, notre collègue, a fait lire publiquement, ici même, à Constantine. Dans la suite, Pétilien ayant fait l'expérience de ses horribles embûches, le rejeta plus tard de sa société; mais comment n'a-t-il point compris, par l'exemple de ce Splendonius, que les mé-

quocumque modo eorum caussæ defendi sive possint sive non possint, aliquid præjudicant Ecclesiæ Dei, quæ per omnes gentes diffunditur, et crescit in mundo usque ad messem : in qua si vere mali sunt quos accusatis, non jam in illa, sed in paleis ejus sunt : si autem boni sunt, cum eos iniquis criminationibus infamatis, ipsi velut aurum probantur, vobis in paleæ similitudinem ardentibus : alienis tamen peccatis non maculatur Ecclesia, quæ secundum fidelissimas prophetias toto terrarum orbe dilatata, finem sæculi tamquam littus exspectat, quo perducta careat piscibus malis, cum quibus intra eadem Dominica retia, quamdiu separari ab eis impatienter non debuit, naturæ incommoditas ferri potuit innocenter. Nec propterea tamen Ecclesiastica disciplina negligitur a constantibus et diligentibus et prudentibus dispensatoribus Christi, ubi crimina ita manifestantur, ut nulla possint probabili ratione defendi. Exstant innumerabilia documenta in eis qui vel episcopi vel alterius hujuscemodi gradus clerici fuerunt, et nunc degradati vel pudore in alias terras abierunt, vel ad vos ipsos aut ad alias hæreses transierunt, vel in suis regionibus noti sunt : quorum tanta est multitudo dispersa per terras, ut si eam Petilianus refrænata paululum maledicendi temeritate cogitaret, nequaquam caderet in tam aperte falsam vanamque sententiam, qua dicendum nobis putaret : « Nemo vestrum est innocens, ubi reus nemo damnatur. »

CAPUT XXXVIII.

44. Ut enim alios omittam in diversis terris habitantes; vix enim alicubi deest hoc genus hominum, quo appareat iniquos præpositos ac ministros, et in catholica Ecclesia solere damnari : Milevitanum Honorium de proximo potuit intueri. De Splendonio vero, quem diaconum in Catholica damnatum, et a se rebaptizatum presbyterum fecit, cujus in Gallia damnationem ad nos a fratribus missam collega noster Fortunatus ibidem apud Constantinam publice legendam proposuit, et quem postea idem Petilianus horrendas ejus insidias expertus abjecit : de hoc ergo Splendonio quando non potuit commo-

chants étaient dégradés dans l'Église catholique? Je me demande dans quel abîme de témérité son cœur était plongé, lorsqu'il osa dicter ces lignes : « Nul, chez vous, n'est innocent, parce que vous ne condamnez pas un seul coupable. » Aussi les méchants mêlés de corps aux bons, mais séparés d'eux d'esprit dans l'Église catholique, portent toujours leur fardeau, soit que la faiblesse humaine ne permette point de les discerner, soit que la discipline ecclésiastique les atteigne. Les bons sont donc en pleine sécurité, s'ils ne prennent part aux péchés des méchants en les imitant ou en y consentant, quand bien même ils recevraient de leurs mains le baptême du Christ, attendu que s'ils le recevaient de celles des hommes les plus saints, ils ne seraient toujours justifiés que par celui qui justifie l'impie, car la foi de l'homme qui croit en celui qui justifie le pécheur, lui est imputée à justice » (*Rom.*, IV, 5).

CHAPITRE XXXIX.

45. Mais quand on vous objecte les maximianistes condamnés par un concile de trois cent-dix membres poursuivis, au nom de ce même concile, par tant de proconsuls ainsi qu'il est rapporté dans une foule d'actes municipaux, dépouillés par sentence de juges et avec l'assistance des villes, des basiliques qu'ils occupaient; puis reçus de nouveau et traités avec honneur ainsi que ceux qu'ils avaient eux-mêmes baptisés hors de votre communion, par vous, sans qu'il fût le moins du monde question de les rebaptiser, vous ne trouvez rien à répondre, vous êtes condamnés au silence non par la vérité, mais par votre propre doctrine d'après laquelle, dans la même communion de sacrements, les uns dites-vous périssent par les crimes des autres, et chacun est tel que celui de qui il a reçu le baptême, innocent s'il est innocent, coupable s'il est coupable. Si cela était vrai, je ne parlerais point des autres, il s'ensuivrait que les crimes des maximianistes dont vos propres évêques ont exagéré la grandeur dans leurs nombreux conciles, jusqu'à dire qu'ils les rendaient semblables à ceux que la terre a engloutis vivants, vous ont perdus vous-mêmes. S'ils ne vous ont point perdus, votre doctrine est fausse et je comprends de moins en moins comment des crimes qu'on ne prouve point que des Africains aient commis, ont pu perdre la terre entière. Par conséquent disons avec l'apôtre : à chacun son fardeau (*Gal.*, VI, 5). Le baptême du Christ n'est le baptême de nul autre que le Christ, et

neri quemadmodum mali et in Catholica degradentur? Miror in quo temeritatis præcipitio cor habebat, cum ista dictaret, ubi ausus est dicere, « Nemo vestrum est innocens, ubi reus nemo damnatur. » Quamobrem permixti corporaliter, separati spiritaliter in catholica Ecclesia mali, et quando humana conditione ignorantur, et quando disciplinæ consideratione damnatur, suas sarcinas portant. Ac per hoc illi securi sunt, si eorum peccatis imitatione et consensione non communicant, quicumque per eos Christi baptismo baptizantur : quia et si per optimos baptizarentur, non nisi ab illo qui justificat impium justificarentur. Credentibus quippe in eum qui justificat impium, deputatur fides ad justitiam (*Rom.*, IV, 5).

CAPUT XXXIX.

45. Vos autem, cum objiciuntur vobis Maximianistæ, trecentorum et decem concilii (Bagaitani) sententia damnati; eodem concilio tot proconsulibus, tot gestis municipalibus allegato oppugnati; de basilicis quas tenebant, per jussa judicum et (*a*) civitatum auxilia proturbati; rursus a vobis cum eis quos extra communionem vestram baptizaverant, sine ulla baptismi quæstione suscepti et honorati; quid respondeatis non invenitis. Sententia quippe vincimini, non vera, sed vestra, qua contenditis in eadem communione sacramentorum, alios aliorum perire criminibus, et talem quemque esse, qualis est homo a quo fuerit baptizatus; si nocens nocentem, si innocens innocentem. Quæ si vera sunt, ut alios innumerabiles omittam, Maximianistarum certe, quorum scelus usque ad illorum similitudinem quos vivos terra sorbuit, in tam numeroso concilio vestri exaggerarunt, vos crimina perdiderunt. Si autem Maximianistarum crimina vos non perdiderunt; falsa sunt quæ ita sentitis, et multo minus nescio quæ non probata crimina Afrorum orbem terrarum perdere potuerunt. Ac per hoc, sicut scribit Apostolus, Unusquisque suam sarcinam portat (*Gal.*, VI, 5) : et nullius est baptismus Christi, nisi Christi : et frustra promittit Petilianus ex hoc quod de Maxi-

(*a*) Editi : *et civitatum auxilia* perturbati. Castigantur ex Mss.

c'est en vain que Pétilien promet de répondre dans un second livre à l'objection que nous lui adressons au sujet des maximianistes ; il a une trop mauvaise opinion de l'esprit humain s'il croit qu'on ne comprend pas qu'il n'a rien à dire.

CHAPITRE XL.

46. En effet si le baptême qu'ont administré Prétextat et Félicien, dans la communion de Maximien, est leur baptême, pourquoi le recevez-vous comme baptême du Christ, dans ceux qu'ils ont baptisés? Si au contraire ce baptême est vraiment le baptême du Christ, comme il l'est en effet, et ne peut servir à ceux qui le reçoivent dans le crime du schisme, que prétendez-vous avoir donné à ceux que vous avez reçus avec ce seul baptême? Vous n'avez point fait autre chose que d'effacer le crime de leur division coupable, par le lien de la paix, en sorte qu'ils n'ont point été obligés de recevoir le sacrement du saint baptême, comme s'ils ne l'avaient point, et de leur rendre utile ce qu'ils avaient auparavant pour leur malheur. Ou plutôt si vous ne leur avez point procuré cet avantage, dans votre communion, attendu qu'il ne peut être procuré à des schismatiques tant qu'ils demeurent dans le schisme ; l'Église catholique vous procure l'avantage, non pas de recevoir le baptême, comme si vous ne l'aviez point reçu, mais d'en recueillir le fruit après l'avoir reçu ; car ce n'est point pour son salut mais pour sa condamnation qu'on a les sacrements du Christ, si on les a sans la charité de l'unité du Christ. Mais comme ce n'est point la vérité, mais vous seul qui dites « que le baptême du Christ a péri dans le monde entier par l'effet de je ne sais quel baptême de traditeurs, » il s'ensuit que vous ne pouvez rien répondre sur le baptême des maximianistes que vous acceptez.

47. Voyez donc et rappelez-vous bien que Pétilien n'a point répondu aux objections qu'il se propose lui-même, pour sembler dire quelque chose. Il m'a autrefois abandonné ce point, ne voulant et ne devant point nous dire, parce qu'il ne le pouvait pas, depuis un bout jusqu'à l'autre de son volume, ce qu'il a à répondre au passage du commencement de ma lettre qu'il a cité. Car après avoir ajouté deux mots qu'il m'accusait d'avoir omis, comme s'ils lui fournissaient un invincible rempart, bien qu'ils le laissassent complétement à découvert, il ne trouve pas une réponse à faire à cette question : s'il est vrai qu'on doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le

mianistis intendimus, in secundo libro esse dicturum, nimis male sentiens de cordibus humanis, quasi non intelligant eum non habere quid dicat.

CAPUT XL.

46. Nam si baptismus, quem Prætextatus et Felicianus in Maximiani communione ministraverunt, illorum fuit; cur a vobis, in eis quos baptizaverunt, tamquam Christi susceptus est? Si autem vere Christi est, sicuti est, nec eis prodesse posset, qui cum eum scelere schismatis habuissent; quid vos potuisse dicitis præstare illis, quos cum eodem baptismo suscepistis, nisi ut per vinculum pacis deleto crimine sceleratæ divisionis, non cogerentur sancti lavacri sacramentum accipere quasi non haberent, sed sicut erat antea perniciosum, ita illis jam utile esse inciperet quod haberent? Aut si hoc eis in vestra communione præstitum non est, quia nec præstari schismaticis apud schismaticos posset; hoc tamen vobis in catholica communione præstatur, non ut baptismum accipiatis quasi desit vobis, sed ut ipse quem accepistis prosit vobis. Omnia quippe sacramenta Christi, non ad salutem, sed ad judicium habentur sine caritate unitatis Christi Sed quia, non vera, sed vestra sententia est (*a*), « per nescio quorum baptismum traditorum periisse Christi baptismum de orbe terrarum; » merito non invenitis quid respondeatis de recepto baptismo Maximianistarum.

47. Videte itaque et vigilantissime mementote, quemadmodum Petilianus nec ad ea ipsa responderit, quæ sibi ita proponit, unde aliquid loqui videatur. Illud autem otim dimisit omnino, nec nobis dicere voluit, quia utique non potuit, nec usque ad finem voluminis sui aliquando dicturus est, quod ex primis partibus epistolæ meæ, quasi refellendum commemoravit. Additis quippe etiam duobus verbis, quæ me subtraxisse, quasi fortissima sua munimenta jactavit, nihilominus immunitus jacens, non inveniens quid respondeat cum quæritur. Si conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat acci-

(*a*) Sic Mss. At editi, *nescio per quorum*.

baptême pour que celle du baptisé soit purifiée, comment sera purifié l'homme qui ne sait point que la conscience de celui qui ne lui donne pas saintement le baptême est souillée, et, s'il est vrai que celui qui reçoit sciemment sa foi d'un perfide, ne reçoit point la foi, mais sa perfidie, comment est-ce la foi non la perfidie que reçoit celui qui est baptisé, à son insu, par un perfide? Il y a bien longtemps qu'il parle et il est manifeste qu'il n'a point répondu à cette question.

48. Après cela il s'est lancé, d'une bouche malveillante, dans le blâme de nos monastères et de nos moines, en m'accusant même d'avoir établi ce genre de vie (*V. Possid.*, *Vie de saint Augustin*, *ch.* v et xi). Or, il ignore absolument en quoi il consiste, ou plutôt il fait semblant de l'ignorer, quand c'est chose parfaitement connue dans le monde entier. Puis affirmant que j'ai dit que le Christ est le baptiseur, il ajoute quelques mots tirés de ma lettre, comme si j'avais en parlant ainsi, exprimé ma propre pensée, quand je n'ai rendu que la sienne et la vôtre, et il s'emporte alors contre moi en abondantes et atroces injures comme si c'était moi qui eusse dit cela, tandis que la pensée qu'il blâme n'est point la mienne, mais la sienne et la vôtre ainsi que je vais le montrer surabondamment plus loin, autant que je le pourrai. Ensuite il s'est mis en devoir de m'apprendre avec un flot de vaines paroles, que ce n'est point le Christ qui baptise, mais que nous sommes baptisés en son nom, et au nom du Père et du Saint-Esprit, en disant sur la Trinité même tout ce qu'il a pu ou voulu, « que le Christ est au milieu de la Trinité même. » Après cela il nous jette à la face toutes les injures qu'il lui plaît au sujet des magiciens Simon et Barjés. Ensuite suspendant insensiblement la cause d'Optat de Thamugas, pour éviter la honte dont il devait être couvert si ni lui ni les siens ne pouvaient le juger, il nous fait un crime de le presser de nos questions.

CHAPITRE XLI.

49. Enfin il termine sa lettre en exhortant les siens et en les engageant à ne se point laisser tromper par nous, et en plaignant les nôtres avec gémissements de ce que nous les avons rendus pires qu'ils n'étaient auparavant. Après avoir examiné et discuté tout cela avec soin, ce qui ressort assez clairement de la lettre même qu'il a écrite, c'est que Pétilien n'a point répondu du tout à ce que j'ai dit dans la mienne, à savoir que, si, comme il le dit « on doit faire

pientis, unde sit ejus abluenda conscientia, qui pollutam conscientiam non sancte dantis ignorat, et si qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum, unde fidem accepturus sit, non reatum, qui nesciens baptizatur a perfido : ad hoc eum jam diu ex quo loquitur, nihil respondisse manifestum est.

48. Deinceps perrexit ore maledico in vituperationem monasteriorum et monachorum, arguens etiam me, quod hoc genus vitæ a me (V. Possid. in vita Aug. cap. v et xi) fuerit institutum. Quod genus vitæ omnino quale sit, nescit, vel potius toto orbe notissimum nescire se fingit. Inde asserens me dixisse, Christum esse baptistam, subjecit etiam quædam verba ex Epistola mea (Vide infra cap. xlv), quasi hoc ex mea sententia dixerim, quod ex vestra et ipsius dixi, et copiosissima atrocitate invectus est, quasi in me qui hoc dixerim : cum illa quam reprehendit, sed ipsius et vestra sententia; quod paulo post dilucide, quantum valuero, demonstrabo. Deinde conatus est nos docere multis et superfluis verbis, quod non Christus baptizet, sed in ejus nomine baptizetur, simul et Patris et Filii et Spiritus Sancti, de qua ipsa Trinitate dixit vel quod voluit, vel quod poluit, « Christum esse medium Trinitatis. » Inde de nomine Simonis et (*a*) Bariesu magorum ingessit nobis quas eum libuit contumelias. Inde Optati Thamugadensis caussam pedetentim suspendens, ne illius perfunderetur invidia, non se, nec suos ne illo judicare potuisse; et in eo ipso non insimulans, quod meis ille suggestionibus pressus sit.

CAPUT XLI.

49. Postremo conclusit Epistolam suos exhortans et monens ne decipiantur a nobis, et nostros dolens quod eos pejores quam fuerant fecerimus. His igitur diligenter consideratis atque discussis, quod ex ea ipsa Epistola quam scripsit, satis dilucide apparet, Petilianus non respondit omnino ad hoc quod in Epis-

(*a*) Non dubitavimus hic restituere nomen *Bariesu :* pro quo in antiquis codicibus manifesto librariorum lapsu scriptum reperimus, *Variæ suæ*. In excusis, *Variæ :* omisso, *suæ*.

attention à la conscience de celui qui donne, » ou mieux, pour ajouter un mot qu'il croit bien important sur lui, « qui donne saintement le baptême pour que celle du baptisé soit purifiée, » comment sera purifié celui qui reçoit à son insu le baptême d'un homme dont la conscience est souillée? Aussi ne faut-il point s'étonner qu'un homme qui tient pour la fausseté, se sentant étroitement resserré dans les limites de la vérité qui l'entoure de tous côtés, se soit laissé aller à des injures insensées plutôt que de marcher avec celle qui est invincible.

50. Mais à présent je vous dirai en peu de mots, prêtez-moi un instant d'attention et je vous montrerai avec évidence pourquoi il a craint, pour vous, de répondre à la question, et je vous mettrai en pleine lumière ce qu'il s'est efforcé d'obscurcir. A cette question : comment est purifié celui qui reçoit le baptême des mains d'un homme dont la conscience est souillée s'il ignore, avant de le recevoir, qu'elle est souillée? il aurait pu répondre très-facilement, c'est par Dieu notre Seigneur, qu'il l'est et dire sans aucune crainte : Dieu même lave la conscience du baptisé quand ce dernier ignore que celui qui lui donne le baptême, a la conscience souillée. Mais l'homme que les tendances de votre secte avaient forcé de placer la purification du baptisé dans la conscience du baptisant, il dit en effet : « On doit faire attention à la conscience de celui qui donne saintement le baptême pour que celle du baptisé soit purifiée, » a craint qu'il ne parût qu'on était mieux baptisé, lorsqu'on recevait le baptême des mains d'un pécheur, que d'un homme manifestement bon, puisque dans le premier cas, ce n'est point de la conscience d'un homme donnant saintement le baptême, mais de la très-excellente sainteté de Dieu même que vient, au baptisé, sa purification. Craignant donc de tomber dans une pareille absurdité, ou plutôt dans une telle folie et ne sachant plus comment échapper, il ne voulut point dire, comment était purifiée la conscience de celui qui reçoit, à son insu, le baptême des mains d'un homme qui ne l'administre pas saintement, et il eut recours à tout le bruit de la chicane pour brouiller tout et pour tenir caché ce qu'on voulait lui faire dire, plutôt que de répondre un seul mot qui l'eût pris aussitôt à la gorge. Il pensait encore que les hommes doués d'un bon esprit liraient en même temps ses lettres et les miennes ou que ceux qui liraient les siennes auraient lu les miennes auxquelles il feint de répondre.

CHAPITRE XLII.

51. Or cette question est bien clairement posée en ces termes dans ma lettre qu'il a entrepris de réfuter et contre laquelle il n'a rien dit :

tota mea primitus posui, si quemadmodum dicit, « Conscientia dantis, » vel potius, ut addam quod magnum firmamentum putat, si « conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis, » unde abluendus sit qui accipit baptismum, cum si dantis conscientia polluta est, accepturus ignorat. Unde non mirandum est hominem pro falsitate resistentem pressum contravenienti veritatis angustiis, insana potius anhelasse convicia, quam cum illa quæ vinci non potest ambulare voluisse.

50. Nunc jam obsecro, paucis animum intendite, ut vobis quid timuerit, ut ad hoc non responderet, evidenter ostendam, et quod obscurare conatus est, in lucem proferam. Poterat utique nobis quærentibus, unde abluendus sit qui accipit baptismum cum dantis polluta conscientia est, et hoc ille qui est accepturus ignorat, facillime respondere, a Domino Deo; et omnino fidentissime dicere, Prorsus Deus abluit accipientis conscientiam, quando maculosam non sancte dantis ignorat. Sed homo si jam sectæ vestræ intentione coactus fuerat mundationem accipientis in conscientia dantis ponere quippe qui dixerat, « Conscientia namque dantis, vel sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis ; » timuit ne melius homo baptizari videretur ab occulto homine malo, quam a manifesto homine bono : tunc enim non a conscientia sancte dantis hominis, sed ab ipsa excellentissima Dei sanctitate esset abluendus. Hoc ergo metuens, ne tanta eum sequeretur absurditas, vel potius unde sic dementia, ut qua fugeret nesciret, noluit dicere accipientis abluenda conscientia, quando maculosam conscientiam non sancte dantis ignorat; et litigioso strepitu cuncta perturbans occultare maluit quid ab eo quæreretur, quam hoc respondere quærenti, unde statim suffocaretur : numquam tamen putans ab hominibus bene cordatis legi posse litteras nostras aut ab eis legi suas qui legissent et meas, quibus respondere se tinxit.

CAPUT XLIII.

51. Nam hoc quod modo dixi, in illa ipsa Epis-

mais remarquez un peu, je vous prie, ce qu'il a fait en cette circonstance, et, quoique vous soyez tous portés pour lui et hostiles à nous, supportez-le, si vous le pouvez avec égalité d'âme. Dans sa première lettre, dont la première partie seulement m'était tombée dans les mains quand j'y fis une première réponse, il avait si bien placé l'espérance du baptisé dans le baptisant qu'il dit : « Toute chose prend sa source ou son être dans son origine et dans sa racine, et ce qui est sans chef, n'est rien. » Comme Pétilien, en s'exprimant ainsi n'avait pas voulu donner à entendre autre chose, par la source, l'origine et le chef du baptisé que celui qui l'avait baptisé, j'ai dit : « Je voudrais bien savoir si, dans l'hypothèse où le baptisé ignore que son baptiseur est mauvais, il reçoit la foi, non la culpabilité de son baptiseur, et si ce dernier n'est, pour lui, ni une origine, ni une racine, ni une tête dont il reçoive la foi? Quelle est l'origine où il prend sa source, la racine sur laquelle il germe, la tête par où il commence? Faut-il dire que, dans le cas où le baptisé ignore que son baptiseur est perfide, c'est le Christ qui donne la foi, le Christ, par conséquent, qui est sa source, sa racine et sa tête? » Et aujourd'hui comme alors je dis encore et je m'écrie : « O témérité et orgueil de l'homme, pourquoi ne pas laisser le Christ, la source des chrétiens, la racine des chrétiens, la tête des chrétiens? Car lorsque la grâce spirituelle est donnée aux fidèles, par le ministère d'un saint et fidèle dispensateur, est-ce le dispensateur qui justifie, n'est-ce pas plutôt celui dont il a été dit, c'est lui qui justifie l'impie? L'apôtre Paul serait la tête et l'origine de ceux qu'il avait plantés et Apollon la racine de ceux qu'il avait arrosés, ce ne serait pas celui qui leur avait donné la foi en les faisant croître, quand le même Apôtre s'écrie : C'est moi qui ai planté, Apollon a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement (1 *Cor.*, III, 6). Ce n'est pas non plus saint Paul qui était la racine de ces chrétiens ; mais plutôt celui qui a dit : Moi, je suis la vigne et vous, les sarments (*Joan.*, XV, 5). Comment aussi pouvait-il être leur tête, quand il dit lui-même en bien des endroits, avec une entière clarté : Nous ne sommes tous qu'un seul corps en Jésus-Christ, et Jésus-Christ est lui-même la tête de ce corps? Par conséquent lors même qu'on reçoit le sacrement de baptême des mains d'un dispensateur fidèle ou perfide, toute notre espérance doit être dans le Christ, si nous ne voulons pas être maudit en la plaçant dans un homme.

tola mea, contra quam scribendo nihil dixit, evidentissime positum est : et quid ibi egerit, quæso parumper advertite; et quamvis illi faveatis, nosque oderitis, si potestis æquo animo tolerate. Quia enim in priori epistola sua, cujus primis partibus quæ solæ in manus nostras tunc venerant, primo responderam, ita spem baptizandi hominis in homine baptizante posuerat, ut diceret, « Omnis res enim origine et radice consistit, et si caput non habet aliquid, nihil est » (Supra, lib. I, cap. IV, et lib. II, cap. V) : quia ergo hoc Petilianus dixerat, non aliud volens intelligi originem et radicem et caput baptizandi hominis, nisi hominem a quo baptizaretur, subjeci ego et dixi, « Quærimus itaque nos, cum ille baptizator perfidus latet, si tunc ille quem baptizat fidem percipit non reatum, si tunc ei non est baptizator ejus origo et radix et caput quis est a quo accipit fidem? ubi est origo de qua oritur? ubi radix unde germinat? ubi caput unde incipit? An forte cum baptizantem perfidum ille qui baptizatur ignorat, tunc Christus dat fidem, tunc Christus est origo et radix et caput? » (Supra, lib. I, cap. V.) Hoc ergo et nunc dico, et exclamo, sicut etiam illic exclamavi : « O humana temeritas et superbia, cur non sinis potius ut semper Christus det fidem, Christianum dando facturus? Cur non sinis ut semper sit Christus origo Christiani, in Christo radicem Christianus infigat, Christus Christiani sit caput? Neque enim etiam cum per sanctum et fidelem dispensatorem gratia spiritalis credentibus impartitur, dispensator ipse justificat ac non ille unus de quo dictum est, quod justificat impium (*Rom.*, IV, 5). Aut vero apostolus Paulus erat caput et origo eorum quos plantaverat, aut Apollo radix eorum quos regnaverat, ac non ille qui eis incrementum dederat (1 *Cor.*, III, 6); cum idem dicat, Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit : itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus? Nec radix eorum erat ipse, sed ille potius qui ait, Ego sum vitis, vos estis sarmenta (*Joan.*, XV, 5). Caput etiam eorum quomodo esse poterat, cum dicat, nos multos unum esse corpus in Christo, ipsumque Christum caput esse universi corporis, pluribus locis apertissime prædicet? Quapropter sive a fideli sive a perfido dispensatore sacramentum baptismi quisque percipiat, spes ei

CHAPITRE XLIII.

52. Je crois avoir parlé, en m'exprimant ainsi dans ma première lettre à Pétilien, avec non moins de clarté que de vérité. Et si je rappelle aujourd'hui ce passage, c'est pour rappeler et insinuer aux âmes que notre espérance ne doit jamais être placée dans un homme et afin que nous croyions que Dieu le Christ est le purificateur et le justificateur des hommes qui ont foi en celui qui justifie l'impie, et par qui leur foi leur est réputée à justice, soit que l'homme qui baptise soit saint, ou qu'il soit impie et déguisé comme celui que fuit le Saint-Esprit. Après cela j'ai ajouté quelle absurdité il s'ensuivrait, s'il en était différemment, et j'ai dit : « Autrement si chacun de nous renaît à la grâce spirituelle, dans le même état qu'est celui par qui il est baptisé, en sorte que si le baptiseur est manifestement un homme de bien, il donne la foi, il est l'origine, la racine et la tête du nouveau né, tandis que si le baptiseur est secrètement mauvais, on reçoit la foi du Christ et l'on a le Christ pour origine, pour racine, pour tête, il serait à souhaiter, pour tous les baptisés, qu'ils eussent, à leur insu, des baptiseurs perfides ; car quelque bons baptiseurs qu'on ait, le Christ est incomparablement meilleur ; or c'est lui qui sera la tête du baptisé, dans le baptiseur mauvais, si ce dernier est mauvais à l'insu du baptisé. Si c'est le comble de la démence de le croire, car c'est toujours le Christ qui justifie l'impie, en le faisant devenir d'impie, chrétien, c'est toujours du Christ qu'on reçoit la foi, toujours le Christ qui est l'origine des régénérés et la tête de l'Église, de quel poids peuvent être ces paroles dont les lecteurs légers ne remarquent point le vide et ne perçoivent que le son?» Voilà ce que j'ai dit alors, voilà ce que j'ai écrit dans ma première lettre.

CHAPITRE XLIV.

53. Un peu plus loin, comme Pétilien avait dit : « Les choses étant ainsi, mes frères, quelle perversité d'avancer qu'un homme chargé de crimes peut rendre un autre innocent, quand le Seigneur Jésus-Christ nous dit : — Un bon arbre porte de bons fruits et un mauvais arbre en porte de mauvais! Cueille-t-on du raisin sur des épines? (*Matth.*, VII, 16.) — et ailleurs : — Tout homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur et tout homme mauvais en tire de mauvaises (*Matth.*, XII, 35). — Pétilien montre fort clairement qu'on doit entendre ces paroles en ce sens que l'arbre serait l'homme

omnis in Christo sit, ne sit maledictus qui spem suam ponit in homine.»

CAPUT XLIII.

52. Hæc ego in epistola priore, cum Petiliano responderem, puto quia et dilucide et veraciter posui. Hæc etiam nunc commemoravi, illud insinuans atque commendans ut omnino spes nostra non sit in homine, Deumque Christum mundatorem, justificatorem hominum esse credamus, credentium in eum qui justificat impium, ut deputetur fides eorum ad justitiam, sive ille homo sit sanctus qui ministrat baptismum, sive impius et fictus quem fugiat Spiritus Sanctus. Tunc deinde subdidi, si aliter esset, quanta consequeretur absurditas, et dixi quod et nunc dico : « Alioquin si talis quisque in gratia spiritali renascitur, qualis est ille a quo baptizatur, et cum manifestus est qui baptizat homo bonus, ipse dat fidem, ipse origo et radix caputque nascentis est; cum autem latet perfidus baptizator, tunc quisque a Christo percipit fidem, tunc a Christo ducit originem, tunc in Christo radicatur, tunc Christo capite gloriatur : optandum est ab omnibus qui baptizantur, ut baptizatores perfidos habeant et ignorent eos. Quamlibet enim bonos habuerint, Christus est utique incomparabiliter melior, qui tunc erit baptizati caput, si perfidus lateat baptizator. Quod si dementissimum est credere (semper enim Christus justificat impium, faciendo ex impio Christianum, semper a Christo percipitur fides, semper Christus est origo regeneratorum et caput Ecclesiæ); quid habent ponderis illa verba, quæ vani lectores non adtendunt quid intus habeant, sed tantum quemadmodum sonent? » (Supra, lib. I, cap. VI.) Hæc tunc dixi, hæc in illa mea Epistola scripta sunt.

CAPUT XLIV.

53. Deinde paulo post, quoniam ille dixerat, « Quæ cum ita sint, fratres, quæ potest esse perversitas, ut qui suis criminibus reus est, alium faciat innocentem, dicente Domino Jesu Christo, Arbor bona, bonos fructus facit; arbor mala, malos fructus facit : numquid colligunt de spinis uvas? (*Matth.*, VII, 16.) Et iterum, Omnis homo bonus de bono thesauro cor-

qui baptise, et le fruit celui qui est baptisé. A cela j'avais fait cette réponse : « Si le bon arbre est le bon baptiseur, et celui qu'il baptise, son bon fruit, quiconque est baptisé par un homme mauvais, même sans qu'on le sache, ne peut être bon, puisqu'il est né d'un mauvais arbre ; car autre chose est un bon arbre, autre chose un arbre mauvais mais sans qu'on le sache. » Qu'ai-je voulu dire par là sinon ce que j'avais dit déjà un peu plus haut, que l'arbre et son fruit ne sont point le baptiseur et le baptisé ; mais que l'homme est un arbre et que ce sont les œuvres et la vie qu'on doit tenir pour ses fruits, œuvres et vie que l'homme bon a toujours bonnes et le mauvais toujours mauvaises, si on ne veut pas tomber dans cette absurdité de dire qu'un homme est mauvais pour avoir été baptisé par un homme secrètement mauvais de même que le fruit d'un arbre mauvais mais sans qu'on le sache, ne laisse pas d'être mauvais? Or Pétilien n'a rien répondu à cela. Qu'ai-je voulu faire entendre par là, sinon ce que j'avais dit un peu plus haut, qu'il ne faut pas prendre l'arbre et son fruit comme désignant le baptisant et le baptisé, mais que l'homme est l'arbre, et que son fruit, ce sont sa vie et ses œuvres, toujours bonnes pour l'homme bon, et mauvaises pour le mauvais. Autrement on tomberait dans cette absurdité qu'un homme baptisé, à son insu, par un pécheur, serait pécheur lui-même, comme le fruit d'un mauvais arbre lors même qu'on ne saurait point qu'il est mauvais, est mauvais. Or il n'a pas répondu un mot à cela.

CHAPITRE XLV.

54. Pour empêcher Pétilien ou tout autre de vos partisans, de dire que lorsque celui qui baptise est pécheur, sans qu'on le sache, le baptisé est un fruit de lui, quand il est un fruit du Christ, j'ai montré aussitôt quelle vaine erreur serait la suite de cette doctrine, et j'ai redit, en d'autres termes il est vrai, ce que j'avais déjà dit un peu auparavant : « Si dans l'hypothèse où un mauvais arbre ne serait point connu pour tel, quiconque est baptisé par lui, ne naît point de cet arbre, mais du Christ, ceux qui sont baptisés, à leur insu, par des hommes mauvais, sont plus saintement justifiés que ceux qui le sont sciemment par des hommes de bien. » Pétilien se voyant étroitement pressé par cette alternative, passa donc sous silence ce qui précédait et dont cela n'était que la conséquence, et il cita les absurdités résultant de sa doctrine, comme si je les faisais dérouler de mon propre sentiment tandis que je ne les citais que pour faire remarquer ce qui résultait de son opinion, et le contraindre à en changer. En trompant ainsi ceux qui l'écoutent ou le lisent, et es-

dis sui profert bona (*Matth.*, XII, 35), et omnis homo malus de thesauro cordis sui profert mala » (Supra, lib. I, cap VII et VIII). Quibus verbis Petilianus satis apertissime ostendit, tanquam arborem accipiendum eum hominem qui baptizat, et tanquam fructum eum qui baptizatur, ad hæc ergo responderam « Si arbor bona bonus baptizator est; ut fructus ejus bonus sit ille quem baptizaverit, quisquis ab homine malo etiam non manifesto fuerit baptizatus bonus esse non poterit, de mala quippe arbore exortus est. Aliud est enim arbor bona, alind arbor occulta, sed tamen mala. » Quid aliud his verbis intelligi volui, nisi quod paulo superius posueram, arborem et fructum ejus, non eum qui baptizat et eum qui baptizatur; sed hominem arborem, fructum vero ejus opus ac vitam ejus accipi debere, quam semper habet bonam bonus, et malam malus : ne illa sequatur absurditas, ut malus sit homo etiam ab occulto malo homine baptizatus, tanquam fructus arboris quamvis occultæ, sed tamen malæ? contra quod ille nihil omnino respondit.

CAPUT XLV.

54. Sed ne diceret, sive ille, sive aliquis vestrum, eum quisque occultus malus est qui baptizat, tunc non esse fructum ejus illum quem baptizat, sed fructum Christi; continuo subjeci quam væsanus error etiam istam sententiam consequatur, et repetivi illud, licet aliis verbis, quod paulo ante dixeram : « Si cum occulta est arbor mala, quicumque ab illa fuerit baptizatus, non de illa, sed de Christo nascitur; sanctius justificantur, qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis » (Supra, lib. I, cap. VIII). Petilianus ergo his tam vehementibus coarctatus angustiis, tacuit superiora ex quibus ista pendebant, et hæc absurda quæ illius consequuntur errorem, ita commemoravit in responsione sua, quasi hæc ergo ex mea sententia dixerim; quæ ideo dicta sunt, ut adtenderet quantum mali sequeretur ejus sententiam, et eam mutare cogeretur. Hanc ergo fraudem audientibus vel legentibus faciens, et omnino desperans legi posse quæ scripsimus,

pérant beaucoup qu'on ne lirait jamais ce que nous avons écrit, il se mit à m'attaquer avec fougue et véhémence, comme si c'eût été moi qui eusse été de l'avis qu'il était désirable pour les hommes d'être baptisés par des perfides à condition que ce fût à leur insu, attendu que quelque bons qu'on suppose leurs baptiseurs, le Christ est incomparablement meilleur; or il devient, en ce cas, le chef du baptisé, si la perfidie de son baptiseur lui est inconnue. De même il fait comme si c'était moi qui eusse émis l'opinion que ceux qui sont baptisés par des perfides occultes, sont plus saintement baptisés que ceux qui le sont par des hommes manifestement bons; tandis que, tout au contraire, je n'ai parlé de cette étonnante folie, que comme une suite de la doctrine de ceux qui pensent avec Pétilien, que baptisé et baptisant se ressemblent, de même que le fruit de l'arbre est bon quand l'arbre qui le produit est bon, et mauvais s'il est mauvais. Leur ayant demandé de qui, d'après eux, est le fruit l'homme baptisé à son insu par un pécheur, et qu'ils n'osent rebaptiser, ils sont forcés de dire qu'il n'est point le fruit du mauvais occulte, mais de Jésus-Christ. D'où il suit pour eux une conséquence dont ils ne veulent point, et qu'il est insensé d'accepter, c'est que si l'homme est le fruit de son baptiseur quand celui-ci est manifestement bon, tandis qu'il n'en est pas le fruit mais du Christ, quand il est mauvais, sans qu'on le sache, il s'ensuivrait que tout homme baptisé à son insu par un méchant, est plus saintement justifié que celui qui le serait par un baptiseur, manifestement bon.

CHAPITRE XLVI.

55. Pétilien en m'attribuant cette pensée, comme si elle eût été de moi, s'emporte avec beaucoup de force et de violence même contre moi, et montre, par la gravité même de son attaque, quel crime ce serait de penser qu'il en est ainsi. Par conséquent tout ce qu'il semble dire contre moi, à cause de ce sentiment, est contre lui, puisqu'il est convaincu de penser ainsi. Il fait voir en même temps combien la vérité qui l'a vaincu est forte, puisqu'il ne trouve pas d'autre moyen d'échapper que de m'imputer les sentiments qui sont les siens. C'est absolument comme si ceux que l'Apôtre reprend parce qu'ils disaient que la résurrection des morts n'existe pas, eussent voulu l'accuser d'avoir dit : en ce cas le Christ n'est point ressuscité, la prédication des apôtres est vaine, vaine aussi est la croyance des fidèles et ceux qui ont dit que Dieu a ressuscité le Christ sont de faux témoins contre lui (I *Cor.*, xv, 13).

cœpit in me graviter et petulanter invehi, tanquam ego sensissem optandum esse omnibus qui baptizantur, ut baptizatores perfidos habeant et ignorent eos, quoniam quamlibet bonos habuerint, Christus est incomparabiliter melior, qui tunc erit baptizati caput, si perfidus lateat baptizator. Item tanquam ego sensissem sanctius justificari eos qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis : cum hæc mirabilis insania ideo a me commemorata sit, quia illos necessario sequitur qui cum Petiliano sentiunt, si esse hominem baptizatum ad baptizatorem suum, quemadmodum est fructus ad arborem de qua nascitur, bonus de bona, malus de mala : quibus cum dixerimus ut respondeant, cujus arbitrentur fructum esse hominem baptizatum, quando ab occulto malo baptizatur, quoniam non audent eum rebaptizare, coguntur respondere, tunc eum non esse fructum occulti illius mali, sed esse fructum Christi : ac per hoc sequitur eos quod nolunt, et quod sentire dementis est; quia si homo tunc est fructus hominis baptizatoris sui, quando a manifesto bono baptizatur, cum vero baptizatur ab occulto homine malo, tunc non ipsius fructus, sed Christi est, sanctius justificantur qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis.

CAPUT LXVI.

55. Quod cum mihi tribuens Petilianus tamquam hoc ego senserim, satis in me graviter ac vehementer invehitur, ipse utique demonstrat, ea ipsa gravissima invectione sua, quantum nefas sit ista sentire : ac per hoc quidquid propter hoc sententiam in me dixisse videri voluit, in se ipsum dixisse invenitur, qui talia sentire convincitur. Ibi enim ostendit, quanta vi veritatis imperatus sit, ubi alium exitum non invenit, nisi ut me sensisse fingeret, quod ipse sentit. Quemadmodum si illi quos Apostolus arguit, quia dicebant non esse resurrectionem mortuorum, eumdem Apostolorum accusare vellent, quoniam dixit, Neque Christus resurrexit, et inanem esse prædicationem Apostolorum, inanem etiam fidem credentium falsosque inveniri testes adversus Deum, qui dixissent quod suscitavit Chris-

Voilà ce que Pétilien a voulu faire par rapport à moi, dans l'espérance qu'on ne lirait point ce que j'ai écrit et à quoi il n'a pu répondre tout en désirant vivement paraître y avoir répondu. Mais de même que si quelqu'un avait agi de la sorte contre l'Apôtre, à la lecture du passage entier de sa lettre, et au rétablissement des lignes précédentes dont tout lecteur comprend que celles en question dépendent, toute cette imputation calomnieuse serait retombée sur la tête de ceux qui s'en seraient rendus coupables, ainsi le rétablissement des lignes qui, dans ma lettre, précèdent le passage dont Pétilien se fait un motif de griefs contre moi, fait retomber avec plus de force sur sa tête, le raisonnement dont il voulait détourner le coup.

56. L'Apôtre, en reprenant ceux qui niaient la résurrection des morts, les redresse par l'absurdité de l'opinion qu'ils avaient et par l'horreur de dire une chose qu'on ne saurait avancer, il les force à corriger ce qu'ils ont osé croire. Il s'exprime donc ainsi : « Si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est donc point ressuscité, et si le Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi aussi, nous serons même convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu, qu'il a ressuscité le Christ qu'il n'aurait pas néanmoins ressuscité en effet » (I *Cor.*, xv, 13), afin que dans la crainte d'avancer que le Christ n'est point ressuscité, et les autres choses indignes et coupables qui s'ensuivent, ils corrigent ce qu'ils ont dit avec autant d'irréflexion que d'infidélité, à savoir que les morts ne ressuscitent pas. Supprimez cette phrase placée en tête du raisonnement : « Si les morts ne ressuscitent point, » le reste est mauvais et doit être attribué à l'Apôtre ; mais remettez-la à sa place et rétablissez-la ainsi en tête du raisonnement : « si les morts ne ressuscitent point, » il s'ensuivra comme une juste conséquence que le Christ n'est point ressuscité, que notre prédication est vaine ainsi que votre foi, et le reste qui découle de cette proposition ; toutes choses bien et sagement dites par l'Apôtre, attendu que tout le mal d'une telle proposition ne doit être imputé qu'à ceux qui niaient la résurrection des morts. De même, dans ma lettre supprimez ce passage : « Si chacun de nous renaît à la grâce spirituelle, dans le même état que celui par qui il est baptisé, en sorte que si le baptiseur est manifestement un homme de bien, il donne la foi, il est l'origine, la racine et la tête du nouveau né, tandis que si le baptiseur est secrètement mauvais, on reçoit la foi du Christ et l'on a le Christ pour origine, pour racine et pour tête, » supprimez ces premières

tum (I *Cor.*, xv, 13). Hoc mihi Petilianus facere voluit, desperans legi posse quæ scripsi, quibus respondere non potuit, et putari se respondisse magnopere concupivit. Sed quemadmodum si quisquam illud fecisset Apostolo, recitato universo ipso loco ex ejus Epistola, redditisque superioribus verbis ex quibus ista pendere quisquis legit intelligit, omnis illa calumniosa reprehensio in frontem reprehendentium relideretur : sic redditis ex Epistola mea superioribus, dum me Petilianus accusat, in ejus faciem, unde illa removere conatus est, majore impetu retorquentur.

56. Apostolus enim redarguens eos qui negabant resurrectionem mortuorum, ista absurditate corrigit quæ invitos sequitur talia sentientes, ut dum exhorrent quod nefas est dicere, corrigant quod ausi sunt credere. Proinde ita dicit, Si resurrectio mortuorum non est, neque Christus resurrexit, inanis est prædicatio nostra, vana est fides vestra; invenimur autem et falsi testes Dei, quoniam testimonium diximus adversus Deum, quia suscitavit Christum quem non suscitavit (I *Cor.*, xv, 13) : ut dum timent dicere Christum non resurrexisse, et cetera mala ac nefaria quæ sequuntur, corrigant quod stulte infideliterque dixerunt, non esse resurrectionem mortuorum. Si ergo tollas quod in capite ratiocinationis hujus est positum, Si resurrectio mortuorum non est : male cetera dicta sunt, et Apostolo tribuenda sunt. Si autem reddas unde pendent, et in exordio constituas, Resurrectio mortuorum non est : recte consequentur, Neque Christus resurrexit, et inanis est prædicatio nostra, inanis est et fides vestra, et cetera quæ connexa sunt : et hæc omnia ab Apostolo bene et prudenter dicta sunt, quoniam quidquid mali habent, illis imputandum est qui negabant resurrectionem mortuorum. Sic etiam in epistola mea, tolle quod positum est, « Si talis quisque in gratia spiritali renascitur, qualis est ille a quo baptizatur, et cum manifestus est qui baptizat homo bonus, ipse dat fidem, ipse origo et radix caputque nascentis est ; cum autem latet perfidus baptizator, tunc quisque a Christo percipit fidem, tunc a Christo ducit originem, tunc in Christo radicatur, tunc Christo capite glorialur : » tolle ista unde pendet

lignes d'où dépend la suite et vous me faites dire alors quelque chose de très-mauvais, à savoir : « Qu'il serait à souhaiter, pour tous les baptisés, qu'ils eussent, mais à leur insu, des baptiseurs perfides ; car quelque bon baptiseur qu'on ait, le Christ est incomparablement meilleur ; c'est lui en effet qui sera la tête du baptisé quand le baptiseur est mauvais à son insu. » Mais si vous rétablissez dans ma phrase ce qui est de vous, alors la conséquence qui s'ensuit est reliée à vos paroles, on comprend que ce n'est pas mon sentiment à moi, et tout ce qu'elle a de mauvais se retourne contre vous. De même, supprimez ces prémisses : « Si le bon arbre est le bon baptiseur, et celui qu'il baptise, son bon fruit, et si, dans l'hypothèse où un mauvais arbre ne serait point connu pour tel, quiconque est baptisé par lui, ne naît point de cet arbre mais du Christ » (*lib.* I, VIII, 11), oui supprimez cette doctrine que vous êtes obligés de professer, d'après votre secte et la lettre de Pétilien, l'absurdité qui suit de cette doctrine devient mon fait, et c'est à moi qu'on doit imputer cette proposition : « Ceux qui sont baptisés par des hommes mauvais, sans qu'on le sache, sont plus saintement justifiés que ceux qui le sont par des hommes bons et connus pour tels. » Mais si vous rétablissez les prémisses auxquelles se rattache cette conséquence, à l'instant même vous voyez que j'ai eu raison de la mettre sous vos yeux, pour vous corriger, et que tout ce qui vous déplaît dans une pareille doctrine retombe sur vous.

CHAPITRE XLVII.

57. De même donc que ceux qui niaient la résurrection des morts, ne pouvaient se défendre des fâcheuses conséquences que l'Apôtre tirait de cette négation pour la réfuter, en disant : « Le Christ n'est point ressuscité » (I *Cor.*, XV, 13), et le reste qui n'est pas moins mal, qu'en changeant de sentiment, et en reconnaissant que les morts ressuscitent, de même, si vous ne voulez point vous voir imputer ce que j'ai dit pour vous convaincre et vous corriger, à savoir que ceux qui sont baptisés par des pécheurs secrets le sont plus saintement que ceux qui reçoivent le baptême des mains d'hommes manifestement bons, changez de sentiment, et ne placez plus l'espérance de ceux qui sont baptisés, dans un homme ; car si vous la placez toujours là, voyez ce que je dis, et que personne ne supprime de nouveau mes paroles, pour dire que je suis du sentiment que j'expose pour vous convaincre et vous corriger. Remarquez ce que je dis comme le point d'où dépend ce que je dois dire ensuite : Si

quod sequitur, et valde pessime dictum mihique tribuendum est, « Optandum est omnibus qui baptizantur ut baptizatores perfidos habeant et ignorent eos. Quamlibet enim bonos habuerint, Christus est utique incomparabiliter melior, qui tunc erit baptizati caput, si perfidus lateat baptizator » (Supra, lib. I, cap. VI). Reddantur autem illa quæ vos dicitis, tunc jam hoc quod inde pendet et religatum sequitur non a me sentiri invenitur, et quidquid mali (*a*) habet, in vestram sententiam retorquetur. Item tolle quod positum est, « Si arbor bona bonus baptizator est, ut fructus ejus bonus sit ille quem baptizaverit, et si cum occulta est arbor mala, quicumque ab illa fuerit baptizatus, non de illa, sed de Christo nascitur » (Supra, lib. I, cap. VIII); tolle, ista, quæ cogimini et ex vestra secta et ex Petiliani epistola confiteri, et meum erit ac mihi imputandum illud insanum quod sequitur, « Sanctius justificantur qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis. » Redde autem illa ex quibus hoc pendet, continuo videbis et me hoc ad vos corrigendos recte potuisse, et totum quod vobis in hac sententia merito displicet, faciem recidisse.

CAPUT XLVII.

57. Proinde quemadmodum illi qui resurrectionem mortuorum negabant, nullo modo se defenderent a tantis malis quæ ad eos redarguendos connexuit Apostolus dicens, Neque Christus resurrexit (I *Cor.*, XV, 13), et nefanda similiter cetera, nisi mutarent sententiam, et faterentur esse resurrectionem mortuorum : sic etiam vos si non vultis vobis imputari quod ad vos convincendos et corrigendos dicimus, sanctius justificari eos qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis; mutate sententiam, et eorum spem qui baptizantur nolite in homine ponere. Nam si ponitis, videte quid dicam, ne hoc aliquis iterum supprimat, et dicat me

(*a*) Apud Am. Er. et Mss. *habent* : non recte, nisi referatur ad *illa quæ vos dicitis*.

vous placez dans l'homme qui baptise l'espérance de celui qui est baptisé; si, pour me servir des propres paroles de Pétilien, vous faites du baptisant la source, la racine et le chef du baptisé; si vous dites que le bon arbre c'est l'homme de bien qui baptise, et que le bon fruit de cet arbre c'est celui qui a reçu de lui le baptême, vous nous forcez de vous demander de quelle source vient, sur quelle racine pousse, à quel chef appartient, par quel arbre est produit celui qui a reçu, sans le savoir, le baptême des mains d'un pécheur. A cette question se rapporte celle-ci à laquelle jamais Pétilien n'a fait un mot de réponse, comme je vous l'ai bien souvent fait remarquer : Par qui est purifié celui qui reçoit le baptême des mains d'un homme qui ne le donne point saintement et dont il ignore que la conscience est souillée; car il veut que la conscience de celui qui donne le baptême ou qui le donne saintement soit la source, la racine, le chef, la semence, l'arbre d'où sort, sur laquelle pousse, où commence, d'où germe, dont naît la sanctification du baptisé.

CHAPITRE XLVIII.

58. Lors donc que nous vous demandons par qui est lavé celui que vous ne rebaptisez point dans votre communion, même quand il est certain qu'il a reçu le baptême des mains d'un homme qui, à cause du secret mauvais état de son âme, n'a plus la conscience de saint administrateur du baptême, que répondrez-vous, sinon que c'est par le Christ, ou par Dieu, quoique le Christ Dieu soit béni par-dessus tout, dans les siècles des siècles (*Rom.*, IX, 5), ou par le Saint-Esprit, car il est Dieu aussi, puisque la Trinité est un seul Dieu, ce qui permettait à saint Pierre, après s'être écrié : « Vous avez osé mentir au Saint-Esprit » (*Act.*, V, 3), de continuer en disant ce qu'est le Saint-Esprit, il dit en effet : « Ce n'est point aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu? » Enfin, si même vous dites que c'est par un ange qu'il est purifié, il l'est plus saintement encore que s'il l'était par un homme quelle que soit la conscience qu'on lui suppose. Pourquoi donc ne voulez-vous point qu'on vous dise : Si c'est l'homme qui purifie, quand il est manifestement bon, et, quand il est secrètement mauvais, comme il n'a point la conscience d'un homme qui donne saintement le baptême, si ce n'est plus lui qui purifie, mais Dieu ou un ange, ceux qui reçoivent le baptême des mains de pécheurs secrets sont plus saintement purifiés que ceux qui le reçoivent d'hommes mani-

sensisse quod ad vos redarguendos corrigendosque commemoro. Videte quid dicam, unde pendeat quod dicturus sum : Si eorum spem qui baptizandi sunt, in homine a quo baptizantur ponitis; si baptizatorem hominem, sicut scripsit Petilianus, originem et radicem et caput ejus qui baptizatur constituitis; si arborem bonam bonum hominem baptizantem, fructum autem ejus bonum eum qui fuerit ab ipso baptizatus accipitis; admonetis ut quæramus a vobis, qua origine oriatur, qua radice pullulet, cui capiti subnectatur, de qua arbore nascatur quem malus baptizat occultus. Ad hanc quippe inquisitionem pertinet etiam illud, cui non respondisse Petilianum sæpissime commendavi : Unde abluatur qui accipit baptismum, cum maculosam conscientiam non sancte dantis ignorat (*a*) : hanc enim conscientiam dantis vel sancte dantis vult esse originem, radicem, caput, semen, arborem, unde exsistat, unde propagetur, unde incipiat, unde germinet, unde nascatur sanctificatio baptizati.

CAPUT XLVIII.

58. Cum ergo quærimus unde ablutus sit, quem in vestra communione non rebaptizatis, etiam cum eum consisterit ab aliquo baptizatum, qui propter occultam nequitiam jam sancte dantis conscientiam non habebat, quid responsuri estis, nisi a Christo aut a Deo, quamvis et Christus Deus super omnia sit benedictus in sæcula (*Rom.*, IX, 5); aut a Spiritu Sancto, cum et ipse sit Deus, quia hæc Trinitas (*b*) unus Deus. Unde Petrus cum dixisset homini, Ausus es mentiri Spiritui Sancto (*Act.*, V, 3) : continuo secutus adjunxit quid esset Spiritus Sanctus, et ait, Non es mentitus hominibus, sed Deo. Postremo etiam si dicatis eum ab Angelo ablui atque mundari, quando pollutam conscientiam non sancte dantis ignorat; videte quia sancti homines cum in æternam vitam resurrexerint, tunc de illis dictum est, quod erunt æquales Angelis Dei. Quisquis ergo et ab Angelo abluitur, sanctius abluitur quam si abluatur ab

(*a*) Omnes libri habebant, *hanc etiam*. Lovanienses putarunt legendum, *hanc enim*. — (*b*) In Mss. *quia hæc Trinitas unitas Deus*.

festement bons. Si ce sentiment vous déplaît, et il doit déplaire en effet à tout le monde, supprimez le principe d'où il découle et corrigez la doctrine à laquelle il se rattache. Ne posez point le principe d'où il suit, et on ne pourra tirer cette conséquence.

CHAPITRE XLIX.

59. Ne dites donc plus : « On doit faire attention à la conscience de celui qui donne le baptême, pour que celle du baptisé soit purifiée, » si vous ne voulez pas qu'on vous dise : Quand la conscience de celui qui donne le baptême est secrètement mauvaise, qui purifie la conscience de celui qui le reçoit? Et si vous répondez, c'est Dieu, ou, c'est un ange, car vous n'avez point d'autre réponse à faire, il s'ensuivra une conséquence qui vous confondra, c'est que ceux qui sont, à leur insu, baptisés par des pécheurs, sont plus saintement purifiés, puisqu'ils le sont par Dieu ou par un ange, que ceux qui reçoivent le baptême des mains d'hommes manifestement bons, mais qu'on ne saurait comparer ni à Dieu ni aux anges. Dites donc ce que la vérité et l'Église catholique enseignent, à savoir que, non-seulement quand le ministre du baptême est mauvais, mais encore quand il est saint et bon, on ne doit point placer son espérance dans l'homme, mais dans celui qui justifie l'impie, et dont il est dit : « que la foi de ceux qui croient en lui leur est imputée à justice » (*Rom.*, IV, 5). Lorsque nous disons : c'est le Christ qui baptise, nous ne prétendons point qu'il le fait d'une manière visible, comme Pétilien le pense ou veut le faire croire, mais par une grâce secrète, par la puissance cachée du Saint-Esprit, dans le sens où Jean-Baptiste disait en parlant de lui : « C'est lui qui baptise dans le Saint-Esprit » (*Joan.*, I, 33). Il n'a point cessé de baptiser, comme le prétend Pétilien, mais il baptise encore, sinon par un acte corporel, du moins par l'invisible opération de sa majesté. Quand nous disons : c'est lui qui baptise, nous ne disons point : c'est lui qui tient dans ses mains et plonge dans l'eau du baptême, le corps des fidèles, mais c'est lui qui invisiblement purifie non-seulement le baptisé mais encore l'Eglise tout entière. On ne peut pas, en effet, révoquer en doute ces paroles de l'Apôtre saint Paul disant en parlant du Christ : « Maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Église, et s'est livré pour elle afin de la sanctifier en la purifiant dans le bain de l'eau par sa parole » (*Ephes.*, V, 25). Vous l'entendez,

hominis (*a*) qualicumque conscientia. Cur ergo non vultis ut dicatur vobis, Si tunc abluit homo quando manifestus bonus est, cum autem occultus homo malus est, quoniam non habet conscientiam sancte dantis, non jam ipse, sed Deus aut Angelus abluit, sanctius justificantur qui baptizantur ab occultis malis, quam qui baptizantur a manifestis bonis. Quæ sententia si vobis displicet, quoniam re vera displicere omnibus debet; illa tollite unde nascitur, illa corrigite unde religatur : illa enim non præcedant, et ista non sequitur.

CAPUT XLIX.

59. Nolite itaque dicere, « Conscientia sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis : » ne dicatur vobis, Quando latet dantis polluta conscientia, quis abluit accipientis conscientiam? Et cum responderitis, Vel Deus, vel Angelus, (quoniam quid respondeatis aliud non habetis;) sequatur vos unde confundamini : Sanctius justificantur qui baptizantur ab occultis malis, ut vel a Deo vel ab Angelo abluantur, quam qui baptizantur a manifestis bonis, qui Deo vel Angelis non comparantur. Sed dicite quod dicit veritas et catholica Ecclesia, qui non solum cum malus est minister baptismi, verum etiam cum sanctus et bonus est, non est in homine spes ponenda, sed in illo qui justificat impium, in quem credentibus fides ad justitiam deputatur (*Rom.*, IV, 5). Cum enim dicimus, Christus baptizat, non visibili ministerio dicimus, sicut putat vel putari cupit nos dicere Petilianus, sed occulta gratia, occulta potentia in Spiritu Sancto, sicut de illo dictum est a Joanne Baptista, Hic est qui baptizat in Spiritu Sancto (*Joan.*, I, 33). Nec sicut Petilianus dicit, jam baptizare cessavit : sed adhuc id agit, non ministerio corporis, sed invisibili opere majestatis. Quod enim dicimus, ipse baptizat, non dicimus, ipse tenet, et in aqua corpus credentium tinguit : sed ipse invisibiliter mundat, et hoc universam prorsus Ecclesiam. Neque enim apostolo Paulo non est credendum, qui de illo dixit, « Viri diligite uxores vestras, sicut et

(*a*) Mss. *hominis qualiscumque.*

c'est le Christ qui sanctifie, c'est lui qui nous lave et nous purifie, dans le bain de l'eau, par sa parole, bien que ce soient les ministres qu'on voit corporellement opérer alors. Que nul donc ne s'arroge ce qui appartient à Dieu, ainsi l'espérance des hommes est certaine quand elle s'appuie sur celui qui ne peut tromper, car « malheur à quiconque place son espérance dans l'homme » (*Jerem.*, XVII, 5), et « heureux celui dont le Seigneur Dieu est l'espérance » (*Psal.* XXXIX, 5), attendu que le dispensateur fidèle recevra, pour récompense, la vie éternelle, mais si le dispensateur infidèle distribue à ses compagnons de service, les mets du maître, il ne saurait par son infidélité les rendre inutiles. Il est dit en effet : « Faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font » (*Matth.*, XXIII, 3). Cet ordre a été donné contre les mauvais dispensateurs afin qu'on se garde de la vie coupable et hypocrite des mauvais administrateurs, tout en acceptant, de leurs mains, les biens de Dieu.

CHAPITRE L.

60. Mais s'il est manifeste que Pétilien n'a point répondu aux premières paroles de ma lettre, et que lorsqu'il a essayé de le faire, il n'a réussi qu'à montrer davantage son impuissance; que dirai-je des autres parties de mes écrits auxquelles il n'a pas même essayé de répondre et il n'a point touché? Cependant quiconque a lu mes écrits et les siens, et voudra bien se rappeler ce que j'ai dit, comprendra, je pense, combien ils sont fortement établis. Pour vous le montrer en quelques mots, rappelez-vous les textes des saintes Écritures qu'il cite, ou bien relisez-nous et notez ceux qu'il allègue contre nous, et, dans ma réponse, ceux que j'invoque contre vous, et voyez combien ceux qu'il cite, ainsi que je l'ai montré, sont plutôt contraires à sa cause qu'à la nôtre. Quant à ceux que je cite moi-même, et qui sont de la plus grande importance, il n'en souffle pas mot. Vous verrez ensuite qu'il ne trouve point l'issue qu'il espérait dans le fameux texte de l'Apôtre qu'il s'efforce d'attirer à son sens.

61. Dans le principe, je n'eus entre les mains que la première partie de sa lettre à ses coréligionnaires, depuis le commencement jusqu'à ces mots : « Voilà l'ordre que le Seigneur nous donne : — Quand on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre; et si on vous persécute encore dans celle-là, fuyez dans une

Christus dilexit Ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea, ut eam sanctificaret, mundans eam lavacro aquæ in verbo (*a*). » Ecce quia Christus sanctificat; ecce quia Christus etiam ipso lavacro aquæ in verbo, ubi ministri corporaliter videntur operari, ipse abluit, ipse mundat. Nemo ergo sibi arroget quod Dei est (*b* : sic certa spes hominum, cum in illo figitur qui fallere non potest : quoniam maledictus omnis qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5) : et, Beatus cujus est Dominus Deus spes ipsius (*Psal.* XXXIX, 5). Nam dispensator fidelis mercedem accipiet vitam æternam : dispensator autem infidelis, cum cibaria Dominica distribuit conservis, absit ut per suam infidelitatem cibaria inutilia faciat. Quoniam, quæ dicunt, inquit, facite; quæ autem faciunt, facere nolite (*Matth.*, XXIII, 3). Quod ideo contra malos dispensatores præceptum est, ut bona Dei per ipsos accipiantur, mala autem ipsorum vita ex dissimilitudine caveatur.

CAPUT L.

60. Si autem ad ista prima verba epistolæ meæ Petilianum non respondisse manifestum est, et ubi respondere conatus est, magis ostendit quod non potuerit respondere : quid de illis partibus meorum scriptorum loquar, quibus nec respondere tentavit, quæ omnino non adtigit? quæ tamen qualia sint si recensere quisque voluerit, qui et mea et ipsius habet scripta, puto quod intelligat quanta firmitate roborata sint. Quod ut vobis breviter ostendam, ipsa testimonia de scripturis sanctis prolata recolite, vel legendo recensete, quæ posuit velut adversus nos, et in mea responsione quæ posui etiam ego adversus vos : et videte quemadmodum ego illa quæ ipse posuit, ostendi non nobis, sed potius vobis esse contraria : ipse autem illa quæ posui maxime necessaria, omnino non adtigit, et in illo uno Apostoli, quod tamquam pro se pertractare conatus est, videbitis quam nullum exitum invenerit.

61. Pars quippe epistolæ quam scripsit ad suos, a capite usque ad eum locum ubi dicit, « Hoc nobis Dominus imperat : Cum vos persecuti fuerint homines in civitate ista, fugite in aliam; quod si et in ea vos persequuntur, fugite in aliam (*Matth.*, X, 23) : »

(*a*) In excusis, *in verbo vitæ*. Abest *vitæ* a Mss. et Græco textu Apostoli. — (*b*) Excusi, *si certa spes hominum cum illo figitur*. Emendantur ex Mss.

troisième » (*Matth.*, x, 23); et c'est à cette partie de lettre que j'ai répondu. Ma réponse étant tombée dans ses mains, il a écrit, contre elle, la lettre à laquelle je réponds en ce moment en montrant qu'il n'a point répondu à ce que j'ai dit : Or, dans la première partie de sa lettre à laquelle j'ai d'abord fait une réponse, il y a des textes des saintes Écritures qu'il croit contraires à votre cause, les voici : « Tout bon arbre produit de bons fruits et tout mauvais arbre en produit de mauvais. Cueille-t-on du raisin sur des épines? » (*Matth.*, VII, 17.) Et ailleurs : « L'homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et le mauvais en tire de mauvaises » (*Matth.*, XII, 35). Et, dans un autre endroit : « Celui qui est baptisé par un mort, ne reçoit aucun avantage de son baptême » (*Eccli.*, XXXIV, 30). Il voulait prouver par tous ces textes que le baptisé devient semblable au baptisant. Mais j'ai fait voir, dans ma lettre, en quel sens on doit entendre ces textes, et qu'ils ne favorisaient en rien sa pensée. Quant à ce qu'il cite contre les méchants et les scélérats, ce n'est point contraire au froment du Seigneur, répandu, selon les prédictions et les promesses, par tout l'univers ; j'ai même montré assez clairement qu'ils pouvaient plutôt être invoqués par nous contre vous. Cherchez bien et vous trouverez.

62. J'en ai cité, de mon côté, en faveur de l'Eglise catholique, sur le baptême, pour empêcher qu'on n'attribuât à celui qui l'administre, la grâce de Dieu par laquelle nous sommes régénérés, purifiés et justifiés, j'ai cité ce texte : « Mieux vaut mettre sa confiance dans le Seigneur que dans un homme » (*Psal.* CXVII, 8), puis celui-ci : « Malheur à quiconque met sa confiance dans un homme » (*Jerem.*, XVII, 5); et cet autre : « Le salut vient du Seigneur » (*Psal.*, III, 9 et LIX, 13); et celui-ci : « Le salut qui vient de l'homme est vain ; » et cet autre : « Celui qui plante n'est rien ; celui qui arrose n'est rien, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement » (1 *Cor.*, III, 7), puis enfin le texte dont il est parlé de celui « en qui on croit, et qui justifie l'impie, en sorte que la foi que l'on a en lui est imputée à justice » (*Rom.*, IV, 5). Quant à l'unité de l'Église qui s'étend à toute la terre et avec qui vous n'êtes point en communion, voici les textes prophétiques concernant le Christ, que j'ai cités : « Il régnera depuis une mer jusqu'à l'autre, depuis l'Euphrate jusqu'aux extrémités de la terre » (*Psal.* LXXI, 8); puis, « Je vous donnerai les nations pour héritage et j'étendrai votre domaine jusqu'aux extrémités de la terre » (*Psal.* II, 8). Quant à l'alliance de Dieu avec Abraham où il est dit : « Toutes les nations seront bénies dans votre

primum venit in manus nostras, huic respondimus : quæ nostra responsio cum etiam in illius venisset manus, scripsit hanc contra, quam nunc refellimus, et eum nostræ non respondisse monstramus. In illa ergo prima parte scriptorum ejus quibus primum respondimus, hæc sunt testimonia Scripturarum, quæ nobis putavit adversa, « Arbor bona bonos fructus facit, et arbor mala malos fructus facit. Numquid colligunt de spinis uvas (*Matth.*, VII, 17)? » Et iterum, « Omnis homo bonus de thesauro cordis sui profert bona, et omnis homo malus de thesauro cordis sui profert mala (*Matth.*, XII, 35). » Et iterum, « Qui baptizatur a mortuo, non ei prodest lavatio ejus (*Eccli.*, XXXIV, 30). » His testimoniis volens ostendere talem fieri eum qui baptizatur, qualis fuerit a quo baptizatur. Ego contra quemadmodum accipienda essent hæc testimonia, et quod ejus intentionem nihil adjuvarent ostendi. Cetera vero quæ posuit dicta in malos et sceleratos homines, non esse adversus frumenta Dominica, sicut prædicta et promissa sunt, toto orbe diffusa, et potius a nobis contra vos posse dici satis edocui. Recensete, et invenietis.

62. At vero ego quæ posui pro Ecclesiæ catholicæ assertione, ista sunt : quod ad baptismum adtinet, ne id quod gratia Dei regeneramur, mundamur, justificamur, danti homini tribuatur : « Bonum est confidere in Domino, quam confidere in homine (*Psal.* CXVII, 8). » Et, « Maledictus omnis qui spem suam ponit in homine (*Jerem.*, XVII, 5). » Et quia, « Domini est salus (*Psal.* III, 9 et LIX, 13). » Et, « Vana salus hominis. » Et quia, « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus (1 *Cor.*, III, 7). » Et quia ille « in quem creditur justificat impium, ut deputetur fides ejus ad justitiam (*Rom.*, IV, 5). » Propter ipsius vero Ecclesiæ unitatem quæ in omnibus gentibus dilatatur, cui vos non communicatis, hæc testimonia posui de Christo esse prædicta, quia « Dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terræ (*Psal.* LXXI, 8). » Et, « Dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ (*Psal.* II, 8). » Et quod testamentum Dei factum ad Abraham pro nostra, hoc est, catholica communione recitetur, ubi scriptum est, « In semine tuo

race » (*Gen.*, XXI, 18), elle doit être entendue en faveur de notre communion, c'est-à-dire de la communion catholique, car l'Apôtre nous donne, en ces termes, le sens de cette parole, votre race : « Et dans votre race qui est le Christ » (*Gal.*, III, 16). On voit par là que ce ne sont point les seuls Africains ni la seule Afrique, mais toutes les nations au sein desquelles est répandue l'Église catholique, qui doivent recevoir la bénédiction promise si longtemps d'avance. J'ai également montré que la paille doit être avec le bon grain jusqu'au jour du dernier vannage, pour ôter à tout le monde l'excuse d'une séparation sacrilége motivée sur les péchés des autres, si on vient à laisser ou à abandonner la communion de toutes les nations. Et pour empêcher qu'à cause des mauvais dispensateurs, c'est-à-dire, des mauvais prélats, la société chrétienne ne se divise, j'ai rappelé ce texte : « Faites ce qu'ils disent, ne faites point ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas » (*Matth.*, XXV, 3). Or, Pétilien n'a pas fait voir qu'on doit entendre ces textes de l'Écriture cités par moi, autrement que je disais, et qu'ils n'étaient ni pour nous ni contre vous, il n'en a pas même dit un mot. Bien plus, dans un flot bruyant d'injures, il a essayé d'empêcher autant que possible que ces textes allégués par moi, ne revinssent à l'esprit de quiconque après avoir lu ma lettre, voudrait aussi lire la sienne.

CHAPITRE LI.

63. Quant au texte de saint Paul que j'ai cité et qu'il essaie d'expliquer d'une manière favorable à son sens, écoutez un peu comment il s'en tire : « Vous dites, me répond-il, que Paul reprend en ces termes ceux qui disaient, moi je suis à Paul : Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptisés au nom de Paul? (I *Cor.*, I, 13.) Si donc ceux qui voulaient être à Paul, étaient dans l'erreur et devaient périr, à moins qu'ils ne se convertissent, quelle peut être l'espérance des hommes qui aspirent à être à Donat? Les donatistes essaient en effet de poser en principe que l'origine, la racine et la tête du baptisé ne peut être que son baptiseur. » Il a cité ce passage de ma lettre et ces paroles de l'Apôtre avec l'intention de les réfuter. C'est à vous de voir s'il a atteint le but qu'il se proposait, voici comment il s'exprime : « Votre réponse, me dit-il, est vaine, enflée, puérile, insensée et tout à fait étrangère à notre foi. Elle serait juste si nous prétendions que nous avons été baptisés au nom de Donat, ou que Donat a été crucifié pour nous, ou enfin que nous avons été baptisés en notre nom; mais comme nous ne disons rien de pareil et

benedicentur omnes gentes (*Gen.*, XXI, 18). » Quod semen interpretatur Apostolus dicens, « Et semini tuo, quod est Christus (*Gal.*, III, 16). » Unde apparet in Christo, non solum Afros aut Africam, sed omnes gentes habituras benedictionem, per quas catholica dilatatur Ecclesia, tanto ante (*a*) promissam. Et quod palea cum frumentis sit usque ad ultimam ventilationem, ne quisquam per calumnias criminum alienorum sacrilegium suæ separationis excuset, quod reliquerit vel deseruerit omnium gentium communionem. Et ne propter malos dispensatores, hoc est præpositos, societas Christiana dividatur, etiam illud testimonium posui, « Quæ dicunt facite, quæ autem faciunt facere nolite; dicunt enim, et non faciunt (*Matth.*, XXIII, 3). » Hæc ille testimonia de scripturis sanctis a me posita, nec ostendit quemadmodum aliter accipi deberent, ut non ea pro nobis neque contra (*b*) vos esse ostenderet, nec omnino adtingere voluit : imo id egit tumultu conviciorum suorum, ut si fieri posset, hæc a me dicta nulli omnino veniret in mentem, qui post epistolam meam lectam, etiam ipsius legere voluisset.

CAPUT LI.

63. Quod vero ex apostoli Pauli scriptis a me positum pro se tractare conatus est, quale sit parumper adtendite (*Supra*, lib. I, cap. III et IV; I *Cor.*, I, 13). « Dixisti enim, inquit, Apostolus Paulus eos, qui dicebant se apostoli Pauli esse, objurgat, et dicit, Numquid Paulus pro vobis crucifixus est, aut in nomine Pauli baptizati estis? Qua propter si errabant illi, et nisi corrigerentur perirent, qui volebant esse Pauli; quæ tandem spes eorum est, qui voluerunt esse Donati? Id enim agunt isti, ut origo et radix et caput baptizati, non nisi ille sit a quo baptizatur. » Hæc verba et hoc Apostoli testimonium ex epistola mea commemoravit, et sibi proposuit refellendum. Proinde videte si ad propositum respondit. Ait enim, « Inane hoc dictum est, inflatum et puerile

(*a*) Editi, *promissa*. At Mss. *promissam* : refer ad *benedictionem*. — (*b*) Sic Mss. At editi, *contra nos* : minus bene.

qu'on ne nous impute pas une telle doctrine, parce que nous suivons la forme de la divine Trinité, il est évident que vous êtes un insensé de nous objecter de pareilles choses. Ou si vous pensez que nous avons été baptisés au nom de Donat, vous vous trompez affreusement, et en même temps vous confessez sacrilégement à votre sujet que vous vous souillez misérablement au nom de Pétilien. Pétilien n'a point fait d'autre réponse à ce que j'ai dit, sans remarquer, ou plutôt faisant en sorte par tout ce fatras de paroles qu'on ne pût remarquer qu'il ne répondait pas du tout à la question. En effet, qui ne voit que nous sommes plus en droit que vous de citer les paroles de saint Paul, puisque vous ne prétendez point être baptisés au nom de Donat, ni que Donat a été crucifié pour vous, et néanmoins vous vous séparez de la communion de l'Église catholique à cause du parti de Donat, de même que ceux que Paul reprenait, ne disaient pas non plus qu'ils avaient été baptisés au nom de saint Paul, ou que Paul avait été crucifié pour eux, et néanmoins faisaient un schisme au nom de Paul? Si donc il a été dit avec beaucoup de justesse, à ceux pour qui le Christ, non Paul a été crucifié, qui avaient été baptisés au nom du Christ non point en celui de Paul, et qui néanmoins disaient : Moi je suis à Paul : « Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés? » pour les porter à s'attacher à celui qui a été crucifié pour eux et au nom de qui ils sont baptisés, au lieu de se diviser au nom de Paul; ainsi est-ce avec raison qu'on vous dit aussi, à vous qui ne dites point non plus, nous avons été baptisés au nom de Donat, et néanmoins voulez être du parti de Donat, est-ce Donat qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptisés en son nom? Vous savez bien que c'est le Christ qui a été crucifié pour vous, et que c'est au nom du Christ que vous avez été baptisés, néanmoins vous attaquez l'unité du Christ crucifié pour vous et au nom de qui vous avez été baptisés, à cause du nom et du parti de Donat.

CHAPITRE LII.

64. Comme Pétilien a établi dans ses écrits « que la source, la racine et le chef d'un homme baptisé, n'est autre que celui de qui il reçoit le baptême, » ce n'est pas sans raisons, en enfant, en étourdi, que je l'ai répété : rappelez-vous le commencement de sa lettre auquel je

et insipiens, et quod longe sit penitus a fidei nostræ ratione. Tunc enim recte hoc diceres, si nos diceremus, In nomine Donati baptizati sumus : aut, Donatus crucifixus est pro nobis : aut, In nostro nomine baptizati sumus. At cum hæc a nobis nec dicta sint nec dicantur, quia formam divinæ sequimur Trinitatis; te, qui nobis talia objicis, certum est insanire. Aut si putas quia in Donati, vel in nostro nomine baptizati sumus, falleris perdite, simulque de (*a*) vobis sacrilege confiteris, quia vos in nomine Cæciliani miseros inquinatis. » Hæc Petilianus contra illa mea respondit, non intendens, vel potius ne ab aliquo intendatur, obstrepens, omnino nihil se respondisse, quod ad rem de qua agitur pertineret. Quis enim non videat, ideo magis a nobis recte positum hoc Apostoli testimonium, quia non vos dicitis in Donati nomine baptizatos, neque Donatum crucifixum esse pro vobis, et tamen propter partem Donati vos ab Ecclesiæ catholicæ communione separatis; sicut etiam illi quos Paulus arguebat, non utique dicebant in nomine Pauli se fuisse baptizatos, aut Paulum pro se esse crucifixum, et tamen de Pauli nomine schisma faciebant. Sicut ergo illis, pro quibus Christus, non Paulus, crucifixus est, et qui in nomine Christi, non in nomine Pauli, fuerunt baptizati, et tamen dicebant, Ego sum Pauli, propter hoc rectius dicitur, « Numquid Paulus pro vobis crucifixus est, aut in nomine Pauli baptizati estis, » ut hæreant ei qui pro ipsis crucifixus est, et in cujus nomine baptizati sunt, et non ad nomen Pauli dividantur : sic et vobis multo magis quia non dicitis, In nomine Donati baptizati sumus, et tamen vultis esse de parte Donati, congruenter dicitur, Numquid Donatus pro vobis crucifixus est, aut in nomine Donati baptizati estis? Scitis enim Christum pro vobis esse crucifixum, et in nomine Christi vos baptizatos, et tamen propter nomen et partem Donati unitati Christi, qui pro vobis crucifixus est, et in cujus nomine baptizati estis, tanta pertinacia repugnatis.

(*a*) Male item hic editi, *de nobis*. Castigantur ex Mss.

CAPUT LII.

64. Quia vero id egit Petilianus scriptis suis, « ut origo et radix et caput baptizati non nisi ille sit a quo baptizatur, » et hoc a me non inaniter, nec puerilitER, nec insipienter dictum est, primordia epis-

répondais alors, et vous en serez convaincu : faites plus, remarquez bien qu'il a dit, ainsi que je le rapporte ; « on doit faire attention que c'est la conscience de celui qui donne saintement le baptême, qui purifie celle du baptisé, attendu que quiconque reçoit la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi mais son péché. » Puis comme si on lui avait dit, comment le prouvez-vous ? il poursuit : « Toute chose tire sa force ou son être de son origine et de sa racine, et ce qui est sans chef n'est rien, et ne saurait régénérer comme il faut s'il n'est lui-même régénéré dans une bonne semence. Puisqu'il en est ainsi, mes frères, quelle perversité n'y a-t-il point à prétendre qu'un homme tout couvert de crimes, en rende un autre innocent, surtout après ce mot de Notre-Seigneur Jésus-Christ, — Un bon arbre porte de bons fruits. Cueille-t-on du raisin sur des épines ? (*Matth.*, VII, 16,) — et cet autre : — Tout homme bon tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur, et tout homme mauvais en tire de mauvaises du trésor de son cœur (*Matth.*, XII, 35.) — Enfin après cette autre parole : — Celui qui est baptisé par un mort ne tire aucun profit de son baptême (*Eccli.*, XXXIV, 30). — Vous voyez sans qu'il soit besoin d'aucune explication, d'aucune discussion, d'aucune démonstration, où cela tend, à ceci, que c'est la conscience de celui qui donne saintement le baptême ; car il ne veut pas qu'on reçoive d'un perfide la foi mais la culpabilité, qui est la source, la racine, la tête et le germe de celui qui le reçoit. En effet pour prouver qu'on doit faire attention que c'est la conscience de celui qui donne saintement le baptême, qui purifie celle du baptisé, et que quiconque reçoit la foi d'un perfide, n'en reçoit point la foi, mais se rend coupable de son péché, il ajoute : « Toute chose tire sa force ou son être de son origine et de sa racine, et ce qui est sans chef n'est rien, et ne saurait régénérer comme il faut, s'il n'est lui-même régénéré dans un bonne semence. » Craignant qu'il ne se trouvât des esprits assez lourds pour ne pas comprendre qu'il parle en cet endroit de celui qui donne le baptême, il s'explique plus loin en ces termes : « Les choses étant ainsi, mes frères, quelle perversité n'y a-t-il point à prétendre qu'un homme tout couvert de crimes, en rende un autre innocent, surtout après ce mot de Notre-Seigneur Jésus-Christ, — Un bon arbre produit de bons fruits. Cueille-t-on du raisin sur des épines ? » Appréhendant encore qu'il y eût un lecteur ou un auditeur assez aveugle et d'un esprit assez incroyablement obtus, pour ne point voir qu'il parle du baptiseur, il va plus loin et le dit en toutes lettres : « Tout homme bon, dit-il, tire de bonnes choses

tolæ ipsius quibus tunc respondi, recensete, et videbitis, immo vero me commemorante diligenter advertite. « Conscientia, inquit, sancte dantis adtenditur, quæ abluat accipientis : nam qui fidem sciens a perfido sumserit, non fidem percipit, sed reatum. » Et tamquam diceretur ei, Unde hoc probas? « Omnis res enim origine, inquit, et radice consistit; et si caput non habet aliquid, nihil est; nec quidquam bene regenerat, nisi bono semine (*a*) regeneretur. Quæ cum ita sint, fratres, quæ potest esse perversitas, ut qui suis criminibus reus est, alium faciat innocentem, dicente Domino Jesu Christo, Arbor bona bonos fructus facit : numquid colligunt de spinis uvas? (*Matth.*, VII, 16.) Et iterum, Omnis homo bonus de thesauro cordis sui profert bona, et omnis homo malus de thesauro cordis sui profert mala (*Matth.*, XII, 35). Et iterum, Qui baptizatur a mortuo, non ei prodest lavatio ejus (*Eccli.*, XXXIV, 30) » Hæc omnia quo pertineant videtis, ut scilicet sancte dantis conscientia (ne quisquam fidem sumens a perfido, non fidem percipiat, sed reatum), ipsa sit origo et radix et caput et semen baptizati. Volens enim probare conscientiam sancte dantis adtendi, quæ abluat accipientis; et non fidem percipere, sed reatum, qui fidem sciens sumit a perfido; continuo subjecit, « Omnis res enim origine et radice consistit; et si caput non habet aliquid, nihil est; nec quidquam bene regenerat, nisi bono semine regeneretur. » Et ne quisquam tam tardus esset, ut adhuc non intelligeret de illo eum dicere a quo quisque baptizatur, explanat hoc subsequenter, et dicit, « Quæ cum ita sint, fratres, quæ potest esse perversitas, ut qui suis criminibus est reus, alium faciat innocentem, dicente Domino Jesu Christo, Arbor bona bonos fructus facit : numquid colligunt de spinis uvas? » Et ne adhuc incredibili (*b*) obtusitate cordis cæcus auditor vel lector non videat de homine baptizante dicere; adjungit aliud, ubi et hominem nominat : « Et iterum, inquit, Omnis homo bonus de thesauro cordis sui profert mala. Et ite-

(*a*) Mss. hic et infra constanter, *generetur*. — (*b*) In Mss. *obtunsitate*.

du bon trésor de son cœur, et tout homme mauvais en tire de mauvaises du trésor de son cœur, et encore, celui qui reçoit le baptême d'un mort, ne tire aucune utilité de son baptême. » Certainement il est manifeste sans le secours d'aucun interprète qui l'explique et le montre, que d'après cela, on ne doit voir la source, la racine et le chef de tout baptisé, que dans celui qui le baptise. Cependant accablé par la force de la vérité, et comme s'il avait oublié ce qu'il avait dit, Pétilien m'accorde un peu plus loin, que c'est le Christ qui est la source et la racine de tout homme régénéré par le baptême, et le chef de l'Église, non un dispensateur, un ministre quelconque du baptême. En effet après avoir dit que les apôtres baptisaient au nom du Christ et plaçaient le Christ comme fondement pour édifier des chrétiens, et en avoir donné pour preuve, comme si nous avions dit le contraire, les paroles et les exemples de la sainte Écriture, il s'écrie : « Que devient après cela cette voix criarde avec ses misérables petites questions répétées coup sur coup, et toutes ces obscurités que vous avez amoncelées avec autant d'orgueil que d'envie, sur le Christ, pour le Christ et dans le Christ, contre la témérité et l'orgueil des hommes? Tout chrétien a le Christ pour source, le Christ pour chef, le Christ pour racine. » En l'entendant parler ainsi, que puis-je faire autre chose que de rendre grâce au Christ même qui a forcé cet homme à confesser la vérité? Ce sont donc autant de faussetés que ce qu'il dit au commencement de sa lettre lorsqu'il veut persuader qu'on doit faire attention que c'est la conscience de celui qui donne saintement le baptême, qui purifie celle du baptisé, et que quiconque reçoit la foi d'un perfide, ne reçoit point la foi, mais devient coupable de sa faute. En effet pour faire voir toute l'importance du ministre du baptême, il avait ajouté, comme quelque chose d'un poids énorme : « Toute chose tire sa force de son être, de sa source et de sa racine, et ce qui est sans chef n'est rien. » Or, en disant, avec nous, plus loin : « Tout chrétien a le Christ pour source, le Christ pour chef, le Christ pour racine, » il détruit ce qu'il avait avancé auparavant en ces termes : « C'est la conscience de l'homme qui donne saintement le baptême qui est la source, la racine et le chef de celui qui le reçoit. » La vérité l'emporte donc, et quiconque désirera le baptême du Christ, ne mettra point son espérance dans celui qui l'administre, mais s'approchera du Christ lui-même comme étant la source qui ne change pas, la racine qui ne peut être arrachée, le chef qui ne peut être jeté en bas.

CHAPITRE LIII.

65. Après cela qui ne voit par suite de quel

rum, Qui baptizatur a mortuo, non ei prodest lavatio ejus. « Certe jam manifestum est, certe jam non indiget interprete nec disputatore aut demonstratore, id agere istos, ut origo et radix et caput baptizati non nisi ille sit a quo baptizatur : et tamen vi veritatis oppressus, et quasi quæ dixisset oblitus, concedit mihi postea Petilianus, ut Christus sit origo et radix regeneratorum et caput Ecclesiæ, non quisquam homo dispensator ministerque baptismatis. Cum enim dixisset, quia in nomine Christi baptizabant Apostoli, et Christum fundamentum ponebant, ut facerent Christianos; et hoc scripturarum sanctarum testimoniis et exemplis, tamquam nos hoc negaremus, probaret : « Ubi est nunc, inquit, illa vox, qua minutis et crebris quætiunculis (*a*) crepitans, multa involuta de Christo et pro Christo et in Christo, contra humanam temeritatem et superbiam invidiose et elate dixisti? Ecce Christus est origo Christiani, Christus est caput, Christus est radix. » Illis ergo auditis, quid nisi ipsi Christo gratias agam, qui coegit hominem confiteri? Falsa ergo sunt illa, quæ in epistolæ suæ dixit exordio, cum vellet persuadere conscientiam sancte dantis adtendi, quæ abluat accipientis; et cum quis sciens fidem a perfido sumserit, non fidem percipere, sed reatum. Hoc enim volens velut ostendere, quantum sit in homine baptizante, tamquam magna documenta subjecerat dicens, « Omnis enim res origine et radice consistit; et si caput non habet aliquid, nihil est. » Postea vero cum dicit quod et nos dicimus, « Ecce Christus est origo Christiani, Christus est caput, Christus est radix : » delet quod antea dixerat, « quia conscientia sancte dantis est origo et radix et caput accipientis. » Vicit ergo veritas, ut homo qui baptismum Christi desiderat, non in homine ministro spem ponat, sed ad ipsum Christum tamquam ad originem quæ non mutatur, ad radicem quæ non evellitur, ad caput quod non dejicitur, securus accedat.

(*a*) In Mss. *trepidans*.

orgueil il dit en citant l'Apôtre comme s'il voulait expliquer sa pensée : « L'Apôtre a dit : c'est moi qui ai planté, Apollon a arrosé, et Dieu a donné l'accroissement? Or quel est le sens de l'Apôtre sinon celui-ci, c'est moi qui ai fait l'homme catéchumène dans le Christ, Apollon l'a baptisé, et Dieu a confirmé ce que nous avons fait? » Pourquoi Pétilien n'a-t-il point ajouté avec l'Apôtre, un mot que j'ai recommandé tout particulièrement à son attention afin qu'il nous en donnât l'explication? Ce mot le voici : « Ni celui qui plante ni celui qui arrose n'est rien, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement. » Si Pétilien veut expliquer ces paroles suivant celles qu'il a citées auparavant, il est hors de doute que celui qui baptise n'est rien et que c'est Dieu qui donne l'accroissement. Qu'importe après cela pour la question agitée entre nous, en quel sens l'Apôtre a dit : « J'ai planté, Apollon a arrosé, » s'il faut l'entendre en effet comme s'il avait dit : « J'ai fait un catéchumène et Apollon l'a baptisé, » ou s'il y a une autre manière plus convenable et plus vraie de comprendre ces paroles? En effet d'après la propre explication de Pétilien, celui qui fait un catéchumène ni celui qui le baptise ne sont rien, c'est Dieu qui donne l'accroissement. Il y a une grande différence entre confirmer ce qu'un autre a fait et faire. Or celui qui donne l'accroissement ne confirme point la vigne ou l'arbre, mais le crée, car c'est par l'accroissement qu'il donne, qu'une branche plantée en terre, produit des racines et s'attache dans le sol, c'est par cet accroissement que la semence jetée en terre produit un germe. Mais pourquoi prolonger davantage la discussion sur ce point? Il suffit que d'après lui, ni celui qui fait un catéchumène ni celui qui le baptise ne soient rien et que Dieu seul donne l'accroissement. Quand donc Pétilien voudrait-il bien répéter les paroles de l'Apôtre de manière à nous donner à entendre que, pour lui, ni Donat de Carthage n'est rien, ni Janvier, ni Pétilien lui-même ne sont rien? Quand l'orgueil qui lui fait croire qu'il est quelque chose quoiqu'il ne soit rien, et le séduit ainsi lui-même, lui permettra-t-il d'endurer cela?

CHAPITRE LIV.

66. Enfin peu après, se proposant et se donnant pour but, en apparence, d'expliquer de nouveau les paroles de l'Apôtre que je lui avais opposées, il ne voulut pas citer mes propres expressions, il en cita d'autres où son orgueil pût respirer à l'aise. Il dit donc : « Pour reve-

CAPUT LIII.

65. Jam illud quis non advertat, de qua inflata vena veniat, quod cum Apostoli sententiam velut exponeret, ait, « Qui dixit, Ego plantavi, Apollo rigavit (I *Cor.*, III, 6), sed Deus incrementum dedit : quid aliud dixit, nisi ego hominem in Christo catechumenum feci : Apollo baptizavit, Deus quod fecimus confirmavit? » Quare ergo non addidit Petilianus quod Apostolus addidit, et ego maxime commendavi, ut etiam hoc nobis exponeret, « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus? » Quod si velit exponere secundum ea quæ supra posuit, sine dubio sequitur, ut neque qui (*a*) baptizat aliquid sit, sed Deus qui incrementum dat. Quid enim ad rem nunc pertinet quomodo dictum sit, « Ego plantavi, Apollo rigavit : » utrum re vera ita accipiendum sit tamquam dixerit, « Ego catechumenum feci, Apollo baptizavit : » an sit alius verior et congruentior intellectus? Ecce interim secundum ipsius expositionem, neque qui catechumenum facit, neque qui baptizat est aliquid, sed qui incrementum dat Deus. Multum autem interest inter confirmare quod alius facit, et facere. Qui enim dat incrementum, non arborem vel vitem confirmat, sed creat. Illo quippe incremento fit, ut etiam lignum plantatum radicem producat et figat : illo incremento fit, ut semen jactum germen emittat. Sed quid hinc diutius disseramus? Sufficit quod secundum ipsum, neque qui catechumenum facit, neque qui baptizat, aliquid est, sed qui incrementum dat Deus. Quando autem hoc diceret Petilianus, ut eum dicere intelligeremus, Neque Donatus Carthaginis est aliquid, neque (*b*) Januarius, neque Petilianus? Quando hoc tumor ille pateretur, quo se putat homo aliquid esse cum nihil sit, et se ipsum seducit (*Gal.*, VI, 3).

CAPUT LIV.

66. Denique etiam paulo post cum institueret, et intenderet tamquam ea verba Apostoli, quæ nos

(*a*) Mss. habent, *baptizatur*. — (*b*) In Mss. est, *fanuarianus*.

nir une seconde fois sur ce passage de l'Apôtre qu'il m'objecte que sont Apollon et Paul? les ministres de celui en qui vous aviez cru ; Augustin dit-il par là à tous les nôtres autre chose que ceci : que sont Donat de Carthage, Janvier, Pétilien, Simon, les ministres de celui en qui vous avez cru ? » Ce n'est pas le texte de l'Apôtre que j'ai cité, j'en vais citer un autre qu'il s'est bien gardé de reproduire, j'ai dit : « Ni celui qui plante, ni celui qui arrose ne sont rien , c'est Dieu qui donne l'accroissement. » Or Pétilien a voulu faire entrer dans sa controverse des paroles qui font dire à l'Apôtre qu'est Paul, qu'est Apollon ? et répondre « ce sont les ministres de celui en qui vous avez cru. » L'oreiller où repose la tête d'un hérétique a pu souffrir cela d'une certaine manière, mais Pétilien n'a pu supporter la phrase où l'Apôtre au lieu de demander et de répondre ce qu'il était, dit simplement qu'il n'est rien. Mais je veux rechercher si un ministre du Christ qui a parlé ainsi n'est rien, et comment ce langage, « ni celui qui plante ni celui qui arrose ne sont rien, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement, » est vrai. N'est-ce point parce que à un certain point de vue, il est quelque chose, et à un certain autre, il n'est rien ? S'il s'agit du fait de la purification et de la justification, il n'est rien ; mais s'il s'agit de l'administration et de la dispensation de la parole et du sacrement, il est quelque chose ; car cela ne s'opère dans l'homme intérieur que par celui qui a créé l'homme tout entier et qui, en demeurant Dieu, s'est fait homme, par celui, dis-je, dont il est écrit : « Il purifie leur cœur par la foi » (*Act.*, xv, 9), et encore : « A l'homme qui croit en celui qui justifie l'impie. » (*Rom.*, iv, 5.) Pétilien a voulu placer ce texte dans mes paroles, mais il n'en a pas dit un mot dans les siennes, il n'y a pas même touché.

CHAPITRE LV.

67. Par conséquent le ministre, c'est-à-dire ce dispensateur de la parole et du sacrement de l'Évangile, est-il bon, il est associé au bien de l'Évangile; est-il mauvais, il ne laisse point d'en être le dispensateur : s'il est bon, il prêche l'Évangile de bon cœur; s'il est mauvais, c'est-à-dire s'il cherche ses intérêts, non ceux du Christ, il le prêche à contre-cœur et seulement pour le but étranger qu'il se propose. Voyez néanmoins ce que dit le même Apôtre, « si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompense, mais si je ne le fais qu'à regret, je dis-

objeceramus, iterum retractare, noluit hæc ponere quæ dixeram ego, sed alia in quibus posset utenmque humana inttatio respirare (*a*). « Nam ut ejus, inquit, Apostoli dicta, quæ nobis objeceras, iterum replicemus, dixit, Quid est enim Apollo, quidve Paulus? (1 *Cor.*, iii, 4.) Ministri ejus cui credidistis. Quid aliud, verbi gratia, dicit omnibus nostris, nisi quid est Donatus Carthaginis, quid Januarius, quid Petilianus, nisi ministri ejus cui credidistis? « Hoc ego Apostoli testimonium non posui : sed illud quod commemorare noluit, posui, « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. » Iste autem ea verba Apostoli inserere voluit, ubi interrogat quid sit Paulus, vel quid sit Apollo, et respondet, « Ministri ejus cui credidistis : » Hoc aliquo modo ferre potuit torus cervicis hæreticæ : illud autem ubi non interrogavit, et respondit quid esset, sed dixit non esse aliquid, ferre omnino non potuit. Sed jam volo quærere, utrum non sit aliquid minister Christi? Quis hoc dixerit? Quomodo ergo verum est, « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus : » nisi quia ad aliud aliquid est, ad aliud non est aliquid? Ad ministrandum et dispensandum verbum ac sacramentum aliquid est : ad mundandum autem et justificandum non est aliquid; quia hoc non operatur in interiore homine, nisi per quem creatus est totus homo, et qui Deus manens factus est homo, ille scilicet de quo dictum est, Fide mundans corda eorum (*Act.*, xv, 9) : et, credenti in eum qui justificat impium (*Rom.*, iv, 5). Quod testimonium in verbis meis Petilianus ponere voluit, in suis autem nec tractavit, nec adtigit.

CAPUT LV.

67. Minister ergo, id est, dispensator verbi et sacramenti Evangelici, si bonus est, consocius fit Evangelii : si autem malus est, non ideo dispensator non est Evangelii. Si enim bonus est, volens hoc facit : si autem malus, hoc est sua quærens non quæ Jesu Christi, invitus hoc facit propter alia quæ re-

(*a*) Lov. *Nam ut* ea. Nostri vero Mss. cum aliis ante editis, *ejus*.

pense seulement ce qui m'a été confié (I *Cor.*, IX, 17). C'est comme s'il avait dit, si étant bon j'annonce quelque chose de bon, j'ai part à ce que j'annonce, mais si je suis mauvais, je ne fais rien de plus que d'annoncer quelque chose de bon. Dit-il : si je le prêche malgré moi, je n'en suis point le dispensateur? Pierre et tous les autres qui étaient bons, l'ont prêché. Judas l'a prêché malgré lui ; toutefois envoyé avec les autres il n'a pas laissé de le prêcher avec eux ; mais les premiers ont reçu une récompense, et Judas n'a été que le dispensateur. Quant à ceux qui ont reçu l'évangile de la bouche de Judas comme de celle des autres, ils n'ont pu être purifiés et justifiés que par celui qui donne l'accroissement, non par celui qui plante ou qui arrose. Je ne veux point dire que Judas n'a point baptisé quand il comptait encore au nombre des disciples, et que, selon le récit de l'Évangéliste, « Jésus ne baptisait point lui-même, mais c'étaient ses disciples qui baptisaient » (*Joan.*, IV, 2). Dira-t-on qu'il n'avait pas encore trahi le Christ, cet apôtre qui avait la bourse et volait ce qu'on y mettait, et que celui qui ne put pas être un gardien innocent de l'argent put néanmoins être le dispensateur de la grâce sans détriment pour ceux qui la recevaient? Si vous supposez qu'il n'a point baptisé, certainement vous convenez avec moi qu'il a prêché l'Évangile. Si vous comptez cela pour peu de chose, pour presque rien, prenez garde au jugement que vous allez porter de l'apôtre saint Paul lui-même nous disant : « Le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais prêcher l'Évangile » (I *Cor.*, I, 17). Ajoutez à cela, qu'Apollon qui a arrosé en baptisant, commence par être supérieur à Paul lui-même, qui n'a fait que planter en prêchant l'Évangile quoiqu'il revendique pour lui-même, auprès des Corinthiens, à cause de cette prédication, le titre de père qu'il ne donne point à ceux qui vinrent chez eux après lui. Il dit en effet : « Car quand même vous eussiez dix mille maîtres en Jésus-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ, par l'Évangile (I *Cor.*, IV, 15). Il dit donc : « C'est moi qui vous ai engendrés, » aux mêmes fidèles à qui il dit, dans un autre endroit : « Je rends grâce à Dieu de n'avoir baptisé personne parmi vous, sinon Crispe, Gaïus et la maison de Stéphanie » (I *Cor.*, I, 14). Il les avait donc engendrés non par lui-même, mais par l'Évangile. Et si, au lieu de chercher les intérêts de Jésus-Christ, il eût cherché les siens et prêché l'Évangile malgré lui, il l'eût fait sans mériter de récompense, mais il n'en eût pas moins été le dispensateur de l'argent du Seigneur, argent qu'il n'eût rendu ni mauvais ni inutile à ceux qui l'auraient reçu de lui, eût-il été mauvais lui-même.

quirit. Vide tamen quid idem Apostolus dixerit, Si ergo volens hoc facio, inquit, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est (I *Cor.*, IX, 17). Tamquam diceret, Si bonus bonum annuntio, etiam ipse pervenio : si autem malus, bonum annuntio. Numquid enim dixit, Si invitus facio, dispensator non ero? Annuntiavit Petrus et ceteri boni, invitus Judas, tamen cum ipsis missus annuntiavit. Illi mercedem habent, huic dispensatio credita est. Qui autem omnibus illis annuntiantibus Evangelium perceperunt, non a plantatore vel rigatore, sed ab eo qui incrementum dat, mundari potuerunt et justificari. Neque enim dicturi sumus Judam non baptizasse, cum adhuc inter discipulos fuerit, quando fiebat quod scriptum est, Ipse non baptizabat, sed discipuli ejus (*Joan.*, IV, 2). An quia nondum Christum tradiderat, qui loculos habebat (*Joan.*, XII, 6), et ea quæ mittebantur (ἐβάσταζεν) auferebat, et qui pecuniæ custos innocens esse non potuit, dispensator tamen gratiæ sine accipientium damno fuit? Aut si non baptizavit, certe fatemini quia evangelizavit. Quod si hoc minimum et leve ducitis, videte quid de ipso Paulo apostolo sentiatis, qui dixit, Non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare (I *Cor.*, I, 17). Huc accedit, quia incipit esse potior Apollo, qui baptizando rigavit, quam Paulus, qui evangelizando plantavit, cum sibi officium patris erga Corinthios ob hoc vindicet, nec eis qui post illum ad eos venerant, hoc nomine concedat. Ait enim, « Si decem millia pædagogos habeatis in Christo, sed non multos patres : in Christo enim Jesu per Evangelium ego vos genui (I *Cor.*, IV, 15). » Eis dicit, Ego vos genui : quibus alio loco dicit, Gratias Deo, quod neminem vestrum baptizavi, nisi Crispum et Gaium (I *Cor.*, I, 14) et Stephanæ domum. Genuerat itaque illos, non per se, sed per Evangelium. Qui etiam si sua quæreret, non quæ Jesu Christi, et invitus hoc faceret sine sua mercede, tamen pecuniam dominicam dispensaret : quam, licet malus, non malam nec inutilem bene accipientibus faceret.

CHAPITRE LVI.

68. Si on peut parler ainsi avec vérité, même de l'Évangile, à combien plus forte raison le peut-on du baptême qui ne se rapporte à l'Évangile qu'en ce sens que s'il n'est point possible d'arriver sans lui au royaume des cieux, c'est néanmoins à la condition que le sacrement sera accompagné de la justice. Car celui qui a dit : « Quiconque ne renaîtra de l'eau et du Saint-Esprit, n'entrera point dans le royaume des cieux » (*Joan.*, III, 5), est le même qui a dit : « Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des lévites et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux » (*Matth.*, V, 20). Or la forme du sacrement est donnée par le baptême et celle de la justice, par l'Évangile. L'un ne conduit point au ciel, sans l'autre ; cependant des ignorants mêmes peuvent parfaitement baptiser, tandis qu'il est beaucoup plus difficile et plus rare de parfaitement évangéliser. Aussi le docteur des nations qui l'emportait tellement sur les autres n'a-t-il pas été envoyé baptiser, mais prêcher l'Évangile ; baptiser pouvait se faire par le ministère de bien des gens, tandis que prêcher l'Évangile ne se pouvait que par un petit nombre d'hommes, parmi lesquels il tenait le premier rang. Et pourtant nous lisons qu'il s'est exprimé, en plusieurs endroits, de cette manière, « Mon Évangile » (II *Tim.*, II, 8) ; mais il n'a jamais dit, mon baptême, non plus que le baptême de qui que ce fût qui l'administrât. Il n'y a que celui que donnait saint Jean qui fut appelé le baptême de Jean (*Act.*, XIX, 3). Cet homme a reçu en effet en privilége attaché à sa dispensation, que le sacrement dont il était le dispensateur, précurseur du vrai baptême fût appelé de son nom, tandis que le baptême, administré par les disciples du Christ, ne prit le nom d'aucun d'eux, afin que l'on comprît bien qu'il était le baptême de celui dont il a été dit : « Le Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle afin de la sanctifier en la purifiant par le baptême de l'eau et par sa parole » (*Ephes.*, V, 25). Si donc un homme peut recevoir sans péril, même d'un mauvais dispensateur, l'Évangile qui appartient au Christ, sans empêcher celui qui en est le ministre de le dire sien, à cause de son ministère de dispensateur, pourvu qu'il fasse ce qu'il dit quand même il ne ferait pas ce qu'il fait, à combien plus forte raison tout le monde peut-il recevoir, d'un mauvais ministre, sans crainte d'être infesté par la contagion du mal, s'il s'approche du Christ, avec bonne foi, le baptême du Christ qu'aucun des apôtres qui l'ont administré n'a osé appeler son baptême !

CAPUT LVI.

68. Et si hoc de Evangelio recte dicitur, quanto magis de baptismo dicendum est, quod ita pertinet ad Evangelium, ut sine illo quidem ad regnum cœlorum nemo perveniat, sed si accedat sacramento justitia. Qui enim dixit, Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum (*Joan.*, III, 5) : idem ipse dixit, Nisi abundaverit justitia vestra super Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum cœlorum (*Matth.*, V, 20). Forma sacramenti datur per baptismum, forma justitiæ per Evangelium. Alterum sine altero non perducit ad regnum cœlorum. Verumtamen perfecte baptizare etiam minus docti possunt, perfecte autem evangelizare multo difficilioris et rarioris est operis. Ideo Doctor gentium plurimis excellentior evangelizare missus est, non baptizare : quoniam hoc per multos fieri poterat, illud per paucos, inter quos eminebat. Et (*a*) tamen legimus eum aliquibus locis dixisse, Evangelium meum (II *Tim.*, II, 8) : baptismum autem meum numquam dixit, sed nec cujusquam per quem ministratus est. Nam solus ille baptismus quem dedit Johannes, dictus est baptismus Johannis (*Act.*, XIX, 3). Hoc præcipuum vir ille dispensationis suæ munus accepit, ut lavacri præcursorium sacramentum etiam illius diceretur, per quem dispensabatur : baptismus autem quem ministraverunt discipuli Christi, nullius eorum dictus est ; ut illius esse intelligeretur, de quo dictum est, Christus dilexit Ecclesiam, et se ipsum tradidit pro ea, ut eam sanctificaret, mundans eam lavacro aquæ in verbo (*Ephes.*, V, 25). Si ergo Evangelium, quod ita Christi est, ut possit et minister propter munus dispensationis dicere suum, potest homo etiam per malum dispensatorem sine periculo accipere, faciens quod dicit, quod autem facit non faciens : quanto magis baptismum Christi, quem nemo Apostolorum ita ministravit, ut auderet dicere suum, potest quisque sine contagione mali ministri percipere, qui bona fide accedit ad Christum.

(*a*) Sic Mss. At editi, *Et cum legimus*.

CHAPITRE LVII.

69. Si je n'ai pas dédaigné de montrer combien les textes des saintes Écritures allégués contre nous par Pétilien étaient loin de nous être contraires, quant à lui, il n'a pas même voulu toucher aux textes que j'ai cités, s'il a entrepris d'y répondre, il a montré qu'il ne pouvait pas s'en tirer. Il n'est pas nécessaire de vous engager par de longues exhortations à voir ce que vous devez accepter ou rejeter. Mais peut-être tout en se montrant faible dans les textes des saintes Ecritures, a-t-il eu une certaine force dans les documents tirés des choses qui se sont passées entre les hommes au sujet du schisme même. Il n'en est rien : qu'a-t-il dit, qu'a-t-il prouvé dans ces sortes de documents, bien qu'ils soient fort superflus en présence des textes de la sainte Écriture? Après s'être élevé avec force contre les traditeurs et avoir cité contre eux une multitude de passages empruntés aux livres saints, il n'a rien dit pour prouver qu'ils étaient traditeurs. Quant à moi, au contraire, j'ai montré que Silvain de Cirta, à qui Pétilien a succédé après plusieurs autres, est expressément qualifié de traditeur, dans les actes municipaux, quand il n'était encore que sous-diacre. Pétilien n'a pas osé souffler un mot de cela. Et pourtant vous voyez quelle nécessité le poussait à répondre et à montrer son prédécesseur, son collègue, plus que cela encore, si je puis parler ainsi, son concathédralien, innocent du crime de tradition, d'autant plus que toute votre cause repose sur ce que vous appelez traditeurs, tous ceux que vous croyez et feignez de croire successeurs de traditeurs par voie de communion. Ainsi Pétilien qui devrait se tenir pour forcé de défendre, par tous les moyens possibles, par le besoin même de sa propre cause, tel ou tel habitant de Russiccas, de Calame ou de tout autre endroit, que je prétendais convaincu de tradition, d'après les actes municipaux, a gardé le plus profond mutisme sur son prédécesseur. D'où cela vient-il, sinon de ce qu'il n'a pas trouvé moyen de faire l'obscurité sur ce fait, ou de tromper les hommes même les plus épais, les intelligences les plus endormies? Qu'aurait-il pu dire, en effet? que tout ce qu'on avance sur Silvain, est faux? Mais nous citons les actes, nous disons quand le fait a eu lieu et quand il a été dénoncé au consulaire Zénophile. Or comment Pétilien pourrait-il résister à ces documents, serré de près d'un côté par la cause catholique qui est excellente et, de l'autre, par la vôtre qui est détestable? Je vais donc repro-

CAPUT LVII.

69. Proinde si Petilianus, cum ego quæ posuit de Scripturis testimonia, quam contra nos non essent, non prætermiserim demonstrare; ipse quæ posui, partim omnino non adtigit, partim quæ tractare voluit, nihil aliud se quam exire inde non potuisset monstravit : non diu hortandi estis vel admonendi, ut videatis quid tenere, quid cavere debeatis. Sed forte in sanctarum scripturarum testimoniis talis apparuit, in his vero documentis, quæ inter homines de ipso schismate gesta sunt aliquid valuit? Immo vero et in his, quamquam post divina testimonia superfluo requirantur, quid commemoravit aut quid probavit? Qui cum fuisset graviter in traditores invectus, et multa in eos etiam de sanctis libris testimonia proclamasset, nihil tamen dixit unde (*a*) eos ostenderet traditores. Ego autem commemoravi Silvanum Cirtensem, cui quibusdam interpositis etiam ipse successit, cum adhuc esset subdiaconus Gestis municipalibus expressum esse traditorem. Contra hoc ille mutire nil ausus est. Et profecto videtis, quanta eum necessitudo compellebat ad respondendum, ut videlicet prædecessorem suum, et non solum consocium, sed ut ita dicam, etiam concathedraneum innocentem a crimine traditionis ostenderet, præsertim cum totam caussam vestram ibi constituatis, ut traditores appelletis eos quos traditoribus communionis tramite successisse vel fingitis vel putatis. Qui ergo ipsius caussæ vestræ necessitate, etiamsi Rusiccadiensem vel Calamensem vel cujuslibet alterius civitatis aliquem de parte vestra, Gestis municipalibus demonstratum dicerem traditorem (*V.* lib. III, *contra Cresron.*, XXVII), omni modo eum defendere cogeretur, de suo prædecessore conticuit. Unde, nisi quia hic non invenit quam caliginem offunderet, unde saltem homines mente tardissimos et somnolentissimos falleret? Quid enim diceret, nisi falsa de Silvano ista jactari? Sed recitamus Gesta, et quando factum sit, et quando etiam Zenophilo consulari allegatum sit (*Ibid.*, XXVIII). Quibus quomodo ille resisteret, septus undique optima caussa Catholicæ, vestra autem pes-

(*a*) In Sigirammensi Ms. *nos ostenderet traditores.*

duire ici, le passage de ma lettre à laquelle il a voulu paraître répondre dans celle que je réfute. Vous verrez par là combien invinciblement est rétabli le fait contre lequel il n'a pu trouver rien de plus sûr que le silence.

CHAPITRE LVIII.

70. Il avait cité, comme nous étant contraire, le passage de l'Évangile où le Seigneur dit : « Ils viendront à vous, vêtus comme des brebis bien qu'au dedans ils soient des loups ravissants ; vous les reconnaîtrez à leurs fruits » (*Matth.*, VII, 15); j'ai répondu : « Eh bien, voyons les fruits, » et j'ai ajouté aussitôt : « Vous nous reprochez le crime de tradition ; mais nous vous en accusons vous-mêmes avec beaucoup plus de raisons ; et pour ne pas nous égarer dans nos digressions, vos prédécesseurs ont ordonné, au commencement de votre schisme, Silvain, évêque de cette même ville de Constantine. Or les registres municipaux font foi que cet homme, n'étant encore que sous-diacre, s'est rendu manifestement coupable de tradition. Si vous alléguez certains documents contre nos ancêtres, la justice veut que nous tenions ces documents contre vous et non contre nous, pour également vrais ou également faux. S'ils sont également vrais, il est hors de doute que vous êtes coupables de schisme, puisque vous étiez, au moment de votre séparation, couverts des mêmes crimes que vous avez feint de fuir dans la communion de l'univers entier. Au contraire si les uns et les autres sont faux, vous êtes indubitablement coupables de schisme, quand vous vous souillez du crime de rupture, à cause de fausses accusations de tradition. Si, au contraire, quelques-uns des documents allégués par nous sont faux et si aucun des vôtres n'est vrai, il n'y a pas même lieu à discuter, mais vous n'avez plus qu'à demeurer la bouche close. Mais que serait-ce si la sainte Église du Christ vous convaincant et vous confondant quand même nous n'aurions aucun document ou que nous n'en aurions que de faux à vous opposer, tandis que vous en auriez au contraire un certain nombre de vrais concernant le crime de tradition ; qu'auriez-vous à faire? pas autre chose que d'aimer la paix, si vous le voulez bien, et, si vous ne le voulez pas, de garder au moins le silence? Or quelques documents que vous me citiez, je pourrais vous répondre avec autant de facilité que de vérité, que vous auriez dû les prouver autrefois, à l'unité de l'Église entière et catholique, dès lors déjà répandue et solidement établie dans toutes les nations, afin de demeurer dans son sein, et qu'elle en expulsât tous ceux que vous auriez convaincus de tradition. Si vous avez tenté de le faire, il est hors

sima? Unde ista verba commemoro ex illa Epistola mea, cui per hanc quam nunc refello, videri voluit respondisse : utique ut videatis, quam invicte positum sit, contra quod ille nihil tutius invenire potuit quam silentium.

CAPUT LVIII.

70. Cum enim ex Evangelio velut contra nos testimonium posuisset, ubi Dominus ait, « Venient ad vos in vestitu ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces; ex fructibus eorum cognoscetis eos (*Matth.*, VII, 15) » : ego respondi, et dixi, « Ergo fructus consideremus : » tum continuo subjeci, et adjunxi. « Objicitis traditionem, hanc ipsam multo probabilius nos vobis objicimus. Et ne per multa curramus, in eadem Constantiniensi civitate Silvanum episcopum majores vestri in ipso exordio sui schismatis ordinaverunt. Iste cum adhuc esset subdiaconus, manifestissimus traditor municipalibus Gestis expressus est. Si et vos adversus majores nostros aliqua documenta profertis, æqua conditio postulatur, ut utraque vera aut utraque falsa credamus. Si utraque vera sunt, vos estis sine dubio schismatis rei, qui crimina vos fugere in totius orbis communione finxistis, quæ in ipsa particula vestræ concisionis habebatis. Sin autem utraque falsa sunt, vos estis sine dubio schismatis rei, qui propter falsa crimina traditorum immani separationis crimine maculamini. Quod si a nobis aliqua et a vobis nulla, vel a nobis vera et a vobis falsa proferuntur, non est discutiendum quam penitus vestra ora claudantur. Quid si vos sancta et vera Christi Ecclesia convinceret atque superaret, etiamsi nos nulla falsa, vos autem aliqua et vera traditionis documenta teneritis; quid jam vobis restet, nisi ut, si vultis, pacem diligatis, si autem non vultis, saltem obmutescatis? Etenim quæcumque modo proferretis, facillime et verissime dicerem, tunc Ecclesiæ plenariæ et catholicæ unitati jam per tot gentes diffusæ atque firmatæ vos ea probare debuisse, ut vos intus essetis, illi autem quos convinceretis pellerentur foras. Quod si conati estis

de doute que vous n'y avez pas réussi et vaincus, irrités, vous vous êtes séparés, par un schisme sacrilége, d'hommes innocents qui ne pouvaient condamner des choses incertaines. Si vous n'avez pas même fait cette tentative, offensés de la présence, en Afrique, de quelques pieds d'ivraie, vous avez été assez impies et assez aveugles pour vous séparer vous-mêmes, du bon grain du Christ qui pousse dans son champ, c'est-à-dire, dans l'univers entier, jusqu'à la fin des temps. » A ce raisonnement que je viens de reproduire de ma première lettre, Pétilien n'a absolument rien répondu. Or vous voyez que toute la question pour nous est renfermée là. Mais que peut-il tenter de me répondre quand il sent qu'il sera vaincu par toute réponse qu'il essaiera de me faire, quelle que soit cette réponse?

71. Lorsque nous produisons, vous contre nous, ou nous contre vous, des documents au sujet des traditeurs (si toutefois vous en produisez contre nous quelques-uns que nous ayons ignorés jusqu'à ce jour, car Pétilien n'aurait pas manqué de les citer dans ses lettres, lui qui a eu un si grand soin d'y placer et d'y rappeler contre moi, des fragments d'actes ayant rapport à la chose), mais quoi qu'il en soit, quand, ainsi que je le disais, soit vous soit nous, nous produisons des documents inconnus de nous jusqu'à ce jour, il faut admettre ou que les uns ou les autres sont vrais, ou que les uns et les autres sont faux, ou que les nôtres sont vrais et les vôtres faux, ou que les nôtres sont faux et les vôtres vrais, il est impossible de trouver une autre alternative.

CHAPITRE LIX.

Or dans ces quatre hypothèses, la vérité est à l'avantage de l'Église catholique. En effet si les uns et les autres sont vrais, vous ne deviez pas rompre avec la communion de l'univers entier, puisque vous aviez parmi vous des gens pareils à ceux que nous comptions dans nos rangs. Si les uns et les autres sont également faux, parce qu'il n'y aurait pas eu de part ni d'autre, crime de tradition, vous deviez éviter le crime atroce de la division. Si les nôtres sont vrais et les vôtres faux, vous n'avez pas un mot à dire. Si au contraire ce sont les vôtres qui sont vrais et les nôtres faux, nous avons pu nous tromper avec l'univers entier, sur l'iniquité d'un homme, mais non sur la vérité de la foi. Car la race d'Abraham qui est répandue dans tout l'univers, ne doit point faire attention à ce que vous prétendiez savoir, mais à ce que vous pouviez prouver aux juges. Comment pouvons-nous savoir ce qu'ont fait ceux que vos pères ont accusés, lors même qu'ils ne les auraient accusés que de choses vraies, quand

facere, procul dubio probare non potuistis; et victi, vel irati, vos ab innocentibus, qui damnare incerta non possent, immani sacrilegio separastis. Si autem nec conati estis id agere, nimis execrabili et impia cæcitate vos a frumentis Christi, quæ per totum agrum, id est, mundum usque ad finem crescunt, paucis in Africa zizaniis offensi præcidistis. » Ad hæc, quæ ex illa priore mea Epistola commemoravi, Petilianus nihil respondit omnino. Et utique videtis his paucis verbis totam caussam quæ inter nos agitur contineri. Quid enim dicere conaretur, ubi quidquid eligeret vinceretur?

73. Cum enim de traditoribus et a nobis contra vestros, et a vobis contra nostros documenta proferuntur : (si tamen et a vobis aliqua proferuntur, quæ usque ad hunc diem omnino nescimus; neque enim ea Petilianus suis litteris inserere prætermitteret, qui tam diligenter contra me partes Gestorum, quæ ad caussam pertinent commemorandas inserendasque curavit.) Verumtamen ut jam dicere cœperam, si et a nobis et a vobis talia proferuntur, quæ usque ad hunc diem omnino nescimus : profecto aut utraque vera sunt : aut utraque falsa, aut nostra vera et vestra falsa, aut nostra falsa et vestra vera : plus quid dicatur, non invenitur.

CAPUT LIX.

At in omnibus his quatuor sententiis veritas pro communione Catholicæ est. Quia si utraque vera sunt, propter homines, quales et vos habebatis, communionem orbis terrarum deserere minime debebatis. Si utraque falsa sunt, propter nulla crimina traditionis, cavendum erat crimen atrocissimum divisionis. Si nostra vera et vestra falsa sunt, olim quid diceretis non habetis. Si vestra vera et nostra falsa sunt, falli potuimus cum orbe terrarum de hominum iniquitate, non fidei veritate. Non enim debuit adtendere semen Abrahæ in omni gente diffusum, quid vos nosse diceretis, sed quis judicibus probaretis. Unde scimus quid egerint, quos vestri majores accusaverunt, etiamsi vera eis objiciebun-

ces choses étaient réputées non pas véritables mais fausses aussi bien à ceux qui étaient instruits de la cause, qu'à l'Église répandue par tout le monde et qui ne devait tenir compte que du sentiment de ceux qui la connaissaient? Dieu n'a pas absous tous les crimes des hommes parce qu'on n'a pu les connaître tous, mais toutefois je ne crois pas qu'on doive tenir, avec raison, quelqu'un pour coupable parce qu'il aura cru innocent un homme non convaincu d'être lui-même coupable; comment donc l'univers entier le serait-il, s'il n'a pu connaître le crime, supposé vrai, des Africains, personne ne l'ayant porté à sa connaissance, ou parce qu'il s'en est rapporté sur ce point plutôt à ceux qui durent connaître l'affaire, qu'aux murmures des vaincus? Il y a donc lieu de louer Pétilien de son silence, en présence d'un argument qu'il voyait inattaquable ; mais où il ne mérite pas de louange, c'est quand il s'est efforcé d'amonceler dans ses discours, des obscurités contre d'autres arguments également invincibles mais qu'il croyait pouvoir obscurcir et de m'avoir fait un crime à moi, de l'impossibilité où il s'est vu lui-même de tenir bon dans la cause en question. De même tout ce qu'il a dit de moi est absolument faux, ou complétement innocent ou même ne se rapporte pas du tout à moi. Mais en attendant, vous que j'ai établis juges entre lui et moi, êtes-vous maintenant en état de distinguer entre le faux et le vrai, le creux et le solide, le trouble et le tranquille, l'enflure et un état sain, les préceptes divins et les présomptions humaines, les imputations et les preuves, les documents et les inventions, enfin entre répondre à la question et s'en écarter? Si vous êtes en état de le faire, c'est bien, c'est très-bien ; si vous ne l'êtes pas, je ne me repentirai point pour cela de m'être occupé de vous, attendu que si votre cœur ne se tourne point vers la paix, notre paix retournera vers vous.

tur (*a*), cum vel cognitoribus causæ vel certe Ecclesiæ ubique diffusæ, quæ non nisi cognitorum sententias debebat adtendere, non illa vera, sed falsa putarentur? Non ideo Deus absolvit, quidquid hominum sceleris ut homines non possint : neminem tamen recte judicari puto nocentem, qui hominem non convictum crediderit innocentem. Unde ergo nocens orbis terrarum, si nosse non potuit, etiam verum fortasse crimen Afrorum : et hoc aut ideo nosse non potuit, quia nemo ad eum detulit; aut ideo quia in eo, quod delatum est, cognitoribus potius judicantibus, quam victis murmurantibus credidit. Hinc ergo laudandus est Petilianus, quod hoc cum omnino invictissimum cerneret, silentio prætermisit. Non plane laudandus, quod cetera similiter invicta, quæ tamen putavit posse obscurari, verborum nebulis operire conatus est, et quod me fecit caussam, cum defecisset in caussa : de me quoque ipso nihil dicens, nisi quod aut omnino falsum esset, aut culpandum non esset, aut ad me jam non pertineret. Sed interea vos, quos inter me et illum judices posui, sapitis ne aliquid inter verum falsumve discernere? inter inflatum et solidum, inter turbidum et tranquillum, inter tumidum et sanum, inter divina prædicta et humana præsumta, inter probationes et criminationes, inter documenta et figmenta, inter caussæ actionem et caussæ aversionem? Si sapitis, bene et recte : si autem non sapitis, nos vestri curam gessisse non pœnitebit : quia et si cor vestrum ad pacem non convertitur, pax nostra tamen ad nos revertetur.

(*a*) Mss. *ut vel cognitoribus.* Am. et Er. *vel ut cognitoribus* : omisso, *cum.*

FIN DU TOME VINGT-HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-HUITIÈME

Préface placée en tête du tome neuvième de l'édition des Bénédictins 1
Ouvrages contenus dans le tome IX de l'édition des Bénédictins 23
Ouvrages contenus dans l'appendice du même tome 23

PSAUME CONTRE LE PARTI DE DONAT.

Sur le psaume contre le parti de Donat 24
Extrait du livre I des Rétractations, chapitre XX. 24
Psaume de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre le parti de Donat. 25

TROIS LIVRES CONTRE LA LETTRE DE PARMÉNIEN.

Avertissement sur les livres contre la lettre de Parménien. 36
Extrait du livre II, chapitre XVII des Rétractations 39
Trois livres de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre la lettre de Parménien 40
Livre premier. — Réponse aux accusations et aux reproches injustes de Parménien contre les catholiques. Les princes chrétiens font bien en édictant, en vertu de leur charge et de leur office, des châtiments contre les hérétiques et les schismatiques. 40
Livre second. — Examen des textes de l'Ecriture dont les donatistes faisaient une mauvaise interprétation pour tromper les ignorants 61
Livre troisième. — Discussion des autres passages de l'Ecriture cités par Parménien. 106

SEPT LIVRES DU BAPTÊME, CONTRE LES DONATISTES

Extrait du livre II des Rétractations, chapitre XVIII, sur l'ouvrage suivant 143
Sept livres du Baptême, composés par saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre les Donatistes. 144
Livre premier. — Le baptême peut être donné, en dehors de la communion catholique, par des hérétiques ou des schismatiques, mais on ne doit point le recevoir de leurs mains, et, d'ailleurs, il ne sert à rien à ceux qui sont dans le schisme ou l'hérésie 144
Livre second. — C'est en vain que les donatistes s'abritent derrière l'autorité du saint évêque et martyr Cyprien qui leur est bien plus contraire qu'aux catholiques; car s'il a cru devoir embrasser l'opinion de son prédécesseur Agrippin, au sujet des hérétiques qu'on devait rebaptiser dans l'Église catholique lorsqu'ils rentraient dans son sein, il ne l'a fait qu'à condition que la paix ne serait point altérée entre lui et ceux qui étaient d'un avis contraire, et que jamais l'unité de l'Eglise ne serait rompue par aucun schisme. 170
Livre troisième. — Réfutation des passages de la lettre de Cyprien à Jubaïen, où il semble prouver que le baptême du Christ ne peut être donné par des hérétiques. 191

Livre quatrième. — Suite de l'étude de la lettre de Cyprien à Jubaien 213
Livre cinquième. — Examen des dernières lignes de la lettre de saint Cyprien à Jubaien, de celles à Quintus et à Pompée et de la lettre synodale aux évêques de Numidie. 246
Livre sixième. — Examen du sentiment émis par le concile de Carthage, assemblé par les soins et sous la présidence de saint Cyprien, sur le baptême des hérétiques. 277
Livre septième. — Examen des autres sentiments émis dans le concile de Carthage 316

TROIS LIVRES CONTRE LES LETTRES DE PÉTILIEN, ÉVÊQUE DE CONSTANTINE.

Avertissement sur les livres suivants 347
Extrait du livre II des Rétractations 349
Trois livres de saint Aurèle Augustin, évêque d'Hippone, contre les lettres de Pétilien, évêque de Constantine. 350
Livre premier, en forme de lettre, où est réfutée la première partie d'une lettre de Pétilien à ses cosectaires 350
Livre second. — Saint Augustin répond à tous les mots de la lettre de Pétilien, comme si son interlocuteur était présent. 370
Livre troisième. — Réfutation d'une lettre pleine d'invectives que Pétilien écrivit contre Augustin après avoir eu connaissance du premier des deux livres précédents. Augustin, négligeant de repousser les attaques dirigées contre lui, montre que Pétilien s'écarte tout à fait de la question et n'a pu répondre un seul mot ayant rapport à la chose qu'il s'agissait de traiter. 497

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-HUITIÈME.

ANGERS, IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.

BR 65 .A5 F7 1869 v.28 SMC
Augustine,
Oeuvres completes 47231053